



MICHAEL'S COLLEGE  
LIBRARY  
ST. MICHAEL'S



*Sir, Archibald Edmonstone,  
of Duntrouth, Bar.  
W. Skel. 5.*









# HISTOIRE GÉNÉRALE

D E S

# AUTEURS SACRÉS

E T

## ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles, tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

*Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, Benedictin de la Congregation de S. Vanne & de S. Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME QUATORZIÈME.



A P A R I S,

Chez la Veuve D. A. PIERRES, rue S. Jacques, vis-à-vis S. Yves,  
à S. Ambroise, & à la Couronne d'Epines.

---

M. D C C. X L V I I.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa



# T A B L E

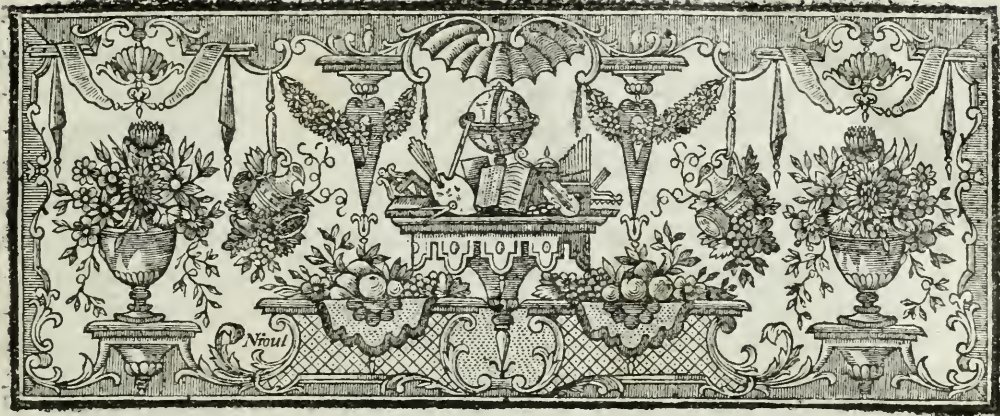
## DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus en ce Volume.

<b>C</b> HAPITRE PREMIER. <i>Paul Orose, Prêtre &amp; Historien.</i>	Page 1
CHAP. II. <i>Saint Pierre Chrysologue, Archevêque de Ravenne,</i>	11
CHAP. III. <i>Juvenal, Evêque &amp; premier Patriarche de Jerusalem,</i>	29
CHAP. IV. <i>Le Bienheureux Theodoret, Evêque de Cyr, Docteur de l'Eglise, &amp; Confesseur,</i>	32
Article I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Les écrits de Theodoret,</i>	46
§. I. <i>Commentaire sur l'Octateuque,</i>	ibid.
§. II. <i>Des questions sur les Livres des Rois &amp; des Paralipomenes,</i>	58
§. III. <i>Des Commentaires sur les Pseumes, &amp; sur le Cantique des Cantiques,</i>	62
§. IV. <i>Commentaire sur les Prophetes &amp; sur saint Paul,</i>	71
§. V. <i>Histoire Ecclesiastique de Theodoret,</i>	77
§. VI. <i>De l'Histoire des Solitaires, &amp; du discours sur la Charité,</i>	92
§. VII. <i>Des Lettres de Theodoret,</i>	120
§. VIII. <i>De l'Ouvrage intitulé: Eraniste, ou Polymorphe,</i>	149
§. IX. <i>De l'Ouvrage sur les Hérésies,</i>	156
§. X. <i>Des Sermons de Theodoret,</i>	167
§. XI. <i>De divers Ouvrages mis dans l'Appendix,</i>	186
§. XII. <i>De divers Ouvrages attribués à Theodoret,</i>	189
§. XIII. <i>Des Ouvrages de Theodoret qui sont perdus, &amp; de ceux qu'on lui a attribués,</i>	202
Art. III. <i>Doctrines de Theodoret,</i>	205
Art. IV. <i>Jugement des écrits de Theodoret. Catalogue des éditions qu'on en a faites,</i>	261
CHAP. V. <i>Acace, Evêque d'Amida; Rabulas, Evêque d'Edesse, &amp; Ibas, Evêque de la même Ville,</i>	267
CHAP. VI. <i>Firmus, Archevêque de Cesarée en Cappadoce,</i>	279
CHAP. VII. <i>Fastidius, Evêque des Bretons,</i>	286
CHAP. VIII. <i>Saint Valerien, Evêque de Cemele,</i>	290

CHAP. IX. <i>Saint Petrone, Evêque de Boulogne,</i>	299
CHAP. X. <i>Basile, Archevêque de Seleucie en Isaurie,</i>	303
CHAP. XI. <i>Saint Leon, Pape, surnommé le Grand, Docteur de l'Eglise,</i>	316
Art. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des Ecrits de Saint Leon,</i>	334
§. I. <i>De ses Sermons,</i>	ibid.
§. II. <i>Des Lettres de Saint Leon,</i>	373
§. III. <i>Des Livres de la vocation des Gentils, &amp; de la Lettre à Demetriade,</i>	453
Art. III. <i>Doctrines de Saint Leon,</i>	467
Art. IV. <i>Jugement des Ecrits de Saint Leon. Catalogue des éditions qu'on en a faites,</i>	514
CHAP. XII. <i>S. Prosper, Défenseur de la grace de Jesus-Christ,</i>	518
Art. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des Ecrits de Saint Prosper,</i>	522
§. I. <i>De ses Lettres à Saint Augustin, &amp; à Rufin,</i>	ibid.
§. II. <i>Du Poëme contre les Ingrats,</i>	533
§. III. <i>Des réponses aux objections des Gaulois,</i>	549
§. IV. <i>Des réponses à Vincent,</i>	559
§. V. <i>Des Réponses aux Prêtres de Genes,</i>	564
§. VI. <i>Du Livre de la grace de Dieu &amp; du libre arbitre, contre le Collateur ou l'Auteur des Conférences,</i>	570
§. VII. <i>Du Commentaire sur les Pseaumes; du Livre des Sentences tirées de S. Augustin, &amp; des Epigrammes,</i>	584
§. VIII. <i>De la Chronique de S. Prosper,</i>	587
§. IX. <i>Des Ouvrages supposés à S. Prosper, ou qu'on doute être de lui,</i>	589
Art. III. <i>Jugement des écrits de S. Prosper. Editions qu'on en a faites,</i>	598
CHAP. XIII. <i>Saint Maxime, Evêque de Turin,</i>	601
CHAP. XIV. <i>Arnobé, surnommé le Jeune,</i>	610
CHAP. XV. <i>Des Conciles d'Ephese, de Constantinople, d'Antioche, de Rome, d'Hieraple, d'Astorga, des Gaules, d'Angleterre,</i>	627
CHAP. XVI. <i>Des Conciles de Constantinople,</i>	626
CHAP. XVII. <i>Du faux Concile d'Ephese, &amp; du Concile de Rome,</i>	637
CHAP. XVIII. <i>Des Conciles de Constantinople, de Milan, &amp; des Gaules,</i>	648
CHAP. XIX. <i>Du Concile de Calcedoine,</i>	651





# HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.



## CHAPITRE PREMIER.

### PAUL OROSE, *Prêtre & Historien.*



Juger de Paul Orose par les écrits que nous avons de lui, il avoit l'esprit vif, parloit aisément & avec éloquence, & n'étoit pas moins habile dans les matieres de la Religion que dans l'Histoire. Il étoit (a) Espagnol de naissance, & né, ce semble, à Tarragon, Ville située sur la Mer Méditerranée. Comme il étoit encore jeune lorsque son Pays fut exposé en proie aux Vandales & aux Alains, vers l'an 409,

Naissance de Paul Orose, ses qualitez, ses voyages.

(a) Gennad. de viris illust. cap. 40, & Oros. lib. 7, Hist. cap. 22.  
Tome XIV.

il ne vit (a) d'abord ces Barbares qu'avec effroi. Mais il adoucit leur cruauté par ses humbles soumissions, lorsqu'ils se furent rendu maîtres du Pays. En se précautionnant contre leur infidélité, il évita les pièges qu'ils lui tendirent. Quelque fût sa douleur de voir le ravage de sa Patrie par ces Barbares, il fut bien plus affligé de voir la foi combattue dans l'Espagne par diverses erreurs; en particulier par celles des Priscillianistes: car, outre la piété dont il faisoit profession, il brûloit de zèle pour la foi orthodoxe. Il arriva vers le même tems que deux Espagnols nommés tous deux Avitus étant allés l'un à Rome, & l'autre à Jérusalem; l'un en rapporta les ouvrages de Victorin, célèbre Rhétoricien, qui avoit écrit contre les Ariens; & l'autre le Livre des Principes d'Origene, traduit par saint Jérôme. Ces écrits contenoient la vraie Foi sur divers articles de la Religion; mais ils renfermoient aussi quelques erreurs, surtout le Livre des Principes; enforte qu'ils exciterent de nouveaux troubles dans l'Espagne.

Il passe en  
Afrique vers  
l'an 415.

II. Orose dans le desir de se rendre capable de combattre les erreurs répandues dans son Pays, le quitta pour passer en Afrique, où il se promettoit d'apprendre de saint Augustin tout ce qu'il pouvoit souhaiter de sçavoir, sur les matieres qui étoient en contestation, & dont il ne se croyoit pas encore assez instruit pour en instruire les autres. Il semble dire qu'ayant fixé son départ à certain jour, il avoit été obligé de le prévenir (b) par la crainte de quelque accident dont il étoit menacé par les Barbares, qui, en effet, le poursuivirent (c) à coups de pierres, lors même qu'il étoit déjà en Mer, & qui étoient prêts de l'atteindre, lorsqu'une nuée survenue tout-à-coup le déroba à leur vûe, & le sauva. Il étoit Prêtre avant de quitter l'Espagne; & il n'eut aucune (d) peine d'en sortir, assuré de trouver partout où il se retireroit, sa Patrie, sa Foi & sa Religion. L'Afrique le reçut avec autant de bonté qu'il y étoit entré avec confiance. On l'y reçut en ami, à cœur ouvert, & comme s'il y fût né. Il rend témoignage à cette Province, qu'elle ouvroit son sein avec toute la tendresse possible pour y recevoir tous ceux qui lui étoient unis par le lien de la foi & de la religion; qu'elle invitoit même les misérables à y venir recevoir tous les devoirs & tous les meilleurs traitemens de l'hospitalité Chrétienne.

(a) Oros. lib. 3, cap. 20.

(b) Oros. lib. 5, c. 2.

(c) Oros. lib. 3, c. 20.

(d) Oros. lib. 5, c. 2.



III. Il exposa à saint Augustin le sujet de son voyage : mais il ne lui présenta point d'abord le mémoire des difficultés sur lesquelles il venoit le consulter, l'ayant trouvé trop occupé à d'autres matieres. Pendant (a) qu'il en attendoit l'occasion, arriverent deux Evêques nommés Paul & Eutrope, qui touchés du même désir que lui, donnerent à ce saint Docteur un mémoire touchant quelques Hérésies. Comme ils n'y avoient pas compris toutes celles qui troubloient l'Espagne, Orose se hâta de présenter le sien, où il marquoit quelles étoient les Hérésies de Priscillien & d'Origene, afin que saint Augustin les réfutât en-même tems qu'il répondroit au mémoire des deux Evêques. Ce Pere considerant l'ardeur qu'Orose témoignoit pour s'instruire, comme un effet de cette charité par laquelle Dieu nous fait demander & chercher les lumieres qu'il nous veut donner, lui répondit par un écrit qu'il lui adressa, intitulé *contre les Priscillianistes & contre les Origenistes*. Il s'y étendit peu contre les premiers, se contentant de renvoyer Orose aux ouvrages qu'il avoit faits contre les Manichéens ; parce que les principes qu'il y établissoit, ruinoient également les uns & les autres. A l'égard des erreurs attribuées à Origene, il en fit la réfutation. Mais trouvant de l'embaras dans la question qui regarde l'origine de l'ame, il conseilla à Orose d'aller en Palestine consulter saint Jérôme sur ce sujet ; disant que pour apprendre les erreurs d'Origene, il feroit bien d'aller dans le Pays où elles avoient pris naissance, & où on les avoit découvertes depuis peu. Il chargea Orose de deux Traités pour saint Jérôme ; l'un touchant l'origine de l'ame ; l'autre sur ce passage de saint Jacques : *Celui qui transgresse un précepte, est coupable de tout.*

Il consulte  
S. Augustin.

Voyez tom.  
II, pag. 642.

Jacob II ;  
10.

Il va en Pa-  
lestine en 415,  
y assiste à la  
conférence de  
Jérusalem.

IV. Orose suivant le conseil de saint Augustin partit pour la Palestine, où il trouva saint Jérôme occupé à réfuter les Pélagiens. Il se retira (b) auprès de lui à Bethléem pour apprendre la crainte du Seigneur, aux pieds de celui à qui saint Augustin, qui l'appelle son pere, l'avoit recommandé. Il croyoit y être caché comme un pauvre & un inconnu, lorsqu'il fut appelé par les Prêtres de Jérusalem pour assister à la conférence qui devoit se tenir au sujet de l'Hérésie de Pélage, qui faisoit beaucoup de bruit dans la Palestine. La conférence se tint le 28 de Juillet de l'an 415. Jean de Jérusalem qui y présida fit asseoir

(a) Oros. *Epist. ad Aug.* tom. 3 op. } (b) Oros. *Apolog.* pag. 419, tom. 6  
Aug. pag. 607. } *Biblioth. Par. Lugd.*

Orose avec les Prêtres. A leurs prieres, il expliqua en peu de mots comment Celestius dénoncé aux Evêques assemblés à Carthage, y avoit été ouï & condamné. Il ajouta que saint Augustin travailloit actuellement à réfuter un Livre de Pélage ; & dit plusieurs autres choses que nous avons rapportées ailleurs. La conclusion de cette conférence fut qu'on envoyeroit des Députés & des lettres à Rome au Pape Innocent, & que tous suivroient ce qu'il auroit décidé ; qu'en attendant Pélage demeureroit dans le silence, qu'on lui imposa sur le champ, car il étoit présent ; & que d'un autre côté ses Adversaires s'abstiendroient de lui faire aucun reproche, comme s'il eût été convaincu.

V. Le treizième de Septembre de la même année, jour de la Fête de la Dédicace, Orose étant venu à Jérusalem pour accompagner l'Evêque Jean à l'Autel, selon (a) la coutume ; Jean au lieu de le saluer, lui dit ; pourquoi venez-vous avec moi, vous qui avez blasphémé ? Qu'ai-je dit, répondit Orose, qu'on puisse appeller blasphême ? L'Evêque reprit, je vous ai ouï dire que l'homme même avec le secours de Dieu ne peut être sans peché. Orose prenant à témoin les Prêtres & les autres personnes qui étoient présens, protesta qu'un tel discours n'étoit jamais sorti de sa bouche. Comment, ajouta-t-il, l'Evêque qui est Grec & n'entend point le latin, a-t-il pû m'entendre, moi qui ne parle que latin ? Il auroit dû m'avertir paternellement dans le moment qu'il m'a ouï tenir ce discours. Quoique Jean ne fût pas recevable à le lui reprocher au bout de quarante jours, que s'étoit tenuë la conférence, Orose crut devoir embrasser l'occasion que la Providence lui offroit pour réprimer l'insolence des Héretiques, qui abusoient de la patience avec laquelle l'Eglise les toleroit. Il écrivit donc une Apologie où en défendant son innocence contre la calomnie de l'Evêque de Jérusalem, il faisoit voir l'impiété de l'Hérésie de Pélage.

VI. Orose quitta la Palestine vers le Printems de l'année 416. Le Prêtre Avitus qui venoit de traduire en latin la relation de l'Invention des reliques de saint Etienne, trouvées depuis peu dans un Bourg à vingt mille de Jérusalem, nommé Caphargamala, l'envoya par Orose avec quelques reliques de ce saint Martyr, à Palconius, Evêque de Brague en Lusitanie, avec une lettre pour lui & pour son Eglise, dans laquelle il les consolait dans les maux que leur causoient les incursions des Bar-

(a) Oros. *Apologia*, pag. 450.

Voyez tom. 72, pag. 711 & 712.

Orose est accusé de blasphême. Il se justifie.

Il revient en Afrique en 416.



bases. Orose se chargea aussi de la réponse de saint Jérôme à saint Augustin sur les questions de (a) l'origine de l'ame & de l'égalité des pechés. Il apporta encore des lettres d'Herodes & de Lazare contre Pélage & Celestius, où l'on voyoit que Pélage étoit à Jérusalem, & y infectoit quelques personnes du venin de son Héresie. Il y a apparence que saint Jérôme chargea aussi Orose de ses dialogues pour les rendre à saint Augustin; puisque ce Pere les cite dans sa lettre à Oceanus, écrite quelque tems après. Orose de retour en Afrique, rendit toutes ces pieces à ceux à qui elles étoient adressées. Il trouva les Evêques de la Province de Carthage assemblés en cette Ville, & leur remit les lettres d'Herodes & de Lazare. Saint Augustin à qui il rendit compte de son voyage, & les écrits dont saint Jérôme l'avoit chargé, lui conseilla d'écrire l'Histoire générale du Monde, pour servir de preuves à l'ouvrage de la Cité de Dieu, dont il écrivoit alors l'onzième livre.

VII. Orose ne put se refuser à ce que ce grand Evêque demandoit de lui : Mais avant de commencer un ouvrage de cette importance, après quelques séjours en Afrique, il s'embarqua pour l'Espagne. Les ravages des Goths l'ayant empêché d'y aborder, il s'arrêta quelque tems à Magole, Ville de l'Isle de Minorque, aujourd'hui Mahon, où il déposa les reliques de saint Etienne, dont le Prêtre Avitus l'avoit chargé. Il revint de-là en Afrique, où il travailla à son Histoire, qui ne fut achevée qu'en 417. C'est tout ce que l'on sçait d'Orose, qui fleurissoit, selon Gennade, dans les dernières années de l'Empire d'Honorius, mort le quinziesme d'Août 423. On ne dit point s'il survéquit à ce Prince.

Il va en Espagne, écrit l'histoire du monde. Sa mort.

VIII. L'Histoire générale du Monde, l'Apologie d'Orose contre Pélage, & le Mémoire qu'il présenta à saint Augustin contre les erreurs des Origenistes & des Priscillianistes, sont les seuls ouvrages que nous ayons de lui. Comme il avoit entrepris son Histoire à la priere de saint Augustin, ou, comme il le dit, par l'ordre de ce Saint, ce fut à lui qu'il l'adressa. Elle est divisée en sept livres. Dans la préface il donne les raisons qui rendoient cette Histoire comme nécessaire. Les Payens qui ne confideroient pas l'avenir, & qui avoient oublié le passé, tiroient toujours avantage contre la Religion Chrétienne de la prise de Rome & des autres malheurs dont l'Empire étoit affligé, pré-

Ses écrits.

Tom. 6 Biblioth. Patrum pag. 322.

(a) August. Epist. 172, 175, 176.



rendant qu'ils n'arrivoient que parce que l'on croyoit en Jesus-Christ; que l'on n'adoroit qu'un seul Dieu, & que l'on négligeoit le culte des Idoles. Pour répondre à cette objection, Orose rapporte dans cette Histoire tous les accidens funestes qui sont arrivés dans les différentes parties du monde avant la venue de Jesus-Christ; les guerres, les contagions, les famines, les tremblemens de terre, les débordemens des rivieres, les feux sortis de la terre, les grêles extraordinaires, les crimes même les plus signalés, & tous les autres événemens tragiques marqués par les Ecrivains tant sacrés que profanes. Par ce détail, on pouvoit voir s'il étoit arrivé plus de ces sortes de malheurs depuis l'avènement de J. C. qu'auparavant. Orose marque qu'il entreprit aussi ce travail aux instances de Julien, Diacre de Carthage, qui l'en avoit apparemment pressé par ordre de saint Augustin. Mais avant de le rendre public, il le soumit au jugement de ce Pere; voulant qu'il le supprimât s'il ne le jugeoit pas digne de voir le jour. Saint Augustin l'approuva sans doute; & l'on voit cet ouvrage cité par l'Auteur du Livre (a) des Promesses, qui écrivoit dans le même siècle qu'Orose. Cet Auteur (b) qualifie celui-ci un homme tout docte. Gennade (c) qui parle avec éloge de cette Histoire, en appelle l'Auteur un homme éloquent & habile. Il dit qu'il y réfute solidement les calomnies des Payens, & qu'il montre par la description qu'il fait des calamités, des miseres, des troubles & des guerres qui ont affligé tous les siècles, que l'Empire Romain doit sa conservation, non à sa puissance, mais à la Religion Chrétienne; & que la paix dont il jouissoit en cette année-là, étoit l'effet de la liberté & de la paix avec laquelle Dieu y étoit adoré. L'Histoire d'Orose fut non-seulement approuvée dans le Concile (d) de Rome sous Gelase; elle y fut encore louée à cause qu'elle renferme beaucoup de choses en peu de mots, & estimée nécessaire pour répondre aux calomnies des Payens. On ne laisse pas d'y trouver

Lib. 7, his-  
torix, c. 47.  
pag. 448.

(a) De promissionibus, lib. 3, cap. 34, pag. 183.

(b) Vir eruditissimus Orosius Historiographus. Idem, lib. 2, cap. 33.

(c) Orosius presbyter Hispanus genere, vir eloquens & Historiarum cognitor, scripsit adversum querulos & infamatores Christiani nominis qui dicunt defectum Rom. Reipublicæ Christi Doctrina in-vectum, libros septem: in quibus penè totius mundi temporis calamitates & misérias, ac

bellorum inquietudines replicans, ostendit magis Christianæ observationis esse, quod contra meritum suum res Romana adhuc duraret, & pace culturæ Dei pacatum retineret imperium. Gennad. de viris illustribus, cap. 39.

(d) Item, Orosium virum eruditissimum collaudamus quia valde nobis necessariam adversum Paganorum calumnias dignam ordinavit Historiam, miraque brevitate contexuit. Tom. 4 Concil. pag. 1264.

quelques fautes (a) de chronologie, parce que n'entendant pas bien le Grec, il n'avoit pas lû dans l'original les Auteurs qui ont écrit en cette langue. On remarque qu'il ne s'accorde pas quelquefois avec lui-même (b) dans la maniere de compter les années de Rome.

IX. Presque tous les Auteurs Grecs & Latins qui ont entrepris de transmettre à la posterité les actions des Rois & des Peuples, ont commencé leur Histoire à Ninus, fils de Belus, Roi des Assyriens, croyant que le monde n'avoit point eu de commencement, & que jusqu'à Ninus les hommes s'étoient conduits comme des bêtes, sans aucune forme de gouvernement politique. Orose commence la sienne à la prévarication du premier homme, c'est-à-dire, trois mil cent quatre-vingt-quatre ans avant le regne de Ninus, sous lequel Abraham vint au monde. Il compte depuis la naissance de ce Patriarche jusqu'à César Auguste, ou jusqu'à la naissance de Jesus-Christ, qui naquit la quarante-deuxième année de ce Prince, deux mil quinze ans. Comme il ne connoissoit que trois parties du monde, l'Asie, l'Europe & l'Afrique, il borne sa narration à ce qui s'y est passé, rapportant les divers événemens arrivés dans les Provinces & les Villes dont ces trois parties sont composées. Le premier Livre de son Histoire commence à Adam, & finit à la fondation de Rome. Il la met 414 ans après la ruine de Troyes dans la sixième Olympiade; & raconte de suite dans le second Livre ce qui s'est passé dans la République Romaine jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois, qui en furent les maîtres pendant six mois, la brûlerent, & réduisirent en captivité ses Habitans. Il conduit le troisième Livre jusqu'à la fin de la guerre de Macédoine. Il commence le quatrième par le narré de celle de Pirrhus, d'où il passe à la guerre punique; il termine ce Livre par la ruine de Carthage, arrivée 516 ans après la fondation de Rome, cinquante ans après la seconde guerre punique, & sept cens ans depuis sa propre fondation. Cette Ville fut consumée par un feu de dix-sept jours, qui en réduisit toutes les pierres en poussière. Tous les Habitans, excepté quelques-uns des principaux, furent réduits en servitude. Orose montre dans le cinquième, que Rome ne s'est agrandie qu'aux dépens du reste de l'Univers. Il y parle du rétablissement de

Histoire générale du monde, liv. 1, p. 378.

Lib. 2, pag. 386.

Lib. 3, pag. 392.

Lib. 4, pag. 400.

Lib. 5, pag. 410.

(a) Vossius de Historicis. Latin. lib. 2, | (b) Petavius de doctrinâ temporum, |  
cap. 14. | lib. 11, c. 47.



Carthage qu'il met vingt-deux ans après sa destruction, & six cents vingt-sept ans depuis la fondation de Rome. Dans le sixième il rapporte les guerres que les Romains ont eues avec différens Peuples, comme avec les Gaulois, les Sueves, les Bretons, & n'omet pas la guerre civile entre César & Pompée.

*Lib. 6, pag. 421.* X. Le septième commence à la naissance de Jesus-Christ arrivée sept cents cinquante-deux ans depuis la fondation de Rome, & finit à l'an 417. En sorte que l'Histoire d'Orose renferme ce qui est arrivé dans le monde pendant l'espace de cinq mil cinq cents quatre-vingt-dix-huit ans. Il remarque dans ce dernier Livre, que sur la relation que Pilate fit à Tibere des miracles opérés par Jesus-Christ, ce Prince proposa au Sénat de le mettre au rang des Dieux; le Sénat le refusa, & donna un Edit portant, que tous les Chrétiens seroient chassés de Rome. Il donne pour raison de ce refus, que le Sénat fut fâché de ce qu'on ne s'étoit pas d'abord adressé à lui suivant la coutume, pour statuer sur le culte que l'on devoit rendre à Jesus-Christ. Il dit que ce fut Neron qui décerna le premier la peine de mort contre les Chrétiens, qui ordonna une persécution contr'eux dans toutes les Provinces; & que ce fut par ses ordres que saint Pierre & saint Paul furent mis à mort; l'un par le glaive; l'autre par le supplice de la Croix. Il ne doute pas que l'Empereur Philippe n'ait été Chrétien de même que son fils, & qu'ils ne soient morts tous deux dans la profession du Christianisme. Mais en parlant du pere, il ne donne pas une grande idée de sa vertu, disant qu'il sembloit n'avoir été Chrétien qu'afin que la milliême année de Rome fût consacrée plutôt à Jesus-Christ qu'aux Idoles. Ainsi il donne à l'Empereur Constantin le titre de premier Prince Chrétien, quoiqu'il l'eût déjà donné à Philippe. Il rapporte que le Comte Théodose, pere de l'Empereur de ce nom, ayant été condamné à mort par un motif d'envie, à cause de sa valeur & de ce qu'il avoit subjugué les Maures, demanda d'être baptisé à Carthage, pour la rémission de ses pechés; & qu'aussi-tôt qu'il eut reçu le Sacrement de Jesus-Christ, il présenta avec fermeté sa tête au Bourreau, assuré de l'éternité d'une autre vie.

*Lib. 7, pag. 432.* XI. On trouve dans l'Apologie qui porte le nom d'Orose le même stile & le même génie que dans l'Histoire du Monde, que personne ne lui conteste. Il faut ajouter que cette Apologie lui est attribuée dans divers manuscrits. Ceux qui ont douté qu'elle fût de lui se sont fondés sur ce qu'à la suite de ce *Traité* il se trouvoit divers endroits tirés mot à mot du Livre

de



de saint Augustin intitulé *de la nature & de la grace*, qu'Orose ne pouvoit pas avoir vû. Mais on convient aujourd'hui qu'ils ne font point partie de l'Apologie d'Orose, avec laquelle ils n'ont aucune liaison. Ce qui fait qu'on les a retranchés dans les dernières éditions.

XII. Orose la composa non-seulement pour défendre son innocence que Jean de Jérusalem attaquoit en l'accusant de blasphême; mais aussi pour faire voir l'impiété de l'Hérésie Pélagienne. Il remarque qu'elle avoit été combattue même avant sa naissance par saint Cyprien, saint Hilaire & saint Ambroise, dont la doctrine est entièrement contraire à celle de Pélagé; que saint Augustin & saint Jérôme avoient aussi publié plusieurs écrits contre cet Hérésiarque, mais sans le nommer; & que ce qui l'engageoit à se joindre à ces grands hommes, c'est qu'il voyoit Pélagé défier, comme Goliath, les Serviteurs de Dieu, & leur reprocher depuis long-tems une lâche timidité, comme s'ils n'eussent osé l'attaquer nommément. Orose adressa son Apologie aux Prélats, par où il semble entendre les Prêtres de Jérusalem, avec qui il avoit assisté à la conférence tenue en cette Ville. Il rapporte ce qui s'y passa; puis venant à l'accusation formée contre lui par l'Evêque Jean, il proteste n'avoir jamais dit que l'homme même avec le secours de Dieu ne peut pas être sans péché. C'étoit-là le blasphême dont l'Evêque de Jérusalem l'accusoit. Il prend Dieu à témoin & les Prêtres de cette Assemblée, qu'il n'avoit rien proferé de semblable, & laisse à Dieu à juger si Jean avoit cru trop légèrement l'erreur qu'il lui reprochoit, où s'il l'avoit inventée par malignité, ou enfin s'il l'avoit tirée de quelques mots qu'il eût mal entendus & mal compris: ce qui étoit facile; parce que l'Evêque n'entendoit pas le latin, qui étoit la seule langue à l'usage d'Orose. Il prend occasion de l'accusation de Jean, d'expliquer fort au long sa doctrine sur la nécessité de la grace; ce qu'il fait d'une manière conforme à ce que saint Jérôme enseigne sur ce sujet; à qui sans doute il avoit communiqué son Apologie avant de la rendre publique. Il appuie ce qu'il dit sur la grace, d'un grand nombre de passages de l'Ecriture; & se mocque de Pélagé, qui avoit osé avancer qu'il étoit sans tache & sans péché. Pour lui, il demeure d'accord que l'homme avec le secours de la grace, peut vivre sans péché; mais il soutient que cela n'est jamais arrivé, & n'arrivera jamais, & que ce n'est point l'état de l'homme en cette vie. Il est dit toutefois de Job qu'il étoit

Analyse de  
cette Apolo-  
gie, pag. 443.

Job. I.

sans crime ; & il objecte que saint Paul en parlant des qualités d'un Evêque , marque qu'il faut qu'il soit sans crime. Mais Orose distingue entre crime & peché. Le peché consiste dans la pensée : on connoît le crime par l'action. Il donne des preuves de la force de la grace dans la conversion des Gentils , montrant par divers passages que le libre arbitre ne peut faire le bien sans ce secours. Il finit son Apologie en prenant à témoin Jesus-Christ , (a) qu'il hait l'hérésie & non l'Hérétique ; mais , ajoute-t-il , à cause de l'hérésie , j'évite l'Hérétique puisqu'après l'avoir repris , il n'a point voulu se corriger. Que s'il veut détester son hérésie , & la condamner de la bouche & de la main , je m'attacherai à lui par tous les liens de l'union fraternelle.

Lettre à S. Augustin. Ouvrages supposés à Orose

Voyez. tom. 11 , pag. 64 .  
*Vossius de historicis Latinis*, lib. 2 , c. 14.

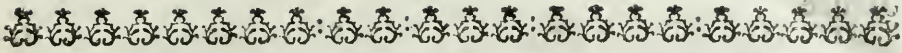
XIII. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit ailleurs du Mémoire qu'Orose présenta en forme de Lettre à saint Augustin , étant avec lui en Afrique en 415 . On lui a attribué un Commentaire sur les Cantiques & un Traité des Hommes Illustres ; mais on croit que ce dernier ouvrage est d'Honorius d'Autun , & l'autre d'un Ecrivain du même nom. L'Histoire universelle d'Orose a été imprimée à Cologne en 1526 , 1536 , 1561 , 1572 , 1582 , 1615 , in 8°. & à Paris en 1574 & 1589 , d'où elle est passée dans les Bibliothèques de Paris & de Lyon. On y trouve aussi son Apologie qui fut imprimée avec l'Épître de S. Jérôme à Ctésiphon , contre Pélage , à Louvain en 1558 , à Cologne en 1572 , & à Paris en 1639 ; à l'égard de son Mémoire touchant les erreurs des Origenistes & des Priscillianistes , il se trouve dans les diverses éditions des Œuvres de saint Augustin.

(a) Ego, teste Jesu-Christo, odissè me fateor heresim, non hereticum; sed sicut justum est, interim propter heresim, hereticum vito; quia & prohibui & corri-

pui. Detestetur & damnet ore pariter ac manu, & cunctis fraternitatis vinculo hærebit. *Orosius, Apolog. pag. 458.*







CHAPITRE II.

*Saint Pierre Chrysologue, Archevêque de Ravenne.*

I. **S**AINTE PIERRE, que l'on a surnommé Chrysologue, Son éducation. comme si toutes les paroles dont ses discours sont composés étoient d'or, fut élevé dans la pratique (a) des exercices de la vie Monastique, sous la conduite de Corneille, qu'il qualifie (b) un homme illustre pour sa vie, en qui brilloient toutes les vertus, & qui s'étoit fait connoître de tout le monde par ses grandes actions. Il l'appelle (c) son pere, parce qu'il l'avoit engendré par l'Evangile, nourri dans toute la piété qu'il pratiquoit lui-même excellemment, & qu'il lui avoit appris à servir Dieu d'une maniere toute sainte. Ce fut le même Corneille qui étant devenu Evêque, le presenta (d) aux saints Autels, & le consacra pour y servir.

II. On ne sçait point comment, ni en quel tems saint Pierre fut choisi Evêque de Ravenne; on sçait seulement qu'il pratiqua, étant Evêque, les mêmes exercices qu'il avoit pratiqués dans le Monastere; qu'il attenoit (e) son corps par les jeûnes; qu'il offroit à Dieu pour les péchés de son peuple, ses aumônes & ses larmes; qu'on venoit à Ravenne de toutes parts & des Pays les plus éloignés, pour y être témoins de ses vertus, dont il donnoit des regles autant par son exemple que par ses paroles; qu'il étoit regardé comme le gardien de la foi, & qu'il faisoit revivre en sa personne, l'Apôtre dont il portoit le nom, invitant au salut par l'exemple de sa sainteté, ceux qui étoient submergés par les flots de l'erreur, & enfermés dans les filets de sa doctrine, un grand nombre d'hommes, non pour leur ôter la vie, mais pour leur donner celle de la foi; enfin qu'il expliquoit à son peuple, d'une maniere fort claire, les difficultés mystérieuses des Livres saints, semant en même-tems

Il est fait Evêque de Ravenne. Ses vertus.

(a) Chrysol. Serm. 107.

(b) Idem, Serm. 165.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

(e) Serm. 107.



dans les cœurs de ceux qui l'écoutoient , les préceptes de la Justice.

Ravenne devient Métropole Ecclesiastique avant l'an 431.

III. Dès l'an 408 , Ravenne étoit Métropole civile de la Province Flaminie , comprise dans la Gaule Cisalpine , que l'on nommoit alors le Vicariat d'Italie ; mais son Evêque dépendoit de celui de Milan , comme de son Métropolitain ; elle fut tirée de cette dépendance quelques années après par un Décret ( *a* ) du Pape & de l'Empereur , qui lui accorderent le droit de Métropole Ecclesiastique. C'étoit ce semble avant l'an 431 , puisque saint Pierre Chrysologue ( *b* ) consacra en sa qualité de Métropolitain , Projectus , Evêque d'Immola , Légat au Concile d'Ephese , de la part du Pape saint Celsestin.

Saint Pierre Chrysologue reçoit S. Germain en 448.

IV. En 448 saint Germain d'Auxerre ayant entrepris le voyage de Ravenne , pour obtenir à la Province de Bretagne qu'elle ne fût point ravagée par Cocharich , Roi des Allemands , fut reçu ( *c* ) avec beaucoup d'affection & de respect par saint Pierre Chrysologue ; il en reçut aussi après sa mort , tous les honneurs religieux qui pouvoient se rendre en pareilles occasions , & ce Saint s'estima fort heureux d'heriter de saint Germain , sa coulle & son cilice.

Il écrit à Eutyche.

Analyse de cette lettre , tom. 4 Conc. page 35.

V. Vers le commencement de l'année suivante 449 , saint Chrysologue reçut de l'Hérésiarque Eutyche , une lettre circulaire , pour les principaux Evêques de l'Eglise , dans laquelle il se plaignoit du jugement de Flavien de Constantinople. La réponse que lui fit le saint Evêque est du mois de Juin. Il y témoigne à Eutyche sa douleur de voir que les disputes sur un mystere aussi bien établi que celui de l'Incarnation , ne finissoient point ; car comme la paix des Eglises nous donne , lui dit-il , une joye céleste , de même la division nous afflige , surtout quand elle a de semblables causes. Les Loix humaines par un laps de trente ans , éteignent tous les differends des hommes , & après tant de siècles , on dispute sur la génération de Jesus-Christ , que la Loi divine nous propose comme inexplicable. Vous n'ignorez pas dans quels égaremens s'est jetté Origene en recherchant les principes , & Nestorius en disputant des natures. Les Mages ont reconnu Jesus-Christ pour Dieu dans son berceau , & des Prêtres par

( *a* ) Chrysolog. *Serm.* 175.

( *b* ) *Id.* *Serm.* 165.

( *c* ) Surius *ad diem* 31 Jul.

un procédé auquel on ne peut penser qu'avec douleur, demandent aujourd'hui, qui est celui qui est né de la Vierge & du Saint-Esprit? Saint Pierre rapporte le témoignage que les Anges rendirent à la Divinité de Jésus-Christ dans le tems de sa naissance temporelle; & celui que lui rend saint Paul dans plusieurs de ses Epîtres; puis il ajoute: J'ai répondu en peu de mots à vos lettres, mon frere, & je me fusse plus étendu, si notre frere Flavien m'eût écrit sur cette affaire: Car puisque vous vous plaignez vous-même de n'avoir pas été entendu, comment pouvons-nous juger de ce que nous n'avons ni vû ni appris de ceux qui étoient presens? Celui-là n'est point un médiateur équitable, qui entend tellement une partie, qu'il refuse d'écouter l'autre. Je vous (a) exhorte donc de vous soumettre en tout, à ce qui a été écrit par le bienheureux Pape de Rome; car saint Pierre qui vit & préside dans son Siège, donne la vraie foi à ceux qui la cherchent. Pour ce qui est de nous, notre affection pour la paix & pour la foi, ne nous permet pas de juger les causes de la foi, sans le consentement de l'Evêque de cette Ville. C'est de saint Leon dont il parle & de sa lettre à Flavien. Saint Chrysologue vivoit donc encore après le 13 de Juin de l'an 449, auquel cette lettre fut écrite.

VI. Mais depuis ce tems-là il n'est plus fait mention de lui dans l'histoire. On met sa mort au deuxième de Décembre; & c'est en ce jour que l'Eglise de Ravenne célèbre sa mémoire. Dans un de ses sermons qui est le cent quarante-cinquième, il compte (b) environ cinq cens ans depuis la naissance de Jésus-Christ, ce qui pourroit donner lieu de croire ou que l'Evêque Pierre, contemporain d'Eutyche, est différent de celui dont nous avons les discours, ou que cet Evêque auroit vécu jusque sur la fin du cinquième siècle, & sous le regne de Theodoric. Mais nous avons déjà remarqué plus d'une fois que les anciens étoient peu exacts dans ces supputations, surtout lorsqu'ils les faisoient en chaire. Ainsi, il ne faut pas prendre à la rigueur ce que saint Chry-

Sa mort après 449.

Voyez sur la vie de Saint Chrysologue, l'ouvrage intitulé: *Descriptio, & explicatio Paternæ S. Petri Chrysol. &c.* à Joanne Pastritio: à Rome, 1706, in 4°. surtout depuis la pag. 72.

(a) In omnibus autem hortamur te ut his quæ à beatis in Papa Romanæ civitatis scripta sunt obedienter attendas, quoniam beatus Petrus qui in propria sede & vivit & presidet, præstat quærentibus fidei veritatem. Nos enim pro stu-

dio pacis & fidei extrâ consensum Romanæ civitatis Episcopi causas fidei audire non possumus. S. Chrysol. *epist. ad Eutych. tom. 4 Concil. pag. 37*

(b) Christus circa quingentos annos Nativitatis suæ causas præstat. *Serm. 115.*



Chrysologue dit du nombre des années écoulées depuis la naissance du Sauveur jusqu'à son tems. Le discours où il fait ce calcul est même une preuve de sa fausseté ; car il est de même stile que la lettre à Eutyche. Or, saint Chrysologue l'écrivit en 449, lorsqu'il étoit déjà Evêque. Dira-t-on que cinquante ans après, il faisoit encore les fonctions de Prédicateur ? Il n'insinue dans aucun de ses discours, qu'il ait vécu sous un Prince Arien, tel qu'étoit Theodoric ; au contraire, il fait l'éloge des Princes sous lesquels il vivoit, comme faisant profession de la foi Catholique, comme s'étant employés (a) à faire donner à l'Eglise de Ravenne la dignité de Métropole : Il dit encore (b) qu'il prêchoit un jour en présence d'une Imperatrice Catholique, mere de trois enfans ; c'est-à-dire de Placidie, mere de Valentinien, & de deux filles, Placidie & Eudocie. C'étoit donc avant le 27 de Novembre de l'an 450, auquel cette Imperatrice mourut ; mais ce qui prouve qu'il étoit mort lui-même avant l'an 458, c'est la lettre que saint Leon écrivit au plutard en cette année à Neonas (c) son successeur dans l'Archevêché de Ravenne.

Recueil de  
ses sermons.  
S'ils sont tous  
de lui.

Oudin, tom. 1.  
script Eccles.  
pag. 1251.

VII. Nous avons sous le nom de saint Pierre Chrysologue, cent soixante-seize sermons, recueillis & mis dans l'ordre qu'ils sont aujourd'hui par Felix, Archevêque de Ravenne, vers l'an 708. Il mit à la tête de cette collection un petit prologue, où il faisoit l'éloge de ces discours & de leur Auteur ; si elle est du commencement du huitième siècle, comme on prétend le vérifier par plusieurs manuscrits, il ne faut pas penser à attribuer les sermons 67, 68, 70, 71 & soixante-douzième à saint Pierre Damien, qui n'a vécu que long-tems depuis Felix de Ravenne. Le cent soixante-septième est un éloge des vertus de saint Chrysologue. On ne peut donc soutenir qu'il soit de lui. Le cent quarante-neuvième porte quelquefois le nom de Severien, apparemment de Gabales. Le stile en paroît plus conforme à celui de saint Chrysologue, ne fut-ce que par l'entassement de plusieurs phrases l'une sur l'autre, qui ne signifient que la même chose. Quelques-uns voudroient aussi lui ôter le cent vingt-neuvième sur saint Cyprien, & le cent trente-

(a) Decreto beati Petri & decreto  
Principis Christiani. *Serm.* 175.

(b) Adest etiam ipsa mater Christiani,  
perennis, & fidelis Imperatoris, quæ possi-

dere angustam meruit Trinitatem. *Serm.*  
130.

(c) Leo, *epist.* 135.

cinquième sur S. Laurent, à cause de la différence du stile qui paroît en effet plus net & plus naturel que celui de saint Chrysologue.

VIII. Tous ses sermons sont courts, il craignoit de leur donner trop d'étendue (a) de peur d'ennuyer & de charger plutôt ses auditeurs que de les instruire. C'est pour cela qu'ayant à traiter une matiere qui demandoit beaucoup de tems, il aimoit mieux la partager en plusieurs discours que la traiter dans un seul qui auroit passé le tems qu'il se prescrivait ordinairement pour parler. Il lui arrivoit souvent (b) de prêcher trois fois le jour; mais il prêchoit rarement dans les grandes chaleurs (c), pour ne pas incommoder trop le peuple qui venoit en foule pour l'entendre; il en usoit de même (d) au jour de Noël, peut-être à cause de la longueur de l'Office. Il s'excuse en un endroit (e) de n'avoir point prêché le jour du Vendredy saint, disant que sa parole étoit demeurée morte & ensevelie avec celui de qui il l'avoit reçue. Il marque (f) dans un autre, qu'en parlant de l'Hemoroïsse, il étoit demeuré court, & qu'en cette occasion il avoit reconnu l'amour que ses peuples avoient pour lui, par la pâleur qui parut sur leurs visages, par leurs cris, par leurs larmes, par les prieres qu'ils adresserent à Dieu. Ce sermon est apparemment le 35<sup>e</sup>. où il traite de l'Hemoroïsse, & qui n'est pas achevé. Dans le suivant, le saint Evêque crut devoir consoler son peuple de cet accident; il le fit en ces termes (g): Les discours ordinaires ayant la raison humaine pour principe, obéissent à cette raison, & l'esprit en est le maître; mais les discours de pieté sont en la main de Dieu qui les donne, & non de celui qui les prononce. La parole divine commande & n'obéit pas, parce que c'est Dieu même. Ainsi, celui qui fait parler, fait aussi taire, & ses Ministres l'ont dans la bouche, non quand il leur plaît; mais quand il leur veut faire cette grace. Recevez-la donc quand elle se donne; quand elle se refuse, attendez & priez, parce que celui qui parle reçoit à proportion du mérite ou du besoin de ceux qui l'écoutent. Zacharie ne dédaigne pas de recouvrer par son fils la parole qu'il avoit perduë. Et vous mes enfans, priez

Idee de ses sermons.

(a) *Serm.* 120, 122, 36, 36.

(b) *Serm.* 115, 116.

(c) *Serm.* 51.

(d) *Serm.* 146;

(e) *Serm.* 77.

(f) *Serm.* 36.

(g) *Ibid.*



aussi, afin que je reçoive la grace de la parole. Du reste, ne soyons pas ingrats envers Dieu, & ne nous plaignons pas, s'il a voulu que nous soyons tû une fois, après nous avoir toujours fourni une source abondante de sa parole.

La plupart des sermons de S. Chrysologue sont sur l'Écriture dont il explique le texte avec autant d'agrément que de netteté. Il en donne ordinairement le sens littéral, puis l'allégorique, auquel il joint quelques réflexions morales. Il explique l'Écriture, non de suite; mais ce qu'on en avoit lû dans l'Église le jour qu'il prêchoit. Il y a aussi des discours où il traite exprès, du jeûne, de l'aumône, de la Prière, de l'Oraison Dominicale, du Symbole; d'autres où il déclame contre l'hypocrisie, l'envie, l'avarice. Il y en a peu de dogmatiques; ce n'est que comme en passant qu'il s'explique sur quelques-uns de nos mystères. Il a fait toutefois des homélies sur les jours de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques. Nous en avons aussi de lui sur les Fêtes des Innocens, de saint André, de saint Thomas, de saint Jean-Baptiste, de saint Matthieu, de saint Etienne, de saint Laurent, de saint Cyprien, de saint Apollinaire, & de quelques autres. Tous ces discours paroissent travaillés, les termes en sont choisis, mais souvent peu usités, les comparaisons justes, les descriptions suivies, ce qui suppose de l'étude & de la réflexion. Il en a fallu aussi pour quantité de jeux de mots, qui paroissent avoir été du goût de saint Chrysologue. La plupart de ses pensées sont belles; mais il y en a qui cessent de plaire, quand on les approfondit; d'autres qui sont tirées de loin, & qui viennent moins bien au sujet. Son stile est extrêmement ferré & coupé, ce qui le rend obscur & embarrassé. Il y a trop de tours, & trop peu de naturel. Il prêcha le cent trente-huitième discours dans un Diocèse étranger, à la prière d'un Evêque qu'il appelle le pere & le maître commun. Etoit-ce le Pape? ou quelque autre Evêque au-dessus des autres par ses vertus ou par son sçavoir? C'est sur quoi nous n'avons point de lumière. Il témoigne dans ce discours un grand fond d'humilité & de modestie; il en fait paroître dans tous les autres, traitant les auditeurs avec autant de ménagement que de charité. Nous donnerons de suite ce qui nous y a paru de plus intéressant.

Ce qu'il y a de remarqua-

IX. C'est par l'esprit (a) de Dieu que les Prophetes ont pré-

---

(a) Ubi sunt Prophetæ per Dei Spiritum prophetantes? Ubi Petrus cui Pater dicit

dit l'avenir, que saint Pierre a connu que le Fils de l'Homme étoit aussi Fils du Dieu vivant, & c'est Jesus-Christ qui a opéré & parlé dans saint Paul. L'un de ces Prophetes a composé des Pseaumes, dans lesquels, après nous avoir découvert les maladies les plus secretes de nos ames, il en prescrit les remedes, les proportionnant par une moderation pleine de pieté, à la difference des âges & des conditions. On chantoit les pseaumes (a) dans l'Eglise. Saint Chryfologue regarde le premier comme la préface, comme la clef de tous les autres; il paroît persuadé que quand on en penetre le sens, on vient aisément à bout d'entrer dans les mysteres que les autres renferment. Celui de la Sainte Trinité est développé (b) dans les premieres paroles du symbole: *Je crois en Dieu le Pere tout puissant*. Ce symbole dit *Dieu*, & non *les Dieux*, parce que la foi Chrétienne croit en Dieu dans la Trinité. Elle sçait le Pere, elle sçait le Fils, elle sçait le Saint-Esprit; mais elle ne connoît point les Dieux. La Divinité est dans les trois personnes; mais il n'y a qu'une Divinité dans la Trinité. La Trinité est distinguée par les personnes; mais elle n'est point divisée par les substances. Dieu est un, mais en trois personnes. La Trinité (c) est un seul Dieu; la majesté est une & égale dans le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit; Dieu est le nom de la Trinité. La confession (d) de la Trinité est parfaite, quand nous confessons fidellement que le Saint-Esprit est de la même substance que le Pere & le Fils. Dieu le Pere n'a pas engendré (e) son Fils dans le tems, parce qu'il ne connoît point de tems; mais il a tellement engendré de lui-même son Fils, que tout ce qui étoit en lui, devoit être & demeurer dans le Fils. Ce Fils s'est telle-

ble dans les sermons de S. Chryfologue. Sur l'Ecriture, la Trinité, l'Incarnation, le peché originel.

revelat? Ubi Paulus in quo operatur & loquitur Christus. *Serm. 97.*

(a) Psalmus quem hodie cantavimus psalmodum præfatio est, tota causâ sequentium canticorum. . . . iste psalmus ubi referaverit aditus intelligentiæ primos, psalmodum omnium pandit mysterium. *Serm. 44.*

(b) *Credo in Deum Patrem omnipotentem.* Hæc vox totum Trinitatis fateatur & aperit Sacramentum. Deum dicit, non Deos, quia unum Deum in Trinitate credit Christiana fides; scit Patrem, scit Filium, scit Spiritum Sanctum, Deos nescit Divinitas in personis trina est, sed una est in Trinitate Divinitas: Personis Tri-

nitatis distincta est, non est divisa substantiis; *Serm. 60.*

(c) Trinitas Deus unus est, in Patre & Filio, & Spiritu Sancto; una est tota æqualitate majestas; Deus Trinitatis nomen est. *Serm. 83.*

(d) Nunc perfecta est tua in Trinitate confessio, quando Spiritum Sanctum unius cum Patre & Filio substantiæ fideli voce confessus est. *Sermon. 58.*

(e) Deus Pater non genuit in tempore, quia tempus ignorat; non dedit initium qui initium nescit; sed sic genuit ex se Filium, ut totum quod in se erat, esset & maneret in filio. *Serm. 60.*



ment fait homme (a), qu'il est demeuré Dieu, & il est tellement mort, que par sa mort, il a rendu la vie à ceux qui étoient morts depuis le commencement : car Jésus (b), c'est-à-dire, Sauveur, est appelé avec justice, le Salut, parce que c'est lui qui a donné l'être aux choses, & qui les a rachetées lorsqu'elles périssoient. Nous disons dans le symbole, que nous croyons au Fils unique du Pere. Il est en effet Fils unique, ce qu'il accorde aux autres par la grace, il le possède par sa nature unique. Ce n'étoit point une nécessité (c) au Christ de naître; en cela il a plutôt fait voir sa puissance; sa naissance a été un mystere de pieté, & non pas une diminution de la Divinité; elle a été la réparation du salut des hommes, & non pas une diminution de la substance divine. Jésus-Christ naît, afin qu'en naissant, il remette en son entier, la nature corrompue; il porte l'homme afin que l'homme ne puisse plus tomber. Les hommes (d) blessés par le peché du premier homme, perdoient tout leur sang, ils alloient originairement à la mort; cette blessure mortelle caufoit la ruine, non-seulement des grands, mais encore des petits; non-seulement des coupables, mais aussi des innocens, c'est-à-dire, de ceux qui n'étoient point coupables de leur propre faute; mais qui l'étoient de celle de leurs parens, & dont la condition étoit d'autant plus déplorable qu'ils expioient la peine d'un pere, ayant à peine goûté la vie qu'ils avoient reçue de lui; & la faute d'un monde qu'ils ne connoissoient pas. O dure (e) & cruelle succession! à laquelle il ne nous est pas même permis de renoncer! Si la nature humaine (f) avoit pu se secourir elle-

(a) Christus sic homo factus est, ut quod Deus est permaneret: sic est mortuus, ut mortuos totis sæculis sua resuscitaret ex morte. *Serm. 83.*

(b) Et Jesus quidem, id est Salvator, rectè dicitur salus, quia & dedit rebus esse, & idem pereuntibus dat salutem. *Filium ejus unicum.* In se est unicus Filius, qui quod aliis per suam gratiam donat, ipse sibi unicam possidet per naturam. *Serm. 59.*

(c) Nasci Christum necessitas non fuit, sed potestas: Sacramentum pietatis fuit, Deitatis non fuit detrimentum; reparatio salutis humanæ, imminutio substantiæ non fuit hoc divinæ. Nascitur Christus ut nascendo corruptam redintegret naturam; portat hominem, ne jam cadere homo possit. *Ser. 148.*

(d) Ista est Ecclesia quæ primi hominis vulnerata peccato, tota affluet sanguine, tota originaliter decurrebat in mortem. *Serm. 35.* Quia prævaricatio Adæ non tantum magnos, sed devorabat & parvulos; & non tantum noxios, sed & devastabat innoxios; innoxios dico à culpa propria non parentis, & hinc gravius erat lamentanda conditio, quia ejus parentis solvebat poenam, cujus vix vitam degustarat infans, & luebat peccatum mundi qui mundum cognitum non habebat. *Serm. 112.*

(e) O dura hereditas ac crudelis! nec renuntiare nos licuit hæredes. *Ibid.*

(f) Si sibi ipsa per se natura subvenire potuisset, numquam eam ad reparand-

même, Dieu ne se feroit pas fait homme. Mais, qu'est-ce que ce peché qui est entré dans le monde par la prévarication d'Adam, ce peché de la nature humaine? On peut dire (a) qu'il est, par rapport à cette nature, ce qu'est la fumée par rapport aux yeux, la fièvre à l'égard du corps, un sel amer à l'égard d'une fontaine d'eau douce. L'œil de sa nature est pur & lumineux, mais il devient trouble & obscur par la fumée. Le corps, en le considérant dans l'état dans lequel Dieu l'a créé, est vigoureux dans tous ses membres & dans tous ses sens; mais il devient foible & impotent aussitôt qu'il est attaqué de la fièvre. Les eaux de fontaine ont naturellement de la douceur qui les rend agréables; elles ne deviennent fâcheuses au goût que lorsqu'on y jette quelque chose d'amer qui en ôte la douceur. Saint Chrysologue, en parlant des deux natures en Jesus-Christ, semble donner dans l'erreur de ceux qui soutenoient qu'elles avoient été confonduës par l'union qui s'en est faite dans l'Incarnation. La diversité (b) des substances a cessé, dit-il, en Jesus-Christ, depuis que la chair a commencé d'y être ce qu'est l'esprit, l'homme ce qu'est Dieu, la Divinité & notre corps, une même majesté. Il parloit apparemment ainsi avant qu'il eût connoissance de l'hérésie d'Eutyche, qui l'auroit engagé à s'exprimer sur ce mystere avec plus d'exactitude; mais il le fit depuis, & même assez au long dans un de ses discours sur l'Annonciation, où il explique ces paroles de l'Ange à la Sainte Vierge: *Le Seigneur Dieu le fera asseoir sur le Trône de David son pere* (c). Vous voyez, dit saint Chrysologue,

Joan. 16.

dum in se autor ipse suscepisset. *Ibid.*

(a) Hoc est peccatum naturæ quod est fumus oculis, quod febris corpori, quod dulcissimis fontibus amara fædedit. Utrique purus & lucidus est, oculus per naturam, sed per fumi conturbatur & obscuratur injuriam: ac corpus membrorum partibus & sensibus suis, per hoc quod est à Deo conditum, viget, sed ubi vis febrim cæperit & procella dominari, totum efficitur imbecillum; & fontes aquarum grati sunt per suam dulcedinem & naturam, tantum efficiuntur ingrati, cum aliquod vitium ex accessione susceperint. *Ibid.*

(b) Desit in Christo substantiarum diversitas, ubi caro cepit esse quod Spiritus, quod homo Deus, quod nostri corporis & dicitatis una majestas. *Serm. 59.*

(c) Dabit illi Dominus Deus sedem David patris sui. Vides quia quando accipit, David Filius dicitur; quando dat, Dei Filius nuncupatur. Ipse dixit: omnia quæ habet pater, mea sunt. Et quæ necessitas accipiendi, ubi est habendi potestas? Quis accipit quæ sua sunt? Fatemur quia accepit, sed iste qui natus est, qui cunabula pertulit, qui famem sensit, qui sitim passus est, qui tota injuriarum genera non refugit, qui ascendit crucem, qui subiit mortem, qui intravit sepulchrum; hæretice, huic quod accepit ascribe. Aut putas quod honorem à Deo dedignatur accipere qui ab hominibus tantas accepit injurias? Aut existimas quod conferri sibi regnum à Patre fastidit, qui ab inimicis pœnas mortemque



Joan 16.

que quand Jesus-Christ reçoit, il est appelé fils de David; & que quand il donne, il est nommé fils de Dieu. Il dit toutefois, *tout ce que mon pere a est à moi*. Devroit-il y avoir nécessité de recevoir, où est la puissance d'avoir? Qui est-ce qui reçoit ce qui est à lui? Nous avoions que Jesus-Christ a reçu, mais c'est cet homme qui est né, qui a été dans le berceau, qui a eu faim & soif, qui a souffert les opprobres, la croix & la mort, qui est entré dans le tombeau. Il ajoute, comme s'il avoit parlé à Eutyché même: Héretique, attribuez à cet homme ce qu'il a reçu. Croyez-vous qu'il dédaigne de recevoir de l'honneur de Dieu, lui qui n'a pas refusé de recevoir des injures des hommes? Pensez-vous qu'il n'ait pas voulu que Dieu lui conferât un royaume, lui qui a souffert des supplices & la mort même de la part de ses ennemis? Héretique, si vous reconnoissez que ce qui est dit de son enfance, de ses supplices, de sa mort, des dons qui lui ont été faits, ne regarde pas sa divinité, mais son humanité; vous ne ferez alors aucune injure au fils, & vous ne mettrez aucune différence entre les personnes de la Trinité. Il établit aussi en plusieurs endroits la doctrine de l'Eglise contraire à celle qu'elle a condamnée dans Nestorius. Nous croyons dans le symbole *en Jesus-Christ son fils*. De qui est-il fils? C'est de Dieu le Pere. Lors donc (a) que nous faisons profession de croire en Jesus son fils, nous confessons que Jesus qui est né de Marie, est Fils de Dieu. C'est le raisonnement de S. Chrysologue. Il reprend ailleurs (b) Nestorius & ses sectateurs d'avoir voulu corrompre la pureté de la foi des Latins en les obligeant d'appeler la sainte Vierge Mere de l'Homme ou Mere du Christ, au lieu de Mere de Dieu, ce qu'ils ne pouvoient faire, dit-il, qu'en blasphémant. *Car ce qui est né dans elle est du saint Esprit*. Or, ce qui est né du saint Esprit est esprit, parce que Dieu est esprit. Pourquoi demandez-vous donc qui est celui qui est né du saint Esprit, puisque Dieu lui-même vous répond qu'il est Dieu?

Joan 3.

Sur les Sacrements.

X. Depuis que par son empire le démon a été mis en fuite,

fulcepit? Hæretice, quod est injuriæ, quod infantia, quod temporis, quod dati, quod accepti, quod mortis, si intellexeris non esse divinitatis sed corporis, tu nullam filio irrogabis injuriam, nullam tu facies in Trinitate distantiam. *Serm. 144.*

(a) *Et in Christum Jesum filium ejus. Cujus? Utique Dei Patris: cum dicis ergo in, Jesum filium ejus, confiteris Jesum qui*

natus est de Maria, Dei esse filium. *Serm. 60.*

(b) *Veniant, audiant qui requirunt quis sit quem Maria genuit. Quod in ea natum est de spiritu sancto est. Veniant, audiant qui græco turbine latinam nubilare nisi sunt puritatem, hominem parientem & Christi-param: ut Dei-param tollerent blasphemantes. Quod in ea natum est de spi-*

les liens (a) par lesquels cet ennemi nous tenoit dans l'esclavage, ont été rompus, la parole nous a été rendue, nous avons recouvré l'otie, nous avons été rétablis dans notre ancien état; le diable seul gémit de voir qu'il est déjetté de son ancienne possession. C'est pour cela que lorsque quelqu'un se présente d'entre les Gentils pour être reçu dans l'Eglise, on chasse de lui le démon par l'imposition des mains & par les exorcismes; & qu'on lui ouvre les oreilles afin qu'il puisse écouter la doctrine de la foi, & parvenir au salut avec la grace du Seigneur. On voit par deux discours (b) de saint Chryfologue, qu'il administroit quelquefois le Baptême, hors le tems de Pâque, à quelques personnes qui le lui demandoient avec beaucoup d'instance; mais il ne marque pas les raisons qu'ils alleguoient de ne pouvoir attendre le tems prescrit par la discipline de l'Eglise. Ces deux discours sont sur le Symbole des Apôtres, parce que c'étoit l'usage de l'expliquer à ceux que l'on préparoit au baptême. C'étoit encore l'usage (c) alors de ne point permettre aux Cathécumenes de l'écrire ailleurs que dans leur mémoire, soit pour se conformer à ce que dit l'Apôtre, que l'on croit de cœur pour être justifié, & que l'on confesse de bouche pour être sauvé, soit pour empêcher que ce Symbole ne parvint à la connoissance des Infideles: ce qui auroit pu se faire aisément si on l'eût écrit sur du papier. Le baptême (d) de Jesus-Christ que l'on conféroit ensuite de cette instruction, régénéroit & changeoit de telle sorte celui qui le recevoit, qu'il le rendoit nouveau de vieux qu'il étoit, en sorte qu'il ne se souvenoit plus de son ancienne vie; & que devenu céleste de terrestre qu'il

*ritu sancto est. Et quod de spiritu sancto natum est, spiritus est, quia Deus spiritus est. Quid ergo requiris, quis est qui de spiritu sancto natus est, cum tibi quia Deus est, Deus ipse respondeat? Serm. 145.*

(a) Ubi imperio Christi fugatus est diabolus, vincula solvuntur, sermo redditur, auditus redit, homo reparatur, & solus diabolus desistit diuturna se possessione detrusam. Hinc est quod veniens ex gentibus impositione manus, & exorcismis antè à dæmone purgatur, & aperitionem aurium percipit, ut fidei capere possit auditum, ut possit ad salutem consequente Domino pervenire. Serm. 52.

(b) Serm. 52 & 58.

(c) Hoc monemus solum, ne quis

committat litteris, quod est cordi mandatum ut credat: Apostolo sic monente, corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem. Serm. 61. Quod auditis & credidistis, quod confessi estis, cor habeat, memoria teneat, charta nesciat, scriptura ignoret, ne sacramentum fidei divulgetur in publicum, ne ad infidelem fidei deriveetur arcanum. Serm. 57.

(d) Per baptismum Joannis purificabatur homo ad pœnitentiam, non promovebatur ad gratiam. At verò Christi baptismum sic regenerat, sic immutat, sic hominem redit ex vetere novum ut præterita nesciat, non recordetur antiqua, qui de terreno cœlestis jam cœlestia possidet & divina, Serm. 132.



étoit, il possédoit par ce Sacrement les choses divines. Il n'étoit pas de même de celui de saint Jean. Ce n'étoit qu'une purification pour préparer l'homme à la pénitence; il ne conféroit pas la grace. Il (a) paroît que l'on baptisoit encore du tems de saint Chrysologue par la triple immersion, qui représentoit les trois jours que Jesus-Christ avoit passés dans le tombeau. Les Novatiens prétendoient que les pechés ne pouvoient être remis par les hommes, & qu'il n'y avoit point d'espérance de pardon pour ceux qui avoient une fois perdu la grace. Le Saint condamnant (b) cette dureté, dit au pécheur : ne vous desesperez point (c) : vous avez encore de quoi satisfaire à celui à qui vous êtes redevable de tant de dettes ; mais qui est plein de bonté. Voulez-vous être absous ? Aimez, aimez Dieu, mais aimez-le de tout ce que vous êtes ; & vous pouvez sans peine remporter la victoire sur tous les crimes. C'est une guerre bien douce & bien facile, quand pour vaincre il ne faut qu'aimer. Il dit en parlant de l'Hémorroïsse qui fut guérie en touchant le bord de la robe du Sauveur : Malheureux (d) que nous sommes, nous touchons tous les jours & nous prenons le corps du Seigneur ; & toutefois nous ne sommes point guéris de nos plaies. Il n'est pas douteux que les Chrétiens (e) qui touchent tous les jours ce corps sacré, ne puisse en tirer quelque remède ; puisque cette femme reçut par l'attouchement seul de la robe de ce divin Sauveur une entière guérison. Il enseigne que le corps de Jesus-Christ formé dans le sein de la Vierge, mort, enseveli & ressuscité, est le même qui est sur nos Autels, & qui est glorieux dans le Ciel. Celui, dit-il, qui nous a fait part de (f) ses honneurs & de son

(a) Audiant fideles ; intelligant quemadmodum tridua Domini sepultura trinâ demersione figuratur in baptismo. *Serm. 113.*

(b) *Serm. 84.*

(c) Sed licet in hæc recesseris, licet fueris in ista devolutus, vide ne desperes ; homo remansit tibi unde piissimo satisfacias creditori. Absolvi vis ? Ama, charitas cooperiet multitudinem peccatorum. Ama ergo homo Deum, & ama totus : ut possis omnia sine labore vincere peccata. Tene rex militiæ, delicati conflictus est, amore solo de cunctis criminibus reportare victoriam. *Serm. 94.*

(d) Tetigit vestimentum mulier, & curata est. Miseri qui quotidie corpus Domini tractamus & sumimus, & à nostris vulneribus non curamur ! *Serm. 33.*

(e) Audiant christiani qui quotidie corpus Christi attingunt, quantum de ipso corpore fumere possunt medicinam, quando mulier totam rapuit de sola Christi simbria sanitatem. *Serm. 34.*

(f) Qui nos suo & honore donavit, & regno, ipse nos ut panem quotidianum postulamus addixit. In regno Dei inter munera divina, quid querit paupertas humana ? Tam bonus, tam pius, tam largus pater panem filiis non nisi postulatus indulget ? Et ubi est ? *Nolite solliciti esse quid manducetis, aut quid bibatis aut quid vestiamini.* Hoc petere jubet, quod prohibet cogitare, quatenus cœlestis pater cœlestem panem, cœlestes filii ut postulamus hortatur, ipse dixit : *Ego sum panis qui de caelo descendi.* Ipse est panis, qui factus in

royaume, a voulu aussi que nous lui demandions le pain qui nous est nécessaire pour chaque jour. Mais qu'est-ce que la pauvreté humaine peut rechercher dans le royaume de Dieu, après en avoir reçu des dons si divins ? Est-il possible qu'un pere si bon, si favorable & si liberal ne veuille pas même accorder du pain à ses enfans sans qu'ils le lui demandent ? Que deviendront ces paroles qu'il leur adresse : *Ne soyez point inquiets par la crainte de n'avoir pas de quoi manger, ou de quoi boire, ou de quoi vous vêtir ?* Il nous commande donc de lui demander ce qu'il ne nous défend pas de désirer avec ardeur ; ce Pere céleste exhorte ses enfans à lui demander un pain céleste. C'est lui qui a dit, je suis le pain qui est descendu du Ciel. Ce pain a tiré du sein de la Vierge le grain dont il a été formé ; il a comme reçu le mélange du levain dans l'Incarnation ; il a été pétri dans la passion, cuit dans le sépulchre, ferré dans l'Eglise, servi sur les Autels, & il est tous les jours distribué aux Fideles comme une céleste nourriture. C'est donc dans le Sacrement (a) du corps du Seigneur que Dieu veut qu'on lui demande le pain qui nous est nécessaire pour chaque jour, & qui est comme le viatique dont nous avons besoin durant le pèlerinage de cette vie ; afin qu'étant soutenu par cette divine viande, nous puissions arriver au jour éternel, à la table céleste de Jesus-Christ ; & qu'après en avoir goûté durant le cours de la vie présente, nous en soyons pleinement rassasiés dans la vie future. Nous (b) lisons dans l'Évangile qu'un Pharisien pria le Seigneur de venir manger avec lui. Mais pourquoi ô Pharisien, voulez-vous manger avec Jesus-Christ ? Croyez en lui, soyez Chrétien, vous le mangerez lui-même. Je suis, dit le Sauveur, le pain qui est descendu du Ciel. Dieu donne toujours plus qu'on ne lui demande, car il se donne lui-même à manger :

Virgine, fermentatus in carne, in passione confessus, in fornace coctus sepulchri, in Ecclesiis conditus, illatus altaribus cœlestem cibum quotidie fidelibus subministrat.

Serm. 67.

(a) Sed quotidianum & in diem vult nos in sacramento sui corporis panis viaticum postulare, ut per hoc ad perpetuum diem, & ipsam Christi perveniamus ad mensam, ut unde hic gustum sumpsimus, inde ibi plenitudinem totasque satietates capiamus.

Serm. 68.

(b) Rogas, Pharisee, ut manduces

cum illo, crede, esto Christianus & manducas ex illo. Ego sum, inquit, panis qui de cœlo descendi. Semper Deus majora tribuit quam rogatur: nam se manducandum dedit, qui rogabantur ut manducandi secum fiduciam largiretur; & tamen si hoc dedit ut illud quod postulatus est non negaret: nonne promittit hoc & sponte discipulis suis? Vos qui perseverastis mecum, manducabitis & bibetis in mensa mea in regno meo. Christiane, qui se tibi hic manducandum dedit, quid suum tibi denegare poterit in futurum? Serm. 95.



à celui qui ne souhaitoit que l'honneur de manger avec lui ; néanmoins en lui accordant cette faveur plus insigne qu'il n'esperoit, il ne lui en dénia pas une moindre qu'il lui demandoit. Ne promet-il pas aussi volontairement la même chose à ses Disciples, lorsqu'il leur dit, vous qui avez toujours demeurez avec moi jusqu'à présent, vous mangerez & vous boirez à ma table dans mon royaume ? Celui qui s'est donné à manger à vous durant cette vie, vous pourra-t-il rien refuser dans l'autre de tous les biens qu'il possède ? Saint Chrysologue n'explique point de quelle maniere (a) on mangeoit le corps de Jesus-Christ, & on buvoit son sang, supposant que ceux qui l'écoutoient étoient instruits de ce mystere.

Sur la priere, le jeûne & l'aumône.

XI. Quand nous demandons à Dieu (b) des graces, il faut les lui demander avec beaucoup d'instances & frapper par des prieres réitérées, en attendant avec une humble patience ses délais. Car celui qui se fâche de n'être pas exaucé dès qu'il a frappé & prié une fois, celui-là n'est point un suppliant qui demande une grace, c'est un superbe qui exige avec empire ce qu'il croit lui être dû. Saint Chrysologue donne pour modele de priere, celle que fit au milieu de la nuit cet homme qui avoit besoin de trois pains pour donner à un de ses amis. Il les obtint par ses importunités. Il dit que la priere (c) est une des trois choses qui soutiennent la foi ; les deux autres sont le jeûne & la miséricorde. Ce que la priere demande, le jeûne l'obtient, & la miséricorde le reçoit. Mais la priere, le jeûne, la miséricorde sont tellement liés ensemble, qu'ils se donnent mutuellement la vie. Le jeûne est l'ame de la priere, & la miséricorde la vie du jeûne. Que personne donc ne les sépare ; qui n'en a qu'une ne possède rien : d'où il suit que celui qui prie doit jeûner, & que celui qui jeûne doit s'exercer à des œuvres de miséricorde. Ce qu'est (d) la

(a) Quemadmodum autem manducetur caro Christi, quomodo bibatur & sanguis ejus, norunt illi qui sunt sacramentis celestibus instituti. *Serm. 95.*

(b) Sed dicis esto quod petere possim, pulsare quomodo potero cœlestis secretum ? Quemadmodum ? Iterando preces & expectando judicium largitoris, moras dantis, patientissimè sustinebo, quia quicumque cum semel pulsaverit, indignatur mox si non fuerit auditus, iste non est petitior supplex, sed est imperiosus exactor. *Serm. 39.*

(c) Tria sunt per quæ stat fides, oratio, jejunium, misericordia. Quod oratio

pulsat, impetrat jejunium ; misericordia accipit. Oratio, misericordia, jejunium dant hæc sibi invicem vitam. Est namque orationis anima jejunium ; jejunii vita misericordia est. Hæc nemo rescindat : nesciunt separari. Horum qui unum habet, ista qui simul non habet, nihil habet. Ergo qui orat, jejunet ; qui jejunat, misereatur. *Serm. 43.*

(d) Quod est sine rege aula regia, hoc est sine largitate jejunium. Qui claudit aures ne audiat infirmum, & ipse clamabit & non erit qui exaudiat. Quomodo petet misericordiam, qui negat ? *Serm. 42.*

cour royale fans le Roi, le jeûne l'est fans la miséricorde. Celui qui ferme son oreille à l'infirmes & à l'indigent, criera à son tour, & il ne trouvera personne qui l'exauce. Comment même ofera-t-il demander miséricorde, lui qui l'aura refusée aux autres? La miséricorde & la piété du jeûne (a) sont comme des ailes par lesquelles l'homme est porté vers le Ciel, & fans lesquelles il rampe sur la terre. A l'exemple de Jesus-Christ & de plusieurs Prophetes, les Chrétiens jeûnoient quarante jours; cette discipline n'étoit point une invention (b) humaine, mais d'une autorité divine. Saint Chryfologue se plaint (c) que ce jeûne de quarante jours nous ayant été transmis par Jesus-Christ même, quelques-uns en ayent voulu changer la disposition, en jeûnant moins exactement en certaines semaines, & plus exactement en d'autres. Il entend ce relâchement de certains alimens & assaisonnemens qu'on se permettoit contre l'usage; & veut que l'on observe le jeûne en la maniere qu'il l'a été dans les premiers tems de son institution. Que celui qui ne peut jeûner, n'innove rien dans cet usage; qu'il avouë que c'est uniquement à cause de la foiblesse de sa santé, s'il se relâche de la rigueur ordinaire du jeûne; & qu'il supplée à ce défaut par l'aumône. Ce Pere dit, (d) en parlant de l'aumône, est-ce qu'un Chrétien ne fera pas ce qu'a fait un Mage? Est-ce qu'il faudra que dans la joye de la naissance du Sauveur, les pauvres pleu-

(a) Misericordia & pietas jejunii sunt alæ per quas tollitur & portatur ad cœlum, sine quibus jacet & volutatur in terra. *Serm. 8.*

(b) Videte, fratres, quod quadragesimam jejunamus: non est humana inventio, autoritas est divina. *Serm. 12.*

(c) Si ergo quadraginta dierum simplex, purum, æquale, tantis testimoniis sub tantum numero sacramenti traditum nobis à Domino jejunium perdocetur: unde ista varietas, unde novitas ista, unde hebdomada nunc resoluta, nunc rigida, nunc indulgentes nimium, nunc severa. . . . Jejunium sit æquale: & ut est nobis traditum, servetur ad corporis & animæ disciplinam. Certè qui jejunare non potest, non præsumat inducere novitatem: Sed fateatur esse fragilitatis propriæ quod relaxat: & redimat eleemosynis, quod non potest supplere jejunii. *Serm. 166.*

(d) Quale est si quod fecit Magus,

non faciat Christianus? Quale est si ad gaudium nacentis Christi fleat pauper, captivus gemat, hospes lamentetur, ejulet peregrinus? Ne quis me hoc dicere existimet declamantis studio, non dolentis affectu. Doleo certè quando lego Christi cunabula Magos rigasse auro: & video altare corporis Christi Christianos vacuum reliquisse, & in tempore hoc presertim, quando se pauperum fames vastat: Quando se fundit turba lamentabilis captivorum Non habeo nemo dicat, quando Deus ex eo quod habes, non ex eo quod non habes querit; quando duo æra viduæ in acceptum dignanter adscribit. Devoti simus creatori, ut nobis devota sit creatura Proximorum nostrorum sustentemus angustias. ut à nostris liberemur angustis. Repleamus altare Dei, ut nostra horrea repleat fructuum plenitudo. Certè si non damus, quia non accipimus, non quæramur. *Serm. 103.*



rent, les captifs gémissent, les étrangers soient dans les larmes ? Que personne ne prenne ce que je dis comme une déclaration. C'est une vraye douleur qui parle. Oûi j'en suis percé, quand je vois que les Mages ont répandu l'or dans le berceau de Jesus-Christ, & que les Chrétiens oublient l'Autel où repose le corps de Jesus-Christ, sans y faire aucun présent ; & cela en un tems où les pauvres souffrent une famine cruelle, où nous sommes environnés d'une foule de misérables captifs échappés à la fureur des Barbares. Que personne ne dise qu'il n'a pas de quoi donner. Est-ce qu'on n'a pas autant que cette veuve si louée par Jesus-Christ même ? Donnez-lui ce que vous avez, il en sera content. Donnons avec largesse à notre Créateur, afin que sa créature nous donne de même. Enrichissons son Autel, afin que nos greniers soient riches. Que si nous ne donnons rien, ne nous plaignons pas de ce que nous ne recevons rien. Il paroît que c'étoit l'usage à Ravenne de mettre sur l'Autel toutes les oblations des Fideles comme un sacrifice que la charité offroit à Dieu, afin qu'il les sanctifiât lui-même, & qu'ensuite elles fussent employées au soulagement des pauvres, & en d'autres œuvres de charité.

Sur les Fêtes de l'Eglise.

XII. Saint Chrysologue pose pour principe qu'il n'y a rien d'inutile (a) dans le culte ecclesiastique ; que la célébration des Fêtes instituées de Dieu, ne devant point se regler sur notre volonté, mais sur leur mérite, nous devons suivre en ce point les traditions des Peres, & ce que le tems a autorisé. Les Fêtes du Seigneur (b) sont marquées du nom du Mystere qui en fait l'objet : Ainsi nous appellons Nativité du Seigneur le jour de sa naissance ; Résurrection, le jour qu'il est ressuscité ; Epiphanie, le jour qu'il s'est manifesté aux hommes. Cette Fête de l'Epi-

(a) Nulla est Ecclesiastici cultus infutuosa solemnitas, divina festivitas non pro nostris est voluntatibus consecranda, sed pro suis est percolenda virtutibus : Christianus animus quæ sunt traditione Patrum, & ipsis roborata temporibus, nescit in desperationem deducere, sed venerari ea toto desiderat devotionis obsequio. *Serm.* 85.

(b) Dominicæ festivitates causas suas suis oculibus eloquuntur ; nam sicut nascendo Christus diem dedit natalem, & resurgendo resurrectionis diem dedit, sic lumine signorum, diem suæ illuminatio-

nis ostendit. Merito ergo Solemnitas præfens Epiphaniæ vocabulo nuncupatur, in qua illuxit Deitas, quæ nostra nobis obscurabatur in carne. Ista festivitas peperit tria Deitatis insignia. Per Epiphaniam Magi Christum Dominum mysticis muneribus continentur . . . Per Epiphaniam Christus in nuptiis aquas sapora in vinum . . . Per Epiphaniam Christus Jordanis alveum baptisma nostrum consecratus intravit. . . Hinc est quod Spiritus sanctus toto se fudit illapsu, quando Pater de cœlestibus clamat : hic est filius meus dilectus. *Serm.* 157.

phanie a produit, pour ainsi dire, trois preuves de la divinité de Jesus-Christ ; l'une est l'adoration des Mages ; l'autre est le changement de l'eau en vin dans les noces de Cana ; & la troisième la consécration des eaux du Bapême par l'entrée de Jesus-Christ dans le Jourdain, où Dieu le Pere rendit témoignage qu'il étoit son Fils bien aimé. Dans le sermon (a) sur saint Apollinaire, il remarque qu'il est le seul des Evêques de Ravenne qui ait honoré cette Eglise par le martyre. Il dit dans l'éloge (b) de saint Cyprien que l'on célèbre chaque année avec joye la fête des Martyrs, afin que leurs actions se perpétuent dans la mémoire des Fideles, afin encore qu'en les entendant réciter on soit porté à les imiter. En parlant des Innocens (c) mis à mort par Hérode, il enseigne qu'ils furent baptisés dans leur sang, & leurs meres dans leurs larmes ; & qu'ayant eu part au martyre de leurs enfans, le glaive qui perça ces enfans ayant pénétré jusqu'au cœur de leurs meres, il est nécessaire qu'ayant été compagnes de leur martyre, elles participent aussi à leur récompense. Il avertit ses auditeurs que le martyre de ces enfans ne leur étoit point venu par leur mérite, mais par la grace ; puisqu'ils n'avoient alors ni volonté ni libre arbitre. Il dit même du martyre en general, que nous le devons tout à Dieu & rien à nous ; que de vaincre le diable ; de livrer son corps aux tourmens ; de mépriser la vie, de laisser le boureau, de tirer gloire des injures ; cela n'est pas des forces humaines, mais un don de Dieu. Saint Chryfologue semble par ces paroles exclure le mérite du libre arbitre : mais si l'on y prend garde, on verra qu'il ne combat que l'erreur de ceux qui soutenoient que l'homme peut faire le bien par ses propres forces. C'est pourquoi il ajoute : celui qui par son propre courage court au martyre, n'obtient pas la couronne qui ne s'acquiert que par Jesus-Christ. D'ailleurs en disant que les Innocens n'ont pas reçu la gloire du martyre par leur volonté propre ni par leur libre arbitre, puisqu'à leur âge

(a) *Serm.* 128.

(b) *Serm.* 129.

(c) Diverso modo, dono uno in lacrymis suis matres & sui filii suo sanguine baptifantur. In martyrio filiorum passæ sunt matres, nam gladius filiorum pertransiens membra ad matrum corda pervenit, & necesse est ut sint præmii consortes, quæ fuerunt sociæ passionis. . . . Hoc loco attendat auditor ut intelligat martyrium non constare per meritum, sed venire per gra-

tiam. In parvulis quæ voluntas, quod arbitrium, ubi captiva fuit & ipsa natura ? De martyrio ergo debemus totum Deo, nihil nobis. Vincere diabolum, corpus tradere, contemnere viscera, tormenta expendere, lassare tortorem, capere de injuriis gloriam, de morte vitam, non est virtutis humanæ, muneris est divini. Ad martyrium qui sua virtute currit, per Christum non pervenit ad coronam. *Serm.* 152.



l'un & l'autre étoient comme captifs, il suppose clairement que ces deux facultés auroient eu part à leur martyre, s'ils eussent été dans un âge plus avancé, & où ils eussent pû user de leur liberté. Il dit que saint Pierre (a) & saint André imiterent dans leur martyre le genre de mort de Jesus-Christ, l'un ayant été attaché à la croix, l'autre à un arbre. Il dit de Zachée (b) qu'il ne se contenta pas d'offrir à Dieu la moitié de ses biens; mais tout ce qu'il avoit, & lui-même; en sorte qu'élevé à l'Épiscopat, il passa du bureau d'un Publicain, à la table du Corps du Seigneur, c'est-à-dire, à l'Autel.

Discours attribués à saint Chrysologue.

XIII. Il y a des manuscrits qui attribuent à saint Chrysologue un Sermon sur la naissance de Jesus-Christ, qui est le cent-vingtième dans l'appendice de ceux de saint Augustin: mais le stile en est enflé, & n'est point coupé comme celui de ce Pere. On trouve au contraire son génie & son stile dans les Sermons soixante-treize & quatre-vingt-dix-septième du même appendice. L'un est sur le jeûne & la priere, l'autre sur la paix. Ils ne paroissent achevés ni l'un ni l'autre. Le soixante-unième de cet appendice, est le cinquante-troisième dans les éditions de saint Chrysologue, mais beaucoup plus long, & avec plusieurs variétés de leçons. Il est encore sur la paix. Le Pere Labbe en cite un sur la nativité de la Vierge. Nous ne l'avons pas; & il y auroit lieu de croire qu'il n'est point de saint Chrysologue, puisqu'on ne célébroit point cette Fête de son tems; si l'on ne sçavoit que l'on a corrompu les inscriptions de ses discours, & que dans les manuscrits il n'y en a aucun qui soit intitulé de quelque Fête de la sainte Vierge. Aussi Dominique Mita, qui dans son édition a suivi exactement les manuscrits, ne donne point au Sermon cent quarante-deuxième, l'intitulation de discours sur l'Annonciation de la Vierge qu'il porte dans les éditions ordinaires. Tritheme (c) donne plusieurs lettres à saint Chrysologue. Nous n'avons que celle que ce Pere écrivit à Eutyche. On voit par la cent douzième de Théodoret que les Orientaux écrivirent à ce

Labbe. Biblioth. p. 783.

(a) Petrus crucem; arborem conscendit Andreas, ut qui Christo compati gestiebant, in semetipsis figuram, formamque ipsius exprimerent passionis. *Serm.* 133.

(b) Ne quis putet Zacchæum offerendo dimidium bonorum perfectionis non tenuisse fastigium, qui post omnia sua, & seipsum sic dedit Domino, ut Episcopa-

tus honore fulsus, à mensa publicani quæsitus ad mensam Domini corporis perveniret. *Serm.* 54.

(c) Petrus Archiepiscopus Ravennas multa scripsit de quibus feruntur. Sermones & homilia plures Ad Eutychem epistola. Scripsit etiam epistolas alias. *Trithem. de script. Eccles. lib. cap.* 159.

Pere l'an 431; mais on ne lit nulle part qu'il leur ait fait réponse.

XIV. La lettre à Eutyche a été imprimée avec les actes du Concile de Calcedoine, dans les recueils des Conciles; pour ce qui est de ses Sermons ils ont été donnés premierement à Cologne en 1541, puis en 1607, en 1678; à Paris en 1585, à Anvers en 1618, à Lyon en 1636, à Rouen en 1640, à Boulogne en 1643, à Toulouse en 1670, à Paris en 1614 & 1670 avec les Œuvres de saint Leon, & dans les Bibliothèques des Peres.

Editions de ses Sermons.



CHAPITRE III.

*Juvenal, Evêque & premier Patriarche de Jérusalem.*

I. **J**UVENAL successeur de Prayle dans le Siège de Jérusalem vers l'an 420 ou 424, consacra (a) quelque tems après Pierre I. Evêque des Sarrazins dans la Palestine, dont saint Euthymius avoit converti un grand nombre. Pierre se nommoit auparavant Aspebete; depuis on lui donna le nom d'Evêque des Camps, parce que ces Sarrazins campoient dispersés en divers quartiers. Juvenal dédia le 7 de Mai de l'an 428 l'Eglise de la Laure de saint Euthymius, accompagné dans cette cérémonie par le Prêtre Hesichius & par le célèbre Passarion, Supérieur d'un Monastere de Jérusalem ou des environs. Lorsqu'elle fut finie; il ordonna Diacre Domnus, neveu & successeur de Jean d'Antioche. En 430 il reçut du Pape Celestin une lettre pour l'engager à soutenir la doctrine de l'Eglise contre les nouvelles erreurs de Nestorius. Saint Cyrille d'Alexandrie lui en écrivit une la même année sur le même sujet.

Juvenal est fait Evêque de Jérusalem vers l'an 424.

II. L'année suivante il se rendit au Concile œcuménique d'Ephese, où suivant les desirs de ces deux Evêques & de saint Euthymius, il agit fortement contre les adversaires de la foi orthodoxe. Il tint le second rang dans ce Concile, & quelquefois le premier. Il prétendit s'y attribuer (b) la primauté de la

Il assiste au Concile d'Ephese en 431.

(a) Euthym. *vita*, tom. 1 *analect.* } (b) Leo, *Epist.* 92 *ad Max.*  
Cor. pag. 29 & seq.



Palestine ; mais saint Cyrille s'opposa à cette prétention, & pria instamment le Pape Celestin de n'y point consentir. Juvenal n'eut aucun égard à cette opposition. Il fut un des huit Députés (a) du Concile d'Ephese à l'Empereur, & du nombre de ceux qui ordonnerent Maximien Evêque de Constantinople.

Il assiste au faux Concile d'Ephese, & à celui de Calcedoine, en 449, 451.

III. En 449, il assista (b) au faux Concile d'Ephese, où il parut comme défenseur de Dioscore, Evêque d'Alexandrie, qui l'étoit lui-même des erreurs d'Eutyche; cela le fit séparer de la communion de toute l'Eglise (c): Mais ayant depuis souscrit à la lettre de saint Leon à Flavien, & abandonné dans le Concile de Calcedoine le parti de Dioscore, le Concile le rétablit dans la communion de l'Eglise, & lui confirma sa dignité; il eut même part au décret de la foi, qui fut fait en ce Concile. Il y signa la condamnation (d) de Dioscore, & le Canon qui fut fait en faveur de l'Eglise de Constantinople, sur la requête d'Aëtius, Archidiaque de cette Eglise. Dans la septième action (e) du même Concile, Juvenal, après avoir conféré avec Maxime d'Antioche sur les differends qu'ils avoient ensemble, proposa les conditions dont ils étoient convenus pour s'accorder; elles portoient que le Siège de saint Pierre d'Antioche auroit les deux Phénicies & l'Arabie; & celui de Jerusalem, les trois Palestines. Les Légats du saint Siège, Anatholius de Constantinople, & enfin, tous les Evêques du Concile consentirent à cet accommodement, & les Magistrats (f) l'appuyèrent de leur autorité, déclarant nuls au nom de l'Empereur tous rescrits obtenus de part & d'autre. Saint Leon (g) dans sa lettre aux Evêques du Concile de Calcedoine, ne s'explique point en termes formels sur l'accord de Maxime & de Juvenal; mais il fait assez sentir qu'il ne l'approuvoit point, en témoignant qu'il cassoit absolument ce que l'ambition de quelques-uns pouvoit avoir obtenu dans le Concile de Calcedoine, au préjudice de l'ancienne discipline de l'Eglise, & des décrets de Nicée; il offrit (h) même quelque tems après à Maxime, qui se repentoit de la transaction qu'il avoit faite avec Juvenal, de faire tout ce qui dépendroit de lui, pour maintenir l'ancienne dignité de l'Eglise d'Antioche, aussitôt qu'il

(a) Tom. 3, Concil. pag. 730.

(b) Tom. 4, Concil. pag. 113.

(c) Leo, Epist. 60 & 75.

(d) Tom. 4 Concil. pag. 798.

(e) Tom. 4 Concil. pag. 613.

(f) Tom. 4 Concil. pag. 618.

(g) Leo, Epist. 87.

(h) Leo, Epist. 92, ad Max.

lui auroit marqué clairement en quoi elle avoit été blessée. Mais il faut bien qu'il ne se soit plus élevé de contestations sur cette matiere, puisque les Evêques de Jerusalem ont toujours joui depuis le Concile de Calcedoine, de la dignité de Patriarche que Juvenal avoit obtenuë. Il avoit sous lui en cette qualité les trois Palestines. Elles ne faisoient d'abord qu'une Province; mais qui fut divisée en trois vers l'an 394. Comme elles avoient chacune leur Métropole; sçavoir, Cesarée, Scythople & Petra, l'Evêque de Jerusalem avoit droit comme Patriarche, d'ordonner les Evêques de ces trois Villes. Il est surprenant que cet accord se soit fait sans l'agrément de l'Evêque de Cesarée, qui dès avant le Concile de Nicée, & depuis, avoit eu la Jurisdiction sur les Evêques de Palestine, en qualité de Métropolitain; mais peut-être que Juvenal avoit déjà usurpé ce droit.

IV. Le Concile de Calcedoine fini, Juvenal s'en retourna dans la Palestine, qu'il trouva soulevée par les Moines Eutychiens. Ils voulurent l'obliger à se retracter, & à anathématiser la doctrine qu'il avoit souscrite à Calcedoine; mais n'en ayant rien voulu faire, ces séditieux attenterent à sa vie, ce qui l'obligea de s'enfuir à Constantinople; alors ils s'assemblerent dans l'Eglise de la Résurrection, & ordonnerent Evêque de Jerusalem, un Moine nommé Theodose, qui convaincu de crimes par son Evêque, avoit été chassé de son Monastere. Cet intrus n'occupas pas long-tems ce Siège. L'Empereur Marcien l'en fit chasser en 453, & le trouble étant appaisé, Juvenal rentra dans Jerusalem après une absence de vingt mois.

Juvenal est obligé de sortir de son Eglise en 452. Il revient en 453.

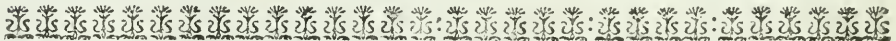
V. Theodose avoit ordonné des Evêques pour plusieurs Villes de Palestine, surtout à la place de ceux qui n'étoient pas encore de retour de Calcedoine. Juvenal déposa tous ceux que ce Moine avoit ordonnés, & tint un Concile à Jerusalem, composé des Evêques des trois Palestines. Nous en avons la lettre synodale (a) souscrite par Juvenal, Irenée de Cesarée, Paul de Parale, & tous les Evêques de ces trois Provinces; elle est adressée à tous les Abbés & les Moines de Palestine, pour leur déclarer que l'Eglise de Jerusalem avoit toujours conservé & conserveroit sans tache la foi qui nous a été transmise par les saints Apôtres; que c'est la même foi que les Peres de Nicée nous ont enseignée dans leur symbole; que le Concile de Calcedoine n'a fait que la confirmer; qu'on

Il tient un Concile à Jerusalem en 453.

(a) Tom. 4 Concil. pag. 339.



ne peut rien y ajouter, ni en rien retrancher. Juvenal rassure aussi ces Abbés & ces Moines, contre les calomnies des Schismatiques, c'est-à-dire, des Eutychiens qui avoient fait ordonner Theodose, & les exhorte de demeurer fermes dans la foi qu'ils avoient reçue. Nous n'avons plus la lettre qu'il écrivit à saint Leon; mais il nous reste la réponse que ce saint Pape lui fit, & une autre lettre de l'an 457, dans laquelle il l'encourage à défendre la foi contre les Eutychiens, à ne point souffrir que l'on mît en question les verités qui avoient été confirmées dans le Concile de Calcedoine. Juvenal reçut la même année une lettre de l'Empereur Leon sur l'usurpation que Timothée Elure Prêtre d'Alexandrie, avoit faite du Siège Episcopal de cette Ville, qui étoit occupé par saint Protere. Il mourut l'année suivante 458, après avoir gouverné l'Eglise de Jerusalem environ quarante ans. On dit que ce fut lui (a) qui commença à célébrer la Fête de la Naissance du Sauveur; c'est-à-dire, qu'il en fit une Fête particuliere, fixée au 25 Décembre, au lieu qu'auparavant, l'Eglise de Jerusalem, comme beaucoup d'autres, la célébroient le sixième jour de Janvier, en même-tems que celle de l'Epiphanie.



## C H A P I T R E I V.

*Le Bienheureux Theodoret, Evêque de Cyr, Docteur  
de l'Eglise, & Confesseur.*

### A R T I C L E P R E M I E R.

*Histoire de sa vie.*

Theodoret  
né vers l'an  
387.

I. **T**HEODORET, l'un des plus scavans de son siècle, eut une naissance semblable à celle d'Isaac, de Samuel, de saint Jean-Baptiste & de saint Gregoire de Nazianze, ayant comme eux, été donné de Dieu, suivant la signification de

---

(a) Basil. Seleuc. apud Combef. de Chrysest. pag. 302.

son nom. Ce fut à la priere (a) d'un fameux Solitaire nommé Macedonius, que ses parens l'obtinrent ; mais en le lui demandant, ils promirent l'un & l'autre, qu'ils le consacreroient à Dieu, & ils exécuterent leur promesse (b) en le lui offrant aussitôt qu'il fut hors du berceau. Theodoret (c) fut nourri dès son enfance dans la doctrine des Apôtres, & instruit dans la foi pure du Concile de Nicée. Il étoit encore jeune (d) lorsqu'il lisoit au peuple les divines Ecritures ; ainsi, l'on peut croire qu'il avoit été mis, étant encore enfant, au rang des Lecteurs. Sa demeure ordinaire étoit Antioche, où il étoit né vers l'an 387 ; ce fut apparemment en cette Ville qu'il s'appliqua à l'étude de l'éloquence & à la connoissance des langues étrangères : car on voit par ses ouvrages, qu'outre le Syriaque qui étoit la langue commune de son Pays, il sçavoit encore le Grec & l'Hebreu.

II. Il n'étoit pas fort avancé en âge lorsqu'il perdit son pere & sa mere. Alors se voyant le maître des grands biens qu'ils lui avoient laissés, il les distribua (e) aux pauvres, choisissant pour son partage la pauvreté volontaire. Depuis ce tems-là il ne voulut rien posséder en propre, ni maisons, ni terres, n'ayant pour toutes choses que ses habits, qui étoient même fort médiocres. Il avoit accoutumé, étant jeune, d'aller à un Monastere situé à près de trente lieuës d'Antioche. Après la mort de ses parens, il y fixa sa demeure, & n'en sortit que malgré lui, lorsqu'on l'en tira en 423, pour le faire Evêque de Cyr, dans la partie de Syrie nommée Euphratesienne.

III. C'étoit une petite Ville deserte (f), fort désagréable, qui n'avoit que peu d'habitans & tous pauvres. Quoique le territoire de Cyr eût seize lieuës de long & autant de large, Theodoret (g) le represente comme peu de chose : Mais il falloit que le Pays fût fertile, du moins dans la plaine, puisqu'il compte (h) huit cens Eglises ou Paroisses dans son Diocese. On croit qu'étant Evêque, il continua la maniere de vie qu'il avoit pratiquée dans le Monastere. Il nous apprend (i) lui-même qu'outre les prieres de la liturgie qui se faisoit dans l'Eglise, il prioit & glorifioit la Trinité sacrée, au commencement & à

Il se retire dans un Monastere, & donne ses biens aux pauvres.

Il est fait Evêque de Cyr en 423.

(a) Theodoret. vit. Patr. cap. 13.

(b) Idem, epist. 81.

(c) Idem, epist. 88.

(d) Idem, vit. Patr. cap. 12.

(e) Idem. epist. 223.

(f) Theodoret. epist. 32.

(g) Idem, epist. 42.

(h) Idem, epist. 113.

(i) Idem, epist. 145.



la fin du jour, & dans les heures qui divisoient le jour en trois parties. Il avoit (a) aussi coutume de faire coucher quelques personnes avec lui dans sa chambre. On voit (b) par ses lettres, qu'il ne tenoit ni à la dignité Episcopale, sous le poids de laquelle il gémissoit, ni à la vie. Un de ses amis lui envoya un jour du vin de Lesbos, en lui mandant qu'il étoit fort sain, & bon pour faire vivre long-tems. Theodoret (c) lui fit réponse, que ce present lui étoit fort inutile, puisqu'il n'aspiroit pas à une longue vie, voyant les troubles & les tempêtes dont elle est agitée.

Sa conduite  
dans l'Episco-  
pat.

IV. Toute son attention (d) dans l'Episcopat, fut d'édifier l'Eglise de Dieu, & de plaire à son divin Epoux. Rien ne pouvoit l'empêcher de dire ou de faire (e) pour la verité & pour ses amis, tout ce que sa conscience demandoit de lui. Pendant tout le tems qu'il fut Evêque, il ne forma (f) jamais de plaintes en Justice, & personne n'en forma contre lui; enforte qu'on ne le vit point importuner les Magistrats, ni les Ecclesiastiques paroître dans les Tribunaux des Juges. Il avoit pour maxime, de recommander souvent à ses peuples, les œuvres de charité; & il rend témoignage (g) à ceux de Cyr, que quoique pauvres & en petit nombre, ils secouraient néanmoins ceux qui avoient recours à leur assistance. Tant dans cette Ville que dans les Paroisses (h) de la Campagne, les hommes & les femmes s'assembloient dès le point du jour à l'Eglise, pour y offrir à Dieu leurs prieres & leurs cantiques; ils faisoient la même chose à la fin du jour. Theodoret ayant trouvé (i) dans les Eglises de son Diocese plus de deux cens exemplaires de la concorde de l'Evangile par l'Héresiarque Tarien, où étoient supprimés tous les endroits contraires à ses erreurs, il prit toutes ces concordes, & mit à la place le texte ordinaire des quatre Evangelistes. Il fit bâtir (k) à Cyr une Eglise où il mit des reliques des Apôtres & des Prophetes, qu'on lui avoit envoyées de Palestine (l) & de Phenicie, & qu'il avoit reçues solennellement avec le chant des pseumes, accompagné de tout le peuple de la Ville & de la Campagne.

(a) Theodoret. *Vit. Patr.* cap. 21.

(b) *Idem*, *epist.* 16.

(c) *Idem*, *epist.* 13.

(d) *Idem*, *epist.* 16.

(e) *Idem*, *epist.* 72.

(f) *Idem*, *epist.* 31.

(g) Theodoret. *epist.* 32.

(h) *Vit. Patr.* cap. 30.

(i) Theodoret. *l. b.* 1, *hæretiq. fabul.*  
cap. 20.

(k) *Idem*, *ep.* 66.

(l) *Vit. Patr.* cap. 22.

Parmi ces reliques, il y en avoit du Patriarche Joseph & de saint Jean-Baptiste. Il en reçut aussi de Perse (a), qu'il mit dans l'Eglise de Citte, Bourg de son Diocese. Voulant aussi pourvoir aux biens temporels de Cyr, il bâtit des revenus de l'Eglise, des galleries (b) publiques & deux grands ponts, & fit réparer les bains. Il fit un aqueduc dans la Ville, par le moyen duquel il la remplit d'eau dont elle manquoit auparavant, n'en ayant que de la riviere; & de peur qu'elle ne continuât à se déborder, comme il arrivoit souvent, il fit un canal à cette riviere. Il attira encore à Cyr des Medecins (c) & d'autres personnes de diverses professions nécessaires. Enfin, il s'employa (d) auprès de l'Imperatrice Pulcherie, pour le soulagement de son Diocese, tellement accablé d'impositions, que plusieurs terres y étoient incultes. Comme il y avoit un très-grand nombre d'Héretiques, Ariens, Macedoniens, & Marcionites, il en convertit un grand nombre (e) & baptisa plus de dix mille Marcionites en huit bourgades. Il y en avoit une autre pleine d'Eunomiens, & une d'Ariens, il les convertit encore, en sorte qu'en 449, il ne restoit pas un seul Héretique dans le Diocese de Cyr; mais cette moisson lui coura beaucoup; il ne la recueillit qu'après l'avoir semée (f) avec ses larmes, & l'avoir même arrosée de son sang; car il fut souvent poursuivi à coups de pierres par ceux dont il tâchoit d'amolir la dureté. Pour leur procurer la vie de l'ame, il se trouva plus d'une fois en danger de perdre celle du corps; c'est ce qui lui a fait donner le titre de Confesseur de Jesus-Christ. Il reconnoît avoir été beaucoup aidé (g) dans ces conversions par les prieres d'un saint Solitaire nommé Jacques, & des Saints dont il avoit des reliques. Theodoret combattit (h) aussi par ses discours, les Payens & les Juifs, les Apollinaristes & autres Héretiques; il y eut même plusieurs Payens qui le vinrent voir; il s'entretint avec eux, & refuta les railleries qu'ils faisoient de la Religion Chrétienne. Quelquefois il sortoit de son Diocese pour annoncer la parole de Dieu. On voit par ses lettres qu'il la prêcha à Berée (i) & encore plus souvent à Antioche; mais il ne faisoit jamais cette fonction qu'il n'en fut prié (k) ou même qu'on

(a) Theodoret. cap. 24.

(b) Idem, epif. 79 &amp; 81.

(c) Idem, epif. 114 &amp; 115.

(d) Idem, epif. 45.

(e) Idem, epif. 81, 113, 145.

(f) Idem, epif. 81.

(g) Vit. Patr. cap. 21.

(h) Idem, epif. 113 &amp; 145.

(i) Idem, epif. 75, 81 &amp; 83.

(k) Idem, epif. 81.



ne l'y contraignît. Il étoit avec cela accablé (a) d'une infinité de soins pour les affaires de la Ville & de la Campagne ; pour celles de la Police & de la Cour ; pour celles du monde & de l'Eglise. Son zele trouva de quoi s'exercer durant la persécution que l'Eglise de Perse souffrit depuis l'an 420. Il ne se contenta pas de recueillir les reliques des Martyrs & de les faire transporter dans son Diocèse ; il écrivit (b) encore aux Evêques de la partie d'Armenie soumise aux Perfes , pour les exhorter à soutenir les foibles dans des tentations si dangereuses , à traiter avec beaucoup de charité ceux que la crainte ou la rigueur des supplices avoient fait tomber , à s'appliquer à les relever & à guerir leurs playes ; mais toujours conformément aux Canons des Peres ; à donner eux-mêmes des exemples de force , de constance & de courage. Car un Evêque, leur dit-il, n'est pas Evêque pour recevoir les respects des peuples pendant la paix , mais pour combattre à leur tête pendant la guerre ; les animaux même les plus foibles & les plus farouches , nous apprennent comment les peres doivent s'exposer pour leurs enfans. C'est dans cette épreuve que l'on voit qui sont les mercenaires , & qui sont les veritables Pasteurs.

V. Theodoret étoit lié d'amitié avec Nestorius & avec Jean d'Antioche. Il se trouva (c) en cette Ville , lorsqu'on rendit à Jean qui en étoit Evêque, les lettres que le Pape Celestin & saint Cyrille lui écrivoient contre Nestorius. Consulté comme les autres Evêques qui étoient presens, il fut d'avis que Jean devoit écrire à Nestorius ; il lui écrivit en effet une lettre fort belle & très-orthodoxe , pour l'engager à faire tomber les bruits qu'il venoit d'exciter dans l'Eglise. Quelques-uns ont crû que Theodoret avoit lui-même motivé cette lettre. La troisième de saint Cyrille à Nestorius, à laquelle il avoit joint ses douzes anathématismes , ne plut ni à Jean ni à Theodoret ; ils en furent choqués (d) , croyant que les anathématismes renfermoient l'hérésie d'Apollinaire. Theodoret les refuta à la priere de Jean, par un écrit assez aigre, auquel saint Cyrille fit une réponse. Le jugement rendu contre Nestorius avant l'arrivée des Orientaux à Ephese ; l'approbation que le Concile parut donner aux anathématismes de saint Cyrille (e) ne choquerent pas

Theodoret défend Nestorius contre S. Cyrille & contre le Concile d'Ephese, en 430 & 431

(a) Theodoret. *in Cant. tom. 1, pag.* 384, 388.

(b) *Epif. 77, 78.*

(c) *Tom. 3 Concil. pag. 394.*

(d) *Liberat. cap. 4.*

(e) *Append. Concil. Baluf. pag. 701.*

moins Jean, Theodoret & les autres Evêques qui étoient venus avec eux. Ils déposerent saint Cyrille sans aucune formalité canonique, déclarerent les anathématismes hérétiques, se séparerent de la communion du Concile, en casserent tout ce qui y avoit été fait. Le Concile les cita dans les formes pour venir rendre raison d'un procedé si irrégulier. Sur le refus qu'ils en firent, il les retrancha de la Communion Ecclesiastique, avec défenses d'user de l'autorité Sacerdotale jusqu'à ce qu'ils eussent reconnu & confessé leur faute.

VI. Pour terminer les divisions qui regnoient entr'eux & le Concile d'Ephese, l'Empereur Theodose le jeune ordonna que chacun des deux partis lui députerait huit Evêques. Theodoret fut un des huit du côté des Orientaux. Il est marqué qu'il étoit Vicaire d'Alexandre de Hieraple; c'est-à-dire, qu'il parleroit pour lui. Il nous reste (a) quelques fragmens des discours qu'il fit à diverses personnes, pour les engager à la défense de la foi qu'il croyoit blessée dans les anathématismes de saint Cyrille, & à ne point abandonner Nestorius. Il n'oublia ni politesse, ni fermeté, ni prieres, pour exciter l'Empereur & son Consistoire à ne pas négliger la foi; toutes ses sollicitations furent inutiles; on prit à injure tout ce qu'il dit en faveur de Nestorius. La Legation des Orientaux fut sans effet. S. Cyrille fut renvoyé à Alexandrie, & la Sentence de déposition renduë par le Concile contre Nestorius fut confirmée.

Il est député  
à l'Empereur  
en 451.

VII. Theodoret & les autres Orientaux s'en retournerent chacun chez eux; mais étant à Berée, ils tinrent un Concile pour sçavoir ce qu'ils feroient sur les nouvelles instances de Theodose, pour les obliger de s'accorder avec S. Cyrille. Le résultat de cette assemblée fut que l'on dresserait quelques articles que l'on enverrait à saint Cyrille. Ce Saint y répondit par une lettre à Acace, où il marquoit à quelle condition il se réunirait avec les Orientaux, & où il faisoit aussi une exposition de sa foi, pour lever les doutes que ses anathématismes en avoient fait concevoir. Theodoret après avoir examiné cette lettre avec soin, la trouva Catholique; mais il ne put se résoudre à abandonner Nestorius. L'Empereur voyant que le schisme continuoît, donna des ordres pour chasser de leurs Eglises ceux qui refuseroient de se réunir. Theodoret n'en fut point effrayé; il fut bien plus touché

Theodoret  
se réunit avec  
S. Cyrille.

(a) Tom. 3 op. Theod. pag. 725, 732, 733, 533, 535, & tom. 5, pag. 505, 506.



des instances (a) que lui firent pour la paix S. Jacques de Nisibé le jeune, saint Siméon Stylite & saint Baradat; ils l'engagerent à conférer avec Jean d'Antioche qui s'étoit déjà réuni avec la plupart des Orientaux. Jean le reçut avec toute sorte d'amitié, & ayant conféré ensemble, ils convinrent qu'on ne parleroit point de la déposition de Nestorius; mais seulement de la foi sur laquelle ils étoient d'accord. A ces conditions Theodoret se réunit avec Jean d'Antioche & avec saint Cyrille. Maximin d'Anazarbe & les autres Evêques de la seconde Cilicie en firent de même; mais Alexandre d'Hieraple demeura inflexible, malgré les prières & les instances que lui fit Theodoret (b). Cela se passoit en 433 & 434. Environ deux ans après, on demanda de nouveau la signature de la condamnation de Nestorius. Theodoret la refusa d'abord; mais ayant enfin reconnu que la doctrine de Nestorius étoit entièrement opposée à celle de l'Eglise Catholique, il déclara publiquement, qu'il détestoit son hérésie.

Theodoret écrit pour Theodoret de Mopsueste, contre S. Cyrille.

VIII. La lettre de saint Procle de Constantinople écrite aux Armeniens vers la fin de l'an 436, fut une nouvelle occasion à Theodoret de se déclarer contre saint Cyrille. Les Orientaux assemblés à Antioche, ne firent aucune difficulté de souscrire à cette lettre; mais ils refuserent absolument de condamner les propositions qu'on avoit jointes à cette lettre & qu'on disoit être de Theodoret de Mopsueste. Saint Cyrille les pressa souvent de condamner Theodoret, & il fit même un écrit en 438, pour montrer que c'étoit un impie, & que Diodore de Tarse étoit coupable de plusieurs erreurs. Theodoret qui estimoit particulièrement ces deux Evêques, en prit la défense dans un écrit où il répondoit à tous les passages que saint Cyrille avoit allegués contre Theodoret. Cet ouvrage qui est cité (c) dans le cinquième Concile, étoit, ce semble, divisé en plusieurs livres. Theodoret y rapportoit les propres termes de saint Cyrille, & les refutoit ensuite d'une manière assez vive. On ne voit point que cette dispute ait eu entr'eux d'autre suite.

Theodoret combat l'hérésie d'Eutyche. Il lui est défendu de sortir de Cyr.

IX. Celle qu'il eut avec Dioscore qui avoit été fait Evêque d'Alexandrie en 444, ne se termina pas sitôt. Theodoret lui étoit odieux, parce qu'il ne cessoit point de combattre l'hérésie d'Eutyche. Dioscore qui en étoit le protecteur déclaré, suscita à

(a) *Append. Concil. Baluz. pag. 834,* |

836.

(b) *Ibid.*

(c) *Tom. 5 Concil. pag. 621.*

Theodoret des ennemis dans Constantinople, qui l'accuserent d'être lui-même dans de mauvais sentimens, entr'autres de croire deux Fils (a), & de jeter le trouble dans l'Eglise par ses discours & par les assemblées qu'il tenoit fréquemment à Antioche. Ces calomnies furent portées jusqu'à l'Empereur Theodose, qui sans l'avoir entendu ni confronté avec les Accusateurs, & sans même qu'il y eût des Accusateurs déclarés selon les formes de la Justice, lui ordonna de se retirer à son Diocese de Cyr, avec défense d'en sortir. L'ordre fut adressé au General des Armées Romaines dans la Syrie, qui l'envoya au Comte Rufus. Celui-ci le montra (b) à Theodoret qui promit d'y obéir, ce qu'il fit aussitôt. Il sortit d'Antioche sans dire adieu à personne, à cause de ceux qui l'y vouloient retenir, & se retira à Cyr; il ne laissa pas de se plaindre à diverses personnes, entr'autres au Patrice Anatolius, au Préfet Eutrechius, au Consul Nomus, & à Eusebe, Evêque d'Ancyre. Ce n'est pas (c), leur disoit-il, que le séjour de Cyr me déplaît; je l'aime plus que les Villes les plus célèbres, parce que Dieu me l'a donnée en partage; mais il me paroît insupportable d'y être attaché par nécessité. Cette conduite enhardit les méchans & les rendit plus indociles. En effet, sa relégation devint la terreur (d) & l'affliction commune de tout l'Orient. Personne n'osoit parler contre une injustice si visible, & personne ne pouvoit s'empêcher d'en gémir. Tous les Solitaires (e) en témoignent leur douleur par leurs larmes, & dans toutes les assemblées de personnes de piété, on s'expliquoit sur cette affaire plus par des soupirs que par des paroles. On ne peut gueres mettre cette relégation que vers la fin de l'an 447, ou au commencement de 448. Theodoret demeura dans son Diocese sans en sortir jusqu'après le faux Concile d'Ephese; c'est-à-dire, jusqu'à la fin de l'an 449. Il s'occupa pendant cette retraite à composer divers ouvrages & à écrire plusieurs lettres pour sa justification, une entr'autres à Dioscore, qui n'y eut aucun égard (f). Il souffrit au contraire que ses Accusateurs l'anathématisassent publiquement dans l'Eglise d'Alexandrie, & s'étant levé de son siège, il cria lui-même avec eux, anathême. Ensuite il envoya des Evêques à Constantinople pour accuser Theodoret & les Orientaux. Celui-ci s'en plaignit à

(a) Theodoret. *epif.* 82.(b) *Idem*, *epif.* 79.(c) *Ibid.*(d) *Idem*, *epif.* 82.(e) *Epif.* 80, 81, 82.(f) *Epif.* 6 & 8.



Flavien, & montra l'injustice de l'anathème prononcé contre lui par Dioscore. Domnus, Evêque d'Antioche, envoya de son côté des Evêques à Constantinople, pour la défense de Theodoret & des Orientaux. Ce fut par Domnus d'Antioche que Theodoret apprit qu'il y avoit (a) un ordre de l'Empereur pour déposer Irenée qu'il avoit ordonné Evêque de Tyr; l'ordre ajoutoit qu'il seroit chassé de son Eglise, privé de toutes les marques & du nom même d'Evêque, & obligé de vivre dans son Pays sans en sortir & sans se mêler d'aucune affaire. Dans l'Edit qui portoit cet ordre, Theodose blâmoit ceux qui avoient fait Irenée Evêque, après avoir été marié deux fois, ajoutant pour raison principale de son expulsion, qu'il vouloit donner un exemple de son aversion pour l'hérésie de Nestorius; mais ce Prince n'y apportoit aucune preuve qu'Irenée en fût infecté; il étoit datté du 17 Février de l'an 448. Theodoret (b) écrivit à Domnus d'Antioche, qu'il y avoit grand lieu de douter si tout ce qui se passoit à l'égard d'Irenée, venoit de l'Empereur; qu'ainsi, il devoit répondre à ceux qui lui avoient écrit pour lui donner part de cet Edit, que l'ordination d'Irenée étoit trop canonique pour le pouvoir déposer. Je l'ai ordonné, ajouta-t'il, en exécution du décret de tous les Evêques de Phenicie, connoissant son zele, sa grandeur d'ame, sa charité pour les pauvres, & ses autres vertus. Au reste, je ne sçache point qu'il ait jamais refusé de nommer la sainte Vierge Mere de Dieu, ni qu'il ait eu aucune autre opinion contraire à la foi. Quant à la bigamie, j'ai suivi l'exemple de nos prédécesseurs. Alexandre d'Antioche, avec Ace de Berée, ordonnerent Diogene, bigame; Prayle de Jerusalem ordonna Domnin de Cesarée, bigame; aussi Procle de Constantinople a-t'il approuvé l'ordination d'Irenée, comme les principaux Evêques de Pont & tous ceux de la Palestine. Irenée informé de l'ordre de l'Empereur, vouloit se retirer de Tyr; mais il crut devoir consulter Theodoret sur cette démarche, il le fit sous cette parabole (c): Un Juge impie a donné le choix à deux Martyrs, de sacrifier aux Idoles, ou de se jeter dans la mer. Le premier s'y est précipité; le second n'a fait ni l'un ni l'autre, attendant qu'on l'y jette par force. Theodoret approuvant la conduite du dernier, conseilla à Irenée de ne point abandonner son trou-

(a) Tom. 3 Concil. pagin. 1215, | (b) Epist. 110.  
1216. | (c) Epist. 3.

peau qu'il n'y fût contraint. On l'y contraignit en effet, & on ordonna Photius Evêque de Tyr à sa place.

X. Vers le même tems, Eusebe, Evêque de Dorilée en Phrygie, ayant reconnu par plusieurs conversations qu'il avoit eues avec Eutyche, qu'il donnoit dans une erreur opposée à celle de Nestorius, essaya long-tems de le ramener à la saine doctrine; mais voyant qu'il s'opiniâtroit, & qu'il s'emportoit avec excès contre lui, contre les saints Peres, & contre Dieu même, il en avertit Flavien de Constantinople, où étoit situé le Monastere dont Eutyche étoit Abbé. Flavien ayant assemblé un Concile le 8<sup>e</sup>. de Novembre de l'an 448, Eusebe de Dorilée, qui étoit un des Evêques assistans, presenta un libelle qui contenoit divers chefs d'accusations contre Eutyche. Celui-ci fut cité de comparoître devant le Concile. Il le refusa d'abord; mais ayant comparu ensuite, & refusé avec opiniâreté de reconnoître deux natures en Jesus-Christ après l'incarnation, il fut excommunié & déposé par le Concile. Eutyche voulant se pourvoir contre cette Sentence, obtint de l'Empereur la convocation d'un Concile œcumenique à Ephese. Ce Prince rendit Dioscore d'Alexandrie maître de cette assemblée, dont il exclut en termes exprès Theodoret. Comme il étoit ami de Flavien, après que Dioscore eut prononcé sa Sentence contre cet Evêque, il déposa aussi Theodoret, quoiqu'absent. Celui-ci s'en plaignit au Pape saint Leon par une grande lettre (a) où après lui avoir donné beaucoup de louanges, il dit que Dioscore l'avoit condamné sans l'appeller & sans l'entendre, absent & éloigné de trente-cinq journées. Il lui fait le détail de ses travaux pour l'Eglise & de ses écrits, dans lesquels, dit-il, on peut voir aisément si j'ai gardé la regle de la foi, ou si je m'en suis écarté. Il prie le Pape de lui marquer s'il doit acquiescer à cette injuste déposition. Si vous m'ordonnez de m'en tenir à ce qui a été jugé, je le ferai, je n'importunerai plus personne, j'attendrai le Jugement de Dieu. Il m'est témoin que je ne suis pas en peine de mon honneur; mais du scandale, & de ce que plusieurs d'entre les simples, principalement d'entre les Héretiques convertis, peuvent me regarder comme Héretique, voyant l'autorité de ceux qui m'ont condamné, & n'étant pas capables de discerner la doctrine. Cette lettre fut portée par les Prêtres Hypatius & Abraham, co-Evêques, & Alypius Exharque des Moines de Cyr. Il écrivit par

Theodoret est exclu du faux Concile d'Ephese. Il sort de Cyr en 450.

(a) Theodor. ep. f. 113.  
Tome XIV.



## 42 LE BIENHEUREUX THEODORET ;

les mêmes Députés (a) à René, Prêtre de l'Eglise Romaine ; à Hilarus, Archidiacre, & à un Evêque nommé Florentius. Il pria en même-tems (b) le Patrice Anatolius de lui obtenir de l'Empereur, la liberté d'aller en Occident pour être jugé par les Evêques du Pays, ou du moins de se retirer à son Monastere. Cela lui ayant été permis, il se retira, ce semble, à son Monastere près d'Apamée ; cependant on ne mit point d'Evêque à sa place, & le peuple de Cyr ni les Evêques de la Province ne se mirent point en peine d'en chercher un autre. En effet, le tems fut court depuis que Theodoret sortit de Cyr, ce qui n'arriva pas avant l'an 450, jusqu'à la mort de Theodose le jeune, arrivée le 29 de Juillet de la même année.

Il est rappelé  
à son Evêché  
en 450.

XI. Alors Marcien, devenu maître de l'Empire par son mariage avec sainte Pulcherie, sœur de Theodose, donna un ordre particulier pour rappeler les Evêques qui avoient été exilés avec S. Flavien, pour la défense de la Foi Catholique. Theodoret fut rappelé nommément, ainsi qu'il paroît par ses lettres (c) de remerciement aux premières personnes de l'Empire qui s'étoient employées à son rappel. Sa députation ayant été bien reçue du Pape, il en obtint son rétablissement dans l'Episcopat, sans qu'on eût eu à Rome aucun égard au jugement de Dioscore. C'étoit avant la tenuë du Concile de Calcedoine, qui regardant le jugement du Pape en faveur de Theodoret, comme le Jugement de Dieu, le reçut aussi comme entierement exempt de la tache d'hérésie.

Il est admis  
au Concile de  
Calcedoine.

XII. Il assista à ce Concile par un ordre exprès de l'Empereur (d) notifié aux Evêques par les Magistrats presens. Les Evêques d'Egypte, d'Illyrie & de Palestine s'opposèrent à cet ordre ; mais ceux d'Orient, d'Asie & de Thrace, demanderent au contraire, que Theodoret entrât pour avoir part au Concile. Les Magistrats dirent que sa présence ne porteroit préjudice à personne, & que tous les droits que les Evêques pourroient avoir contre lui, & lui contr'eux, seroient conservés ; ensuite de quoi ils le firent asseoir au milieu, avec Eusebe de Dorylée en qualité d'Accusateurs. C'est ce qui se passa dans la première session du Concile de Calcedoine en 451. Dans la huitième les Evêques (e) s'écrierent : Que Theodoret anathéma-

(a) Theodoret. *epif.* 116, 117, 118.

(b) *Epif.* 119.

(c) *Ep.* 138, 139, 140.

(d) *Tom. 4 Concil. pag. 102.*

(e) *Tom. 4 Concil. pag. 620.*

rise Nestorius. Theodoret voulut s'expliquer sur sa doctrine, & justifier son innocence; mais pressé à plusieurs reprises d'anathématiser Nestorius, il dit: Anathème à Nestorius, à quiconque ne dit pas que la Vierge Marie est Mere de Dieu, & à quiconque divise en deux le Fils unique. J'ai souscrit à la définition de foi & à la lettre du très-saint Archevêque Leon, & je crois ainsi. Les Magistrats dirent qu'il n'y avoit plus de difficultés sur Theodoret, & tous les Evêques s'écrierent, qu'il étoit digne de son Siège, & qu'on le rendit à son Eglise. C'est, dirent-ils, le Jugement de Jesus-Christ. Nous l'approuvons tous.

XIII. Theodoret ainsi rétabli dans l'Eglise de Cyr, avec promesse de la part des Officiers de l'Empereur, que ce Prince lui laisseroit une entière liberté de la gouverner, opina comme Evêque dans les actions suivantes, nommément dans la seizième & dernière, qui se tint le premier jour de Novembre de l'an 451, où il souscrivit (*a*) comme Evêque de Cyr. Il n'y a donc aucune vraisemblance, comme le prétendirent (*b*) depuis les ennemis du Concile de Calcedoine, que Theodoret n'y ait anathématisé Nestorius que de bouche. Il n'y en a pas plus qu'il ait abandonné son Evêché pour se retirer en un Monastere près de Cyr: Car outre que ce fait n'est attesté de personne, on voit que dans une Loi (*c*) du 6 Juillet de l'an 452, l'Empereur Marcien le qualifie Evêque. Le Pape saint Leon (*d*) dans la lettre qu'il lui écrivit l'onzième de Juin de l'année suivante, lui parle comme à un Evêque occupé de toutes les fonctions de l'Episcopat; & Theodoret (*e*) lui-même se donne la qualité d'Evêque de Cyr, à la tête de son Traité des Hérésies qu'il composa depuis le Concile de Calcedoine. Ce qui occasionna la lettre que lui écrivit S. Leon, fut le bon témoignage que ses Légats lui rendirent de la doctrine de Theodoret, aussitôt après leur retour de Calcedoine. Ce saint Pape lui témoigne dans cette lettre une estime toute particulière. Il s'y réjouit d'avoir appris la victoire qu'il avoit remportée par sa foi sur l'hérésie de Nestorius de même que sur celle d'Eutyche, & de ce que le Jugement rendu en sa faveur par le Siège Apostolique, avoit été autorisé par les suffrages de tout le Concile. Il prie ensuite Theodoret de ne s'éloigner pas moins des erreurs de Nestorius que de celles

S. Leon lui écrit. Sa mort vers l'an 457, ou 458.

(*a*) Tom. 4 Concil. pag. 803.

(*b*) Ibid. pag. 1775.

(*c*) Ibid. pag. 866.

(*d*) Leo, *epif.* 93.

(*e*) Theodoret. tom. 4, pag. 187.



#### 44 LE BIENHEUREUX THEODORET,

d'Eutyche, dans les instructions qu'il feroit à l'avenir, soit sur le baptême, soit dans toute autre occasion, & de ne témoigner pas moins d'horreur pour l'un de ces Hérésiarques que pour l'autre, afin de ne donner plus aucun lieu de douter de sa foi. Il l'avertit encore qu'en combattant les ennemis de l'Eglise, nous devons mesurer nos discours avec une extrême précaution; qu'on ne doit plus disputer comme de choses douteuses; mais établir avec une entière autorité ce qui est défini dans le Concile de Calcedoine: après quoi il l'exhorte de continuer à défendre toute l'Eglise avec la même pureté & le même courage qu'il avoit fait paroître auparavant, à travailler avec lui pour extirper de l'Orient les restes des hérésies de Nestorius & d'Eutyche, & de l'avertir des progrès que la saine doctrine fera dans ces Provinces. On croit communément que Theodoret mourut en 458. Gennade (a) ne marque pas l'année de sa mort. Il dit en general, qu'il mourut sous le regne de Leon l'ancien; c'est-à-dire en 457 au plutôt, & en 474 au plutard. Marcellin (b) suppose qu'il vivoit encore en 466, & qu'il écrivoit alors contre les hérésies de Nestorius & d'Eutyche.

Son éloge.

XIV. La vie sainte & édifiante que Theodoret mena dès sa première jeunesse; les travaux Apostoliques dont il honora son Episcopat; son zele pour la conversion des ennemis de l'Eglise; les persécutions qu'il souffrit pour le nom de Jesus-Christ; son amour pour la solitude, pour la pauvreté & pour les pauvres; l'esprit de charité qu'il a fait paroître dans toutes les occasions; sa généreuse liberté dans la confession de la vérité; sa profonde humilité qui paroît dans tous ses écrits; le succès dont Dieu bénit ses soins & ses mouvemens pour le salut des ames, l'ont rendu vénérable dans l'Eglise. Les anciens l'ont qualifié Saint (c), & un homme divin (d); mais la qualité qu'ils lui donnent (e) ordinairement, est celle de Bienheureux. Son nom depuis sa mort fut toujours recité (f) à l'Autel dans l'Eglise Catholique, comme d'un Evêque dont la foi avoit été

(a) Gennad. *de vir. illu<sup>r</sup>. cap. 89.*

(b) Marcell. *ad ann. 466.*

(c) Theodoretus Episcopus Sanctus Cyri civitatis scripsit de Incarnatione Domini adversus Eutychem & Dioscorum. Marcellin. *ad ann. 466.*

(d) Legi ejusdem divini viri Theodoretii explanationem Ostateuchi. Photius

*cod. 204, pag. 527.*

(e) Legimus beati Theodoretii Episcopi Cyri interpretationem Danielis. Photius. *cod. 203, pag. 526.*

(f) Ibas ergo & Theodoretus sicut recte fidei suscepti sunt à synodo, & sicut recte fidei in divinis diptychis recitantur. Tom. 4 Concil. pag. 1775.

pure ; il y en a même qui l'ont appelé ( *a* ) la colonne immobile de la foi , & un Pasteur à qui il ne manquoit rien de ce qui fait les plus grands Pasteurs. Il est vrai que dans le cinquième Concile general ( *b* ) , on condamna les écrits de Theodoret contre saint Cyrille ; mais on ne toucha point ( *c* ) à sa personne , & plusieurs grands Papes qui ont écrit depuis ce Concile , ont parlé de Theodoret comme d'un Evêque orthodoxe , digne de leur respect , & qu'ils honoroient avec le Concile de Calcedoine.

XV. Ses ouvrages sont un Commentaire en forme de demandes & réponses , sur les huit premiers livres de la Bible ; un Catalogue de ses ouvrages. Commentaire sur tous les Pseaumes ; l'explication du Cantique des Cantiques ; des Commentaires sur Jerémie , sur Ezechiel , sur Daniel , sur les douze petits Prophetes & sur les Epîtres de saint Paul ; l'Histoire Ecclesiastique divisée en cinq livres ; l'Eraniste ou le Polymorphe divisé en trois dialogues ; cinq livres des Fables des Héretiques ; dix livres sur la Providence ; dix discours sur la guerison des fausses opinions des Payens ; un sur la Charité ; un sur saint Jean ; un fragment du Traité des Hérésies à Sporace ; réfutation des douze anathématismes de saint Cyrille ; fragment des livres contre saint Cyrille , & un grand nombre de lettres. Nous avons perdu ses Commentaires sur Isaïe , ses cinq livres contre saint Cyrille , son Traité de l'Incarnation , ses traités contre les Ariens , contre les Macedoniens , contre les Appollinaristes , contre les Marcionites , contre les Juifs ; un discours sur la Virginité ; sa réponse aux demandes des Mages de Perse , son livre mystique , son apologie pour Diodore de Tharse & pour Theodore de Mopsueste ; on lui a supposé une Préface sur les Pseaumes avec divers fragmens d'un Commentaire sur le même sujet , & cinq Sermons à la louange de saint Chrysofôme.

( *a* ) Doctos Magistros litteris dum prosequor, jure Theodoretus inter hos censendus est, divinus ut vir & Magister optimus, fidei orthodoxæ ceu columna immobilis. Hunc ergo cernens cæteris in omnibus non impari esse maximis Pastoribus, meriti inter illos hoc loco recensui. *Joan. Eu. kaita. tom. 5 op. Theod. pag. 148.*

( *b* ) *Ibid. pag. 170.*

( *c* ) Quis non videat quanta temeri-

tate plenum sit, Theodoretici scripta superbiendo defendere, quæ eundem ipsum constat recta post profitendo damnasse? Dum verò ejus & personam recipimus, & ea quæ dudum latuerant, prava scripta reprobamus; in nullo à sancta synodi actione deviamus; quia sola ejus hæreticæ scripta respuentes & cum synodo adhuc Nestorium insequimur, & cum synodo Theodoretum profitentem recta veneremur. *Gregor. Magn. ibid. pag. 171.*



## ARTICLE II.

*Les écrits de Theodoret.*

## §. I.

*Commentaire sur l'Oſtateuque.*

Ce que c'est  
que ſes Com-  
mentaires.

I. LE premier des ouvrages de Theodoret, dans l'édition de Paris en 1642, eſt ſon Commentaire ſur l'Oſtateuque; c'eſt-à-dire, ſur les huit premiers livres de la Bible, qui ſont les cinq livres de Moïſe, celui de Joſué, ceux des Juges & de Ruth. Ces Commentaires ſont intitulés: *Queſtions choiſies ſur les endroits difficiles de l'Ecriture Sainte*: enſorte que ce n'eſt pas un Commentaire ſuivi & continu ſur le texte de la Bible. Photius approuve beaucoup cette méthode d'en éclaircir les difficultés, parce qu'on les preſente tout d'un coup au Lecteur, & qu'on les propoſe avec plus de précision, en les diviſant par chapitres. Ils ſont écrits en forme de queſtions & de réponſes. La queſtion propoſe la difficulté, & la réponſe en donne la ſolution. Theodoret compoſa cet ouvrage dans les dernières années de ſa vie; il le rappelle dans ſa préface (a) ſur les livres des Rois; & dans ſes Queſtions (b) ſur les Paralipomenes, il cite celles qu'il s'étoit faites ſur les livres des Rois touchant la diverſité des inſtrumens de muſique. Photius parle (c) de ces Commentaires comme d'un ouvrage très-utile. Theodoret entreprit l'explication de l'Oſtateuque à la priere d'un nommé Hypace, qu'il appelle le plus cher de ſes enfans. Il étoit malade lorſqu'Hypace le pria d'y travailler; mais ſon incommodité ne l'arrêta point, dans la confiance qu'il avoit au

Theodoret.  
praefat. in Ge-  
neſ.

(a) Quoniam divina freti gratia interpretati ſumus libros Moſis Legiſlatoris, & Jeſus Prophetae, & Judicum & Ruth, age ſplendorem hujus lucis ut accipiamus iterum implorantes, explicemus Regnorum hiftorias. *Theodoret. praefat. in lib. Reg. pag. 229.*

(b) Muſicorum autem inſtrumentorum differentiam diximus in libris Regum.

*Theodoret. in prim. lib. Paralip. pag. 367.*

(c) Legi ejuſdem divini viri beati Theodoretii explanationem in Oſtateuchum, quae inſcriptionem recta eſt operi congruentem, in obſcura & abſtruſa ſcripturae loca. In quibus ſunt & ad libros Regum, & in Paralipomena. Utiliſſimum autem imprimis hoc opus. *Photius, cod. 204, pag. 527.*

pouvoir du souverain Maître, auquel il croyoit obéir en l'entreprenant : Car c'est à lui, dit-il, à nous découvrir les sens cachés sous l'écorce de la lettre de l'Écriture, comme il avoit coutume d'expliquer ce qu'il avoit d'abord dit en parabole & d'une manière obscure dans les Évangiles. C'est à lui que Theodoret s'adresse pour pouvoir avec son secours, pénétrer dans les mystères que renferme le livre de la Genèse. Mais avant de l'entreprendre, il remarque qu'il y a deux sortes de personnes qui proposent des difficultés sur les Livres saints ; les uns pour s'instruire, & les autres pour en ruiner l'autorité, en y faisant remarquer des faussetés ou des contradictions ; il se propose de faire voir contre ceux-ci, que l'Écriture Sainte n'enseigne rien qui se contredise, qui ne soit vrai, juste & saint, & promet à ceux-là de satisfaire autant qu'il fera en lui à leurs doutes & à leurs difficultés.

II. Pour suivre l'ordre des Livres sacrés, Theodoret commence par le livre de la Genèse, dont il éclaircit les difficultés dans cent dix questions, qui ne sont pas toutes de la même importance. Souvent après y avoir répondu, il ajoute l'explication que Diodore de Tharse, Theodore de Mopsueste & Origene en ont donnée. Dans la première, il demande pourquoi l'Auteur du livre de la Genèse n'a point fait un discours sur la Divinité, avant d'entrer dans le récit de la création. A cette demande, qui paroît étrangère à son sujet, Theodoret répond, qu'étant à craindre que les Israélites qui avoient long-tems séjourné chez les Egyptiens, n'eussent appris d'eux à honorer la créature comme Dieu, il étoit nécessaire de leur apprendre que la créature a eu un commencement, & qu'elle a été créée de Dieu ; qu'il a voulu aussi leur faire connoître le Créateur par les créatures, & qu'il parloit à des personnes à qui il avoit déjà donné quelque connoissance de la Divinité, lorsqu'en leur parlant en Egypte de la part de Dieu, il leur apprit qu'il est *celui qui est*, termes qui signifient son éternité. Il enseigne dans les questions suivantes, que Moïse a eu raison de ne point parler de la création des Anges, de peur que les Israélites extrêmement adonnés à l'idolâtrie, ne les prissent pour des Divinités, en apprenant qu'ils sont d'une nature invisible ; qu'il est inutile de sçavoir s'ils ont été créés avant le Ciel & la terre, ou s'ils ont été créés en même-tems ; qu'il suffit de sçavoir que ce sont des créatures dont la substance est finie ; qu'ils tiennent leur place dans l'univers, & qu'il y en a d'établis de Dieu pour

Questions sur  
la Genèse,  
tome 1, p. 3,  
édit. Paris,  
an. 1642.

Quest. 1.

Quest. 2.

Quest. 3.



veiller à la garde des peuples, des nations & même des particuliers; au reste, qu'il n'est pas contre la piété de croire qu'ils ont été créés avant le Ciel & la terre. En expliquant ces paroles: *L'Esprit de Dieu étoit porté sur les eaux*, il dit que quelques Interpretes croyoient que c'étoit le Saint-Esprit même qui animoit les eaux, & leur donnoit de la fécondité. Pour lui il croit que par l'Esprit de Dieu, Moïse entend l'air, parce qu'ayant dit que Dieu avoit créé le Ciel & la terre, & fait mention des eaux, sous le nom d'abîme, il devoit conséquemment parler de l'air qui s'étend depuis la superficie des eaux jusqu'au Ciel, & que c'est pour cela que l'Historien sacré se sert du terme, *il étoit porté*, qui marque la nature de l'air; il appuie cette explication de l'endroit du Pseaume où nous lisons: *Son Esprit soufflera, & les eaux couleront*; ce qui s'entend évidemment de l'air. Il ne connoit que deux Cieux, le Ciel proprement dit, & le Firmament que Dieu composa de la substance fluide des eaux après l'avoir condensée & rendu solide. Si l'Ecriture dit au pluriel, *les Cieux des Cieux*, c'est, dit Theodoret, que la langue Hébraïque n'a point de nombre singulier pour marquer le Ciel ni l'eau. Il croit que ce fut aussi de la lumière créée d'abord, que Dieu forma le soleil, la lune, & les étoiles; que ces paroles, *afin qu'ils servent de signes pour marquer les tems & les saisons*, signifient que Dieu a voulu que le soleil & la lune dans leurs révolutions & leurs mouvemens, fussent des signes des saisons, des jours, & de l'année. Il montre que ces paroles: *Faisons l'homme à notre image*, ne peuvent s'entendre des Anges, puisqu'ils ne sont point de la substance de Dieu, & que l'image de Dieu & celle des Anges ne sont point une même chose; mais qu'elles doivent s'entendre des personnes de la Sainte-Trinité qui ont eu part à la formation de l'homme, comme elles en ont à sa regeneration dans le baptême; qu'au reste, l'image de Dieu n'est point dans le corps de l'homme; mais dans son ame, qui est spirituelle, intellectuelle, invisible & incorporelle. En expliquant ce qui est dit de l'arbre de vie, & de celui de la science du bien & du mal, il dit que ces noms leur ont été donnés, non dès le commencement, mais à cause des effets qu'ils ont produits; que l'un contenoit la vie, parce que Dieu l'avoit promise comme une récompense à Adam, s'il eût observé la défense qu'il lui avoit faite de manger du fruit de cet arbre; & que l'autre a fait connoître à l'homme ce que c'étoit que le péché. Mais, dira-t-on, ceux qui avoient été créés à l'image de

Dieu,

Quaest. 8.

Qu. 11.

Qu. 14.

Qu. 19.

Qu. 23.

Qu. 26.

Qu. 27.

Dieu, ne pouvoient-ils pas distinguer le bien & le mal, sans manger du fruit de ces deux arbres? Ils le pouvoient, sans doute; mais ils n'en ont fait l'expérience qu'après avoir mangé de ce fruit. Jusques-là nos premiers peres, semblables à des enfans qui n'ont point encore été fouillés par le peché, n'avoient point de honte d'être nuds; mais ils en rougirent aussitôt après leur peché, comme des enfans ne peuvent plus souffrir cette nudité quand ils sont dans un âge plus avancé. Par ce qui est dit que leurs yeux furent ouverts après avoir mangé du fruit, Theodoret entend par-là les remords de conscience qui suivent le peché. Il ne croit pas que Dieu ait créé l'homme immortel; mais il dit qu'il ne prononça l'Arrêt de sa mort qu'après son peché, afin que lui & ses descendans eussent de l'horreur du peché, comme étant la cause de leur mort. Il ajoute, qu'Adam chassé du Paradis, fut mis dans un lieu qui n'en étoit pas éloigné, afin que la vûe de ce lieu le fit ressouvenir de son peché. Quant aux Cherubins qui furent mis à la porte du Paradis, Theodoret de Mopsueste, cité en cet endroit, dit qu'on ne doit point entendre par-là des Anges ni des esprits invisibles; mais des spectres & des phantômes, qui sous la figure d'animaux terribles, fermoient à Adam l'entrée du Paradis. Par les enfans de Dieu, Theodoret croit qu'il faut entendre ceux d'Enos, parce qu'il est dit de lui qu'il invoqua le nom du Seigneur, ce qu'Aquila a rendu de cette sorte: On commença alors à nommer Enos du nom du Seigneur, d'où ses enfans tirerent le nom d'enfans de Dieu, comme nous avons le nom de Chrétien, à cause de Jesus-Christ notre Seigneur. Il est dit dans l'Ecriture, que Cham, pere de Chanaan, ayant trouvé son pere dans un état indécent, sortit dehors & le vint dire à ses freres; toutefois, il est dit au même endroit que ce fut Chanaan. Theodoret explique cette contrariété apparente, en disant, que Chanaan vit le premier Noé en cet état, & qu'il le vint dire à Cham son pere. Il remarque que mal-à-propos quelques-uns ont entendu la chaux vive par le bitume employé à la construction de la Tour de Babel; qu'il avoit appris lui-même de ceux qui avoient voyagé en Assyrie, que l'eau de ce pais-là entraîne avec soi du bitume dont on fait des briques; que n'y ayant point de pierres, ou y étant extrêmement rares, on ne peut y faire de chaux; & que les Habitans sont contraints de se servir de briques pour leurs bâtimens. Des noms d'Adam, de Caïn, d'Abel & de Noé, qui sont Syriaques, il infere que

Quest. 28.

Quest. 33.

Quest. 37.

Quest. 40.

Quest. 47.

Genes. 9, 22.  
Ch. 24.

Quest. 58.

Quest. 59.

Quest. 60.



cette langue est la plus ancienne de toutes, & ne croit pas que l'Hebraïque ait tiré son nom d'Heber; mais de ce qu'Abraham en passant de la Chaldée dans la Palestine, avoit traversé l'Euphrate: car on nomme Hebra dans la langue Syrienne, celui qui passe un Fleuve. Il blâme ceux qui accusoient ce Patriarche d'intemperance, lorsqu'il prit Agar pour concubine, disant qu'il ne l'avoit fait qu'à la priere de sa femme, qui étoit stérile, & dans un tems où ni la Loi naturelle, ni la Loi écrite, ne défendoient point la pluralité des femmes. Sur la question pourquoi Dieu qui connoit toutes choses, avoit tenté Abraham pendant trois jours, pour sçavoir s'il en étoit aimé, Theodoret répond que Dieu ne mit point ce Patriarche à l'épreuve pour apprendre ce qu'il sçavoit déjà; mais afin d'apprendre à ceux qui ne le sçavoient pas, combien il aimoit Abraham, & combien il en étoit aimé. Il prétend que le but de Rachel en emportant les idoles de son pere, ne fut point qu'elle eût encore de l'inclination pour ces fausses Divinités, comme quelques-uns l'ont avancé; mais que son dessein étoit de détourner par ce vol son pere du culte impie des démons. En effet, l'Écriture rend témoignage à la piété de Rachel, lorsqu'elle dit que Dieu se souvint d'elle, qu'il exauça sa priere, & la rendit féconde. On lit dans la Genèse, que Joseph acheta toutes les terres d'Égypte, excepté celles des Prêtres, à qui on fournissoit par ordre du Roi, une certaine quantité de blé des greniers publics. Sur quoi Theodoret remarque que sous les Princes Chrétiens, les Prêtres de celui qui est véritablement Dieu, sont moins favorisés que ne l'étoient les Ministres & les Prêtres des faux dieux, parmi les peuples aussi impies que l'étoient les Egyptiens.

III. Il est dit dans l'Exode que Moïse s'étant approché pour considerer le buisson ardent, Dieu lui dit d'ôter ses souliers, parce que le lieu où il étoit étoit une terre sainte. Theodoret rend deux raisons de ce commandement. La premiere, que Dieu vouloit par-là imprimer à Moïse un profond respect pour sa présence, qui le rendit attentif à ce qu'on lui commandoit. La seconde, pour lui apprendre de quelle maniere il falloit que les Prêtres servissent dans le Tabernacle: Car ils quittoient, dit-il, leurs souliers dans leurs fonctions sacrées, & lorsqu'ils offroient des Sacrifices. Sur ce qui est dit que ce Législateur ayant mis par ordre de Dieu, sa main dans son sein, il l'en retira pleine de lepre; Theodoret dit que Dieu voulut l'a-

*Quæst. 61.**Quæst. 67.**Quæst. 73.**Quæst. 90.**Quæst. 107.*Questions sur  
l'Exode, page  
77.*Quæst. 7.**Quæst. 10.*

vertir par ce signe, de ne point s'élever des grands prodiges aufquels cette même main avoit servi d'instrument; à quoi il ajoute que si Dieu ne lui ôta pas la difficulté qu'il avoit de parler, ce fut afin de faire éclater davantage sa puissance divine, *Quest. 11.* comme il a fait depuis, en prenant pour Prédicateurs de la vérité, des gens de la lie du peuple. Il prouve par une suite de passages du livre de l'Exode, que ce ne fut pas un Ange qui apparut à Moïse dans le buisson ardent; mais le Fils unique de Dieu, appelé Ange en cet endroit, parce qu'il est effectivement l'Ange du grand Conseil. Il s'étend beaucoup à montrer que l'endurcissement de Pharaon venoit de lui-même; que quand il est dit que Dieu l'endurcit, cela ne doit point se prendre à la lettre; mais s'entendre ou de la prescience de Dieu, qui avoit prévu l'endurcissement de Pharaon, ou de la résistance que ce Prince opposa aux efforts que Dieu fit pour amolir la dureté de son cœur. Il insiste particulièrement sur ces paroles: *Pharaon voyant que la pluye, la grêle & les tonnerres étoient cessés, augmenta encore son peché. Son cœur & celui de ses Serviteurs s'appesantit & s'endurcit de plus en plus, & il ne laissa point aller les enfans d'Israël, selon que Dieu l'avoit dit à Moïse.* *Exod. 9, 34, & 35.* Moïse n'a rapporté toutes ces particularités que pour montrer que Pharaon n'étoit point d'une nature mauvaise par elle-même, & que Dieu n'avoit ni endurci son cœur, ni rendu rebelle à ses ordres: car celui qui panche tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, comme faisoit Pharaon, en promettant de laisser aller les enfans d'Israël, puis le leur refusant, fait voir qu'il a la libre disposition de sa volonté. Pour expliquer néanmoins comment on peut dire que Dieu endurecit quelqu'un, il se sert de cet exemple familier: On dit que le Soleil fond la cire & qu'il endurecit la bouë, quoiqu'il n'y ait en lui qu'une seule vertu qui est celle d'échauffer; de même, la bonté & la patience de Dieu, produit deux effets contraires dans diverses personnes; elle est utile aux uns & rend les autres plus coupables; ce qui fait dire qu'elle convertit les uns & endurecit les autres. C'est ce que le Seigneur a déclaré dans les saints Evangiles en disant: *Je suis venu dans ce monde, afin que ceux qui ne voyent pas, soient éclairés, & que ceux qui voient, deviennent aveugles.* *Joan. 9.* Non que Jésus-Christ soit venu dans le dessein d'aveugler ceux qui voyent, puisqu'aucontraire, il veut que tous les hommes soient sauvés, & viennent à la connoissance de la vérité: *1. Timot. 1.* Mais il marque par ces paroles ce qui est arrivé. Car l'homme jouissant du libre arbitre,



ceux qui ont crû se sont sauvés, & ceux qui n'ont pas crû, ont été eux-mêmes les auteurs de leur damnation. C'est ainsi que Judas, qui connoissoit sans doute la vérité, puisqu'il étoit Apôtre, est devenu ensuite aveugle. Saint Paul au contraire, qui étoit aveugle avant que Jésus-Christ lui apparût, a depuis reçu la vûe. C'est ainsi encore, que par la venuë du Sauveur, plusieurs d'entre les Juifs ont été aveuglés, & les Gentils éclairés. Il ne falloit pas néanmoins, à cause que quelques-uns ne devoient pas croire, que le mystere de l'Incarnation ne s'accomplît pas ; autrement le monde auroit été privé du salut. Theodoret remarque que quelques-uns attribuoient à l'art magique les prodiges que Moïse opera en presence de Pharaon ; mais ce qui prouve qu'il ne les operoit que par la vertu de Dieu, c'est qu'il en fit que les Magiciens de Pharaon ne purent pas imiter ; leurs verges se changerent en serpens ; mais la verge de Moïse dévora les leurs. Ils purent bien changer l'eau en sang ; mais ils n'eurent pas le pouvoir de faire que l'eau du Fleuve changé en sang redevînt de l'eau. Ils produisirent des grenouilles ; mais ils ne purent en délivrer les maisons des Egyptiens. Mais, demandera quelqu'un, si Moïse avoit changé en sang toute l'eau d'Egypte, en quel endroit les Magiciens purent-ils en trouver pour imiter ce prodige ? La mer, répond Theodoret, étoit dans le voisinage, & ils en pouvoient tirer de-là ; car Moïse n'avoit changé en sang que l'eau bonne à boire. Il dit que ce commandement : *Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur*, défend de prononcer ce saint nom sans raison ; si ce n'est dans la priere, ou lorsqu'il est besoin d'enseigner les autres, ou dans quelque occasion nécessaire : Car il y en a plusieurs qui ont coutume de le prononcer à tout propos, soit en jouiant, soit en riant, ce que je crois être défendu par la Loi de Dieu. La Loi ordonnoit de percer l'oreille avec un poinçon à un esclave, qui recevoit, dit Theodoret, cette marque ignominieuse, pour le punir de ce qu'il avoit préféré la servitude à la liberté. Cette marque le faisoit aussi souvenir qu'il devoit à son maître une obéissance si entiere, qu'il ne lui étoit pas permis de sortir même de la porte de son maître, sans son ordre. Il nous fait remarquer que si Dieu ne donna pas aux Israélites toute la terre qu'il leur avoit promise, c'est-à-dire, jusqu'à l'Euphrate, ce fut à cause qu'ils refuserent d'observer la Loi qu'il leur avoit donnée. Dieu leur laissa exprès des ennemis à combattre, afin que sentant le besoin qu'ils avoient de

Quæst. 18.

Quæst. 20.

Quæst. 41.

Quæst. 45.

secours de Dieu, ils l'implorassent. Il enseigne que Dieu qui leur avoit commandé de bâtir dans cette terre de promesse un Temple à sa gloire, où ils célébraissent les divins offices, afin qu'ayant réglé lui-même le culte qu'ils lui rendroient, ils ne s'adonnassent point à celui des démons, voulut aussi par la même raison qu'ils portassent avec eux dans le désert un Tabernacle, où ils pussent offrir leurs prières & des sacrifices. Il remarque que dans le tems de guerre on pouvoit connoître par les prières du Rational que le Grand Prêtre portoit sur sa poitrine, si l'on remporteroit la victoire, ou si l'on seroit battu de l'ennemi. Lorsqu'il est question de mesures ou de poids dans l'Écriture, Theodoret est d'avis que l'on s'en rapporte à ce qu'en a dit Joseph l'Historien qui connoissoit parfaitement la valeur des unes & des autres chez les Juifs. On voit par ce que nous venons de rapporter des questions de ce Pere sur la Genèse & l'Exode, qu'il n'y cherche point à allégoriser; mais qu'il s'attache presque toujours à l'explication de la lettre & de l'histoire, en prenant pour l'ordinaire le sens le plus simple & le plus naturel.

*Quest. 59.**Quest. 60.**Quest. 61.*

IV. Mais dans celles qu'il a faites sur le Lévitique, il en explique ordinairement le texte d'une manière allégorique: rapportant aux cérémonies & au sacrifice de la Loi nouvelle ce qu'on lit dans ce livre des cérémonies & des sacrifices de la Loi ancienne. Par exemple, en expliquant ce qui est dit des deux boucs que le Grand Prêtre devoit présenter devant le Seigneur à l'entrée du Tabernacle, dont l'un étoit destiné pour le Seigneur, & l'autre pour le bouc émissaire: Il dit que ces deux boucs étoient visiblement la figure de Jesus-Christ; qu'un seul n'auroit pû marquer les deux natures en Jesus-Christ, l'une passible & l'autre impassible; mais que celui qui étoit offert marquoit très-bien l'humanité sainte, qui étant mortelle a pû souffrir & mourir: Et que l'autre qui étant chargé de tous les péchés du peuple étoit renvoyé libre dans le désert, figuroit la divinité, qui est impassible & immortelle. Cette façon d'expliquer l'Écriture ne l'empêche pas de rechercher souvent le sens de la lettre, comme on le voit par la question trente-deuxième où il traite des fruits de la terre que les Israélites devoient offrir à Dieu en certains jours de fêtes. Il rapporte au sens moral ce qui est dit au même endroit des arbres dont ils se devoient faire des loges pendant la fête des Tabernacles. Il suit la même méthode dans le livre des Nombres, tirant des instructions pour les mœurs de plusieurs ordonnances renfermées dans ce livre. Sur ce que

Questions sur  
le Lévitique,  
les Nombres  
page 114.

*Quest. 220.**Quest. 320.*



- In numer. Quest. 16.* le beau-pere de Moïse y est appellé Raguel, au lieu que dans l'Exode on le nomme Jethro, il dit qu'il avoit deux noms, comme Jacob qui s'appelloit aussi Israël, & comme Thomas qui portoit encore le nom de Didyme. Il ne doute pas que Balaam ne consultât ordinairement le démon, quoiqu'il lui donât le nom du Seigneur, afin de passer pour un vrai Prophete.
- Quest. 40.* Mais il dit que ce faux Prophete ayant reconnu par sa propre experience qu'il ne profitoit de rien par son art magique, n'usa plus à l'avenir de ses signes ordinaires, & qu'il se livra entierement au service de Dieu. Il réfute ceux qui soutenoient que Balaam n'avoit rien prédit touchant notre Sauveur; & montre que comme Dieu avoit révelé l'avenement de son Fils à l'impie Nabuchodonosor, il avoit de même prédit par Balaam le salut de tout le monde, afin que cette prédiction se conservât parmi les Gentils, comme parmi les Juifs. L'évenement, ajoute Theodoret, a verifié les prophéties de Balaam touchant notre Sauveur, de même que celle qu'il avoit faite touchant la victoire que les Macédoniens devoient remporter sur les Perfes. Mais ce Pere attribüé toutes ces prédictions non à la magie dont Balaam faisoit profession, mais à la vertu du saint Esprit. Pourquoi, demande Theodoret, est-il écrit que l'homicide involontaire ne pourra sortir de l'azile où il s'est refugié, ni retourner en sa Ville avant la mort du Grand Prêtre? C'est, répond-r'il, afin que la douleur particuliere de celui dont le parent avoit été tué, s'adoucit par le laps de tems qui pouvoit quelquefois être fort long, & que ce délai temperât la colere de celui qui désiroit de vanger son sang. Il ajoute qu'on peut entendre par le Grand Prêtre, Jesus-Christ dont la mort a été la rédemption du genre humain. A cette autre question, pourquoi Dieu voulut que les Tribus demeurassent toujours séparées; il répond, que ce fut afin que la race de Juda de laquelle il avoit promis que naîtroit celui qui feroit la bénédiction des nations, se conservât toute pure, que néanmoins la Tribu Royale & la Sacerdotale se mêloient ensemble, parce que Jesus-Christ notre Seigneur devoit être selon son humanité Roi & Pontife.
- Quest. 44.*
- Quest. 50.*
- Quest. 51.*

Questions sur  
le Deuteronomie,  
pag. 166.

V. Il commence ses questions sur le Deuteronomie par l'explication du nom de ce livre, qui signifie seconde Loi. Puis venant à ce qu'il contient, il dit que Jesus-Christ nous a expliqué ce premier précepte du Décalogue : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur*, par ces paroles : *Nul ne peut servir*

*en même tems à deux maîtres.* Ce qui signifie que notre amour ne doit point être partagé entre Dieu & les richesses, entre Dieu & une femme, ou des enfans, ou des amis; mais qu'il doit être entierement consacré au Créateur, & que l'on ne doit aimer qu'après lui & pour lui tous ceux que l'on est obligé d'aimer, ses parens, sa femme, ses enfans, ses freres & ses amis. En expliquant cet autre précepte : *Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu*; il dit que c'est le tenter, que de s'exposer à quelque péril sans nécessité & sans raison, ainsi que Jesus-Christ le dit au démon, lorsqu'il vouloit lui persuader de se jeter en bas du haut du temple. Il remarque que Dieu voulant détruire parmi les Israélites tout désir d'idolâtrie, & sçachant que le démon se feroit des réjouissances publiques & des festins pour attacher à son culte les infideles, se servit de ces mêmes moyens pour en retirer un peuple aussi charnel qu'étoient les Juifs, en leur prescrivant des ordonnances touchant ces fêtes, en leur permettant des sacrifices, en tolerant chez eux l'usage des instrumens de musique, & en leur commandant de se réjouir. Il dit ensuite que les défenses si souvent réitérées aux Israélites de manger du sang des bêtes, avoit pour but de leur inspirer encore plus d'horreur de l'homicide, & de leur faire comprendre que s'il punissoit celui qui auroit mangé du sang des animaux sans raison, il puniroit beaucoup plus séverement celui qui oseroit séparer d'avec le corps de l'homme son ame qui est raisonnable. Voici sa réflexion sur ces paroles du seizième chapitre : *Vous executerez tout ce qui est de la justice, dans la vûe de la justice*, c'est-à-dire, vous agirez suivant l'intention d'un homme juste; vous ne ferez point le bien dans la vûe de plaire aux hommes & par vaine gloire, mais pour l'amour du bien même. Car on en voit, dit-il, quelques-uns qui n'ayant pas un véritable amour de la justice, ne laissent pas de faire paroître extérieurement qu'ils l'ont en vénération, dans le dessein de plaire en quelque sorte à ceux qui l'aiment véritablement. Il regarde la défense que Dieu fait de semer des graines au milieu des vignes, comme une borne qu'il vouloit donner à l'insatiable cupidité du cœur de l'homme, & pourvoir en même-tems d'une maniere plus abondante à ses besoins. En effet la terre ensencée de diverses semences, fait que les fruits qu'elle produit en sont plus maigres & plus petits. Parlant des bénédictions & des malédictions rapportées dans le Deuteronomie, il demande pourquoi le nombre des malédictions surpasse celui des bénédictions? A

Quest. 3.

Quest. 5.

Quest. 10.

Quest. 11.

Quest. 15.

Quest. 23.

Quest. 36.



quoil répond que c'est parce que les mauvais serviteurs sont moins touchés des promesses qu'on leur fait de les mettre en liberté, que des coups & des châtimens dont on les menace.

- VI. Il s'attache plus au sens littéral dans les questions sur Jofué, les Juges & Ruth; mais il ne laisse pas de donner de tems en tems le sens allégorique. Il fait un parallèle de Jofué avec Jesus-Christ, disant que comme Jofué fit entrer le peuple dans la terre que Dieu lui avoit promise, & l'y établit: de même Jesus-Christ nous a mis en possession du royaume des Cieux. Il regarde Rahab, qui, avant sa conversion, étoit une femme débauchée, comme la figure de l'Eglise des Gentils, que Dieu a sauvée du milieu de tant de pécheurs par son Fils. Il trouve dans les douze pierres mises dans le camp des Israélites, où ils avoient passé la nuit ensuite du passage du Jourdain, la figure de l'établissement de l'Eglise, dont les douze Apôtres ont été comme les douze pierres vivantes & fondamentales. Quelques Interpretes disoient que c'étoit Dieu qui avoit apparu à Jofué sous la figure d'un homme qui tenoit en sa main une épée nuë; mais Theodoret pense que c'étoit saint Michel qui venoit l'assurer d'un prompt secours de la part de Dieu. Il remarque sur l'anathème prononcé contre la Ville de Jericho, que Dieu ayant arrêté que toutes les Villes des Chananéens seroient traitées avec la dernière rigueur, voulut que la premiere de toutes lui fut offerte toute entiere en holocauste, comme les prémices de la conquête de cette terre promise. A quoi il ajoute, que Dieu leur ayant livré ces deux Villes sans le secours des armes ni des machines de guerre, mais au son seul des trompettes, il leur fit voir clairement que lorsqu'ils seroient vaincus dans des combats par leurs ennemis, ils en devoient rejeter la cause sur l'inobservance de ses loix. Dieu leur ordonna toutefois de dresser une embuscade derriere la Ville de Haï; afin, dit cet Interprete, de leur faire connoître qu'il falloit que ceux qui se confioient le plus en son secours tout-puissant, ne négligeassent pas néanmoins de travailler de leur côté. En effet, comme ils s'étoient rendu maîtres de la premiere Ville de Chanaan par le bruit seul des trompettes, il étoit important qu'ils apprissent à combattre & à travailler; & à esperer en même-tems que leur travail seroit secondé par le secours de Dieu qui les protegeoit. L'Ecriture ne donne point la raison pourquoi Dieu dans le sort qui regla le partage des familles sacerdotales,

Questions  
sur Jofué, les  
Juges & Ruth,  
pag. 194.

Præfat. in  
Jofué.

Quest. 2.

Quest. 5.

Quest. 7.

Quest. 11.

Quest. 19.

cerdotales, leur fit échoir les Villes qui étoient proches du Tabernacle de Jérusalem, où l'on devoit un jour bâtir un Temple en son honneur. Theodoret dit qu'il arriva néanmoins par un effet particulier de la Providence, que ces Villes sacerdotales se trouverent jointes à la Tribu de Juda, afin que les alliances des personnes de cette Tribu avec ceux de la race d'Aaron se pussent faire plus facilement, & qu'ainsi celui qui, selon les Prophetes, devoit naître de Juda, n'eut pas seulement le nom de Roi, mais encore de Pontife. Les Israélites ayant fait alliance contre les ordres du Seigneur, avec les habitans du pays de Chanaan, Dieu ne voulut point exterminer ces peuples, afin qu'ils les eussent pour ennemis, & que leurs dieux fussent aux Israélites un sujet de chute & de ruine. C'est, dit Theodoret, comme si Dieu leur avoit dit: n'attribuez qu'à votre faute si je n'extermine point ces nations au milieu desquelles vous avez voulu demeurer contre mon ordre, & si leurs dieux deviennent la cause de votre perte. Vous avez violé ma loi, vous n'avez point observé mes ordonnances; & en accordant la paix à ceux qui devoient vous servir de maîtres dans l'impiété, vous vous êtes engagés à servir leurs dieux. Jouissez donc maintenant de ce que vous avez désiré, & recueillez le fruit malheureux du premier crime que vous avez commis. Car ceux qui fuyoient auparavant devant vous par la crainte de la mort, ne cesseront point à l'avenir de vous combattre, & leurs dieux s'assujettiront vos ames comme leurs esclaves. Voici la réponse que Theodoret fait faire par l'Ange à Manué qui vouloit lui préparer un chevreau, ne sçachant pas que ce fût l'Ange du Seigneur. Pour ce qui est de manger votre pain, je ne pourrai point le faire; mais pour ce qui est d'offrir un holocauste vous le pouvez si vous voulez, pourvu que ce soit à Dieu. Je n'ai point besoin de nourriture; & je ne puis accepter le sacrifice. L'un n'appartient qu'à Dieu, & l'autre convient à la nature de l'homme. Cet Interprete croit que l'histoire de Michas, & celle du Levite qui abandonna sa femme à la brutalité des hommes de Gabaa, sont déplacées, & que l'Auteur du livre des Juges les a mises où elles sont pour ne point interrompre la suite de son histoire. Il dit que la raison principale pour laquelle l'histoire de Ruth a été écrite, est l'Incarnation du Fils de Dieu, qui est descendu de Ruth selon la chair; que c'est pour cela que saint Matthieu, qui en écrivant la généalogie de Jesus-Christ, a passé sous silence plusieurs femmes illustres, telles qu'ont été Sara,

*Quest. 19.*

*Quest. 7.  
n Judices.*

*Quest. 26.*

*Quest. 27.*



58 LE BIENHEUREUX THEODORET;

*Quest. 1. in Ruth.*

Rebecca & plusieurs autres, a marqué à dessein Thamar, Raab, Ruth & la femme même d'Urie, pour nous apprendre que le Fils unique de Dieu s'est fait homme pour tous les hommes, soit Juifs, soit Gentils, justes ou pécheurs. Theodoret ajoute que l'histoire de Ruth est en elle-même très-utile à cause des exemples qu'elle y donne d'un détachement parfait de tous ses proches, & d'une soumission accomplie envers Noëmi sa belle-mère. Il fait dans ses questions sur ce livre l'éloge de Booz second mari de Ruth, relevant sa sagesse, sa pureté, sa bonté, & la prudence de sa conduite.

*Quest. 2.*

§. I I.

*Des questions sur les Livres des Rois & des Paralipomenes.*

*Questions sur les Rois & les Paralipomenes.*

*Theodoret prefat. in l. b Reg.*

I. **T**heodoret après avoir expliqué l'Octateuque, expliqua aussi les livres des Rois & des Paralipomenes, afin de ne pas laisser imparfait l'ouvrage que lui avoit demandé Hypace. Mais pour ne pas l'allonger mal-à-propos, il n'entreprit d'expliquer que les endroits obscurs & difficiles, & qu'un lecteur auroit peine à entendre de lui-même. Pour les textes dont le sens est clair, il crut qu'il étoit inutile de les expliquer. Il dit que ce qui cause de l'obscurité dans ces livres, c'est que les Interpretes les ont traduits mot pour mot; & que ce défaut se trouve ordinairement dans ceux qui traduisent le Latin en Grec. Il remarque qu'il y a eu plusieurs Prophetes ou Ecrivains dont les noms nous sont connus par les livres des Paralipomenes, mais dont les ouvrages sont perdus; que ces Prophetes avoient coutume d'écrire ce qui se passoit de leur tems; & que c'est pour cette raison que le premier livre des Rois est nommé chez les Hébreux & les Syriens Prophetie de Samuel, parce qu'en effet il renferme l'histoire de ce Prophete; c'est, ajoute-t-il, sur ces mémoires faits par des Auteurs contemporains, que ceux qui sont venus depuis ont composé les livres des Rois. Et parce qu'ils avoient obmis certaines choses considerables pour l'histoire; d'autres ont supplée à ce défaut en écrivant les livres que nous appellons Paralipomenes.

*Theodoret y explique le sens litteral & historique.*

II. On peut regarder les questions de Theodoret sur tous ces livres, comme un commentaire litteral & historique très-utile pour l'intelligence du texte, comme on pourra en juger

par quelques-unes de ces questions, qui nous ont paru les plus remarquables. Il demande pourquoi Dieu ayant commandé qu'on l'adorât en un même lieu, Samuel lui bâtit un Autel à Ramatha. Il répond qu'alors le Temple n'étant point encore bâti, les Justes adoroient Dieu en différens endroits; que Dieu n'avoit ordonné son culte en un même lieu, que parce qu'il sçavoit que le Peuple Juif étoit toujours porté à l'idolâtrie; mais que les Saints, comme Samuel, qui pénétoient la fin de la loi & des ordonnances de Dieu, sçavoient que tous lieux étoient propres pour l'adorer. D'où vient qu'Elie, dans le tems même que tous devoient adorer dans le Temple de Jérusalem, bâtit un Autel sur le Mont-Carmel, & y offrit un sacrifice. Pourquoi, demande-t-il encore, Jonathas voulant fondre sur les ennemis, donna-t'il certains signes à son Ecuyer? Il répond que ce Prince n'ayant voulu agir en cette rencontre que par l'ordre de Dieu, avoit appris de lui que ces signes, c'est-à-dire, la réponse des ennemis, seroient une marque infailible que Dieu le protegeroit, enforte qu'il pourroit, sans témérité, attaquer avec son Ecuyer seul toute une armée, parce qu'une main toute puissante combattroit pour lui. Comment doit-on entendre ce qui est dit de Saül, qu'il étoit comme un enfant d'un an lorsqu'il commença de regner, & qu'il regna deux ans sur Israël? On doit l'entendre de la simplicité d'esprit & de cœur de Saül lorsqu'il fut choisi Roi. Mais comme il déchut bien-tôt de cette droiture; c'est pour cela que l'Historien sacré dit qu'il regna deux ans, sçavoir, avec cette simplicité qu'il avoit en acceptant le gouvernement. Theodoret trouve dans les pains de proposition que le Grand Prêtre Achimelech donna à David, & dont il n'étoit permis qu'aux Prêtres seuls de manger, une figure de la table sacrée & mystique à laquelle toutes les personnes de piété participent dans la Loi nouvelle. Car on y admet non-seulement ceux qui ont reçu le caractère sacerdotal; mais tous ceux encore qui ont été baptisés, y sont participans du corps & du sang du Seigneur. Il condamne comme impie l'opinion de ceux qui veulent que la Pythonisse ait véritablement évoqué l'ame de Samuel; car je ne croi point, dit-il, que les femmes qui ont l'esprit de Python puissent tirer quelque ame que ce soit du lieu où elle est: à plus forte raison celle d'un Prophete, & d'un si grand Prophete. Il rejette de même le sentiment de ceux qui ont avancé que le démon s'étoit présenté à Saül sous la forme de Samuel, & lui avoit dit des choses qu'il avoit ouï

*Quest. 122**Quest. 302**Quest. 262**Quest. 522**Quest. 632*



souvent dire à Samuel. Pour lui, il paroît persuadé que Dieu même ayant formé, comme il le voulut, une ressemblance de Samuel, il prononça à Saül sa sentence. Il appuye son sentiment sur ce qui est dit dans les livres des Paralipomenes; ainsi Saül mourut dans ses iniquités, selon la parole du Seigneur. Plusieurs faisoient un crime à David d'avoir fait mourir l'Amalecite qui lui avoit apporté la nouvelle de la mort de Saül. Theodoret justifie l'action de ce Prince, en disant que cet Amalecite s'étoit rendu coupable de mensonge en disant qu'il avoit ôté la vie à Saül; ce qui étoit faux; que d'ailleurs il y avoit long-tems que Dieu avoit rendu une sentence de mort contre tous les Amalecites, dont David fut en cette occasion l'exécuteur. Il ne croit point que celle d'Oza soit arrivée pour avoir porté la main à l'Arche de Dieu, lorsqu'elle panchoit; mais pour l'avoir mise sur un chariot, au lieu que selon le commandement du Seigneur elle devoit être portée sur les épaules des Lévites. En quel sens peut-on dire que Salomon a parlé de tous les bois à compter du cedre qui est dans le Mont-Liban jusqu'à l'hyffope qui sort de la muraille? Cela s'entend de la nature & des propriétés, tant des herbes & des arbres, que des brutes ou animaux irraisonnables dont Salomon a raisonné. C'est de ses écrits sur ces matieres que ceux qui ont traité de la Médecine ont tiré ce qu'il y avoit de remarquable sur ce sujet. Si le Temple de Jérusalem a été bâti de pierres non taillées, pourquoi Salomon avoit-il fait venir tant de Tailleurs de pierres? Il est vrai que le Temple fut construit de pierres non taillées; la Providence divine ayant voulu que l'on en trouvât de propres à ce bâtiment sans qu'il fût besoin d'instrumens de fer. Mais l'enceinte du Temple de même que le Palais du Roi, & les murs tant de la Ville de Jérusalem, que des autres que Salomon fortifia, furent bâtis de pierres taillées. Quant à celles qui furent employées à l'enceinte du Temple, ce Prince avoit ordonné de les tailler, de les polir & de les arranger dans la carrière même: D'où vient qu'on put élever cette enceinte sans que l'on entendît le bruit du marteau ou de quelques autres instrumens de fer pendant la construction du Temple. L'Auteur du troisiéme livre des Rois répète deux fois la même chose, & renverse quelquefois l'ordre des tems, mettant après ce qui est arrivé auparavant. Theodoret dit que l'Historien sacré a été contraint de suivre cette méthode; parce qu'ayant à parler de deux Royaumes divisés, la suite de son discours l'a obligé quel-

*I. Paralip. 10.*  
13.

*Quæst. 1, lib.*  
2.

*Quæst. 2.*

*Lib. 3 Reg.*  
*quæst. 18.*

*Quæst. 23,*  
*24.*

quefois de s'étendre beaucoup sur certains événemens ; & que passant ensuite à ce qui regardoit l'autre Royaume , il lui a fallu répéter ce qu'il avoit dit du premier , pour garder quelque ordre dans sa narration. On ne voit pas bien comment le Législateur qui avoit mis le corbeau au nombre des animaux impurs , s'en servit néanmoins pour faire porter à Elie du pain le matin , & de la viande le soir. Theodoret explique cette difficulté en disant que cet exemple même est une preuve que les loix qui regardent la distinction des viandes n'ont été faites qu'à cause de la foiblesse des Juifs ; puisque ce Législateur les a fait transgresser en cette occasion. Il ajoute qu'il en est de même des autres loix cérémonielles , comme on le voit par l'ordre qu'il donna à Josué de faire sept fois le tour de Jéricho , aux Prêtres & aux Lévités le jour du Sabbat. Dieu ne reprit pas même Samson pour avoir mangé du miel qu'il avoit trouvé dans un lion mort ; en quoi toutefois Samson avoit transgressé la loi. Theodoret dit encore en parlant de la veuve vers laquelle Dieu envoya Elie , que s'il avoit connu plus de constance & de force dans les Juifs , il ne leur auroit point défendu le commerce avec les étrangers ; qu'au contraire il leur auroit ordonné de demeurer avec eux , & de leur prêcher la piété & la vraie religion. Il croit que si l'on ne trouve pas dans le livre de Jonas sa prophétie dont il est parlé dans le quatrième des Rois , c'est qu'il n'écrivit dans le livre qui porte son nom , que les choses qui se passèrent à Ninive. Theodoret ne marque pas si ce fut à la prière d'Hypace qu'il travailla sur les livres de Paralipomenes. Il a mis à la tête de l'un & de l'autre une préface où il en donne le précis , & en marque l'utilité ; mais il ne se propose qu'une seule question sur chacun de ces livres. Dans la préface sur le premier qui ne fait mention que des Rois de Juda , il dit qu'on y apprend que Natan de qui saint Luc tire la généalogie de J. C. étoit fils de David & frere de Salomon ; que Rechab si souvent loué dans l'écriture , étoit de la Tribu de Juda ; & comment Ruben étant déchu de son droit de premier né , Joseph l'avoit acquis. Il pense que ces deux livres n'ont été écrits qu'après le retour de la captivité de Babylone , dont il y est parlé en effet. Il attribue à l'Auteur d'avoir cru que tous les Pseaumes sont de David , & il dit même que l'histoire nous apprend qu'ils sont de ce saint Roi.

*Quæst. 41.**Quæst. 52.**Quæst. 53.**Quæst. 45.**Præfat. in  
Paralip. pag.  
364.**Quæst. 1.**Præfat. in  
lib. 2 , pag.  
373.*



## §. III.

*Des Commentaires sur les Pseaumes & sur le Cantique des Cantiques.*

Ces Commentaires ont été écrits avant l'an 448. Quelle en est la méthode.

*Theodoret. præfat. in Ps.*

**I.** Les commentaires de Theodoret sur les Pseaumes sont cités dans ses questions (a) sur le second livre des Rois. Il les cite aussi dans sa lettre (b) à Eusebe d'Ancyre écrite vers l'an 448. Les Pseaumes étant de tous les livres sacrés, celui qui est le plus en usage parmi les personnes de piété, & particulièrement parmi les Religieux, Theodoret avoit toujours (c) eu dessein de commencer par-là ses explications de l'Écriture. Mais obligé de céder aux instances de ses amis, dont les uns lui demandoient un commentaire sur le Cantique des Cantiques; les autres sur Ezéchiel; quelques-uns sur les douze petits Prophetes; d'autres sur Daniel; ce ne fut qu'après les avoir satisfaits tous, qu'il se satisfit lui-même en travaillant sur les Pseaumes. Il n'ignoroit pas que beaucoup d'autres n'eussent travaillé avant lui sur la même matière, ce fut au contraire pour avoir lû leurs commentaires, qu'il conçut le dessein d'en faire de nouveaux. Car il avoit trouvé que les uns étoient remplis d'allégories ennuyeuses; que les autres s'attachant trop à l'histoire du tems, détruisoient les propheties qui marquoient Jesus-Christ & son Eglise, en faisant entendre que ce qui est dit dans les Pseaumes regardoit plus les Juifs que les Chrétiens. Il prit donc un milieu, en expliquant à la lettre les choses qui ont rapport aux anciennes histoires, & en appliquant à Jesus-Christ, à l'Eglise des Gentils & à la morale apostolique, ce qui est dit de Jesus-Christ, de son Eglise & de la prédication des Apôtres. Il se fit

(a) Consonat autem Psalmo 17. Vel potius idem est, paucas habens nominum mutationes. Ego autem cum aliis Psalmis hunc quoque interpretatus sum. *Theodoret. quæst. 43, in lib. 2 Reg.*

(b) Quæ divina est gratia, & Prophetas omnes commentariis exposui, & psalterium & Apostolum. *Theodoret. epist. 82 ad Euseb.*

(c) Hanc primam volebam, Psalmodium prophetiam exponere.... Sed hoc

nostrum desiderium non siverunt ad finem pervenire, qui à nobis aliorum sacrorum voluminum explanationes esflagitarunt. Namque imposuerunt nobis nonnulli, ut Canticum Canticorum exponeremus: alii verò viri desideriorum prophetiam desideraverunt; alii divini Ezechielis, alii duodecim Prophetarum prædictiones enucleari & declarari flagitarunt. *Theodoret. præfat. in Psalm.*

aussi une loi d'éviter la longueur des autres Commentateurs, & de rendre en peu de mots ce qu'ils avoient dit de plus utile.

II. Mais avant d'en venir à l'explication des Pseaumes, il avertit que le propre de la Prophetie n'est pas seulement de prédire les choses à venir ; mais aussi de faire l'histoire du présent & du passé ; puisque Moÿse qui a écrit l'histoire de la création non sur les mémoires des hommes, mais par l'inspiration du saint Esprit, a raconté les choses qui s'étoient passées dès le commencement, celles qui sont arrivées de son tems à Pharaon & aux Israélites ; & qu'il a prédit l'avenir, comme l'avènement de Jesus-Christ, la dispersion des Juifs, & le salut des Gentils. De même David fait mention non-seulement des bienfaits de Dieu, conferés aux hommes dès les premiers tems ; il découvre encore ceux qu'ils en devoient recevoir dans les siècles futurs. Les Pseaumes, ajoute Theodoret, outre les prédictions contiennent diverses instructions & divers préceptes. David y parle tantôt de morale, & tantôt de doctrine. Quelquefois il déplore les calamités du peuple Juif ; en d'autres endroits il prédit le salut des nations. Il prédit aussi la Passion & la Résurrection de Jesus-Christ en tant d'endroits & tant de manieres différentes, que l'on n'y peut faire attention sans en recevoir de plaisir. Il y en a, dit encore cet Interprete, qui ont cru que tous les Pseaumes n'étoient point de David, & qui en ont attribué quelques-uns à Idithum, à Etham, aux enfans de Coré, & aux fils d'Asaph, à qui l'histoire des Paralipomenes donne le nom de Prophete. Pour moi, dit-il, je ne veux rien décider sur cela. Que m'importe qu'ils soient tous ou en partie de David ; puisqu'il est constant que tous ont été écrits par l'inspiration du saint Esprit ? Nous n'ignorons pas que David n'ait été Prophete, ni que l'histoire des Paralipomenes ne donne aussi ce nom à ces autres. Or, le fait d'un Prophete est de faire servir sa langue à la grace du saint Esprit, ainsi qu'il est écrit dans le Pseaume 44 : *Ma langue est comme la plume d'un Ecrivain qui écrit avec vitesse.* Malgré cette irrésolution, Theodoret semble se décider enfin pour l'opinion commune qui attribue tous les Pseaumes à David.

III. Traitant ensuite des inscriptions des Pseaumes, il dit qu'on ne peut sans témérité les rejeter ou les changer, puisqu'elles ont été reconnues dès le tems de Ptolomée qui regna en Egypte après Alexandre ; qu'elles ont été traduites par les Septante,

Diverses remarques sur les Pseaumes.

Theodoret. præfat. in Ps.

Sur les inscriptions des Pseaumes.

Theod. præfat. in I. J. N. M.



de même que tout le reste de la sainte Ecriture, dont le texte avoit été revû & rétabli cent cinquante ans auparavant par l'admirable Esdras, que Dieu avoit rempli de sa grace. Theodoret rapporte ensuite les diverses interprétations que l'on avoit données du mot de *diapsalma*, qui se rencontre souvent dans les versions grecques des Pseaumes. Ce mot selon quelques-uns signifioit l'intermission de l'inspiration du saint Esprit; & selon d'autres un changement ou de prophétie ou de chant. Aquila l'a traduit par *toujours*, comme si ce terme marquoit la liaison de ce qui suit avec ce qui précède. Mais sans s'arrêter au sens de cet Interprete, Theodoret aime mieux croire que le *diapsalma* marque un simple changement d'air & de musique; persuadé que David qui avoit institué le chant des Hymnes & des Pseaumes à différens chœurs pour l'utilité du peuple, l'avoit fait de façon que ce chant se fit avec mélodie, & que les instrumens de musique qui l'accompagnoient, rendissent des sons agréables par leur variété, autant que par leur accord. Au reste, ajoute ce Pere, celui-là seul sçait la valeur de ce mot, qui l'a mis le premier, ou celui à qui il a plû à Dieu de le faire connoître. Il finit sa préface sur les Pseaumes en remarquant qu'ils ne sont pas rangés suivant l'ordre des tems; qu'il y en a parmi les derniers, qui ont rapport à des histoires plus anciennes que celles dont il est parlé dans les premiers; que cela se voit dans le troisiéme, qui est sur Abfalon, beaucoup plus jeune que Saül, auquel le cent quarante-uniéme a rapport; mais que ce changement vient moins de David que de celui qui depuis a disposé les Pseaumes dans l'ordre qu'ils sont aujourd'hui. Il ne se flatte pas d'avoir toujours rencontré juste dans l'explication des Pseaumes. Mais il propose ce qu'il avoit appris des anciens, n'exigeant de ses lecteurs d'autre récompense de son travail, que le secours de leurs prieres. Sa réflexion sur les maux que David souhaite quelquefois à ses ennemis, ne doit pas être oubliée. Il dit qu'on ne doit ni s'en scandaliser, ni en prendre occasion de faire des imprécations contre ceux qui nous haïssent; parce que ce saint Roi vivoit au tems de la Loi qui en ordonnant d'aimer son prochain permettoit de haïr son ennemi; & non au tems de l'Evangile, où Jesus-Christ demandant de nous une vertu plus parfaite, nous commande d'avoir de l'amour pour nos ennemis, & de benir nos persécuteurs.

*Idem. in Psal.*  
150, pag. 982.

*Theodoret.*  
*in Psalm. 34.*  
pag. 530.

Le Com-  
mentaire sur

IV. Nous avons déjà remarqué que Theodoret avant de  
commenter

commenter les Pseaumes, avoit expliqué le Cantique des Cantiques, il semble même que ce fut son premier ouvrage sur l'Écriture. Il y en a qui doutent qu'il soit venu jusqu'à nous, & qui ne peuvent se persuader qu'il soit Auteur de celui qui porte son nom, & que l'on a imprimé ensuite de son Commentaire sur les Pseaumes. Leurs raisons sont que le Commentateur du Cantique des Cantiques dit dans la préface qu'il étoit chargé d'une infinité d'affaires tant (a) de la Ville que de la Campagne, tant militaires que civiles, tant de l'Eglise que de la République; qu'il parle de saint Jean Chrysostôme comme vivant (b); qu'il réfute assez vivement (c) Theodoret de Mopsueste, pour lequel Theodoret a toujours eu beaucoup de respect; que Theodoret attaqué dans sa foi ne cite point ce Commentaire, pour sa justification, quoiqu'il eût pû y en trouver des moyens; qu'il est plus long que ne sont les Commentaires de Theodoret; enfin qu'on cite un passage de son Commentaire sur les Pseaumes, qui ne se lit point dans celui-ci. Mais ces raisons ne sont point sans réplique. Il est vrai qu'on ne peut dire de Theodoret renfermé dans son Monastere, qu'il ait été accablé des affaires du dehors; mais depuis qu'il fut Evêque, ne s'appliqua-t-il pas à combattre les Herétiques de son tems, à convertir les Juifs & les Payens? Quelles persécutions ces travaux apostoliques ne lui suscitoient-ils pas? Ne le vit-on pas s'occuper du soin de rétablir les Eglises, de les orner, de rendre la Ville de Cyr plus saine & plus commode? Ne pouvoit-il pas y avoir des soldats en quartier dans son diocèse, qui l'obligeassent à se mêler des affaires militaires? Ne sçait-on pas que son zele pour le salut des ames l'engagea plusieurs fois à aller prêcher la parole de Dieu à Antioche & en d'autres endroits? N'eut-il pas recours aux puissances du siècle pour le soulagement de son peuple? A combien de mouvemens ne l'exposa pas le Concile d'Ephese? Il est vrai encore

le Cantique  
des Cantiques  
est de Theodoret.

(a) Innumerabilibus tum urbanis, tum rusticis, tum militaribus, tum civilibus. tum ad Ecclesiam, tum ad rempublicam pertinentibus occupationibus distracti sumus. *Theodoret. præfat. in Cantic.*

(b) Joannes qui ad hunc usque diem irrigat universum orbem terrarum. *Ibid.*

(c) Plerique ex iis qui Canticum Canticorum calumniantur, ac spiritalem esse librum negant. fabulas quasdam ne anicu-

lis quidem delirantibus dignas contexunt: alii nimirum, quod sapiens Salomon de se ipso, deque Pharaonis filia conscripserit: nonnulli autem ejusdem classis autores pro Pharaonis filia sponfam esse Abitai Sunamitidem confinxerunt. . . . atqui debebant isti, se longè vel sapientia vel spiritu præstantiores agnoscere sanctos patres, qui librum hunc inter divinas scripturas collocarunt. *Ibid.*



qu'en parlant de saint Jean Chrysofôme il dit, qu'il a éclairé jusqu'à présent le monde entier, par le torrent de son éloquence ; mais cela ne peut s'entendre que de ses écrits qui ont en effet éclairé tout le monde, & non de ses prédications qui ne se font fait entendre qu'à Antioche & à Constantinople. Il n'y a donc rien dans ce passage qui prouve que l'Auteur du Commentaire sur le Cantique des Cantiques ait parlé de saint Chrysofôme, comme de son contemporain. On avouë que Theodoret a eu du respect & de la vénération pour Theodore de Mopsueste ; mais il n'en a pas adopté toutes les opinions. Au contraire il le reprit fortement d'avoir regardé le Cantique des Cantiques comme un livre tout humain qui représentoit les amours de Salomon avec la fille de Pharaon. Mais en le reprenant de cette faute, il supprime son nom par respect. C'est ainsi qu'il en agit dans sa préface sur les Pseaumes lorsqu'il combat ceux qui les avoient expliqués d'une manière à favoriser les Juifs ; c'est à Theodore de Mopsueste comme à d'autres qu'il en veut. Mais il ne les nomme pas par considération. Si l'on ne s'est pas avisé d'ôter ces Commentaires à Theodoret, parce que Theodore de Mopsueste y est maltraité ; pourquoi lui ôteroit-on pour une semblable raison les Commentaires sur le Cantique des Cantiques ? Si Theodoret n'en a rien tiré pour sa justification ; c'est qu'il en trouvoit ailleurs assez de moyens. Au reste si ces Commentaires sont plus diffus que ceux que Theodoret a faits sur quelques autres livres de l'Écriture, cela vient du livre même qui devant être expliqué dans un sens allégorique demande plus de discussion & d'étendue, que si on l'expliquoit à la lettre. Quant à ce qu'on dit que le Moine Neophite cite dans sa chaîne, un passage du Commentaire de Theodoret, qui ne se lit point dans celui dont nous parlons, on peut répondre qu'il y a faute dans la citation, & que ce Moine a pû citer sous le nom de Theodoret, ce qui étoit de Theodore de Mopsueste, qui a aussi commenté le Cantique des Cantiques. Tout le monde convient d'ailleurs que les chaînes, soit grecques, soit latines, sont de peu d'autorité. Il faut donc laisser Theodoret dans la possession de ce Commentaire. Il lui est adjugé non-seulement par ce qu'il y a de gens habiles ; mais par de très-anciens monumens. Theodoret (a) dit lui-même

(a) Imposuerunt nobis nonnulli ut Canticum Canticorum exponeremus, alii vero viri desideriorum desideraverunt Prophetiam cognoscere ; alii divin. Ezechielis, alii duodecim prophetarum prædictiones obscuritate involutas sibi decla-

qu'il avoit expliqué le Cantique des Cantiques à la priere de quelques-uns de ses amis. Pélagé II. ou plutôt saint Grégoire le Grand (a) dans la lettre qu'il écrivit au nom de ce Pape à Elie d'Aquilée & à un Evêque d'Istrie, dit que Theodoret a blâmé l'opinion de Theodore de Mopsueste sur le sens du livre du Cantique des Cantiques, en supprimant son nom. Or c'est ce que fait l'Auteur de ce Commentaire dans sa préface. Il y a plus, c'est que l'on y lit les propres paroles, que saint Grégoire en rapporte dans sa lettre, comme étant de Theodoret; enforte qu'il n'y a aucun lieu de douter que sous le pontificat de ce saint Pape, ce Commentaire ne fût communément attribué à Theodoret. Il faut ajouter que l'endroit d'Ezechiel où la Ville de Jérusalem est comparée à une femme perduë, est expliqué de la même maniere dans la préface de ce Commentaire, que dans le Commentaire de Theodoret sur ce Prophete. Disons encore que cette préface est dans le même goût & de même stile que celle de Theodoret sur les Pseaumes; enfin que le Commentaire entier porte son nom dans les deux anciens manuscrits, sur lesquels François Zinus & le Pere Sirmond l'ont donné au public.

Garnerius;  
dissert. 2 in  
Theodoret. p.  
184 & 185.

V. Theodoret le composa à la priere de l'Evêque Jean, apparemment celui de Germanicie, avec qui il étoit lié d'amitié. D'où vient qu'il le qualifie très-aimé de Dieu & son cher ami. Dans la préface de ce Commentaire, qui est assez longue, après avoir rendu compte de ses occupations infinies qui sembloient le mettre hors d'état de travailler à l'explication des divines Ecritures, il en demande à Dieu le pouvoir, témoignant (b) que ce n'est point par les secours humains, mais

Dans quel  
sens on doit  
interpréter le  
Cantique des  
Cantiques.

rari postularunt. Postquam igitur dedit nobis Deus ut Commentarios in hæc ipsius eloquia ad finem perduceremus, age hujus etiam Prophetiæ expositionem fidenter adgrediamur. *Theodoret. præfat. in Psalm.*

(a) Cum Theodorus Canticum Canticorum vellet exponere, Salomonem per hunc librum Ethiopiæ Regiæ blanditum esse professus est: quod Theodoretus reprehendens, nomen quidem Theodori suppressit, sed tamen vesaniam patefecit; ejusdem namque libri commenta describens, ait: *Audio plures Canticum Canticorum detrahentes, & non credentes spirituale esse librum, fabulas autem quasdam*

*aniculares per vesaniam texentes componere & præsumere dicentes, quia sapiens Salomon ad seipsum & ad filiam Pharaonis conscripsisset.* Ces paroles se trouvent dans la préface du Commentaire sur le Cantique des Cantiques que nous disons être de Theodoret. *Greg. Epist. ad Episcopos Istriae.*

(b) Neque verò oleum ore sumpsimus; cujus auxilio tanquam factitio lumine ad investigandum uteremur: Sed orationem ac preces, quarum præsidio potissimum egent ii, qui ad sacrosanctæ scripturæ cognitionem cupiunt pervenire. *Theodoret. præfat. in Cantic. Cantic.*



par celui qu'on obtient de Dieu dans la priere, que l'on acquiert l'intelligence des livres saints. Ensuite il attaque ceux qui regardant le livre du Cantique des Cantiques comme un ouvrage purement humain, l'entendoient des amours de Salomon avec la fille de Pharaon, ou avec la Sunamite Abisai. Il leur oppose le sentiment (a) des saints Peres qui ont mis ce livre au rang des divines Ecritures, qui l'ont jugé digne d'être reçu dans l'Eglise, comme rempli de l'esprit de Dieu, & l'autorité du saint Esprit, par l'inspiration duquel Esdras rétablit ce livre après la captivité sans le secours d'aucun exemplaire. Car Theodoret a cru avec quelques autres anciens que les livres saints ayant été brûlés sous le Roi Manassé, & entièrement perdus pendant la captivité de Babylone; Esdras après le retour de cette captivité les avoit rétablis tous sans avoir été aidé d'aucun exemplaire, & par l'inspiration seule du saint Esprit. Dire donc, ajoute-t-il, que le Cantique est un livre purement humain, c'est attaquer le saint Esprit même, & faire retomber sur lui l'injure que l'on fait à ce livre, en disant qu'il contient la description de l'amour passionné d'une créature. Il dit que ce n'est pas sans raison que les saints Peres qui mettoient ce livre au rang des divines Ecritures, l'ont expliqué par des Commentaires, ou cité avec éloge dans leurs écrits. C'est ce qu'ont fait non-seulement Eusebe de Palestine, Origene d'Egypte, Cyprien de Carthage & quelques autres Peres plus anciens & plus proches des Apôtres; mais ceux encore qui ont depuis excellé dans l'Eglise, comme saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nyffe, Diodore de Tarfe, saint Jean Chrysostôme & plusieurs autres, qui tous ont reconnu ce livre pour un ouvrage spirituel. Les choses étant ainsi, est-il juste, dit Theodoret, de mépriser ces grands hommes, & le saint Esprit même, pour suivre des opinions particulieres? Mais de peur qu'on ne nous accuse de nous contenter de nous persuader de la vérité, sans nous inquieter de la persuader aux autres, & de les guerir de leurs erreurs; voyons d'où elles ont pris leur

(a) Sed qui necesse est Patrum auctoritatem adhibere, cum ipsius divini Spiritus uti liceat testimonio? Nam cum sacra volumina partim à Manasse combusta essent, partim captivitatis tempore, templo à Babiloniis incenso . . . Beatus vir Esdras Spiritu sancto plenus, non solum Mosis

libros sed & Josue . . . Et Cantica Cantorum restitit. Si igitur nullo adjuvus exemplari sed divino Spiritu afflatus, hæc conscripsit, qui fieri potest ut liber hic argumentum illud contineat quod affirmatis? *Theodoret. Ibid.*

origine, & tâchons de les en guerir par des remedes tirés de l'Écriture sainte. En lisant, comme je pense, le livre des Cantiques, & trouvant qu'il y est fait mention des parfums, des lys, des fruits, des baisers, des joues, des yeux, des cuisses, & de quantité d'autres choses de cette nature, ils se sont arrêtés à la lettre, sans vouloir pénétrer le sens spirituel & caché; d'où vient que prenant les choses charnellement, ils sont tombés dans le blasphème dont nous les accusons. Mais ils devoient considerer que les Ecrivains sacrés de l'ancien Testament sont dans l'usage de se servir de plusieurs expressions figurées, qui ont un autre sens que celui que les termes signifient proprement & dans leur sens naturel. Ezechiel, par exemple, ayant à parler du Roi de Babylone, ne le nomme ni par son propre nom, qui étoit celui de Nabuchodonosor, ni par celui qui est commun à tous les hommes; il le désigne par un aigle, sa puissance par les ailes de cet oiseau, & ses troupes par les ongles de l'aigle. Au même endroit, ce Prophete represente Jerusalem sous le nom de Liban, & les Habitans de cette Ville sous le nom de Cedres. Est-il jamais arrivé à personne, en lisant cet endroit du Prophete, d'entendre par l'aigle l'oiseau qui porte ce nom, & par le mot de Liban, la forêt connue sous ce nom dans l'Écriture? Tous generalement, soit Chrétiens, soit Juifs, ont entendu par l'aigle, qui est un animal Royal, le Roi même; par ses ailes, l'étendue de son Royaume, & par les ongles de cet oiseau, le grand nombre de troupes du Roi de Babylone. Il en est de même du Liban, à l'égard de Jerusalem, & des Cedres à l'égard de ses Habitans. Cette Ville est encore entendue sous le nom de Liban dans le Prophete Zacharie; le Roi de Babylone y est marqué sous le nom d'un feu; les Cedres y representent les Grands, & les Puissans en richesses & en honneurs, de même que les superbes; & les pains y sont la figure des gens de médiocre condition. Mais pour donner un exemple qui ait plus de rapport avec notre sujet, continué Theodoret, Dieu s'adressant à la nation Juive, lui parle comme à une femme, & dans les mêmes termes dont Salomon s'est servi dans le Cantique des Cantiques. Qu'on lise le chapitre seizième d'Ezechiel où se trouve ce discours que Dieu adresse à cette nation, on y trouvera qu'il y est parlé de mammelles, de cuisses, de mains, de narines, d'oreilles, de beauté, d'embrassement: Néanmoins, lorsque nous lisons ce discours de Dieu à son peuple,

Ezechiel 17, 31

Zachar. 11, 11



nous ne l'entendons pas dans le sens que la lettre presente ; mais nous y cherchons un sens spirituel. Cet Interprete rapporte divers autres exemples de ces façons de parler, non-seulement dans les Prophetes, mais dans l'Évangile, qu'il ne feroit pas prudent d'expliquer à la lettre. Saint Jean n'appelle-t'il pas les Juifs qui venoient à lui, race de viperes? Et lorsque les Juifs se vantoient devant Jesus-Christ d'avoir Abraham pour pere, ne leur répondit-il pas, vous êtes les enfans du diable? De tous ces exemples, Theodoret conclut qu'on ne fait donc rien d'extraordinaire quand on donne un sens spirituel à tout ce qui est dit dans le Cantique des Cantiques, & quand par l'époux & l'épouse que Salomon y introduit, on entend Jesus-Christ & son Eglise. En effet, saint Paul donne à l'Eglise le nom d'épouse, & celui d'époux à Jesus-Christ. Le Sauveur s'appelle lui-même époux. Nous devons donc donner le nom d'épouse à son Eglise, & entendre par les filles de la suite de l'épouse, les ames qui ne sont pas encore assez parfaites pour être les épouses de Jesus-Christ. Theodoret remarque ensuite que les trois livres de Salomon sont comme autant de degrés pour arriver à la perfection; que les Proverbes donnent des préceptes très-utiles pour la conduite des mœurs; que l'Ecclesiaste nous fait connoître la nature des choses sensibles, & la vanité de la vie presente, afin que connoissant l'instabilité & le vuide des biens temporels & passagers, nous ne nous attachions qu'à la recherche de ceux qui sont stables & éternels; que le Cantique des Cantiques donne la connoissance de l'union mystique de l'époux & de l'épouse; que ce livre est mis le dernier, parce que l'épouse instruite dans le précédent de la caducité des biens & des plaisirs de la vie presente, ne court vers son époux que pour recevoir de lui les biens & les plaisirs éternels qu'il lui promet. Il croit que Salomon avoit appris de son pere, qui étoit un grand Prophete, ce qu'il dit dans ce livre, en quoi il se fonde sur certains endroits du Pseaume 44, qui ont beaucoup de rapport à ce qui est dit de l'époux & de l'épouse dans le Cantique des Cantiques. C'étoit, comme il le remarque, l'usage des Juifs d'interdire la lecture de ce livre aux jeunes gens, & de ne l'accorder qu'aux hommes parfaits, qui pouvoient en comprendre les sens spirituels & cachés. Il prie ses lecteurs de ne point l'accuser de vol, s'il se trouve quelque chose dans ses commentaires, que d'autres ayent dites avant

*Luc. 3, 7.*

*Joann. 8, 44.*

*2. Corinth. 11,*

*2.*

*Matth. 9, 15.*

lui; il reconnoît avoir profité de leurs écrits, ne fût-ce que d'en avoir pris occasion d'écrire lui-même sur la même matière. Or cela, dit-il, ne s'appelle pas un larcin, mais une succession paternelle. Il reconnoît encore qu'il a ajouté à ce qu'ils avoient déjà dit; que tantôt il a abrégé ce qui étoit trop long dans leurs commentaires, & étendu ce qu'ils avoient écrit avec trop de précision. Le Commentaire de Theodoret est divisé en quatre livres, où il explique le texte sacré dans un sens spirituel, entendant partout sous le nom d'époux & d'épouse, Jesus-Christ & son Eglise.

## §. IV.

*Commentaire sur les Prophetes, & sur saint Paul.*

I. **O**N voit par (a) l'Épître quatre-vingt-deuxième de Theodoret, qu'il avoit, avec la grace de Dieu, expliqué tous les Prophetes. Il témoigne (b) la même chose dans la lettre cent treizième & dans sa préface (c) sur les Pseaumes; mais il ne les expliqua pas selon l'ordre qu'on leur a donné dans la Bible. Il commença par Daniel, donna ensuite l'explication d'Ezechiel, puis des douze petits Prophetes, d'Isaïe, de Jérémie, & finit par les Lamentations.

Theodoret a expliqué tous les Prophetes.

II. Il avoit achevé ses Commentaires sur Isaïe, lorsqu'il écrivoit sur le quatrième livre (d) des Rois, & sur Jérémie (e). Nous n'en avons que des fragmens que le Pere Sirmond a tirés des chaînes grecques: C'est pour cela qu'on n'y trouve point ce que Theodoret lui-même en cite dans ses questions sur les Rois, & qu'ils ne sont point dans les éditions qui ont précédé celles du Pere Sirmond. Cet Editeur ne croyoit pas même que tous ces fragmens fussent du commentaire de Theodoret sur Isaïe; il croyoit qu'il y en avoit des explications de Theodore de Mopsueste sur le même

Ses commentaires sur Isaïe, tome 2, pag. 1.

(a) Per Dei gratiam Prophetas omnes interpretati sumus. *Theodoret. Epist.* 82.

(b) Explicata sunt à me oracula. *Idem Epist.* 113.

(c) *Præfat. in Psalm. ubi supra.*

(d) Cæterum existimo supervacuum eadem dicere: nam Esaiam Prophetam in-

terpretans hæc explicavi . . . Ararat autem vocavit Armeniam; etenim Isaïæ Prophetia hanc habet interpretationem. *Theodoret. quæst.* 52, in 4 Reg.

(e) Et hujus locutionis rationem pluribus explicuimus in divini Isaïæ interpretatione. *Idem quæst.* 22, in Jerem.



Prophete; étant, dit-il, fort aisé que les Compositeurs des chaînes grecques aient confondu les noms de Theodoret & de Theodore. Il est remarqué dans l'argument qui se lit à la tête de ces commentaires sur Isaïe, que les Prophetes prédisoient non-seulement ce qui devoit arriver au peuple d'Israël; mais encore ce qui regardoit le salut des nations & l'avenement de Notre Seigneur; qu'Isaïe en particulier a prédit que le Messie naîtroit d'une Vierge, & de la race d'Abraham & de David; ses miracles, sa passion, sa mort, sa résurrection, son ascension au Ciel, l'élection des Apôtres & le salut de toutes les nations; qu'il a prédit encore l'envie & la rage des Juifs contre notre Sauveur, leur dispersion, la désolation du Temple, leur défaite par les Assyriens & par les Romains, leur retour de Babylone, & la ruine des Babyloniens; ce qui devoit arriver aux Habitans de Tyr & de Damas, aux Ammonites & aux Moabites; la vengeance que Dieu devoit tirer des Juifs pour avoir mis à mort Jesus-Christ, & le second avenement de ce divin Sauveur. Comme il y a dans les Propheties d'Isaïe, certains endroits exprimés clairement, & d'autres dits d'une maniere figurée, Theodoret passe légèrement sur les premiers, & s'étend davantage sur les autres.

III. Il trouvoit aussi Jérémie assez clair pour qu'il n'eût pas besoin d'explication. Sollicité néanmoins par beaucoup de personnes de piété qui lui représenterent qu'elles ne comprennoient pas bien le sens de ce Prophete, il entreprit de l'expliquer en douze livres, que nous avons encore, comprenant dans ce commentaire Baruch & les Lamentations, comme faisant partie & une suite de Jérémie. Ce commentaire est précédé d'un argument qui donne le précis de la Prophetie de Jérémie, & qui marque sous quels Rois il a prophétisé. Theodoret suit cette méthode dans ses autres Commentaires.

IV. Dans l'argument qu'il a mis à la tête de ses explications sur Ezechiel, il fait voir que si les oracles des Prophetes ont encore aujourd'hui quelqu'obscurité, ce n'est que pour ceux qui demeurent volontairement dans leur aveuglement; que leurs prédictions étoient, à la vérité, enveloppées de ténèbres pour les Juifs, de crainte qu'y appercevant la vocation des Gentils en leur place, l'envie & la haine ne les portassent à détruire les livres sacrés qui renfermoient ces oracles; mais que depuis leur accomplissement, il ne faut que les lire

pour

Garnerius  
in Theodoret.  
p. 188, 189.

Commentaire  
sur Jérémie.  
Préfat. in Je-  
remiam. pag.  
145, tom 2.

Commentaire  
sur Ezechiel,  
page 300.

pour les entendre. Theodoret dit que le Prophete Ezechiel est le dernier de tous ceux qui prophetiserent pendant la captivité; qu'Aggée, Zacharie & Malachie ne prophetiserent que depuis le retour de cette captivité, & qu'on doit mettre le commencement de la prophetie d'Ezechiel à la cinquième année de la captivité de Joachim, appelé autrement Jechonias.

V. Il divisa son commentaire sur Daniel, en dix tomes, ou livres, qui sont précédés d'une préface, dans laquelle cet Interprete déclare que son dessein est de transmettre à la posterité ce qu'il avoit appris des Peres. Il y soutient contre les Juifs, que l'on ne peut refuser à Daniel l'honneur & le titre de Prophete, & que c'étoit à eux une folie & une impudence de l'avoir exclus du rang des Prophetes. Ils ont néanmoins agi en cela, dit-il, avec dessein: car ce Prophete ayant prédit d'une maniere beaucoup plus claire l'avenement de notre Seigneur Jesus-Christ, les miracles qu'il devoit faire, le nombre d'années qui devoient s'écouler depuis son tems jusqu'à la venuë du Sauveur, les calamités dont Dieu devoit punir dans les Juifs le crime de perfidie; c'étoit avec quelque sorte de raison, qu'étant ennemis de Dieu & de la verité, ils osoient assurer que Daniel n'étoit point un Prophete. Theodoret ne dit rien dans ce commentaire sur le treizième & quatorzième chapitre de Daniel, où sont rapportées les histoires de Suzanne, de Bel & du Dragon; mais il y renvoie ceux qui souhaiteroient s'instruire de ce qui regarde l'Ante-Christ. Photius (a) parle de ce commentaire avec éloge, soit pour les choses, soit pour le stile & la maniere dont Theodoret développe & éclaircit les paroles du Prophete. Il dit qu'il explique par des termes propres & significatifs, ce qu'il y a d'obscur & de difficile dans le texte; que par la douceur & l'agrément de son discours, il se rend favorables les Lecteurs, sans

Commentaire  
sur Daniel,  
page 541.

Theodoret.  
heretic. Jabul.  
cap. 23, lib. 10

(a) Legimus Theodoretum Episcopi Cyri interpretationem Danielis. Vir hic sanè doctus, non Hypopolito modo, verum etiam aliis multis prophetiarum sermonum interpretatione atque explanatione longè antecellit. Puris signantibusque verbis abditæ quæque & obscura revelat, & jucunditate quadam quasi delinimento suavique lepore ad sui lectionem invitat. Quin & ex eo quod ad ambages nullas di-

gressionesque à proposito argumento recedat, satietatem non modo nullam adfert, sed ea insuper, quæ in dubium vocantur, sine ulla confusione vel dissipatione facillè & commoda ratione lectores suos docet. Vocum item ejus delectus, atque ipsa compositio ab Atticæ elegantia origine non refugit, nisi quid fortè curiosius illic occurrat, quod quis multorum auribus insolitum dicat. Photius, cod. 203, pag. 526.



les fatiguer par de longues & inutiles digressions; qu'il les instruit d'une façon claire & aisée, ne mêlant rien qui puisse leur donner de l'ennui, ni les embrouiller, ou les dissiper par des idées différentes & étrangères à son sujet; que ses termes sont choisis, & que sa composition ne s'éloigne point de la noblesse & de l'élegance Attique, évitant tout ce qu'elle a de trop affecté, comme n'étant pas propre à un commentaire. Il préfère le commentaire de Theodoret sur Daniel à celui qu'en avoit fait saint Hyppolite Martyr, dans le troisième siècle, & à ceux que plusieurs Interpretes en ont donnés depuis. Theodoret dit jusqu'à deux fois (a) qu'il y avoit, lorsqu'il écrivoit sur Daniel, plus de 440 ans que Jesus-Christ étoit mort; que les soixante-dix semaines marquées dans ce Prophete étoient accomplies, & que les Juifs étoient dispersés par toute la terre, exiliés de leur patrie, & passant d'un lieu à un autre, sans demeurer fixe; ce qui nous obligeroit de dire que son commentaire sur Daniel n'a été fait, au plutôt, que vers l'an 475. Cependant ce Prophete est le premier que Theodoret ait expliqué, & il n'y a pas même moyen de dire qu'il ait vécu jusqu'à ce tems-là, étant mort, selon Gennade, sous l'Empereur Leon, dont le regne finit en 474. Il faut donc dire ou qu'il y a erreur dans la supputation de Theodoret, ou qu'il en suivoit une particuliere, que nous ne connoissons pas. Quelques-uns (b) pour résoudre cette difficulté, disent que cet Interprete a compté les 440 ans, à commencer depuis la naissance de Jesus-Christ, & que les années dont il parle, sont des années lunaires: Mais il est véritable par ce qui précède immédiatement que Theodoret commence sa supputation à la mort de Jesus-Christ. Pour ce qui est des années lunaires, il est vrai que les Juifs y étoient accoutumés; ce n'étoit pas la même chose des Grecs à qui Theodoret parloit; ils avoient coutume de compter par les années solaires; mais en accordant même qu'il faut entendre son texte d'années lunaires, comme les 440 ans ne font que 426 ans & onze mois, elles ne feroient pas le compte de cet Auteur, qui en met 440, & non pas 426.

(a) Verum cum amplius quadringenti quadraginta effluerint anni, dispersi per orbem terrarum, ex aliis in alia loca migrantes, & exules vagantur. Theodoret in

Daniel. pag. 658 & 666.

(b) Garnerius, tom. 5, Theodoret. pag. 138.

VI. Photius (a) ne faisoit pas moins de cas du commentaire de Theodoret sur les douze petits Prophetes, que de ses autres ouvrages sur l'Ecriture ; il y trouvoit la même beauté d'expressions & de pensées. Il y avoit déjà plusieurs commentaires sur ces Prophetes, lorsque Theodoret entreprit le sien aux instances de quelques particuliers qu'il ne nomme pas ; il ne craignit point de travailler de nouveau sur une matiere que d'autres avoient traitée avant lui. Sa raison étoit que Dieu ne s'est pas contenté de communiquer l'esprit de Prophetie à Moïse ; mais qu'il l'avoit accordé à Josué, à Samuel, & à beaucoup d'autres ; qu'il n'avoit pas seulement confié la prédication de l'Evangile à saint Pierre & aux autres Apôtres ; mais qu'il avoit encore employé à ce ministère, Tite, Silas, Timothée & Appollos leurs Disciples, & que les dons du Saint-Esprit se distribuoient encore de son tems dans les saintes Eglises. Ce fut dans la confiance qu'il en feroit lui-même éclairé, qu'il se livra à ce travail, & que ceux qui l'y avoient engagé, lui obtiendroient par leurs prieres la grace de l'achever. Dans l'argument qui précède l'explication des douze petits Prophetes, il remarque qu'on ne les a point renfermés dans un même livre, comme s'ils avoient prophetisé en même tems. Au contraire, dit-il, ils ont la plupart prophetisé sous differens Princes : Osée, sous le regne d'Ozias ; Michée, sous celui d'Achas & d'Ezechias ; Sophonie, sous Josias. La vraie raison pour laquelle on les a donc réunis en un même volume, est que leurs Propheties n'ont point beaucoup d'étendue, & qu'elles n'auroient pû suffire pour faire un livre de chacune. Theodoret finit ses explications sur les Prophetes, en invitant ses Lecteurs à rendre gloire à la Sainte Trinité, de ce qu'il pouvoit y avoir dit de bon & de raisonnable, & en les priant, au cas que ses explications ne leur paroissent pas justes, d'excuser sa foiblesse, parce qu'il étoit homme comme les autres, & d'agréer du moins l'effort qu'il avoit fait, pour servir ses freres.

Commentaires sur les douze petits Prophetes, page 699.

Theodoret. in Malach. pag. 946.

VII. Ses commentaires sur les Epîtres de saint Paul, sont antérieurs à ses questions sur le Lévitique (b), puisqu'ils sont

Commentaires sur les E:

(a) Legimus ejusdem in duodecim Prophetas eadem dictionis ac sententiarum venustate adornatum librum. Photius, cod. 205, pag. 527.

(b) De his diximus . . . in Epistolarum Apostolicarum commentariis, Quest. I, in Levit. Epist. 114.



Épîtres de saint Paul, tom. 3, page 1.

cités dans la première. Theodoret (a) les cite aussi dans une de ses lettres à un Evêque de ses amis, à qui il les avoit envoyés, pour en avoir le sentiment; dans celle qu'il écrivit à Eusebe d'Ancyre, & dans une autre au Pape saint Leon. Quoique plusieurs eussent déjà expliqué les Epîtres de ce saint Apôtre, cela ne l'empêcha point d'en entreprendre une nouvelle explication, persuadé que Dieu qui distribuë ses dons à qui il lui plaît, ne lui refuseroit pas ses lumières dans ce travail. Il dit toutefois qu'il rassemblera dans ces commentaires ce qu'il avoit trouvé de mieux dans ceux qui en avoient fait avant lui, & qu'il s'appliquera à être court, sachant que les ouvrages qui sont écrits avec précision, se font lire même par les paresseux. Ce fut à saint Chrysostôme surtout qu'il s'appliqua: Aussi ne fait-il souvent que l'abréger; mais il le fait avec autant de choix que de netteté; il ne laisse pas de mettre du sien dans les explications qu'il donne, lorsque les autres ont laissé quelque chose à désirer pour l'entière intelligence du texte. Il ne doute pas que les quatorze Epîtres que nous avons sous le nom de saint Paul, ne soient de cet Apôtre, même celle aux Hebreux; en quoi il s'appuie de l'autorité d'Eusebe de Cesarée, qui non-seulement l'attribuë à saint Paul; mais qui nous apprend encore que tous les anciens l'en ont reconnu auteur. Il en juge encore par les pensées & les maximes de cette Epître, qui ont une très-grande affinité avec les treize autres. Comme ceux qui attribuoient l'Epître aux Hebreux à quelqu'autre qu'à saint Paul, en alleguoient pour raison, que cet Apôtre n'y avoit pas mis son nom comme aux autres; Theodoret répond qu'il en usa ainsi, parce qu'il n'étoit point l'Apôtre des Hebreux, & que l'étant des Gentils, il avoit coutume, lorsqu'il leur écrivoit, d'inscrire ses lettres de son nom, & d'y ajouter sa qualité d'Apôtre. Cet Interprete remarque que l'on n'a point suivi l'ordre des tems dans la distribution des Epîtres de saint Paul dans les exemplaires de la Bible; mais qu'elle s'est faite arbitrairement de même que celle des Pseaumes. Il pense que les deux aux Thessaloniens, ont été écrites les premières, puis les deux aux Corinthiens;

Theodoret. Præfat in Epist. Pauli, pag. 2.

Idem. argument. in Epist. ad Hebræos, pag. 323.

(a) Ego verò sanctitati tuæ tanquam sapienti ac vero judici scriptum à me in divinum Apostolum volumen obtuli. Theodoret. Epist. 1. Per Dei gratiam Pro- phetas omnes interpretati sumus & Apostolum. Epist. 82. Exposita sunt à me tum Apostolica scripta tum prophetica oracula. Idem, Epist. 113.

la premiere à Timothée, celle à Tite, puis l'Epître aux Romains, aux Galates, aux Philippiens, à Philemon, aux Ephesiens, aux Colossiens, aux Hebreux, & en dernier lieu la seconde à Timothée. On a eu, selon lui, diverses raisons de placer celle aux Romains la premiere, soit parce que saint Paul y traite avec exactitude, & fort au long, de toute la doctrine Chrétienne, soit parce que la Ville de Rome étant la Capitale de tout le monde & le Siège de l'Empire, il convenoit qu'on donnât la premiere place à la lettre que saint Paul lui avoit écrite; mais cette derniere raison paroît moins solide à Theodoret que la premiere. Il divise ses commentaires sur toutes les Epîtres de saint Paul par tomes, mettant au commencement de chacun un argument, où il en donne le précis, & marque en même-tems en quel lieu, & à quelle occasion elle a été écrite. On met cet ouvrage après le Concile d'Ephese, & même après la réunion de Jean d'Antioche avec saint Cyrille, vers l'an 438 ou 439.

## §. V.

*Histoire Ecclesiastique de Theodoret.*

I. **T**heodoret semble dire qu'il n'a écrit l'histoire Ecclesiastique que par forme de supplément à celles que Socrate & Sozomene avoient écrites avant lui, & de peur que tant d'actions éclatantes & dignes d'être sçuës, qu'ils avoient oubliées, ne s'effaçassent de la mémoire des hommes. Il traite plus exactement qu'eux l'histoire des Ariens, éclaircit celle de saint Athanase, rapporte un grand nombre de faits touchant l'Eglise d'Orient que ces deux Historiens avoient oubliés, & donne quantité de pieces originales qu'ils n'ont point rapportées.

II. Mais on ne peut pas dire qu'il ait poussé son exactitude jusqu'à n'avoir lui-même fait aucune faute. On lui en reproche plusieurs qui regardent surtout la chronologie qu'il n'avoit point étudiée avec assez de soin. Il met par exemple, la mort d'Arius dans le tems du Concile de Nicée, quoiqu'elle ne soit arrivée que douze ans après. Il donne pour successeur immédiat de saint Alexandre, Evêque de Constantinople, Eusebe de Nicomedie, qui succeda, non à Alexandre; mais à

Pourquoi Theodoret a écrit son histoire.

Theodoret. *Præfat. in hist. Eccles.*

Fautes contre l'histoire dans Theodoret.

*Lib. 1, cap. 14.*



Paul, après qu'il eût chassé ce dernier par ses artifices, & par ses violences, du Siège de la Capitale de l'Empire. Il étend l'exil de saint Athanase à deux ans & quatre mois, quicqu'il n'ait duré que deux ans entiers, ce saint Evêque n'ayant été relegué à Treves que sur la fin de l'an 335, & en ayant été rappelé en 337, quelque tems après la mort de l'Empereur Constantin. Il semble mettre au commencement du regne de Valentinien, l'élection de saint Ambroise, qui ne fut faite toutefois, que dix ans après que ce Prince fut parvenu à l'Empire. Il met la sédition d'Antioche après le meurtre de Thésalonique; mais elle étoit arrivée deux ans auparavant, c'est-à-dire en 388, au lieu que le meurtre ne fut commis qu'en 390. Theodoret se trompe aussi quand il assure que les Evêques qui assisterent au Concile de Sardique, étoient au nombre de deux cens cinquante, puisque saint Athanase qui étoit mieux instruit, n'en compte que cent soixante-dix dans sa lettre aux Solitaires. Il confond le siège que les Perles mirent devant Nisibe en 350, avec celui qu'ils y mirent en 359, & fait une seconde faute en attribuant la levée de ce siège aux prières de saint Jacques, Evêque de cette Ville, puisqu'il est certain qu'il fut levé par les prières de Vologese, successeur de Jacques; mais ces fautes ne sont point assez considérables pour diminuer ni le prix ni la réputation de l'histoire de Theodoret. Il seroit seulement à souhaiter qu'il eût marqué les dattes & les années des événemens qu'il rapporte.

III. Photius (a) la préfère pour le stile, qui est clair, net & élevé, & n'a rien de superflu, à celles d'Eusebe, de Socrate, d'Evagre & de Sozomene; mais il n'approuve pas certaines métaphores trop hardies.

IV. Elle est divisée en cinq livres, qui comprennent ce qui s'est passé durant cent cinq ans, depuis le tems auquel Arius commença à débiter ses erreurs, jusqu'à celui de la mort de Theodote de Mopsueste & de Theodote d'Antioche, c'est-à-dire, depuis l'an 324 que le Grand Constantin, devenu maître de l'Orient, s'appliqua à détruire l'Arianisme, jusqu'en 429 qu'arriva la mort de Theodote,

(a) Lecta est Theodoretii historia Ecclesiastica. Omnium quos proximè nominavi, convenientem magis historiarum stylium adhibet; clarus enim & grandis est.

minimèque redundans, nisi quod translationibus audacius interdum & penè ineptè utitur. *Photius, cod. 31, pag. 19.*

*Ibid. cap. 16.*

*Lib. 2, cap. 1.*

*Lib. 4, cap. 5.*

*Lib. 2, cap. 7.*

*Lib. 5, cap. 3.*

Estime qu'on a faite de cette histoire.

Distribution de cette histoire.

V. On croit que Theodoret écrivit son histoire vers l'an 449, dans le tems qu'obligé de demeurer dans son Diocèse par ordre de Theodose, il se trouvoit tout le loisir nécessaire à cette sorte d'ouvrage, & qu'il l'acheva du vivant de ce Prince, avant le mois de Juin de l'an 450: car il dit dans le 36<sup>e</sup>. chapitre du cinquième livre en parlant de la translation du corps de saint Jean Chrysostôme, par Theodose: Le Prince qui jouit maintenant de l'Empire, & qui suit si religieusement les exemples de piété que son ayeul lui a laissés, a fait apporter ce trésor dans la Ville capitale. En baisant le cercueil, il a demandé pardon à Dieu des fautes que l'Empereur & l'Impératrice ses pere & mere avoient commises en persécutant le saint Evêque. Une autre preuve qu'il acheva son histoire vers l'an 450, c'est que dans le trente-huitième chapitre du même livre, où il est fait mention d'Abdas martyrisé le 16 May de l'an 420, sous Islegerde, Roi de Perse, Theodoret témoigne (a) que la persécution dans laquelle Abdas mourut, & qu'il avoit occasionnée lui-même, duroit depuis trente ans, ce qui revient à l'an 450. Theodoret (b) parle lui-même de son histoire dans le quatrième livre des fables des Hérétiques. Il en est aussi parlé dans Cassiodore (c) & dans Gennade (d); mais ce dernier nous assure qu'il y ajouta cinq autres livres, pour la continuer jusqu'au regne de Leon; c'est-à-dire, jusqu'à l'an 457. Gennade est le seul qui donne dix livres d'histoire à Theodoret. Evagre (e), Photius & Nicephore, n'ont connu que les cinq que nous avons; néanmoins, Theodore le Lecteur (f), & saint Jean de Damas, citent de l'histoire Ecclesiastique de Theodoret, divers événemens que nous n'y trouvons point; mais l'un est arrivé en 482, & l'autre en 498; ainsi long-tems après la mort de Theodoret, que l'on ne peut mettre plus tard qu'en 474, puisqu'il mourut, selon Gennade, sous le regne de Leon. Pour résoudre cette difficulté (g), il y

En quel tems  
Theodoret a  
fait cette his-  
toire.

Theodoret:  
lib. 5, c. 364

(a) Hinc igitur eversa procella gravif-  
simos & saxillimos fluctus contra pietatis  
alumnos excitavit & tri-inta jam annis  
elapsis tempestas à magis ve-ut à turbini-  
bus quibusdam agitata duravit. *Theodoret*  
lib. 5, cap. 38.

(b) Sed cum hæc, de Ario, in historia  
Ecclesiastica copiosè conscripserim, super-  
vacaneum puto hæc dicere. *Theodoret*.  
lib. 4, *Hæretic. fabul. cap. 1.*

(c) Cassiodor. *Præfat. in hister. tripart.*

(d) Gennad. *de Vir. Illust. cap. 89*

(e) Evagr. *prolog in hist. Ecclesiast.*  
*hor. cod. 31, pag. 19. Nicephor. lib. 1,*  
*cap. 1.*

(f) Theodor. *Lector, lib. 2, p. 566,*  
*Joan. Damasc. lib. 3 de imag.*

(g) Baron *ad an. 494, num. 55, &*  
*Garner. tom. 5, Theodor. & pag. 250.*



en a qui ont mieux aimé se persuader qu'il y avoit eu un second Theodoret, qui s'étoit aussi mêlé d'écrire l'histoire de l'Eglise, & que c'est de lui que Theodore le Lecteur & saint Jean de Damas ont tiré les événemens qu'ils rapportent; ils ajoutent que ce Theodoret est l'Evêque d'Alindes en Carie, qui se trouva au Concile de Constantinople en 536. Tout cela paroît fort incertain.

Ce que contient le premier livre, page 321.

VI. Eusebe, Evêque de Cesarée en Palestine, avoit écrit ce qui étoit arrivé de plus considerable dans l'Eglise depuis le tems des Apôtres jusqu'au regne de Constantin. La fin de son histoire fait le commencement de celle de Theodoret. Lors, dit-il, que Maxence, Maximin & Licinius furent enlevés de ce monde, les troubles que leur fureur avoit excités dans l'Eglise, se dissipèrent & firent place à la paix solide & durable que lui procura Constantin, Prince établi sur le Trône, non par la volonté des hommes; mais par l'ordre de Dieu, comme le divin Apôtre. Dès-lors il fit des Loix, qui en défendant de sacrifier aux Idoles, permettoient de bâtir des Eglises. Il donna le gouvernement des Provinces à des Chrétiens, en leur commandant d'honorer les Prêtres, & menaçant du dernier supplice ceux qui oseroient les outrager. On commença à l'heure même à relever les Eglises qui étoient abbatuës, & à en bâtir de plus grandes & de plus magnifiques que les anciennes. Ainsi, la Religion Chrétienne prosperoit, & tout y étoit dans la joye, au lieu que le Paganisme étoit dans la tristesse & dans la consternation. Les Temples des Idoles étoient fermés, & les Eglises ouvertes. Mais le bonheur de l'Eglise fut bientôt traversé par une nouvelle erreur que le démon y introduisit, non en proposant aux Fideles, comme autrefois, des créatures, qui fussent l'objet de leur culte; mais en tâchant de réduire le Créateur au rang des créatures. Il jeta les semences de cette fausse doctrine dans la Ville d'Alexandrie, par le ministère d'un Prêtre de cette Eglise, nommé Arius, chargé d'expliquer au peuple l'Ecriture sainte. Voilà de quelle maniere Theodoret commence le premier livre de son histoire, qu'il employe à montrer quels furent les partisans de l'erreur d'Arius, ses progrès, ceux qui la combattirent avec le plus de force, les troubles qu'elle causa dans l'Eglise, & comment elle fut condamnée dans un Concile nombreux assemblé pour ce sujet dans la Ville de Nicée. Theodoret dit que deux cens soixante-dix Evêques ou environ y assisterent: car

il avouè qu'il n'en pouvoit précifément marquer le nombre, tant il étoit grand, & parce qu'il n'avoit pas pris beaucoup de foin de s'en informer: Mais fçachant qu'Eufebe de Cefarée avoit été de ce nombre, il se fert de fon témoignage contre les Ariens, & dit d'après lui, que tous les Evêques de ce Concile approuverent d'un commun consentement la doctrine de la foi qui y fut expliquée; c'est-à-dire, la confubstantialité. Il ajoute que le même Eufebe déclaroit dans un de fes ouvrages, que le terme de confubstantiel n'étoit pas un terme nouveau inventé par les Evêques de ce Concile; que c'étoit un terme ancien que les peres avoient fait passer depuis long-tems à leurs enfans. Il rapporte la mort d'Arius en la maniere qu'on la lit dans la lettre de saint Athanase à Appion; & après avoir raconté avec quel zele Constantin travailla à la destruction du Paganisme & à l'établissement de l'Eglise, il marque en ces termes, comment se fit l'invention de la vraye Croix par sainte Helene dans le voyage qu'elle fit à Jerufalem quelque tems avant sa mort, qui arriva en la quatre-vingtième année de son âge. Lorsqu'elle fut au lieu (a) où le Sauveur souffrit autrefois la mort, qui a été une source de vie pour tout le monde, elle commanda qu'on démolit le Temple qui y étoit bâti, & qu'on en transportât les démolitions. Après qu'on eut découvert le tombeau qui étoit demeuré si long-tems caché, on apperçut trois Croix: On ne doutoit pas qu'une des trois ne fût celle du Sauveur; mais la difficulté étoit de la distinguer de celles des deux Larrons. Macaire alors Evêque de Jerufalem, homme

(a) Postquam ergo locum illum confpexit, qui communis salutis cruciatus excepit, continuò, execrandum illud fanum deturbari, humumque exportari jussit. Ubi verò emerfit sepulchrum quod latebat, tres circa Dominicum monumentum desolæ cruces apparuerunt. Et harum quidem unam Domini Nostri Jesu Christi fuisse, reliquis latronum qui unà cum eo suffixi sunt, sine controversia credebant omnes; ceterùm quænam illarum Domini corpus tetigisset, & pretiosi sanguinis gutta aspersa fuisset, penitus ignorabant. Sed sapientissimus planèque divinus Macarius dubitationem ad hunc modum exemit. Femina erat illustris, quæ diuturno morbo tenebatur. Huic cum singulas cruces cum precibus

intentè applicuisset, salutaris crucis virtutem deprehendit. Simul enim ut femine hæc admota est, gravem illius morbum depulit, sanitatemque restituit. Re comperta, voti compos facta Imperatoris mater, clavorum partem galea regia inclusit, filii capiti convulens, ut hostium tela repelleret; partem equi fræno indidit, & Imperatoris saluti prospiciens, & vetus expiens oracum, quod olim Zacharias Propheta ediderat: *Et quod in fræno equi sanctum Deo omnipotenti. Salutaris verò crucis partem Patatio destinavit: Reliquum argentea theca fabricata conditum Episcopo dedit, ut ad posteritatem salutis nostræ monumenta servarentur.* Theodoret. lib. 1, hyst. Eccles. cap. 1, pag. 564.



rempli de sagesse, trouva le moyen de lever cet obstacle. Après s'être mis en priere, il fit toucher les trois Croix à une Dame de qualité, malade depuis long-tems. A peine celle où le corps du Seigneur avoit été attaché, & teinte de son sang, eût-elle touché la malade, qu'elle lui rendit la fanté. Helene ayant appris de la sorte ce qu'elle avoit souhaité de sçavoir, elle fit mettre une partie des cloux au casque de Constantin pour le garantir des traits de ses ennemis, & une autre partie au mors de son cheval, tant pour le conduire & pour le défendre, que pour accomplir cette Prophetie de Zacharie : *Ce qui est dans le mors du cheval sera saint au Seigneur tout puissant.* Elle fit porter une partie de la vaye Croix au Palais, & laissa l'autre dans une chasie d'argent entre les mains de l'Evêque, en lui recommandant de la garder avec soin. Theodoret reprenant ensuite l'histoire de l'Arianisme, blâme Eusebe de Nicomedie, le protecteur de cette impieté, de ce que, sans respecter les regles de l'Eglise, qu'il avoit faites lui-même un peu auparavant avec les autres Evêques, & les Canons qui défendent aux Evêques & aux Prêtres de passer d'une Ville à l'autre, il avoit quitté son Eglise pour s'emparer de celle de Constantinople. Ce n'étoit pas, ajoute-t'il, la premiere fois qu'il avoit contrevenu à ces Canons. Il avoit déjà abandonné l'Eglise de Beryte pour passer à celle de Nicomedie. Comme la conversion des Indiens & des Iberiens à la foi de Jesus-Christ, se fit sous Constantin, Theodoret en rapporte la maniere; après quoi il parle des persécutions que ce Prince fit souffrir à ce grand Evêque, & tâche de l'excuser, en disant qu'il ne l'avoit exilé que trompé par des Evêques qui avoient l'adresse de cacher leur malice sous d'éclatantes qualités. Il ajoute que Constantin étant proche de la mort, ordonna le rappel de saint Athanase en presence d'Eusebe de Nicomedie, qui fit tout ce qu'il put pour l'en détourner.

Ce que contient le second livre, p. 583.

VII. Le second livre contient ce qui se passa parmi les Ariens, sous le regne de Constantius. On y voit que saint Athanase revenu des Gaules à Alexandrie, en fut exilé une seconde fois par les intrigues d'un Prêtre Arien, qui avoit sçu mettre dans son parti ce Prince, que Theodoret represente comme aussi leger & inconstant que les roseaux dont le vent se joue. On y voit aussi l'ordination de Gregoire qui pendant l'exil de saint Athanase, exerça sur l'Eglise d'Alexandrie les plus horribles cruautés; le bannissement de Paul, Evêque de Con-

stantinople , l'un des plus genereux défenseurs de la foi orthodoxe , & sa mort à Cucuse , où les Ariens le firent étrangler ; l'intrusion de Macedonius sur le Siège de Constantinople , & la naissance de son hérésie , qui faisoit passer le Saint-Esprit pour une créature ; les actes du Concile de Sardique , en ce qui regardoit la cause de saint Athanase ; la déposition d'Etienne , Evêque Arien d'Antioche ; la lettre de l'Empereur Constantius , qui rappelloit saint Athanase de son exil ; un nouvel ordre de la part de ce Prince à ce saint Evêque , de sortir d'Alexandrie ; les violences que George , que les Ariens mirent en sa place , commit dans cette Ville , & ce qui se passa dans le Concile de Milan contre saint Athanase. Theodoret rapporte ensuite la conference que le Pape Libere eut avec Constantius telle qu'elle fut recueillie par des personnes de piété qui vivoient alors. Libere fit paroître dans cet entretien , toute la force & toute la generosité que l'on pouvoit attendre de lui ; il quitta ce Prince sans s'être rendu à ce qu'il demandoit de lui. Constantius lui ayant dit quelle partie du monde Chrétien il faisoit donc pour vouloir proteger seul Athanase , & pour vouloir troubler la paix de l'univers ? Ce Pape lui répondit : Quand je serois seul , la cause de la foi n'en seroit pas moins bonne ; il ne se trouva toutefois que trois personnes assez genereuses pour résister au commandement injuste d'un Prince. Il parloit de Nabuchodonosor. Il insista sur le rappel des Evêques exilés , & dit à l'Empereur : S'ils s'accordent avec celui qui défend maintenant la doctrine qui a été définie dans le Concile de Nicée , qu'ils rendent la paix au monde Chrétien , & qu'un innocent ne soit point notté. La fermeté de Libere lui merita l'exil. Felix son Diacre fut ordonné Evêque de Rome en sa place ; mais Libere ayant été rappelé , Felix quitta Rome & se retira dans une autre Ville. Theodoret raconte après cela ce qui se passa à Rimini , & rapporte la profession de foi faite à Nicée en Thrace , d'où les Ariens avoient ôté les termes de substance & de consubstantiel , pour y mettre celui de semblable. Quelques-uns des Evêques assemblés à Rimini , signerent cette profession par imprudence , après avoir été trompés ; les autres par crainte : Mais elle fut désapprouvée par tous les Défenseurs de la verité , surtout par les Evêques d'Occident , comme on le voit par leurs lettres aux Evêques d'Illyrie. Saint Athanase n'eut que du mépris pour tout ce qui s'étoit fait à Rimini ,



ſçachant que l'intrigue & la violence y avoient dominé. Theodoret raconte une partie des injuſtices & des impiétés commiſes à Antioche par Flaccille, par Etienne, & par Leonce qui avoit été élevé ſur le Siège Epifcopal de cette Ville, contre la diſpoſition du Concile de Nicée, puisqu'il s'étoit mutilé lui-même; les violences qu'Eudoxe de Germanicie exerça dans la même Eglife, après s'en être emparé depuis la mort de Leonce; les conteſtations qui arriverent entre les Evêques à Seleucie & à Conſtantinople; les différends ſurvenus entre les Ariens & les partiſans d'Eunomius. Celui-ci ayant uſurpé le Siège de Cyzique du vivant d'Eleuſius, Eudoxe qui ſçavoit que le peuple de cette Ville étoit très-attaché à la foi Catholique, avertit Eunomius de cacher ſes ſentimens. Il ſuivit ce conſeil & enveloppa ſon impiété d'une multitude de termes obſcurs & embarraſés: Mais l'ayant découverte à quelques-uns dont il ne ſe méſoit pas, ils le défererent premièrement à Eudoxe & enſuite à l'Empereur. Ce Prince ſenſiblement touché des blaſphêmes dont Eunomius étoit accuſé, commanda à Eudoxe de le déposer du Sacerdoce, au cas qu'il fût convaincu. Eudoxe effrayé des menaces qu'on lui faisoit, ſ'il ne châtoit Eunomius ſelon la juſtice, lui écrivit de ſortir de Cyzique, & de ſ'imputer à lui-même les malheurs qui lui étoient arrivés, pour n'avoir pas voulu ſuivre ſes avis. Eunomius contraint d'abandonner l'Epifcopat, ſe rendit Chef d'une ſecte particulière, & encherit ſur les impiétés d'Arius. A l'hiſtoire de l'Arianisme, Theodoret joint celle du ſiège de Niſibe par Sapor, Roi de Perſe; ce qui lui donne occaſion de parler de la vertu ſingulière de ſaint Jacques, Evêque de cette Ville. Il dit qu'ayant relevé par la force de ſes prieres le courage des Soldats & des Habitans, rebâti la muraille que les aſſiegeans avoient renverſée, & mis deſſus cette nouvelle muraille des machines pour repouſſer les ennemis, Sapor étonné de la promptitude avec laquelle les ruines de Niſibe avoient été réparées, épouvanté par une viſion, prit le parti de lever le ſiège, reconnoiſſant que Dieu combattoit pour la déſenſe de cette Ville. Conſtantius ayant fini la guerre avec ce Prince, aſſembla les Evêques à Antioche pour les obliger à rejeter les termes de conſubſtantiel, ou de même ſubſtance. Melece élu Evêque de cette Ville dans la même aſſemblée, prit ouvertement la déſenſe de la foi orthodoxe. L'Empereur en fut irrité & voulut obliger Eufebe de

Samofate, entre les mains duquel on avoit déposé le décret de l'élection de Melece, de le rendre; mais il témoigna qu'il étoit prêt de souffrir qu'on lui coupât les deux mains plutôt que de rendre un décret qui étoit une conviction manifeste de l'impieté Arienne.

VIII. Le troisième livre represente les persécutions que les Catholiques souffrirent sous le regne de Julien l'Apostat, dont Theodoret marque l'éducation & l'apostasie. Pour mieux couvrir son impieté, ce Prince rappella les Evêques que Constantius avoit chassés de leurs Eglises, & relegués aux extremités de la terre; mais en même-tems qu'il sembloit favoriser les Chrétiens, les Payens sous ses yeux les persécutoient cruellement. A Gaza & à Ascalon, Villes de Palestine, ils fendirent le ventre à des Prêtres & à des femmes consacrées à Dieu, le remplirent d'orge, & jetterent ces personnes aux porcs, afin qu'ils les mangeassent. A Sebaste, dans la même Province, ils ouvrirent la chasse de saint Jean-Baptiste, brûlerent ses offemens & en jetterent les cendres au vent. A Helicpole, proche du Mont Liban, un Diacre nommé Cyrille, ayant brisé quantité d'Idoles, les Payens le tuerent, l'ouvrirent après sa mort & mangerent une partie de ses entrailles. La Justice divine éclata sur eux; les dents leur tomberent l'une après l'autre; ils perdirent ensuite leur langue, & enfin les yeux. Capitolin, Gouverneur de la Thrace, fit brûler viv Enilien, défenseur intrépide de la foi Chrétienne, à Dorostole, Ville de cette Province. On ne sçauroit bien exprimer l'atrocité des supplices que les Habirans d'Arctuse firent souffrir à Marc, Evêque de cette Ville, pour avoir changé un de leurs Temples en Eglise. Sans pitié de sa vieillesse, & sans respect pour sa vertu, ils le dépouillerent, & après l'avoir déchiré à coups de fouets, ils le jetterent dans un égoût; puis l'en ayant retiré, ils le livrent aux jeunes garçons de la Ville, afin qu'ils le perçassent de leurs canifs; ils le frotterent après cela de sausses de poisons & de miel, l'enfermerent dans un reseau, l'éleverent en l'air & le laisserent exposé aux mouches durant la plus grande ardeur du jour. Leur dessein étoit de l'obliger ou à relever le Temple qu'il avoit démoli, ou à fournir de l'argent pour le rebâtir. Rien ne put ébranler sa constance. Croyant que sa pauvreté l'empêchoit à fournir l'argent qu'ils lui demandoient, ils lui en remirent la moitié; mais il persévera à ne vouloir rien promettre ni donner, disant qu'il y avoit une aussi grande

Ce que contiennent le troisième livre, page 637.



impiété à leur donner une obole pour l'usage qu'ils en vouloient faire, qu'à leur donner la somme entière. Vaincus par sa patience, ils changerent si fort à son égard, qu'ils apprirent de lui les premiers principes de la Religion Chrétienne. Theodoret parle ensuite des Loix que Julien fit contre les Chrétiens, portant défenses de leur enseigner les belles lettres, & ordre de les chasser des armées; du quatrième exil auquel il condamna saint Athanase; de l'ordre que ce Prince donna aux Chrétiens de transporter les reliques du Martyr saint Babilas, dont la présence empêchoit Appollon Pythien de rendre des oracles à Daphné; de la constance du Martyr saint Theodore; & de l'incendie du Temple de Daphné. Cet accident fit découvrir l'imposture de l'oracle; car le tonnerre étant tombé sur le Temple d'Apollon, il y mit le feu, & réduisit en cendre sa statuë, qui n'étoit que de bois doré. Le reste de ce troisième livre est employé à rapporter divers traits de la tyrannie de Julien, les victoires que plusieurs Saints remportèrent sur lui; les vains efforts qu'il fit pour le rétablissement du Temple de Jerusalem; son expedition contre les Perses, où il perdit la vie, & les réjouissances que l'on fit partout dans Antioche aussitôt que sa mort y eut été publiée; car les théâtres, aussibien que les Eglises, retentirent des louanges de la Croix, qui avoit remporté la victoire sur l'impieré.

Ce que contient le quatrième livre, page 660.

IX. Le quatrième livre traite des matieres Ecclesiastiques qui furent agitées sous trois Empereurs; sçavoir, Jovien & Valentinien, Catholiques, & Valens, Arien. Theodoret, après avoir rapporté de quelle maniere Jovien fut élevé à l'Empire, marque le retour de saint Athanase & des autres Evêques qui avoient été exilés sous Julien; la lettre que cet Evêque avec ceux de l'Egypte, de la Thebaïde & des Lybies, écrivirent à ce Prince pour lui apprendre quelle étoit la foi de l'Eglise Catholique, ainsi qu'il avoit désiré le sçavoir d'eux; la Loi de Jovien, portant ordre de fournir aux Eglises le bled que Constantin leur avoit autrefois accordé, & que Julien leur avoit retranché depuis qu'il avoit déclaré la guerre à Dieu; la mort de cet Empereur qui fut suivie du regret de tous ceux qui avoient goûté la douceur de son gouvernement; l'élection de Valentinien, Prince aussi recommandable par sa valeur, sa bonne mine, sa prudence & sa moderation, que par son équité. Auxence, Evêque de Milan, étant mort, Valenti-

nien assembla les Evêques & leur dit : L'étude particuliere que vous avez faite de l'Écriture sainte, ne vous permet pas d'ignorer les qualités que doivent avoir ceux qui sont élevés à l'honneur du Sacerdoce, & l'obligation étroite qu'ils ont d'instruire par leurs actions, autant que par leurs paroles, ceux qui sont soumis à leur conduite, & leur servir de modele de toutes sortes de vertus, & de confirmer la verité de leur doctrine par la sainteté de leur vie. Choisissez donc un homme pour l'élever sur le Siège de l'Eglise qui soit tel, que moi qui tiens entre les mains l'autorité souveraine, je me soumette volontiers à sa conduite, que je reçoive ses remontrances & ses réprimendes comme un remede salutaire ; car étant homme, je suis sujet à pécher souvent. Les Evêques l'ayant oui parler de la sorte, le supplierent de nommer lui-même un Evêque ; mais il leur répondit que cette entreprise étoit au-dessus de ses forces. Etant donc sortis du Palais, les Evêques déliberèrent entre eux, & le choix tomba sur Ambroise. L'Empereur qui connoissoit parfaitement l'équité de son esprit, & la pureté de ses sentimens, approuva cette élection. Ayant appris en même-tems qu'il y avoit encore en Asie & en Phrygie des contestations touchant la doctrine, il ordonna la tenuë d'un Concile en Illyrie, dont il envoya le résultat à ces Provinces, afin qu'elles s'y conformassent ; ce Concile n'ayant rien défini, sinon que la profession de foi arrêtée à Nicée auroit lieu partout le monde. Theodoret rapporte au même-tems, la naissance de l'hérésie des Audiens & des Messaliens. Les premiers croyoient que Dieu a une forme humaine, & un corps composé de parties, fondés sur ce passage de l'Écriture qu'ils n'entendoient pas : *Faisons l'homme à notre image & à notre ressemblance.* Le Chef de cette hérésie étoit un nommé Audée, natif de Syrie. A l'erreur dont nous venons de parler, il ajouta quelques-unes des extravagances de Manés, disant que le Dieu de l'univers n'a point créé le feu ni les ténèbres. Quant aux Messaliens, ils fuyoient le travail des mains comme un vice, & s'addonnoient uniquement au sommeil, prenant leurs songes pour des propheties. Les Chefs de cette secte, qui étoient Sabas, Adelpsius, Hermas, Simeon, & plusieurs autres, ne voulurent jamais se séparer de la communion de l'Eglise : Mais Flavien ayant reconnu leur mauvaise doctrine, ils furent chassés de Syrie. Elle consistoit à soutenir que le baptême ne servoit de rien ; que l'assiduité seule à la priere, chassoit le démon ; qu'é-



tant ainsi chassé, le Saint-Esprit venoit à sa place, & donnoit des preuves sensibles de sa presence en délivrant le corps du mouvement déreglé des passions, & l'ame de l'inclination violente au mal, enforte qu'après cela, l'un n'a plus besoin de jeûnes pour abattre ses forces, ni l'autre d'instructions pour la conduire. Ils ajoutoient que l'homme en cet état connoissoit l'avenir, & voyoit de ses propres yeux la Trinité. Theodoret décrit ensuite la maniere dont Valens qui tenoit la doctrine des Apôtres lorsqu'il parvint à l'Empire, tomba dans l'hérésie Arienne; les maux qu'il causa à l'Eglise par l'exil d'un grand nombre de saints Evêques; les maux que celle d'Alexandrie souffrit de la part des Ariens, après la mort de saint Athanase; le martyre de quelques Prêtres Catholiques que les Ariens firent perir sur mer en mettant le feu au vaisseau sur lequel ils les avoient fait monter; le soin que Flavien & Diodore prirent de l'Eglise d'Antioche en l'absence de Melece qui en étoit Evêque; le zele de Julien & d'Antoine pour le soutien de la foi chancelante des Fideles, & les vertus de plusieurs Solitaires du désert de Calcide & de quelques grands Evêques de Syrie, du Pont & de l'Asie. Il rapporte que le General Terence ayant remporté la victoire sur les ennemis de l'Empire, Valens lui promit tout ce qu'il lui demanderoit; mais au lieu de demander de l'or, de l'argent, des maisons, des terres, des charges, il demanda une Eglise pour ceux qui suivoient la doctrine des Apôtres. L'Empereur ayant lu sa requête, la déchira, & lui ordonna de demander autre chose. Terence ramassa les pieces de sa requête, & dit à Valens: J'ai ce que je souhaitois, & je ne demanderai rien autre chose; Dieu qui voit & qui juge tout, voit & juge mes intentions. Trajan Arinté & Victor, Maîtres de la Milice, reprocherent hautement à ce Prince son impiété, & Vetrinon qui étoit seul Evêque de toute la Scytie, le reprit publiquement de ce qu'il protegeoit l'erreur. Valens méprisa toutes leurs remontrances, & n'ayant voulu faire aucun cas de la prédiction que lui avoit fait le Solitaire Isaac qu'il périroit dans la bataille, si auparavant il ne rappelloit les Evêques exilés, il y périt en effet, les ennemis ayant mis le feu dans le Bourg où il s'étoit sauvé avec ses Soldats. Le dialogue qu'il eut quelque tems auparavant sa mort à Antioche, avec Aphratez, est remarquable. Ce Prince ayant aperçu du haut de la galerie de son Palais, ce Solitaire qui passoit vite allant au

champ

champ où s'exerçoient les Soldats, dans le dessein d'y prendre soin des nécessités spirituelles du peuple fidèle qui y étoit assemblé, lui demanda où il alloit. Je vais, lui répondit-il, prier Dieu pour la prospérité de votre Empire. L'Empereur qui sçavoit qu'Aphratez gouvernoit toute la Ville, lui répartit: Vous feriez mieux de demeurer dans votre cellule, & d'y prier selon la regle des Solitaires. J'avouë, lui dit le saint homme, que ce que vous dites est véritable, & tandis que le troupeau a été en sûreté, j'en ai toujours usé de la sorte; mais maintenant qu'il est en danger d'être attaqué par les bêtes farouches, je dois employer toutes sortes de moyens pour le conserver. Si une fille qui garde la maison de son pere, la voyoit en feu, que devoit-elle faire? Devoit-elle attendre sur son siège que le feu la vînt consumer? Ne devoit-elle pas courir de tout côté, aller chercher de l'eau, & éteindre l'embrasement? Je ne doute point que vous ne demeuriez d'accord qu'elle devoit faire ce que je dis, parce que c'est en effet ce que la prudence demanderoit d'elle en cette occasion. Je fais présentement quelque chose de semblable, je cours pour éteindre le feu que vous avez mis à la maison de mon pere. Valens ne répondit rien; mais un de ses Valets de Chambre ayant menacé le saint Solitaire, il fut sur le moment châtié de son insolence, s'étant donné la mort lui-même, en se jettant dans l'eau chaude préparée pour le bain de l'Empereur.

X. Theodoret fait dans le cinquième livre l'histoire de la condamnation de l'hérésie Arienne, & de deux autres qui en sont comme les racines; sçavoir, l'hérésie d'Appollinaire, & celle de Macedonius. Il s'y étend aussi beaucoup sur les louanges de l'Empereur Theodose, & sur celles de saint Ambroise, de saint Jean Chrysostôme, des Evêques d'Antioche & de Theodore de Mopsueste. Après avoir loué la piété de Gratien qui se vit en possession de l'Empire après la mort de Valens son oncle, il remarque que ce Prince voulant consacrer à Dieu les prémices de son regne, ordonna aussitôt que les Evêques exilés sous le regne précédent, reprendroient la conduite de leur troupeau, & que les Eglises seroient livrées à ceux qui étoient de la communion du Pape Damase; qu'au contraire l'on chasseroit de l'Eglise comme des loups, les Sectateurs de la doctrine d'Arius. Cette Loi fut exécutée dans toutes les Provinces sans aucune résistance; mais il y eut de la contestation dans Antioche. Les défen-

Ce que contient le cinquième livre, page 705.



seurs de la doctrine des Apôtres y étoient divisés en deux partis. Les uns ayant à leur tête Paulin, & les autres Melece. Appollinaire de Laodicée se fit Chef d'un troisième parti. On avoit crû d'abord que sa doctrine étoit orthodoxe; mais on connut depuis qu'elle étoit erronée, & qu'il ne croyoit point que le Verbe de Dieu dans le mystere de l'Incarnation, se fût uni à l'ame humaine, ni qu'il l'eût rachetée. De cette erreur il en sortit une autre qui enseignoit que la Divinité & la chair de Jesus-Christ sont d'une même nature; que la Divinité a souffert. Cette erreur & plusieurs autres qui tirèrent leur origine de l'hérésie d'Appollinaire, exciterent de grandes contestations entre le Clergé & le peuple des Provinces. Theodose associé à l'Empire par Gratien, voulut dès le commencement de son regne, travailler au rétablissement de la paix dans l'Eglise. Il assembla pour cet effet les Evêques de son obéissance à Constantinople où l'erreur d'Arius avoit fait de plus grands progrès. La doctrine de Nicée fut confirmée dans cette assemblée, & l'on y condamna celle de Macedonius & d'Appollinaire, de même que les hérésies précédentes. Le Pape Damase, de son côté, les condamna aussi, comme on le voit par la profession de foi qu'il envoya à l'Evêque Paulin lorsqu'il étoit à Thessalonique en Macedoine. Tout cela arriva sous le regne de Gratien; mais ce Prince étant mort, Justine, femme de l'Empereur Valentinien, qui étoit infectée de l'erreur Arienne, en prit la défense, & communiqua ce poison au jeune Valentinien son fils. Saint Ambroise n'omit rien pour le faire rentrer dans la doctrine de l'Eglise; ses soins furent inutiles; mais aussi le saint Evêque ne fut point ébranlé par les menaces du jeune Prince. Maxime ayant appris ce qui se passoit, pria Valentinien de ne plus faire la guerre à la piété, & de ne point renoncer à la religion de son pere; qu'autrement, il prendroit les armes contre lui; il les prit en effet, & marcha vers Milan. Valentinien se sauva en Illyrie, & implora la protection de Theodose. Ce Prince ayant pris les armes, rétablit Valentinien dans ses Etats, après l'avoir retiré de l'erreur, & ramené au sentiment de ses peres. Theodose donna ensuite une Loi contre les Ariens, qui leur ôtoit la liberté de tenir des assemblées. Theodoret mêlé aux marques de zele que cet Empereur faisoit paroître pour l'Eglise Catholique, le récit du massacre fait par son ordre à Thessalonique, où sept mille personnes furent tuées sans connoissance de

cause, & sans formalités de Justice; mais il y ajoute la maniere dont il fit pénitence d'une faute où la colere l'avoit jeté. Il fait ensuite honneur à Theodose de la démolition des Temples des idoles, des mouvemens qu'il se donna pour terminer les differends qu'il y avoit entre Flavien, Evêque d'Antioche, & les Evêques d'Occident; & de la victoire qu'il remporta sur le tyran Eugene. De-là il passe au regne d'Arcade, successeur de la puissance de Theodose, & imitateur de sa piété; à l'ordination de saint Jean Chrysoftôme, & à ce qu'il fit de considerable pendant qu'il fut Evêque de Constantinople. Il dit aussi quelque chose de la translation de son corps, de la réunion des Appollinaristes à l'Eglise, de S. Cyrille, Evêque d'Alexandrie, & d'Alexandre d'Antioche, puis il releve la piété de Theodose le jeune & des Princesses ses sœurs; il raconte ce qu'il avoit appris de la persécution excitée en Perse contre les Chrétiens, & finit son cinquième livre par l'éloge de Theodore de Mopsueste. Abdas qui étoit Evêque dans la Perse, avoit donné lieu à cette persécution, en abattant un Temple consacré en l'honneur du feu que les Perses adorent comme un Dieu. Le Roi Isdegerde en étant averti par les Mages, fit venir Abdas, le reprit doucement d'avoir renversé ce Temple, & lui commanda de le relever. Abdas refusa d'obéir. Le Roi le menaça de renverser toutes les Eglises des Chrétiens, & les fit en effet renverser. Mais auparavant il fit mourir Abdas. J'avouë, dit Theodoret, que la démolition du Temple consacré au feu, étoit hors de saison. Quand saint Paul entra dans Athenes, Ville si fort adonnée au culte des idoles, il n'y renversa point les autels, content d'y découvrir l'erreur, & d'y prêcher la vérité. J'admire cependant la générosité qu'Abdas eut de mourir plutôt que de relever le Temple, & je ne vois point de couronnes qu'elle ne mérite: car élever un Temple en l'honneur du feu, est presque la même chose que de l'adorer. Entre le grand nombre de Chrétiens qui souffrirent dans cette persécution, qui fut continuée par Gororanes, fils & successeur d'Isdegerde, cet Historien nomme Hormisdas, issu de l'illustre race des Achemenides, & fils d'un Gouverneur. Le Roi n'ayant pû ébranler sa fermeté dans la foi Chrétienne, par la privation de son bien & de ses charges, l'exila nud de son Royaume. Il nomme encore Suanez, homme riche, & un Diacre appelé Benjamin. Aux cinq livres de l'histoire de l'Eglise, Theodoret ajoute un catalogue des Evêques qui avoient gouverné les grands Sièges depuis la fin des persé-



## 32 LE BIENHEUREUX THEODORET,

utions. A Rome, Miltiade, Silvestre, Jules, Libere, Damas ; Sirice, Anasthase, Innocent, Boniface, Zozime, Celestin. A Antioche, Vital, Philogone, Eustate, qui ont été Orthodoxes. Eulalius, Euphrone, Flaccille, Etienne, Leonce, Eudoxe, qui ont été Ariens. Melece, Flavien, Porphyre, Alexandre, Theodote, auxquels se joignirent Paulin & Evagre, qui étoient du parti d'Eustate. A Alexandrie, Pierre, Achilles, Alexandre, Athanase, Gregoire Arien, Athanase rétabli, George hérétique, le même Athanase rétabli une seconde fois, Pierre, Disciple d'Athanase, Lucius Arien, Pierre une seconde fois, Timothée, Theophile, Cyrille, fils du frere de Theophile. A Jerusalem, Macaire, Maxime, Cyrille, Jean, Prayle, Juvenal. A Constantinople, Alexandre, Eusebe transferé de Nicomedie, Arien, Paul Confesseur, Macedonius, ennemis du Saint-Esprit. Après qu'il eut été chassé du Siège de cette Eglise, l'impie Eudoxe le remplit. Demophile, hérétique, sorti de Berée, Ville de Thrace. Gregoire de Nazianze, Nectaire, Jean Chrysostôme, Arface, Atticus, Sifinnius.

### §. V I.

#### *De l'histoire des Solitaires, & du discours sur la charité.*

En quelle année cette histoire a été écrite.

I. **O**N ne doute point que l'histoire des Solitaires ne soit le même ouvrage que Theodoret nomme la vie des Saints dans sa lettre (a) à Eusebe d'Ancyre. Il l'appelle quelquefois histoire Religieuse (b) ou Monastique, & en d'autres endroits, histoire Philotée (c), c'est-à-dire, des amis de Dieu, & elle est citée sous ce nom par saint Jean de Damas (d) & par Nicephore ; mais il permet (e) à ses lecteurs de lui donner d'autres titres. Il ne l'écrivit pas plutard qu'en 445, qui est l'époque de la lettre à Eusebe, où il en est fait mention, ni plutôt qu'en 437 ou 438, puisqu'il y parle de la mort de cet Evêque, arrivée en l'une ou l'autre de ces deux années.

II. Theodoret qui avoit été témoin des grandes actions des

---

(a) Theodoret. *Epist.* 82.  
 (b) *Idem*, *prolog. in vit. Relig.*  
 (c) *Idem*, *hist. Ecclesias. lib. 3, cap. 12, & lib. 4, cap. 22.*  
 (d) *Lib. 3 de imag. & Nicéphor lib. 14, cap. 54.*  
 (e) Theodoret. *prolog. in hist. Relig.*

Solitaires de son tems , ou qui les avoit apprises de ceux qui les avoient vûes de leurs yeux, ne crut pas qu'il lui fût permis de les laisser dans l'oubli: En effet, si l'on a quelquefois élevé des statues & d'autres monumens publics en l'honneur de ceux qui s'étoient distingués dans les jeux olympiques, quicque la mémoire de leurs actions dût être plus nuisible que profitable, pouvoit-on se dispenser de transmettre à la postérité, celles de ces grands hommes qui ont mené sur la terre une vie (a) toute céleste? C'est-là le but de Theodoret dans cet ouvrage. Ce qui le rend encore plus recommandable, c'est qu'il nous y represente non-seulement les actions vertueuses de ces hommes divins qui ont paru impassibles dans un corps mortel, & capable de souffrir, & qui ont vécu en Anges plutôt qu'en hommes; mais qu'il nous y donne aussi divers modeles (b) d'une piété parfaite, que chacun peut se proposer selon son état, ou par rapport à sa disposition particuliere. Dans ce dessein, il choisit ceux des Solitaires dont la piété avoit éclaté en différentes manieres, & joignit à l'histoire de plusieurs Saints, celle de quelques femmes dont les vertus n'étoient pas moins capables d'édifier. Il ne se proposa point d'écrire les vies de tous les Saints qui s'étoient rendu illustres dans tous les endroits de la terre. Outre qu'il ne les connoissoit point, il convient que ce travail surpassoit les forces d'un seul homme. Il se borna donc à raconter celles des Solitaires qui avoient brillé dans le Comté d'Orient, comme des lumieres du monde, encore ne s'engagea-t'il de rapporter qu'une partie de leurs actions, & de le faire avec simplicité, sans charger sa narration des ornemens de l'éloquence. Il prie ses lecteurs de ne point se refuser à ce qu'il dira de merveilleux, touchant la conduite de ces grands Saints; disant que nous serions injustes de mesurer leur vertu par la nôtre; que Dieu a coutume de proportionner ses dons aux saintes dispositions des sujets; qu'il en donne de plus grands aux plus parfaits; que ceux qui sont instruits des secrets de son esprit, sçavent avec quelle magnificence il se plaît à les répandre, & à faire voir aux hommes par des hommes, les miracles les plus extraordinaires, pour attirer les incrédules à la connoissance de la vérité. Theodoret étoit si assuré des choses miraculeuses qu'il se proposoit de rapporter, qu'il ne doute pas que ceux qui feront difficulté d'y ajouter foi, ne regardent comme des fables les mi-

(a) Theodoret. prolog. in hist. Relig. } (b) Idem, vit. Relig. cap. 20.



racles qui ont été faits par Moïse , par Josué , par Elie , par Elifée , & par les Apôtres. Il se flatte au contraire que ceux qui croiront ces miracles , n'auront point de peine à croire les prodiges qu'il va raconter , les uns & les autres ayant été l'effet de la grace de Dieu. Il ajoute qu'il avoit vû lui-même une partie de ces prodiges , & qu'il avoit appris les autres de personnes qui en avoient été témoins oculaires , & qui étant eux-mêmes les imitateurs de la piété de ces Saints , avoient été dignes de les voir & de profiter de leurs instructions. Il marque qu'il avoit appris d'Acacé de Berée , l'histoire de saint Julien Sabas , & celle de saint Eusebe , & qu'il tenoit de sa mere la vie de saint Simeon l'ancien. Il avoit vû lui-même saint Simeon Stylite. Le septième Concile general qui est le second de Nicée , rapporta un témoignage de cette histoire touchant le culte des images , & on ne voit point que personne en ait contesté ni l'autorité ni la vérité ; & quoique Theodoret ait eu un grand nombre d'ennemis , aucun ne s'est avisé de l'accuser , ou de trop de crédulité , ou d'infidélité dans cet ouvrage.

Saint Jacques de Nisibe , page 764. Vcy. tome 4 , pag. 478.

III. Il contient la vie de trente Solitaires , dont le premier est saint Jacques de Nisibe. Comme nous en avons déjà parlé ailleurs , nous nous contenterons de rapporter deux miracles dont l'un avoit pour but de punir l'impudence , & l'autre de faire connoître la vérité. Le Saint allant en Perse pour visiter les Chrétiens qui s'y étoient nouvellement établis , & prendre de ces heureuses plantes le soin qu'elles méritoient , passa le long d'une fontaine , où quelques jeunes filles lavoient des robes. Dépouillées de toute honte , elles regardèrent effrontément l'homme de Dieu , sans couvrir leurs têtes , & sans abattre leurs robes qui étoient toutes retrouffées. Le Saint maudit la fontaine qui secha au même moment ; il maudit aussi ces filles pour châtier l'insolence de leur jeunesse , en les rendant vieilles avant le tems. Ses paroles ayant été suivies de l'effet , leurs cheveux de noirs qu'ils étoient , devinrent blancs. Effrayées de ce double événement , elles coururent vers la Ville pour l'annoncer. Ceux qui l'entendirent supplierent saint Jacques de faire cesser ce châtement. Il se laissa fléchir à leurs prieres , & offrant les siennes à Dieu , il fit couler l'eau dans la fontaine , & rendit aux cheveux de ces filles , la couleur qu'ils avoient auparavant. Ayant vû dans une autre occasion un Juge Persan rendre une Sentence injuste , il donna sa malediction à une pierre d'une grandeur démesurée , qui étoit proche de-là , &

lui commanda de se briser & de se fendre , pour faire connoître quelle étoit l'injustice de ce jugement. La pierre obéissant à sa voix se brisa en mille morceaux, dont le Juge épouvanté révoqua sa sentence, & en donna une toute opposée.

IV. Julien que les Habitans du Pays surnommoient Sabas, c'est-à-dire, ancien, voulant passer sa vie dans la solitude, établit sa demeure dans une caverne d'un désert de l'Osroène, où il ne mangeoit qu'une fois la semaine, vivant de pain de son de millet avec du sel. L'eau lui servoit de breuvage, encore n'en prenoit-il qu'autant que la nécessité l'y obligeoit. Sa réputation lui attira jusqu'à cent Disciples auxquels il donna pour regle, de chanter les louanges de Dieu tous ensemble, lorsqu'ils seroient dans la caverne qu'il s'étoit choisie d'abord, & où il les logeoit tous : Mais aussitôt que le soleil étoit levé, ils en sortoient, & s'en alloient dans le désert deux à deux, dont l'un mettant les genoux en terre, rendoit à Dieu l'adoration qui lui est dûe, & l'autre demeurant debout, chantoit quinze psaumes de David; ensuite celui qui étoit à genoux se levoit pour chanter, & celui qui étoit debout se mettoit à genoux pour adorer. Ils observoient cet exercice depuis la pointe du jour jusqu'au soir, & après s'être un peu reposés avant le coucher du soleil, ils rentroient tous dans la caverne, où ils offroient à Dieu tous ensemble les hymnes & les cantiques du soir. Saint Sabas avoit coutume de prendre pour l'assister dans les soins de sa charge, ceux d'entre les Disciples qui lui paroissoient les plus éminens en vertu. Theodoret raconte de lui qu'ayant rencontré en son chemin un dragon qui vouloit le dévorer, il fit tomber mort à ses pieds ce dangereux animal, en faisant sur lui avec le doigt le signe de la Croix; que voyageant dans un désert avec un Solitaire nommé Astere, il fit naître par ses prieres une source d'eau vive pour sauver la vie à ce Solitaire, qui étoit accablé de la soif; qu'étant en oraison depuis dix jours pour demander à Dieu de protéger l'Eglise contre les entreprises de Julien l'Apostat, il eut révélation de sa mort, & fit part de cette nouvelle à ses Disciples. Ce Saint fit à Antioche, sous le regne de Valens, un voyage à la priere d'Acace de Berée, pour y fortifier les Catholiques de cette Ville contre les Ariens. Ayant logé après deux ou trois jours de marche dans le désert, chez une femme, il arriva que pendant qu'elle étoit occupée à lui préparer à manger, son fils qui n'étoit âgé que de sept ans, tomba dans un puits. Dans la crainte que cet accident ne causât quelque déplaisir

S. Julien Sa-  
bas, P. 772.



à ses hôtes, car Acace étoit avec lui, elle défendit à ses domestiques d'en rien témoigner. Quand on eut apporté à manger, le saint vieillard voulant donner sa bénédiction à l'enfant, demanda qu'on le fit venir. La mere ayant répondu qu'il se trouvoit mal, saint Sabas insista. Alors cette femme contrainte d'avouer son affliction, le Saint se leva de table, courut vers le puits, & en ayant fait ôter la couverture, & apporter de la lumiere, il vit l'enfant au-dessus de l'eau, qu'il remuoit avec la main comme en se jouant. Lorsqu'on l'eut tiré il se jeta aux pieds du Saint, en disant qu'il l'avoit vû le soutenir dessus l'eau & l'empêcher d'enfoncer. Arrivé à Antioche, il y tomba malade; cet accident donna beaucoup de déplaisir à Acace de Berée, à cause de la grande multitude de peuple qui venoit de tout côté, soit par le désir de le voir, soit dans l'esperance de recouvrer la santé par son moyen. Ne vous mettez point en peine, lui dit le Saint, si ma santé est nécessaire pour le salut de ce peuple, Dieu sçaura bien me la rendre à l'heure même. Mettant ensuite selon sa coutume, les genoux & le front à terre, il pria Dieu de le guerir, si ceux qui étoient venus le trouver en devoient recevoir quelqu'avantage. Il n'avoit pas encore achevé cette priere, qu'il lui vint une si grande sueur, qu'elle éteignit toute l'ardeur de sa fièvre: En même-tems il guérit plusieurs personnes affligées de diverses maladies, puis s'en alla à l'assemblée des fideles. Erant à Cyr, Ville éloignée d'Antioche de deux journées, les fideles de ce lieu lui representerent le danger où étoit la Religion Catholique, à cause qu'un nommé Aftere grand Sophiste, étoit passé du côté des Héretiques, qui l'avoient établi Evêque. Saint Sabas sçachant qu'il devoit parler devant le peuple un certain jour, invita les fideles à prier avec lui, à jeûner, & à faire quelques autres mortifications. Ils suivirent ce conseil, & Dieu ayant égard à leur crainte, frappa Aftere d'une maladie qui vingt-quatre heures après le mit au tombeau.

S. Marcien,  
P. 784.

V. Saint Marcien méprisant la splendeur de sa naissance, qu'il tiroit d'une race Patricienne, & tous les avantages de la Cour où il paroissoit avec éclat par les qualités de son corps & de son esprit, se retira dans le milieu d'un désert, où il bâtit une cabanne si petite, qu'à peine étoit-elle de la grandeur de son corps. Là séparé de toute conversation humaine, il s'entretenoit avec Dieu, faisant succeder le chant des pseumes à la priere, la priere au chant des pseumes, & la lecture de l'Ecri-

ture sainte à l'un & à l'autre. Une livre de pain lui suffisoit pour quatre jours, n'en mangeant qu'un quarteron par jour. Il prenoit son repas sur le soir, croyant qu'il étoit plus à propos de manger tous les jours sans se rassasier jamais, que d'être plusieurs jours sans manger, & manger ensuite jusqu'à se rassasier; parce que le véritable jeûne consiste à avoir toujours faim. Il eut pour disciples Eusebe & Agapet. Le premier se chargea de la conduite de plusieurs Religieux, qui se retirèrent dans la solitude où il demouroit; le second établit un Monastere à Apamée. Ces deux Communautés subsistoient encore du tems de Theodoret qui dit, que l'on y voyoit plus de quatre cens de ces genereux Athletes, qui combattant continuellement pour devenir toujours plus parfaits, & brûlant d'amour pour la pieté acquerioient le Ciel par leurs travaux. Il rapporte plusieurs miracles de saint Marcien, en remarquant qu'il en faisoit le moins qu'il lui étoit possible, pour cacher les graces dont Dieu le favorisoit. Flavien d'Antioche, Acace de Berée, Eusebe de Calcide, Isidore de Cyr & Theodote d'Hieraple l'étant venu voir, accompagnés de quelques Magistrats, il fut long-tems sans parler. Comme un des assistans, qui étoit de ses amis, le pressoit d'entretenir la compagnie; saint Marcien après avoir jetté un profond soupir lui répondit: Le Dieu de l'univers nous parle continuellement par ses créatures; il nous instruit par ses Ecritures saintes; il nous apprend quels sont nos devoirs; il nous enseigne ce que nous avons à faire pour notre propre avantage; il nous épouvante par ses menaces; il nous encourage par ses promesses; & nous ne profitons point de tout cela: Comment Marcien pourroit-il donc vous être utile par ses discours? Lorsque ces Evêques se furent levés & eurent fait la priere, ils voulurent l'ordonner Prêtre; mais aucun n'osa lui imposer les mains. Un Solitaire nommé Avitus, l'étant venu voir, après s'être entretenu & avoir dit ensemble l'office de None, saint Marcien invita ce Solitaire à prendre le repas avec lui. Avitus le refusa, disant qu'il n'avoit coutume de manger que le soir, & qu'il demouroit souvent deux & trois jours sans prendre de nourriture. Passez donc aujourd'hui, je vous prie, par-dessus votre regle ordinaire, repartit saint Marcien. Sa priere fut sans effet; & alors se mettant à soupirer, il dit à Avitus: j'ai l'esprit outré de douleur de ce qu'étant venu pour voir un homme ami du travail, instruit dans une sainte & chrétienne philosophie, vous avez été trompé dans votre espe-



rance ; & qu'au lieu d'une personne sobre vous en avez trouvé une délicate , qui semble ne prendre plaisir qu'à la bonne chere. Ces mots touchèrent si vivement Avitus qu'il lui répondit : j'aurois mieux manger de la viande que de vous entendre parler de la sorte. Sur quoi Marcien dit : votre maniere de vivre est aussi la nôtre ; nous préferons le travail au repos , & nous estimons beaucoup plus le jeûne que le manger ; nous n'en prenons même ordinairement que sur le soir. Mais nous sçavons que la charité est plus agréable à Dieu que le jeûne , parce que sa Loi nous la commande , au lieu que le jeûne dépend de nous & de notre volonté. Or, il est sans doute que nous devons beaucoup plus estimer les commandemens de Dieu que nos austerités & nos travaux. S'étant entretenus de la sorte & ayant rendu grâces à Dieu , ils mangerent un peu , & passerent trois jours ensemble. Saint Marcien engagea un autre solitaire appelé Abraham , qui ne sçavoit pas ce qui avoit été décidé au Concile de Nicée touchant la fête de Pâque , à la célébrer suivant la discipline établie dans ce Concile. Il avoit un grand éloignement pour tous les Hérétiques , en particulier pour les Appollinaristes , pour les Sabelliens & pour les Eucharistes , qui , sous un habit religieux , étoient infectés de l'hérésie des Manichéens. Sçachant que plusieurs personnes , entr'autres Alypius son neveu , avoient bâti des oratoires pour y mettre leurs corps après leur mort ; il exigea le serment d'Eusebe son disciple , qu'il l'enterrerait dans un lieu où de long-tems il ne seroit connu de personne. Eusebe obéit , & on ne sçut où étoit le corps du Saint , qu'après que tous ces oratoires eurent été honorés des reliques de quelques Apôtres ou de quelques Martyrs.

3. Eusebe,  
page 794.

VI. Un saint homme nommé Amien avoit établi une école de vertu & de piété sur une montagne très-haute , à l'Orient d'Antioche & à l'Occident de Berée. Il pressa saint Eusebe de quitter sa solitude pour prendre en sa place la conduite de ce Monastere. Comme ils étoient un jour assis ensemble sur un rocher , Amien lisant l'Evangile , & Eusebe lui expliquant les passages les plus difficiles , il arriva que ce dernier arrêta ses yeux sur des laboureurs qui cultivoient la terre dans une plaine au-dessous d'eux. Amien lui ayant demandé l'explication d'un passage , Eusebe lui dit de le relire ; parce qu'étant appliqué à cet objet , il n'y avoit pas fait d'abord attention. Amien qui s'en étoit apperçu , lui dit : il me semble, mon Pere, que le plaisir que

vous prenez à regarder ces laboureurs vous a empêché de m'entendre. Eusebe ne répondit rien, mais depuis ce jour il défendit à ses yeux de plus regarder cette campagne, ni de jouir du plaisir de considérer la beauté du Ciel & des astres. Il ne leur permit pas même de s'étendre au-delà d'un petit sentier large seulement d'une palme par lequel il alloit à son oratoire. Pour s'astreindre à cette mortification, il ceignit ses reins avec une ceinture de fer, puis mit un fort gros collier à son col, & l'attacha avec un autre morceau de fer à cette ceinture; afin qu'étant ainsi courbé il fût contraint de regarder toujours vers la terre. Acace de Berée lui ayant demandé un jour quel avantage il pensoit tirer de ces sortes de mortifications? Celui, répondit Eusebe, de résister aux embuches du démon. Pour l'empêcher de me faire la guerre dans les choses importantes, afin de me faire perdre la tempérance & la justice, de me porter à la colere, d'exciter mes passions, de m'enfler d'orgueil & de vanité, & d'employer tous les autres efforts dont il a coutume de se servir pour attaquer mon ame; je tâche de lui donner le change en cette guerre que j'ai contre lui, & de l'engager à m'attaquer dans ces petites choses, dans lesquelles il ne sçauroit guere me nuire, quoiqu'il demeure victorieux, & où il se rendra digne de risée s'il est vaincu. Saint Eusebe reçut sous sa conduite Jacques le Persan & Agrippa, & les établit ensuite Supérieurs; mais le premier se démit de sa charge; aimant mieux obéir que de commander, & se laisser conduire que de conduire les autres. Agrippa fut donc obligé de prendre soin du Monastere où il avoit été élevé sous saint Eusebe.

VII. La Ville de Zeugma fut le lieu de la naissance de saint Publie. Il choisit à trente stades de cette Ville un lieu élevé où il bâtit une petite cellule, & s'y retira après avoir vendu sa maison, ses terres, sa vaisselle d'argent, ses meubles, ses troupeaux, & généralement tous ses biens, & en avoir distribué le prix aux pauvres. Dans les commencemens de sa retraite, il ne voulut permettre à personne de demeurer avec lui; mais enfin il consentit à bâtir pour ceux qui s'étoient mis sous sa discipline un logement, & renversa les petites cellules qu'il leur avoit bâties auparavant près de la sienne. Comme sa communauté étoit composée de Grecs & de Syriens, ils s'assembloient les uns & les autres dans une Chapelle tous les jours soir & matin pour y faire l'office, & y chanter tous ensemble les louanges de Dieu, chacun en sa langue, mais séparément; les uns étant d'un côté

Saint Publie, p. 802.



& les autres de l'autre, & difant ainfi tour à tour chacun un verfet. Theodéne & Aphrone furent les fucceffeurs dans le gouvernement de cette maifon. Le dernier après l'avoir gouvernée pendant quarante ans fut fait Evêque, fans vouloir quitter pour cela fon manteau de Solitaire, ni fa tunique de poil de chevre, ni changer de nourriture. Il paroît que faint Public permettoit dans fon Monaftere l'ufage du vin, du vinaigre, des raifins secs, du lait clair ou caillet, & de l'huile durant le tems de la Pentecôte.

S. Simeon  
l'ancien, pag.  
306.

VIII. Theodoret prend pour témoin de ce qu'il raconte de faint Simeon l'ancien, un Solitaire nommé Jacques, qu'il qualifie admirable pour fes vertus. Un jour que deux Solitaires égarés dans le défert fe trouverent auprès de la caverne où demuroit Simeon l'ancien, l'ayant prié de leur montrer le chemin d'un Bourg où ils défiroient d'aller, il fit venir deux lions, à qui il commanda de conduire ces étrangers, & de les remettre dans le chemin qu'ils avoient quitté. Ces deux animaux après avoir careffé le Saint comme leur maître, obéirent fur le champ. Dans une autre occafion il éteignit le feu du Ciel, qui avoit pris à une grange, après avoir auparavant obligé le propriétaire à reftituer quelques gerbes qu'il avoit prises à fon voifin. Faifant voyage à la montagne de Sinai, il trouva en chemin un homme dans une caverne, qui y habitoit depuis longtems. Comme il s'entretenoit avec lui, un lion vint à paroître affez loin de là: ce qui ayant rempli de crainte ceux qui accompagnoient faint Simeon, ce Solitaire s'en appercevant, fit figne de la tête à ce lion de s'en aller d'un autre côté; à quoi il obéit, après lui avoir apporté une branche de palmier chargée de dattes. L'Anachorete leur donna ces dattes, & après avoir fait les prieres & chanté des Pfeaumes avec eux, puis les avoir falués, il leur dit adieu. Saint Simeon demeura huit jours au même lieu où Moïfe fut trouvé digne de voir Dieu autant qu'un homme mortel en eft capable; & pendant tout ce tems il ne but ni mangea quoique ce fût. Mais enfuite ayant étendu fa main, il prit trois pommes qu'il mangea, fuivant l'ordre qu'il en reçut d'une voix defcendue du Ciel. Theodoret dit que fa mere qui avoit eu fouvent le bonheur de recevoir la bénédiction du Saint, lui avoit raconté la plûpart des chofes qu'il en a rapportées.

S. Pallade,  
pag. 211.

IX. Saint Pallade avoit porté avec faint Simeon l'ancien le même joug dans le fervice de Dieu. Theodoret n'en raconte qu'un miracle dont il dit que la mémoire étoit encore toute ré-

cente. Un méchant homme ayant tué & volé un Marchand sur le grand chemin, prit le corps & le porta devant la cellule de saint Pallade. Le bruit de ce meurtre se répandit aussi-tôt, & chacun accourut à la porte de l'homme de Dieu, demandant qu'il fût puni de l'homicide. Dans cet état il éleva ses yeux vers le Ciel, & après avoir prié Dieu de faire connoître la vérité, il prit la main droite du mort, & le conjura de dire en présence de tout le peuple assemblé, qui étoit son meurtrier. Le mort leva à l'instant la tête, regarda tous les assistans, & montra du doigt celui qui avoit commis le meurtre. On le fouilla, & l'on trouva que son épée étoit encore toute teinte du sang de cet homme, & qu'il étoit saisi de l'argent qui l'avoit poussé à le tuer. Theodoret parle ensuite d'un Solitaire appelé Abraham, qui après avoir opéré quantité de merveilles pendant sa vie, en opéroit encore après sa mort, son cercueil étant comme une source de guerisons de toute sorte de maladies.

X. Saint Aphraate préférant à sa nation dont l'impiété lui faisoit horreur, une nation étrangère, s'en alla à Edeffe, où ayant trouvé hors de cette Ville une petite maison, il s'y enferma pour ne penser qu'à son salut. De-là il passa à Antioche qu'il avoit appris être violemment agitée par la tempête de l'hérésie Arienne. Quoiqu'il ne sçût que fort peu de grec, il ne laissa pas d'attirer un grand nombre de personnes qui venoient l'entendre; dont les uns l'écoutoient sans dire mot, & les autres lui faisoient des questions. Il confondoit les raisonnemens des Hérétiques & des Philosophes, & soumettoit par ses discours tout divins ceux qui l'écoutoient, à l'obéissance de Jesus-Christ. Dans ces pénibles occupations, il ne reçut jamais de personne ni pain, ni aucune nourriture, ni habit, ni quoique ce fût, excepté d'un seul de ses amis qui lui apportoit du pain, à quoi dans son extrême vieillesse il ajoutoit un peu d'herbe qu'il mangeoit après le coucher du Soleil. On ne put même lui persuader de recevoir quelqu'un pour demeurer avec lui, aimant mieux se servir que d'être servi par un autre. Un homme de condition lui ayant apporté une robe de Perse, il ne put se résoudre à la recevoir, ne voulant point en avoir deux à la fois. Nous avons vû ailleurs la réponse qu'il fit à l'Empereur Valens qui avoit trouvé mauvais qu'il eût quitté sa cellule pour aller dans des Assemblées publiques y fortifier les fideles contre l'hérésie Arienne. Il fit cesser par ses prieres une dissention qui étoit entre une Dame & son mari, & chassa par une cruche d'eau sur laquelle il avoit fait sa

S. Aphraate  
te Perfan, p.  
812.



prière & mis sa main , un nombre infini de fauterelles qui dévoient les moissons & les autres fruits de la campagne. J'ai eu , dit Theodoret , le bonheur de le voir & de recevoir sa bénédiction étant encore fort jeune , & accompagnant ma mere à qui il la donna aussi , & lui parla au-dehors de sa porte suivant sa coutume. Pour moi , il me fit entrer & me rendit participant des richesses de ses prieres.

S. Pierre ,  
pag. 819.

XI. Saint Pierre descendu des Gaulois établis en Asie , dont les ancêtres avoient choisi leur demeure vers le Pont-Euxin , sortit dès l'âge de sept ans de la maison de son pere , & passa le reste de sa vie qui fut de quatre-vingt-dix-neuf ans dans les combats d'une vie toute spirituelle. La Galatie fut le lieu où il s'exerça d'abord dans la pratique de la vertu. De-là il passa dans la Palestine pour voir les lieux où s'est accomplie la Passion de notre Sauveur , & y adorer le Dieu qui nous a rachetés par son sang. Ce n'est pas qu'il le crût renfermé dans un certain lieu , n'ignorant pas que sa nature est infinie ; mais il souhaitoit que ses yeux considerassent l'objet dont son esprit jouissoit par la foi. Ayant satisfait à ce désir , il passa à Antioche , où il choisit pour demeure un sépulchre dont le dessus qui s'avançoit en dehors , avoit un plancher sur lequel on pouvoit monter avec des échelles. Sa nourriture étoit de l'eau froide & du pain dont il ne mangeoit que de deux jours en deux jours. Sa réputation lui attira plusieurs malades ou possédés du démon ; il les guerissoit par ses prieres. La mere de Theodoret ayant une incommodité à un oeil , que tous les remedes enseignés par les Médecins n'avoient pu guerir , elle se résolut , de l'avis d'une femme de ses amies , d'aller trouver le Saint ; comme elle étoit encore fort jeune & aimoit à se parer , elle y alla avec des pendans d'oreilles , des colliers & d'autres ornemens d'or , vêtue d'un brocard de foye très-magnifique , le visage tout couvert de fard. Saint Pierre la voyant en un état si peu conforme à la modestie chrétienne lui dit pour la guerir de l'amour qu'elle avoit pour le luxe : dites-moi , je vous prie , si quelques peintres excellens ayant fait un portrait selon toutes les regles de l'art & l'ayant exposé à la vûe de tous ceux qui voudroient le regarder , il arrivoit que quelqu'un qui ne connoitroit rien à la peinture , voulût selon sa fantaisie porter jugement de celle-là , & qu'en y trouvant à redire , il allongeât les traits des sourcils & des paupieres , blanchit le visage , & mit du rouge sur les jouës ; croyez-vous que ce peintre ne se mît point en colere de voir gâter par une main

ignorante, ce qu'il auroit fait avec tant d'art? Ne doutez donc point que le Créateur de toutes choses, cet admirable Ouvrier qui nous a formés, ne s'offense avec sujet de ce que vous accusez d'ignorance son incomparable sagesse. Car vous ne mettriez pas du noir, du blanc & du rouge sur votre visage, si vous ne croyez en avoir besoin, & vous ne sçauriez croire en avoir besoin sans accuser de quelque impuissance celui qui vous a donné l'être. Or, sçachez que son pouvoir est égal à sa volonté, puisque, selon que le dit David, il fait tout ce qu'il lui plaît. Mais le soin qu'il a de chacun de nous, l'empêche de nous donner ce qui nous seroit dommageable. C'est pourquoi gardez-vous bien de rien changer à ce portrait qui est l'image vivante de Dieu, ni de tâcher à vous donner à vous-même ce que sa sagesse n'a pas voulu vous donner, en vous efforçant d'acquiescer contre son dessein une beauté fautive & non naturelle, qui rend coupables les plus chastes femmes; parce qu'elle tend des pièges à ceux qui les voyent. Cette Dame touchée de ce discours se jeta aux pieds du Saint, le suppliant de la guerir; & à force de redoubler ses prières & de protester qu'elle ne le quitteroit point qu'il ne l'eût guerie, Pierre lui dit, si votre foi est sincère, ferme & pleine de confiance, donnez congé aux Médecins, renoncez à tous leurs remèdes, & recevez celui-ci au nom du Seigneur. Ensuite de ces paroles il mit la main sur son œil, & en faisant le signe de la croix, il la guerit entièrement. De retour en sa maison, elle lava tout le fard qu'elle avoit sur le visage, quitta tous ses ornemens, & s'habilla depuis ce jour avec simplicité, sans porter ni d'étoffes à fleurs, ni aucun ornement d'or. Elle embrassa de plus une vie pénitente, & fournit à ce Saint l'orge dont il fit toute sa nourriture pendant quarante ans, jusqu'à ce qu'une maladie l'obligea de la prier de lui envoyer du pain au lieu d'orge. Saint Pierre fit d'autres guerisons miraculeuses; il guerit une fille des douleurs qu'un cancer lui causoit.

XII. Le saint Abbé Theodose outre les mortifications ordinaires aux Anachorettes, qui étoient de coucher sur la terre, de ne porter qu'une tunique de poil de chevre, portoit des chaînes de fer au col, aux reins & aux mains; il ne peignoit point ses cheveux, qui étoient si longs qu'allant plus bas que ses pieds il étoit contraint de les attacher autour de son corps. Il prioit, ou chantoit continuellement des Pseaumes, s'occupant aussi du travail des mains, soit à faire des corbeilles, soit à désfricher

S. Theodose  
le Abbé, p.  
826.



dans le bois , ou à ferner pour pourvoir à sa nourriture. Ses disciples s'occupoient de même à divers ouvrages qu'ils vendoient dans les Villes voisines d'où ils rapportoient en échange ce qui leur étoit nécessaire. Ils avoient pour cela un petit bateau sur lequel ils portoient leurs ouvrages. Ce saint Abbé donnoit pour raison des travaux corporels , qu'il prescrivoit à ceux qui se rangeoient sous sa conduite , qu'il seroit ridicule de voir les gens du monde travailler avec tant de peine non-seulement pour se nourrir avec leur famille ; mais aussi pour satisfaire aux impositions & aux tributs , pour payer les dixmes , & pour assister les pauvres selon leur pouvoir , & que des Solitaires ne gagnassent pas par leur travail ce qui leur est nécessaire , & que demeurans en repos, ils voulussent jouir du travail des autres. Sa vertu étoit connue même des Isaures ; desorte que tandis qu'ils ravageoient la plus grande partie de l'Orient , ils se contenterent en passant devant le Monastere de cet Abbé , de lui demander du pain & des prieres. Les Evêques craignant néanmoins que ces Barbares ne l'emmenassent prisonnier , afin d'exiger de grandes sommes pour sa rançon , comme ils en avoient payé pour deux de leurs confreres , lui persuaderent de se retirer à Antioche. Au-dessus du Monastere qu'il avoit bâti , se trouvoit une roche sèche & aride dans laquelle il tailla un aqueduc. Après que cet ouvrage fut achevé , il se leva la nuit avant que les Freres fussent éveillés pour l'office ; & plein d'une foi vive & d'une ferme confiance en Dieu , il lui adressa sa priere ; puis frappant la roche de son bâton , elle s'ouvrit aussi-tôt & produisit un ruisseau , qui , étant porté par cet aqueduc jusqu'au Monastere, y fournit des eaux en abondance, qui retomboient dans la mer ; ce qui fait voir encore aujourd'hui que Dieu a fait à l'Abbé Theodose la même grace qu'à Moyse. Après sa mort son corps fut porté par les principaux Magistrats d'Antioche dans l'Eglise des saints Martyrs , & mis dans le même cercueil que saint Aphraate. Hellade & Romulus furent depuis Superieurs de son Monastere.

S. Romain ,  
 pag 830.

XIII. Ce fut encore dans le voisinage d'Antioche que saint Romain établit sa demeure dans une cellule extrêmement petite. Il y vécut long-tems sans user jamais de feu ni de lampe , n'ayant pour toute nourriture que du pain , du sel & de l'eau pure. Ses cheveux , son habit , & ses chaînes étoient toutes semblables à celles de l'Abbé Theodose. Il faisoit à ceux qui le venoient voir , diverses exhortations sur l'amitié fraternelle , l'union & la

paix

paix dans laquelle il faut vivre avec tout le monde ; il s'en est rencontré , dit Theodoret , que son seul regard a porté à aimer les choses saintes. Car , qui n'eût été ravi d'admiration , en voyant ce Saint si affoibli par sa vieillesse être chargé volontairement de tant de chaînes , n'avoir pour tout vêtement qu'une tunique de poil de chevre , & ne prendre de la nourriture qu'autant qu'il en falloit pour ne pas mourir ? Cet Historien rapporte de lui plusieurs miracles.

XIV. La vie de saint Zenon n'étoit pas moins pauvre. Après avoir renoncé à un emploi qu'il avoit à la Cour de l'Empereur Valens , il s'enferma dans un sépulchre sur la montagne d'Antioche , n'ayant ni lit , ni lampe , ni feu , ni pot , ni coffre , ni livres ; mais seulement de vieux habits , & des souliers si usés qu'il n'y avoit pas même de quoi les attacher. Mais il recevoit d'un de ses amis un pain de deux jours l'un. Il alloit lui-même puiser l'eau fort loin de-là. Un jour comme il venoit de la fontaine , Theodoret le rencontra qui portoit deux cruches d'eau ; comme je lui demandai , dit cet Historien , où demuroit l'admirable Zenon , il me répondit qu'il ne connoissoit point de Solitaire qu'on nommât ainsi. Cette réponse m'ayant fait juger que c'étoit lui-même , je le suivis ; étant entré , je vis un lit fait avec du foin , & un autre avec des pierres accomodées de telle sorte qu'on pouvoit se coucher dessus sans se faire mal. Après m'être entretenu avec lui de plusieurs discours de pieté , je le priai de me donner sa bénédiction ; ce qu'il refusa , sçachant que j'étois Lecteur , & que je lisois au peuple l'Ecriture sainte. Mais enfin il se laissa fléchir & offrit pour moi ses prières à Dieu. Tous les Dimanches il se trouvoit avec le peuple à l'Eglise où il entendoit avec beaucoup d'attention la parole de Dieu de la bouche de ceux qui l'enseignoient ; après avoir reçu la sainte communion , il s'en retournoit dans sa demeure ordinaire , où il n'avoit jamais qu'un livre ; encore l'empruntoit-il , & le rendoit après l'avoir lû ; puis il en empruntoit un autre. La minorité de ses neveux fut cause qu'il ne put vendre son bien ni le distribuer aux pauvres comme il l'auroit souhaité ; mais en étant devenu le maître , il le vendit , en distribua une partie ; & n'ayant pû le leur donner tout entier à cause d'une maladie qui lui survint , il pria saint Alexandre son Evêque de distribuer l'autre.

XV. Ce saint Anachorete , nommé Critophage , parce qu'il ne mangeoit que de l'orge , se rendit illustre par ses vertus & par ses miracles. Il passa 45 ans sur le sommet des montagnes , n'ayant

S. Zenon  
pag. 831.

Saint Macedonius , pag.  
834.



d'autre demeure qu'une profonde caverne. La mere de Theodoret qui avoit reçu par le ministere de Macedonius de grandes graces de Dieu, fournissoit à sa subsistance. L'étant venu voir un jour qu'elle étoit malade, on lui dit que l'on ne pouvoit la faire résoudre de prendre de la nourriture telle que son mal en demandoit. Macedonius l'exhorta d'obéir aux Médecins, & de considerer comme un remede la nourriture dont elle useroit seulement par nécessité, & non pas par délicatesse : car elle avoit scrupule d'en user à cause qu'elle avoit embrassé la vie solitaire. Moi-même, lui dit-il, qui, comme vous le sçavez, n'ai durant quarante ans mangé que de l'orge, me trouvant hier malade, je priai mon compagnon d'aller chercher & de m'apporter un petit pain, ayant consideré que si je me laissois mourir faute de ce secours, Dieu me demanderoit compte de ma mort. Je mangeai donc le pain qu'on m'apperta; je vous prie maintenant de m'en donner dans la suite, & non plus de l'orge. Flavien l'ayant fait venir sous prétexte de quelque accusation, l'ordonna Prêtre pendant la célébration du saint sacrifice. La cérémonie finie, l'Evêque lui dit ce qui s'étoit passé. Macedonius qui n'en sçavoit rien, lui en fit des reproches & à tous ceux qui étoient présens, tant il craignoit que cette charge ne l'obligeât à quitter sa montagne & son repos. Le Dimanche suivant Flavien le fit venir encore à Antioche, & le pria d'assister à la cérémonie de la fête avec les autres. N'êtes-vous pas content, lui dit ce saint Solitaire, de ce qui s'est déjà passé? Voudriez-vous encore de nouveau m'ordonner Prêtre? Les Prêtres lui répondirent que cela ne se pouvoit, puisqu'on n'imposoit jamais les mains qu'une seule fois; mais il ne se rendit qu'après qu'on lui eut fait comprendre ce qu'on lui disoit. Quelque tems après sçachant que l'Empereur Theodose vouloit ruiner la Ville d'Antioche à cause que l'on y avoit renversé sa statuë, & celle de l'Impératrice sa femme, Macedonius s'adressant aux deux Officiers chargés de porter aux Citoyens de cette Ville l'arrêt & l'effet tout ensemble de leur ruine, leur dit de mander à l'Empereur qu'il y avoit de l'excès dans sa colere; puisqu'elle le porroit à faire périr les images de Dieu pour vanger l'injure faite à la sienne, & à faire mourir des corps vivans, parce qu'on avoit abbatu des statuës de bronze, qu'on étoit prêt de rétablir. Theodoret rapporte plusieurs miracles dont Dieu favorisa saint Macedonius, & n'oublie point qu'il étoit redevable de sa naissance à ses prieres. Il l'avoit vû

souvent, & dit que pour l'exhorter à bien faire, ce saint homme lui disoit : mon fils, vous êtes venu au monde par beaucoup de travaux; j'ai passé plusieurs nuits sans demander autre chose à Dieu, sinon que ceux de qui vous tenez la vie, portassent le nom que votre naissance leur a donné : répondez donc par vos actions à tant de peines & à tant de graces. Vous n'aviez pas encore vû le jour que votre mere vous avoit consacré à Dieu. Or les choses qui lui sont offertes doivent être respectées de tout le monde & séparées du commun des hommes. Saint Macédonius fut enterré à Antioche dans l'Eglise des Martyrs.

XVI. Theodoret passe sous silence Severe, Pierre d'Egypte & un grand nombre de Solitaires, dont la pieté avoit éclaté dans Antioche, pour ne s'arrêter qu'à ceux qui ont vécu dans le Diocèse de Cyr. Il met en premier lieu Maytime qui étoit chargé de la desserte d'une Eglise dans un certain Bourg, dont il s'acquitta si dignement qu'il ne disoit & ne faisoit rien qui ne fût conforme à la loi de Dieu. Il fut long-tems sans changer d'habit ni de manteau, se contentant d'y mettre des pieces lorsqu'ils étoient déchirés. Sa porte étoit toujours ouverte aux étrangers & aux pauvres; on dit qu'il avoit deux muids, l'un de bled & l'autre d'huile, qui ne désemplissoient jamais, quoiqu'il en donnât sans cesse à tous ceux qui en avoient besoin. Il guerit par ses prieres l'enfant d'une Dame abandonné des Médecins, & fit quelques autres miracles.

Saint Maytime, p. 841.

XVII. Acepesim réclus dans le même Diocèse passa soixante ans dans une cellule sans voir, ni sans parler à personne. On lui apportoit une fois la semaine des lentilles trempées dans de l'eau, par un trou percé obliquement, afin qu'on ne pût voir à travers dans le lieu où il étoit. Il sortoit la nuit pour aller puiser de l'eau dans une fontaine proche de sa cabanne. Un jour il fut rencontré par un Berger, qui le voyant marcher à quatre pattes, à cause de la quantité de chaînes dont il étoit chargé, le prit pour un loup, & voulut lui jeter une pierre avec sa fronde; mais sa main & sa fronde s'arrêtèrent. Un autre ayant eu la curiosité de monter sur un arbre pour voir ce qu'Acepesim faisoit dans sa cellule, devint perclus de la moitié du corps, & ne recouvra la santé qu'après avoir fait abattre cet arbre. Son Evêque étant venu le visiter, l'ordonna Prêtre; ce que ce saint homme n'accepta que parce qu'il sçavoit qu'il n'avoit plus que peu de jours à vivre. Comme les Bourgs d'alentour contestoient à qui emporteroit son corps, il vint un homme

Saint Acepesim, pag. 843.



qui termina leur différend, en disant que le Saint l'avoit obligé par serment de l'enterrer en ce lieu-là.

S. Maron,  
pag. 845.

XVIII. Dans la même Province un Solitaire nommé Maron ayant résolu de passer sa vie à découvert, se logea sur le haut d'une montagne où il consacra à Dieu un Temple autrefois dédié au démon. Dieu lui accorda le don de guerir non-seulement les maladies corporelles, mais aussi les spirituelles, faisant cesser l'avarice de l'un, & la colere de l'autre; instruisant l'un dans les regles de la tempérance, & donnant des préceptes à l'autre pour vivre selon la justice. Les habitans d'un Bourg voisin emporterent son corps après sa mort, puis lui bâtirent une Eglise, où ensuite des honneurs publics & solennels qu'ils lui rendoient, ils recevoient par son intercession des graces très-abondantes.

S. Abraham;  
pag. 846.

XIX. Ce Saint ayant appris que l'impiété regnoit dans un Bourg nommé Lybane y alla avec quelques-uns de ses Compagnons pour tâcher de les convertir. Ayant commencé à chanter assez bas le divin office dans une maison qu'ils avoient louée, les Habitans accoururent & jetterent par-dessus le toit une grande quantité de poudre. Mais voyant que ces Solitaires prêts d'être suffoqués, ne pensoient à autre chose qu'à prier Dieu; ils les retirèrent du milieu de cette poussiere, & leur commandèrent de sortir du Bourg à l'heure même. Cependant il arriva des Sergens qui, pour obliger ces Habitans à payer la taille, enchaînoient les uns & battoient les autres: sur quoi Abraham pria ces Sergens d'exécuter avec moins de rigueur leur commission. Les Habitans surpris d'une si extrême bonté dans un homme qu'ils venoient de maltraiter, le conjurerent d'être leur Seigneur; car ce Bourg n'en avoit point. Le Saint qui, pour adoucir les Sergens, s'étoit cautionné pour cent écus, les emprunta d'un de ses amis dans la Ville d'Emesse. Ceux de Lybane voyant sa promptitude à s'acquitter de sa promesse le preslerent de nouveau de vouloir être leur Seigneur. Abraham y consentit à condition qu'ils bâtiroient une Eglise. Lorsqu'elle fut achevée, il leur dit de jeter les yeux sur un Prêtre; à quoi ils répondirent qu'ils n'en vouloient point d'autre que lui-même qu'ils élieroient tous pour être ensemble & leur Pasteur & leur pere; ainsi il se trouva obligé d'accepter le sacerdoce. Après avoir passé trois ans avec eux, & les avoir instruits dans la religion, il mit un de ses compagnons en sa place, & retourna dans sa solitude. Mais la réputation de ses vertus le fit appeller à l'Episcopat de

Carres, Ville adonnée au culte des démons. Il l'en retira par ses prédications, par ses prières & par ses bons exemples, ne s'étant relâché en rien de ses anciennes austerités pendant tout le tems qu'il fut Evêque; mais il traitoit les étrangers avec beaucoup d'humanité, leur faisant donner ce qu'il trouvoit de mieux en pain, en vin; en poisson, en légumes & de fort bons lits. Il leur servoit lui-même à manger, leur présentoit à boire. Il passoit les journées entières à accorder les différends, s'appliquant surtout à protéger ceux à qui l'on faisoit du tort. L'Empereur l'ayant envoyé chercher, lui rendit toute sorte d'honneur. L'Impératrice lui baïsa les mains, lui embrassa les genoux & se recommanda à ses prières. Son corps après sa mort fut porté à Antioche, & de-là à Carres, l'Empereur ayant ordonné que le Pasteur fût rendu à son troupeau.

XX. Saint Eusebe n'avoit pour tout habit qu'une peau; sa nourriture ordinaire étoit des pois chiches & des fèves trempées dans l'eau. Quelquefois il ajoutoit des figes pour soulager la foiblesse de son corps. L'hiver il demouroit exposé au plus grand froid; l'été aux plus ardentes chaleurs: Ses austerités l'attenuerent de telle sorte que sa ceinture ne pouvant plus tenir sur ses reins, il fut obligé de la coudre à sa tunique, pour l'empêcher de tomber. Il fut long-tems sans vouloir recevoir de visite que de Theodoret, qu'il entretenoit toujours des choses divines. On dit qu'il passa un Carême sans manger quoique ce fût, que quinze figes.

XXI. Saint Salanan ne recevoit qu'une seule fois par un trou, qu'il avoit creusé sous sa cabanne, de quoi se nourrir toute l'année, sans parler jamais à personne. L'Evêque Diocèsain ayant résolu de le faire Prêtre, lui parla assez long-tems des graces dont Dieu le favorisoit. Mais n'ayant pû tirer de lui aucune parole, il se retira, & fit boucher l'ouverture qu'il avoit faite dans sa petite maison pour y entrer. Les Habitans du Bourg où il étoit né vinrent une nuit l'enlever, sans qu'il témoignât ni s'y opposer ni y consentir; & lui bâtirent un logement semblable au sien. Il n'y demeura pas long-tems. Ceux du Bourg qu'il avoit quittés rompirent la maison & le ramenerent chez eux, sans qu'il fit aucune résistance pour demeurer dans le lieu de sa naissance, ni qu'il témoignât aucun désir de retourner au lieu dont on l'avoit tiré d'abord.

XXII. Theodoret qui avoit connu particulièrement ce saint Solitaire, dit, qu'étant jeune il avoit la voix excellente; qu'il



avoit chanté en plusieurs solemnités des Martyrs , & ravi le peuple par son chant ; qu'il conserva long-tems sa voix fort nette ; & quoiqu'il fût très-beau de visage , ni la beauté de sa voix , ni la beauté de son visage , ni la fréquentation du monde ne diminuèrent rien de la beauté de son ame. Son vêtement depuis qu'il eut embrassé la vie d'Anachorete , consistoit dans une peau de chevre , & sa nourriture dans un peu de pain & de sel. Ayant un jour souhaité de voir célébrer le saint sacrifice , il pria Theodoret de dire la Messe dans sa cellule. L'Evêque y consentit , & ayant envoyé chercher les vases sacrés dans une Eglise du voisinage , il offrit le divin & salutaire sacrifice en se servant au lieu d'Autel , des mains des Diacres.

S. Jacques ,  
pag. 854.

XXIII. Tous les saints Solitaires , dont nous venons de parler , étoient morts lorsque Theodoret écrivoit leur vie. Ceux dont il parle ensuite vivoient encore. Le premier est saint Jacques , disciple de saint Maron. Ses austerités surpassèrent celles de son maître , vivant dans un lieu où il n'avoit pour toute couverture que le Ciel. Il portoit de grosses chaînes autour de ses reins , & de son col. Celle-ci avoit un anneau d'où partoient quatre autres chaînes , dont deux se croisoient sur le dos & deux sur l'estomac. D'autres chaînes qu'il avoit sur les poignets jusqu'aux coudes faisoient sur ses bras la même figure. Theodoret s'en étant aperçu en couchant auprès de lui , dans une maladie dont ce Saint étoit attrapé depuis plusieurs jours , le pria de se décharger d'un si grand poids , & de donner quelque relâche à son corps épuisé de la fièvre. A quoi il obéit. Dans une autre maladie qui lui survint quelque tems après , Theodoret eut bien de la peine à le résoudre à prendre un verre de ptisane. Il lui persuada aussi de laver ses pieds , qui , par leur extrême foiblesse , avoient perdu l'usage de marcher. Il arrivoit quelquefois qu'étant couché par terre en priant Dieu , la neige tombant durant trois jours & trois nuits , le couvroit de telle sorte qu'on ne voyoit que ses habits , jusqu'à ce que les Habitans des lieux voisins l'ôtassent avec des bûches , & le retirassent de-là. Il rendit par ses prieres la santé aux malades , & la vie à un enfant mort ; ce fut en recourant aussi à ses prieres que Theodoret purgea son Diocèse de l'hérésie des Marcionites. Cet Evêque avoit reçu solennellement avec son Clergé les reliques de saint Jean - Baptiste , qui lui avoient été apportées de Phenicie & de Palestine. Le saint Anachorete eut quelque doute si ces reliques étoient véritablement du grand saint Jean

ou de quelque autre Martyr , qui portât le même nom. Il en fut repris dans une vision , & vit saint Jean qui l'assura qu'elles étoient de lui. Surquoi il pria Theodoret de les lui apporter , pour satisfaire au désir extrême qu'il avoit de les baiser. On lui fit une grande Chapelle dans le Bourg le plus proche de sa montagne , & Theodoret lui fit faire un tombeau dans l'Eglise des Apôtres. Le Saint qui vivoit encore le pria de lui donner la sépulture sur la montagne. Theodoret y fit donc transporter ce tombeau qu'il fit environner d'une petite Chapelle à cause que les pierres se gâtoient à l'air. Quand saint Jacques la vit couverte , il lui dit , je ne souffrirai jamais qu'on appelle ceci le tombeau de Jacques ; mais je désire qu'il porte le nom de la Chapelle des saints & victorieux Martyrs , & que l'on me mette auprès d'eux dans un autre cercueil , comme un pauvre à qui ils font la grace de le recevoir chez eux. C'est ce qu'il executa en effet : car ayant rassemblé de tous côtés des reliques de plusieurs Prophetes , de plusieurs Apôtres & d'un très-grand nombre de Martyrs , il les mit dans le tombeau que Theodoret avoit fait faire , s'estimant heureux d'avoir quelque place dans le lieu où se trouvoient tant de Saints , pour ressusciter & jouir un jour avec eux de la présence de Dieu.

XXIV. Theodoret dit de saint Thalasse que c'étoit un homme orné de plusieurs grandes vertus , qu'il excelloit principalement sur tous les Solitaires de son tems en simplicité & en modestie , comme il l'avoit appris , non-seulement sur le rapport d'autrui , mais par sa propre expérience. Ce Saint eut pour disciple Lymnée dont le nom devint très-celebre. La premiere leçon qu'il lui donna fut d'observer le silence ; ce que Lymnée observa avec tant d'exacritude qu'il fut très-long-tems sans dire une seule parole à qui que ce fût. Il se mit aussi sous la conduite de saint Maron où il profita beaucoup. Puis ayant fixé sa demeure sur le sommet d'une montagne qui est au-dessus d'un Bourg nommé Targale , il s'y logea à côté d'un petit mur dont il ferma la porte qu'il n'ouvroit jamais qu'à Theodoret. Mais il parloit à ceux qui venoient le voir par une petite fenêtre , & leur donnoit sa bénédiction qui rendoit la santé aux malades. Souvent aussi il chassoit les démons en invoquant le nom de notre Sauveur , & faisoit les mêmes miracles qu'opéroient autrefois les Apôtres. Lorsqu'il se trouvoit lui-même incommodé , il n'avoit point recours à la Médecine , mais il se guerissoit par la vertu de la priere , du signe de la Croix &

S. Thalasse  
& S. Lymnée,  
p. 868.



LE BIENHEUREUX THEODORET,

du nom de Jesus-Christ. Ce fut par ce remede salutaire qu'il se guerit un jour de la morsure d'une vipere. Le desir d'être utile à plusieurs l'engagea à rassembler auprès de lui des aveugles & des pauvres, à qui il fit deux logemens pour les retirer l'un du côté du soleil levant, & l'autre du côté du soleil couchant. Il leur ordonna de louer Dieu, & pourvut à leur nourriture, en exhortant ceux qui le venoient voir d'en prendre soin. Il demeurait reclus au milieu de ces logemens, d'où il excitoit les uns & les autres à chanter les louanges du Seigneur; ce qu'ils faisoient sans cesse.

XXV. La nourriture, le vêtement & les chaînes de S. Jean, étoient les mêmes que celles des Solitaires, dont nous avons déjà parlé. Il étoit si au-dessus des consolations humaines, que pour se priver de l'ombrage que lui donnoit un amandier, il le fit couper. Moyse, Antioque & Antonin vivoient aussi d'une maniere très-austere, ne se laissant ébranler en aucune maniere par la foiblesse de leurs corps dans leurs travaux, & leurs prieres continuelles. On dit que Zebin surpassoit tous les hommes de son tems en assiduité à prier, y employant les nuits & les jours entiers avec une ferveur toujours nouvelle. Après sa mort l'on bâtit une grande Eglise dans le Bourg proche de sa demeure nommé Citte, où l'on mit son cercueil. Les malades qui s'en approchoient avec foi, y étoient gueris. On mit dans la même Eglise les corps de quelques autres Saints, qui avoient reçu dans la Perse la couronne du martyre, & en l'honneur desquels, dit Theodoret, nous faisons tous les ans un office & un service solennel. Il n'avoit pas vû Zebin, mais il avoit conversé avec Polycrone son disciple, embrasé comme son maître du feu de l'amour divin. Il passoit les nuits entieres debout, occupé de la priere, de la contemplation & de la méditation des choses divines. Theodoret le voyant accablé de vieillesse & de foiblesse, sans recevoir ni service ni soulagement de qui que ce fût; il persuada à deux Solitaires qui demeuroient séparément proche de-là, de donner leurs soins à ce grand serviteur de Dieu. Ne pouvant supporter de passer avec lui les nuits entieres debout, ils le prierent de proportionner ses travaux à la foiblesse de son corps. Je ne prétens point, leur répondit-il, vous contraindre à demeurer debout comme moi; mais je vous ordonne de vous coucher souvent. La crainte de la vanité l'empêcha de se charger de chaînes de fer. En échange il se fit apporter une grosse racine de chêne, sous prétexte d'en avoir besoin, & la

mettant

† Saint Jean,  
Saint Moyse,  
p. 371. Saint  
Zebin & saint  
Polycrone.  
Ibid.

mettant la nuit sur ses épaules, il prioit Dieu en cet état, ce qu'il faisoit aussi durant le jour lorsqu'il étoit seul. Theodoret assure que cette racine étoit si pesante, qu'il eut peine à la lever avec ses deux mains. Il raconte de lui plusieurs miracles, & loué surtout sa modestie & sa charité.

XXVI. Il ne s'étend pas beaucoup sur saint Asclepie, se contentant de dire que demeurant à dix stades de chemin de saint Policrone, il avoit embrassé sa même maniere de vivre, sa nourriture, son vêtement, sa modestie, sa douceur, son attention à recevoir les étrangers, son amour envers les freres & son application à Dieu. Il eut pour Disciple un nommé Jacques, que ses austerités n'empêcherent pas de vivre au-delà de quatre-vingt-dix ans. Il répondoit par un trou fort étroit à ceux qui venoient le consulter, sans user jamais de feu dans sa cellule, & sans y allumer de lampe.

S. Asclepie,  
pag. 876.

XXVII. Saint Simeon étoit né dans un Bourg nommé Sifa, sur les confins de la Province de Cyr & de la Cilicie. Sa première occupation fut de mener paître des brebis. Etant un jour à l'Eglise, il entendit lire ces paroles: *Bienheureux sont ceux qui pleurent, & malheureux ceux qui rient; bienheureux sont ceux qui ont le cœur pur.* N'en comprenant pas bien le sens, il le demanda à un de ceux qui étoient présents, lequel lui répondit, que la vie retirée & solitaire étoit la plus propre pour acquérir une vertu solide. Simeon fut confirmé dans cette vérité, par une vision qu'il eut étant dans une Eglise des saints Martyrs. Il prit donc la résolution de se retirer dans un Monastere. Il y demeura deux ans, & passa ensuite dans un autre, où il vécut dix ans, ayant pour compagnons de ses combats quatre-vingt Moines: Mais il les surpassoit tous; car les autres mangeant de deux jours l'un, lui seul ne mangeoit qu'une fois la semaine. Ses Superieurs l'en reprirent souvent comme d'un excès; mais il ne put se résoudre à moderer cette austerité. Il y en ajouta une seconde, qui fut de se ceindre sur la chair avec une corde faite de feuilles de palmier. Au bout de dix jours, cette corde qu'il avoit trop serrée, fit sortir de son corps le sang à grosses gouttes. Les Freres s'en étant aperçu, la lui arracherent; mais ils ne purent lui persuader de rien faire pour se guerir. Ils prirent occasion de ses austerités de le faire sortir de la maison, disant qu'elles pourroient nuire à ceux qui n'auroient pas la force d'en supporter de semblables, & qui pourroient toutefois entreprendre de les imiter. Simeon prit le chemin du lieu le plus

Saint Simeon  
Stylite, page  
876.



désert de la montagne, où ayant trouvé un puits sec, il y descendit. Là il chantoit les louanges de Dieu, lorsque cinq jours après sa sortie, deux Freres de son Monastere vinrent l'en retirer par ordre de leur Superieur, qui s'étoit repenti de l'avoir fait sortir. De retour à son Monastere, il n'y demeura que peu de tems, résolu d'aller fixer sa demeure près d'un Bourg nommé Thelanisse. Il y demeura trois ans, reclus dans une cabane, travaillant sans cesse à s'enrichir de plus en plus des vertus célestes. Le désir d'imiter le jeûne de Moïse & d'Elie, lui fit entreprendre de passer le carême entier sans boire ni manger. Un saint homme nommé Bassus à qui il en confia le secret, fit ce qu'il put pour le détourner de cette entreprise. Mon pere, lui dit Simeon, donnez-moi donc, s'il vous plaît, dix pains & une cruche pleine d'eau pour m'en servir, si j'en ai besoin. La porte de sa cellule ayant été bouchée comme il l'avoit souhaité; lorsque les quarante jours furent passés, Bassus la déboucha, & étant entré, il trouva tous les pains & toute l'eau qu'il y avoit mis, & le Saint couché par terre, sans parole & sans mouvement, comme s'il n'eût plus eu de vie. Ayant trempé une éponge dans de l'eau, il lui en arrosa & lava la bouche, puis lui donna le corps & le sang de Jésus-Christ; car Bassus étoit initié dans le Sacerdoce, & chargé de la conduite de plusieurs Prêtres. Simeon fortifié par la communion sacrée, se leva & prit un peu de nourriture en suçant des laitues, de la chicorée & quelques autres légumes. Depuis ce tems-là, il passa tous les carêmes sans manger. Les premiers jours il se tenoit debout chantant les louanges de Dieu; les jours suivans, son corps affoibli par le jeûne, n'ayant plus la force de se tenir en cet état, il demouroit assis, & disoit ainsi son office; mais les derniers jours, ses forces étant entierement abbattuës & se trouvant comme à demi mort, il étoit contraint de se coucher par terre. Après s'être ainsi exercé pendant plusieurs années, Dieu le fortifia tellement par la puissance de sa grace, qu'il passoit tous ces quarante jours avec une joye sans égale. Etant passé du bas de la montagne sur le sommet, il le fit environner d'une muraille, & ayant fait faire une chaîne de fer de vingt coudées de longueur, il s'en fit atracher un bout au pied droit, & l'autre à une grosse pierre, afin de ne pouvoir, même quand il le voudroit, sortir de ces limites. Saint Melece alors Patriarche d'Antioche, lui ayant représenté que cette chaîne étoit inutile pour l'engager à demeurer en ce lieu, s'il en avoit

la volonté, Simeon consentit à la faire rompre. Comme on avoit mis un morceau de cuir entre deux pour empêcher que la chaîne n'entrât dans sa chair, le Serrurier en rompant cette chaîne trouva plus de vingt gros vers cachés deffous, le Saint voulant s'accoutumer par les picques importunes de ces insectes, à supporter de plus grandes souffrances. La réputation de Simeon se répandant partout, les peuples accouroient de toute part pour le voir. Il en venoit non-seulement de la Province de Cyr, on y voyoit encore des Ismaélites, des Perfes, des Armeniens, des Iberiens, des Ethyopiens, des Espagnols, des Anglois, des Gaulois, & d'autres peuples plus éloignés. Il étoit si célèbre dans Rome, que les habitans mettoient son image à l'entrée de leurs boutiques, comme pour chercher de l'assurance & de l'appui dans sa protection & dans son secours. Il se faisoit de grands miracles auprès de sa demeure; les uns y obtenoient la guerison des paralitiques qu'ils y avoient amenés; les autres celle de diverses maladies. Pour éviter les honneurs excessifs qu'on lui rendoit, en touchant les peaux dont il étoit revêtu, par la croyance qu'elles renfermoient quelques bénédictions, il s'avisa de demeurer sur une colonne qu'il fit d'abord de six coudées de haut, puis de douze, ensuite de vingt-deux, & enfin de trente-six. Cette lampe si éclatante étant exposée de la sorte, comme sur un chandelier fort élevé, jetta ses rayons de toute part. On vit des troupes d'Ismaélites de deux & trois cens, & quelquefois de mille, abjurer en sa présence l'idolâtrie de leur pays, recevoir le baptême, & embrasser avec réverence les divins mysteres de notre foi. Theodoret qui en avoit été témoin oculaire, se trouva un jour dans un extrême péril; car le Saint ayant commandé à ces barbares d'aller à lui pour recevoir la bénédiction épiscopale, ils se jetterent en foule sur lui, les uns le tirant par le devant, les autres par derriere, & les autres par les côtés. Ils m'arrachioient la barbe, dit Theodoret, & déchiroient mes habits, enforte qu'ils m'auroient étouffé, si le Saint ne leur eût crié de se retirer; à quoi ils obéirent tous à l'heure même. Cet Historien avoit aussi été témoin des miracles suivans: Un Gouverneur des Sarrazins étant venu prier Simeon de guerir un paralitique, l'ayant fait apporter devant lui en presence de tout le monde, le Saint commanda au malade de renoncer à l'impieété de ses peres; ce qu'ayant fait de bon cœur, il lui demanda s'il croyoit au Pere, au Fils, au Saint-Esprit; le ma-



lade répondit qu'oui. Je vous commande donc, en leur nom, de vous lever, ajouta le Saint. Le malade se leva à ces paroles parfaitement guéri. Un Ismaélite qui avoit promis à Dieu, en présence du Saint, de ne manger jamais rien qui eût eu vie, depuis qu'il avoit embrassé la foi de Jesus-Christ, tua une poule & en mangea. Dieu voulant lui faire connoître sa faute, & honorer en même-tems son Serviteur, témoin du vœu de cet Ismaélite, changea en pierre le reste de la chair de cette poule. Celui-ci effrayé, accourut vers le Saint, à qui il découvrit son péché, en implorant son secours pour en obtenir pardon de Dieu. Plusieurs, dit Theodoret, virent ce miracle, & touchèrent de leurs propres mains l'estomac de cette poule, dont une partie étoit d'os, & l'autre de pierre. Pour moi, ajouta-t-il, non-seulement j'ai vû ce prodige; mais je lui ai oui prédire une extrême secheresse deux ans avant qu'elle arrivât. Il me prédit aussi qu'un homme qui me persécutoit, me laisseroit en repos dans quinze jours; l'effet confirma sa prédiction. Le Roi de Perse lui envoya des personnes de sa part pour lui marquer son respect, & la Reine sa femme, qui étoit stérile, obtint un enfant par ses prières. Aussitôt qu'elle fut en état de sortir, elle mena ce jeune Prince à l'homme de Dieu, pour recevoir sa bénédiction. Les jours des Fêtes solennelles, il demouroit en prières les mains élevées vers le Ciel, depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever, sans jamais fermer les paupieres ni chercher le moindre repos. Toujours plein de modestie & de douceur, il répondoit avec bonté aux pauvres, aux artisans, & généralement à tous ceux qui venoient lui parler. Il faisoit des exhortations deux fois chaque jour, discourant avec un jugement & une sagesse admirable, & répandant dans l'esprit de ses Auditeurs, par l'assistance du Saint Esprit, des instructions très-salutaires. Après None, il faisoit les fonctions de Juge, terminant les différends de ceux qui les remettoient à sa décision. Il ne négligeoit point non-plus les intérêts de l'Eglise. Tantôt il combattoit l'impiété des Idolâtres, tantôt il terrassoit la résistance opiniâtre des Juifs, & tantôt il dissipoit les factions des Hérétiques. Il écrivoit quelquefois à l'Empereur pour le bien de l'Eglise. Nous n'avons plus ses lettres. Il s'adressoit aussi quelquefois aux Magistrats, pour veiller en eux le zèle du Service de Dieu, & quelquefois il exhortoit même les Evêques de s'intéresser davantage au salut des ames qui leur étoient confiées. Outre la vie de ce Saint,

donnée par Theodoret, nous en avons deux autres, dont l'une fut écrite par Antoine, Disciple de saint Simeon Stylite, & par conséquent témoin oculaire des merveilles qu'il en rapporte. Cette vie qui est citée par Evagre (a) se trouve en grec dans un manuscrit du Duc de Baviere; Bollandus qui l'a fait imprimer le premier (b), ne l'a donnée qu'en latin, avec une autre vie du même Saint; mais dont l'Auteur n'est pas connu. Cette dernière avoit déjà été imprimée dans la vie des Peres par Rosveyde. Comme ces deux vies ont entr'elles quelques rapports, & qu'elles sont néanmoins différentes en beaucoup de choses, on croit (c) que la première, qui est la plus courte, est l'originale, telle qu'elle fut écrite par Antoine, & que la seconde est l'ouvrage de quelqu'Ecrivain postérieur, qui a fait une nouvelle vie de saint Simeon, en prenant dans celle d'Antoine ce qu'il a jugé à propos, & en y ajoutant ce qu'il avoit lû ailleurs, ou entendu dire du Saint.

XXVIII. Saint Baradate vécut long-tems sur le haut d'un rocher où il s'étoit pratiqué une cabanne, dont les ais mal assemblés ne le paroient ni de la pluye ni du soleil; elle étoit en même-tems si petite que ne pouvant s'y tenir debout, il étoit toujours contraint de se courber. Il quitta cette demeure aux instances de Theodote, Patriarche d'Antioche, & se retira dans une autre cellule, où il se tenoit debout, en levant sans cesse les mains vers le Ciel, & en chantant les louanges de Dieu. Son habit étoit d'un cuir qui le couvroit tout, n'étant ouvert qu'à l'endroit du nez & de la bouche pour pouvoir respirer. Il avoit l'esprit extrêmement clair & intelligent, & argumentoit quelquefois plus fortement que les plus exercés dans les subtilités d'Aristote. A l'égard de saint Thalelée, il se bâtit une cellule dans le territoire de Gabale, auprès d'un Temple consacré aux démons. Ces malheureux esprits tâcherent en vain de l'épouvanter; sa foi étoit comme un bouclier qui le couvroit. Ne sçachant donc que lui faire, ils déchargerent leur colere sur quantité de figuiers & d'oliviers. Cela n'ayant point ébranlé le Soldat de Jesus-Christ, ils vinrent la nuit avec de grands cris & des flambeaux allumés, croyant par-là lui donner de l'épouvante. Il s'en mocqua, & les obligea ainsi d'abandonner ce Temple. Ses miracles & ses instructions enga-

S. Baradate  
page 889, &  
S. Thalelée,  
page 890.

(a) Evag. *h. st.* lib 1, cap. 13.

(b) Tom. 1, *Januar.* pag. 264.

(c) Bolland *ibid.* pag. 263.



gerent les Habitans du voisinage à quitter les ténèbres de l'idolâtrie pour passer à la lumière de l'Évangile. Le Saint après avoir passé plusieurs années dans cette cellule, se pratiqua une espede d'estrade suspendue, sur laquelle il étoit contraint de demeurer si courbé que sa tête touchoit à ses genoux. Theodoret l'ayant trouvé un jour occupé à lire les saints Évangiles, lui demanda la cause d'une vie si nouvelle. Thalelée lui répondit en grec, car il étoit Cilicien : me trouvant coupable d'un très-grand nombre de péchés, & ne doutant point des châtimens de l'autre monde, je traite mon corps comme vous voyez, afin d'éviter par des peines qui ne sont que médiocres, les tourmens effroyables dont j'étois menacé, & qui sont incomparablement plus grands que ceux-ci, non-seulement en nombre ; mais en eux-mêmes, parce qu'ils sont involontaires. Il faisoit quantité de miracles par ses prieres, soit à l'avantage des personnes du voisinage, soit pour leur bétail. Il renversa le Temple près duquel il s'étoit logé, & en éleva un autre en l'honneur des saints Martyrs.

Sainte Marane, sainte Cyre & sainte Domaine, p. 822 & 824.

XXIX. Pour donner quelque perfection à son histoire Religieuse, Theodoret, après avoir écrit les actions de plusieurs illustres Solitaires, rapporte celles de quelques femmes, qui ne les ont pas seulement égalés, mais surpassés par leurs travaux & par leurs combats, eu égard à la foiblesse de leur temperament & à la fragilité de leur sexe. Les plus célèbres furent Marane & Cyre; elles étoient de Berée, d'une naissance considérable, & avoient été élevées selon leur condition ; mais méprisant tous ces avantages de la nature, elle s'enfermerent dans un lieu proche de la Ville, n'ayant rien au-dessus de leur clôture qui pût les mettre à couvert des injures de l'air ; au lieu de porte, elles avoient une petite fenêtré qui servoit à leur passer les choses nécessaires à la vie ; & par laquelle elles parloient aux femmes qui les venoient voir durant le tems de la Pentecôte seulement, passant le reste de l'année dans un silence continuel. Il n'y avoit même que Marane qui parlât à ces femmes, jamais on entendit dire à Cyre la moindre parole. Elles étoient l'une & l'autre si chargées de chaînes de fer, que Cyre, dont la complexion étoit plus foible, restoit toujours courbée en terre, sans qu'il lui fût possible de se lever. Les robes qu'elles portoient leur couvroit les pieds ; & pardevant elles avoient comme un voile qui descendant jusqu'à la ceinture, leur cachoit le visage, les mains & l'estomach. Leur respect pour la dignité sacerdotale,

les porta un jour à faire demurer leur porte pour faire entrer Theodoret. Il vit de ses propres yeux les chaînes dont elles étoient chargées, & en si grande quantité, que les hommes les plus forts auroient eu peine à les porter. A force de prieres, il vint à bout de les leur faire quitter; mais il ne fut pas plutôôt sorti de leur cellule, qu'elles les reprirent. Elles les mettoient comme un collier sur leur cou, & comme une ceinture sur leurs reins, outre celles qui étoient destinées pour leurs mains & pour leurs pieds. Exposées avec cela aux injures de l'air, elles souffroient avec joye la pluye, la neige & la chaleur du soleil; elles passerent deux carêmes entiers sans manger, & une autre fois trois semaines. Quoiqu'éloignées de Jerusalem d'environ vingt journées de chemin, elles le firent à jeun, & ne mangerent qu'après y avoir adoré Dieu, puis s'en retournerent encore à jeun. Elles observerent la même abstinence dans un voyage qu'elles firent dans l'Isaurie pour visiter l'Eglise de sainte Thecle. Une vie si admirable les rendit l'ornement de leur sexe, & l'exemple de toutes les femmes qui se proposent d'arriver à la perfection. Voici quel étoit le genre de vie de sainte Domnine. Logée dans une cabane au fond du jardin de sa mere, elle y passoit les jours & les nuits en pleurs. Aussitôt qu'elle entendoit le chant du coq, elle alloit à l'Eglise, & là avec tous ceux qui s'y rencontroient, elle offroit ses louanges au Créateur de l'univers. Le soir elle faisoit la même chose, persuadée qu'il n'y a point de lieu que l'on doive avoir en si grande veneration que ceux qui sont consacrés à Dieu. Elle prenoit donc un extrême soin de cette Eglise, portant même sa mere & ses freres à y employer liberalement leurs biens. Ses habits étoient tiffus de poil de chèvre; des lentilles trempées dans de l'eau faisoient sa seule nourriture; aussi ses austerités consumèrent de telle sorte ce qu'elle avoit de graisse & de chair, que sa peau étoit collée sur ses os; elle ne parloit jamais sans verser des larmes; ce que je sçai, dit Theodoret, par experience: car souvent, m'ayant pris la main & l'ayant portée à ses yeux, elle la trempoit tellement de ses pleurs, qu'elle en étoit toute degoutante; elle prenoit soin de ceux qui venoient visiter les Solitaires du Diocese de Cyr, les faisant loger chez le Pasteur du Bourg où elle étoit née, & leur faisant donner tout ce qui leur étoit nécessaire par sa mere & par ses freres. Elle m'envoye aussi à moi-même, ajoute cet Historien, du pain, des fruits, & des lentilles trempées dans l'eau, lorsque je vais dans cette partie de



120 LE BIENHEUREUX THEODORET,  
 notre Province, qui est du côté du midi. Il ajoute qu'il y avoit plusieurs autres femmes, dont les unes avoient embrassé la vie solitaire, & les autres demeuroient ensemble jusqu'au nombre de deux cens cinquante, usant toutes d'une même nourriture, couchant sur des nattes, & employant leurs mains à filer, & leur langue à chanter des hymnes à la louange de Dieu. On en voyoit de cette sorte, non-seulement dans la Province de Cyr; mais aussi dans tout l'Orient, dans la Palestine, dans l'Egypte, dans l'Asie, dans le Pont & dans toute l'Europe; car depuis que notre Seigneur en prenant naissance d'une Vierge, a honoré la virginité, on a vû quantité de Vierges se consacrer dans cet état, & passer leur vie dans les exercices de la piété. Il remarque qu'en Egypte, il y avoit certains Monasteres d'hommes où l'on disoit qu'il y avoit environ cinq mille Moines, qui en s'occupant à leur ouvrage, chantoient les louanges de Dieu, & gagnoient, non-seulement de quoi se nourrir; mais aussi de quoi subvenir aux nécessités des pélerins & des pauvres.

§. VII.

*Des Lettres de Theodoret.*

Lettres 1 & 2,  
 pag. 898 &  
 897.

**L**ES deux premieres lettres sont adressées à un ami à qui Theodoret avoit envoyé ses commentaires sur saint Paul, en le priant de lui en dire son sentiment. Cet ami qui n'est pas nommé, les lui renvoya sans lui en rien marquer. Theodoret prenant son silence pour une preuve qu'il n'approuvoit pas son ouvrage, lui écrivit qu'il demeureroit dans cette pensée, s'il ne lui mandoit précisément la sienne. Celui-ci fit de grands éloges de ces commentaires, sur quoi Theodoret lui récrivit qu'il n'en avoit jugé ainsi que par des motifs d'amitié, qui fait qu'on ne voit pas les défauts de ceux que l'on aime, de même qu'un pere ne voit pas ceux de son fils, ni le fils les défauts de son pere. Ces deux lettres en supposent d'autres qui ne sont pas venues jusqu'à nous.

II. L'Evêque Irenée lui ayant demandé ce qu'il falloit dire de deux personnes qui ayant la liberté de la part d'un Juge Payen de sacrifier aux démons, ou de se jeter dans la mer; l'un s'y seroit jetté aussitôt, & l'autre se contentant de déclarer qu'il ne pouvoit sacrifier aux démons, auroit attendu que le Juge même lui fit ôter la vie. Theodoret répondit que le courage

courage du premier peut mériter quelqu'éloge ; mais que selon toutes les regles ordinaires, le second en merite beaucoup plus, ayant eu autant de courage que le premier, & plus de sagesse & de prudence, puisqu'il nous est défendu de nous donner la mort à nous-mêmes. Il appuye cette maxime du précepte de Jesus-Christ, qui nous ordonne de sortir de la Ville où l'on nous persécutera, pour nous sauver dans une autre ; & de l'exemple de saint Pierre & de saint Paul, qui échappés des mains de leurs persécuteurs, ont fui de devant eux. Il ajoute néanmoins, que le plus sûr est d'attendre l'Arrêt que prononcera au dernier jour l'Arbitre souverain des actions & des pensées des hommes, lui qui juge moins par l'apparence extérieure des choses que par la disposition intérieure de la volonté qu'il connoît seul, & que c'est pour cela que saint Paul nous interdit ces sortes de comparaisons & de jugemens. Le cas proposé par Irenée paroît supposer que les tyrans avoient effectivement voulu obliger quelques Chrétiens à sacrifier aux idoles ou à se noyer, comme on sçait qu'ils les ont quelquefois condamnés à se battre en gladiateurs lorsqu'ils refusoient de sacrifier.

III. Les trois lettres suivantes sont intitulées Festales. On ne voit pas à qui elles ont été adressées. Ce ne sont que des rémoignages de charité & d'amitié que l'on avoit coutume de se faire mutuellement au jour des grandes Fêtes, particulièrement de Pâques, de la Pentecôte & de Noël.

Lettres 4, 5 & 6, page 901.

IV. Theonille, femme de grande condition & de piété, ayant perdu son mari, Theodoret lui écrivit sur cela une lettre de consolation, où il l'exhorte de supporter cet accident avec constance, de regarder la mort de son mari comme un long voyage, & de n'avoir aucun doute qu'il ne dût ressusciter un jour. Celle qu'il écrivit à Eugraphie, est sur un semblable sujet. Il lui dit que le seul souvenir de la passion de Jesus-Christ devoit apporter un lenitif à sa douleur ; le Sauveur ayant détruit la mort pour procurer à nos corps l'avantage de ressusciter.

Lettres 7 à Theonille & 8 à Eugraphie, page 902.

V. Sa lettre à un ami qu'il ne nomme point, fut écrite sur la fin de l'an 449, après sa déposition dans le faux Concile d'Ephèse. Il dit à cet ami : Votre piété se fâche & s'attriste de ce qu'on m'a condamné injustement, sans observer aucune formalité : Mais cette injustice même est ma consolation. Si j'avois été condamné avec justice, j'aurois de la douleur d'avoir mérité cette peine ; trouvant au contraire ma conscience nette sur ce point, j'en sens même de la joye, dans la confiance que cette

Lettre 9, page 903.



122 LE BIENHEUREUX THEODORET,  
injustice m'obtiendra le pardon de mes véritables fautes. Qui a rendu Naboth si célèbre, si ce n'est sa mort injuste? Demandez seulement à Dieu qu'il ne m'abandonne point; après cela qu'on me fasse la guerre tant qu'on voudra, sa miséricorde me suffit pour avoir le cœur dans la joye. S'il lui plaît de demeurer avec moi, je regarderai comme un jeu, tout ce qu'il y a de plus affligeant.

Lettre 10 à  
Helie, Avocat,  
p. 903.

VI. On voit par la lettre à l'Avocat Helie, qu'un nommé Abram après avoir demeuré long-tems dans une terre de l'Eglise, s'associa quelques personnes d'un aussi mauvais caractère que lui, avec lesquelles il commit beaucoup de violences & de pillages. Theodoret fit constater tous ces faits, qu'Abram reconnut ensuite lui-même publiquement; après quoi cet Evêque l'envoya, & les personnes qu'il avoit pillées, & les actes de tout ce qui s'étoit passé, à Helie, non pour mettre ce malheureux entre les mains des Juges; mais afin que cet Avocat, après avoir examiné toute l'affaire, l'obligeât à restituer tout ce qu'il avoit pris.

Lettre 11 à  
Flavien, pag.  
904.

VII. Les Evêques s'étant déclarés pour le dogme des deux natures dans le Concile que saint Flavien tint à Constantinople sur la fin de l'an 448, & ayant déposé Eutyches ennemi déclaré de cette doctrine, & persécuteur des Orientaux, Theodoret n'en eut pas plutôt appris la nouvelle, qu'il en témoigna sa joye à ce saint Evêque par une lettre remplie des éloges de sa foi & de son courage.

Lettres 12 à I-  
renée, p. 905;  
& 15, p. 922,  
& 16, p. 909.

VIII. Celle qu'il écrivit à l'Evêque Irenée étoit pour le consoler sur la mort de son gendre. Il lui recommanda dans une autre lettre Celestiaque, Sénateur de Carthage, chassé d'Afrique par les Vandales, afin qu'il l'assistât dans ses besoins, & lui procurât du secours par les personnes riches de la Ville de Tyr, dont Irenée étoit Evêque. Il paroît par une troisième lettre à Irenée, que Theodoret étoit très uni avec lui pour la défense de Diodore de Tharse & de Theodore de Mopsueste. Theodoret avoit fait un ouvrage en forme de dialogue, où il citoit un grand nombre de passages des Peres anciens & nouveaux, Grecs & Latins; mais il n'en avoit point mis de Diodore de Tharse, ni de Theodore de Mopsueste, à cause de l'extrême aversion que ses adversaires en avoient. Irenée & quelques autres de ses amis l'en blâmerent; mais il fait voir dans cette lettre qu'il auroit eu tort de les citer, étant de regle ordinaire que celui qui est accusé, ne doit alleguer que des témoins non suspects à ses

accufateurs ; qu'au refte il avoit omis beaucoup d'autres Peres très-célebres ; & pour montrer combien il honoroit ces deux Auteurs, il fait mention de l'ouvrage qu'il avoit entrepris pour les juftifier des crimes qu'on leur imputoit. Quelques-uns blâment auffi Theodoret de n'avoir pas appellé la fainte Vierge mere de Dieu & mere de l'homme ; à quoi il répond qu'il avoit évité cette expreffion , qui pouvoit exciter des conteftations, & dont plufieurs perfonnes auroient été bleffées ; qu'il avoit jugé plus à propos de dire qu'elle eft la mere & la fervante de fon fils , étant fa mere , parce qu'il eft homme , & fa fervante , parce qu'il eft Dieu. Il fait remarquer à Irenée que lui-même , dans deux ou trois de fes difcours qu'il lui avoit envoyés , n'avoit point ajouté à la qualité de mere de Dieu , celle de mere de l'homme , & le prie d'arrêter ces perfonnes qui ne cherchoient qu'à cenfurer les travaux des autres , & de leur faire concevoir qu'il ne faut pas que ceux qui font hors de la portée du trait, fe donnent la liberté de condamner ceux qui font dans la mêlée , occupés à foutenir & à attaquer les ennemis. Il ajoute qu'il ne fe propofe point dans fes écrits de plaire à celui-ci ou à celui-là ; mais uniquement d'édifier l'Eglife de Dieu ; que s'il conferve l'Epifcopat , ce n'eft par aucun interêt temporel ; qu'il l'auroit abandonné depuis long-tems volontairement , s'il n'eût appréhendé les Jugemens de Dieu ; & qu'il attendoit la mort de jour en jour par les embûches que lui dreffoient fes ennemis.

IX. Informé qu'il fe répandoit un bruit qu'on vouloit l'inquiéter , & peut-être même le dépofer & le bannir , il écrit à l'Avocat Eufebe , que par la grace de Dieu , il recevoit cette nouvelle avec joye , & qu'il en verroit de même l'exécution ; car quand Dieu ne promettrait , dit-il , aucune récompense à ceux qui combattent pour la vérité , elle eft toute feule affez belle pour obliger ceux qui l'aiment à fouffrir toutes fortes de peines & de travaux pour fon amour. Il rapporte fur cela quelques fentimens & quelques paroles genereufes des Payens dont il eft fait mention dans Homere , ajoutant qu'il feroit honteux à des Chrétiens qui ont les Prophetes & les Apôtres pour maîtres , qui adorent Jefus-Christ mort en croix , qui attendent la réfurrección du corps & le royaume des Cieux , d'avoir moins de courage que ceux qui n'étoient difciples que de la nature. Confolez-donc , dit-il à Eufebe , ceux qui s'affligent des menaces que l'on me fait. S'il y en a d'affez lâches pour

Lettre 21 à  
Eufebe, Avocat,  
p. 913.



s'en réjouir, qu'ils sçachent que je m'en réjouis encore plus qu'eux. Il fait ensuite une profession de sa foi, déclarant qu'il croit au Pere, au Fils & au Saint-Esprit; qu'il n'admet point deux fils comme ses ennemis l'en accusoient; mais un fils seul qui est notre Seigneur Jesus-Christ, fils unique de Dieu, le Verbe de Dieu incarné; que loin de nier les propriétés des deux natures, il confessoit qu'elles avoient été unies sans confusion, en sorte qu'il y en a qui appartiennent à l'humanité, & d'autres à la Divinité; que la Divinité est sans commencement, au lieu que l'humanité en a un, ayant tiré son origine de la race d'Abraham & de David, dont la sainte Vierge est descenduë.

Lettre 23 au Patrice Areovinde, p. 917.

X. Sa lettre au Patrice Areovinde est pour l'engager à faire quelque remise aux Fermiers des terres qu'il avoit dans son Diocèse. Celui qui a fait toutes choses, lui dit-il, & qui les gouverne, distribue à chacun de nous la pauvreté & les richesses; mais par un effet de la même justice, afin que les riches trouvent dans les besoins des pauvres de quoi subvenir à leurs besoins spirituels, il fait de même sentir les châtimens aux hommes, non-seulement pour les punir de leurs péchés, mais encore afin que ceux qui en ont le moyen, ayent occasion de faire voir leur compassion & leur bonté pour leurs freres. Que la disette de cette année vous soit donc un moyen d'enrichir votre ame. Faites une vendange abondante, & attirez sur vous la miséricorde de Dieu par celle que vous exercerez envers les Receveurs & les Païsans de vos terres.

Lettres 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 66 & 70, pages 919, & suiv.

XI. Vers l'an 442 Theodoret écrivit à Apellion, à Aërius, & à Domnus, Evêque d'Antioche, pour les porter à la compassion envers Celestiaque, Sénateur, une Dame nommée Marie, & quelques autres personnes de considération, que la prise de Carthage par Genferic, Roi des Vandales, avoit renduës, ou fugitives ou réduites en servitude. Ces lettres sont pleines d'une ardente charité, & de grands sentimens d'humilité. Il invita Aërius, qui étoit un homme de lettres, à la dédicace de l'Eglise des Apôtres, que l'on croit être celle que Theodoret fit bâtir à la priere d'un saint Solitaire, nommé Jacques, dont nous avons vû l'histoire. Les lettres à Theocriste, Evêque de Berée, à Stafime, au Comte Patrice, à l'Evêque Irenée, à Pompeien, Evêque d'Emese, ont pour but de les engager à soulager aussi ceux qui avoient souffert par la prise de Carthage.

XII. Il paroît que Saluste, à qui est adressée la lettre 37<sup>e</sup>. Lettre 37, p. 924. n'avoit pas encore embrassé la religion Chrétienne. Comme il venoit d'être nommé pour la seconde fois Gouverneur de la Province Euphratéenne, Theodoret lui en témoigne sa joye; après quoi il lui marque qu'il lui envoie un Diacre habile pour les eaux que Saluste lui avoit demandées. Il lui recommande les interêts de la Ville de Cyr, dont il avoit apparemment chargé ce Diacre de lui parler.

XIII. Il écrivit les quatre lettres suivantes sur la Pâques, témoignant qu'il prenoit peu de part à la joye de cette Fête, à cause des marques que Dieu donnoit de sa colere, tant par des tremblemens de terre que par des incursions des Barbares, ce qui ne lui permettoit pas de penser à autre chose qu'à ses péchés, & aux supplices dont il craignoit que Dieu ne les punît en cette vie & en l'autre. Nous avons plusieurs autres lettres de lui, écrites dans de semblables solemnités, une entr'autres à Hermefigere, & une à Urbain. Il dit dans celle-là, que dans le tems que les hommes vivoient dans la nuit de l'ignorance, ils ne célébroient pas tous les mêmes Fêtes; qu'il y en avoit de particulieres pour chaque Ville; mais que depuis que la lumiere de l'Evangile a dissipé ces ténèbres en se répandant partout, soit sur terre, soit sur mer, tous célèbrent en même-tems des Fêtes en l'honneur de Dieu, chantant en ces jours des hymnes & des cantiques au Seigneur, & en lui offrant des hosties spirituelles & mystiques.

XIV. Dans les lettres au Préfet Constantius, à l'Imperatrice Pulcherie, aux Patrices Senateur & Anatole, à l'Avocat Pierre, & à saint Procle, Evêque de Constantinople, Theodoret s'emploie à empêcher l'augmentation des impôts à Cyr, dont cette Ville étoit déjà extrêmement chargée. On ne voit pas quelle fut la réussite de cette affaire; on voit seulement par une de ses lettres que le Préfet du Prétoire avoit envoyé des personnes sur les lieux pour s'informer de l'état des choses, & que ces personnes avoient fait un reglement qui fut autorisé par Isidore, Préfet d'Orient en 435, & par Florent qui fut revêtu de la même dignité l'année suivante.

XV. La lettre à Ibas, Evêque d'Edesse, est pour lui recommander l'Evêque Cyprien chassé de l'Afrique, qui lui avoit apporté des lettres de recommandation de la part d'Eusebe d'Ancre. Theodoret en écrivit une autre à Sophrone de Constantine, le même qui assista au Concile d'Antioche en 445, & à



Lettre 70,  
P. 939.

celui de Calcedoine en 451, comme Evêque de Syrie. Marie que Theodoret recommanda aussi à Eustathe, Evêque d'Eges en Cilicie, étoit une fille de qualité, dont le pere nommé Eudemon vivoit encore. Réduite en servitude dans la ruine de Carthage, elle fut vendue à des Marchands d'Orient: Ceux-ci la revendirent à des Habitans de Cyr avec une autre fille, qui ayant ce malheur étoit esclave de Marie. Cette fille n'oublia point dans cette circonstance fâcheuse où se trouvoit sa maîtresse l'affection & le respect qu'elle lui devoit; après avoir satisfait à ce que ceux qui l'avoient achetée demandoient d'elle, elle rendit à Marie tous les services qui étoient en son pouvoir. La qualité de la Maîtresse que l'on connut par-là, & le bon naturel de la servante, firent impression sur quelques gens de guerre qui étoient à Cyr. Ils les racheterent l'une & l'autre de ceux à qui elles appartenoient, & rendirent la liberté à Marie. Theodoret étoit alors absent; mais ayant appris à son retour ce qui s'étoit passé, non-seulement il loua la générosité de ceux qui avoient racheté ces esclaves, il prit encore soin de l'entretien de Marie, qu'il confia à un de ses Diacres, avec ordre de lui fournir les besoins de la vie. Environ dix mois après, cette fille ayant appris que son pere Eudemon vivoit, & qu'il occupoit même dans l'Occident une charge dans la Magistrature, comme elle souhaitoit de l'aller joindre, Theodoret l'adressa à Eustathe, afin qu'il eût soin de la renvoyer à son pere par des Marchands d'Occident qui devoient venir à une foire que l'on tenoit à Eges. Celestiaque, recommandé si souvent dans les lettres de Theodoret, avoit été enveloppé de même que Marie, dans les malheurs de Carthage. Riche & puissant, accoutumé à recevoir beaucoup de monde chez lui, il ne s'imaginoit pas devoir être jamais réduit à demander du secours aux autres: Mais dépoüillé en un moment de tous ses biens par la violence des Barbares, il fut contraint de s'enfuir sans rien conserver de son bonheur passé que la liberté. Sa femme, ses enfans & plusieurs de ses serviteurs l'accompagnèrent dans sa fuite; ce qui lui rendit son exil onereux par l'obligation de chercher de quoi fournir à leur entretien. Sa disgrâce toutefois fut un effet de la miséricorde de Dieu sur lui; tandis qu'il vécut dans la prospérité, il ne voulut point qu'on lui parlât de la misere de son ame; mais contraint de se reconnoître malheureux par la privation de ses biens temporels, il se reconnut aussi pécheur: Alors quittant l'impiété, Dieu

Epist. 29, 31,  
32, 34, 35 &  
36.

lui fit la grace de mépriser ses infortunes qu'il supporta dans la fuite avec courage, les regardant comme la cause de son salut. Il bénit la sagesse de Dieu dans l'état où il l'avoit mis; & il y vécut plus content que les riches ne sont dans leur abondance. Theodoret le garda long-tems chez lui; ce qui lui donna lieu de reconnoître sa piété & ses autres vertus.

XVI. Il faut mettre vers l'an 444 la lettre de Theodoret à Dioscore, puisqu'elle regarde son élévation sur le Siège Episcopal d'Alexandrie, qui se fit en cette année-là. Il le comble d'éloges, relevant particulièrement son humilité & sa modération; mais il ne fut pas long-tems à penser d'une manière si avantageuse de Dioscore, qui n'avoit en effet que les dehors de la vertu.

Lettre 60, p.  
935.

XVII. Les lettres à Aërius, à Maran, & à Epiphane sont pour les inviter à la dédicace de l'Eglise, qu'il avoit fait bâtir sous le nom des Apôtres. On voit par celle qu'il écrivit au Clergé de Berée, qu'il prêchoit quelquefois la parole de Dieu dans leur Eglise, & qu'il donnoit avec joye au peuple de cette Ville ce qu'il avoit reçu de Dieu, comme ce peuple recevoit avec plaisir la vérité de sa bouche. Sa lettre à Eulalius, Evêque dans la partie de l'Armenie soumise aux Perses, paroît être générale pour les Evêques du même Pays. Theodoret y témoigne la part qu'il prenoit à leurs souffrances, surtout au danger que couroient les foibles dans la persécution dont leur Eglise étoit agitée. Il exhorte ces Evêques à témoigner dans cette occasion, le courage qu'on attendoit d'eux, disant qu'un Evêque ne l'est pas pour recevoir les respects des peuples pendant la paix; mais pour combattre à leur tête durant la guerre. Il leur représente que les animaux les plus foibles comme les plus farouches, nous apprennent comment les peres doivent s'exposer pour leurs enfans. Quoiqu'il leur parle dans cette lettre avec beaucoup d'autorité, on ne laisse pas d'y remarquer que c'étoit la charité qui parloit en lui, & non un esprit d'empire & de domination, tant il y mêle de marques d'humilité, se comparant à Jethro, & eux à Moïse. Il écrivit dans le même esprit à Eusebe aussi Evêque de cette Province, à qui il représente en peu de mots, les devoirs des Pasteurs, en lui faisant remarquer que si Jacob veilloit avec tant de soin sur ses troupeaux, il devoit en prendre beaucoup plus des hommes rachetés du sang de Jesus-Christ, & dont il faudra rendre compte à Dieu. Il le conjure de même que les

Lettres 66;  
67, 68, page  
938.

Lettre 75, p.  
942.

Epist. 77.  
pag. 944.

Lettre 78,  
p. 947.



autres Evêques de sa Province, de témoigner beaucoup de compassion & de charité envers ceux qui étoient tombés dans la persécution, de travailler à guerir leurs playes, & à les faire retourner au combat; n'y ayant rien, dit-il, de plus sensible au démon, que de se voir vaincu par ceux qu'il a une fois terrassés. Mais il veut que leur compassion pour les pécheurs soit sage, judicieuse & conforme aux canons des Peres; qu'on les admette à prier & à recevoir les instructions de l'Eglise avec les Catécumenes; en les séparant toutefois pour un tems de la participation des mystères, jusqu'à ce qu'ils reconnoissent leur maladie, qu'ils désirent la santé, & qu'ils sentent combien ils sont malheureux d'avoir quitté Jesus-Christ pour s'abandonner au démon.

Lettre 77,  
P. 947.

Lettres 79,  
80, 81, 82,  
pages 949 &  
suivantes.

XVIII. Theodoret ayant reçu en 449, un ordre de l'Empereur, qui lui défendoit de sortir de son Diocèse, promit non-seulement d'y obéir; mais il donna encore un acte par lequel il reconnoissoit que cet ordre lui avoit été signifié. Il accepta cette espece d'exil avec joye, dans la vûe du repos qu'il aimoit, & dans la confiance que le traitement injuste que les ennemis de la vérité lui faisoient, lui obtiendrait le pardon d'une partie de ses fautes; cela ne l'empêcha pas de penser à se justifier, & d'écrire pour ce sujet plusieurs lettres. Il en écrivit une au Patrice Anatole, son ami; nous ne l'avons plus. Dans une autre adressée au même, après avoir dit qu'il étoit parti pour se rendre à Cyr, suivant l'ordre de l'Empereur, il raconte comment & par qui il lui avoit été signifié; ensuite il prie Anatole de s'informer si cet ordre a véritablement été expédié par l'Empereur. Ce n'est pas, ajoute-t'il, que le séjour de Cyr me déplaît; je le dis, en vérité, je l'aime mieux que les autres Villes les plus célèbres, parce que Dieu me l'a donnée en partage; mais il me paroît insupportable d'y être attaché par nécessité. Cette conduite enhardit les méchans, & les rend plus indociles. Il entre dans quelque détail de la conduite qu'il avoit gardée dans l'Episcopat, & de l'emploi qu'il avoit fait des revenus de l'Eglise, pour l'utilité & l'embellissement de la Ville de Cyr, donnant à entendre, qu'il auroit dû recevoir des récompenses, plutôt que des châtimens; & parce qu'il paroissoit avoir donné de la jalousie à ses ennemis, en gémissant des violences qu'on faisoit aux Eglises de Phenicie, & qu'il défendoit la doctrine des Apôtres, il déclare qu'on ne l'en empêchera pas, quand on le banniroit aux extrémités

extrémités du monde. Il marque dans sa lettre au Préfet Eutrechius, comme il l'avoit déjà marqué dans sa première à Anatole, que l'ordre de l'Empereur avoit pour motif, le trouble qu'il caufoit dans l'Eglise par les Conciles qu'il assembloit continuellement à Antioche; qu'il avoit obéi à cet ordre sans résistance; mais qu'avant de le donner, ce Prince auroit dû l'entendre & le convaincre; qu'en cela il ne demandoit que la justice, qui ne se refuse ni aux adulteres, ni aux homicides, ni aux violeurs des tombeaux; qu'il méritoit cette attention, après avoir rendu service pendant vingt-cinq ans à l'Eglise & même à l'Etat, par les ouvrages qu'il avoit faits pour l'ornement & l'utilité de la Ville de Cyr; qu'au reste tout est supportable à celui qui craint le Jugement de Dieu, qui ne permettra jamais que ses ennemis établissent leur mauvaise doctrine. Il se plaint encore dans sa lettre à Nomus de ce qu'on le condamnoit sans l'entendre; en quoi c'étoit, dit-il, le traiter plus mal que ni les Payens, ni les Juifs, ni les plus détestables de tous les Héretiques. Toutes les Villes leur sont ouvertes; & moi qui combats pour la doctrine de l'Evangile, on me chasse de toutes les Villes; on dit que j'ai de mauvais sentimens. Que l'on assemble donc un Concile; que je m'explique en présence des Evêques & des Magistrats; & que les Juges disent ce qui s'accorde avec la doctrine des Apôtres. J'écris ceci, non que je souhaite d'aller à Constantinople ou dans quelque autre Ville, désirant plus le repos que ceux qui étant Moines ambitionnent de gouverner des Eglises. Il ajoute: je ne suis jamais venu de moi-même à Antioche, ni sous Theodote, ni sous Jean, ni sous Domnus; mais j'ai obéi à peine, étant appelé cinq à six fois, cédant aux menaces des Canons contre ceux qui ne viennent pas aux Conciles. Qu'ai-je fait dans ces Assemblées qui soit contre la volonté de Dieu? Est-ce en ôtant des sacrés diptyques ceux dont les crimes rendoient indignes d'y être nommés? Ou en élevant des personnes qui en étoient dignes? Ou en prêchant aux peuples la doctrine de l'Evangile? Si ces choses sont dignes de supplices, j'en souffrirai encore de plus grands que ceux qu'on me fait souffrir. Il dit que pendant tout le tems de son Episcopat qui étoit de vingt-cinq ans, personne ne l'avoit accusé, & qu'il n'avoit accusé personne; qu'aucun de ses Clercs ne s'étoit présenté devant les Tribunaux; que content d'habits fort pauvres, il avoit employé les revenus de son Eglise à l'utilité publique; que son occupation avoit été ou de travailler à



la conversion des méchans, ou à ramener les Héretiques à la saine doctrine : ce qu'il disoit non par vanité, mais par la nécessité de sa cause ; qu'il regardoit la honte de son exil comme un honneur, & comme la preuve de ce que dit saint Paul, que ceux qui veulent vivre avec piété souffriront persécution. Il exhorte Nomus à qui il écrivoit pour la troisième fois, de se faire instruire des maux de l'Eglise pour en arrêter le cours. Dans sa lettre à Eusebe d'Ancyre, il dit que ceux qui renouvellent l'hérésie de Valentin, de Marcion & des autres, irrités de ce qu'il les avoit réfutés ouvertement, avoient essayé de surprendre l'Empereur, en le faisant passer auprès de ce Prince pour un Héretique, qui divisoit en deux notre Seigneur Jesus-Christ. Mais, ajoute-t-il, ils n'ont pas réussi dans leur tentative, puisque l'ordre qui a été donné contre moi, ne contient aucune accusation d'hérésie, & seulement certains reproches mal fondés, comme d'avoir assemblé plusieurs fois des Conciles à Antioche. Je suis si éloigné de l'exécration de doctrine qu'ils m'imputent, que je n'ai pu même voir sans peine que quelques-uns des Peres du Concile de Nicée, en écrivant contre les Ariens, ont poussé trop loin la distinction de l'humanité & de la divinité. Car je n'ignore pas que la nécessité de distinguer ces deux natures dans Jesus-Christ n'ait quelquefois jetté dans l'excès ceux qui ont été obligés de traiter cette matière. Et afin qu'on ne-croye pas que la crainte me fasse parler ainsi à présent, on peut lire ce que j'ai écrit devant le Concile d'Ephèse, & après, il y a douze ans. Par la grace de Dieu j'ai expliqué tous les Prophetes, les Pseaumes & saint Paul ; j'ai écrit il y a long-tems contre les Ariens, les Macédoniens, les Appollinaristes & les Marcionites. J'ai composé un livre mystique, un autre de la Providence, un sur les questions des Magas, la vie des Saints, & plusieurs autres. Je défie mes Accusateurs & mes Juges d'y trouver aucune opinion que je n'aye apprise de la sainte Ecriture.

Lettres 83,  
p. 957, & 86,  
pag. 963.

XIX. Les ennemis de Theodoret après avoir surpris la religion de l'Empereur, tromperent encore un grand nombre d'autres personnes, en sorte que l'on commença à crier publiquement contre lui. Dioscore d'Alexandrie, qui avoit paru son ami, se laissa prévenir comme les autres, & se persuada que son confrere étoit coupable, sans avoir vérifié les accusations dont on le chargeoit. Il écrivit à Domnus d'Antioche, que Theodoret étoit accusé de séparer notre unique Seigneur Jesus-Christ

en deux Fils, & d'avoir prêché cette impiété dans Antioche. Theodoret à qui Domnus fit part de cette lettre en écrivit une à Dioscore, où il se plaignoit amerement de la légereté avec laquelle il s'étoit laissé persuader par des calomniateurs. Il prend à témoin de sa saine doctrine & de la pureté de sa foi les milliers d'Auditeurs qu'il avoit eus à Antioche; au lieu que ses Accusateurs n'étoient que quinze, tout au plus. J'ai enseigné, dit-il, six ans sous Theodote d'heureuse mémoire; treize ans sous le bienheureux Jean, qui prenoit tant de plaisir à m'entendre, que souvent il se levait & battoit des mains. C'est la septième année du saint Evêque Domnus; & jusques ici aucun Evêque n'a rien trouvé à redire dans mes discours. Theodoret proteste ensuite, qu'il veut suivre les traces des Peres, & conserver la doctrine de l'Evangile, que les Peres de Nicée nous ont donnée en abrégé. Se servant des expressions de leur symbole, il explique sa croyance sur l'Incarnation, d'une manière catholique, donnant à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il ajoute que c'étoit la doctrine qu'il avoit apprise des divines Ecritures, nommément de saint Paul & des anciens Peres, en particulier de Theophile & de saint Cyrille, dont il avoit cité les témoignages dans ses dialogues contre ceux qui ne vouloient pas reconnoître la différence des deux natures. Je croi, dit-il à Dioscore, que vous sçavez bien que ce dernier m'a écrit plusieurs fois. Quand il envoya à Antioche ses livres contre Julien, & le traité du bouc émissaire, il pria le bienheureux Jean d'Antioche de les montrer aux Docteurs les plus célèbres d'Orient. Jean me les envoya. Je les lus avec admiration. J'en écrivis à Cyrille, il me fit réponse; rendant témoignage à mon exactitude & à mon affection. Je garde ses lettres. Theodoret exhorte donc Dioscore de ne point écouter ceux qui le calomnioient, de prendre soin de la paix de l'Eglise, de ne pas permettre qu'on en alterât les dogmes, de ramener à la pureté de la foi ceux qui s'en étoient écartés, ou si cela ne lui étoit point possible, de les chasser de l'Eglise, afin qu'ils n'infectassent pas les autres de leurs erreurs. Il finit par un anathème contre les dogmes qui avoient causé la condamnation de Nestorius. Il est conçu en ces termes: Si quelqu'un ne dit pas que la sainte Vierge est Mere de Dieu, ou s'il dit que notre Seigneur Jesus-Christ est un pur homme, ou s'il divise en deux le Fils unique & premier né de toutes créatures; qu'il soit déchu de l'espérance en Jesus-Christ. Puisque Theodoret marque qu'il avoit écrit



cette lettre dans la septième année de l'Épiscopat de Domnus, on peut la rapporter à l'an 447. Dioscore ne s'étoit pas contenté de se plaindre à Domnus de la conduite de Theodoret, il s'en plaignit à lui-même par une lettre dont il chargea quelques Ecclesiastiques. Theodoret après avoir persuadé ces envoyés qu'il n'étoit rien moins que coupable des erreurs dont on l'accusoit, essaya d'en persuader aussi Dioscore par une seconde lettre, lui protestant qu'aucun Evêque de l'Orient n'enfermoit rien de contraire à la pureté de la foi catholique. Mais cette lettre fut sans effet.

Lettres 84  
& 85, p. 260.

1. Corinth.  
8, 6, & ad  
Ephes. 4, 5.  
Jean. 3, 13.

XX. Il en écrivit une aux Evêques de Cilicie, où il les avertissoit que l'occasion de la calomnie répandue contr'eux, venoit à ce qu'on disoit de quelques-uns en petit nombre, qui divisoient en deux personnes Dieu Verbe incarné. Il leur oppose des passages formels de l'Écriture, pour l'unité des personnes, en particulier ces deux de saint Paul : *Il y a un seul Seigneur Jesus-Christ. Et encore un Seigneur, une foi, un baptême.* Et celui-ci de saint Jean : *Personne n'est monté au Ciel que celui qui en est descendu, le fils de l'homme qui est au Ciel.* Il leur oppose encore la formule du baptême qui nous apprend qu'il n'y a qu'un fils; & prie les Evêques des deux Cilicies de réprimer ceux qui s'éloignoient de cette doctrine, soit par ignorance ou par esprit de contention; si toutefois il est vrai, dit-il, qu'il y en ait quelques-uns, & que ce ne soit pas une calomnie. Il semble que Theodoret écrivit aux Evêques de ces deux Provinces par le conseil de Basile, qu'on croit avoir été Evêque de Seleucie. Comme il étoit en crédit & en autorité, & qu'il avoit ouï souvent prêcher Theodoret sur les dogmes de la foi, sans l'avoir jamais repris de rien dans sa doctrine, celui-ci eut recours à lui dans la persécution que Dioscore lui suscitoit. Mais Basile ne fit point en cette occasion tout ce que l'amour de la vérité, & la connoissance qu'il avoit de la catholicité de Theodoret demandoient de lui. Theodoret lui en fit des reproches par une lettre où il lui marquoit que quoique l'on ne doive point préférer l'amitié à la vérité, on doit faire quelque chose de plus qu'à l'ordinaire, lorsque l'amitié & la vérité sont jointes ensemble; & que comme on ne doit point mépriser les plus petits, on ne doit point non plus redouter les puissans, lorsqu'il s'agit de la vérité & de la justice.

Lettre 102,  
pag. 273.

Lettre 86,  
pag. 262.

XXI. Cependant Dioscore souffroit que les accusateurs de Theodoret prononçassent anathême contre lui dans l'Église d'A-

l'Alexandrie; lui-même se leva de son Siège, & cria comme eux anathême. Il fit plus; il envoya des Evêques à la Cour pour y exciter de nouveaux troubles contre Theodoret & les Orientaux, dans la vûë sans doute de le faire déposer & bannir de son Diocèse. Theodoret en écrivit à saint Flavien de Constantinople pour l'avertir de la fausseté des calomnies répandues contre lui. J'ai envoyé, dit-il, à Dioscore un de nos Prêtres, avec des lettres synodales pour lui apprendre que nous nous en tenons à l'accord fait sous Cyrille d'heureuse mémoire, que nous approuvons sa lettre, & que nous recevons avec respect celle de saint Athanase à Epictète, & la foi de Nicée. Les Clercs qu'il a envoyés, ont reconnu, eux-mêmes, par expérience, qu'aucun des Evêques d'Orient n'a d'opinion contraire à la doctrine Apostolique. Ensuite il conjure Flavien de prendre la défense des Canons violés en sa personne par l'anathême que Dioscore avoit prononcé contre lui. Car le Concile de Constantinople ayant, conformément à celui de Nicée, séparé la juridiction des Provinces, & défendu aux Evêques d'un département de prendre autorité sur un autre; l'Evêque d'Alexandrie ne devoit gouverner que l'Egypte. Dioscore, ajoute Theodoret, vante continuellement la chaire de saint Marc; mais il sçait bien qu'Antioche possède la chaire de saint Pierre, qui étoit le maître de saint Marc, le Prince & le Chef des Apôtres. Il observe en passant que quelque sublime que soit un Siège Episcopal, celui qui y est assis ne doit pas pour cela oublier les sentimens d'humilité dont les Apôtres ont donné l'exemple. Sçachez, Seigneur, continuë Theodoret, que le chagrin de Dioscore contre nous, vient de ce que nous avons consenti à la lettre synodale, que vous fîtes sous Procle d'heureuse mémoire, conformément aux Canons des saints Peres. Il nous en a fait des reproches jusques à deux fois, comme si nous avions abandonné les droits de l'Eglise d'Antioche & de celle d'Alexandrie. Il s'en vange, croyant en avoir trouvé le moment. On croit que cette lettre synodale, est celle qui fut depuis citée dans le Concile de Calcédoine, à l'occasion d'Athanasé Evêque de Percha en Syrie. Dioscore prétendoit que les Orientaux en recevant cette lettre avoient reconnu la présence de l'Evêque de Constantinople sur tous ceux d'Orient.

XXII. Il marque dans sa lettre à Domnus, Evêque d'Apamée, que quand il auroit mille bouches pour louer Dieu, il ne

R iij

Lettres 87,  
88 & 89, pag.  
964 & 965.



pourroit pas le louer autant que le méritoit l'honneur qu'il lui faisoit de souffrir pour la confession de la vérité une ignominie apparente, qu'il trouvoit plus glorieuse que tous les honneurs du monde; que quand on le condamneroit à s'aller cacher dans le dernier coin de la terre, il le loueroit encore davantage, puisqu'il lui seroit redevable d'une plus grande faveur. Car ce n'étoit point le déplaisir des maux qu'il souffroit, ni la crainte de ceux qu'on y pouvoit ajouter, qui le faisoient agir & écrire tant de lettres. Ce n'étoit que l'obligation de défendre son innocence. Il ne nioit pas qu'il ne fût coupable de beaucoup de fautes; mais il se tenoit assuré d'avoir conservé dans sa pureté la doctrine des Apôtres, dont il avoit même pris la défense contre les Héretiques, & qu'il ne cessoit de prêcher aux Fidels. Il met saint Ignace entre ceux qui nous ont transmis la saine doctrine, & le compte pour une des lumières du monde avec saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire & saint Jean Chrysostôme. Dans cette confiance, il demande que si on le croit dans l'erreur, il soit entendu avant d'être jugé. Mais, ajoute-t-il, si l'on veut me condamner sans que je voye seulement, ni mes Juges, ni mes Accusateurs, je me soumetts de bon cœur à cet arrêt injuste, en attendant le jour du souverain Juge, où nous n'avons besoin ni de Témoins ni d'Avocats; puisque toutes choses lui sont parfaitement connues. Il dit ailleurs qu'en sa présence ses ennemis étoient muets, & qu'ils ne l'accusoient que lorsqu'il étoit absent.

Lettre 90,  
pag. 966.

Lettre 91,  
pag. 967.

Lettres 92,  
93, 94, 95,  
96, 97, 98,  
99, 100, 101,  
102, 103, 104,  
105, 106, 107,  
108, 109, pag.  
968 & suiv.

XXIII. Les Evêques de Syrie qui regardoient Theodoret comme faisant l'honneur de leur Province, & qui se voyoient anathématisés en sa personne, se crurent obligés d'en prendre la défense. Sçachant donc que Dioscore avoit envoyé des Députés à l'Empereur, vraisemblablement pour demander la déposition & le bannissement de Theodoret; ils lui en députerent d'autres pour détruire les calomnies dont ils n'étoient pas moins chargés que l'Evêque de Cyr, pour défendre la vérité des dogmes de la foi, & pour faire cesser les troubles dont leurs Eglises étoient agitées. Theodoret se servit de cette occasion pour écrire à un grand nombre de personnes de considération, dont la plupart avoient été Consuls, Préfets, Patrices, ou élevés à d'autres dignités. Il en écrivit même à quelques Dames, comme à Alexandra & à Celerine, moins pour leur recommander ses propres affaires, que pour les engager à prendre soin des Evêques députés à la Cour. A ces lettres il en joignit trois autres,

l'une pour Flavien de Constantinople ; l'autre pour Basile de Seleucie , qui étoit alors dans la même Ville ; & la troisième à Eusebe d'Ancyre , chez qui les Députés devoient passer. Il les chargea en tout de vingt-deux lettres où il est presque toujours occupé à protester de la pureté de sa foi , & à rejeter l'erreur d'une seule nature , à reprocher à ses adversaires qu'ils admettoient eux-mêmes celle de deux personnes & de deux fils , qu'ils lui imputoient ; & à marquer qu'ayant appris à mépriser toutes les choses présentes , pour n'attendre que les biens futurs , il regardoit les événemens les plus fâcheux , comme des effets de la bonté de Dieu à son égard , n'y ayant rien de fâcheux pour un Philosophe Chrétien , que ce qui blesse son ame & sa conscience. Dans sa lettre à Flavien , il s'explique sur le dogme , & entre dans le détail des Hérésies différentes sur l'Incarnation. Simon , Basilide , Valentin , Bardesane , Marcion & Maniché , ne connoissoient Jesus-Christ que comme Dieu , ne lui attribuant l'humanité qu'en apparence. Les Ariens enseignent que le Verbe n'a pris qu'un corps auquel il tenoit lieu d'ame. Apollinaire dit qu'il a pris un corps animé ; mais non d'une ame raisonnable. Photin au contraire , Marcel d'Ancyre & Paul de Samosate disent que c'est un pur homme. Il faut donc , dit Theodoret , opposer à ceux-ci les passages qui prouvent la divinité de Jesus-Christ , & au premier ceux qui prouvent l'humanité. Il joignit à sa lettre pour Eusebe d'Ancyre un abrégé de ce qu'il avoit appris sur l'Incarnation du Fils unique de Dieu , afin que personne ne pût douter de sa véritable croyance sur cet article , priant cet Evêque d'examiner son écrit , & de lui dire ensuite s'il l'avoit trouvé conforme aux dogmes Apostoliques. Il paroît qu'il y avoit inséré plusieurs passages des Peres.

XXIV. Quelque tems après on écrivit de Constantinople à Theodoret , que l'Empereur avoit donné un ordre pour la déposition d'Irenée , Evêque de Tyr. Comme c'étoit lui qui l'avoit ordonné , il crut devoir écrire à Domnus Evêque d'Antioche , pour lui expliquer les raisons de soutenir cette ordination. Je l'ai fait , dit-il , en exécution du décret de tous les Evêques de Phenicie , connoissant le zele d'Irenée , sa grandeur d'ame , sa charité pour les pauvres , & ses autres vertus. Au reste je ne sçache point qu'il ait jamais refusé de donner à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu , ni qu'il ait eu aucune autre opinion contraire à la foi. Pour ce qui est de la biga-

Lettre 110,  
P. 279.



mie, j'ai suivi l'exemple de nos prédecesseurs. Alexandre d'Antioche avec Acace de Berée ordonnerent Diogene bigame; Prayle de Jérusalem ordonna Domnin de Césarée bigame, & Proclus de Constantinople a approuvé l'ordination d'Irenée, de même que les principaux Evêques de Pont, & tous ceux de la Palestine.

Lettres 111,  
& 112, p. 280.

X X V. Les accusateurs d'Ibas que Theodoret avoit reçus chez lui avec bonté, étant allés d'Antioche à Constantinople l'an 448, le déchirerent par toutes sortes de calomnies. On n'en sçait point d'autres raisons, sinon qu'ayant accusé Ibas leur Evêque d'être Nestorien, c'étoit une conséquence pour eux de se déclarer contre ceux qui n'étoient pas Eutychiens, afin de s'attirer la faveur de ce parti. Le Patrice Anatole en écrivit à Theodoret, lui marquant le soulèvement que ces calomnies avoient excité contre lui en particulier. Theodoret répondit qu'il y étoit si accoutumé, qu'il ne les ressentoit presque plus, quoiqu'il plaigñt beaucoup le malheur de ceux qui le calomnioient avec aussi peu de sujet que de vérité. Il ajoutoit que las de se voir attaqué de tous côtés, il se feroit retiré dans un désert pour y passer le reste de ses jours, s'il n'en eût été empêché par l'ordre de l'Empereur qui lui défendoit de sortir de son Diocèse; qu'il ne croyoit pas néanmoins que les Ecclesiastiques d'Edeffe l'eussent calomnié d'eux-mêmes, si d'autres personnes ne les y eussent engagés. Il témoigne la peine de ce que toutes les Eglises étant en paix, celles de l'Orient fussent seules dans le trouble & dans l'agitation. Il apprit vers le même tems par les lettres de Domnus d'Antioche qu'on parloit de convoquer un Concile. Cette nouvelle l'attrista beaucoup, ne doutant pas que cette Assemblée ne dût avoir des suites fâcheuses, si Dieu par sa miséricorde ne détruisoit toutes les machines dont les ennemis de la paix & de la vérité ne manqueroient pas de se servir en cette occasion. Il en jugeoit ainsi, parce qu'il prévoyoit que Dioscore y présideroit, le premier Evêque d'Orient qui étoit saint Flavien de Constantinople, devant se trouver à cette Assemblée comme partie. Theodoret craignoit surtout que l'on n'y confirmât les anathématismes de S. Cyrille, qu'il ne pouvoit se résoudre d'approuver, persuadé qu'ils renfermoient l'Hérésie d'Appollinaire. Il représente à Domnus avec quelle vigueur les Orientaux s'étoient opposés à ces anathématismes, & après lui avoir marqué qu'il lui envoyoit les copies de ce qui s'étoit passé dans l'accord fait avec saint Cyrille, il lui con-

seille

feuille de les faire porter au Concile , pour montrer que cet accord ne les obligeoit point à recevoir les anathématismes. Il l'exhorte & avec lui tous ceux qui étoient appellés pour le maintien de la pieté, à recourir à Dieu pour en recevoir du secours ; à ne point craindre de tout faire & de tout souffrir , puisqu'il s'agissoit de la foi & de la conserver telle que nous l'avons reçue de nos peres. Il le prie de choisir avec soin parmi les Evêques & les Ecclesiastiques ceux qu'il meneroit avec lui à ce Concile ; & de ne prendre que ceux qui étoient les plus fermes dans ces sentimens , & qui avoient le plus de zele pour la défense de la vérité ; de peur qu'il ne fût trahi par les siens mêmes, & réduit à faire quelque chose contre sa conscience , & ce qu'il devoit à Dieu, ou à se voir exposé à la violence de ses ennemis. Il s'agit , lui dit-il, de la foi qui fait toute l'espérance de notre salut , & nous devons faire tous nos efforts pour ne la point altérer , & empêcher aussi que la doctrine Apostolique ne souffre quelque altération.

XXVI. Ce que Theodoret avoit prévu arriva ; Dioscore d'Alexandrie se rendit le maître absolu du Concile d'Ephese ; il y employa les dernières violences pour faire réussir ses injustes desseins. Theodoret fut condamné comme Chef d'Hérésie ; sa doctrine anathématisée avec défense à qui que ce fût de lui donner ni retraite, ni vivres. Comme il étoit absent , on l'appella par trois fois, quoiqu'on scût qu'il lui étoit impossible de venir , puisqu'il étoit éloigné de trente-cinq journées ; mais Dioscore voulut qu'on observât cette ombre de formalité , afin qu'il eût occasion de le condamner par défaut. La raison de sa condamnation fut qu'il avoit écrit contre les anathématismes de S. Cyrille , & qu'il avoit envoyé une lettre à son Diocèse contre le premier Concile d'Ephese durant les disputes entre saint Cyrille & Jean d'Antioche. On produisit aussi contre lui quelques-uns de ses écrits ; mais au lieu d'y trouver aucune Hérésie, on en fit de grands éloges ; ce qui n'empêcha pas qu'on ne dit anathème à la doctrine de leur Auteur , parce que Dioscore sur l'esprit duquel la justice & la vérité ne faisoient aucune impression , le vouloit ainsi. Les Légats de saint Léon ne laisserent pas de s'opposer aux injustices que l'on commit dans cette Assemblée. Theodoret l'apprit en même-tems que sa condamnation , par une copie des actes de tout ce qui s'y étoit passé. Scachant d'ailleurs le zele de ce saint Pape pour la vérité , il ne douta pas qu'il ne dût trouver en Occident la justice

Lettre 113 ;  
P. 984.

*Liberat. cap.*  
12, pag. 77.

*Theodoret.*  
*Epist. 138* ,  
*Epist. 101* ✓  
102.



qu'on lui refusoit en Orient. Il prit donc le parti de lui députer quelques-uns de ses Ecclesiastiques qu'il chargea de plusieurs lettres. Dans celle qui est adressée à saint Léon, il reconnoît d'abord que le saint Siège tenant le premier rang en tout ; c'est de lui que les Eglises blessées doivent recevoir les remèdes nécessaires. Il fait ensuite un grand éloge de la Ville de Rome, louant surtout la foi dont on y faisoit profession, & déjà célèbre du vivant de saint Paul. Il relève l'avantage que cette Ville avoit de posséder les tombeaux de saint Pierre & de saint Paul, peres & maîtres l'un & l'autre de la vérité. Après quoi il fait l'éloge de saint Léon, dont il relève le zèle contre les Manichéens, & la lettre à Flavien, qu'il avoit, dit-il, lue & admirée comme le langage du saint Esprit. Il se plaint de l'injustice de Dioscore, qui l'avoit condamné sans l'appeler & sans l'entendre, absent & éloigné. Venant après cela, à sa propre cause, il marque les travaux qu'il avoit essuyés pour le service de l'Eglise. Il y a vingt-six ans, dit-il, que je suis Evêque, sans avoir reçu aucun reproche, ni sous Theodote, ni sous les Evêques d'Antioche, ses successeurs. J'ai ramené à l'Eglise plus de mille Marcionites & quantité d'Ariens & d'Eunomiens ; il ne reste pas un Héretique dans les huit cens Paroisses que je gouverne. Dieu sçait combien j'ai reçu de coups de pierres, & quels combats j'ai soutenus dans plusieurs Villes d'Orient contre les Payens, les Juifs & toutes sortes d'erreurs. Après tant de sueurs & de travaux je suis condamné sans avoir été appelé. J'attends donc le jugement de votre Siège Apostolique ; je prie & je conjure votre sainteté, au juste Tribunal de laquelle j'en appelle, de me prêter son secours, & de m'ordonner d'aller lui rendre compte de ma doctrine, & de montrer qu'elle est en tout conforme à celle des Apôtres. Il fait un dénombrement des ouvrages qu'il avoit composés depuis vingt ans ; & ajoute : On y peut voir aisément si j'ai gardé la règle constante de la foi, ou si je m'en suis écarté : Ne rejetez pas, je vous supplie, mes très-humbles prières, & ne méprisez pas ma vieillesse, traitée si indignement après tant de travaux. Avant toutes choses, je désire sçavoir de vous si je dois acquiescer à cette injuste déposition, ou non. J'attens votre décision. Si vous m'ordonnez de m'en tenir à ce qui a été jugé, je le ferai ; je n'importunerai plus personne, & j'attendrai le jugement de Dieu. Il m'est témoin que je ne suis pas en peine de mon honneur ni de ma gloire ; mais, du scandale, & de ce

que plusieurs d'entre les simples , principalement d'entre les Héretiques convertis, peuvent me regarder comme Héretique , voyant l'autorité de ceux qui m'ont condamné , & n'étant pas capables de discerner la doctrine, ni de considérer que depuis tant d'années d'Episcopat, je n'ai acquis ni maisons, ni terres, ni sépulchres , ni même une obole , ayant embrassé la pauvreté volontaire , & distribué mon patrimoine aussi-tôt après la mort de mes parens , comme tout l'Orient en est témoin: Je vous écris ceci par les Prêtres Hypatius & Abraham co-Evêques , & Alypius Exarque des Moines , qui sont chez nous , ne pouvant aller moi-même vers vous à cause des ordres de l'Empereur , qui me retiennent comme les autres. Theodoret écrivit aussi à René, Prêtre de l'Eglise Romaine , l'un des Légats pour le Concile d'Ephese , & qu'il croyoit y avoir assisté. Il le prie avec beaucoup d'instance d'obtenir du Pape un ordre pour l'obliger d'aller à Rome rendre compte de sa doctrine ; car ce saint Siège possède , dit-il , la prééminence sur toutes les Eglises du monde , & cela par un grand nombre de titres , principalement par la pureté de sa foi qui n'a jamais été infectée d'aucune Hérésie , & sur lequel aucun ne s'est assis qui n'ait conservé entière la foi & la grace Apostolique. Il proteste qu'il n'a lui-même rien enseigné de contraire ; que comme il a toujours professé de ne reconnoître qu'un Pere & un saint Esprit , il n'a reconnu non plus qu'un Fils qui s'est fait chair pour nous ; & que c'est le même qui est Fils de Dieu & fils de l'Homme ; Fils de Dieu parce qu'il est engendré de Dieu ; & fils de l'Homme à cause de la forme d'esclave selon laquelle il est né de la race d'Abraham & de David. Sa troisième lettre est à un Evêque nommé Florent. Il s'y adresse aussi à plusieurs autres Evêques d'Occident qui devoient avec le Pape prendre connoissance de son affaire. Il les conjure de confirmer par leur jugement la foi qui nous a été transmise par les saints Apôtres ; de proscrire l'Hérésie qui attaquoit la doctrine de l'Incarnation ; de reprendre ouvertement ceux qui protegeoient cette nouvelle erreur ; & de protéger ceux qui étoient persecutés pour la défense de la vérité & de la justice. Dans sa lettre à l'Archidiacre Hilaris , il le prie d'engager saint Léon à procurer la paix aux Eglises d'Orient , & à y maintenir dans toute sa pureté le dépôt de la foi qui nous a été confié par les Apôtres. Theodoret écrivit en même-tems au Patrice Anatole pour le prier de lui obtenir de l'Empereur la liberté d'aller en Occident, pour être jugé

Lettre 116,  
P. 989.

Lettre 117.  
P. 990.

Lettre 118,  
P. 991.

Lettre 119,  
P. 991.



par les Evêques du pays; ou du moins de se retirer à son Monastere, éloigné de Cyr de cent vingt mille, d'Antioche de soixante & quinze, & à trois mille d'Apamée. Il demandoit cette grace sur l'avis qu'il avoit reçu qu'on vouloit le chasser de Cyr. Il disoit dans la même lettre qu'il consentoit d'être jetté au milieu de la Mer, si les Evêques d'Occident trouvoient qu'il se fût écarté tant soit peu de la regle de la foi. On a mis parmi ces lettres, celles que Theodoret écrivit à Andibere & Appelle pour les prier de prendre soin d'un nommé Pierre qui étoit tout-à-la-fois Prêtre & Médecin: quoiqu'établi depuis long-tems à Cyr; lorsqu'il apprit que l'on songeoit à en chasser son Evêque, il voulut en sortir avec lui.

Lettres 114,  
115, p. 988.

XXVII. L'Empereur permit à Theodoret de se retirer en son Monastere près d'Apamée, avec défense d'en sortir. On ne mit point d'Evêque en sa place; mais on le priva des revenus de son Evêché. Cela se passoit en 450. Vers le même tems ou au commencement de l'année suivante, Uranius Evêque d'Emese, qui ce semble lui avoit conseillé d'user de plus de ménagement, de peur de tomber dans la persécution, lui fit des reproches de n'avoir pas suivi ses avis. Theodoret lui fit réponse qu'il avoit mieux aimé suivre ceux des Apôtres & des Prophetes, & parler avec force & avec constance pour la vérité; que loin de se repentir d'avoir parlé avec liberté, il s'en glorifioit, bénissant la bonté de celui qui l'avoit rendu digne de souffrir pour lui. Uranius lui ayant récrit pour expliquer quelques paroles de sa premiere lettre, dont il croyoit que Theodoret n'avoit pas bien pris le sens; je ne me repens point, lui dit-il, d'avoir mal pris le commencement de votre autre lettre, parce que mon erreur vous a donné occasion de nous faire paroître l'amitié fraternelle, qui est dans dans votre cœur, la pureté de votre foi & le zele que vous avez pour la vérité. Pour lui témoigner plus particulièrement combien il l'aimoit, il voulut bien recevoir ses présens, quoiqu'il se fût fait une loi de n'en recevoir de personne.

Lettres 122,  
123, p. 994.

XXVIII. Dans la lettre à l'Avocat Marane, Theodoret lui prédit que ceux qui troubloient l'Eglise par leur persécution, recevraient bien-tôt de Dieu la peine qu'ils méritoient; ce qui arriva en effet. Theodose le jeune étant mort dans le mois de Juin ou de Juillet de l'an 450, Chrysaphe qui avoit entretenu ce Prince dans l'attachement au schisme de Dioscore, fut disgracié bien-tôt après, relegué dans une Isle, & mis à mort par

Lettre 124,  
p. 996; 125,  
ibid.

le conseil de l'Imperatrice Pulcherie. Theodoret étoit encore dans son Monastere lorsque Mecimas Prêtre & Abbé y vint de fort loin pour lui apprendre les combats que soutenoient pour la foi, Aphthone, Nonnus & quelques autres des principaux de la Ville de Zeugma dans l'Euphratesienne; ce qui l'engagea à leur écrire pour animer de plus en plus leur zele. Mais dans la crainte que combattant pour la foi, ils ne tombassent dans l'une des deux Héresies opposées; sçavoir, celle de Nestorius & d'Eutyche, il leur expliqua dans sa lettre ce que l'on doit croire du Mystere de l'Incarnation.

XXIX. La lettre à Sabinien regarde sa conduite particuliere. Il avoit été contraint par la violence d'abandonner l'Eglise de Perrha, dont il étoit Evêque, à Athanase, malgré les larmes de tout son peuple. Comme il laissa entrevoir de la foiblesse dans cette occasion, s'étant adressé pour procurer son rétablissement à ceux-mêmes qui l'avoient chassé, apparemment à Dioscore, Theodoret lui fit faire réflexion sur cette démarche, disant qu'il eût eû beaucoup plus de raisons de fuir l'Episcopat, si on l'eût voulu obliger de le garder dans l'état où étoient les choses; que les uns blasphémant ouvertement contre ce que les Peres nous ont enseigné touchant le Mystere de l'Incarnation, & les autres n'ayant pas la force de s'élever contre leurs blasphêmes, il ne restoit que deux moyens à ceux qui aimoient la vérité, l'un de s'opposer fortement à l'erreur, & de s'exposer conséquemment aux persécutions; l'autre, de fuir & d'abandonner les dignités de l'Eglise pour ne point communiquer avec les impies.

XXX. La lettre de Theodoret à Jobius, est pour le féliciter sur le zele qu'il faisoit paroître dans sa grande vieillesse pour la doctrine de l'Evangile. Il l'exhorte à demander la paix de l'Eglise. Les lettres à Candide & à Magnus tous deux Prêtres & Abbés, sont encore pour les louer de leur zele, & les exhorter à prier pour lui, & pour toute l'Eglise.

XXXI. Un autre zélé Défenseur de la foi étoit l'Evêque Timothée. Pour mieux réussir, il pria Theodoret de lui donner une instruction sur l'Incarnation, afin d'en défendre le Mystere avec plus de lumiere & de force. Theodoret lui écrivit sur cela une assez longue lettre, où il lui expose la doctrine qu'il avoit apprise dans les livres saints, & dans ceux des Peres. Il avertit Timothée qu'il est besoin avant toute chose de sçavoir la différence des noms donnés à Jesus-Christ, & la cause de l'Incar-

Lettre 126-

P. 998.

Lettre 127-

P. 999.

Lettres 128,

129, p. 1000.

Lettre 130,

P. 1000.



nation. Avec cette connoissance il ne reste plus, dit-il, aucune ambiguité touchant la passion du Sauveur. Nos ennemis conviendront sans peine que les noms de Fils unique de Dieu avant l'Incarnation, étoient ceux de Dieu, de Verbe, de Fils unique, de Seigneur de toutes créatures; & que le nom de Jesus-Christ marque proprement son Incarnation, puisqu'auparavant il ne s'appelloit ni Christ ni Jesus. On l'appelle toutefois depuis l'Incarnation, Dieu, Verbe, Seigneur, Tout-puissant, Fils unique & Créateur; parce qu'en se faisant homme il est demeuré ce qu'il étoit. Mais lorsqu'il s'agit de sa passion, l'Écriture ne lui donne jamais le nom de Dieu, & les Évangélistes, lorsqu'ils font sa généalogie, ne la font que suivant sa nature humaine, selon laquelle il descend d'Abraham & de David. Theodoret pose pour un principe certain, & avoué même des Hérétiques, qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, la divine qui est éternelle, l'humaine qui est née dans le tems: d'où il infère que sans les diviser ni admettre deux personnes en Jesus-Christ, on doit dire que sa chair est passible & sa divinité impassible. Nous en usons de même à l'égard de notre ame & de notre corps; quoique ces deux natures soient d'un même tems & unies naturellement, nous disons, sans les diviser, que l'ame est simple, raisonnable, immortelle & invisible; & que le corps est composé, passible & mortel. Encore donc que les natures soient différentes, nous devons néanmoins adorer un seul Fils, & reconnoître que c'est le même qui est Fils de Dieu & fils de l'homme. L'union rend les noms communs, mais elle ne confond pas les natures. Car il est clair à ceux qui pensent sagement, qu'il y a des choses qui conviennent à Jesus-Christ comme Dieu, & d'autres comme homme. On dit de lui qu'il est passible & impassible. Il a souffert selon son humanité, il est demeuré impassible en tant que Dieu. S'il avoit souffert selon sa divinité, comme le disent quelques impies, envain il se seroit fait chair. Theodoret montre une seconde fois que c'est toujours de l'humanité que parle l'Évangile, lorsqu'il rapporte les circonstances de la passion du Sauveur, & qu'il ne fait jamais mention de la divinité qui est impassible en elle-même. Il envoya en même-tems à Timothée un écrit assez court qu'il avoit fait sur l'Incarnation, à la priere d'un saint homme qu'il ne nomme pas. Il lui envoya encore quelques passages des Peres sur la même matiere, en lui promettant de lui donner un exemplaire de ses dialogues, s'il pouvoit trouver un Copiste pour les transcrire.

XXXII. Les lettres à Longin Abbé de Dolique en Syrie , à Jean de Germanicie , à Marcel Abbé des Acemetes près de Constantinople , sont des éloges de leur zele dans la défense de la foi. Celui de Marcel n'avoit pû être arrêté par l'autorité de l'Empereur, ni affoibli par l'exemple d'un grand nombre d'Evêques qui avoient lâchement abandonné la vérité. Theodiste de Bérée paroît avoir été du nombre. Theodoret lui en fit des reproches , & du peu de soin qu'il avoit eu de lui dans ses besoins.

Lettres 131,  
p. 1004, 133,  
p. 1006, 141,  
p. 1015.

Lettre 134,  
p. 1007.

XXXIII. Ibas compris comme beaucoup d'autres dans les persécutions de Dioscore, fut déposé dans le Conciliabule d'Ephefe , & Nonnus mis en sa place. Theodoret pour l'encourager à souffrir des vexations qui n'étoient que l'effet de l'injustice de leurs ennemis communs, lui écrivit de considerer, que depuis la création de l'homme jusqu'à nos jours, ceux qui ont voulu servir Dieu, ont tous eu beaucoup à souffrir de la part de ceux qui vivoient de leur tems. Ne songez donc, lui dit-il, qu'à pleurer les Evêques qui commettent ces injustices, & à plaindre ceux qui ne se mettent pas en peine de s'y opposer. Gémissons en voyant l'Eglise dans un si grand trouble; mais réjouissons-nous de ce que nous avons le bonheur de souffrir pour la pieté, & ne cessons point d'en rendre gloire à celui qui veut bien nous faire une telle grace. Cedons à nos meurtriers l'honneur, les dignités, la gloire si peu estimable de ce siècle. Mais pour nous, qu'il nous suffise de demeurer attachés à la doctrine de l'Evangile. Souffrons avec elle, s'il est nécessaire, tous les traitemens les plus fâcheux, & préferons une glorieuse pauvreté à des richesses sujettes à tant de chagrins & de peines. Un Prêtre nommé Ozée que Theodoret appelle un genereux défenseur de la vérité, fut porteur de cette lettre.

Lettre 132,  
p. 1005.

XXXIV. Un Evêque nommé Romulus avoit écrit à Theodoret sur l'indulgence dont il falloit user à l'égard de ceux qui étoient tombés durant la persécution de Dioscore; & pour l'y engager, il se servoit de divers exemples tirés de l'Ecriture, où la miséricorde paroissoit être préférée à la justice. Theodoret après lui avoir fait remarquer que quoiqu'Achab eût quelquefois usé de miséricorde, il avoit néanmoins ressenti les effets de la vengeance divine: Pour nous, ajoute-t-il, nous croyons qu'il faut temperer la miséricorde par la justice; parce que toute miséricorde ne plaît point à Dieu; que comme l'indulgence est bonne en des occasions, la justice l'est en d'autres; que les

Lettre 135,  
p. 1008.



fautes ayant été inégales, il ne falloit pas traiter tous les coupables également ; mais agir envers eux avec beaucoup de discrétion & de prudence.

Lettres 137, XXXV. L'Empereur Marcien ayant dès le commence-  
p. 1010, & 138, ment de son regne rendu la liberté à l'Eglise, à Theodoret &  
p. 1012. aux autres Evêques ; aussi-tôt qu'il en eut connoissance, il fit

part de cette nouvelle à ses amis. Dans la lettre qu'il en écrivit à l'Abbé Jean, il le prie de se joindre à lui pour rendre grâces à Dieu de ce changement, & obtenir que ceux qui embrassoient alors la vérité, fussent assez généreux pour l'aimer par elle-même, sans aucun intérêt temporel. Il en écrivit une autre au Patrice Anatole, pour le prier de remercier de sa part l'Empereur & l'Impératrice de la liberté qu'ils accorderoient à l'Eglise, & de solliciter puissamment la convocation d'un Concile, où ce Prince voulût bien se trouver en personne pour empêcher le désordre. Il fit les mêmes prières à Aspar Consul & Patrice, & à Vincomale, en les remerciant de ce qu'ils avoient procuré son rappel, comme avoit fait aussi

Lettre 139,  
p. 1013.

Lettres 140, Anatole. Sa seconde lettre à Marcel, Abbé des Acemetes, est  
p. 1014, & 142 comme la première, un éloge de sa vertu & de sa générosité.  
p. 1016.

Theodoret en expliquant ce qu'il faut croire du Mystere de l'Incarnation dit, que la sainte Trinité n'a reçu par-là aucune augmentation, n'y ayant toujours qu'un Fils, comme il n'y a qu'un Pere & un saint Esprit ; que telle est la foi qu'il a apprise dès le commencement, celle dans laquelle il a été baptisé, & qu'il continuë d'avoir. Il demande à cet Abbé de lui obtenir de Dieu d'être plutôt du nombre de ceux qui souffrent persécution pour la vérité, que de ceux qui la font souffrir aux autres. Il s'explique de la même maniere dans sa lettre à André, Moine de Constantinople, condamnant ceux qui séparoient Jesus-Christ Fils du Dieu vivant, le Verbe fait homme, en deux Fils, s'il y en avoit qui fussent de ce sentiment : car il en doutoit. Le désir de faire connoissance avec André, dont la réputation étoit grande, fut ce qui engagea Theodoret à lui écrire le premier.

Lettre 143,  
p. 1016.

Lettre 144, XXXVI. Il avoit dit en une certaine occasion que Dieu  
p. 1018. peut tout ce qu'il veut ; mais qu'il ne veut & ne peut rien de ce qui ne convient pas à sa nature. Les Eutychiens condamnerent cette parole ; & prétendant qu'il n'y avoit rien d'impossible à Dieu, ils soutenoient aussi qu'il avoit pu souffrir & mourir dans sa nature divine. Quelques personnes qui avoient pris  
apparemment

apparemment le parti de Theodoret contre les Eutychiens, lui écrivirent pour le prier de leur éclaircir cette difficulté. Il est dit dans l'inscription de la lettre que c'étoit des soldats. Mais il est rare qu'ils s'occupent de questions de Théologie. Quoiqu'il en soit, Theodoret fit voir dans sa réponse que ceux qui condamnoient ce qu'il avoit dit touchant le pouvoir de Dieu, n'étoient point instruits comme ils devoient l'être. Nous confessons, dit-il, que Dieu peut tout; mais sous le terme de tout, nous n'entendons que les choses bonnes & honnêtes; celui qui est bon & sage de sa nature n'admettant rien de contraire à sa bonté & à sa sagesse. Que ceux qui pensent autrement, nous disent si Dieu peut mentir, lui qui est la vérité? S'il peut commettre des injustices, lui qui est la source de la justice? S'il peut devenir insensé, lui qui est un abîme & une profondeur de sagesse? S'il peut n'être ni Dieu, ni bon, ni Créateur? Que s'ils conviennent que ces choses ne sont pas possibles à Dieu, alors nous leur dirons qu'il y a plusieurs choses impossibles à Dieu par une impossibilité qui ne vient pas de foiblesse ou de défaut; mais de la perfection de sa nature & de sa grande puissance: comme ce n'est point une foiblesse, mais une perfection, & une marque de puissance à notre ame de ne pouvoir mourir. S'ils objectent que Dieu peut tout ce qu'il veut, il faut leur répondre qu'il ne veut rien faire qui ne convienne à sa nature; qu'étant bon & juste de sa nature, il ne veut par conséquent rien de mauvais ni d'injuste. Theodoret prouve par quelques passages de l'Écriture, que Dieu n'étant point susceptible de changement, dès-lors il n'a pû devenir mortel & passible, d'immortel & d'impassible qu'il est; qu'autrement il n'auroit point pris notre nature. Mais parce que la sienne est immortelle, il a pris un corps qui pût souffrir, & avec ce corps une ame humaine, afin de délivrer en même-tems notre ame & notre corps. Il prouve par le témoignage des quatre Evangelistes, que ce fut le corps de Jesus-Christ qui fut attaché à la croix; & parce qu'il y est dit aussi, que le Seigneur fut mis dans le tombeau, il répond qu'il est d'usage de dire de la personne ce qu'on dit du corps. Nous lisons dans les Actes, que des personnes craignant Dieu ensevelirent saint Etienne, quoiqu'ils n'eussent enseveli que son corps. Jacob dit à ses enfans, ensevelissez-moi avec mes peres, & non pas ensevelissez mon corps. Nous-mêmes lorsque nous parlons des Temples des saints Apôtres & des Martyrs, nous les nommons du nom de Denis,

Act. 8, 2.

Genes. 49;  
29.



de Julien , ou de Côme, quoique nous sçachions qu'il n'y a souvent dans ces Temples qu'une petite partie de leurs reliques , & que leurs ames reposent ailleurs. Lors donc que l'Ange dit , venez , voyez le lieu où le Seigneur avoit été mis , il ne vouloit pas dire que la divinité eût été enfermée dans le tombeau ; mais il donnoit au corps du Seigneur le nom même de Seigneur. Theodoret montre que ce qu'il avoit avancé étoit conforme à la doctrine des anciens ; que saint Athanase , le Pape Damase & saint Léon dans sa lettre à Flavian enseignoient que le Fils de Dieu n'avoit souffert que dans sa nature humaine. Il recommande à ceux qui l'avoient consulté de ne plus s'entretenir sur les dogmes avec ceux contre qui ils étoient entrés en dispute , s'ils ne cédoient pas aux raisons & aux autorités alleguées dans sa lettre , & de les chasser même de leur Communauté, s'ils étoient assez impies pour dire que le mensonge est possible à Dieu. Cette circonstance fait voir encore que ceux à qui Theodoret s'adresse dans cette lettre n'étoient point des soldats , à qui il n'appartient pas de chasser de leur compagnie , ceux qui ne pensent point comme eux sur quelques points de doctrine.

Le tre 145 ,  
pag. 1021.

XXXVII. Malgré la précaution que Theodoret prenoit dans la plupart de ses lettres , de justifier sa foi sur l'Incarnation , on ne laissoit pas de l'accuser de croire deux Fils en Jesus-Christ. Il écrivit aux Moines de Constantinople , que ceux qui formoient contre lui de semblables accusations , n'en avoient point d'autres raisons , que son attention à combattre leurs erreurs. Il témoigne sa douleur dans cette lettre de la nécessité où il se trouvoit d'employer contre ceux qui se disoient enfans de l'Eglise les mêmes preuves qu'il avoit employées pour combattre & convertir tant de Marcionites. Il appelle à témoin les milliers d'hommes qui lui avoient ouï prêcher l'Evangile , comme il n'avoit rien enseigné de contraire à la vérité ; & renvoye aux ouvrages qu'il avoit écrits contre les Grecs , contre les Juifs & contre les Ariens , disant qu'on y trouveroit qu'il avoit combattu contre eux , non pour deux Fils , mais pour le Fils unique de Dieu. Il ajoute que chaque année il oblige ceux qui reçoivent le baptême , d'apprendre le Symbole de Nicée ; que lorsqu'il les baptise , c'est au nom du Pere , du Fils & du saint Esprit , nommant au singulier chacune des trois Personnes , & que lorsqu'il célèbre la liturgie dans l'Eglise , il rend gloire au Pere , au Fils & au saint Esprit. Si nous admettons deux Fils , comme on nous en accuse , lequel des deux obmettons-nous dans notre

glorification & notre adoration ? Ne feroit-il pas d'une extrême folie de croire deux Fils , & de n'en glorifier qu'un seul ? Mes ennemis quoiqu'accoutumés à mentir n'oseront jamais avancer qu'ils m'ont ouï parler de la sorte ; & ils ne m'accusent d'admettre deux Fils , que parce que j'admets deux natures. Chaque homme a une ame immortelle , & un corps sujet à la mort. Tous connoissent la différence de ces deux natures ; mais personne jusqu'ici ne s'est avisé de dire que dans Paul ou dans Adam , elles font deux Pauls ou deux Adams. Nous confessons les propriétés des deux natures , la divine & l'humaine , dans Jesus-Christ ; mais nous ne connoissons qu'un Fils , qui l'est de Dieu & de l'homme. Il fait voir que c'est la doctrine de l'Eglise , & qu'elle a été enseignée par le grand saint Basile , par saint Grégoire , saint Amphiloque , par Damase Evêque de la grande Rome , par saint Ambroise , par saint Cyprien , par S. Athanase , saint Alexandre , Eusthate , Melece , Flavien , saint Jean Chrysostôme , Atticus , & par d'autres Saints plus anciens ; sçavoir , par saint Ignace , saint Polycarpe , saint Justin , saint Hippolyte & saint Irenée. Il ajoute que quoique le corps de Jesus-Christ ne soit plus passible depuis sa résurrection , il existe réellement , & que c'est à ceux qui , parce qu'il est dit que Jesus-Christ entre , les portes fermées , nient l'existence de ce corps depuis la résurrection , à expliquer comment avant sa mort il marchoit sur les eaux ; comment il est né sans rompre le sceau de la virginité ; comment Abbacuc transporté en un moment au travers des airs de Judée en Babylone , entra dans la caverne où Daniel étoit enfermé , sans en avoir auparavant ouvert la porte , & comment il en sortit sans avoir rompu le sceau dont on en avoit scellé l'entrée. C'est folie , dit Theodoret , de vouloir approfondir la maniere dont Dieu opere ses miracles. Nos corps mêmes après la résurrection seront incorruptibles , immortels , & assez légers pour s'élever jusques dans les airs en allant au-devant du souverain Juge. C'est ce qu'il prouve par un passage de la seconde Epître aux Corinthiens ; inférant de-là qu'à plus forte raison le corps du Seigneur uni à la divinité , & devenu immortel depuis sa résurrection , a pû entrer , les portes fermées , dans la chambre où les Apôtres étoient assemblés. Comme il ne dit rien dans cette lettre , ni de son rétablissement ni du Concile de Calcédoine , on a lieu de juger qu'il l'écrivit auparavant.

XXXVIII. La suivante fut écrite depuis , & lorsque la

Tij



tempête étoit déjà apaisée; Theodoret étoit encore néanmoins dans son Monastere , où il jouissoit d'une grande tranquillité. Elle fut troublée par la nouvelle qu'il y reçut d'un scandale arrivé dans une Ville , que l'on croit être celle de Cyr même. Quelques Prêtres après avoir fait la priere , la finissoient à l'ordinaire par le nom de Jesus-Christ. L'Archidiacre les en reprit , soutenant , qu'il ne falloit point nommer Jesus-Christ dans la glorification , mais le Fils unique du Pere. C'étoit , pour ainsi dire , séparer Jesus-Christ du Fils de Dieu , comme faisoient les Nestoriens, ou ne reconnoître en lui que la nature divine , & nier avec les Eutychiens la vérité de son Incarnation. L'injure faite à Jesus-Christ en cette occasion excita beaucoup de bruit dans la Ville. Pour y remédier , Théodoret écrivit à l'Econome de l'Eglise nommé Jean , une lettre assez longue , où il fait voir que le Fils de Dieu n'étant qu'un , l'Ecriture lui donne indifféremment tantôt le nom de Fils de Dieu , tantôt celui de Christ. C'est ce que l'on voit dans plusieurs endroits des Epîtres de saint Paul. Il n'y a , dit cet Apôtre , qu'un Dieu Pere, de qui sont toutes choses , & un Seigneur Jesus-Christ par lequel toutes choses ont été faites. Et ailleurs : Nous sommes toujours dans l'attente de la béatitude que nous espérons , & de l'avenement glorieux du grand Dieu , & notre Sauveur Jesus-Christ. Et l'Apôtre saint Pierre : Vous êtes le Christ , Fils du Dieu vivant. Il cite beaucoup d'autres passages tant de l'ancien que du nouveau Testament , & ajoute qu'il ne faut pas s'arrêter à ce que la qualité de Christ est quelquefois donnée à d'autres; puisqu'il y en a aussi plusieurs à qui l'Ecriture donne le nom de Dieu , ou qui l'ont donné à l'ouvrage de leurs mains ; c'est-à-dire , aux fausses divinités. Que nous ne devons pas rougir du nom de Christ, puisque nous portons nous-mêmes celui de Chrétien , qui vient de Christ ; que quoiqu'il y ait quelque différence dans les glorifications usitées dans les Eglises , les uns glorifiant le Pere , le Fils & le saint Esprit ; les autres , le Pere avec le Christ & le saint Esprit , c'est toutefois le même sens. Ce qui paroît en ce que le Seigneur ayant commandé de baptiser au nom du Pere , du Fils & du saint Esprit , l'Apôtre saint Pierre n'ordonna à ceux qui venoient d'embrasser la foi que de se faire baptiser au nom de notre Seigneur Jesus-Christ ; comme si ce nom renfermoit toute la force du précepte divin. Theodoret confirme ce qu'il vient de dire par un endroit de saint Basile où nous lisons que nommer le Christ , c'est nommer les trois personnes

1. Corintl.  
3, 6.

Ad Tit. 2, 13.  
Matth. 16,  
26.

de la Trinité; ſçavoir , le Pere qui a oint , le Fils qui eſt oint , & le Saint-Eſprit par qui il eſt oint. Il fait voir encore que les Peres de Nicée n'ont pas diſtingué le Fils de Dieu , du Chriſt ; mais qu'ils l'ont regardé comme une ſeule & même perſonne , en diſant : Nous croyons auſſi en un Seigneur Jeſus-Chriſt , Fils unique de Dieu. Theodoret défend encore de dire que le Fils n'eſt plus Chriſt depuis ſon aſcenſion ; & par ce que ſaint Paul dit dans une de ſes Epîtres : *Nous ne connoiſſons plus maintenant Jeſus-Chriſt , ſelon la chair* , il enſeigne que cela n'empêche pas que Jeſus-Chriſt n'ait encore un corps humain ; mais tout divin , & revêtu de la gloire de la Divinité ; que l'Apôtre ne s'eſt ſervi de ces termes : *Nous ne le connoiſſons plus ſelon la chair* , que pour nous confirmer dans l'eſperance de devenir nous-mêmes incorruptibles & immortels. Cette lettre n'eſt point achevée dans nos exemplaires.

2. Cor. 5 , 16.

XXXIX. On n'y trouve point non-plus celle que Theodoret écrivit à Abundius , Evêque de Coſme , l'un des Légats que ſaint Leon envoya à Conſtantinople pour travailler à la paix des Eglifeſ. Ces Légats ayant fait ſigner dans un Concile tenu en cette Ville , la lettre de ce ſaint Pape à ſaint Flavien , la firent paſſer à tous les Métropolitains , afin qu'ils la ſignaſſent. Theodoret pour donner un nouveau témoignage de ſa foi , envoya une copie de cette lettre ſignée de ſa main à Abundius , & y joignit une autre lettre pleine de louanges pour les Légats , où il faiſoit un abrégé de ſa croyance ſur le Myſtere de l'Incarnation. Il y aſſuroit auſſi à Abundius , que les autres Evêques que l'on avoit perſécutés , & nommément Ibas d'Edeſſe , n'avoient point d'autre doctrine que la ſienne. Cette lettre eſt rapportée par Baronius , & par les Continuateurs de Bollandus.

Lettre à Abundius.

Baron. ad an. 450 , ſeſ. 22 , 24. Rolland. tom. 2 , April. pag. 93.

### §. V I I I.

*De l'ouvrage intitulé : Eranifte ou Polymorphe.*

I. **T**heodoret intitula ainſi cet ouvrage , parce qu'il y combat une erreur qui lui paroifſoit un ramas de pluſieurs anciennes héreſies ; car Eranifte eſt , ſelon lui , un Quêteur , qui ramaffe de divers endroits , de la liberalité de pluſieurs perſonnes , ce qui lui eſt néceſſaire. Il lui donna encore le titre de Polymorphe ; c'eſt-à-dire , qui a pluſieurs formes.

A quelle occasion cet ouvrage a été fait.



parce que l'erreur qu'il attaque étoit un composé de celles de Marcion, de Valentin, d'Appollinaire & d'Arius. Il ne nomme pas ceux qui en étoient les défenseurs, se contentant de les représenter comme des personnes qui n'ayant rien ni par leur naissance, ni par leur érudition, ni par leurs actions, qui les rendit considérables dans le monde, cherchoient à s'y signaler par leur impiété, comme avoit fait autrefois Alexandre, Ouvrier en cuivre, dont il est parlé dans la seconde à Timothée, & Manichée, qui étoit esclave de condition. On ne doute point qu'il n'ait voulu marquer par-là le Moine Eutyche, dont l'hérésie commençoit à se répandre, & contre laquelle Theodoret s'étoit déjà élevé, soit en public, soit en particulier, avant qu'il eût reçu ordre de la part de l'Empereur de se retirer à Cyr.

Il a été écrit  
vers l'an 447.  
Sa méthode.  
*Epist.* 130. p.  
1002.

II. C'étoit en 447, & il y a tout lieu de croire que ce fut à cet ouvrage que Theodoret travailla dans les premiers tems de sa retraite. Il le cite dans une de ses lettres écrite en 449 à l'Evêque Timothée. Il est en forme de dialogue; mais pour le rendre plus intelligible aux personnes les moins instruites, & plus à la portée de tout le monde, il crut ne pas devoir s'astreindre à toutes les regles que Platon & les autres anciens Sages de la Grece ont gardées dans ce genre d'écrire. Il n'introduit que deux personnes; l'une, à qui il donne le nom d'Orthodoxe, & qui prend toujours la défense de la saine doctrine; l'autre qui est nommée Eraniste, propose les objections & les questions nécessaires pour l'éclaircissement des matieres.

Il est divisé  
en trois dialogues.

III. L'ouvrage entier est divisé en trois dialogues, qui sont suivis de divers raisonnemens plus serrés, à peu-près dans la forme de l'école, où il prouve d'une maniere plus précise & plus abrégée, les mêmes choses qu'il avoit traitées avec plus d'étenduë dans ses dialogues.

Premier dialogue, tom. 4,  
page 1.

IV. Le premier est intitulé Immuable, parce que Theodoret y fait voir que le Verbe, en se faisant chair, n'a point été changé. Il y montre d'abord que quoique l'on ne mette point ordinairement de différence entre substance & hypostase, il y en a néanmoins, suivant le langage & la doctrine des Peres, comme nous en mettons entre le commun & le propre, l'espece & l'individu. Le nom d'homme est commun à toute la nature humaine, & le nom de substance aux personnes de la Trinité; mais le terme d'hypostase, marque une personne en particulier; le Pere, ou le Fils, ou le Saint-Esprit. Le nom d'im-

muable est aussi commun aux trois personnes, n'étant pas possible que dans une même substance, l'immuable & le muable se rencontrent. Cela étant ainsi, le Fils unique de Dieu est immuable, de même que le Pere & le Saint-Esprit. C'est en effet du Fils qu'il est dit dans le Pseaume 101 : *Vous êtes toujours le même, & vos années ne finiront point.* Theodoret prouve ensuite que le Verbe s'est fait chair en naissant de la race d'Abraham, & rapporte ce qu'on lit sur ce sujet touchant le tems & le lieu de sa naissance dans les divines Ecritures, & sur sa manifestation aux hommes dans un corps semblable aux leurs, montrant en même-tems que c'est en lui, & non pas en Salomon, ni en Zorobabel, que se sont accomplies les promesses faites à Abraham & aux autres Patriarches touchant la vocation des Gentils à la foi. Après quoi il prouve que le Verbe, en prenant un corps & une ame douée de raison, n'a souffert aucun changement; sur quoi il rapporte divers passages du nouveau Testament; mais il appuye particulièrement sur ce qui est dit dans saint Jean : *Le Verbe a été fait chair*, en remarquant que cet Evangeliste ajoute : *Et il a habité parmi nous* : comme s'il disoit que le Verbe s'étant fait une espece de Temple de la chair à laquelle il s'est uni, il a fixé parmi nous son Tabernacle. Pour preuve que sa Divinité n'a souffert en cela aucun changement, saint Jean dit aussitôt après : *Nous avons vu sa gloire comme du Fils unique du Pere, étant plein de grace & de vérité.* Car étant homme, il portoit avec soi sa noblesse paternelle, & faisoit resplendir partout les rayons de sa Divinité, & l'éclat de sa puissance par un grand nombre de miracles. Aux preuves tirées de l'Écriture, il joint plusieurs témoignages des anciens Docteurs de l'Eglise, qui d'un commun consentement ont enseigné que le Verbe s'est fait chair, sans que sa Divinité en souffrit aucune alteration, & qu'il est véritablement né de la Vierge. Les Peres dont il rapporte les témoignages sont saint Ignace, Evêque d'Antioche & Martyr; saint Irénée, Evêque de Lyon; saint Hypolite, Evêque & Martyr; saint Methode, Evêque & Martyr; saint Eustathe, Evêque d'Antioche & Confesseur; saint Athanase, saint Basile, saint Gregoire de Naziance, saint Gregoire de Nyse, saint Flavien d'Antioche, saint Amphiloque, Evêque d'Icone, saint Jean Chrysostôme, & Appollinaire, quoique ce dernier fût d'ailleurs favorable à l'hérésie d'Eutyche.

V. Le principal point de son hérésie consistoit à enseigner



qu'il n'y a qu'une seule nature en Jesus-Christ, & qu'on ne peut pas dire qu'il y en ait deux : erreur qui l'engageoit nécessairement à admettre la confusion des deux natures. Mais pour la rendre moins odieuse, il disoit que Jesus-Christ étoit de deux natures avant l'union, qui toutefois après l'union n'en faisoit qu'une. Theodoret entreprend donc dans ce second dialogue, de montrer que la Divinité a été unie en Jesus-Ch. avec la nature humaine, sans qu'il y ait eu aucune confusion dans l'une ou dans l'autre, la Divinité & l'humanité ayant toujours conservé les propriétés de leur nature. Il montre que cette union s'est faite dans le moment même que la sainte Vierge conçut, c'est-à-dire, aussitôt après la salutation Angelique, & qu'avant ce tems il n'y avoit qu'une seule nature qui étoit celle du Verbe. Il prouve par l'Ecriture, qu'après l'union chacune des deux natures est demeurée entiere. S'il n'en étoit resté qu'une, comment pourroit-on accorder ensemble les Evangelistes, qui tous ont écrit depuis l'union des deux natures? Or, saint Jean, en parlant de Jesus-Christ, dit qu'il étoit *au commencement dans Dieu*, & que toutes choses ont été faites par lui. Saint Mathieu, au contraire, de même que saint Luc, le font descendre d'Abraham & de David. L'un dit qu'il est de Dieu, & éternel; les autres lui donnent des hommes pour parens, & le font naître dans le tems. On ne peut pas dire néanmoins qu'il y ait deux natures incarnées; il n'y en a qu'une, de même qu'il n'y a qu'un Fils. Met-on deux Paul pour un, parce que Paul est composé de deux natures, dont chacune conserve ses propriétés après l'union du corps & de l'ame dans Paul? Theodoret fait voir qu'à cause de l'union de ces deux natures, on dit de Paul ce qui convient, soit au corps, soit à l'ame; qu'il en doit être de même de Jesus-Christ; que quand nous parlons de chacune des deux natures séparément, nous attribuons à la Divinité ce qui lui appartient, & à l'humanité ce qui lui est propre; mais que lorsqu'il est question de la personne de Jesus-Christ, nous disons de lui ce qui est des deux natures, l'appellant Dieu & homme, Fils de Dieu, & Fils de l'homme, Fils de David, & Seigneur de David; descendant d'Abraham, & Créateur d'Abraham. N'est-il pas marqué dans l'Evangile qu'il est né? N'y est-il pas appelé enfant? N'y est-il pas dit aussi qu'il fut adoré des Pasteurs, & qu'il croissoit en âge & en sagesse; qu'il a eu faim, & autres choses semblables qui ne peuvent s'entendre que de son humanité? Cette nature subsistoit donc depuis l'u-  
 nion

nion avec la Divinité. Theodoret tire une autre preuve de l'existence de cette nature après l'union, de l'oblation mystique qui se fait par les Prêtres sur les saints Autels. De quelles choses, dit-il, le pain & le vin font-ils les symboles? N'est-ce pas du corps & du sang du Seigneur? Si donc les divins Mysteres representent le vrai corps, il faut nécessairement que ce corps existe encore, & qu'il ne soit pas changé en la nature de la Divinité, quoiqu'il soit rempli de gloire depuis sa résurrection. Theodoret joint à ces raisonnemens les témoignages des Peres qui ont distingué nettement les deux natures en Jesus-Christ après l'union: Ce sont les mêmes qu'il avoit cités dans le premier dialogue; mais il cite de plus dans celui-ci, saint Ambroise, Theophile d'Alexandrie, saint Cyrille de Jerusalem, Antiochus Evêque de Ptolemaïde, saint Hilaire, saint Augustin, Severien de Gabale, Atticus de Constantinople, & saint Cyrille d'Alexandrie.

VI. Il ajoute dans le troisième dialogue les témoignages de Gelase, Evêque de Cesarée en Palestine, & d'Eusebe d'Emese. Il est intitulé, de l'Impassible, parce que Theodoret se propose d'y montrer que la Divinité est impassible de sa nature. Si elle étoit passible & qu'elle eût pû souffrir sans la chair, en vain elle s'y seroit unie. Comment donc est-il dit dans l'Ecriture que le Fils de Dieu a souffert? C'est que le corps qui a souffert étoit le sien, & que c'est l'usage de l'Ecriture d'attribuer à la personne, ce qui ne convient qu'à une des parties dont elle est composée. Elle dit d'Isaac, qu'il étoit aveugle, & du Paralytique, qu'il fut guéri; il n'y avoit néanmoins que le corps de l'un & de l'autre qui fût attaqué. Il est encore de l'usage commun de donner le nom d'homme à une de ses parties: Ainsi, lorsque nous entrons dans une Eglise où reposent les reliques des Apôtres, des Prophetes ou des Martyrs, si nous demandons qui est celui que l'on a enfermé dans une châsse exposée dans cette Eglise, ceux qui le savent, répondent que c'est ou Thomas l'Apôtre, ou Jean-Baptiste, ou Etienne le premier des Martyrs, quoique souvent il n'y ait dans cette châsse qu'une petite partie de leurs reliques. Si cela se dit des hommes, pourquoi ne pourra-t'on pas le dire du Sauveur? Et pourquoi confondre en lui deux natures que nous distinguons dans l'homme, & qui sont infiniment plus différentes dans Jesus-Christ que l'ame ne l'est du corps? Theodoret répond de la même maniere à ces paroles de l'Ange à Marie: Venez;

Troisième  
dialogue, pag.  
116.



voyez le lieu où le Seigneur étoit mis , dont les Héretiques se servoient pour prouver que la Divinité avoit souffert la mort. En effet, cet endroit ne pouvoit s'entendre que du corps de Jesus-Christ, le Sépulchre n'étant point destiné à renfermer l'ame, & moins encore la Divinité dont la nature ne souffre aucune borne. Theodoret fait difficulté de dire que Dieu Verbe a souffert dans sa chair ; la raison qu'il en donne , est que l'Ecriture ne s'exprime point de cette maniere , & que nous ne disons pas même de notre ame , qu'elle souffre dans le corps, ni de l'ame de Paul, qu'elle soit morte dans sa chair ; mais s'il rejette l'expression, il en admet le sens, avouant que la personne qui a souffert étoit Dieu, quoiqu'elle n'ait pas souffert en tant que Dieu, mais en tant qu'homme. Il veut donc que l'on s'en tienne sur ce sujet, aux expressions ordinaires de l'Ecriture, qui en parlant de la Passion de Jesus-Christ, dit que le Seigneur de la gloire a été attaché à la croix, & que conformément à la foi de l'Eglise, établie dans les livres saints, & reconnuë dans le Concile de Nicée, nous attribuons à la seule personne de Jesus-Christ, ce qui convient aux deux natures unies en lui, c'est-à-dire, les choses les plus sublimes & celles qui sont les plus humiliantes. Celles-là parce qu'il est Dieu ; celles-ci parce qu'il est homme. Il prouve que les Peres de ce Concile, après avoir reconnu dans leur symbole, que l'on doit croire au Fils unique du Pere, le même qui s'est fait homme, déclarent nettement leur foi sur son impassibilité en tant que Dieu, lorsqu'ils disent anathème avec la sainte, Catholique & Apostolique Eglise, à ceux qui enseignent que le Fils de Dieu est sujet au changement & à quelque alteration.

VII. Photius après avoir parlé de ces trois dialogues, ajoute que Theodoret fit un autre écrit intitulé : *Démonstration par syllogismes*, dans lesquels il prouvoit les trois mêmes vérités qu'il avoit établies dans ses trois dialogues ; sçavoir, que le Verbe est immuable, incapable de mélange, & impassible. Ces syllogismes sont en assez grand nombre, y en ayant plusieurs pour démontrer chacune de ces vérités ; mais ils ne sont pas tous proposés avec la même force & la même netteté. Il dit sur l'immutabilité du Verbe : On convient que la substance du Pere, du Fils & du S. Esprit est une & immuable ; d'où il suit que la substance du Fils, qui est une personne de la Trinité, est immuable ; s'il est immuable, il n'a donc pas été changé lors-

Démonstration par syllogismes, page 176. Photius, *cod.* 46, p. 33.

qu'il s'est fait chair, & on ne dit qu'il a été fait chair, que parce qu'il a pris une chair humaine. Si Dieu Verbe a été fait chair par un changement de la Divinité en la chair, il n'est point immuable, ni par conséquent consubstantiel à son Pere. Comment, en effet, se pourroit-il faire, que de deux personnes d'une substance très-sainte, l'une fût sujette au changement, & l'autre immuable? Cela ne se peut qu'en disant que le Fils est d'une autre substance que le Pere. Or, ce seroit tomber dans les blasphêmes d'Arius & d'Eunomius, qui vouloient que le Fils fût d'une substance differente de celle du Pere. Saint Jean l'Evangeliste appelle Tabernacle ou Temple, la chair que le Verbe a prise, & dit qu'il a habité en elle. Il n'a donc pas été changé en chair; autrement on ne pourroit dire qu'il a habité en elle, puisque celui qui demeure dans un Temple, est different du Temple même. Le même Evangeliste, après avoir parlé de l'incarnation du Fils, ajoute: *Nous avons vû sa gloire, comme du Fils unique du Pere*: d'où l'on doit inferer, que le Fils est demeuré après l'incarnation ce qu'il étoit auparavant: Or, cela ne se pourroit dire, s'il avoit été changé en chair par l'incarnation. Saint Paul appelle notre Seigneur Jesus-Christ fils d'Abraham. Si cela est, comme on n'en peut douter, le Verbe - Dieu n'a donc pas été changé en chair; mais il a voulu naître selon la chair, de la race d'Abraham. Voici d'autres raisonnemens pour montrer que la Divinité a été unie en Jesus-Christ avec la nature humaine, sans confusion de l'une dans l'autre. Confondre les deux natures, c'est les détruire, puisqu'en les supposant confonduës, on ne peut plus appeller la chair, chair; ni Dieu, Dieu: Or, la difference de ces deux natures s'est manifestée depuis leur union. Elles n'ont donc pas été confonduës par cette union. Nous lisons en effet, que le Sauveur a eu faim & soif, & nous croyons que c'est réellement qu'il a souffert ces besoins: Or, ils sont une suite de la nature du corps, & ne conviennent en aucune maniere à une nature incorporelle. Le Sauveur a donc eu un corps capable de semblables besoins. Theodoret prouve, par le livre des actes, que ce corps est resté même après la résurrection. La nature divine est, dit-il, invisible: Or, saint Etienne dit qu'il a vû le Seigneur debout à la droite de Dieu, ce qui ne peut s'entendre que du corps du Seigneur. Ce corps subsistoit donc dans sa propre nature, même après son ascension. A l'égard de l'impassibilité de la nature



divine en Jesus-Christ , il la démontre par l'autorité du symbole de Nicée en cette maniere : Les Peres de ce Concile nous apprennent d'après l'Ecriture sainte , que le Fils est consubstantiel à Dieu & à son Pere : Or , l'impassibilité est de la nature du Pere , & l'Ecriture nous enseigne qu'il est impassible ; le Fils l'est donc aussi , étant d'une même substance que le Pere : Ainsi , lorsque nous lisons que Jesus-Christ a souffert la mort , cela doit s'entendre de sa chair : car il a souffert de même qu'il est ressuscité ; il est ressuscité comme homme ; il est donc mort comme homme. Theodoret reproche aux ennemis de la foi , que connoissant en Jesus-Christ une nature capable de souffrir , ils s'opiniâtrent à enseigner qu'il a souffert dans sa Divinité. Pour nous , ajoute-t'il , lorsque nous disons que l'humanité a souffert , nous ne désunissons pas pour cela la nature divine de l'humaine ; mais nous disons que comme elle a été unie à la nature humaine lorsqu'elle avoit faim , soif & besoin de sommeil , sans qu'elle souffrît elle-même de ces sortes d'infirmités , de même cette nature divine a permis , sans se séparer de son humanité , qu'elle souffrît la mort , pour détruire la mort même.

## §. I X.

*De l'ouvrage sur les Hérésies.*

Cet ouvrage  
a été écrit en  
452.

I. **T**heodoret le composa à la priere du Comte Sporace , un des Commissaires du Concile de Calcedoine , le même qui fut Consul en 452. Ce Seigneur , au milieu des engagements qu'il avoit à la Cour , donnoit tout son loisir à la méditation de la Loi de Dieu , & à la connoissance de la vérité. Ce fut ce qui l'engagea à demander à Theodoret un abrégé des diverses hérésies qui s'étoient élevées jusqu'alors , non qu'il se fit un plaisir d'écouter des fables , ni de connoître toutes les folies inventées par ceux qui avoient quitté le chemin de la vérité ; mais parce qu'il désiroit d'apprendre aux autres quels étoient les égaremens dont ils devoient se garder , pour ne pas tomber dans le précipice où ils conduisent ; & quel est le chemin de la vérité , qui tracé sur les vestiges des Apôtres & des Prophetes , mene au Royaume des Cieux. Le désir de Sporace étoit digne de louanges ; mais Theodoret avoit quelque peine de le satisfaire , soit parce

que la plupart des hérésies anciennes n'avoient plus de cours ayant été éteintes par la grace de Dieu, soit parce qu'il craignoit de mettre de nouveau en lumiere ce qui étoit enseveli dans les ténèbres, soit enfin à cause des blasphêmes & des infamies horribles de la plupart de ces hérésies. Il trouvoit néanmoins qu'il pourroit être utile d'en donner une connoissance légère, mais suffisante pour que le Lecteur conçût de l'horreur, de l'égarément & de l'impiété de ceux qui avoient inventé ou suivi ces hérésies infâmes & extravagantes. Comme il parle dans cet ouvrage de l'hérésie d'Eutyche, de ses suites, & de la maniere dont elle avoit été détruite; on ne peut douter qu'il ne l'ait écrit après le Concile de Calcedoine en 451, où elle fut en effet condamnée.

II. Il eut recours pour le composer, aux anciens Ecrivains Ecclesiastiques, qui avoient traité la même matiere, ou combattu les hérésies, soit celles qui s'étoient élevées dans les premiers siècles, soit celles qu'ils avoient vû naître eux-mêmes. Il nomme entre ces Auteurs, saint Justin, saint Irénée, saint Clement d'Alexandrie, Origene, les deux Eusebes, celui de Palestine & celui de Phenicie, Adamantius, Rhodon, Tite, Diodore & George; mais il ne dit rien de saint Epiphane, ce dont on ne sçait point la raison. Il divisa son ouvrage en cinq livres, qu'il disposa non suivant l'ordre des tems; mais par ordre des matieres. Le premier comprend l'histoire des hérésies qui établissoient deux principes, & qui disoient que le Fils de Dieu ne s'étoit incarné qu'en apparence. Ce livre commence à l'hérésie de Simon le Magicien, & finit à celle de Manés ou Maniché. Il traite dans le second, de celles qui enseignoient l'unité d'un premier principe, mais qui soutenoient que Jesus-Christ n'étoit qu'un pur homme; & les conduit depuis Ebion jusqu'à Photin. Il est parlé dans le troisiéme livre, de diverses autres hérésies, qui n'avoient que peu ou point de rapport avec les précédentes; sçavoir, de celles des Nicolaïtes, des Montanistes, des Noétiens, des Quartodécimans, des Novariens & des Népotiens. Les erreurs de ces derniers, qui sont moins connus, regardoient les promesses de Dieu à son peuple, qu'ils s'imaginoient faussement devoir s'accomplir en Egypte, & se passer en bonne chere & en réjouissances, pendant l'espace de mille années. Nepos, inventeur de cette hérésie, fut refuté par saint Denis d'Alexandrie. Il le fut si efficacement, que lorsque Theodo-

Il est divisé en cinq livres. Ce que contiennent le 1, les 2 & 3, p. 190 & suiv.



ret écrivoit, à peine l'hérésie de Nepos avoit-elle quelques Sectateurs. Il en étoit de même de la plupart des autres anciennes hérésies; comme elles ne s'étoient répandues que dans quelques Provinces, on n'y voyoit presque plus personne qui en fit profession; au lieu que toute la terre, jusqu'à ses extrémités, étoit pleine de Chrétiens qui faisoient profession de la vraie foi, suivant la promesse que Dieu avoit faite à son Eglise par les Prophetes.

*Isai 49, &  
Psal. 71.*

*Livre quatrième,  
pag. 232.*

III. Le quatrième livre commence à l'hérésie d'Arius, & finit par celle de Nestorius & d'Eutyche; mais Theodoret n'y dit rien des Origenistes, ni des Pelagiens. Ce n'étoit pas que ces derniers, dont l'hérésie avoit pris naissance dans l'Occident, ne fussent connus aux Orientaux, puisqu'ils avoient reproché à saint Cyrille de les favoriser; mais Theodoret pouvoit bien n'être pas assez instruit de leur histoire ni de leurs sentimens, pour en faire un article séparé. La dureté avec laquelle il traite Nestorius, a rendu suspect le chapitre où il en parle, & quelques critiques se sont imaginé qu'il avoit été inferé mal-à-propos dans son quatrième livre des hérésies. Voici sur quoi ils fondent leurs conjectures. 1°. Theodoret dans la préface des cinq livres sur les hérésies, promet de réfuter dans le cinquième livre, toutes celles dont il aura parlé dans les précédens. Or, dans l'onzième chapitre, où il fait mention de ceux qui ont erré sur l'Incarnation, il ne dit pas un mot des Nestoriens. 2°. Il n'est pas croyable que Theodoret, qui dans ses autres écrits, traite ordinairement Nestorius de très-pieux, de très saint, de vénérable Evêque, & qu'il y représente comme ayant été injustement condamné à Ephese, l'ait appelé ensuite l'instrument du démon, le fleau d'Egypte, & un hypocrite, qui ne songeoit qu'à s'acquérir de la réputation par une piété feinte & apparente. C'est toutefois la maniere dont il est traité dans ce chapitre, où on lit encore qu'aussitôt qu'il fut placé sur le Trône de la Ville Impériale, il changea la puissance sacrée en domination tyrannique, & qu'abusant de son pouvoir, il prêcha hautement son impiété, en prononçant publiquement des blasphêmes contre le Fils de Dieu. 3°. L'Auteur du chapitre dit qu'il ne sçavoit point quelle avoit été l'éducation de Nestorius; mais seulement qu'il avoit changé de demeure avant de venir à Antioche, & que dès le commencement de son Episcopat, il avoit fait voir de quelle maniere il devoit se conduire un jour. Theodoret, au

*Garner. tom.  
5, op. Theod.  
differt. 2, f.  
251.*

contraire, sçavoit que Nestorius avoit été disciple de Theodore de Mopsueste, & élevé dans le Monastere de saint Euprepius, proche d'Antioche, & qu'il avoit été baptisé dans cette Ville. 4°. Le stile de ce chapitre est ampoullé, figuré & plein d'exagerations, ce qu'on ne peut dire de celui de Theodoret. 5°. Si ce chapitre est de Theodoret, pourquoi n'a-t'il point été allegué par ceux qui défendirent sa mémoire dans le cinquième Concile general? Pourquoi Facundus & Liberat n'en ont-ils pas fait mention? Et pourquoi le Pape saint Gregoire, dans la lettre qu'il écrivit pour le Pape Pelage II. aux Evêques d'Istrie, ne le cita-t'il point en preuves de la catholicité de Theodoret? Car son but étoit de prouver que cet Evêque avoit été dans des sentimens orthodoxes depuis le Concile de Calcedoine. Mais on peut répondre à la première objection, que si Theodoret n'a pas mis Nestorius entre les ennemis de l'Incarnation dans l'onzième chapitre de son cinquième livre, il n'y a pas mis non plus Eutyche; toutefois, personne ne révoque en doute qu'il ne soit Auteur de l'article qui contient l'histoire de l'hérésie d'Eutyche. On peut dire sur la seconde, que Theodoret après avoir anathématisé Nestorius dans le Concile de Calcedoine, ne pouvoit se dispenser dans un ouvrage fait depuis, de représenter cet hérésiarque tel qu'il étoit alors, & qu'il avoit été depuis le tems qu'il s'étoit livré à l'esprit d'erreur. Photius convient que Theodoret parloit dans ce chapitre avec beaucoup de force contre Nestorius; & toutefois, il ne doute pas que ce chapitre ne soit de lui. Il est aisé de répondre à la troisième objection, que lorsque l'Auteur du chapitre dit qu'il ne sçavoit pas quelle avoit été l'éducation de Nestorius, il entendoit parler, non de celle qu'il avoit reçüe de Theodore de Mopsueste, mais de ses parens. Il pouvoit aussi ignorer les voyages que Nestorius avoit faits avant de se retirer dans le Monastere de saint Euprepius, & beaucoup d'autres choses qui avoient précédé l'Épiscopat de Nestorius: car on ne voit pas que Theodoret l'ait connu avant le Concile d'Ephese. Comme ils étoient alors tous deux Evêques & engagés dans des disputes considérables, ils avoient autre chose à penser qu'à s'entretenir de ce qu'ils avoient fait l'un & l'autre dans leur jeunesse. Pour ce qui est du stile de ce chapitre, d'où l'on forme la quatrième objection, il n'est pas tel qu'on le suppose, & il a un rapport sensible avec le reste de cet ouvrage. On convient de ce qui est dit



dans le cinquième Concile général ; mais c'est à ceux qui font cette objection de montrer que les défenseurs de Theodoret ont cité tous les endroits qu'ils pouvoient alleguer pour sa justification , à montrer encore que nous avons tout ce qui a été allegué pour sa défense , & que saint Gregoire avoit une entiere connoissance de tous les ouvrages de ce Pere. En attendant , nous sommes bien autorisés à lui attribuer le chapitre contesté , puisqu'il est cité sous son nom , non-seulement par Photius (a) , mais encore par Leonce de Byzance (b) qui écrivoit vers l'an 600. Il dit , en faisant allusion à ce chapitre , que si l'on veut voir combien Theodoret haïssoit Nestorius , on peut lire son livre sur les hérésies ; elles y sont rapportées avec beaucoup de précision , de netteté & d'exactitude.

Cinquième  
livre , p. 249.  
Article 1.

IV. Theodoret joignit à l'histoire des hérésies , l'abregé de la doctrine de l'Eglise sur les principaux articles de la foi & de la morale , pour servir de réfutation aux erreurs qu'il avoit rapportées. C'est la matiere du cinquième livre qui est distribué en vingt-huit articles , dont voici le précis : Suivant les écritures de l'ancien & du nouveau Testament , il n'y a qu'un principe de toutes choses ; sçavoir , Dieu le Pere de notre Seigneur. Ce Dieu est sans commencement , immortel , éternel , infini , incorporel , invisible , simple , bon , juste & tout-puissant , son pouvoir n'ayant d'autres bornes que sa volonté ; avant lui il n'y avoit point d'autres Dieux , il n'y en aura point d'autres après ; il est le premier & le dernier. Comme nous croyons en un Dieu , nous avons appris aussi à croire en un seul Fils engendré avant tous les siècles. S'il étoit créé , ainsi que le disent certains Hérétiques , il ne seroit pas unique , il auroit la créature pour sœur : Mais dès-lors qu'il est unique , il n'a plus rien de commun avec les êtres créés. Ce ne sont pas seulement les Apôtres qui le nomment vrai Fils de Dieu ; le Pere même lui a rendu ce témoignage , en disant : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis ma complaisance*. Il est égal à son Pere , de sa même substance , & aussi puissant que lui ; il lui est co-éternel , & n'en peut non-plus être séparé que le rayon l'est

Art. 2.

(a) Lectus est liber Theodoretii contra hæreses . . . pèrgit porro usque ad Nestorium , ejusque hæresim , cujus mirram fundit reprehensionem. *Photius , cod. 56 , pag. 48.*

(b) Si cui verò cognoscere libet quam

gravi Nestorium Theodoretus odio profectus fuerit , is librum ipsius Theodoretii perspicuum de sectis legat. *Leo Byzant. act. 4 , de sectis , pag. 666 , tom. 9 Biblioth. 1 ar.*

du Soleil. Lorsque nous entendons dire qu'il est engendré, éloignons de notre esprit tout ce qui se passe dans les générations humaines. Celle du Fils de Dieu est exempte de toutes passions. Notre ame même engendre son Verbe, seule. Le Fils pouvoit-il mieux nous marquer sa parfaite & invariable ressemblance avec son Pere, qu'en disant à l'Apôtre saint Philippe: *Celui qui me voit, voit mon Pere*. Nous avons encore appris que le Saint-Esprit reçoit son existence de Dieu le Pere. Il n'est ni créé ni engendré; mais il est de Dieu, & de la même substance que le Pere & le Fils. S'il étoit créé, le Sauveur auroit-il ordonné que son nom fût prononcé avec celui du Pere dans la forme du baptême, & nous enseignerait-on de croire au Saint-Esprit comme au Pere & au Fils? Le Pere seul n'a pas formé le premier homme, il l'a formé avec le Fils & le Saint-Esprit, ainsi qu'il paroît par cet endroit de l'Écriture: *Faisons l'homme à notre image*. Il étoit donc juste que la régénération de l'homme se fit aussi par l'Incarnation des trois Personnes divines, qui ne font qu'un seul Dieu.

Art. 3.

V. La création de l'univers est leur ouvrage; elles ne l'ont point formé d'une matiere préexistante & co-éternelle à Dieu, mais de rien; étant au pouvoir de Dieu, *d'appeller ce qui n'est point, comme ce qui est*, ainsi que parle l'Apôtre. D'où vient que l'Écriture parlant de la création de l'univers s'exprime en ces termes: Dieu dit *que la lumiere soit faite*; & la lumiere fut faite. C'étoit une folie aux Valentiniens, & une grande impiété d'imaginer des Eons plus anciens que Dieu; il est avant tous les siècles, & nous n'en avons jamais connu d'autres, disoit le Prophete Isaïe. Les Poëtes & les Philosophes de la Grece, admettoient des Anges; mais ils en faisoient des Dieux. Nous disons qu'ils ont été créés, non par deux comme les hommes; mais par milliers. Theodoret refute l'opinion de ceux qui entendoient des Anges, ce qui est dit dans l'Écriture du mariage des enfans de Seth avec les filles de la race de Caïn. Il dit que la fonction de ces Esprits célestes est de chanter les louanges de Dieu, de servir dans la dispensation de ses Mysteres, qu'il y en a à qui le soin des Nations & des Royaumes est confié, & d'autres qui prennent soin de chaque homme en particulier, & qui les défendent contre la malice des démons. Le diable & les démons ne sont pas mauvais de leur nature. Créés bons dès le commencement, & doués du libre arbitre, il étoit en leur pouvoir de faire le bien & le mal; mais ayant péché,

Art. 4 &amp; 5.

Rom. 4. 17.

Art. 6.

Isaï. 64.

Art. 7.



ils sont déchûs de la beauté de leur nature , tandis que les autres Anges l'ont conservée par leur fidélité à Dieu. Theodoret dit qu'ils ont été créés incorporels les uns & les autres , & fait consister le péché des démons dans leur faste & leur orgueil. L'homme n'est pas l'ouvrage des Anges , comme l'ont avancé certains Héretiques ; il a été formé de la main de Dieu : terme dont l'Écriture se sert pour marquer dans Dieu la puissance de créer ; car Dieu n'est point une nature composée de divers membres. Outre le corps , l'homme a une ame , qui est simple de sa nature , raisonnable & immortelle ; mais créée en même-tems que le corps. Cette ame qui est marquée par l'esprit de vie que Dieu mit dans l'homme après l'avoir formé , n'est point une partie de la substance divine. Dieu après avoir formé l'homme & tout l'univers , les conserve & les gouverne. Il ne feroit pas raisonnable qu'après les avoir tirés du néant , il les abandonnât à eux-mêmes. Tout ce qui est dans le monde est bon de sa nature. Tout ce qui est vertu , comme la prudence , la temperance , la justice , la force , est bon ; mais l'imprudencce , l'intemperance , l'injustice & la timidité sont mauvaises. A l'égard des richesses , & de la pauvreté , du domaine & de la servitude , de la santé & de la maladie , de la prospérité & de l'adversité , elles tiennent comme un milieu , parce que ce sont comme des moyens proposés aux hommes pour acquérir la vertu. Ceux qui en usent bien sont dignes de louanges ; ceux qui en abusent sont dignes de supplices. Il dépend de Dieu de donner la fertilité à la terre , & de rendre la navigation heureuse ; s'il en dispose autrement , nous devons nous soumettre à ses ordres , sans rechercher avec trop de curiosité , la raison de sa conduite envers nous ; elle est incompréhensible. Le Verbe de Dieu son Fils unique s'est fait homme pour renouveler la nature humaine corrompue par le péché ; comme l'homme entier avoit péché , il a pris la nature entiere de l'homme ; c'est-à-dire , un corps & une ame , & non pas seulement un corps pour couvrir sa divinité , comme l'enseignoient follement Arius & Eunomius. S'il n'eût été question que de se montrer aux hommes , il auroit pû le faire en la maniere qu'il se fit voir autrefois à Abraham , à Jacob , & aux autres Patriarches ; mais voulant que la nature même qui avoit été vaincue par le démon , le vainquît à son tour , c'est pour cela qu'il a pris un corps & une ame semblables aux nôtres. Le péché d'un seul avoit causé la mort à

Art. 9.

Art. 10.

Art. 11.

tout le genre humain ; le salut lui a été accordé par la justice  
 d'un seul : car il est proposé à tous ceux qui veulent l'accepter  
 par la foi. Avant la venue de Jesus-Christ plusieurs, non-seule-  
 ment d'entre les Patriarches, les Prophetes & les Juifs, mais  
 aussi d'entre les Gentils, ont pratiqué la vertu. Depuis qu'il est  
 venu, tous n'acquierent pas le salut, mais ceux-là seulement  
 qui croient, & qui conforment leur vie à la loi divine. Que le  
 Verbe se soit fait chair, cela paroît par les langes dont le Sau-  
 veur fut enveloppé dans sa naissance, par la faim & la soif qu'il  
 souffrit dans un âge plus avancé, puisque ces choses ne peu-  
 vent se dire de la divinité. Il nous assure lui-même en divers en-  
 droits de son Evangile, qu'il avoit aussi pris une ame humaine ;  
 disant, *je quitte mon ame pour la reprendre* : C'est de moi-même  
 que je la quitte, & j'ai le pouvoir de la reprendre. Il est dit  
 dans le même livre des Evangiles que Jesus croissoit en âge, &  
 que la grace de Dieu étoit en lui : paroles qui prouvent en  
 même-tems qu'il avoit un corps & une ame, la sagesse apparte-  
 nant à l'ame, & l'accroissement au corps. Saint Paul parle de  
 ces deux natures dans le commencement de son Epître aux  
 Romains, où il reconnoît en même-tems que Jesus-Christ est  
 Fils de Dieu, & fils de David, ce qui ne seroit pas vrai si le  
 Verbe n'avoit pris que la chair. Il étoit donc homme parfait  
 comme Dieu parfait, afin de procurer aux hommes un parfait  
 salut. Il n'a point quitté à sa résurrection la nature qu'il avoit  
 prise, étant ressuscité avec la même nature à laquelle il s'étoit  
 uni. C'est lui-même qui en convainquit ses Apôtres, en leur  
 montrant ses mains & ses pieds, & en disant à saint Thomas  
 d'enfoncer ses doigts dans la playe de son côté. La doctrine  
 qu'il est venu nous enseigner est plus parfaite que celle de la  
 loi, & plus remplie d'humanité & de douceur ; mais elle ne lui  
 est pas contraire. Comment le seroit-elle, puisqu'il est l'auteur  
 de l'un & l'autre Testament ?

Art. 12.

Art. 13.

Joan. 10, 17.

Art. 14.

Art. 15.

Art. 16.

Art. 17.

Art. 18.

VI. Le baptême tient lieu des aspersions de la loi, à ceux qui  
 le reçoivent. Non-seulement il leur accorde la rémission de leurs  
 anciens pechés ; il leur donne encore l'esperance de jouir des  
 biens promis, les rend enfans de Dieu & co-heritiers de Jesus-  
 Christ, & les fait participans de sa mort, de sa résurrection, &  
 des dons du S. Esprit. Si le baptême (a) n'effaçoit que les pechés

(a) Si enim hoc solum opus erat bap- | qui peccatum nondum gustarunt ? Theo-  
 tismatis, quorsum infantes baptisamus, | doret. lib. 5. Hæret. Fab. pag. 292.



passés, comme le disoient les Messaliens, de quelle utilité seroit-il aux enfans qui n'ont pas encore goûté le péché? Cette proposition qui paroît d'abord Pélagienne, ne l'est point en effet, si l'on en pese bien les termes, & si l'on fait attention aux circonstances dans lesquelles Theodoret s'est exprimé de la sorte. Le terme de *goûter* le péché marque bien qu'il vouloit parler du péché actuel qui se commet par un acte de la volonté, dont les enfans ne sont pas capables. Et ce qui prouve que c'étoit des péchés actuels qu'il parloit en cet endroit, c'est qu'il y réfute les Messaliens qui enseignoient que le baptême coupoit bien comme un rasoir les branches extérieures des péchés; mais qu'il ne pouvoit ôter de l'ame le démon qui en étoit la racine; qu'ainsi il étoit inutile de le recevoir dans un âge où les branches n'avoient pas encore poussé. Ils ajoutoient que l'assiduité à la priere pouvoit seule chasser ce démon qui habite dans chaque homme depuis sa naissance, & qui l'excite à de mauvaises actions. C'est pourquoi ils ne conféroient le baptême qu'aux Adultes, pour effacer en eux les péchés qu'ils avoient commis auparavant. Sur ce pied-là Theodoret raisonneoit juste, en disant que si le baptême n'étoit que comme un rasoir qui retranchoit les branches extérieures des péchés, c'est-à-dire les péchés actuels, il étoit inutile de baptiser les enfans, puisqu'ils n'ont pas commis de ces sortes de péchés. Au reste Theodoret ne peut être soupçonné d'avoir été dans des sentimens Pélagiens au sujet du péché originel; puisqu'il reconnoît dans le même livre que le péché d'Adam a corrompu (a) toute la nature humaine, & que pour la guerir toute entiere, il a fallu que le Fils de Dieu se fit homme.

Art. 19.

VII. Dans le baptême nous recevons un gage de la résurrection des corps & non pas de l'ame, puisqu'étant immortelle elle ne doit point ressusciter, mais se réunir à son corps. Theodoret rapporte sur ce sujet ce que les Prophetes & les Apôtres ont dit de la résurrection future. Il en donne encore une raison, qui est que l'ame ayant péché par les organes & les sens du corps, il est juste que dans le Jugement dernier elle ne soit ni condamnée seule pour ses péchés, ni récompensée seule si elle s'est servi de son corps pour des actes de vertus. La résurrection sera commune aux infideles & aux fideles, aux impies & aux

Art. 20.

(a) Homo autem factus est, Deus Verbum, ut corruptam à peccato naturam renovaret. Propterea totam quæ peccarat assumpsit ut toti mediretur. *Ibid.* pag. 279. Cum unus peccasset, universum genus morti tradidit.

justes. Tous rendront compte de leurs actions, les uns pour en recevoir des récompenses, les autres pour en être punis. La récompense des Saints consistera dans la jouissance des biens éternels, & non pas dans un regne de mille ans accompagné de délices temporels & de voluptés, comme Cerinthe & quelques autres anciens Héretiques l'ont imaginé. Le bonheur des Saints fera de ce que leur vie sera exempte de péché, & remplie d'une joye qui ne sera jamais troublée par la tristesse. Toutes ces choses n'arriveront qu'après le second avènement de Jesus-Christ, qui n'est déjà venu que pour nous délivrer de nos iniquités, nous enseigner la pratique de la vertu, & nous préparer à son second avènement. Il sera précédé de la venue de l'Ante-Christ, ce pere d'iniquité, & le maître de ceux qui n'ont point cru à la parole de verité. Si Dieu le vouloit, l'Ante-Christ ne viendrait pas; mais Dieu permettra sa venue, soit pour faire connoître sa malice, soit celle des Juifs. Il se servira à cet effet du ministère d'Elie, qui annoncera aussi le prochain avènement du Sauveur. L'Ante-Christ se vantera non-seulement d'être supérieur à toutes les fausses divinités, il s'assèyera encore dans le Temple de Dieu, comme s'il étoit Dieu lui-même. Par ce Temple, Theodoret entend les Eglises, & renvoye pour un plus grand détail de ce qui regarde l'Ante-Christ, à ses commentaires sur Daniel & sur saint Paul.

Art. 21.

Art. 22.

Art. 23.

VIII. Il avoit montré dans les livres précédens que les Héretiques ont corrompu la morale de l'Evangile. Il crut donc qu'il étoit nécessaire d'établir contre eux par l'autorité de l'Ecriture certaines maximes qui regardent les mœurs. La première est de la Virginité. Dieu ne l'a point commandée, mais il lui a donné les louanges qu'elle mérite afin d'engager les hommes à l'embrasser. Theodoret fait voir les avantages de cet état, en ce qu'il dégage l'homme du soin des choses temporelles pour ne s'appliquer qu'à celles qui regardent le culte de Dieu. Il parle ensuite du mariage dont il dit que la fin doit être d'avoir des enfans. Il montre que c'étoit le seul but des Patriarches dans leur polygamie, & il en prend sujet de les justifier sur ce point, disant que ce n'étoit point dans la vûe de satisfaire une passion déreglée qu'ils épousoient plusieurs femmes; mais uniquement pour avoir des enfans. Le mariage est bon en lui-même, & n'est défendu par aucune loi. S'il étoit un mal, Dieu ne l'auroit point établi dès le commencement du monde, il n'auroit point appelé bénédiction la génération des enfans.

Art. 24.

Art. 25.



Jesus-Christ non - seulement ne l'a point défendu, mais il l'a encore honoré de sa présence, & donné aux nouveaux mariés un vin miraculeux. Nous voyons aussi que le premier des Apôtres avoit été marié, & que saint Paul écrivit à Philemon & à Appia engagés l'un & l'autre dans le mariage. Dieu demande de cet état, qu'on ne le fasse point servir à l'impudicité. Car saint Paul ne l'appelle un don de Dieu, que lorsqu'il est accompagné de tempérance. Il a aussi donné des loix qui en établissent l'indissolubilité. Les secondes noces ne sont pas même défendues; Theodoret le prouve par divers passages de saint Paul qu'il oppose à l'erreur de Novat, que cet Auteur appelle toujours Navat. Pour ce qui est de la fornication & des autres conjonctions illégitimes, elles sont condamnées par la loi de Dieu.

Art. 26.

Art. 27.

Art. 28.

IX. Elle condamne encore toute sorte d'iniquités, mais en même tems elle prescrit le remede à ceux qui se sont blessés par le peché, en les exhortant à la pénitence. Theodoret montre encore contre Novat que ce remede peut s'appliquer aux pechés commis depuis le baptême. Sur quoi il rapporte l'exemple de l'incestueux de Corinthe, qui, après avoir fait pénitence de son crime, fut rétabli dans la participation des divins Sacrements, & reçut la grace d'enseigner les autres. Il rapporte aussi l'exemple de saint Pierre, ne doutant pas qu'il n'eût déjà reçu le baptême, lorsqu'il renia par trois fois Jesus-Christ. Mais Theodoret dit que les pechés commis depuis le baptême ne s'effacent point de la même maniere que ceux que l'on a commis auparavant; qu'on obtient la rémission de ceux-ci par la foi seule, au lieu que ceux-là ne se remettent que par beaucoup de larmes, de pleurs, de gémissemens, de jeûnes, de prieres & par des travaux proportionnés à la grandeur du peché que l'on a commis. Pour ce qui est de ceux qui ne sont pas dans une semblable disposition, comme l'on ne doit pas désespérer de leur salut, aussi ne doit-on pas leur accorder facilement les saints Mysteres, pour ne point donner les choses saintes aux chiens, & ne pas jeter les perles devant les porceux. Telles sont les loix de l'Eglise touchant la pénitence. A l'égard de l'abstinence du vin & de la viande, elle ne la prescrit pas dans le même sens que les Héretiques, qui ne défendent l'usage de ces alimens, que parce qu'ils les ont en abomination. Elle n'en interdit aucun, laissant la liberté à un chacun d'en user ou de s'en abstenir. C'est même le fait d'un homme sage de ne condamner

personne sur ce sujet. Il en est de même de la vie monastique, qu'il est libre d'embrasser ou de ne pas embrasser.

## §. X.

*Des Sermons de Theodoret.*

I. **N**ous en avons dix sur la Providence, que l'on peut regarder comme ce qu'il y a de mieux sur cette matiere dans l'antiquité. On y voit toute la beauté du génie de Theodoret; du choix dans les pensées; de la noblesse dans les expressions; de l'élégance & de la netteté dans le stile; de la suite & de la force dans les raisonnemens. On y voit aussi d'une maniere sensible combien il aimoit la vérité. Il dit lui-même, qu'il ne compose ces discours que dans le dessein de témoigner à Dieu son amour; en employant pour lui les talens qu'il avoit reçus de lui, & en défendant ses vérités contre ceux qui les attaquoient: Se comparant à un fils qui doit prendre en toutes rencontres les interêts de son pere, & à un soldat qui doit exposer sa vie pour son Prince. Il les finit tous par la glorification ordinaire; d'où l'on peut inferer qu'il les prononça en public. On ne sçait ni en quel tems ni en quel endroit. Quelques-uns pensent que ce fut à Antioche. Ce qu'on en peut dire, c'est qu'ils ont été composés avec beaucoup d'art; ce qui demande du loisir & de la réflexion. Theodoret les cite dans son Commentaire sur les Pseaumes.

Sermons sur  
la Providence  
pag. 319.

Pag. 320.  
311.

Theodoret. in  
Psal. 67, pag.  
447, 457,  
458.

II. Dans le premier discours, il demande à ceux qui nioient la Providence, s'il y avoit quelque chose dans l'univers qui fût défectueux, soit par rapport à la forme, soit par rapport à la matiere, soit par rapport aux proportions. Comme ils ne pouvoient rien objecter, il leur fit appercevoir des marques sensibles de cette Providence dans toutes les parties du monde; & commençant par le Ciel, il montre qu'enveloppé de tant de corps de feu, comme sont le Soleil, la Lune & les Étoiles, il ne pourroit s'être conservé en entier pendant tant de siècles, si celui qui l'a créé ne le conservoit lui-même, en suspendant la force qui est naturelle au feu, & qui est telle qu'il dissout l'or, l'argent, le fer & beaucoup d'autres matieres plus dures que celles dont le Ciel est composé. Il ne dissout pas même cette partie qui nous paroît de glace; & quelque soit sa force, il ne

Ce que contiennent ces Sermons,

Premier Discours, p. 319,



cause aucune inégalité dans sa surface, ni dans la rondeur de sa figure. Theodoret fait un semblable raisonnement sur la nature du Soleil & des Etoiles, qui au lieu de pousser leurs rayons vers le Ciel, les étendent sur la terre, pour obéir à leur Créateur qui ne les a formés que pour l'utilité de l'homme. Le cours réglé du Soleil & de la Lune pour marquer les tems & les saisons, partager les jours & les nuits, ne peut être aussi qu'un effet de la Providence. On doit raisonner de même à l'égard de l'air, de la terre, de la mer, des fleuves & des fontaines; dont les productions ne peuvent être l'effet du hazard; mais d'une Providence bien marquée. Comment en effet des choses aussi différentes entr'elles que l'eau & le feu pourroient-elles s'accorder? Comment la terre après tant d'évolutions d'années produiroit-elle toujours de nouveaux trésors? Comment les flots de la mer continueroient-ils à se briser sur le rivage? Comment les fontaines se formeroient-elles sur le haut des montagnes, l'eau y remontant contre sa nature, si ce n'étoit en vertu des loix que Dieu leur a imposées? La construction admirable du corps humain, l'arrangement de toutes les parties dont il est composé, fournissent une autre preuve qu'il est l'ouvrage de Dieu, & que c'est lui qui le conserve. Peut-on ne pas reconnoître son pouvoir dans la facilité qu'il a accordée à l'homme pour l'invention des arts nécessaires ou utiles à la conservation du genre humain? Il ne paroît pas moins dans le domaine qu'il a accordé aux hommes sur tous les animaux, dont il n'y en a point qui ne lui obéissent ou qu'il ne puisse faire servir à ses usages. Il est vrai, que parmi les animaux, il y en a qui font des ouvrages que l'homme ne pourroit imiter, particulièrement ce que font les Abeilles; mais il faut remarquer que leur travail tourne même à l'utilité de l'homme. Son domaine sur les animaux qui sont d'une force beaucoup supérieure, comme sont toutes les bêtes de charge, paroît en ce qu'elles lui obéissent en tout, lors même qu'elles en sont maltraitées. C'est de l'homme qu'elles reçoivent leur nourriture, & elles ne savent pas se venger contre leur maître, lorsqu'il leur en refuse, la nature même leur apprenant quelles sont les bornes de leur servitude. N'y en a-t-il pas une infinité d'autres que le Créateur a données aux hommes pour leur servir de nourriture? S'il y en a qui refusent de se soumettre à leur empire, comme sont les bêtes féroces, elles servent même de preuve, que c'est le Créateur qui leur a soumis les autres. Mais, disent les impies, pourquoi les bons

font-ils

Second Discours, p. 332.

Troisième Discours, p. 340.

Quatrième Discours, p. 353.

Cinquième Discours, p. 364.

font-ils souvent réduits à la pauvreté , tandis que les méchans possèdent de grandes richesses , & que tout leur prospere ? Theodoret répond que l'abondance ne faisant qu'enflammer de plus en plus l'avarice , on ne peut la regarder comme un bonheur ; puisqu'il ne peut y en avoir dans ce qui nous aide à devenir mauvais. Ceux au contraire qui vivent dans la pauvreté , cultivent la vertu qui est le plus beau & le plus grand de tous les biens. Ce n'est pas que les richesses soient mauvaises par elles-mêmes , autrement on ne pourroit dire qu'elles ayent été créées de Dieu ; on ne doit blâmer que l'abus que l'on en fait. Dieu les a données à l'homme comme des instrumens avec lesquels il pût travailler à son salut ; il en est de même de la pauvreté. Dieu a donné de même à l'homme le fer pour l'usage de l'agriculture , & les autres besoins de la vie. Doit-on blâmer ce métal , parce que quelques-uns s'en servent pour commettre des homicides ? Le pauvre qui paroît aux impies une preuve que la Providence n'a aucune part aux choses humaines , produit une preuve toute contraire ; puisque le pauvre est employé à fouir & creuser la terre pour y chercher des richesses ; & que si le pauvre reçoit de l'argent des riches , il fournit à leurs besoins , par les divers arts mécaniques auxquels sa condition l'oblige de s'occuper pour avoir de quoi subsister. Theodoret fait voir que la dépendance mutuelle qu'il y a pour les besoins de la vie entre le maître & le serviteur , est encore une preuve de la Providence ; qu'au surplus les travaux qui nous rendent la servitude méprisable , ne sont pas à mépriser en eux-mêmes , des hommes très-riches & très-sages s'en étant occupés autrefois. Il en donne pour exemple Noë , qui travailla de ses propres mains à la construction de l'Arche ; Abraham qui avec Sara préparoit à manger aux étrangers ; Rebecca qui alloit elle-même tirer de l'eau pour abreuver les troupeaux de son pere ; Jacob qui fit le métier de Berger pendant vingt ans , & qui se battit quelquefois avec les bêtes sauvages pour les empêcher de dévorer ses brebis ; & Moïse qui exerça la même profession pendant quarante ans.

III. L'exemple d'Eliezer serviteur d'Abraham , dont la conduite par rapport au mariage d'Isaac avec Rebecca est si digne d'éloges , fait voir par les graces dont Dieu le favorisa , que la servitude ne porte d'elle-même aucun préjudice à la vertu. On voit encore par celui de Joseph qui refusa de consentir aux empressements criminels de sa maîtresse , qu'un serviteur peut

Sixième Discours , p. 377.

Septième Discours , p. 392.

Huitième Discours , p. 405.



vivre dans la piété sous un mauvais maître. Il trouva même tant de consolation dans la disgrâce que sa chasteté lui occasionna, qu'il étoit le consolateur de ceux qui se trouverent avec lui dans les prisons par ordre du Roi. Theodoret rapporte quelques autres exemples de cette nature pour montrer que les malheurs auxquels les hommes & même les justes peuvent être sujets, ont leur utilité & leur avantage; & que ceux qui prennent occasion de ces malheurs de nier la Providence, ne connoissent point les secrets de sa conduite. Il est vrai que tous ceux qui dans cet état pratiquent la vertu, n'en reçoivent pas toujours la récompense en ce monde; mais Dieu la leur rendra en l'autre. Ce qui le prouve, c'est que Dieu récompensant quelquefois les gens de bien dès cette vie, on ne peut douter qu'il ne récompense en l'autre ceux qui ne l'ont point été en celle-ci; de même que les supplices qu'il fait subir à quelques méchans dans ce monde sont une preuve qu'il punira en l'autre ceux qui sont sortis de celui-ci sans y avoir expié leurs crimes. Penser autrement de Dieu, c'est l'accuser d'injustice, & de partialité dans ses jugemens. Theodoret prend de-là sujet de traiter de la résurrection, qu'il rend probable par divers exemples tirés des causes naturelles, comme de celles des plantes & des semences, qui, après avoir été ensevelies dans la terre, se reproduisent quelque tems après. Il l'établit par des passages des deux Epîtres de saint Paul aux Corinthiens. Theodoret dans son dernier discours sur la Providence s'applique à montrer qu'elle étend ses soins, non-seulement sur les Juifs, mais sur tous les hommes en général. Il montre que cette attention de la part de Dieu sur les hommes, est une suite de son amour pour eux, qui paroît surtout en ce qu'il leur a donné son Fils unique pour les racheter, n'en ayant pas voulu confier la charge aux Anges. Il entre à ce sujet dans le détail de ce que Jesus-Christ a fait pour notre salut depuis sa naissance jusqu'à sa mort, en faisant voir que tout ce que le Sauveur a souffert pour nous, avoit été prédit par les Prophetes.

IV. Les douze discours contre les Payens ne cèdent en rien aux précédens pour l'éloquence, mais le stile en est plus étendu, Theodoret ayant cru devoir se conformer à celui de Platon & des autres Philosophes, dont il étoit obligé de rapporter de tems en tems les propres paroles. Ces discours furent la suite de quelques entretiens qu'il avoit eus avec plusieurs Payens où ils avoient fait en sa présence diverses railleries de la Religion.

Neuvième  
Discours, p.  
424.

Dixième Dis-  
cours, p. 438.

Discours de  
la guérison  
des erreurs  
des Payens,  
p. 461.

Chrétienne, tantôt en accusant les Apôtres d'ignorance, & de n'avoir pas même sçu parler avec politesse, tantôt en reprochant à ceux qui étoient préposés pour enseigner les autres, d'exiger de leurs disciples une foi sans preuve. Theodoret non content d'avoir réfuté de vive voix ces vaines objections, crut devoir les réfuter aussi par écrit en faveur des simples, afin de pouvoir guerir les playes de ceux que les langues empoisonnées des Payens avoient déjà blessés, & de garantir les autres des mêmes blessures. C'est pourquoi il intitula cet ouvrage *la guerison des maladies des Payens*, ou la connoissance de la vérité de l'Evangile par la Philosophie des Grecs. Il le divisa en douze discours, précédés d'un prologue, où il en donne le précis. Il ne les termine point comme ceux qu'il a faits sur la Providence par la glorification ordinaire: ce qui fait voir qu'il ne les prononça pas en public. Ils ne sont pas d'ailleurs composés d'une manière à être récités de mémoire, soit à cause de leur longueur, soit à cause du grand nombre de passages tirés des Poëtes & des Philosophes, dont Theodoret fait usage dans tous ces discours. Il les fit au plûtard en 437; puisqu'il en parle dans sa lettre à saint Léon, & dans celle qu'il écrivit à René, Prêtre de l'Eglise Romaine, comme d'un ouvrage qu'il avoit composé avant l'an 438. Il y en a même qui le mettent en 427; parce que dans le septième discours où il traite des sacrifices, il parle des loix rigoureuses des Empereurs contre les Payens, ce qui semble marquer celle qui est dattée de 426 & adressée à Isidore. Mais outre que cette loi pourroit bien n'être que de 435, il n'y a aucune preuve que Theodoret ait composé ce discours aussi-tôt après la publication de cette loi. Photius ne dit rien de cet ouvrage, non plus que Nicephore, peut-être parce que les exemplaires n'en étoient pas communs de leur tems. Il suffit que Theodoret le cite (a) lui-même, pour ne laisser aucun lieu de douter qu'il n'en soit Auteur.

V. Le premier discours est intitulé *de la foi*, c'est-à-dire, de la crédulité des Chrétiens, & du peu de science des Apôtres. Theodoret y fait voir que quand ces reproches auroient été fondés, on ne pouvoit en tirer une preuve pour la fausseté de la Religion Chrétienne. Il en donne pour raison que les

Prolog. ad  
Græcos, pag.  
461.

Pag. 590.

Premier Dis  
cours, p. 464.

(a) De his diximus multis in locis, & in iis quæ adversus hæreses. Theodoretus  
tum in his quæ contra Græcos scripsimus | quæst. 1, in Levit. & Epist. 113 & 116.



plus sages & les plus illustres d'entre les Philosophes Payens n'ont pas fait difficulté de voyager parmi les Nations qu'ils regardoient comme barbares, pour y apprendre des choses dont ils croyoient qu'elles avoient une connoissance plus parfaite qu'eux-mêmes ; qu'ils allerent en Egypte où ils apprirent des Hébreux la doctrine du vrai Dieu ; qu'ils parcoururent un grand nombre de Provinces, sans se laisser effrayer par les dangers des guerres & de la navigation, pour y apprendre ce que ces Peuples avoient de mieux ; que Socrate le plus excellent des Philosophes ne rougit point de se mettre pendant quelque tems sous la discipline de deux femmes, Diotime & Aspasia ; & que Pythagore reçut la circoncision en Egypte, que les Egyptiens avoient eux-mêmes reçue des Hébreux. Ce fut encore des Egyptiens, des Caldéens & des Arabes que les Grecs apprirent les regles de la Géometrie, de l'Astronomie & de l'Astrologie, comme ils apprirent des Phrygiens les cérémonies qui regardoient le culte des démons. Tous ces Peuples néanmoins étoient regardés comme barbares par les Grecs. Ceux-mêmes qui parmi eux ont eu le plus de réputation, comme Thalés, Pythagore, Pherecyde, Aristote, n'étoient point nés dans la Grece ; & les Brachmanes que les Grecs avoient en vénération, étoient Indiens de naissance. Theodoret prouve ensuite que c'étoit une erreur de préférer l'ornement du discours à la connoissance de la vérité. Socrate qui étoit tailleur de pierres de profession, & qui au jugement de Porphyre, n'avoit ni esprit, ni sçavoir, ni facilité de parler, n'a-t-il pas été regardé par les Grecs, comme le premier de leurs Philosophes ? Ne l'ont-ils pas mis au-dessus de Platon, celui d'entr'eux qui a écrit avec le plus de politesse ? Ils ont donc été persuadés que la vraie sagesse ne consiste pas dans l'éloquence, mais dans la connoissance de la vérité. Porphyre convient qu'il n'est point aisé de la trouver ; mais il convient aussi, quoiqu'ennemi irréconciliable des Chrétiens, que les Hébreux l'ont connue, & par eux les Egyptiens. D'où il est naturel de conclure que l'on doit préférer le sentiment des Hébreux à celui des Grecs, qui de l'aveu du même Philosophe se sont beaucoup éloignés du vrai. Au reste c'est calomnier les Chrétiens, de dire qu'ils croient légèrement & sans preuves. Leur foi est telle qu'ils peuvent en rendre compte, & l'établir par des témoignages non suspects. Car quoique la foi précède la connoissance, elle n'en peut être séparée. Dans l'usage même des choses humaines, il faut avoir confiance

dans l'habileté d'un maître pour se mettre sous sa discipline. La foi dans ces occasions est comme la base de la science, & un préalable nécessaire pour l'acquiescer. Or si cette foi est nécessaire à ceux qui désirent d'apprendre les sciences humaines, il y auroit de la folie à dire qu'elle ne l'est pas dans l'intelligence des choses divines, puisque les yeux de la foi sont surtout nécessaires dans les choses qui ne se peuvent voir des yeux du corps. C'est pour cela que lorsque nous nous présentons pour être admis à les connoître, on exige d'abord de nous la foi, & que l'on ne nous découvre les mystères, qu'après que nous y avons été initiés. Les Payens en usent de même. Il n'y a parmi eux que leurs Prêtres qui soient instruits du secret des mystères de Venus & de Bacchus. Le Peuple n'en voit que les dehors. Il est obligé de croire sans connoître; parce que regardé comme profane, on ne doit lui rien découvrir de ce qui en est. C'est la doctrine de Pindare, de Platon & d'Orphée, qui conséquemment ont reconnu la nécessité de la foi dans les choses qui passent les lumières ordinaires de la raison.

VI. Dans le second discours qui a pour titre *du principe de l'univers*, Theodoret rapporte ce qu'en ont pensé les Philosophes Payens. Thalés l'un des sept Sages disoit que c'étoit l'eau. Anaximander le mettoit dans l'infini. Anaximenes & Diogene n'en reconnoissoient point d'autre que l'air. Heraclide soutenoit que c'étoit le feu; mais Empedocles vouloit que l'univers eût eu pour principe les quatre élémens. Cette variété de sentimens ne plaisoit pas même aux Payens. Platon & beaucoup d'autres l'ont condamnée. Theodoret après avoir rapporté ce que ce Philosophe en a dit, montre que ce que nous lisons de la création du monde dans les livres de Moïse, est beaucoup plus raisonnable, & que c'est de-là qu'Anaxagore, Pythagore & Platon ont tiré ce qu'ils ont dit de mieux sur ce sujet. Mais il remarque que leur Théologie est mêlée de plusieurs erreurs, & qu'après avoir dit des choses admirables sur l'unité & l'éternité de Dieu, ils ont dit aussi quantité de choses qui n'avoient de fondement que dans l'imagination des Poètes ou dans une tradition fabuleuse. Il ajoute que la crainte du peuple les a engagés à admettre du moins au-dehors une multitude de fausses divinités, qu'ils ne croyoient pas en effet. Il prouve par le témoignage de Porphyre, qui ne pouvoit être suspect aux Payens, que Moïse le Législateur des Juifs est plus ancien que tous les Historiens, les Poètes & les Philosophes du paganisme; qu'il a

Second Discours, p. 485.



vêcu long-tems avant la guerre de Troye , avant Semiramis & avant Sanchoniathon, plus anciens l'un & l'autre de mille ans que cette guerre , au lieu qu'Orphée le premier des Poètes ne l'a précédé que d'une seule génération. Theodoret entre ensuite dans le détail de la Théologie que Moyse nous a laissée par écrit, où l'on voit qu'il n'y a qu'un Dieu, & que l'on ne doit point en adorer d'autres; que ce Dieu est un en trois Personnes, qui sont de la même substance, qui ont un même pouvoir & une même volonté. Les Prophetes Isaïe, Jérémie, Ezéchiel & les autres, qui sont venus depuis ont enseigné une semblable doctrine. C'est dans leurs écrits que Platon & ceux qui l'ont suivi, ont puisé ce qu'ils ont dit de vrai sur la divinité & la trinité des personnes qu'ils ont exprimé en des termes différens des nôtres. Plotin & Numenius en expliquant ce que Platon en a mis dans ses écrits, disent qu'il a reconnu trois choses qui sont éternelles; sçavoir, le bien, l'intelligence & l'ame de l'univers. Ce qu'il appelloit bien, nous le nommons Pere; ce qu'il nommoit intelligence, nous l'appellons Fils & Verbe; & par l'ame de l'univers nous entendons l'Esprit Saint, cette puissance qui anime & donne la vie à tout. On voit par un endroit des écrits d'Amelius le maître d'école de Porphyre, qu'il avoit pris dans l'Evangile selon saint Jean ce qu'il dit du Verbe, qu'il avouë avoir été dès le commencement dans Dieu, & qu'il reconnoît pour Dieu. Plutarque & Plotin avoient aussi eu connoissance des saints Evangiles, selon que le remarque Theodoret. Il dit que ce sont les Egyptiens, les Phéniciens, les Poètes & les Philosophes des Grecs qui ont donné le commencement aux fausses divinités, en décernant les honneurs divins aux élémens, ou à certains hommes de qui ils avoient reçu des bienfaits, ou qui s'étoient rendus recommandables par quelques actions de vertu. Pour nous, ajoute-t-il, nous ne faisons Dieu aucune des choses que nous voyons de nos yeux; mais nous honorons les hommes qui ont mérité d'être honorés par l'éclat de leurs belles actions, & nous n'adorons que le Dieu de l'univers, le Pere, son Verbe & le saint Esprit, tous trois d'une même nature & d'une même substance.

VII. Le troisième discours renferme un parallèle entre le culte que les Payens rendoient aux démons, & celui que les Chrétiens rendent aux Anges, & la doctrine des uns & des autres sur ces créatures spirituelles. Le Soleil, la Lune, la Terre, le Ciel, les Elemens, sont les premiers que les Egyptiens, les

Phéniciens & les Grecs ont regardés comme leurs dieux; dans la fuite des tems, ils ont honoré de la même qualité certains hommes de réputation, soit dans la guerre, soit d'une autre maniere; sçavoir, Saturne, Jupiter, Hercule, Esculape, ce dernier parce qu'il passoit pour avoir inventé la Médecine. Ils portèrent leur extravagance jusqu'à accorder les honneurs de la divinité à des reptiles & à des animaux venimeux. Après quoi ils ne craignirent pas d'en accorder à Venus, femme qui faisoit métier de se prostituer, ni de mettre au rang des dieux les Empereurs les plus débauchés & les plus cruels, Neron, Domitien & Commode. C'étoit donner lieu à toutes sortes de crimes. Les peuples adoroient des dieux qu'ils sçavoient avoir été sujets à l'impureté, au vin, à la colere, au parjure; n'étoit-ce pas pour eux un motif de s'y livrer eux-mêmes? Ils allerent encore plus loin, en mettant les mauvais Anges au nombre de leurs dieux; ce fut d'eux qu'ils apprirent l'art magique. Ils leur offroient des libations & des victimes, persuadés qu'ils s'en repaïssoient. Porphyre leur donne pour Princes Pluton & Hecates. Les plus sages d'entre les Payens rougissoient de tant de fausses divinités, accusant de mensonge ce que les Poètes en avoient dit; mais ils adoroient comme les autres les Idoles de Venus & de Bacchus, toutes infâmes qu'elles étoient. Théodoret explique ces choses fort au long, puis il s'objecte que les Chrétiens outre le Dieu du Ciel & de la Terre reconnoissent encore certaines puissances invisibles, à qui ils donnent le nom d'Anges, d'Archanges, de Principautés, de Puissances, de Dominations, de Chérubins & de Séraphins. Il répond qu'ils ne les reconnoissent que parce que l'Ecriture divine leur enseigne qu'il y a en effet certaines puissances invisibles occupées à louer leur Créateur & toujours prêtes à obéir à ses volontés, mais qu'ils ne les appellent pas dieux, & ne leur rendent point un culte divin, ni l'adoration qui n'est dûe qu'à Dieu seul; qu'ils les regardent comme au-dessus des hommes, mais néanmoins comme leurs conservateurs. Il ajoute que ces puissances étant d'une nature qui ne tient rien de la matiere ni de nos infirmités, & dont les fonctions sont de chanter dans le Ciel les louanges de celui qui les a créés, nous les appellons Saints; qu'il se trouve des hommes sur la terre qui voulant les imiter autant qu'il est en eux, vivent dans le célibat, abandonnent leurs biens, leurs parens & leur patrie pour ne s'occuper que de Dieu; que le nombre en étoit dès-lors si grand,



que les Villes, les Villages, le haut des montagnes & les vallées en étoient remplis. Voilà, continuë Theodoret, ce que les saintes Lettres nous ont appris à croire de ces natures célestes, qui quoique créées sont invisibles à nos yeux. Quant aux démons & au Prince des démons, objets du culte des Payens, nous sçavons qu'ils ont été non-seulement chassés du Ciel; mais qu'ils ont encore en horreur ceux d'entre les hommes qui pratiquent la vertu, qu'ils les craignent & les fuient, ne soumettant à leur empire que ceux qui veulent bien s'y soumettre d'eux-mêmes.

Quatrième  
Discours, p.  
526.

VIII. Après avoir montré dans le quatrième discours que les Philosophes Payens ne s'accordent point entr'eux sur la nature du monde, les uns disant qu'il est éternel, les autres qu'il a un principe; quelques-uns n'admettant qu'un monde, d'autres en admettant une infinité; il dit que Platon est celui qui a parlé le plus raisonnablement de tous sur cette matiere; qu'il enseigne dans ses écrits que Dieu a créé toutes choses non d'une matiere préexistante, mais de rien, en la maniere qu'il a voulu; que c'est par son Verbe que Dieu a créé non-seulement l'univers, mais aussi le Ciel, la Lune & les Etoiles. Theodore établit ensuite par l'autorité de l'Ecriture la foi de l'Eglise, touchant la création du monde, en remarquant que lorsqu'il est dit que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu, nous ne devons pas croire qu'il ait voulu tout ce qu'il a pû faire; mais ce qu'il a cru suffisant. Il lui étoit en effet très-facile de produire un beaucoup plus grand nombre de mondes, de tous les ouvrages le plus aisé étant de vouloir. Il parle de la chute des Anges qu'il dit faire leur demeure dans l'air & sur la terre, sans avoir de lieu stable & fixe, afin que par cette instabilité ils apprennent de combien de maux leur malice est la cause. Quelques mouvemens qu'ils se donnent pour nuire aux hommes, cela ne leur réussit pas toujours, à cause de l'empêchement que les Anges destinés à nous garder, y apportent. Dieu en créant le monde l'a fait de telle maniere qu'il pût durer autant de tems qu'il a prescrit pour sa durée. D'où vient que la terre est encore aujourd'hui ce qu'elle étoit dès le commencement; que la mer ne croît ni ne décroît; que l'air conserve la nature qu'il a reçue dans sa création; & que le soleil sans alterer la substance du firmament, continuë son cours comme il l'a commencé. C'est donc en l'honneur de ce Dieu qui a tout créé, & par les ordres duquel se font les révolutions des saisons & les productions de la terre, que nous devons chanter des hymnes & des pseaumes, sans nous amuser

à former des dieux imaginaires, des nymphes, des montagnes, ni des nereïdes, des fleuves & des fontaines. Il finit ce discours en marquant la conformité des sentimens des Prophetes, des Patriarches & des Apôtres sur la création du monde, dont ils font tous Dieu auteur.

IX. Ils s'accordent encore parfaitement sur la nature de l'homme, convenant que son corps est composé de terre, d'eau & des autres élémens; que son ame n'existoit point auparavant; mais que Dieu ayant formé ce corps y mit une ame raisonnable. Ce qui s'est fait dès le commencement se fait encore aujourd'hui par une loi établie de Dieu; c'est lui qui crée l'ame; elle ne vient point au corps par la génération ni par quelques autres causes extérieures. Dieu en formant la femme en a pris la matiere de l'homme même, de peur que se croyant d'une nature différente de son mari, elle ne lui fût rebelle. Les loix sont les mêmes pour les hommes & pour les femmes; parce qu'encore qu'il y ait quelque différence entre eux à l'égard du corps, il n'y en a point par rapport à l'ame, qui dans les uns & dans les autres est douée de raison & d'intelligence, sçait ce qu'il faut faire & ce qu'il faut éviter. Il arrive même quelquefois, que la femme prévoyant mieux que son mari ce qui peut lui être utile, lui est d'un bon conseil. Il est donc également des femmes comme des hommes d'être instruits des divins mysteres, d'y participer & de fréquenter les Eglises, Dieu leur proposant également des récompenses, parce que les travaux & les combats inséparables de la vertu leur sont communs. La différence des nations & des langues ne fait rien à cet égard, la nature étant partout la même, & la Religion Chretienne étant répandue dans tout l'univers, & pratiquée non-seulement par ceux qui sont dans l'Eglise les fonctions de Maîtres; mais par des hommes & des femmes de toute sorte de conditions. Tous croient également ce que l'Ecriture nous apprend de la formation du corps & de l'immortalité de l'ame.

X. Le sixième discours traite de la Providence: Theodoret ayant cru qu'après avoir parlé de Dieu & des créatures, il étoit raisonnable de montrer par des raisons tirées de la nature & de la disposition du monde, qu'il est gouverné par une Providence particuliere. Le but de ce discours est de réfuter l'impiété de Diagore, les blasphêmes d'Epicure & les incertitudes d'Aristote sur ce sujet. Il paroît qu'il fut composé avant les dix discours sur la Providence, dont Theodoret ne fait aucune mention.



dans celui-ci. Il y fait voir la contrariété des Philosophes sur la cause des différens événemens humains, en rapportant ce qu'ils en ont dit dans leurs écrits. Les uns considérant avec quelle sagesse les choses d'ici bas sont réglées, ont admiré & relevé par de grands éloges celui qui les gouverne. D'autres au contraire trouvant à redire à tout ce qui se passe, condamnent les richesses, méprisent la pauvreté, se plaignent des maladies, ne supportent qu'avec peine ceux qui sont en santé, souffrent avec impatience la fertilité & la stérilité des campagnes; la paix & la guerre leur est également à charge, & ils n'ont pas moins de chagrin d'avoir des enfans que de n'en point avoir du tout. De-là leurs plaintes contre la Providence; ils en prennent même occasion de l'ôter entièrement autant qu'il est en eux, & d'attribuer tout au hazard, à la fortune ou à une certaine nécessité violente, maîtresse de nos actions. Theodoret leur oppose ce que Platon & Plotin ont dit de la Providence. Mais comme ils en ont parlé d'une manière conforme à-peu-près à ce que nous en lisons dans nos saintes Écritures, il dit que c'est de-là qu'ils ont tiré ce qu'ils en ont laissé dans leurs écrits. Il remarque que le dernier pouvoit même avoir lû les saints Evangiles, ayant vécu sous l'Empereur Commode, sous le regne duquel on dit qu'il prit des leçons du fameux Ammonius, surnommé Saccas, qui fut aussi le maître d'Origene. Theodoret ajoute que la Providence une fois bien établie, l'Incarnation en est une suite nécessaire; parce qu'il étoit convenable que le Créateur de toutes choses qui avoit tiré les êtres du néant, prît soin de la nature humaine détruite pour ainsi dire par le péché, n'ayant créé qu'à cause d'elle toutes les choses visibles. Il est vrai qu'il étoit facile à Dieu de procurer le salut aux hommes sans se faire homme lui-même, & détruire par sa volonté seule la puissance de la mort. Mais il a mieux aimé donner des preuves de l'équité de sa providence, que de son pouvoir. Il auroit pû de même parler aux hommes du haut du Ciel; toutefois il ne l'a pas fait, parce qu'il sçavoit que leur nature n'étoit point capable de l'écouter en cette manière; ce n'est même quë rarement qu'il leur a apparu, jugeant qu'il étoit plus convenable de leur donner des loix & de leur parler par le ministère des Prophetes. Voulant donc dans les siècles suivans procurer le salut aux hommes, il s'est lui-même fait homme dans le sein d'une Vierge pour converser plus facilement avec eux, lui qui est Dieu adorable, & engendré de la substance du Père

avant tous les siècles. Que si l'on demande pourquoi l'Incarnation ne s'est point faite plutôt ; que l'on demande aussi aux Médecins , pourquoi ils réservent leurs plus forts remèdes pour les derniers accès de la maladie ? Dieu en a usé de même : car après avoir apporté divers remèdes aux hommes , il leur a donné enfin le plus efficace de tous , puisqu'il a mis fin à leurs maladies. Theodoret dit aux Gentils , que s'ils ne veulent point s'en rapporter à ses paroles , ils peuvent se convaincre eux-mêmes de la vérité , en considérant que la venue de Jesus-Christ a délivré le monde entier de l'ignorance dans laquelle il vivoit auparavant ; qu'elle a fait cesser le culte des idoles , banni l'impiété , répandu partout la lumière de la vérité , fait embrasser la foi en un Dieu crucifié , aux Grecs , aux Romains , & aux Barbares , rendu le signe de la Croix respectable , établi le culte de la Trinité , au lieu de celui que l'on rendoit aux faux Dieux ; renversé les Temples des Idoles , fait bâtir des Eglises , non-seulement dans les Villes , mais encore dans les Villages & dans les campagnes , & des Temples d'une grande beauté en l'honneur des Martyrs ; enfin , qu'elle a peuplé les sommets des montagnes & les plus vastes solitudes de Monasteres où l'on vit saintement. Les Payens verront encore que l'Evangile n'est que l'accomplissement des Prophetes faites long-tems avant la venue du Sauveur ; que les Prophetes ont annoncé que le Messie naîtroit d'une Vierge ; qu'il seroit attaché à la Croix ; que par lui le monde seroit sauvé ; que les Juifs demeureroient incrédules ; qu'ils seroient dispersés & réduits en captivité. Or l'évenement a vérifié toutes ces prédictions.

XI. Theodoret invective dans le septième discours contre les Fêtes & les sacrifices abominables que les Payens faisoient en l'honneur de leurs faux Dieux : Mais parce qu'ils auroient pû répondre que la Loi ancienne en prescrivoit , il explique quelle a été en cela l'intention du Legislatteur. Dieu qui vouloit délivrer son peuple de la servitude d'Egypte , & qui sçavoit que pendant le long-tems qu'elle avoit duré , il avoit appris des Egyptiens le culte des Idoles , lui permit , depuis qu'il l'eut mis en liberté , de continuer à offrir des sacrifices ; mais non pas de toute espee , ni aux faux Dieux des Egyptiens. Il fixa leur culte à lui-même , & voulut que les Israelites lui offrisent les Dieux de l'Egypte , c'est-à-dire les bœufs , les brebis , les colombes & tourterelles. La permission qu'il leur accorda en cette occasion , fut une espee de remede à leur foi-

Septième  
Discours , p.  
81.



blesse, & en même-tems une instruction, puisqu'il leur ordonna de lui sacrifier ce qu'ils adoroient auparavant, leur faisant entendre qu'ils ne pouvoient regarder comme Dieux, des victimes qu'ils immoloient eux-mêmes. S'il leur défendit de manger de la chair de porc, ce fut parce que les Egyptiens n'en mangeoient point d'autres, regardant les autres animaux comme des Dieux; au contraire, il leur ordonna de manger de ceux dont les Egyptiens s'abstenoient, pour leur donner du mépris de ce que ces peuples honoroient d'un culte divin. Après cette interpretation de la Loi de Dieu touchant les sacrifices, Theodoret montre par divers endroits de l'Ecriture, que Dieu n'a besoin ni de sacrifices ni d'instrumens de musique; que toute la terre est à lui, & tout ce qu'elle contient; que s'il exige aujourd'hui quelques sacrifices de la part des hommes, ce sont des sacrifices de louanges; que le sang des boucs & des taureaux est inutile pour la rémission de nos péchés; que nous la trouvons dans le baptême; que Dieu déteste surtout les sacrifices que quelques peuples faisoient autrefois de leurs enfans aux fausses Divinités.

Huitième discours, p. 591.

XII. C'étoit l'usage des Chrétiens de rendre un culte religieux à ceux qui avoient répandu leur sang pour la confession du nom de Jesus-Christ; ne doutant point que ces Martyrs ne fussent déjà dans le Ciel, & admis dans le Chœur des Anges, ils recueilloient leurs reliques & se les partageoient, les appelant les Sauveurs des ames, & les Medecins des corps, à cause que par leur intercession, ils recevoient de Dieu quantité de bienfaits; ils les regardoient aussi comme les gardiens & les défenseurs de leurs Villes, n'y eussent-ils qu'une petite partie de leurs corps, parce qu'elle avoit autant de vertu que le tout. Les Gentils quoiqu'informés des merveilles qui s'operoient aux tombeaux de ces Saints, tournoient en ridicule le culte qu'on leur rendoit. Ils regardoient même comme un crime abominable, de s'approcher de ces reliques avec respect. C'est là la matiere du septième discours. Theodoret bat les Gentils avec leurs propres armes. En effet, ils faisoient eux-mêmes des libations, ils offroient des sacrifices d'expiation, ils avoient des Heros, des demi-Dieux, & mettoient des hommes au rang des Dieux. Hercules, fils d'Amphitryon, Cleomede, Antinous, favori de l'Empereur Adrien, étoient de ce nombre. C'étoit donc à tort que les Grecs reprochoient aux Chrétiens le culte des Martyrs, puisqu'ils n'en faisoient pas des Dieux, & qu'ils ne les honoroient que comme des témoins & des ser-

viteurs de Dieu. Les Grecs faisoient encore enterrer dans leurs Temples, les plus illustres d'entr'eux. Acrisius avoit son tombeau à Larisse dans le Temple de Minerve, & Lycophon à Magnesie dans le Temple de Diane. Ils croyoient aussi que ceux qui avoient bien vécu parmi eux, alloient dans le Ciel après leur mort, & qu'ils y chantoient les louanges du grand Dieu, cela se voit dans Pindare. Platon dit la même chose, & l'on voit par Hesiode, que les Grecs regardoient les gens de bien après leur mort, comme les gardiens & les protecteurs des vivans; Platon dit même qu'ils prenoient soin en l'autre vie des affaires de celle-ci. Theodoret remarque qu'il y avoit parmi eux de la partialité dans le culte qu'ils établissoient en l'honneur des hommes, & que tandis qu'ils en mettoient quelques-uns au rang des Dieux, ils privoient de cet honneur plusieurs grands hommes qui ne l'auroient pas moins mérité. Y a-t'il quelqu'un, dit-il, qui connoisse même le tombeau de Xerxes, ou de Darius, ou d'Alexandre? On ne connoît pas non plus celui d'Auguste: Mais les Temples que nous élevons en l'honneur de nos Martyrs, sont célèbres partout, par leur beauté. Nous ne nous contentons pas d'y aller deux ou cinq fois l'année, nous nous y assemblons souvent, & quelquefois tous les jours, pour chanter les louanges de leur Seigneur. Là ceux qui se portent bien demandent la conservation de leur santé, & ceux qui sont malades demandent leur guérison. C'est aussi aux Martyrs que s'adressent les femmes stériles pour avoir des enfans; les voyageurs pour en être protégés pendant leur voyage; mais ni les uns ni les autres ne les regardent pas comme des Dieux, mais comme des intercesseurs auprès de Dieu. S'il arrive qu'ils obtiennent l'effet de leurs prières, ils en laissent des monumens publics, qui marquent la maladie dont ils ont été guéris. Les uns suspendent dans leurs Temples, des yeux, des pieds, & les autres des mains d'or ou d'argent, chacun suivant ses facultés. Au reste, ces Martyrs n'étoient point, pour la plupart, d'une naissance illustre; mais des hommes d'une condition privée, ou même réduits à la qualité de serviteur & de servante. Il y en a eu même, qui après avoir fait le métier de Comédien, sont passés tout-à-coup dans l'ordre de ces généreux Athletes, & qui ont remporté, aux dépens de leur vie, la couronne du martyr. La plupart des Philosophes, des Orateurs, des Empereurs, des Généraux d'armées, sont tombés dans l'oubli; mais les noms des Martyrs sont connus.



de tout le monde. Les Perfes & les Medes les donnent à leurs enfans dès leur naiffance, pour leur obtenir la proteétion des Martyrs dont ils leur font porter le nom. Il y a plus, c'est que les Temples même des Dieux font tellement détruits, qu'il n'en reſte preſque plus aucuns veſtiges ; on en a pris les materiaux pour en bâtir d'autres en l'honneur des Martyrs. Il en eſt de même des Fêtes du Paganisme , auxquelles on a ſubſtitué celles de Pierre & de Paul, de Thomas, de Sergius, de Marcelle, de Leoncius, de Panteléemon, d'Antonin, de Maurice & de pluſieurs autres.

Neuvième  
diſcours, pag.  
607.

XIII. Dans le neuvième diſcours Theodoret compare les Légiflateurs des Grecs & des Romains avec les Apôtres, & après être entré dans le détail des Loix établies par les plus ſages d'entre ces peuples, il montre qu'elles n'ont été en vigueur que dans quelques Provinces, au lieu que l'Evangile prêché par les Apôtres, s'eſt répandu non-ſeulement chez les Romains & chez les Grecs ; mais encore chez toutes les nations barbares, non par la force des armes, ni par la violence, mais par la perſuaſion des vérités qu'il contient. Ce qui en releve davantage l'établiffement, c'eſt que ceux qui s'y font employés, l'ont fait au péril de leur vie, n'en étant empêchés ni par les injures, ni par les flagellations, ni par les tortures, ni par aucuns des tourmens que la cruauté des perſécuteurs leur faiſoit ſouffrir. Ils ont réſiſté à tous les efforts des Perfes, des Scythes, des Romains, & de toutes les autres nations, & malgré les perſécutions violentes de Diocletien, de Maximien, de Maxence, de Maximin, de Licinius, l'Evangile a prévalu partout. Theodoret fait mention de pluſieurs milliers de Chrétiens mis à mort en même-tems dans quelques-unes de ces perſécutions, d'Eglifeſ brûlées, lorsqu'elles étoient remplies d'hommes, de femmes & d'enfans, & de la deſtruction de toutes celles qui étoient dans l'Empire Romain, un jour de Pâques. Mais, ajoute-t'il, ces perſécuteurs n'ont détruit que les édifices materiels, & n'ont point fait de tort à la piété ; le ſang qu'ils répandoient donnoit de l'accroiffement à l'Eglife par le grand nombre de ceux qui embrafſoient la Religion Chrétienne. Il paſſe légèrement ſur toutes ces choſes, particulièrement ſur ce qui ſe paſſa dans la perſécution de Julien contre les Chrétiens, trouvant une preuve de ce qu'il avançoit à l'avantage de l'Eglife, dans le nombre infini de Chrétiens dont elle étoit compoſée, & dans la deſtruction preſqu'entière du culte des faux Dieux. Il s'étend beaucoup plus ſur les

Loix indécentes de Platon, au sujet de la communauté des femmes, en remarquant que quelque favorable qu'elle fût au libertinage, il n'avoit pû l'établir, qu'elle avoit même été rejetée avec mépris, & que ni l'Empereur Neron le plus impudique des Princes de l'Empire Romain, ni Sardanapale si connu par son amour pour les délices & les voluptés, n'avoient ni cité, ni loué cette Loi. Celle au contraire que les Apôtres ont publiée après l'avoir reçue du Sauveur, ne défend pas seulement les crimes d'impureté, elle va jusqu'à défendre les mauvais desirs. Cette Loi néanmoins est en vigueur dans tout l'univers, de même que celles qui défendent la vengeance, le mensonge, le jurement, enforte que l'on a vû des milliers d'hommes & de femmes souffrir volontairement la mort pour la défense de ces Loix.

XIV. Le dixième discours est intitulé, *des vrais & faux oracles*, parce que Theodoret y compare les prédictions des Grecs avec celles des Juifs, & qu'il y fait voir la fausseté des unes & la vérité des autres. Les mauvais Anges déchus de l'état où Dieu les avoit créés, se sont établis une espece de tyrannie sur les hommes, & se donnant à eux-mêmes le nom de Dieu, ils ont persuadé à quelques hommes insensés, de leur rendre les honneurs divins. Pour les autoriser dans ce faux culte, ils se sont vantés de connoître & de prédire l'avenir; c'est surtout par ce moyen qu'ils les ont séduits. Dans cette vûe ils établirent par route la terre divers oracles que les hommes pussent consulter, dans Delphes, dans Delos, à Dodone, dans la Libye, & en beaucoup d'autres endroits. Theodoret fait voir que tous ces oracles n'étoient que des prestiges: Premièrement, parce que depuis la venue du Sauveur, ils ont cessé de rendre des réponses à ceux qui les consultoient, le mensonge ne pouvant se soutenir à la vûe de la vérité. Secondement, parce que les Payens eux-mêmes sont convenus qu'il n'y avoit rien de vrai dans toutes les prédictions de ces prétendus oracles. C'est ce que témoignent Piutarque, Porphyre & Diogenien, qui ont écrit depuis l'établissement de la Religion Chrétienne. L'oracle d'Appollon qui avoit engagé Julien à transporter les reliques de saint Babilas, parce qu'elles étoient un obstacle à ses prédictions, fut réduit en poudre quelques momens après, par le feu du Ciel. Il n'en est pas ainsi des oracles rendus en faveur de la Religion Chrétienne; l'événement a fait voir la vérité de leurs prédictions. Les Prophetes avoient prédit le renversement de l'idolâtrie, la

Dixième discours, p. 623.



venuë du Sauveur, l'établissement de l'Eglise, la vocation des Gentils à la Foi, la prédication de l'Evangile dans toute la terre, & qu'au lieu des sacrifices sanglans, on en offriroit un à Dieu, qui seroit spirituel & sans effusion de sang. Ils avoient encore prédit que le sceptre ne fortiroit point de la race de Juda jusqu'à la venuë de celui qui étoit l'attente des Nations. Theodoret rapporte toutes ces propheties, & montre en commençant par celle qui regardoit la destruction des idoles & de leur culte, qu'elles ont eu toutes leur accomplissement.

Onzième discours, p. 644.

XV. Il rapporte dans l'onzième discours, ce que les Grecs & les Apôtres ont dit de la félicité de l'homme, & du Jugement dernier. Les opinions de ceux-là sur le bonheur de l'homme, sont si différentes, qu'on peut dire qu'ils n'ont pas connu, pour la plupart, en quoi il consistoit. Epicure le mettoit dans la volupté & dans la jouissance des plaisirs; Démocrite, dans la tranquillité de l'ame; Pythagore, dans la parfaite connoissance des nombres; Platon, dans la ressemblance avec Dieu, autant que l'homme en est capable; Socrate son maître, dans la Justice; & Aristote, dans la possession de trois sortes de biens; sçavoir, de ceux du corps, de ceux de l'ame, & des biens extérieurs. Theodoret approuve le sentiment de Platon & de Socrate; mais comme ils ne l'avoient pas assez développé, il enseigne que suivant les divines Ecritures, le commencement de la sagesse ou des biens, est la crainte du Seigneur, & que la fin de cette sagesse, ou de ces biens, est une vie ornée de vertus & d'actions réglées sur la Loi de Dieu: Car le Seigneur n'appelle point heureux, les riches, ni ceux qui vivent dans les délices, & à qui tout prospère; mais les pauvres d'esprit, ceux qui sont doux & miséricordieux, qui ont faim & soif de la justice, & qui souffrent, sans se plaindre, d'être maltraités pour elle. Theodoret dit ensuite que ce que Platon a écrit touchant le jugement que les hommes subiront après leur mort, & des supplices destinés aux impies, a beaucoup de conformité avec ce que les Ecritures nous en apprennent, parce qu'ayant été quelque tems en Egypte avec les Hebreux, il avoit appris d'eux ce qu'on doit croire sur cette matiere: Mais il ajoute que ce Philosophe ne s'en tenant pas à ce qu'il avoit appris de vrai, y avoit joint plusieurs circonstances fabuleuses tirées des Poëtes Grecs, qui se sont imaginés qu'Eacus, Minos & Rhadamante, dont les mœurs n'ont pas été sans reproche, présideroient à ce jugement. Pour nous, dit Theodoret, nous attendons pour Juge, celui qui nous a créés, & qui connoit

noît parfaitement nos actions, nos paroles & nos pensées les plus secrètes. Il nous jugera revêtu de notre humanité, n'étant pas visible à nos yeux dans sa nature divine; c'est pour cela qu'il s'appelle lui-même Fils de l'homme, parce que ceux qu'il jugera, le verront revêtu de cette nature. Il établit cette vérité sur un passage des actes des Apôtres, où saint Paul parle du jour destiné de Dieu pour ce Jugement; & ajoute que si quelqu'un révoque en doute ce qui en est dit dans l'Écriture, il peut s'en assurer, en considérant que plusieurs des choses qui sont prédites dans l'Évangile, étant déjà arrivées, c'est une preuve que ce qui est dit de la vie future, aura aussi son accomplissement. Jesus-Christ n'a-t'il pas prédit le siège de Jerusalem, & le renversement de ses murs, de même que la destruction totale du célèbre Temple qu'on y avoit bâti? N'a-t'il pas prédit que les Juifs qui le devoient crucifier, seroient errans & vagabonds dans tout le monde? Ces deux prédictions ont été accomplies. La chose est indubitable à l'égard des Juifs, qui chassés de Jerusalem habitent partout ailleurs. A l'égard du Temple, il n'en reste plus de vestiges. Theodoret dit en avoir été témoin oculaire. Jesus-Christ n'a-t'il pas encore prédit que les Apôtres auroient beaucoup de combats à soutenir, & de dangers à essuyer dans la prédication de l'Évangile; mais qu'ils seroient victorieux de leurs persécuteurs? N'a-t'il pas dit que l'action sainte de cette femme qui répandit un parfum précieux sur ses pieds, seroit publiée dans tout le monde? Or les tombeaux des Apôtres & des Martyrs, qui sont connus dans toute la terre, sont une preuve de la premiere de ces prédictions, & la seconde se vérifie par l'établissement de l'Évangile dans tout l'univers, où chacun lit ce qui est dit de cette femme dans le vingt-sixième chapitre de S. Matthieu.

XVI. Ce n'est pas assez de sçavoir ce que l'on doit penser de Dieu, il faut encore former sa vie & ses mœurs sur les Loix qu'il nous a données, & même l'imiter autant qu'il est en nous; c'est-à-dire, haïr ce qu'il haït, aimer ce qu'il aime: C'est le langage de l'Écriture. Platon a parlé de même, & il n'a pas craint d'avancer que nous pouvions imiter le Dieu Créateur dans ses bonnes affections. Il a donné aussi d'excellens préceptes pour la conduite des mœurs; mais on ne voit point qu'ils ayent été suivis par ceux-là même qui ont porté le nom de Sages parmi les Philosophes Payens. Socrate, l'un d'entr'eux, étoit si adonné à la débauche, qu'il s'y livroit publiquement. Diogène

Douzième  
discours, pag.  
661.



en faisoit de même, ainsi que Cratés le Thebéen, & plusieurs autres. La Religion Chrétienne au contraire, donne non-seulement des préceptes de vertus, en particulier, sur la chasteté; mais elle a eu aussi un grand nombre de ses sectateurs qui les ont mis en pratique. C'est ce qui fait le sujet du douzième & dernier discours de Theodoret, contre les fausses opinions des Payens.

## §. X I.

*De divers Ouvrages mis dans l'Appendix.*

Discours sur  
la charité,  
p. 680.

I. **L**E discours sur la charité rappelle dès le commencement, les combats de ces illustres Solitaires dont Theodoret a écrit les vies; ce qui donne lieu de croire que ce discours n'est qu'une espece de peroraison de ces vies; aussi leur est-il joint dans divers manuscrits. Il y examine quelle étoit la force qui rendoit ces Saints invincibles dans leurs combats; quel étoit le motif qui les leur avoit fait entreprendre, & par quel moyen ils étoient parvenus à la perfection de la divine Philosophie. Il paroïssoit évident à Theodoret que leurs vertus n'avoient pas pour principe les seules forces du corps, puisqu'ils ont pratiqué des austerités qui surpassent les forces de la nature humaine, & qu'aucun autre que ces Saints n'en a souffert de semblables sans y succomber. Il prouve donc que cette force n'étoit autre que l'amour de Dieu qui brûloit dans leurs cœurs, & qui leur faisoit faire & souffrir avec joye les choses les plus opposées aux sentimens de la nature. On se rassasie, dit-il, des plaisirs du corps; mais l'amour divin n'a point de bornes. Moïse qui avoit été jugé digne d'entrer en conversation avec Dieu, passa quarante jours dans la nuée, & il n'en fut point rassasié; au contraire, son désir de continuer à contempler la majesté de Dieu, ne fit que s'enflammer de plus en plus. L'amour que saint Paul se sentoît pour Jesus-Christ étoit si ardent, qu'il ne pouvoit en être séparé, ni par l'affliction, ni par les déplaisirs, ni par la faim, ni par la persécution, ni par la nudité, ni par les périls, ni par le fer, ni par la violence. Je suis assuré, disoit cet Apôtre, que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni tout ce qu'il y a au plus haut des Cieux, ou au plus profond des Enfers, ni toute autre créature, ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu en Jesus-

Christ notre Seigneur. C'étoit le même amour qui animoit saint Pierre dans les larmes qu'il versoit pour avoir renié son Sauveur, dans la célérité avec laquelle il courut au Sépulchre pour y être témoin de sa résurrection, dans les travaux & les persécutions qu'il souffrit pour la prédication de l'Évangile, & dans la joye & la constance qu'il fit paroître lorsque l'Empereur Néron le condamna au supplice de la Croix. Theodoret dit qu'Abel, Enoch, Noé, Melchisedech, Abraham, & plusieurs autres anciens Patriarches furent animés du même amour; mais qu'il éclata surtout dans les Apôtres & les Martyrs, qui aimèrent mieux souffrir mille morts, que de manquer à la reconnoissance qu'ils devoient à Dieu pour ses bienfaits, & de trahir leur foi, dans la vûe de jouir d'une vie délicieuse, dont les persécuteurs les flattoient.

II. Ce que nous lisons dans la lettre à Sporange contre Nestorius, se trouve en mêmes termes dans le douzième chapitre du quatrième livre des hérésies. La suite de cette lettre est une réfutation de Nestorius. Ce qui peut faire douter que Theodoret en soit l'Auteur, c'est que celui qui a fait cette réfutation s'adresse souvent à Nestorius même, & jamais à Sporange. Cette lettre paroît donc être un composé que quelqu'un aura fait d'un fragment du traité des hérésies, & d'un fragment de quelque autre ouvrage de Theodoret sur l'Incarnation.

Lettre à Sporange, p. 626.

III. La lettre à Jean de Germanicie qui se trouve la 125<sup>e</sup>. parmi celles de Theodoret, fut écrite après le Conciliabule d'Ephèse. Jean de Germanicie lui avoit écrit sur les persécutions qu'on lui faisoit souffrir, & avoit tâché de le consoler par l'espérance que les Evêques de Syrie ne permettroient point qu'on l'opprimât. Theodoret, dans sa réponse, lui dit: qu'il n'avoit rien à attendre dans une lâcheté si générale de tous les Evêques; qu'en vain ils disoient qu'ils avoient été contraints de faire ce qu'ils avoient fait; qu'il leur étoit facile de se retracter; qu'ils ne pouvoient alleguer contre lui aucun crime; mais qu'il étoit notoire qu'ils avoient pris prétexte de sa doctrine pour le condamner. Lorsqu'ils étoient, dit-il, encore du nombre des Freres, & même depuis qu'ils ont été faits Lecteurs, & ordonnés Diacres, Prêtres & Evêques, ils donnoient de grandes louanges aux discours que je prononçai à Antioche en leur présence. Lorsque le sermon étoit fini, ils m'embrassoient, me baisoient & la tête, & la poitrine, & les mains, quelques-uns même touchoient mes genoux, appelant ma doctrine la doctrine Apof-

Lettre à Jean de Germanicie, p. 702.



tolique ; & toutefois , ils viennent de l'anathématiser. Ils m'appelloient la lumière non-seulement de l'Orient , mais du monde entier ; & voilà que je suis proscrit de manière qu'autant qu'il est en eux , je n'ai pas même du pain pour me nourrir. Il ne blâme pas Jean de Germanicie de n'avoir pas encore rompu de communion avec eux ; mais il lui conseille , au cas qu'ils ne veuillent pas retracter ce qu'ils avoient fait , de les éviter comme des gens qui avoient trahi la foi , & de ne prendre aucune part à leur impiété.

IV. On a mis à la suite de cette lettre , l'abregé que Photius a fait de vingt-sept livres ou de vingt-sept discours contre les Eutychiens , qu'il croyoit être de Theodoret ; mais on ne doute pas aujourd'hui qu'il n'y ait faute dans Photius , & que ce qu'il attribué à Theodoret , ne soit l'ouvrage d'Euterius de Tyanes , sous le nom duquel il est cité par Marius Mercator , Auteur contemporain.

V. Jean d'Antioche ayant vû les douze anathématismes que saint Cyrille avoit mis à la fin de sa lettre à Nestorius , les communiqua à Theodoret ; en le priant de les refuter. Celui-ci prévenu contre saint Cyrille , comme la plupart des Orientaux , ne put lire ces anathématismes sans en concevoir de l'indignation , croyant y voir des erreurs manifestes. Il en étoit d'autant plus touché , qu'il en craignoit les suites , parce que ces anathématismes avoient pour auteur , un Evêque chargé d'un vaste Diocèse. Il fit donc un écrit pour les refuter ; mais il n'y nomma point saint Cyrille , doutant , comme il le dit dans sa lettre à Jean d'Antioche , qu'ils fussent de ce saint Evêque ; & si ce n'étoit pas plutôt l'ouvrage de quelqu'ennemi de la vérité , composé à dessein d'allumer de plus en plus dans l'Eglise le feu de la division. Theodoret reconnoît dans cet écrit que la sainte Vierge est Mere de Dieu ; mais il y a quelques endroits , où il s'explique avec moins de précision sur l'Incarnation , que dans les ouvrages qu'il composa depuis : aussi fut-ce de-là que l'on tira divers passages dans le cinquième Concile , pour les faire condamner. Il y accuse nettement saint Cyrille d'hérésie & de blasphêmes ; mais sur des faux sens qu'il lui attribuoit. Ils se reconcilierent depuis , & long-tems auparavant saint Cyrille , en blâmant les expressions de Theodoret , avoit reconnu ( a ) qu'il avoit la même foi & la même doctrine que lui.

( a ) Hic autem bonus vir ( Theodoretus ) nullum genus maledicentia in nos in-

## §. X I I .

*De divers Ouvrages attribués à Theodoret.*

I. **N**ous avons parlé jusqu'ici des ouvrages de Theodoret, recueillis par le Pere Sirmond, & imprimés à Paris en 1642, en quatre volumes *in folio*. Le Pere Garnier en a ajouté un cinquième, imprimé en la même Ville en 1684; ce volume contient une préface & quelques fragmens d'un commentaire sur les Pseaumes, sous le nom de Theodoret; quelques-uns de ses discours, diverses lettres, des traités contre les Anoméens, les Macedoniens, & les Appollinaristes, & un grand nombre de corrections du livre qui a pour titre: *De la guerison des fausses opinions des Payens*. La préface sur les Pseaumes n'a presque rien de commun avec celle de Theodoret. Le stile, la méthode, les sentimens, tout en est different. Theodoret remarque dans la sienne, que les Interpretes ne s'accordent pas entr'eux sur l'Auteur des Pseaumes; que les uns en donnent une partie à David, & d'autres à Etham, aux enfans de Coré, aux fils d'Asaph, appellés Prophetes dans l'histoire des Paralipomenes. Il ajoute toutefois que sans vouloir rien assurer sur cela, il aime mieux suivre le sentiment commun qu'il attribue tous à David. L'Auteur de la préface donnée par le Pere Garnier, n'entre pas dans cette discussion. Il décide nettement que tous les Pseaumes sont de David, sans marquer qu'il y eût sur cela de la difference de sentiment parmi les Interpretes. Il ne s'accorde pas non-plus avec Theodoret sur la signification du Diapsalma. Celui-ci content d'avoir remarqué que les Pseaumes ne sont pas rangés suivant l'ordre des tems, n'avoit pas crû devoir nommer sous quel Roi ils avoient été placés ainsi, apparemment parce qu'il ne le sçavoit pas; mais dans cette nouvelle préface, il est dit que ce fut le Roi Ezechias, qui rédigea le Pseautier à cent cinquante pseaumes, ayant choisi parmi le grand nombre que David en avoit composés, ceux qui lui paroissent les plus beaux. Theodoret n'entre pas dans le détail des differentes versions que l'on a faites des Pseaumes. L'Au-

Commentaire sur les Pseaumes, tome 5, p. 2, édit. de Paris, 1684.

tentatum prætermittens, quamvis iis quæ dixi assentiatur, inurit versus nobis maculam falsæ sententiæ Appollinariû. *Cyrillus* | *defens. XI. anathemat. tom. 3 Cencil. pag. 240, 241.*



teur de la préface nomme toutes celles qu'il connoissoit ; savoir, celles des Septante, d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion, de Jericho, ou que l'on trouva dans cette Ville, de Nicople & de Lucien Martyr. Il faut dire la même chose des fragmens du commentaire sur les Pseaumes, donnés par le Pere Garnier. Il y en a quelques-uns qui se trouvent dans celui que le Pere Sirmond a donné, & d'autres où l'on dit des choses qui ne s'accordent pas avec ce que Theodoret dit dans celui-ci. Il paroît donc que tant la préface que le commentaire donné par le Pere Garnier, sont d'un Ecrivain postérieur, qui a pris dans Theodoret ce qui lui a paru de mieux, & y a ajouté les sentimens de quelques autres Interpretes, ou les siens propres.

Sur l'Evangile de S. Luc,  
p. 20.

II. A la suite de ces fragmens, on en trouve un tiré d'un commentaire sur l'Evangile de saint Luc. Le Pere Garnier ne dit point si dans les chaînes d'où il a tiré ces fragmens, il portoit le nom de Theodoret ; mais il croit qu'il faisoit partie du second livre de l'ouvrage que Theodoret écrivit contre saint Cyrille. Ce fragment est une explication de l'endroit de saint Luc, où nous lisons que Jesus-Christ étant tombé en agonie, il lui vint une sueur comme des gouttes de sang qui découloient jusqu'à terre. L'Auteur remarque que la grace divine permit qu'il en arrivât ainsi à l'humanité de Jesus-Christ.

Discours de Theodoret,  
p. 21.

III. Le discours en l'honneur de saint Jean-Baptiste, est assez du stile de Theodoret ; mais on ne nous dit point d'où on l'a tiré, ni sur quelle autorité on le lui attribue. On y fait également l'éloge de Zacharie & d'Elisabeth, comme de leur fils, & il roule particulièrement sur ce qui précéda & sur ce qui suivit immédiatement la naissance du saint Précurseur. L'Auteur auroit souhaité pouvoir renfermer dans le même discours, ce qui regarde la prédication de saint Jean dans le désert, le baptême de Jesus-Christ, & le martyre de ce Saint ; mais craignant trop de longueur, il remit à en parler une autre fois. Sur la fin de son discours, il s'adresse à saint Jean, qu'il appelle l'Ami, le Précurseur & le Prophete du Seigneur, & le prie de s'entremettre par ses prieres auprès de Dieu, pour nous obtenir la grace de jouir dans le siècle futur de la gloire qui nous est promise. Les cinq discours à la louange de saint Chrysostôme n'ont pas la gravité ni le sérieux ordinaire de ceux de Theodoret, ce n'est que figures & jeux de mots. Photius qui en rapporte des extraits, comme étant véritablement de Theodoret, dit que le

Photius, cod.  
273, p. 1513.  
& seq.

premier de ces cinq discours étoit la fuite de quelques autres, ou du moins qu'il en faisoit partie. On y voyoit de quelle maniere saint Chrysofôme avoit été appelé à Constantinople, & ensuite élu Archevêque de cette Ville; comment il s'étoit appliqué à remettre en vigueur les anciens Canons de l'Eglise, & avec quelle force il avoit résisté aux entreprises de Gainas, Général des Goths. Le second discours qui étoit très-court, ne contenoit que des éloges. Le troisiéme surpassoit les deux premiers par le choix des termes & des pensées; mais ce n'étoit aussi qu'un panégyrique. Il en étoit de même du quatriéme; Theodoret le commençoit par l'établissement de cette maxime, que nous devons honorer nos parens. Il louoit dans le même discours saint Chrysofôme d'avoir établi parmi le peuple le chant des Pseaumes. Dans le cinquiéme, il se répandoit en éloges sur les actions de ce Saint; mais avec plus de force & de netteté que dans les précédens. Il fut prononcé dans l'Eglise des Apôtres, après que plusieurs autres avoient déjà fait l'éloge de saint Chrysofôme. On croit que ce fut depuis que son corps eut été rapporté à Constantinople, c'est-à-dire depuis l'an 438. Theodoret le compare à Job, pour les persécutions qu'il eut à souffrir tant de la part de ses ennemis, que de ceux qui paroissent ses amis, & il ne doute pas qu'il n'ait aussi reçu comme Job, une gloire d'autant plus grande, qu'il avoit plus souffert d'opprobres de la part des hommes.

IV. Ensuite de ces discours, le Pere Garnier met divers fragmens des disputes que Theodoret eut à Calcedoine avec les défenseurs de saint Cyrille, & des discours qu'il prononça en la même Ville, en presence de plusieurs personnes attachées au parti de Nestorius, qui étoient venus de Constantinople pour l'entendre. Theodoret tenoit avec eux des assemblées dans une fort grande salle environnée de tribunes, dans l'une desquelles il se mettoit, & le peuple l'écoutoit d'en bas avec tant de plaisir, qu'il les haranguoit souvent pendant plusieurs heures. Dans un de ses sermons il parla avec beaucoup de feu & de vivacité contre ceux qui vouloient qu'on adorât un Dieu passible, sans s'expliquer en quel sens cette proposition pouvoit être défendue ou rejetée. Les fragmens que rapporte le Pere Garnier, sont tirés des actes du faux Concile d'Ephese, de ceux du cinquiéme Concile général, & de la lettre de Theodoret à Alexandre d'Hieraple. Il y en ajoute d'un discours que Jean d'Antioche fit après Theodoret, où l'on voit que Jean ne prétendoit enseigner

Autres discours de Theodoret, p. 34 & suiv. & 126.



d'autre doctrine que celle qu'il avoit reçue des anciens, & pour laquelle les Martyrs avoient répandu leur sang. Le fragment du sermon prononcé à Antioche contre saint Cyrille, mort depuis peu, est rapporté par Mercator. On le produisit dans le cinquième Concile contre Theodoret, & dans le faux Concile d'Ephefe. On s'en servit pour faire condamner Domnus, en présence de qui on disoit que ce sermon avoit été prêché; mais il est à remarquer que Domnus fut condamné étant absent pour cause de maladie, & qu'il le fut par une faction des ennemis de la foi, à qui il étoit aisé de produire contre lui de fausses pieces qu'ils avoient peut-être fabriquées eux-mêmes. Le témoignage de Mercator devient suspect. Ennemi déclaré de Theodoret, il pouvoit avoir ajouté foi à ce qu'on disoit de lui, sans l'avoir beaucoup examiné. Si les Peres du Concile de Calcedoine eussent crû que ce sermon fût de Theodoret, ne le lui auroient-ils pas objecté lorsqu'il leur demanda d'être rétabli dans son Siège? Il est vrai qu'on allegua ce sermon contre lui dans le cinquième Concile général; mais Leonce de Byfance est témoin qu'on y produisit aussi plusieurs lettres contre lui, que les Eutychiens avoient supposées eux-mêmes, pour montrer que le Concile de Calcedoine n'avoit pas dû le rétablir dans le Siège Episcopal de Cyr. Au reste, la doctrine contenuë dans ce sermon est entierement Nestorienne: d'où il suit que non-seulement Theodoret, mais encore Domnus, & toute l'Eglise d'Antioche, où l'on suppose qu'il fut prêché, étoient dans les erreurs de Nestorius: ce qui est contraire à l'histoire; d'ailleurs Theodoret défavouë & condamne cette doctrine en cent endroits de ses ouvrages, comme on l'a déjà vû & comme on le verra dans la suite. Enfin, Theodoret s'étoit non-seulement reconcilié avec saint Cyrille, il avoit encore travaillé à y reconcilier les autres Evêques. Comment se persuader qu'il lui eût insulté après sa mort, en le faisant passer en présence du Patriarche d'Antioche & d'une Eglise nombreuse, pour un homme dont la mort devoit être un sujet de joye, puisque de son vivant, il mettoit partout la division & le trouble, & qu'il contraignoit les autres à blasphêmer? Car c'est ce qui est dit de S. Cyrille dans le discours dont le Père Garnier nous a donné un fragment après Mercator.

V. C'est encore des écrits de Mercator qu'il a tiré la plus grande partie de ce qui nous reste du Pentalogue de Theodoret. On l'appelloit ainsi, parce qu'il étoit divisé en cinq livres.

Il le composa en 432, pour refuter de nouveau les anathématismes de saint Cyrille. Il y dit que l'Incarnation s'est faite, non par le changement de la nature divine en la nature humaine; mais par l'union des deux. Il ne peut souffrir qu'à cause des souffrances & des combats de la nature humaine, l'on dise que Dieu a combattu & souffert. Il reconnoît toutefois qu'il n'y a qu'un Fils, & que nous ne devons pas diviser l'adoration que nous rendons à Jesus-Christ. Il explique de son humanité ce qu'on lit dans saint Luc, que Jesus croissoit en sagesse, en âge & en grace devant Dieu, & devant les hommes. Pour marquer les actions qu'il faisoit comme Dieu & homme tout ensemble, il se sert du terme *Theandrique*, & prouve contre les Appollinaristes, que le Verbe en se faisant chair, a pris aussi une ame raisonnable; la fin de son Incarnation ayant été de racheter l'homme tout entier, parce que par le péché, l'homme entier avoit été réduit sous l'esclavage du démon. Il se servoit pour le prouver, de l'autorité de saint Gregoire de Nazianze, dont il rapportoit un assez long passage tiré de son apologie pour sa fuite.

Luc. 2, 52

VI. Le Pere Garnier a mis aussi dans son recueil plusieurs lettres de Theodoret, dont la plupart avoient déjà été données. Il y en a une à Jean d'Antioche, qui sert de préface à l'écrit qu'il fit contre les anathématismes de saint Cyrille; une qui étoit circulaire pour les Monasteres d'Orient, dans laquelle Theodoret reprenoit avec vivacité les erreurs qu'il croyoit appercevoir dans ces anathématismes; une à Nestorius, citée dans le cinquième Concile général; une à André de Samofates, écrite d'Ephese, avant la députation des Orientaux à l'Empereur; une à Alexandre de Hieraple, où il lui rapportoit ce qui s'étoit passé pendant le tems que les Députés des Orientaux avoient été à Calcedoine. Nous n'avons omis, lui disoit-il, ni honnêteté, ni fermeté, ni prieres, pour exciter le Prince & le Consistoire à ne pas négliger la foi que l'on veut corrompre; mais jusqu'ici nous n'avons rien gagné. Il marquoit à Alexandre que toutes les fois qu'ils avoient fait mention de Nestorius, soit devant ce Prince, soit devant son Consistoire, on l'avoit pris à injure: A quoi il ajoutoit: le pis est, que l'Empereur en a le plus d'aversion, & nous a dit: Que personne ne m'en parle, son affaire est réglée. Nous travaillons à nous tirer d'ici, & à vous tirer de-là; car nous n'avons rien de bon à esperer d'ici. Tous sont gagnés par argent, & soutiennent qu'il n'y a

Lettres de  
Theodoret,  
p. 60 & suiv.



qu'une nature de la Divinité & de l'humanité. Le peuple, graces à Dieu, est en bon état, & vient à nous continuellement; mais tout le Clergé avec les Moines nous persécutent fortement, enforte qu'il y eut un combat en revenant du Rufinien, la premiere fois que nous eumes audience du Prince; plusieurs furent blessés, tant des Laïcs qui étoient avec nous, que de ces faux Moines. L'Empereur ayant scû que le peuple s'assembloit avec nous, m'a dit: J'ai appris que vous tenez des assemblées irrégulieres. Je lui ai répondu: Est-il juste que ces Hérétiques excommuniés fassent les fonctions Ecclesiastiques, & que nous qui combattons pour la foi, n'entrions point dans l'Eglise? Il m'a dit: Que voulez-vous que je fasse? J'ai répondu: Ce que fit le Comte Jean quand il vint à Ephese. Voyant qu'ils célébroient les assemblées, & non pas nous, il les empêcha, en disant: Jusqu'à ce que vous ayez fait la paix, je ne permettrai ni aux uns ni aux autres de les célébrer. Vous deviez ordonner de même à l'Evêque de cette Ville de ne laisser tenir les assemblées, ni à eux ni à nous, jusqu'à ce que nous fussions d'accord. L'Empereur m'a répondu: Je ne puis commander aux Evêques. J'ai dit: Ne nous commandez donc rien non-plus. Nous prendrons une Eglise, & nous célébrerons l'assemblée; vous verrez qu'il y a bien plus de peuple avec nous qu'avec eux. J'ai ajouté: Dans nos assemblées, il n'y a ni lecture des saintes Ecritures, ni oblations; mais seulement des prieres pour la foi & pour votre majesté, & des discours de piété. Il l'a approuvé, & ne nous en a point empêché jusqu'ici. Nos assemblées croissent toujours; mais nous sommes tous les jours en péril & en crainte, voyant la violence des Moines & des Clercs, & la facilité des Grands. La lettre suivante est adressée à Rufus de Thessalonique. Elle porte dans l'inscription les noms de Jean, d'Himerius & de Theodoret, qui avec les autres Orientaux, vouloient attirer cet Evêque dans leur parti, en le prévenant contre le Concile d'Ephese. Il n'y avoit point assisté en personne; mais Flavien de Philippes s'étoit donné la qualité de son Subdélégué à Ephese. Julien de Sardique, qui étoit du côté des Orientaux, avoit aussi reçu une lettre de Rufus, qui lui recommandoit la défense de la foi de Nicée, & de ne pas souffrir qu'on introduisît aucune nouveauté. Dans la crainte donc que Flavien & Julien ne fissent à Rufus une relation differente de la leur, Jean, Theodoret & les autres Députés des Orientaux, lui écrivirent pour lui

marquer que Julien avoit suivi ses avis en défendant autant qu'il étoit en lui, la foi de Nicée; mais que beaucoup d'autres l'avoient abandonnée, & souscrit aux douze anathématismes de Cyrille, remplis des erreurs d'Appollinaire, d'Arius & d'Eunomius. Pour nous, ajoutoient-ils, & beaucoup d'autres avec nous, de differens Dioceses, nous avons combattu fortement pour le maintien de la foi établie par les Peres de Nicée. Nous avons même déposé Cyrille & Memnon, celui-là comme hérésiarque, celui-ci comme fauteur d'hérésie. A l'égard des autres qui ont souscrit à leurs erreurs, nous les avons excommuniés légèrement jusqu'à ce qu'ils ayent anathématisé cette doctrine, & retourné à la foi de Nicée. Mais la douceur dont nous avons usé envers eux, n'a servi de rien; ils ont continué à soutenir ces dogmes hérétiques, & par-là ils se sont rendus eux-mêmes sujets à la peine portée par les Canons, nommément par le quatrième d'Antioche, qui ordonne qu'un Prêtre ou un Diacre, qui déposé par son Evêque, continuera à faire les fonctions de son ministère, sans que son affaire ait été jugée dans un Concile, ne sera plus admis à se justifier. Or, Cyrille & Memnon sçachant fort bien que nous les avons déposés & excommuniés, ont célébré les saints Mysteres aussitôt après la sentence que nous avons portée contr'eux, & ils continuent à les célébrer. Ils s'excusent d'avoir été si long-tems à lui donner avis de toutes ces choses; puis passant aux douze anathématismes de Cyrille, ils entreprennent de montrer que ce Pere y enseigne la confusion des deux natures & que la Divinité a véritablement souffert. Ils justifient au contraire leur foi en disant, qu'ils n'en ont point d'autre que celle des Peres de Nicée & de plusieurs autres, qui se sont depuis rendus illustres dans l'Eglise par leur doctrine; sçavoir, Eustate d'Antioche, Basile de Cesarée, Gregoire de Nazianze, Jean de Constantinople, Athanase & Theophile d'Alexandrie, Damase de Rome, & Ambroise de Milan; que c'est la foi de l'Orient, de la Bithynie, & de plusieurs Provinces d'Asie; enfin, qu'ils ont assuré que les Italiens ne souffriront pas les nouveautés que l'on veut introduire: Car, ajoutent-ils, le très-saint Evêque de Milan Martinien, nous a écrit, & il a envoyé au très-pieux Empereur, le livre de saint Ambroise sur l'Incarnation, qui contient une doctrine toute contraire à celle des douze anathématismes de Cyrille. On croit que la lettre de Martinien étoit adressée au Concile d'Ephese, en



general ; mais que contre son intention , elle tomba entre les mains des Orientaux schismatiques. Ils se plaignent encore de ce que Cyrille & Memnon avoient violé les Canons , en communiquant avec des personnes excommuniées , & en rétablissant des Disciples de Pelage & de Celestius , comme aussi des Euchites ou Entoufiastes , excommuniés par leurs Evêques , ou leurs Métropolitains , à cause de leur mauvaise doctrine. Ils prient donc Rufus de ne point recevoir à sa communion Cyrille & ceux de son parti , & de ne pas même recevoir leur lettre. Ils joignirent à celle-ci un exemplaire de la profession de foi qu'ils avoient présentée à l'Empereur , dans laquelle ils s'attachoient à la foi de Nicée , & condamnoient les anathématismes de Cyrille comme hérétiques. Nous n'avons plus ni la lettre de Rufus à Julien , ni celle de Julien au Concile d'Ephese.

VII. Saint Cyrille informé que quelques-uns lui attribuoient les erreurs d'Appollinaire , d'Arius ou d'Eunomius , s'en justifia dans une lettre à Acace de Berée , où il s'explique en ces termes : J'anathématise Appollinaire & tous les autres Hérétiques : Je confesse que le corps de Jesus-Christ est animé d'une ame raisonnable ; qu'il ne s'est point fait de confusion ; que le Verbe divin est immuable & impassible , selon sa nature ; mais je soutiens que le Christ & le Seigneur Fils unique de Dieu , est le même qui a souffert en sa chair. Quant aux douze articles , ils ne regardent que les dogmes de Nestorius , & lorsque la paix sera renduë aux Eglises & que nous pourrons écrire librement & fraternellement , il me sera facile de contenter tout le monde sur ces articles. Acace de Berée envoya cette lettre à Theodoret , qui la trouvant conforme à la doctrine des Peres , en approuva la doctrine. Il se réjouit de ce changement , & en loua Dieu comme en étant l'Auteur : Car il étoit persuadé que jusqu'alors , la doctrine de saint Cyrille n'avoit point été orthodoxe : Mais il ne fut pas content de ce que cet Evêque n'abandonnoit point ses anathématismes , & il refusa de souscrire à la déposition de Nestorius , disant qu'il n'avoit pas été son Juge , & que sa doctrine n'avoit été condamnée que sur de faux extraits de ses œuvres. Il déclara toutefois que si on l'y obligeoit , il étoit prêt à anathématiser quiconque dit que Jesus-Christ est un pur homme , ou qu'il n'est pas Dieu , & ceux qui le divisent en deux Fils ; mais non en général la doctrine d'un homme que les uns entendoient d'une maniere , & les autres

d'une façon toute différente. Ses lettres à Jean d'Antioche, à Nestorius, à André de Samofates, sont des preuves de sa fermeté à cet égard. Il en écrivit une à ceux de Constantinople, qui étoient encore attachés à Nestorius, pour les consoler des peines qu'on leur faisoit souffrir à l'occasion de leur schisme. Il marque dans cette lettre que l'Egypte étoit enfin revenuë aux vérités qu'elle avoit condamnées dans Nestorius, & se plaint de ce qu'on ne veut pas néanmoins réparer le tort qu'on lui avoit fait. Le Pere Garnier dit qu'elle étoit adressée à un Moine de Constantinople nommé André; mais il vaut mieux s'en tenir à Mercator, qui marque qu'elle s'adressoit en général à ceux qui soutenoient dans cette Ville le parti de Nestorius. La lettre de Theodoret à Himerius de Nicomedie, est une réponse à celle qu'il en avoit reçüe. Il lui dit qu'il avoit lû souvent & avec exactitude la lettre de Cyrille à Acace; qu'il en avoit trouvé la doctrine conforme à celle de l'Eglise; mais qu'il n'en étoit pas de même de celle des douze anathématismes qu'il continuoit à combattre. Il lui mandoit en même-tems le résultat du Concile de sa Province, c'est-à-dire de l'Euphratesienne, & ajoutoit que si l'on condamnoit la doctrine de Nestorius, il étoit résolu de rompre la communion avec ceux qui le feroient. Nous verrons dans la suite qu'il la condamna lui-même en ayant compris le sens.

VIII. A la suite de ces lettres, on en trouve une sous le nom de Theodoret, adressée à Jean, Evêque d'Antioche. L'inscription porte qu'elle fut écrite après la mort de saint Cyrille: C'est une pièce dont les pensées ont paru si basses, si ridicules & si impertinentes aux plus habiles critiques, qu'ils n'ont pas conçu comment on avoit osé l'attribuer à un esprit aussi grave & aussi solide qu'étoit celui de Theodoret; aussi l'ont-ils rejetée comme supposée, & du nombre de celles que ses ennemis avoient forgées pour le faire condamner dans le cinquième Concile général, où cette lettre fut produire: On ne la connoissoit pas auparavant, puisqu'elle ne lui fut point objectée dans le Concile de Calcedoine, où il avoit des ennemis passionnés. Mercator, l'un de ses plus déclarés adversaires, ne la connoissoit pas non plus, puisqu'il n'en dit pas un mot, lui qui avoit ramassé avec soin tout ce qui étoit contre Theodoret. L'inscription même de la lettre en fait voir la supposition; elle est adressée à Jean d'Antioche, mort plusieurs années avant saint Cyrille. Comment donc Theodoret pouvoit-il dire, comme on le

Lettre supposée à Theodoret, p. 98.

Tillemont, histoire de l'Eglise, tome 14, p. 784.



dans cette lettre, qu'il se réjouissoit avec Jean de la mort de Cyrille ? Le Pere Garnier ne voyant pas moyen de répondre à cette difficulté, a, au lieu de Jean, mis Domnus dans l'initiation de la lettre. Mais sur quelle autorité l'a-t'il fait ? Quel manuscrit a-t'il allégué ? On a laissé le nom de Jean dans toutes les éditions des Conciles, même dans celles du Pere Labbe & du Pere Hardouin, qui l'ont rejetée l'un & l'autre comme supposée. Pourquoi en ôter le nom de Jean pour y mettre celui de Domnus ? On convient que Theodoret a souvent maltraité saint Cyrille, jusqu'à l'accuser de blasphèmes, de corrompre la foi orthodoxe, de renouveler l'impiété des anciennes hérésies ; mais cette censure ne regardoit que les douze anathématisés, blâmés aussi d'Acace de Berée, quoiqu'il approuvât la doctrine & le zèle de saint Cyrille. Il y trouvoit comme Theodoret, quelque chose de l'hérésie d'Appollinaire. Saint Cyrille s'engagea dans sa lettre à cet Evêque, de donner après la paix des éclaircissens sur ces douze articles, qui contenteroient tout le monde ; & il en donna en effet dans la réplique qu'il fit à Theodoret ; il en donna encore dans sa lettre à Jean d'Antioche, pour lever tous les scrupules des Orientaux. Il trouvoit donc lui-même quelque obscurité dans les expressions dont il s'étoit servi, soit dans ces douze articles, soit dans d'autres écrits : Mais Theodoret n'en voyant point dans la lettre de ce Pere à Acace de Berée, il en approuva aussitôt la doctrine, rentra dans la communion de saint Cyrille, & fit tous ses efforts pour y faire rentrer Alexandre d'Hieraple. Quelle apparence que Theodoret, après avoir donné des marques si publiques de sa réconciliation avec saint Cyrille, eût témoigné sa joye de la mort d'un homme qui depuis sa réunion avec les Orientaux, leur avoit donné sujet de se louer de sa modération & de son amour pour la paix ? Il n'y en a pas plus de croire que Theodoret qui sçavoit que saint Cyrille avoit dit dans sa lettre à Acace, que le Verbe divin est immuable & impassible selon sa nature, l'eût accusé, comme on fait dans cette lettre, d'attribuer la mort à la nature immortelle. Il avoit même pris le parti de saint Cyrille contre ceux qui l'accusoient d'être dans l'erreur à cet égard. Il faut ajouter que l'Auteur de cette lettre n'étoit pas au fait de ce qui regardoit saint Cyrille : car après avoir avancé cette maxime, que Dieu laisse d'ordinaire les méchans jouir long-tems des biens de ce monde, il dit qu'il n'a pas même voulu accorder cela à Cyrille. Est-ce ainsi qu'au-

roit parlé Theodoret, qui ne pouvoit ignorer que saint Cyrille avoit été Evêque d'Alexandrie pendant environ trente-deux ans, & qu'il étoit mort dans un âge avancé, c'est-à-dire, après plus de soixante-dix ans de vie, comme en conviennent ceux qui attribuent cette lettre à Theodoret? Il faut donc la regarder comme l'ouvrage d'un imposteur, plus hardi à inventer des calomnies qu'habile à les rendre croyables.

IX. Mais ce qui fait voir nettement que Theodoret a été bien éloigné de parler mal de S. Cyrille après sa mort, & de le taxer de misérable & de méchant, c'est que dans sa lettre à Dioscore écrite plusieurs années depuis, il l'appelle un homme d'heureuse mémoire (a), se faisant gloire de l'union qu'il avoit eue avec lui, de lui avoir écrit des lettres, & d'en avoir reçu. Il y proteste encore que sa croyance sur l'Incarnation, étoit telle qu'il l'avoit apprise, non-seulement des divines Ecritures; mais encore des saints Peres, nommément de Theophile & de Cyrille, qu'il qualifie bienheureux (b). Il ajoute, qu'il s'étoit servi de leur autorité contre ceux qui ne vouloient pas reconnoître la différence des deux natures. Pouvoit-il mieux marquer son respect & sa vénération pour saint Cyrille? Cette lettre à Dioscore, successeur de cet Evêque, est de l'an 447, environ trois ans après la mort de saint Cyrille. Nous en avons donné le précis ailleurs, de même que de celle à Abandius, Evêque de Côme, l'un des Légats de saint Leon à Constantinople. C'est par cette lettre que le Pere Garnier finit le recueil de celles qu'il nous a données de Theodoret.

X. Il lui attribué les sept dialogues sur la Trinité que l'on a imprimés plusieurs fois parmi les œuvres de saint Athanase, & que l'on convient aujourd'hui n'être pas de lui. Voici ses raisons: 1°. Theodoret marque dans sa lettre 82<sup>e</sup>. à Eusebe, qu'il avoit écrit il y avoit long-tems contre les Ariens, les Macedoniens & les Appollinaristes. Or, ce sont les mêmes Héretiques

Lettres de  
Theodoret, p.  
101 & suiv.

Les sept dia-  
logues sur la  
Trinité, p.  
273.

(a) Beate porro memorie Cyrilli-  
sape ad nos literas dedisse perspectum est  
opinor, sanctitati tue . . . & beate  
memorie Cyrillo scripsimus; & ille ad  
nos rescripsit, diligenter amque ac benevo-  
lentiam nostram commendavit; quæ lite-  
ræ apud nos servantur. *Theodoret. Epist. ad  
Diosc. tom. 5, pag. 105.*

(b) Hæc enim & à divinâ scripturâ di-  
dicimus, & à Patribus qui hanc interpre-

tati sunt, Alexandro & Athanasio clarissi-  
mis præconibus veritatis . . . quod  
verò beatorum quoque Theophili & Cy-  
rilly scriptis utamur, atque his etiam ad-  
versantium audaciam retundamus, libri  
ipsi testantur. Eos enim qui Dominicæ car-  
nis ac Deitatis differentiam negant, admi-  
randorum Patrum istorum medicamentis  
curare nitamur. *Ibid. pag. 104.*



que l'on combat dans ces dialogues. 2°. La doctrine en est conforme à celle de Theodoret, & on y trouve quantité d'expressions toutes semblables aux siennes. 3°. L'Auteur de ces dialogues a écrit depuis le Concile général de Constatinople en 381, & avant celui d'Ephese en 431. Theodoret dit en termes exprès dans la même lettre à Eusebe, qu'il avoit écrit contre les Ariens, les Macedoniens, les Appollinaristes avant ce dernier Concile. 4°. Ces dialogues ont été écrits lorsque ces hérésies étoient en vigueur, & on n'y voit rien contre celles des Nestoriens & des Eutychiens. Rien ne convient mieux au tems dans lequel Theodoret dit avoir écrit contre les Ariens, les Macedoniens & les Appollinaristes; c'est-à-dire, avant le Concile d'Ephese en 431. 5°. On voit dans ces dialogues le même ordre que Theodoret avoit gardé en refutant les Hérétiques qui y sont combattus: Premièrement, les Ariens; en second lieu, les Macedoniens; puis les Appollinaristes; mais ces raisons ne sont point convaincantes. On avouë que Theodoret a combattu les Ariens, les Macedoniens & les Appollinaristes; mais il ne dit pas qu'il ait écrit contre les Anoméens: c'est toutefois contr'eux que sont écrits les deux premiers dialogues; d'ailleurs, a-t'il été le seul dans le cinquième siècle qui ait attaqué ces trois hérésies? Saint Athanase n'a-t'il pas écrit contre les erreurs des Ariens & d'Appollinaire? Saint Basile contre Eunomius & Aëtius; saint Gregoire de Nisse contre Appollinaire & contre Eunomius? Si ces dialogues sont de Theodoret, pourquoi n'y trouve-t'on pas son écrit contre les Marcionites (a), qui étoient une suite de ceux qu'il avoit faits contre les Ariens, les Macedoniens & les Appollinaristes? On dira qu'il est perdu. Ne peut-on pas en dire autant des autres? Cela est d'autant plus vraisemblable que ces sept dialogues ne lui sont attribués dans aucun manuscrit, & qu'ils ne sont cités sous son nom par aucun ancien Ecrivain Ecclesiastique. Il y a des manuscrits où ils portent le nom de saint Athanase, d'autres celui de saint Maxime, & quelques-uns où ils sont sans nom d'Auteur. Celui de Theodoret ne paroît nulle part. On avoue encore que ces dialogues ont été écrits depuis le Concile de Constantinople en

(a) *Per gratiam Dei adversus Arianos & Macedonianos & Appollinaris præstigiâs rabiemque Marcionis libros olim composui. Theodoret. Epist. 82 ad Eusebium.*

§ 81. Cela se voit par le troisième dialogue où il est parlé des additions qu'on fit en ce Concile au symbole de Nicée; on avouera aussi qu'ils ont été composés avant le Concile d'Ephèse. Qu'en résultera-t'il? Que Theodoret en est auteur. La conséquence n'est pas juste; celle qu'on tire de la conformité de doctrine & de quelques expressions, le seroit davantage, si l'on ne sçavoit qu'il est assez ordinaire que deux personnes qui écrivent sur la même matière, se rencontrent en beaucoup de choses. Pour ce qui est de l'ordre dans lequel ces dialogues sont composés, on n'en peut rien conclure pour les attribuer à Theodoret. Il marque de suite, qu'il avoit écrit contre les Ariens, les Macedoniens & les Appollinaristes. Ce n'est pas à l'ordre des sept dialogues. Les deux premiers sont contre les Anoméens; le troisième contre les Macédoniens; le quatrième & le cinquième contre les Appollinaristes; les deux suivans contre les Macedoniens. Il est vrai que dans l'édition du Pere Garnier, les trois dialogues contre les Macedoniens sont de suite, & qu'il en fait les trois, quatre & cinquième dialogues. Sa vûe en cela, a été sans doute, d'en tirer une nouvelle preuve qu'ils sont de Theodoret, qui dit en effet dans son cinquième livre des fables des Héretiques, qu'il avoit composé trois livres contre les Macedoniens; mais il est vrai aussi qu'on ne trouve aucun manuscrit où les deux derniers dialogues contre ces Héretiques soient joints au premier; il paroît même que le second n'est qu'un fragment d'un plus long ouvrage; enfin, ils ne portent dans aucun manuscrit le nom de Theodoret. Encore donc qu'on ne puisse douter que Theodoret n'ait écrit trois dialogues contre les Macedoniens, on sera toujours en droit de lui contester ceux dont il est question.

XI. Outre ces dialogues & les autres pièces dont nous venons de parler, le Pere Garnier a donné un très-grand nombre de différentes leçons grecques du traité de Theodoret contre la Religion des Gentils, recueillies par Fulvius Ursinus. Il a fait aussi cinq dissertations; la première, sur la vie de Theodoret; la seconde, sur ses écrits; la troisième, sur sa doctrine, où il se fait un capital de le faire passer pour Nestorien; la quatrième, sur le cinquième Concile général; la cinquième, est moins une dissertation qu'un recueil de pièces qui regardent l'affaire des Orientaux avant & après le Concile d'Ephèse. Il avoit déjà été donné par le Pere Lupus, sur un manuscrit du Mont-Cassin. Le Pere Garnier l'a donné plus correct avec

*Tom. 3 op.  
Athanas. pag.  
472, edit. Pa-  
ris. an. 1698.  
& p. 540.*

*Lib. 5 heret.  
ic. fabul.  
cap. 3.*

*Lettres de  
Theodoret,  
p. 549.*



de courtes nottes de sa façon. On y trouve plusieurs lettres de Theodoret à André de Samofates, à Alexandre de Hieraple, au peuple de Constantinople, à Hellade de Tharse, à Himerius de Nicomedie, à Jean d'Antioche, à Theofebie, Evêque de Ciq en Bithynie, à Nestorius, à Melece de Neocesarée, au Maître de la Milice, aux Imperatrices Pulcherie & Marine, à Dorothee, Métropolitain de Mœsie : Comme nous avons eu occasion d'en parler, soit en faisant l'histoire du Concile d'Ephese, soit dans l'article de saint Cyrille, de Jean d'Antioche & des autres Evêques à qui ces lettres furent adressées, soit dans la vie de Theodoret, il nous paroît inutile d'en donner ici le précis.

## §. X I I I.

*Des ouvrages de Theodoret qui sont perdus, & de ceux qu'on lui a attribués.*

Ouvrages de Theodoret qui sont perdus.

I. **T**heodoret dans sa lettre 82<sup>e</sup>. à Eusebe, & dans le chapitre. 18<sup>e</sup>. du cinquième livre des fables des Héretiques, parle d'un ouvrage mystique, qui étoit divisé en douze livres. Nous ne l'avons plus, & il n'en est fait aucune mention dans Photius ni dans Nicephore ; on sçait seulement qu'il y traitoit du baptême. C'est peut-être le même ouvrage dont Theodoret parle au chapitre 2. du même livre, & qu'il dit avoir fait contre les Ariens. Il est le seul aussi qui nous apprend qu'il avoit composé un traité de Théologie, ou de la divine Incarnation : C'est dans sa lettre 113<sup>e</sup>. au Pape saint Leon. Dans la 116<sup>e</sup>. au Prêtre René ; dans la 145<sup>e</sup>. aux Moines de Constantinople, & dans la 82<sup>e</sup>. à Eusebe, il cite l'ouvrage qu'il avoit fait contre l'hérésie de Marcien. Il en avoit eu sujet par le grand nombre de Marcionites qu'il trouva dans le Diocèse de Cyr, lorsqu'il en fut fait Evêque. Cet ouvrage n'est pas venu jusqu'à nous, non-plus que celui qu'il écrivit contre les Juifs, & dont il fait mention dans les trois lettres que nous venons de citer. Il leur faisoit voir que Jesus-Christ est celui que les Prophetes ont prédit. Entre quelques ouvrages de Theodoret traduits en Syriaque, Hebed-Jesu, Evêque d'Orient, qui fit le voyage de Rome sous Jules III. marque un livre contre Origene, & un autre sur la maniere de bien vivre. Nous

n'avons aucune connoissance du premier. Quelques-uns croient que le second peut s'entendre de ses discours sur la Providence; mais ils n'en donnent point de preuves. Ses réponses aux Mages des Perses sont perduës. Il en parle dans ses lettres à saint Leon, & à Eusebe, & dans le cinquième livre de son histoire Ecclesiastique. Theodoret y traitoit des sacrifices de l'ancienne Loi, & y expliquoit les fables de la Théologie des Mages.

II. Nous n'avons rien des écrits contre Euryches & contre Dioscore; on ne peut néanmoins douter, après le témoignage de Gennade, que Theodoret n'ait composé quelque ouvrage contr'eux. Il paroît même qu'il étoit divisé en plusieurs livres. Gennade (a) dit qu'ils étoient pleins de force, & que Theodoret y faisoit voir par la raison & par l'autorité des divines Ecritures, que Jesus-Christ avoit aussi véritablement une nature & une chair consubstantielle à sa mere, par la naissance qu'il avoit reçue de la sainte Vierge; qu'il avoit véritablement la nature divine par la naissance éternelle qu'il avoit reçue de Dieu son Pere. Theodoret (b) avoit encore composé une apologie de Theodore de Mopsueste & de Diodore de Tarse, où il entreprenoit de montrer la fausseté des crimes qu'on leur reprochoit. Il y répondoit à tous les passages que saint Cyrille citoit des Peres contre Theodore. Nous n'avons plus cette apologie. Le cinquième Concile (c) rapporte un endroit de l'Épître 16, à Irenée, où Theodoret en parloit; mais on en a ôté le nom de Diodore, sans que l'on sçache pourquoi. On trouve dans le même Concile quelques fragmens de cette apologie, qui nous apprennent que Theodoret refutoit nommément saint Cyrille; & en rapportant les propres termes de son écrit, dans le discours (d) sur la Virginité, Theodoret exhortoit tous ceux qui veulent être heureux, à chercher ce trésor, & il y représentoit fort au long, les peines & les embarras du mariage. Ce discours est perdu: Il ne nous reste que quelques fragmens de son pentaloge, & rien du tout de deux de ses discours, dont l'un étoit sur les causes du schisme, & l'autre sur le dogme. Il en avoit fait un (e) contre les Eunomiens

Suite des ouvrages perdus.

(a) Gennad. de vir. illustr. cap. 89.

(b) Theodoret. Epist. 16, pag. 910.

(c) Tom. 5 Concil. pag. 474, 475, ibid. pag. 473, 474.

(d) Theodoret. in 1 ad Corinth. p. 155.

(e) Lib. 5, hæret. fab. pag. 254, & in 1 ad Corinth. pag. 201.



& les Ariens, où il traitoit avec beaucoup d'étenduë de ce que dit saint Paul, *Que le Fils sera soumis à celui qui lui a soumis toutes choses*, pour montrer que ces Héretiques n'en pouvoient tirer aucun avantage. Il n'est pas venu jusqu'à nous. Nicephore (a) dit qu'il avoit lû plus de cinq cens lettres de Theodoret, toutes fort bien écrites. Nous n'en avons que cent quarante-sept en grec dans le corps de ses ouvrages, avec environ quarante en latin dans le Synodique du Pere Lupus, que le Pere Garnier, & Monsieur Baluse, ont fait réimprimer. On doit regretter la perte des autres, qui répandroient, sans doute, beaucoup de lumiere, soit sur l'histoire de l'Eglise, soit sur celle de Theodoret. Nous mettrons aussi parmi les ouvrages perdus les trois livres de Theodoret contre les Macedoniens, & ceux qu'il avoit faits contre les Ariens, les Eunoïens, les Marcionites & les Payens. Photius n'en dit rien; ce qui marque, ou qu'il ne les avoit pas vûs, ou qu'ils n'existoient plus de son tems. Monsieur Baluse (b) nous a donné deux passages latins sur la Trinité, attribués l'un & l'autre à Theodoret dans deux manuscrits. Il paroît que Monsieur Cotelier (c) les croyoit véritables, puisqu'il en a corrigé quelques endroits.

III. Nous avons déjà remarqué ailleurs que l'on attribuoit à Theodoret les cent quarante-six questions imprimées parmi les œuvres de saint Justin, soit à cause de la conformité du stile, soit par rapport à certaines expressions, dont Theodoret s'est servi dans ses questions sur l'Optateuque. Quelques-uns l'ont fait aussi l'Auteur d'un dialogue sur les Manichéens qui se trouve dans le recueil des ouvrages de saint Jean Damascene. On cite un manuscrit qui lui attribue un autre dialogue sur la vie solitaire; mais il y a plus d'apparence qu'il est de saint Maxime, sous le nom duquel il est cité (d) par Photius. Il y a dans la bibliothèque du Roi (e), une collection de canons inscrite du nom de Theodoret. Elle renferme ceux de Nicée, d'Ancyre, de Neocesarie, de Sardique, de Constantinople, d'Ephese, & de Calcedoine, avec ceux de saint Basile, & les quatre-vingt-cinq attribués aux Apôtres. Dans celle

(a) Nicephor. lib. 14, cap. 54.

(b) Baluse, tom. 4, *Miscel. pagin.* 1

8.

(c) Cotel. tom. 3, pag. 560, 561.

(d) Phot. cod. 193, pag. 505.

(e) Marca de concord. lib. 7, cap. 8<sup>o</sup>, pag. 327.

de Vienne en Autriche, on trouve un autre manuscrit d'un ouvrage intitulé : Introduction des institutions mystiques sur toute l'Écriture. Sixte de Sienne (a) dit que c'est une explication mystique & spirituelle de tous les mots de la Bible : Elle porte le nom de Theodoret ; mais on croit que ce n'est qu'un simple recueil de ce qu'il en a dit par occasion en divers endroits de ses écrits. Le Pere Garnier (b) avoit promis de nous donner un commentaire mystique de Theodoret sur les Cantiques. On ne le trouve point dans le supplément qu'il a donné aux ouvrages de cet Auteur. Les Orientaux (c) ont à leur usage, une liturgie qu'ils disent être de Theodoret ; on n'en trouve rien dans le recueil de Monsieur Renaudot.

## ARTICLE III.

*Doctrine de Theodoret.*

I. **L**es livres historiques de la Bible, ne sont pas moins l'ouvrage de l'Esprit Saint, que les prophetiques, le propre de la prophetie (d) n'étant pas seulement de prédire l'avenir, mais aussi de raconter les choses présentes & passées : Ainsi, le divin Moïse nous a rapporté tout ce que le Dieu de l'univers avoit fait dès le commencement, instruit de ces choses moins par les hommes, que par la grace du Saint-Esprit. C'est par le même organe que David a parlé dans les Pseaumes, des merveilles que Dieu avoit faites pour son peuple, & de celles qu'il feroit dans la suite. Il y en a qui disent (e) que tous les

Sur l'Écriture  
sainte.

(a) Sixt. lib. 4, bibl. pag. 382.

(b) Garn. tom. 5, pag. 255, *ibid.* pag. 258.

(c) Bona. lit. lib. 1, cap. 9, p. 64.

(d) Sciendum est igitur, Prophetiæ proprium esse, non solum futura prædicere, verum etiam & præsentia & præterita narrare ; quandoquidem divinus Moses, quæcumque à primâ origine à Deo universorum condita sunt, & ab eo ut essent acceperunt, manifestissimè nobis aperuit, non ab hominibus hanc doctrinam, sed à gratiâ Spiritus Sancti edoctus . . . Sic etiam divinus David, qui primus post

hunc prophetiam conscripsit, & beneficiorum à Deo universorum jam olim collitorum meminit, & longis post sæculis futura præmonstrat. *Theodoret. præfat. in psal. tom. 1, pag. 395.*

(e) Psalms autem non omnes ipsius David quidam esse dixerunt, sed quosdam aliorum . . . Ego autem de his sanè nihil affirmo. Quid enim mea refert, sive hujus omnes, sive illorum aliqui sint, cum constet divini Spiritus afflatu universos esse conscriptos ? Etiam non ignoramus, & divinum Davidem Prophetam fuisse, & illos itidem Prophetas in Paralipomenon



Pseaumes ne sont pas de ce saint Roi: C'est sur quoi, dit Theodoret, je n'assure rien. Que m'importe qu'ils soient tous de lui, ou que d'autres en ayent fait quelques-uns, puisqu'il est constant qu'ils ont tous été écrits par l'inspiration du Saint-Esprit. Nous sçavons que David a été Prophete, & que ceux dont il est parlé dans le livre des Paralipomenes l'ont été aussi: Or, le propre des Prophetes, est que leur langue soit l'organe du Saint-Esprit, selon qu'il est écrit dans les Pseaumes: *Ma langue est comme la plume d'un habile Ecrivain.* Ce Pere (a) dit ailleurs, & en général, que David a écrit les Pseaumes par l'operation du Saint-Esprit, & que les titres mêmes en sont inspirés. Il y avoit des personnes qui pensoient differemment de ces inscriptions, & qui les regardoient (b) comme fausses. Theodoret soutient que c'est une grande témérité de penser ainsi de ces titres, que l'on voyoit à la tête des Pseaumes, dès le regne de Ptolomée Philadelphie, sous l'empire duquel les septante Interpretes les traduisirent d'hebreu en grec, de même que le reste des saintes Ecritures. Cent cinquante ans avant cette version, Esdras rempli de la grace du Ciel, décrivit les Livres saints, qui depuis long-tems avoient été corrompus & gâtés, tant par la négligence des Juifs que par l'impiété des Babylonniens. Que si Esdras inspiré de Dieu, a renouvelé la mémoire des saintes Ecritures, sans doute que les Septante n'ont pû, sans un pareil secours, se rencontrer si bien dans la traduction qu'ils ont faite de ces mêmes livres avec les inscriptions des Pseaumes. N'y a-t'il donc pas de la témérité de les regarder comme fausses, & de préférer sur ce point, ses

historia nuncupari. Propheta autem est linguam præbere ministram gratiæ Sancti Spiritus, ut legitur in psalmis: *Lingua mea calamus scribe velociter scribentis.* Theodor. præf. in psalm. pag. 395.

(a) Sacros quidem psalmos divinus susceperat Sancti Spiritus operatione conscripsit. Theodoret. præfat. in epist. sancti Pauli.

(b) Quoniam etiam inscriptiones psalmodum quidam falsas esse dixerunt: Mihi quidem temeritas videtur invertere inscriptiones quæ jam olim Ptolomæi, qui post Alexandrum in Ægypto regnavit, temporibus circumferebantur, quasque septuaginta omnes seniores in græcam linguam translulere, sicut reliquam om-

rem sacram scripturam. Annis autem ante interpretationem istam centum & quinquaginta, mirabilis Esdras celestis gratiæ plenus, sacros libros descripsit, qui partim per Judæorum incuriam, partim verò per impietatem Babyloniorum, dudum fuerant depravati. Quod si & hic à Spiritu Sancto afflatus horum voluminum memoriam renovavit, & illi non sine divino afflatu eadem in græcum sermonem consensione maximâ converterunt, atque inter cætera etiam inscriptiones interpretati sunt; rem equidem nimis temeritatis, & confidentiæ plenam arbitror, falsas illas affirmare, & cogitationes nostras Sancti Spiritus efficientia sapientiores ducere. Idem, præfat. in psal. pag. 396.

propres lumieres à celles du Saint-Esprit ? Il est d'ailleurs évident que les anciens Interpretes avoient trouvé les titres des Pseaumes dans l'hébreu, puisque lorsqu'il (a) en manquoit à un Pseaume, ils avoient soin d'en avertir. C'est ce qu'ils font à la tête du premier Pseaume, auquel ils n'ont point osé en donner de leur autorité, pour ne pas mêler des pensées humaines aux paroles du Saint-Esprit. Theodoret (b) reconnoît Moïse pour auteur du Pentateuque, & prétend (c) que ce saint Législateur est plus ancien que tous les Historiens, les Poëtes, & les Philosophes Payens. Il n'attribuë (d) à Salomon que les Proverbes, l'Ecclesiaste & le Cantique des Cantiques. L'Auteur des livres des Rois ne lui paroît pas contemporain ; il croit (e) qu'il avoit composé son histoire sur des livres ou des mémoires dressés long-tems auparavant par les Prophetes qui avoient coutume d'écrire ce qui se passoit de leur tems. Il est persuadé (f) que Jonas a fait d'autres propheties que celles qui portent son nom. On n'y voit point, en effet, ce qui est marqué dans le quatrième livre des Rois : *Que Jeroboam rétablit les limites d'Israël, depuis l'entrée d'Emath jusqu'à la mer du désert, selon la parole que le Seigneur avoit prononcée par son Serviteur Jonas, fils d'Amathi Prophete.* Theodoret (g) remarque sur cela, que Jonas ne voulut point entremêler cet évène-

4 Reg. 14, 25.

(a) Hinc facile est cognoscere quod antiquitus, cum apud hebræos inscriptiones invenissent qui divinas scripturas interpretati sunt, eas in linguam græcam transtulerunt. Hunc enim psalmum & eum, qui proximè sequitur sine inscriptione nacti, sine inscriptione reliquerunt, non audentes à seipsis aliquid adjungere verbis Spiritus Sancti. Theodoret. præfat. in psalm. pag. 398.

(b) Quoniam divina freti gratia interpretati sumus libros Moïsis Legislatoris. Theodoret. præfat. in lib. Reg. p. 229.

(c) An nescitis Mosen Judæorum Legislatorem vestris omnibus Historicis, Poëtis, Philosophis esse antiquiorem? Idem, serm. 2 de principio, pag. 93.

(d) Beatus vir Hieras restituit, nec solum Moïsis libros, sed & sexdecim Prophetas, & sapientis Salomonis tum Proverbia, tum Ecclesiastica, tum cantica canticorum. Id. interpret. in cantica cantic. pag. 985.

(e) Plurimi fuerunt Prophetæ, quorum libros quidem non invenimus, nomina autem didicimus ex historia Paralipomenon, horum unusquisque consuevit scribere quæcumque contingebat fieri suo tempore. Theodor. tom. 1, præf. in lib. Reg. p. 230.

(f) Beatus Jonas etiam alias edidit prophetias, quæ hoc libro non continentur, eas autem ex quarto Regnorum agnovimus. Scriptura enim de Hieroboam, qui tertius ab Jehu progenitus, decem tribubus Rex imperavit, docet quæ sequuntur: *Ipse restituit terminos Israel ab Emath usque ad mare, quod coegit ad occidentem juxta sermonem Domini Dei Israel quem locutus est per servum suum Jonam, filium Amathi prophete, qui erat de Gethopra.* Theod. tom. 2, comm. in Jonam, pag. 798 & 799.

(g) Id. quæst. 45, in 4 Reg. pag. 354, tom. 1.



ment, & autres semblables, avec ce qui regardoit Ninive. Il cite le premier (a) le second (b), & le troisième (c) livres des Machabées, les histoires de Suzanne (d) & de Daniel (e) dans la fosse aux lions, de même que l'hymne (f) des trois jeunes hommes dans la fournaise de Babylone. Ils opposerent, dit-il, un chant tout divin (g) & une céleste simphonie à la musique & aux sons profanes des instrumens qui retentissoient autour de la statuë d'or, faisant voir, tant par leur chant, que par l'état même où ils se trouvoient, combien il étoit plus avantageux de ne point adorer l'image d'un homme mortel. Les expressions dont ils se servent dans leurs cantiques, sont les paroles d'un cœur embrasé d'amour, & qui ne peut exprimer l'ardeur de ses sentimens. Blessés heureusement de cet amour tout divin, ils cherchent des noms qui soient propres pour exprimer la grandeur & la majesté de celui qu'ils louent. N'en trouvant point, ils s'efforcent de la relever au moins en disant qu'il est au-dessus de toute louange & de toute gloire. Theodoret (h) cite l'histoire de l'Ange qui apparut à Jesus-Christ pour le conforter dans son agonie, & ce qui est dit de la sueur de sang qu'il souffrit en ce moment. Il remarque que les Nazaréens (i) se servoient de l'Évangile apocriphe de saint Pierre; que les Gaïanistes (k) ou Caïanistes en avoient supposé un sous le nom de Judas Iscariotes; que les Severiens (l) rejettoient les Épîtres de saint Paul, & les Actes des Apôtres; que les Quartodecimains (m) avoient à leur usage de faux Actes des Apôtres & quelques autres pièces apocryphes. Il fait un reproche aux Ariens (n) de ce qu'ils rejettoient l'Épître aux Hébreux, contre l'autorité de l'Église, qui la recevoit comme de saint Paul, & contre le témoignage d'Eusebe, qu'ils regardoient comme le défenseur de leurs dogmes. Ils la rejettoient, parce que la divinité de Jesus-Christ y est solidement établie. Ce Pere soutient (o) que la Syrienne ou Caldaïque, est la première de toutes les langues; que l'ivresse

(a) Theod. in Daniel, p. 682, tom. 2.	} (i) Theodoret. lib. 2, heretic. fabular. p. 219.	
(b) Id. ibid. p. 689.		
(c) Id. ib. d. p. 678.		
(d) Id. epist. 110, pag. 979.		
(e) Id. epist. 145, p. 1028.		
(f) Id. in Daniel, pag. 583 & 584.		
(g) Id. ibid. & p. 584.		
(h) Theodoret. in psalm. 54, p. 608, & l. b. 5, heretic. fabular. c. 13, p. 284.		
		(k) Lib. 1, heret. fabul. p. 206.
		(l) Ibid. lib. 1, pag. 208.
	(m) Id. ibid. l. 3, p. 228.	
	(n) Idem præfat. in epist. ad Hebr. pag. 393.	
	(o) Id. quest. 60 in Genes. 47.	

de Noë (a) étoit également une preuve qu'il ignoroit la force du vin, & qu'il vivoit sobrement; que l'on voyoit (b) encore de son tems des restes de la tour de Babel, & que ceux qui l'avoient vû, & qui en avoient arraché quelque morceau, assureuroient qu'elle étoit de briques liées ensemble avec du bithume ou du ciment; que Jacob (c) ne mentit point quand il se donna pour Esau, puisqu'ayant acheté le droit d'aînesse de son frere, il parloit vrai en disant qu'il étoit le fils aîné; que Job tiroit (d) son origine d'Esau; que Moÿse (e) avoit appris les noms Jannés, & Jambrés, fameux Magiciens de Pharaon, par la tradition des Juifs, ou plutôt par la révelation du saint Esprit; & que les Prophetes (f) sont antérieurs aux Philosophes Payens de plus de quinze cens ans. Il prétend (g) que tout l'univers s'aperçut de la rétrogradation du Soleil arrivée à l'horloge d'Achas, & que c'est ce qui attira des Ambassadeurs du Roi de Babylone, pour s'informer de la cause de cette merveille.

II. Il dit (h) que Manassés, Prince impie & cruel, ne répandit pas seulement le sang innocent, mais qu'il fit surtout mourir ceux qui combattoient pour la pieté, ou qui le menaçoient de la colere de Dieu; que le Prophete Isaïe fut de ce nombre, ayant été scié en deux avec une scie de bois. Il parle de Bethléem (i) comme d'une Ville peu considerable, & remarque que Jesus-Christ vint au monde dans une caverne, & que les Mages qui vinrent l'adorer (k) étoient Persans.

Suite des remarques sur l'Ecriture.

(a) *Quæst.* 56, in *Genes.* p. 44.

(b) *Id.* *quæst.* 60, p. 47.

(c) Emerat privilegia primogenituræ. Verè igitur seipsum appellabat primogenitum. *Theodoret. quæst.* 81, pag. 59.

(d) *Theodor. quæst.* 93, in *Genes.* pag. 65.

(e) *Idem* in *epist.* 2, ad *Timoth.* pag. 501.

(f) Prophetarum verò nomina, qui mille quingentis amplius annis Philosophos illos antecesserunt, in ore habent & circumferunt. *Id.* *Serm.* 5, de *nat. hominis*, p. 544, tom. 4.

(g) Solis autem miraculum pervasit universum orbem terræ. Omnibus enim fuit cognitum solem retrocessisse. Quamobrem rex Babyloniorum, cum & interitum rescivisset, & omnia in sole admirabi-

liter facta erant didicisset, misit & legatos & dona ad Regem Judæorum. *Id.* *quæst.* 52, in 4 *reg.*, pag. 357.

(h) Non enim solum in furorem sanguinem effudit Manassés plurimum, donec implevit Jerusalem os ad os. Eos autem præcipuè de medio tollebat qui pietatem defendebant, & divinam iram ei prædicebant. Cum, aiunt, Esaiam quoque Prophetam terra lignea usum dissecuisse. *Theodor. quæst.* 54, in 4 *Reg.* pag. 358.

(i) Sed speluncam & præsepe, & pauperulam Virginem, & tenui fascia obvolutum infantulum illo in præsepi reclinatam, & oppidum in quo hæc gesta sunt, pusillum & ignobile. *Id.* *Serm.* 8, p. 593.

(k) *Hist. relig.* c. 8, pag. 812.



Selon lui, saint Paul étoit de la Tribu (a) de Benjamin. Les autres Apôtres tiroient leur origine des Tribus de Zabulon & de Nephtali. Il applique (b) à cet Apôtre la prophétie de Jacob touchant Benjamin, disant que saint Paul comme un loup ravissant, après avoir ravagé d'abord l'Eglise de Jesus-Christ, a distribué ensuite la nourriture spirituelle au monde. Il n'avoit (c) point reçu de sa famille le nom de Paul: ce ne fut qu'après sa vocation qu'il eut ce nom, comme Simon fut honoré de celui de Pierre. La femme dont il parle (d) dans l'Épître aux Philippiens n'étoit pas la sienne. Il est probable qu'il ne fut jamais marié. Dans son ravissement jusqu'au troisième Ciel, il vit la beauté du Paradis (e) & les troupes des Anges; il entendit leurs Cantiques à la gloire du Créateur; mais lui seul a sçu ce qui s'étoit passé dans cette rencontre. On croit qu'il combatit réellement à Ephèse contre les bêtes; mais qu'il fut (f) miraculeusement délivré de ce danger contre toutes les apparences humaines; & qu'il a été prêcher (g) en Espagne. L'Empereur Neron (h) le fit mourir avec saint Pierre qui fut crucifié (i) la tête en bas comme il l'avoit demandé lui-même aux Exécuteurs, de peur qu'on n'eût cru qu'il affectoit la gloire de Jesus-Christ, s'il eût été crucifié comme lui. Theodoret (k) parle des corps de ces deux Apôtres comme étans encore à Rome de son tems. Il croit que Judas (l) a été engagé dans le mariage, & qu'il a fait des mira-

(a) Porrò Benjamin adolescentior, est beatus Paulus, qui ex Tribu Benjamin ortus est. . . Ex his namque Tribubus ceteri Apostoli originem duxerunt. *Theod. in psal. pag. 659.*

(b) Sciendum est autem, nonnullos hanc Prophetiam divino Paulo aptasse. Qui instar lupi vastabat Ecclesiam, ingrediens domos: postea vero spiritalem cibum orbi tradidit. *Theod. in Genes. pag. 77.*

(c) Ac primùm quidem seipsum Paulum vocat, non à parentibus appellationem hanc ab initio adaptus, sed post vocationem ea dignatus, sicut Simon Petrus vocatus est *Theod. in epist. Rom. pag. 9.*

(d) *Id. in epist. ad Philipp. pag. 338 & 339. & in epist. 1. ad Cor. pag. 149.*

(e) Quidam autem dicunt verba esse res. Vidisse enim ipsum Paradisi pulchritudinem, & sanctorum quæ in illo sunt choreas, & modulatissimam hymnorum cantus vocem. Sed horum certitudinem is

novit, qui ea contemplatus est. *Theod. in epist. 2. ad Cor. pag. 236.*

(f) *Theod. in 1. epist. ad Cor. c. 15, vers. 32, pag. 203.*

(g) *Id. in epist. ad Tir. pag. 506.*

(h) Petrum namque & Paulum interfici iussit (Nero.) *Id. Serm. 9. de leg. pag. 611, tom. 4.*

(i) Cùmque à Nerone crucis supplicio propter crucifixum damnatus esset, listores orabat ne eodem quo Dominus modo crucifigeretur, sed contra atque ille suspenderetur: metuens videlicet, ne similitudinis æqualem sibi apud ignaros honorem asserret. Propterea manus deorsum, pedes sursum affigi rogavit. *Theodor. orat. de charit. pag. 689, tom. 4.*

(k) Habet præterea communium Patrum Magistrorumque veritatis Petri & Pauli sepulcra, fidelium animas illuminantia. *Theod. epist. 113. pag. 285.*

(l) Maximorumque miraculorum non

cles par le pouvoir qu'il en avoit reçu de son maître ; que saint André (a) a porté les lumieres de l'Evangile dans la Grece, & saint Philippe (b) dans les deux Phrygies ; que ce saint Apôtre & saint Jean l'Evangeliste apparurent (c) au grand Theodose presque vaincu par le tyran Eugene, & lui promirent la victoire, qu'il remporta en effet le lendemain par un miracle visible. Pour ôter tout doute à cette vision, ces Apôtres apparurent la même nuit à un soldat, à qui ils dirent la même chose qu'à Theodose. Theodoret croit encore (d) que saint Thomas & les autres Apôtres toucherent & manierent les playes du Sauveur. Il dit que l'on voyoit (e) de son tems la maison de saint Philemon à Colosses.

III. Il cite (f) en divers endroits le texte hébreu, le syriaque, les versions de Symmaque, (g) d'Aquila, de Theodotion (h) & les Hexaples d'Origene. Il dit (i) que toute la terre étoit pleine de la doctrine Prophetique & Apostolique, parce que les livres hébreux avoient été non-seulement traduits en grec, mais aussi en la langue des Romains, des Egyptiens, des Indiens, des Armeniens, des Scythes, des Sarmates, & en toutes les autres langues usitées alors parmi toutes les Nations.

IV. En expliquant (k) ces paroles du Prophete Isaïe, *puissons des eaux avec joye des fontaines du Sauveur* ; il enseigne que ce sont les Ecritures divines que les Prophetes appellent les fontaines du

Sur les ver-  
sions de l'E-  
criture.

Sur la lec-  
ture de l'Ecri-  
ture sainte.  
Isaïe 12, 3

modò spectator ipse fuit, verum etiam operator, cum ab ipso potestatem excepisset. *Theod. in psal. 108. pag. 843.*

(a) Sic divinus Andreas Græciam divinæ cognitionis radiis illustravit. *Theod. in psal. pag. 871.*

(b) Sic divinis Philippus utroque Phrygium errorem redarguit. *Ibid.*

(c) Humi ergo prostratus videre sibi visus est duos viros candida veste amictos, & equis albis vectos, qui ipsum bono animo esse, timorem abjicere, & prima luce arma capere, copiasque ad pugnam instruere juberent; auxiliatores semisus esse ac defensores, quorum alter se Joannem Evangelistam aiebat esse, alter Philippum... hoc idem miles quidam cum vidisset, centurioni suo indicavit. *Id. l. 5 Eccles. hist. c. 24, pag. 739. tom. 3.*

(d) *Id. l. 5 hæret. Fabul c. 5, pag. 287.*

(e) Erat autem ex civitate Colossis: quin etiam domus ejus mansit usque in

hodiernam diem. *Id. præf. in epist. ad Phillem. pag. 516.*

(f) *Idem. interpret. in Jeremiam, c. 31, pag. 226, tom. 2, in psal. 40, pag. 553 & in psal. 67, pag. 651, tom. 1.*

(g) *Interp. psal. 73, pag. 694 & 695.*

(h) *In psal. 25, pag. 493, & in psal. 28, pag. 500.*

(i) Universâ enim quæ sub sole est terra, his sermonibus repleta est. Et hebraica lingua, non in græcorum modò linguam versa est, sed etiam Romanorum, & Ægyptiorum, Persarumque & Indorum, & Armeniorum, & Scytharum ac Sarmatarum, atque, ut semel dicam, in linguas omnes in quibus ad hanc diem nationes utuntur. *Id. Sermon. 5 de natura hominis, pag. 555, tom. 4.*

(k) *Et haurite aquam cum lætitia de fontibus Salutaris. Fontes Salutaris divinas vocat scripturas, ex quibus hauriunt cum lætitia qui sincerè crediderunt. Theod. in Isaia, cap. 12, pag. 58, tom. 2.*



Sauveur ; parce que c'est là que puisent avec joye ceux qui ont une foi sincere. C'est pourquoi ayant à consoler une Dame qui avoit perdu son mari , il l'assure qu'elle trouvera sa consolation dans la lecture de l'Écriture sainte , qui dès l'enfance nous est , dit-il , ( *a* ) comme une mamelle sacrée à laquelle nous devons être attachés , en la lisant & en la méditant , afin que s'il survient quelque maladie à notre ame , nous y trouvions un remede salutaire par les saintes instructions de l'Écriture. On voit ( *b* ) par l'Histoire de l'Eglise que les sœurs de l'Empereur Theodose le jeune , qui avoient consacré à Dieu leur virginité , faisoient de la méditation des livres saints leurs plus grandes & plus agréables délices. Les Juifs ( *c* ) ne permettoient la lecture du Cantique des Cantiques , qu'à ceux qui avoient atteint l'âge de l'homme parfait , & qui étant capables de pénétrer les choses cachées , pouvoient entendre d'une maniere spirituelle ce qui est écrit dans ce livre. Il est donc besoin d'une priere ( *d* ) très - fervente avant d'en commencer la lecture , afin que nos yeux deviennent purs comme des colombes ; pour n'avoir en lisant ce Cantique sacré que des vûes toutes spirituelles ; pour nous élever tout d'un coup au-dessus du voile de la lettre , & pour découvrir les grands mysteres qui y sont cachés. Car il ne nous est pas possible de comprendre le vrai sens des divines Écritures , en particulier du Cantique des Cantiques , si celui-là même qui a inspiré les Ecrivains sacrés , n'éclaire nos yeux par les rayons de sa grace , & ne nous découvre les sens divins renfermés dans les livres saints.

( *a* ) Ut tristitiæ dolorem cogitatione vincas , divinorumque eloquiorum carmen animæ in tempore admoveas. Hujus enim rei gratia statim à cunabulis velut mammillam quandam sacrarum scripturarum meditationem haurimus : ut cum morbus nos invaserit , salutare pharmacum spiritus disciplinam adhibeamus. *Id. epist. 14 , pag. 906 , tom. 3.*

( *b* ) Habet verò divinæ laudationis socias sorores , quæ & perpetuam virginitatem colunt , & divinorum-eloquiorum meditationem summas delicias ducunt. *Id. lib. 5 hist. Eccl. cap 36 , pag. 749 , tom. 3.*

( *c* ) Huius libri lectionem adolescentibus , atque ætate adhuc imperfectis , pro-

sus interdicitur. Solis autem viris perfectis qui recondita & arcana percipere valeant , & spiritaliter intelligere quæ scripta sunt , legendum præbent. *Id. præf. in Cantica Cantic. pag. 995 , tom. 1.*

( *d* ) Orandum est nobis , diligenter , & studiosè orandum est , ut oculi nostri columbæ fiant ; quibus spiritaliter intuentes , & literæ velum transvolantes , mysteria recondita dilucidè interpretemur. Neque enim aliter fieri potest , ut divinæ scripturæ , imprimisque Cantici Canticorum intelligentiam consequamur , nisi ipse , qui scriptoribus illis largitus est spiritum , gratiæ radiis oculos nostros illustret , & sensum reconditum aperiat. *Id. ibid. pag. 1045.*

V. Suivant la doctrine (a) de l'Écriture & des Peres assemblés à Nicée, il n'y a qu'une substance de Dieu le Pere; de son Fils unique, & du très-S. Esprit. La substance & l'hypostase diffèrent (b) l'une de l'autre comme le commun differe du propre, le genre de l'espece & de l'individu. De même donc (c) que le nom d'homme est commun à toute la nature humaine, ainsi le nom de substance marque la sainte Trinité; au lieu que celui d'hypostase signifie la personne du Pere, ou du Fils, ou du saint Esprit. Ensorte que hypostase & personne sont une même chose. Tout ce que l'on dit de la nature divine est commun au Pere, au Fils & au saint Esprit; comme le nom de Dieu, de Seigneur, de Créateur, de Tout-puissant. Mais tout ce qui marque l'hypostase ou la personne, n'est pas commun à la Trinité. Par exemple, le nom de Pere, de non engendré, est propre au Pere; celui de Fils unique, de Verbe, ne convient ni au Pere, ni au saint Esprit, mais seulement au Fils. Le nom de saint Esprit & de Paraclet marque la personne du saint Esprit. Quand l'Écriture appelle Esprit, le Pere & le Fils; c'est pour signifier que la nature divine est incorporelle, & qu'elle ne peut être circonscrite; mais elle ne donne le nom de saint Esprit qu'à la troisième personne. Nous croyons (d) donc en un Pere, en un Fils & en un saint Esprit. Nous confessons une divinité, une domination, une essence & trois hypostases qui

(a) Que niam igitur hæc ita fieri oportere censuimus, responde. ó Amice, Dei Patris, & unigeniti filii, & sanctissimi spiritus, unam substantiam dicimus, sicut à divina scriptura vetere & nova, & à Patribus Nicææ congregatis edocti sumus, an Arii blasphemiam sequimur? Theodor. dial. 1, pag. 4.

(b) At secundum Patrum doctrinam, sicut differunt commune & proprium, vel genus & species: Ac individuum, ita differunt substantia & hypostasis. Id. ibid. pag. 5.

(c) Sicut ergo nomen homo commune est toti huic naturæ; ita divinæ substantiæ nomen sanctam Trinitatem significare accepimus; hypostasim verò personam aliquam designare, vel Patris, nempe vel Filii vel Spiritus sancti. Nam hypostasim, & personam, & proprietatem, idem significare dicimus, sanctorum Patrum doctrinam sequentes. Quæcumque ergo de natura di-

vina sequuntur, communia sunt Patris & Filii & Spiritus sancti, ut Deus, Dominus, conditor, omnipotens, & quæ his similia. Quæ autem hypostases seu personas designant, ea sanctæ Trinitati communia non sunt, sed illius sunt personæ, cujus sunt propria. Ut nomen Pater, & ingenuus, propria sunt Patris: Nomen quoque Filius & unigenitus, & Deus Verbum, non Patrem significant, nec Spiritum sanctum, sed filium. Spiritus verò sanctus, & Paracletus. Spiritus personam designant. Spiritum vocavit (sæcra scriptura) & Patrem & Filium, ut significet divinam naturam esse incorpoream, & circumscribi non posse: Spiritum autem sanctum solum spiritus personam appellat. Id. ibid. pag. 6.

(d) Credimus enim in unum Patrem, in unum Filium, in unum Spiritum sanctum; & confitemur unam divinitatem, unam dominationem, unam essentiam, tres hypostases. Id. epist. 14. 13. 1029.



font (a) unies sans confusion, & qui subsistent par elles-mêmes. L'Incarnation du Fils unique de Dieu n'a point augmenté le nombre (b) de la Trinité; elle est demeurée Trinité, même après l'Incarnation. Il n'y a (c) qu'un seul principe de toutes choses; sçavoir, Dieu le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ. Ce Dieu n'est point engendré, il est immortel, éternel, infini. Il n'est ni borné, ni circonscrit, ni composé. Il est incorporel, invisible, simple, bon & juste. C'est une lumière intelligente, & une puissance sans bornes. Le Fils est engendré (d) du Pere avant tous les siècles, consubstantiel (e) au Pere, semblable & égal (f) au Pere en toutes choses. Le saint Esprit (g) reçoit son existence du Pere. Il n'est ni créé ni engendré (h); mais il est Dieu. Ces trois personnes ne sont qu'un seul & même Dieu qui a créé le Ciel & la Terre (i), & tout ce qu'ils contiennent. L'Eglise a reçu des Apôtres la pratique où elle est encore aujourd'hui de glorifier le Pere, le Fils & le saint Esprit. Mais Arius qui trouvoit (κ) dans cette doxologie la condamnation de ses erreurs, la changea parmi ceux de sa secte, & leur fit chanter gloire au Pere par le Fils dans le saint Esprit. Theodoret ne

(a) At in sancta Trinitate tres intelligimus hypostasas, easque sine confusione unitas, & per se subsistentes. *Id. quæst. 20, in Genes. pag. 19.*

(b) Unigeniti namque Incarnatio Trinitatis numerum non auxit, sed Trinitas etiam post Incarnationem mansit quæ Trinitas erat. *Id. epist. 162, pag. 1016 & epist. 145, pag. 1029.*

(c) Unum esse universorum principium, & vetus & nova docet scriptura, Deum universorum, & patrem Domini nostri Jesu-Christi, ingenitum, ab interitu liberum, æternum, infinitum, incircumscriptum, interminatum, incompositum, incorporeum, invisibilem, simplicem, bonum, justum, lucem intelligentem, potentiam quæ nulla mensura cognoscitur, sed sola divina voluntate mensuratur. *Id. l. 5 heret. fabul. pag. 250, tom. 4.*

(d) Quemadmodum autem in unum Deum credere didicimus, sic etiam & in unum filium ante sæcula genitum. *Theodor. l. 5 heret. fabul. pag. 153, tom. 4.*

(e) Consubstantialiæ Deo & Patri Filium confiteri, & à divina scriptura, & à sanctis Patribus Nicææ congregatis didicimus. *Id. demonstr. per syllog. pag. 183.*

(f) Quod autem & viribus par sit genitori, & in omnibus similis & æqualis, ex domini doctrina sciri facile potest. *Id. l. 5 heret. fabul. pag. 256.*

(g) Spiritum ergo sanctum ex Deo & Patre existentiam habere didicimus, existentia autem modus, nec creaturæ est similis, increatus est enim Spiritus sanctus. *Id. ibid. pag. 257.*

(h) Gratia enim divini Spiritus locuta est per Prophetas & Apostolos. Deus est ergo sanctus Spiritus, si quidem verè, juxta divinum Apostolum, à Deo est inspirata scriptura spiritus. *Id. in epist. ad Timor. pag. 502, & l. 5 heret. fabul. pag. 259.*

(i) Sed universorum Deum cum unigenito, & sanctissimo Spiritu omnia condidisse, & didicimus & docemus. Verbo enim Domini cæli firmati, & spiritu cris ejus omnes virtutes coram. *Id. lib. 5 heret. fabul. pag. 260 & 261.*

(k) Idem gloriæ decantandæ legibus relictiis, quas tradiderant qui ab initio spectatores & ministri verbi fuerant, aliam formam introduxit, glorificare quos deceperat docens Patrem per Filium in sancto Spiritu. *Id. l. 4 heret. fabul. pag. 232 & 233.*

veut (a) pas qu'on dise que le saint Esprit a son existence du Fils ou par le Fils.

VI. Parmi les Héretiques des premiers siècles il y en avoit plusieurs, comme Simon, (b) Basilide, Valentin, Bardesane, Marcion & Manes, qui ne donnoient à notre Seigneur Jesus-Christ que la qualité de Dieu, ne le croyant homme qu'en apparence. Les Ariens & les Eunomiens disoient que le Verbe n'a pris qu'un corps auquel il tient lieu d'ame. Appollinaire admettoit une ame dans ce corps, mais il ne vouloit pas qu'elle fût raisonnable. Au contraire Faustin, Marcel d'Ancyre & Paul de Samosate soutenoient que Jesus-Christ étoit un pur homme. La premiere nouveauté que Nestorius s'efforça d'introduire, fut que la sainte Vierge ne doit (c) pas être appelée Mere de Dieu; mais Mere de Christ. Theodoret remarque qu'en cela il étoit opposé aux plus anciens Prédicateurs de la foi orthodoxe,

Sur l'Incarnation-Erréurs sur ce Myſtere.

(a) Proprium autem Spiritum filii, siquidem ut ejusdem cum eo naturæ, & ex Patre procedentem dixit, simul confitebimur, & tanquam piam suscipimus vocem; si verò tanquam ex filio, aut per filium existentiam habeat, hoc ut blasphemum & impium rejiciemus. Credimus enim Domino dicenti: *Spiritus qui ex Patre procedit. Sed & sacratissimo Paulo dicenti similiter: Nos autem non spiritum mundi accepimus, sed spiritum qui ex Deo Patre est* Id. in *reprochens. 9, anathematismu S. Cyrilli, pag. 718, tom. 4.*

(b) Hæc & alia hujusmodi è divina scriptura amputantes Simon, & Basilides, & Valentinus, & Bardesanes, & Marcion, & qui ab infania nomen habet Manes, Deum tantummodò appellant Christum Dominum, qui humani habeat nihil, sed phantasia & specie velut homo apparuerit hominibus. Qui vero Arium sectantur & Eunomium, Deum Verbum aiunt carnem duntaxat assumpsisse, animæque vices ipsummet in corpore supplēvisse. Appollinaris autem animatum quidem corpus dominicum vocat, sed mentem peractæ salutis exortem facit. . . . Est porrò & alterum agmèn hæreticorum his contraria profitentium. Photinus erim, & Marcellus, & Paulus Samosatensis, hominem solum esse aiunt Dominum nostrum ac Deum *Theodor. epist. 104, pag. 975 & 976. tom. 3.*

(c) Primus autem initæ novitatis gra-

duis fuit, non oportere sanctam Virginem, quæ Dei Verbum peperit, quod ex ea carnem suscepit, Deiparam confiteri, sed Christiparam duntaxat. Cùm tamen antiquissimi orthodoxæ fidei prædicatores, juxta traditionem Apostolicam, Deiparam docuerint nominare & credere Domini matrem. Age nunc verò blasphemum artificium, & observationem nulli antea cognitam in medium producamus. Christi appellatio, inquit, duas naturas significat, divinitatem unigeniti & humanitatem: Dei autem vox absolute prolata, simplicem & incorpoream Dei Verbi substantiam repræsentat: nominis verò solum humanam naturam ostendit, propterea Christiparam, inquit, & non Deiparam Virginem fateri necesse esse, ne imprudentes dicamus Deum Verbum initium ex sancta Virgine sumpsisse, atque ita antiquiorem matrem eo qui ex ea natus est, ex consequenti confiteri cogamur. Ne videar autem inanibus coarctis hæc in illum jactare, illum ipsum suis verbis testem producam. Apostolicorum enim documentorum, & sanctorum quorumcumque memoriam ex cogitatione sua exterminans, in orthodoxorum Ecclesia multas istius modi voces edidit, non peperit, optimi viri, Maria Deum, sed hominem peperit divinitatis instrumentum, & in aliis rursus nugis culpa vacat gentilis, qui Diis Matrem inducit. *Theod. l. 4. hæret. fabul, pag. 245 & 246, tom. 4.*



qui ont toujours enseigné, selon la tradition des Apôtres, qu'on doit appeller Marie, Mere de Dieu, & croire qu'elle l'est en effet. Le nom de Christ, disoit Nestorius, renferme l'idée de deux natures. Celui de Dieu ne renferme au contraire que l'idée de la nature divine, comme le nom d'homme ne renferme que l'idée de la nature humaine. C'est pour cela, ajoutoit cet Héresiarque, qu'il faut confesser que la Vierge est Mere du Christ, & non pas Mere de Dieu, de peur que nous ne nous engagions à dire sans y penser, que le Verbe divin a tiré son origine de la sainte Vierge; & que pour parler conséquemment nous ne soyons obligés de reconnoître qu'elle est plus ancienne que le Verbe même. Dans la crainte que ce que Theodoret rapporte de Nestorius ne parût une fausse accusation; il rapporte ses propres termes prononcés dans l'Assemblée des Fideles, où il dit: *Marie n'a pas mis au monde un Dieu: elle n'y a mis qu'un homme, qui étoit l'organe de la divinité.* Et encore, *il n'appartient qu'aux Payens de donner des meres aux dieux.* Eutiche enseignoit avec Valentin (a) que le Verbe n'avoit rien pris de la sainte Vierge, n'ayant fait que passer par elle, & qu'il s'étoit lui-même fait chair; enforte que c'étoit la Divinité qui avoit souffert la croix & la mort, qui avoit été ensevelie, & qui étoit ressuscitée.

Erreurs fau-  
sément attri-  
buées à Theo-  
doret.

VII. Theodoret qui rapporte toutes ces erreurs sur l'Incarnation, a été accusé lui-même d'avoir donné dans celles de Nestorius, en admettant comme lui deux personnes en Jesus-Christ. On cite à cet effet un extrait du cinquième livre du Pentaloge où il dit: (b) Lorsque nous distinguons les natures, nous disons que la nature du Verbe est toute entiere en Jesus-Christ, que sa personne y est aussi entiere & parfaite, la personne n'étant point sans la substance. Nous confessons pareillement que la nature humaine y est entiere avec sa personne. Mais lorsque nous considerons ces deux na-

(a) Dicebat enim (Eutyches) Deum Verbum nihil humanum ex Virgine sump-  
sisse: Sed ipsum immutabiliter conversum,  
& carnem factum, (ridiculis enim ejus  
verbis utor) per Virginem tantummodo  
traiecit, crucique affixam & appensam  
fuisse incircumscriptam, interminatam,  
incomprehensam unigeniti divinitatem,  
eandemque tumulo mandata resurrectisse.  
*Idem. ibid. pag. 246.*

(b) Denique cum naturas discernimus,  
Dei Verbi naturam integram dicimus, &  
personam sine dubitatione perfectam: nec  
enim sine persona fas est asseverare sub-  
stantiam; perfectam quoque naturam hu-  
manam, cum sua persona, similiter confi-  
temur. Cum vero ad conjunctionem respi-  
cimus, tunc demum unam personam me-  
rito nuncupamus. *Apud Garner. Dissert.*  
*3, de fide Theodoret. pag. 463, tom. 5*

tures après leur union , nous disons avec raison qu'il n'y a qu'une personne. On ne peut disconvenir que la seconde partie de cette proposition ne soit orthodoxe ; puisque la foi nous enseigne qu'après l'union des deux natures , il n'y a qu'une personne en Jesus-Christ ; ne pourroit-on pas même expliquer la premiere d'une maniere qui ne seroit pas reprehensible en reconnoissant que Theodoret n'y parle que de la nature humaine considerée en elle-même , telle qu'elle se trouve généralement dans tous les hommes , en qui on ne peut en effet la regarder comme parfaite, qu'on ne la conçoive avec la personne ? Mais il n'est pas même certain que cette proposition soit de Theodoret. Le cinquième Concile général dit, qu'elle est (a) de Theodore de Mopsueste ; & le Pape Pélage II. l'attribuë (b) à Theodoret. Qu'elle en soit ou non , il est certain qu'il s'est pleinement justifié sur l'erreur de Nestorius. Ceux, dit-il, (c) qui renouvellent l'hérésie de Marcion & des autres Docites , irrités de ce que je les réfute ouvertement , ont essayé de surprendre l'Empereur en me traitant d'hérétique , & m'imposant de diviser en deux notre Seigneur Jesus-Christ. Je suis si éloigné de cette détestable opinion , que je suis fâché d'avoir trouvé quelques-uns des Peres de Nicée qui écrivant contre les Ariens ont poussé trop loin la distinction de l'humanité & de la divinité. Il proteste (d) qu'il veut suivre les traces des anciens Peres , & conserver inviolablement le dépôt de la doctrine Evangelique qu'il a reçue d'eux ; & ajoute : Comme

(a) *Concil. Constantinop. 2, collat. 4, pag. 80, tom. 3, Conc. Hard.*

(b) *Pelag. 2, epist. 5, pag. 437, tom. 3 Concil.*

(c) *Etenim qui Marcionis, & Valentini, & Manetis, aliorumque Docitarum hæresim hac nostra tempestate renovant, ægrè ferentes hæresim à me suam apertè confutari, Imperatoris aures circumvenire conati sunt, hæreticos nos appellantes, & unum Dominum nostrum Jesum Christum incarnatum Deum Verbum, in duos filios dividere calumniantes . . . . . Ego verò ab execranda hac sententia tantum absùm, ut cum aliquos è sanctis Patribus, qui apud Nicæam convenerant, adversus Arij vesaniam in libris suis disputan-*

*tes, ob susceptum contra illos certamen coactos, nimia usos divisione animadverto, ægrè feram, & divisionem ejusmodi non admittam. Theod. epist. 82, pag. 255 & 256.*

(d) *Sanctorum namque Patrum vestigia sequi cupio & opto, & Evangelicam doctrinam, quam compendio nobis traderunt qui apud Nicæam convenere sanctissimi Patres, illibatam studeo conservare. Et sicut unum esse credo Deum Patrem, & unum Spiritum sanctum ex Patre procedentem: sc & unum Dominum Jesum Christum, Filium Dei unigenitum, ante omnia sæcula genitum à Patre, splendorem gloriæ, & claritatem paternæ substantiæ, propter hominum sa-*



je crois qu'il n'y a qu'un Dieu Pere & qu'un Saint-Esprit qui procede du Pere, je crois de même qu'il n'y a qu'un seul Seigneur Jesus-Christ, Fils unique de Dieu, engendré du Pere avant tous les siècles; qu'il est la splendeur de la gloire & le caractere de la substance du Pere; qu'il s'est fait homme pour notre salut; qu'il est né de la Vierge Marie, selon la chair. Si quelqu'un (a) ne dit pas qu'elle est Mere de Dieu, ou s'il dit que notre Seigneur Jesus-Christ est un pur homme, ou s'il divise en deux le Fils unique & le premier né de toute créature, qu'il soit déchu de l'espérance en Jesus-Christ, & que tout le peuple réponde, ainsi soit-il. Ceux qui divisent en deux personnes le Verbe incarné, devroient (b) écouter l'Apôtre qui dit: *Il y a un Seigneur; & encore, un Seigneur, une foi, un baptême.* Ils devroient aussi écouter Jesus-Christ qui dit: *Personne n'est monté au Ciel que celui qui en est descendu le Fils de l'homme qui est au Ciel.* Et ailleurs: *Si vous voyez le Fils de l'homme monter au Ciel où il étoit auparavant.* La tradition du saint baptême nous enseigne qu'il n'y a qu'un Fils, comme il n'y a qu'un Pere & un Saint-Esprit. Nous n'adorons (c) donc qu'un seul Fils de Dieu, même après l'Incarnation, & nous appellons impies ceux qui pensent autrement. Qu'on lise les dialogues de Theodoret contre les Eutychiens, ses livres des fables des Héretiques & surtout ses lettres, on remarquera que sa doctrine n'a rien de commun avec celle de Nestorius, ni d'Eutyches; qu'il enseigne que la divinité (d) du Fils unique de Dieu étant

1. Cor. 8, 6.  
Ephes. 4, 5.  
Joan. 3, 13.  
Joan. 6, 63.

lutem incarnatum & hominem factum, & secundum carnem natum ex Maria Virgine. *Theodor. epist. 83, pag. 258, tom. 3.*

(a) Si quis sanctam Virginem Deiparam non dicit, aut purum hominem vocat Dominum nostrum Jesum Christum, vel in duos filios dividit, unum genitum ac primogenitum omnis creaturæ, à spe in Christum excidat, & dicet omnis populus, fiat fiat. *Id. Ibid. pag. 260.*

(b) Qui apud nos ita sentiunt, atque in duas personas incarnatum Deum Verbum dividunt: Quos Apostolicam vocem audire oportet, disertis verbis dicentem: *Unus Dominus Jesus Christus per quem omnia.* Et iterum: *unus Dominus, una fides, unum*

*baptisma.* Oportebat & Dominicæ illos obsequi doctrinæ. Ipse siquidem Dominus sic ait: *Nemo ascendit in celum, nisi qui descendit de celo, filium hominis qui est in celo.* Et iterum: *Si videritis filium hominis ascendentem ubi erat prius.* Et sancti quoque baptismatis traditio unum esse Filium nos docet, sic unum Patrem, & unum Spiritum sanctum. *Id. epist. 84, p. 261.*

(c) Nos quippe unum etiam post incarnationem Dei Filium adoramus, & eos qui aliter sapiant, impios vocamus. *Id. epist. 104, p. 276.*

(d) Et primus quidem (dialogus) immutabilem esse unigeniti filii divinitatem contendet. *Id. præfat. in dialog. pag. 3,*

immuable, elle n'a point été changée en la nature de la chair; qu'il y a deux natures en Jesus-Christ, (a) & que l'Ecriture parle tantôt de lui selon la nature humaine, & tantôt selon la divine. Mais soit qu'elle le considere comme Dieu, elle ne nie pas qu'il soit homme; & lorsqu'elle l'appelle homme, elle confesse en même tems qu'il est Dieu. Theodoret (b) reconnoît que ces deux natures ont été unies en une seule personne (c) sans confusion ni mélange de l'une dans l'autre. Il réfute les Eutychiens, qui disoient (d) que la nature humaine avoit été absorbée par la divine, comme une goutte de miel jettée dans la Mer est absorbée par la Mer; & que la nature humaine (e) avoit été changée en la divinité après la résurrection. On reproche encore à Theodoret d'avoir rejetté ces expressions, *Dieu a souffert*, (f) *Dieu est mort*, (g) quoiqu'on en trouve de semblables dans l'Ecriture, & dans l'usage commun de l'Eglise. Elles

tom. 4. Si non carne assumpta caro factus dicitur, duorum alterum affirmari necesse est vel ipsum in carnem mutatum esse, vel opinione tantum talem visum esse, reverà autem carnis expertem esse Deum. *Id. ibid. pag. 7.* Si ergo una est Trinitatis substantia, & hæc immutabilis est, immutabilis utique est unigenitus filius, qui una est Trinitatis persona. Quòd si immutabilis est, non immutatus videlicet caro factus est, sed carne assumpta, caro factus dicitur. *Id. in demonstrat. per syllog. pag. 176.*

(a) Sciendum est ergo duas esse Christi Domini naturas: Et quod aliquando quidem scriptura eum ab humana natura nominat, aliquandò à divina, sive enim Deum dixerit, non negat humanitatem; sive hominem nominaverit, unà confitetur divinitatem. *Theodor. in epist. 1 ad Corint. pag. 200, tom. 3.*

(b) Nos enim divinitatis & humanitatis talem prædicamus unionem, ut unam personam indivisam intelligamus, eundemque Deum & hominem agnoscamus, visibilem & invisibilem, circumscriptum & incircumscriptum, & alia omnia, quæ divinitatem & humanitatem designant, uni personæ accommodamus. *Id. dialog. 3, p. 136, tom. 4.*

(c) Nec carnem à Deo verbo separamus, nec confusionem facimus unionem. *Id. dialog. 2, pag. 68.* Qui unam divinitatis & humanitatis naturam post unio-

nem factam esse credunt, naturarum proprietates hac ratione tollunt: harum verò ablatio utriusque naturæ est negatio. Non finit enim unitorum confusio, nec carnem carnem intelligere, nec Deum Deum. Sin autem manifesta est etiam post unionem unitorum differentia, nequaquam facta est confusio, sed inconfusà est unio. Hoc verò concessio, non una est natura Christus Dominus, sed unus filius naturam utramque integram ostendens, *Id. demonstr. per syllog. pag. 179.* Secundus autem (dialogus) inconfusam, Deo bene juvenante, Christi Domini divinitatis & humanitatis unionem fuisse ostendit. *Id. præf. dialog. pag. 3.*

(d) Ego dico mansisse divinitatem, ab hac verò absorptam esse humanitatem. Ut mare mellis guttam si accipiat, statim enim gutta illa evanescit maris aquæ permixta. *Id. dialog. 2, pag. 77.*

(e) Eran. Non rectè designavi. Postquam enim à mortuis resurrexit, caro mutationem in divinitatis naturam sortita est. *Id. ibid. pag. 79.*

(f) Eran. Deus igitur passionem sustinuit. *Orthod.* Si sine corpore cruci affixus est, divinitati passionem tribue. Cum autem carne assumpta homo factus sit, cur id quod patibile est pati non finis, & impatibilis subjicis passioni? *Id. dial. 3, pag. 117.*

(g) Quomodo igitur Deum Verbum



font même fondées sur la maxime qu'il établit dans un de ses dialogues; sçavoir, que l'union (a) des natures rend les noms communs. Mais il est encore aisé de le justifier sur cet article. S'il rejette (b) ces expressions, ce n'est que dans le mauvais sens qu'elles peuvent avoir; c'est-à-dire, en les entendant de la Divinité même; il ne les combat que dans le sens qu'on appelle réductif; comme qui diroit: Dieu a souffert en tant que Dieu. Mais il avouë que la personne qui a souffert étoit Dieu, quoiqu'elle n'ait pas souffert en tant que Dieu (c), mais en tant qu'homme. La nature divine n'a pû souffrir (d); mais le corps que le Verbe a pris a souffert. Jesus-Christ (e), dit cet Interprete, n'est point un pur homme, il est Dieu & homme tout ensemble; nous en avons fait plusieurs fois profession. Il a souffert en tant qu'homme, & non en tant que Dieu.

Motif de l'Incarnation.

VIII. Le Verbe divin s'est fait homme (f) pour renouveler la nature corrompue. Comme l'homme entier avoit péché, il a pris sa nature entiere. S'il n'eût pris que le corps pour couvrir sa divinité, il lui eût été facile de se rendre visible sans ce corps, comme autrefois il apparut à Abraham & aux autres Patriarches: Il pouvoit encore (g), sans s'incarner, sauver les hommes, & détruire par sa seule volonté la puissance de la mort; mais il a vou-

dicitis mortem gustasse? Si enim quod immortale creatum est, id visum est mortale fieri non posse; quomodo fieri potest; ut qui non creatus & ab æterno est immortalis, mortalium & immortalium naturarum conditor, morti sit obnoxius? *Id. dialog. 3, pag. 120.*

(a) *Eran.* Ego assentior Apostolo, qui Dominum gloriæ crucifixum vocat. *Orth.* Et ego assentior & credo esse Dominum gloriæ. Non enim hominis alicujus communis, sed Domini gloriæ corpus ligno affixum fuit. Dicendum est autem unionem nomina facere communia. *Id. dialog. 3, p. 151.*

(b) M. Dupin sur Theodoret, page 242.

(c) Ergò ut homo passionem sustinuit, ut Deus pati non potuit. . . . Quia corpus quod passum est, ipsius corpus erat. *Id. dialog. 3, pag. 124 & 125.* Nec ut Deus passus est, sed ut homo. *Idem in epist. ad Hebr. cap. 2, pag. 497.*

(d) Nam divina natura pati non po-

tuit, sed corpus passum est. *Id. interprete in Cant. Cantic. p. 1057.*

(e) *Eran.* Homo ergò tantum est Christus? *Orth.* absit. Contrarium sæpe diximus, quod non solum homo sit, sed etiam Deus æternus. Passus est autem ut homo, non ut Deus. *Id. dialog. 3, pag. 141.*

(f) Deus enim Verbum homo factus est, Christus Jesus nominatus est. Homo autem factus ut corruptam à peccato naturam renovaret. Propterea totam quæ peccarat assumpsit, ut toti mederetur. Non enim ad divinitatis integumentum corporis naturam assumpsit, facile namque ipsi erat etiam sine corpore videri, quemadmodum olim visus est ad Abraham, & Jacob, & aliis sanctis. *Theod. l. 5 hæret. fabul. p. 279, tom. 4.*

(g) Erat illi quidem facillimum, vel citrà carnis involucreum, hominum salutem perficere, solaque voluntate mortis potestatem dissolvere. *Id. serm. 6, de provid. pag. 578.*

lu (a) que la nature qui a été vaincue, combattit son adverfaire, c'est-à-dire le démon, & qu'elle remportât sur lui la victoire. C'est pour ce sujet qu'il a pris un corps (b) & une ame raisonnable. Saint Luc nous enseigne, que *Jesus-Christ croissoit en âge, en sagesse & en grace devant Dieu & devant les hommes*. C'est le corps qui croît en âge, & l'ame en sagesse. La Divinité ne reçoit aucun accroissement, le Verbe de Dieu étant parfait en tout. C'est avec raison que le saint Evangeliste a joint l'accroissement de l'âge à celui de la sagesse, parce qu'à mesure que le corps croissoit en âge, la nature divine donnoit de plus grandes marques de sagesse. Le Verbe a pris une nature (c) parfaite, il a ressuscité cette vertu (d) & n'en a point été séparé (e), ni sur la Croix, ni dans le Sépulcre; mais comme la Divinité est immortelle & immuable, elle n'a point souffert la mort ni la passion.

Luc. 2, 40.

IX. Moïse ne dit rien des Anges (f) dans l'histoire de la création, parce que les Juifs dont la vertu n'étoit ni solide ni constante, n'auroient pas manqué d'en faire des dieux, portés comme ils l'étoient à l'idolâtrie. Ces esprits célestes ont été (g) créés en même-tems que le monde. Rien même n'empêche de dire que leur création a précédé (h) celle du Ciel & de la terre. Leur nombre monte à plusieurs millions (i). Ils sont immor-

Sur les Anges &amp; les démons.

(a) Sed voluit ut natura ipsa, quæ victa fuerat, debellaret adversarium, & victoriam referret. *Id. l. 5. hæretic. fabul. pag. 270.*

(b) Eamque ob causam & corpus & animam ratione præditam assumpsit. *Idem, ibid.*

(c) Hæc autem sufficiunt ad ostendendum perfectam illum naturam humanam assumpsisse, idèdque & filium David & filium Abraham, & filium hominis & hominem, & Adam, & Jacob, & Israël esse appellatum. Sicut enim perfectus erat Deus, ita & perfectus homo perfectam hominibus salutem præbuit. *Idem ibid. pag. 287.*

(d) Quod autem quam suscepit naturam susceperit, testatur ipse Apostolus & manus & pedes ostendens; testantur & Thomæ digiti, qui vulnera contrectant. *Id. ibid.*

(e) Divinitas autem ab humanitate separata non est, nec in cruce, nec in sepulcro, sed cum sit immortalis & im-

mutabilis, nec mortem nec passionem sustinuit. *Id. ibid. p. 288.*

(f) Qui lege regebantur solidæ vel constantis virtutis nihil habebant. Mox enim post plura & ineffabilia miracula, imaginem vituli Deum designaverunt. Quod si tam facile deos fixerunt è jumentorum simulacris, quid non perpetraturi fuissent, invisibilis naturæ notitiam assécuti? *Idem, quæst. 2, in Genes. pag. 3 & 4, rom. 1.*

(g) Verisimile autem est Angelos unâ cum cælo & terra creatos esse. *Idem, quæst. 4, in Genes. p. 6.*

(h) Illud porro scire necesse est, omnia quantumque extant, excepta sancta Trinitate, naturam habere creatam. Hoc autem concessio, si quis Angelorum turbas ante cælum & terram conditas esse dixerit, non offendet verbum pietatis. *Idem, ibid.*

(i) Multas porro Angelorum esse myriadas divina docet scriptura. *Millia enim, inquit, millium ministrabant ei,*



tels (a) & incorporels (b). C'est sans fondement que quelques anciens ont cru que par les Anges, il falloit entendre les enfans de Dieu, dont il est dit dans la Genese (c) qu'ils eurent commerce avec les filles des hommes. Par ces enfans de Dieu, l'Écriture entend les descendans de Seth, qui s'allierent avec les filles des hommes, c'est-à-dire avec les filles de la posterité de Caïn. Le ministere des Anges est de chanter (d) les louanges de Dieu. Leur langage (e) n'est point sensible ; mais intellectuel. C'est une opération de leur esprit, par laquelle ils louent Dieu, & se communiquent réciproquement leurs pensées. Dieu se sert (f) de leur ministere pour combler de bienfaits ceux qui en sont dignes, & pour punir ceux qui méritent des châtimens. Il en a destiné quelques-uns pour présider (g) aux nations, d'autres pour la garde de chaque homme, afin d'empêcher les démons de leur nuire. On voit (h) que l'Ange dont il est parlé dans le premier chapitre de Zacharie, étoit tout contrit & plein de douleur, de ce que le peuple qu'il avoit sous sa garde, se trouvoit accablé de misere, tandis que les autres nations vivoient dans la paix & dans l'abondance. Le diable & les démons ne sont pas mauvais (i) de leur nature ; mais par leur volonté. Dieu

& decies millies centena millia adfistebant ei. Idem l. 5 hæret. fabul. pag. 267.

(a) Naturam incorpoream carnes non habere, neque Angelos vitam haberetempore definitam, immortales enim creati. Id. quæst. 47, in Genes. p. 38.

(b) Quare licet expertem corporum fateamur Angelorum esse naturam, circumscriptam tamen illorum substantiam dicimus. Idem quæst. 3 in Genes. p. 5. Videntur autem carum non naturæ, sunt enim hæ incorporeæ ; sed prout in singulis est opus, illarum speciem conformat qui & illarum ac rerum omnium est Dominus. Idque nos apertè divina scriptura docet, diversas earum figuras ostendens. Aliter enim eas vidit Daniel, aliter Ezechiel, & Esaias & Michæas, aliis & aliis figuris. Id. comm. in cap. 1 Zachar. pag. 886.

(c) Id. quæst. 47 in Genes. p. 38 & seq. & lib. 5 hæret. fabul. p. 266.

(d) Ministerium autem Angelorum est hymnorum decantatio. Theodoret. lib. 5 hæret. fabul. p. 267.

(e) Angelorum autem linguas dicit,

non quæ sensu, sed quæ intelligentia percipiuntur, per quas & universorum Deum laudant, & inter se colloquuntur. Id. in ei. st. 1 ad Cor. c. 12, p. 185.

(f) Angelorum autem ministerio universorum Deus dignos homines beneficiis afficit & indignos plectit. Id. in psalm. 103, pag. 809.

(g) Cum Christus Dominus dixerit, singulos homines subesse singulorum Angelorum procuratori : Quin etiam cuique genti proprium Angelum præesse affirmat scriptura. Id. quæst. 3 in Genes. pag. 5. Conjectura est, & Angelos quosdam gentibus præesse, & quibuidam singulorum hominum creditam curam esse, ne eos laudant damnovè afficiant infesti dæmones. Id. lib. 5 hæret. fabul. p. 268.

(h) Quo audito, Angelus, cui populi mandata erat præfectura, vehementer indignatus, quid omnibus pace fruentibus, populus sibi subditus, in ærumnis adhuc innumeris versaretur, supplicem Dominum obsecrat. Id. in Zachar. c. 1, p. 887.

(i) Voluntate utique malus est diabolus, & qui ejus sunt partium. Id. l. 5 hæret. fabul. pag. 269.

les avoit créés bons (a) ; ils se font portés volontairement au mal. Tombés dans l'orgueil & dans l'amour de l'indépendance, ils déchurent de l'état de gloire où ils avoient été créés. Quoiqu'incorporels (b) ils ont coutume de tromper les hommes en se montrant à eux sous différentes formes. Nous ne donnons pas aux Anges (c) le nom de Dieu ; nous ne leur attribuons point un culte divin, & ne partageons pas l'adoration entr'eux & Dieu. Nous les croyons toutefois plus dignes d'honneur que les hommes ; mais nous ne laissons pas de les regarder comme nos compagnons de service. Theodoret, en expliquant ces paroles de saint Paul : *Que nul ne vous ravisse le prix de votre course en affectant de paroître humble par un culte superstitieux des Anges*, remarque (d) que ceux qui défendoient la Loi soutenoient qu'il falloit adorer les Anges par lesquels la Loi avoit été donnée ; que cet abus avoit subsisté long-tems dans la Phrygie & dans la Pisidie ; que ce fut pour cette raison que le Concile de Laodicée défendit de prier les Anges. Il ajoute que l'on voyoit encore de son tems, dans les mêmes Provinces, & chez leurs voisins, des Oratoires de saint Michel, & que les auteurs de ce culte l'autorisoient, en disant, que le Dieu de l'univers ne pouvant être ni vû, ni touché, ni compris, il falloit gagner sa faveur par le moyen des Anges.

Coloff. 2, 18.

X. Avant la grace, la Loi ne faisoit que montrer ce qu'il fal-

Sur la Loi.

(a) Hos, inquam, nos nequaquam ab initio malos fuisse à Deo universorum creatos perhibemus, neque talem sortitos naturam fuisse, sed vitio voluntatis à melioribus ad pejora corruisse. Cùm enim datis sibi muneribus contenti non essent, sed aliora appetere, superbiæ labem contraxisse, & dignitate qua honestati ab initio fuerant, excidisse. *Id. serm. 3 de Angelis*, p. 524 & 525.

(b) Incorporea quidem est natura dæmonum, sed homines decipere soliti, alienas illis quasdam formas ostendant. *Id. in Esaiam, cap. 14, pag. 62.*

(c) Ego verò fateor equidem, docere nos divinitus scripturam esse quasdam invisibiles potestates, & Creatorem laudantes, & divinæ ejus voluntati obsequentes. Hos tamen Deos non appellamus, nec divinum illis cultum tribuimus, nec in Deum verum & istos divinam adorationem partimur ; sed hos quidem pluris ef-

se quàm homines putamus, at conservos tamen opinamur. *Id. serm. 3, de Angelis*, p. 522.

(d) *Nemo vos fraudet præmio. Volens in humilitate & religione Angelorum, quæ non vidit ambulans, frustra inflatus sensu carnis suæ. Qui legem defendebant, eos etiam ad Angelos colendos inducebant, dicentes legem fuisse per eos datam. Mansit autem per diu hoc vitium in Phrygia & Pisidia. Proinde synodus quæ convenit apud Laodiceam Phrygiæ, lege prohibuit ne præcarentur Angelos. Et in hodiernum usque diem oratoria sancti Michaëlis apud illos illorumque fruitiones videre est. Illi ergo humilitate ducti hoc fieri suadebant, dicentes universorum Deum nec cerni, nec attingi, nec comprehendi posse, & oportere per Angelos divinam sibi benevolentiam conciliare. Theod. in epist. ad Coloff. c. 2, vers. 18, p. 355.*



doit faire (a); mais elle ne donnoit aucun secours à ceux à qui elle étoit imposée. La grace au contraire, donne du secours pour accomplir les Loix en même-tems qu'elle les établit. Cette Loi a été placée (b) entre Abraham & Jesus-Christ; elle a fait connoître plus clairement quelle est la malice du péché; mais loin de la réprimer, elle l'a en quelque sorte augmenté; car plus elle a donné de préceptes, plus il y a eu de prévaricateurs: Ce n'est pas que la Loi soit mauvaise (c); elle étoit bonne; mais impuissante, foible & infirme, faite pour des hommes d'une nature fragile. Dans la Loi nouvelle, nous avons reçu par le saint baptême, un gage de l'immortalité. L'Apôtre dit donc que la Loi (d) n'ayant pû atteindre à son but à cause de la foiblesse de ceux à qui elle étoit donnée, le Verbe de Dieu fait homme a détruit & anéanti le péché par la chair humaine qu'il a prise. Par une suite nécessaire les sacrifices de la Loi Judaïque (e) ont été abolis, parce qu'ils ne pouvoient purifier la conscience de ceux qui s'en approchoient.

Sur le lib: e  
arbitre.

XI. Quoique Dieu voye de loin toutes choses, il n'impose pas aux uns (f) la nécessité de pratiquer la vertu, ni aux autres celle de vivre dans le vice; s'il contraignoit à la vertu ou au vice, il ne pourroit punir ni récompenser avec justice; mais juste comme il l'est, il se contente d'exhorter au bien, & de défendre le mal; de louer ceux qui vivent dans la piété, & de

(a) *Non enim sub lege estis, sed sub gratia. Docet enim quòd ante gratiam lex solùm docebat, quid esset agendum, iis autem, quibus imponebatur, nullum auxilium afferebat. Gratia autem, unà cum legis impositione, præbet etiam auxilium. Id. in epist. ad Rom. p. 48, tom. 2.*

(b) Inter Abraham autem & Christum lex media ingressa est. Hæc autem exactiùs docuit peccatum malum esse; ipsum autem compefcere non potuit, sed etiam magis auxit. Quo enim plura præcepta data sunt, eo plures transgressiones fuerunt. *Id. ibid. p. 44.*

(c) Non est ergò mala lex, sed bona quidem, verùm impotens. Imbecilla autem erat, quæ mortali natura præditis jura daret. In præsentia enim per sanctum baptismum arram immortalitatis accipimus. *Id. ibid. in c. 8, p. 60.*

(d) Dicit autem (Apostolus) quòd quàm lex non potuisset suum institutum

implere, propter eorum quibus lex datur imbecillitatem (habebant enim mortalem & patibilem naturam) unigenitum Dei Verbum homo factum, per humanam carnem peccatum fregit ac profligavit. *Id. ibid.*

(e) Idcirco illa finem accipiunt, ut quæ non possint puram reddere conscientiam. *Id. in epist. ad Hebræos, c. 8, vers. 8, p. 438.*

(f) Deus autem universorum omnia præcul vider ut Deus; non tamen huic affert necessitatem ut virtutem exerceat, illi autem ut otiosam vitam agat. Etenim si ad utrumvis eorum ipse vim affert, non jure vel hunc laudat & coronat, vel in illum supplicium decernit. Si autem justus est Deus, ut justus certè est, adhortatur, quidem ad ea quæ honesta sunt, & prohibet contraria, laudat autem eos qui bona faciunt, & punit eos qui sua sponte vitium amplectuntur. *Idem in c. 8 ad Rom. p. 69, tom. 2.*

punir

punir ceux qui se laissent aller au péché. Pour montrer en quel sens il est dit que Dieu endurec le cœur de Pharaon, il rapporte cet exemple familier (a) : Comme on dit que le Soleil fond la cire, & qu'il endurec la boue, quoiqu'il n'y ait en lui qu'une seule vertu, qui est celle d'échauffer; de même la bonté & la patience de Dieu produit deux effets contraires; elle est utile aux uns, elle rend les autres plus coupables. C'est ce que Jesus-Christ a déclaré dans l'Évangile, en disant : *Qu'il est venu au monde pour exercer un jugement, afin que ceux qui ne voyent pas, voyent, & que ceux qui voyent, deviennent aveugles.* Le dessein de Jesus-Christ n'est pas d'aveugler ceux qui voyent, puisqu'il veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité: Mais il marque par ces paroles ce qui est arrivé. L'homme étant libre de sa nature, ceux qui ont crû se sont sauvés, & ceux qui n'ont pas crû ont été eux-mêmes les auteurs de leur damnation. C'est en ce sens que Judas qui étoit éclairé, parce qu'il étoit Apôtre, est devenu aveugle. C'est encore en ce sens que saint Paul qui étoit aveugle, a reçu la vûe. C'est ainsi que les Juifs ont été aveuglés, & les Gentils éclairés. Dieu (b) dit dans Ezechiel: *Je vous donnerai un cœur nouveau.* Cette façon de parler ne dé-

Joan. 9, 39.

Ezech. 36,  
26.

(a) Cæterum ut aliqua adducta similitudine controversiam dissolvamus, solvi calor sui ceram quidem liquefacit, lutum verò exsiccat; & illam quidem emollit, hoc autem indurat. Quemadmodum ergo sol iste una & eadem virtute contraria operatur; sic ex longanimitate Dei nonnulli capiunt utilitatem, alii vero damnum; & illi emolliuntur, isti verò indurantur. Quod & Dominus declaravit in sacris Evangeliiis: *in judicium*, inquit, *ego in hunc mundum veni, ut qui non vident, videant, & qui vident cæci fiant.* Non quod per hoc declaratur talem fuisse Domini scopum. Neque enim hujus rei gratia venit, ut reddat eos qui vident cæcos, sed quod factum est indicavit. *Ipse enim vult omnes homines salvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire.* Sed cum humana natura arbitrii habeat libertatem, qui crediderunt, salutem sunt consecuti: qui verò non crediderunt, gehennæ sibi facti sunt autores. Sic & Judas cum videret, si quidem Apostolus erat, postea excæcatus est: Divinus autem Pau-

lus, cum antea cæcus esset, postea visum recepit. Sic per adventum Salvatoris Judæorum plurimi excæcati sunt, gentes autem visum receperunt. *Theod. quæst. 12 in Exodum, p. 83.*

(b) *Et dabo vobis cor novum, & spiritum novum dabo vobis.* Per hæc mentis mutationem significavit. Ad meliora enim cor vestrum inclinabit, non item secundum pristinam consuetudinem ad deteriora propendens. Illud verò dabo, nequaquam liberum lædit arbitrium. Verbis enim, & operibus, & infinitis adhibitis miraculis, non illis tantum, sed etiam omnibus gentibus, ut ad pietatem accederent, persuasit, non coegit; & tamen quamvis non coegerit, sed persuaserit, se ait dedisse animis ad meliora propensionem; quippe ipse auctor hujusce rei, tum his quæ dixit, tum quæ fecit effectus: *Et auferam cor lapideum de carne vestra, & dabo vobis cor carneum, & spiritum meum dabo in vobis.* *Theodoret. in cap. 36 Ezechielis, pag. 500 & 501, tom. 2.*



truit en aucune maniere le libre arbitre. Dieu a persuadé par sa parole, par ses œuvres & par une infinité de miracles, non-seulement les Juifs, mais toutes les nations, d'embrasser la piété. Il ne les y a point contraints, & toutefois il dit que c'est lui qui a ôté de leur chair le cœur de pierre, qu'il leur a donné un cœur de chair, & son esprit.

Sur la grace.

XII. Le succès de la prédication des Apôtres (a) étoit un effet de la grace de Dieu; s'il n'eût cooperé, tout leur travail eût été inutile. Theodoret enseigne que c'est de la puissance de Dieu que nous devons tout attendre. *Il n'y a (b), dit-il à Dieu, que vous seul qui puissiez délivrer les affligés de toutes leurs miseres. Les secours des hommes, si vous n'êtes présent & ne les favorisez, sont inutiles.* C'est pourquoi le Prophete dit: *Ce sera avec Dieu que nous ferons des actions de vertu & de courage.* C'est comme s'il disoit: Implorons son assistance; appuyons-nous sur elle; elle suffit seule pour dissiper toutes les afflictions, & renverser la puissance de nos ennemis. Sur ces paroles du Pseaume 61: *Mon ame, soyez soumise à Dieu, car il est votre Sauveur,* Theodoret dit que (c) cette servitude est notre salut, & que c'est elle qui nous sauve, puisque c'est Dieu qui donne tous les biens, & qui rend fermes ceux qui chancellent. Il dit ailleurs (d) que personne ne doit se réjouir ni se complaire dans ses bonnes actions; mais seulement dans le Seigneur, selon que dit l'Apôtre: *Si quelqu'un se glorifie, qu'il se glorifie dans le Seigneur.* Dans l'explication de ce verset du Pseaume 118: *Seigneur, j'ai gardé vos préceptes, ne m'abandonnez pas entierement,* il remarque (e) que

(a) *Ego plantavi. Primus enim vobis prædicavi. Appollo rigavit. Post me doctrinam meam confirmavit. Sed Deus incrementum dedit.* Est enim ejus gratia quod res feliciter successit. Itaque neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus. Nisi enim Deus cooperetur, noster labor est inanis. *Theodoret. in epist. 1 ad Cor. pag. 132, tom. 3.*

(b) *Da nobis auxilium ex tribulatione, vana enim salus hominis.* Fer opem, inquit, malè affectis, quando quidem, tu solus calamitates solvere potes, auxilia autem hominum, cum tu non faves, vana sunt. Idcirco meritò subjungit: *In Deo faciemus virtutem, & ipse ad nihilum deducet tribulantes nos.* Ejus opem, inquit, implo-

remus, & hoc freti simus. Ipsa namque sola satis est ad res tristes dissolvendas, atque ad inimicorum nostrorum potentiam evertendam. *Th. od. in psal. 59, p. 629, tom. 1.*

(c) *Ista servitus, ô anima, tibi salutem præbet.* Nam ipse est Deus, & honorum omnium largitor, & qui potest eos, qui commoventur, confirmare. *Id. in psalm. 61, p. 62.*

(d) *Nemo igitur suis rectè factis lætetur, sed in Deo exultet, & hinc voluptatem capiat, & hoc verbis Apostolicis convenit, qui gloriatur, in Domino gloriatur.* *Idem ibid. in psal. 31, p. 56.*

(e) *Sæpius divina scriptura nonnullos ad breve tempus deserit, utilitatem illis hinc procurans. Sic magnus Elias, de-*

le plus souvent, la grace divine abandonne quelques-uns pour un peu de tems, leur procurant par-là un grand bien spirituel pour leurs ames. C'est ainsi que le grand Elie ayant été délaissé de Dieu, tomba dans la timidité & dans la frayeur, ce qui lui donna lieu de reconnoître la foiblesse humaine; mais bientôt après, il reçut de nouvelles graces. C'est ainsi que Pierre tomba en renonçant son Maître; mais Dieu le releva peu après. Judas au contraire, dépoüillé entierement de la grace, devint aussitôt la proye du démon: C'est donc avec grande raison que le Prophete prie de ne pas être délaissé entierement, afin qu'il ne soit pas dépoüillé de la grace de la divine Providence.

XIII. Il n'y a qu'une Eglise (a) dans tout le monde; c'est pour cela que dans les prieres, nous prions pour l'unique, sainte Eglise, Catholique & Apostolique. Toutes les Eglises sont réunies en une seule, parce qu'elles s'accordent toutes dans la profession des mêmes dogmes. L'Eglise (b) est appelée par saint Paul, l'assemblée des fideles; elle n'est pas néanmoins composée entierement d'hommes parfaits (c), elle renferme aussi des pécheurs. Hors de l'Eglise il n'y a point de salut (d), en sorte qu'il n'est pas permis de s'en séparer, même à cause des méchans. Les Audiens disoient qu'ils fuyoient (e) la communion des Catholiques, parce que les uns amassoient de l'argent par des usures infâmes; que les autres vivoient scandaleusement avec des femmes qui ne leur appartenoient pas, & que ceux qui étoient exempts de ces désordres, communiquoient sans crainte avec ceux qui les commettoient. En cela, ils imitoient, d'un côté, l'orgueil des Pharisieus, en condamnant

Sur l'Eglise:

relictus cum esset, in timiditatis affectum incidit, & humanæ naturæ imbecillitatem didicit. Sed confestim divinam iterum nactus est gratiam. Sic divinus Petrus negando prolapsus est, sed protinus Dominus eum sustulit. Destitutus autem penitus divina ope Judas parata præda diaboli fuit. Jure igitur Propheta precatur, ne delinquatur usquequaque, hoc est, ne providentiæ gratia spoliatur. *Id.* 118, p. 330.

(a) Una quidem per totum orbem atque mare est Ecclesia, propterea orantes dicimus: *Pro sancta & unica, Catholica & Apostolica Ecclesia, quæ à finibus usque ad fines terræ* . . . Simulque omnes in unam rediguntur, verorum dogmatum

unitæ consonantia. *Idem in psalm. 47, pag. 580.*

(b) Ecclesiam vocat cœtum fidelium. *Idem in epist. ad Ephes. pag. 298, tom. 3.*

(c) Præterea nec Dei Ecclesia ex hominibus perfectis tota constat, sed habet etiam ignavos, & qui remissam vitam amplexi sunt, & qui voluptatibus servire decreverunt. *Id. in psal. 49, p. 552.*

(d) Ei nobis autem salus per Ecclesiam provenit: qui verò sunt extrà illam non fruuntur æterna vita. *Theod. quest. 2, in Jesum Nave, pag. 197, tom. 1.*

(e) Theodoret. *l. 4, hist. c. 9, p. 669, & lib. 4 hæret. fabul. c. 10, p. 242.*



ceux qui communiquoient avec les pécheurs, comme si l'on n'eut pû le faire sans se souiller; de l'autre ils se condamnoient eux-mêmes, puisqu'ils tomboient dans les fautes qu'ils reprochoient aux Catholiques. Ils demandoient encore une chose impossible; puisque quelqu'exact que soit un Evêque, il ne peut condamner les coupables sans avoir des preuves & des témoins de leurs crimes; ce qui ne se rencontre pas toujours. Ils ne pouvoient pas d'ailleurs se plaindre que l'Eglise ne condamnat point les pécheurs convaincus de l'être; car on voyoit par toute la terre des Evêques, des Prêtres & des Diacres dégradés de l'état ecclésiastique pour leurs crimes.

Sur la primauté de S. Pierre & de l'Eglise Romaine.

XIV. Theodoret donne à saint Pierre la qualité de Prince des Apôtres; mais il ne craint point de dire que Dieu (a) avoit permis qu'il tombât, même après avoir posé sa confession comme le fondement de l'Eglise; qu'ensuite il l'avoit relevé, pour nous apprendre par-là deux choses: L'une de ne nous point fier à nous-mêmes; l'autre de relever ceux qui tombent. Voici comme il s'exprime sur la grandeur de l'Eglise Romaine en écrivant à René qui en étoit Prêtre: Je vous prie (b) de persuader à votre saint Archevêque d'user de son autorité apostolique, & d'ordonner qu'on se rende au plutôt à son Concile. Car le saint Siège a, par beaucoup d'endroits, la principauté sur toutes les Eglises du monde, principalement parce qu'elle n'a jamais été tachée par aucune Hérésie; que pas un de ceux qui l'ont rempli n'a eu de sentiment contraire à sa foi; & qu'elle a conservé en son entier la grace apostolique. Outre (c) ces marques d'honneur, elle possède les sépulcres de saint Pierre & de saint Paul, les Peres & les Maîtres communs de la vérité: sépulcres qui éclairent les ames

(a) Quin hac etiam de causa Christus Dominus noster Apostolorum principem, ejus confessionem velut basim quandam & fundamentum Ecclesie defixerat, fluctuare & errare permisit, duo eadem opera docens, nec fidere seipsis, & fluctuantes firmare. *Id. epist. 77, pag. 947.*

(b) Quam ob causam oro sanctitatem tuam, sanctissimo & beatissimo Archiepiscopo persuadeat, ut Apostolica potestate utatur, & ad Concilium vestrum advoiare præcipiat. Habet enim sanctissima illa sedes Ecclesiarum quæ in toto sunt orbe principatum multis nominibus atque hoc ante omnia, quod ab hæretica tæbe immunis mansit, nec ullus contraria sentiens in illa sedit, sed Apostolicam gratiam inte-

gram conservavit. *Id. epist. 116, ad Romanos, pag. 985.*

(c) Habet præterea communionem Patrum Magistrorumque veritatis Petri & Pauli sepulcra, fidelium animas illuminantia, quorum beatissimum ac divinum par in Oriente quidem exortum est, & radios quaquaversum distudit: Sed in Occidente vitæ occasum ultrò subiit, atque inde nunc orbem univèrsùm collustrat. Hi sedem vestram nobilissimam reddiderunt: Hic bonorum vestrorum est apex. At illorum sedem nunc etiam illorum Deus illustravit, dum in ea sanctitatem vestram rectæ fidei radios fundamentem constituit. *Id. epist. 113, ad Leon. Episc. Rom. pag. 985.*

de tous les fideles. Ce très-heureux & ce très-divin couple s'étant levé premierement dans l'Orient, a fait éclater ses rayons de toute part ; mais il est venu se coucher & mourir dans l'Occident, d'où il éclaire maintenant toute la terre. Ce sont ces deux Apôtres qui ont rendu votre Siège si illustre & si vénérable. ( Il parle à saint Leon. ) Mais le Dieu de ces mêmes Apôtres, a honoré leur trône en y faisant asseoir votre sainteté pour répandre partout la lumiere de la foi orthodoxe.

X V. Soyez (a) Evêques, foyez Prêtres, foyez Moines, vous n'en êtes pas moins obligés d'obéir aux Magistrats. Il ne faut pas toutefois obéir (b) aux Princes en toutes choses. On doit leur payer le tribut, & leur rendre l'honneur qui leur convient. Mais s'ils nous commandent le mal, nous devons leur résister ouvertement.

XVI. Une preuve (c) que la circoncision n'a été donnée aux Juifs que pour les distinguer des autres Peuples, c'est que pendant tout le tems qu'ils demeurèrent dans le désert séparés des autres Nations, aucun d'eux ne fut circoncis. D'ailleurs si la circoncision eût conféré la justice, il faudroit dire que les Egyptiens & les Ismaélites, qui se faisoient circoncire, ont été justes, ce qui ne se peut ; puisque l'Ecriture nous les représente comme des impies. Ainsi l'on doit dire qu'Abraham n'a point été justifié par la circoncision, mais par la foi ; & que la circoncision lui a été donnée comme le signe & le sceau de sa foi. Le baptême au contraire (d) qui a succédé aux asper-

Sur l'obéissance due aux Puissances.

Sur la circoncision & le baptême.

(a) Sive est sacerdos aliquis, sive antistes, sive monasticam vitam professus, iis cedat quibus mandati sunt principatus. Clarum est autem si, cum pietate: non enim, si Dei præceptis repugnent, Magistratibus obsequi permittitur. *Idem. in epist. ad Rom. c. 13, pag. 99.*

(b) Neque enim principibus in omnibus parendum est; sed vestigal quidem & tributum conferendum est, & honor qui eis convenit tribuendus: at si ut impie agas jusserint, aperte contradicendum. *Id. in epist. ad Tit. c. 3, pag. 513.*

(c) Cum Deus prædixisset incolatum, pietati custodiam aliquam molitur: Ne hominibus impiis permixti maculent nobilitatem, sed in signum intuentes, indelebilem memoriam ejus qui dedit illud conferrent. Atque hoc esse verum, testatur desertum. Nam cum in eo degerent quadraginta annos, superfluum existimabant

circumcisionem: nempè à cæteris gentibus segregati, & quod secum inter se versarentur. . . . Erant enim futuri populis alienigenis. Quamobrem indigebant necessario signo quodam, quod illos distingueret ab alienigenis nationibus. Quod si Judæi gloriantur de circumcissione, dicant & certò sciant, quod non solus Patriarcha circumcisus est, sed etiam Ismaël servi servus, & vernaculi, & pretio empti servi, & Idumæi, & qui ex Chetura orti sunt. Quin & Ægyptii quoque didicerunt ab Israëlitis circumcidi. Non igitur circumcisio justos reddit Isti enim omnes tamquam impii, à divina scriptura notantur. Ergò neque Abraham circumcisio justificavit, sed fides illum justum declaravit & illustriorem reddidit virtus. Circumcisio autem data est velut signum fidei. *Id. quæst. 68, in Genes. pag. 53.*

(d) Pro illis autem aspergionibus suffi-



sions des Juifs , n'est pas établi seulement pour remettre les pechés passés , mais aussi pour nous faire esperer les biens promis ; en nous faisant participer à la mort & à la résurrection de Jesus-Christ , & en nous rendant les enfans de Dieu & les heritiers de son Royaume. Ceux qui croient en Jesus-Christ ( *a* ) viennent au baptême , & reçoivent par l'imposition des mains du Prêtre la grace du saint Esprit. On leur ordonne d'apprendre ( *b* ) la foi de Nicée ; & après les avoir instruits , on les baptise au nom du Pere , du Fils & du saint Esprit , en nommant en particulier chacune de ces personnes. Arius ( *c* ) souhaitoit de changer l'invocation de la Trinité dans la forme du baptême ; mais il n'osa l'entreprendre , n'étant pas assez hardi pour s'opposer au texte formel de l'Evangile. Il conserva donc les termes de cette invocation dans le baptême , quoiqu'il en ruinât le sens. Mais Eunomius ( *d* ) ôta en même tems la triple immersion & l'invocation de la Trinité , voulant qu'on ne plongeât qu'une fois le Néophyte , en mémoire de la mort de Jesus-Christ. Ses Disciples ne vouloient point que l'eau du baptême touchât les parties qui sont au-dessous de l'estomac , les estimant impures ; superstition qui les obligeoit à des choses tout-à-fait ridicules que Theodoret rapporte comme les ayant apprises de ceux qui avoient quitté cette Héresie. Saint Epiphane remarque ( *e* ) qu'en baptisant ils plongeient la tête en bas , & te-

cit iis qui credunt donum sanctissimi baptismatis. Non solum enim remissionem donat veterum peccatorum , sed spem etiam ingerit promissorum bonorum , mortisque Dominicæ , & resurrectionis efficit participes , & doni spiritus participationem largitur , & filios Dei reddit , nec filios solum , sed & hæredes Dei , & cohæredes Christi. *Id. l. 5 hæret. fabul. c. 18 de bapt. p. 292.*

( *a* ) Qui enim crediderunt , horum teretrum odorem abhorrentes & penitentiâ utentes , accedunt ad divinum baptismum , & per manum sacerdotalem spiritus gratiam accipiunt. *Theod. in epist. Hebr. c. 6 , pag. 418 , tom. 3.*

( *b* ) Eos enim qui ad sacrosanctum baptismum singulis annis accedunt , fidem Nicææ à sanctis Patribus expositam edicere jubemus : & instruentes eos , sicut iussi sumus , baptismus in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti , singulariter unum quodque nomen proferentes. *Id. epist. 145 , pag. 1023.*

( *c* ) Et divini quidem baptismatis usitam invocationem mutare propter apertam transgressionem ausus non est ( Arius ) : Sed juxta Dominicum præceptum baptisare docuit in nomine Patris , & Filii , & Spiritus sancti : glorificare autem juxta baptismatis legem veruit licet Deus & Salvator noster , non simpliciter baptisare , sed prius docere præceperit. *Id. l. 4 hæret. fabul. pag. 233.*

( *d* ) Idem ( Eunomius ) sancti etiam baptismatis legem olim à Domino & Apostolis traditam everit , & contrariam apertè sanxit , non oportere dicens ter illum immergere qui baptisatur , nec invocare Trinitatem , sed semel baptisare in Christi mortem. Baptisantes verò usque ad peccus aqua madefaciunt , reliquis autem partibus tanquam execrandis aquam adhibere prohibent. *Id. l. 4 hæret. fabul. pag. 236 & 237.*

( *e* ) *Epiph. hæres. 76 , p. 992 , tom. 2.*

noient les pieds élevés en l'air. Les Novatiens (a) ne faisoient point l'onction du chrême à ceux qu'ils baptisoient. D'où vient qu'il fut ordonné par les saints Peres, que ces Héretiques seroient oints quand ils reviendroient à l'Eglise. C'est ce que l'on voit par le septième Canon (b) du Concile de Laodicée, & par le septième (c) du premier Concile de Constantinople.

XVII. Il y a des remedes (d) pour les playes que l'on reçoit après le baptême. Ils ne consistent pas dans la seule foi, mais dans beaucoup de larmes & de gémissemens; dans le jeûne & la priere, & dans une pénitence proportionnée à la grandeur des pechés. Nous avons appris des divines Ecritures & de ne pas jetter dans le désespoir ceux qui sont disposés à agir de la sorte; & de ne pas non plus les admettre trop facilement à la participation des mysteres; suivant le commandement que le Seigneur nous fait de ne pas donner le Saint aux chiens, ni de jetter les perles devant les pourceaux. Voilà quelles sont les regles de l'Eglise touchant la pénitence. Les Audiens qui ne les suivoient point, avoient sur ce sujet une pratique encore plus dangereuse que ridicule: Car ayant divisé (e) leurs livres en deux parties, les uns sacrés, les autres apocriphes, qu'ils n'estimoient pas moins que les premiers, ils faisoient deux parts de ces livres, & les mettant de rang les uns d'un côté, les autres d'un autre, ils commandoient aux pécheurs de passer entre ces deux rangs, & de confesser leurs pechés. Après quoi ils en donnoient l'absolution, sans prescrire aucune pénitence pour les fautes, & les

Sur la Pénitence.

(a) His quos baptisant (Novatiani) sanctissimum chrisma non præbent. Quapropter eos qui ex hac hæresi corpori Ecclesiæ conjunguntur, laudatissimi Patres inungi præceperunt. *Id. l. 3 hæret. fabul. pag. 223 & 229.*

(b) *Tom. 1 Concil. pag. 1497.*

(c) *Tom. 2, pag. 951.*

(d) Itaque medicabilia sunt etiam quæ post baptismum sunt vulnera; medicabilia autem, non ut olim per solam fidem data remissione, sed per multas lacrymas; & fletus, & luctus & jejunia, & orationem, & laborem commissi peccati magnitudine respondentem. Qui enim sic affectu non sunt, eos nec desperare docti sumus, nec illis facile sacra impertiri. Nolite, inquit, dare sanctum canibus, nec projiciatis margaritas ante porcos. Has

Ecclesia de pœnitentia leges habet. *Theod. l. 5 hæret. fabul. pag. 316. tom 4.*

(e) Hi autem (Audiiani) peccatorum remissionem dare se jactant. Duas enim in partes libros sacros cum adulterinis dividentes, (hos enim eximè arcanos & mysticos existimant) & ordine hinc inde collocantes, inter hos jubent transire unumquemque, & peccata sua confiteri: deinde confessis dant veniam, non tempus ad pœnitentiam desinientes, sicut Ecclesiæ leges præcipiunt, sed potestate condonantes. Scientes autem qui sic transeant ludum esse quod agitur, vera peccata celant, & parva quædam risu digna dicunt, quæ & dicere aliquem pigeat, nisi eadem qua ipsi amentia teneatur. *Id. l. 4 hæret. fabul. pag. 242.*



remettant par la seule autorité de leur puissance. Comme ceux qui faisoient cette cérémonie, voyoient bien que ce n'étoit qu'un jeu ; ils cachotent leurs véritables pechés, & ne s'accusoient que de petites fautes dont ils n'auroient pas eu la volonté de s'accuser, s'ils n'avoient été engagés dans l'erreur. Au reste on avoit beaucoup de compassion (a) dans l'Eglise Catholique pour ceux qui étoient tombés durant les persécutions ; mais cette compassion étoit sage & judicieuse, & conforme aux Canons des Peres. On les admettoit à la priere ; on les recevoit avec les Cathécumenes pour les instruire. Mais on les séparoit pour un tems de la participation des mysteres, jusqu'à ce qu'ils reconnussent leur maladie, qu'ils désirassent la santé, & qu'ils sentissent combien ils étoient malheureux d'avoir quitté Jesus-Christ pour s'abandonner au démon.

Sur l'excommunication.

XVIII. Un Moine (b) d'un naturel hardi, ayant demandé plusieurs fois une grace à Theodose le jeune sans pouvoir l'obtenir, le retrancha de la communion de l'Eglise, & se retira. Ce Prince rentré dans son Palais ne voulut jamais se mettre à table quand l'heure en fut venue, & que tout le monde fut assemblé, qu'il n'eût été absous de cette excommunication. Il envoya prier un Evêque en qui il avoit confiance, de le faire délier par celui-là même qui l'avoit excommunié. L'Evêque répondit qu'on ne pouvoit être excommunié par toutes sortes de personnes, & l'assura qu'il ne l'étoit point. Mais Theodose peu satisfait de cette assurance persista à vouloir recevoir l'absolution de ce Moine, qu'on eut bien de la peine à trouver. On voit (c) par l'exemple de l'incestueux de Corinthe livré à Satan par saint Paul, que le diable s'empare de ceux qui sont excommuniés & séparés du corps de l'Eglise ; parce qu'il les trouve destitués de la grace. Il les tourmente (d) cruellement ;

(a) Arceantur à participatione sacrorum mysteriorum, à Cathecumenorum autem oratione non prohibeantur, neque à divinarum scripturarum auditione, neque à Magistrorum admonitione. A sacris verò mysteriis arceantur, non ad mortem usque, sed ad tempus aliquod definitum : quoad morbum agnoscant, quoad salutem expetant, quoad competenter luxerint ; quod verò rege derelicto, ad tyrannum transfugerint, & benefactorem deserentes inimico se dederint. Atque hæc quidem

sanctorum etiam beatorumque Patrum canones docent. *Id. epist. 77, ad Eulal. pag. 947.*

(b) *Id. l. 5, Eccles. hist. c. 36, pag. 749, tom. 3.*

(c) Hinc autem docemur, quod eos qui segregantur, & ab Ecclesiastico corpore separantur, invadit diabolus, illos gratia destitutos inveniens. *Id. in epist. 1 Cor. c. 5, pag. 141, tom. 3.*

(d) Ab Ecclesiastico enim corpore separati, & divina gratia nudati, crudeliter

enforte

enforte que ces malheureux tombent dans des maladies, dans des langueurs & d'autres afflictions corporelles.

XIX. Enfevelis (a) avec Jesus-Christ dans le baptême nous reffuscitons avec lui, nous mangeons son corps & nous bûvons son sang. Les Prêtres (b) ne sont pas les seuls qui participent à la table mystique du Seigneur. Tous ceux qui ont reçu le baptême ont le même droit. De même que le Grand Prêtre ne pouvoit entrer (c) dans le sanctuaire qu'en levant le voile qui en fermoit l'entrée; ainsi les fideles n'entrent dans le Ciel qu'après avoir participé à la chair du Sauveur, & mangé son sacré corps. Saint Paul fait reffouvenir (d) les Corinthiens de cette sainte nuit dans laquelle le Seigneur mettant fin à la Pâque typique ou figurative, montra le vrai original de cette figure, ouvrit les portes du Sacrement salutaire, & donna son précieux corps & son précieux sang non-seulement aux onze Apôtres, mais encore à Judas. Quand saint Paul dit que *quiconque mangera ce pain & boira le calice du Seigneur indignement, il sera coupable du corps & du sang du Seigneur*; cela signifie (e) que comme Judas l'a trahi, & les Juifs lui ont insulté: de même ceux-là le chargent d'ignominie & d'opprobre, qui prennent avec des mains impures son très-saint corps, & le mettent dans leur bouche souillée. Theodoret rapporte un passage de saint Ignace Martyr, qui dit (f) en parlant de certains Héretiques, qu'ils

Sur l'Eucharistie.

1. Cor. II.

26.

ab adversario flagellabantur, incidentes in morbos & difficiles affectiones, & in alias arumnas & calamitates. *Id. in epist. 1, Tim. c. 1, pag. 469.*

(a) Cum eo enim in baptismo conselpelitur, & unâ cum eo resurgimus, & corpus ejus comedimus, & sanguinem bibimus. *Id. in epist. Ephes. c. 5, pag. 316.*

(b) Non enim ii soli qui sunt consecrati, sunt participes Dominici corporis & sanguinis, sed omnes qui sunt sanctum assecuti baptismum. *Id. quest. 52, in lib. 1, reg. pag. 253.*

(c) Quemadmodum enim legis Sacerdos per velamen in sancta sanctorum introibat; nec ut aliter ingrederetur fieri poterat: Ita qui in Dominum crediderunt per sanctissimi corporis participationem cœlestem civitatem adipiscuntur. *Idem in cap. 10, epist. Hebræor. pag. 441, tom. 3.*

(d) Sanctam illam in memoriam eis revoca-

vit, in qua & typico Paschati finem imposuit, & verum typi archetypum ostendit, & salutaris sacramenti portas aperuit, & non solum undecim Apostolis, sed etiam Judæ proditori, pretiosum corpus & sanguinem impertiit. Docet autem quod illius noctis bonis semper frui possumus. *Quotiescumque enim manducabitis panem hunc, & calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat. Id. in epist. 1. Cor. c. 11, pag. 175.*

(e) Illud autem, *reus erit corporis & sanguinis*, hoc significat, quod quemadmodum tradidit quidem illum Judas, ipsi autem insultarunt Judæi: Ita eum ignominia & dedecore afficiunt qui sanctissimum ejus corpus immundis manibus accipiunt, & in pollutum os inmittunt. *Id. ibid pag. 176.*

(f) Eucharistias & oblationes non admittunt, quod non confiteantur Eucharistiam carnem esse Salvatoris nostri Jesu-Christi, quæ pro peccatis nostris passa est,



ne recevoient pas l'Eucharistie, parce qu'ils ne confessoient pas qu'elle fût la chair de notre Sauveur Jesus-Christ, qui a souffert pour nos pechés, & que le Pere a ressuscité par sa bonté. D'où il suit que les Orthodoxes confessoient que l'Eucharistie est la chair de Jesus-Christ. On ne doit la recevoir que dans l'Eglise Catholique; comme il étoit ordonné (a) aux Juifs de manger l'Agneau Paschal dans une seule maison. C'est ce qui s'observe parmi les fideles. Ils ne reçoivent les divins mysteres que dans la seule Eglise, ayant en execration les assemblées des Héretiques. C'étoit (b) l'usage de donner l'Eucharistie après le baptême. Quand les fideles s'approchoient de la sainte table, ils recevoient l'Eucharistie dans leurs mains. Comment, disoit saint Ambroise à l'Empereur Theodose, après le massacre de Thessalonique, pourrez-vous (c) élever vers Dieu des mains qui dégoutent encore du sang, que vous avez répandu injustement? Comment porterez-vous à votre bouche son sang précieux, vous qui transporté de fureur avez fait une si horrible effusion de sang? A l'égard des dispositions nécessaires pour s'approcher de l'Eucharistie, voici ce qu'en dit Theodoret en expliquant ces paroles de saint Paul: *Que l'homme s'éprouve dans lui-même*: Soyez (d) votre Juge à vous-même, recherchez soigneusement quelle est votre vie, songez & examinez votre conscience, & ensuite recevez ce don, c'est-à-dire le corps du Sauveur. *Car celui qui le mange & boit indignement, boit & mange son jugement*. Non-seulement vous n'en obtiendrez pas le salut, mais vous ferez puni de votre insolence & de l'injure que vous avez faite à Jesus-Christ. Les

1. Cor. II,  
28.

Ibid. v. 29.

quam Pater benignitate sua suscitavit. *Theod. dialog. 3, pag. 154, tom. 4.*

(a) Quod autem præcipitur, ut Agnus ille in una domo manducetur, observant fideles, qui in sola Ecclesia divina sumunt Mysteria, execrationi habentes Hæreticorum cætus. *Id. quæst. 24, in Exod. pag. 91.*

(b) Siquidem & in veritate post salutare baptisma Agni immaculati participatio peragitur. *Id. quæst 2, in Jesum Nave, pag. 198.*

(c) Quomodo manus extends injustæ cædis sanguine adhuc stillantes? Quomodo hujusmodi manibus sacrosanctum Domini corpus accipies? Quomodo præ-

tiosum ori sanguinem admovebis qui furore acius tantum sanguinis nefarie profudisti? *Id. l. 5, Hist. Eccles. cap. 17, pag. 727.*

(d) Probet autem seipsum homo, sius de pane illo edat, & de calice bibat. Tui ipsius judex esto, actuumque tuorum exactus arbiter conscientiam scrutare; ac tunc donum suscipe. *Qui enim manducat & bibit indignè, judicium sibi manducat & bibit, non dijudicans corpus Domini. Non solum enim salutem inde non assequeris, si præter fas acceperis, sed tuæ etiam in eum petulantia pœnas dabis. Id. in epist. 1. Cor. c. II, pag. 176.*

Maffaliens ( *a* ) qui regardoient comme une chose indifférente la participation du corps & du sang de Jesus-Christ , ne s'inquietoient point ( *b* ) d'y apporter quelques dispositions. Ils ne la recevoient point comme un mystere qui nous sanctifie , & dont nous ne devons approcher qu'avec crainte & avec foi ; parce que nous croyons que c'est effectivement la chair vivifiante du Verbe incarné.

XX. L'immolation ( *c* ) des victimes irraisonnables ayant pris fin , le seul Agneau sans tache , qui ôte le peché du monde , est sacrifié. On offroit quelquefois ce sacrifice dans des maisons particulieres , & ce que raconte Theodoret sur ce sujet , est remarquable. Il y a , dit-il , ( *d* ) un Village parmi nous , nommé Homere , où saint Maris ayant bâti une petite maison , il s'y enferma , & y demeura trente-sept ans. Il conserva toujours son corps & son ame chastes , comme il me l'avoua dans les visites que je lui ai renduës souvent. Sa porte étoit fermée pour tout le monde ; mais il l'ouvroit pour moi , & m'entretenoit à loisir sur des sujets de pieté. Comme il y avoit fort long-tems qu'il souhaitoit de voir offrir le spirituel & mystique sacrifice , il me pria un jour de présenter à Dieu , dans sa cellule , cette oblation sainte du don divin qu'il a fait aux hommes ; ce que je lui ai accordé volontiers. J'envoyai chercher des vases sacrés dans l'Eglise d'un Bourg qui n'étoit pas loin ; & me servant des mains des Diacres au lieu d'Autel , j'offris le mystique , le divin

Sur le Sacrifice.

( *a* ) Maffaliansi ab Ecclesiastica se communione non separarunt , quod dicerent nec prodesset , nec obesse divinam escam. *Id. l. 4 , Histor. Eccles. c 10 , pag. 670.*

( *b* ) Item sacri corporis & sanguinis Christi veri Dei nostri sanctam perceptionem , nihil adjuvare aut lædere eos qui dignè vel indignè communicant ; quoque ob id solum nemo unquam separari debeat ab Ecclesiastica communione , cum res sit indifferens. Proinde isti ea non sumunt cum timore ac fide , velut vivifica , & tanquam quæ sint ac esse credantur incarnati Dei. *Timothe. presbyt. de recept. hæret. apud Coteler. tom. 3 , pag. 403.*

( *c* ) Victimarum quidem ratione carentium cædes finem cepit , solus autem immaculatus Agnus sacrificatur , qui tollit peccatum mundi. *Theodor. in cap. 1 , Malach. pag. 935. tom. 2.*

( *d* ) Vicus apud nos est , cui nomen Homerus. Ad hunc angustam domuncu-

lam cum extruxisset divinus Mari , inclusus in ea mansit annos triginta septem ... Undè & corporis & animæ castimoniam conservavit. Quod mihi apertè ipsemet innotuit , corpus incorruptum sibi persistere docens & quale materno ex utero prodiit. ... Hujus ego consuetudine usus sum persæpè. Obstructam enim januam patefacere me jubebat , ingressumque amplexabatur , & proluxa oratione de philosophia diserebat ... Cum autem spiritalis , mysticique sacrificii videndi desiderio diuturno teneretur , rogavit ut illi divini doni fieret oblatio. Ego verò libenter obtemperavi , & sacra vasa adferri jussi , ( nec enim procul aberat locus ) Diaconorumque manibus utens pro altari , mysticum & divinum ac salutare sacrificium obtuli. Ille autem spiritali refertus voluptate , cælum ipsum videre se existimabat , nec tali se unquam lætitiâ perfusum aiebat fuisse. *Id. Relig. Hist. cap. 20 , pag. 853 & 854.*



& le salutaire sacrifice durant lequel ce saint homme étoit si transporté d'une joye toute spirituelle, qu'il s'imaginait être dans le Ciel, & disoit depuis n'avoir jamais reçu une si sensible consolation.

Réponses aux objections.

Tom. 3 de la perpétuité de la foi. liv. 5, ch. 2 & 3.

XXI. Les Sacramentaires objectent divers passages de Theodoret, où ils prétendent qu'il se déclare nettement contre la présence réelle. Le premier est tiré du premier dialogue contre les Eutychiens, où il introduit un Catholique qu'il appelle Orthodoxe, disputant avec un Eutychien, à qui il donne le nom d'Éraniste. Dans ce passage Theodoret dit: Notre Sauveur a changé les noms (a). Il a donné au corps le nom de symbole, & au symbole le nom de corps, & s'étant donné à lui-même le nom de vigne, il a donné au symbole celui de sang. La raison, dit-il, en est claire à ceux qui sont initiés aux mystères; c'est que Jésus-Christ vouloit que ceux qui y participent ne considéraient pas la nature des choses qui s'y voyent; mais que par ce changement de noms, ils crussent le changement qui se fait par la grace. Le second passage qui est tiré du second dialogue contre les mêmes Eutychiens, est conçu en ces termes. (b) Vous vous enveloppez dans les filets que vous avez vous-mêmes tissés. (C'est l'Orthodoxe qui parle à l'Éraniste.) Car les symboles mystiques ne quittent point leur propre nature, ils demeurent en leur première essence, & dans leur figure, & dans leur forme. Ils sont visibles & palpables comme auparavant; mais on conçoit par l'esprit qu'ils sont ce qu'ils ont été faits; on croit qu'ils le sont, & on les adore comme étant ce qu'on les croit. Quelques lignes avant le premier passage, Theodoret avoit dit, que comme le fruit mystique de la vigne s'appelle, après la consécration, sang du Seigneur: de même le Prophète appelloit sang du raisin le sang de la véritable vigne. D'où les

(a) Salvator autem noster nomina permutavit, & corporis quidem id quod erat symboli nomen imposuit: Symbolo verò quod erat corporis. Sic vitem seipsum qui nominavit, sanguinis nomen symbolo tribuit. Manifestus est scopus iis qui divinis Mysteriis sunt initiati. Volebat enim eos, qui divinis Mysteriis participant, non attendere naturam eorum quæ cernuntur, sed per nominum mutationem mutationi quæ ex gratia facta est fidem adhibere. Qui enim corpus naturale frumentum & panem appellavit, & vitem rursus seipsum

nominavit, is visibilia symbola corporis & sanguinis appellatione honoravit. or naturam mutans, sed naturæ gratiam addens. *Id. Dialog. 1, pag. 17 & 18, tom 2.*

(b) Retibus quæ ipse texuisti captus es, neque enim symbola mystica post sanctificationem recedunt a tua natura. Manent enim in priore substantia, & figura & forma, & videri tangique possunt, sicut & prius; intelliguntur ea esse quæ facta sunt, & creduntur, & adorantur, ut quæ illa sint quæ creduntur. *Id. Dialog. 2, pag. 85.*

Sacramentaires concluent que comme le sang de Jesus-Christ n'est appellé par le Patriarche Jacob *sang du raisin*, que par métaphore : de même, selon Theodoret, le fruit de la vigne n'est appellé *sang de Jesus-Christ*, que par métaphore. A cela on peut répondre, que Theodoret compare ces expressions dans ce qu'elles ont de semblable ; mais qu'il n'en a pas ignoré les différences. La ressemblance consiste en ce que, comme Jesus-Christ s'est appellé lui-même vigne & froment, & que le Prophete appelle son sang du nom de sang du raisin, Jesus-Christ a de même donné le nom de son corps & de son sang à ce qui étoit pain & vin par sa nature : Ainsi, comme le nom de froment, & de vigne & de vin ne convient point par nature à Jesus-Christ : de même, il est vrai de dire que le pain & le vin qu'il a appellés son corps & son sang, n'étoient pas, par leur nature, son corps & son sang ; mais la différence consiste en ce que Jesus-Christ, en s'appellant *vigne*, n'a point été réellement changé en vigne ; en s'appellant pain, ne s'est point rendu pain : Ainsi, il n'a point fait que les noms de pain & de vigne lui convinssent réellement ; au lieu qu'en donnant au pain le nom de son corps, il l'a réellement changé en son corps ; & en donnant au vin le nom de son sang, il l'a réellement changé en son sang, & fait par conséquent que les noms *de corps* & *de sang* convinssent réellement à ce qu'il a appellé son corps & son sang. De cette sorte, ces dernieres expressions sont fondées sur un changement réel, & non pas les autres. Theodoret reconnoît donc que le vin mystique est appellé sang de Jesus-Christ, comme le sang est appellé vin ; il reconnoît encore que le Seigneur a changé les noms, en se donnant les noms des symboles, & donnant aux symboles les noms de son corps & de son sang : Cela prouve qu'il a reconnu la ressemblance de ces expressions ; mais il en a reconnu aussi la différence, en disant (a) que Jesus-Christ a changé les noms, afin que par ce changement de noms, ils crussent le changement qui se fait par la grace. Cet Interprete veut donc qu'on reconnoisse un changement pour fondement de ces expressions, & il reconnoît que ce changement se fait dans les mysteres ; il le déclare expressément, parce qu'il parle de ceux qui participent aux mysteres, & il

(a) Theodoret. *dialog.* 1, pag. 17 & 18, tom. 4.



leur défend de s'arrêter à la nature des choses qui s'y voyent, les obligeant de croire le changement qui s'y fait.

Suite.

XVII. Il marque dans le passage qui est tiré de son second dialogue, quel est ce changement, en disant que c'est un changement qui se conçoit par l'esprit. On conçoit, dit-il (a), par l'esprit, que les symboles sont ce qu'ils ont été faits; on croit qu'ils le sont, & on les adore comme étant ce qu'on les croit. Theodoret reconnoit expressément tout cela du pain & du vin, que l'on appelle corps & sang de Jesus-Christ; & il ne reconnoît rien de tout cela à l'égard de Jesus-Christ, qui s'appelle vigne & froment; il ne concevoit point par l'esprit, qu'il eût été fait vigne & froment; il ne croyoit point par la foi qu'il eût été fait vigne ou froment; & s'il l'adoroit comme Jesus-Christ, il ne l'adoroit pas comme ayant été fait ni froment ni vigne. On ne peut donc pas dire qu'il ne reconnut point de difference entre ces expressions qu'il compare. Mais que veut dire Theodoret dans son second dialogue, lorsqu'il avance, *que l'on conçoit par l'esprit, que les symboles sont ce qu'ils ont été faits; qu'on croit qu'ils le sont, & qu'on les adore comme étant ce qu'on les croit?* Il est indubitable que lorsqu'il dit, *que l'on conçoit qu'ils sont ce qu'ils ont été faits*, c'est la même chose que s'il avoit dit, *qu'ils ont été faits le corps & le sang de Jesus-Christ, & que l'on conçoit qu'ils le sont*; que quand il dit, *qu'on croit qu'ils le sont*, c'est comme s'il avoit dit, *qu'on croit qu'ils sont le corps & le sang de Jesus-Christ*; & que quand il dit, *qu'on les adore comme étant ce qu'on les croit*, c'est la même chose que s'il s'étoit ainsi exprimé: *On les adore comme étant le corps & le sang de Jesus-Christ, & l'on croit qu'ils le sont*. En un mot, il est certain que les termes à quoi les pronoms relatifs se rapportent dans l'expression de Theodoret, sont ceux de *corps & de sang de Jesus-Christ*, & non pas ceux des *mysteres du corps & du sang de Jesus-Christ*. Cela est si vrai, que le Ministre Aubertin (b) reconnoît que les mots qu'il faut suppléer, sont ceux de *corps & de sang* de Jesus-Christ. Theodoret, dit-il, *a raison de dire que l'on conçoit, & que l'on croit que les symboles mystiques sont après la consécr-*

(a) Theodoret. dialog. 2, pag. 85, tom. 4.

(b) Theodoretus verè quidem ait simbola mystica post consecrationem intelligi,

& credi illa quæ facta, nempe Christi corpus & sanguinem. Albertin. de sacram. tom. 3, perpet. fidei, l. b. 5.

tion, ce qu'ils ont été faits, c'est-à dire, le corps & le sang de Jesus-Christ. Il n'y avoit pas moyen de désavouer que ce ne fût en cette maniere qu'il falloit suppléer à la proposition de Theodoret : car il est clair que cette expression dont il se sert, *qu'on croit que les symboles sont ce qu'ils ont été faits*, est prise du langage des liturgies & de l'invocation que le Prêtre fait, dont il est fait mention trois lignes auparavant : Or, par cette invocation, on demandoit expressément à Dieu, *qu'il fit le pain & le vin le corps & le sang de Jesus-Christ, & non le mystere du corps & du sang*. Cela paroît même évidemment par la suite de Theodoret, sans ce rapport à la liturgie ; car l'Eraniſte ayant fait confesser à l'Orthodoxe, qu'après la consécration, les symboles qui s'appelloient *pain & vin* auparavant, s'appellent *corps & sang de Jesus-Christ*, pour montrer que ce n'étoit point d'un simple nom qu'il parloit, mais d'un nom joint à l'effet, il en conclut, *qu'il faut donc croire que l'on reçoit le corps & le sang de Jesus-Christ, & il le fait confesser à l'Orthodoxe : Et vous croyez, lui dit-il, que vous recevez le corps & le sang de Jesus-Christ? Oiii, je le crois*, répond l'Orthodoxe. De cette premiere conséquence, l'Eraniſte en tire une autre, qui est que le pain est donc changé; car il n'avoit fait avouer à l'Orthodoxe que l'on recevoit le corps de Jesus-Christ, qu'afin d'avoir droit de conclure, comme il fait, *que les symboles sont autres avant la consécration, & qu'après la consécration ils sont changés*. Ainsi, il y a, selon Theodoret, un ordre de conséquences entre ces trois propositions : Le pain est appelé le corps de Jesus-Christ. L'on reçoit le corps de Jesus-Christ, en recevant le pain. Le pain est donc changé. La premiere produit la seconde, & la seconde produit la troisième : Cependant, il est clair que l'on ne sçauroit conclure de ce que le pain est appelé corps de Jesus-Christ, que l'on reçoit le corps de Jesus-Christ en recevant le pain, si l'on ne conçoit qu'il n'est pas simplement appelé corps de Jesus-Christ ; mais qu'il l'est réellement : Car qui a jamais conclu de ce que l'Agneau Paschal étoit le mystere & la figure du passage, que l'on recevoit donc *le passage* en mangeant l'Agneau ? De même, si cette réception du corps de Jesus-Christ n'étoit qu'intellectuelle, & par le moyen de la foi, il seroit impertinent de conclure de ce qu'on reçoit spirituellement le corps de Jesus-Christ en recevant le pain, que le pain est donc changé : Car, quel Ministre a jamais conclu de ce que l'on reçoit, comme ils disent,



Jesus-Christ en quelque sorte, en écoutant la parole des Prédicateurs, que cette parole est donc changée? Il fuit de-là que quand l'Éraniste conclut que le pain est changé, il entend qu'il est changé au corps de Jesus-Christ, & qu'il faut suppléer à ces paroles dont il se sert: *Les symboles sont changés après l'invocation*; & les entendre comme s'il avoit dit: *Les symboles sont changés au corps de Jesus-Christ*, puisque, comme nous avons remarqué, ces paroles ne sont qu'une conclusion de ce que l'Éraniste avoit fait confesser à l'Orthodoxe, *qu'il croyoit recevoir le corps de Jesus-Christ*. Cela étant, il est visible que ce que Theodoret ajoute ensuite, *que l'on croit que les symboles sont ce qu'ils ont été faits*, ne signifie que la même chose que ce qu'il avoit exprimé par ces mots, *sont changés*. Ainsi, comme il est clair que Theodoret a voulu dire que les symboles sont changés au corps de Jesus-Christ, il est clair aussi qu'il a voulu dire qu'ils sont faits le corps de Jesus-Christ. Tout cela a un rapport & une liaison indissoluble. Il paroît donc que quoique Theodoret ait comparé ces deux propositions: *Je suis la vigne; le vin est le sang de Jesus-Christ*, & qu'il dise que *le Seigneur a changé les noms, & qu'il a donné au symbole le nom de son corps, & qu'il s'est donné à lui-même le nom de symbole*; il ne les compare néanmoins qu'en ce qu'elles ont de semblable, & qu'il y reconnoît en même-tems de très-grandes différences. Qu'il a regardé cette première proposition: *Je suis la vigne*, comme une métaphore, dont il ne suivoit ni que Jesus-Christ fût changé en vigne, ni qu'en recevant Jesus-Ch. nous reçussions une vigne, ni que nous dussions concevoir par l'entendement, que Jesus-Ch. fût une vigne, ni que nous le dussions croire vigne, ni l'adorer comme une vigne; il est certain, au contraire, que de cette proposition: *Le vin est le sang de Jesus-Christ*, il a crû qu'il suivoit, *que nous recevons le sang de Jesus-Christ*, en recevant le vin consacré; *que le vin étoit changé au sang de Jesus-Christ*; *qu'il étoit fait le sang de Jesus-Christ*; *que nous devons croire qu'il avoit été fait sang de Jesus-Christ*; *que nous le devons adorer comme sang de Jesus-Christ*. Tout cela suit manifestement du discours de Theodoret. Voilà les différences des deux propositions qu'il a marquées & reconnues. En les supposant, il est ridicule de rien conclure contre la présence réelle, de la comparaison que Theodoret fait de ces deux propositions: *Je suis la vigne, le vin est le sang de Jesus-Christ*; au contraire, ces différences, jointes à la comparaison, ne sont propres

propres qu'à établir cette doctrine. Selon la remarque du Cardinal du Perron, ce Pere ne compare pas ces deux propositions, comme ayant une vérité égale, & dans lesquelles l'attribut convienné au sujet également, il les compare au contraire, comme étant subordonnées l'une à l'autre, comme l'une étant la cause de l'autre; car il veut que Jesus-Christ se soit appelé une *vigne*, & qu'il ait appelé le vin *son sang*, parce qu'il devoit changer le vin en son sang: C'est ce qui paroît clairement par les paroles de son premier dialogue. *La raison*, dit-il, *de ce changement de noms*, par lequel Jesus-Christ s'appelle *vigne*, & donne au vin le nom de son sang, est claire à ceux qui sont initiés aux mysteres: C'est que Jesus-Christ vouloit que ceux qui participent aux divins mysteres, ne s'arrêtaffent pas à la nature des choses qui s'y voyent; mais que par ce changement de noms, ils crussent le changement qui se fait par la grace: car Jesus-Christ qui a appelé son corps naturel, *froment & pain*, & qui s'est lui-même nommé *vigne*, honore les symboles visibles du nom de son corps & de son sang, non en changeant la nature; mais en ajoutant la grace à la nature. Ainsi, selon Theodoret, la fin que Jesus-Christ a eüe, non-seulement en appellant le pain & le vin, *son corps & son sang*; mais aussi en appellant son corps *froment & pain*, & en s'appellant lui-même *vigne*, est de nous faire croire que le pain & le vin sont changés au corps & au sang de Jesus-Christ. Ce changement est la cause & le fondement de ces expressions; mais comme ce changement n'est pas également signifié par ces expressions, & que quand Jesus-Christ a dit: *Ceci est mon corps; ceci est mon sang*; il l'a marqué directement & clairement; au lieu qu'il ne l'a marqué que métaphoriquement & obscurément, en disant, *Je suis la vigne*; il s'ensuit que la vérité de l'une dépend de celle de l'autre, & que la premiere est propre, & l'autre métaphorique. On ne doit donc nullement conclure de la comparaison que fait Theodoret entre ces propositions, qu'il les égale dans leur vérité ou dans leur maniere de signifier; mais seulement qu'il les rapporte à la même fin, qui est de montrer que par le sang du raisin dans lequel Jacob dit que le Messie lavera son vêtement, il faut entendre le sang de Jesus-Christ.

XXIII. La difficulté que les Sacramentaires font sur le second passage de Theodoret, vient d'être suffisamment éclaircie; car il paroît par tout ce que nous venons de dire, que Theodoret admet dans le Sacrement de l'Eucharistie, un changement

Suite des  
réponses aux  
objections.



du pain & du vin , au corps & au sang de Notre Seigneur , d'où l'on doit conclure, qu'il a crû la transubstantiation , & qu'il n'a point eu sur cet article de foi, des sentimens differens de ceux des Peres de son tems : Mais on peut encore objecter que Theodoret, en parlant de ce changement, dit non-seulement qu'il se fait par grace ; mais qu'il ne change pas même la nature , & que la grace ajoute seulement à la nature. *Jesus-Christ* , dit cet Interprete , *a honoré les symboles de son corps , non en changeant la nature , mais en ajoutant ( a ) la grace à la nature.* Et encore : *les symboles ( b ) mystiques ne quittent point leur propre nature , & ils demeurent en leur premiere essence , & dans leur figure & dans leur forme.* On conclut de ces passages, que la nature du pain n'est donc point changée dans l'Eucharistie. Il est vrai que Theodoret ne détermine point quel est l'effet de la grace qui produit le changement qui se fait dans l'Eucharistie ; mais la suite de son discours donne lieu de croire que c'est de rendre les symboles corps & sang de Jesus-Christ ; en sorte qu'en les recevant, on reçoive le corps & le sang de Jesus-Christ. A l'égard de ce qu'il dit que les symboles mystiques demeurent en leur premiere essence, il faut remarquer que les termes de *nature* & de *substance* ou *essence*, ont un usage très-commun dans les Peres, selon lequel il n'est point contraire à la doctrine Catholique, de dire que les symboles, c'est-à-dire, le pain & le vin *retiennent leur propre nature & demeurent dans leur propre essence.* Le mot de *nature*, dit le Ministre Aubertin, se prend très-souvent pour la qualité & la condition. Ainsi, l'on dit qu'une chose est changée en la nature d'une autre, parce qu'elle en acquiert les qualités ; ce qu'il prouve par vingt-quatre passages tirés de divers Peres. Selon ce sens, on peut bien dire que le pain ne change pas de *nature* par la consécration, puisqu'il ne change pas de qualités. Il faut encore remarquer que le dialogue de Theodoret, d'où l'on a tiré les passages que l'on objecte contre la transubstantiation, a pour but, de refuter l'hérésie des Eutychiens, qui enseignoient, qu'il n'y avoit qu'une nature en Jesus-Christ. Ils vouloient, selon l'idée que ce Pere donne de leur sentiment, que

( a ) Visibilia symbola corporis & sanguinis appellatione honoravit, non naturam mutans, sed naturæ gratiam addens. *Theodoret. dialog. 1, pag. 18.*

( b ) Neque enim symbola mystica post sanctificationem recedunt à sua natura: Manent enim in priore substantia, & figura, & forma. *Idem, dialog. 2, p. 85.*

l'essence humaine fût tellement absorbée, que le corps de Jesus-Christ fût invisible, impalpable, sans étenduë, bornée, sans forme humaine, & sans aucune des propriétés de la nature de l'homme. L'Eglise au contraire, prétendoit contr'eux, que le corps de Jesus-Christ étoit encore visible, palpable, circonscript, qu'il avoit la forme & la figure humaine, & qu'il conservoit l'essence d'un corps humain. C'est sur cette question que Theodoret ayant tiré un argument de l'Eucharistie, pour montrer que Jesus-Christ avoit encore un vrai corps, l'Eutychien en veut tirer un de son côté, & il le fait en cette maniere : Premierement, il fait confesser à l'Orthodoxe, que les symboles, après la consécration, s'appellent le corps & le sang de Jesus-Christ. Il lui fait confesser, en second lieu, qu'il croyoit recevoir le corps & le sang de Jesus-Christ. Sur ce double aveu, il forme cet argument : *Comme donc (a) les symboles du corps & du sang du Seigneur, sont autres avant l'invocation sacerdotale ; mais après la consécration, ils sont changés, & sont faits autres ; de même, le corps du Seigneur a été changé en essence divine.* Que répond Theodoret à ce raisonnement de l'Eutychien ? *Vous vous êtes, lui dit-il, enveloppé dans les filets (b) que vous avez vous-même tendus ; car les symboles mystiques ne quittent point leur propre nature après la consécration, puisqu'ils demeurent comme auparavant dans leur première essence, en leur première figure, & en leur première forme & qu'ils sont visibles & palpables. Mais on conçoit par l'entendement, qu'ils sont ce qu'ils ont été faits ; c'est-à-dire, le corps & le sang de Jesus-Christ, comme nous avons prouvé que Theodoret ne pouvoit entendre autre chose. On croit qu'ils le sont, & on les adore comme étant ce qu'on les croit. Comparez-donc maintenant cette image avec son original, & vous verrez le rapport qu'il y a de l'un à l'autre ; car il faut que la figure ressemble*

(a) *Evangelist.* Sicut ergo symbola Domini corporis & sanguinis alia sunt antè sacerdotis invocationem, post invocationem verò mutantur, & alia fiunt ; ita Domini corpus post ascensionem in divinam substantiam mutatum est. *Dialog.* 2, p. 85.

(b) *Retibus* quæ ipse texuisti captus es. Neque enim symbola mystica post sanctificationem recedunt à sua natura ; manent enim in priore substantia & figura, & forma, & videri tangique possunt, sicut & prius ; intelliguntur autem ea es-

se quæ facta sunt, & creduntur, & adorantur, ut quæ ista sint quæ creduntur. Censet igitur imaginem cum archetypo, & videbis similitudinem. Oportet enim figuram similem esse veritati. Illud enim corpus priorem habet formam, & circumscriptionem, & ut semel dicam, corporis substantiam ; immortale autem post resurrectionem, & immune à corruptione factum est, sedemque à dextris adeptum, & ab omni creatura adoratur, quia Domini naturæ corpus appellatur. *Ibid.*



à la vérité. Le corps donc de Jesus-Christ garde sa premiere figure & sa premiere forme, sa premiere circonscription, & pour le dire en un mot, il a l'essence d'un corps. Quand il seroit même vrai que par les termes dont Theodoret use à l'égard des symboles, il leur auroit donné trop de réalité, ces expressions se trouveroient corrigées par ce qu'il dit ensuite, que les symboles sont faits corps de Jesus-Christ, & qu'on les adore comme étant ce qu'on les croit. On dira peut-être que quand Theodoret conclut que le corps de Jesus-Christ conserve la substance du corps, il veut dire qu'il conserve la substance par opposition aux accidens: Non, le mot de *substance* ne signifie en aucun des deux endroits objectés, la substance par opposition aux accidens, il signifie en tous les qualités & les propriétés; Theodoret s'en fert dans le même sens, & dans le principe & dans la conclusion. Le principe est que les symboles retiennent leur premiere essence; c'est-à-dire, les propriétés du pain & du vin, & la conclusion est que le corps de Jesus-Christ conserve l'essence du corps, c'est-à-dire, les propriétés d'un corps: C'est ce qui paroît par son expression même: car après avoir dit, que le corps de Jesus-Christ garde sa premiere forme, sa premiere figure, sa premiere circonscription, il ajoute, pour rassembler en un mot toutes les autres propriétés du corps humain: *il a l'essence d'un corps*; par où il fait voir qu'il regardoit le mot de substance, comme renfermant les propriétés déjà exprimées, & celles qui ne l'étoient pas.

Sur l'Ordre.

XXIV. Le nom d'Evêque (a) & de Prêtre étoit commun aux Evêques du tems des Apôtres: On ne laissoit pas dès-lors de

(a) Paulus & Thimotheus servi Jesus-Christi omnibus Sanctis in Christo Jesu qui sunt Philippis, cum Episcopis & Diaconibus . . . Episcopus vero appellat præsbyteros, utrumque enim nomen habebant illo tempore . . . beatum porro Epaphroditum in Epistola ipsa eorum appellavit Apostolum: vestrum enim, inquit, Apostolum, & necessitatis meæ adjutorem. Aperte ergo docuit Episcopalem dispensationem ei fuisse creditam, cum appellationem haberet Apostoli. Theodoret. in ep. st. ad Philipp. cap. 1, pag. 323. Eum autem ipsorum Apostolum vocavit, ut cui esset illorum cura concredita; ut clarum sit sub eo fuisse eos qui in principio dicti sunt Episcopi, Presbyterorum scilicet in ordine constituti. Ibid. in cap. 2,

vers. 25, pag. 333. Eisdem olim vocabant præsbyteros & Episcopos; eos autem qui nunc vocantur Episcopi, Apostolos nominabam. Procedente autem tempore, Apostolatus nomen reliquerunt iis qui verò erant Apostoli: Episcopatus autem appellationem imposuerunt iis qui olim appellabantur Apostoli. Ita Philippensium Apostolus erat Epaphroditus. Ita Cretensium Titus & Asianorum Thimotheus Apostoli. Ita ab Hierosolymis iis qui erant Antiochiæ scripserunt Apostoli & Præsbyteri. Sed tamen etiam si Præsbyterus ista constituit divinus Apostolus, clarum est quod has leges oporteret primos servare Episcopos, qui majorem dignitatem sortiti sunt. Theodoret. in cap. 31, ad Timot. p. 473 & 474.

distinguer trois degrés dans la hierarchie de l'Eglise. Les Evêques étoient distingués des Prêtres par le nom d'Apôtres, & on ne doutoit pas qu'ils ne leur fussent superieurs en dignité. Outre les Evêques, les Prêtres & les Diacres, Theodoret marque (a) parmi les Ministres de l'Eglise, des Soudiacres (b) & des Lecteurs (c). Il dit que (d) l'on doit examiner la vie de celui que l'on veut ordonner, & après cet examen, invoquer la grace du Saint-Esprit sur lui. L'ordination se faisoit par l'imposition des mains, qu'on ne réitéroit pas. Flavien, Evêque d'Antioche, ayant scû (e) quelle étoit la vertu du Solitaire Macedonius, le fit venir du haut de la montagne où il demeurait, sous prétexte de répondre à une accusation formée contre lui; & durant la célébration du saint Sacrifice, il l'ordonna Prêtre. La cérémonie achevée, Flavien lui ayant dit ce qui s'étoit passé, Macedonius qui l'avoit ignoré jusques-là, lui en fit mille reproches, & à tous ceux qui étoient présens. Le Dimanche suivant, Flavien le fit encore venir, & le pria d'assister à la cérémonie avec les autres. Macedonius s'adressant à l'Evêque & aux Prêtres, leur dit : N'êtes-vous donc pas contents de ce qui s'est déjà passé? Voudriez-vous de nouveau m'ordonner Prêtre? Ils lui répondirent que cela ne se pouvoit, puisqu'on n'imposoit jamais les mains qu'une seule fois. Theodoret rapporte une histoire qui montre combien on avoit en horreur les ordinations faites par des Evêques Héretiques. Marie, Reine des Sarrasins (f), ayant demandé le saint Solitaire Moïse pour Evêque, celui-ci ne voulut point souffrir que Lucien, Evêque Arien, intrus à Alexandrie, lui imposât les mains, disant que les prieres d'un tel homme étoient incapables d'attirer la grace du Saint-Esprit. Antiochus neveu de saint Eusebe de Samosates, fit la même chose. Le Concile de la Province (g) s'étant assemblé suivant la coutume, pour l'ordonner Evêque de cette Ville, Jovien, Evêque de Perge, qui avoit été quelque tems dans la communion des Ariens, s'y trouva comme les autres. Tous ayant donné leur suffrage

(a) *Id. epist.* 125, p. 703, tom. 4.

(b) *Id. epist.* 10, p. 904, tom. 3.

(c) *Id. epist.* 125, p. 703, tom. 4.

(d) Oportet enim prius examinare vitam ejus qui ordinatur, deinde in ipsum invocare gratiam Spiritus. *Id. in epist.* 1 ad

*Timot.* c. 5, p. 785, tom. 3.

(e) *Theod. Relig. hist.* c. 13, p. 835, tom. 3.

(f) *Id. l. 4, hist. Eccles.* c. 20, p. 694, & 695.

(g) *Idem ibid. cap.* 13, pag. 677 & 678.



pour l'élection d'Antiochus, on le mena près de l'autel, & on le fit mettre à genoux pour recevoir l'imposition des mains : en se retournant, il vit Jovien qui s'avançoit avec les autres ; il repoussa sa main & voulut qu'il se retirât, disant qu'il ne pouvoit souffrir sur sa tête une main qui avoit reçu les mystères célébrés par des blasphêmes ; c'est-à-dire, l'Eucharistie des Ariens. On ordonnoit quelquefois des bigames en Orient. Le Comte Irenée ayant été nommé Evêque de Tyr par le suffrage (a) des Evêques de Phenicie, Theodoret l'ordonna, quoiqu'il eût été marié deux fois ; il crut devoir passer par-dessus cette irrégularité, à l'exemple d'Alexandre d'Antioche, qui avoit ordonné avec Acace de Berée, Dicgene bigame ; & de Prayle, Evêque de Jerusalem, qui avoit aussi ordonné Domnin, Evêque de Cesarée, bigame. Proclus, Evêque de Constantinople, approuva l'ordination d'Irenée ; les principaux Evêques du Diocèse de Pont, & tous ceux de la Palestine l'approuverent aussi ; mais l'Empereur Theodose le jeune, donna (b) une Loi, portant qu'Irenée, qui après avoir encouru l'indignation de ce Prince, comme Nestorien, avoit été ordonné contre les Canons, seroit chassé de l'Eglise de Tyr ; qu'il ne sortiroit point de son pays, & qu'il y demeureroit en repos, sans porter le nom ni l'habit d'Evêque.

Sur le Ma-  
riage.

XXV. Les femmes étoient (c) communes parmi les Nicolaïtes, Héretiques des premiers siècles, qui avoient donné à leur secte le nom de Nicolas, l'un des sept premiers Diacres de l'Eglise de Jerusalem. Saint Clement (d) d'Alexandrie, & après lui Theodoret (e), racontent que ce Diacre ayant une femme, dont on disoit qu'il étoit jaloux, à cause de sa beauté, la fit venir en présence de l'assemblée, & permit de l'épouser à quiconque la voudroit. Il agit de cette sorte, ajoutent ces Ecrivains, non qu'il voulut la donner en mariage à personne ; mais uniquement pour confondre ceux qui l'accusent de jalousie. Son action ne laissa pas de servir de prétexte à quelques-uns de mépriser les regles du mariage. Pour lui il étoit très-sage & très-chaste. Son fils & ses filles qui vécurent long-tems, garderent toujours la virginité. L'Hérésiarque (f) Satur-

(a) *Id. epist.* 110, p. 280.

(b) *Tom. 3 Concil.* p. 215 & 216.

(c) *Theod. lib. 3, hæret. fabul.* p. 226,

(d) *Lib 3, fromat.* p. 436.

(e) *Theodoret. lib. 3, hæret. fabul.*

pag. 226.

(f) *Id. ibid.* p. 194.

nin est le premier qui ait dit que le mariage vient de satan. Les Encratites (a) enseignerent la même chose. Montan (b) séparoit les personnes mariées. Les Novatiens (c) condamnoient les secondes nœces, & excluoiert (d) des saints Mystères ceux qui s'étoient mariés une seconde fois. Le mariage n'est point mauvais (e); autrement Dieu ne l'auroit pas établi, ni appelé bénédiction la génération des enfans. Il n'a pas même défendu aux anciens la pluralité des femmes, alors nécessaire pour la multiplication du genre humain: Mais l'unique but que les Patriarches se propoisoient dans le mariage étant d'avoir des enfans, ce motif les mettoit à couvert du reproche d'incontinence. L'Apôtre, loin de (f) condamner le mariage, en défend la dissolution, quand même on l'auroit contracté avec des infidèles. Il approuve (g) les secondes nœces; mais il défend la fornication (h) & toutes les autres impudicités.

XXVI. Les Martyrs (i) jouissent, après leur mort, de la vie bienheureuse; ils ont soin (k) des affaires des hommes, & parce qu'ils ont souffert la mort pour la justice & la piété, ils chassent (l) les maux & promettent des biens. Ce sont les amis

Sur les Mar-  
tyrs.

(a) *Id. i. p. 208.*

(b) *Id. ibid. p. 227.*

(c) *Id. in epist. 1 Cor. cap. 7, pag. 156.*

(d) *Id. lib. 3, heret. fabul. p. 229.*

(e) Si autem malum esset matrimonium minime illud à principio constituisset Dominus Deus, nec liberorum susceptionem benedictionem vocasset. Propterea enim veteres, plures habere uxores non vetuit, ut genus humanum augetur. Eaque de causa etiam viri religiosi, cum plurium filiorum patres esse cuperent, duabus & tribus & pluribus uxoribus jungebantur. Quod enim non voluptati fervientes, plurium uxoribus consuetudinem ferebant, testatur Abraham Patriarcha, qui post multas Sarrae adhortationes cum Agar congressus est, & post ejus partum ad eam non amplius accessit, &c. *Id. l. 3, heret. fabul. cap. 25, p. 307.*

(f) Tantum abest ut prohibeat matrimonium, ut etiam eum qui dissolvit, Dominicis legibus cohibeat. Non enim ego, inquit, hanc legem scribo, sed Dominus Deus, qui in Evangelis divinis adjecit, & eam quæ separata fuerit innuptam manere jussit, hac ratione cogens

redire ad virum. Quin etiam si quæ infideles habent viros, & iis qui infidelibus juncti sunt uxoribus, præcipit non solvere matrimonium. *Idem ibid. pag. 309 & 310.*

(g) Notandum est autem, quod non beatam sed beatiorem eam dicat quæ se continet. Ita docens, quod non omnino beatitudine sit desitura, quæ secundum etiam matrimonium amplectitur, si juxta positam huc legem jugum subiat. *Id. ibid. pag. 310.*

(h) Fornicationem autem, & omnem intemperantiam, tanquam illegitimas actiones prohibemus. *Id. ibid. pag. 311.*

(i) Quod si cælum sedes illorum est qui piè vitam duxerunt, hanc profectò martyres sortem obtinent, quibus pium magis esse nihil potest. *Theodoret. sermon. 8, de Martyribus, p. 599.*

(k) *Theodoret. ibid. pag. 602 & 603.*

(l) Nos enim pari modo eos qui pietate claruerunt, proque ea cæsi sunt, malorum depulsores, & medicos nominamus; demonas non appellamus (abstineat à nobis hic furor) sed Dei amicos, servosque benivolos, libertate utentes bo-



de Dieu, auprès de qui ils ont une grande liberté : ainsi, on les regarde avec raison, comme les Médecins, les guides, les défenseurs (a) des Fideles, qu'ils protegent contre ceux qui veulent leur nuire. Ce n'est point l'usage d'offrir aux Martyrs des hosties ni des libations (b). On les honore seulement comme de saints hommes qui ont aimé Dieu, pendant que leurs ames sont dans le Ciel (c) au milieu des chœurs des Anges; les Villes & les Bourgades se partagent leurs corps, qu'elles appellent leurs Médecins salutaires; elles les honorent comme leurs gardiens, & elles obtiennent par leur intercession, des graces extraordinaires; cependant, le partage de leurs reliques n'en diminue point la vertu, parce que la grace qui est presente, distribue les dons, & les proportionne à la foi de ceux qui prient. Les Temples des Martyrs étoient ordinairement (d) magnifiques, les Fideles s'y assembloient, non une, deux ou cinq fois l'année; mais fort souvent, & quelquefois tous les jours de la semaine, pour chanter les louanges du Seigneur & des Martyrs. Ceux qui jouissoient d'une parfaite santé, les prioient de la leur conserver; ceux qui avoient quelque indisposition corporelle, en demandoient la guerison; ceux qui n'avoient point d'enfans, leur en demandoient; les femmes stériles les prioient pour

norumque copiam nobis promittentes. *Theodoret ibid. pag. 602.*

(a) Hi sunt verè hominum duces & propugnatores & auxiliares, malorumque deputatores, damna que à dæmónibus insidiantur procul arcentes. *Idem ibid. pag. 600.*

(b) At nos, ó viri, nec hostias martyribus, nec libamina deferimus, sed ut sanctos Deique amantes honoramus. *Id. ibid. p. 599.*

(c) Ac generosæ quidem animæ triumphatorum eorum nunc obambulant & Angelorum choris intersunt; eorum verò corpora non singula cuiusque conduct monumenta; sed urbes & vici hæc inter se partiti, animarum illos servatores corporumque medicos appellant, veneranturque tanquam urbium præfides atque custodes. Et horum apud Deum universorum interventu divina per eos manentia consequuntur. Sectis eorum corporibus, integra & indivisa gratia perseverat. Et tenues illæ ac tantillæ reliquæ integro nullasque in partes dissecto Martyri parem habent virtutem. Quæ enim ad-

stat gratia dona distribuit, & fide supplicantium liberalitatem meretur. *Id. serm. 8 de Martyr. bus, p. 593 & 594.*

(d) Victoriam verò Martyrum templa clara & conspicua cernuntur, magnitudineque, præstantia, & omni ornatu genere illustrata, & pulchritudinis splendorem latè fundentia. Neque ad hæc nos semel bisve aut quinquies quot annis accedimus, sed frequentes conventus celebramus, sæpè etiam diebus singulis horum Domino laudes decantamus, & qui integra sunt valetudine, hanc sibi conservari, qui autem morbo quoque conficiantur, hunc depelli petunt. Petunt & liberos qui his carent, & quæ steriles sunt rogant ut matres fiant; qui donum adepti sunt, saluum id sibi servari postulant. Qui peregrinationem aliquam auspiciantur, ab his petunt, ut viæ sibi comites sint, ducesque itineris; qui hospites redierunt gratias referunt: Non illos adeunt ut Deos, sed tanquam vivos homines eos orantes, intercessoresque sibi ut esse velint postulantes. *Id. serm. 9 de Martyr. p. 605 & 606.*

obtenir

obtenir la fécondité ; ceux qui voyageoient les prenoient pour guides, & lorsqu'ils revenoient sains & sauvés de leurs voyages, ils leur en rendoient des actions de grace. Les Fideles toutefois ne s'adressoient point aux Martyrs comme à des Dieux ; mais comme à des hommes saints, les priant d'être leurs intercesseurs auprès de Dieu. Theodoret finit presque toutes les vies des saints Solitaires (a), en les priant d'interceder pour lui auprès de Dieu. Les peres & meres donnoient à leurs enfans (b) des noms de Martyrs, esperant par-là leur attirer la protection de ces Saints. Il se faisoit dans leurs Temples grand nombre de guerisons miraculeuses. On y voyoit des figures d'yeux, de mains, de pieds, faites d'argent ou d'or, que ceux qui avoient été gueris y suspendoient, pour marquer leur reconnoissance. Les femmes (c) de piété avoient aussi coutume d'oindre les châsses des Martyrs. Au lieu des fêtes de Jupiter & de Bacchus (d) qui se passoient en débauche parmi les Payens, les Chrétiens célébroient celles de saint Pierre, de saint Paul, de saint Thomas, des saints Sergius, Marcelle, Leontius, Pantéléemont, Antonin, en chantant des hymnes, en écoutant la parole de Dieu, & en faisant des prieres mêlées de larmes. On mettoit les corps des Martyrs dans des tombeaux ornés superbement. Julien l'Apostat (e) ayant fait mourir deux Officiers de sa Cour, Juventin & Maximin, sous prétexte de rébellion à ses ordres ; mais en effet, pour leur ravir la gloire du martyre, l'Eglise d'Antioche mit leurs corps dans un superbe tombeau, & établit une fête annuelle pour honorer leur mémoire. Theodoret dans ses discours contre les

(a) *Idem h. fl. Relig. pag. 772, & seq.*

(b) Quin & nascentibus filiis horum vocabula imponere student, securitatem inde tutelamque comparantes. *Theodoret. serm. 8 de Martyribus, p. 606.* Quod verò verborum compotes fiant qui fideliter petunt, palam testantur illorum donaria curationem indicantia. Alii enim oculorum, alii pedum, alii manuum simulacra suspendunt, ex argento aurove confecta . . . hæc autem morborum depulsionem indicant, cui testandæ ab iis posita sunt qui sanitatem receperunt. *Idem ibid.*

(c) Mulierculæ consueverunt in Templis divinis oleo unguere adytorum cancellos & sanctorum martyrum thecas. Id verò

demonstrat animi pietatem. *Theod. quæst. 84, in Genes. p. 61.*

(d) Pro Pandiis enim Diasisque, ac Dionisiis & aliis vestris, Petri & Pauli, & Thomæ & Sergii, & Marcelli, & Leontii, & Panteleemonis, & Antonini, & Mauricii, aliorumque Martyrum solemnitates peraguntur, & pro illa veteri pompa, turpique rerum ac verborum obscenitate, modestæ celebrantur festivitates, non ebrietatem, & jocos risusque exhibentes, sed divina cantica, sacrorumque sermonum auditionem, & preces laudabilibus lacrymis ornatas. *Theod. serm. 8 de Martyr. p. 607.*

(e) *Lib. 3 hist. Eccles. cap. 11, pag. 650.*



Payens, semble leur reprocher de ce qu'après avoir fait mourir Socrate d'une mort violente, ce grand homme n'avoit point obtenu parmi eux des honneurs semblables (a) à ceux que les Chrétiens rendent aux Martyrs. On ne lui a point, dit-il, bâti de Temple, on ne lui a point consacré de Chapelle, on ne lui a point institué de fêtes. Il raconte (b) que Julien ayant fait bâtir une Eglise en l'honneur des Martyrs, ces Saints qui prévoycient son apostasie, refuserent son present. Les fondemens de cet édifice n'étant pas plus stables que l'esprit de celui qui les avoit jettés, il tomba avant d'être dédié. On voit par la vie de saint Marcien, que l'on bâtissoit quelquefois des Oratoires aux Saints, même pendant leur vivant. Plusieurs personnes (c) en firent construire pour mettre son corps après sa mort. Alypius en bâtit un dans la Ville de Cyre. Zenobienne, femme riche, de grande condition, & d'une vertu éminente, en fit un dans Chaleine, & d'autres ailleurs, chacun désirant d'enlever & de posséder les reliques du Saint. Marcien l'ayant sçu, obligea sous serment, Eusebe son ami, d'enterrer son corps dans le désert, & de n'en découvrir l'endroit qu'à deux de ses disciples, en qui il avoit une confiance particuliere. Eusebe exécuta cet ordre si fidelement, que le corps du Saint demeura inconnu durant plus de cinquante ans.

XXVII. Pour abolir (d) la mémoire de la résurrection de Jesus-Christ, les Payens avoient comblé la grotte du saint Sépulchre, élevé au-dessus une grande quantité de terre, & bâti un Temple à Venus, où ils offroient des sacrifices à cette idole, afin que les Chrétiens parussent eux-mêmes l'adorer quand ils viendroient en ce lieu (e) pour y adorer Jesus-Christ. Constantin, au lieu du Temple dédié à Venus, ordonna de bâtir en cet endroit une Eglise magnifique (f), voulant qu'elle surpassât en beauté, non-seulement les autres Eglises; mais tous les édifices des autres Villes. J'ai donné ordre, dit-il, à Dracilien, Vicaire des Préfets du Prétoire, & Gouverneur de

Sur l'invention de la Ste. Croix.

(a) Neque tamen honorem Martyribus parem est consequutus (Socrates; ) num nec illi Templum extruxerant, nec locum aliquem consecrarunt, nec solemnem festivitatem indixerunt. *Theod. serm. 8 de Martyr. p. 603.*

(b) *Idem lib. 3, hist. Eccles. cap. 1, p. 637.*

(c) *Theodoret. hist. Relig. c. 3, p. 792 & 793.*

(d) *Euseb. l. b. 3 de vita Constantini, c. 26, p. 487.*

(e) *Rufin. lib. 1, hist. cap. 7, pag. 237.*

(f) *Theodoret. lib. 1, hist. cap. 16, pag. 563.*

la Province, d'employer suivant vos ordres ( il parle à saint Macaire, Evêque de Jerufalem ) les ouvriers nécessaires pour élever les murailles. Mandez-moi quels marbres précieux, & queiles colonnes vous jugerez plus convenables, afin que je les y fasse conduire. Je serois bien aise de sçavoir, si vous jugez à propos que la voute de l'Eglise soit ornée de lambris ou de quelqu'autre sorte d'ouvrage. Si c'est du lambris, on y pourra mettre de l'or. Sainte Helene, mere de ce Prince, ayant entrepris le voyage de Jerufalem malgré son grand âge, se chargea de la lettre (a) de son fils à Macaire. Arrivée au lieu où le Sauveur avoit souffert la mort, elle fit démolir le Temple de Venus, avec ordre d'en transporter les démolitions ailleurs. Le tombeau de Jesus-Christ qui étoit demeuré si long-tems caché, ayant été découvert, on apperçut trois croix. Il n'y avoit point de doute, que l'une des trois ne fût celle où le corps du Seigneur avoit été attaché : Mais la difficulté étoit de la distinguer de celles des deux larrons. Macaire qui étoit un homme rempli de sagesse, trouva le moyen de lever cette difficulté. Après s'être mis en priere, il fit toucher les trois croix à une Dame de qualité, malade depuis long-tems. Celle du Sauveur ne l'eut pas plutôt touchée, qu'elle recouvra la santé. Sainte Helene informée par ce miracle de ce qu'elle avoit tant souhaité de sçavoir, fit mettre une partie des cloux au casque de Constantin, pour le garantir des traits de ses ennemis, & une autre partie au mors de son cheval, tant pour le conduire & le défendre, que pour accomplir cette prophétie faite long-tems auparavant : *Ce qui est dans le mors du cheval sera saint au Seigneur tout puissant.* Elle fit porter une partie de la vraie croix au Palais, & laissa l'autre dans une chasse d'argent, entre les mains de l'Evêque, le priant de la garder avec soin.

XXVIII. Le signe de la croix étoit en grande vénération chez tous les Grecs (b), les Romains & les Barbares, qui confessoient que Jesus-Christ crucifié est Dieu. Theodoret raconte qu'un imposteur (c) ayant mené un jour Julien l'Apostat dans la partie la plus secrette d'un Temple d'idole, & ayant commencé à invoquer les démons, ils parurent sous la même for-

Sur le signe  
de la Croix.

(a) *Idem ibid. cap. 17, pag. 563 & 564.*

(b) *Græci, Romani, Barbari crucifixum Deum pronuntiantes, crucisque si-*

*gnum honore prosequentes, &c. Theod. serm. 6 de providentia, p. 580, tom. 4.*

(c) *Idem l.b. 3, hist. Eccles. c. 1, p. 637 & 638.*



me qu'ils avoient accoutumé de prendre. A la vûe de ces objets, Julien frappé de peur, fit sur son front le signe de la croix, & aussitot les démons s'enfuirent. L'Enchanteur s'en plaignit à Julien, qui avouant sa peur, ne put s'empêcher d'admirer la vertu de la croix. Ce n'est pas, lui répondit l'Enchanteur, la crainte de la croix qui les a fait retirer; c'est l'horreur qu'ils ont eue de votre action. Julien se paya de cette raison, & se fit initier aux cérémonies profanes. Le même Historien, en louant la patience (a) d'un saint Anachorete, nommé Limnée, remarque que dans les douleurs d'une effroyable colique, & dans celles que lui avoit causé la morsure d'une vipere en dix endroits du corps, il se guérit par le signe de la croix. On voit encore par Theodoret (b), que les Chrétiens avant de boire, faisoient le signe de la croix sur leur verre.

Sur les Reliques.

XXIX. Julien l'Apostat voulant (c) déclarer la guerre aux Perses, fit auparavant consulter par ses plus fideles amis, tous les oracles de l'Empire. Etant allé lui-même à Daphné (d) consulter Apollon Pythien, l'oracle lui répondit que les corps morts l'empêchoient de parler; mais qu'aussitôt qu'ils seroient ôtés, il lui prédiroit ce qu'il souhaitoit. Par ces corps morts, l'oracle d'Apollon entendoit les reliques du Martyr saint Babylas, qu'on avoit déposées dans le voisinage, & celles de quelques jeunes hommes martyrisés avec lui. C'étoit la puissance de ces saints corps qui réduisoient (e) Apollon au silence, & l'empêchoient d'imposer aux peuples. Julien sçachant par les lumieres qu'il avoit tirées de notre religion, de quoi il s'agissoit, n'osa point toucher à ces reliques; mais il commanda aux Chrétiens de transporter celles des Martyrs. Aussitôt ils se rendirent en foule au lieu où étoient celles de saint Babylas, les mirent sur un char, les conduisirent à Antioche en chantant des Pseaumes, & en réperant à chaque verset, ces paroles : *Que tous ceux-là soient confondus qui adorent des statuës.* Les Chrétiens regarderent cette translation comme une victoire remportée sur le démon. Lorsque l'Empereur Jovien ceda la Ville de Nisibe aux Perses, les Habitans obligés

(a) *Idem hist Relig. c. 22, pag. 869*

870.

(b) *Idem lib. 3, hist. Eccles cap. 13, pag. 65.*

(c) *Theodoret. lib. 3, hist. Eccles.*

*cap. 6, p. 644.*

(d) C'étoit un Bourg près d'Antioche

(e) *Sermon 10 de Oraculis, p. 632, tom. 4.*

d'en sortir, emportèrent (a) avec eux le corps de saint Jacques, Evêque de cette Ville, & leur Protecteur. Quoique fondans en larmes en abandonnant leur patrie, ils ne laissoient pas de chanter les louanges de leur Patron, persuadés que s'il eût été encore en vie, ils n'eussent pas été réduits à sortir de leur Ville. A l'arrivée des reliques de saint Chrysostôme à Constantinople, le peuple fidele (b) accourut en foule. La mer se vit alors couverte de tant de vaisseaux, qu'elle paroissoit une terre ferme. On ne voyoit de tous côtés que flambeaux, depuis l'embouchure du Bosphore jusqu'à la Propontide. Theodose le jeune imitant la piété de son ayeul, fit conduire ce riche trésor dans la Ville Impériale, & tenant les yeux & le visage sur le tombeau du Saint, lui demandoit pardon pour les péchés que son pere & sa mere avoient commis contre lui par ignorance, en l'exilant & en lui faisant souffrir beaucoup d'autres mauvais traitemens. Sous Julien l'Apostat les Payens ouvrirent (c) le sépulcre de saint Jean-Baptiste, qui étoit à Sebaste, brûlerent ses os, & en jetterent les cendres au vent; il se rencontra là quelques Moines (d) de Jerusalem, qui croyant se devoir exposer à la mort pour conserver du moins une partie de ces os sacrés, se mêlerent parmi ceux qui les ramassoient pour les brûler; ils en prirent autant qu'ils purent, puis se retirerent sans que personne se mît en état de les arrêter. Ils les porterent à leur Abbé nommé Philippe, qui les envoya à saint Athanase par un Diacre nommé Julien, qui fut depuis Evêque dans la Palestine. Saint Athanase reçut ces reliques, les mit en presence de peu de personnes dans la muraille d'une Eglise, disant par esprit de prophetie, que la génération suivante en profiteroit. L'évenement vérifia sa prédiction. Theophile d'Alexandrie, l'un de ses successeurs, après avoir fait renverser le temple de Serapis (e), bâtit, d'un côté, une Eglise, & de l'autre, une chapelle, où l'on mit les reliques de saint Jean-Baptiste. Il y a apparence que l'Abbé Philippe n'envoya point à saint Athanase toutes les reliques que ses Moines lui avoient apportées, ou que d'autres que Philippe en avoient reçu de Sebaste, puisqu'entre celles que Theodoret reçut

(a) *Hist. Relig. cap. 1, pag. 772.*

(b) *Hist. Ecc. es. lib. 5, p. 748.*

(c) *Theod. l. b. 3, hist. Eccles. c. 3, p.*

(d) *Rufinus, lib. 2, hist. cap. 28, p. 261.*

(e) *Rufin. ibid. c. 27 & 28.*



de Phenicie & de Paleſtine (a) , il y en avoit de ſaint Jean. Un Solitaire nommé Jacques, doutant ſi elles n'étoient pas de quel- qu'autre Martyr de meme nom , il fut aſſuré dans une viſion, qu'elles étoient de ſaint Jean-Baptiſte, qui lui apparut habillé , & la main étenduë , comme pour baptiſier. Le même Solitaire aſſura à Theodoret que le ſaint Précurſeur offroit ſans ceſſe ſes prieres à Dieu , pour demander que le Diocèſe de Cyr fût purgé des Héreſies qui l'infectoient ; ce qui arriva en effet.

Sur les In-  
ges.

XXX. La vertu de ſaint Simeon Stylite l'avoit (b) rendu ſi célèbre, qu'à Rome les Artifiſans mettoient ſon image à l'entrée de leurs boutiques , pour chercher de l'appui dans ſa protection. Ce fait fut cité (c) dans le ſecond Concile de Nicée pour autorifer le culte des images.

Sur les Péle-  
rinages.

XXXI. L'Histoire de Theodoret fournit divers exemples de Pélerinages. Saint Simeon l'ancien (d) fit par piété le voyage de la Montagne Sinai. Saint Pierre Anachorete (e) alla dans la Paleſtine pour viſiter les ſaints lieux. Saintes Marane & Cyre vinrent (f) de Berée, Ville de Syrie , pour viſiter l'Egliſe qui étoit dans l'Ifaurie , ſous le nom de ſainte Thecle. Theodoret fit lui-même (g) le voyage de Jérusalem , où il vit de ſes yeux les ruines du Temple ; ce qui lui donna ſujet d'adorer la vérité des oracles de l'Ecriture , qui ont prédit cette ruine.

Sur le Jeû  
ne.

XXXII. Depuis que Simeon Stylite ſe fut retiré dans un Monaftere, il ne mangeoit (h) qu'une fois en chaque ſemaine , quoique les autres Religieux mangeaſſent de deux jours l'un. S'étant fortifié dans les exercices de la pénitence par une longue ſuite d'années, il paſſoit les quarante jours entiers du Carême ſans manger. La première fois qu'il entreprit ce jeûne , il ſouffrit qu'on lui donnât (i) dix pains avec une cruche d'eau , pour obéir à ceux qui l'accuſoient de vouloir tenter Dieu. Il fit murer ſa porte ; & au bout des quarante jours on le trouva étendu par terre ſans mouvement , les dix pains entiers & la cruche pleine d'eau. Après cet eſſai , il continua ſes abſtinences ; & Theodoret qui demeuroit dans ſon voiſinage aſſure

(a) *Hiſt. Relig. cap. 21, p. 862 & 863.*

(b) *Hiſt. Relig. cap. 25, p. 882.*

(c) *Concil. Nicæn. 2, Act. 4, p. 218, tom. 4 Concil. Hard.*

(d) *Theod. Hiſt. Relig. cap. 6, pag. 808.*

(e) *Idem. ibid. cap. 9, p. 820.*

(f) *Idem. ibid. pag. 894.*

(g) *Scrm. 11, de fine & judicio, pag. 659, tom. 4.*

(h) *Hiſt. Relig. cap. 26, p. 878.*

(i) *Ibid. pag. 880.*

que lorsqu'il écrivit (a) son Histoire Religieuse, S. Simeon avoit déjà passé 28 Carêmes sans prendre aucune nourriture. Il passoit les premiers jours debout , occupé à louer Dieu. Les jours suivans , n'ayant plus la force de se tenir en cet état , il demeurait assis , récitant son office en cette posture. Les derniers jours il se tenoit couché , ou étendu par terre. Sainte Marane & sainte Cyre qui avcient embrassé la vie solitaire auprès de Beréc en Syrie (b) passerent aussi trois Carêmes sans manger , voulant imiter Moÿse dans son jeûne. Une autre fois elles garderent la même abstinence pendant trois semaines , à l'imitation du Prophete Daniel. Elles firent même le voyage de Jérusalem à jeun ; d'où elles retournerent aussi à jeun , quoique le chemin fût au moins de vingt journées.

XXXIII. Certains Héretiques (c) nommés Enkratites s'abstenoient de la chair & du vin. C'est pour cela qu'ils n'offroient que de l'eau dans leurs mysteres , d'où leur vint le nom d'Hydroparastates ou Aquariens. Mais l'Eglise ne défend (d) ni l'un ni l'autre, laissant la liberté d'en user ou de s'en abstenir. Sur la question (e) pourquoi Dieu permet aux hommes après le déluge de manger de la viande , Theodoret répond que Dieu prévoyant l'extrême folie où les hommes tomberoient en mettant les animaux au rang des Dieux , leur ordonna de manger de la chair de ces animaux ; parce qu'il seroit de la dernière folie d'adorer ce que l'on mange. Par une semblable raison Dieu fit la distinction d'animaux en purs & impurs , afin que les hommes qui auroient horreur des animaux impurs, ne les détestassent pas , & qu'ils n'adorassent point les autres , qui étoient destinés à leur usage.

XXXIV. Theodoret (f) appelloit la vie monastique , la maîtresse de la Philosophie & une image de la vie que l'on mène dans le Ciel , quoique pleine d'une infinité (g) de travaux ; les Moines passant leurs jours dans les mortifications , dans les pleurs , dans les veilles & dans les jeûnes. Il attribua leurs grandes (h) austerités à l'amour qu'ils avoient pour Dieu ; cet amour étant capable seul de leur inspirer la résolution de pousser

Sur l'abstinence des viandes.

Sur les Moines.

(a) Ibid pag. 880.

(b) Theod. Hist. Relig. cap. 29 , pag. 893 & 894.

(c) Lib. 1, Hæret. fabul. c. 20 , p. 208.

(d) Lib. 5 , Hæret. fabul. c. 29 , p. 316 & 317.

(e) Theod. quæst. 53 , in Genes. pag. 44 , tom. 1.

(f) Theod. præfat. in Histor. Rel g. p. 759.

(g) Idem. Ibid. pag. 761 & 762.

(h) Theod. orat. de charitate, pag. 683.



leurs travaux au-delà des bornes de la nature. Il remarque, qu'il y en avoit (a) qui ne se nourriſſient que de ce que la terre produit d'elle-même, ſans être ſemé ni cultivé; qu'ils n'ailu- moient jamais de feu, & n'avoient qu'une tunique & un man- teau de poil de chevre très-rude; que d'autres ne mangeroient qu'une (b) fois la ſemaine, & ſeulement du pain fait de ſon de millet, auquel ils joignoient un peu de ſel; que quelques- uns ſe contentoient (c) de quatre onces de pain par jour; d'au- tres de ſimple farine trempée dans de l'eau, où ils la laiſſoient pendant un mois afin de lui donner un goût de moiſi, & étein- dre par-là le plaſiſir qu'ils auroient pris à manger; mais quelque grandes que fuſſent leurs auſterités, ils prenoient un grand ſoin des étrangers, les faiſant (d) coucher ſur de bons lits, leur donnant d'excellent pain, du vin, du poiſſon & des légumes, ſans toutefois en manger avec eux. Il rapporte diverſes pré- dications faites par de ſaints Moines. Iſaac (e) qui avoit ſa cellule proche de Conſtantinople, prédit à Valens qu'il per- droit la bataille, & qu'il n'en reviendrait pas. La choſe arriva ainſi; ſon armée fut miſe en fuite, & pourſuivie juſqu'à un certain Bourg où ce Prince s'étoit caché. Les ennemis y mi- rent le feu, & Valens y fut brûlé. Julien Sabas (f) connut la fin tragique de Julien l'Apoſtat, avant qu'elle fût arrivée. Il en fit part à ſes diſciples; leur diſant avec joye, l'impie a ceſſé de vivre; ſon châtiment a été proportionné à la grandeur de ſes crimes. C'eſt pourquoy je me réjouis en voyant qu'elle eſt la joye des Eglifeſ qu'il perſécutoit, & en conſiderant que ce méchant n'a pû trouver d'aſſiſtance dans les démons auſquels il rendoit des adorations ſacrileges.

Sur quel-  
ques points de  
diſcipline.

XXXV. Les Eglifeſ avoient pour la plûpart de grands revenus. Theodoret (g) avec ceux de ſon Eglife bâtit des galeries pu- bliques & de grands ponts. Il fit réparer les bains, & conſtruire un aqueduc pour diſtribuer de l'eau dans la Ville de Cyr qui auparavant n'en tiroit que de la riviere. Il remarque (h) qu'une des plus grandes & des plus pénibles occupations des Evêques,

(a) *Hiſt. Relig. cap. 1. pag. 765.*

(b) *Idem. Ib. d. cap. 2, pag. 773.*

(c) *Idem. Ibid. c. 3, p. 785 & 793.*

(d) *Idem. Ibid. cap. 17, pag. 849.*

(e) *Theod. lib. 4, Hiſt. Eccleſ. cap. 31, pag. 703.*

(f) *Theod. Hiſt. Relig. cap. 2, pag. 779.*

(g) *Theod. Epiſt. 79, pag. 950. & Ep. ſt. 81, pag. 954.*

(h) *Idem. Hiſt. Relig. cap. 17, pag. 849.*

étoit

étoit de terminer les procès de leurs peuples. Saint Abraham Evêque de Carres employoit les journées entières à accorder des différends, persuadant aux uns de s'accommoder, & y contraignant les autres, quand ils résistoient à la douceur avec laquelle il les exhortoit : ne souffrant jamais que l'insolence & l'opiniâtreté des méchans demeurât victorieuse de la justice. Il protegeoit de telle sorte ceux à qui l'on faisoit tort, qu'il leur procuroit l'avantage sur ceux qui cherchoient à les opprimer. Les Moines devenus Evêques gardoient leur ancien institut dans l'Episcopat. Saint Aphtone (a) ne voulut jamais quitter son manteau de Solitaire, ni sa tunique de poil de chevre, ni changer de nourriture. Theodoret (b) en parlant d'Eusebe de Nicomédie, qui avoit abandonné l'Eglise de Beryte, & qui voulut ensuite passer à celle de Constantinople, blâme les translations comme contraires aux Canons, qui défendent aux Evêques & aux Prêtres de passer d'une Ville à une autre. Il raconte que Julien (c) l'Apostat ayant fait fermer la grande Eglise d'Antioche, après en avoir tiré les vases sacrés, Felix, grand Trésorier de l'Etat, dit en admirant la magnificence de ces vases donnés par Constantin & les autres Empereurs précédens : Voyez en quelle vaisselle est servi le Fils de Marie. C'étoit (d) un usage general dans l'Eglise de chanter des Pseaumes de David. Saint Publius (e) ayant fondé un Monastere double pour les Grecs & pour les Syriens, ils s'assembloient tous soir & matin dans une même Eglise, où ils chantoient les uns d'un côté, & les autres de l'autre, les louanges de Dieu ; disant tour à tour, chacun en leur langue, un verset d'un Pseaume, puis un autre. Cet usage fut observé par les Abbés qui succéderent à Publius. Theodoret (f) attribué à Flavien & à Diodore, Prêtres d'Antioche, vers l'an 350, d'avoir les premiers fait chanter les Pseaumes de David à deux chœurs. Socrate (g) dit au contraire que ce fut saint Ignace Martyr, qui établit cette maniere de chanter dans son Eglise d'Antioche, d'où elle se répandit partout. Si le fait est vrai, il faut dire que Flavien & Diodore n'ont fait que renouveler cet

(a) Idem, Hist. Relig. cap. 5, pag. 805.

(b) Idem, Hist. Eccles. lib. 1, cap. 18, p. 175.

(c) Idem, lib. 3, Hist. cap. 8, pag. 646.

(d) Theol. quest. 43, in 2 libro Re- gum, p. 291.

(e) Idem, Hist. Relig. cap. 5, pag. 804.

(f) Hist. Eccles. lib. 2, cap. 19, p. 622.

(g) Socrat. lib. 2, Hist. cap. 19, pag. 313.



usage. Dans les Paroisses de la campagne les hommes & les femmes s'assembloient (a) dès le point du jour à l'Eglise pour y offrir à Dieu leurs prieres. Ils en faisoient de même le soir; on n'apprenoit (b) l'Oraison Dominicale, qu'à ceux qui avoient reçu le baptême.

Sur l'Histoire.

XXXVI. Nous lisons dans Theodoret que les Patriarches des Juifs (c) venoient d'Herode, & non de David, & qu'ils étoient éteints long-tems avant qu'il écrivit ses dialogues; que saint Ignace Martyr avoit reçu la grace (d) de l'Episcopat par l'imposition des mains de saint Pierre; qu'il avoit écrit (e) plusieurs lettres; que saint Lin (f) succéda à saint Pierre dans le Siège de Rome; que les Chrétiens (g) ayant appris par révélation que Tite & Vespasien se préparoient à la guerre contre les Juifs, abandonnerent la Ville de Jérusalem, suivant l'ordre que Jesus-Christ leur avoit donné de quitter la Judée, & de fuir sur les montagnes lorsqu'ils verroient Jerusalem environnée d'une armée. Il compte parmi les Héretiques (h) Nepos Evêque d'Egypte, Marcel (i) d'Ancyre & les Quartodecimans, c'est-à-dire, (k) ceux qui faisoient toujours la Pâque le quatorzième de la lune, comme les Juifs. Un Solitaire de grande vertu nommé Abraham (l) suivoit cette pratique, ignorant sans doute le Canon du Concile de Nicée sur ce sujet. Marcien autre Solitaire de réputation, l'en reprit, l'exhorta à changer de sentiment, & voyant qu'il résistoit, il se separa de sa communion. Mais enfin Abraham se conforma à l'usage de l'Eglise sur ce point. L'Hérésie des Novatiens (m) subsistoit encore du tems de Theodoret; de même que celle des Montanistes dans quelque partie de l'Asie & du Pont, & on voit (n) par une lettre de saint Léon que Donat Evêque de Salice dans la Mauritanie Césariene, avoit quitté depuis peu, c'est-à-dire, vers l'an 432, l'Hérésie des Novatiens, avec tout son peuple. Ce saint Pape consentit qu'il en demeurât Evêque à condition

(a) Theod. *Hist. Relig.* cap. 30, p. 894.  
 (b) *Idem. lib. 5, heret. fabul. cap. 28, pag. 316.*  
 (c) *Idem. Dialog. 1, immutab. p. 22.*  
 (d) *Idem. ibid. pag. 33.*  
 (e) *Idem. ibid. p. 33, 34, 86 & 154.*  
 (f) *Idem in 2, ad Timoth. pag. 506.*  
 (g) *Idem. commenar. in cap. 14, Zasharia, p. 926.*  
 (h) *Lib. 3, heretic. fabul. c. 6, p. 230.*  
 (i) *Idem; lib. 2, heret. fabul. c. 10, p. 224. & in cap. 2, Epistole ad Philipp. p. 330.*  
 (k) *Id. lib. 3 heret. fabul. cap. 4, p. 228.*  
 (l) *Hist. Religios. cap. 3, p. 792.*  
 (m) *Lib. 3, heret. fabul. c. 6, p. 230.*  
 (n) *S. Leo, epist. 1, cap. 6, pag. 205.*

de lui envoyer sa profession de foi. Theodoret (a) met d'après Rufin la conversion des Indiens & des Iberiens sous le regne du Grand Constantin ; ce fut par le ministère de deux jeunes hommes, dont l'un se nommoit Edésius, & l'autre Frumentius. Ils avoient fait le voyage des Indes, avec un Philosophe natif de Tyr, qui étoit leur oncle. Après y avoir satisfait à leur curiosité, ils se mirent en Mer pour retourner en leur Pays ; mais le Vaisseau sur lequel ils étoient ayant été obligé de faire eau, les Barbares fondirent dessus, tuerent le Philosophe, & menerent ses deux neveux au Roi. Ce Prince reconnoissant en eux de l'esprit & de la capacité, leur donna l'Intendance de sa maison. Après sa mort, son fils les continua dans leurs emplois avec un pouvoir plus absolu qu'ils n'avoient sous son pere. Des Marchands Chrétiens qui sçavoient qu'Edésius & Frumentius professoient la même foi qu'eux, leur proposerent de s'assembler, & de célébrer ensemble les saints Mysteres. Au bout de quelques années le Roi leur ayant accordé la permission de retourner en leur Patrie, Frumentius préférant la pieté à la tendresse naturelle qu'il avoit pour ses parens, alla à Alexandrie informer S. Athanase de l'ardeur que les Indiens témoignoient pour la Religion Chrétienne. Ce saint Evêque ne connoissant personne, qui pût mieux les en instruire que Frumentius, lui conféra la grace du Sacerdoce, & le renvoya dans les Indes. Il prêcha donc l'Evangile à ces Peuples, & Dieu confirmant sa doctrine par des miracles, ils se convertirent à la foi. Les Iberiens en firent de même par le ministère (b) d'une femme qu'ils avoient fait prisonniere. Occupée uniquement des exercices de pieté, elle n'avoit point d'autre lit qu'un sac étendu sur la terre. Une femme du Pays l'étant allé trouver avec un enfant malade, lui demanda si elle ne sçavoit point quelque moyen de le guerir. La femme Chrétienne prit l'enfant, le mit sur le sac dont elle se servoit pour se coucher, pria Dieu, & à l'instant l'enfant fut guerri. Ce miracle étant parvenu jusqu'aux oreilles de la Reine des Iberiens, elle envoya chercher cette femme pour recevoir d'elle la guerison d'une fâcheuse maladie. La femme Chrétienne n'osant, par modestie, l'aller trouver ; cette Princesse alla

(a) *Idem, lib. 1, Hist. Eccles. cap. 22,* |  
*pag. 570, Rufin. lib. 1, Hist. cap. 9, &*  
 10.

(b) *Theod. lib. 1, Hist. Eccles. cap.*  
 23, p. 571 & seq.



elle-même dans son logis. Le remede fut le même que celui de l'enfant ; elle fit coucher la Reine sur son sac, pria Dieu, & obtint sa guérison. La Reine lui offrit en récompense de l'or & de l'argent. La femme n'en voulut point d'autre que la permission de lui faire connoître la vérité. Elle proposa à cette Princesse les maximes de notre religion, l'exhortant de faire bâtir une Eglise en l'honneur de Jesus-Christ qui lui avoit rendu la santé. La Reine raconta au Roi ce qui étoit arrivé ; mais elle ne put lui persuader de bâtir une Eglise. Quelque tems après étant à la chasse, il se trouva environné de ténèbres, pendant que ceux de sa suite étoient en plein jour. Il implora le secours de la femme Chrétienne, vit le jour comme auparavant, & sur le champ il va trouver cette femme pour sçavoir d'elle de quelle façon il falloit bâtir une Eglise ; elle en donna le dessein, qui fut aussitôt exécuté. Après quoi ayant demandé de l'avis de cette femme, des Prêtres à Constantin, ce Prince lui envoya un Evêque d'une vertu exemplaire.

XXXVII. Le grand Constantin voyant les Peuples encore trop attachés à l'idolâtrie, s'étoit contenté de défendre les sacrifices, & de fermer les Temples sans les détruire. Theodose alla plus loin. Il entreprit de détruire les superstitions Payennes jusqu'au fondement, en ordonnant (a) que les Temples des Idoles seroient détruits. Marcel d'Apamée fut le premier qui mit cette loi en exécution. Nous avons vû ailleurs de quelle maniere il vint à bout d'abattre les Temples qui étoient dans cette Ville. Les Prêtres (b) des Idoles avoient fait fondre en bronze & tailler en bois à Alexandrie des Statuës creuses qu'ils adossent contre les murailles de leurs Temples. Entrant dans ces Statuës par des montées secretes, sans qu'ils fussent vûs, ils parloient de-là au Peuple simple & ignorant, à qui ils faisoient faire, comme par ordre des Dieux, tout ce qu'ils vouloient. Theophile, Evêque de cette Ville, fit abattre ces Statuës, découvrit l'imposture, & en convainquit tout le monde. On avoit répandu le bruit dans la même Ville qu'elle seroit renversée par un tremblement de terre, aussitôt que quelqu'un oseroit toucher à l'Idole de Serapis. Theophile méprisant ces bruits, entra dans le Temple dédié à cette Idole, la fit frap-

(a) Theod. lib. 5, Hist. c. 20, p. 732 ; (b) Item. lib. 5, Hist. c. 22, p. 735 & 733.

per d'un coup de coignée , qui lui brisa la tête. On en vit dans le moment sortir une quantité de souris , qui fit connoître au Peuple que cette prétendue divinité avoit servi de retraite à ces vilains animaux. Le corps fut mis en pièces & brûlé : d'où il arriva que le Peuple fit des railleries de ce qu'il adoroit auparavant. Un saint Solitaire nommé Thelémaque , animé du désir de travailler à abolir les spectacles des Gladiateurs , entreprit à cet effet le voyage de Rome. Y étant arrivé , il descendit dans la place où ces sortes de combats se donnoient. Comme il se mit en devoir d'empêcher les Gladiateurs de s'entretuer , les spectateurs se jetterent sur lui , & le tuèrent à coup de pierres. L'Empereur Honorius informé de cet événement , mit , selon l'expression de Theodoret , (a) ce Solitaire au nombre des saints Martyrs , & défendit absolument les combats des Gladiateurs.

## ARTICLE IV.

### *Jugement des Ecrits de Theodoret.*

#### *Catalogue des éditions qu'on en a faites.*

I. **L**E stile de Theodoret dans tous ses écrits (b) est clair , net , facile , coulant , élevé , vif & agréable. Ses termes sont purs & bien choisis. S'il abonde en pensées , elles sont toujours proportionnées à son sujet , & n'ont rien de superflu. D'un génie excellent & capable de toutes les sciences , il en est peu dans lesquelles il ne se soit rendu habile. Poètes , Orateurs , Historiens , Philosophes , il avoit lû presque tous leurs écrits. Mais il s'appliqua surtout à l'étude des livres saints , dont il acquit l'intelligence , autant par son travail , que par la lecture des plus célèbres Interpretes. Sa modestie ne lui a pas permis de nous laisser ignorer combien il avoit tiré de secours de leurs travaux. Il se compare (c) aux femmes des Juifs , qui

(a) Re cognita laudabilis Imperator , & illum invictorum Martyrum numero ascripsit , & nefarium spectaculi genus interdixit. *Theod. lib. 5 , Hist. cap. 26 , pag. 741.*

est enim distinctus ac purus , neque jucunditatis expers : proportione vero sensibus exuberat. *Phot. cod. 46 , pag. 34.*

(c) Theod. *prolog. in Osae , pag. 700 , tom. 2.*

(b) *Stilus ei in omnibus perspicuus est ,*



n'ayant point d'or ni de pierreries à donner à Dieu pour la construction du Tabernacle ramassoient les poils, les laines & le lin, que les autres avoient donnés, les filoient & les unissoient ensemble pour en faire des étoffes & des couvertures. Il paroît qu'il sçavoit l'Hebreu ; la connoissance de cette langue lui étoit d'autant plus facile qu'il parloit la Syriaque, dont l'usage étoit commun dans son Pays. Il cite souvent les différentes versions de l'Écriture ; celles de Symmaque, de Theodotion, d'Aquila, les Exaples d'Origene & autres ; n'ayant épargné aucuns soins pour donner à ses commentaires toute la solidité dont il étoit capable. D'où vient qu'on les a regardés (a) comme beaucoup au-dessus de la plûpart de ceux qu'on avoit faits avant lui, & qu'on les a préférés à tous pour la maniere d'écrire & de traiter les choses. Il explique par des termes propres & significatifs ce qu'il y a d'obscur & de difficile dans le texte sacré, & rend l'esprit porté à le lire, par la douceur & par l'agrément de son discours. Sans s'écarter jamais de son sujet par aucune digression, ni fatiguer son lecteur par des discours inutiles, il l'instruit d'une maniere claire & aisée, qui ne l'embrouille & ne le dissipe point par des idées différentes. Ses termes & sa composition ne s'éloignent point de l'élevation & de l'élegance Attique ; mais il évite tout ce qu'elle a de trop curieux & de trop affecté, qui ne seroit pas entendu de tout le mondè ; parce qu'en effet cela ne seroit point propre à un com-

(a) Legimus Theodoretum Episcopi Cyri interpretationem Danielis. Vir hic sane doctus non Hippolyto modò, verum etiam aliis multis Prophetiarum terminum interpretatione atque explanatione longè antecellit. Dicitio ejus, commentationi, si cujusquam alius, apèssima. Nam & puris & significantibus verbis abdita quæque & obscura revelat & jucunditate quadam quasi delinimento suavique lepore ad sui lectionem invitatur, quin & ex eo quod ad nullas ambages digressionesque à proposito argumento recedat, fatietatem non modò nullam affert, sed ea insuper, quæ in dubium vocantur, sine ulla confusione vel dissipatione facile & commoda ratione lectores suos docet. Vocum item ejus delectus, atque ipsa compositio ab Atticæ elegantie origine non refugit, nisi quid fortè curiosus illic occurat quod quis multorum

auribus insolitum. Hoc constat nihil eum, quod ad interpretandum faciat, declinare, adeoque in summum evasisse optimorum interpretum culmen, ut non facile sis aliquem reperturus qui illo melius obscura explicet. Sunt quidem & alii parè loquentes, qui propositarum sibi verum sensum haud segniter investigent : Ac simul & perspicue dicere & nihil interim cognitum necessarium, vel brevitatis causè præmittere : Non item ad diverticula vel ad ostentationem doctrinæ digredi, nisi hæc forsitan non sine utilitate sit, adhibeamur, ut percipi nequeat, quod à re proposita discedatur, hoc certè præ cæteris rebus omnibus à bono Theodoro studiosè curatum est, non solum in hoc opere sed terè dixerim in omnibus ejus scriptis. *Phot. cod.* 203, p. 526.

mentaire. Ainsi il a tout ce qui peut exceller en ce genre. Et sans être embarrassé, il n'omet rien de nécessaire ; il retranche tout l'inutile, & tout ce qui ne pourroit servir qu'à faire montre de son sçavoir. Ses ouvrages contre les Payens sont d'un stile plus étendu ; (a) parce qu'il lui parût nécessaire de leur donner du rapport au stile de Platon & des autres Philosophes, dont il employe souvent les témoignages contre les fausses maximes du Paganisme. Mais il quitte cette façon d'écrire dans ses Traités contre les Héretiques, ne s'occupant qu'à proposer les difficultés de la Religion, avec toute la netteté dont elles sont susceptibles. Mais il y presse vivement ses adversaires, & les bat ordinairement en ruine, par des argumens tirés de la tradition des Peres, dont il allegue des témoignages bien choisis & sans réplique. Ceux qu'il apporte de l'Écriture sainte ne sont pas toujours si décisifs, & souvent il ne les fait valoir que par les conséquences qu'il en tire. Son Histoire Ecclesiastique est préférée (b) pour la netteté & la noblesse du stile à celle de Socrate, de Sozomene & d'Évagre, quoiqu'on y blâme quelques métaphores trop hardies. Lorsqu'on lit celle qui a pour titre *Histoire Religieuse*, on n'est pas moins édifié de la vertu de son Auteur, que de celle des Saints dont il rapporte la vie & les merveilles. Ses lettres sont courtes pour la plupart ; mais toutes écrites avec politesse & avec respect. C'est-là surtout où l'on remarque aisément les sentimens de piété, d'humilité & de charité, dont il ne se départit pas même au milieu des persecutions qu'on lui fit souffrir. S'il eut des liaisons avec Nestorius, il n'en défendit jamais les erreurs ; s'il se sépara de la communion de Jean d'Antioche, c'est que celui-ci lui en avoit donné occasion par des ordinations illicites ; s'il fut en mésintelligence avec saint Cyrille, ce fut pour n'avoir pas compris le sens des écrits de ce Pere sur l'Incarnation. Il fut au reste le premier à quitter le schisme que les disputes sur ces matieres avoient occasionné ; il travailla même à en retirer les autres ; il se réunit à Jean d'Antioche & à saint Cyrille, & mourut dans la paix & dans la communion de l'Eglise, après avoir été reconnu pour ortho-

(a) Theodoret. de *Græcorum affectionibus*, tom. 5, p. 548.

(b) Lecta est Theodoretii Historia Ecclesiastica, omnium quos proximè nominavi convenientem magis Historiæ stilum

adhibet. Clarus enim & grandis est, minimeque redundans, nisi quod translationibus interdum audacius & penè ineptè utatur. Photius, cod. 31, pag. 18.



doxe par les Evêques du Concile de Calcedoine, par le Pape saint Léon, & dans une Loi (a) de l'Empereur Marcien d'attée du 6 Juillet 452, où il est joint avec saint Flavian, comme fidele dépositaire de la véritable foi. Le cinquième Concile général, en condamnant ses écrits contre saint Cyrille, ne touche point à sa personne; & saint Grégoire le Grand, comme on l'a déjà remarqué, déclara depuis qu'il l'honoroit avec le Concile de Calcedoine.

Editions des  
Oeuvres de  
Theodoret.

II. Jean Pic, Président de la Chambre des Enquêtes à Paris, fit imprimer en la même Ville en 1558 *in 4°*. le texte grec des Questions de Theodoret sur les cinq livres de Moyse, sur Josué & les Juges. Il traduisit depuis ce texte en latin, qui parut aussi à Paris en 1563. C'est cette version que l'on a suivie dans les éditions latines de ce Pere. Le Pere Sirmond s'en est aussi servi; mais en y rétablissant plusieurs lacunes & endroits défeciveux sur un manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Il a ajouté & traduit la Préface de Theodoret sur ces Questions, qui n'avoit pas encore été imprimée. Le Président Pic n'avoit pas donné non plus la Question de Theodoret sur le livre de Ruth. Hefchellius l'a donnée en grec à la suite de la Bibliotheque de Photius; & elle a été traduite par le Pere Sirmond. C'est lui qui a publié le premier le texte grec des Questions sur les livres des Rois & des Paralipomenes, avec la version latine de Gentien Hervet, imprimée souvent dans les éditions de Theodoret. La traduction des Commentaires sur les Pseaumes imprimée à Padouë en 1564 *in 4°*. est d'Antoine Caraffe. Le Pere Sirmond en a donné le grec avec cette traduction. Nous en avons deux du Commentaire sur le Cantique des Cantiques, l'une de Gabius, imprimée à Rome en 1563 *in-fol.* L'autre de Zinus, qui fut aussi mise sous la presse la même année en cette Ville, & à Venise en 1574 *in 4°*. Les Commentaires sur Isâie sont de la version du Pere Sirmond, qui nous a donné le premier le grec des Commentaires sur Jérémie, Baruch & les Lamentations. Le Président Pic en avoit fait une traduction imprimée à Paris en

(a) Abolatur illa constitutio qua sceleratorum subreptione post obitum sanctae memoriae Flaviani adversus eum iata cognoscitur. Cessentque in totum ea quorum initium fuit iniquum. & injusta sententia nihil obsit Eusebio quoque & Theodoro

religiosis Episcopis, qui eadem lege continentur; quoniam non possunt sacerdotes constitutione damnati. quos synodicum ornat de conservata religione decretum. Tom. 4, *Concl. p.* 865.

1564. C'est encore du Pere Sirmond que nous avons le grec du Commentaire sur Ezechiel; Gabius l'avoit traduit en latin, & fait imprimer en cette langue à Rome en 1563, avec le Commentaire sur Daniel, dont le Pere Sirmond a aussi donné le grec, de même que du Commentaire sur les douze petits Prophetes. La version qui est de Gillius fut imprimée à Lyon chez Gryphe, en 1533, *in-8°*. Ce fut Gentien Hervet, qui traduisit en latin les Commentaires sur les Epîtres de saint Paul. Nous en avons une édition à Florence en 1552, *in-8°*. Le grec est du Pere Sirmond.

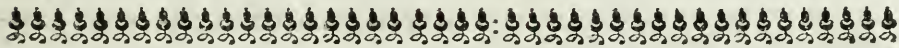
III. L'histoire Ecclesiastique est celui de tous les écrits de Theodoret, que l'on a le plus souvent mis sous la presse. Beatus Renanus la donna en grec avec l'histoire d'Eusebe, de la traduction de Rufin, & quelques autres ouvrages à Basle, chez Froben en 1535, *in fol.* Elle fut réimprimée à Paris en 1544, aussi avec l'histoire d'Eusebe, chez Robert Etienne. La version latine qu'en fit Camerarius, fut imprimée en 1539 à Basle, & réimprimée depuis avec les autres Historiens Ecclesiastiques, Socrates, Sozomene, & dans les éditions différentes de l'histoire Tripartite. La version de M. de Valois parut à Paris en 1677, *in fol.* sans le texte grec & sans notes. On l'imprima en grec & en latin de la version de Christophorson à Geneve, en 1612, *in fol.* & ensuite à Paris en 1642, dans le Recueil des Oeuvres de Theodoret par le Pere Sirmond, qui se servit de la traduction de Camerarius & de Christophorson. M. de Valois en ayant corrigé le texte grec, en fit une nouvelle version latine, qu'il fit imprimer à Paris en 1673, & que l'on a réimprimée depuis aussi avec le texte grec, à Mayence en 1679, & à Amsterdam en 1695, *in fol.* Martin Matthieu la mit en François, & après lui M. Cousin. Cette dernière édition est de Paris en 1676.

IV. On en cite une Allemande de Gaspard Hedion à Strasbourg en 1545. Les éditions de l'histoire Tripartite, où celle de Theodoret se trouve, sont de Basle en 1523, 1528, 1533, 1539, 1568; de Francfort en 1588, & de Rouen en 1679, parmi les œuvres de Cassiodore. Pour ce qui est de l'histoire Religieuse, elle fut d'abord traduite en latin par Camerarius, imprimée à Basle en 1539; Gentien Hervet en fit une autre traduction qui parut à Paris en 1556, & au même endroit en 1583, dans l'histoire Chrétienne de Laurent de la Barre, puis dans les vies des Peres par Rosveyde, à Anvers en 1628. Nous



ne ſçavons pas qu'elle ait été donnée en grec avant l'édition du Pere Sirmond à Paris en 1642 ; il nous a donné les lettres de Theodoret en grec & en latin au nombre de 147, dont quelques-unes ſe trouvent en latin dans les cinq & ſixième tomes des annales de Baronius. Ses dialogues ont été imprimés, premièrement en grec à Rome en 1547, & à Leypsic en 1568. Cette édition eſt de Strigelius, qui vers le même tems traduifit ces dialogues en latin, & les fit imprimer ſéparément avec la vie de Theodoret. L'édition de Zuric, en 1593 & 1606, eſt compoſée des deux éditions de Strigelius, c'eſt-à-dire, de la grecque & de la latine. Scultet fit imprimer à Neuſtat en 1604, l'analyſe de ces dialogues par Laurent Louis. Gentien Hervet les traduifit auſſi en latin, & ſa traduction fut imprimée ſéparément à Veniſe en 1548 ; c'eſt celle que le Pere Sirmond a ſuivie ; il y en a une traduction allemande de Martin Molle-  
rus à Baſle en 1575. Les cinq livres des fauſſes opinions des Hé-  
rétiques, furent imprimés à Rome en grec en 1647. Gentien  
Hervet les ayant traduits en latin, on les imprima en cette  
langue à Baſle en 1549, & depuis à Paris en 1566, parmi les  
Oeuvres de ſaint Epiphane. C'eſt la traduction d'Hervet que  
l'on a gardée dans l'édition de Paris de 1642. Les dix homelies  
de la Providence parurent en grec à Rome en 1545, & à Zu-  
ric en 1546. Rodolphe Gualterus en donna au même endroit  
une verſion latine, & Strigelius à Leipsic en 1566. Ces dix  
homelies furent imprimées en grec & en latin de la verſion  
de Gualterus, à Paris en 1623 ; on en cite trois verſions fran-  
çoiſes, l'une de Louis le Roi, l'autre de Simon Goulart, la 3<sup>e</sup>.  
de M. l'Abbé le Mere, *in* 8<sup>o</sup>. à Paris 1740, avec la traduction  
du diſcours du même Theodoret *de la divine Charité*. Le Jeſuite  
Michel Mourgues, fit imprimer en la même langue à Toulouſe  
en 1712, les douze livres contre les mauvais ſentimens des  
Gentils, dans le ſecond tome de ſon ouvrage intitulé : Plan-  
théologique du Paganisme ; on les donna en latin en 1519, à  
Paris, chez Henry Etienne, de la verſion de Zenobius Accia-  
joli. L'édition grecque & latine d'Heidelberg en 1592, &  
celle du Pere Sirmond, ſont l'une & l'autre de la traduction  
d'Acciajoli. On trouve dans le ſupplément du Pere Garnier,  
imprimé à Paris en 1684, un grand nombre de variantes pour  
ces douze livres, tirées des manuſcrits de la Bibliothèque Va-  
ticane & de Fulvius Urſinus. Nous avons parlé plus haut de  
ce ſupplément. L'édition de Theodoret par le Pere Sirmond,

à Paris en 1642, est la plus ample de toutes. Ce Pere a mis dans une espece d'appendice à la fin du quatrième tome, un discours sur la charité, qui dans la version de Gentien Herve, & dans les manuscrits de la Bibliothèque de Vienne, est joint à l'histoire Religieuse, dont il fait partie. Ce discours a été imprimé séparément à Rome en 1580, in-4°. par Gerard Vossius, avec des notes de sa façon. Les éditions qui ne sont qu'en latin, ont été faites à Rome en 1556, chez Manuce; à Cologne en 1567, 1573. & 1617, à Paris en 1603, chez Antoine Hierat.



## CHAPITRE V.

*Acace, Evêque d'Amida; Rabulas, Evêque d'Edeffe;  
& Ibas, Evêque de la même Ville.*

I. **A**CACE, Evêque d'Amida dans la Mésopotamie, se rendit célèbre par ses vertus, surtout par sa charité, vers l'an 420 & 422. Les Romains en ravageant la Province d'Arzunitide, ou d'Azanene, firent prisonniers sept mille Perfes, qu'ils refuserent de rendre à leur Roi. L'Evêque Acace voyant que dans leur captivité ils manquoient de tout, & des choses même nécessaires à la vie, assembla ses Ecclesiastiques (a) & leur dit : Dieu n'a besoin ni de plats ni de pots, puisqu'il ne boit ni ne mange. Il est donc juste de vendre quantité de vases d'or & d'argent que l'Eglise possède par la liberalité des Fideles, & d'en employer le prix à racheter & à nourrir ces prisonniers. Ayant donc fait fondre tous ces vases, il paya la rançon de ces captifs, les nourrit quelque tems, & les ren voya avec de l'argent

Acace, E-  
vêque d'Ami-  
da, vers l'an  
420. *Assemani,*  
*Bib. Orient. p.*  
195.

(a) Cum milites Romani captivos Persarum, quos ipsi Azanenam vastantes ceperant, Regi Persarum restituere prorsus abnuerint, atque interim captivi, qui erant circiter septem hominum millia, fame consumerentur, Acacius eam rem haud quaquam negligendam putavit. Convocatis igitur Clericis qui sub ipso erant: Deus, inquit, noster nec lancibus indiget. nec poculis. Nam neque comedit, neque bibit; quippe qui nulla re opus habeat. Cum igitur multa vasa partim aurea,

partim argentea possideat Ecclesia ea, benevolentia & liberalitate eorum qui in ipsam adscripti sunt, consentaneum est ut illorum pretio captivos à militibus redimamus, eisque cibos subministremus. Cum hæc aliaque ejusmodi illis disseruisset, vasa quidem sacra consulari iussit; deinde pro singulis captivis pretio militibus persoluto, aliquandiù eos aluit, tandemque viatico instructos ad Regem Persarum remisit. *Socrates, lib. 7, cap. 21.*



pour la dépense de leur voyage. Une action aussi extraordinaire donna de l'étonnement au Roi de Perse, & lui fit avouer que les Romains le surpassoient autant en magnificence durant la paix, qu'en valeur dans la guerre. On dit même que ce Prince souhaita de voir le saint Evêque, & que Theodose lui permit de faire à cet effet le voyage de Perse. C'est ce que raconte Socrates; mais Denys, Patriarche des Jacobites, qui rapporte aussi ce fait, le met non en 422, sous le treizième Consulat d'Honorius, & le dixième de Theodose, comme fait cet Historien, mais en 424; & au lieu de sept mille Perses, il compte dix mille familles. A quoi il ajoute, que ceux que saint Acace ne put racheter obtinrent leur liberté par les libéralitez des Principaux de la Ville d'Amida.

Ses écrits.

*Affemani, ubi sup. p. 126.*

II. Acace est joint à Simeon Barfaboë, Evêque de Seleucie, dans le catalogue des Ecrivains Syriens, comme ayant écrit l'un & l'autre quelques lettres sur des matieres Ecclesiastiques. Il y est dit encore, que Maris, Persan, fit des Commentaires sur celles de saint Acace: d'où l'on peut conjecturer qu'elles étoient des lettres canoniques, comme celles de saint Basile & de Timothée d'Alexandrie, sur lesquelles les Grecs ont aussi fait des Commentaires. Ce Maris Persan est, à ce que l'on croit, le même qui quelque tems après le Concile d'Ephese, écrivit la fameuse lettre à Ibas d'Edesse, dont nous parlerons dans la suite.

Rabulas, Evêque d'Edesse. *Affemani, ubi sup. pag. 197.*

III. Rabulas fut fait Evêque d'Edesse en 412, suivant la chronique de cette Ville, dont il occupa le Siège Episcopal jusqu'en 435 ou 436, étant mort le huitième d'Août de cette année. Theodore le Lecteur (a) dit qu'il étoit aveugle; ce qu'il faut apparemment entendre des dernières années de sa vie; car on ne voit pas qu'il ait emprunté une main étrangere pour souscrire au Concile d'Ephese où il se trouva. Il fut quelque tems uni avec Jean d'Antioche & les autres Orientaux, & opina comme eux, qu'il falloit déposer saint Cyrille & Memnon; mais ayant changé de sentiment, il se déclara pour saint Cyrille, contre Nestorius. Il fit plus, étant de retour à Edesse, il y assembla un Concile, où il se sépara de la communion de Jean d'Antioche & de tous les Orientaux. Il dit (b) encore ana-

(a) Theodorus Lect. pag. 565.

(b) Tom. 4 Concil. pag. 662, & in af-

pend. Baluf. pag. 748. & Theodorus Lect. pag. 565.

thème en pleine Eglise à Theodore de Mopsueste, comprenant dans son anathème ceux qui lisoient les ouvrages de cet Auteur, & qui ne les lui apportoit pas pour les brûler. Il y comprit encore ceux qui lisoient les écrits des Orientaux contre saint Cyrille, & en particulier ce qu'André de Samofates avoit écrit contre les anathématismes de ce Pere. Toutes ces démarches lui attirerent de grandes louanges de la part de S. Cyrille (a) qui le qualifie le fondement & la colonne de la verité pour tous les Orientaux ; mais aussi elles lui attirerent des reproches violens de la part d'André de Samofates. Il y eut des personnes à Edesse (b) qui consulterent cet Evêque, s'ils ne devoient point se séparer de la communion de Rabulas. Ibas, Prêtre de cette Eglise, fut de ce nombre ; il écrivit même une lettre à Maris, dans laquelle il désapprouvoit fort la conduite de son Evêque. On l'accusoit de prêcher, qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une nature ; de chasser ceux qui foutencient le contraire ; de jeter ainsi le trouble dans toute la Ville d'Edesse, & dans toutes les Provinces voisines. André en écrivit à Alexandre de Hieraple, & la chose ayant été portée jusqu'à Jean d'Antioche, il assembla quelques Evêques, avec lesquels il écrivit à ceux de l'Osrhoëne suffragans d'Edesse, que si ce que l'on disoit de Rabulas étoit vrai, ils devoient s'être d'eux-mêmes séparés de lui ; mais que du moins ils devoient s'en séparer alors en attendant que l'Evêque d'Antioche l'eût appelé, & examiné sa cause. Rabulas eut part aux disputes qui s'éleverent vers l'an 436, au sujet des écrits de Theodore de Mopsueste & de Diodore de Tarse ; comme il les avoit anathématifés, il ne pouvoit voir qu'avec douleur (c) qu'on les répandit partout, pour favoriser l'hérésie de Nestorius : C'est pourquoi il écrivit conjointement avec Acace de Melitine aux Evêques d'Armenie, pour les avertir de ne point recevoir les livres de Theodore, parce que c'étoit un Héretique, & l'Auteur de l'hérésie de Nestorius. Nous n'avons plus cette lettre ni l'écrit de Rabulas, pour la défense des anathématismes de saint Cyrille : car il paroît qu'il en avoit fait un (d). Les Canons de son Concile sont souvent cités par les Auteurs Syriens, & on dit qu'on les conserve ma-

(a) Tom. 4 Concil. pag. 468.

(b) In Append. Concil. Baluf. p. 748  
& 749.

(c) Liberatus, cap. 8 & 10.

(d) Rabulas Edessenus cæcus erat. Andreas vero Samofatenus accusavit eum quasi contra duodecim capita Theodoretii scripsisset. Theodorus, l. b. 2, p. 165.



nuscrits dans la Bibliothèque de Florence. Avant sa mort il s'étoit réconcilié avec Jean d'Antioche & les autres Orientaux. On le fait Auteur d'une lettre à cet Evêque, où il lui disoit : Purifiez votre Eglise, ô homme de Dieu (a), de la zizanie des Nestoriens & de leur venin dangereux. Il nous reste un fragment (b) de celle qu'il écrivit à saint Cyrille, où il lui parle très-fortement contre Theodore de Mopsueste, en l'accusant d'être la source des hérésies de Nestorius; de ne pas reconnoître la sainte Vierge pour vraie Mere de Dieu, de rejeter entièrement l'union hypostatique; & de n'en admettre qu'une morale. Il se plaint aussi de ce que plusieurs personnes, même des plus habiles, suivoient cette doctrine dans l'Orient. Il est dit dans la chronique (c) d'Edesse, que Rabulas bâtit par ordre de l'Empereur, une Eglise en l'honneur de saint Etienne, en un lieu où il y avoit auparavant une Synagogue de Juifs.

IV. Ibas, Evêque d'Edesse. *Affemani. Bibliot. Orient. p. 199.* Il est accusé & absous à Antioche, à Tyr.

IV. Ibas qui lui succéda en 436, dans le Siège d'Edesse, fit aussi construire une nouvelle Eglise sous le nom des saints Apôtres. On remarque que sous son Pontificat, un Sénateur offrit à l'Eglise une table d'argent du poids de 720 livres, & qu'Anatolius, Préfet de la Milice, fit faire en 442, une châsse d'argent, pour y mettre les reliques de l'Apôtre saint Thomas. Ibas n'étant encore que Prêtre, s'opposa avec beaucoup de vivacité aux efforts que Rabulas son Evêque se donna, pour faire condamner les écrits de Theodore de Mopsueste, en quoi il fut soutenu par une partie considérable du Clergé d'Edesse; mais lorsqu'il en fut élu Evêque, les amis de Rabulas l'accusèrent auprès de l'Empereur, & de saint Procle, Patriarche de Constantinople, d'être l'auteur des troubles entre les Orientaux & les Egyptiens; d'avoir traduit en langue Syrienne les livres de Theodore de Mopsueste; de les avoir répandus partout l'Orient; de n'avoir pas voulu souscrire à la lettre de saint Procle aux Armeniens, & d'avoir refusé de condamner les propositions impies qui se trouvoient à la suite de cette lettre. Ses accusateurs étoient quatre Prêtres du Clergé d'Edesse; sçavoir, Samuel, Cyrus, Euloge & Maras. Saint Procle renvoya l'affaire à Jean d'Antioche, à qui, disoit-il, il appartenoit de corriger &

Tom. 4 Concil. p. 625, act. 2 Conc. Calc.

(a) Theophanes in *Chronic. pag. 79.* } pend. *Concil. Baluf. pag. 896.*  
 (b) Tom. 5 *Concil. pag. 469, & in ap-* } (c) *Affemani. pag. 197.*

de punir Ibas : Mais Jean étant mort quelque tems après , les accusateurs d'Ibas donnerent leurs libelles contre lui à Domnus , Evêque d'Antioche en la place de Jean. Comme c'étoit en Carême , Domnus remit l'aïgnation après la fête de Pâques ; mais il manda à Ibas de lever l'excommunication qu'il avoit prononcée contre ces Prêtres. Ibas fit ce que Domnus fouhaitoit , à condition que ces Prêtres ne fortiroient point d'Antioche jusqu'à ce que l'affaire fût finie , s'en rapportant entierement à son jugement. Mais Samuel & Cyrus se retirerent à Constantinople ; il n'y eut que Maras & Euloge qui referent à Antioche en attendant l'arrivée d'Ibas. Domnus y assembla un Concile nombreux , où l'on fit lire les libelles d'accusation contre Ibas. Les Evêques voyant qu'ils portoient les noms de quatre accusateurs , & qu'il n'en paroïssoit que deux , demanderent où étoient les autres. Maras & Euloge répondirent : Nous avons oui dire qu'ils sont allés à Constantinople. Le Concile déclara qu'étant défailans ils avoient encouru la peine de déposition. Uranius d'Himerie , l'un des Evêques du Concile , avec les Prêtres Euloge & Maras , & les autres accusateurs d'Ibas allerent à Constantinople joindre Samuel & Cyrus , pour demander à l'Empereur d'autres Juges que Domnus , qui leur étoit suspect. Ce Prince commit Uranius lui-même , avec Photius , Evêque de Tyr , & Eustathe , Evêque de Beryte. Les lettres de commission étoient dattées du septième des calendes de Novemb. c'est-à-dire , du 26 Octob. de l'an 447. Photius & Eustathe ayant accepté la commission , les accusateurs d'Ibas arrivés à Tyr , proposerent plusieurs chefs d'accusations , dont la capitale étoit contre la foi , l'accusant d'être Nestorien , & d'avoir dit publiquement dans l'Eglise : Je n'envie point à Jesus-Christ , d'être devenu Dieu. Ibas le nia avec serment , protestant qu'il étoit Catholique. Comme on ne produisoit contre lui que trois témoins , qu'il récufoit , parce qu'ils demeuroient avec ses accusateurs , Photius & Eustathe ne voyant rien de solide dans les accusations , quitterent le personnage de Juges pour prendre celui d'Arbitres , & firent convenir les Parties d'un traité dont l'acte fut dressé le 25 de Février l'an 448. Il y étoit dit qu'Ibas avoit donné par écrit sa confession de foi , avec promesse de s'y conformer en prêchant dans son Eglise , & d'anathématiser Nestorius & ceux qui se servoient de ses discours ou de ses écrits ; qu'il avoit déclaré que sa doctrine étoit conforme aux lettres d'union entre Jean d'Antioche & saint Cy-

*Ibid. p. 640.  
act. 10.*

*Ibid. p. 645.*

*Ibid. p. 641.*

*Ibid. p. 628  
c. 637.*

*Ibid. p. 648.*



rille; qu'il recevoit tous les décrets du Concile d'Ephese comme inspiré par le S. Esprit, & qu'il le tenoit égal au Concile de Nicée, sans aucune difference; qu'en conséquence, il avoit promis d'oublier tout le passé, & de tenir ses accusateurs pour ses enfans; comme ils avoient promis eux-mêmes de s'assembler avec lui dans l'Eglise, de le reconnoître pour leur pere & de lui témoigner toute sorte d'affection. Ibas ajoutoit dans ce traité, que s'il croyoit avoir quelque sujet dans la suite de se plaindre des quatre Prêtres qui l'avoient accusé, il ne les puniroit point que de l'avis de l'Archevêque Domnus; qu'à l'égard des revenus & des offrandes de l'Eglise dont on l'accusoit d'abuser, il se conformeroit à l'usage de l'Eglise d'Antioche, voulant bien que les revenus de celle d'Edeffe fussent administrés par des Economes qu'il choisiroit dans le Clergé: Ensuite de cet accord Ibas, Cyrus Maras & Euloge communierent ensemble aux sacrés dons, dans l'Eglise Cathedrale de Tyr.

Jugement de Beryte en faveur d'Ibas.

V. Cette réconciliation ne fut pas de longue durée. Ces quatre Prêtres recommencerent leur procedure contre Ibas, & accusferent avec lui Daniel, Evêque de Charres, son neveu, & Jean, Evêque de Batne. Il y eut encore cinq autres Ecclesiastiques qui se déclarerent leurs accusateurs; sçavoir, Albanus, Jean, Anatole, Caïumas & Abib. Ils s'adresserent à l'Empereur Theodose, & à Flavien, Evêque de Constantinople, qui renvoya le jugement de cette affaire à ceux qui en avoient connu d'abord; c'est-à-dire à Photius de Tyr, à Eustate de Beryte, & à Uranius d'Himerie. L'assemblée se tint à Beryte le premier de Septembre de la même année 448. Les Juges pour établir d'abord les qualités des Parties, demanderent à Ibas, ce qui s'étoit passé au Concile d'Antioche. Cet Evêque en fit le récit, & parce que deux de ses accusateurs s'étoient absentes d'Antioche lors de la tenuë de ce Concile, on en lut les actes qu'Ibas avoit en main; on lut aussi le libelle d'accusation présenté le jour précédent par les neuf accusateurs, lesquels interrogés déclarerent qu'ils persistoient. Les chefs d'accusation, qui étoient au nombre de dix-huit, se réduisoient à trois principaux contre Ibas; qu'il étoit Nestorien, & traitoit saint Cyrille d'Hérétique; qu'il avoit ordonné plusieurs personnes indignes, entr'autres, son neveu Daniel, l'ayant fait Evêque de Charres, Ville qui avoit besoin d'un Pasteur d'un grand exemple, à cause des Payens qui y étoient

Tom. 4 Conc.  
p. 637, art.  
10 Conc. Calc.

Ibid. 644, &  
seq.

étoient en grand nombre, quoique ce fût un jeune homme, & un débauché; qu'il prenoit de l'argent des Ordinations, & détournoit les revenus de l'Eglise & les donations qu'on y faisoit pour en enrichir son neveu & ses parens. On disoit contre Daniel, qu'il aimoit une femme mariée de la Ville d'Edeffe, qu'il la menoit avec lui en divers lieux, & l'avoit enrichie aux dépens de l'Eglise; enforte que de pauvre qu'elle étoit auparavant, elle prêtoit des 200 & 300 sous d'or; que Daniel par son testament lui laissoit à elle & à ses enfans, les grands biens qu'il avoit; qu'il lui avoit donné aussi la succession d'un riche Diacre, & des bois appartenans à l'Eglise; enfin, que Daniel ordonnoit les complices de ses débauches, & qu'il prenoit des presens pour absoudre de l'idolâtrie. Les autres chefs d'accusations contre Ibas, étoient de moindre conséquence, comme de ne donner pas du bon vin, ni en assez grande quantité pour le sacrifice de l'Autel; enforte qu'il y en avoit à peine pour la communion du peuple, quoiqu'il en eût beaucoup & du bon; d'avoir détourné à son usage 500 sous de 1500 que la Ville d'Edeffe avoit donnés pour le rachat des Captifs, & de n'avoir pas mis dans le Sacraire de l'Eglise (a) un calice orné de pierres précieuses, qui lui avoit été donné par un homme de pieté. Les Juges dirent qu'il falloit commencer par l'accusation contre la foi; sur quoi Maras dit qu'Ibas dans un discours s'étoit exprimé ainsi: Je n'envie point à Jesus-Christ d'être devenu Dieu: car je le suis devenu comme lui. Samuel appuya cette accusation, & s'offrit à la prouver par témoins qui étoient presens, & d'en faire venir encore d'autres. Ibas interrogé par les Evêques, répondit: Anathême à qui l'a dit, & à l'auteur de la calomnie; pour moi je ne l'ai point dit. Notre Clergé, ajouta-t'il, est de deux cens personnes, plus ou moins. Ils ont tous rendu témoignage, si je suis Héretique ou Orthodoxe, & en ont envoyé des déclarations par écrit à l'Archevêque Domnus & à votre pieté. C'est à vous à examiner si leur témoignage est conforme à celui de ces trois, qui sont venus avec mes accusateurs à Constantinople, & sont encore avec eux. Ibas pour détruire l'accusation d'hérésie que l'on formoit contre lui, avoit envoyé un de ses Diacres de Beryte à

*Ibid.* p. 652  
or 655.

(a) Rursum calicem gemmatum magni pretii oblatum nostræ Ecclesiæ à sancto viro ante annos undecim inter vasa sanctæ

Ecclesiæ non reposuit, & nescimus, quid factum sit de eo. *Tom. 4 Conc. pag. 648.*



Edeffe , pour demander au Clergé de son Eglise, des lettres testimoniales sur la pureté de sa foi. Ce Diacre en rapporta de favorables, qui constatoient qu'Ibas n'avoit jamais dit de Jesus-Christ ce dont on l'accusoit. C'est à ces lettres qu'il appelle de son innocence. Samuel requis de nommer les témoins qu'il s'étoit offert de produire, nomma David Diacre, qui avoit été Trésorier de l'Eglise d'Edeffe, & Maras aussi Diacre. Ibas les recusa, disant qu'ils étoient allés avec ses accusateurs à Antioche & à Constantinople, que Maras en particulier avoit donné avec eux les libelles contre lui, & qu'il étoit d'ailleurs excommunié par son Archidiacre, pour avoir insulté à un Prêtre. Les Evêques voyant que les témoins produits étoient suspects à Ibas, ne voulurent point admettre leur témoignage; ils demandèrent donc encore une fois à Ibas, s'il avoit dit ce qu'on lui reprochoit. Il répondit: Je ne l'ai point dit, & j'anathématisé quiconque l'a dit: Je ne crois pas qu'un démon puisse parler ainsi. Les Juges passerent à l'autre chef d'accusation qui regardoit saint Cyrille. Ibas dit qu'il ne se souvenoit pas de l'avoir appelé Héretique; que s'il l'avoit nommé ainsi, c'étoit quand le Concile d'Orient l'avoit anathématisé comme Héretique, & qu'alors il avoit suivi son Patriarche. Maras dit: N'avez-vous pas dit, que si Cyrille n'eût anathématisé ces articles, vous ne l'auriez pas reçu? J'ai dit, répondit Ibas, que s'il ne se fût expliqué, le Concile d'Orient ne l'eût pas reçu, ni moi non-plus. Les Juges demanderent aux accusateurs, s'ils étoient en état de montrer qu'il eût nommé Cyrille Héretique, après la réunion avec Jean d'Antioche. Ibas prenant la parole, dit: Il s'en faut beaucoup que je l'aye anathématisé depuis qu'il a expliqué ses articles, puisque j'ai reçu de lui des lettres, & lui-ai envoyé les miennes, & que nous avons été en communion. Montrez, dirent les Evêques aux accusateurs, si depuis la mort du bienheureux Cyrille, l'Evêque Ibas l'a appelé Héretique. Ils produisirent sur cela une lettre d'Ibas à un Perse Chrétien, nommé Mais, dans laquelle Ibas accusoit saint Cyrille d'être tombé dans l'hérésie d'Appollinaire, & disoit que ses douze articles étoient remplis de toutes sortes d'impierés. Ibas, de son côté, demanda, qu'on fit la lecture de la lettre de son Clergé, adressée aux deux Juges Phorius & Eustates. Treize Prêtres l'avoient signée avec trente-six Diacres, onze Sous-Diacres, & un Lecteur. Tous au nombre de soixante & un rendoient té-

*Ibid.* p. 657.*Ibid.* p. 660.*Ibid.* p. 661.*Ibid.* p. 668.

moignage qu'ils n'avoient jamais oui prononcer à Ibas ni à aucun autre, le blasphême dont il étoit accusé. Il supplioit ces deux Evêques de leur renvoyer au plutôt Ibas, à cause de la Fête de Pâques qui approchoit, où sa présence étoit nécessaire pour les catéchèses & le baptême. Sur cette lettre jointe à tout le reste, Ibas fut renvoyé absous.

VI. Les Clercs de l'Eglise d'Edesse qui avoient fait un traité avec Ibas, ne furent pas les seuls qui se déclarerent depuis contre lui; il fut condamné, & déposé de l'Episcopat par les Evêques mêmes qui l'avoient déclaré innocent dans l'assemblée de Beryte. Cela se passa en 449, dans le faux Concile d'Ephese, où Dioscore d'Alexandrie, ennemi déclaré de tous ceux qui s'opposoient aux progrès de l'hérésie d'Eutyches, anathématisa saint Flavien de Constantinople, Domnus d'Antioche, Irenée de Tyr, Ibas d'Edesse, Eusebe de Dorylée, Daniel de Charres, Aquilin de Byblus, Sabinien de Perre, Sophrone de Constantine, & Theodoret de Cyr. Ibas, déposé de l'Episcopat, sortit d'Edesse le premier de Janvier de l'an 450; on lui donna pour successeur, le 21 Juillet de la même année, un nommé Nonnus qui tint le Siège de cette Ville pendant deux ans; c'est-à-dire, jusqu'au Concile de Calcedoine qui rétablit Ibas en cette maniere.

VII. En la neuvième session de ce Concile, dattée du 26 Octobre de l'an 451, Ibas étant entré dans l'assemblée, dit: Ayant été persécuté & déposé par Eutyches, quoiqu'absent de quarante journées, je me suis adressé à l'Empereur, qui a ordonné que le saint Concile examinerait ma cause. Je vous prie donc de faire lire ce qui a été jugé par les Evêques Photius & Eustates, qui m'ont trouvé innocent. Cassez ce qui a été fait à Ephese en mon absence, & me rendez mon Eglise. On lut premierement la Sentence arbitrale de Photius de Tyr, & d'Eustates de Beryte, donnée à Tyr le 25 de Février 448, par laquelle il paroissoit qu'Ibas avoit donné une déclaration de sa foi, & reçu en grace les Clercs d'Edesse ses accusateurs. L'affaire n'ayant pû se terminer le même jour, Ibas se presenta le lendemain où l'on tenoit la dixième session. Il se plaignit de nouveau d'Eutyches, qui l'avoit traduit par quarante journées de chemin, & fait changer de vingt prisons, comme déposé au Concile d'Ephese, quoiqu'absent, & sans connoissance de cause. Les Evêques s'écrierent que l'on ne condamnoit point un absent; qu'Ibas avoit été condamné à

Ibas est condamné dans le faux Concile d'Ephese en 449.

*Assemani, pag. 202.*

Il est rétabli dans le Concile de Calcedoine.

*Tom. 4 Conc. act. 9 Concil. Calc. pag. 625.*

*Ibid. p. 628.*

*Ibid. p. 633.*



Ephese, contre les Canons, & qu'ayant été reconnu Evêque par la Sentence des Arbitres, il devoit être reçu comme tel. Ce jugement parut juste aux Orientaux; il y eut toutefois des gens qui s'y opposerent, déclarant qu'ils vouloient accuser l'Evêque Ibas. C'étoient Theophile Diacre, Euphrasius, Antiochus & Abraham. Ayant eu permission d'entrer, Theophile demanda qu'on lût ce qui avoit été fait à Beryte contre Ibas, afin qu'on vit qu'il avoit été justement déposé. On lut d'abord la commission de l'Empereur Theodose, puis les actes du Jugement rendu à Beryte le premier de Septembre 448, par lequel Ibas avoit été renvoyé absous. Les Magistrats vouloient qu'on fit aussi la lecture de la procedure faite contre Ibas au faux Concile d'Ephese; mais les Legats s'y opposerent, en disant, qu'on ne devoit avoir aucun égard à ce qui avoit été fait dans ce Concile. Les Magistrats inviterent donc le Concile à opiner sur l'affaire d'Ibas. Alors Pascalin parlant pour les Legats, dit: Suivant les pieces qui ont été lûes, nous connoissons qu'il est Orthodoxe; c'est pourquoi nous jugeons qu'il doit recouvrer l'honneur de l'Episcopat, & son Eglise, dont il a été chassé injustement. Anatolius de Constantinople déclara aussi Ibas exempt de tous soupçons, parce qu'il avoit souscrit à la lettre de saint Leon à Flavien. Maxime d'Antioche déclara la lettre d'Ibas orthodoxe; & tous les autres Evêques ayant opiné en sa faveur, on se contenta de lui demander qu'il anathématisât Nestorius & Eutyches. J'ai déjà, dit Ibas, anathématisé par écrit Nestorius & sa doctrine, & maintenant je l'anathématisé mille fois: car on n'a point de peine à faire mille fois ce dont on est une fois persuadé: Anathême donc à Nestorius, à Eutyches & à quiconque dit une seule nature: J'anathématisé aussi quiconque ne croit pas comme ce S. Concile. Les Magistrats dirent: Ce que le saint Concile a jugé touchant Ibas, sera exécuté.

VIII. Ibas rétabli sur le Siège d'Edesse, l'occupoit encore au commencement de l'an 457, comme on le voit par la Requête adressée à l'Empereur Leon, pour la confirmation du Concile de Calcedoine, où son nom se trouve avec celui de beaucoup d'autres Evêques: Mais il mourut cette année-là même, selon la chronique d'Edesse; cela se voit encore par une lettre au même Prince, à laquelle Nonnus souscrivit comme Evêque d'Edesse, avec ceux de la Province de l'Osroène. Cette lettre étoit une réponse à celle que l'Empereur Leon avoit écrite la même année à Ibas. Nonnus en qualité de Mé-

*Ibid.* p. 637.

*Ibid.* 673.

*Ibid.* 676.

Page. 677.

Page. 681.

Ibas meurt en  
457. *Asséma-  
ni*, p. 202, &  
*tom. 4 Conc.*  
pag. 891.

tropolitain d'Edesse, l'écrivit au nom de ses comprovinciaux, au nombre de quatre. Comme son élection en la place d'Ibas avoit été légitime de sa part, puisqu'il avoit succédé à un Evêque déposé par une autorité apparente; les Légats du Pape, & Anatolius de Constantinople, après avoir opiné dans le Concile de Calcedoine, pour le rétablissement d'Ibas, remirent à la discretion de Maxime d'Antioche, d'ordonner de Nonnus ce qu'il jugeroit à propos. Maxime promit de lui conserver l'honneur de l'Episcopat, ajoutant que pour le surplus, il en délibéreroit avec les Evêques de son département. Quoique Nonnus fût présent à ce Concile, on ne voit pas qu'il se soit donné aucun mouvement pour empêcher le rétablissement d'Ibas.

Tom. 4 Conc.  
pag. 917.  
  
Ibid. p. 675  
& 678.

IX. Il ne nous reste de cet Evêque, que sa lettre à Maris, qu'il représente comme un homme occupé jour & nuit à s'instruire dans la science de Dieu, afin d'en instruire les autres. Il la commence par l'histoire de la dispute arrivée entre Nestorius & saint Cyrille. Il dit que le premier enseignoit dans ses écrits, que la sainte Vierge n'est pas Mere de Dieu, ce qui le faisoit regarder par un grand nombre de personnes, comme infecté de l'hérésie de Paul de Samosate, qui disoit que Jesus-Christ étoit un pur homme. A l'égard de saint Cyrille, il l'accuse de ne mettre aucune différence entre les deux natures; en sorte qu'il lui paroïsoit être tombé dans le dogme d'Appollinaire. Il attaque particulièrement ses douze anathématismes, qu'il dit être pleins de toutes sortes d'impietés, supposant qu'il n'y reconnoît qu'une seule nature après l'Incarnation: Doctrine, dit-il, qui n'est pas celle de l'Eglise qui, comme nous l'avons appris des saints Peres, (a) enseigne qu'il y a en Jesus-Christ deux natures, une vertu & une personne, qui est le Fils unique notre Seigneur Jesus-Christ. Ibas marque ensuite que les très-pieux Empereurs voulant finir ces contestations, ordonnerent la tenuë d'un Concile à Ephese, où les écrits de Nestorius & de saint Cyrille fussent examinés par les Evêques; que saint Cyrille avant leur arrivée, trouva moyen de prévenir les esprits, & de faire condamner Nestorius; que les Orientaux qui n'arriverent à Ephese que deux jours après, ayant ap-

Lettre d'Ibas  
à Maris, tom.  
4, Concil. p.  
661.

(a) Ecclesia sic dicit, sicut & tua religio: novit & à principio est edocta atque firmata divina doctrina ex libris beatissimorum Patrum, duæ naturæ, una vir-

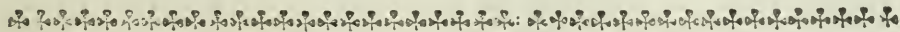
tus, una persona, quæ est unus Filius Dominus noster Jesus-Christus. Ibas, epist. tom. 4 Conc. pag. 661.



pris la déposition de Nestorius , condamnerent saint Cyrille , & prononcèrent une Sentence d'excommunication contre tous ceux qui avoient approuvé ses douze anathématismes. Telle fut la cause de la division qui regna depuis entre saint Cyrille & les Orientaux. Ibas traite de tyran , Rabulas son prédécesseur ; mais sans le nommer. Il l'accuse d'avoir étendu sa haine , non - seulement sur les vivans , mais aussi sur les morts , nommément sur Theodore de Mopsueste , en l'anathématisant publiquement dans l'Eglise , quoique par un zele pour Dieu il eût converti à la foi , & ramené à la vérité sa propre Ville , & beaucoup d'Eglises très-éloignées. Il parle de cet Evêque & de ses écrits avec éloge , disant qu'on ne les avoit condamnés que par une inimitié secrète. Après cela il rapporte comment la réunion s'étoit faite de Jean d'Antioche avec saint Cyrille , par la médiation de Paul d'Emese ; & afin que Maris en scût mieux les circonstances , il dit qu'il lui en envoyoit les actes. Il finit sa lettre en disant : La dispute a cessé , il n'y a plus de schisme , l'Eglise est en paix comme auparavant. Vous le verrez par ces actes , & vous pourrez apprendre à tous cette bonne nouvelle. La muraille de division est ôtée ; ceux qui attaquoient insolemment les vivans & les morts sont confondus , étant obligés à se défendre eux-mêmes , & à enseigner le contraire de leur doctrine précédente : car personne n'ose plus dire , qu'il n'y a qu'une nature de la Divinité & de l'humanité ; mais on confesse que le Temple & celui qui y habite , est un seul Fils Jesus - Christ. Cette lettre & d'autres pieces qui concernoient Ibas , furent lûës dans la dixième action du Concile de Calcedoine. Les Légats du Pape reconnurent cet Evêque pour Catholique , & opinèrent pour son rétablissement dans le Siège d'Edesse , ainsi que Maxime d'Antioche qui déclara sa lettre à Maris orthodoxe. Eunomius de Nicomedie blâma ce qu'on y lit au commencement contre saint Cyrille ; mais il avoua qu'Ibas s'en rétractoit à la fin en confessant la vraie foi sur l'Incarnation. Les autres Evêques sans s'expliquer sur la lettre à Maris , consentirent au rétablissement d'Ibas , voyant qu'il anathématisoit sincèrement les erreurs de Nestorius & d'Eutyches qui avoient donné lieu à sa déposition. Il n'y eut donc qu'un ou deux Evêques qui s'expliquerent sur la lettre d'Ibas. Facundus soutient (a) néanmoins que le Con-

(a) Unde sancta illa synodus formam in unâ Christi personâ , Catholicam & canonicæ scripturæ in suâ sententiâ non generalem confessionem , non secundum excedens , secundum duarum naturarum privatam suspitionem quam de beato Cy-

cile la déclara Catholique, sur ce que cet Evêque y confessoit l'union de deux natures en une personne, & qu'il ne désapprouvoit que les expressions trop dures dont Ibas s'étoit servi avec beaucoup d'autres contre saint Cyrille, dont il ne connoissoit pas bien la créance. Mais on verra dans la suite que l'on s'étonna dans le cinquième Concile général, que quelques-uns eussent voulu défendre la lettre d'Ibas au nom de celui de Calcedoine, sur ce que quelque Evêque avoit semblé approuver cette lettre; que le Pape Vigile dit même anathème à ceux qui soutenoient qu'elle avoit été déclarée orthodoxe à Calcedoine; que ce Pape prétendit que la lettre sur laquelle Ibas fut absous dans ce Concile, étoit celle du Clergé d'Edesse en sa faveur, & que celle qui s'adressoit à Maris Persan avoit été fabriquée par les Nestoriens pour calomnier Ibas. On lit dans celle de saint Grégoire à Secondin, qu'Ibas désavoua sa lettre à Maris dans le Concile de Calcedoine; & Justinien soutint qu'il l'avoit désavouée à Beryte. On ne trouve rien de semblable dans les actes du Concile de Calcedoine, & on ne voit rien de ce désaveu dans le cinquième Concile général: aussi Facundus porte le défi (a) à ceux qui avançaient ce fait, de lui montrer en quelque endroit ce prétendu désaveu d'Ibas.



## C H A P I T R E V I.

*Firmus, Archevêque de Cesarée en Cappadoce.*

I. **D** EPUIS la mort de saint Basile, arrivée en 370, on ne connoît point d'autres Evêques de cette Ville jusqu'en 439, qu'Hellade & Firmus; ce qui fait un espace de soixante-neuf ans. Si ce n'est pas trop pour deux Pontificats, il faut dire que Firmus succéda immédiatement à Hellade, qui fut lui-même successeur immédiat de saint Basile. Le Concile d'Ephese ayant été indiqué en 431, pour y juger l'affaire de Nestorius, dont l'hérésie faisoit grand bruit, Jean d'Antioche écrivit à Firmus pour l'indisposer contre saint Cyrille, & le rendre favorable à Nestorius, qu'il protegeoit, le croyant innocent:

Firmus, Evêque de Cesarée. Histoire de son Episcopat. Sa mort en 439.

rillo cum aliis Ibas habuit, ejus Epistolam pronuntiavit orthodoxam; hoc ipso vocabulo, quod eam orthodoxam nuncupavit, ostendens fidei se confessionem in illâ probasse. *Facundus, lib. 6, p. 232.*

(a) Unde nec illud dicimus... quia

illam Epistolam apud Judices Photium & Eustathium suam esse negavit Ibas Episcopus; quod & ipsum aperte falsum est... ostendite nobis ipsa negationis ejus verba, si dixit, mea non est hæc quæ adversum me profertur epistola. *ib. d. pag. 184.*



Mais sa lettre, quoique très-flateuse (a) pour Firmus, ne produisit aucun effet. Il assista (b) au Concile dès le moment qu'il fut ouvert, approuva avec les autres Evêques la seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius, & souscrivit dans son rang à la condamnation de Nestorius; on l'avoit déjà prononcée lorsque les Légats du saint Siège arriverent à Ephese; ils présenterent au Concile les lettres du Pape Celestin (c), demandant qu'elles fussent exécutées. Firmus leur fit remarquer qu'elles l'avoient été par la Sentence même renduë contre Nestorius. Il fut du nombre des huit Evêques (d) que l'on députa à l'Empereur de la part du Concile, pour défendre les interêts de la foi (e) & des Evêques que le parti de Jean d'Antioche avoit maltraités. Le succès de la députation fut heureux, & l'Empereur ayant approuvé la déposition de Nestorius, il déséra aux Députés (f) du Concile l'ordination d'un nouvel Evêque de Constantinople. Le choix tomba sur Maximien. Cet Evêque, Theodote d'Ancyre, & Firmus, écrivirent des lettres contre Jean d'Antioche & les autres Orientaux, voulant qu'on les traitât comme des excommuniés. Jean d'Antioche l'ayant appris (g) lorsqu'il passoit à Ancyre pour s'en retourner, en écrivit d'autres au nom de son parti, dans lesquelles il protestoit (h) qu'il ne reconnoissoit aucun de ces trois Evêques. Les Orientaux avoient en effet (i) porté des censures contre Firmus & les autres Evêques du Concile, étant à Ephese. Ils entreprirent une seconde fois de les déposer dans un Concile qu'ils tinrent à Tarse en Cilicie, (k) nommément saint Cyrille & les huit Députés du Concile d'Ephese. Maximien d'Anazarbe, qui étoit du parti de Jean d'Antioche, refusa même (l) de répondre aux lettres que Firmus lui avoit écrites, apparemment pour le ramener à la paix & à l'unité. Eutherius, Evêque de Thyanes, avoit été déposé par Maximien de Constantinople en 432. Pour lui donner un successeur, Firmus assembla les Evêques de la Cappadoce, avec qui il ordonna un Laïc, Assesseur de quelque Magistrat. Les Habitans de Thyanes s'opposerent à cette ordination; ils

(a) Theod. *epist.* 112. Lupus, *epist.* 4.  
 (b) Tom. 3, *Concil.* p. 462, 491, 547.  
 (c) *Ibid.* pag. 617.  
 (d) *Ibid.* pag. 784.  
 (e) *Ibid.* pag. 779.  
 (f) *Ibid.* p. 730 & 1038, & *Append.*  
*Conc. Baluf.* p. 730.

(g) *Ibid.* p. 741, & tom. 3 *Concil.* p. 653, 757.

(h) *Append. Concil.* p. 741.

(i) Tom. 3, *Conc.* p. 596.

(k) *Append. Conc.* p. 840, 843, 874.

(l) *Ibid.* pag. 84.

se faifirent même du nouvel Evêque, qui se voyant arrêté, déclara, soit par crainte ou par quelque autre motif, qu'il n'avoit point consenti à son ordination. Theodoret (a) raconte sur cela diverses choses qu'il est inutile de rapporter. Firmus fut toujours très-attaché au Concile d'Ephese & à saint Cyrille. Celui-ci ayant à répondre à un Concile d'Antioche sur ce qu'on devoit penser de Theodore de Mopsueste, & sur les moyens de prévenir les troubles que les écrits de cet Evêque alloient occasionner, consulta Theodore d'Ancyre, & Firmus. C'étoit en 438. Firmus mourut (b) l'année suivante; on élut pour lui succéder Thalasse, Préfet du Prétoire d'Illyrie.

II. Nous n'avons ni la réponse qu'il fit à Jean d'Antioche, ni la lettre qu'il écrivit à Maximin d'Anazarbe, ni son avis à saint Cyrille touchant Theodore de Mopsueste. Mais en 1709 M. Muratori nous a donné quarante-cinq lettres sous le nom de Firmus de Cesarée, tirées d'un ancien manuscrit de la Bibliothèque Ambrosienne. On juge de l'autenticité de ces lettres, premièrement parce que les personnes à qui elles sont adressées, vivoient en même-tems que Firmus; secondement, par le rapport que quelques-unes ont avec le Concile d'Ephese; en troisième lieu, parce qu'on y voit un caractère de douceur, de bonté, d'humilité, qui sont les vertus que Jean d'Antioche relève (c) le plus dans Firmus. La plupart de ces lettres sont dans le genre familier, ou ne contiennent que des choses peu intéressantes pour notre dessein. Dans la première qui est adressée à un nommé Achilles, Gouverneur ou même Préfet dans le Pont, Firmus l'exhorte de continuer à travailler pour la paix & l'avantage des Peuples qui lui étoient soumis. La quatrième est au Comte Cynegius. Firmus le presse de faire le voyage auquel il s'étoit engagé; & parce que son grand âge ou ses infirmités pouvoient le rendre plus timide de l'entreprendre, il lui promet (d) de la part de l'Eglise de Cesarée sa mere, qu'en se hâtant de la visiter, il recouvrera sa première santé. On voit par cette lettre que Cynegius étoit de Cesarée. Un Co-Evêque nommé Alypius étoit tombé dans une faute qui marquoit son peu de vigueur & de fermeté à l'égard du peuple confié à ses

Lettres de Firmus.

Tom. Anecdor.  
Muratori Pa-  
lav. an. 1709.  
4<sup>o</sup>. pag. 277,  
325.

(a) *Append. Conc. p. 749.*

(b) *Socrat. lib. 7, hist. cap. ultimo.*

(c) *Lupus, epist. 4, p. 20.*

(d) *Quod si ætate viribus fractus*

ac debilitatus es, audi matrem tuam Ecclesiam spondentem pristinæ valetudini iterum te restituendum.



soins. Sçachant que Firmus de qui il dépendoit en étoit irrité , il employa pour l'adoucir Himerius qu'on croit être celui de Nicomedie. Firmus , à la consideration de cet Evêque , pardonna à Alypius ; mais en avertissant celui-ci de se montrer à l'avenir également habile dans l'art d'obéir & de commander. La dixième est à Geronce , Prêtre de l'Eglise de Cesarée. Comme il en avoit été absent fort long-tems , Firmus lui écrivit qu'il auroit convenu qu'il revînt pour une fête la premiere de toutes & la plus remplie de mysteres ; mais que puisqu'il en avoit été empêché par quelques restes de maladie , il ne différât plus son retour, une plus longue absence pouvant devenir préjudiciable à lui-même. Il semble par le texte de cette lettre que c'étoit la coutume de faire quelques largesses aux Prêtres dans les grandes solemnités. Geronce avoit perdu celles de Pâques ; & il y avoit à craindre qu'il ne perdît encore celles de la Pentecôte , s'il ne revenoit pour la célébration de cette fête. Il paroît encore que Geronce s'étoit retiré dans une maison de campagne qui lui appartenoit ; & que de-là il avoit envoyé à Firmus quatre perdrix , deux poulains & la moitié d'un porc gras , avec une cruche de vin vieux. Firmus l'en remercia en lui témoignant que quelque cas qu'il fit de ses présens , il en faisoit encore plus de son amitié , & du plaisir de vivre avec lui. Il dit dans l'onzième au Prêtre Aufon , qu'il faut de la regle en toutes choses ; mais qu'en fait de l'amour qu'on se doit mutuellement , celui qui en a davantage est le plus agréable à Dieu. Dans la douzième il représente à Hellade les besoins de la Capadoce affligée d'une grande famine. Il le conjure de diminuer les contributions qu'on en exigeoit à cause de la guerre , & d'empêcher le passage des armées dans cette Province.

III. La treizième à l'Evêque Alticus est pour lui demander au nom de l'Eglise de Cesarée , son consentement pour mettre dans le Clergé de cette Ville un homme d'un grand mérite , qui étoit apparemment du Diocèse d'Alticus. Firmus s'étoit chargé de l'éducation d'un jeune homme que l'Evêque Anthime avoit adopté pour son fils. Il se glorifie de ce soin , disant : nous mettons parmi nos gains les succès des jeunes gens ; parce qu'ils font notre gloire & qu'ils cimentent les amitiés. On trouve encore dans sa vingt-cinquième lettre un témoignage de sa tendresse & de sa sollicitude pour les jeunes gens dont il se chargeoit. Il appelle celui dont il y est parlé , son fils , sans doute parce qu'étant son élève il lui servoit de pere. La quin-

zième est une lettre d'invitation à l'Evêque Evandre pour venir faire l'office dans une Eglise de Cesarée ou des environs , en un jour de fête de quelque Martyr. Sçachant qu'il y avoit des ordres pour réparer les édifices publics de Cesarée , & pour ajouter quelques Villes à la Province de Cappadoce , Firmus écrivit les lettres seize & dix-septième aux Préfets ou à leurs Vicaires, pour leur remontrer qu'à l'illustration de sa Patrie à laquelle il prenoit beaucoup de part , il falloit ajouter l'autorité , & faire en sorte que les Villes ajoutées de nouveau à la Province , fassent du ressort de Cesarée même , & du Gouverneur de cette Ville. Il dit dans la dix-huitième qui est à Colossien , que le commerce de lettres entre les personnes préposées au gouvernement de la Patrie , est d'un grand soulagement. Acace , apparemment celui de Melitine , s'étoit mis en chemin pour aller rendre visite à Firmus ; mais le cheval qu'il montoit s'étant abbatu , Acace qui en avoit sans doute été incommodé ne put continuer son chemin. Firmus informé de l'accident lui écrivit la dix-neuvième en ces termes : J'admire comme vous ne vous faites pas traîner par un bige de chevaux blancs , ou pour parler plus modestement , dans des chariots garnis de bandes d'airain : mais vous aimez trop vos pegases , quoiqu'ils ne soient rien moins qu'aîlés , ayant au contraire grand besoin d'éperons. Ayez du moins soin de vous procurer un bon cheval , afin que nous puissions nous voir. La trente-cinquième qui est encore à Acace , est aussi une lettre d'amitié. Il y est dit que les restes de la table de l'Evêque étoient distribués ( a ) aux pauvres. On croit que Lausus à qui la neuvième & la vingtième sont adressées , est le même que celui à qui Pallade a dédié son Histoire Lausaque. Celui dont il est question dans ces deux lettres étoit d'un rare mérite , qu'il relevoit devant Dieu par de grandes aumônes.

IV. La vingt-deuxième est une lettre de recommandation en faveur d'un homme qui étoit venu demander l'hospitalité à Firmus. Cet étranger venoit de l'Orient, muni de lettres formées des Evêques de ce Pays-là. Firmus le reçut , & pour lui procurer du secours à Constantinople , où il avoit des affaires , il écrivit à Theodote , peut-être celui d'Ancyre , son ami , de lui

Suite.

( a ) *Victimâ hac ( pisce ) instructa mensa ita condimentis suis ad usus plures inferviit , ut . . . inferiores esse viderentur Al-* | *cinoi deliciae vel nostræ cœnæ reliquias in pauperes distributis , p. 313.*



aider à réussir dans l'affaire qui faisoit le sujet de son voyage. La vingt-troisième est à Eutherius, qu'il prie de faire rendre l'argent que le porteur de cette lettre avoit prêté à un de ses sujets. Il écrivit la vingt-neuvième à Florent du rang des illustres, en lui envoyant des eulogies qu'il étoit d'usage de benir à Pâques en l'honneur de Dieu (a). Il l'avertit de les recevoir avec respect. Lui-même recevoit avec joye (b) & même des Laïcs, ces sortes de présens qui avoient été bénits sur l'autel sacré, quoiqu'ils fussent souvent peu de chose pour la matiere. Il dit dans la vingt-cinquième & la trente-deuxième; qu'il n'avoit point d'autres richesses que ses amis. Dans la trente-troisième il félicite un homme de guerre sur la victoire remportée sur les ennemis; comme il avoit reçu des blessures dans le combat, Firmus lui promet d'aller lui-même prendre soin de sa guérison, & de porter avec lui des reliques (c) des Martyrs dont cet Officier avoit coutume d'orner les tombeaux. Il prie dans la trente-sixième l'Evêque Léonce de faire chercher certains Domestiques qui s'y étoient réfugiés, & de les renvoyer à leur maître sous bonne escorte. Les lettres quarante-une & quarante-deux traitent d'une matiere à-peu-près semblable. Il s'agit dans celle-là d'une femme qui après avoir quitté le siècle s'étoit abandonnée à l'impureté, & ensuite à divers autres crimes avec les complices de ses débauches. Firmus marque à l'Evêque Hellade de la retrancher (d) de toute communion Ecclesiastique, ou pour toujours, ou du moins jusqu'à ce qu'elle se soit corrigée. Dans celle-ci il prie l'Evêque Daniel d'obliger un voleur qui avoit pillé des personnes de piété à Cesarée, de leur renvoyer tout ce qu'il leur avoit pris. Il ajoute que cet homme subira à Cesarée la peine dûë à son crime, lorsqu'il en aura été

(a) Ad clarissimum tibi festum Paschatis diem per fugium habui, obsecrans ut symbola quæ in illo fiunt ad honorem Numinis à nobis suscipias reverenter. *Id* p. 307.

(b) Quamquam plus decuisset quam magnitudinem tuam de sacrâ mensâ nobis gratificari. . . . Qui nullo negotio potest parvis magnitudinem conciliare. . . . Ego verò . . . in iis que ad sacram mensam pertinent cum delectatione gavisus sum. *Ibid.* pag. 308. La qualification de grandeur, *magnitudo*, ne se donnoit point aux Evêques, mais aux Laïcs de grande

consideration.

(c) Veniam ipsemet curaturus & studii ergâ omnes atque benevolentia suos accipiam eos, quia præsentia tua memoria honorantur Martyres. *Ibid.* p. 312.

(d) Ab hac igitur fœmina, quæ ad pietatem tuam migravit, quod Christum negaverit, quod post hæc alia tentaverit, pœnas erigi jubeat sanctitas tua, eique omni Ecclesiastica communione interdicitur in perpetuum, si tibi placuerit, sin minus donec se ad bonam frugem receperit & rem emendaverit. *Id.* p. 318.

convaincu ; apparemment devant le Tribunal Ecclesiastique, n'étant point à présumer que des Evêques eussent voulu traduire un voleur devant les Juges Laïcs, qui l'auroient peut-être puni de mort.

V. Firmus dans la lettre trente-septième qu'il écrit à saint Cyrille quelque tems après le Concile d'Ephese, le prie de lui mander en quel état se trouvoient les affaires de l'Eglise, & de quels moyens lui & leurs amis communs se servoient pour réunir les esprits & ramener les Orientaux à l'unité. Il parle encore de cette affaire dans sa lettre trente-huitième à Valere à qui il dit qu'il en étoit d'elle comme de la pierre de Sisiphe, qui retomboit toujours au même endroit d'où on l'avoit prise : Mais vos prieres, ajoute-t-il, feront que cette pierre sera amenée sur la montagne ; c'est-à-dire, que la réunion se fera. La trente-neuvième est adressée à un Comte nommé Euftrate. Il étoit de Cesarée, où il avoit (a) souvent pris plaisir à entendre chanter un des Chantres de cette Eglise, qui avoit la voix extrêmement belle. Ce Chantre ayant eu depuis une affaire, où la calomnie avoit part, Firmus pria ce Comte de protéger ce Chantre, en lui faisant envisager le chagrin qu'il donneroit à l'Eglise sa mere, s'il négligeoit de prêter son secours à un de ceux qui la servoient. Il recommande dans la quarantième à Eupnius d'examiner avec soin une affaire qu'on avoit portée à son Tribunal, & d'en saisir tellement le vrai, que tant les accusateurs contre qui il y avoit des charges, que l'accusé, fussent traités suivant leurs mérites. On voit par la quarante-troisième à Inachus, & par la réponse de celui-ci qui fait la quarante-quatrième lettre, que Firmus lui avoit envoyé un chien & un faucon de chasse. Il approuve dans la quarante-cinquième l'indulgence dont le Co-Evêque Pergamus avoit usé envers un vieillard coupable de quelque faute, mais dont l'esprit baissoit. Prenez néanmoins pour maxime, ajoute-t-il, de ne pas (b) vous porter aisément ni à accuser personne, ni à prier pour personne. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans les lettres de Firmus. En parlant aux Evêques, il dit indifféremment *voire sainteté, voire pitié* ; aux Co-Evêques & aux autres Prêtres,

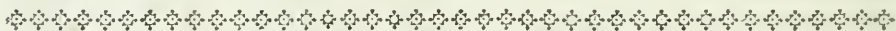
Suite.

(a) Te quem sæpè honestâ voluptate ac delectatione in divinis canticis ipse implevit brevibus obsecro ut quæ instituit facilia illi reddas, p. 317.

(b) Eum ergo senem excipe, hunc servans morem ut neque facile accuses neque facile depreceris, p. 324.



*vo*tre *piété*; aux Grands de l'Empire, *vo*tre *magnificence*, *vo*tre *grandeur*. Ces lettres sont courtes, & ne manquent point d'élegance, telle qu'on doit en demander dans le stile familier. On y trouve aussi quelques traits d'érudition; mais elles sont plus recommandables par les sentimens de bonté, de charité, d'amitié & de politesse dont elles sont remplies. On les a imprimées à Padoué en 1709, par les soins de M. Muratori; mais c'est la seule édition que nous connoissons, & que nous n'avons connue que depuis l'impression du volume précédent, où elles auroient dû avoir place.



## C H A P I T R E V I I .

### *Fastidius, Evêque des Bretons.*

Ce qu'en fait  
de Fastidius.

I. **N**OUS aurions beaucoup de choses à dire de Fastidius, si nous voulions nous en rapporter à ce que les Historiens Anglois du dernier âge en ont dit. Mais comme ils n'ont point trouvé de croyance chez les plus habiles de leur nation qui ont écrit depuis, nous prendrons le parti qu'a pris (a) Ufferius de rejeter comme fabuleux ce qu'ils en ont rapporté. Gennade (b) qui le place entre le Pape saint Celestin & saint Cyrille d'Alexandrie, le fait Evêque des Bretons, sans marquer son Siège. Pitseus (c) Doyen de la Collegiale de Liverdun en Lorraine, Chapitre aujourd'hui supprimé, dit qu'il étoit Evêque de Londres; mais il n'en donne aucune preuve. Il y a même des manuscrits de Gennade, entr'autres celui de Corbie, où Fastidius n'est point qualifié Evêque; & à en juger par le commencement de son ouvrage, il étoit plutôt un simple Moine qu'un Evêque. Car, il s'y rabaisse extrêmement, soit pour la science, soit pour la vertu; & cela, en parlant d'une veuve. Quoiqu'il en soit, il avoit, selon Gennade, composé deux ouvrages; l'un intitulé *de la Vie Chrétienne*; l'autre *des moyens de conserver la viduité*.

Ses Ecrits.

II. Le premier a été donné par Holstenius sur un très-ancien

(a) Ufferius *de Britann. Eccles. antiquit.*  
p. 317, 318.

(b) Gennad. *in catalog. vir. illust. c. 56.*

(c) Pitseus *de illust. Britan. script. in*  
*Fastidio.*

manuscrit, avec le nom d'Evêque, & imprimé à Rome en 1663. Le second est perdu, à moins que l'on ne dise qu'il y a erreur dans Gennade, & que d'un écrit il en a fait deux. En effet Fastidius dans le quinzième chapitre de son ouvrage *de la Vie Chrétienne* traite des moyens de garder la virginité; marquant dès le commencement de ce chapitre qu'il avoit achevé ce qu'il s'étoit proposé de dire touchant les préceptes de la vie chrétienne. Fastidius s'adresse dans cet écrit à une veuve qu'il appelle sa sœur en Jesus-Christ, & une femme très-sainte & très-prudente. Ainsi il faut corriger les imprimés de Gennade qui marquent que l'ouvrage est adressé à un certain Fatale. Le manuscrit de Corbie n'a point le mot de *certain*; mais seulement le nom de *Fatale*, qui peut être le nom d'une femme, comme celui d'un homme.

III. Fastidius commence ce traité par l'explication du nom de Christ, qui signifie Oint. Il montre ensuite que les Chrétiens ayant tiré de-là le nom qu'ils portent, ils doivent imiter celui dont ils ont tiré leur nom. Il fait voir que Dieu diffère pour deux raisons la punition des crimes; l'une pour laisser aux pécheurs le tems de faire pénitence; l'autre pour leur donner des preuves de sa patience. Si Dieu en avoit moins, & s'il nous punissoit aussi-tôt après nos crimes, il y a long-tems que le monde auroit cessé d'être, & l'on ne verroit pas des hommes passer du péché à la justice. Cet Auteur ne veut pas toutefois que la patience de Dieu nous autorise à pecher avec sécurité, disant que s'il y en a à qui Dieu ne fait pas sentir dans le moment les effets de sa colere, il y en a beaucoup d'autres qui l'éprouvent à cause du grand nombre & de l'énormité de leurs fautes. Il avance, comme n'en doutant pas, que l'on ne sçauroit montrer des personnes coupables de rapines, d'adultere, d'homicide & d'autres crimes semblables, que Dieu ait laissé vivre long-tems sur la terre. En quoi il fait voir qu'il n'étoit pas trop instruit de l'Histoire sacrée ni profane, où l'on voit beaucoup d'exemples du contraire. Il prouve par celui des Habitans de Sodome & de Gomorrhe qu'il y a un certain nombre de crimes, que les pécheurs ne passent point sans en recevoir la peine. A l'égard des méchans que Dieu enleve de bonne heure, il dit qu'il en arrive ainsi afin qu'ils fassent moins de mal & moins souffrir les bons. Il compare les Chrétiens qui refusent de remplir les obligations de leur état & de s'instruire, à ceux qui veulent embrasser la profession des armes sans se mettre:

Analyse de  
ce Traité.  
*Append. tom.*  
*6, oper. Au-*  
*gustini, pag.*  
183.



en peine de les sçavoir manier. Celui-là seul, dit-il, est véritablement Chrétien, qui ne l'est pas seulement de nom, mais d'effet, qui imite Jésus-Christ en tout; aimant à son exemple ses ennemis, leur faisant du bien, & priant pour ses persécuteurs. Il fait voir par un détail tiré de l'Écriture, que si les hommes ont toujours offensé Dieu par l'infraction de ses Loix, ils l'ont apaisé par la pratique de ces mêmes Loix. Ce qui lui donne occasion d'examiner les préceptes de l'amour de Dieu & du prochain, qu'il fait consister dans l'observation générale des Loix, n'étant pas possible que l'on aime Dieu, quand on ne lui obéit point. Il donne pour règle de l'amour du prochain celle qu'on lit dans le quatrième chapitre du livre de Tobie : *Ne faites point à autrui ce que vous ne voulez point que l'on vous fasse.* Il infere de-là que celui-là n'est point véritablement Chrétien, qui n'en remplit pas les devoirs, qui opprime les malheureux, qui désire le bien d'autrui, qui se nourrit des larmes de son prochain, qui vit dans les voluptés, & qui s'empare des biens des autres au lieu de leur distribuer le sien. Il se moque de ceux qui se flattent d'obtenir le pardon de leurs pechés par quelques aumônes qu'ils font aux dépens même des pauvres dont ils ont usurpé les biens. Il ajoute qu'il connoissoit des personnes assés déraisonnables pour croire que leur foi seule leur serviroit devant Dieu, sans qu'ils fussent obligés de faire de bonnes œuvres, sous prétexte que Dieu ne condamne que ce qui est contre la foi, & non pas ce qui est contre les bonnes mœurs. Il cite sur cela plusieurs passages de l'Écriture tant de l'ancien que du nouveau Testament, qui prouvent que la foi ne suffit pas pour le salut, si elle n'est accompagnée des œuvres de justice. Venant ensuite au devoir des veuves, il en distingue de trois sortes : Celles qui, selon qu'il est marqué dans

Luc 2, 37.

1. Tim. 5, 3.

Ibid. 6.

l'Évangile de saint Luc, servent Dieu jour & nuit dans les jeûnes & dans les prières; celles qui ont grand soin de leur maison & de l'éducation de leurs enfans; & celles qui vivent dans les délices. Il applique aux premières ce que dit saint Paul à Timothée : *Honorez & assistez les veuves qui sont véritablement veuves.* Il dit que les secondes méritent moins d'attention, quoiqu'elles ne soient pas indignes de la vie éternelle; mais que pour les troisièmes, c'est d'elles que le même Apôtre a dit qu'elles sont mortes, quoiqu'elles paroissent vivantes. Il ne prescrit d'autres règles à Fatale, pour se conduire dignement dans la viduité, que celles qu'on lit dans le cinquième

quième chapitre de la première Epître à Timothée, en l'exhortant toutefois à ajouter aux œuvres qui sont ordonnées, la méditation de la Loi de Dieu, la prière & la récitation des Pseaumes; & veut qu'on la trouve en tout tems, s'il est possible, occupée de la lecture & de la prière.

I V. Gennade parle (a) avantageusement de cet ouvrage, disant qu'il renferme une doctrine saine & digne de Dieu. Mais il paroît que cet Ecrivain n'en a jugé ainsi que parce qu'il étoit aussi favorable aux ennemis de la grâce, que Fastidius l'a été lui-même. Car on voit par divers endroits qu'il étoit infecté du venin & de l'orgueil de Pélage dont les erreurs s'étoient répandues dès-lors en Angleterre. Il propose à la veuve qu'il instruit cette prière que S. Jérôme reproche si fort à Pélage, & dont on lui fit un crime dans le Concile de Diospolis: *Vous savez, (b) Seigneur, combien ces mains que j'éleve vers vous sont saintes, & combien sont pures les lèvres avec lesquelles je vous demande miséricorde.* Cette prière, comme le remarque saint Augustin, se trouve dans le livre de Pélage adressé à une veuve; & après l'avoir rapportée, il s'écrie: Est-ce-là la prière d'un Chrétien? ou plutôt n'est-elle pas d'un Pharisien orgueilleux? Il dit aussi en parlant du péché d'Adam, qu'il (c) a été la cause de la damnation, & que tous les hommes se damnent en imitant sa défobéissance. C'est le langage que tenoient les Pélagiens. Il convient que c'est la foi (d) de tous les Chrétiens, que les péchés nous sont remis par le Baptême; mais il ne dit rien du péché originel. Au surplus il écrit avec netteté, & paroît touché des vérités qu'il enseigne.

Jugement de  
cet Écrit.

Hieronim.  
dial. 3, contra  
Pelag.

Voyez tome  
12, p. 715 &  
716.

August. lib.  
de gestis Pela-  
gii, c. 6.

(a) Fastidius Britanorum Episcopus scripsit ad Fatalem quemdam de vita Christiana librum unum, & alium de viduitate servanda, sana & Deo digna doctrina. *Genad. de viris illustribus, cap. 56.*

(b) Ille merito ad Deum extollit manus, ille preces bonæ conscientie fundit, qui potest dicere: Tu nosti, Domine, quam sanctæ, quam innocentes, quam puræ sunt ab omni fraude & injuria & rapina,

quas ad te expendo manus, quam immaculata labia quibus tibi, ut miserearis mihi, preces fundo. *Fastid. lib. de vita Christ. c. 11.*

(c) In quo nihil fuisse incredulitatis invenio, præter solam inobedientiam, cujus causa ille damnatus est, & omnes suo damnantur exemplo. *Ibid. cap. 13.*

(d) Baptismo peccata ablui fides omnium tenet. *Ibid. cap. 13.*





## CHAPITRE VIII.

*Saint Valerien , Evêque de Cemele.*

Ce qu'on  
sçait de Saint  
Valerien.

I. CEMELE, aujourd'hui Cimiez, étoit autrefois une Ville considerable. Elle avoit le titre de Cité, & un Siège Episcopal, dépendant de la Métropole d'Embrun. Saint Léon l'unit à celui de Nice en Provence, à cause de la proximité de ces deux Villes, & cette union fut confirmée par le Pape (a) Hilaire son successeur. On voit (b) qu'en 549 l'Evêque de Nice se qualifioit aussi Evêque de Cemele. Mais en 585 Catulin (c) ne prenoit d'autre titre que celui d'Evêque de Nice. Ce qui donne lieu de croire que Cemele tendoit dès-lors vers sa ruine. Elle ne subsiste plus que dans une Eglise, & dans quelques restes de son ancienne splendeur. On croit que saint Valerien en étoit Evêque dès l'an 439, & qu'il l'étoit encore en 455, deux ans au plus avant la suppression de cet Evêché. Il y a en effet (d) un Evêque de ce nom parmi ceux qui assisterent au Concile de Riez en 439, entre les Evêques (e) de la Province d'Arles à qui saint Léon écrivit en 450, & entre ceux (f) qui en 451 approuverent la lettre de ce Pape à Flavien, & à qui il fit réponse (g) sur ce sujet en 452. Ce qui embarasse, c'est qu'on ne voit par aucun de ces endroits que ce Valerien ait été Evêque de Cemele. Il y est simplement qualifié Evêque, sans qu'on dise de quel Siège. Mais dans un ancien manuscrit de l'Abbaye (h) de saint Gal, & dans un autre de l'Abbaye de Fleury, il est appelé Evêque de Cemele, avec la qualité de Saint. On trouve sous son nom dans l'un & l'autre de ces manuscrits un discours intitulé *du bien de la discipline*, auquel on a depuis joint dix-neuf autres sermons, que la conformité du stile a fait juger être du même Auteur, & une lettre qui paroît être de la même main. Il paroît par cette lettre que saint Valerien avoit été élu Abbé d'un Monastere en son absence, & que ne pouvant s'y rendre aussi-

(a) Tom. 4 Concil. p. 1038.

(b) Tom. 5 Conc. p. 309.

(c) Ibid. pag. 989.

(d) Tom. 3 Conc. p. 1289.

(e) Leo, epist. 50, p. 271.

(f) Ibid. pag. 289.

(g) Ibid. pag. 290.

(h) Sirmondus, præf. in Valerian.

tôt après son élection, il écrivit aux Religieux une exhortation générale à la piété, tirée des Epîtres de saint Paul & de celles de saint Jacques.

II. Le premier des vingt Discours que nous avons sous le nom de saint Valerien, a pour titre *du bien de la discipline*. On l'a imprimé souvent parmi les Œuvres de saint Augustin; & il se trouve encore dans l'appendice du sixième tome des Œuvres de ce Pere de la nouvelle édition. Mais Goldast l'a restitué à saint Valerien de Cemele, sur l'autorité d'un ancien manuscrit & sur un catalogue des Livres de l'Abbaye de saint Gal fait dans le huitième siècle. Goldast le fit imprimer avec un Traité de saint Isidore, & quelques notes de sa façon, à Geneve chez la Rotiere en 1601, *in-12*. Il l'inséra dans son Recueil des Exhortations Chrétiennes imprimé en la même Ville en 1604 *in-4°*. Le Pere Sirmond ayant recouvré dix-neuf autres Discours du même Saint, les fit imprimer avec celui du bien de la discipline, à Paris chez Nivelles en 1612, *in-12*. Ils furent depuis imprimés à Lyon en 1633 par le Pere Théophile Raynaud, avec un Discours apologetique, où ce Pere entreprend de justifier saint Valerien de l'erreur des Sémi-Pelagiens, qu'on prétend trouver dans ses écrits. Ces vingt Discours furent encore mis sous presse en 1623 avec les Œuvres de saint Léon & de saint Pierre Chrysologue; d'où ils passerent dans le huitième tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon en 1677, avec la préface que le Pere Sirmond avoit mise dans l'édition de Paris en 1612. Nous les avons aussi dans le Recueil de ses Ouvrages à Paris en 1696, où ils sont précédés de la même préface; d'une lettre au Cardinal Barberin touchant la doctrine de saint Valerien, & de deux réponses aux deux objections que l'on a formées contre les vingt Discours de cet Evêque. Il fait voir dans la premiere, que si dans l'édition de 1612 il lui a donné le titre de Saint, il n'a fait que suivre en cela ce que d'autres avoient fait avant lui en publiant le Traité du bien de la discipline; qu'il est appellé Saint dans un ancien manuscrit de l'Abbaye de saint Gal; & que quand même il y auroit dans ses ouvrages quelques endroits favorables au Sémi-Pélagianisme, certé erreur n'ayant point encore été condamnée dans l'Eglise, on pouvoit lui donner le nom de Saint, comme on l'a donné à Cassien & à saint Hilaire d'Arles, accusés l'un & l'autre de la même erreur. Il dit dans la seconde, que l'on peut donner un bon sens aux endroits de ces Discours, qui paroissent

Ses Ecrits:  
Tom. 1, oper.  
Sirmondi, p.  
614, edit. Pa-  
ris. an. 1696.



sent suspects d'erreur, comme on le fait à beaucoup de passages de quelques autres Peres tant Grecs que Latins, notamment de saint Chrysoftôme; & que le Pere Théophile Raynaud a montré qu'il n'y avoit en effet rien à reprendre dans sa doctrine. Le Pere Sirmond ou celui qui a recueilli ses Œuvres ajoute à ces deux réponses plusieurs passages des anciens, qui se sont exprimés de la même maniere que saint Valerien, en parlant de la grace & du libre arbitre. Ces anciens sont saint Methode, saint Chrysoftôme, saint Hilaire, Optat, saint Jérôme, & saint Augustin dans son Manuel à Laurent.

Idée de les  
Discours.  
Pag. 614.

III. Les Discours de saint Valerien sont écrits d'un stile net, grave & éloquent. Dans celui du bien de la discipline ou du bon ordre, il fait voir par le cours réglé du Soleil & des Astres, de même que par celui des élémens, qui tous obéissent à la volonté du Créateur, ce que doit faire l'ame raisonnable créée à l'image de Dieu; parce que s'il n'y avoit pas un ordre établi dans les choses humaines, l'homme ne cesseroit point de se livrer à ses passions déréglées. Il promet sur la fin de ce Discours d'en faire d'autres où il traitera des vertus religieuses.

Pag. 619.

C'est ce qu'il fait dans les deux suivans qui sont intitulés *de la vie étroite*. Il montre que la voye étroite qui conduit à la vie n'a de difficulté que pour les tiedes & les négligens, qui en trouveroient même dans une voye large & aisée. Pour rendre la chose plus sensible, il propose l'exemple de deux hommes qui montent une montagne, dont l'un est chargé d'un gros poids, & l'autre n'a qu'un bâton sur lequel il s'appuye en montant. Le premier accablé de son fardeau peut à peine gagner le sommet de cette montagne, au lieu que l'autre y arrive avec facilité. Il fait ensuite l'application de cette comparaison à deux Chrétiens qui ont chacun pour but de parvenir à la félicité; l'un chargé du poids de ses pechés, & l'autre qui les a expiés par les larmes de la pénitence; & infere de-là que celui qui veut paroître sans crainte devant son Juge, doit se décharger du poids de ses pechés; & que celui qui désire de posséder les choses célestes doit mépriser les terrestres. Dans

Pag. 627.

le quatrième Discours qui traite des promesses faites à Dieu, & que l'on néglige d'accomplir, il remarque que c'est assez l'usage des hommes qui se trouvent en danger, de faire des vœux à Dieu, pour en être délivrés, & d'en négliger l'accomplissement lorsqu'ils se trouvent hors de tous périls. Il blâme cette conduite, qu'il compare à celle d'Ananie & de Saphire.

Il veut que quiconque fait à Dieu une promesse, l'accomplisse aussi-tôt, & que ceux-là n'en fassent point, qui ne se trouvent pas en état de les remplir. Le cinquième est intitulé *de l'insolence de la bouche*. Saint Valerien fait voir tous les fâcheux effets que produit une langue maligne, la difficulté qu'il y a de guerir les blessures qu'elle fait à la réputation du prochain, les procès qu'elle sème dans la société humaine, les hânes qu'elle produit, & les traits envenimés qu'elle lance dans les cœurs. Comme on pouvoit lui objecter qu'il n'étoit point possible de passer tout le jour sans parler, il répond qu'il n'exige cela de personne, mais seulement que l'on s'entretienne de choses honnêtes, & qui tendent au maintien de la paix & de la tranquillité. Il conseille de ne répondre aux injures que par le silence, & dit qu'il n'y a pas moins de perfection à sçavoir se taire, qu'à parler à propos. Parlons, dit-il, mais avec crainte & tremblement, songeant sérieusement que nous rendrons compte de toutes nos paroles.

Pag. 631.

IV. Dans le sixième, il traite des paroles oiseuses & inutiles, & semble dire dans le commencement de ce Discours, qu'il en avoit fait d'autres où il montrait que l'ivrognerie & la cupidité étoient les sources des vices. Il entend par paroles oiseuses des paroles destituées de raison & de vérité, inventées pour exciter à rire, & à donner pour certain ce qui ne l'est pas. Il comprend sous le même terme certaines expressions figurées, qui renferment quelques reproches, soit en elles-mêmes, soit dans la façon de les prononcer. Lors, dit-il, que vous appelez un enfant un homme d'un âge avancé, & d'une haute taille, ne lui faites-vous point injure en supprimant la vérité par une affectation puerile ? Il convient toutefois que ces sortes de fautes sont legeres ; mais parce qu'elles sont toujours contre la charité que nous devons à nos freres, on doit s'en abstenir par le danger qu'il y a que ces sortes de paroles ne causent des hânes & des dissentions ; comme une petite étincelle produit de grands embrasemens. Le septième Discours & les deux suivans traitent de la miséricorde. Cette vertu est le principe des diverses actions dans lesquelles l'homme peut se glorifier, sçavoir dans la réfection des pauvres & la rédemption des captifs ; pourvu toutefois qu'il agisse en ces occasions de maniere que ni la vaine gloire, ni un esprit chagrin n'en ôte pas le mérite. L'avantage des œuvres de miséricorde, c'est que l'on est à tout moment en état de les faire. Le Seigneur qui veut que nous le

Pag. 635.

Pag. 642.



nourrissions, & que nous lui donnions de quoi se vêtir, n'est pas loin de nous. Il nous attend à la porte avec une troupe de ses domestiques. Il n'y a pas même pour nous d'occasion d'erreur dans le choix de celui à qui nous devons faire l'aumône ; & nous devons tenir pour certain que celui-là est Jesus-Christ notre Sauveur, que nous voyons tout nud , privé de la vûë, boiteux , enveloppé de langes & couvert de vieux haillons. C'est dans cet état que les Mages le trouverent lorsqu'il lui offrirent leurs trésors. Envain nous excuserions de faire l'aumône sur la modicité de nos facultés. S'il s'agissoit d'acheter quelques belles maisons nous nous donnerions à cet effet tous les mouvemens nécessaires. Dieu nous offre la possession du Royaume céleste, & cela à vil prix; pouvons nous la refuser? Mais que demande de nous le pauvre? A manger, à boire, & de quoi se vêtir. Peut-on dire que l'on ne trouve chez soi rien pour le soulager dans ses besoins? Vous avez de quoi vendre; n'avez vous donc pas aussi de quoi donner? Dieu nous commande par son Prophete de ne point mépriser ceux qui sont de notre race; ce qui renferme nécessairement tous ceux qui nous sont liés par la loi de la nature. Qu'est-il besoin de vous informer si celui qui vous demande l'aumône est Chrétien ou Juif, Héretique ou Payen, Romain ou Barbare, libre ou esclave? Il n'est pas besoin d'acception de personne, où il y a nécessité. D'où pouvons-nous sçavoir en quelle partie du monde Jesus-Christ habite? Nous devons croire qu'il est partout, puisque nous ne pouvons douter qu'il ne possède tout. Saint Valerien dit qu'il y a différens degrés dans la miséricorde; mais il compte pour les principaux, de tendre la main à celui qui est tombé; de montrer la voye du salut à celui qui en est éloigné; de visiter les infirmes; de consoler celui qui est dans la tribulation; & surtout de nourrir celui qui a faim; de vêtir les nuds; de racheter les captifs; & de prêter pour un tems à celui qui est dans la nécessité. Il fait sentir le ridicule de ceux qui pouvant soulager les malheureux se contentent de prendre part à leur misere en leur témoignant de paroles quelque sorte de compassion. De beaux discours, dit-il, ne rassasient point celui qui a faim; & des conseils infructueux ne couvrent point celui qui est nud. Que fert-il de répandre des larmes sur le naufrage d'autrui, si l'on néglige de soulager celui dont le corps est exposé sur le rivage? Le Seigneur dit dans l'Evangile, *bienheureux les misericordieux, parce que Dieu leur fera misericorde.*

Pag. 646.

Math 5, 7.

Comment après une telle déclaration quelqu'un peut-il hésiter de donner son argent pour soulager le pauvre, sachant qu'il doit lui en revenir un si grand bienfait de la part de Dieu? Ce n'est pas sans raison qu'il nous ordonne de donner à tous ceux qui nous demandent. Il sait que les bons sont nécessairement mêlés quelquefois parmi les méchants; & il en a ordonné ainsi, de peur qu'en voulant trop examiner ceux qui ne sont pas dignes de nos libéralités, nous les refusions à ceux qui méritent d'en recevoir de notre part. Il n'y a donc point de différence à faire entre ceux qui demandent, & il ne faut pas trop examiner le besoin du pauvre. Il est indifférent à qui vous donniez; les fruits de l'aumône sont pour celui qui la fait, & non pour celui qui la reçoit. Dieu ne fait point attention si celui qui demande l'aumône la mérite; mais combien donne celui qui la fait. C'est pourquoi l'Apôtre dit, *celui qui sème peu moissonnera peu*. C'est à nous que nous donnons, lorsque nous donnons aux pauvres; de leur donner de notre bien, c'est un gain pour nous. Ce Perc distingue deux sortes de richesses; les unes conduisent à la mort, les autres à la vie. Il met au rang des premières celles que l'on a acquises injustement, c'est-à-dire, aux dépens d'autrui, & celles qui sont à la vérité le fruit des travaux de celui qui les possède; mais qui s'y attache & les accumule pour les laisser à ses héritiers. Les autres sont celles dont on nourrit les pauvres, dont on revêt les nus, dont on rachète les captifs, par lesquelles on rachète ses péchés, & dont on se sert pour acquérir le Royaume céleste. S. Valerien dit que l'on trouve souvent des personnes qui, après avoir donné une fois l'aumône à un pauvre, croient avoir accompli le précepte de l'Evangile. Il fait voir qu'elles sont en cela dans l'erreur; que d'être ingrat le lendemain c'est perdre le fruit de la bonne action que l'on a faite la veille; qu'au contraire celui qui n'attriste jamais le pauvre en le refusant, se prépare dans le Seigneur des fruits entiers de miséricorde. Il blâme la conduite de ceux qui en présence d'un pauvre font beaucoup de bruit pour ne point l'entendre, ou qui feignent de ne l'entendre pas; de même que ceux qui voulant avoir du moins l'apparence de miséricorde, remettent les pauvres au lendemain, sans avoir dessein de leur donner. Il cite sur ce sujet un passage des Proverbes de Salomon où il est défendu de renvoyer le pauvre à un autre tems, lorsqu'on peut lui donner dans le moment. Il vaudroit mieux, ajoute-t-il, refuser d'abord l'aumône à un pauvre, que de le tromper par la fausse espérance de la lui donner un autre jour.

Luc 6, 30.

2. Cor. 9, 6.

Pag. 650.

Proverb. 3,  
28.



Pag. 654. V. Le dixième qui traite des parasites est une invective contre les personnes de ce caractère. L'onzième est sur ces paroles de saint Paul : *Que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur*. Quoiqu'il y ait plusieurs endroits dans ce Discours conformes à la doctrine Catholique sur la grace, il y en a deux ou trois qu'il n'est guere possible de justifier de l'erreur des Sémi-Pelagiens. Il est en nous, dit cet Auteur, de vouloir le bien ; mais c'est à Jesus-Christ (a) à le parfaire. Il s'autorise dans ce sentiment par ces paroles de l'Apôtre : *Je trouve en moi la volonté de faire le bien, & je ne trouve pas le moyen de l'accomplir*. Après quoi il ajoute, vous voyez donc que la volonté de la bonne action doit venir de nous ; mais que l'accomplissement dépend du pouvoir de Dieu. Il ne laisse pas de conclure son Discours en répétant ce qu'il avoit dit au commencement, que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur ; ce qui pourroit en quelque sorte l'excuser par la généralité de sa proposition dont le sens est qu'on doit se glorifier en Dieu, même de la bonne volonté. Le douzième & le treizième traitent du bien de la paix & des moyens de la conserver. Un de ces moyens est de se taire lorsque l'on nous insulte, & de supporter avec patience les reproches que l'on nous fait, en laissant à Dieu la vengeance des injures ; l'autre est de faire même du bien à ceux qui nous font du mal. Il répond à ceux qui pouvoient objecter l'endroit du Lévitique où il est dit, *œil pour œil, dent pour dent* ; que cette maxime a été long-tems en usage parmi les gens du siècle ; parce que l'Auteur de la bonté, Jesus-Christ, n'étoit pas encore venu. Le quatorzième Discours est un éloge de l'humilité ; saint Valerien dit que celle-là est sainte & véritable, qui nous est inspirée par l'amour de Dieu & de la Religion, qui est accompagnée de la charité, & qui se nourrit de la loi ; mais qu'il n'en est pas de même de l'humilité, que la crainte du maître exige de son esclave.

Pag. 661, 666. Lévit. 24, 20. Pag. 670. Pag. 675. V I. Dans les trois Discours suivans saint Valerien traite de l'avantage du martyr, à l'occasion de la fête d'un saint Martyr, dont les reliques repositoient dans l'Eglise où il prêchoit. Saint Valerien ne le nomme pas ; mais il le désigne assez pour le

(a) Nostrum est igitur bonum velle, Christi verò perficere ; nam ita Apostolus loquitur, *velle adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio*. Vides ergo boni operis voluntatem ex nobis debere descendere, perfectionem verò in D. i potestate pendere. *Valerian. hom. 11.*, pag. 659.

faire connoître de ceux devant qui il en faisoit l'éloge. Il dit qu'il a été Citoyen de la Ville même qu'ils habitoient, qu'il y a répandu son sang, qu'il en est le Patron & le Protecteur. On ne doute pas, ce semble, qu'il ne veuille parler de saint Pons, dont Ufuard met le martyre au quatrième de May dans la Ville de Cemele. Les trois discours que nous avons à sa louange furent faits le jour de sa fête, que l'on célébroit (a) annuellement dans cette Ville. La dévotion que l'on avoit pour les reliques de ce Saint, attiroit un concours de peuple de toutes parts, dans l'esperance (b) que l'on avoit d'obtenir, par son intercession, l'effet des prieres que l'on faisoit auprès de son tombeau, comme d'un ami de Dieu. S. Valerien qui sçavoit, sans doute, combien grande étoit la protection de ce Martyr sur la Ville de Cemele, & les avantages qu'il lui avoit procurés, dit que le souvenir seul de ses bienfaits (c) devoit engager à en rendre de continuelles actions de grâces à Dieu; mais il veut surtout que les Habitans de ces deux Villes en témoignent leur reconnaissance en imitant la constance de la foi de leur Patron, & en suivant le chemin de la vertu qu'il leur avoit tracé. Celui, leur dit-il, que vous devez imiter, n'est pas loin de vous; il est sous vos yeux, il vous attire tous les jours à la vertu par les exemples qu'il vous en a donnés, & il vous y invite par des marques de son affection paternelle. Il avoit soin de faire lire publiquement les actes de son martyre (d) afin qu'ils connussent que si ce Saint étoit parvenu au Royaume du Ciel, c'étoit après avoir combattu sur la terre, & remporté la victoire sur les ennemis de Dieu. Il leur fait remarquer (e) que Dieu avoit récompen-

(a) Quis posset de hac mercede dubitare cum videat in amore sanctorum totius orbis studia convenire, & passim undique ad devotionem annuæ solemnitatis concurrere? *Hom. 15, pag. 676.*

(b) Si quis Christi consolationem requirit lacrymas suas huic in cuius honore convenimus patrono commendet; ac se frequentibus patrocinis insinuet, quò facilius possit impetrare quæcumque Domino pro sua utilitate suggererit. Occurrendum est semper Dei micis & incessabiliter supplicandum ut sanctæ intercessionis possimus obtinere suffragium. *Ibid. p. 677.*

(c) Si cogitaremus quantum nobis civis Martyris virtus præstitit, à laudibus

Dei nostri numquam linguæ studium, numquam oris cessaret officium. *Ibid. p. 678.*

(d) Quæ sicut lætio docet, victorem possessio regni celestis excipit. *Ibid. pag. 688.*

(e) Perfacile potestis intelligere quid profit fortissimis quibusque in persecutione vicisse, cum videatis quotidie adversus nequitiam diabolicæ præsumptionis per singula sanctorum loca spiritalis iudicii servare sententiam. Non otiosa res est quod videmus frequenter in castigatione inmundi spiritus corpora humana vexari, & invocatis sanctorum nominibus actus suos authorem scelerum confiteri. *Ibid. pag. 680.*



fé la confiance des Martyrs , en leur donnant le pouvoir de chasser les démons , & que ce n'étoit point en vain que l'on voyoit plusieurs personnes possédées de ces esprits immondes ; qu'il en arrivoit ainsi pour la gloire des Saints dont l'invocation seule chassoit les démons. Il leur fait envisager leur Patron comme le Propagateur de la vraie foi , & leur dit qu'ils doivent d'autant plus compter (a) sur ses soins paternels , qu'il leur appartenoit de plus près. Il les excite à recourir à son intercession , par l'exemple de ceux qui venoient l'implorer de tous côtés , & les assure qu'il n'y a rien qu'ils ne puissent obtenir de Dieu (b) en s'adressant à celui qui en est ami. Il remarque que l'on s'empressoit de tous côtés (c) pour avoir des reliques des Martyrs ; que l'on voyoit (d) partout de celles du Martyr de Cemele , & que la châsse où elles étoient renfermées étoit enrichie d'or , & couverte d'étoffe très-précieuse. Sur la fin du troisième discours , il dit quelque chose de sainte Thecle , marquant qu'elle avoit conservé sa pureté , ayant mieux aimé être livrée aux flammes , & exposée aux bêtes féroces que de la perdre.

Pag. 689.

VII. Le dix-huitième Discours qui est en l'honneur des Macchabées , fut prononcé le jour de leur fête. Saint Valerien donne un précis des actes de leur martyre , d'où il tire quelque moralité. Le dix-neuvième est sur le jeûne du Carême. Le saint Evêque y fait voir qu'il sert de peu de jeûner pendant quarante jours , si l'on se livre ensuite à la dissolution , un seul jour de débauches pouvant faire perdre le mérite des vertus que l'on a pratiquées pendant le Carême entier. Il traite dans le vingtième des mauvais effets que produit l'amour de l'argent , auquel rien ne résiste. Sa lettre aux Moines contient , comme nous l'avons déjà dit , une exhortation à la vertu , dont il tire les motifs des Epîtres de saint Paul , à qui il attribue celle aux Hebreux.

Pag. 690.

Pag. 694.

(a) Nemo dubitet illum pro actibus suis esse sollicitum , quem videt sibi parentela affinitate conjunctum. *Homil. 17 , p. 683.*

(b) Nihil est quod non possit homo in qualibet necessitate positus obtinere , si amicis summi Imperatoris non desinat supplicare. *Ibid. p. 684.*

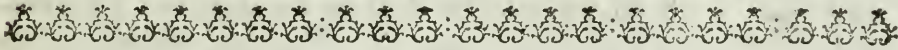
(c) Respicite illorum studia qui sanctas ac venerabiles Martyrum reliquias per ex-

tensa spatia terrarum studio religionis inquirunt . . . Vidimus enim per diversas & longè positas regiones scisci corporis plagas passim dividi , & pretiosa vulnerum documenta toto cominus orbe portari. *Ibid.*

(d) Videre quæ sunt ornamenta pectoris quæ prætioso serico quasi opus Dei tegitis & fulvo auro sydeream vultura oneratis. *Ibid.*

VIII. Les Bollandistes nous ont donné les actes de la vie & du martyre de S. Pons, écrits par celui-là même qui avoit été nourri avec le Martyr, qui avoit étudié avec lui, vû de ses propres yeux & entendu de ses oreilles ce qu'il en raconte, qui avoit eu part à ses souffrances, enterré son corps, & acheté du Greffier les actes de son martyre. C'est du moins ce qu'on lit dans le prologue qui est à la tête de ces actes. L'Auteur se nommoit Valerius. Ce qui donne beaucoup de poids à sa narration, c'est qu'il est très-exact dans ce qu'il dit des Papes & des Empereurs; ce que ne font pas ordinairement ceux qui composent de faux actes. Il paroît néanmoins qu'on l'a beaucoup amplifiée, & que tout le merveilleux qui s'y trouve, soit pour la naissance de saint Pons, soit quelques autres circonstances de sa vie, a été ajouté après coup; mais les circonstances de son martyre peuvent au moins pour le fond, être regardées comme originales. Ce Saint étoit né à Rome où il passa la plus grande partie de sa vie. Obligé d'en sortir pour éviter la persécution, il se retira à Cemele où il reçut la couronne du martyre, sous les Empereurs Valerien & Gallien, vers l'an 257.

Acte du martyre de saint Pons.  
Tom. 3, Maii  
apud Bolland.  
pag. 274.



## CHAPITRE IX.

*Saint Petrone, Evêque de Boulogne.*

I. **S**AINTE Petrone, dont l'Eglise de Boulogne en Italie célèbre la fête le quatrième d'Octobre, étoit fils (a) d'un autre Petrone, qui fut Préfet du Prétoire, le même, à ce que l'on croit, qui avoit été Vicaire en Espagne en 395, 396, 397, & Préfet des Gaules quelques années après. Dès sa jeunesse (b) il pratiqua les exercices de la vie Monastique. Dans le désir de s'y perfectionner, il sortit de la maison de son pere, alla à Jerusalem, & de-là en Egypte, pour y voir de ses yeux les merveilles qu'on lui avoit racontées des Solitaires de cette Province. Il étoit avec saint Jean de Lycople (c) lorsqu'on apporta à Alexandrie la nouvelle de la victoire remportée par

S. Petrone  
pratique la  
vie Monasti-  
que dès sa  
jeunesse. Ses  
voyages.

(a) Gennad. de viris illust. cap. 41.

(b) Ibid.

(c) Lib. 2 de vit. Pat. cap. 1.



le grand Theodose, le 6 de Septembre de l'an 394, sur le tyran Eugene. Pendant ses voyages, il se trouva (a) plusieurs fois en danger de perdre la vie. Il les faisoit nuds pieds, sans cheval, ni aucune autre monture, n'étant accompagné quelquefois que de deux Moines (b), & faisant partout profession de l'état Monastique (c). D'Egypte il passa dans la Thebaïde accompagné de six Laïcs (d), dont le plus jeune étoit Diacre. Ils demeurèrent trois jours avec saint Jean de Lycople, qui leur donna diverses instructions de piété, & guérit l'un d'entr'eux qui étoit attaqué d'une fièvre tierce. Petrone visita (e) dans la même solitude, Hor, Abbé de plusieurs Monasteres, Ammon Superieur de la Congrégation de Tabene, l'Evêque d'Oxyrinque, & quelques autres personnages qui étoient en réputation de sainteté. Il alla de-là (f) voir saint Apollon qui gouvernoit cinq cens Solitaires près de la grande Hermopole. Lorsqu'il y arriva, il trouva les Religieux qui étoient venus audevant de lui, ayant été avertis de sa venue trois jours auparavant par le saint Abbé, qui voulut lui-même lui laver les pieds, & à ceux de sa compagnie. Après avoir passé une semaine avec saint Apollon, Petrone s'avança (g) dans le désert du côté du midi, où il vit la trace d'un dragon prodigieux. Les Disciples d'Apollon qui accompagnoient Petrone, vouloient suivre cette trace, pour tuer cet animal; mais Petrone n'en eut pas la hardiesse. Il alla voir un Anachorette, qui leur raconta plusieurs merveilles d'Ammon son maître. Il vit dans le même désert, le saint Prêtre Coprés (h), fut témoin de plusieurs de ses miracles, & apprit de lui, non-seulement l'histoire de sa vie, mais aussi celle de plusieurs illustres Solitaires que Coprés avoit connus. Il y avoit vers Antinople, dans la Thebaïde, un Solitaire nommé Elie, âgé de cent dix ans. Petrone lui rendit visite (i). La crainte des Barbares, qui faisoient de fréquentes incursions dans la haute Thebaïde, empêcha (k) Petrone d'y pénétrer. Il revint donc vers Alexandrie, où il vit Pityrion, disciple de S. Antoine (l), & le Prêtre Euloge, à qui Dieu avoit

(a) Gennad. de vir. Pat. cap. 34.

(b) Ibid. cap. 7.

(c) Ibid. cap. 5 & 7.

(d) Ibid. cap. 1.

(e) Ibid. cap. 2, 3, 4, 5, 6.

(f) Ibid. cap. 7.

(g) Ibid. cap. 8.

(h) Ibid. cap. 9.

(i) Ibid. cap. 12.

(k) Ibid. cap. 24.

(l) Ibid. cap. 13 & 14, & Sofonus lib. 6, cap. 28.

accordé le don de connoître ceux qui se presentoient à la sainte Table. Quand il en voyoit de fouillés par quelques fautes, ou par des mauvaises pensées, il leur refusoit la communion, leur en disoit la raison, & leur conseilloit de se purifier pendant quelque tems par la pénitence, pour se rendre dignes de s'approcher de Jesus-Christ.

II. Petrone étant passé jusqu'à l'extrémité du Diocèse d'Heraclee (a), il visita le Monastere de S. Paphnuce, & celui d'Isidore, qui étoit composé de mille Moines. Ils ne fortoient jamais, excepté deux d'entr'eux qui avoient la charge de Cellerier: Mais Isidore leur faisoit fournir tout le nécessaire, même avec abondance. Les étrangers étoient reçus au dehors du Monastere avec charité; mais on ne leur permettoit pas d'y entrer, à moins qu'ils ne voulussent s'y enfermer. Il vit aussi celui de Dioscore, où il y avoit environ cent Religieux. On remarque que cet Abbé (b) qui étoit Prêtre, ne permettoit pas à ses Religieux d'approcher de l'Eucharistie que dans une grande pureté de cœur & de corps. Dans les solitudes qui étoient vers Memphis & Babylone, Petrone apprit (c) l'histoire de saint Apollone, & de quelques autres qui souffrirent le martyre dans la persécution de Diocletien. Les Moines de Nitrie, des Cellules & de Scethé, le reçurent (d) au chant des Pseaumes, le conduisirent à l'Eglise & le traiterent avec beaucoup de charité. Il vit dans ces déserts Ammonius & ses freres, célèbres par les persécutions de Theophile (e), Evêque d'Alexandrie. Il y vit encore Crone & Origene, disciples de saint Antoine, & quelques autres Solitaires de réputation. Enfin, après avoir visité ceux (f) de la solitude de Diolgue, sur le bord de la Méditerranée, il retourna à Jerusalem, où à la priere des Solitaires de la Montagne des Olives, il mit par écrit (g) ce qu'il avoit vû, dans l'esperance de rendre utiles aux autres les exemples de veru dont il avoit été témoin.

III. De retour en Occident, il fut choisi Evêque de Boulogne, après la mort de saint Felix, & gouverna cette Eglise quelques vers l'an 450, étant mort, selon Gennade, sous Theodose

Suite des  
voyages de  
Petrone.

Il est fait Evêque.

(a) Gennad. *in vita Pat.* cap. 16 & 17.

(b) *Ibid.* cap. 20.

(c) *Ibid.* cap. 13.

(d) *Ibid.* cap. 21, 22.

(e) *Ibid.* cap. 23, 24, 26.

(f) *Ibid.* cap. 32.

(g) *Præfat. in vita Patrum*, pag. 448.



le jeune, & Valentinien troisième. SURIUS (a) nous a donné sa vie, dont le titre porte qu'elle est tirée d'Auteurs assurés & de monumens anciens; mais les plus habiles la rejettent comme une pièce sans autorité; & en effet elle contient des faits entièrement insoutenables. Il y est dit, par exemple (b), que l'Empereur Theodose députa en 430, saint Petrone encore laïc, au Pape Celestin, pour chercher avec lui quelques moyens de détruire l'hérésie de Nestorius, & que ce saint Pape promit sur cela, de convoquer le Concile d'Ephefe: fait qui est démenti par les monumens les plus assurés de l'histoire de l'Eglise.

Ses ouvrages.

IV. Gennade (c) dit que l'on tenoit que saint Petrone avoit écrit les vies des Peres & des Solitaires d'Egypte, & que les Moines estimoient & honoroient ces vies comme la regle & le miroir de leur sainte profession; on convient qu'il entend par là le second livre des vies des Peres: Mais S. Jérôme, au lieu de l'attribuer à Petrone, en fait auteur Rufin. Nous avons proposé ailleurs un moyen de concilier Gennade avec saint Jérôme, en disant que saint Petrone qui, selon la remarque de Gennade, n'avoit pas le don de bien écrire, avoit eu recours à la plume de Rufin, pour transmettre les vies des Peres d'Egypte à la posterité. Pierre (d) des Noëls, cite d'après Gennade diverses homelies de saint Petrone sur les Evangiles. Nous ne voyons pas qu'il en soit parlé dans les imprimés de Gennade; mais il dit qu'on lisoit sous son nom un livre intitulé, *de l'ordination d'un Evêque*. Il ajoute qu'on voyoit dans cet ouvrage beaucoup de sens & de délicatesse, qu'il étoit trop bien écrit pour être de l'Evêque de Boulogne, & que quelqu'un en faisoit auteur Petrone son pere, homme très-éloquent & très-instruit dans les sciences humaines: cela donne lieu de croire que Petrone le pere, après avoir passé par les grandes dignités du siècle, fut élevé à l'Episcopat. Comment en effet, seroit-il venu en pensée à un Préfet du Prétoire de

Voyez tome 10, p. 41 & suiv.

(a) Surius ad diem quartam Octobris, pag. 29.

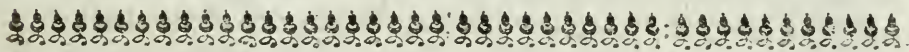
(b) *Ibid.*

(c) Petronius Bononiensis Ecclesie Episcopus, vir sanctæ vitæ & Monachorum studiis ab adolescentiâ exercitatus, scripsisse putatur vitas Monachorum Ægypti, quas velut speculum ac normam professionis suæ Monachi amplectuntur. Legi sub nomine ejus de ordi-

natione Episcopi, ratione & humanitate plenum tractatum; quem linguæ elegantia ostendit non esse ipsius, sed, ut quidam, patris ejus Petronii eloquentissimi viri & eruditissimi in secularibus litteris, nam & Præfectum Prætorii fuisse in ipso tractatu designat. Moritur Theodosio Arcadii filio & Valentiniano regnantibus. Gennadius, de viris illustribus, cap. 41.

(d) Petr. de natal. lib. 4, cap. 20.

traiter de l'ordination des Evêques, s'il n'eût été lui-même élevé à cette dignité, après avoir quitté celle de Préfet ? Cela se confirme par un endroit de la lettre de saint Eucher à Valerien, écrite vers l'an 427, où il dit de Petrone (a) qu'il étoit passé du trône le plus éminent de la puissance séculière, à la dignité de l'Episcopat. Ce qui peut faire quelque peine, c'est que Petrone son fils, étant en âge d'entreprendre de grands voyages dès l'an 394, où il se trouvoit en Égypte, son pere se feroit trouvé bien âgé en 427, pour remplir les fonctions de l'Episcopat. Mais il ne seroit pas le premier qui auroit été élevé dans un âge fort avancé. Nous n'avons plus le livre de l'ordination des Evêques.



CHAPITRE X.

*Basile, Archevêque de Seleucie en Isaurie.*

I. **B**ASILE surnommé de Seleucie, soit parce qu'il y étoit né, soit parce qu'il en fut Evêque, a quelquefois été confondu avec un autre Basile ami de saint Chrysofôme : Mais cette opinion ne peut se soutenir, puisque (b) l'ami de saint Chrysofôme étoit Evêque dès avant la fin du quatrième siècle, & que celui de Seleucie ne l'étoit pas encore en 431, puisque Dexien, Métropolitain de cette Ville, vint au Concile d'Ephese avec Jean d'Antioche. Basile raconte qu'ayant entrepris un discours (c) à la louange de sainte Thecle, le jour de sa fête, il lui prit la veille un mal d'oreille si violent qu'il desespéroit de pouvoir prononcer son discours : Ce qui me faisoit rougir, dit-il, dans la pensée qu'on auroit, qu'après m'être chargé de parler, j'aurois manqué de courage à l'exécution. Mais ayant été guéri la nuit par cette Sainte, il parut sur la tribune, & fit son discours. Il n'étoit pas encore, comme il le

Basile est fait Evêque de Seleucie, vers l'an 432.

---

(a) Hilarius nuper, & in Italia nunc antistes Petronius, ambo ex illâ plenissimâ, ut aiunt, mundanæ potestatis sede, unus in religionis, alius in sacerdotii nomina ascendit. *Eucher. epist. ad Valerian.* | tom. 6 *Bib. Pat.* pag. 360.  
 (b) Voyez tom. 9, pag. 62.  
 (c) *Basil. lib. 2 de miraculis S. Thecle*, pag. 310, sup. 27.



dit lui-même, du nombre de ceux qui parlent dans l'Eglise ; cela fait voir qu'il s'exerçoit à l'éloquence, & qu'il faisoit quelquefois des discours en public, avant même d'être Prêtre. En effet, après avoir raconté ce trait de sa vie, il parle aussitôt de son ordination. Il succéda à Dexien, & ce fut au plutôt en 432, puisque Dexien vivoit encore en 431, & au plus tard en 447, puisque Theodoret (a) le qualifie Evêque de Seleucie, dans la lettre qu'il lui écrivit sur la fin de cette année, par les Evêques députés de Syrie à Constantinople.

Il assista à divers Conciles en 448 & 449.

II. L'année suivante 448, Basile assista au Concile qui se tint à Constantinople dans le mois de Novembre : On y fit beaucoup d'instances à Eutyches, pour l'obliger de reconnoître deux natures en Jesus-Christ après l'Incarnation. Basile lui dit entr'autres (b) : Si vous n'admettez pas deux natures en Jesus-Christ après l'union, vous y admettez donc une confusion & du mélange ? Dans une autre assemblée, Basile avoua qu'il ne se souvenoit (c) pas des termes dont il s'étoit servi en cette occasion, & prétendit avoir dit à Eutyches : Si vous admettez simplement une seule nature en Jesus-Christ après l'union, sans vous expliquer, on a lieu de croire que vous y admettez une confusion & un mélange : Que si vous reconnoissez une seule nature du Verbe incarné & fait homme, vous parlez comme nous & comme les Peres ; mais il faut toujours reconnoître que la Divinité que le Fils a reçue du Pere, & la chair qu'il a prise de sa mere ne sont point la même chose. Basile dit qu'il tint ce langage, qui est un peu obscur & embarrassé, non comme pour décider, mais par maniere d'entretien, pour adoucir Flavien d'une part, & pour attirer de l'autre insensiblement Eutyches à la vérité. Voyant sa résistance, il condamna sa personne & sa doctrine. Le treize Avril de l'an 449, les Evêques s'étant assemblés par ordre de l'Empereur dans la grande gallerie de l'Eglise de Constantinople, pour vérifier les actes de la condamnation d'Eutyches, Basile s'y trouva avec les autres. Comme Macedonius, Tribun & Referendaire, chargé de faire la vérification de ces actes, déclara que l'Empereur vouloit que les Evêques s'obligeassent par serment de dire la vérité, Basile dit (d) : Jamais on n'a exigé le serment

(a) Theodoret. *epist.* 85, p. 262.

(b) *Tom. 4 Conc. pag. 239.*

(c) *Ibid. pag. 239.*

(d) *Ibid.*

des Evêques, Jesus-Christ nous défendant même tout serment. Chacun de nous ayant la crainte de Dieu devant les yeux, se regardera comme present devant un autel, travaillera à conserver sa conscience pure aux yeux de Dieu, & ne manquera point de dire toute chose selon qu'il s'en souviendra.

III. Le faux Concile d'Ephese fut pour Basile comme pour beaucoup d'autres, une occasion de chute. Il y fut invité par l'Empereur Theodose, & il paroît (a) même que ce Prince lui donna quelqu'autorité dans ce Concile. Il se met en effet lui-même au nombre de ceux qui devoient plutôt être Juges que jugés (b) dans cette assemblée. Après qu'on y eut lû les actes du Concile de Constantinople, on ne trouva rien à condamner dans ce que Flavien y avoit dit pour l'exposition de sa foi; il ne paroît pas non plus par ceux du Concile d'Ephese que personne se soit élevé alors contre Basile, qui avoit dit qu'il faut adorer Jesus-Christ en deux natures; mais il dit lui-même (c) qu'un certain qu'il ne nomme pas, se leva aussitôt pour dire que c'étoit là la parole qui avoit troublé toute l'Eglise, & qu'en même tems tous les Egyptiens, les Moines qui suivoient Barsumas, & toute la foule, s'écrierent: Déchirez en deux celui qui admet deux natures: C'est un second Nestorius. Basile avoue que le trouble qui faisoit son esprit & ses yeux, l'empêcha de voir qui étoit celui qui s'étoit élevé le premier contre lui. Comme Seleuque d'Amasée s'étoit servi de la même expression que Basile, on s'éleva de même contre lui. Basile tâcha de déguiser ses sentimens, comme il avoit fait à Constantinople dans l'assemblée (d) du treizième d'Avril, & se réduisit à l'expression d'une seule nature incarnée, ajoutant seulement que la divinité & la chair de Jesus-Christ ne sont pas la même chose. Il dit (e) que par ce moyen il appaisa ceux qui s'étoient élevés contre lui. Ce déguisement de la vérité le fit tomber dans une faute encore plus considerable: car il retracta positivement (f) ce qu'il avoit dit des deux natures dans le Concile de Constantinople, déclara qu'il anathématisoit quiconque divisoit Jesus-Christ en deux natures, & en deux personnes, & protesta qu'il adoroit la seule nature incarnée du Verbe. Seleuque d'Amasée n'eut pas plus de fermeté que Ba-

Basile assiste  
au faux Con-  
cile d'Ephese  
en 449.

(a) Tom. 4 Conc. pag. 1079.

(b) Ibid. pag. 140.

(c) Ibid.

(d) Ibid. pag. 239.

(e) Ibid. pag. 140.

(f) Ibid. pag. 251.



file ; il retracta dans les mêmes termes ce qu'il avoit dit à Constantinople. Dioscore ayant ce qu'il souhaitoit pour faire réussir ses desseins, demanda les avis des Evêques sur la croyance d'Eutyches, & comment il falloit le traiter. Juvenal qui opina le premier, le déclara parfaitement orthodoxe, & digne de tenir le rang de Prêtre dans l'Eglise. Tout le Concile s'écria que ce jugement étoit juste : Mais Dioscore voulant que chacun en particulier prît part à cette abomination, obligea tout le monde à opiner. Basile déclara donc, comme les autres, Eutyches absous, & consentit à son rétablissement. Dioscore voulut encore obliger les Evêques de condamner Flavien de Constantinople; mais Basile le conjura (a) de ne le point faire, de peur de condamner en sa personne le sentiment de toute la terre. Ses remontrances & celles de quelques autres Evêques furent inutiles. Les menaces de Dioscore, la vûe des Soldats & des Moines intimidèrent tellement tous les Evêques, qu'ils témoignèrent chacun en particulier, consentir à la déposition de Flavien. Basile eut la foiblesse d'ajouter dans son suffrage, que Dioscore s'étoit conformé dans la Sentence portée contre Flavien aux canons des saints Peres (b), touchant ceux qui avoient prévarié dans la Loi.

IV. Les Magistrats qui assistèrent au Concile de Calcedoine qui se tint en 451, dans l'Eglise de sainte Euphemie, demanderent (c) à Basile comment après avoir soutenu, comme il le disoit, une doctrine orthodoxe contre Eutyches, il avoit souscrit à la déposition de Flavien? J'étois, leur répondit Basile, livré au jugement de cent vingt ou trente Evêques. Il a bien fallu suivre leur décision. Comme Dioscore lui faisoit des reproches; il ajouta : Si c'eût été devant des Magistrats, j'aurois souffert le martyre; mais un fils jugé par son pere, n'a point de défense. Les Orientaux & les Evêques, de leur côté, s'écrierent: Nous avons tous failli; nous demandons tous pardon; ce qu'ils repeterent trois fois. Basile se plaignit encore dans une autre occasion que Dioscore l'avoit forcé à souscrire à la condamnation du bienheureux Flavien; il en prit à témoin tous les Métropolitains de Licaonie, de Phrygie, de Perge, & même Eusebe, qui, dit-il, courut risque d'être déposé pour avoir un peu tardé à parler. Dioscore ayant été condamné & déposé dans ce Con-

(a) Tom. 4 Conc. pag. 251.

(b) Ibid. pag. 307.

(c) Ibid. pag. 139.

cile, on y lut la lettre de saint Leon à Flavien qui fut approuvée d'un consentement unanime; après quoi tous les Evêques demanderent (a) d'une commune voix, qu'on leur rendit leurs peres, c'est-à-dire, les cinq Evêques, du nombre desquels étoit Basile de Seleucie; & ayant assuré qu'ils suivoient tous cinq la même foi que le Concile & que saint Leon, les Magistrats répondirent qu'ils en avoient demandé le sentiment de l'Empereur, & qu'ils attendoient sa réponse. Ce Prince remit l'affaire à l'examen des Evêques, qui sans délibérer (b) davantage, demanderent qu'on fit entrer ces cinq Evêques. Ils prirent donc séance dans l'assemblée, & en même-tems, tout le Concile s'écria, que Dieu seul avoit fait cette œuvre; qu'enfin l'union étoit parfaite, & que la paix des Eglises étoit consommée. En 457, l'Empereur demanda les avis de tous les Evêques sur le Concile de Calcedoine, & sur Timothée Elure, usurpateur du Siège d'Alexandrie. Il leur écrivit (c) à cet effet, une lettre circulaire adressée particulièrement aux Métropolitains. Basile de Seleucie fut de ce nombre. Sa réponse (d) à ce Prince, & celle de tous les autres Evêques, fut que l'on devoit maintenir le Concile de Calcedoine, c'est-à-dire, la foi que l'on y avoit établie, & condamner l'intrusion d'Elure dans le Siège d'Alexandrie.

V. C'est tout ce que nous sçavons des actions de Basile de Seleucie, dont on met la mort avant l'an 460. On lui donna le titre de Bienheureux (e) dans la conférence de 533, & Photius le qualifie de même; néanmoins, ni l'Eglise grecque ni la latine ne l'ont point mis au nombre des Saints.

VI. Le Pere Dausqueius nous a donné quarante Discours en grec & en latin sous le nom de Basile de Seleucie, dont il y en a quinze qui lui sont attribués par Photius (f): Sçavoir, les 1, 2, 4, 7, 8, 9, 11, 12, 19, 22, 24, 25, 29, 34, 35; les autres sont pour la plupart de même stile, si l'on en excepte les 38 & 39, qui sont beaucoup plus longs que les autres, d'un stile plus simple & moins serré. Le premier est sur la création. Basile y remarque que Dieu a mis un tel ordre dans les choses qu'il a créées, qu'elles nous servent com-

Il meurt vers l'an 458.

Ses discours. Tom. oper. Greg. Thaum. Paris. 1622, part. 2, p. 1.

Page 1;

(a) Tom. 4 Concil. pag. 508.

(b) Ibid. p. 509.

(c) Ibid. pag. 890, & Evagr. lib. 2, cap. 9.

(d) Ibid. pag. 923, 926.

(e) Ibid. pag. 1769, Phot. cod. 168;

pag. 376.

(f) Phot. Ibid.



- me d'une échelle pour monter vers lui, c'est-à-dire, pour le connoître. Il dit que les Anges voyoient les créatures à mesure que Dieu leur donnoit l'être; mais qu'ils ne voyoient point le Créateur de qui ils venoient de recevoir eux-mêmes leur existence. Il trouve dans le terme pluriel dont se fert l'Écriture; *faisons l'homme à notre image*, une preuve de la trinité des personnes & de l'unité de leur substance. Dans le second discours qui est sur Adam, il entre dans le détail de la création de l'homme, & de la formation de la femme, en remarquant que quoi qu'il soit le dernier des ouvrages de Dieu, il a paru comme le premier par la dignité de son être, qu'il relève par le pouvoir que Dieu lui donna sur tous les animaux. Le troisième est sur la même matière. Basile y explique comment l'homme avant sa chute, pouvoit dans une liberté entière prendre dans le Paradis terrestre, toutes sortes de plaisirs innocens, tous les biens de la nature étant en sa disposition, à l'exception d'un seul fruit, dont Dieu lui défendit de manger; & comment le démon jaloux de son bonheur, l'en fit déchoir, en lui persuadant de manger de ce fruit. Il croit qu'il se servit à cet effet de la langue du serpent, ou qu'il en prit (a) la figure. La prévarication de nos premiers parens fut punie de peines qui ont passé à leur posterité; mais Jesus-Christ étant venu pour nous guerir de notre ancienne blessure, nous ne devons point desespérer de notre salut. Caïn & Abel font le sujet du quatrième. Basile trouve dans le sang du juste Abel, une assurance de la résurrection: car, dit-il, si la prévarication est la cause de la mort, il est juste que celui qui n'a point donné de matière à la mort demeure libre parmi ceux-là même qui sont morts. Le cinquième contient une description des crimes qui ont attiré le déluge. Une pénitence de trois jours mit les Ninivites dans le chemin du salut, & ils scurent par un changement de mœurs, adoucir la colere de Dieu; au lieu que ces hommes impies dont les crimes ne furent arrêtés que par le déluge, mépriserent le long espace de tems qui leur étoit donné pour les effacer par une pénitence convenable. Basile traite de folie dans le sixième, qui comme le précédent, est sur Noé, l'opinion de ceux qui par les enfans de Dieu, qui eurent commerce avec les filles des hommes, en-

---

(a) Serpentis facie personatus insidiosè meditata aggreditur. pag. 14.

tendent les Anges, au lieu d'expliquer cet endroit des enfans de Seth qui s'allierent avec les filles de la race de Caïn. Selon lui, la raison pour laquelle une partie des animaux de chaque espece fut conservée, est afin qu'il ne parût pas que Dieu en créant de nouveaux, eût condamné la premiere création, & qu'on ne crût qu'il se fût repenti de ce qu'il avoit fait d'abord. Il semble dire que l'on voyoit encore de son tems, des restes de l'Arche sur les montagnes d'Armenie, où elle s'étoit arrêtée après le déluge.

VII. Il fait dans le septième, une peinture très-touchante du sacrifice d'Abraham, qui representoit celui de Jesus-Christ; Mais comme le glaive de ce Patriarche ne toucha point son fils, de même, dit-il, la Croix du Fils unique ne toucha point sa divinité: Car Basile enseigne dans ce discours comme dans le trente-quatrième, qu'on ne doit point attribuer les souffrances de la chair à Dieu qui portoit la chair; mais dans le vingt-cinquième, il dit que le Verbe de Dieu, sans cesser d'être impassible, se rendoit propre tout ce que la chair souffroit. Le huitième est un éloge des vertus de Joseph, particulièrement de sa chasteté. Il remarque dans le neuvième, que Dieu parlant à Moïse, lui dit: *Le Seigneur votre Dieu est un*; & qu'il se servit de cette expression, parce qu'il n'étoit pas encore tems de faire connoître aux hommes le mystere de la Trinité, quoique l'Esprit Saint l'eût déjà annoncé en quelque maniere, soit lors de la création de l'homme, soit lorsqu'il confondit les langues de ceux qui avoient entrepris la construction de la Tour de Babel. Basile trouve dans Elisée, qui fait le sujet du dixième discours, une figure de Jesus-Christ; & dans le fils de la Sunamite, ressuscité par ce Prophete, la figure du peuple Gentil. Il étoit mort par le péché. Jesus-Christ est venu comme un autre Elisée; il a appliqué ses yeux, ses mains, ses pieds, & tous ses autres membres sur ceux de ce peuple, & lui a rendu la vie. L'onzième est une espece de paraphrase du dix-septième chapitre du troisième Livre des Rois, où nous lisons de quelle maniere Elie fut nourri par la veuve de Sarepta. Basile y dit que tandis que ce Prophete encore dans la chair, a été enlevé de dessus la terre, pour aller converser avec les Anges; le Fils de Dieu y descend, en se faisant chair pour le salut des hommes. Basile remarque dans le douzième, que quoique Dieu haïsse l'ame péchereuse, il reconnoît toujours sa créature, & qu'il en a pitié; il y décrit la maniere dont le Pro-

Page 38.

Page 44.

Page 50.

Page 56.

Page 61.



phete Jonas prêcha la pénitence aux Ninivites, le zele de ces peuples à recourir à la clemence de Dieu, la sincerité de leur douleur, & la bonté de Dieu à leur égard. Les marques d'une vraie pénitence (a), dit ce Pere, sont une ame qui gémit de ses fautes, des yeux qui les pleurent, l'amendement des mœurs, la fuite de l'impiété, la mortification de la chair, le serrement du cœur, & le renoncement à toute injustice. Lorsque Dieu voit le pécheur expier ainsi ses crimes, il ne rougit point de révoquer la Sentence qu'il avoit prononcée contre lui; il annule son Décret & ses menaces. Il explique dans le treizième, comment Jonas a été la figure de Jesus-Christ. Sa Croix & sa Passion avoient été figurées dans le Sacrifice d'Abraham. Sa naissance d'une Vierge, renduë croyable par la fécondité de Sara dans un âge avancé. Le baptême avoit été marqué dans le passage de la mer rouge; & le genre de la mort du Sauveur dans le serpent que Moÿse fit élever sur un arbre dans le désert; enfin, tout ce qui s'est passé dans l'ancien-Testament, étoit une figure du nouveau. Les trois jours que Jonas passa dans le ventre de la baleine, l'étoient de ceux que le Sauveur devoit passer dans les entrailles de la terre.

Page 73.

VIII. Les quatre Discours suivans regardent l'histoire de David. Basile releve dans les trois premiers, les bienfaits dont Dieu favorisa ce Prince, qu'il destinoit au trône, dans le tems même qu'il étoit occupé à garder les troupeaux. Il rapporte non à la force naturelle de David, mais au secours particulier de Dieu, les victoires qu'il remporta sur les ennemis de son peuple; particulièrement celle où il vainquit Goliath. Dans la quatrième, il parle du peché de ce Prince avec la femme d'Urie, & de sa pénitence; par occasion, il dit aussi quelque chose de la chute de S. Pierre, & de son retour à Dieu; il lui donne le titre de Coryphée des Apôtres, de premier des Disciples de Jesus-Christ, & d'exact interprete des mysteres que le Fils avoit appris du Pere.

Page 78.

IX. Il n'y a rien de bien remarquable dans les autres Discours de Basile, ils sont presque tous sur le nouveau Testament.

Page 103

(a) Hæc veræ pœnitentiæ indicia lugens anima, plorantes oculi, improbitatis correctio, impietatis fuga, carnis contritio, animi contractio, injustitiæ deser-

tio. His expurgatur iniquitas, divina sententia retrocedere non erubescit; & solvit decretum Deus & abolet periculum. *Orat. 12, pag. 70.*

Il remarque dans le vingt-unième, où il explique ce qui est dit dans le livre des actes, de la guerison du boiteux qui étoit à la porte du Temple, que saint Pierre fit sur lui deux miracles en même-tems ; l'un en le faisant lever ; l'autre en le faisant marcher. Il établit dans le vingt-quatrième, l'unité de substance, de pouvoir & d'honneur dans le Pere & le Fils, & y établit clairement la distinction des deux natures. Il prouve la même chose dans le vingt-cinquième, où il explique de la confession de saint Pierre, ce que Jesus-Christ dit de la pierre sur laquelle il a bâti son Eglise. Le vingt-septième est contre la fête & les spectacles des jeux olympiques. Pour détourner les Chrétiens d'y assister, il leur dit : Si lorsque vous êtes l'un des spectateurs, la mort vous surprenoit, en quel rang Jesus-Christ vous mettroit-il dans l'autre monde ? Serait-ce au rang des Gentils ? Mais vous portez avec vous le symbole de la foi. Serait-ce au rang des Fidels ? Mais comment y pourroit-il mettre celui qui se mêle dans les spectacles avec les Gentils ? Il dit encore que dans ces assemblées, celui qui est adorateur du sacrifice des Chrétiens (a), se trouve participant des danses des Payens, ne faisant point attention à ce que dit saint Paul, qu'il n'y a point de société entre la lumière & les ténèbres. Le trente-huitième contient une démonstration de la venue de Jesus-Christ. Le stile, comme nous l'avons dit, est moins serré & plus simple que celui de Basile. L'Auteur y fait voir par les propheties, principalement par celle de Daniel, que le Messie est venu, & que c'est Jesus-Christ. Il commence les soixante-dix semaines marquées par ce Prophete, au rétablissement de Jerusalem, qui se fit sous le regne de Cyrus, & met la naissance de Jesus-Christ à la vingt-neuvième année d'Auguste, & sa mort à la dix-huitième de l'Empire de Tibere, contenant 483 ans depuis la première année de Cyrus jusqu'à l'ascension de Jesus-Christ, ce qui fait soixante-neuf semaines d'années. La soixante-dixième qu'il commence à la résurrection du Sauveur, finit, selon lui, à la troisième année de l'Empereur Caius. Dans la trente-neuvième, qui est sur l'Annonciation de la Vierge, l'Auteur lui donne le titre de Mere de Dieu,

Page 121.

Page 135.

Page 140.

Page 149.

Page 194.

Page 205.

(a) Qui Christiani sacrificii adorator est, sedet in græcis saltatoribus, & ipse saltator vocem Pauli non audiens : quæ societas lucis ad tenebras ? *Orat.* 27, pag. 149.



& dit nettement, qu'il n'y a qu'une nature divine en trois personnes.

Jugement de  
ces discours.

X. Le stile de ces discours (a) est figuré, plein de feu, & d'une cadence plus égale que celle d'aucun autre Auteur grec. Il est toutefois clair, doux & coulant; mais comme les tropes & les figures sont trop fréquentes, ou plutôt continuelles, il ennuye, il lasse, il indispose son lecteur contre lui, & il n'est pas possible de ne le point condamner comme un homme qui ne sçait pas assez accorder la nature avec l'art, ni moderer cet excès de figures, & les renfermer dans de justes bornes. Néanmoins ce défaut ne rend son discours ni bas ni obscur, & on le voit rarement tomber dans de froides allusions. Si par quelques figures il laisse de l'obscurité dans un membre d'une période, il l'éclaircit dans l'autre. C'est le jugement que Photius en porte, & qu'en porteront tous ceux qui se donneront la peine de les lire. Il faut ajouter que les pensées en sont pour la plupart peu naturelles, & les réflexions peu touchantes, qu'il n'y approfondit presque jamais aucune vérité, soit morale, soit théologique, & qu'il paroît s'être plus occupé d'une vaine éloquence, que de l'instruction & de l'édification de ses Auditeurs. Outre les quarante Discours dont nous venons de parler, il y en a un sous son nom dans le recueil du Pere Combefis, qui est un éloge de saint Etienne, où l'on trouve plusieurs particularités qui regardent l'invention des reliques de ce Saint; mais le stile en est tout différent de celui de Basile.

Lettre à l'Em-  
pereur Leon.  
Tom. 4 Conc.  
pag. 923.

XI. Rien n'empêche qu'on ne lui attribuë la lettre des Evêques d'Isaurie à l'Empereur Leon, en 458; elle est assez de son stile. Il l'écrivit ensuite d'un Concile qu'il avoit assemblé des Evêques de sa Province. Nous n'avons cette lettre qu'en latin. Basile la commence par l'éloge de ce Prince, qu'il com-

(a) In his quidem ejus orationibus figuratum ejus & velox & paria paribus relata si ab alio unquam, ab hoc certe servatum videmus. Perspicuitas in eo & suavitas decurrit; verum quod nimius in tropis & schematis Gorgiæ sarietatem parit; imò continuum & purum atque indefinens, auditori fastidium movet & reprehensionem excitat, & adscriptoris vituperationem incitat; quod ut videtur naturam cum arte aptare nesciat, & re-

gula inordinatum regere. Abundat tamen tropis, & ipsum tropologiæ specimen eundens, non in frigidum sermonem, nisi modicè, dilabitur; nequè obscuritas sensum obumbrat, sed asperitate membrorum & periodorum, dictionumque copia perceptu difficile tropologiæ dissolvitur. Verum ut jam dixi, sarietas gratiam illam hebetat, & puritas illa troporum artificium clarè apparere non sinit. *Phot. cod. 163, pag. 377.*

pare au grand Constantin, dont il relève aussi les vertus, surtout son zèle pour la vraie foi. Ensuite il demande à Leon de maintenir les décisions qui avoient été faites dans le Concile de Calcedoine contre l'hérésie d'Eutyches, disant que ce Concile n'avoit rien décidé, que conformément à la doctrine de celui de Nicée, de Constantinople & d'Ephese, & qui n'eût été enseigné par saint Celestin & par saint Cyrille. A l'égard de Timothée Elure, intrus dans le Siège épiscopal d'Alexandrie, il opine que suivant les Décrets des saints Peres, il ne mérite aucune indulgence. Basile soucrivit le premier à cette lettre en qualité de Métropolitain d'Isaurie, & après lui seize Evêques de la même Province.

XII. Photius attribué encore à Basile divers écrits, dont quelques-uns étoient en vers, où cet Evêque racontoit les actions, les combats & les victoires de sainte Thecle, dont les reliques étoient à Seleucie, dans une Eglise hors de la Ville. Nous n'avons plus l'écrit en vers ou le Poëme de Basile; mais il nous reste sous son nom une vie de sainte Thecle en prose, divisée en deux livres, dont le second contient plusieurs miracles faits au tombeau de cette Sainte, & arrivés du tems de Basile, ou peu auparavant. Vossius (a) a voulu lui contester cet ouvrage, sur le peu d'apparence de quelques-unes des choses qui y sont rapportées. Le silence de Photius sur cet écrit en prose formeroit une objection plus considerable, si l'Auteur même de cette vie ne (b) disoit qu'il avoit encore écrit d'autres ouvrages sur sainte Thecle; ce qu'il ne dit apparemment que pour distinguer sa prose de ses vers: car il n'est point extraordinaire qu'un Auteur écrive en prose & en vers sur une même matiere. Mais ce qui fait voir clairement que Basile est Auteur de cette vie, c'est qu'elle est d'un Evêque ou du moins d'un Prêtre de l'Eglise de Seleucie, puisqu'il (c) dit qu'il s'étoit préparé à prononcer un Discours en l'honneur de sainte Thecle, en présence du peuple qui s'assembloit au jour de sa fête. Il marque encore qu'il écrivoit après la mort de Dexien (d) Evêque de cette Ville; & dans le même endroit il répète que l'Eglise de Seleucie lui appartenoit en quelque façon. Il y fait aussi mention (e) d'Isocalius Sophiste, comme

Vie de sainte  
Thecle.

(a) Vossius de Hist. Græc. lib. 2, c. 24.

(b) Plurima à nobis, præsertim præcedenti volumine de Martyre sunt explicata, ib. 2 p. 278.

(c) Basil. lib. 2, p. 310.

(d) Ibid. pag. 295, 296.

(e) Ibid. pag. 308.



n'ayant point encore embrassé la Religion Chrétienne , qu'il n'embrassa en effet qu'après l'an 431 ; & de la femme ( *a* ) du General Bytien, comme vivante. Or on sçait que ce General se rendit célèbre sous le regne de Theodose II. par la victoire qu'il remporta sur les Perses. Toutes ces circonstances marquent Basile de Seleucie , & ne conviennent à aucun autre que l'on connoisse. Ajoutons que cette vie lui est attribuée unanimement par tous les manuscrits ( *b* ). Le stile n'en est pas non plus différent de celui de ses Homelies ; si ce n'est qu'il est plus diffus.

Pag. 230.

XIII. Au reste la vie de sainte Thecle pour être de Basile de Seleucie n'en est pas plus authentique. Il convient qu'il l'a composée sur d'anciens mémoires qui contenoient l'histoire de sainte Thecle & de saint Paul. C'étoit apparemment le livre des voyages de saint Paul & de sainte Thecle , qu'un Prêtre d'Asie avoit composé sous le nom de cet Apôtre. Tertullien ( *c* ) & après lui saint Jérôme nous apprennent , que ce Prêtre ayant été convaincu de cette fausseté , & l'ayant avouée à saint Jean , il fut déposé pour ce sujet. Le Pape Gelase a rejeté ce livre comme apocryphe , sous le titre des actes de saint Paul & de sainte Thecle. Il est vrai qu'on ne trouve point dans la vie de cette Sainte , le conte d'un Leon baptisé , dont il est parlé dans saint Jérôme ; mais il y a d'autres choses qui n'en prouvent pas moins la supposition , comme lorsqu'il y est dit ( *d* ) , que saint Paul lui ordonna d'aller prêcher l'Évangile , & qu'il partagea avec elle l'Apostolat que Jesus-Christ lui avoit confié ; qu'elle baptisoit également les hommes & les femmes après leur avoir annoncé la parole du salut , & fait un grand nombre de miracles semblables à ceux que saint Pierre avoit faits à Antioche & à Rome , saint Paul à Athenes , & saint Jean à Ephese.

Pag. 278.

XIV. Basile ajouta à cette vie un recueil de plusieurs miracles , ou de choses extraordinaires arrivées de son tems , ou peu auparavant. Il avoit appris une partie de ce qu'il en raconte de personnes dignes de foi , hommes & femmes ; & afin qu'on pût s'assurer de la vérité des choses , il nomme les personnes , les lieux & le tems auxquels elles sont arrivées. Il rapporte entr'autres , qu'une femme nommée Aba ( *e* ) qui s'étoit cassé la

( *a* ) Basil. pag. 284 & 285.( *b* ) Ibid. pag. 379.( *c* ) Tertull. de Baptif. cap. 17 , Hie-

ron. in Catalog. cap. 7.

( *d* ) Ibid. pag. 274 & 276.( *e* ) Ibid. pag. 282.

cuiſſe par une chute , s'étant fait porter dans l'Eglise de ſainte Thecle , avoit obtenu par ſon interceſſion une guerifon ſi prompte qu'au bout de trois jours elle marchoit ſeule ſans le ſecours de perſonne. Un nommé Pauſicacus ( *a* ) qui avoit perdu la vûë , la recouvra par le bienfait de la Martyre. La plûpart des autres merveilles qu'il rapporte enſuite n'ont que peu ou point de vraifemblance. Après avoir raconté que ſainte Thecle ayant fait des reproches dans une viſion , à l'Evêque Maxime , de ce qu'il avoit accordé la ſépulture à Eufebe dans le veſtibule de l'Eglise , qui lui étoit dédiée ; il ajoute , que comme il ſe laſſoit de recueillir ſes miracles , elle lui apparut ( *b* ) un jour aſſiſe auprès de lui dans ſon étude , & que prenant le cahier où il avoit commencé de les écrire , elle ſembloit en lire le récit avec plaiſir & en ſouriant , comme pour lui témoigner qu'elle étoit contente de ſon travail , & l'exhorter à continuer.

XV. La vie & les miracles de ſainte Thecle recueillis par Baſile , ont été imprimés ſéparément à Anvers en 1608 , de la verſion de Pierre Pantin , avec la vie de la même Sainte , telle qu'elle a été écrite par Méréphraſte. On a obmis cette vie dans l'édition des Œuvres de Baſile , à la ſuite de celle de ſaint Grégoire Thaumaturge , à Paris en 1622 *in-fol.* Elle eſt du Pere Dauſqueius qui s'eſt ſervi de celle qu'on avoit faite chez Commelin en 1604 , *in-8°.* Mais il y a ajouté des notes ſur divers endroits du texte de Baſile. M. Bigot s'étoit propoſé de donner une nouvelle édition des Œuvres de ce Pere. Elle n'a point paru. Le Pere Combefis en a donné quelques Homelies dans ſa Bibliothèque des Prédicateurs , à Paris en 1662 *in-fol.* après les avoir revûës ſur divers manſcrits grecs. Il y en a une édition à Leyde en 1596 *in-8°.* chez Commelin ; mais elle n'eſt qu'en grec. On n'y trouve point l'Homelie ſur la Transfiguration , qui nous a été donnée en grec & en latin en 1604 par le Pere Dauſqueius. On la trouve dans Surius au ſixième d'Août ; mais ſeulement en latin. Ces Homelies ſe liſent auſſi dans le cinquième tome de la Bibliothèque des Peres , à Cologne en 1610 , & dans celle de Lyon en 1677. L'Homelie ſur l'Annonciation ſe lit en latin de la traduction de Peltan , dans le premier tome de la Bibliothèque des Peres , à Paris en 1589 , & dans le nouveau Supplément du Pere Combefis , tome premier , pag. 569 , à Paris en 1648 *in-fol.* avec des notes & une verſion nouvelle.

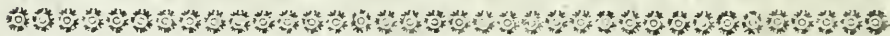
Editions des  
Œuvres de  
Baſile.

( *a* ) *Ibid.* pag. 287.

( *b* ) *Ibid.* pag. 298.



L'Homelie sur le commencement de la Genese fut imprimée séparément à Hambourg en 1618 *in-8°*. par les soins de Volderus. Celle qui est sur Adam parut aussi séparément à Paris chez Morel en 1602. L'édition de Volderus à Hambourg en 1618 contient aussi l'Homelie sur Elifée & la Sunamite, & elle y est en grec & en latin de même que celle qui est sur le commencement de la Genese. Morel donna en 1597 en grec & en latin, l'Homelie sur le Bon Pasteur ; en 1600 celle qui est sur ces paroles du chapitre 20 de saint Matthieu : *Nous montons à Jérusalem* ; en 1602 celle qui est contre les Jeux Olympiques. L'Homelie sur les deux aveugles de l'Évangile fut mise sous presse à Heidelberg en 1598, de la traduction de George Remus avec les notes de Hœschelius. On trouve celle qui a pour titre, *démonstration de la venue de Jesus-Christ*, dans le Recueil de Stewartius à Ingolstad en 1616, d'où elle a passé dans les Bibliothèques des Peres. L'Homelie sur saint Etienne attribuée à Basile a été donnée par le Pere Combefis à Paris en 1656, avec quelques Opuscules de saint Chrysostôme, de Severien de Gabales, & de Zacharie, Evêque de Jérusalem. Pour ce qui est de la lettre de Basile à l'Empereur Leon, on la lit dans les collections des Conciles, à la suite des actes du Concile de Calcedoine. Allatius fait mention d'une Homelie sur Job attribuée à Basile. On ne l'a pas encore imprimée. Les Homelies sur la fête de Pâques & sur l'Ascension de Jesus-Christ, qui, dans quelques manuscrits, portent le nom de Basile, ont été données sous celui de saint Athanasé par le Pere Combefis dans le premier tome de son nouveau Supplément, à Paris en 1648 *in-fol.*



## C H A P I T R E X I.

*Saint Leon Pape, surnommé le Grand, Docteur de l'Eglise.*

### A R T I C L E P R E M I E R.

*Histoire de sa vie.*

Sa naissance & ce qu'il a fait jusqu'à son Episcopat. I. **S** AINT LEON à qui ses qualités personnelles & les services importans qu'il a rendus à l'Eglise, ont fait donner le surnom de Grand, étoit né à Rome. Quelques-uns lui don-

nent la Toscane pour Patrie; mais leurs preuves sont foibles, & il vaut mieux s'en rapporter à lui-même, qui parle de Rome comme d'une Ville où il avoit pris (a) naissance. C'est aussi le sentiment de saint Prosper (b) Auteur contemporain. On ne sçait rien de sa famille, sinon que son pere se nommoit Quinrien (c). L'année de sa naissance ne nous est pas plus connue; les monumens de l'Histoire de l'Eglise de ce tems-là n'en faisant aucune mention. On voit par les ouvrages qu'il nous a laissés qu'il avoit un génie supérieur, & qu'il s'étoit instruit avec beaucoup de soin dans les belles Lettres & dans la science de l'Eglise. Ce fut lui qui en 430 porta Cassien à écrire sur le mystere de l'Incarnation contre la nouvelle Héresie de Nestorius. Il étoit dès-lors Diacre de l'Eglise Romaine, ou Archidiacre, comme le dit (d) Gennade. L'année suivante saint Cyrille (e) lui écrivit pour le prier d'empêcher que Juvenal de Jérusalem ne fit approuver à l'Eglise Romaine le dessein ambitieux qu'il avoit formé de faire ériger sa Ville épiscopale en Patriarchat: ce qui marque que saint Leon avoit beaucoup de part aux affaires sous saint Celestin, qui occupoit alors le saint Siége. Saint Prosper (f) rapporte à ses exhortations la vigueur avec laquelle le Pape Sixte III. rejetta en 439, la fausse pénitence de Julien le Pélagien, qui tâchoit depuis long-tems par toutes sortes d'artifices de rentrer dans la communion de l'Eglise Romaine.

II. Il y avoit alors quelques troubles militaires dans l'Empire gouverné par Placidie, veuve de Constance, & par Valentinien III. son fils qui n'avoit que vingt-un ans. Ces troubles venoient d'un différend survenu entre le Général Aëtius, en qui consistoit toute la force de l'Empire, & entre un autre Seigneur nommé Albin. Pour prévenir le danger d'une guerre civile, saint Leon les alla trouver (g) dans les Gaules pour les reconcilier. Pendant son absence le Pape Sixte III. mourut vers le milieu du mois d'Août de l'an 440. L'Eglise Romaine montra (h) par le choix qu'elle fit de son Archidiacre pour lui succéder, avec quelle sagesse elle sçavoit distinguer le mérite des grands hommes. Elle aima mieux demeurer plus de qua-

Il est élu Pape en 440. Sa conduite pendant son Episcopat.

(a) Leo, *epist.* 17, *ad Fulcheriam*, cap. 4.

(b) Prosper. *in Chronic. ad Consul. Valenti. V.*

(c) Baron. *ad an.* 440.

(d) Gennad. *de vir illust.* cap. 61.

(e) Leo, *epist.* 92, cap. 24

(f) Prosper. *ad an.* 439.

(g) Prosper. *ad an.* 440 & 441.

(h) Prosper. *ibid.*



rante jours sans Pasteur, que d'en nommer un autre; & c'est qu'il y eut d'admirable, c'est que pendant un si long-tems, il ne se forma aucun trouble dans la Ville. On envoya vers lui une députation publique pour l'inviter à venir prendre le soin de sa Patrie & de son Eglise. Il vint, & fut ordonné Evêque le Dimanche vingt-neuvième de Septembre de la même année. Son élévation (a) lui donna moins de joye, que l'obligation où elle le mettoit de servir les autres; il ne se chargea qu'avec crainte d'un ministère si relevé, sachant qu'il peut occasionner de fréquentes chutes. Mais l'affection (b) que son peuple lui témoigna à son entrée, lui donna lieu d'espérer de le conduire facilement, & de le porter au bien sans contrainte. Il ne fut pas trompé. Son peuple eut pour lui beaucoup de soumission, & il reconnut par les effets, que ses avis (c) étoient reçus avec joye. Il prêchoit souvent, surtout dans les grandes solemnités, & au jour où il faisoit chaque année la mémoire de son ordination. On ne sçait où Sosomene (d) avoit appris qu'à Rome, ni le Pape, ni aucun autre ne prêchoit jamais dans l'Eglise. Les Sermons que nous avons encore de saint Leon sont une preuve du contraire; & il dit lui-même dans l'éloge qu'il fit de son prédécesseur le jour de la fête des sept Freres Maccabées, qu'il avoit coutume d'instruire publiquement son peuple. Dans un très-grand nombre (e) de ses Discours, il parle de la prédication comme d'un devoir attaché au ministère des Papes, de même qu'à celui des autres Evêques. Saint Grégoire (f) qui lui succéda dans la suite, dit en général, que celui qui se charge de l'Episcopat, se charge en même tems de l'office de Prédicateur. Un de ses soins fut de faire venir à Rome les personnes les plus distinguées par leur sçavoir & par l'intégrité de leurs mœurs, pour s'en servir dans le gouvernement de l'Eglise. On met de ce nombre saint Prosper d'Aquitaine, qui lui aida à écrire ses lettres les plus importantes.

III. Quoique toute l'Eglise convînt qu'il falloit faire la fête de Pâque le Dimanche d'après la pleine lune du premier mois du Printems, il ne laissoit pas d'arriver de tems en tems

(a) Leo, *Serm.* 4, in *Assumpt.* cap. 5.

(b) *Serm.* 1, cap. 1.

(c) *Serm.* 14.

(d) In eadem urbe Roma nec Episcopus nec alius quitquam in Ecclesia popu-

lum docet. *Sosomen.* lib. 7, cap. 17.

(e) Leo, *Serm.* 3, 7, 11 &c.

(f) *Præconis officium suscipit quitquis ad Sacerdotium accedit.* *Greg.* lib. 1, *epist.* 14.

de la difficulté pour trouver ce premier mois. Rome & Alexandrie avoient chacune leur supputation & leurs cycles. En Orient on suivoit sans contestation le cycle d'Alexandrie; mais en Occident le cycle de Rome n'avoit pas toujours le même crédit. Il se trouva qu'il marquoit la Pâque pour l'an 444, le vingt-sixième de Mars, & que celui d'Alexandrie dressé par Theophile la mettoit le vingt-troisième d'Avril. Sur cela saint Leon écrivit à saint Cyrille, qui avoit succédé à Theophile dans le Siège d'Alexandrie. Saint Cyrille fit réponse que l'on devoit célébrer la fête le vingt-troisième d'Avril. Saint Leon voulant s'éclaircir encore davantage sur cette difficulté, la communiqua (a) à Pascasin Evêque de Lilybée en Sicile, le priant de l'examiner avec soin. Il paroît qu'il joignit à sa lettre quelques billets pour faire toucher de l'argent à cet Evêque, réduit à une extrême pauvreté par les ravages que Genseric avoit faits en Sicile l'an 440. Pascasin soutint dans sa réponse qu'il ne falloit faire la Pâque que le vingt-troisième d'Avril. Entre diverses raisons qu'il en allegua, il s'autorisa d'un miracle arrivé l'an 417, où les Latins ayant fait la Pâque le 25 de Mars, des fonts baptismaux qui se remplissoient miraculeusement d'eux-mêmes la nuit de Pâque, ne se trouverent remplis que la nuit du 22<sup>e</sup>. d'Avril, auquel les Alexandrins l'avoient marqué. Il fit voir que de célébrer la Pâque le 23<sup>e</sup>. d'Avril, n'étoit point une chose contraire au principe des Latins, qui se faisoient une loi de ne point passer le vingt-unième de ce mois; parce que le jour de la Passion qu'il prétendoit être marquée particulièrement par celui de Pâque, tomboit ce jour-là. Saint Leon suivit l'avis de Pascasin, & l'on fit Pâque en 444 le 23<sup>e</sup>. d'Avril, sans erreur, dit saint Prosper, (b) parce que le jour de la Passion étoit le 21 du même mois. On conserva la lettre de Pascasin dans les archives de l'Eglise Romaine. Elle étoit de l'an 443, & celle que lui écrivit S. Leon de 442.

IV. Long-tems avant le pontificat de saint Leon les Manichéens s'étoient établis à Rome. Mais on y en vit un plus grand nombre depuis que le trouble & la misere occasionnée par la prise & la ruine de Carthage en 439, les eut obligés de

Il fut chassé de Rome les Manichéens.

(a) Leo, epist. 68.

(b) Hoc anno 414, Pascha Domini ix. calend. Maii celebratum est, nec erratum est; quia inde xi. calendarum Maiarum.

dies passionis fuit: ob cuius reverentiam natalis urbis Romæ sine civibus tractavit. Prosper. ad an. 444.



fortir des Provinces où ils faisoient leur demeure ordinaire: Pour mieux se cacher à Rome & éviter la rigueur des Loix faites contr'eux par les Empereurs Chrétiens, ils faisoient profession d'être Catholiques, allistoient (a) avec eux dans les Eglises à la célébration des divins mysteres, & ne craignoient pas même d'y recevoir quelquefois le corps de Jesus-Christ. Mais ils ne recevoient jamais son sang précieux, regardant le vin comme l'ouvrage du mauvais principe. Leur extérieur humble & modeste, leur abstinence & leurs jeûnes fréquens étoient un piège pour les simples; ils les surprenoient (b) par une fausse douceur, les enchaînoient par leurs caresses, & les tuoient ainsi sans qu'ils s'en apperçussent. Pour mieux s'insinuer dans leurs esprits, ils les divertissoient par un grand nombre de narrations fabuleuses (c) qu'ils leur débitoient comme les ayant apprises des Apôtres & de Jesus-Christ même; mais qui étoient en effet remplies du venin de leurs erreurs. Quelques soins qu'ils prissent de se cacher, ils n'échapperent point à la vigilance de saint Leon, qui jugeant (d) qu'il seroit utile à l'Eglise qu'on eût de cette Secte l'horreur dont elle étoit digne, résolut de rendre public ce qu'il en avoit appris, soit par leurs écrits, soit par le témoignage des personnes qui en étoient infectées. Il assembla donc un grand nombre d'Evêques & de Prêtres, les principaux de l'Empire, une grande partie du Sénat & du Peuple. Au jour de l'Assemblée saint Leon, fit amener (e) les Elus des Manichéens, c'est-à-dire, ceux qui après avoir reçu leur baptême avoient droit de participer à leurs mysteres. Ils confessèrent en présence des Evêques & du reste du Concile plusieurs impietés de leurs dogmes, & diverses superstitions de leurs fêtes; puis ils découvrirent un crime que la pudeur ne permet point de nommer; mais qui fut vérifié avec tant de soins, que les plus incrédules & les plus opiniâtres ne pouvoient en douter. Leur Evêque (f) avoua de sa propre bouche toutes ces abominations; & après qu'on eut fait voir à tous ceux de l'Assemblée ce que les Manichéens avoient de prophane & de honteux, soit dans leurs livres, soit dans leurs traditions secretes, on brûla ces livres & on dressa des procès-verbaux

(a) Leo, *epist.* 15, *cap.* 16, & *Serm.* 41, *cap.* 5.

(b) *Idem.* *Serm.* 15, *cap.* 3.

(c) *Idem.* *cap.* 5, & *Serm.* 33.

(d) Leo, *epist.* 8 & *Serm.* 33 & 15.

(e) *Serm.* 15, *cap.* 4.

(f) Leo, *epist.* 3, & *Prosper.* in *Chronic.*

de tout ce qui s'étoit passé en cette occasion. Il y en eut du nombre de ceux qu'on avoit arrêtés , qui , confus de leurs infamies , témoignèrent s'en repentir , & vouloir rentrer dans le chemin de la vérité. Saint Leon ( *a* ) les reçut , les obligea de condamner à la face de toute l'Assemblée des Manichéens , la doctrine & la discipline de leur Secte , de signer cette déclaration , & leur accorda la pénitence. Ceux qui persisterent dans leurs erreurs , furent bannis à perpétuité par les Magistrats. Quelques-uns de ceux qui n'avoient point été pris , se retirèrent de Rome , entr'autres un nommé Pascentius , qui , après quelques séjours à Astorga en Espagne , fut obligé de s'enfuir à Merida , & de-là dans la Lusitanie. Pour empêcher que ceux qui s'étoient enfuis n'infestassent les Provinces où ils avoient choisi leur azile , saint Leon écrivit le 30 de Janvier de l'an 444 une lettre circulaire aux Evêques d'Italie , & divers autres Pays , pour les informer de l'affaire des Manichéens , & les avertir de veiller sur leurs troupeaux. On voit par Idace ( *b* ) que ce saint Pape envoya aussi dans les Provinces les actes & les procès-verbaux contre les Manichéens. Le zèle de saint Leon anima celui de l'Empereur Valentinien , qui étant à Rome le 19 Juin 445 , renouvela toutes les Loix faites contre les Manichéens , ordonna de les traiter comme des sacrileges , avec défense de les souffrir dans les Villes , de les admettre à aucun emploi , de recevoir d'eux ou de leur donner par testament. Il obligea même tout le monde à les déceler , sans qu'il fût besoin d'aucunes formalités de Justice.

V. Vers le même tems on reçut dans les Eglises de Venetie , quelques Pélagiens , parce qu'ils témoignèrent abandonner leur erreur. Photius ( *c* ) dit qu'ils l'anathématisèrent ; mais il paroît par une lettre de saint Leon ( *d* ) qu'ils furent reçus sans l'avoir condamnée. De ce nombre étoient divers Prêtres , Diacres , & autres Ecclesiastiques de la Province d'Aquilée. Non-seulement ils furent rétablis dans leurs degrés , sans avoir été auparavant bien examinés ; ils se donnerent encore la liberté de passer d'une Eglise en une autre , quoique cela fût défendu par les Canons. En se répandant ainsi dans différens Diocèses , ils eurent moyen d'infester de leur erreur plus de personnes. Ce

Il combat les Pélagiens.

( *a* ) Leo , *Serm.* 15.

( *b* ) Idrius , in *Chronic.* ad an. 444.

( *c* ) Phot. *cod.* 54 , p. 45.

( *d* ) Leo , *epist.* 6 , cap. 1.



mal toutefois n'alla pas loin , ayant été arrêté par la vigilance de Septimius , que l'on qualifie Evêque d'Altino. Il donna avis à saint Leon de ce qui se passoit , & ce saint Pape prit aussi-tôt les armes ( *a* ) contre ces restes de l'impïeté Pélagienne. Il écrivit à l'Evêque d'Aquilée ( *b* ) pour se plaindre de sa facilité à recevoir ces Héretiques mal convertis ; & pour empêcher les progrès de l'erreur , il lui ordonna d'assembler les Evêques de sa Province , devant qui tous les Ecclesiastiques Pélagiens , qui n'auroient point abjuré leur erreur , seroient obligés de la condamner par un acte signé d'eux ; de condamner en même-tems les Auteurs de leurs dogmes , & tout ce que l'Eglise universelle a condamné dans les Pélagiens ; d'embrasser tous les Décrets des Conciles faits contre leur doctrine , & approuvés du saint Siége , & de faire tout cela en des termes clairs & sans équivoques , voulant que si quelqu'un de ceux qui prétendoient avoir abandonné le Pélagianisme , refusoit de se soumettre à ces conditions , on le bannit de la communion de l'Eglise , soit qu'il soit Ecclesiastique ou Laïc. Saint Leon recommanda aussi à l'Evêque d'Aquilée d'empêcher que les Ecclesiastiques quittassent les Eglises où ils avoient été ordonnés , & de les obliger d'y retourner , sous peine d'être séparés de la communion. Malgré toutes ces précautions , l'Hérésie Pélagienne reprit vigueur quelque tems après dans Rome même. Mais saint Prosper ayant présenté des Requêtes contre ceux qu'il sçavoit être les Auteurs de ces nouveaux troubles , il les dissipa & les obligea de disparaître.

Difficulté de  
S. Leon avec  
saint Hilaire  
d'Arles en 445

Voyez tom.  
23 , artic. S.  
Hilaire.

VI. En 445 Quelidoine que l'on croit communément avoir été Archevêque de Befançon , vint à Rome se plaindre de saint Hilaire d'Arles , qui l'avoit déposé dans un Concile. Saint Leon le rétablit dans les fondions de l'Episcopat , persuadé qu'il avoit été déposé contre les regles de l'Eglise. Saint Hilaire ayant appris ce que le Pape avoit fait , vint à Rome à pied malgré la rigueur de l'hyver , pour soutenir que Quelidoine n'avoit point eu droit d'appeller à Rome d'une Sentence renduë contre lui par un Concile des Gaules. Il conjura saint Leon de faire corriger secrettement cet abus , ajoutant qu'il étoit venu pour l'instruire de ce qui s'étoit passé dans l'affaire de Quelidoine ; non par forme d'accusation , mais par simple récit. Le

( *a* ) Leo , *epist.* 7.

( *b* ) *Epist.* 6 , cap. 2 & 3.

Pape affembla un Concilé pour juger cette affaire ; saint Hilaire y prit féance avec les autres Evêques. La maniere dont il s'expliqua fut défaprouvée, & les dépositions des témoins ayant été favorables à Quelidoine, le Concile le déclara abfous, & le rétablit dans fon Siége. Saint Hilaire ne changea pas pour cela de fentiment ; il refufa de communiquer avec Quelidoine, & s'en retourna à Arles, nonobftant les Gardes qu'on lui avoit donnés, fans même attendre la fin de l'hyver. Le Pape indigné de fon départ, ôta à l'Eglife d'Arles le droit de Métropole pour le donner à celle de Vienne, & écrivit aux Evêques des Gaules une lettre contre saint Hilaire, qu'il traite de perturbateur de l'union des Eglifes, de préfontptueux & d'entreprenant. Il changea de langage dans la fuite, mieux informé de la vertu de saint Hilaire.

VII. Il s'éleva l'an 447 de grands troubles dans les Eglifes d'Orient fur le myftere de l'Incarnation. Eutyches, Dioscore & Barfumas en furent les principaux auteurs ; mais on regarda toujours Eutyches comme celui qui avoit eu le plus de part à la perfécution qu'on fit à l'Eglife d'Orient. Déferé en 448 au Concile que Flavien de Constantinople tint le 8<sup>e</sup>. de Novembre dans la falle du Conseil de fon Eglife Cathédrale, il refufa d'abord de comparoître ; mais cité de nouveau, il comparut à la dernière feffion de ce Concile tenuë le 22 du même mois. Son opiniâtreté à refufer de reconnoître deux natures en Jefus-Christ après l'Incarnation, lui attira l'anathême de tous les Evêques de ce Concile au nombre de trente-deux ; il fut convaincu d'être dans l'erreur de Valentin & d'Appollinaire, & de fuivre opiniâtrément leurs blafphêmes. Eutyches (a) fe voyant condamné, écrivit à saint Leon une lettre assez longue, où après s'être plaint de fes accusateurs & de la procédure du Concile de Constantinople, il proteftoit qu'il n'innovoit rien contre la foi, & qu'il anathématifoit Appollinaire, Valentin, Manès, Nestorius, & toutes les autres Hérefies jufqu'à Simon le Magicien. Saint Leon qui n'avoit point encore reçu de lettres de Flavien, lui écrivit (b) pour fçavoir de lui ce qui s'étoit paffé dans fon Concile, & quelle nouvelle erreur s'étoit élevée contre la foi. Flavien répondit : Eutyches (c) voulant renouveler

Saint Leon écrit au fujet d'Eutyches.

(a) Tom. 4 Concil pag. 13, & in append. Concil. p. 934.

(b) Leo, epist. 20.

(c) Tom. 4 Concil. p. 14, & Leo post epist. 21.



les hérésies d'Appollinaire & de Valentin, soutenant qu'avant l'Incarnation de Jesus-Christ il y a deux natures, la divine & l'humaine ; mais qu'après l'union, il n'y a qu'une nature, & que son corps pris de Marie, n'est pas de notre substance, ni consubstantiel à sa Mere, quoiqu'il l'appelle un corps humain ; nous l'avons condamné sur l'accusation de l'Evêque Eusebe, & sur les réponses qu'il a faites dans le Concile, découvrant son hérésie de sa propre bouche, comme vous apprendrez par les actes que nous vous envoyons avec ces lettres. Il est juste que vous en soyez instruit ; car Eutyches au lieu de faire pénitence pour apaiser Dieu, & nous consoler dans la douleur que nous sentons de sa perte, s'empresse à troubler notre Eglise, en affichant publiquement des libelles remplis d'injures, & présentant à l'Empereur des requêtes insolentes. Nous voyons aussi par vos lettres, qu'il vous a envoyé des libelles pleins d'impostures, en disant qu'au tems du Jugement, il nous a donné des libelles d'appellations à votre Sainteté. Ce qui n'est pas vrai ; mais il a prétendu vous surprendre par ce mensonge. Tout cela doit vous exciter, très-saint Pere, à employer ici votre vigueur ordinaire. Faites votre propre cause de la cause commune ; autorisez par vos écrits la condamnation prononcée régulièrement, & fortifiez la foi de l'Empereur. Cette affaire n'a besoin que de votre secours ; c'est-à-dire, de votre consentement, pour procurer la paix & empêcher la tenuë d'un Concile dont on fait courir le bruit, & qui troubleroit toutes les Eglises du monde.

Il envoye ses  
Légats à E-  
phese en 449.

VIII. Le Concile dont Flavien appréhendoit les suites, fut indiqué à Ephese pour le premier d'Août de l'année 449, à la demande d'Eutyches, & à la sollicitation de Dioscore & de Chrysfophe. Saint Leon invité par l'Empereur Theodose de se trouver à ce Concile, résolut d'y envoyer des Légats qui y assisteroient en son nom ; mais en attendant leur départ, il écrit à Flavien pour lui donner avis qu'il avoit reçu ses lettres, & qu'il y répondroit amplement par celui qui les lui avoit apportées. Cette lettre (a) est du 21<sup>e</sup>. de Mai. Le 25 du même mois il répondit à celle que l'Empereur lui avoit écrite touchant la convocation d'un Concile à Ephese. Il supplie ce Prince de le faire assembler en Italie, & lui promet qu'en ce cas il verroit bien-tôt tous les scandales apaisés, & la foi aussi-bien que la

---

(a) Leo, *epist.* 22.

paix regner par tous ses Etats. Theodose n'ayant point voulu changer le lieu de la destination du Concile , saint Leon écrivit une seconde lettre à Flavien dattée du 13 Juin , & tirée entiere-ment de la doctrine de l'Evangile & des Apôtres , où il expli-quoit à fond ce qu'il falloit croire sur le Mystere de l'Incarnat-ion. Il en écrivit aussi une au Concile d'Ephese , & à diverses personnes , nommément à l'Impératrice Pulcherie. Dans celle qui étoit à l'Empereur , il lui marquoit qu'il envoyoit ses Lé-gats au Concile. C'étoient Jules , Evêque de Pouzoles , René Prêtre du titre de saint Clement , Hilarus ou Hilaire Diacre , & Dulcitus Notaire. Le Concile qui avoit été convoqué pour le premier d'Août ne se tint que le huitième. Dioscore d'Alexan-drie y présida , suivant l'ordre de l'Empereur. Eutyches fut ad-mis à expliquer ses défenses , déclaré absous & rétabli dans la communion de l'Eglise. On rendit au contraire une Sentence de déposition contre Flavien , à laquelle tous les Evêques souf-crivirent , excepté les Légats du Pape. Le Diacre Hilarus s'écha-pa d'Ephese à grande peine , & revint à Rome par des chemins détournés , craignant la violence des émissaires de Dioscore. Il arriva sur la fin de Septembre , quelques jours avant la tenuë du Concile , que l'on avoit coutume d'assembler tous les ans au commencement d'Octobre. Le Pape informé par Hilarus de l'irrégularité du Concile d'Ephese , s'en plaignit ( a ) à l'Em-pereur , en lui représentant que si l'on n'effaçoit les souscriptions qui s'y étoient faites au gré de Dioscore , le mystere de la foi chrétienne étoit entierement détruit. Il se plaignit aussi à Pul-cherie ( b ) que sa lettre à Flavien n'avoit point été lûë dans le Concile d'Ephese ; & prie cette Princesse d'appuyer auprès de l'Empereur la demande d'un Concile universel. Theodoret qui avoit été exclus de celui d'Ephese , y fut déposé. Il en fit ses plaintes à saint Leon , ( c ) qui lui rendit l'Episcopat , le rang qui lui appartenoit , & l'admit à sa communion en qualité d'Evê-que , sans avoir égard au jugement de Dioscore.

IX. Il ne se contenta pas de demander par lui-même , & par la médiation de l'Impératrice Pulcherie , la tenuë d'un Concile general ; il la fit encore demander par Valentinien III. & par les Impératrices Placidie & Eudoxie. Theodose n'eut point d'égard

Concile à Calcedoine en 451. Saint Leon y en-voye ses Lé-gats.

( a ) Leo , *epist.* 40.  
( b ) *Epist.* 41.

( c ) Tom. 4 *Concil.* pag. 101 , 622.



à tant d'instances ; mais étant mort dans le mois de Juillet de l'an 450, Marcien son successeur par son mariage avec Pulcherie, indiqua ce Concile à Nicée. Les lettres de convocation dattées du 17 May 451 furent adressées à Anatolius de Constantinople, & à tous les Evêques des grands Siéges. Saint Leon qui avoit souhaité que l'on différât ce Concile, ou qu'on le tint en Italie, ne voulut point s'opposer au dessein de Marcien qui étoit louable en lui-même. Il choisit deux nouveaux Légats pour envoyer à Nicée. Sçavoir, Pascasin Evêque de Lilybée en Sicile, & Boniface Prêtre de l'Eglise Romaine. Ce dernier fut chargé des lettres de la Légation, parce qu'il partit seul de Rome. De Nicée les Evêques du Concile passerent à Calcedoine, suivant les désirs de l'Empereur. Leur premiere séance se tint le 8 Octobre 451, & il y en eut seize en tout, nommées Actions dans les éditions des Conciles. Pascasin présida au nom de saint Leon. Dioscore obligé de comparoître comme accusé, fut anathématisé du Concile ; saint Flavien justifié ; la lettre que saint Leon lui avoit écrite, approuvée, l'Hérésie Eutychieenne condamnée dans le décret de la foi, qui fut signé d'un consentement unanime. Le Concile (a) en écrivant à saint Leon lui envoya les actes de tout ce qui s'étoit passé, en le priant de les confirmer, & d'y donner son consentement. Ce saint Pape réduisit (b) son approbation à ce qui regardoit la cause de la foi, n'ayant (c) autorisé ses Légats qu'en ce point, & prétendant (d) que c'étoit le seul motif de la convocation de ce Concile, & de l'agrément que l'Eglise Romaine y avoit donné. Il s'opposa (e) au vingt-huitième Canon qui donnoit le second rang à l'Eglise de Constantinople, & généralement à tout ce qui pouvoit être contraire au Concile de Nicée. Si tous les Evêques, dit-il, (f) observoient exactement les Décrets de ce Concile, comme ils y sont obligés, on verroit regner dans toutes les Eglises une paix profonde & une union constante ; il n'y auroit point de différends pour l'étenduë des honneurs, point de disputes pour les droits des ordinations, point de difficultés sur les privileges dûs à chacun, point de procès pour l'usurpation des droits d'autrui : Tous garderoient en leur particulier & à l'égard des autres l'ordre légi-

(a) Tom. 4 Concil. p. 838.

(b) Leo, Epist. 87.

(c) Id. Epist. 92, c. 5.

(d) Id. Epist. 87.

(e) Leo, Epist. 92.

(f) Idem. Epist. 79.

time que la loi de la charité leur prescrit. Il convient que la Ville de Constantinople a ses avantages ; mais ils ne font, dit-il (a), que temporels ; elle est Ville Royale, mais elle ne peut devenir Siège Apostolique. On ne peut donner atteinte aux privileges des Eglises, établis par les Canons, ni blesser l'autorité de tant de Métropolitains, pour contenter l'ambition d'un seul homme. Alexandria ne doit pas perdre le second rang pour le crime particulier de Dioscore ; ni Antioche le troisième ; il y a environ soixante ans (b) que cette entreprise est tolérée ; mais les Evêques de Constantinople n'ont jamais envoyé au saint Siège le prétendu Canon que l'on allegue. Le vingt-huitième de Calcedoine ne laissa pas d'avoir lieu dans la suite ; il subsista (c) & fut executé malgré l'opposition de S. Leon & de ses successeurs, étant appuyé de l'autorité des Empereurs. L'Evêque de Constantinople conserva la préseance sur Alexandria & Antioche, & exerça sa juridiction sur l'Asie, le Pont & la Thrace. Comme les actes du Concile de Calcedoine envoyés à saint Leon étoient en grec, & qu'on y trouvoit à Rome beaucoup d'obscurité, il pria (d) en 453 Julien de Cos d'en recueillir toutes les séances en un seul corps, & de les traduire en latin d'une maniere si claire & si nette qu'on n'y trouvât plus de difficulté.

X. En 452 saint Leon fit un voyage qui rendit dans la suite son nom fort célèbre dans l'Histoire. Attila (e) descendu en Italie par la Pannonie avec une puissante armée de Huns, courut librement plusieurs Provinces, mettant tout à feu & à sang. Il avoit déjà pris Aquilée, Pavie & Milan, & pensoit à venir fondre sur Rome ; mais les siens l'en détournèrent, disant qu'Alaric n'avoit pas vécu long-tems après l'avoir pillée. Cependant l'Empereur Valentinien demouroit renfermé dans Ravenne, & Aëtius General des Romains songeoit plus à abandonner l'Italie qu'à la défendre. Dans ces fâcheuses circonstances on crut qu'il étoit à propos de tenter des propositions de paix avec le barbare. On lui envoya donc saint Leon accompagné de deux des principaux Officiers de l'Empire, Avienus Consulaire, & Trygetius qui avoit été Préfet. Ils allerent jusque vers Mantouë, & le trouverent dans un lieu nommé Ambu-

Saint Leon  
arrête Attila  
en 452.

(a) *Idem. Epist. 73 & 79.*

(b) *Id. Epist. 80.*

(c) *Liberat. cap. 13.*

(d) *Leo, Epist. 86.*

(e) *Prosper. in chronic. ad an. 452, &*

*Calliod. in chronic. ad an. 452.*



leium au passage du Menzo. Attila témoigna beaucoup de joye de voir saint Leon, écouta favorablement ses propositions, lui accorda la paix, & au lieu de passer le Pô pour venir à Rome, il se retira au - de - là du Danube. Ce saint Pape (a) voulut qu'on attribuât l'heureux succès de cette négociation, non à sa sagesse; mais à la grace de Dieu qui avoit adouci les cœurs & la fureur des barbares, & à l'intercession des Saints dont les prieres avoient fléchi la justice divine, & obtenu le pardon pour ceux qui ne méritoient que le châtiment.

Saint Leon  
confirme le  
Concile de  
Calcedoine  
en 453.

XI. La difficulté que S. Leon fit de recevoir le Canon en faveur de l'Evêque de Constantinople, donna (b) lieu aux Schismatiques de publier qu'il ne recevoit pas le Concile de Calcedoine. La conséquence qu'ils en tiroient, étoit que les Décrets de ce Concile ne pouvoient avoir beaucoup d'autorité, n'ayant pas été confirmés par le saint Siège. Ceux qui parloient ainsi étoient des sectateurs d'Eutyches, ennemis de ce Concile. Leur calomnie fit tant d'impression, que l'Empereur Marcien écrivit à saint Leon pour le prier de confirmer le Concile de Calcedoine par une lettre publique, qui fût adressée à tous les Evêques qui avoient assisté au Concile. Ce saint Pape fit avec joye ce que Marcien souhaitoit; il écrivit (c) une lettre circulaire dattée du 21 de Mars de l'an 453, avec cette inscription: *au saint Concile tenu à Calcedoine*. Il y déclare qu'il approuve tout ce qui s'étoit fait dans ce Concile touchant la foi; ajoutant que quiconque osera soutenir l'erreur de Nestorius, ou d'Eutyches & de Dioscore, doit être retranché de l'Eglise. Mais il proteste qu'il est résolu d'observer inviolablement les Canons de Nicée, & de résister à l'ambition, de quelque Concile qu'elle puisse s'autoriser. Il envoya deux copies de cette lettre à Julien de Cos, afin qu'il les présentât toutes deux ensemble à l'Empereur s'il le jugeoit à propos. Par une autre lettre (d) du onzième de Mars de la même année, il avoit établi Julien son Nonce à Constantinople, en exigeant de lui qu'il ne quittât ni cette Ville ni la Cour, afin qu'il y agît en son nom pour y maintenir la paix & les intérêts des Eglises contre les hérésies de Nestorius & d'Eutyches, & qu'il pût solliciter auprès de l'Empereur tout ce qu'il croiroit être utile

(a) Leo, *Serm.* 81, cap. 2.

(b) Leo, *Epist.* 88.

(c) *Epist.* 87.

(d) Leo, *Epist.* 84 & 86.

pour le bien public. Julien en sa qualité d'Evêque de l'Isle de Cos, étoit obligé d'y résider; mais saint Leon aima mieux lui conférer l'emploi d'Apocrisiaire, ou de Nonce, qu'à tout autre, soit parce qu'il étoit Membre de l'Eglise grecque, soit parce qu'il étoit plus au fait que personne des affaires de l'Eglise Romaine.

XII. Le cycle des Latins marquoit la Fête de Pâque au 17<sup>e</sup>. d'Avril en 455, & celui de Theophile d'Alexandrie la mettoit au 24<sup>e</sup>. du même mois. Saint Leon voulant empêcher qu'il n'arrivât du trouble dans l'Eglise, au sujet de cette solemnité, écrivit, dès avant le Concile de Calcedoine, à Pascasin de Lilybée (*a*), pour le prier d'examiner avec soin cette difficulté. Il pria l'Empereur Marcien (*b*) par une lettre du 16 de Juin de l'an 453, de consulter là-dessus les personnes les plus habiles, & de faire ensorte que les Egyptiens ne s'opiniâtassent pas à soutenir une chose qui lui paroissoit impraticable; c'est qu'il ne sçavoit pas que saint Ambroise avoit soutenu avec les Alexandrins, que Pâque se devoit faire en 387, le 25 d'Avril. Saint Protere, Evêque d'Alexandrie, chargé par l'Empereur d'examiner le cycle de Theophile, trouva qu'il n'y avoit aucune faute, ni en cet endroit, ni dans tout le reste: C'est pourquoi, il écrivit à saint Leon (*c*) qu'à Alexandrie, dans l'Égypte, & partout l'Orient, on célébroit la Fête de Pâque en 455, le 24<sup>e</sup>. d'Avril. Il en donne pour raison, que le Dimanche 17<sup>e</sup>. d'Avril, n'étoit que le 14 de la lune, auquel on avoit toujours observé, avant & après Theophile, de ne point faire la Pâque. Il ajoute que la même raison avoit obligé de differer cette Fête l'an 387, jusqu'au 25 d'Avril, & que cela arriveroit encore en 482. Quoique saint Leon ne fût pas convaincu des raisons de saint Protere, il s'y rendit (*d*) toutefois par l'amour extrême qu'il avoit pour l'unité: Ainsi, il manda (*e*) aux Evêques des Gaules, d'Espagne & des autres Provinces de l'Occident de faire la Pâque en 455, le 24<sup>e</sup>. d'Avril. Pour prévenir de semblables difficultés, saint Leon fit examiner plus exactement qu'on n'avoit fait jusqu'alors, les regles de trouver chaque année le jour de la Pâque. On croit que ce fut par son ordre que Victorius composa son cycle Pascal, que nous avons encore. Il

Saint Leon  
regle la Fête  
de Pâque en  
455.

(*a*) Leo, *Epist.* 68.

(*b*) *Id.* *Epist.* 94, 95.

(*c*) Leo, *Epist.* 105.

(*d*) Leo, *Epist.* 108.

(*e*) *Id.* *Epist.* 109 & 112.



est du moins certain qu'il le fit à la priere d'Hilarus, alors Archidiacre de Rome, qui avoit apparemment reçu cette commiffion de la part du Pape. Victorius publia son cycle sous le Consulat de Constantin & de Rufus, l'an 457; il fut depuis le plus en usage parmi les Latins, & le Concile d'Orleans en 541, ordonna qu'il seroit suivi pour la célébration de la Pâque. Ce cycle est de 532 ans: Victorius le commence l'an 28 de l'Ere commune, marquant les Consuls jusqu'à Constantin & Rufus.

Saint Leon se réunit avec Anatolius; se réjouit de la paix de la Palestine; empêche l'incendie de Rome.

XIII. Anatolius pressé par l'Empereur, offrit de satisfaire saint Leon. Il déposa, à cet effet (a), André, qu'il avoit fait Archidiacre, & lui ôta, & aux autres qui avoient été ennemis de saint Flavien, & infectés de l'erreur d'Eutyches, toute la part qu'ils avoient dans le gouvernement; au contraire, il rétablit Aëtius dans les degrés d'honneurs qu'il possédoit auparavant; en lui confiant de nouveau l'administration des affaires de l'Eglise, & le soin de répondre aux lettres qu'on lui écrivoit sur ces matieres. Saint Leon satisfait de sa conduite, l'exhorta de donner la dignité d'Archidiacre, & toutes les autres principales fonctions, à des personnes qui n'eussent jamais été soupçonnées d'erreur, lui permit de rétablir dans leurs degrés, ceux qui ayant été autrefois dans l'hérésie, en auroient demandé pardon; & consentit même qu'André & Euphratas, Accusateurs de saint Flavien, fussent élevés à la Prêtrise. Sa lettre est de l'an 454. La même année saint Leon apprit avec joye le rétablissement de Juvenal de Jerusalem: Mais, persuadé qu'il n'avoit été chassé de son Siège que par sa faute, il lui en fit quelques reproches dans la lettre qu'il lui écrivit sur son retour à Jerusalem. Je vois, lui-dit-il (b), que vous vous êtes attiré vos malheurs, & que vous avez perdu l'autorité pour résister aux Héretiques, quand vous avez témoigné approuver leur erreur, en condamnant Flavien, & recevant Eutyches dans le faux Concile d'Ephese. L'année suivante 455, Valentinien III. le dernier de la race du grand Théodose, ayant été tué le 17<sup>e</sup>. de Mars par les gens d'Aëtius, Maxime fut aussitôt reconnu Empereur. Comme il étoit veuf, il contraignit Eudoxia, femme de Valentinien, de l'épouser; mais cette Princesse ayant découvert qu'il étoit l'auteur de la mort de son premier mari, elle en eut un tel chagrin, qu'elle envoya en Afrique à Genseric, Roi des Vandales, pour l'inviter à venir se rendre Maître de Rome. Au bruit

(a) Leo, *Epist.* 106.

(b) Leo, *Epist.* 110.

de sa venuë, plusieurs des Nobles se retirerent de la Ville. Maxime songeoit à en sortir lui-même, lorsque des Serviteurs de Valentinien le tuerent le 77<sup>e</sup>. jour de son regne, 12<sup>e</sup>. de Juin 455. Genferic arrivé trois jours après (a), trouva Rome sans défense. Saint Leon alla au-devant, hors les portes de la Ville, & obtint par ses prieres, que content du pillage, il s'abstien-droit des incendies, des meurtres & des supplices.

XIV. La mort de l'Empereur Marcien arrivée dans le commen-cement de l'an 457, donna lieu au parti d'Eutyches de se relever à Alexandrie. Timothée Elure, Prêtre de cette Eglise, mais qui s'étoit séparé des Catholiques après le Concile de Calcedoine, ayant ramassé une troupe de séditieux (b) gagnés par argent, s'empara de la grande Eglise, nommée la Cefarienne, & se fit ordonner Evêque par Eusebe de Peluse & Pierre de Majume, tous deux Héretiques & déposés. Le Duc Denys qui commandoit les trou-pes de la Province, étoit alors dans la haute Egypte. A la nou-velle (c) de l'ordination de Timothée, il revint à Alexandrie, & l'obligea d'en sortir. Ceux de son parti irrités de ce mauvais trai-tement, s'en vangerent sur saint Protere, qu'ils tuerent d'un coup d'épée dans le baptistere où il s'étoit retiré, croyant se garantir par la sainteté du lieu & du tems, car c'étoit le Jeudy saint (d) 28 de Mars; l'Eglise l'honore comme Martyr. Nous n'avons de lui que sa lettre à saint Leon sur le jour auquel on devoit faire la Pâ-que en 455; c'est apparemment de cette lettre que parle le Pa-pe Gelase, lorsqu'il met (e) saint Protere au nombre de ceux dont l'Eglise Romaine reçoit & approuve les écrits. Timothée se voyant seul Evêque à Alexandrie, y exerça librement toutes les fonctions du Sacerdoce. Il déclara nulles toutes les ordinations que S. Protere (f) avoit faites, reçut à sa communion, & rétablit dans le ministere ceux qui avoient été condamnés & déposés; anathématifa le Concile de Calcedoine avec tous ceux qui le re-çoivent, nommément saint Leon, Anatolius de Constantino-ple, & Basile d'Antioche; mit son nom & celui de Dioscore dans les sacrés dyptiques, & commit toutes sortes de violences dans toute l'Egypte pour y établir l'Eutychnisme. Les Evêques Ca-tholiques de cette Province qui s'étoient sauvés de la persécution de Timothée, vinrent avec quelques Ecclesiastiques d'Alexan-

Saint Leon  
s'oppose à l'in-  
trusion de Ti-  
mothée Elu-  
re, en 459.

(a) Prosper. *in chronic. ad an. 455.*

(b) Tom. 4 Conc. pag. 898.

(c) Evagr. *lib. 2, cap. 8.*

(d) Tom. 4 Conc. p. 1080.

(e) *Ibid. pag. 1262.*

(f) Tom. 4 Concil. pag. 890, 896.



drie à Constantinople , où l'Empereur Leon & l'Evêque Anatolius leur fournirent (a) tous les soulagemens nécessaires. Ils raconterent tout ce qui leur étoit arrivé , & presenterent à l'Empereur une Requête signée de quatorze Evêques, de quatre Prêtres & de deux Diacres. Après y avoir parlé de l'intrusion de Timothée (b) , du massacre de saint Protere , & de la persécution que souffroient les Catholiques d'Egypte , ils supplioient ce Prince d'écrire au très-saint Archevêque de Rome , à ceux d'Antioche , de Jerusalem , de Theffalonique & d'Ephese , afin que suivant qu'ils le trouveroient conforme aux Canons , l'usurpateur fût chassé de l'Eglise d'Alexandrie , & qu'on élût en sa place une personne digne de remplir le Siège de saint Marc. Ils ajoutoient que s'il étoit besoin d'un Concile , ce qui ne leur paroissoit pas nécessaire , ils y viendroient hardiment pour soutenir les faits qu'ils avançoient contre Timothée , quoiqu'ils fussent si clairs & si publics , qu'il ne falloit point de preuves pour les constater. Timothée de son côté , envoya des Députés à Constantinople avec des lettres pour l'Empereur , & un mémoire , où il prétendoit faire voir que saint Leon , le Concile de Calcedoine & tous les Evêques d'Orient étoient Nestoriens. L'Empereur embarrassé , prit le parti de consulter tous les Evêques sur le Concile de Calcedoine , & sur l'ordination de Timothée. Saint Leon qui avoit déjà été informé par Anatolius (c) de l'intrusion de Timothée , & qu'il demandoit un nouveau Concile , pour casser les Décrets de celui de Calcedoine , récrivit (d) à l'Empereur , qu'il n'y avoit aucune apparence de vouloir examiner de nouveau , ce qui avoit été décidé par le Concile de Calcedoine ; qu'il enverroit des Légats , non pour disputer de la foi , mais pour presser l'expulsion de Timothée , & le rétablissement des Catholiques d'Egypte. La réponse de tous les Evêques d'Orient fut conforme à celle de ce saint Pape ; ils convinrent (e) qu'il falloit soutenir le Concile de Calcedoine jusqu'à la mort ; condamner Timothée comme indigne , non-seulement de l'Episcopat , mais du nom de Chrétien , & l'exclure même de la communion laïque. Sur ces réponses , l'Empereur Leon fit chasser d'Alexandrie Timothée Elure , qui fut relegué dans la Chersonese , sous bonne garde. Le Pape en remercia ce Prince (f) au nom de toutes les Eglises , & le pria de

(a) Leo, *Epist.* 123, 124.

(b) Evagr. *lib.* 2, *cap.* 8, & *Tom.* 4  
*Conc.* pag. 897.

(c) Leo, *Epist.* 118 & 115.

(d) *Epist.* 132.

(e) *Tom.* 4 *Conc.* p. 1081, & Evagr. *lib.* 2, *cap.* 10.

(f) *Ibid.* *Epist.* 137.

faire élire un Evêque d'Alexandrie, qui n'eût jamais été soupçonné d'hérésie. On choisit un autre Timothée, surnommé Solofaciol ou le Blanc. La lettre que S. Leon lui écrivit sur son éléction est du 18<sup>e</sup>. d'Août 460: Il le prie de lui écrire souvent, pour lui donner avis du progrès que la paix feroit dans son Eglise.

XV. Saint Leon mourut le 10<sup>e</sup>. de Novembre de l'an 461; son corps fut mis dans l'Eglise de S. Pierre en une cave (a) au bas du vestibule, qui servoit de sépulture à ceux des Papes qui avoient souffert le martyre, parce qu'on le crut digne d'avoir son tombeau dans une Eglise si respectable. S'il ne répandit pas son sang pour la foi comme quelques-uns de ses prédécesseurs, il n'en fut pas moins le soutien. Tandis (b) que tous les Evêques, ceux-mêmes des grands Siéges, l'abandonnoient lâchement dans le brigandage d'Ephese, il en prit la défense & la fit revivre par ses paroles & par ses écrits. On lit (c) qu'après le ravage des Vandales, il renouvela l'argenterie par toutes les Eglises de Rome, ayant fait fondre à cet effet, six grands vases de cent livres chacun, donnés autrefois par Constantin; qu'il répara la Basilique de saint Pierre où il fit une voûte qu'il orna; qu'il rebâtit (d) la Basilique de saint Paul frappée du tonnerre, & y fit une voûte avec une peinture en mosaïque, qui representoit notre Seigneur Jesus-Christ accompagné des vingt-quatre vieillards, & une inscription qui marquoit que cette Eglise avoit été commencée par Theodose, achevée par Honorius, & ornée par Placidie & par saint Leon; qu'il bâtit une Basilique en l'honneur du Pape S. Corneille, près du cimetiere de Calliste, en la voye Appienne; qu'il érablit au Sépulchre des saints Apôtres, des Gardiens qu'on appelloit Chambriers, & depuis Chapelains; parce qu'on nommoit (e) alors chambres les Chapelles; & qu'il fit faire une fontaine devant l'Eglise de S. Paul, afin que l'on s'y lavât les mains avant d'entrer dans l'Eglise. On lui attribué encore divers autres ouvrages publics, qui étoient autant de monumens de sa pieté. Il occupa le saint Siége pendant 21 ans, & eut pour successeur Hilarus son Archidiacre, le même qui assista au Concile d'Ephese en 431. Il nous

Mort de saint Leon en 461.

(a) Aringus, lib. 2, cap 8, Rom. subver. pag. 152.

(b) In Ephesino latrocinio cunctis Præsulibus & ipsis quoque Patriarchis prolabantibus, nisi magnus Leo divinitus excitatus os aperiens totum orbem & angustos ipsos concueret & ad pietatem

commoveret, Religio Christiana penitus corruiisset. *Nicolaus primus, Ep. ad M. chaet. Imperat.*

(c) Lib. Pontif.

(d) Tom. 7 Concil pag. 955.

(e) Fleury, lib. 29 hist. Ecclesiast.

pag. 543.



reste de ce saint Pape 96 sermons sur les principales Fêtes de l'année, & 141 lettres.

## A R T I C L E I I.

### *Des Ecrits de Saint Leon.*

#### §. I.

##### *De ses Sermons.*

Sermons sur  
son Ordina-  
tion. Pag. 29,  
edit. Lugdun.  
an. 1700.

I. **L**E premier des sermons de saint Leon fut prononcé, non le jour même de son ordination, comme quelques-uns l'ont crû (a) ni à l'anniversaire de son élévation au Pontificat ; mais le jour de l'octave de son ordination. C'est ce qu'il marque assez clairement, en disant qu'il l'avoit fait après une certaine révolution de jours (b) qui le ramenoit à celui auquel il avoit été ordonné Evêque ; ce qui ne peut s'entendre que du Dimanche qui suivoit immédiatement celui de son installation, qui s'étoit faite aussi un Dimanche suivant l'usage de l'Eglise Romaine, & non de son anniversaire : car il avoit dit plus haut (c), qu'il étoit juste qu'il consacraît les prémices de son ministère par les louanges & les actions de grâces qu'il devoit à Dieu. On voit encore par toute la suite de ce discours, qu'il n'avoit été choisi que depuis peu pour remplir le saint Siège ; il en témoigne sa reconnoissance, dans l'esperance que l'affection dont on lui avoit donné des marques à cette occasion, lui attireroit le respect & l'amour des fideles soumis à sa conduite, & que Dieu qui lui avoit imposé un fardeau si pesant, l'assisteroit de ses grâces pour s'acquitter dignement de son ministère. Il dit que Dieu ne les mesure pas sur la qualité de nos merites, & que s'il prenoit garde à nos iniquités personne ne pourroit soutenir la rigueur de ses Jugemens. Plusieurs Evêques furent presens à ce discours, ceux apparemment qui l'avoient été à son ordination huit jours auparavant ; il les appelle des tabernacles du Dieu vivant, & les membres

(a) *Not. in hunc serm. pag. 50.*

(b) *Recurrente igitur per suum ordinem die quo me Dominus Episcopalis officii voluit habere principium. Serm. 1,*

*pag. 49.*

(c) *Dignum est à sacrificiis Domini-  
cæ laudis obsequium consecrati Pontificis  
inchoare. Ib. d.*

les plus excellens du corps mystique de Jesus-Christ. Dans son second sermon qu'il fit au jour anniversaire de son élévation au Pontificat, il dit que quoiqu'il n'y ait rien de plus redoutable que le sacré ministere, il ne s'abandonnoit pas à un lâche désespoir d'en pouvoir remplir les devoirs, s'appuyant non sur ses propres forces; mais sur le secours de celui qui opere en nous. Il veut même qu'on se réjouisse du Sacerdoce, pourvu qu'on le fasse servir à la gloire de Dieu, qui nous en a honoré, remarquant que le Sacerdoce de Jesus-Christ, dont celui de Melchisedech étoit la figure, ne se communique point de pere en fils, comme celui d'Aaron; mais qu'on le confere à ceux que le Saint-Esprit dispose à cet auguste ministere, sans que ceux qui choisissent ces Ministres aient égard aux privileges de la chair & du sang. C'est l'onction, dit-il, de la grace céleste qui fait un Evêque; les avantages naturels, ni les prerogatives de la naissance, ne sont point des degrés pour monter à l'éminente dignité du Sacerdoce, ni des titres pour être admis parmi ce peuple d'adoption. Il reconnoît que s'il fait quelques bonnes œuvres, & des reglemens utiles, c'est un effet de la protection & des merites de saint Pierre, dont le pouvoir & l'autorité subsistoient encore sur le Siège qu'il a occupé. Le troisieme sermon est proprement un éloge de saint Pierre. Saint Leon le prononça à l'anniversaire de son exaltation; il dit que quoiqu'il y ait une infinité de Prêtres parmi le peuple de Dieu, saint Pierre est néanmoins le principal Ministre dont Jesus-Christ se sert pour gouverner ceux qui sont sous sa Loi; que Dieu a fait entrer ce grand Apôtre en société de sa toute-puissance; & que s'il a fait la même grace à tous ceux qui ont été choisis pour gouverner les autres, saint Pierre a été comme le mediateur des graces qui leur ont été communiquées; que quoique la puissance de lier & de délier ait été accordée aux autres Apôtres & à tous les Princes de l'Eglise, ce n'est pas sans raison que Jesus-Christ en la leur accordant, s'adressa uniquement à saint Pierre; que ce privilege lui fut accordé particulièrement parce qu'il devoit être la regle & le modele de tous les autres Prélat de l'Eglise. Il ajoute que ce fut pour fortifier sa foi que Jesus-Christ pria son Pere, comme si l'assurance & la victoire du Chef devoit établir la sûreté des autres, & les mettre hors des atteintes de leur ennemi. Ce vigilant Pasteur, dit encore saint Leon, accomplit exactement ces ordres de son Maître :

Sermon 2,  
Page 51.

Sermon 3,  
Page 52.



*Affermissez vos freres ; païffez mes brebis.* Il nous exhorte intérieurement par des inspirations secrettes, & ne cesse de prier pour nous, afin que nous ne succombions pas aux tentations. S'il étend ses soins sur tout le peuple de Dieu, quel secours n'en devons-nous pas attendre, nous qui sommes les enfans & les dépositaires de ses sacrées reliques? Ce même corps qui a présidé dans cette chaire, repose parmi nous dans son tombeau. Il avoue dans le quatrième discours fait aussi à l'anniversaire de son intronisation, que la sublimité de son ministère l'exposoit à des occasions plus fréquentes de chûtes: car on a, dit-il, recours de tous les endroits de la terre au Siège du bienheureux Apôtre saint Pierre, & l'Eglise universelle que le Seigneur lui a recommandée, étant maintenant confiée à nos soins, nous avons à soutenir une charge d'autant plus pesante, que nos devoirs sont plus étendus, puisqu'ils regardent tout le monde; mais il avouë aussi qu'il ne s'appuyoit point sur ses propres forces pour remplir les devoirs de son ministère; qu'il ne pouvoit rien sans le secours de Jesus-Christ, l'Auteur & le principe de tout bien, & qu'il mettoit toute sa confiance dans sa protection, sçachant que tout son pouvoir venoit de lui.

Sermon 4,  
p. 54.

Sermons sur  
les Collectes,  
page 55.

Sermon 5,  
page 55.

Sermon 6,  
p. 56.

Sermon 7,  
*ibid.*

Sermon 8,  
*ibid.*

II. Les six sermons suivans sont sur les collectes ou les quêtes que l'on faisoit pour les pauvres dans les diverses Eglises de Rome. Du tems de saint Leon on les faisoit non-seulement le Dimanche; mais le Lundy, le Mardy, & en d'autres jours de la semaine; mais ce saint Pape avoit coutume d'avertir dans ses sermons, des jours auxquels on feroit ces quêtes. Le sujet de ces six sermons est l'aumône dont il fait voir les grands avantages. C'est amasser un trésor dans le Ciel, que de nourrir Jesus-Christ en nourrissant le pauvre; mais il faut le soulager avec promptitude & avec joye. Outre le baptême dans lequel toutes les taches des péchés ont été effacées, l'aumône a été divinement instituée pour racheter les crimes que nous pouvons commettre pendant notre séjour sur la terre. Si nous ne sommes pas tous dans le pouvoir de faire les mêmes largesses, nous devons au moins avoir tous une égale piété, & la même intention, la liberalité des Fideles ne se mesurant point au poids de l'or, ni par la grandeur des presens, mais sur l'intention & la bienveillance; il faut surtout user d'une diligence ingénieuse, pour découvrir celui que la honte retient. Il y en a plusieurs qui n'osent demander publiquement les choses dont  
ils

ils ont besoin , aimant mieux souffrir les incommodités d'une misere cachée & secrette , que de souffrir la confusion qu'ils auroient en demandant l'aumône à découvert. On doit user d'adresse pour les déterrer , & pour soulager des besoins qu'ils rougissent de découvrir , afin qu'ils ayent une double consolation , voyant qu'on les soulage dans leurs nécessités en ménageant leur pudeur. Dieu n'est pas seulement l'Auteur & le principe des richesses spirituelles , nous tenons aussi de sa bonté les temporelles ; il nous demandera compte de l'usage que nous en aurons fait , parce qu'il nous les donne afin que nous en fassions part aux autres , & non pour les garder. La charité envers les pauvres nous est tellement recommandée , que les autres vertus , sans elle , ne peuvent servir de rien. Soyez fideles , soyez chastes , soyez sobrestant qu'il vous plaira ; ajoutez vous les ornemens des autres vertus : si vous n'avez point de zele pour les pauvres , Dieu ne vous fera point misericorde. Que reprochera-t'on à ceux qui seront à la gauche du Juge au dernier jour , sinon le manque de charité , leur dureté , leur inhumanité , les secours qu'ils auront refusés aux pauvres ? Il semble qu'on ne comptera aux prédestinés que le zele qu'ils auront eu pour les pauvres , & qu'on ne condamnera dans les réprouvés que leur négligence envers les mêmes pauvres , comme si Dieu n'avoit point d'égard aux autres vices & aux autres vertus. L'on mettra à un si haut prix au Jugement dernier cette charitable liberalité ; l'on traitera si rigoureusement cette impitoyable avarice , que l'une tiendra la place de toutes les autres vertus , & l'autre sera regardée comme l'assemblage de tous les vices. La premiere ouvrira la porte du Ciel aux Elus ; l'autre précipitera les réprouvés dans le feu éternel. Saint Leon attribuë aux Apôtres & aux saints Peres , l'institution des collectes. Il dit qu'ils les ont instituées dans des tems où la superstition payenne redoubloit son faux zele envers les démons , afin que les aumônes que les Fideles donneroient aux pauvres combattissent en quelque maniere ces hosties prophanes que des impies offroient à leurs faux Dieux , & que cette sainte pratique ayant été très-utile à l'augmentation de l'Eglise , on l'avoit continuée jusqu'à son tems , où ceux qui étoient dans le besoin , recevoient de l'Eglise de quoi se soulager par les liberalités des Fideles.

Sermon 9 ;  
P. 53.

Sermon 10 ;  
p. 59.

III. Suivent neuf sermons sur le jeûne du dixième mois , c'est-à-dire , de celui que l'on pratiquoit en Hyver dans le mois

Sermons sur  
le jeûne du  
dixième mois.



Sermon 18,  
p. 67.

de Décembre. Il distingue les jeûnes en la maniere que nous le faisons aujourd'hui. L'Eglise, dit-il, a assigné des jeûnes à toutes les saisons de l'année par l'inspiration du Saint-Esprit ; afin que les Fideles se souvinssent qu'ils devoient pratiquer l'abstinence en tout tems. Le jeûne du Printems s'observe pendant le Carême; celui d'Eté à la Pentecôte; le jeûne de l'Automne est dans le septième mois; & celui de l'Hyver dans le dixième.

Sermon 16,  
p. 65.

Sermon 11,  
p. 60.

Ce jeûne duroit trois jours, le Mercredi, le Vendredy & le Samedi. Il l'appelle comme nous, le jeûne des quatre tems. L'homme a été créé à l'image & à la ressemblance de Dieu, afin qu'il tâchât d'imiter les perfections de son Créateur; car la dignité de notre condition naturelle, consiste à représenter en nous comme dans un miroir, quelques traits de la Majesté divine. Si la ressemblance des mœurs & des inclinations lie fortement l'amitié parmi les hommes, quels efforts ne devons-nous point faire sur la volonté de Dieu? Saint Leon fait l'application de ces principes à la charité, & dit que Dieu nous brûle du feu de son amour, afin que non-seulement nous l'aimions; mais que nous aimions aussi notre prochain. Tous les hommes sont compris sous ce nom, puisque la nature humaine nous est commune à tous, soit qu'ils soient nos amis ou nos ennemis, libres ou esclaves; nous sommes tous sortis des mains du même Créateur; nous jouissons du même Ciel, & nous respirons le même air; les jours & les nuits sont également partagés pour tous. Quoique parmi les hommes les uns soient bons, les autres méchans, Dieu répand ses bienfaits sur tous. Saint Leon tire un autre motif de l'amour que nous devons à notre prochain, de la conduite que l'Eglise garde envers tout le monde; elle reçoit en son sein toutes les nations; elle permet qu'on ente l'olivier sauvage sur l'olivier franc; elle se réconcilie avec ceux qui étoient ses ennemis déclarés; elle adopte les étrangers, & les met au nombre de ses enfans; elle sanctifie les pécheurs & en fait des gens de bien. Saint Leon ne s'étend pas beaucoup dans le premier discours sur les avantages & les obligations du jeûne; il dit seulement que celui du dixième mois est établi par la tradition des Apôtres, & en general, que le jeûne amortit les mouvemens déréglés de la chair. Il dit dans le suivant, que le jeûne est une espece de tribut que nous offrons à Dieu, en reconnaissance des fruits de la terre qu'il a eu la bonté de nous donner; que rien n'est plus propre à nous sanctifier que le jeûne;

Sermon 12,  
p. 61.

qu'il donne la force de résister au démon, & de dompter les vices de la chair; qu'il est la nourriture de la vertu & la mere des bonnes pensées, des désirs justes & raisonnables, & des conseils salutaires; qu'il n'est pas toutefois l'unique instrument de notre salut, que l'on doit y ajouter la charité envers les pauvres, enforte que nous donnions à la vertu ce que nous dérobons au plaisir; & que ce que nous retranchons par le jeûne, soit la portion du pauvre. Dans le troisiéme discours sur le même sujet, il remarque que les démons redoublent leurs efforts & leurs artifices contre nous, pour nous traverser dans la pratique de la vertu; qu'ils font craindre la disette à ceux qui auroient plus de penchant à donner l'aumône; qu'ils exagerent aux autres la peine du jeûne, ce qui fait que plusieurs ne l'observent pas avec exactitude. Il enseigne dans le quatriéme, que quoique le jeûne du dixiéme mois soit une pratique tirée de l'ancienne Loi, ce n'est pas une raison de s'en dispenser, parce que les préceptes qui regardent le jeûne n'ont pas été abolis par la Loi nouvelle. Il insiste fortement dans le cinquiéme, sur l'obligation où sont les riches de faire part de leur bien aux pauvres. Tout ce que les campagnes produisent sont autant d'effets de la liberalité de Dieu. La raison humaine n'est pas assez éclairée pour disposer utilement les causes naturelles, afin qu'elles produisent sûrement leurs effets, si Dieu ne les préparoit lui-même par les qualités qu'il leur imprime. La piété & la justice exigent donc de nous que nous fassions part aux autres des choses que Dieu nous donne si liberalement, afin que suppléant à leur indigence, ils se joignent à nous pour benir Dieu de la fécondité de la terre. Dans ce discours & dans quelques-uns des suivans, saint Leon parle beaucoup de l'hérésie des Manichéens, qu'il représente comme un amas de toutes sortes d'ordures. Dans le sixiéme il déclame contre les usuriers. De quelque maniere que les choses tournent à un usurier, soit que son fond croisse ou diminue, sa condition est toujours mauvaise; car ou il devient malheureux en perdant ce qu'il a prêté, ou il est coupable, en recevant ce qu'il n'a pas donné. Il rapporte sur ce sujet, l'endroit du psaume 14<sup>e</sup>. qui déclare exclu du tabernacle de Dieu, celui qui prête à usure. En comparant à la culture de la terre celle que nous devons donner à notre ame, il enseigne que nous devons fortifier notre foiblesse par les exercices spirituels, afin que notre ame devenue féconde; produise les fruits de toutes sortes de vertus;

Sermon 13.  
*Ibid.* p. 61.

Sermon 14.  
*Ibid.* p. 62.

Sermon 15.  
*Ibid.* p. 63.

Sermon 16.  
*Ibid.* p. 65.

Sermon 17,  
p. 66.



que la foi en est comme le germe ; que l'esperance y donne l'accroissement ; que la charité les fait meurir, & que les pénitences & les prieres ont leur dernière perfection, quand elles sont secondées par le mérite de l'aumône ; qu'il ne suffit pas toutefois de s'interdire seulement l'usage des viandes, qu'il faut encore étouffer tous les desirs de la chair, renoncer à ses mauvaises volontés, & se défaire de l'habitude du péché. Il ne veut pas que personne se dispense de faire de bonnes œuvres sous le prétexte de n'avoir pas même de quoi subvenir à ses propres besoins. Le peu que l'on donne, dit-il, est toujours d'un grand mérite ; l'on ne pèse point dans les balances de la Justice divine, le présent selon la quantité, on n'examine que le cœur & l'intention. La veuve dont il est parlé dans l'Évangile, ne mit dans le tronc que deux oboles, qui furent d'un plus grand prix que les dons magnifiques des riches. Quelque petite que soit l'aumône, Dieu ne la trouve point méprisable, elle n'est jamais infructueuse. Dieu a partagé inégalement les richesses entre tous les hommes ; mais il veut que tous aient la même volonté de faire du bien ; que chacun considère ce qu'il possède ; que ceux qui ont davantage en donnent à proportion. Ce que les Fideles se retranchent par l'abstinence doit être la nourriture des pauvres ; ce qu'ils se refusent à eux-mêmes par vertu, doit être destiné à secourir ceux qui sont dans le besoin. Quoique la sobriété soit un excellent remède pour les infirmités des corps & des âmes ; cependant les jeûnes ne sont pas d'un grand mérite, si la charité ne les sanctifie. L'aumône est une espèce de baptême, elle en a l'efficace ; car de même que l'eau éteint le feu, ainsi l'aumône efface les ordures du péché.

IV. Il y a dix sermons sur la Fête de la Nativité de notre Seigneur Jesus-Christ, dans chacun desquels saint Leon explique en différentes manieres le mystere de l'Incarnation. Le Fils de Dieu après la plénitude des tems marqués par les décrets impénétrables de la Sagesse divine, s'est revêtu de la nature humaine pour la réconcilier avec son Créateur, & afin que le démon, auteur de la mort, fût vaincu par les mêmes armes dont il s'étoit servi pour vaincre. La Nativité de ce Sauveur a été exempte de la Loi commune du péché. Une Vierge de la race de David fut choisie pour donner au monde cet enfant merveilleux, qu'elle devoit concevoir en son esprit avant de le concevoir dans son sein. Pour empêcher qu'un

Ser. 18, p. 67.

Ser. 19, p. 68.

Sermons sur  
la Nativité de  
Jesus-Christ.

Ser. 20, p. 70

prodige si surprenant ne lui causât du trouble & de la crainte si elle n'eût eu aucune connoissance des desseins de la Sageffe éternelle, l'Ange du Seigneur l'instruisit pleinement du mystere qui se devoit operer en elle. Le titre de Mere de Dieu ne lui fit point appréhender que sa pudeur dût être blessée. Comment seroit-elle entrée en défiance pour la nouveauté de ce prodige, puisqu'on l'assura qu'il seroit operé par la vertu du Très-haut? Sa foi fut préparée par l'autenticité d'un miracle dont elle fut rémoin elle-même. Elisabeth dans un âge avancé, se trouva incopinément féconde; le même Dieu qui avoit donné la fécondité à une femme sterile, pouvoit bien la donner à une Vierge. Le propre Fils de Dieu qui étoit avec Dieu dès le commencement, par qui toutes choses ont été faites, sans rien perdre de sa grandeur & de sa majesté, s'est revêtu de notre bassesse, & demeurant toujours ce qu'il étoit, il s'est fait ce qu'il n'étoit pas. Il a uni la forme d'un esclave à cette substance divine qui le rend égal à son Pere, alliant tellement ces deux natures, que l'inférieure n'a point été absorbée par la gloire & la majesté de la supérieure, & que la grandeur de la supérieure n'a point été blessée par la bassesse de l'inférieure; les deux substances ont conservé leurs attributs particuliers, & se sont réunies dans une seule personne. La majesté s'est revêtuë de l'humilité; la force a été jointe à l'infirmité; & la mortalité à l'immortalité. Pour payer les dettes du genre humain, une nature impassible s'est unie à une nature passible. Jesus-Christ est tout ensemble vrai Dieu & vrai homme, afin que celui qui étoit venu pour être le médiateur entre Dieu & les hommes, pût mourir à cause de son humanité, resusciter à cause de sa Divinité, & remedier par-là à tous nos maux. Ce que nous croyons de la naissance de Jesus-Christ est au-dessus de l'usage & des regles ordinaires; mais il est appuyé sur l'autorité & la puissance de Dieu. Voilà le motif qui nous porte à croire qu'une fille a conçu, qu'elle a enfanté, & qu'elle est demeurée Vierge. Il ne faut point s'arrêter à l'état & à la condition de la mere, il faut considerer la volonté toute puissante de celui qui naît de la maniere qu'il a voulu. Si vous voulez sçavoir ce qu'il est, faites réflexion sur les propriétés de la nature humaine. Si vous voulez examiner la maniere miraculeuse dont il est né, considérez combien est grand le pouvoir d'un Dieu. Saint Leon croit que Jesus-Christ a choisi une Vierge pour être sa mere, afin de

Sermon 21,  
page 71.



Sermon 22, P. 73. cacher sa naissance au démon. Il déplore l'aveuglement des Ariens, qui n'ont pu se résoudre à croire que le Fils fut égal à son Pere, que ce fût la même substance & la même gloire. Ils ont, dit-il, fondé leurs faux raisonnemens sur les attributs qui lui conviennent en tant qu'homme; mais pour montrer que ce n'est que la même personne, il disoit: *Mon Pere & moi, sommes une même chose.* Si on regarde Jesus-Christ sous la forme d'un esclave, qu'il a prise dans le tems, pour nous racheter, il est au-dessous de son Pere; mais si on l'envisage par rapport à sa divinité, qui est éternelle, il est égal à son Pere. Les deux natures ont conservé toutes leurs perfections sans le mélange d'aucunes imperfections. Si la divinité n'empêche pas qu'il n'ait pris la forme d'un esclave, les foiblesses de l'humanité ne font aucun tort à la gloire de la divinité. L'union de la foiblesse humaine avec la toute-puissance, est cause que le Fils de Dieu se met au-dessous de son Pere; mais la divinité qui est la même dans le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, & qui en fait une Trinité adorable, doit bannir tous soupçons d'inégalité. Saint Leon fait voir que les figures & les promesses qui avoient commencé à nous instruire ont été accomplies par l'incarnation du Verbe; que s'il ne s'étoit fait homme, l'Arrêt de la condamnation porté contre notre premier Pere, auroit entraîné sans ressource tous ses descendans, & que la nature humaine corrompue par le péché originel, n'auroit point trouvé de remede à ses maux. Il parle de diverses hérésies qui se sont élevées sur le mystere de l'Incarnation, & regarde celle des Manichéens, qui nioient que Jesus-Christ eût pris un vrai corps, comme la plus impie de toutes. Que la foi Catholique reconnoisse sa gloire dans l'humilité du Sauveur; que l'Eglise se réjouisse de ce mystere, qui est le fondement du salut des Fideles. Si le Verbe ne s'étoit fait chair, & n'eût habité parmi nous, la mort auroit exercé son regne & sa domination depuis Adam jusqu'à la consommation des siècles. L'Arrêt de condamnation qui réprouve les hommes, auroit toujours subsisté, puisqu'ils étoient tous également exposés à périr par le malheur de leur naissance. Ce saint Pape remarque qu'en adorant la Nativité de notre Sauveur, nous célébrons en même-tems notre naissance à la grace, puisque la Divinité de Jesus-Christ est l'origine du peuple Chrétien, & que le corps naît en même-tems que le chef. Il dit que cette naissance nous a apporté la paix avec Dieu, & que cette paix consiste à vouloir tout ce qu'il commande, & à s'abstenir de tout ce qu'il

Joan. 10, 29.

Sermon 23, P. 75.

Sermon 24, P. 77.

Sermon 25, P. 79.

défend. Elle nous interdit par conséquent toute amitié mondaine, & nous fait résister à tous les obstacles qui nous empêchent d'aller à Dieu. Il soutient que le crime est égal de dire qu'il n'y a pas en Jesus-Christ une nature semblable à la nôtre, ou de nier qu'il soit égal à son Pere en toutes choses; l'une & l'autre de ces verités étant appuyées de l'autorité divine. C'est ce qu'il prouve par le premier chapitre de l'Évangile selon saint Jean. Il s'éleve avec force contre une superstition qui s'étoit introduite parmi les Chrétiens. Ils vont, dit-il, sur les lieux les plus élevés pour adorer le Soleil levant, & ils sont tellement persuadés que ce culte superstitieux est un acte de religion, que lorsqu'ils ont monté les degrés de la Basilique de saint Pierre, dédiée au seul & vrai Dieu, avant d'entrer dans l'Église, ils se tournent sur la platte-forme vers le Soleil levant, & font des inclinations de la tête & de tout le corps pour honorer cet astre, qui est le principe de la lumiere. Cette superstition qui vient en partie d'une ignorance grossiere, en partie d'un reste de paganisme, nous cause une douleur amere; quoique peut-être plusieurs en s'inclinant vers le Soleil, adorent le Créateur de cet astre, plutôt que la lumiere qui n'est qu'une créature, il vaut mieux s'abstenir de cette espece de culte, qui pourroit être une pierre de scandale pour ceux qui renoncent aux idoles, & un motif pour reprendre leurs anciennes erreurs, s'ils remarquoient que les Chrétiens sont attachés à ces cérémonies superstitieuses. Nous devons, ajoute-t'il, faire le même usage des créatures lumineuses que des autres, & rapporter à la gloire de Dieu tout ce qu'elles ont de beau & d'utile. Il pose comme un principe certain, que le Verbe n'a pas été séparé un moment du corps, qu'il s'est formé dans le sein de la Vierge, depuis que ce saint corps a été animé; & c'est sur ce principe qu'il taxe Nestorius de témérité & de blasphême, d'avoir dit que la bienheureuse Vierge n'a mis au monde qu'un homme comme les autres, & que le Verbe n'a point été uni au corps de Jesus-Christ, en sorte que le Fils de Dieu ne seroit pas Fils de l'homme. Si la nature divine, dit ce saint Pape, n'a pas été unie à la nature humaine dans l'Incarnation, ou si ces deux natures ont été réduites à une, il faut conclure que la seule Divinité est née dans le sein de Marie; qu'elle s'est nourrie & accruë en apparence, & sans parler des autres accidens auxquels la nature humaine est sujette, il faut dire que la seule Divinité a été crucifiée; qu'elle est

Sermon 26,  
P. 80.

Sermon 27,  
P. 82.



morte ; qu'elle a été ensevelie. Ce raisonnement est contre l'hérésie d'Eutyches , à laquelle il oppose la doctrine de l'Eglise , qu'il exprime en ces termes : L'humanité a tellement été jointe à la Divinité dans une unité de personne , que Jesus-Christ n'a point été conçu sans la Divinité ; qu'il n'est point venu au monde , qu'il n'a point pris de nourriture & d'accroissement sans elle. Le même qui a fait tant de miracles , a souffert toutes sortes d'affronts ; il a pu être crucifié à cause de l'infirmité humaine ; il est mort ; il a été enseveli ; mais il s'est ressuscité le troisième jour par la toute-puissance divine ; il est monté au Ciel ; il est assis à la droite de son Pere. Il a reçu de son Pere comme homme ce qu'il a donné lui-même comme Dieu. Si son corps croît & se nourrit , son essence éternelle & immuable n'en souffre aucune alteration ; s'il s'est revêtu d'une chair semblable à celle du péché , & s'il a épousé les foiblesses des hommes , il est toujours égal à son Pere dans l'unité de la Divinité. Soit qu'on regarde la naissance de notre Sauveur , par rapport à la Divinité , soit qu'on l'envisage selon la chair , elle est tellement au-dessus des forces de l'éloquence humaine , qu'on peut avec justice lui appliquer ces paroles d'Isaïe : *Qui pourra expliquer le mystere de sa génération ?* Saint Paul a dit : *Que toute la plenitude de la Divinité habite en Jesus-Christ corporellement.* Ce que saint Leon explique en cette maniere ; Toute la Divinité remplit tout le corps du Fils de Dieu ; & comme rien ne manque à cette Majesté souveraine , qui remplit toute la demeure qu'elle occupe ; ainsi , toutes les parties du corps de Jesus-Christ sont pénétrées par la Divinité qui habite en lui. Après avoir expliqué dans tous ces discours ce que la foi nous enseigne touchant le mystere de l'Incarnation , ce Pere conclut , qu'il faut croire cette verité pour être Chrétien , vrai Israélite , enfant de Dieu , & heritier légitime de ses promesses. Il ajoute que tous les Saints qui ont précédé le tems de la venue de notre Sauveur , ont été justifiés par cette foi , qui les a fait en quelque maniere , membres du corps de Jesus-Christ. Ils attendoient la rédemption des Fideles , & le Sauveur qui devoit naître de la race d'Abraham , suivant les promesses faites à ce Patriarche. Saint Matthieu , pour montrer qu'elles ont été accomplies en Jesus-Christ , parcourt toutes les générations , & fait voir l'ordre dans lequel les bénédictions avoient été préparées. Saint Luc ne fuit pas le même ordre ; il commence par la naissance de Jesus-Christ pour faire connoître sa généalogie , en remon-

tant

Sermon 28,  
p. 84.

Sermon 29,  
p. 86.

Is.ii. 53, 8.  
Coloss. 2, 8.

tant jufqu'à fa fource : Mais il fait voir également que tous les degrés de fucceffion ont rapport au Meffie , qui devoit être le Sauveur de tout le genre humain.

V. Les fermons fur la fête de l'Epiphanie font au nombre de huit. Une étoile d'une nouvelle beauté apparut à trois Mages dans l'Orient. Par l'éclat de cet afre, on comprit aifément qu'il n'avoit point été créé en vain. Celui qui avoit donné ce fignal fit naître l'envie de chercher ce qu'il fignifioit, & permit que ceux qui le cherchoient le trouvaflent en effet. Mais en même-tems qu'ils fuivoient la route que leur traçoit cette lumière fupérieure, la lumière intérieure de la grace les conduifit à la connoiffance de la vérité. Cette étoile pouvoit conduire les Mages au lieu où Jefus-Chrift étoit né, fans les faire paffer par Jerufalem, comme elle fit à leur retour; mais les chofes furent difpofées de la forte, pour confondre l'endurciffement des Juifs, & afin que la naiffance du Sauveur fût manifeflée, non-feulement par l'aparition d'une nouvelle étoile, mais auffi par le témoignage des Scribes mêmes. Les propheties le divulgoient déjà par le moyen des Mages pour l'instruction des Gentils; les Infideles apprenoient que Jefus-Chrift promis par les oracles, étoit venu au monde. Les Juifs profeffoient de bouche la vérité; mais ils cachoient le menfonge dans leur cœur, & ils ne voulurent point aller voir de leurs yeux celui dont ils facilitoient la connoiffance aux autres par les oracles de nos livres facrés. Pourquoi, leur dit faint Leon, vous fermez-vous un chemin que vous ouvrez aux autres? Pourquoi votre incrédulité s'obftine-t'elle à douter d'un myftere dont vos propres réponfes ont donné l'intelligence? Vous faites connoître par les oracles de l'Écriture, où le Meffie eft né; fçavoir, dans Bethléem, de la Tribu de Juda; les témoignages du Ciel & de la terre déterminent le tems de cette naiffance, & vous ôtent tous vos doutes. Mais depuis que la fureur d'Herode s'eft enflamée, & que ce Prince cruel s'eft acharné à perfécuter le nouveau Roi, vous vous êtes endurcis par une obftination aveugle à ne rien croire. L'ignorance des enfans que le Perfécuteur a fait mafacrer a eu un succès plus heureux que votre fcience, à laquelle il a eu recours pour appaifer les troubles dont il étoit agité. Quoique vous puiffiez montrer le lieu où le Meffie étoit né, vous n'avez point voulu reconnoître fa Royauté; mais les innocens ont donné leur vie pour celui qu'ils ne pouvoient encore confefler. Par-là Je-

Sermons fur  
l'Epiphanie.

Sermon 30;  
p. 83.

Sermon 31.  
p. 89.



fus-Christ en a fait les prémices de ceux qui devoient dans la suite répandre leur sang pour lui, afin d'apprendre au monde, qu'il n'y a point d'âge si tendre où les hommes ne puissent être les instrumens de la gloire de Dieu. Saint Leon nous fait regarder les Mages comme les prémices de notre foi & de notre vocation, & le jour de l'Épiphanie comme celui où nous avons commencé d'être les heritiers adoptifs de la gloire éternelle. Les Mages arrivés au lieu où étoit Jesus-Christ, ils adorent le Verbe sous la chair qui le dérobe à leurs yeux; ils reconnoissent la Sageffe éternelle dans un enfant; la Toute-Puissance dans la foiblesse; le Seigneur de la Majesté sous la figure d'un homme. Pour donner encore des marques plus authentiques de leur foi & de l'intelligence qu'ils avoient de ce mystere, ils font connoître les secrets mouvemens de leur cœur par l'espece de leurs presens. Ils offrent de l'encens à Jesus-Christ comme à un Dieu; de la myrrhe comme à un homme; de l'or comme à un Roi: persuadés qu'il falloit reconnoître la nature divine avec l'humaine, réunies dans une seule personne, qui rassembloit les propriétés des deux natures sans les confondre. Après avoir adoré le Seigneur, ils s'en retournerent par un chemin different de celui qu'ils étoient venus, soit parce que croyant déjà en Jesus-Christ, il falloit qu'ils changeassent de conduite, & que renonçant à leurs anciennes erreurs, ils embrassassent une vie nouvelle, soit parce qu'il falloit se précautionner contre les embûches d'Hérode, qui pour cacher le dessein qu'il avoit formé de perdre Jesus-Christ, témoignoit vouloir lui rendre ses devoirs. Saint Leon dit qu'avant que les Mages se missent en chemin, ils avoient connu par révelation celui qu'ils devoient adorer dans l'étable; que cette connoissance étoit suffisante pour ce qui regardoit les lumieres de la foi; que ce qu'ils croyoient dès-lors pouvoit les dispenser de venir si loin chercher un enfant; qu'il n'étoit pas nécessaire qu'ils le vissent des yeux du corps, puisqu'ils le voyoient si distinctement des yeux de l'esprit; mais que leur persévérance & leur empressement à chercher cet enfant devoit être d'une grande utilité pour les siècles à venir, comme il a été très-important que l'Apôtre saint Thomas ait manié les playes de Jesus-Christ après sa resurrection. Il se sert de leur témoignage contre les Manichéens, qui renversoient la vérité de l'Incarnation du Fils de Dieu, en prétendant qu'il est indigne de la Majesté de Dieu de se renfermer dans le sein d'une

Sermon 30,  
p. 88.

Sermon 32,  
p. 91.

Sermon 33,  
p. 92.

femme, & de s'unir à la substance humaine. Il défend aux Fideles d'avoir aucun commerce avec ces sortes d'Héretiques ; mais il veut que l'on prie Dieu pour eux suivant l'ancienne coutume de l'Eglise. Sur cette prophétie de Jacob, qui regarde la venuë du Messie : *Le Royaume ne sera point ôté de la famille de Juda, les Princes de sa race se succéderont toujours les uns aux autres jusqu'à l'avenement de celui qui sera l'esperance des nations* : Saint Leon en parlant des Juifs, dit : Ils ne comprennent pas encore ce qu'ils ne peuvent nier, & ce que les Ecritures leur ont appris. La verité est un scandale aux Maîtres insensés ; ce qui est lumiere pour les autres se change en ténèbres pour les Docteurs aveugles. Ces Maîtres étant interrogés, répondirent, que Jesus-Christ devoit naître en Bethléem ; mais ils ne profiterent point de leur science, ni des instructions qu'ils donnerent aux autres. La succession de leurs Rois a été interrompue ; ils n'ont plus ni Temples, ni Prêtres, ni victimes, ni Sacerdoce ; ils voyent assez que tout est fini pour eux, que tous leurs privileges ont cessé, & que tous les avantages dont ils se vantoient, ont été transportés à Jesus-Christ. Ce que trois Mages, qui representoient toutes les nations, ont merité en adorant le Sauveur, tous les peuples du monde l'obtiennent par la foi, qui justifie les pécheurs. Ils sont devenus les heritiers adoptifs de la succession de Dieu, tandis que ceux qui se regardoient comme les heritiers légitimes, en ont été exclus. Il exhorte les Juifs à renoncer à leur infidelité, leur remontrant que Jesus-Christ ne s'est point rebuté de leurs impietés, puisqu'il a prié pour eux lorsqu'ils le crucifierent ; & ajoute : Nous devons souhaiter que ce peuple, qui a dégénéré de l'ancienne noblesse de ses ayeux, reprenne les droits de sa premiere origine, & nous devons y contribuer de tous nos soins. Leur crime nous a ouvert le sein de la misericorde ; mais il faut que notre foi leur inspire un ardent désir de se remettre dans la voye du salut ; il est juste que la pieté & les bons exemples des gens de bien, contribuent aux salut des autres, afin qu'on obtienne par l'exemple d'une sainte vie, ce qu'on ne peut obtenir d'eux par les paroles. Ce saint Pape dit encore, que le Mystere que nous célébrons le jour de l'Épiphanie, n'est pas tellement accompli, que sa vertu & son efficace ne soit toujours la même ; que nous ressentons maintenant par la bonté de Dieu, l'effet des merveilles operées dans les trois Mages ; que la même chose s'accomplit tous les jours dans ceux que

Genes. 49  
10.

Sermon 34  
P. 94.

Sermon 35  
P. 96.



Dieu éclaire par ses graces ; qu'il en est de même des effets de la cruauté d'Herode ; que le démon qui a pris sa place , l'imite dans ses fraudes & dans ses artifices ; qu'il a animé les Juifs par l'attachement qu'ils avoient à la Loi & à leurs traditions ; qu'il s'est servi des Gentils pour allumer d'horribles persécutions , & qu'il a corrompu la foi de plusieurs par le mélange de certains dogmes erronés : Mais , ajoute-t-il , celui qui a récompensé les Innocens de la couronne du martyr , a dissipé les efforts d'Herode , en rendant invincible la charité des Fideles. Les supplices & les massacres que les Tyrans ont fait souffrir aux Martyrs , ont augmenté le nombre des Chrétiens. La cruauté des Persécuteurs a été si avantageuse à notre foi , que les Fideles se trouvent plus glorieux d'être les Membres de Jesus-Christ , que les enfans des Princes ne se glorifient d'une naissance Royale. La fureur des premieres tempêtes est apaisée , & il y a long-tems que nous jouïssons d'une parfaite tranquillité , un Dieu en trois personnes étant adoré avec autant de ferveur dans les Palais des Princes Chrétiens , que dans les Eglises : Mais notre ennemi qui n'a pû nous abbatre par des persécutions ouvertes , nous attaque d'une maniere plus cachée : Il allume le feu de l'avarice , ne pouvant plus allarmer les Chrétiens par la crainte des proscriptions ; il tâche de brûler par le feu des voluptés , ceux qu'il ne peut plus tourmenter par les supplices. Il sème partout la division & la discorde ; il irrite la colere ; il envenime la médifance ; il suggere mille détours & mille artifices criminels pour engager dans le vice ceux qui se tiennent le plus sur leurs gardes. Nous ne devons donc pas nous croire en sûreté pour avoir une liberté entiere de faire profession publique de la foi , & nous devons recourir aux armes spirituelles , pour résister aux attaques de l'ennemi de notre salut. Saint Leon releve la grandeur de la foi des Mages qui adorerent Jesus-Christ , non dans le tems qu'il commandoit au démon , qu'il ressuscitoit les morts , qu'il rendoit la vûe aux aveugles , qu'il faisoit marcher les boiteux & parler les muets ; mais dans le tems qu'il n'étoit qu'un enfant , qui ne parloit point , qui avoit besoin de sa mere , & dans lequel on ne remarquoit aucun signe de sa puissance : Mais il dit que l'enfance même du Sauveur est un degré pour nous faire monter à la connoissance de sa Divinité , lorsque nous élevons nos sens des choses humaines aux divines , & que si la connoissance de ses infirmités abaisse nos pensées , les pro-

Sermon 36,  
p. 27.

Sermon 37,  
p. 28.

diges qui accompagnent sa naissance doivent en même-tems les élever.

VI. Les douze Sermons sur le Carême roulent presque tous sur l'obligation où sont les Chrétiens de se purifier pendant ce saint tems de leurs fautes passées, & de se préparer par la pénitence, à la célébration de la Pâque. Saint Leon fit la plupart de ces Discours à l'approche ou au commencement du Carême. Il remarque que les Juifs se prescrivoient quelquefois l'abstinence du boire & du manger, dans l'esperance qu'après avoir dompté la gourmandise & leur propre sensualité, ils pourroient vaincre plus facilement leurs ennemis; qu'il étoit arrivé en effet, que des nations fieres & puissantes avoient plié sous l'effort d'un peuple affamé, qu'elles avoient subjugué, tandis qu'il faisoit bonne chere, & qu'il vivoit dans les délices. Notre situation est à peu-près pareille à la leur, étant attaqués d'une infinité d'ennemis spirituels & invisibles; comme ils étoient environnés d'une foule d'ennemis visibles. Le moyen de nous mettre au-dessus d'eux & de les vaincre, c'est de nous rendre les maîtres de nos passions, en les mortifiant: Cette guerre que nous devons nous faire à nous-mêmes est d'autant plus nécessaire en Carême, que les démons font de plus grands efforts afin que le mystere de la Pâque, qui devoit être pour nous une source de bénédictions, nous replonge dans de nouveaux crimes, en nous en approchant indignement. Saint Leon parle aussi fort souvent dans ces douze Discours, de la maniere dont le Sauveur permit au démon de le tenter. Il ne le permit, dit-il, que pour donner à connoître qu'il étoit un homme véritable, afin de confondre l'erreur, & tant d'opinions impies qu'on devoit imaginer sur son humanité. Après un jeûne de quarante-jours, il sentit les importunités de la faim; le démon remarquant en lui les signes d'une nature mortelle, voulut avoir une connoissance plus parfaite d'une Puissance qu'il redoutoit. *Si vous êtes, lui dit-il, le Fils de Dieu, commandez que ces pierres deviennent des pains.* Jesus-Christ eût pu faire ce miracle, puisqu'il étoit tout-puissant, & qu'il avoit déjà changé l'eau en vin, dans un festin de noces; mais il aima mieux confondre les arrifces du démon par son humilité, & par les témoignages de la Loi, que par la toute-puissance de sa Divinité: Ainsi, les interrogations malignes du démon ne servirent qu'à faire connoître l'humanité de Jesus-Christ, comme les Anges qui se presenterent pour le servir, ont fait connoître sa

Sermons pour  
le Carême.

Sermon 38,  
P. 99.

Sermon 39,  
P. 101.

Math. 4, 3.



Math. 4, 4.

divinité. Sur ces paroles de Jesus-Christ au démon : *L'homme ne vit pas seulement de pain ; mais de toutes paroles qui sortent de la bouche de Dieu* ; saint Leon dit qu'il faut que les Chrétiens, quelque besoin qu'ils ayent de manger, souhaitent plutôt de se rassasier de la divine parole, que du pain materiel ; qu'à l'égard du précepte qui nous ordonne de jeûner, il ne faut pas se contenter précisément de la diète & de l'abstinence que l'on peut faire par un motif d'avarice ; mais qu'il faut accompagner le jeûne de ces mets exquis, qui donnent l'immortalité, c'est-à-dire, de sustenter les pauvres à nos dépens, de leur donner des habits pour couvrir leur nudité, de soulager les malades, de servir d'appui & de soutien aux foibles, d'adoucir les ennuis des exilés, de protéger les orphelins, d'être la consolation des veuves désolées. Il n'y a personne qui ne puisse donner quelques secours à toutes ces especes d'infirmités ; on a toujours assez de bien pour en faire part aux autres, quand on a l'ame grande & genereuse. La pieté ne mesure point son pouvoir ni ses forces sur la quantité de ses richesses ; quelque peu de bien qu'on ait, on peut en faire un grand fond de merite ; les riches peuvent faire de grands presens ; ceux qui n'ont qu'un bien médiocre n'en peuvent faire que de petits ; mais le mérite n'est pas inégal quand l'affection est la même. Ce Pere veut qu'à l'exemple des pieux Empereurs Romains, qui de tout tems avoient coutume d'élargir, pendant le Carême, une quantité de criminels, & d'adoucir la sévérité de leurs Loix, nous pardonnions les fautes commises contre nous, & renonçons au désir de nous vanger. Il ajoute que quoiqu'il faille principalement soulager les fideles dans leurs nécessités, on ne doit pas abandonner à leurs malheurs, ceux qui n'ont pas encore reçu l'Evangile, étant faits comme nous à l'image de Dieu. Le Carême est encore un tems où nous devons travailler particulièrement à appaiser la dissention qui regne entre notre esprit & notre corps. Que l'ame conserve sa dignité & son autorité, & que le corps soit soumis à l'esprit qui le doit conduire. S. Leon prévient les Fideles contre les erreurs des Manichéens, qui ne s'abstenoient de certaines viandes que parce qu'ils les avoient en horreur, pour outrager le Créateur. Leur abstinence, dit-il, ne sert qu'à les rendre plus criminels & plus impurs. C'est une chose louable de s'abstenir des alimens qui sont permis ; mais

Sermon 40,  
P. 103.

Sermon 41,  
P. 104.

Sermon 42,  
P. 107.

on ne doit pas en condamner la nature. Il enseigne que le Carême est un tems propre à la sanctification, non-seulement

pour ceux qui doivent recevoir une vie nouvelle dans le bap-  
tême ; mais encore pour ceux qui sont déjà régénérés. Les  
premiers se servent utilement de ce saint tems pour se rendre  
dignes de la grace qu'ils n'ont pas encore reçue, les autres pour  
conserver ce qu'ils ont déjà ; car personne n'est tellement éta-  
bli dans la vertu , qu'il puisse s'assurer de sa persévérance. Quel-  
que régulière que soit notre vie , elle se sent toujours de la  
fragilité & des imperfections humaines , qui ternissent la beau-  
té de l'ame créée à l'image de Dieu. Il faut donc travailler à lui  
rendre tout son éclat par la pénitence. Si les personnes les plus  
exactes ont besoin de renouveler leur ferveur , que doit-on  
penser de celles qui passent toute l'année dans la tiédeur ? En  
vain ils se persuaderoient que Dieu n'est point irrité , parce qu'ils  
n'ont point encore vû des effets de sa colere. Le tems qui  
borne la vie de l'homme est court , la jouissance des fausses vo-  
luptés du siècle , ne dure pas long-tems ; elles seront suivies de  
douleurs & de peines éternelles , si l'on n'a recours à la pé-  
nitence , tandis que l'Arrêt de la Justice divine est suspendu.  
Les malades mêmes sont capables d'un certain jeûne , qui con-  
siste à s'abstenir du péché , & à pratiquer de bonnes œuvres ;  
mais l'infirmité du corps est pour eux une pénitence suffisante ;  
elle va même quelquefois au-delà des pénitences volontaires.  
Le jeûne du Carême doit durer pendant quarante jours. C'est  
une préparation à la Fête de Pâque , pourvû qu'on accompa-  
gne ce jeûne des œuvres de la foi & de la charité. Ces actes  
de vertu augmentent le mérite du jeûne. Ce sont les Apôtres  
qui l'ont institué par l'inspiration du Saint-Esprit , afin de nous  
conformer par la mortification , à la croix & aux souffrances  
de Jesus-Christ , pour avoir ensuite part à ses récompenses. Ils  
ont eu aussi en vûe de nous préparer par une abstinence de qua-  
rante jours à la célébration de la Pâque , où non-seulement  
les Evêques , les Prêtres du second ordre & les autres Minis-  
tres du Sacrement ; mais aussi tous les Fideles qui composent  
l'Eglise universelle , doivent être exempts de l'ordure des vic-  
ces , afin que le Temple de Dieu dont Jesus-Christ est le Fon-  
dateur , soit brillant dans toutes ses pierres , & qu'il éclate  
dans toutes ses parties. Saint Leon marque clairement qu'en  
ce saint jour , les Fideles s'approchoient de l'auguste Sacrement  
du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Il dit que ni le péché  
originel , ni les péchés personnels ne sont point un obstacle à  
la justification ; qu'elle ne se donne point au mérite ; mais qu'elle

Sermon 43 ,  
103.

Sermon 44 ,  
P. 109.

Sermon 45 ,  
P. 111.

Sermon 46 ,  
P. 112.

Sermon 47 ,  
P. 114.

Sermon 48 ,  
P. 115.



est un pur effet de la grace ; que ceux qui sont tombés dans le péché, peuvent se laver dans les larmes de la pénitence, & se faire ouvrir les portes de la miséricorde, en se reconciliant avec Dieu ; que les Commandemens de Dieu sont comme autant de miroirs qui représentent l'homme à lui-même tel qu'il est, pour lui faire connoître s'il est ressemblable à l'image de Dieu, ou diffeuble ; qu'il ne dépend que de nous d'éprouver la vengeance ou la miséricorde de Dieu, selon que nous serons vindicatifs ou indulgens ; qu'ainsi, il est au pouvoir de l'homme de régler en quelque maniere, le Jugement de Dieu, puisqu'il sera traité de la même façon qu'il aura traité ses égaux.

Sermon 49,  
p. 117.

Sermons sur  
la Passion du  
Sauveur.

Sermon 50,  
p. 118.

VII. Les dix-neuf sermons sur la Passion du Sauveur ont été prononcés en differens jours ; les uns le Dimanche, les autres le Mercredy, ou la quatrième Férie. Saint Leon y établit d'abord la nécessité du mystere de l'Incarnation, & de la foi en Jesus-Christ, même dans l'ancien Testament. Il fait voir que le Verbe n'a rien perdu de sa majesté en se faisant homme, & que ce que la nature passible a souffert, n'a fait aucun tort à la nature impassible ; que le mystere que l'humanité a consommé avec la Divinité a été un effet de la bonté de Dieu ; que les liens dont nous étions enchaînés étoient si forts, qu'ils ne pouvoient être brisés que par ce secours. Il en infere que nous ne devons point rougir de la Croix de Jesus-Christ, puisqu'elle n'a point été la punition du peché, mais l'ouvrage de la divine Sageffe ; que nous ne devons pas non-plus mépriser les humiliations de celui qui a renversé d'une seule parole cette troupe impie de Soldats qui le cherchoient, puisque ces humiliations étoient de son choix ; s'il ne l'eût pas permis, jamais ses persécuteurs n'auroient pû se saisir de sa personne. Mais comment les hommes auroient-ils pû être sauvés, s'il ne se fût abandonné à leur fureur, en leur permettant de la déployer toute entiere ; il leur donne des signes de sa Divinité, en remettant miraculeusement l'oreille à l'un des Domestiques du Prince des Prêtres, à qui saint Pierre l'avoit coupée. Saint Leon dit que si Judas avoit voulu faire pénitence de son crime, il en auroit obtenu le pardon de la bonté de notre Rédempteur ; mais il croit que ce traître ne reconnoissoit pas Jesus-Christ pour Fils de Dieu, & qu'il ne le regardoit dans son désespoir & dans les horreurs de la mort, que comme un homme ordinaire. Il dit sur la conversion du bon Larron, quelle

quelle exhortation a pû lui inspirer une foi si vive ? Quelle doctrine l'a éclairé de la sorte ? Quel est le Prédicateur qui a allumé en son cœur un si grand zèle ? Il n'avoit point été le témoin des miracles que Jesus-Christ avoit opérés ; on ne guérissoit plus alors de malades ; on ne ressuscitoit plus les morts ; il ne voyoit encore aucun signe des prodiges qui se devoient manifester un moment après ; néanmoins il confesse que Jesus-Christ est son Roi & son Seigneur, quoiqu'il le voye condamné comme lui à un infâme supplice. Ce changement merveilleux étoit l'effet de la grace ; & pour récompenser sa foi, Jesus-Christ lui répondit : *Vous serez aujourd'hui avec moi dans le Paradis.* Cette promesse passe le pouvoir d'un homme ordinaire ; elle part plutôt du trône de la souveraine Puissance que de l'arbre de la Croix. C'est de-là que l'on récompense la foi, puisque c'est de-là qu'on efface le crime de la transgression humaine. La forme d'un esclave n'est pas incompatible avec la puissance d'un Dieu ; Jesus-Christ a conservé les attributs divins au milieu des supplices ; la Divinité est demeurée inviolable, tandis que l'humanité souffroit. Saint Leon fait voir que toutes les créatures qui ont rendu témoignage à la Divinité de Jesus-Christ, lorsqu'il étoit attaché à la Croix, ont condamné les Juifs ; & que c'est avec justice que l'on a fait aux Gentils les graces dont les Juifs s'étoient rendus indignes par leur impiété. Le mystère de notre rédemption qui avoit été annoncé à ce peuple long-tems auparavant, ne pouvoit s'accomplir, dit ce Pere, sans que la Divinité se revêtit de l'infirmité humaine ; l'une & l'autre nature exercent les fonctions qui lui sont propres, en se prêtant mutuellement leurs secours. Le Verbe opere ce qui convient au Verbe ; le corps fait ce qui convient au corps ; l'un éclate par les prodiges qu'il fait ; l'autre est soumis aux injures & aux affronts : L'un a conservé la majesté qui le rend égal au Pere éternel ; l'autre n'a point été exempt des faiblesses attachées à la nature humaine ; mais en s'exposant à ses infirmités, il n'en a point été tellement accablé, que la puissance de la Divinité en ait été suspendue. Tous les opprobres & tous les outrages, toutes les peines & tous les tourmens que la fureur des Juifs a fait souffrir à Jesus-Christ, il les a soufferts volontairement & sans y être contraint par quelque nécessité, se servant de la malice de ses persécuteurs, comme d'un moyen propre à la réparation du genre humain, en sorte que ceux qui le faisoient mourir, pouvoient

Sermon 51,  
P. 120.

Luc. 23, 43.

Sermon 52,  
P. 121.



participer aux fruits de sa résurrection & de sa mort, & être sauvés s'ils l'eussent voulu: Judas même pouvoit y participer, & il ne devoit point se défier de la bonté de celui qui ne l'avoit point privé de la participation de son corps & de son sang. Saint Leon remarque que ces paroles de Jesus-Christ: *Mon Pere, s'il est possible, faites que ce Calice s'éloigne de moi*, qui témoignent en lui quelque crainte, étoient des remèdes pour guérir nos infirmités, auxquelles le Fils de Dieu a bien voulu se soumettre. C'est pour nous rassurer qu'il a voulu craindre; il s'est assujetti à nos foiblesses pour guerir notre inconstance par sa fermeté & par son courage. Saint Pierre n'auroit pu vaincre sa peur, qui est un effet de la fragilité humaine, si le Vainqueur de la mort n'avoit crainit avant lui. Saint Leon dit que la conversion de cet Apôtre fut l'ouvrage de la grace intérieure de celui qu'il avoit renié un peu auparavant. Il regarde les deux Voleurs qui furent crucifiés avec Jesus-Christ, comme la figure des Elus & des Réprouvés. La foi du Voleur qui se convertit est le symbole de ceux qui doivent être sauvés; l'impiété du Voleur qui blasphémoit en mourant, est le symbole des damnés. Les Juifs en voyant Jesus-Christ sur la Croix, blasphémoient en disant: *S'il est le Roi d'Israël, qu'il descende présentement de la Croix, & nous croirons en lui*. Rien de plus mal fondé que ces blasphêmes. Il n'est point écrit que le Seigneur devoit descendre de la Croix; mais *que le Seigneur a triomphé par le bois*. La Croix de Jesus-Christ est une espèce d'Autel, où la nature humaine a été immolée comme une hostie salutaire: C'est sur cet Autel que le sang de l'Agneau sans tache a effacé le crime de l'ancienne prévarication; que l'empire tyrannique du démon a été détruit, que l'humilité a triomphé de l'orgueil, que la vertu de la foi a été si efficace, que des deux Voleurs qui furent crucifiés avec Jesus-Christ, celui qui crut en lui fut justifié sur le champ & trouvé digne d'entrer dans le Paradis; un moment a suffi pour effacer le crime des vieilles habitudes. Saint Leon exhorte les Fideles à faire de sérieuses réflexions sur la captivité dont ils ont été délivrés, à en glorifier Dieu, en faisant connoître par la sainteté de leurs mœurs, qu'il habite en eux, & à graver fortement dans leur cœur, le mystère de la Passion du Sauveur, comme le plus grand prodige de la miséricorde de Dieu. Si la Divinité toute seule eût racheté les pécheurs, la victoire remportée sur le démon seroit moins l'effet de la rai-

Sermon 53,  
p. 122.

Matth. 27, 42.

Psalm. 95, 10.

Sermon 54,  
p. 124.

son que de la toute-puissance de Dieu. Si l'humanité toute seule se fût employée pour nous relever de notre châte, comment eût-elle pû affranchir la nature humaine, n'étant que de la même condition? Il a donc fallu que la nature humaine fût unie avec la nature divine en Jesus-Christ, afin que la naissance & la mort du Verbe fait chair, pussent guerir nos infirmités. Saint Leon fait sentir l'extravagance de Caïphe, qui pour rendre la réponse de Jesus-Christ plus odieuse, déchira ses vêtemens, sans faire réflexion qu'il se dépoüilloit par cette folie de sa dignité Sacerdotale, & qu'en déchirant de ses propres mains les habits pontificaux, il donnoit à entendre que l'ancienne Loi étoit prête à expirer. Il dit que ce fut par une sage disposition de la Providence que le tems de Pâque fut choisi pour la Passion de Jesus-Christ, parce qu'il falloit que l'Agneau qui n'étoit que figuratif, fit place à l'Agneau véritable, & que les différentes victimes de l'ancienne Loi cedassent au sacrifice de la Loi nouvelle. Tout ce que Moïse avoit ordonné par l'inspiration du Saint-Esprit touchant l'immolation de l'Agneau; c'étoient autant de propheties qui regardoient la personne de Jesus-Christ, & des figures de sa mort. Les ombres ont disparu à l'approche de la réalité; la presence de la verité a fait cesser les Images; le nouveau Sacrement a banni les anciennes cérémonies; les anciennes Hosties ont été changées dans l'Hostie nouvelle; le Sang a été ôté par le Sang; les cérémonies légales ont eu leur perfection & leur accomplissement en cessant d'être. Le Fils de Dieu en disant: *Faites que ce Calice s'éloigne de moi*, laisse voir en sa personne, des marques de la fragilité humaine; mais en ajoutant, *que votre volonté soit faite*, il nous donne à entendre que nos craintes ne doivent pas durer toujours. C'est cette résignation à la volonté de son Pere, qui a enflammé le zele de tous les Confesseurs, & qui a couronné tous les Martyrs. Qui pourroit en effet supporter les persécutions du monde, l'impetuosité des tentations, la fureur des persécutions, si Jesus-Christ ne nous avoit appris à dire au Pere Éternel, *que votre volonté soit faite*? Que tous les enfans de l'Eglise rachetés à un si grand prix, apprennent cette leçon. Lorsqu'ils se trouveront exposés à quelque violente tentation, qu'ils aient recours à l'efficace de la priere, pour vaincre leurs frayeurs, & pour souffrir patiemment leurs peines. C'est en vain que Pilate, après avoir abandonné à la fureur d'un

Sermon 55 ;  
P. 125.

Sermon 56 ;  
P. 126.

Sermon 57 ;  
P. 128.



cerémonie n'efface pas le crime dont son cœur est souillé; l'eau qu'il répand sur ses doigts ne peut pas expier ses forfaits, que son esprit a enfantés. Saint Leon explique du bois de la Croix de Jesus-Christ, qui lui tenoit en quelque façon lieu de sceptre, ce que nous lisons dans Isaïe : *Il nous est né un enfant qui porte sur ses épaules les marques de sa Royauté.* Sur ces paroles de Jesus-Christ en saint Jean : *Quand on m'aura élevé de la terre, je tirerai tout à moi;* il s'exprime ainsi : O merveilleux pouvoir de la Croix ! Que la gloire de la Passion est ineffable ! La Croix est comme le Tribunal de Dieu où il juge le monde, & où il fait éclater sa puissance. Seigneur, vous avez attiré à vous toutes choses, & après avoir tenté toutes sortes de moyens pour faire rentrer dans son devoir un peuple incrédule, & qui a résisté opiniâtrément à vos inspirations ; vous avez vû tout l'univers plier sous le joug de la foi, & adorer votre Majesté. Vous avez, Seigneur, attiré tout à vous, lorsque tous les élémens ont fait paroître comme de concert, l'horreur qu'ils avoient de l'attentat que les Juifs venoient de commettre, lorsque les astres qui éclairent le monde ont été éclipsés, que le jour a été changé en une nuit affreuse, lorsque la terre se vit ébranlée par des mouvemens extraordinaires, & que toutes les créatures refusoient leur secours & leur ministère à des impies. Vous avez attiré toutes choses à vous lorsque le voile du Temple s'est déchiré, & que d'indignes Pontifes ont été chassés du Sanctuaire ; c'est-à-dire, que la verité a pris la place des figures ; qu'on a vû l'accomplissement & l'éclaircissement des propheties, & que l'Evangile a succédé à la Loi. Vous avez, Seigneur, attiré tout à vous, lorsque ce qui étoit caché sous des expressions obscures & figurées, & renfermées dans le seul Temple de Jerusalem, a été manifesté à toutes les nations de l'univers. L'ordre des Levites est maintenant bien plus illustre, la dignité des Sénateurs du peuple est plus considérable, l'onction des Prêtres est plus sainte, la Croix est la source de toutes sortes de bénédictions, & le principe de toutes les graces ; c'est par elle que l'infirmité des Fideles se change en force, que leurs opprobres sont suivis d'une gloire infinie, & que leur mort est récompensée de la vie éternelle. On n'immole plus de victimes de plusieurs especes, toutes les hosties ont cédé la place au Corps & au Sang de Jesus-Christ. Vous êtes le véritable Agneau de Dieu, l'Agneau qui ôte les pechés du monde. Vous avez rassemblé

Isaï. 9.

Joan. 12, 23.

en vous tous les mysteres, comme le sacrifice nouveau supplée à tous les anciens sacrifices ; ainsi, toutes les nations du monde ne font plus qu'un seul Royaume. La Fête de la Passion, ou plutôt du triomphe de Jesus-Christ, qui est pour les Juifs charnels une nuit obscure, est pour nous une éclatante lumiere. C'est-là le mystere surprenant à qui tous les autres n'ont servi que de prélude. C'est maintenant que le sang du juste Abel annonce la mort du souverain Pasteur, & que le crime de Caïn, qui tua son frere, se renouvelle dans le parricide des Juifs. C'est maintenant que l'Arche de Noé, qui le sauva du déluge, fait connoître la vertu du baptême & l'efficace du bois de la Croix. C'est maintenant qu'Abraham qui est le pere des nations, devient le Chef de la posterité qui lui avoit été promise, & que les Fideles de sa race reçoivent la bénédiction de la foi, & non pas des bénédictions temporelles. C'est maintenant que le mois sacré nous ouvre la célébration de la Fête qui surpasse toutes les autres Fêtes, puisque ce mois a donné commencement au Christianisme. Saint Leon fait voir combien étoit vaine l'accusation des Juifs, qui faisoient un crime à Jesus-Christ d'avoir assésé la Royauté, puisque tout ce que Jesus-Christ avoit ou dit ou fait, marquoit une puissance divine, & non pas le pouvoir d'un Roi de la terre. En effet, il ne s'opposa jamais à l'exécution des Loix Romaines ; il paya le tribut au Prince ; il enseigna aux autres de le payer, disant qu'il falloit rendre à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. Il aima la pauvreté, il conseilla l'obéissance, il recommanda la douceur : maximes qui défendoient plutôt l'autorité de Cesar, qu'elles ne la combattoient. Il dit que le Sauveur désapprouva les larmes qu'un sentiment naturel faisoit verser aux femmes qui le voyoient conduire au supplice, parce qu'il ne croyoit point que les larmes convinssent à un jour de triomphe, & qu'il regardoit leurs lamentations comme deshonorant sa victoire. Il attribua à la priere que Jesus-Christ fit sur la Croix pour ceux qui l'y avoient attaché, une si grande efficace, qu'elle causa la conversion d'une infinité de ces mêmes personnes qui avoient crié un peu auparavant : *Que son sang retombe sur nous & sur notre posterité.* A quoi il ajoute, que le traître Judas n'eut point de part à cette grace, parce qu'il étoit le fils de la perdition dont le démon s'étoit emparé ; & qu'il aima mieux s'abandonner à son desespoir, que de participer à l'efficace de la rédemption generale que Jesus-Christ

Sermon 58,  
P. 130.

Sermon 59,  
P. 132.

Sermon 60,  
P. 133.

Matth. 27, 25.



avoit meritée par son sang, étant mort pour tous les impies. Quoique le Pere, le Fils & le Saint-Esprit ayent une même divinité; que l'essence de la très-sainte Trinité soit éternelle & la même dans les trois personnes; qu'elles ne soient point divisées en elles-mêmes; qu'elles soient parfaitement égales, & qu'elles n'ayent jamais cessé d'être; que toutes les operations soient communes dans cette ineffable unité de la Trinité: c'est néanmoins, à proprement parler, la personne du Fils qui s'est chargée de la rédemption du genre humain. Comme c'est lui qui a inspiré le souffle de vie à l'homme formé du limon de la terre, il a remis dans sa premiere dignité la nature humaine déchûë de ses droits par le peché, voulant en être le Réformateur après en avoir été le Créateur. Le sang qu'il a répandu pour réparer l'homme, a été d'un si grand prix, que s'ils eussent tous voulu croire en lui, ils eussent été délivrés de leur captivité. La mort d'un grand nombre de Saints a été précieuse devant Dieu; mais leur martyre n'a point operé la rédemption du genre humain. Ils ont reçu des couronnes, & n'en ont point donné; la force & le courage qu'ils ont témoigné sont des exemples de patience pour nous; ce ne sont point des graces qui nous justifient; le merite de leur mort a été personnel & particulier à chaque Saint, sans qu'ils ayent expié, en répandant leur sang, le supplice des autres. Il n'y a eu que Jesus-Christ dans lequel tous les hommes ayent été crucifiés, dans lequel ils soient morts & ensevelis, & avec lequel ils soient ressuscités. Voilà pourquoi il disoit: *Quand on m'aura élevé de la terre, je tirerai tout à moi.* C'est par Jesus-Christ que les Fideles de l'un & de l'autre Testament, ont été justifiés, & il n'y a point de difference entre les mysteres que les Saints de l'ancien Testament croyoient, & ceux que la Religion Chrétienne nous propose. Ils esperoient que le genre humain seroit racheté par le Messie; les Prophetes l'ont annoncé, & il a été prédit sous différentes figures, qui sont toutes passées en réalité dans les Sacremens de Jesus-Christ. Le saint chrême & la consécration des Prêtres ont succédé à la circoncision. Le baptême nous tient lieu de la purification qu'on obtenoit par les sacrifices; les propheties ont cessé par l'accomplissement de ce qu'elles annonçoient: Mais c'est toujours la même foi qui justifie les Saints dans tous les tems, & qui nous oblige à croire ce que Jesus-Christ, Médiateur entre Dieu & les hommes, a operé pour notre salut, & que nos peres ont cru comme des mysteres, qui se

Sermon 61,  
P. 135.

Joan. 12, 32.

Sermon 62,  
P. 136.

Sermon 63,  
P. 138.

devoient accomplir dans la suite des tems. Saint Leon dit que l'union qui est entre la nature humaine & Jesus-Christ, est si étroite, que c'est son esprit qui anime non-seulement cet homme, qui est le premier né de toutes créatures, mais aussi tous les Saints, qui sont ses membres; que comme le Chef ne peut être séparé des membres, ainsi les membres ne doivent point être divisés du Chef: Que cette multitude infinie de Martyrs qui ont fait paroître tant de force, ont souffert avec lui, & à son exemple, & que c'est pour sa gloire que tant de Fideles ont été régénérés dans les eaux du baptême; que depuis le moment que le Verbe s'est fait chair dans le sein de la Vierge, il n'y a aucune division entre la substance divine, & la nature humaine; que toutes les actions de Jesus-Christ appartiennent à la même personne; qu'il ne faut pas toutefois les confondre, mais les attribuer chacune à la nature qui en est le principe. Lorsque le Verbe fait chair souffroit, ces peines ne regardoient point le Verbe, il n'y avoit que le corps qui souffroit; mais les tourmens qu'enduroit l'humanité retomboit en quelque façon sur le Verbe; enforte qu'on peut lui attribuer ce qu'il a souffert en son corps. C'est en ce sens que l'Apôtre dit: *S'ils l'eussent connu, ils n'eussent jamais crucifié le Seigneur, & le Roi de gloire.* Les Juifs ne connoissoient pas dans le corps d'un homme la substance de la Divinité, & ils ont méprisé la douceur de celui qui se soumettoit à leur jugement. Tout ce que leur impiété a commis contre lui, avoit été prédit long-tems auparavant, plutôt comme des choses presentes aux yeux des Prophetes qui les annonçoient, que comme des choses futures. David, l'un des ancêtres de Jesus-Christ selon la chair, a parlé de sa Passion plus d'onze cens ans auparavant. Ce Prince n'a souffert aucun des supplices dont il parle comme d'une chose arrivée à sa propre personne; mais Jesus-Christ qui devoit prendre naissance dans la race de David, parloit par sa bouche. On peut dire toutefois, que David a souffert en Jesus-Christ, parce que le corps qui a été crucifié, venoit du sang de David. Lorsque nous lisons dans le livre des Actes, que les Juifs ont fait à l'égard de Jesus-Christ, ce que Dieu en avoit ordonné dans son Conseil; il ne faut pas s'imaginer que l'iniquité des Persecuteurs de Jesus-Christ eût été fondée sur les Décrets de Dieu, ni que les mains du Très-Haut eussent trempé dans un crime qui surpassé tous les autres. Les pernicieux conseils des Juifs qui ont conduit avec tant d'artifice Jesus-Christ à la mort, sont

Sermon 64,  
P. 140.

1. Cor. 2, 8.

Sermon 65,  
p. 141.

Act. 4, 27.



bien differens des Confeils de Dieu, qui ont difpofé l'ordre de la Paflion. La volonté de faire mourir Jefus-Chrift ne vient pas du même principe que le défir qu'il avoit lui-même de mourir; la barbarie des Juifs, & la patience du Sauveur n'avoient pas le même motif. Ce n'est pas le Sauveur qui a armé contre fa perfonne les mains criminelles des Juifs; il s'est contenté de fouffrir leur violence. Il n'a point forcé leur liberté en prévoyant ce qui devoit arriver, quoiqu'il n'ait pris un corps que dans le deffein de fouffrir. En un mot, il s'est fervi pour l'utilité des Fideles, de la mauvaife volonté de fes perfécuteurs. Jefus étant fur la Croix cria à haute voix: *Pourquoi m'avez-vous abandonné?* Faut-il croire qu'il ait demandé à fon Pere de lui prolonger la vie, lui qui l'a quittée quand il l'a voulu, & qui l'a reprise de même par fa propre puiffance? Non, ce n'est pas le Pere qui a abandonné le Fils; c'est le Fils qui s'est abandonné lui-même en quelque maniere, non en cedant lâchement, & fuccombant à fa peur; mais par une volonté pleine & entiere. Celui qui fe laiffoit crucifier ne s'est point fervi de fon pouvoir contre fes perfécuteurs; il n'a point voulu faire éclater fa toute-puiffance, de peur d'interrompre le cours de fes difpofitions fecretes. Il étoit venu pour détruire l'empire de la mort, & pour confondre par fa Paflion, l'Auteur de la mort même. Comment eût-il pû sauver les pécheurs, s'il eût réfifté à fes boureaux? Saint Leon dit que fi l'on a differé fi long-tems le myftere de l'Incarnation, c'est afin qu'on lui rendît d'abord tout l'honneur qui lui eft dû après l'avoir crû fi long-tems. La foi eft le fondement des chofes que l'on efpere, & une preuve certaine de ce qui ne fe voit point; ainfi, c'est un effet de la bonté de Dieu, d'avoir differé jufqu'à ce tems l'exécution de ces grandes merveilles, pour nous en faciliter l'intelligence par la multitude des témoins & des autorités. Il faut donc croire fans héfiter, tout ce que l'Ecriture nous apprend de la Paflion de Jefus-Chrift. En lui la Divinité eft réellement unie avec l'humanité; la même perfonne eft Verbe & chair tout enfemble. Si Jefus-Chrift eft de même fubftance que le Pere, il eft auffi de même fubftance que fa Mere. Il n'y a point en lui une double perfonne, & les effences n'y font point confonduës. Il eft impaffible par rapport à la Divinité; mais il eft fujet à la mort par rapport à fon humanité. La force divine foutient la foibleffe humaine; fon infirmité ne fait aucun tort à fa toute-puiffance. Ce n'est point par néceffité qu'il s'est

*Pfalms. 21. 1.*

Sermon 66,  
P. 143.

Sermon 67,  
P. 144.

s'est soumis aux tourmens, c'est par un pur effet de sa misericorde. Après avoir ainsi expliqué les principales circonstances de la Passion du Sauveur, saint Leon demande qui est celui qui en honore dignement le mystere, & celui de la Résurrection? C'est, répond-t-il, celui qui souffre, qui meurt, & qui ressuscite avec Jesus-Christ. Tous les enfans de l'Eglise participent en quelque sorte aux fruits de ces mysteres dans le baptême. La mort du peché est la vie de celui qui renaît. Si l'on plonge trois fois dans l'eau celui que l'on baptise, c'est pour imiter le Fils de Dieu qui demeura trois jours dans le tombeau. On se dépouille du vieil homme dans le baptême, pour se revêtir du nouveau. Il faut que les œuvres correspondent au Sacrement, & que ceux qui ont eu le bonheur de renaître par le baptême, employent dans la mortification, & à porter la Croix, ce qui leur reste de tems à vivre.

Sermon 68;  
P. 146.

VIII. Les deux sermons suivans sont intitulés ordinairement, de la Résurrection du Seigneur. Il est toutefois certain que saint Leon ne les fit pas le jour même de Pâque, mais le Samedi précédent. C'est ce que l'on voit par le dernier Discours (a) sur la Passion de Jesus-Christ, où il dit: Il me reste maintenant à parler du mystere de la Résurrection; mais de peur de vous être à charge, il est à propos de differer de traiter cette matiere jusqu'à Samedi. En effet, le Dimanche de Pâque étoit si occupé, soit à l'instruction & au baptême des Cathécumenes, soit à la célébration des divins mysteres, qu'on auroit eu peine de trouver le tems de prêcher sur la Fête du jour. On doit dire la même chose du second Discours. Il fut prononcé (b) le jour qu'on avoit lû dans l'Eglise l'histoire entiere de la Passion & de la Résurrection de Jesus-Christ. Or cette lecture convenoit au Samedi Saint, ou l'on avoit coutume de lire les divines Ecritures, pour remplir le vuide qui se trouvoit entre l'Office de ce jour & celui de la Fête de Pâque. Saint Leon s'occupe dans ces deux Discours, à expliquer le fruit que nous devons retirer de la Passion & de la mort du Sauveur. Il remarque que dans la crainte que l'ame des Disciples ne succombât sous le poids d'une trop longue tristesse, Jesus-Christ abregea autant qu'il le put, l'espace des trois jours qu'il devoit demeurer dans le tombeau; que la dernière partie du premier jour, &

Sermons sur  
la Résurrection.

Sermon 69,  
P. 148.

(a) Leo, Sermon 68, p. 148.

(b) Sermon 70, p. 150.



la premiere partie du troisiéme jour , avec le jour d'entre les deux tout entiers , suffirent à l'impatience qu'il avoit de les revoir ; de sorte qu'un espace de tems assez court remplit le nombre des trois jours. L'ame du Sauveur , ajoute-t'il , ne fit pas un long séjour dans l'enfer , & son corps ne fut pas long-tems dans le tombeau. Cette chair incorruptible reprit une nouvelle vie ; la séparation de son ame ressembloit plutôt à un doux repos qu'à une mort veritable. La Divinité qui ne se sépara jamais de son corps & de son ame , réunit par sa toute-puissance ce qu'elle avoit divisé par la même puissance. Quoique la pierre qui couvroit le Sépulchre & qui avoit été levée & ôtée de sa place ; les linges dont Jesus-Christ avoit été enseveli , qui demurerent au tombeau , & le recit des Anges aux Disciples qu'ils assurerent de la résurrection de leur Maître , fussent des preuves authentiques qu'il étoit ressuscité ; il voulut néanmoins se manifester plusieurs fois à eux & aux femmes qui l'avoient suivi , pour les confirmer davantage dans la créance de ce mystere. Il ne se contenta pas de leur parler souvent , il voulut même habiter & converser parmi eux ; il mangea en leur présence ; il permit qu'on le touchât & qu'on l'examinât soigneusement pour les guerir de leurs doutes. Saint Leon nous fait envisager la Croix de Jesus-Christ , qui a été l'instrument de notre rédemption , & comme un Sacrement & comme un modele. C'est un Sacrement qui nous communique la grace divine ; c'est un modele pour animer la ferveur & la pieté des hommes. Après avoir été déliivrés de la captivité , nous avons encore cet avantage de pouvoir imiter notre Rédempteur. Si l'on suit les mœurs , les opinions & les manieres de celui qu'on a choisi pour Chef , ne devons-nous pas , pour remplir le caractere de Chrétien que nous portons , nous attacher inséparablement à Jesus-Christ , qui est la voye , la verité , & la vie ? Il est la voye qu'il faut suivre pour vivre saintement ; il est la verité qui nous a appris la saine doctrine ; il est la vie qui nous communique la félicité éternelle. Il explique le nom de passage que les Hebreux donnoient à la solemnité que nous appellons Pâque , de la nature humaine & de son élévation par son union avec le Verbe divin.

Sermon 70,  
pag. 150.

Sermons de  
l'Ascension.

IX. Il dit que le séjour que Jesus-Christ fit sur la terre après sa Résurrection , & les doutes des Disciples , leurs regards curieux , ce qu'ils entendirent de la bouche de leur Maître , & les réponses qu'il leur fit , nous confirment dans la croyance de

sa Résurrection. Ils ont douté, dit-il, pour nous empêcher de douter nous-mêmes. L'intervale qui sépare la Résurrection de l'Ascension, ne s'est pas écoulé inutilement; on a révélé de grands mysteres durant ces quarante jours, & l'on a confirmé des Sacremens bien augustes. C'est en ce tems-là qu'on nous a fortifiés contre les horreurs d'une mort cruelle, & qu'on nous a fait connoître que la chair étoit immortelle comme l'ame; c'est alors que le Sauveur du monde en soufflant sur les Apôtres, leur a communiqué le Saint-Esprit, & que l'on confia à saint Pierre les clefs du Royaume du Ciel, & le soin du troupeau du Seigneur. C'est alors que le Sauveur reprocha aux deux Disciples leur timidité & leur incrédulité, pour dissiper nos craintes & nos incertitudes. Il découvrit à ses Apôtres les cicatrices qui étoient demeurées à ses pieds & à ses mains; il les exhorta à les manier, & à les considerer attentivement, ayant conservé sur son corps les vestiges des cloux pour guerir les blessures que l'infidelité avoit faite dans leurs cœurs: car il vouloit que l'on crût avec une foi inébranlable que cette même nature qui avoit reposé dans le tombeau, étoit assise sur le trône du Pere Eternel: Mais après l'Ascension de Jesus-Christ les Disciples & les Apôtres se trouverent tellement fortifiés par ce mystere, que tout ce qui les avoit épouvantés auparavant, les combloit de joye. Ils consideroient Jesus-Christ assis à la droite de son Pere; ils ne faisoient point de difficulté de croire que le Fils de Dieu, en descendant sur la terre, n'avoit point été séparé de son Pere, & qu'il n'avoit point abandonné ses Disciples en montant au Ciel.

Sermon 71,  
P. 152.

Sermon 72;  
P. 153.

X. De même que la Loi fut donnée à Moïse sur le Mont Sinai le cinquantième jour après l'immolation de l'Agneau Pâchal; ainsi le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres & sur les Disciples le cinquantième jour d'après la résurrection de l'Agneau de Dieu immolé sur le Calvaire: d'où l'on voit que les commencemens de l'ancien Testament ont été comme les préludes du nouveau. La Majesté du Saint-Esprit fut sans doute presente dans l'assemblée des Fideles sur lesquels il descendit; mais il ne faut pas croire que la substance du Saint-Esprit ait été réellement dans ces langues de feu qui furent aperçues par les sens. La nature divine commune aux trois personnes de la Trinité, s'est manifestée d'une maniere conforme à ce qu'elle vouloit operer; mais elle a contenu dans sa Divinité; la proprieté de son essence, qui est d'être invisible. Saint Leon

Sermons sur  
la Pentecôte.  
Sermon 73,  
P. 155.



Sermon 74,  
p. 156.

prend occasion de ce qui est dit dans les Actes touchant la descente du Saint-Esprit, de montrer qu'il y a entre les trois Personnes une égalité parfaite de puissance, de volonté & d'opération. Si l'Eglise Catholique, ajoute-t'il, attribuë aux Personnes divines des propriétés particulieres, ce n'est point pour confondre nos lumieres; mais pour nous faire connoître plus distinctement la verité de la Trinité, afin que l'entendement ne divise pas ce que l'oreille distingue. On ne pourroit se former une idée de la Trinité, si on se la representoit toujours comme une chose inséparable; c'est pour cela qu'on donne au Pere, au Fils & au Saint-Esprit des notions singulieres. Au reste, si le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres le jour de la Pentecôte, ce n'étoit pas la premiere fois qu'il eût fait part de ses dons aux hommes; ce n'étoit qu'une continuation de ses graces. Les Patriarches, les Prophetes, les Prêtres, les Saints de l'ancienne Loi ont tous été animés & sanctifiés par le Saint-Esprit; sans sa grace on n'auroit jamais institué aucun Sacrement, ni célébré aucun mystere; quicque la mesure des dons n'ait pas toujours été la même, ils ont eu la même force. Saint Leon refute l'erreur de Manés, qui enseignoit que jusqu'à son tems l'Eglise avoit été privée du Saint-Esprit. Cet imposteur ne parut dans le monde que deux cens soixante ans après la résurrection du Seigneur, sous l'Empire de Probus, & sous le Consulat de Paulin, durant la fureur de la huitième persécution, où plusieurs milliers de Martyrs furent immolés à la gloire de Dieu. Dira-t'on que Jesus-Christ ait differé pendant un si long-tems la promesse qu'il avoit faite à ses Apôtres en montant au Ciel, de leur envoyer l'Esprit de verité? Ce Pere explique encore comment les trois Personnes de la Trinité ont partagé entr'elles l'ouvrage de notre rédemption, & comment ce partage ne détruit point leur égalité, & leur consubstantialité. Le Pere a eu, dit-il, compassion de nos malheurs, le Fils s'est chargé d'y remedier, le Saint-Esprit a tout enflammé par le feu de sa charité.

Sermon 75,  
p. 157.

Sermans sur  
le jeûne de la  
Pentecôte.

Sermon 76,  
p. 161.

XI. Nous avons quatre Sermons de saint Leon sur le jeûne de la Pentecôte: On y voit que les jeûnes ont été institués par l'inspiration du Saint-Esprit, & que les Docteurs de l'Eglise naissante ont fondé sur le jeûne les premiers élémens de la milice Chrétienne, afin que ceux qui se préparoient à combattre les puissances infernales, prissent les armes de l'abstinence pour réprimer l'impétuosité des vices. On a établi ces

jeûnes après les Fêtes, afin que si nous nous étions oubliés durant la Fête par trop de liberté ou de négligence, nous puissions expier nos fautes par l'abstinence. Ce Père semble dire, que le jeûne de la Pentecôte est d'institution Apostolique : car il dit en general, que toutes les saintes pratiques établies dans l'Eglise, viennent de la tradition Apostolique. Le premier degré pour jeûner utilement est de s'abstenir de toutes erreurs. Il faut encore qu'il soit animé de la grace du Saint-Esprit, sans cela il nous sera inutile, puisque l'Apôtre dit que les vertus dénuées de la charité, ne servent de rien. On doit encore joindre l'aumône au jeûne, en sorte que nous dépensions en charité, ce que nous épargnons par le jeûne. L'abstinence étouffe les desirs de la chair, & la miséricorde fait fructifier les desirs de l'ame.

Sermon 77 ;  
*ibid.*

Sermon 78.  
P. 162.

Sermon 79,  
*ibid.*

XII. Ce saint Pape fait voir dans le Sermon sur la Fête des Apôtres saint Pierre & saint Paul, combien la gloire de la Ville de Rome s'est augmentée par la Religion, & par le ministère des Apôtres. Ils vous ont, dit-il, élevés à ce haut degré de gloire, qu'on vous appelle maintenant la Race choisie, la Nation sainte, le Peuple conquis, la Ville Royale & Sacerdotale. Le Siège de saint Pierre vous a rendu la Capitale de l'univers, & la Religion Chrétienne a plus étendu votre Empire que n'avoit fait la domination des Princes de la terre. Quoique vos limites aient été reculées par une infinité de victoires, & que la terre & la mer aient subi le joug de votre Empire ; néanmoins, ce que vous avez acquis par les droits de la guerre est moins considérable que ce que la paix de Jesus-Christ vous a soumis. La raison qu'il donne de l'établissement du premier Siège de l'Eglise dans la Ville de Rome, est afin que la lumière de l'Evangile qui devoit éclairer tout le genre humain, répandît plus efficacement ses rayons partout, parce qu'il n'y avoit aucune nation dans le monde, dont il n'y eût alors des hommes à Rome, ou qui ignorât ce que cette Ville avoit appris. Il relève la force & la charité de saint Pierre, qui ne trembla point à l'aspect de cette maîtresse du monde, lorsqu'il y vint prêcher l'Evangile. Il dit qu'il entra sans crainte dans cette forêt remplie de bêtes féroces, & qu'il marcha sur cet Océan tumultueux avec plus de constance qu'il n'avoit marché autrefois sur la mer. Il fait aussi l'éloge de saint Paul qui accourut, dit-il, au même-temps dans cette Ville où la pudeur, l'innocence, & la liberté étoient aux abois sous l'Em-

Sermons sur  
les Apôtres S.  
Pierre & saint  
Paul.

Sermon 80 ;  
p. 163.



pire du cruel Neron. Les persécutions de ce Prince ne firent aucune brèche à l'Eglise, elles ne servirent qu'à lui donner un nouveau lustre; le champ du Seigneur en produisit de plus riches moissons, tous les grains qui tomboient renaissant & se multipliant. Le Discours suivant fut fait le jour de l'octave de ces Saints Apôtres, où l'on rendoit graces à Dieu de la délivrance de Rome. Saint Leon s'y plaint de ce que les Romains avoient plus de zele pour les jeux du cirque que pour le culte des saints Apôtres; en quoi ils manquoient de reconnaissance. Qui est-ce, leur dit-il, qui a réformé les mœurs de cette Ville? Qui est-ce qui l'a délivrée de l'esclavage? Qui est-ce qui a fait cesser les massacres? Sont-ce les merites des Saints ou les jeux du cirque? Leurs prieres ont fléchi la Justice de Dieu, & révoqué la Sentence; nous méritions de sentir les effets de sa colere, & il nous a fait sentir les effets de sa clemence. Il y en a qui rapportent ce Discours aux ravages d'Attila en 452, d'autres aux incursions des Vandales, dont Rome fut délivrée par la médiation de saint Leon en 455.

XIII. Le Sermon en l'honneur des sept freres Martyrs Maccabées, fut prononcé le jour de leur Fête. Comme on avoit lû publiquement dans l'Eglise l'histoire de leur martyre, telle qu'elle est rapportée dans les livres qui portent leurs noms, il n'en releve pas les circonstances; il fait seulement une réflexion sur les persécutions, & dit: Si vous croyez qu'elles ont entierement cessé, entrez dans le secret de vos cœurs, examinez-en soigneusement tous les replis. Voyez si vous n'êtes combattus d'aucune adversité, & si aucun tyran ne tâche de s'emparer de votre esprit pour le réduire en servitude. Ne vous familiarisez point avec l'avarice; faites une guerre continuelle à l'orgueil; craignez plus l'élevation de la gloire, que l'abaissement de l'humilité; bannissez la colere & l'amour de la vengeance; renoncez aux voluptés, à l'iniquité, aux tromperies & au mensonge. On célébroit le même jour à Rome, la Fête de la Dédicace de l'Eglise, où saint Leon fit l'éloge des Maccabées: C'est pourquoi il dit qu'il y avoit ce jour-là un double sujet de réjouissance dans la Dédicace de l'Eglise & dans le triomphe des Martyrs. Il dit que celui qui avoit bâti cette Eglise, avoit encore formé les ames à la pieté, étendu ses bonnes œuvres au-delà des bornes de sa vie, par ses saintes institutions. On croit qu'il veut parler de Sixte III. son prédécesseur, à qui le Pontifical & le Pape Adrien dans sa

Sermon 81,  
p. 165.

Sermons sur  
les Maccabées,  
p. 167.

lettre à Charlemagne, attribuent la construction d'une Basilique en l'honneur de Marie Mere de Dieu.

XIV. Saint Leon dit dans le Discours qu'il fit sur la Fête de Saint Laurent, que le Seigneur a tellement menagé le courage qu'il inspiroit aux Martyrs, que la mort, ni les plus cruels supplices ne les épouvantoient point, & qu'ils ont eu la force de marcher sur les traces de Jesus-Christ. Il ajoute que celle qui soutenoit saint Laurent, l'empêchoit non-seulement de succomber; mais qu'elle fortifioit encore les autres par l'exemple de sa patience; que le feu qui le brûloit au dehors étoit bien plus languissant, que celui dont il étoit enflammé au dedans; qu'il est un de ces Saints dont il s'est servi pour faire connoître son nom partout l'univers, & pour étendre sa gloire depuis l'Orient jusqu'au Couchant; qu'autant saint Etienne a illustré Jerusalem, autant Rome est devenue célèbre par le martyre de saint Laurent.

Sermon de  
S. Laurent,  
p. 168.

Sermon 83.

XV. Il dit dans le premier Sermon sur le jeûne du septième mois, qu'il en ordonne lui-même l'observation par l'autorité que Dieu lui a confiée. Il conseille de joindre l'aumône au jeûne, & même la retraite, parce qu'il est utile de se dérober de tems en tems aux affaires du monde, pour vaquer avec plus de ferveur à son salut. Il enseigne que les œuvres de piété qui sont publiques, & qui se pratiquent par toute la communauté des Fideles, sont plus saintes & d'un plus grand mérite que celles que chacun s'impose en son particulier; que l'abstinence que chaque Fidele observe en secret, est pour son utilité & pour sa sanctification personnelle; mais que le jeûne que toute l'Eglise impose au corps des Fideles n'exclut personne de cette sanctification generale; que la force du peuple de Dieu se redouble, lorsque tous les cœurs des Fideles se réunissent par le nœud d'une sainte obéissance. On ne vous prescrit rien de trop rude, ajoute-t'il, ou de trop difficile, ou qui soit au-dessus de vos forces, soit pour la rigueur de l'abstinence, ou pour la liberalité de l'aumône. Chaque particulier connoît au juste ce qu'il peut ou ce qu'il ne peut pas. Ce saint Pape veut que l'on soit gai & content quand on donne, & que l'on tempere tellement ses liberalités, que les besoins domestiques n'en souffrent point, & que les pauvres ayent de quoi se sustenter. Il convient qu'il est libre à un chacun de châtier son corps par des mortifications volontaires; mais il dit qu'il ne l'est pas de ne point observer en de certains tems, les jeûnes prescrits à tous

Sermon sur  
le jeûne du  
septième  
mois.

Sermon 84,  
P. 169.

Sermon 86,  
P. 170.

Sermon 87,  
P. 171.



les Fideles. Il veut que dans la distribution des aumônes nous préferions aux étrangers, ceux qui nous sont liés par l'union de la foi Catholique & de la grace. Il attribue à une sage disposition de la Providence de ce qu'il y a toujours des pauvres dans l'Eglise, de même que des gens riches pour s'entr'aider les uns les autres par la diversité de leur fortune, à meriter dès récompenses éternelles. Il ne connoît que deux especes d'amour, l'amour de Dieu, & l'amour du monde, qui sont, dit-il, les sources de tous nos désirs. Jamais il ne peut y avoir d'excès dans l'amour de Dieu; mais tout est nuisible & pernicieux dans l'amour du monde. Voilà pourquoi il faut nous attacher inséparablement aux biens éternels, & user en passant, des biens temporels. Dans le sixième Discours sur le jeûne du septième mois, saint Leon marque que l'Eglise avoit séparé du corps mystique de Jesus-Christ, certains Héretiques qui osoient soutenir contre la doctrine des Apôtres, qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ. La foi Catholique, dit-il, condamne toutes fortes d'erreurs; elle proscriit celle de Nestorius, qui sépare la nature divine de la nature humaine; elle déteste l'erreur d'Eutyches qui exclut l'humanité pour ne reconnoître que la Divinité. Le Fils de Dieu est véritablement Dieu comme son Pere; il lui est parfaitement égal, aussibien que le Saint-Esprit; mais il n'a pas dédaigné de se faire homme, ni cessé d'être Dieu, en s'unissant à la nature humaine. Il a tellement accordé la Divinité avec l'humanité, qu'il a honoré la nature humaine, au lieu de l'anéantir en s'unissant à elle. Quoiqu'il se soit revêtu de la forme d'un esclave, il n'a point perdu la forme & la nature de Dieu; c'est la même personne dans les deux natures. Il dit que le Sacrifice de l'Eucharistie prouve la verité du Corps de Jesus-Christ. Ce Sacrifice est pur, quand on n'a point de sentimens contraires à la saine doctrine: Le Sauveur a dit: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, & ne buvez son Sang, vous n'aurez point la vie en vous.* Vous devez donc approcher de la Table sacrée avec une telle disposition d'esprit, que vous n'ayez aucun doute sur la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ; on prend avec la bouche ce qu'on croit par la foi. Il enseigne que les préceptes moraux de la Loi ancienne, ont la même force parmi nous qu'ils avoient parmi les Juifs, & que Jesus-Christ n'a aboli que les observations légales, comme les Purifications, les Sacrifices, le repos du Sabat: Ainsi, les préceptes affirmatifs ou négatifs de l'ancienne Loi,

Sermon 88,  
p. 173.

Sermon 89,  
p. 174.

Joan. 6, 54.

Sermon 90,  
p. 175.

Loi, c'est-à-dire, qui ordonnent ou qui défendent de faire certaines choses, ont encore toute leur force en ce qui regarde la morale. Il ne faut pas croire que la perfection Evangelique leur soit contraire. La vertu des Chrétiens est plus entiere & plus parfaite que celle des Pharisiens & des Scribes. Ils jeûnoient pour s'attirer les applaudissemens & les louanges des hommes; aussi Dieu dit d'eux par le Prophete Isaïe: *Mon ame a de l'aversion pour votre jeûne.* Pour que le jeûne soit saint & meritoire, il ne faut pas qu'il soit gâté par une vaine ostentation, ni que les Fideles dépendent du caprice des hommes & des jugemens humains dans la pratique de la vertu. Il suffit de plaire à Dieu quand on l'aime; l'amour même est la plus grande récompense de l'amour; Dieu est tout ensemble charité, & le principe de la charité; une ame qui a de la vertu & de la pieté se contente de posseder Dieu, & ne souhaite rien davantage. Quoique nous soyons devenus une créature nouvelle par la grace de Jesus-Christ, & que l'image de l'homme terrestre ait été changée en celle de l'homme céleste; cependant tandis que nous sommes revêtus d'un corps mortel, il faut que nous soyons toujours en garde contre les desirs de la chair. Une ame soumise à Dieu doit être dans une perpétuelle inquiétude, de peur de s'abandonner au peché; elle a toujours de quoi combattre & de quoi vaincre. Saint Leon fait voir que la vertu cause plus de plaisir que le vice, & que dans un homme qui n'est pas esclave de ses passions, la raison trouve un plus grand plaisir à pardonner une injure qu'à la venger; à donner son bien, qu'à prendre celui d'autrui; à vivre avec temperance & frugalité, qu'à s'abandonner au luxe & à la bonne chere. Il dit que le jeûne du septième mois pratiqué dans l'ancienne Loi, a été renouvelé par les Apôtres; que le plus utile & le plus excellent de tous les jeûnes, est de s'abstenir des mauvais desirs; ce qui n'empêche pas que l'abstinence des viandes ne soit meritoire quand elle est l'effet de l'abstinence interieure. Il donne pour raison de l'institution des quatre tems, que c'est pour nous faire souvenir que nous avons besoin de nous purifier en tout tems, & de faire tous nos efforts pour effacer par les jeûnes & par les aumônes les pechés que nous avons commis par la fragilité de la chair.

Isai 1, 13

Sermon 91;  
p. 176.

Sermon 92;  
p. 177.

XVI. Certains Marchands Egyptiens venus à Rome y soutinrent qu'il n'y avoit en Jesus-Christ que la seule nature Di-

Sermon 93;  
contre Euty-  
ches, p. 178.



vine, & qu'il n'avoit pas pris un corps veritable dans le sein de la sainte Vierge. Saint Leon en étant averti, refuta cette erreur publiquement dans l'Eglise de sainte Anastasie. Il montra que cette hérésie avoit autrefois été condamnée dans Photin, dans les Manichéens & dans Apollinaire. Il ajouta que la foi Catholique nous enseignoit que le Fils unique de Dieu a pris une chair veritable & une ame humaine, ayant été conçu par l'operation du Saint-Esprit dans le sein de la Vierge; qu'ayant un corps il a pu faire des actions corporelles; mais qu'étant Dieu, il a toutes les vertus inséparables de la Divinité; que si c'est une suite de la foiblesse humaine d'avoir faim & soif, de dormir, de craindre, de mourir, c'est une marque de la puissance Divine, de marcher sur les ondes, de changer l'eau en vin, de ressusciter les morts, de faire trembler la terre en mourant, & de monter au Ciel après s'être ressuscité; que ceux qui distinguent bien ces differentes propriétés sçavent ce qu'ils doivent attribuer à la Divinité & à l'humanité. Il exhorte les Fideles à n'avoir aucun commerce avec ces hérétiques, parce que l'Eglise les avoit retranchés de sa communion par un jugement équitable.

Sermon 94,  
sur la transfiguration, p.  
179.

XVII. Le sermon sur la transfiguration est une explication de l'endroit de l'Evangile, où l'histoire de ce mystere est rapportée. Saint Leon y dit que la sublimité de la foi de saint Pierre lui merita les éloges de Jesus-Christ, qui le compara à une pierre solide, sur laquelle son Eglise étoit fondée; que Jesus-Christ se transfigura pour prouver la verité de sa chair, pour rassurer ses Apôtres contre les horreurs de la Croix, chasser de leur cœur le scandale de la Croix, pour confirmer leur foi qui auroit pu être ébranlée par la mort de leur Maître: Enfin, pour fortifier l'esperance des Fideles, en leur faisant connoître à quelle gloire ils étoient destinés, puisqu'ils devoient participer à celle qui avoit brillé dans leur Sauveur. Le témoignage du Pere qui fit entendre du milieu d'une nuée ces paroles: *C'est mon Fils bien-aimé, écoutez-le*, étoit plus que suffisant pour ôter aux Apôtres tous leurs doutes. C'est comme si le Pere leur avoit dit: C'est mon Fils qui est avec moi avant tous les tems, la Divinité ne nous sépare point, notre puissance est égale; ce n'est point un Fils adoptif, je l'ai engendré de ma propre substance, & il fait tout ce que je fais, il opere inséparablement avec moi, sans rien perdre de sa gloire; il s'est abaissé jusqu'à se revêtir de la forme d'un esclave pour sauver le genre hu-

Matth. 17, 5.

main : Les mysteres de la Loi l'ont annoncé , les Prophetes ont prédit son avènement ; il a racheté le monde par son sang , & affranchi les hommes de la dette de l'ancienne prévarication. *Ecoutez-le* : C'est lui qui ouvre le chemin du Ciel , & il a fait de sa Croix , une échelle pour monter à la gloire : Accomplissez ses volontés , puisqu'elles sont conformes aux miennes. Saint Leon dit que ces paroles ne s'adressoient pas aux seuls Apôtres ; mais à l'Eglise universelle , en la personne des trois Disciples.

XVIII. Ce Pere ne fait aussi qu'expliquer une partie du sermon de Jesus-Christ sur la Montagne , dans celui qui est intitulé : *Des degrés pour monter à la béatitude*. Par les pauvres d'esprit , il entend ceux qui se sont rendus recommandables par une parfaite humilité d'esprit , & non pas ceux qui manquent des choses nécessaires. L'on promet des consolations éternelles à ceux qui pleurent , non les afflictions ou les malheurs du monde , mais leurs pechés ou ceux d'autrui. Les personnes douces & tranquilles à qui la possession de la terre est promise , sont ceux qui sont humbles & modestes , & disposés à souffrir toutes sortes d'injures. Saint Leon croit que sous le symbole de la terre promise à ceux qui sont doux , on doit entendre la chair des Saints , qui pour les récompenser de leur humilité fera heureusement revêtue de l'immortalité. Il dit que la faim qui rend bienheureux , c'est celle qui ne demande rien de corporel ni de terrestre , & qui ne peut être rassasiée que par la Justice & par la possession de Dieu. Toute sorte de paix , ajoute-t'il , ne conduit pas à la félicité promise aux pacifiques dans l'Evangile , il n'y a que celle dont parle l'Apôtre : *Ayons la paix avec Dieu par Jesus-Christ*. Les amitiés les plus étroites , & la plus exacte conformité des esprits ne peuvent entretenir cette paix , sans une parfaite correspondance à la volonté de Dieu. Les personnes unies par la ressemblance de leurs mauvais desirs ; ces sociétés qui n'ont d'autres objets que le crime ; ces pactes qui se font pour l'amour du vice , sont bien éloignés de cette heureuse paix dont parle l'Evangile. L'amour du monde est incompatible avec l'amour de Dieu ; ceux qui demeurent toujours attachés à la chair & au sang , ne parviendront jamais à l'adoption des enfans de Dieu. S. Leon n'explique que sept béatitudes , parce que ce sont les sept degrés pour parvenir à la perfection , & que la huitième appartient à l'homme parfait.

Sermon 95.  
sur les degrés  
de la béatitude,  
de , p. 180.

Rom. 5, 9.



Sermon sur la  
chaire de saint  
Pierre, page  
183.

XIX. Le Discours sur la chaire de saint Pierre est entièrement de son stile, & lui est attribué dans un ancien manuscrit de la Bibliothèque du Roi. Saint Leon y dit que l'on doit célébrer cette Fête avec autant de joye que celle de son martyre, qui étoit en vénération par toute la terre. Il entend par cette chaire, le jour auquel saint Pierre fut assis sur le premier Siège de l'Eglise, & qu'il fut fait Pontife du peuple de Dieu. On allumoit ce jour-là quantité de cierges dans l'Eglise de son nom, & on la décoroit par divers ornemens extérieurs. Saint Leon en prend occasion d'exhorter les Fideles à honorer cette Fête par la pureté intérieure de leur cœur, & par la pratique des maximes que ce saint Apôtre a apprises aux Fideles dans sa première Epître, dont il rapporte plusieurs passages.

Prières attribuées à saint Leon.

XX. On a joint aux Sermons de saint Leon plusieurs prières tirées du Pontifical Romain, comme étant de sa composition. Elles sont en effet de son stile. La première est pour la consécration d'un Evêque. La seconde pour l'ordination d'un Prêtre; on en trouve une partie dans l'ancien Pontifical de l'Eglise de Sens. La troisième est pour la réconciliation des pénitens qui se fait le Jeudy de la semaine sainte.

Discours supposés à saint Leon.

XXI. Il y a des manuscrits qui lui attribuent un Discours en l'honneur de saint Vincent Martyr; mais il n'est point de son stile, & il y a un endroit (a) dans ce Discours qui fait voir qu'il a été prêché dans le lieu même où saint Vincent souffrit le martyre; c'est-à-dire, en Espagne. On croit qu'il est plutôt de saint Leandre, Evêque de Seville. Le sermon sur la naissance du Sauveur paroît n'avoir été attribué à saint Leon que parce que l'Auteur a tiré beaucoup de choses du premier Discours de ce saint Pape sur le même mystère; le reste n'est point de son stile. Il faut dire la même chose du sermon sur l'ascension de Jesus-Christ. Il n'y a rien non-plus qui convienne à saint Leon dans le Discours sur la Fête de saint Pierre & de saint Paul, si ce n'est ce que le Compilateur a pris de son second & troisième sermon faits à l'anniversaire de son ordination. Quant au Traité contre les erreurs d'Eutyches & de quelques autres Hérétiques, c'est une compilation des Discours & des lettres de saint Leon. Tous les endroits en sont marqués à la marge dans la nouvelle édition de ses œuvres.

(a) Hunc ergo amplius propria venerantur, quem etiam peregrina mirantur.

§. I I.

*Des Lettres de Saint Leon.*

**L**A lettre aux Evêques de Mauritanie , qui se trouve la premiere dans l'ordre de celles de saint Leon , est sans date : On y voit que ce Pape en avoit déjà écrit d'autres du nombre de celles qu'on appelle Décretales ; mais elles peuvent n'être pas venues jusqu'à nous. Il y fait encore mention d'une autre lettre qui est perdue ; elle étoit adressée de même que celle-ci , aux Evêques de la Mauritanie Cefarienne. Voici quelle en fut l'occasion : Les troubles de la guerre entre Valentinien III. & Genferic , Roi des Vandales , avoient occasionné des ordinations irrégulieres dans cette Province. Saint Leon en ayant eu avis , donna commission à l'Evêque Potentius , qui étoit alors à Rome , & qui s'en retournoit en Mauritanie , de s'informer de ces ordinations ; il le chargea en même tems d'une lettre pour les Evêques de cette Province. C'est celle-là que nous n'avons plus. Potentius s'acquitta de sa commission , & envoya au Pape une ample relation de l'état des Eglises de Mauritanie , ou soit par brigue , soit par des émotions populaires , on avoit élevé à l'Episcopat de simples Laïcs , des Héretiques convertis , des bigames , dont quelques-uns avoient eu deux femmes à la fois. Saint Leon touché de douleur , écrivit une seconde lettre aux Evêques de la Mauritanie Cefarienne , où il leur represente , que si l'on ne doit constituer dans les divers degrés du ministère Ecclesiastique que des gens qui en soient dignes , il est bien plus important de choisir de bons Evêques ; que lorsque saint Paul disoit à Timothée : *N'imposez legerement les mains à personne* , il entendoit qu'aucun ne seroit honoré du Sacerdoce , qu'il ne fût d'un âge mûr , & qu'il n'eût donné des preuves de son merite par son travail & par son sçavoir. Il dit ensuite , que parmi les qualités que saint Paul demande dans un Evêque , une des premieres est , qu'il n'ait épousé qu'une femme , qui de son côté , n'ait eu qu'un mari ; que si la bigamie excluoit du Sacerdoce dans la Loi ancienne , elle en excluoit à plus forte raison , dans la Loi nouvelle. Il décide donc que les bigames ordonnés Evêques , ou Prêtres , ou Diacres , doivent être déposés de l'Episcopat , de la Prêtrise & du Diaconat. Il compte pour

1.  
Lettre aux  
Evêques de  
Mauritanie ,  
vers l'an 440,  
P. 203.

Epist. 1 ad  
Timot. 5 , 22.



bigames non-seulement ceux qui avoient épousé deux femmes, l'une après la mort de l'autre ; mais aussi ceux qui avoient épousé des veuves. Il ajoute qu'on doit à plus forte raison, déposer celui qui avoit deux femmes à la fois, ou qui en avoit épousé une autre après que la sienne l'avoit quitté. Son premier dessein étoit de punir sévèrement les Evêques qui avoient fait de semblables ordinations ; mais sa sévérité se changea en clémence, faisant réflexion que toutes les voyes du Seigneur étoient remplies de miséricorde. Quant aux Laïcs qui avoient été élevés à l'Episcopat, sans avoir auparavant passé par les divers degrés du ministère Ecclesiastique, saint Leon leur permet de demeurer dans leurs dignités, même à un Maxime qui avoit été Donatiste, sans toutefois que cette dispense dût tirer à conséquence, au préjudice des Décrets du saint Siège, & de ceux qu'il avoit déjà faits lui-même sur ce sujet. Il accorde la même grace à Donat de Salicine, qui s'étoit converti avec son peuple de l'hérésie des Novatiens, de même que Maxime : Mais il veut que l'un & l'autre donnent leur profession de foi par écrit. Il charge les Evêques de la Mauritanie de s'informer s'il étoit vrai qu'Aggar & Tiberien eussent été ordonnés avec des séditions violentes, se réservant le jugement de cette affaire sur leur rapport. Quelques Religieuses avoient souffert violence pendant l'incursion des Vandales, saint Leon les déclare innocentes, si leur volonté n'avoit point eu de part à la violence qu'elles avoient soufferte de la part des barbares : Il leur conseille néanmoins de ne se pas mettre au rang de celles qui n'avoient pas eu le même malheur, afin de réparer leur perte par l'augmentation de leur modestie, & de leur humilité. Cette lettre fut portée par un Evêque nommé David, dont S. Leon fait l'éloge.

II. La lettre à saint Rustique, Evêque de Narbonne, est encore sans datte ; mais on la met ordinairement après l'an 448, parce que Hermès qui en fut le porteur, étoit alors Archidiaque de cette Eglise, & qu'il n'en étoit que Diacre en cette année, comme on le voit par une ancienne inscription de l'Eglise de Narbonne. Saint Rustique étoit fils d'un Evêque nommé Bonose, & sa mere sœur d'un autre Evêque nommé Arator. Elle ne se contenta pas de le nourrir & de l'élever dans son enfance ; après l'avoir fait étudier dans les écoles des Gaules, elle l'envoya à Rome pour achever de se former dans l'éloquence, & pour moderer par la gravité Romaine, ce que les

2.

Lettre à saint  
Rustique de  
Narbonne,  
page 205.

Qui étoit S.  
Rustique.  
Voyez tome  
10, pag. 348.

Gaulois avoient de trop diffus. C'est ce qu'on lit dans la quatrième lettre de saint Jérôme adressée à Rustique, qu'on croit être le même que notre Saint. Ce Pere lui conseille de respecter sa mere comme une Sainte ; mais de la quitter pour aller demeurer dans le désert, ou plutôt dans un Monastere, y ayant moins de danger de vivre en communauté, que seul, à moins que l'on ne soit déjà avancé dans la vertu. Saint Rustique suivit l'avis de saint Jérôme, embrassa la vie Monastique dans le même Monastere où étoit Venerius, qui fut depuis fait Evêque de Marseille ; il fut ensuite élevé à la Prêtrise ; ce que saint Jérôme sembloit lui avoir prédit, en l'exhortant à vivre tellement dans le Monastere, que ce lui fût une préparation à la Clericature, si l'Eglise l'y appelloit dans un âge plus avancé. Après avoir fait quelque tems les fonctions de Prêtre dans l'Eglise de Marseille, on le choisit pour Evêque de Narbonne le neuvième Octobre de l'an 427 ou 430. Les fréquentes guerres entre les Gots, Ariens de Religion, & les Romains qui étoient encore en possession de Narbonne, rendirent son Episcopat difficile ; mais il souffrit beaucoup plus des scandales qu'il vit naître dans son Diocese, par la mésintelligence & la division qui regnoit parmi son peuple. Il en conçut un tel chagrin, qu'il pensa à renoncer à l'Episcopat, pour passer le reste de sa vie dans le repos & le silence. Saint Leon à qui il fit part de son dessein, l'en détourna, en lui representant que la patience est moins nécessaire contre les tentations ordinaires de la vie, que contre les persécutions pour la foi ; que ceux qui sont chargés du gouvernement de l'Eglise, doivent garder courageusement leur poste, en se confiant non en leur propre force, mais en Jesus-Christ ; qu'en quelque état que l'on fût en ce monde, on ne devoit point esperer d'y avoir du repos. Il faut, ajoutoit-il, nous attacher immuablement à la justice, exercer en même-tems la clémence & la bonté. Haïssons les pechés, & non pas les hommes ; reprenons avec force les superbes, tolerons les infirmes, & s'il est nécessaire de punir quelques pechés avec une juste sévérité, faisons ensorte qu'il paroisse que nous n'aimons pas à faire souffrir les autres, mais à les guerir. Ne nous effrayons point des tribulations les plus violentes, comme si nous devions les soutenir par nos propres forces. Mettons notre confiance en Jesus-Christ, qui a vaincu le monde, & qui a promis d'être toujours avec nous. Saint Rustique consulta en même-tems saint Leon sur le procédé de



deux Prêtres de son Eglise, nommés Sabinien & Leon, qui en poursuivant la punition d'un adulateur, avoient été trop loin. Cités l'un & l'autre devant une assemblée d'Evêques & de Laïcs qualifiés, ils avoient d'abord comparus; mais ayant ensuite fait défaut, n'osant soutenir ce qu'ils avoient avancé contre l'accusé, ils furent condamnés. Saint Leon à qui saint Rustique avoit envoyé les actes de cette assemblée, répondit que les deux Prêtres ne pouvoient se plaindre d'y avoir été condamnés: Mais il laissa au pouvoir de leur Evêque de les traiter comme ils le trouveroient bon, & lui conseilla d'employer la douceur de la charité, plutôt que la rigueur de la Justice envers des personnes qui sembloient n'avoir péché que par un excès de zèle: car le crime de l'accusé étoit certain, & il paroît que ce ne fut que par défaut de preuves nécessaires que Sabinien & Leon furent condamnés. A sa lettre saint Rustique avoit joint un mémoire contenant dix-neuf questions sur divers points de discipline, qu'il prioit saint Leon de résoudre. Ce Pape le fit en peu de mots, en témoignant que pour le satisfaire plus pleinement, il eût souhaité de le voir & de lui parler. Le Prêtre ou le Diacre qui s'est faussement dit Evêque, ne doit point passer pour tel; puisqu'on ne peut compter entre les Evêques, ceux qui n'ont été ni choisis par le Clergé, ni demandés par le peuple, ni consacrés par les Evêques de la Province, du consentement du Métropolitain. Les ordinations faites par ces faux Evêques sont nulles, si elles n'ont été faites du consentement de ceux qui gouvernoient les Eglises auxquelles ces Clercs appartenoient. Il falloit donc que ces faux Evêques eussent effectivement le caractère Episcopal; mais qu'ils l'eussent reçu par une ordination illégitime, comme Armentarius d'Embrun déposé au Concile de Riez.

*Inquisitio 1,*  
*p. 206.* Si un Prêtre ou un Diacre demande d'être mis en pénitence, il la doit faire en particulier, parce qu'il est contre la coutume de l'Eglise, de leur imposer la pénitence publique. La loi de la continence est la même pour les Ministres de l'Autel que pour les Evêques & les Prêtres; ils ont pû étant Laïcs, ou Lecteurs, se marier & avoir des enfans; étant élevés à un degré supérieur, ils ne doivent pas quitter leurs femmes, mais vivre avec elles comme s'ils ne les avoient pas. Par les Ministres de l'Autel obligés à la continence, saint Leon entend même les Soûdiacres, comme il paroît par sa lettre à Anastase de Thessalonique. Il faut distinguer la concubine de la femme légitime;

*Inquisitio 2,*  
*p. 207.*

*Inq. 3, ibid.*

*Fleury, liv.*  
*26, p. 247.*

légitime ; ainsi celui qui quitte sa concubine pour se marier , fait bien , & celle qui épouse un homme qui avoit une concubine , ne fait point mal , puisqu'il n'étoit point marié . Saint Leon ne parle ici que des concubines esclaves , & non de celles qui étoient en effet des femmes légitimes , mais sans en porter le titre suivant les Loix . Ceux qui reçoivent la pénitence en maladie , & ne veulent pas l'accomplir étant revenus en santé , ne doivent pas être abandonnés ; il faut les exhorter souvent , & ne désespérer du salut de personne , tant qu'il est en cette vie . Il faut user de la même patience à l'égard de ceux qui pressés du mal , demandent la pénitence , & la refusent quand le Prêtre est venu . Si le mal leur donne quelques relâches ; s'ils demandent ensuite la pénitence , on ne la leur doit pas refuser ; ceux qui reçoivent la pénitence à l'extrémité , & meurent avant d'avoir reçu la communion , c'est-à-dire , la réconciliation , doivent être laissés au jugement de Dieu , qui pouvoit différer leur mort : Mais on ne prie point pour eux , comme morts hors la communion de l'Eglise . En d'autres Eglises , on ne laissoit pas de prier pour eux . Les pénitens doivent s'abstenir même de plusieurs choses permises . Ils ne doivent point plaider , s'il est possible , & s'adresser plutôt au Juge Ecclesiastique qu'au Séculier . Ils doivent perdre plutôt que de s'engager au négoce , toujours dangereux . Il ne leur est point permis de rentrer dans la Milice séculière , ni de se marier , si ce n'est que le pénitent soit jeune & en péril de tomber dans la débauche ; encore ne le lui accorde-t'on que par indulgence . Le Moine qui après son vœu , se marie ou embrasse la Milice séculière , doit être mis en pénitence publique . Les filles qui après avoir pris l'habit de Vierge , se sont mariées , quoiqu'elles n'eussent pas été consacrées , ne laissent pas d'être coupables : C'est qu'il y avoit deux sortes de Vierges ; celles qui ne s'étoient engagées que par le vœu , ou solennel en entrant dans un Monastere , ou simple en prenant l'habit , & demeurant chez leurs parens ; & celles qui avoient reçu la consécration qui ne se donnoit qu'à l'âge de quarante ans , comme saint Leon même l'ordonne , & par l'Evêque , un jour de Fête solennelle . Ceux qui ont été abandonnés jeunes par leurs parens qui étoient Chrétiens , en sorte qu'on ne trouve aucune preuve de leur baptême , doivent être baptisés , sans craindre de réitérer le Sacrement . Ceux qui ont été pris si jeunes par les ennemis , qu'ils ne savent s'ils ont été baptisés ,

& Leo Epist.  
12, cap. 4.  
Inquisitio 4,  
5, 6, p. 207.

Inquis. 9,  
p. 208.

Inq. 8, p. 207.

Inq. 10, p.  
208.

Inq. 11, *ibid.*

Inq. 12, *ibid.*

Inq. 13, *ibid.*

Inq. 14, *ibid.*

Inq. 15, *ibid.*

Inq. 16, *ibid.*

Inq. 17, p.  
209.



quoiqu'ils se souviennent que leurs parens les ont menés à l'Eglise; il faut leur demander s'ils ont reçu ce que l'on donnoit à leurs parens, c'est-à-dire l'Eucharistie; s'ils ne s'en souviennent pas, il faut les baptiser sans scrupule. Il étoit venu en Gaule des gens d'Afrique & de Mauritanie, qui sçavoient bien qu'ils avoient été baptisés; mais ils ne sçavoient dans quelle secte. Saint Leon répond qu'il ne faut pas les baptiser, puisqu'ils ont reçu la forme du baptême, de quelque maniere que ce soit; il faut seulement les réunir à l'Eglise Catholique par l'imposition des mains, avec l'invocation du Saint-Esprit, c'est-à-dire, la confirmation. D'autres ayant été baptisés en enfance & pris par les Payens, avoient vécu comme eux, étoient venus encore jeunes en terre des Romains. Saint Rustique souhaitoit de sçavoir ce qu'on devoit faire, s'ils demandoient la communion. Saint Leon répond: S'ils ont seulement mangé des viandes immolées, ils peuvent être purifiés par le jeûne & l'imposition des mains: S'ils ont adoré les idoles, ou commis des homicides ou des fornications, il faut les mettre en pénitence publique. On voit ici une imposition des mains différente de la confirmation & de la pénitence publique. En 444 saint Rustique entreprit avec le Concile de son Clergé, & avec le secours de Marcel, Préfet des Gaules, de rétablir l'Eglise de Narbonne qui avoit été brûlée. Il en posa la première pierre le 18<sup>e</sup>. de Novemb. L'année suivante on en commença la voûte, & on l'acheva sur la fin de Novembre de l'an 448. Il signa le premier après Ravenne d'Arles dans le Concile des Evêques des Gaules qui en 451 approuverent la lettre de saint Leon à Flavian. Quelque tems après il assista à un autre Concile qui se tint à Arles au sujet d'un différend entre Theodore, Evêque de Frejus, & Fauste, Abbé de Lerins. Il ne nous reste de lui que ce que saint Leon a inferé de sa lettre dans la réponse qu'il y fit. Nous n'avons pas même les actes qu'il avoit envoyés à saint Leon touchant la condamnation de Sabinien & Leon, deux de ses Frères.

III. Nous avons déjà remarqué qu'il y eut une difficulté pour la Pâque de l'an 444, le cycle de Rome la mettant au 26<sup>e</sup>. de Mars, & celui d'Alexandrie le 23<sup>e</sup>. d'Avril. Saint Leon en écrivit à saint Cyrille, alors Evêque d'Alexandrie, & à Pascasin, Evêque de Lilybée en Sicile. Ces deux lettres sont perdues; mais celle de Pascasin ayant été mise dans les archives de l'Eglise Romaine, est venue jusqu'à nous: Il y

*Inquisitio 18.*  
pag. 209.

*ibid.*

Lettre de Pascasin à saint Leon, page 209.

parle des ravages que les Vandales avoient faits dans la Sicile ; puis venant à la question que le Pape lui avoit proposée, il répond qu'après l'avoir bien examinée, & calculé exactement les années des Hebreux, il avoit trouvé que le jour de Pâque en 444, devoit être le 23<sup>e</sup>. d'Avril. Il appuye ses raisons d'un miracle arrivé l'an 417, où les Latins ayant fait la Pâque le 25 de Mars, des fonts baptismaux, qui chaque année se remplissoient miraculeusement d'eux-mêmes la nuit de Pâque dans l'Eglise d'un lieu appellé Meltines, ne se trouverent remplis que la nuit du 22<sup>e</sup>. d'Avril, auquel le cycle d'Alexandrie l'avoit marqué. Il dit que Libanius, ou selon d'autres, Silvain, Diacre de Palerme, qui lui avoit apporté la lettre de saint Leon, connoissoit parfaitement cet endroit ; & pour preuve qu'il n'y avoit point d'illusion dans le fait miraculeux qu'il racontoit, il ajoute qu'il n'y avoit point de fontaines proche de ces fonts baptismaux, ni aucuns conduits souterrains par où il en pût venir ; qu'en vain le Prêtre attendit le 25<sup>e</sup>. de Mars jusqu'au lever du Soleil, pour voir si ces fonts se rempliroient ; qu'il fut obligé de renvoyer les Cathécumenes sans leur avoir administré le bapême, qu'ils ne reçurent que le 22<sup>e</sup>. d'Avril, où les fonts sacrés se remplirent à l'ordinaire.

IV. La lettre de saint Leon aux Evêques de la Campanie, de la Marche d'Ancone, de la Toscane, & de toutes les autres Provinces suburbicaires soumises immédiatement à l'Eglise Romaine, est du 10<sup>e</sup>. Octobre de l'an 443 ; il y reprend divers abus particulièrement dans l'ordination des Ministres de l'Eglise, où l'on admettoit les bigames, les maris des veuves, des personnes de mœurs peu réglées, & des gens de condition servile ou engagés à des devoirs incompatibles avec le Service de l'Eglise, & quelquefois sans le consentement de ceux à qui ils appartenoient ; il s'y plaint encore des Clercs qui prêtoient à usure, ou sous leur nom, ou sous des noms empruntés, quoique l'usure fût défendue même aux Laïcs. Saint Leon veut que tous ceux qui avoient été ordonnés contre les règles de l'Eglise, soient déposés, ajoutant que s'il s'y rencontroit quelques difficultés, il s'en réservoir la discussion & le jugement ; il ordonne que les Evêques qui négligeront l'exécution de ses Décrets ou qui feront quelques choses au contraire, soient interdits & privés de sa communion : Et afin que l'on ne crût pas qu'il eût négligé lui-même de réformer quelques autres abus il adopte tous les Décrets faits par saint

3.  
Lettre aux  
Evêques de la  
Campanie, p.  
210.



Innocent & par ses autres prédécesseurs ; ce qui fait voir qu'il y avoit dès-lors un code des Décretales des Papes. Les Evêques commis pour porter cette lettre aux Evêques de la Campanie, furent Innocent, Legitimus & Segetius, qui furent aussi sans doute chargés d'en faire exécuter les Décrets.

4 & 5.  
Lettres à Anastase de Thessalonique & aux Métropolitains d'Illyrie, pages 211, 213.

V. C'étoit l'usage des Papes depuis Damase & Sirice, de commettre les Evêques de Thessalonique pour agir en leur nom dans toutes les Eglises de l'Illyrie orientale. Anastase avoit reçu la même commission de la part du Pape Sixte III. dès l'an 435 au plutard ; mais ayant sçu que saint Leon lui avoit succédé, il envoya lui demander le même pouvoir par un Prêtre nommé Nicolas. Saint Leon le lui accorda volontiers par une lettre dattée du 12<sup>e</sup>. de Janvier de l'an 444, où il dit qu'il ne fait que suivre l'exemple de saint Sirice qui avoit donné le même pouvoir à Anysius: Il l'exhorte de s'en servir pour la conservation des Canons, & lui recommande particulièrement les ordinations des Evêques, où l'on ne doit regarder, dit-il, que le mérite de la personne, & le service qu'elle a rendu à l'Eglise, sans aucune vûe de faveur ni d'intérêt. Il veut que dans le choix des Ministres, il donne l'exclusion à ceux qui avoient été mariés deux fois, soit devant, soit après le baptême, ou qui avoient épousé des veuves. Personne, ajoute-t-il, ne doit être ordonné Evêque dans ces Eglises, sans vous consulter; on les choisira avec plus de maturité quand on craindra votre examen, & nous ne tiendrons point pour Evêques, ceux que le Métropolitain aura ordonnés sans votre participation. Comme les Métropolitains sont en droit d'ordonner les Evêques de leurs Provinces, nous voulons que vous ordonniez les Métropolitains, & que vous les choisissiez avec un plus grand soin, comme devant gouverner les autres. Que personne ne manque au Concile quand il y sera appelé. Rien n'est plus utile que les fréquentes assemblées des Evêques, pour corriger les fautes & conserver la charité. S'il se rencontre quelques affaires, elles pourront être terminées avec le secours du Seigneur dans ces assemblées: Mais vous nous renvoyerez suivant l'ancienne coutume les causes majeures qui ne pourront être terminées sur les lieux, & les appellations, afin que nous les terminions nous-mêmes, suivant les lumières que Dieu nous en donnera, & que nous vous envoyons ensuite notre jugement. Saint Leon se plaint que contre les Canons, & contre la tradition des Peres, on faisoit tous les

jours indifferemment les ordinations des Prêtres & des Diacres, & veut qu'on ne les fasse que le Dimanche, ou la nuit du Samedi au Dimanche, comme celles des Evêques. Il veut aussi que l'on garde les interstices entre chaque ordre, enforte qu'un Diacre fasse pendant long-tems les fonctions du Diaconat, avant d'être promu au Sacerdoce, & ainsi des autres Clercs. Le Prêtre Nicolas qui fut chargé de cette lettre, en porta une de la part de saint Leon aux Métropolitains de l'Illyrie, de même datte que la précédente: C'étoit pour les avertir du pouvoir qu'il avoit donné à Anastase de Theffalcnique, & les exhorter à lui obéir; il les prioit néanmoins de croire qu'il n'avoit rien diminué de leurs droits, & leur demandoit une réponse pour marque qu'ils avoient reçu sa lettre; elle contient les mêmes reglemens touchant les ordinations, la tenuë des Conciles, & le jugement des causes majeures, que celle que S. Leon écrivit à Anastase.

VI. Saint Leon ayant appris de Septimius, Evêque d'Altino en Venetie, que dans cette Province on avoit reçu à la communion Catholique divers Prêtres, Diacres & autres Ecclesiastiques, engagés dans l'hérésie de Pélage, & qu'on les avoit même rétablis dans leurs degrés, sans avoir exigé d'eux l'abjuration de leur erreur, & la profession de la foi Catholique; que l'on souffroit même qu'ils passassent, au mépris des Canons, d'une Eglise en une autre pour y faire leur fonction, d'où ils prenoient occasion de répandre leur hérésie; il en écrivit à l'Evêque d'Aquilée, pour se plaindre de la façon dont ces Pelagiens avoient été reçus dans la Province dont il étoit Métropolitain. Pour empêcher que le mal ne fit de nouveaux progrès, il lui ordonna d'assembler les Evêques dépendans de sa Métropole, pour y obliger tous ces Ecclesiastiques Pelagiens qui n'auroient point abjuré leur erreur, de condamner ouvertement & par écrit l'hérésie Pelagienne avec ses Auteurs, & tout ce que l'Eglise universelle a condamné dans eux; comme aussi d'approuver tous les Décrets des Conciles faits contre cette pernicieuse doctrine, & confirmés par le saint Siège; de faire tout cela en termes si clairs, qu'il ne leur restât aucun prétexte d'en éluder la force. Saint Leon fait remarquer à l'Evêque d'Aquilée que ces sortes d'Hérétiques usent tellement de dissimulation lorsqu'on leur fait abjurer leur hérésie, qu'ils se conservent toujours la liberté de dire que la grace est donnée selon les merites de l'homme; en quoi

6 & 7.  
Lettres à l'Evêque d'Aquilée, page 214; & à Septimius, Evêque d'Altino, page 215.



ils font voir qu'ils n'entendent pas même le mot de *grace*, qui n'est plus *grace*, mais récompense, si elle ne se donne gratuitement, & non pas en vûe des merites. Il recommande aussi à cet Evêque de ne point souffrir que contre les Canons qui ordonnent la stabilité des Clercs, ils quittent les Eglises où ils ont été ordonnés, & de séparer de la communion ceux qui après être passés à une autre, feront difficulté de retourner à la première; la raison qu'il donne de cette sévérité, est que les Clercs ne passoient ordinairement d'Eglise en Eglise, que par ambition ou par intérêt. S. Leon manda à Septimius ce qu'il avoit écrit à l'Evêque d'Aquilée, & le pria de se joindre à lui pour l'exécution de ses volontés. Ces deux lettres sont sans date. Celle de Septimius à saint Leon n'est pas venue jusqu'à nous: Il en est parlé dans Photius. On forme diverses difficultés contre la réponse que saint Leon y fit, de même que contre sa lettre à Janvier, qui est la quatorzième: Mais elles ne nous ont pas paru suffisantes pour rejeter ni l'une ni l'autre.

*Photius, cod.  
54, p. 75.*

*Lettre huitième aux Evêques d'Italie, page 215.*

VII. La lettre adressée aux Evêques d'Italie, l'est aussi quelquefois aux Evêques de diverses autres Provinces, parce que c'étoit une lettre circulaire qui devoit être envoyée partout avec les actes de ce qui s'étoit passé à Rome dans la découverte des Manichéens & de leurs infamies: Elle est datée du 30<sup>e</sup>. Janvier 444. S. Leon y fait un abrégé de ce qui se passa en cette occasion, & exhorte les Evêques de veiller soigneusement sur leur troupeau pour empêcher qu'il ne fût infecté par cette sorte de peste. Il marque encore que l'Evêque des Manichéens avoit confessé de sa propre bouche les abominations dont ils étoient accusés, & qu'il avoit accordé la pénitence à ceux de cette secte qui avoient témoigné du repentir, & qui avoient condamné publiquement, à la face de toute l'Eglise, Manichée, sa doctrine & sa discipline. On a joint à cette lettre la nouvelle de Valentinien contre les Manichéens.

*Lettres neuvième & dixième aux Evêques des Gaules, page 216.*

VIII. Les deux lettres suivantes regardent saint Hilaire d'Arles. Cet Evêque qui étoit venu à Rome sur la fin de l'an 444, pour faire au Pape des remontrances contre Quelidoine, s'étoit sauvé de cette Ville, voyant qu'il ne pouvoit persuader saint Leon & son Concile. Le Pape surpris & indigné de son départ, écrivit contre lui aux Evêques de France, deux lettres: Dans l'une, qui est très-courte, il avertit les Evêques de la Province de Vienne qu'il avoit ôté à l'Eglise d'Arles le droit de

Métropole pour le donner à celle de Vienne. Mais on regarde cette lettre comme fort douteuse; elle est dattée du quatrième Consulat de Valentinien avec Avienus. Jamais ce Prince n'eut Avienus pour Collegue, & saint Leon n'étoit pas encore Pape lorsque Valentinien fut Consul pour la quatrième fois. Le stile de cette lettre ne paroît pas non-plus être celui de saint Leon; on ne voit pas d'ailleurs, quelle raison il auroit eue d'écrire deux lettres en même-tems aux mêmes Evêques sur le même sujet. Dans la seconde, qui est beaucoup plus longue, ce Pape fait un récit du differend qu'il avoit eu avec saint Hilaire d'Arles, à l'occasion de la déposition de Quelidoine. Il dit que c'étoit une coutume ancienne, même aux Evêques des Gaules, de consulter le Siège Apostolique, & d'y appeller des jugemens rendus dans leurs Provinces; que Rome en avoit confirmé ou infirmé plusieurs qui lui avoient été dévolus par appel; qu'Hilaire avoit voulu troubler l'union & la bonne harmonie qui étoit entre les Eglises, en voulant s'attribuer la dignité de Métropolitain, & soumettre à sa puissance toutes les Eglises des Gaules, sans vouloir reconnoître l'autorité de celle de saint Pierre; que la cause de Quelidoine ayant été examinée dans un Concile, il avoit été jugé innocent; qu'en conséquence, on avoit cassé la Sentence renduë contre lui, saint Hilaire qui étoit present n'ayant rien avancé qui dût la faire subsister. Saint Leon ajoute que l'affaire de Quelidoine ainsi terminée, le Concile avoit examiné celle d'un Evêque de la Province de Vienne, nommé Projectus, qui s'étoit plaint par lettres au Pape, que saint Hilaire avoit voulu ordonner en sa place une personne qui n'avoit été choisie ni par le Clergé ni par les notables du peuple. Il demande pourquoi saint Hilaire se mêloit des ordinations d'une autre Province, ce qu'aucun Evêque d'Arles n'avoit tenté avant Patrocle, à qui cela ne fut accordé que pour un tems. Il lui reproche sa fuite de Rome, & déclare qu'il a ordonné que Projectus demeureroit paisible dans son Siège. On avoit fait entendre à saint Leon que saint Hilaire menoit à sa suite des gens armés pour ordonner ou chasser des Evêques. Il désapprouve ce procedé, recommandant aux Evêques des Gaules de ne faire des ordinations qu'en suite de l'élection du Clergé & du peuple, & de laisser à chaque Métropolitain celles de sa Province; car s'il n'est pas permis de s'emparer des droits d'autrui, il ne l'est pas non-plus d'abandonner ses propres droits. Il fixe le jour de l'ordination au Di-



manche, suivant les statuts des anciens ; déclare que les Evêques d'une Province n'iront pas aux Conciles des autres Provinces ; défend à saint Hilaire d'en indiquer aucun ; le déclare privé non-seulement du droit de Primatie qu'il avoit prétendu , mais du droit de Métropole dans la Province de Vienne qu'il avoit usurpé ; & déchu de la communion du saint Siége , avec défense d'ordonner personne , & de se trouver même aux ordinations. Il établit pour maxime qu'on ne doit pas excommunier facilement , ni user de cette censure que pour punir un grand crime ; & ceux-là seulement qui en sont coupables. Il exhorte les Evêques des Gaules d'exécuter le contenu de sa lettre , en déclarant qu'il ne prétend pas s'attribuer pour cela le gouvernement de leurs Provinces ; mais qu'il veut au contraire , conserver à chacun ses droits & ses privileges , & les maintenir dans l'union. Néanmoins il leur propose de leur donner pour Primat , au cas qu'ils l'agréeroient , l'Evêque Leonce , recommandable par son mérite , & par son grand âge , sans que cela préjudiciât aux droits des Métropolitains : c'étoit vouloir introduire dans les Gaules la discipline d'Afrique , où l'on attribuoit la Primatie , non à un certain Siége , mais au plus ancien Evêque. Saint Leon voulant appuyer son jugement de l'autorité de Valentinien qui étoit alors à Rome , obtint de lui un rescrit adressé au Patrice Aëtius , General des Armées de l'Empire , & datté du sixième Juin 445 : on y voit les mêmes plaintes contre saint Hilaire , que dans la lettre de saint Leon aux Evêques de la Province de Vienne. L'Empereur , après l'avoir traité d'entreprenant & de séditieux , lui défend , & à tout autre Evêque , d'employer à l'avenir les armes pour les affaires Ecclesiastiques , & de rien entreprendre contre l'ancienne coutume , sans l'autorité du Siége Apostolique ; voulant que tous les Evêques tiennent pour loi ce que le Pape aura ordonné , & que si quelqu'un d'entr'eux étant appelé à son jugement , néglige d'y venir , il y soit contraint par le Gouverneur de la Province.

Lettre onzième à Dioscore , p. 220.

IX. Dioscore , Archidiacre d'Alexandrie , ayant été élu Evêque de cette Eglise après la mort de saint Cyrille , envoya à Rome le Prêtre Possidonius , donner avis de son ordination à saint Leon. Ce Pape , dans sa réponse du 21 de Juin 445 , lui donna quelques instructions pour l'uniformité de la discipline touchant les ordinations & la célébration du Sacrifice. Il dit sur le premier chef , que l'on ne doit , à Alexandrie comme à

à Rome , faire les ordinations des Prêtres & des Diacres , que la nuit du Samedi au Dimanche , ou le Dimanche matin , & que ceux qui donnent l'Ordre , de même que ceux qui le reçoivent , doivent être à jeun. Il déclare sur le second , que dans les grandes Fêtes , lorsque le peuple vient à l'Eglise en si grand nombre , qu'il ne peut y tenir ensemble , on ne doit point faire difficulté de réitérer le Sacrifice , autant de fois que l'Eglise dans laquelle on l'offre , sera remplie de peuple , & que telle est la coutume de l'Eglise Romaine : Ainsi , l'on n'offroit alors le saint Sacrifice , soit à Rome , soit à Alexandrie , que dans une seule Eglise , même dans les plus grandes solennités. S. Leon ajoute que le Prêtre Possidonius , Porteur de sa lettre , ayant souvent assisté à Rome aux ordinations & aux processions , étoit parfaitement instruit de ce qui s'y pratiquoit.

X. Anastase de Thessalonique usa d'abord du pouvoir que saint Leon lui avoit donné , d'une maniere à causer à ce saint Pape , de la joye & de la consolation ; mais cherchant dans la suite plus ses interêts que ceux de Jesus-Christ , il abusa d'une autorité qu'on ne lui avoit accordée que pour le bien & la paix des Eglises. Ce qui causa surtout de la douleur à saint Leon , fut l'affaire d'Atticus , Evêque de Nicople , Métropolitain de l'ancienne Epire. Anastase l'avoit appelé à Thessalonique , pour y assister , ce semble , à un Concile. Atticus s'en excusa , sous prétexte de maladie. Anastase en écrivit à saint Leon , & sans en attendre la réponse il obtint du Préfet d'Illyrie , de se faire amener de force Atticus. Des gens armés arracherent cet Evêque des lieux les plus sacrés de l'Eglise , & sans avoir égard , ni à sa maladie , ni à la rigueur de l'hiver , ils le contraignirent d'aller à Thessalonique , au milieu des neiges , par un chemin très-rude & très-dangereux. Arrivé en cette Ville , on l'obligea de donner un acte par lequel il s'engageoit d'obéir à Anastase. Celui-ci manda à saint Leon ce qui s'étoit passé ; mais Atticus se trouvant en liberté , alla lui-même à Rome , & fit en présence même des Diacres d'Anastase , de grandes plaintes du mauvais traitement qu'il lui avoit fait souffrir. Saint Leon voyant bien que la faute d'Anastase , que ses Diacres n'avoient pû excuser , retomboit sur lui , crut n'avoir d'autres précautions à prendre pour l'avenir , que de tâcher d'empêcher qu'il n'abusât de la primauté qu'il lui avoit accordée sur les Métropolitains de l'Illyrie. Il lui écrivit donc une lettre assez longue , où après l'avoir blâmé de la maniere dont

Lettre douzième à Anastase de Thessalonique.



il avoit traité Atticus, il déclare qu'il veut maintenir dans toute leur étendue les droits que les Canons donnent au Métropolitain. Dans sa lettre du douzième Janvier 444, il avoit réservé à l'Evêque de Thessalonique, l'ordination des Métropolitains; dans celle-ci, il laisse cette ordination aux Evêques de la Province; il veut toutefois, que les Métropolitains avant de sacrer un Evêque, avertissent de son élection & de ses qualités celui de Thessalonique, afin qu'il confirmât l'élection. Il défend d'admettre à l'Episcopat un Laïc, un Cathécumene, un bigame, & celui qui aura épousé une veuve. Il parle de la continence des Soudiacres comme d'une chose qui étoit d'usage ordinaire: d'où il infere qu'à plus forte raison, elle doit être observée par les Diacres, les Prêtres & les Evêques. Il veut que dans l'élection d'un Evêque, on s'en tienne à celui que le Clergé & le peuple auront choisi unanimement, & qu'en cas de division, il soit au pouvoir du Métropolitain de décider en faveur de celui qui a le plus de capacité & de mérite, pourvu qu'il soit demandé par une partie du Clergé & du peuple. Il ordonne que les Métropolitains, conformément aux Canons des saints Peres, tiendront deux fois l'année des Conciles Provinciaux, & qu'ils ne renverront à l'Evêque de Thessalonique, que ce qu'ils n'auront pû terminer dans leur Concile. Quant aux Conciles de toute l'Illyrie, il déclare qu'il ne s'en tiendra que dans la nécessité, & qu'il n'y viendra que deux Evêques de chaque Province, choisis par le Métropolitain: A quoi il ajoute qu'Anastase ne pourra les retenir plus de quinze jours après le terme marqué pour le Concile, voulant que si dans le Concile son avis se trouvoit différent de celui des autres Evêques, on renvoyât l'affaire à Rome. S'il arrive, dit encore le Pape, qu'un Evêque par mépris pour la médiocrité de son Eglise, la quitte pour en prendre une plus considérable, & qu'il se fasse transporter pour quelque raison que ce soit, à une Eglise plus nombreuse, il les perdra toutes deux, n'étant pas juste qu'il demeure dans celle qu'il n'a prise que par avarice, ni dans celle qu'il n'a quittée que par orgueil & par ambition. Il défend de recevoir un Clerc étranger, sans le consentement de son Evêque, & dit que si un Ecclesiastique quitte sa Province sans ce consentement, l'Evêque de Thessalonique l'obligera de retourner à son Eglise. Il exhorte Anastase & ceux qui avoient formé des plaintes contre lui à vivre dans l'union & dans la paix, afin d'y maintenir l'Eglise, en sorte que les Evêques soient soumis à leurs Métropolitains,

les Métropolitains aux Evêques des grandes Villes, & ceux-ci au Pape ; car quoique la dignité Episcopale soit la même dans tous, ils ne sont pas tous dans le même degré d'honneur & de pouvoir. Saint Leon en donne pour exemple, le Collège des Apôtres ; quoiqu'ils eussent tous un même honneur, qui étoit celui de l'Apostolat, saint Pierre avoit par-dessus tous une prééminence de pouvoir & d'autorité.

XI. Six des Métropolitains de l'Illyrie orientale ; sçavoir, Senecion, Carose, Theodule, Luc, Antiochus & Vigilance, ayant reçu la lettre que saint Leon leur avoit écrite en 444 au sujet d'Anastase de Thessalonique, lui écrivirent pour lui témoigner qu'ils avoient reçu sa lettre avec joye. Il paroît toutefois qu'ils n'avoient pas encore eu pour Anastase toute la déférence que saint Leon souhaitoit : car dans la réponse qu'il leur fit le sixième Janvier 446, il leur recommanda de se trouver aux Conciles qu'Anastase assemblera, & menace de procéder contre ceux qui le refuseront, afin, dit-il, de corriger leur désobéissance. Erasistrate de Corinthe, Métropolitain de l'Achaïe, étoit un de ceux qui ne vouloient pas se soumettre à l'autorité d'Anastase, ne voulant pas se résoudre à le consulter pour les ordinations des Evêques ; il en ordonna même un à Thespie malgré la résistance & l'opposition du peuple, qui ne l'avoit jamais vû. Anastase en écrivit à saint Leon, qui en fait des plaintes dans sa lettre aux six autres Métropolitains, à qui il recommande une seconde fois de s'unir & de se soumettre à Anastase, & de se trouver à son Concile. Il les exhorte aussi à l'union, à la charité & à la vigilance pastorale : A quoi il ajoute que pour mieux maintenir entr'eux le lien de la concorde sacerdotale, il ne sera permis à aucun de recevoir un Ecclesiastique d'un autre Diocèse, sans avoir par écrit le consentement de son Evêque, ainsi que les Canons l'ordonnent, & que l'amour de l'unité le prescrit. On voit par la fin de cette lettre, qu'il en écrivit une à Anastase dans laquelle il lui marquoit diverses choses auxquelles il souhaitoit que les Evêques d'Illyrie prissent garde, & qu'il l'avoit chargé de les en avertir. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous.

Lettre treizième aux Métropolitains d'Illyrie, p. 224.

XII. La lettre à Janvier est du 30<sup>e</sup>. Décembre de l'an 447. Saint Leon y recommande à cet Evêque, de ne recevoir dans l'Eglise, aucun Clerc de quelque degré que ce fût, qui l'auroit abandonné pour se souiller par les erreurs ou par la communion des Héretiques, si auparavant il ne condamne nettement leurs

Lettre quatorzième à Janvier d'Aquilée, pag. 225.



erreurs & ceux qui les ont inventées : Il lui permet toutefois de recevoir ces Clercs dans leur degré, pourvû qu'ils n'ayent point été rebaptisés : Mais il lui défend de les élever à un degré supérieur, disant que c'étoit leur faire une assez grande grace de leur conserver celui qu'ils avoient avant d'être reçu à la communion de l'Eglise. Nous n'avons plus la lettre que Janvier avoit écrite au Pape pour le consulter sur ce sujet.

XIII. Les Priscillianistes continuant d'infecter l'Espagne, & particulièrement la Galice, Turribius, Evêque d'Astorga, Ville de cette Province, les convainquit juridiquement avec l'Evêque Idace ; ils dresserent ensemble des actes de ce qui s'étoit passé dans cette procédure, & firent des extraits des blasphêmes qu'ils avoient trouvés dans les livres de ces Héretiques, afin que personne ne pût plus prétendre que ces livres fussent exemts d'erreur ; & ayant réduit ces blasphêmes sous seize titres ou chapitres, Turribius en fit une réfutation ; il l'envoya au même Idace avec qui il avoit convaincu les Priscillianistes, & à l'Evêque Ceponius, avec une lettre que nous avons encore, où il leur parloit en ces termes : J'ai voyagé en beaucoup de Provinces, & j'ai trouvé partout une même foi ; mais étant revenu dans mon Pays, j'ai vû avec douleur les erreurs que l'Eglise Catholique a condamnées, il y a long-tems, & que je croyois abolies, pulluller encore tous les jours, par le malheur de notre tems qui a fait cesser les Conciles : Ainsi, on s'assemble au même autel avec une créance bien différente ; car quand on presse ces Héretiques, ils nient leurs erreurs & les cachent de mauvaise foi ; ils ont plusieurs livres apocryhes qu'ils préfèrent aux Ecritures canoniques ; mais ils enseignent encore des choses qui ne sont point dans ceux que j'ai pû lire, soit qu'ils les en tirent par interpretation, soit qu'elles soient écrites dans d'autres livres plus secrets. Dans les actes qui portent le nom de saint Thomas, il est dit qu'il ne baptisoit pas avec l'eau, mais seulement avec l'huile, ce que toutefois nos Héretiques ne font pas ; mais les Manichéens le font. Ils ont encore des prétendus actes de saint André, ceux de saint Jean composés par Leucius, & le livre intitulé : *La Mémoire des Apôtres*, où entr'autres blasphêmes, ils font parler notre Seigneur contre l'ancien Testament. Il n'y a pas de doute que les Apôtres ont pû faire les miracles contenus dans ces livres ; mais il est constant que les discours ont été inferés par les Héretiques. J'en ai tiré divers passages remplis de blasphêmes, que j'ai rangés sous

Lettre quinzième à Turribius, Evêque d'Astorga en Galice, p. 226.

Tom. op. Leon. pag. 232.

certains titres, & j'y ai répondu selon ma capacité. J'ai crû devoir vous en avertir, afin que personne ne garde ou ne lise ces livres, sous prétexte de ne les pas connoître. C'est à vous à tout examiner, & à condamner avec vos Confreres ce que vous trouverez contraire à la foi. Turribius joignit à cette lettre un mémoire que nous n'avons plus. Son zele n'ayant pas été fécondé de quelques Evêques, il eut recours à saint Leon, à qui il envoya son écrit contre ces Priscillianistes, avec une copie du mémoire qu'il avoit présenté à Idace & à Ceponius. Il disoit dans sa lettre à ce saint Pape, que quelques Catholiques doutoient si la chair de Jesus-Christ étoit véritablement demeurée dans le tombeau. Saint Leon ayant reçu toutes ces pieces par un des Diacres de l'Eglise d'Astorga nommé Pervincus, fit réponse à Turribius par une lettre dattée du 21 Juillet de l'an 447; il y fait l'éloge de cet Evêque, en particulier de son zele pour la saine doctrine, & du soin avec lequel il veilloit sur son troupeau. L'hérésie des Priscillianistes qui s'étoit renouvelée en Espagne, étoit un ramas des plus détestables erreurs, & des plus infâmes superstitions que l'on avoit vûes jusqu'alors, en sorte que ces Héretiques renfermoient dans leur secte tout ce que les autres avoient de mauvais: Ils avoient même eu recours aux arts magiques, & pris des Payens que tout se passe dans l'ordre par une fatale nécessité. Dès que cette hérésie parut dans l'Eglise, elle fut généralement condamnée, & on eut même recours à l'autorité des Princes pour empêcher que cette erreur ne continuât à se répandre; car quoique l'Eglise rejette les exécutions sanglantes, elle ne laisse pas d'être aidée par les Loix des Princes Chrétiens, & la crainte du supplice corporel fait quelquefois recourir au remede spirituel ceux qui n'en auroient fait aucun cas, si on ne les y eût engagés par la terreur des peines corporelles; mais les incursions des ennemis dans plusieurs Provinces avoient empêché l'exécution de ces Loix; & les chemins étant devenus impraticables, les Evêques n'avoient pu s'assembler que rarement: Ainsi, l'erreur cachée ayant trouvé la liberté au milieu des calamités publiques, s'étoit répandue de nouveau, & avec un tel succès, qu'outre une grande quantité de peuple, elle infecta même des Evêques. Turribius avoit réduit à seize articles les blasphêmes des Priscillianistes; saint Leon les refute chacun en particulier. Ils enseignoient que le

Chap. 1, p.  
227.



- nommés Patri-Passiens , parce qu'il suivoit de leur erreur que le Pere avoit souffert. Saint Leon leur oppose la foi Catholique , qui enseigne que quoique la Trinité soit consubstantielle, c'est-à-dire, d'une même essence, les trois personnes sont toutes distinguées l'une de l'autre, sans qu'il y ait entr'elles aucune confusion. Ils disoient qu'il sort de l'essence de Dieu des vertus, c'est-à-dire, des êtres spirituels qui procedent de son essence: En cela, ils favorisoient l'erreur des Ariens, qui enseignoient que le Pere est avant le Fils; qu'il y a eu un tems où il étoit sans Fils, & qu'il n'a commencé d'être Pere que quand il a engendré un Fils. Mais, dit saint Leon, comme l'Eglise Catholique déteste les Ariens, elle a en horreur ceux qui s'imaginent qu'il a été un tems où Dieu n'avoit pas ce qui est de la même essence que lui. De même qu'on ne peut dire que Dieu est sujet au changement, on ne peut dire non-plus qu'il augmente en quelque chose. Les Priscillianistes ajoutoient que Jesus-Christ n'est Fils de Dieu que parce qu'il est né d'une Vierge. Ils avoient appris cette doctrine de Paul de Samosate & de Photin qui ont dit que notre Seigneur Jesus-Christ n'étoit pas avant qu'il naquît de la Vierge Marie. Mais il suivoit de-là qu'il y avoit plusieurs Fils de Dieu, dont l'un qui étoit Jesus-Christ, n'étoit appelé Fils unique que parce qu'il étoit le seul qui fût né de la Vierge Marie. Ces Hérétiques jeûnoient le jour de la Nativité de Jesus-Christ, & le jour du Dimanche; en quoi, comme le remarque saint Leon, ils imitoient les Marcionites & les Manichéens, croyant avec eux que Jesus-Christ n'est pas né véritablement selon la chair; mais seulement en apparence. Ils soutenoient que l'ame est l'essence divine & de même nature que son Créateur: c'est ce que disoient encore les Manichéens, & ce que condamne la foi Catholique, qui reconnoît qu'il n'y a point de créatures si sublimes, qui soient de la nature de Dieu même. Dire que l'ame est de la nature de Dieu, c'est dire que Dieu est muable, & qu'il est sujet à toutes les impressions dont la nature de notre ame est susceptible. Une autre de leurs erreurs étoit que les démons n'ont jamais été bons de leur nature; que ce n'est point Dieu qui les a créés, & qu'ils ont été formés du cahos & des ténèbres. La foi Catholique enseigne au contraire, que la substance de tous les êtres, soit spirituels, soit corporels, est bonne, & que le mal n'a aucune nature particuliere, Dieu qui a créé toutes choses n'ayant rien fait que de bon; d'où vient que le diable même seroit bon
- Chap. 2.
- Chap. 3.
- Chap. 4.
- Chap. 5,  
p. 228.
- Chap. 6.

s'il eût persévéré dans l'état où Dieu l'a créé : Mais ayant abusé de son excellence naturelle, il n'a pas été changé en une substance contraire ; il est seulement déchû du souverain bien auquel il auroit dû s'attacher. Les Priscillianistes s'accordoient encore avec les Manichéens sur le mariage, qu'ils condamnoient les uns & les autres, regardant la génération comme une chose détestable. Saint Leon fait voir qu'en cela, ils ne pensoient point du mariage comme ils devoient, puisque l'usage n'en peut être blâmé, lorsqu'il se fait avec pudeur & selon sa véritable fin, qui est d'avoir des enfans. L'Eglise Catholique avoit déjà condamné cette proposition : *Les corps des hommes sont formés par le diable, & ils ne ressusciteront point.* Le corps humain n'est pas, dit saint Leon, l'ouvrage des démons ; mais ce sont eux qui forment dans les cœurs des hommes de semblables erreurs. Le même Pere fait voir qu'il est contraire à la foi Catholique de dire avec les Priscillianistes, que les enfans de promesse naissent des femmes ; mais qu'ils sont conçus du Saint-Esprit. L'homme est formé tout entier dans le sein de sa mere par le Créateur ; mais il renaît dans le Sacrement de baptême par le Saint-Esprit : C'est pourquoi David, en parlant de sa naissance, lui qui étoit, sans doute, un fils de promesse, dit à Dieu : *Vos mains m'ont fait & m'ont formé :* Et le Seigneur à Jérémie : *Avant que je vous eusse formé, je vous ai connu, & je vous ai sanctifié dans le sein de votre mere.* L'Eglise enseigne encore que l'ame est unie au corps dans le même moment qu'elle est créée ; par conséquent elle condamne l'opinion de ceux qui disent que les ames ont demeuré dans le Ciel avant d'être enfermées dans les corps, & qu'elles n'y sont envoyées qu'à cause des péchés qu'elles ont commis auparavant. Elle retranche aussi de son corps tous ceux qui enseignent que les astres & les étoiles gouvernent toutes choses par une fatale nécessité, de même que ceux qui soutiennent que les parties de l'ame sont soumises à certaines puissances, & les membres du corps à d'autres ; que celles qui président à l'ame ont les noms des Patriarches, & que celles qui régissent les membres du corps sont des astres. Les Priscillianistes disoient que tout le corps des Ecritures canoniques étoit compris sous le nom des Patriarches, qui désignent les douze vertus qui réforment & éclairent l'homme interieur. Saint Leon dit que la Sagesse Chrétienne rejette avec mépris de semblables imaginations. Il traite aussi de fable ce que les mêmes Hérétiques disoient, que nos corps sont

Chap. 7.

Chap. 8.

Chap. 9, 229.

Psal. 118,  
& Jerem. 20.

Chap. 10.

Chap. 11.

Chap. 12.

Chap. 13,  
230.

Chap. 14.



fournis aux astres & aux constellations. Il remarque qu'ils avoient coutume de corrompre les divines Écritures, & qu'on les en avoit convaincus par la confrontation de leurs exemplaires; qu'ils se servoient de divers livres apocryphes, remplis d'erreurs; qu'il étoit du devoir des Evêques de se saisir de tous ces livres & de les brûler, encore même qu'il s'en trouvât quelque'un intitulé du nom des Apôtres: Car, quoique ces livres apocryphes ayent une apparence de piété, ils renferment ordinairement un venin caché qui porte à l'erreur. Il défend la lecture des Sermons & autres écrits que Diétinius avoit composés étant encore engagé dans l'erreur des Priscillianistes, & que quelques-uns ne faisoient point difficulté de lire, sous prétexte qu'il étoit mort dans la communion de l'Eglise. Diétinius après avoir abjuré le Priscillianisme au Concile de Toledé en 400, fut fait Evêque d'Astorga, & eut Turribius pour son successeur. Saint Leon raconte en peu de mots ce qu'il avoit découvert à Rome des infâmes mystères des Manichéens à qui il dit que les Priscillianistes étoient si semblables qu'ils ne différoient que de nom. Il ajoute, en parlant des Evêques infectés des erreurs qu'il venoit de refuter, ou qui ne s'y opposoient point, qu'ils ne peuvent en conscience garder la qualité d'Evêques, s'ils ne changent de doctrine & de conduite. A l'égard de ceux d'entre les Catholiques qui témoignent douter si la chair de Jesus-Christ étoit demeurée dans le tombeau, il dit qu'il y a lieu de s'en étonner, puisqu'il est clair par l'Evangile que Jesus-Christ a été enseveli, & qu'il est ressuscité. Il finit sa lettre en ordonnant la tenue d'un Concile dans un lieu où les Evêques des Provinces voisines pussent assister, & où l'on examinât s'il y en avoit quelques-uns infectés de l'hérésie des Priscillianistes. Il veut que dans ce cas, on les sépare de la communion, s'ils ne retractent & condamnent leur erreur. Il témoigne souhaiter que le Concile soit general, des Provinces de Tarracône, de Carthage, de Lusitanie & de Galice; mais que s'il s'y trouve quelques obstacles, les Evêques de Galice s'assemblent, à la diligence d'Idas, de Ceponius & de Turribius. Cette lettre fut renduë à Turribius par le Diacre qu'il avoit envoyé à Rome, avec une autre lettre que le Pape adressoit aux Evêques de la Tarragonoise, de la Carthaginoise, de la Lusitanie & de la Galice, & avec les actes de ce qui s'étoit fait à Rome en 443, contre les Manichéens. Turribius ne manqua pas de faire passer la lettre de saint Leon aux Evêques de ces quatre Provinces; mais

mais ils ne purent assembler sitôt le Concile general que le Pape souhaitoit ; ces Provinces étoient alors trop divisées. Les Sueves occupoient la Galice avec une partie de la Lusitanie sous leur Roi Rechila, qui mourut en 448 ; le reste étoit sous la domination, partie des Goths, partie des Romains. Mais il se tint deux Conciles ; l'un en Galice ; l'autre des quatre Provinces de Tarracone, de Carthage, de Lusitanie & de Betique. Dans ce dernier, les Evêques déclarerent qu'ils s'assembloient par ordre de saint Leon. Ce Pape écrivit au Concile de Galice par un Notaire de l'Eglise Romaine, nommé Turibius.

Tom. 5. Conc.  
pag. 337.

XIV. Les Evêques de Sicile donnoient le Baptême solennel, non-seulement à Pâque & à la Pentecôte, mais encore à l'Epiphanie, croyant par-là honorer le jour auquel Jesus-Christ avoit reçu le baptême. Saint Leon en ayant eu avis, leur écrivit le 21 Octobre de l'an 447, pour les obliger à quitter cet abus, & à suivre la discipline du saint Siége, d'où ils recevoient l'ordination Episcopale. Il déclare qu'il use envers eux d'indulgence pour les fautes qu'ils avoient commises à cet égard, dans l'esperance qu'ils s'en corrigeroient à l'avenir ; ensuite il fait voir que l'on doit observer certains tems pour la célébration des mysteres de la religion ; qu'autre est le tems où la sainte Vierge a conçu par l'operation du Saint-Esprit ; autre celui où elle a enfanté ; autre le tems auquel Jesus-Christ a été circoncis ou adoré des Mages ; que toute la vie de Jesus-Christ ayant été une suite de miracles & de mysteres, l'Eglise qui ne pouvoit les honorer tous à la fois, en a distribué la mémoire à divers jours. Or, c'est, ajoute-t'il, principalement de sa mort & de sa résurrection, que le baptême a tiré sa vertu, & c'est le Sacrement qui represente plus expressément l'une & l'autre. Sa mort y est exprimée par l'abolition du péché ; les trois jours de sa sépulture, par les trois immersions ; sa résurrection, par la sortie hors de l'eau. L'on joint à la fête de Pâque celle de la Pentecôte en faveur de ceux qui n'ont pû être baptisés à Pâque, soit parce qu'ils étoient malades, ou en voyage, soit par quelque autre empêchement, parce que la descente du Saint-Esprit est la suite de la résurrection du Sauveur. Saint Leon prouve cet usage par l'exemple de saint Pierre, qui baptisa trois mille personnes le jour de la Pentecôte : Mais il veut que l'on fixe tellement le baptême solennel à ces deux jours, qu'on l'accorde en d'autres tems à ceux qui se trouveront ou en danger de mort, ou dans quelques Villes assiégées, ou exposés à la persécution, ou dans le peril de

Lettre 16 aux  
Evêques de  
Sicile, p. 233.

Chap. 1.

Chap. 2.

Chap. 3.

Chap. 4.

Chap. 5.



Chap. 6.

faire naufrage, ces deux jours n'étant que pour ceux qui sont en santé & en liberté, & que l'on a choisis, après les avoir exorcisés, examinés, sanctifiés par les jeûnes, & préparés par de fréquentes instructions. Il répond à la raison que les Evêques de Sicile alleguoient pour l'administration du baptême le jour de l'Epiphanie, qu'il n'est pas certain que Jesus-Christ l'ait reçu en ce jour, quoique quelques-uns le crussent ainsi; que d'ailleurs Jesus-Christ n'a reçu que le baptême de saint Jean, & cela pour accomplir toute justice, & montrer l'exemple: comme il a été circoncis, & a pratiqué les ceremonies légales; mais qu'il a institué le Sacrement du baptême à sa mort, par l'eau qui coula de son côté avec le sang. Il ordonne donc à ces Evêques, pour mieux conserver l'uniformité de la discipline, & empêcher les scandales dans l'Eglise de Jesus-Christ, d'envoyer chaque année trois d'entr'eux à Rome le 29 de Septembre pour assister à l'un des deux Conciles qui doivent se tenir tous les ans, suivant qu'il a été sagement établi par les saints Peres. Sa lettre fut portée par les Evêques Baccillus & Pascasin, qu'il chargea de l'informer de quelle maniere elle auroit été reçue.

Lettre 17 aux  
Evêques de  
Sicile, p. 236.

XV. Il y a une autre lettre de saint Leon adressée aux Evêques de Sicile, le lendemain de la précédente, c'est-à-dire, le 22 Octobre de l'an 447; mais sur un sujet tout différent. Quelques Clercs de deux Eglises de Sicile avoient fait des plaintes au Pape de ce que leurs Evêques en avoient dissipé le bien; c'étoient les Evêques de Tadmormine & de Palermie, dont le dernier étoit mort depuis peu. Le Pape après avoir traité cette affaire dans un Concile, & fait un reglement particulier pour le rétablissement de ces deux Eglises, écrivit à tous les Evêques de la Sicile pour leur défendre de rien échanger ou aliéner des biens de leurs Eglises, que pour l'utilité des Eglises mêmes, & avec le consentement de tout le Clergé. Cette lettre n'est dattée que du Consulat d'Alipius, & elle ne dit rien d'Ardebure son collegue; mais il est assez ordinaire à saint Leon d'omettre l'un des deux Consuls. Quelques-uns ont crû qu'elle étoit de Leon II. mais pourquoi y auroit-on ajouté la date d'un Consul contemporain de Leon I? Ils conviennent qu'elle est citée par Gratien sous le nom du Pape saint Leon; ainsi, il faut la lui laisser, le stile de cette lettre n'étant pas si différent du sien, qu'on le veut faire entendre.

Lettre 18 à  
Dorus, Evêq.

XVI. La lettre à Dorus, Evêque de Benevent, est du 15 de

Mars 448. Cet Evêque avoit ordonné Prêtre un nommé Epicarpe, & l'avoit mis à la tête de tous ses Prêtres, quoique suivant l'ordre de la discipline, il dût tenir le dernier rang entre les Prêtres. Dorus n'avoit fait cet arrangement que du consentement, & même à la priere des deux plus anciens Prêtres, qui par une basse complaisance, voulurent mettre Epicarpe au-dessus d'eux: Mais un autre Prêtre nommé Paul, en porta ses plaintes au Pape, qui reprit sévèrement Dorus d'avoir troublé l'ordre qui devoit être entre les Prêtres de son Eglise. Il lui ordonna de réparer sa faute, & en même-tems de mettre les derniers, & même au-dessous d'Epicarpe les deux Prêtres qui lui avoient cédé le rang. En cela saint Leon croyoit leur faire grace, disant qu'ils meritoient bien d'être déposés. Il commit l'exécution de ses ordres à un Evêque nommé Jules qu'on croit être celui de Pouzolles qui fut député l'année suivante au Concile d'Ephese. Cette lettre, comme la précédente, ne met qu'un Consul, qui est Posthumien, & ne parle pas de celui d'Orient. C'étoit Zenon.

que de Benevent, p. 236.

XVII. Eutyches avant de publier son hérésie, avoit écrit à saint Leon que quelques personnes renouvelloient celle de Nestorius, condamnée dans le premier Concile d'Ephese. Ce saint Pape lui fit réponse, qu'il louoit son zele, & qu'il apporteroit du remede à ce nouveau mal, aussitôt qu'il seroit plus amplement informé de ceux qui en étoient les auteurs. La réponse de S. Leon est du premier Juin 448.

Lettre 19 à Eutyches, p. 237.

XVIII. La même année Eutyches lui écrivit une seconde lettre, où il se plaignoit d'avoir été privé de la communion par Flavien de Constantinople, sur l'accusation d'Eusebe de Dorilée. J'ai présenté, disoit-il, une requête au Concile devant lequel il m'a cité, qui contenoit ma profession de foi; mais l'Evêque Flavien n'a voulu ni la recevoir ni la faire lire. J'ai déclaré en propres termes, que je suivois la foi du Concile de Nicée, confirmée à Ephese. On vouloit me faire confesser deux natures, & anathématiser ceux qui le nient. Pour moi je craignois la défense du Concile, de rien ajouter à la foi de Nicée, sçachant que nos saints Peres Jules, Felix, Athanase & Gregoire, ont rejeté le mot de deux natures, & je n'osois raisonner sur la nature du Verbe divin, ni anathématiser ces Peres: C'est pourquoi, je priois que l'on en fit rapport à votre Sainteté, protestant de suivre en tout votre jugement. Mais sans m'écouter, le Concile étant dissous, on a publié contre moi une Sentence de déposition. J'ai donc recours à vous, qui êtes le Défenseur de

Lettre 20 à Flavien, pag. 237, & 21 à Theodose, p. 238. *Lupus, cap. 222.*



la religion, puisque je n'innove rien contre la foi. Eutyches joignit à cette lettre la requête d'Eusebe de Dorilée contre lui, & celle qu'il presenta lui-même au Concile de Flavien. On croit qu'il obtint en même-tems par le crédit de l'Eunuque Chrysaphius son protecteur, une lettre de l'Empereur Theodose à saint Leon, dans laquelle ce Prince, sans lui expliquer ce qui s'étoit passé dans l'Eglise de Constantinople, l'exhortoit à y rétablir la paix. Le Pape ayant reçu ces lettres, écrivit à Flavien pour se plaindre de ce qu'il ne l'avoit pas instruit le premier du scandale arrivé à Constantinople, & de ce qu'il avoit séparé Eutyches de la communion de l'Eglise. Il le prie donc de lui envoyer une ample relation de tout ce qui s'étoit passé, & de lui apprendre quelle nouvelle erreur s'étoit élevée contre la foi; afin que nous puissions, dit-il, suivant l'intention de l'Empereur, éteindre la division. Cela ne sera pas difficile, puisque le Prêtre Eutyches a déclaré dans son libelle, que s'il se trouvoit en lui quelque chose de répréhensible, il étoit prêt à le corriger. Cette lettre est du 18 de Février 449; la réponse à l'Empereur est du premier de Mars suivant. Saint Leon après y avoir fait l'éloge de la foi de ce Prince & de son zele pour la paix de l'Eglise, y fait en peu de mots le récit des plaintes d'Eutyches. Il s'y plaint aussi du silence de Flavien, & demande d'être instruit de l'affaire, afin d'en porter son jugement avec maturité & connoissance de cause.

Lettre 22 à  
Flavien, pag.  
241.

XIX. Flavien ayant reçu la lettre de saint Leon, y fit une réponse en ces termes: Eutyches veut renouveler les hérésies d'Apollinaire & de Valentin, soutenant qu'avant l'Incarnation de Jesus-Christ, il y a deux natures, la divine & l'humaine; mais qu'après l'union il n'y a qu'une nature, & que son corps pris de Marie, n'est pas d'une autre substance, ni consubstantiel à sa mere, quoiqu'il l'appelle un corps humain. Nous l'avons condamné sur l'accusation de l'Evêque Eusebe & sur les réponses qu'il a faites dans le Concile, découvrant son hérésie de sa propre bouche, comme vous apprendrez par les actes que nous vous envoyons avec ces lettres. Il est juste que vous en soyez instruit; car Eutyches au lieu de faire pénitence, pour appaiser Dieu & nous consoler dans la douleur que nous sentons de sa perte, s'empresse à troubler notre Eglise, en affichant publiquement des libelles remplis d'injures, & présentant à l'Empereur des requêtes insolentes. Nous voyons aussi par vos lettres qu'il vous a envoyé des libelles pleins d'impostures, en di-

fant qu'au tems du jugement, il nous a donné des libelles d'appellation à votre Sainteté, ce qui n'est pas vrai; mais il a prétendu vous surprendre par ce menfonge. Tout cela vous doit exciter à employer ici votre vigueur ordinaire. Faites votre propre cause de la cause commune. Autorisez par vos écrits la condamnation prononcée régulièrement, & fortifiez la foi de l'Empereur. Saint Leon ayant trouvé un nommé Rodane qui alloit à Constantinople, écrivit un billet à Flavien où il se contentoit de lui marquer qu'il avoit reçu ses lettres, ajoutant qu'il y répondroit plus amplement par celui-là même qui les lui avoit apportées; en attendant, il témoignoit être pleinement convaincu de l'hérésie d'Eutyches, & promettoit à Flavien, qu'il ne souffriroit pas que ses adverfaires le troublassent plus long-tems.

XX. Eutyches obtint par le moyen de Dioscore, & les sollicitations d'Eudocie & de Chryfaphius, un Concile universel. La lettre de convocation est du 30<sup>e</sup>. de Mars 449. Saint Leon y fut invité avec les Evêques d'Occident. Dans la réponse qu'il fit à Theodose le 25<sup>e</sup>. de May, après lui avoir déclaré son attachement pour la foi de Nicée, il lui dit que comme il condamne Nestorius, il ne condamne pas moins ceux qui avec Eutyches nient que Jesus-Christ ait pris la verité de notre chair. Ensuite il prie ce Prince dont il loue la sollicitude pour la foi, d'ordonner la tenuë du Concile en Italie, l'assurant qu'en ce cas, il verroit bien-tôt tous les scandales apaisés, & la foi de même que la paix chrétienne, regner partout ses Etats.

XXI. Le treizième du mois suivant, saint Leon écrivit à Flavien une lettre beaucoup plus longue que celle où il lui avoit accusé la réception de la lienne. Il y traite avec autant d'étendue que d'exactitude, la question de l'Incarnation, renversant également les deux erreurs opposées de Nestorius & d'Eutyches. Il fait voir que si ce dernier est tombé dans l'erreur, c'est faute d'avoir étudié les saintes Ecritures, & d'avoir même fait attention aux termes du symbole que sçavent non-seulement tous les fideles, mais ceux encore que l'on prépare au baptême. Ils y disent en effet, qu'ils croient en Dieu le Pere tout puissant, & en Jesus-Christ son Fils unique notre Seigneur, qui est né du Saint-Esprit & de la Vierge Marie. Trois articles, dit saint Leon, qui suffisent pour ruiner presque toutes les machines des Héretiques: Car en croyant que Dieu tout-puis-

Lettre 23 à  
l'Empereur,  
p. 241.

Lettre 24 à  
Flavien de  
Constantino-  
ple, p. 242, &  
lettre 32, p.  
251.  
Chap. 1 & 2.



fant & éternel est Pere, on montre que son Fils lui est co-éternel, consubstantiel, & entierement semblable; c'est le même Fils éternel du Pere éternel, qui est né du S. Esprit & de la Vierge Marie. Cette génération temporelle n'a rien ôté, ni rien ajouté à la génération éternelle; mais elle a été employée toute entiere à la réparation de l'homme, pour vaincre la mort & le démon; car nous n'aurions pû surmonter l'auteur du peché & de la mort, si celui-là n'avoit pris notre nature, & ne l'avoit fait sienne, qui ne pouvoit être infecté par le peché, ni retenu par la mort. Il a donc été conçu du Saint-Esprit dans le sein de la Vierge sa mere, qui l'a enfanté, comme elle l'avoit conçu, sans préjudice de sa virginité. Saint Leon appuye cette doctrine de plusieurs passages de l'Écriture où nous lisons que le Verbe a pris une véritable chair. L'Évangile le nomme Fils de David & d'Abraham. Saint Paul dit qu'il a été fait du sang de David selon la chair. Cet Apôtre applique à Jesus-Christ la promesse faite à Abraham, de benir toutes les nations par son Fils; c'est aussi de Jesus-Christ que l'on doit entendre les Propheties d'Isaïe, touchant l'Emmanuel, Fils d'une Vierge, & l'Enfant qui est né pour nous. D'où il suit que Jesus-Christ n'a pas eu seulement la forme d'un homme, mais un corps véritable tiré de sa mere. L'operation du Saint-Esprit n'a pas empêché que la chair du Fils ne fût de même nature que celle de la mere; elle a seulement donné la fécondité à une Vierge. L'une & l'autre nature demeurant donc en son entier, a été unie en une personne, afin que le même Médiateur pût mourir, demeurant d'ailleurs immortel & impassible. Il a tout ce qui est en nous, tout ce qu'il y a mis en nous créant, & qu'il s'est chargé de réparer; mais il n'a point ce que le trompeur y a mis; il a pris la forme d'esclave, sans la souillure du peché, augmentant la dignité de la nature humaine, sans rien diminuer de ce qui appartient à la nature divine. Une nature n'est point altérée par l'autre; le même qui est vrai Dieu est vrai homme; il n'y a point de mensonge dans cette union. Comme Dieu ne change point par la grace qu'il nous fait, l'homme n'est point consumé par la dignité qu'il reçoit. Le Verbe & la chair gardent les operations qui leur sont propres; l'un fait des miracles, l'autre souffre les injures. C'est ce que saint Leon prouve par un grand nombre de passages, tant des Evangiles que des Epîtres de saint Paul. Il est Dieu, puisqu'il est dit: *Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit en Dieu, & le Verbe*

*Matt.* 1, 1.

*Rom.* 1, 1.

*Galat.* 3, 8.

*Genes.* 12, 3.

*Isai.* 7, 14, &  
9, 6.

Chap. 3.

Chap. 4.

*Joan.* 1, 1.

*étoit Dieu.* Il est homme, puisqu'il est dit: *Le Verbe a été fait chair & a habité avec nous.* Il est Dieu, puisque toutes choses ont été faites par lui, & que sans lui rien n'a été fait. Il est homme étant né d'une femme, & soumis à la loi. La naissance de la chair montre la nature humaine. L'enfantement d'une Vierge montre la puissance divine. C'est un enfant dans le berceau, & le très-Haut loué par les Anges. Herode veut le tuer; mais les Anges viennent l'adorer. Il vient au baptême de saint Jean, & en même-tems, la voix du Pere déclare que *c'est son Fils bien aimé, dans lequel il a mis toute son affection.* Comme homme, il est tenté par le démon; comme Dieu, il est servi par les Anges. La faim, la soif, la lassitude, le sommeil, sont évidemment d'un homme; mais il est certainement d'un Dieu, de rassasier cinq mille hommes de cinq pains, de donner à la Samaritaine de l'eau vive, de marcher sur la mer, & d'appaier la tempête. Il n'est pas d'une même nature de pleurer son ami mort, & de le ressusciter; d'être attaché à la croix, & de changer le jour en nuit, faire trembler les élémens, & ouvrir au larron les portes du Ciel. Comme Dieu il dit: *Le Pere est moi nous ne sommes qu'un.* Comme homme, *le Pere est plus grand que moi.* Car encore qu'en Jesus-Christ il n'y ait qu'une personne de Dieu & de l'homme, toutefois, autre est le sujet de la souffrance commun à l'un & à l'autre, & autre le sujet de la gloire commune. C'est cette unité de personne, qui fait dire que le Fils de l'homme est descendu du Ciel, & que le Fils de Dieu a pris chair de la Vierge; que le Fils de Dieu a été crucifié & enseveli, comme nous disons dans le symbole, quoiqu'il ne l'ait été que dans la nature humaine. L'Apôtre dit: *S'ils avoient connu le Seigneur de majesté, jamais ils ne l'auroient crucifié.* Jesus-Christ demande à ses Apôtres: *Et vous, qui dites-vous que je suis?* Moi qui suis le Fils de l'homme, & que vous voyez avec une véritable chair. Saint Pierre répond: *Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant,* le reconnoissant également Dieu & homme, parce qu'il y avoit autant de danger de croire que Jesus-Christ étoit seulement Dieu, ou seulement homme. Après sa résurrection, il monroit son corps sensible & palpable avec les trous de ses playes; il parloit, mangeoit & habitoit avec ses Disciples; & en même-tems il entroit les portes fermées, leur donnoit le Saint-Esprit & l'intelligence des Ecritures: montrant ainsi en lui les deux natures distinctes & unies. Eutyches en niant que notre nature est dans le Fils de Dieu,

Ibid. 14.

Galat. 4, 4.

Luc. 2, 7 & 13, & Matt. 2, 3.

Matth. 3, 17.

Matth. 4, 1 & 11.

Joan. 6, 5, & 4, 10.

Matth. 14, 25.

Matth. 27, 35.

Joan. 10, 30.

Joan. 14, 28.

Chap. 5.

2. Cor. 2, 8.

Matth. 16, 16.



doit craindre ce que dit saint Jean : Tout esprit qui confesse que Jesus-Christ est venu dans la chair, est de Dieu ; & tout esprit qui divise Jesus-Christ, n'est pas de Dieu, & c'est l'ante-Christ : Car qu'est-ce que diviser Jesus-Christ, si ce n'est en séparer la nature humaine & anéantir par d'impudentes fictions, le mystere par lequel seul nous sommes sauvés ? L'erreur touchant la nature du corps de Jesus-Christ, détruit par nécessité sa passion, & l'efficace de son sang. Quand Eutyches vous a répondu : *Je confesse que notre Seigneur étoit de deux natures avant l'union ; mais après l'union, je ne reconnois qu'une nature* : Je m'étonne que vous n'ayez point relevé un si grand blasphême, puisqu'il n'y a pas moins d'impiété à dire que le Fils de Dieu étoit de deux natures avant l'Incarnation, que de n'en reconnoître qu'une en lui après l'Incarnation. Ne manquez pas de lui faire retracter cette erreur, si Dieu lui fait la grace de se convertir : Mais en ce cas, vous pourrez user envers lui de toutes sortes d'indulgences ; car lorsque l'erreur est condamnée, même par ses sectateurs, la foi en est plus utilement défendue.

XXII. Julien Evêque de Cos, Légat de saint Leon à Constantinople, lui avoit écrit touchant l'erreur d'Eutyches, par un Diacre nommé Basile. Il en reçut deux réponses. Dans la première, qui lui fut renduë par le même Diacre, & qui est datée du 13 de Juin 449, le Pape dit qu'il est inutile à Eutyches d'accuser les Catholiques de Nestorianisme ; que leur foi est inébranlable ; qu'en niant, comme il faisoit, la verité de l'Incarnation, il en détruisoit toutes les suites & toute l'esperance des Chrétiens ; que par l'union qui s'est faite de la nature divine avec la nature humaine en une seule personne, le Verbe ne s'est point changé en chair, ni en ame, puisque la Divinité est immuable, & que la chair ne s'est point changée au Verbe ; qu'il ne doit point paroître impossible que le Verbe avec la chair & l'ame fasse un seul Jesus-Christ, puisqu'en chaque homme la chair & l'ame qui sont de nature si différente, font une seule personne ; que ce n'est pas un autre qui est né du pere, & un autre de la mere ; mais le même Médiateur de Dieu & des hommes Jesus-Christ, qui est né autrement du Pere avant toutes choses, & autrement de la mere à la fin des siècles ; qu'il faut qu'Eutyches, en disant qu'avant l'Incarnation il y avoit deux natures, ait crû que l'ame du Sauveur avoit demeuré dans le Ciel avant d'être unie au Verbe dans le sein de la Vierge Marie ; ce que la foi Catholique ne permet

I. Joan. 4, 2.

Chap. 6.

Lettre 25 à  
Julien, Evê-  
que de Cos,  
p. 246. & Ep.  
31, p. 23. 251.

pas de penser ; car il n'a rien apporté du Ciel qui fût de notre condition ; il n'a pas pris une ame déjà créée , mais il l'a créée en la prenant ; qu'il faut donc punir dans Eutyches ce qu'on a condamné dans Origene ; sçavoir , que les ames ont vécu & agi avant d'être mises dans les corps. Quoique la naissance de Jesus-Christ soit au-dessus de la nôtre par diverses raisons , ayant été conçu d'une maniere differente de nous , & sa Mere l'ayant conçu & enfanté sans perdre sa virginité , sa chair n'étoit point d'une nature differente de la nôtre. Il en est de même de son ame ; elle n'est pas distinguée des nôtres par la diversité du genre ; mais par la sublimité de la vertu. Sa chair ne produisoit point de désirs contraires à l'esprit ; il n'y avoit point en lui de combat ; mais seulement des affections soumises à la Divinité. Dans la seconde lettre , il témoigne sa douleur des égaremens d'Eutyches , & marque à Julien , qu'il pourra apprendre par sa lettre à Flavien , quelle est la foi de l'Eglise Romaine , ajoutant que s'il arrivoit qu'Eutyches se corrigeât , il faudroit user envers lui d'indulgence , & se relâcher de la sévérité de la Sentence prononcée contre lui. Il dit qu'il a envoyé au Concile d'Ephese indiqué par l'Empereur , des Légats à *latere* , c'est-à-dire , tirés de l'Eglise Romaine , ou de celles qui lui étoient immédiatement soumises. Il employe la même expression dans sa lettre à Fauste & aux autres Archimandrites de Constantinople.

XXIII. Il envoyoit ces Légats pour tenir sa place au Concile , & pour y porter l'esprit de justice & de miséricorde , afin que l'erreur fût condamnée , puisqu'on ne pouvoit douter quelle étoit la foi Chrétienne ; & que l'on pardonnât à Eutyches , s'il se repentoit. C'est ce que dit saint Leon dans sa seconde lettre à Theodose. Il ne doutoit plus lorsqu'il l'écrivit , qu'Eutyches ne fût coupable , parce qu'il avoit vû les actes de sa condamnation. Il renvoye encore ce Prince à sa lettre à Flavien , pour sçavoir ce que l'Eglise Catholique croyoit universellement touchant le mystere de l'Incarnation.

XXIV. Il fait mention de la même lettre dans celle qu'il écrit à l'Imperatrice Pulcherie , dont il louë le zele contre tous les Héretiques de son tems. Il fait voir qu'il étoit nécessaire au salut du genre humain , que Jesus-Christ fût non-seulement homme , mais encore de même nature que nous , & que les généalogies que saint Matthieu & saint Luc en ont faites , quoique dans un ordre different , prouvent qu'il étoit en

Lettre 26 à  
l'Empereur  
Theodose , p.  
246.

Lettre 27 à  
Pulcherie , p.  
247.



effet d'une nature semblable à la nôtre; l'un le faisant descendre de David, & l'autre d'Adam. Il témoigne espérer qu'Eutyches se corrigera, & croire qu'il est tombé dans l'erreur, plus par ignorance que par malice: Mais, ajoute-t'il, s'il persévère dans sa mauvaise doctrine, personne ne pourra révoquer la Sentence que les Evêques ont prononcée contre lui. Il marque que n'ayant reçu la lettre de convocation au Concile que le 13<sup>e</sup>. de May, à peine avoit-il eu assez de tems pour y envoyer des Légats; que pour lui, il ne pouvoit s'y trouver en personne, soit parce qu'aucun de ses prédécesseurs ne s'étoit trouvé à des Conciles tenus hors de Rome, soit parce que l'état des affaires de l'Empire, ne lui permettoit pas de quitter son Siége & sa patrie, sans mettre le peuple dans une espece de désespoir. On craignoit alors que les Huns ne fissent quelque incursion en Italie, comme cela arriva trois ans après.

Lettre 28 aux  
Archimandr-  
tes de Con-  
stantinople,  
p. 249.

XXV. La lettre à Fauste, à Martin & aux autres Archimandrites de Constantinople, qui avoient souscrit à la condamnation d'Eutyches, est pour les encourager à la défense de la foi. Il déteste l'erreur d'Eutyches, ayant connu par les actes qu'on lui avoit envoyés, qu'il étoit véritablement coupable; mais il témoigne souhaiter qu'il revienne à résipiscence, afin qu'il soit rétabli dans la communion de l'Eglise. Il les renvoie à sa lettre à Flavien, disant qu'il y avoit suffisamment expliqué la doctrine qu'il avoit reçue de la tradition des Peres sur le mystere de l'Incarnation.

Lettre 29 au  
Concile d'E-  
phese, p. 249.

XXVI. Sa lettre au Concile d'Ephese est de même datte que celles à Flavien, à Theodose, & à Pulcherie, c'est-à-dire, du 13<sup>e</sup>. de Juin de l'an 449; il y établit la foi de l'Incarnation par le témoignage que saint Pierre rendit également à la Divinité & à l'humanité de Jesus-Christ. Il ne fait point difficulté de reconnoître que l'Empereur avoit convoqué le Concile d'Ephese; mais il dit en même-tems, que ce Prince, par respect pour les divins instituts, avoit aussi employé l'autorité du Siége Apostolique, pour empêcher qu'aucun germe d'erreur ne s'élevât dans le sein de l'Eglise Catholique. Il ajoute que la fin de ce Concile est pour abelir l'erreur par un Jugement plus authentique; & déclare qu'il donne pouvoir à ses Légats d'ordonner en commun avec le Concile, ce qui sera agréable à Dieu; c'est-à-dire, de condamner premierement l'erreur, ensuite de rétablir Eutyches, s'il se retracte & s'il condamne son hérésie, comme il me l'a, dit-il, promis dans le libelle qu'il m'a envoyé.

XXVII. On trouve à peu près les mêmes choses dans la lettre 30<sup>e</sup>. à Pulcherie, que dans la 27<sup>e</sup>. & souvent en mêmes termes. Saint Leon y conjure cette Princesse de rendre à l'Eglise les mêmes services qu'elle lui avoit rendus en d'autres occasions, & de travailler à détruire une erreur qui venoit plutôt de l'ignorance d'Eutyches que de sa malice. Il relève la moderation du Siège Apostolique, qui usoit tellement de sévérité envers les endurcis, qu'il souhaitoit toujours leur accorder le pardon, pourvû qu'ils se corrigassent. Cette lettre ne fut pas rendue à Pulcherie, ce qui engagea S. Leon à lui en envoyer une copie avec la lettre 31<sup>e</sup>. qu'il lui écrivit le 15 d'Octobre de la même année 449. Le Pape dit dans celle-ci, que si la 30<sup>e</sup>. eût été rendue à cette Imperatrice, il avoit tout lieu de croire qu'elle eût pû empêcher les maux que produisit le faux Concile d'Ephese.

Lettre 30 à  
Pulcherie, p.  
250.

XXVIII. Le 20<sup>e</sup>. de Juin il écrivit une troisième lettre à l'Empereur Theodose, pour s'excuser de ce qu'il n'alloit pas lui-même au Concile. Il dit qu'il eût été même plus raisonnable de n'en point indiquer, la question de la foi qui en étoit le motif, étant si évidente, qu'elle ne laissoit aucun doute.

Lettre 33 à  
Theodose, p.  
252.

XXIX. Quelque tems après le départ des Légats, saint Leon reçut une seconde lettre de Flavien, où après lui avoir expliqué de nouveau les erreurs d'Eutyches, & sa condamnation, il le prioit de faire connoître son impiété à tous les Evêques d'Occident, afin que personne ne communiquât avec lui par lettre ou autrement. Le Pape lui fit réponse le 23<sup>e</sup>. de Juillet par le même Diacre qui lui avoit apporté sa lettre, nommé Basile. Il exhorte Flavien à combattre genereusement pour la verité; rien n'étant plus glorieux que de défendre la foi contre les ennemis de la naissance & de la croix de Jesus-Christ: Mais il l'exhorte aussi de tâcher de vaincre par sa patience & ses remontrances paternelles, la folie & l'obstination de ceux qui ayant pour le corps l'âge des vieillards, n'avoient pour l'esprit que l'imprudence des enfans. Il parloit d'Eutyches. L'onzième d'Août il écrivit encore à Flavien par une personne de qualité nommée Eupfyque, pour se plaindre de ce qu'il n'avoit pas répondu à sa lettre, & le prioit de lui donner des nouvelles tant de ce qui le regardoit lui-même, que ses Légats & les affaires de l'Eglise.

Lettres 34 &  
35 à Flavien,  
p. 254.

XXX. Saint Hilaire, Evêque d'Arles, étant mort le 5<sup>e</sup>. de May de l'an 449, Ravenne, Prêtre de la même Eglise, fut élu

Lettres 36, 37,  
38, touchant  
l'élection de



Ravenne, p. 255. pour lui succéder ; c'étoit un homme fort instruit des règles de la discipline, & d'une conduite irréprochable. Aussitôt qu'il fut élu, les Evêques de la Province, au nombre de douze, en donnerent avis à saint Leon, qui leur fit réponse en ces termes : Nous confirmons par notre Jugement, la bonne œuvre que vous avez faite, en consacrant dans la Ville d'Arles, après la mort d'Hilaire de sainte mémoire, un homme que nous estimons autant que notre frere Ravenne, & cela d'un consentement unanime, selon les desirs du Clergé, des Magistrats & du peuple. Les termes honorables dont use saint Leon en parlant de saint Hilaire d'Arles, font voir qu'alors il étoit revenu des préjugés qu'il avoit quelques années auparavant conçus contre lui. Ravenne avoit aussi, sans doute, écrit à saint Leon sur sa promotion. Quoiqu'il en soit, le Pape lui écrivit pour l'exhorter à répondre à ce que lui & les autres attendoient de sa vertu & de sa capacité, à observer exactement les règles de l'Eglise, à s'acquitter des fonctions Episcopales avec vigilance, & en même-tems avec une sage moderation : Mais il faut, lui dit-il, que cette moderation soit accompagnée d'autorité, étant nécessaire que la bonté fasse aimer la force de la constance ; que la douceur tempere la rigueur de la Justice, & que la patience arrête l'ardeur du zele. Il le prie de lui donner souvent des nouvelles de la maniere dont il conduiroit son troupeau, afin qu'il se glorifiât dans le Seigneur, de ses progrès. Cette lettre est toute remplie d'affection pour Ravenne, que saint Leon avoit connu à Rome dans le tems qu'il y étoit pour l'affaire de saint Hilaire son prédécesseur. Il lui écrivit une seconde lettre au sujet d'un vagabond nommé Petronien, qui couroit par les Provinces des Gaules, se disant Diacre de l'Eglise Romaine. Avertissez, lui dit saint Leon, les Evêques de le rejeter de la communion de toutes les Eglises, afin qu'il n'entreprenne plus rien de semblable.

Lettres 39 & 40 à Theodose, p. 256, 257.

XXXI. Les deux lettres à Theodose, l'une du 12 Octobre, l'autre du 15 du même mois, ont un même motif & un même but ; ce qui paroît suffire pour rendre l'une des deux suspecte, n'étant pas vraisemblable que dans l'intervale de trois jours, saint Leon eût écrit deux lettres à ce Prince sur une même matiere. La premiere qui est la 39<sup>e</sup>. dans l'édition que nous suivons, n'a ni l'élégance, ni l'élevation de celles de ce saint Pape ; on ne conçoit pas même comment il auroit pû dire, comme on le lit dans cette lettre, qu'il avoit appris ce qui s'é-

toit passé à Ephese des Evêques qu'il y avoit envoyés, puisqu'il n'y en avoit envoyé qu'un seul, qui étoit Jules, Evêque de Pouzolles; & que ce ne fut pas de lui, mais du Diacre Hilarus ou Hilaire, qu'il apprit le mauvais succès du faux Concile d'Ephese. La même lettre donne à Theodose le titre de plus tranquille ou de plus pacifique de tous les Princes. Ce n'est pas ainsi que saint Leon le qualifie ordinairement. La seconde qui paroît la seule véritable, est au nom de saint Leon & de son Concile. Il s'en tenoit un à Rome tous les ans, sur la fin de Septembre, ou au commencement d'Octobre. Il étoit, ce semble, déjà assemblé, lorsque le Diacre Hilarus arriva à Rome. On y délibéra sur ce qui s'étoit passé à Ephese, touchant le rétablissement d'Eutyches, & la condamnation de Flavien, & on convint unanimement de n'y avoir aucun égard. Voici les raisons qu'en donne saint Leon dans cette lettre: Nous avons appris, dit-il, non par des avis incertains; mais par le rapport très-fidèle d'Hilarus notre Diacre, qui craignant d'être contraint par force de souscrire, s'est sauvé d'Ephese; que tous ceux qui étoient venus au Concile, n'ont pas assisté au jugement: On a rejeté les uns & introduit les autres, qui ont livré leurs mains captives pour faire, au gré de Dioscore, ces souscriptions impies, sachant qu'ils perdroient leur dignité, s'ils n'obéissent. Nos Légats y ont résisté constamment, parce qu'en effet, tout le mystere de la foi Chrétienne est détruit, si on n'efface pas ce crime, qui surpasse tous les sacrileges. Nous vous conjurons donc, mes Confreres & moi, de peur que notre silence ne nous rende coupables devant le Tribunal de Jesus-Christ, nous vous conjurons devant l'inséparable Trinité & devant les saints Anges, d'ordonner que toutes choses demeurent au même état où elles étoient avant tous ces jugemens, jusqu'à ce qu'on assemble de tout le monde un plus grand nombre d'Evêques. Il donne pour motif de convocation, la réclamation des Légats contre ce qui s'étoit fait; l'appel interjetté par Flavien; la nécessité d'ôter tous les doutes sur la foi & toutes les divisions qui bleissoient la charité. Il demande que ce Concile se tienne en Italie, & que tous les Evêques des Provinces d'Orient soient obligés de s'y trouver, afin que ceux qui s'étoient écartés de leur devoir par faiblesse, puissent y être rétablis. Vous verrez, ajoute-t-il, par les Canons de Nicée joints à cette lettre, combien notre demande est nécessaire, après un appel interjetté. On croit que les Canons de



Nicée étoient ceux de Sardique, qui déferent en effet au Pape seul le jugement des appellations interjettées par les Evêques. Dans les exemplaires grecs du Concile de Calcedoine, le quatrième Canon de Sardique est joint à la lettre de saint Leon à Theodose, & c'est ce Canon où il est parlé des appellations au Pape. Saint Leon ajoute : Favorisez les Catholiques à l'exemple de nos ancêtres; laissez aux Evêques la liberté de défendre la vraie foi, qu'aucune force & qu'aucune terreur du monde ne pourra jamais détruire : Maintenez la paix dans l'Eglise, si vous voulez que Jesus - Christ affermissé, & protege votre Empire.

Lettre 41 à l'Imperatrice Pulcherie, p. 258; elle a été de n'écrite en grec par M. Cotelier, t. 2, monum. pag. 54.

XXXII. La lettre à Pulcherie est encore au nom de saint Leon & du Concile de Rome. Saint Leon conjure cette Princesse d'employer tous ses soins & toute son autorité afin d'empêcher que la guerre que l'on déclaroit à la paix & à la foi de l'Eglise ne prît, avec le tems, de nouvelles forces. Il lui donne, à cet effet, la legation de saint Pierre. Il se plaint, comme il avoit déjà fait dans sa lettre à Theodose, que celle qu'il avoit écrite à Flavien, n'avoit point été lûe à Ephese, & déclare que tous les Evêques d'Occident conservent la communion avec celui de Constantinople, tenant pour nul tout ce qui avoit été fait à Ephese. Saint Leon joignit à cette lettre une copie de celle qu'il avoit écrite à l'Empereur pour la tenuë d'un Concile universel, & prie Pulcherie d'appuyer sa demande.

Lettres 42 à Flavien, 43 à Anastase, & 44 à Julien, pag. 259.

XXXIII. Saint Leon écrivit en particulier à Flavien, pour l'assurer qu'il feroit tout son possible pour le bien de la cause commune, & pour l'encourager à souffrir avec constance, dans la persuasion que les mauvais traitemens qu'il enduroit, de la part de ses ennemis, lui serviroient à acquerir la gloire éternelle. Dans sa lettre à Anastase de Thessalonique, il le félicite de ne s'être point trouvé à Ephese, & l'exhorte à la défense de la verité, & à demeurer ferme dans la communion de Flavien, sans avoir aucun égard à tout ce que l'on pourroit faire pour l'en détacher. Appuyons-nous, lui dit-il, dans ce tems d'épreuve, sur le secours du Ciel, & disposons-nous à demeurer fermes contre les efforts de nos adversaires. Celui qui est en nous, est plus puissant que celui qui est contre nous. Il témoigne à Julien, Evêque de Cos, combien il étoit affligé de ce qui étoit arrivé à Ephese par les violences d'un seul homme, ( c'étoit Dioscore ) & la ferme résolution où il étoit d'apporter à ces maux tous les remedes qui dépenderoient de lui.

XXXIV. Les deux lettres suivantes sont adressées au Clergé & au peuple de Constantinople. Dans la première, saint Leon les exhorte à combattre pour la défense de la foi, & à ne point se séparer de la communion & de l'obéissance de leur Evêque, quelque violence qu'on dût employer pour ébranler leur constance. Il proteste qu'il ne recevra jamais en sa communion, ni au nombre des Evêques, celui qui osera usurper le Siége de Flavien de son vivant. Il paroît par la seconde lettre que saint Leon en avoit reçu de Constantinople par lesquelles on lui mandoit que l'on avoit fait en cette Ville des acclamations en faveur de la vérité & de l'innocence de Flavien. Il en prend occasion d'exhorter le Clergé & le peuple de cette Eglise à perséverer constamment dans la foi de l'Incarnation, dont il leur fait une exposition assez longue, en montrant qu'il étoit nécessaire que le Fils de Dieu se fit homme pour nous racheter de la peine de damnation à laquelle tout le genre humain étoit soumis par le péché originel que nous contractons en naissant. Il apporte entr'autres preuves de l'Incarnation, le Sacrement de l'Eucharistie, où les enfans mêmes lorsqu'ils le recevoient, reconnoissoient de leur bouche, la vérité du corps & du sang de Jesus-Christ ( en répondant *Amen*, comme les Adultes. ) Il ajoute qu'après avoir imploré le secours de Dieu, ils devoient encore tâcher de gagner la bienveillance des Princes Catholiques; & solliciter avec humilité & avec sagesse l'Empereur Theodose, pour obtenir de lui un Concile general.

Lettres 45 à ceux de Constantinople. & 46 au Clergé de cette Ville, pag. 259.

XXXV. Saint Leon & son Concile écrivirent en particulier à Fauste, Martin, Pierre, Magnus, (a) Elie & Emmanuel, tous Prêtres & Abbés de Constantinople, pour les exhorter à ne se séparer jamais de leur saint Evêque, ni de l'unité de la foi, leur représentant qu'il étoit nécessaire que les troubles élevés dans l'Eglise se dissipassent au plutôt par la puissance de Dieu, afin que tout ce qui est digne de réprobation fût séparé de l'Eglise dont la pureté n'admet ni tache ni ride.

Lettre 47 aux Abbés de Constantinople, pag. 262.

XXXVI. L'an 450, l'Empereur Valentinien vint de Ravenne à Rome, accompagné de Placidie sa mere, & d'Eudoxie sa femme, fille de l'Empereur Theodose. Le sujet de leur voyage étoit d'offrir à Dieu leurs prieres & de visiter les Eglises

Lettres à Theodose & à Pulcherie, p. 263.

---

(a) La traduction grecque ne porte point les noms de Magnus & d'Elie. *Cotel. tom. 2, monument. pag. 64.*



de cette Ville. Le lendemain de leur arrivée ils allerent à celle de saint Pierre, dont on célébroit la fête ce jour-là. Saint Leon se presenta à Valentinien & aux Imperatrices, accompagné de plusieurs Evêques des Provinces d'Italie, qui étoient venus à Rome, ou pour cette solemnité, ou pour y tenir un Concile. Il leur representa le danger où se trouvoit la foi par les violences commises à Ephese, & par l'injuste déposition de Flavien, les conjurant par le saint Apôtre, à qui ils venoient rendre leurs respects, par leur propre salut & par celui de Theodose, d'écrire à ce Prince pour l'engager à faire réparer par son autorité, les désordres que le Concile d'Ephese avoit causés, & à en assembler un de tous les Evêques du monde en Italie, où l'Evêque de Rome pût examiner avec soin toute cette affaire, & en juger suivant les regles de la foi. L'Empereur & les Imperatrices ne pouvant se refuser aux instances de saint Leon & des autres Evêques, écrivirent séparément à Theodose. Valentinien le pria de conserver à l'Evêque de Rome, la primauté au-dessus de toutes les Eglises, qui lui a été accordée par l'antiquité, enforte qu'il puisse juger de la foi & des Evêques: Car c'est, ajoute-t'il, en conséquence de cette prérogative, que suivant les Conciles, l'Evêque de Constantinople a appelé à lui. Il demanda donc à ce Prince, que tous les autres Evêques du monde étant assemblés en Italie, le Pape prît avec eux connoissance de toute la cause, & en portât un jugement conforme à la foi & à la Religion. Les deux Imperatrices firent la même priere à Theodose, qui répondit à toutes ces lettres, que le Pape ne pouvoit l'accuser d'avoir abandonné en quoi que ce fût, la foi des Peres; que c'étoit pour la maintenir qu'il avoit assemblé un Concile à Ephese; que ceux qui y avoient été condamnés meritoient de l'être; que Flavien ayant été convaincu de nouveauté en fait de Religion, il avoit été justement déposé; que par sa déposition, la paix avoit été renduë à l'Orient, & qu'il ne falloit plus penser à examiner une affaire jugée & terminée par l'autorité de Dieu même. Il ajouta, qu'il avoit écrit à saint Leon sur cette affaire, d'une maniere à le satisfaire, & qu'on lui en avoit même écrit plusieurs fois. Ces lettres ne sont point venues jusqu'à nous: Mais nous avons celles de Valentinien, & des Imperatrices Placidie & Eudoxie, avec les réponses de Theodose. Nous avons aussi celle que Placidie écrivit à Pulcherie, pour l'engager à la défense de la foi. Le Diacre Hilarus lui écrivit aussi une lettre

lettre d'excuse de ce qu'il n'étoit pas allé à Constantinople lui rendre les lettres dont il étoit chargé pour elle, de la part du Pape. Il lui faisoit dans la même lettre, un précis de ce qui étoit arrivé à Ephese, des violences qu'il y avoit souffertes pour n'avoir pas voulu souscrire à la condamnation de Flavien, & de la maniere dont il s'étoit sauvé de cette Ville pour retourner à Rome, rendre compte du tout au Pape; il ajoutoit que saint Leon & les Evêques assemblés avec lui avoient condamné ce qui s'étoit fait à Ephese contre les Canons, en tumulte & par la puissance séculiere, au préjudicé de la foi & de l'innocence de Flavien.

XXXVII. Dans la réponse que Pulcherie fit à saint Leon sur la fin de l'an 449, elle témoignoit beaucoup d'attachement & d'affection pour la foi Catholique; elle l'exhortoit même à entreprendre avec zele la défense de l'Eglise. Ce Pape l'en remercia par une lettre du 17 de Mars de l'an 450, la priant d'employer de plus en plus son autorité pour l'extinction de l'hérésie d'Eutyches qui sapoit la foi Catholique par ses fondemens, quoiqu'il prétendit tenir celle de Nicée, dont il étoit en effet très-éloigné. Il établit pour maxime que les choses humaines ne peuvent être en sûreté, si l'autorité Royale & Sacerdotale ne soutient ce qui appartient à la foi. Le même jour saint Leon fit réponse à la lettre qu'il avoit reçue de Martin & Fauste, Abbés de Constantinople; il les prie de répandre autant qu'ils pourroient, l'écrit sur l'Incarnation qu'il leur avoit envoyé, tant en son nom, qu'en celui de son Concile, & dans la crainte qu'ils ne l'eussent pas reçu, il en joignit une copie à sa lettre.

Lettres 48 à Pulcherie, & 49 aux Abbés de Constantinople, p. 269.

XXXVIII. Vers le commencement de la même année 450, saint Leon reçut des Députés de l'Eglise de Vienne, qui se plaignoient de ce que Ravenne, Evêque d'Arles, s'étoit attribué l'ordination de celui de Vaison, au préjudice du droit de Métropole accordé à l'Evêque de Vienne. Quelque tems après les Evêques de la Province d'Arles au nombre de dix-neuf, députerent à Rome un Prêtre nommé Petrone, & un Diacre appelé Regulus, avec une lettre où ils supplioient saint Leon de rendre à l'Eglise d'Arles ce qu'il lui avoit ôté du vivant de saint Hilaire; leurs raisons étoient qu'il n'étoit pas juste que Ravenne leur Evêque, qui étoit aimé du saint Siège, fût privé d'un honneur qu'on n'avoit ôté à son prédécesseur que parce qu'il avoit offensé le même Siège; qu'il étoit notoire, tant à

Lettres 50 aux Evêques de la Métropole d'Arles, & 51 à Ravenne, p. 271. Lettre des Evêques de la Province d'Arles,



Rome que dans les Gaules, que saint Trophime, premier Evêque d'Arles, avoit été envoyé par saint Pierre, c'est-à-dire, par l'un de ses successeurs; que c'étoit d'Arles que les autres Provinces des Gaules avoient reçu la foi, & que par conséquent elle avoit eu un Evêque avant qu'il y en eût à Vienne: Aussi, ajoutoient-ils, nos prédécesseurs ont toujours honoré l'Eglise d'Arles comme leur mere; nos Villes lui ont toujours demandé des Evêques, & son Evêque a, dans tous les tems, consacré nos prédécesseurs & nous. Les vôtres ont confirmé par leurs lettres les privileges de cette Eglise. Vous en trouverez, sans doute, les preuves dans vos archives; ils ont voulu qu'elle eût l'autorité dans les Gaules, comme l'Eglise Romaine a la primauté sur toutes les Eglises du monde. A l'égard de l'Eglise d'Arles, le Grand Constantin l'honoroit tellement, qu'il lui donna son nom. Valentinien & Honorius la nommerent la mere de toutes les Gaules. Sous leur regne, on y a donné & reçu le Consulat; le Préfet du Prétoire y fait sa résidence; les avantages que l'on trouve dans cette Ville, font qu'on y accourt de toutes les autres, ce qui, d'un commun consentement, la fait regarder comme la premiere de toutes, comme son Eglise l'est de toutes les Eglises des Gaules, à raison de son antiquité; d'où il est arrivé qu'elle a toujours eu le gouvernement, non-seulement de la Province de Vienne, mais des trois Provinces, & par commission du saint Siège de toutes les Gaules. Ils finissoient leur lettre en assurant le Pape qu'ils auroient été eux-mêmes à Rome, tant pour lui rendre leurs devoirs que pour lui faire leurs remontrances sur ce sujet, si l'infirmité n'eût retenu quelques-uns d'entr'eux, & si la stérilité de l'année n'eût mis les autres hors d'état d'entreprendre ce voyage. Saint Leon ayant examiné les prétentions des Eglises de Vienne & d'Arles, reconnut qu'elles avoient joui, tantôt l'une, tantôt l'autre, de divers privileges Ecclesiastiques, & qu'en divers tems elles s'étoient surpassées l'une l'autre en prérogatives: C'est pourquoi pour le bien de la paix, il ordonna que Vienne & Arles demeureroient Métropoles. Vienne, des quatre Eglises voisines, sçavoir, Valence, Tarantaise, Geneve & Grenoble; & Arles des autres Eglises de la même Province. Sa lettre est du cinquième de May 458. Il en écrivit une le même jour à Ravenne, où après lui avoir marqué qu'il avoit retenu long-tems Petrone & Regulus, afin qu'ils fussent présens aux délibérations qui se faisoient à Rome au sujet de l'hérésie

d'Eutyches, il le prie de communiquer les lettres dont il les avoit chargés, à tous les Evêques des Gaules; c'étoit sa lettre à Flavien, & la seconde de saint Cyrille à Nestorius. Il paroît qu'il y avoit joint quelques autres écrits sur l'Incarnation. Ces deux Députés furent aussi chargés de dire de bouche à Ravenne certaines choses qu'il devoit anéantir, & que saint Leon ne voulut pas confier au papier.

XXXIX. Aussitôt qu'Anatolius eût été fait Evêque de Constantinople, à la place de Flavien déposé par le faux Concile d'Ephèse, il écrivit à saint Leon, pour lui donner part de son élection, & demander la communion du saint Siége. Les Evêques qui l'avoient ordonné, écrivirent aussi au Pape; mais sans faire aucune mention des troubles de l'Orient, ni de l'hérésie d'Eutyches qui en avoit été l'origine. Il nous reste un fragment de la lettre d'Anatolius. L'Empereur Theodose en écrivit une dans le même-tems, dans laquelle il demandoit que saint Leon approuvât l'ordination d'Anatolius. Il relevoit dans la même lettre, le Concile de Nicée, disant qu'il étoit suffisant, sans qu'il fût nécessaire d'en assembler un autre; il protestoit qu'il ne souffriroit point que personne s'en écartât. Saint Leon à qui l'ordination d'Anatolius étoit suspecte, à cause de ceux qui l'avoient faite, suspendit son jugement à cet égard, & sans lui accorder ni lui refuser sa communion, il résolut d'attendre qu'Anatolius lui-même lui eût donné des preuves de la pureté de sa foi. Il répondit donc à Theodose qu'il falloit qu'Anatolius la déclarât en présence de tout le Clergé & du peuple; qu'il envoyât sa profession de foi au saint Siége, pour être publiée par toutes les Eglises; qu'elle fût conforme à la lettre de saint Cyrille à Nestorius, & à celle qu'il avoit écrite lui-même à Flavien, & qu'il rejettât de sa communion, ceux qui avoient une doctrine différente sur l'Incarnation. Comme cette discussion demandoit du tems, le Pape, pour abréger, envoya des Légiats à l'Empereur, avec les instructions nécessaires, c'est-à-dire avec une formule de foi nette & précise de ce qu'il falloit croire suivant la tradition des Peres sur le mystere de l'Incarnation, afin que si Anatolius y souscrivoit de tout son cœur, on eût lieu de se réjouir de la paix de l'Eglise. Saint Leon demande dans la même lettre, qu'au cas que quelques-uns s'éloigneroient de la foi des Peres & de celle de l'Eglise Romaine dont il envoyoit la formule, l'Empereur voulût bien accorder un Concile universel en Italie, comme le Synode de Rome

Lettre 52  
Theodose, p.  
272.



l'avoit déjà demandé. Saint Leon n'écrivit point à Anatolius ; ni à ceux qui l'avoient ordonné, se contentant de s'expliquer avec Theodose sur l'ordination de cet Evêque.

Lettres 53  
aux Abbés de  
Constantino-  
ple, pag. 273.  
& 54 à Pul-  
cherie, *ibid.*

XL. Mais il écrivit à Fausste, à Martin, à Pierre & aux autres Abbés de Constantinople, au nombre de seize, qu'il croyoit fermes dans la foi, les priant de se joindre à ses Légats pour solliciter la profession de foi d'Anatolius, & travailler avec eux à l'établissement de la verité. Cette lettre & la précédente sont du 16 Juillet de l'an 450. Celle qu'il écrivit à Pulcherie est du 20 du même mois; elle contient à peu-près les mêmes choses que celle qui est adressée à Theodose. Saint Leon recommande ses Légats à cette Princesse, en la priant de s'employer pour la tenue d'un Concile en Italie, supposé que l'on ne pût pas s'accorder sur la foi en Orient.

Lettre 55 au  
Prêtre Mar-  
tin, p. 274.

XLI. Lorsque les Légats arriverent à Constantinople, ils apprirent que le plus grand obstacle de la paix étoit levé par la mort de Theodose que l'on met au 28<sup>e</sup>. de Juillet 450, pour le plus tard. S. Leon n'en avoit pas encore de nouvelles le 13<sup>e</sup>. de Septembre, quand il écrivit à l'Abbé Martin & à sa Communauté. Le but de cette lettre est de les exhorter à persévérer dans la défense de la verité, & à supporter avec patience, les peines & les persécutions qu'elle pourroit leur occasionner. Il les assure que Dieu ne manque point de consoler ceux à qui il fait connoître sa verité, & les prie de se joindre à ses Légats qu'il croyoit arrivés à Constantinople depuis long-tems. Ils étoient quatre; sçavoir, Abundius & Asterius, Evêques, Basile & Sénateur, Prêtres.

Lettres 56 à  
Fausste & Mar-  
tin, & 57 à  
Fausste, pag.  
275.

XLII. Saint Leon ayant sçu que le Comte Maximin partoît pour Constantinople, lui donna deux lettres semblables pour Fausste & Martin, Prêtres & Abbés à Constantinople; elles sont du 8<sup>e</sup>. Novembre 450. Le Pape y marque combien le faux Concile d'Ephese étoit en horreur chez les Evêques d'Occident. Il exhorte ces deux Abbés à s'opposer également aux Défenseurs de l'hérésie de Nestorius & d'Eutyches, qui combattoient les uns & les autres pour l'ante-Christ & contre l'Eglise, qui fait profession d'adorer en Jesus-Christ non une nature; mais une seule personne. Dans une seconde lettre à Fausste, l'un de ces deux Abbés, saint Leon l'exhorte à ne point rougir de confesser avec l'Evangile, que Jesus-Christ est Fils de David & d'Abraham selon la chair.

Lettres 58 à  
l'Empereur

XLIII. L'Empereur Marcien, aussitôt après son élection,

Écrivit à saint Leon pour lui en donner avis , se recommander à ses prieres , & lui proposer la tenuë d'un Concile , afin de bannir de l'Empire toutes les erreurs , & d'établir une paix solide parmi tous les Evêques de la foi Catholique. Le Pape le remercia de sa lettre & en même-tems des services qu'il avoit commencé de rendre à l'Eglise. Il fit de semblables actions de graces à l'Imperatrice Pulcherie qui avoit beaucoup contribué par son autorité à la défense de la doctrine Catholique contre les erreurs de Nestorius & d'Eutyches ; au rappel des Evêques exilés pour la foi , & à faire rapporter à Constantinople le corps de saint Flavien. Comme cette Princesse lui avoit mandé qu'Anatolius avoit souscrit à sa lettre à Flavien , & que plusieurs d'entre les Evêques qui s'étoient laissé séduire dans le faux Concile d'Ephese , demandoient pardon de leur faute & de se réunir à la communion des Evêques Catholiques ; saint Leon veut bien leur accorder la paix , après qu'ils auront condamné par leur propre soucription , ce qu'ils ont fait de mauvais dans ce Concile. Il recommande à Pulcherie, Eusebe de Dorylée , chassé de son Siège sous prétexte de Nestorianisme , quoiqu'il fût très-orthodoxe & dans la communion du Pape, Julien de Cos , & tous les Clercs qui avoient été attachés à Flavien d'heureuse mémoire.

Marcien , &  
59 à Pulche-  
rie , p. 276.

XLIV. Anatolius avoit écrit lui-même à saint Leon , pour rendre témoignage de sa foi , & lui avoit envoyé trois Députés , Casterius , Prêtre , Patrice & Asclepiade , Diacres. Comme ils porterent à Rome les actes du Concile de Constantinople & les lettres de Marcien & de Pulcherie , saint Leon les chargea des réponses à ces lettres , qui sont toutes écrites du 13<sup>e</sup>. Avril 451. Dans celle qui est adressée à Anatolius , le Pape le félicite de la pureté de sa foi , & de la paix dont jouïssoit l'Eglise de Constantinople. Quant aux Evêques qui avoient souscrit par foiblesse à la condamnation de saint Flavien , il approuve ce qui avoit été réglé au Concile de Constantinople , qu'ils fussent réduits par provision à la communion de leurs Eglises : Mais , ajoute-t'il , vous ordonnerez , avec la participation de nos Légats , que ceux qui condamnent entierement ce qui a été mal fait , aimant mieux s'accuser eux-mêmes que de défendre ce qu'ils ont fait , soient reçus à notre communion. Pour ce qui est de ne point reciter à l'autel les noms de Dioscore , de Juvénal & d'Eustate , vous observerez ce qui ne répugnera point à l'honneur de saint Flavien , & n'aliénera pas de vous les es-

Lettre 60 à  
Anatolius ,  
p. 278.



prits du peuple. Nous voulons, au reste, que Julien de Cos ; & les Clercs qui sont demeurés fideles à Flavien, vous soient aussi attachés, & qu'ils regardent en vous comme présent, celui que nous croyons vivre en Dieu par le merite de sa foi. Il recommande à Anatolius, Eusebe de Dorylée chassé de son Siège pour la foi, & le prie de prendre tant de soin de son Eglise qu'elle ne souffre rien de l'absence de son Evêque. Il lui ordonne de rendre publique cette lettre, afin qu'elle fut un témoignage de son affection pour lui, & qu'elle lui attirât celle du peuple Chrétien.

Lettre 61 à  
Julien, pag.  
279.

XLV. On voit par la lettre du 13<sup>e</sup>. d'Avril à Julien de Cos ; que parmi les Evêques qui avoient cédé dans le faux Concile d'Ephese à la violence de Dioscore, il y en avoit plusieurs qui témoignoit du regret de leur faute, & qui souhaitoient avec ardeur de rentrer dans la communion de l'Eglise Romaine, offrant pour cela de condamner l'erreur d'Eutyches avec ses auteurs ; mais qu'il y en avoit quelques-uns qui perséveroient dans leur endurcissement. Saint Leon veut qu'on accorde aux premiers la communion de l'Eglise Romaine, après qu'ils auront accompli leur promesse, & qu'on punisse séverement les autres.

Lettres 62 &  
63 à Marcien,  
pag. 280.

XLVI. Tatien, Préfet de Constantinople, lui rendit quelque tems après une lettre de l'Empereur Marcien, dattée du 22 Novembre de l'an 450, par laquelle il lui témoignoit avoir reçu avec joye, & comme il convenoit, les Légats. Ce Prince l'invitoit par la même lettre à venir en Orient pour y tenir le Concile, témoignant que sa presence lui seroit également agréable, & utile à la religion. Que si ce voyage vous paroît à charge, ajoutoit-il, faites-nous-le sçavoir par vos lettres, afin que nous envoyons les nôtres partout l'Orient, la Thrace & l'Illyrie, pour convoquer tous les Evêques en un lieu certain, tel qu'il nous plaira, & regler ce qui regarde la paix de l'Eglise & la foi Catholique, comme vous avez défini, suivant les Canons. Il semble que Marcien avoit aussi insinué au Pape un nouvel examen de l'héresie d'Eutyches, & de la condamnation de Flavien ; car répondant à la lettre de ce Prince, il le prie de ne pas permettre d'examiner le mystere du salut, comme si l'on doutoit de ce que l'on doit croire, parce qu'il n'est pas permis de s'éloigner même d'un mot de la doctrine des Evangelistes & des Apôtres, ni d'entendre autrement les divines Ecritures ; que nos Peres l'ont appris & enseigné, ni par conséquent de

remuer encore les questions impies & déraisonnables que le Saint-Esprit a autrefois éteintes aussitôt que le démon les a émuës. Il dit ensuite qu'il n'est pas juste que quelque peu d'insensés fassent révoquer en doute, si Eutyches a eu des sentimens impies, & si Dioscore a eu tort de condamner saint Flavien; que ce sont des faits qui doivent passer pour constans, puisque ceux-mêmes qui ont signé le contraire par force, reconnoissent la plupart, qu'ils ont eu tort, & en demandent pardon comme d'une faute; en sorte qu'il ne doit plus être question quelle foi on doit tenir, mais à qui on doit pardonner, de ceux qui s'avouent coupables. A l'égard du Concile, il prie Marcien d'attendre ce que ses Légats lui en diroient dans peu. Cette lettre est du 23<sup>e</sup>. Avril 451. Ces Légats étoient Lucentius, Evêque d'Ascoli, & Basile, Prêtre. Saint Leon les envoya pour travailler avec Anatolius à la réunion des Evêques qui témoigneroient un sincere repentir de s'être laissé entraîner à la faction de Dioscore; mais il leur ordonna de bien examiner ceux qui meritoient indulgence, sans toutefois différer trop long-tems de les recevoir, ni user envers eux de trop de sévérité. Il les chargea de trois lettres dattées du 7<sup>e</sup>. de Juin 451. La première étoit adressée à Marcien; la seconde à Pulcherie; la troisième à Anatolius. Il remercie ce Prince de son zele pour la défense de la foi Catholique, du témoignage qu'il avoit rendu à celle d'Anatolius, du rappel qu'il avoit accordé aux Evêques exilés pour la foi, & de la sépulture honorable qu'il avoit procurée à saint Flavien. Quant au Concile, il avoue qu'il l'avoit demandé lui-même; mais il fait remarquer à Marcien que l'état present des affaires ne permettoit pas d'assembler les Evêques de toutes les Provinces, principalement de celles d'Occident, tellement troublées par les guerres, que les Evêques ne pouvoient quitter leurs Eglises. Il demande donc que le Concile soit renvoyé à un tems plus propre, lorsque par la misericorde de Dieu, la sureté publique sera rétablie.

XLVII. Il fait voir dans sa lettre à Pulcherie qu'il n'y avoit pas moins d'impiété dans l'hérésie d'Eutyches que dans celle de Nestorius, l'une & l'autre détruisant également le mystere de l'Incarnation: C'est pourquoi, il prie cette Princesse de faire releguer Eutyches loin de Constantinople, & mettre à sa place, dans son Monastere, un Abbé Catholique, qui puisse délivrer les Serviteurs de Dieu de l'erreur dont ils pourroient être infectés, & les nourrir de la doctrine de la vérité. Il recom-

Lettre 64 à  
Pulcherie, &  
65 à Anato-  
lius, pag. 282.



mande à Anatolius de ne rien décider à l'égard de tous ceux qui s'étoient attribué une autorité particulière à Ephese, en attirant les autres dans l'erreur par le poids de leur autorité. Il veut que si ces personnes reviennent en resipiscence avec offre de satisfaire à leur faute, on lui en donne avis, afin d'examiner mutuellement lui-même ce qu'il y auroit à faire sur ce sujet. Il dit qu'avant ce tems, Anatolius ne nommeroit point à l'autel les noms de ceux qui avoient présidé à ce Concile; c'est-à-dire de Dioscore, de Juvenal & d'Eustate de Beryte, soit parce qu'ils avoient été les principaux persécuteurs de leurs freres, soit parce qu'ils ne témoignoiient point de repentir de leur faute. A l'égard du mémoire qu'Anatolius avoit envoyé à Rome par ses Députés, le Pape lui dit que ses Légats lui diroient de vive voix ce qu'il en pensoit. En parlant du Concile d'Ephese, il dit qu'il ne meritoit pas le nom de Concile.

Lettres 66 à  
Julien de Cos  
& 67 à Ana-  
tolius, p. 282.

XLVIII. Le 8<sup>e</sup>. de Juin saint Leon écrivit à Julien de Cos, pour l'engager de travailler avec ses Légats à l'extirpation des restes de l'hérésie d'Eutyches. Deux Prêtres de l'Eglise de Constantinople, Basile & Jean, étoient venus à Rome, chercher la paix & une doctrine assurée, qu'ils n'avoient pû découvrir parmi les troubles d'Orient. Saint Leon leur fit donner une déclaration de leur foi, où ils condamnoient Nestorius & Eutyches, & faisoient profession de ne recevoir sur le mystere de l'Incarnation d'autre doctrine que celle qu'il avoit apprise & enseignée lui-même; après quoi il les renvoya à Anatolius avec une lettre dattée du 19<sup>e</sup>. Juin, par laquelle il les lui recommandoit comme étant dans la foi & dans la communion de l'Eglise Romaine.

Lettre 68 à  
Pascasin, p.  
283.

XLIX. Le 24<sup>e</sup>. du même mois, saint Leon qui avoit choisi Pascasin, pour assister au Concile general avec les deux Légats Lucentius & Basile, lui envoya sa lettre à Flavien, avec quelques passages choisis des Peres, afin qu'il fût mieux instruit des matieres qui étoient alors en contestation. Il combat dans cette lettre l'expression *d'une seule nature incarnée du Verbe*, disant qu'Eutyches ne s'en étoit servi que pour mieux couvrir son erreur, qu'il dit avoir été déjà condamnée dans les Héretiques des siècles précédens. Il ajoute que toute l'Eglise de Constantinople avec les Monasteres qui en dépendoient, & un grand nombre d'Evêques, avoient anathématisé par leurs souscriptions Nestorius & Eutyches avec leurs dogmes, & qu'il venoit de recevoir une lettre de l'Evêque de cette Ville, qui portoit que

que celui d'Antioche avoit envoyé des lettres circulaires à tous les Evêques, approuvant sa lettre à Flavien, & condamnant Nestorius & Eutyches par une semblable souscription. Sur la fin de sa lettre, il le charge de faire calculer par des gens habiles, le jour de Pâque de l'an 455, parce que le cycle dont on se servoit à Rome, ne se rencontroit pas avec celui de Theophile d'Alexandrie. Saint Leon ne dit rien à Pascasin du choix qu'il avoit fait de lui pour assister au Concile general; ce qui fait voir ou que cette lettre n'est pas entiere, ou qu'il lui en avoit écrit une autre auparavant, qui ne sera pas venue jusqu'à nous.

L. Le second Légat fut le Prêtre Boniface. Comme il partoit seul de Rome, saint Leon le chargea des lettres qu'il écrivit alors pour l'Orient. Il y en a deux adressées à l'Empereur Marcien, une à Anatolius, une au Concile, & une à Julien de Cos, toutes dattées du 26<sup>e</sup>. Juin 451. Il fait entendre dans sa premiere lettre à l'Empereur, qu'il eût mieux aimé que le Concile eût été differé à un tems plus commode, afin que les Evêques de toutes les Provinces y ayant été appelés, il eût été véritablement un Concile universel; mais que pour se conformer à sa volonté, il envoyoit l'Evêque Pascasin & le Prêtre Boniface, pour présider en son nom à ce Concile, avec Lucentius, Basile & Julien de Cos. Il témoigne à ce Prince que ses Légats agiront avec une telle sagesse, que la paix sera rétablie dans tout l'Orient; que les disputes seront assoupies, & les erreurs de Nestorius & d'Eutyches tellement étouffées qu'il n'en restera plus aucun vestige; que quant aux Evêques qui avoient prévariqué dans le faux Concile d'Ephese, ses Légats admettront à la réconciliation tous ceux qui se pourront guerir, sans agir ni par haine, ni par faveur envers qui que ce soit, & sans rejeter la satisfaction de ceux-mêmes qui sont les plus criminels. Sa lettre à Anatolius est pour lui témoigner sa peine de ce qu'on pressoit le Concile plus qu'il n'eût souhaité, & que par-là on ôtoit le moyen aux Evêques des Provinces éloignées de s'y rendre. Il dit qu'il ne croyoit pas qu'il y eût plus de difficulté à faire, ni aucun lieu de disputer sur les matieres de la foi, puisqu'il l'avoit assez éclaircie, & que tous les Orientaux avoient signé la condamnation des erreurs d'Eutyches & de Nestorius. Il mande à Julien de Cos de se joindre à ses Légats & de les aider de ses conseils, sachant qu'il étoit parfaitement instruit de toute l'affaire que l'on devoit traiter dans

Lettres 69 &  
Marcien, 70 à  
Anatole, 71 à  
Julien de Cos,  
p. 284 : 72 au  
Concile de  
Calcedoine,  
p. 285 : & 73  
à Marcien, p.  
286.

*Epist.* 74.



le Concile, à cause qu'il étoit depuis long-tems en Orient; & qu'il avoit assisté au faux Concile d'Ephese. Il marque aux Evêques du Concile indiqué d'abord à Nicée, & transféré ensuite à Calcedoine, que les circonstances des tems & la coutume ne lui permettant pas d'y assister en personne, ses Légats présideroient en son nom. Il répète ce qu'il avoit déjà dit dans sa lettre à Anatolius, qu'il n'étoit plus question de disputer sur la foi de l'Eglise qui étoit suffisamment éclaircie dans sa lettre à Flavien, où il avoit montré par l'autorité des Prophetes & des Apôtres, ce que l'on devoit croire sur le mystere de l'Incarnation; & parce qu'on avoit mis des Evêques en plusieurs endroits à la place de ceux qui avoient été déposés injustement à Ephese, & envoyés en exil, il consent que ces Evêques intrus puissent conserver l'honneur de l'Episcopat, s'ils abandonnent l'erreur; mais il veut qu'avant toutes choses, on rétablisse dans leurs droits & dans leurs Sièges, ceux qui en ont été chassés pour la défense de la verité. Il veut encore que l'on conserve inviolablement les décrets du premier Concile d'Ephese, auquel saint Cyrille présida, afin que l'hérésie de Nestorius qui y fut condamnée, ne puisse se flatter d'être encore en vigueur. C'est que les zelés Adversaires d'Eutyches étoient accusés de Nestorianisme. Il dit pour la même raison dans sa seconde lettre à Marcien, que c'est avec justice que le premier Concile d'Ephese a condamné Nestorius avec sa doctrine, & ajoute qu'il n'y a aucune esperance de rétablissement pour tous ceux qui persisteroient dans les erreurs condamnées par ce Concile. Il semble dire que Marcien avoit déjà donné une Loi qui défendoit de donner le nom de Concile au second d'Ephese, où l'on avoit plutôt travaillé à renverser la foi qu'à l'établir. Il conjure ce Prince par notre Seigneur Jesus-Christ, de ne pas permettre que dans celui que l'on alloit tenir, on mit en question la foi qui nous est venue de la tradition des Apôtres, comme si elle étoit douteuse, ni aux Héretiques de soutenir des erreurs condamnées autrefois; mais de conserver inviolables les statuts du Concile de Nicée.

LI. Il paroît que saint Leon depuis le départ de ses Légats, reçut des lettres de Marcien & de Pulcherie, puisqu'il fut obligé de leur en écrire deux; l'une dattée du 19<sup>e</sup>. l'autre du 20<sup>e</sup>. de Juillet. Celle-ci fut portée par Theodiste, Magistrien, c'est-à-dire, Courier de l'Empereur, & il faut dire la même chose de celle-là, quoique saint Leon ne le marque pas. Il dit à Mar-

Lettres 74 à  
Marcien, pag.  
286 : & 75 à  
Pulcherie.

rien, qu'il n'avoit souhaité la tenuë du Concile en Italie, qu'afin que les Evêques, ceux-mêmes des Provinces les plus éloignées pussent s'y trouver. Il lui recommande ses Légats, & le prie de nouveau d'empêcher que l'on ne renouvelle les disputes sur la foi. L'Imperatrice Pulcherie lui avoit, ce semble, témoigné ne pas approuver la rigueur dont il avoit usé envers les auteurs de l'hérésie, apparemment en empêchant de réciter à l'autel les noms de Dioscore, de Juvenal & d'Eustate de Beryte. Le Pape lui répond que les grands maux ont besoin de grands remedes, & qu'il n'avoit pû moins faire pour obliger ces Evêques à rentrer dans leur devoir; qu'il consent volontiers qu'on leur pardonne, s'ils reconnoissent leur faute, n'ayant point d'autres délirs que de voir la paix & la foi regner dans l'Eglise, & tous les coupables mériter le pardon par leur repentir. Il ajoute qu'il a déjà donné des preuves de sa douceur à ceux qui sont revenus de bonne foi, puisqu'il les a admis à sa communion, & que les chefs même du parti occupent encore leurs Sièges & jouissent de l'honneur de l'Episcopat. Il qualifie dans cette lettre le second Concile d'Éphese, un brigandage.

LII. La petite lettre à Ravenne, Evêque d'Arles, est sans date. Saint Leon l'écrivit pour lui marquer qu'il falloit faire Pâque en 452 le 23<sup>e</sup>. de Mars, & le charge de le faire sçavoir aux autres Evêques. Il lui envoya, ce semble, cette lettre avec une copie de celle qu'il avoit écrite à Flavien, afin que les Evêques des Gaules y souscrivissent; mais ils ne purent le faire que sur la fin de l'an 451, puisque le Pape ne répondit à leur lettre que le premier Février de l'année suivante 452. On croit que ce fut à Arles qu'ils s'assemblerent pour donner leur approbation à la lettre à Flavien. Ils étoient en tout quarante-quatre Evêques, dont les plus connus sont Ravenne d'Arles, saint Rustique de Narbonne, Venerius de Marseille, saint Maxime de Riés, Valerien de Cemele, Constance d'Ufez, Ingenuus d'Embrun, Julien Pomere de Cavaillon. Nous n'avons de ce Concile que la lettre synodale remplie d'éloges de saint Leon & de sa lettre à Flavien. Ils reconnoissent que la doctrine en est la même que celle qu'ils avoient apprise de la tradition de leurs peres, & attribuë à une providence particuliere de Dieu, de ce que l'hérésie d'Eutyches, après s'être nourrie pendant quelque tems dans le secret, s'étoit montrée à découvert sous un Pape si zelé, si éclairé & si car-

Lettres 76 &  
Ravenne, &  
77 aux Evê-  
ques des Gau-  
les, p. 288 &  
290.



pable d'en arrêter le progrès. Trois Evêques des Gaules, Cerecius, Salone & Veran, qui ne s'étoient point trouvés à ce Concile, ayant fait tirer une copie de la lettre à Flavien, écrivirent à saint Leon pour le remercier de les avoir enrichis d'un si grand trésor : Mais dans la crainte que leur copie ne fût défectueuse, ils la lui envoyèrent, en le priant de la revoir, d'y corriger de sa main les fautes qui pouvoient s'y être glissées, & d'y mettre les additions qu'il y auroit pû faire, afin que les Evêques & les Laïcs qui désiroient d'avoir cette lettre, en fissent faire des copies sur cet exemplaire qui pourroient passer pour un véritable original. Nous n'avons plus la réponse de saint Leon à ces trois Evêques ; mais nous sçavons qu'il fit pour eux ce qu'ils désiroient, puisque voulant faire approuver sa lettre à Flavien par les Evêques du Concile de Milan, il écrivit à Eusebe, Evêque de cette Ville, vers le mois de Juin 451, d'emprunter la copie de l'Evêque Cerecius. Dans sa réponse à la lettre des Evêques des Gaules, il dit qu'il auroit souhaité la recevoir dans le tems qu'ils la lui avoient promise, afin que les Légats qu'il avoit envoyés pour tenir sa place au Concile d'Orient, y eussent aussi porté leur déclaration. Il ne laisse pas de leur témoigner qu'il avoit reçu leur lettre avec beaucoup de joye, y ayant remarqué une doctrine qui ne pouvoit leur avoir été enseignée que par le Saint-Esprit. Comme il avoit déjà reçu des nouvelles du Concile de Calcedoine, il dit qu'il n'est plus permis d'alleguer aucun prétexte d'ignorance, ou d'obscurité sur la foi de l'Incarnation, après la décision d'un Concile d'environ six cens Evêques, & que ses Légats ont si bien fait dans cette assemblée avec le secours de la grace de Dieu, que non-seulement les Evêques, mais encore les Princes & les Puissances, les Clercs, le peuple & tous les Ordres ont été pleinement persuadés que c'étoit la foi Apostolique qu'il prêchoit dans sa lettre à Flavien, comme il l'avoit reçûe, & qu'il soutenoit, ayant maintenant pour lui le consentement de tout le monde. Il fait voir que l'hérésie de Nestorius & d'Eutyches renversoit également le mystere de l'Incarnation, & que c'est avec justice que le Concile de Calcedoine avoit condamné Dioscore, Sectateur & Défenseur des erreurs de ce dernier, pour ne point laisser le Siège d'Alexandrie, fondé par saint Marc & honoré par plusieurs grands Evêques, nommément par saint Athanase, Theophile & saint Cyrille, sous la domination d'un Hérétique. Il exhorte les Evê-

quès des Gaules à rendre graces à Dieu de cet heureux succès du Concile, leur promettant de les instruire pleinement de tout ce qui s'y seroit passé, aussitôt qu'il en auroit été instruit lui-même par le retour de ses Légats. Nous n'avons pas voulu, ajoute-t'il, retenir notre frere Ingenuus ( porteur de votre lettre ) pour les attendre, afin de ne pas vous laisser ignorer plus long-tems une si agréable nouvelle, dont nous vous prions même de faire part à nos freres les Evêques d'Espagne. On voit par la réponse des Evêques de la Province de Milan, qui est une lettre synodale, que saint Leon leur avoit écrit de même qu'aux Evêques des Gaules, pour leur faire approuver sa lettre à Flavien. Eusebe, Evêque de Milan, assembla pour ce sujet les Evêques dépendans de sa Métropole. Ils lurent cette lettre dans leur Concile, la trouverent conforme aux saintes écritures, à la doctrine de saint Ambroise, à toute la tradition; & en conséquence, condamnerent les erreurs qui s'étoient élevées contre le mystere de l'Incarnation. Cette lettre synodale est souscrite de dix-neuf Evêques, entr'autres de S. Maxime de Turin, dont nous avons plusieurs homelies.

LIII. Aussitôt que le Concile de Calcedoine eut fini ses séances, il en envoya les actes à saint Leon avec une lettre pour le prier de les confirmer. On ne dit point qui fut le porteur de cette lettre; mais Lucien, Evêque, & Basile, Diacre, apporterent au Pape des lettres de l'Empereur Marcien, de l'Impératrice Pulcherie, d'Anatolius de Constantinople, & de Julien de Cos, qui avoient toutes pour but, de lui persuader de confirmer le Canon du Concile de Calcedoine, qui autorisoit l'Eglise de Constantinople pour les ordinations des Métropolitains des Dioceses d'Asie, de Pont & de Trace. Le Concile de Calcedoine disoit dans sa lettre à saint Leon, qu'il étoit de sa générosité de ne point envier ce droit à Constantinople; que l'Empereur, Anatolius & tout le Concile ayant eu une entiere déférence pour toutes ses décisions, il devoit lui-même avoir égard au désir commun de toutes ces personnes; qu'ainsi, il esperoit que l'opposition faite par ses Légats à ce Canon, n'avoit été que pour donner l'honneur au Pape de l'établir le premier. Marcien, après lui avoir témoigné sa joye de ce que tous les troubles de l'Eglise avoient cessé, & qu'il ne restoit plus aucun doute sur la foi, le prioit aussi de confirmer ce vingt-huitième Canon, nonobstant l'opposition de ses Légats, remettant à l'Evêque Lucien & au Diacre Basile, à s'expliquer

Lettres 78 à Marcien, 79 à Pulcherie, & 80 à Anatolius, p. 296: & 81 à Julien de Cos.



sur ce sujet avec plus d'étenduë. L'Imperatrice Pulcherie demandoit sans doute la même chose ; mais nous n'avons plus sa lettre, & on ne juge qu'elle écrivit à saint Leon au sujet des prérogatives accordées à l'Eglise de Constantinople, que par sa lettre à cette Princesse ; mais il marque expressément qu'il en avoit reçu une d'Anatolius, & une de Julien de Cos. Nous ne les avons plus. Il répondit à l'Empereur Marcien, qu'il ne pouvoit voir qu'avec peine, que l'esprit d'ambition voulût continuer le trouble que le Concile venoit d'appaïser ; qu'Anatolius en voulant augmenter ses privileges, diminueoit son propre merite ; qu'il ne devoit point se flatter que le saint Siège dût appuyer ses prétentions ambitieuses, au préjudice du droit des autres Evêques ; que les privileges des Eglises étoient tellement établis par les Canons des saints Peres, qu'on ne pouvoit y donner atteinte par aucune nouveauté. C'est à quoi, ajoute-t'il, je suis engagé à veiller par le ministère dont je suis chargé, & je me rendrois coupable d'un grand crime, si les décrets que le Concile de Nicée a faits pour le gouvernement de toute l'Eglise, étoient violés par ma négligence & par ma faute, & si la volonté d'un particulier faisoit plus d'impression sur moi que l'utilité commune de toute la maison du Seigneur. Que la Ville de Constantinople ait, comme nous le souhaitons, ses avantages, & qu'elle jouisse long-tems de votre regne par la protection de Dieu ; mais ces avantages ne sont que temporels, & pour être Ville Royale, il ne suit pas qu'elle puisse devenir Siège Apostolique. Il dit qu'Anatolius devoit se contenter de ce qu'il avoit approuvé son ordination mal fondée, puisqu'il avoit été ordonné Evêque de Constantinople par Dioscore, après l'injuste déposition de Flavien, & dissimulé l'entreprise par laquelle il avoit ordonné Maxime pour Evêque d'Antioche à la place de Domnus, déposé aussi injustement que Flavien par le faux Concile d'Ephese ; mais qu'il avoit crû devoir approuver l'une & l'autre ordination pour le bien de la paix, & que cette indulgence devoit rendre Anatolius modeste plutôt qu'ambitieux. Saint Leon fait à cet Evêque, les mêmes reproches dans sa lettre à l'Imperatrice Pulcherie. Il y dit comme dans la précédente, qu'on ne peut donner atteinte aux privileges des Eglises, établis par les Canons de Nicée ; que si tous les Evêques les observoient exactement, comme ils y sont obligés, on verroit regner dans toutes les Eglises une paix profonde & une union constante ; qu'il n'y auroit point de dis-

ferend pour l'étendue des honneurs, point de disputes pour les droits des ordinations, point de difficultés sur les privileges dûs à chacun, point de procès pour l'usurpation des droits d'autrui; que tous garderoient, & en leur particulier, & à l'égard des autres, l'ordre légitime que la loi de la charité leur a prescrit, & que celui-là seul feroit vraiment grand, qui n'auroit aucune ambition. Il ajoute, qu'il ne voit pas ce qu'Anatolius peut désirer de plus que l'Evêché de Constantinople, ni ce qui pourroit le contenter, s'il n'est pas content de la magnificence & de la beauté de cette Ville; qu'il feroit beaucoup mieux d'imiter la modestie & l'humilité de Flavien son prédécesseur; & déclare nul tout ce qui avoit été fait en sa faveur contre les Canons de Nicée. En écrivant à Anatolius, il fait l'éloge de la maniere dont il s'étoit comporté dans les commencemens de son Episcopat, disant que l'on avoit appréhendé qu'il ne ressembât à ceux qui l'avoient ordonné contre l'autorité des saints Canons; mais il lui reproche ensuite qu'il avoit lui-même violé ces Canons, en ordonnant Maxime Evêque d'Antioche, & en voulant contre les décrets de Nicée, s'attribuer les ordinations des Métropolitains des Dioceses d'Asie, de Pont & de Thrace. Il lui fait sentir l'indécence qu'il y avoit de faire perdre à Alexandrie le second rang, & à Antioche le troisième, pour contenter son ambition; à quoi il ajoute qu'il y avoit environ soixante ans que cette entreprise étoit tolérée; mais que les Evêques de Constantinople n'avoient jamais envoyé au saint Siège le prétendu Canon sur lequel ils fondoient cette entreprise. Il le menace, au cas qu'il continueroit dans ses prétentions, de le retrancher de la paix & de la communion de l'Eglise. Il reproche à Julien de Cos, de s'être chargé de lui écrire touchant l'affaire d'Anatolius, & lui remontre qu'il devoit aimer l'état de l'Eglise universelle, plus qu'aucun homme particulier, & ne lui jamais demander de grace, qui nous rendroit, dit-il, tous deux coupables, moi en l'accordant, vous en l'obtenant. Ces quatre lettres, qui sont toutes dattées du 22 de May 452, furent portées en Orient par l'Evêque Lucien.

LIV. Saint Leon aussitôt après le retour de ses Légats, écrivit une seconde lettre aux Evêques des Gaules pour leur faire part de ce qui s'étoit passé dans le Concile de Calcedoine, sur la principale affaire, c'est-à-dire, sur la doctrine de l'Incarnation, qui y fut établie d'un consentement unanime. Il joignit

Lettre 82 aux Evêques des Gaules, p. 301.



à sa lettre une copie de la Sentence que ses Légats y prononcèrent contre Eutyches & Dioscore.

Lettre 83 à  
Theodore de  
Frejus, p. 301.

LV. Cette lettre est sans datte : Celle qu'il écrivit à Theodore, Evêque de Frejus, est du dixième de Juin 452. Theodore lui avoit proposé quelques difficultés sur ceux qui demandent la pénitence à la mort, & sur ceux qui ayant été mis en pénitence, tombent malades, ou meurent avant d'avoir reçu l'absolution de l'Eglise. Le Pape lui dit d'abord, qu'il auroit dû consulter : Premièrement, son Métropolitain pour s'instruire de ce qu'il ignoroit, puis s'adresser ensemble au saint Siège pour avoir des éclaircissemens sur ce qu'ils auroient ignoré l'un & l'autre, parce que dans ce qui regarde la discipline publique & générale, on ne doit rien demander qu'avec son Supérieur. Puis venant aux difficultés proposées, il répond que par la miséricorde de Dieu les pechés nous sont remis, non-seulement par le baptême, mais encore par la pénitence; qu'à cet effet, le Médiateur de Dieu & des hommes Jesus-Christ a donné le pouvoir aux Pasteurs de l'Eglise d'accorder la pénitence à ceux qui confessent leurs péchés, & de les absoudre, & recevoir à la participation des Sacremens, après une satisfaction salutaire pour leurs fautes; que ce remede n'est que pour les vivans, & ne peut être appliqué aux morts, qui l'ont négligé pendant leur vie; mais que tandis que la vie dure, nous ne pouvons mettre de bornes à la miséricorde de Dieu, & nous devons accorder la satisfaction & la réconciliation à tous ceux qui la demandent, même dans le peril & à l'extrémité de la vie, parce qu'il ne dépend pas de nous de fixer le tems auquel Dieu fera miséricorde, lui qui accorde sans délai, le pardon à ceux qui sont véritablement convertis, ainsi qu'il le déclare en plusieurs endroits de l'Ecriture. Nous ne devons donc pas être difficiles dans la dispensation des dons de Dieu, ni mépriser les larmes de ceux qui s'accusent; mais croire que c'est Dieu qui leur inspire la pénitence. Saint Leon blâme ceux qui diffèrent de jour en jour à se convertir, & qui remettent à satisfaire pour leurs pechés à la fin de leur vie, où peut-être ils ne trouveront ni le tems de confesser leurs fautes, ni d'en recevoir l'absolution du Prêtre: Ensuite il décide que si un malade perd la parole, on doit lui accorder la réconciliation, pourvu qu'il donne des marques d'une entiere connoissance, ou que des personnes dignes de foi rendent témoignage qu'il a demandé la pénitence; mais il veut qu'on observe les

Isai 30, 15, &  
Psalm. 129, 7.

les Canons à l'égard de ceux qui ont renoncé à la foi. Il recommande à Théodore de montrer cette lettre à son Métropolitain pour l'instruction des autres Evêques, au cas qu'ils en ayent besoin.

LVI. Anatolius dont saint Leon n'étoit pas content, lui donna un nouveau sujet de plainte, en ôtant de sa place l'Archidiacre Aetius, homme zélé pour la foi Catholique, pour lui substituer un nommé André, ami d'Eutyches. Pour faire ce changement avec quelque décence, il ordonna Prêtre Aetius, & lui donna le soin d'une Eglise, d'un Cimetiere hors de la Ville de Constantinople. Julien de Cos, en écrivant au Pape sur les peines & les maux qu'avoit soufferts l'Italie dans les incursions des Goths, lui fit part en même-tems de l'entreprise d'Anatolius. Saint Leon s'en plaignit à Marcien & à Pulcherie, comme ayant le pouvoir de faire cesser les scandales dans ce qui regardoit la foi & la discipline de l'Eglise. Il leur remontre qu'Anatolius n'avoit traité ainsi Aetius, que parce qu'il avoit toujours été attaché à Flavien & à la foi Catholique; qu'ainsi, en le déplaçant pour y mettre un homme attaché à Eutyches, il se rendoit suspect de n'avoir pas renoncé sincèrement aux erreurs de cet Héresiarque; qu'il avoit de plus péché contre les Canons, en faisant l'ordination d'Aetius un Vendredy, au lieu de la faire le Dimanche, suivant la tradition Apostolique. Il prie donc l'Empereur & l'Imperatrice, de rétablir Aetius dans ses fonctions, qui consistoient à avoir l'Intendance de toutes les affaires de l'Eglise; d'empêcher qu'à l'avenir Anatolius ne fasse de semblables entreprises, & d'être favorables à Julien de Cos, qu'il avoit établi son Légat à Constantinople, pour y prendre soin des affaires de l'Eglise. On nomma dans la suite ces Légats, Apocrisaires ou Correspondans. Julien fut le premier qui eut cette Commission à Constantinople de la part du Pape: Mais les Evêques d'Alexandrie & d'Antioche y avoient déjà des Apocrisaires. Ces deux lettres sont de l'onzième Mars 453; celle à Julien est du même jour. Il l'avertit de ne se pas mêler des affaires dont chaque Evêque doit prendre connoissance dans son propre Diocèse; mais de se charger de celle d'Aetius, & de faire réparer le tort qui lui avoit été fait par Anatolius. Il lui donne commission de l'informer de l'état des Eglises d'Egypte, de même que de celles de la Palestine troublées par des Moines Eutychiens, & de lui en rendre compte, afin qu'il pût y apporter

Lettres 84 à  
Marcien, 85,  
à Pulcherie,  
& 86 à Julien  
de Cos, pag.  
502.



les remèdes convenables. Aëtius avoit envoyé à saint Leon quelques écrits, & Julien lui en avoit promis un, intitulé : *Abregé de la foi*. Le Pape marque qu'il n'avoit reçu aucune de ces pieces, pour lesquelles il témoigne beaucoup d'empressement, comme aussi de sçavoir s'il avoit reçu une copie de sa lettre à Flavien. Il prie encore Julien de faire mettre en ordre & de traduire exactement en latin les actes du Concile de Calcedoine, & de les lui envoyer.

Lettres 87  
aux Evêques  
du Concile de  
Calcedoine,  
pag. 305 : &  
88 à Julien,  
pag. 306.

LVII. Quoiqu'il eût déjà donné plusieurs preuves qu'il n'avoit pas d'autres sentimens sur la foi que ce Concile, les Schismatiques ne laissoient pas de publier qu'il ne l'approuvoit pas, sous prétexte qu'il avoit refusé d'en recevoir le vingt-huitième Canon, fait en faveur de l'Evêque de Constantinople. Il écrivit donc suivant les desirs de l'Empereur, une lettre circulaire adressée aux Evêques qui avoient assisté au Concile de Calcedoine, pour leur déclarer qu'il approuvoit, sans aucune réserve, tout ce qui s'y étoit fait touchant la foi & la condamnation des Héretiques, déclarant qu'on devoit retrancher de l'Eglise quiconque oseroit soutenir l'hérésie de Nestorius ou d'Eutyches. Il ajoute, en parlant du vingt-huitième Canon, qu'il observera inviolablement ceux de Nicée, sans consentir jamais à ce que l'ambition pouvoit avoir obtenu dans le Concile de Calcedoine. Il envoya deux copies de cette lettre, qui est datée du 21 Mars 453, à Julien de Cos, avec celle qu'il avoit écrite à Anatolius, afin qu'il les présentât l'une & l'autre à l'Empereur, s'il le jugeoit à propos. C'est ce qu'il marque dans sa lettre à Julien de Cos, datée du même jour que la précédente. Il le chargea de veiller à ce que Marcien envoyât sa lettre circulaire aux Evêques, & d'engager ce Prince à leur écrire lui-même. Julien avoit prié saint Leon d'écrire à Anatolius; le Pape répond qu'il n'avoit pas voulu suivre en cela son avis, sçachant qu'il persistoit tellement à se maintenir dans les prérogatives que le Concile de Calcedoine lui avoit accordées, qu'il avoit tâché d'y faire souscrire les Evêques d'Illyrie. Il dit encore qu'à l'égard du Prêtre Aetius, il falloit souffrir pour le present, l'injure qu'on lui avoit faite, de peur qu'on ne l'accusât d'exceder les bornes de la gravité.

Lettres 89 à  
Marcien, 90 à  
Pulcherie, 91 à  
Julien, p. 308.

LVIII. Ce fut aussi le 21 de Mars de l'an 453 qu'il écrivit à Marcien pour lui témoigner combien sa dernière lettre lui avoit causé de joye. Il y reconnoît que c'étoit surtout par ses soins que le Concile de Calcedoine avoit été assemblé, & que

L'hérésie y avoit été éteinte, & prie ce Prince de donner ordre que la lettre qu'il avoit écrite aux Evêques du Concile de Calcedoine leur fût envoyée. En lui recommandant Julien de Cos son Légat, il dit que le pouvoir qu'il lui avoit donné avoit pour objet de veiller à la conservation de la foi. Quoiqu'il n'eût point reçu de lettre de Pulcherie, il lui en écrivit une pour la remercier du soin qu'elle avoit pris de ramener doucement les Moines de Palestine. C'étoit Julien qui avoit donné avis à saint Leon de ce que cette Imperatrice avoit fait en cette occasion; il lui manda depuis que les Héretiques faisoient beaucoup de maux dans la Palestine & dans l'Égypte. Le Pape lui fit réponse le 2 Avril de la même année 453, qu'il devoit porter l'Empereur Marcien à employer contre les auteurs de ces troubles, une juste sévérité, qui n'allât pas toutefois jusqu'à répandre leur sang, quelques peines que méritassent des gens qui ne craignent point de violer les Loix divines & humaines. Un Moine nommé George troubloit la Cappadoce par ses prédications & par ses écrits, parlant contre la foi, & se rendant indigne du nom & de la profession de Moine par ses entreprises criminelles; néanmoins, Thalasse, Evêque de Cesarée, lui avoit permis d'écrire & de prêcher. Saint Leon le trouve mauvais, & dit à Julien, que si c'est son avis, il en écrira à cet Evêque.

LIX. Il y avoit en Orient, un grand nombre de Nestoriens & d'Eutychiens, qui s'anathématisoient mutuellement. Maxime d'Antioche en écrivit à saint Leon, qui l'exhorta par sa lettre du 10 Juin 453, à s'opposer aux uns & aux autres, & à veiller, non-seulement sur les Eglises de sa Jurisdiction, mais aussi sur toutes celles de l'Empire d'Orient, & à l'informer exactement de ce qui s'y passeroit. Il l'exhorta encore au maintien des privilèges de son Eglise, en la manière qu'ils avoient été réglés par les Canons de Nicée, en lui faisant entendre qu'il en prendroit lui-même la défense, s'il arrivoit que quelqu'autre Evêque voulût s'en emparer, comme Juvenal de Jerusalem avoit fait à l'égard de la Palestine, dont il voulut s'attribuer la primatie dans le Concile d'Ephese, par des écrits supposés. Que si mes freres que j'ai envoyés à ma place à ce Concile, ont fait autre chose que ce qui regardoit la foi, il n'aura aucune force, le saint Siège ne les ayant députés que pour éteindre les hérésies & prendre la défense de la foi. Pour marquer combien il étoit attaché au Concile de Nicée, il dit

Lettres 92  
à Maxime  
d'Antioche &  
93 à Theodo-  
ret, p. 309.



à Maxime qu'il lui envoie une copie de la lettre qu'il avoit écrite à Anatolius pour réprimer son ambition; après quoi, il dit que quoiqu'il soit à désirer que tous les enfans de l'Eglise soient instruits de la vraye & saine doctrine, on ne doit pas néanmoins permettre que ceux qui ne sont pas revêtus du Sacerdoce, s'attribuent la qualité de Docteurs, ni qu'ils en fassent les fonctions en prêchant & en enseignant, soit qu'ils soient Moines ou Laïcs; tout devant se faire selon l'ordre dans l'Eglise de Dieu, en sorte que les Membres superieurs du corps de Jesus-Christ, fassent ce qui est de leur devoir, & que les inférieurs se tiennent dans la subordination. Saint Leon parloit ainsi, par rapport aux troubles que les Moines avoient excités dans la Cappadoce & dans la Palestine par leurs discours & par leurs écrits. Sa lettre du 11 Juin à Theodoret est pour l'exhorter de travailler avec lui à éteindre les restes de l'Eutychnisme & du Nestorianisme dans l'Orient, & de lui donner avis des progrès qu'y fera la saine doctrine. Il répète ce qu'il avoit dit dans sa lettre à Maxime, que quelque sçavoir qu'ait un Moine ou un Laïc, il ne lui est pas permis de prêcher, le ministère de la parole étant réservé aux Prêtres du Seigneur. Ce qu'il dit des décisions du saint Siège confirmées par le Concile de Calcedoine, est remarquable. Nous avons connu par le rapport de nos freres, que le Siège du bienheureux Pierre avoit envoyés au saint Concile; qu'aidé du secours d'enhaut, vous avez, avec nous, remporté la victoire tant sur l'impie Nestorienne que sur la folie Eutychnienne: C'est pourquoy nous nous glorifions en notre Seigneur de ce qu'il n'a pas permis que nous perdions aucun de nos freres; mais ce qu'il avoit auparavant défini par notre ministère, il l'a confirmé par le consentement irrévocable de toute la fraternité, & a montré que ce que le premier de tous les Sièges avoit décidé, a été reçu par le jugement de tout le monde Chrétien; afin qu'en cela les membres s'accordassent avec leur Chef: car de crainte que le consentement des autres Sièges ne parût une flatterie, ou qu'on pût former quelque autre soupçon fâcheux, il s'en est trouvé qui ont douté de l'équité de notre jugement; ce qui par une disposition de l'Auteur de toute bonté, a produit un plus grand bien, parce que la verité paroît plus clairement & s'imprime plus fortement, quand ce que la foi avoit enseigné auparavant est ensuite confirmé par l'examen, & que le mérite du ministère Sacerdotal éclate beaucoup plus quand les

premiers Superieurs conservent tellement leur autorité, qu'ils ne diminuent point la liberté des inferieurs. Saint Leon dit ensuite, que tandis que la splendeur du soleil de Justice étoit comme obscurcie en Orient par les ténèbres de l'erreur de Nestorius, & d'Eutyches, elle brilloit dant toute sa pureté en Occident, où elle s'est placée principalement dans les Docteurs & dans les Apôtres qui y ont enseigné ; quoiqu'il ne soit pas permis de croire qu'elle ait refusé sa lumiere à l'Orient, où Dieu s'est en effet réservé de très-illustres Confesseurs. Il ne dissimule pas la douleur que lui avoit causé Dioscore, en l'excommuniant par une témérité incroyable, ajoutant qu'il s'est lui-même séparé de la communion des Chrétiens, en chassant les Evêques de leurs Sièges, & qu'il s'est ôté la vie de l'ame en cherchant à ôter à saint Flavien celle du corps. Il avertit Theodoret de mesurer ses discours avec une extrême précaution, lorsqu'il auroit à combattre les ennemis de l'Eglise, afin de ne leur laisser aucune occasion de calomnie, comme si en combattant les Nestoriens & les Eutychiens, on avoit cédé aux uns ou aux autres ; de les condamner également & de les frapper d'anathême, sans hesiter, toutes les fois que l'utilité des auditeurs le demandera. Il finit sa lettre par ces paroles, qui font l'apologie de Theodoret : Beni soit Dieu dont la verité invincible vous a montré net de toute tache d'hérese, suivant le jugement du Siège Apostolique.

LX. Le 16 de Juin de l'an 453, saint Leon craignant qu'il n'arrivât du trouble dans l'Eglise au sujet de la Pâque, qui dans le cycle de Theophile d'Alexandrie, étoit marquée au 24 d'Avril pour l'année 455, ce qui ne s'accordoit pas avec le calcul des Occidentaux, qui ne croyoient pas qu'on pût la faire plus tard que le 21, ou au plus le 23 du même mois ; il écrivit à l'Empereur Marcien, pour le prier de faire examiner cette difficulté par les personnes qu'il sçauroit être les plus habiles en ces supputations, & de lui mander quel auroit été le succès de cet examen. Le même jour il en écrivit à Julien de Cos son Légat, afin qu'il sollicitât souvent cette affaire auprès de l'Empereur.

LXI. Dès avant le 21 de Mars de l'an 453, le Prince avoit donné un ordre secret à Paul de prier saint Leon d'écrire à Eudoxie, & de travailler à la retirer du schisme où elle s'étoit laissée entraîner par le Moine Theodose. Ce saint Pape fit sans doute aussitôt ce que Marcien demandoit de lui ; mais nous

Lettres 94  
à Marcien, &  
95 à Julien,  
p. 313.

Lettres 96 à  
Eudoxie, p.  
315 : & 97 aux  
Moires de Pa-  
lestine, p. 315 :  
& 98 à Julien,  
p. 318.



n'avons pas cette lettre. Il nous en reste une seconde à Eudoxie, dattée du 25 Juin de la même année, par laquelle il l'exhorte à employer tout son pouvoir pour ramener les Moines à la foi Catholique, touchant le mystere de l'Incarnation, & les engager à faire pénitence des blasphêmes & des cruautés dont ils étoient coupables. Il les renvoye à l'Evangile & au symbole où ce mystere est si clairement exprimé, & veut que pour preuve de la sincerité de leur foi, ils souscrivent aux décrets du Concile de Calcedoine, & qu'à l'avenir ils n'ayent plus rien de commun avec les dogmes impies de Nestorius & d'Eutyches, que la foi Catholique condamne également. Il prie Eudoxie de lui faire sçavoir par lettres quel fruit auront produit ses exhortations; & sans lui rien dire de son attachement au schisme dont elle ne se défit qu'en 456, il suppose qu'elle ne pouvoit que bien penser du mystere de l'Incarnation, dont elle avoit des preuves sensibles dans le lieu même de sa demeure, qu'elle avoit établie à Jerusalem. Saint Leon écrivit lui-même à ces Moines de Palestine, persuadé qu'étant chargé du soin de l'Eglise universelle, il devoit prendre soin de tous ses enfans. L'occasion de leur erreur venoit d'une traduction infidelle de sa lettre à Flavien. Il fait voir qu'il n'y avoit rien dit que de conforme à la doctrine de l'Evangile & des Apôtres, & qu'il ne s'étoit éloigné en aucune maniere de celle des Saints Peres, la foi Catholique étant tellement une, qu'on ne peut ni y ajouter, ni en rien retrancher. Il veut qu'on dise anathême à Nestorius, à Eutyches, à Apollinaire, à Marcion & à Manichée, qui tous ont erré sur le mystere de l'Incarnation, & ne pouvoient conséquemment porter à juste titre le nom de Chrétiens, leur doctrine ne s'accordant point avec celle de l'Evangile, qui nous apprend que le Verbe a été fait chair, qu'il a habité parmi nous, & que Dieu étoit en Jesus-Christ, se reconciliant le monde. Il montre que celui-là ne participe point à la médiation de Jesus-Christ, qui ne reconnoît point en lui la verité de la nature humaine, & que ceux-là seuls sont lavés dans son sang, qui confessent que c'est dans leurs corps qu'il a souffert, qu'il est mort, qu'il a vaincu la mort: d'où il prend occasion de distinguer les propriétés des deux natures. S'il n'eût pas été Dieu, les Mages ne l'eussent pas adoré; s'il n'eût pas été homme, il n'aurait pas été ordonné de le transporter en Egypte pour le soustraire à la persécution d'Herodes. Jamais il n'y a eu de séparation-entre les natures depuis leur

Joa. 1, 14.

2. Cor. 5, 19.

union ; mais aussi , elles n'ont point été confonduës , & les propriétés de l'une n'ont point été absorbées dans celles de l'autre , quoiqu'attribuées les unes & les autres à une même personne. C'est à ceux qui n'admettent en Jesus-Christ qu'une chair apparente & phantastique , à expliquer comment elle a été attachée à la croix & mise dans le tombeau ; ou comment elle en est sortie après avoir ôté la pierre qui la couvroit ; comment elle a été touchée des Disciples , & conservé les marques des cloux qui l'avoient percée. Il n'importe de quelle nature on nomme Jesus-Christ , parce qu'étant unies indivisiblement par l'unité de personne ; c'est le même qui est Fils de l'Homme à cause de la chair ou de la nature humaine , & Fils de Dieu à cause de la Divinité qui est une dans lui & dans le Pere. Ce qu'il a donc reçu dans le tems , il l'a reçu comme homme. C'est en ce sens qu'il a reçu un nom qui est au-dessus de tout nom , & qu'il a reçu aussi une augmentation de gloire ; car en tant que Verbe , le Fils a indistinctement tout ce qu'a le Pere , ensorte que c'est le même qui est riche & pauvre. Il est riche , parce qu'il est Dieu ; pauvre , parce qu'il a été fait chair , ce qui n'est arrivé qu'à cause que les liens originels de notre captivité n'auroient pu être rompus si le Verbe ne se fût fait homme comme nous , & n'eût effacé par l'effusion de son sang innocent la cedula mortelle de notre condamnation. Il témoigne à ces Moines sa douleur de les voir encore attachés aux hérésies de Nestorius & d'Eutyches , que la foi Chrétienne avoit condamnés avec Dioscore , & leur reproche fortement les crimes & les violences où leur faux zele les avoit engagés. Vous vous êtes , leur dit-il , armés pour la défense de l'Eglise , & vous avez combattu contr'elle. Est-ce-là ce que vous avez appris des Prophetes , des Evangelistes & des Apôtres ? Il les rappelle au symbole qu'ils avoient recité en présence de beaucoup de témoins au moment de leur baptême , & qu'ils paroïssent avoir oublié , & les exhorte de rentrer enfin en eux-mêmes , & d'embrasser la foi commune de l'Eglise. La lettre à Julien de Cos est encore du 25 de Juin ; elle n'a rien de remarquable. Il y est fait mention d'une lettre à l'Empereur qui est perdue.

LXII. Il lui en écrivit une autre le neuvième de Janvier de l'an 454 , pour le remercier de ce que par ses soins Juvenal de Jerusalem avoit été rétabli dans son Siège , & les troubles de la Palestine dissipés. Il le prie de travailler avec autant de zele à la paix de l'Égypte , où les ténèbres de l'hérésie bannie

Lettres 99 à  
Marcien , p.  
319 : & 100  
à Julien.



de toute la terre, s'étoient concentrées. C'étoit Julien de Cos qui avoit mandé à saint Leon la paix de la Palestine. Il lui avoit marqué en même-tems qu'on avoit lû publiquement à Constantinople sa lettre aux Evêques du Concile de Calcedoine en présence des Evêques & des Prêtres; mais qu'on n'en avoit lû que la premiere partie qui regardoit la foi, & non la seconde touchant l'entreprise d'Anatolius; qu'Aetius avoit été pleinement justifié après un mûr examen de sa conduite. Saint Leon témoigne quelque peine dans sa réponse, de ce qu'on n'avoit pas lû à Constantinople ce qu'il avoit dit contre l'ambition d'Anatolius, & sa joye du rétablissement d'Aetius. Comme Julien n'avoit pas bien compris la difficulté qu'il lui avoit proposée sur la fête de Pâque dans ses lettres précédentes, il la lui expliqua de nouveau dans celle qu'il lui écrivit le 9 de Janvier 454, en le chargeant de l'informer exactement quel jour on devoit célébrer cette fête en 455. Il reconnoît dans la même lettre, qu'après Dieu, l'on étoit redevable à l'Empereur Marcien, de la fin des troubles de la Palestine, & de ce que Juvenal de Jerusalem étoit rentré dans son Evêché. Il parle d'une lettre que ce Prince lui avoit écrite touchant la soumission d'Anatolius en tout ce qui regardoit les matieres de la foi.

LXIII. Il répondit à Marcien le 9 de Mars 454, que quoi qu'il eût écrit à Anatolius, il n'en avoit reçu aucune réponse; que son silence étoit la seule cause qui l'obligeoit à ne lui point écrire; mais que ce défaut de commerce ne diminueoit rien de l'affection qu'il avoit pour lui & pour son salut; qu'il étoit donc tout prêt de lui écrire aussitôt qu'il auroit satisfait aux Canons, promis de conserver l'union avec les autres Evêques, par un esprit de paix & d'humilité, & qu'il l'auroit assuré par ses lettres qu'il n'étoit plus dans les sentimens que son ambition lui avoit inspirés. Par une lettre du même jour, S. Leon chargea Julien de Cos de faire une nouvelle traduction grecque de sa lettre à Flavien, & de la remettre à l'Empereur, afin qu'il l'envoyât sous son sceau aux Magistrats d'Alexandrie, & qu'elle fût lûe publiquement dans l'Eglise avec les passages qu'il y avoit joints. Son dessein étoit de déromper les simples que les Eutychiens avoient séduits par une fausse traduction de cette lettre. Il marquoit aussi à Julien qu'il avoit reçu des lettres de saint Protere, dans lesquelles il avoit reconnu qu'il pensoit sainement sur la foi, & qu'il travailloit

Lettres 101 à  
Marcien, 102  
à Julien, pag.  
320.

vailloit à la défendre contre les Héretiques. La raison que le Pape avoit eu de se défier de ce saint Evêque, est qu'il étoit disciple de Dioscore.

LXIV. Cet Evêque l'avoit fait Archiprêtre de son Eglise, & lui en avoit confié le soin; il paroît même qu'il contribua à le faire Evêque d'Alexandrie, lorsqu'il se vit obligé de quitter lui-même cet Evêché, après avoir été déposé par le Concile de Calcedoine. Quoiqu'il en soit, saint Protere fut élu par un consentement général, & mis en possession du Siège de saint Marc, en présence de quatre Evêques qui avoient quitté le parti de Dioscore même avant sa condamnation. C'étoit Athanase de Busiris, Annonius de Sebennyte, Nestorius de Phragonée, & Macaire de Cabafes. L'Empereur Marcien rendit à saint Protere un témoignage avantageux à saint Leon, qui eut beaucoup de joye de voir l'Eglise d'Alexandrie gouvernée par un Evêque digne de l'être; ce qui n'empêcha pas que la division ne se mît dans cette Eglise; les uns prenant le parti de Dioscore qui vivoit encore, les autres celui de saint Protere. Aussitôt qu'il put jouir de quelques momens de tranquillité, il assambla un Concile de toute l'Egypte, où il condamna (a) Timothée Elure & Pierre Mongus, l'un Prêtre, l'autre Diacre de son Clergé; il y reçut aussi le décret du Concile de Calcedoine, & confirma (b) celui de Constantinople en 381. Il fit part de son élection à saint Leon, & de la Sentence qu'il avoit renduë contre Timothée & les autres Schismatiques. Quoique le Pape ne parût pas satisfait de sa lettre, ne la trouvant pas assez claire sur la foi (c), il ne laissa pas de lui faire réponse (d), & aux Evêques qui l'avoient ordonné. Nous n'avons plus cette lettre de saint Protere. Il en écrivit une autre au Pape, en 453, où il s'exprime avec plus de netteté; elle est encore perduë. Saint Protere y déclaroit qu'il recevoit de tout son cœur la doctrine de l'Eglise Romaine, en particulier la lettre à Flavien. Nous en avons une autre du même Evêque, imprimée parmi celles de saint Leon. Il y traite à fond la question de la Pâque, sur laquelle il avoit été consulté, & montre qu'elle doit être célébrée par les Chrétiens non le quatorzième de la lune du premier mois comme chez les Juifs, qui en cela se confor-

Lettre 103  
à S. Protere.  
Lettre de S.  
Protere, pag.  
321.

(a) Tom. 4 Concil. pag. 1080.  
(b) Ibid. pag. 045.

(c) Leo, Epist. 100.  
(d) Id. Epist. 86.



*Num. 28, 16.*

moient à ce qui est prescrit dans la loi de Moyse , mais le Dimanche suivant; d'où il infere que quand le 14<sup>e</sup>. de la lune arrive un Dimanche, il faut reculer la fête de Pâque jusqu'au Dimanche suivant, qui tombe alors au vingt-unième de la lune. Suivant ce principe, il déclare qu'à Alexandrie, dans l'Égypte & partout l'Orient, on fera la Pâque en 455 le 24 d'Avril, parce que le quatorzième de la lune tomboit le 17 qui étoit un Dimanche. Il se fonde sur l'usage observé avant & après Theophile d'Alexandrie, de ne point faire la Pâque le 14 de la lune, tombât-t'il au Dimanche, & rapporte divers exemples du renvoi de la Pâque au vingt-cinquième d'Avril. En 387 on fit la Pâque en ce jour, parce que le Dimanche précédent n'étoit que le 14<sup>e</sup>. de la lune; on devoit en faire de même en 482 pour la même raison. Il regarde comme attachés aux opinions fautiveuses des Juifs, ceux qui en faisant la Pâque le 24 ou le 25<sup>e</sup>. d'Avril, s'imaginent ne la faire que dans le second mois, & non dans le premier, comme il est ordonné par la Loi. On ne compte pas, dit-il, ce premier mois du jour de l'équinoxe qui est toujours le 21 de Mars; mais du jour de la nouvelle lune d'après l'équinoxe. Il auroit marqué plus clairement sa pensée, en disant que le premier mois est celui auquel le quatorzième de la lune tombe après l'équinoxe. La conclusion de la lettre est que le cycle de Theophile d'Alexandrie est bon, & qu'en 455 on doit célébrer la Pâque le 24<sup>e</sup>. d'Avril. Saint Protere n'ayant personne qui sçût bien traduire en latin, envoya sa lettre en grec au Pape. Nous ne l'avons néanmoins qu'en latin. Saint Leon ne dit rien de cette lettre dans celle qu'il lui écrivit le 9<sup>e</sup>. de Mars de l'an 454. C'est une réponse à la seconde lettre de saint Protere. Le Pape le loue de son attachement à la doctrine des Apôtres & des saints Peres, & l'exhorte à maintenir avec vigueur la pureté de la foi, contre les Héretiques, sans permettre qu'on alterât la verité par le changement d'une seule syllabe, qui peut quelquefois servir de couverture à l'hérésie. Il dit que si Dioscore eût voulu suivre la doctrine établie dans la lettre à Flavien, & qui est entièrement conforme à celle des Peres, nommément de saint Athanase, Theophile & saint Cyrille ses prédécesseurs, il seroit encore aujourd'hui dans le corps de Jesus-Christ, c'est-à-dire, dans la communion de l'Eglise; & ajoute: Je vous avertis donc, mes très-chers freres, par le soin que j'ai de la foi qui nous est commune; que comme les ennemis de la croix de

Jesus-Christ examinent jusqu'à nos moindres paroles, nous ne leur donnions aucune occasion de nous accuser faussement de Nestorianisme. Il est de votre devoir en exhortant le peuple, le Clergé & tous les freres à s'instruire & à profiter de plus en plus dans la doctrine de la foi, de les persuader que vous ne leur enseignerez rien que ce que tous les saints Evêques nos prédécesseurs ont enseigné d'une maniere uniforme, & avec qui ma lettre à Flavien a une entiere conformité: Mais il ne suffit pas que vous leur disiez toutes ces choses, il faut encore les en convaincre par la lecture & l'explication des ouvrages de ces saints Evêques, afin que les peuples reconnoissent qu'on ne leur enseigne rien presentement, que ce que nos prédécesseurs avoient appris de leurs peres, & ce qu'ils ont enseigné à leurs successeurs. C'est pourquoi, je vous prie de leur lire: Premièrement, les écrits des Evêques qui ont été avant nous, & ensuite ma lettre à Flavien, afin qu'ils soient assurés que nous prêchons la même doctrine que nous avons reçue de la tradition. Saint Leon exhorte aussi saint Protere à maintenir l'honneur & les droits de son Eglise contre tous ceux qui voudroient y donner atteinte; à contenir sous son autorité, les Evêques d'Egypte, & à les obliger de venir à son Concile quand il les appelleroit, pour concerter en commun ce qui pourroit être utile à l'Eglise, lui promettant de l'appuyer de son côté, autant qu'il seroit en son pouvoir. Cette lettre est du douzième de Mars 454; elle est rappellée dans la lettre suivante à l'Empereur Marcien.

LXV. Saint Leon dit à ce Prince, que le témoignage qu'il avoit rendu à Protere suffisoit pour lever tous les doutes qu'on auroit pû avoir sur sa foi; mais que cet Evêque les avoit levés lui-même par une explication claire de sa doctrine. Il ajoute, qu'il lui avoit écrit que la maniere la plus propre de convaincre les peuples d'Alexandrie, qu'on ne leur prêchoit rien de nouveau sur le mystere de l'Incarnation, étoit de leur montrer que les anciens Evêques de cette Ville avoient enseigné une semblable doctrine. Il prie Marcien de lui procurer une nouvelle traduction grecque de sa lettre à Flavien, pour détromper ceux que les Eutychiens avoient séduits par une fausse traduction de la même lettre. Le Pape avoit demandé la même chose à Julien son Légat. Dans une autre lettre à l'Empereur il lui promet de se réconcilier avec Anatolius, aussitôt que cet Evêque sera rentré dans son devoir.

Lettres 104  
& 105 à l'Em-  
pereur Mar-  
cien, p. 324.



Comme il avoit appris par Julien de Cos qu'Eutyches continuoit à blasphêmer, il demande en grace à Marcien de bannir cet Hérésiarque dans quelque désert éloigné de Constantinople. Il remercie ce Prince des soins qu'il s'étoit donnés touchant le jour auquel on devoit faire la Pâque en 455, & lui recommande les Ecclesiastiques de Constantinople, dans la crainte qu'ils ne fussent vexés par Anatolius. La premiere de ces deux lettres est du 10<sup>e</sup>. Mars 454: La seconde du 15<sup>e</sup>. Avril.

Lettres 106 à  
Anatolius,  
107 & 108 à  
Marcien, p.  
326.

LXVI. Cependant Anatolius écrivit à saint Leon, en lui témoignant sa douleur de ce qu'il ne recevoit aucune de ses lettres. Il ajoutoit qu'il ne souhaitoit que d'exécuter ses ordres; qu'il l'avoit fait dès le moment que l'Empereur les lui avoit fait connoître; qu'en conséquence, il avoit rétabli Aetius & déposé André; qu'il le prioit donc, tant pour la satisfaction de ce Prince, que pour celle de toute l'Eglise, & pour Jesus-Christ même, de lui faire la grace de lui écrire; qu'à l'égard du vingt-huitième Canon du Concile de Calcedoine, en faveur des Evêques de Constantinople, il avoit été sollicité par le Clergé de cette Eglise; & qu'enfin, on en avoit réservé la validité & la confirmation au saint Siège. Saint Leon prenant ces paroles d'Anatolius comme des marques du déstement de ses prétentions, lui écrivit pour lui témoigner qu'il étoit satisfait de sa conduite. Il approuva aussi ce qu'il avoit fait à l'égard d'Aetius & d'André, consentant toutefois que si André & Euphratas, accusateurs de Flavien, condamnoient par écrit & d'une maniere authentique les hérésies d'Eutyches & de Nestorius, il les ordonnât Prêtres, après avoir choisi pour Archidiacre un homme que l'on n'ait jamais soupçonné de ces hérésies. Il consent aussi au rétablissement des autres qui avoient accusé insolemment Flavien, pourvu qu'ils satisfissent de même qu'André & Euphratas; mais il dit qu'on ne doit mettre dans les premieres places que ceux qui n'auront eu aucune part à l'erreur. A l'égard des prétentions ambitieuses dont il avoit accusé Anatolius, il l'exhorte à y renoncer sincerement, & à se contenir dans les bornes que les saints Peres avoient posées, à renouveler son amitié avec Julien de Cos, & à l'observation des Décrets de Nicée touchant les prééminences & les droits du Sacerdoce, disant que de-là dépendoit la paix de l'Eglise. Cette lettre est du 29<sup>e</sup>. May 454. Le même jour saint Leon écrivit deux lettres à l'Empereur

Marcien. Dans l'une, il lui marque sa réconciliation avec Anatolius, & le prie de réprimer un certain Moine ignorant nommé Carose, qui infecté de sentimens hérétiques, les inspiroit à beaucoup de personnes. Dans l'autre, il remercie ce Prince de ce qu'il avoit fait pour sçavoir au juste en quel jour on devoit célébrer la Pâque en 455, déclarant qu'il s'en tiendrait à ce que saint Protere lui avoit écrit sur ce sujet. Il demande à Marcien d'ordonner que les Economes de l'Eglise de Constantinople rendroient leurs comptes en presence des Evêques, suivant l'usage, & non devant les Magistrats, comme on vouloit les y obliger. Il avoit déjà écrit à ce Prince sur le même sujet. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous.

LXVII. Il en écrivit une le 28 de Juillet aux Evêques des Gaules & d'Espagne, pour leur marquer qu'en 455 la Pâque seroit le 24 d'Avril. Il marque en peu de mots les précautions qu'il avoit prises pour s'assurer du jour qu'on devoit la célébrer en cette année-là. La lettre qu'il envoie sur le même sujet aux autres Evêques d'Occident, étoit apparemment semblable à celle-là.

Lettre 109  
aux Evêques  
des Gaules,  
p. 328.

LXVIII. Juvenal étant rentré dans son Siège, après que l'Empereur Marcien en eût chassé Theodose, il écrivit à saint Leon pour lui donner part de son rétablissement. Dans sa lettre, dont les Porteurs furent André, Prêtre, & Pierre, Diacre, il parloit de celle de saint Leon à Flavien; mais on ne sçait à quel propos. Le Pape lui répondit le 4 Septembre, pour lui témoigner sa joye de son retour à Jerusalem; mais en faisant, lui dit-il, réflexion sur le passé, je vois que vous vous êtes attiré vos malheurs, & que vous avez perdu l'autorité pour résister aux Hérétiques, quand vous avez témoigné approuver leur erreur, en condamnant Flavien & en recevant Eutyches au Concile d'Ephese. N'étoit-ce pas là renier Jesus-Christ selon la chair? Quoiqu'il ne soit permis à aucun Prêtre d'ignorer le mystere de l'Incarnation, il l'est bien moins aux Chrétiens qui demeurent à Jerusalem, puisqu'ils n'ont pas besoin de lecture pour connoître la verité de l'Evangile, voyant de leurs yeux les lieux où se sont accomplis les mysteres. C'est là qu'une Vierge de la race de David a enfanté, qu'elle a enveloppé de langes son enfant dans une creche, n'ayant point trouvé d'Hôtellerie où se loger. C'est là que les Anges ont annoncé la naissance du Sauveur; qu'il a été adoré des Mages; qu'Herode l'a cherché pour le faire mourir; qu'il a crû en âge & en force; qu'il est

Lettre 110 à  
Juvenal de  
Jerusalem, p.  
328.



devenu homme parfait ; qu'il a eu faim & soif ; qu'il a pleuré ; qu'on l'a attaché à la croix : On y voit la pierre qui lui servoit de tombeau , & d'où il est sorti par sa puissance divine. C'est le même qui dans la forme de Dieu a fait des miracles , & qui dans la forme d'esclave a souffert la mort ; pour rendre la vie à tous , il s'est chargé des péchés de tous , & il a acquitté la dette ancienne de tous , lui qui seul ne devoit rien , n'ayant point péché. Il dit à Juvenal qu'il ne pouvoit ignorer cette verité si clairement marquée dans les livres de l'ancien & du nouveau Testament , dans les écrits des Peres , dans sa lettre à Flavien , & confirmée depuis peu dans le Concile général de Calcedoine. Il l'exhorte donc d'en instruire ceux que la malice ou l'ignorance retenoit encore dans le schisme , & d'employer à cet effet l'autorité des Ecrivains que Dieu avoit rendu illustres dans l'Eglise Apostolique par leur sçavoir , afin qu'ils connoissent que nous ne croyons sur l'Incarnation que ce que ces Auteurs en ont crû , & qu'ils ne se mettent eux-mêmes , par leur opiniâtreté dans l'erreur , hors du corps de Jesus-Christ , c'est-à-dire de son Eglise , parce que la foi ne nous permet pas de dire que la Divinité ait pû être passible dans son essence , ni que la verité nous ait trompé en feignant de prendre notre nature. Selon quelques éditions , saint Leon remercioit Juvenal de lui avoir envoyé des eulogies avec un petit morceau de la vraie croix. On a retranché cet endroit dans la dernière , parce qu'il ne se lit point dans presque tous les manuscrits.

Lettre 111  
à Julien , pag.  
329 : 112 à  
Marcien , 113  
à Julien , 114  
à Anatolius.

LXIX. Dioscore relegué à Gangres en Paphlagonie quelque tems après qu'il eut été déposé par le Concile de Calcedoine , mourut dans le lieu de son exil le 4 de Septembre de l'an 454. Julien de Cos en donna avis à saint Leon qui lui répondit le 6 de Décembre suivant , que cette mort étoit un effet de la providence de Dieu sur son Eglise , y ayant lieu d'esperer que le Défenseur du mensonge n'étant plus , ceux qui l'avoient suivi dans ses égaremens , s'en retireroient avec plus de facilité , surtout étant aidés du secours d'un Prince aussi pieux que l'étoit Marcien. Au commencement de l'année suivante 455 , le Pape remercia ce Prince d'avoir mis Carose & Dorothee Abbés Eutychiens en des lieux où ils ne pouvoient nuire à personne. Marcien lui avoit donné lui-même avis de ce qu'il avoit fait à cet égard , en lui écrivant sur la fête de Pâque. Julien lui en écrivit aussi. Il marqua dans une autre lettre à saint Leon , que Carose avoit quitté l'Eutychianisme , &

que Jean le Décurion avoit été envoyé en Egypte. Jean étoit chargé d'une lettre de l'Empereur adressée aux Moines du Pays pour les informer des crimes de Theodose, & les exhorter à le livrer avec ses complices au Gouverneur de la Province, non pour le punir selon ses merites, mais pour l'empêcher de continuer à séduire les simples. Le même Décurion fut aussi, selon toute apparence, chargé dans la suite de l'exécution d'une Loi de Marcien, contre les Eutychieuistes, par laquelle il leur étoit défendu de donner ou de recevoir par testament; d'ordonner des Evêques & des Clercs, sous peine d'exil & de confiscation de leurs biens; de tenir des assemblées, & de parler mal du Concile de Calcedoine. Cette Loi est dattée du premier Août 455. Julien informa encore saint Leon des poursuites que l'on avoit commencées contre Maxime, Evêque d'Antioche; on ne sçait point quel en étoit le sujet. Le Pape répondit le 11<sup>e</sup>. de Mars à Julien, de lui marquer quelles auroient été les suites du voyage de Jean en Egypte, & des accusations formées contre Maxime. Deux jours après il écrivit à Anatolius pour le remercier d'une lettre de civilité qu'il en avoit reçue, & pour l'engager à travailler avec zele à la destruction des restes de l'hérésie de Nestorius & d'Eutyches, dont l'Eglise de Constantinople étoit encore infectée. Il lui represente qu'en tardant plus long-tems, ces sectes pourroient reprendre vigueur.

LXX. Cette lettre à Anatolius est la dernière de celles que saint Leon écrivit en 455, & nous n'en avons aucune de lui de l'année suivante 456, parce qu'occupé à réparer les maux que les Vandales avoient faits à Rome, il n'avoit gueres le loisir de prendre part aux affaires des autres Eglises. La première qu'il écrivit en 457, est du 9<sup>e</sup>. Juin; elle est adressée à l'Empereur Leon élevé à cette dignité le 7 Février 457, par l'autorité du Patrice Aspar. Son regne fut plus long que celui de Marcien qui ne gouverna l'Empire que six ans & demi; mais moins favorable à l'Eglise. Saint Leon ayant appris son élection, l'en félicita. Nous n'avons plus cette lettre; mais il en fait mention dans celle qu'il lui écrivit le 9 de Juin. Il le prie instamment d'arrêter la suite des desordres arrivés à Alexandrie, dont l'Evêque avoit été massacré dans le Baptistere par la faction de Timothée Elure qui s'en étoit fait Evêque, & de procurer la paix de cette Eglise en y faisant ordonner un nouveau Pasteur, qui fût irrépréhensible dans sa foi & dans ses

Lettre 115 à  
l'Empereur  
Leon, 116 à  
Anatolius,  
117 à Julien,  
p. 331.



mœurs. Il conjure aussi ce Prince de ne pas permettre que l'on affoiblît l'autorité du Concile de Calcedoine, ni que l'on mit en question les choses qui y avoient été décidées. Saint Leon avoit été averti par Anatolius des violences commises à Alexandrie par Elure; mais ni Julien son Légat ni Aëtius ne lui en avoient rien écrit. Le Pape remercia donc Anatolius par une lettre du 9 Juin, en le priant de l'informer des suites de cette affaire, & fit des reproches à Julien & à Aëtius de ne lui avoir pas écrit avec Anatolius. Il les chargea l'un & l'autre, comme il avoit fait Anatolius de faire tous leurs efforts pour rendre inébranlable l'autorité du Concile de Calcedoine, dont il regardoit les décrets sur la foi, comme l'ouvrage du Saint-Esprit, & de solliciter vivement l'élection d'un nouvel Evêque à la place de saint Protere.

Lettres 118  
à Basile d'An-  
tioche, p. 333,  
119 à Euxi-  
thée de Thef-  
salonique & à  
Juvenal de Je-  
rusalem.

LXXI. Basile que l'on avoit donné pour successeur à Maxime dans le Siège d'Antioche, n'eut pas soin d'écrire au Pape sur son ordination, comme il auroit dû faire, suivant la coutume de l'Eglise. Saint Leon lui en fit des reproches par sa lettre du 23 Août 454, où il marque qu'il avoit appris son sacre par les lettres de Marcien, qui rendoit en même-tems un témoignage avantageux à Basile. Il l'exhorte à s'opposer fortement aux entreprises des Eutychiens, qui n'ayant aucun égard pour le Concile de Calcedoine, demandoient qu'on en assemblât un nouveau. Ils ne le demandent, dit-il, que pour anéantir le mystere de l'Incarnation; mais je suis assuré que l'Empereur Leon, le Patrice & tous les Magistrats n'accorderont rien aux Hérétiques, au préjudice de l'Eglise, s'ils voyent que le courage des Evêques n'est point ébranlé. Il écrivit dans les mêmes termes à Euxithée de Theffalonique & à Juvenal de Jerusalem, priant ces trois Evêques de communiquer sa lettre aux Evêques de leurs Provinces.

Lettre 120 à  
Julien, 121 à  
Aëtius, 122  
à l'Empereur  
Leon, p. 334.

LXXII. Julien de Cos eut ordre d'envoyer ces lettres à ceux à qui elles étoient adressées, comme on le voit par celle que saint Leon lui écrivit le premier de Septembre. Il s'y plaint de ce que quelques-uns trouvoient de l'obscurité dans sa lettre à Flavien, vû qu'elle avoit été reçûe de tout le monde, & qu'il n'y avoit rien dit qui ne fût tiré de la doctrine de l'Evangile & des Apôtres, & rien qui sentît la nouveauté, soit dans le sens, soit dans les expressions. Il écrivit le même jour à Aëtius dont il avoit reçu des lettres, qui marquoient son zele & sa vigilance pour les affaires de l'Eglise. Il le charge de faire

faire passer sa lettre à Basile d'Antioche, disant que celles qu'il avoit écrites aux Evêques de Thessalonique & de Jerusalem, devoient déjà leur être rendues. Il lui marque qu'il en avoit écrit une au Patrice Aspar, une à Sporatius, & d'autres à diverses personnes. Je vous envoie aussi, lui dit-il, des copies des lettres que les Evêques des Gaules nous ont écrites, afin que vous voyez combien nous sommes unis avec eux par la même foi. Il ajoute qu'il avoit encore écrit à l'Empereur. C'est la seule lettre qui nous reste de toutes celles dont saint Leon parle dans la sienne à Aetius. Il loue ce Prince de son zele contre les Hérétiques, & de ce qu'il s'étoit déclaré le protecteur du Concile de Calcedoine, disant que c'étoit le moyen de maintenir en paix tout le monde. On voit par cette lettre qu'Anatolius avoit informé le Pape des bonnes dispositions de l'Empereur pour la défense des décrets de ce Concile.

LXXIII. Le parti des Eutychiens qui s'étoit relevé dès le commencement du regne de Leon, exerça ses cruautés non-seulement sur saint Protere d'Alexandrie, & sur ses parens; mais aussi sur plusieurs Evêques d'Egypte & sur leur Clergé. Quatorze d'entr'eux avec quatre Prêtres d'Alexandrie & deux Diacres, vinrent par mer à Constantinople, où ils furent reçus avec toutes les marques de charité dûes à des Confesseurs de Jesus-Christ par l'Empereur & par Anatolius, à qui ils firent un récit des persécutions qu'ils avoient souffertes de la part de Timothée Elure. Saint Leon en ayant été informé leur écrivit une lettre de consolation l'onzième d'Octobre dans laquelle il les exhorte à souffrir constamment des persécutions qui leur ouvroient le chemin à la couronne du Martyre. Le même jour ou le 14 d'Octobre, il écrivit à Anatolius une lettre de remerciement de ce qu'il lui avoit donné avis des troubles de l'Egypte. Il l'avertit de son côté, que les Hérétiques avoient beaucoup d'amis & de disciples dans le Clergé de Constantinople; de veiller sur eux & de punir avec sévérité les coupables, s'il vouloit ne point tomber dans la malediction du grand Prêtre Heli. Il le prie de s'employer auprès de l'Empereur pour obtenir que les Hérétiques fussent réprimés; qu'ils n'eussent aucune liberté d'agir dans les Eglises de Jesus-Christ, bien moins d'y célébrer les divins mysteres, puisqu'ils n'avoient pas même droit d'y faire leurs prieres.

Lettres 123 aux Evêques d'Egypte; & 124 à Anatolius, p. 335.

LXXIV. Nous n'avons plus la lettre par laquelle saint Leon rendoit graces à l'Empereur de la maniere dont il avoit reçu les

Lettres 125 à l'Empereur Leon, p. 336.



126 à Anato-  
lius : 127 aux  
Evêques d'E-  
gypte.

Evêques chassés par Timothée Elure. Il lui en écrivit une autre le premier de Décembre 457, où il remontre à ce Prince qu'après ce qui avoit été décidé dans le Concile de Calcedoine, accepté de toute l'Eglise, il ne falloit plus disputer sur la foi, parce qu'autrement les troubles n'auroient point de fin si on renouelloit toujours les disputes au gré des Hérétiques; que celui-là doit être regardé comme l'ante-Christ qui examine de nouveau une verité attestée par l'Eglise; que la doctrine du Concile de Calcedoine sur le mystere de l'Incarnation, & celle du Concile de Nicée ne different en rien; que la puissance Royale étant dans le dessein de Dieu, particulièrement pour la défense de l'Eglise, il étoit du devoir de l'Empereur d'empêcher que des parricides eussent le gouvernement de celle d'Alexandrie. Les Evêques persécutés avoient présenté une requête à ce Prince au nom de tous les Evêques d'Egypte & des Clercs d'Alexandrie, où ils racontoient l'invasion d'Elure, le massacre de saint Protere, & les violences des Eutychiens contre les Catholiques. Les Députés d'Elure à Constantinople en presenterent une autre qui n'étoit signée de personne, au lieu que celle des Evêques d'Egypte l'étoit de quatorze Evêques, de quatre Prêtres d'Alexandrie & de deux Diacres. Ce Pape fait remarquer à Leon la difference de ces deux requêtes. Les Catholiques ont mis hardiment leurs noms & leurs qualités; les Schismatiques n'en ont pas fait de même, de peur que l'on ne vît leur petit nombre; car il n'y avoit que quatre Evêques pour Elure. Ils craignent de se montrer, parce qu'ils ont mérité d'être condamnés. Dans la requête des Evêques Catholiques, ce ne sont que des remontrances sur les maux de l'Eglise. Dans celle des Députés d'Elure on ne voit que des mensonges, & une continuation des crimes les plus atroces. Il ne doute pas que l'Empereur n'ait égard à celle des Catholiques, & qu'en conséquence, il ne prête son secours à l'Eglise d'Alexandrie, qui étoit devenuë une caverne de voleurs, où l'on ne faisoit plus la consécration du Chrême, où l'on n'offroit plus le saint Sacrifice, où l'on ne célébroit plus aucun mystere. Il lui promet de s'expliquer avec étendue dans d'autres lettres, comme il le fit en effet par celle qui est la cent trente-quatrième. Il prie ce Prince de suppléer au peu de vigueur d'Anatolius, en chassant du Clergé & de la Ville de Constantinople, ceux qui y favorisoient le parti de l'erreur, & d'écouter favorablement Julien son Légat, & Aëtius Prêtre, dans les remontrances qu'ils lui feront, pour

la défense de la foi. Saint Leon se plaignit à Anatolius même de ce qu'il n'avoit pas encore corrigé ni puni ceux de ses Clercs qui prenoient le parti de l'Eutychnisme, en particulier Attique & André, dont le premier en prêchant, avoit osé parler contre la foi Catholique, & contre le Concile de Calcedoine. Il lui ordonne de l'excommunier s'il ne retracte publiquement ce qu'il avoit dit & ne condamne l'hérésie Eutychnienne. Par la même lettre qui est sans date, il marque qu'il avoit écrit à l'Empereur, & recommande à Anatolius de le presser d'empêcher que les Evêques d'Egypte condamnés par saint Protere, dans un Concile d'Alexandrie en 452, eussent aucun pouvoir dans l'Eglise. Sa lettre aux Evêques d'Egypte venus à Constantinople est du premier Décembre. Il leur fait part des soins qu'il s'étoit donnés pour eux auprès de l'Empereur, & les exhorte à ne se point laisser de solliciter eux-mêmes pour les intérêts de l'Eglise & pour leur retour. Il leur fait esperer que les restes de l'Eutychnisme condamné par toute la terre, ne seront pas difficiles à détruire.

LXXV. Anatolius ne trouvant pas bon que le Pape prît soin du Clergé de Constantinople, s'en plaignit par une lettre qu'il lui envoya par le Diacre Patrice, qui fut aussi chargé d'un écrit du Prêtre Attique, où il protestoit qu'il n'avoit que de l'aversion pour Eutyches. Vous ne devez point, répondit saint Leon à Anatolius, trouver mauvais que je vous aye renvoyé l'examen de ce que l'on disoit contre vos Clercs. Je n'ai point en cela blessé votre dignité; mais j'ai pris soin de votre réputation, qui m'est aussi chere que la mienne. Quant au Prêtre Attique, l'ambiguité de l'écrit qu'il m'a envoyé confirme ce qui nous en a été rapporté, au lieu de le détruire; car autre chose est, l'inimitié qui se trouve même entre les Catholiques; autre chose, l'erreur que la foi condamne. S'il veut donc se délivrer de toute suspicion contraire, il faut qu'il montre évidemment ce qu'il anathématise dans Eutyches, & qu'il souscrive sans aucune ambiguité à l'erreur qu'il aura condamnée, & qu'il promette de garder toute entiere la définition de foi du Concile de Calcedoine; qu'autrement il sera soumis à la Sentence du Concile contre les ennemis de la foi. Cette lettre est du 18. ou 28 de Mars de l'an 458.

Lettre 128 à  
Anatolius, p.  
339.

LXXVI. Le 21 du même mois & de la même année, saint Leon répondit à diverses difficultés que Nicetas, Evêque d'Aquilée, lui avoit proposées, & que les ravages des Huns sous At-

Lettre 129 à  
Nicetas, pag.  
340.



- Cap. 1.* tilla, avoient occasionnées. Il paroît que Nicetas n'écrivit pas lui-même ; mais qu'il chargea de ses doutes un Souâdiacre de l'Eglise Romaine nommé Adeodat, qui étoit venu à Aquilée, & qui s'en retournoit à Rome. Un grand nombre d'hommes ayant été emmenés captifs par les ennemis, leurs femmes qui les croyoient morts, ou qui n'avoient aucune esperance de les revoir en épouserent d'autres ; mais il arriva que plusieurs des captifs furent délivrés ; ils revinrent dans leurs pays, & redemandèrent leurs femmes. Saint Leon répond que dans ce cas, les femmes doivent retourner avec leurs maris, sous peine d'excommunication, parce que le premier mariage subsiste toujours, quoique le second ait pû être contracté sans péché.
- Cap. 2, 3 & 4.* D'autres pressés par la faim ou par la crainte, avoient, pendant leur captivité, mangé des viandes immolées aux Idoles, ou souffert qu'on les rebaptisât. A l'égard de ceux qui avoient mangé des viandes offertes aux Idoles, le Pape dit qu'il faut les purifier par la satisfaction de la pénitence ; mais il recommande à Nicetas de ne pas tant considerer dans cette pénitence la longueur du tems, que la componction du cœur. Il ordonne la même chose pour ceux qui avoient été rebaptisés, voulant qu'outre la disposition du cœur, on ait aussi égard à l'âge & à la profession des pénitens, & que si pendant le cours de leur pénitence ils tombent en danger de mort, on leur accorde la Communion. Il déclare au surplus, que les rebaptisés doivent être reconciliés par l'imposition des mains de l'Evêque ; qu'on en usera de même envers ceux qui n'ont été baptisés qu'une fois, mais par les Hérétiques ; qu'ils seront confirmés par l'imposition des mains, avec l'invocation du Saint-Esprit, pour recevoir la satisfaction que les Hérétiques ne donnent point. Saint Leon dit à Nicetas de communiquer cette lettre à tous ses comprovinciaux, afin qu'ils observent une même discipline.
- Cap. 5.*
- Cap. 6.*
- Cap. 7.*

Lettres 130  
aux Evêques  
d'Egypte &  
131 au Cler  
gé de Con  
stantinople, p  
341.

LXXVII. La lettre aux quatorze Evêques d'Egypte, & aux autres Clercs de cette Province qui étoient à Constantinople, est du 21 de Mars. Saint Leon leur dit que quoiqu'ils soient en état de défendre eux-mêmes les verités de la foi contre les Hérétiques, il ne laissera pas d'envoyer les Légats que l'Empereur lui avoit demandés. Pour les consoler dans leurs persécutions, & de l'absence de leurs Eglises, il leur represente que Dieu qui leur donnoit la force de vaincre dans le tems, seroit leur récompense dans l'éternité, & que demeurant en lui par

le secours qu'ils en recevoient, ils ne devoient pas se plaindre d'être hors de leur patrie. Il les prie de faire tous leurs efforts pour empêcher qu'on ne mette de nouveau en délibération ce qui avoit été décidé dans le Concile de Calcedoine, autorisé de l'Empereur & confirmé du saint Siége. Sa lettre aux Prêtres, Diacres & autres Clercs de Constantinople, est de même datte. Il leur fait remarquer que les disputes que l'on vouloit renouveler sur la foi, ne pouvoient qu'avoir de fâcheuses suites, étant certain que les ennemis de la foi ne demandoient un examen des décrets de Calcedoine, que pour en ruiner l'autorité, en les faisant regarder comme des choses dont il étoit permis de douter. Il les avertit de ne souffrir parmi eux ni Eutychiens ni Nestoriens, fallût-il pour les éloigner, avoir recours à l'Empereur, & de se séparer d'Attique & d'André, s'ils ne faisoient profession de la foi de Calcedoine.

LXXVIII. Les Eutychiens voyant qu'ils ne pouvoient obtenir un Concile général, se réduisirent à demander du moins une conference où ils pussent dire leurs raisons. Saint Leon à qui l'Empereur en avoit apparemment écrit, lui répondit le 22 de Mars, qu'il ne falloit entrer avec eux en aucun examen de doctrine; qu'il y avoit sur cela des Loix de Marcien, qu'il avoit lui-même autorisées de son consentement; qu'il ne laisseroit pas d'envoyer ses Légats en Orient, non pour disputer avec personne; mais pour instruire ceux qui souhaiteroient de l'être; n'étant pas permis de mettre en question ce qui a été décidé à Nicée & à Calcedoine, puisque les décrets de ces deux Conciles sont certainement sortis de la fontaine pure de l'Évangile. Il choisit pour ses Légats Domitien & Geminien, tous deux Evêques, qui partirent de Rome le 17 d'Août chargés d'une lettre pour l'Empereur, où saint Leon dit qu'il les envoyoit pour lui demander en son nom, de ne pas souffrir que l'on mît en question ce qui avoit été défini à Calcedoine. Il lui presente que si l'on permet une fois de se servir des raisonnemens de la Dialectique & de la Rhetorique, pour expliquer les mysteres, on ne finira jamais de disputer; que Jesus-Christ a fait assez connoître qu'il ne vouloit pas que l'on eût recours à cet art, puisqu'au lieu de prendre des Philosophes ou des Orateurs pour annoncer son Evangile, il n'avoit employé que de pauvres Pécheurs, dans la crainte que l'on ne s'imaginât que la doctrine céleste avoit besoin du secours de l'éloquence humaine; ce qui n'est pas, puisqu'elle est claire d'elle-même, &

Lettres 132 ;  
133, 134, à  
l'Empereur  
Leon, p. 343.



qu'on ne doit point chercher ce qui peut flatter l'oreille quand on ne veut apprendre que ce qu'on doit croire. Il montre que le Concile de Calcedoine, à qui on ne pouvoit disputer la qualité de Concile général, puisqu'il avoit été assemblé de toutes les Provinces de l'Empire Romain, & du consentement de tout l'univers, ayant retranché de la communion les Défenseurs de l'hérésie Eutychieuse, elle ne pouvoit leur être rendue qu'après une parfaite satisfaction de leur part; que Timothée Elure & ses complices ne pouvoient pas non plus esperer de Jesus-Christ & de l'Eglise le pardon de tant de crimes, qu'en abandonnant l'Eglise d'Alexandrie, dont ils s'étoient emparés par violence, & en embrassant les larmes & l'humiliation de la pénitence. Il conjure l'Empereur de faire donner à cette Eglise un Evêque observateur des décrets de Calcedoine, qui soit propre à rétablir la paix parmi le peuple d'Alexandrie; & de renvoyer en Egypte les Evêques de cette Province que les Hérétiques avoient chassés de leurs Sièges. Trois jours après, c'est-à-dire, le 20 d'Août, saint Leon envoya à l'Empereur une ample exposition de la foi sur le mystere de l'Incarnation & de la Rédemption. Il y refute les erreurs de Nestorius & d'Eutyches, montrant qu'elles sont condamnées l'une & l'autre dans le symbole de Nicée, dont il rapporte les paroles. Il dit anathème à Nestorius, parce qu'il ne vouloit pas que la sainte Vierge fût Mere de Dieu. Saint Ephrem (a) d'Antioche, qui cite cet endroit, dit qu'aucun Saint avant saint Leon n'avoit donné à Marie le titre de Mere de Dieu, d'une maniere aussi claire & aussi forte. Il est néanmoins certain que beaucoup d'Ecrivains Ecclesiastiques l'ont qualifiée de même long-tems avant S. Leon; mais le témoignage de saint Ephrem peut servir du moins à faire rejeter l'opinion de ceux qui ont attribué cette lettre au Pape Agapet. Saint Leon fait voir ensuite que les fonctions de Médiateur entre Dieu & les hommes, supposent nécessairement que Jesus-Christ étoit Dieu & homme tout ensemble, & que la nature divine & la nature humaine étoient unies en lui dans une même personne. Quelque précieuse que soit devant Dieu la mort des Saints, aucun d'eux n'a racheté le monde par sa mort. Ils ont reçu des couronnes; mais ils n'en ont point donné. Ils ont laissé aux Fideles des exemples de patience; ils n'ont donné la justice à personne. C'est dans Jesus-

---

(a) Iho. ius, *cc. d.* 228, pag. 78.

Christ seul, le vrai Agneau sans tache, qu'ils ont tous été crucifiés, & qu'ils sont ressuscités; c'est de lui seul qu'il est dit : *Quand on m'aura élevé de la terre, je tirerai tout à moi.* Quoiqu'il n'y ait qu'une personne du Verbe & de la chair en Jesus-Christ, & que par cette raison les actions soient communes à cette personne, les deux natures conservent toutefois leurs qualités & leurs propriétés, sans aucune confusion. Saint Leon rapporte un grand nombre de passages de l'Écriture pour prouver que ces deux natures sont réellement en Jesus-Christ. Il y en ajoute plusieurs des anciens Auteurs Ecclesiastiques sur le même sujet; de saint Hilaire, de saint Athanase, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Chrysostôme, de Theophile d'Alexandrie, de saint Gregoire de Nazianze, de saint Bazile, & de saint Cyrille d'Alexandrie. Ce recueil des autorités des Peres sur l'Incarnation, est plus ample que celui qu'il envoya à Theodose en 450.

Joan. 12. 32.

LXXIX. La lettre à Neonas, Evêque de Ravenne, est le résultat d'un Concile que saint Leon avoit assemblé pour regler la maniere dont on devoit se comporter à l'égard de ceux qui ayant été emmenés captifs avant l'âge de raison, ne se souvenoient point d'avoir reçu le baptême. Il fut décidé d'un commun avis qu'on les examineroit d'abord avec beaucoup de soin, pour voir si l'on ne découvroit point par eux ou par d'autres, quelque preuve de leur baptême; mais que si l'on n'en trouvoit rien, on les baptiseroit sans aucune difficulté, pour ne pas les laisser perir par une crainte mal fondée de les rebaptiser. On ne proposa point de les baptiser sous condition. Cette réserve qui n'étoit point encore en usage, est toujours sous-entendue dans l'esprit & dans la doctrine de l'Eglise. Cette lettre qui est du 24 Octobre, fut adressée à Neonas, sans qu'on en sçache d'autre raison, sinon qu'étant circulaire, il devoit en avoir une copie comme les autres Evêques. Saint Leon lui marque, comme il avoit fait à Nicetas, qu'à l'égard de ceux qui auroient été baptisés par les Hérétiques, il suffiroit que l'Evêque leur imposât les mains. Le Pontifical attribue à ce saint Pape un décret par lequel il est défendu de donner la bénédiction solennelle avec le voile aux Vierges, à moins qu'elles n'eussent été éprouvées jusqu'à quarante ans. Ce qui donne lieu de croire que ce fut par son avis que l'Empereur Majorien donna une Loi dattée de Ravenne le 26 Octobre 458, contre les parens qui contraignent leurs filles à se consacrer à Dieu.

Lettre 135 à  
Neonas, Evê-  
que de Raven-  
ne, p. 354.

Cod. Theod.  
n. v. l. 8, pag.  
36.



Cette Loi défend aux filles ainsi offertes, de recevoir le voile avant quarante ans, & leur accorde la liberté de se marier jusqu'à cet âge.

Lettre 136  
aux Evêques  
de la Campa-  
nie. p. 355.

LXXX. Les Evêques de la Campanie & des deux Provinces voisines, nommées Samnium & Picenum, ou la Marche, donnoient le baptême en des jours de fêtes de Martyrs, sans qu'il y eût de nécessité & sans y apporter les préparations nécessaires, c'est-à-dire, les jeûnes, les exorcismes, l'imposition des mains, & même les instructions prescrites par l'Eglise. Saint Leon averti de cet abus, en fut sensiblement touché, sçachant surtout qu'ils ne méprisoient ainsi les regles ordinaires que par un motif d'interêt; ceux qui demandoient le baptême en ces jours, achetant apparemment la dispense des exercices laborieux qui devoient précéder le baptême. Il défend donc à ces Evêques d'administrer le baptême en d'autres jours qu'à Pâques & à la Pentecôte, si ce n'est dans les cas de nécessité; sçavoir, dans une maladie désespérée, dans une incursion des ennemis, dans le danger d'un naufrage. Il blâme aussi ces Evêques de ce qu'ils faisoient réciter publiquement aux pécheurs les crimes qu'ils avoient commis. Cette abondance de foi, dit-il, est louable, qui fait que l'on craint Dieu jusqu'à ne pas craindre de rougir devant les hommes; mais tous les péchés ne sont pas de telle nature que ceux qui demandent la pénitence ne craignent pas de les publier, & plusieurs s'en éloigneroient ou par la honte ou par la crainte de leurs ennemis qui pourroient les poursuivre en vertu des Loix. Il suffit donc que les péchés soient confessés premierement à Dieu, & ensuite au Prêtre, qui priera pour les péchés des pénitens. Le moyen d'attirer les pécheurs à la pénitence, est de ne point rendre public ce qu'ils ont confessé en secret.

Lettres 137 à  
l'Empereur :  
138 à Gen-  
nade de Con-  
stantinople :  
139 à Timo-  
thée d'Ale-  
xandrie : 140  
au Clergé  
d'Alexandrie,  
pag. 356.

LXXXI. Le Pape saint Leon ayant été informé que l'Empereur avoit fait chasser Timothée Elure d'Alexandrie, lui écrivit le 17 de Juin de l'an 460, pour l'en remercier au nom de toutes les Eglises; mais ayant sçû en même tems qu'Elure étoit allé à Constantinople, & croyant que c'étoit dans le dessein d'y faire une profession apparente de la foi Catholique pour obtenir par ce moyen son rétablissement sur le Siège d'Alexandrie; il dit à ce Prince, que quand même sa profession de foi seroit sincere, ses crimes le rendoient pour toujours indigne de l'Episcopat, puisque dans un Evêque, surtout d'un si grand Siège, le son des paroles ne suffit pas, à moins qu'on

ne soit assuré de sa religion par ses bonnes œuvres. Par une lettre du même jour il se plaignit à Gennade, successeur d'Anatolius dans le Siège de Constantinople, de ce qu'on avoit permis à Elure de venir en cette Ville, le priant d'empêcher que personne n'eût d'entretien avec lui, soit en particulier, soit en public, & qu'on ne tint aucune conférence sur son sujet, sous prétexte de le ramener à son devoir. Timothée Solofaciote ou le Blanc, fut élu à sa place, par les suffrages unanimes du Clergé & du peuple, & ordonné par Theophile & par neuf autres Evêques d'Égypte. Il fit part de son élection à saint Leon qui l'en congratula par une lettre du 18 Août, où il l'exhortoit à combattre les hérésies de Nestorius & d'Eutyches. Il fit aussi réponse aux Evêques qui l'avoient ordonné & au Clergé d'Alexandrie. Il dit à ces Evêques qu'ils doivent s'unir à leur Patriarche pour bannir tous les scandales que l'hérésie avoit causés, & travailler de concert à ramener ceux qui étoient dans l'erreur, à les instruire & à les réconcilier avec Dieu. A l'égard des Ecclesiastiques d'Alexandrie, il leur recommande de conserver la foi enseignée par les Evêques Catholiques de cette Ville, sans aucune variation, parce que la vérité qui est en elle-même simple & unique, ne reçoit point de variation.

LXXXII. Saint Leon avoit écrit beaucoup (a) d'autres lettres que nous n'avons plus. Nous avons eu soin de marquer à chaque occasion, celles dont il nous reste quelque connoissance. Le Pape Pelage II. dans sa troisième lettre à Elie d'Aquilée & aux autres Evêques d'Istrie, cite deux fragmens de celle que saint Leon écrivit à Basile. Il y en a un qui se trouve dans la lettre 133<sup>e</sup>. à l'Empereur Leon; l'autre ne s'y lit point. Ce qui montre ou que la citation est fautive, ou que saint Leon a écrit à Basile dans les mêmes termes qu'à l'Empereur; ou enfin que la 133<sup>e</sup>. à ce Prince n'est pas entière. Le même Pape rapporte un fragment d'une lettre de saint Leon à l'Archidiacre Aetius, qui ne se rencontre point dans celles que nous avons. Le Prêtre Boniface lut dans la seizième action du Concile de Calcedoine, un endroit du mémoire que S. Leon lui avoit donné en le députant à ce Concile. Le reste de ce mémoire est perdu. Ce qui nous en reste regarde le maintien

Fragmens de quelques lettres de saint Leon, p. 359.

(a) On en trouve le catalogue à la page 511 de l'édition de Lyon en 1700, in fol.



des décrets des saints Peres , apparemment de ceux de Nicée , & l'opposition que ses Légats devoient former aux prétentions des Evêques , qui à cause de la splendeur de leur Ville Episcopale, voudroient usurper les droits de leurs confreres.

Lettre de  
Julien de Cos,  
pag. 360.

LXXXIII. On a joint aux lettres de saint Leon celle que Julien, Evêque de Cos, son Légat à Constantinople, écrivit à l'Empereur Leon : C'est de toutes ses lettres la seule qui nous reste. Le Diacre Liberat en fait mention. L'Empereur qui avoit écrit une lettre circulaire à tous les Evêques pour avoir leurs avis sur le Concile de Calcedoine & sur Timothée Elure, l'envoya à Julien en lui ordonnant de lui dire là-dessus son sentiment. Julien, quoique résolu de demeurer dans le silence & de s'en rapporter au jugement des Métropolitains, changea toutefois de résolution. Il répondit donc que les crimes de Timothée étoient si énormes, que l'Eglise n'ayant pas de peines assez grandes pour les punir, c'étoit à la Justice de l'Empereur à en ordonner comme il le trouveroit à propos ; qu'à l'égard du Concile de Calcedoine, il en falloit maintenir les décrets, puisqu'ils ne contenoient rien touchant la foi, qui ne fût entièrement conforme aux décisions des Conciles de Nicée & d'Ephefe. Cette lettre fut écrite en grec. Nous ne l'avons qu'en latin, d'un stile fort mauvais. Ce qui fait voir que la traduction n'est pas de Julien même, qui sçavoit fort bien ces deux langues.

Lettres sup-  
posées à saint  
Leon, tom. 2,  
pag. 329, &  
349.

LXXXIV. La lettre 88<sup>e</sup>. dans les anciennes éditions est rejetée parmi les supposées dans la nouvelle ; elle est adressée aux Evêques d'Allemagne & des Gaules, touchant le privilege ou les fonctions des cor-Evêques. Les raisons de la rejeter sont qu'elle ne se trouve point dans les anciens manuscrits ; mais seulement dans de posterieurs à la collection d'Isidore ; qu'il n'en est parlé dans aucun ancien Ecrivain Ecclesiastique, pas même dans les collections des Canons faits avant celle d'Isidore ; que le stile n'a ni la beauté ni l'élegance de celui de saint Leon, qui ayant à traiter une matiere de cette importance avec des Evêques étrangers, l'eût fait avec plus d'étendue, & avec toute l'éloquence que l'on remarque dans ses autres lettres ; que le titre même de cette lettre en prouve la supposition. Saint Leon y est qualifié *Evêque de l'Eglise Romaine*, au lieu que dans ses autres lettres il prend la qualité d'*Evêque de Rome*, ou de *l'Eglise Catholique de la Ville de Rome*. D'ailleurs,

saint Leon auroit-il écrit conjointement aux Evêques des Gaules & d'Allemagne? Ces Evêques n'ont rien eu de commun qu'après que Charlemagne eût réuni l'Allemagne à la Couronne de France. Enfin, l'auteur de cette lettre étoit si peu au fait de ce qui se passoit dans les Conciles de Rome, qu'il dit que les laïcs même y étoient appellés. Il cite encore le treizième Canon de Néocesarée, de la version de Denys le Petit qui n'a vécu qu'après saint Leon. Blondel & le Pere Morin, ont remarqué que cette lettre n'est autre chose que le septième Canon du second Concile de Seville, tenu en 619, auquel l'impositeur a mis une espece d'exorde, pour lui donner la forme de lettre. On objecte que les Evêques du Concile de Seville fondent sur l'autorité du saint Siège, la défense qu'ils font aux Prêtres d'entrer dans le Baptistere & de baptiser en presence de l'Evêque; que Leon III. dans sa lettre aux Evêques des Gaules contre les cor-Evêques, cite les décrets de saint Leon, & que les Conciles de Paris, de Meaux & de Metz, citent les décrets de Damase, d'Innocent & de Leon, pour montrer que les fonctions Episcopales étoient de nul effet dans les cor-Evêques qui les usurpoient. A cela on répond deux choses; la premiere, que saint Leon fournissant dans sa lettre à Ruslique des principes contre les ordinations des cor-Evêques, c'est apparemment cette lettre qui a été citée par Leon III. & par les Evêques des Conciles de Paris, de Meaux & de Metz. La seconde, que quand dans le huitième ou neuvième siècle on auroit cité la lettre aux Evêques des Gaules & d'Allemagne sous le nom de saint Leon, ce ne seroit pas un argument certain qu'il en fût auteur. Combien de mauvaises pieces n'a-t'on pas citées comme bonnes dans ces siècles-là? Pour ce qui est du Concile de Seville, outre que ce qu'on en allegue ne se lit pas dans l'édition de Loaysias, il n'a pas plus de rapport à saint Leon qu'à tout autre Pape. L'autre lettre supposée à saint Leon est la quatre-vingt-seizième dans les anciennes éditions, où elle est adressée aux Evêques de Thrace. On a reconnu depuis que c'étoit une lettre synodique écrite au nom de Leon, Evêque de Bourges, de Victurius, Evêque du Mans, d'Eustochius, Evêque de Tours, & de quelques autres Evêques, aux Eglises de la troisième Province de Lyon, c'est-à-dire, de celle de Tours. L'ignorance du Copiste, qui au lieu de *Tertiæ*, a mis *Thraciæ*, est cause qu'on a attribué cette lettre à saint Leon, n'y ayant point d'apparence que les Evêques des



Lettres de  
saint Leon at-  
tribuées à S.  
Prosper.

Gaules envoyassent leurs synodiques aux Eglises de Thrace-  
LXXXV. Gennade (a) dit que de son tems, le bruit cou-  
roit que les lettres de saint Leon adressées à diverses person-  
nes contre les erreurs d'Eutyches sur l'Incarnation, étoient  
de saint Prosper. On lit la même chose dans la chronique de  
Marcellin & dans celle d'Adon de Vienne, qui ont copié Gen-  
nade; néanmoins le même Ecrivain dit (b) ailleurs que la  
lettre à Flavien est de saint Leon. C'est sans contredit la plus  
forte de toutes contre Eutyches, & celle qui a été la plus  
célèbre dans l'Eglise. Si elle est de saint Leon, pourquoy at-  
tribuer à saint Prosper les autres lettres qui sont sur le mê-  
me sujet, & qui roulent toutes sur les principes établis dans  
la lettre à Flavien? Il semble que ce que l'on peut dire de  
mieux pour concilier ce qu'on disoit des lettres de saint Leon  
contre Eutyches du tems de Gennade, avec ce qu'il dit lui-  
même de la lettre à Flavien, est que saint Prosper avoit  
fourni la matiere de ces lettres, & que saint Leon leur avoit  
donné la forme. Le Pape Damase quoique très-habile, se ser-  
voit du ministère de saint Jérôme dans ses réponses à diverses  
consultations, & on ne diminuera rien du mérite de saint  
Leon quand on dira qu'il employoit saint Prosper dans les  
lettres importantes qu'il avoit à écrire; mais que ces lettres  
ayent été écrites par saint Prosper même, c'est ce que la  
différence de son stile d'avec celui de saint Leon ne permet  
pas de soutenir. Le stile de saint Prosper est serré, il n'affecte  
ni cadences nombrées, ni périodes égales, ni figures. Celui de  
saint Leon est au contraire très-diffus, d'une cadence bien me-  
surée, chargé d'épithetes & de figures. D'ailleurs comme les  
lettres de ce saint Pape ont toutes un même stile, en attri-  
buant à saint Prosper celles qui sont contre Eutyches, il fau-  
droit lui attribuer encore toutes les autres; ce qui n'est pas  
proposable, sur-tout en mettant sa mort quelque tems après  
l'an 455, où il finit sa chronique: Car nous avons des lettres  
de saint Leon écrites plusieurs années depuis, & jusqu'au pre-  
mier de Septembre de l'an 460. Il y en a qui prétendent qu'il  
fut même aidé dans ses sermons par saint Prosper; mais ou-  
tre que le stile en est beaucoup plus élevé que celui de saint  
Prosper, c'est qu'ils ne sont point méthodiques pour la plu-

(a) Gennad. *de vir. illust. cap. 84*, | Vien. *etat. 6, ad an. 458.*  
Marcellin, *in chron. ad an. 463*, & Ado. | (b) Gennad. *ibid. cap. 70.*

part : Ils paroissent même avoir été faits sans beaucoup de préparation ; & il en falloit peu pour des discours qui ne sont pas longs , particulièrement dans un homme qui avoit le don de la parole , & qui possédoit les matieres qu'il avoit à traiter. Saint Prosper chargé de préparer des discours, s'en seroit acquitté à loisir & leur auroit donné plus de suite. Il est vrai qu'on trouve dans ses écrits des pensées toutes semblables , & quelquefois en mêmes termes : Mais devoit-il rougir de les emprunter de son maître ? Peut-être aussi se les étoit-il rendues propres en écrivant les sermons de saint Leon à mesure qu'il les prêchoit , afin de les garder dans les archives de l'Eglise Romaine.

§. I I I.

*Des livres de la vocation des Gentils , & de la lettre à Demetriade.*

I. **Q**uelques recherches que l'on ait faites jusqu'ici touchant l'Auteur des livres de la vocation des Gentils, on n'est pas encore venu à bout de le découvrir. Après les avoir quelque tems attribués à saint Ambroise , à saint Eucher & à Hilaire , dont nous avons une lettre à saint Augustin ; on s'est retraint (a) à dire qu'ils étoient ou de saint Leon ou de saint Prosper : L'une & l'autre de ces opinions a encore aujourd'hui ses partisans ; mais le parti le plus sûr est d'avouer qu'ils sont d'un inconnu. Les raisons de les attribuer à saint Prosper sont qu'ils portent son nom dans quelques manuscrits ; qu'Hincmar les a cités sous son nom dans son livre de la Prédestination ; que la doctrine en est conforme à celle de saint Prosper ; que ce que dit ce Pere dans son poëme , que Rome étant devenuë la premiere Eglise du monde , s'est renduë maîtresse par la religion , de tout ce qu'elle n'avoit pû conquerir par les armes , se trouve presque en mêmes termes dans le seizième chapitre du second livre de la vocation des Gentils ; qu'en y trouve beaucoup d'autres expressions , & d'autres pensées semblables à celles qui se lisent dans les écrits de saint Prosper ; qu'enfin Photius en parlant des actes des Evêques d'Occident contre les Pelagiens ,

L'Auteur des livres de la vocation des Gentils est inconnu.

(a) Apologie des Peres , lib. 1 , cap. 1 , 2 & 3. Anthelmi , de oper. Leon. Paris. an. 1682. Quæsnel. dissert. 2 , pag. 121.



dit que saint Prosper fit, étant à Rome, sous le Pontificat de saint Leon, des livres contre quelques-uns de cette secte, après que ce Pape les eût réprimés, sur les avis qu'il avoit reçus de Septimius, qu'ils excitoient de nouveaux troubles; ce qui ne peut s'entendre, dit-on, que des livres de la vocation des Gentils. Mais on répond à cela, que s'il y a des manuscrits qui attribuent cet ouvrage à saint Prosper, on en trouve de très-anciens qui le donnent à saint Ambroise; qu'il est ordinaire à Hincmar de citer des écrits sous le nom de ceux qui n'en sont pas Auteurs, comme on le voit par l'Hypomnesticon & le livre de la prédestination & de la grace, qu'il attribue à saint Augustin, quoiqu'ils n'en soient pas; que s'il y a entre les écrits de saint Prosper & les livres de la vocation des Gentils, une conformité de doctrine, ce qui peut se rencontrer avec tout autre, les façons de parler ne sont pas les mêmes; que saint Prosper se déclare partout contre les Adversaires de saint Augustin, au lieu que l'Auteur de ces livres ne prend aucun parti & ne parle pas même de saint Augustin; qu'à l'égard du témoignage de Photius, il peut s'entendre de tout autre ouvrage de saint Prosper sur la grace, qui ne seroit pas venu jusqu'à nous, plutôt que des livres de la vocation des Gentils, où l'Auteur n'entre en dispute avec personne, ne cherchant qu'à éclaircir une question agitée depuis long-tems entre les Défenseurs du libre arbitre & de la grace; qu'au surplus, son stile est beaucoup plus poli & plus travaillé que celui de saint Prosper. C'est au contraire à cause de la conformité du stile avec celui de saint Leon, que d'autres le font Auteur de ces livres, & c'est même leur plus fort argument, les autres preuves qu'ils en alleguent n'ayant pas la même solidité; mais cet argument n'est pas non-plus sans réplique. On dit que cette conformité consiste plus dans les termes & dans les pensées que dans la maniere d'écrire; qu'il s'en trouve à peu-près autant entre les écrits de saint Prosper & ceux de saint Leon; que l'Auteur des livres de la vocation des Gentils (a) ayant écrit long-tems depuis la dispute entre les Catholiques & les semi-Pelagiens au sujet de la grace & du libre arbitre, & conséquemment depuis saint Leon, mort trente ans seulement après le commencement de cette dispute, il a pû par la lec-

---

(a) Inter defensores liberi arbitrii & | dudum vertitur questio. *Lib. 1, cap. 1,*  
 predicatorum gratia Dei magna & difficilis | *pag. 1.*

ture des ouvrages de ce Pere , s'en rendre familières les pensées & les expressions. Il faut ajouter à cette réponse , qu'il est difficile de se persuader que si cet ouvrage eût été d'un Pape aussi célèbre que S. Leon , on n'eût pas été depuis la fin du cinquième siècle , où il étoit entre les mains d'un grand nombre de personnes , jusqu'au dix-septième à le lui attribuer. On l'a donné à saint Augustin , à saint Ambroise , à saint Eucher , à Hilaire , à saint Prosper. Personne ne s'est avisé , avant l'Auteur de la dernière édition des œuvres de saint Leon , de lui en faire honneur , & il n'est sous son nom dans aucuns manuscrits. Le Pape Gelase dans son troisième traité contre l'hérésie Pelagienne , cite les livres de la vocation des Gentils ; mais sous le nom général ( a ) d'un certain Docteur de l'Eglise. S'ils eussent été de saint Leon , l'eût-il ignoré , lui qui devoit mieux sçavoir que nous quels étoient les écrits de saint Leon , puisqu'il avoit fait une recherche particulière des ouvrages des Peres qui l'avoient précédé , & qu'il avoit pû le voir , ayant été fait Pape en 492 , environ trente-deux ans après la mort de saint Leon ? D'ailleurs , quel intérêt avoit ce saint Pape de cacher au public qu'il avoit composé les livres de la vocation des Gentils ? N'en avoit-il pas au contraire de s'en avouer l'Auteur ? Son nom ne pouvoit que donner du poids & de l'autorité à un écrit fait pour l'utilité de l'Eglise , & qui a été si estimé dans tous les siècles , que chacun a cherché à en faire honneur aux Ecrivains les plus habiles. Saint Leon est le premier de tous les Papes dont nous ayons un corps d'ouvrages. Ceux qui les ont recueillis eussent-ils négligé celui qui a pour titre de la vocation des Gentils , s'ils eussent la moindre preuve qu'il en fût Auteur ? Voici ce qu'il contient :

II. Les Défenseurs du libre arbitre & les Prédicateurs de la grace , se font également cette question : *Dieu veut-il sauver tous les hommes ?* Comme on ne peut le nier , ils demandent pourquoi la volonté du Tout-puissant n'est pas toujours accomplie ? Si l'on dit que cela dépend de la volonté de l'homme , il paroît que l'on excluë la grace , qui en effet n'est plus un don gratuit , mais une dette , si elle est donnée selon les merites. Ils deman-

Analyse du  
premier livre  
de la vocation  
des Gentils ,  
tom. 1 , op-  
Leon. p. 1.

Cap. 1.

( a ) Quod totum ideo fit sicut quidam Magister Ecclesia sapienter edocuit , ut non superbiat sanctitas , dum pulsatur infirmitas. *Gelas. tract. 3 , contra Pelag. pag. 1243 , tom. 4 Concil.*



dent encore pourquoi ce don, sans lequel personne n'est sauvé, n'est pas conféré à tous par celui qui veut que tous soient sauvés? Les Défenseurs du libre arbitre s'imaginoient qu'on le détruiroit, lorsqu'on prêchoit la nécessité de la grace, ne prenant pas garde qu'on pouvoit les accuser eux-mêmes de nier la grace, lorsqu'ils supposoient qu'elle ne précède pas, mais qu'elle accompagne seulement la volonté. L'Auteur soutient qu'on doit admettre l'un & l'autre. Si en ôte, dit-il, la volonté, où est la source des vraies vertus? Et si l'on ne reconnoît pas la grace, où est la cause des merites? Pour proceder avec méthode, il distingue trois sortes de volontés; la sensuelle, l'animale & la spirituelle. La sensuelle que l'on peut aussi appeller charnelle, est bornée à certains mouvemens qui naissent des sens du corps; telle est celle des enfans qui, quoique sans usage de raison, sont connoître ce qu'ils veulent, ce qu'ils aiment, ce qui leur fait peine. L'animale est celle qui n'agit point par un mouvement de la grace, ni par amour du souverain bien, & qui ne se propose ou que les satisfactions de la chair, ou les récompenses temporelles; cette sorte de volonté se trouve non-seulement dans les hebétés, mais dans ceux-mêmes qui gardent les regles de l'honnêteté, lorsqu'ils ne le font que par des motifs humains. La spirituelle est celle qui agit par la grace & dont les mouvemens sont réglés par la loi de la raison supérieure, c'est-à-dire, par la Loi de Dieu. L'Auteur distingue aussi deux sortes de graces: Des graces generales qui consistent dans les secours extérieurs, comme sont les élémens, la Loi naturelle, les propheties, les préceptes de la Loi de Moïse, ceux de l'Evangile, qui servent de preuves de la Providence, & de la bonté de Dieu envers tous les hommes, & qui rendent inexcusables les peuples qui adonnés au culte des idoles, ont rendu à la créature, ce qu'ils ne devoient qu'au Créateur: Des graces particulières & intérieures, qui éclairent l'esprit & échauffent le cœur. Les premières graces sont inutiles au salut sans les dernières, par lesquelles Dieu forme en nous une bonne volonté, non en créant dans nous une nouvelle nature; mais en réparant celle qui a été viciée par le péché d'Adam. Cette réparation se fait de façon qu'elle n'ôte point la liberté; elle guerit le libre arbitre; & ce que la grace fait en lui, elle le fait aussi par lui. Dieu est le principe de toutes les vertus; c'est lui qui inspire le désir du bien, & qui par le secours de sa grace, nous le fait accomplir. S'il n'agit & n'opere en nous,

nous

nous ne pouvons avoir aucune vertu, parce que sans ce bien rien n'est bon, sans cette lumiere rien n'est lumineux, sans cette sagesse rien n'est sage, sans cette justice rien n'est juste. La lumiere naturelle ne suffit pas pour croire les véritez de la Religion. Tout homme qui se convertit à Dieu y est premierement excité par la grace; & comme c'est la grace qui donne la foi, c'est elle qui l'augmente & qui la conserve. Ces principes établis, l'Auteur donne quatre regles pour expliquer ce qui est dit en general du salut des hommes dans l'Écriture. La premiere, que lorsqu'elle parle des bons & des méchans, des élus & des réprouvez, elle use de termes généraux, comme si elle vouloit comprendre tous les hommes en particulier sous ces expressions generales. Il en donne des exemples tirés tant de l'ancien que du nouveau Testament. La seconde, qu'en parlant des élus & des réprouvez d'un même peuple, elle s'exprime d'une maniere générale, comme si tous les hommes de ce peuple étoient ou sauvés ou réprouvés, quoiqu'elle ne veuille parler quelquefois que des élus, & quelquefois des réprouvés séparément. La troisiéme, que l'Écriture parle des hommes qui ont vécu en divers tems, comme s'ils avoient vécu ensemble, & sous une même génération. La quatriéme, que le terme *tous* se prend souvent dans l'Écriture pour toutes sortes de personnes, de tout âge, de toutes sectes, de tous Pays, & que c'est en ce sens que l'on peut entendre ces paroles de l'Apôtre: *Dieu veut sauver tous les hommes*. Comme cette explication pouvoit être rejeitée de quelques-uns à qui elle paroîtroit contraire au texte de saint Paul, l'Auteur déclare qu'il reçoit si entierement & si pleinement cette partie des paroles de l'Apôtre, qu'il ne retranche rien de ce qui la regarde, soit en ce qui precede, ou en ce qui suit dans le discours du même Apôtre; & pour le prouver, il rapporte le passage entier en ces termes: *Je vous conjure donc, avant toutes choses, que l'on fasse des supplications, des prieres, des demandes & des actions de graces pour tous les hommes, pour les Rois & pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible & tranquille dans toute sorte de piété & d'honnêteté. Ce que je vous ordonne en cela est bon & agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la vérité; car il n'y a qu'un Dieu & un Médiateur entre Dieu & les hommes, Jesus-Christ homme*. Il ajoute qu'on peut juger du vrai sens de ce précepte de saint Paul, par la maniere dont l'Eglise l'observe

Cap. 9.

Jerem. 31, 31.

Isaï. 43, 19.

Genes. 26, 4.

Rom. 14, 11.

Cap. 10.

Rom. 11, 1, 2.

Cap. 11.

1. Petri 2, 9.

1. Tim. 2, 4.

Ibid.

Cap. 12.



tous les jours ; elle prie Dieu en tous lieux , non-seulement pour les Saints & pour ceux qui sont déjà régénérés en Jesus-Christ ; mais aussi pour tous les Infideles & les ennemis de sa croix ; pour tous ceux qui adorent des Idoles ; pour tous ceux qui persécutent Jesus-Christ en ses membres ; pour les Juifs , à l'aveuglement desquels la lumiere de l'Évangile ne leur point ; pour les Herétiques & les Schismatiques qui sont retranchés de l'unité de la foi & de l'amour : Or , que demande-t'elle dans ses prieres pour toutes ces personnes , sinon qu'ayant quitté leurs erreurs , ils se convertissent à Dieu ; qu'ils reçoivent la foi ; qu'ils reçoivent la charité & l'amour , & qu'étant délivrés des ténèbres de l'ignorance , ils viennent à la connoissance de la vérité ? Et parce qu'ils ne peuvent y venir d'eux-mêmes , étant accablés du poids de leurs mauvaises habitudes , & enchaînés des liens du diable , & qu'ils n'ont pas la puissance de surmonter les illusions & les erreurs auxquelles ils sont attachés avec une si grande obstination , qu'ils aiment autant la fausseté qu'ils devroient aimer la verité ; Dieu qui est miséricordieux & juste , veut qu'on lui offre des prieres pour tous les hommes , afin que lorsque nous en voyons un si grand nombre , qui sont délivrés d'un si profond abîme de maux , nous ne doutions pas que ce ne soit Dieu , qui a fait ce que l'Église l'a prié de faire , & que lui rendant graces pour ceux qui sont sauvés , nous esperions aussi que ceux qui n'ont pas été encore illuminés , seront tirés un jour de la puissance des ténèbres par le même ouvrage de la même grace divine , & seront transférés dans le Royaume de Dieu , avant qu'ils sortent de cette vie. Voilà de quelle maniere l'Auteur montre que ces paroles de saint Paul : *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés* , se doivent entendre des hommes de toutes conditions , parce qu'il n'y en a point dont il n'en attire à lui par la puissance de sa grace. Mais pourquoi les prieres que l'Église fait pour tous les hommes , ne sont-elles point exaucées à l'égard de chaque Particulier , quoiqu'elles le soient à l'égard des autres ? L'Auteur répond que la raison de cette difference dépend des secrets Jugemens de Dieu , sur lesquels nous devons nous écrier avec saint Paul : *O profondeur des trésors de la sagesse & de la science de Dieu ! Que ses Jugemens sont impénétrables*. Que dans la dispensation des œuvres de Dieu , il arrive souvent qu'on ne connoît que les effets & non pas les causes ; que l'on ne peut pas dire que ce soit le mérite de la volonté qui fasse

Cap. 13.

Rom. 11, 33.

Cap. 14.

Cap. 15.

la distinction entre les élus & les réprouvés, ce qui paroît évidemment dans les enfans, dont les uns reçoivent le baptême, les autres meurent sans l'avoir reçu; que la conversion tardive des impies est une preuve que la grace ne leur est point donnée en vûe de leurs mérites; que ceux-mêmes qui se rendent aux impressions de la grace, ne le font que parce que Dieu le veut ainsi, sans aucun mérite précédent de leur part; que l'homme sans la grace vit dans l'ignorance & dans les ténèbres; que cette grace étant un effet de la pure libéralité de Dieu, on ne doit point chercher de raison pourquoi Dieu la donne aux uns & qu'il la refuse aux autres; pourquoi il choisit l'un & ne choisit pas l'autre; que ceux qui veulent que les mérites de l'homme soient cause de son élection, sont suffisamment refutés par l'exemple des enfans, n'étant pas possible de rendre raison pourquoi de deux enfans qui sont d'une origine également corrompue, l'un est sauvé par le baptême, & l'autre perit pour ne l'avoir pas reçu; que tout le mérite de l'homme, depuis le commencement de la foi jusqu'à la persévérance finale, est un don de Dieu, sa grace agissant en nous pour que nous agissions; que cette foi, qui est elle-même un don de Dieu, est le principe de tous les mérites; que la grace nous fait non-seulement choisir le parti de la vertu, & nous relever de nos chûtes; mais qu'elle nous fait encore user en bien des dons de Dieu; enforte que la continence, la crainte de Dieu, la sagesse, la piété, la conversion du cœur, sont des effets de la grace. L'Auteur remarque qu'un certain Interprete, en expliquant cet endroit de l'Épître aux Philippiens: *J'ai confiance que celui qui a commencé en nous le saint ouvrage de notre salut, l'achevera, lisoit, qui a commencé de nous;* comme si le commencement de l'ouvrage & sa perfection venoit de l'homme: Ce qui est Pélagien & absolument contraire à la pensée de saint Paul, qui dit ensuite: *C'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire selon qu'il lui plaît.* Il finit son premier livre en montrant que la question, pourquoi l'un reçoit la grace, & que l'autre ne la reçoit pas, est impénétrable, & que l'on ne doit point avoir recours au libre arbitre pour l'expliquer. Ces paroles méritent d'être rapportées: Ce que nous avons dit jusqu'ici, prouve clairement, que tout ce qui sert à nous faire mériter la vie éternelle, ne peut, sans la grace de Dieu, ni commencer, ni s'accroître, ni s'achever, & que tout choix dont on voudroit attribuer la cause au libre

Cap. 16.

Cap. 17.

Cap. 18.

Cap. 19.

Cap. 21.

Cap. 22.

Cap. 23.

Cap. 24.

Philip. 1, 6.

Ibid. 2, 13.

Cap. 25.



arbitre, est invinciblement détruit par cette parole de l'Apôtre : *Qui est - ce qui vous distingue & vous rend différent des autres ? Qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu ?* Ainsi la profondeur de cette question, que l'étonnement du grand Apôtre nous oblige de regarder comme impénétrable, ne se résout pas en disant que cette différence vient de ce que les uns veulent & les autres ne veulent pas, parce qu'encore que lorsque l'homme ne veut pas le bien, ce soit de lui-même qu'il ne le veut pas; toutefois lorsqu'il veut le bien, ce n'est pas de lui-même qu'il le veut; mais c'est Dieu qui lui donne ce vouloir. La nature a contracté cette foiblesse par le péché, & elle reçoit cette vertu par la grace. Mais d'où vient que cette même nature, qui est pecheresse & misérable dans tous les hommes, avant la réconciliation, n'est pas justifiée dans tous les hommes, & qu'en l'une de ses parties, elle est distinguée & séparée de ceux qui périssent, par celui qui est venu chercher & sauver ce qui étoit perdu? C'est ce qui ne peut être pénétré par aucune raison humaine: Car, que l'on accuse tant que l'on voudra, la malice des impies, comme résistant à la grace de Dieu, peut-on dire que ceux qui ont reçu cette grace l'ayent mérité: ou que cette puissance de la grace qui s'est assujetti ceux qu'elle a voulu, n'ait pu convertir ceux qui sont demeurés inconvertibles? Ceux qui ont été attirés ont été tels que ceux qui ont été laissés dans leur dureté: Mais la grace, par un effet digne d'admiration & d'étonnement, a donné aux uns ce qu'elle a voulu, & la Justice divine, par un jugement équitable, a rendu aux autres ce qu'elle leur devoit; de sorte que le Décret de Dieu est encore plus impénétrable dans ce qu'il donne libéralement aux uns par l'élection de sa grace, qu'en ce qu'il rend justement aux autres par l'Arrêt de sa Justice.

III. Il se propose dans le second, de montrer en quel sens il est vrai de dire que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés; sur quoi il dit qu'il y a trois choses qui sont certaines: La première, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils soient éclairés des lumières de la vérité. La seconde, que l'on ne parvient à la connoissance de la vérité & au salut, que par le secours de la grace, & non par les propres mérites de l'homme. La troisième, que la profondeur des Jugemens de Dieu, à l'égard des élus & des réprouvés, est impénétrable. Il prouve par l'autorité de l'Écriture, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'à cet effet il

Analyse du  
second livre.  
page 19.

Cap. 1.

Cap. 2.

a envoyé les Apôtres dans toutes les parties du monde sans en excepter aucune. Il est vrai que lorsque les Apôtres eurent traversé la Phrygie & la Galatie , le Saint-Esprit leur défendit d'annoncer la parole de Dieu en Asie ; mais Dieu ne refusa pas absolument à ces peuples la connoissance de la verité ; il ne la leur différa que pour un tems , puisqu'ils la connurent dans la fuite. Quelle fut la cause de ce délai ? On ne la sçait pas. Connoît-on mieux pourquoi il y a encore des nations qui vivent dans l'incrédulité ? Pourquoi les enfans croient pendant que leurs parens ne croient pas ? Et pourquoi des gens qui doivent se convertir un jour , continuent à vivre dans le péché ? Non : Toutefois , Dieu veut que nous prions pour tous chaque jour , afin que s'il exauce nos prieres , sa miséricorde nous soit connue , & que s'il ne les exauce pas , nous adorions ses Jugemens qui ne peuvent être que vrais. S'il a donné des marques particulieres de son attention aux Israélites , il n'a pas négligé les autres nations. N'est-ce pas pour tous les hommes qu'il a créé le Ciel & la terre , afin que par la consideration des merveilles qui y sont renfermées , ils conçussent de l'amour pour celui qui les a faites , & qu'ils lui rendissent le culte qui lui est dû ? Le témoignage que les créatures rendent au Créateur , & les choses merveilleuses que Dieu par sa bonté a faites en faveur de toutes les nations , leur ont tenu lieu de la Loi & des Propheties qu'il a données au peuple d'Israël. Il n'y a point de siècles où la grace n'ait produit des effets : Ceux qui de quelque nation que ce fût , ont plû à Dieu , ont eu cet avantage par le secours de la grace. Maintenant même où les fleuves des dons ineffables de Dieu arrosent toute la terre , chacun ne produit des fruits que par proportion à l'abondance de la grace qu'il reçoit. C'est donc sur la mesure de la grace qui nous est donnée , & non sur notre libre arbitre , qu'il faut décider de la difference des merites. S'il falloit l'attribuer à nos propres œuvres , l'Apôtre ne termineroit pas le catalogue qu'il fait des dons de Dieu par ces paroles : *Or , c'est un seul & même Esprit qui opere toutes ces choses , distribuant à chacun ses dons selon qu'il lui plaît.* Chacun a la possibilité naturelle d'operer ; mais d'operer effectivement , nous le devons à la grace ; étant autre chose de pouvoir operer , & d'operer en effet. Souvent Dieu nous donne des graces sans les avoir demandées ; mais il les donne afin que par le bon usage que nous en ferons , nous en meritions de nouvelles : Au reste , ce

Cap. 3.  
Act. 16, 6.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

1. Cor. 12, 11.

Cap. 8.



n'est pas à nous à approfondir les raisons que Dieu a eues de distribuer diversement ses graces & en differens tems. Il en a usé differemment à l'égard des Gentils , à qui il n'avoit donné pour le connoître, que le témoignage du Ciel & de la Terre, & differemment à l'égard des Juifs, à qui outre la Loi & les Prophetes, il a accordé des prodiges & l'aide des Anges : Mais plus il a été favorable aux Juifs avant la venuë du Metne, moins il leur a accordé depuis ; c'est envers les Gentils que sa misericorde a surtout éclaté, parce qu'ils sont devenus les enfans de la promesse. L'Auteur fait voir quels sont les progrès de la grace dans une ame ; il enseigne qu'elle n'ôte point à celui qu'elle anime le pouvoir de tomber dans le péché ; que la charité parfaite rend seule l'homme invincible aux attraits du mal ; que si nous nous tenons fermes dans le bien, c'est un merite pour nous, parce que nous pouvons tomber ; que la préscience de Dieu n'est point la cause des péchés qu'il a prévus ; que les bienfaits de Dieu envers les endurcis avant le déluge sont une preuve qu'il n'est point auteur de leur aversion pour lui ; qu'une autre preuve que c'est à la grace particuliere que les hommes sont redevables de leur conversion, & non pas à leur bon naturel, c'est que depuis le déluge, Dieu n'a cessé de les appeller par des miracles, par des signes, par des propheties, & que toutefois peu se sont convertis : Au lieu que depuis l'incarnation, où la grace est devenue plus abondante, les Apôtres ont converti toute la terre par leur prédication ; c'est néanmoins dans ce tems-là que les nations se sont soulevées contre la vérité ; que les Princes ont sévi contre ceux qui la prêchoient, & que les Puissances & les Défenseurs de l'erreur leur ont résisté ; mais la grace a surmonté tous ces obstacles ; la vérité a vaincu au milieu des supplices, & la foi s'est fortifiée par l'effusion du sang des Saints.

Suite.  
Cap. 16.

IV. Il n'y a donc aucun lieu de douter que Jesus-Christ ne soit mort pour tous les hommes, pour les impies & pour les pécheurs, parce que tous les hommes étoient esclaves du péché ; d'où vient qu'il n'y a aucune nation à qui la rédemption n'ait été annoncée ; elle le fut d'abord aux Parthes, aux Medes & à tous les autres peuples marqués dans les livres des Actes des Apôtres, d'où elle devoit se répandre parmi les nations les plus éloignées. Ce fut aussi dans cette vûe que Dieu permit que l'Empire Romain s'étendît, afin que la religion Chrétienne se répandît plus facilement, comme il est arrivé en es-

Act. 2, 9.

fer, Rome étant devenue plus considerable par la religion que par la puissance temporelle. Quant aux nations qui n'ont pas encore reçu la lumiere de l'Évangile, elles la recevront chacune en leur tems. La grace de J. C. cachée si long-tems aux Gentils, ne leur a-t-elle pas été enfin communiquée suivant les oracles des Prophetes? Mais comment Dieu veut-il que tous les hommes soient sauvés, puisqu'il y en a tant de damnés, particulièrement parmi les enfans qui meurent sans baptême? L'Auteur répond, 1°. Qu'il n'est point permis de croire que ces enfans appartiennent en quelque façon que ce soit, à la société des élus; que la conduite de Dieu à leur égard, soit dans cette vie, soit dans l'autre, n'a rien de répréhensible, parce qu'ils sont coupables du péché originel; que si la plupart meurent, sans avoir été baptisés, cela vient ou de la négligence ou de l'infidélité de leurs parens, & que ce qui prouve que Dieu, outre la grace generale qu'il accorde même aux enfans, en leur donnant des parens qui puissent en prendre soin, leur en accorde une spéciale; c'est que plusieurs d'entr'eux reçoivent le baptême par les soins des étrangers, après qu'ils ont été abandonnés par ceux-là même qui leur avoient donné la vie du corps. 2°. Que si rien ne pouvoit procurer la mort aux enfans avant leur baptême, cette assurance rendroit leurs parens extrêmement négligens à cet égard; qu'au surplus, Dieu en permettant que les uns soient baptisés & que les autres ne le soient pas, fait voir par un secret, mais juste jugement, sa misericorde envers les uns, sa justice envers les autres, étant tous d'une nature qui mérite d'être punie pour avoir prévarié en Adam; qu'ainsi personne ne peut se plaindre de n'être pas tiré de l'état de damnation, parce que Dieu ne doit cette grace à personne, & que s'il la fait à quelqu'un, c'est un pur effet de sa bonté. 3°. Qu'on ne peut nier que Dieu ne veuille sauver tous les hommes, puisqu'il leur donne à tous certaines graces generales qui peuvent les aider à le chercher & à le connoître; que les enfans-mêmes n'en sont pas privés, ayant des parens qui peuvent leur procurer le salut; qu'il y a toutefois des graces particulieres, tant pour les enfans que pour les adultes; mais que Dieu ne les doit à personne.

V. L'Auteur fait ensuite l'accord de la grace avec le libre arbitre, en disant qu'elle n'empêche pas que nous ne fassions librement le bien, puisque nous le faisons volontairement. La grace tient le premier lieu dans toutes les œuvres qui nous

Cap. 17.

Cap. 19, 20.  
Cap. 21, 22.

Cap. 23.

Cap. 24.

Cap. 25.

Suite.  
Cap. 26.



sanctifient ; elle nous persuade par ses exhortations ; elle nous mene par les exemples qu'elle nous propose ; elle nous effraye salutairement par la vûe des dangers ; elle nous excite par les miracles de sa toute-puissance ; elle éclaire notre entendement ; elle échauffe notre cœur ; elle nous donne de bons sentimens pour la foi ; mais la volonté de l'homme se joint & s'unit à elle n'étant excitée par tous ces moyens , qu'afin qu'elle coopere à l'œuvre de Dieu. Soit donc que nous considérons le commencement & le progrès de la pieté dans les fideles , soit que nous regardions la persévérance jusqu'à la fin , il n'y a aucune sorte de vertu qui puisse être en nous , ou sans le don de la grace , ou sans le consentement de notre volonté : car en quelque maniere que la grace agisse pour guerir l'homme dans ses maladies , ou pour le secourir dans ses foiblesses , la premiere chose qu'elle fait en celui qu'elle appelle est de préparer sa volonté pour lui faire recevoir ses dons & l'affujettir à ses mouvemens , puisque l'on ne peut être vertueux sans le vouloir être , & qu'on ne peut dire que la foi , ou l'esperance , ou la charité soient en ceux qui ne voudroient pas être enrichis de ces biens ; mais c'est encore la grace qui produit dans l'homme ce consentement ; c'est elle qui ouvre les yeux de sa volonté , son ame n'étant capable d'aucune vertu que par le rayon de la lumiere céleste.

*Cap. 27.* Pourquoi est-il dit que sans l'attrait du Pere , personne ne vient au Fils , sinon parce que Dieu fait croire & fait voir ceux qu'il attire ? Ceux néanmoins qui par la grace de Dieu croient en Jesus-Christ , pouvoient ne pas croire , & ceux qui perséverent dans le bien , pouvoient n'y pas perséverer ; le pouvoir de ne pas consentir à la grace demeurant en nous lors même que cette grace a son effet. Ceux donc qui veulent venir & qui viennent sont appellés par la grace , & il en est de même de ceux qui perséverent , c'est par un effet de la grace ; ceux qui ne viennent pas , résistent par leur propre volonté : Ainsi , la promesse faite à toutes les nations , s'accomplit de maniere que ceux qui perissent , n'ont point d'excuse légitime , & que ceux qui sont sauvés , n'ont aucun sujet de se glorifier dans leurs propres forces , comme s'ils avoient acquis le salut d'eux-mêmes. De tous tems il y a eu des graces generales pour tous les hommes , & des graces particulieres aux Justes. Entre ceux-ci , il y en a eu qui en ont reçu davantage , d'autres moins ; ce qui est arrivé non à cause de leurs differens merites ; mais parce que Dieu l'a voulu

voulu

voulu ainsi par un juste & secret jugement; aucun ne perit qu'il ne soit un enfant de perdition, & tous ceux qui sont élus de toute éternité sont sauvés, rien ne pouvant empêcher que la volonté de Dieu ne soit accomplie. Cependant le décret immuable de Dieu pour l'élection de quelques-uns, ne rend point inutiles le travail, les prières & les bonnes œuvres. Dieu ne donne pas sa grace aux élus pour demeurer dans l'oïveté & pour n'avoir point d'ennemis à combattre. Il la leur donne pour faire de bonnes œuvres & pour vaincre leurs ennemis; leur élection même ne s'accomplit que par la prière & par l'exercice des autres vertus: Ainsi, il donne des mérites par sa grace à ceux qu'il a choisis sans mérites. Comme ses décrets nous sont inconnus, nous ne devons dire de personne avant la mort qu'il sera du nombre des élus, ni désespérer du salut de personne pendant la vie, les plus saints pouvant tomber & les pécheurs se convertir; c'est pour cela que la sainte Eglise dans ses prières rend grâces pour ceux qui ont reçu la foi, qu'elle demande la persévérance pour eux, & qu'elle implore la miséricorde de Dieu pour les infidèles, afin qu'ils embrassent la foi.

Cap. 33.

Cap. 34, 35, 36.

Cap. 37.

VI. On convient que la lettre à Demetriade & les livres de la vocation des Gentils sont d'une même main: C'est non-seulement le même stile, ce sont encore les mêmes pensées; & dans l'un & l'autre de ces écrits, l'Écriture est citée selon la version de saint Jérôme. Quoique Demetriade ne se fût pas laissée entraîner aux erreurs des Pélagiens; la crainte que la lettre que Pelage lui avoit écrite autrefois, & les relations qu'elle pouvoit avoir eues avec Julien le Pelagien, n'eussent fait sur elle quelque impression, engagerent l'Auteur des livres de la vocation des Gentils, à lui écrire pour l'affermir dans la doctrine de l'Eglise sur la grace. Après avoir loué la noblesse de son extraction & ses vertus personnelles, il fait voir que l'humilité est essentielle aux Vierges, qu'elle doit faire l'ornement, non-seulement des pauvres, mais aussi des riches; qu'elle consiste également dans l'amour de Dieu & du prochain, & dans le mépris des vanitez & des richesses du siècle; que si tous les enfans de l'Eglise ne sont pas égaux en mérites, ils sont unis entr'eux par l'humilité qui est comme le lien des vertus; qu'il n'est pas possible d'avoir une humilité véritable, si l'on ne confesse la nécessité de la grace de Dieu pour faire le bien; que c'est l'orgueil qui a donné la naissance à l'hérésie Pelagienne,

Lettre à la Vierge Demetriade, p. 32.

Cap. 1 & seq.

Cap. 101



& qui fait dire à quelques-uns que la grace est donnée selon les merites : Au contraire, l'humilité Chrétienne nous apprend que nous sommes tous nés dans le peché, qu'il n'y a point de salut à esperer pour nous, si nous ne renaissons en Jesus-Christ par le baptême; que nous devons nous glorifier en Dieu seul, de qui vient la vraie gloire, la vraie vertu, la vraie sagesse; que sans le secours de Jesus-Christ, qui opere en nous, nous ne pouvons rien faire de bien; qu'en operant en nous, il aide notre libre arbitre & ne le détruit point; que l'operation de la grace n'est jamais prévenue par la volonté humaine, & que les commandemens que Dieu nous fait ont pour fin, de nous rendre assidus à demander son secours, & attentifs à suivre les impressions de sa grace, en co-operant avec elle aux bonnes œuvres qui nous sont commandées.

L'obéissance est la preuve de l'operation divine dans celui qui obéit à ce qui lui est ordonné : Mais plus on avance dans l'accomplissement des commandemens de Dieu, plus on doit être sur ses gardes contre la vaine gloire, la vanité la plus dangereuse étant celle que l'on tire des bonnes œuvres. L'Auteur prend occasion de cette maxime, de représenter à Demetriade le besoin qu'elle avoit de l'humilité pour ne point s'élever de tant de dons qu'elle avoit reçus de Dieu. Il y en avoit beaucoup d'autres qui faisoient comme elle, profession de virginité; mais peu qui lui fussent comparables pour la noblesse & les autres avantages du siècle. Il lui dit donc que de s'élever de son propre merite, est de tous les péchés le plus grand; que nous n'avons rien de bon de nous-même; que la priere même est un don de Dieu, ainsi que la co-operation à la grace, les bonnes pensées, les bons desirs, en un mot, tout ce que les Saints font de bien en cette vie; ce qui ne doit pas paroître surprenant, puisque c'est aussi de Dieu qu'ils recevront la félicité dans le Ciel.



Cap. 11.

Cap. 12.

Cap. 13.

Cap. 14.

Cap. 15.

Cap. 16.

Cap. 18.

Cap. 20 &amp;

seq.

## ARTICLE III.

*Doctrine de Saint Leon.*

I. **L**Es Patriarches (a), les Prophetes, les Prêtres, les Saints de l'ancienne Loi, ont tous été animés & sanctifiés par le Saint-Esprit. Sans la grace, on n'auroit jamais institué aucun Sacrement ni célébré aucun mystere; quoique la mesure des dons n'ait pas toujours été la même, la grace a toujours eu la même force. Le respect (b) que nous devons à la doctrine des Evangelistes & des Apôtres, ne nous permet pas de nous en éloigner dans le moindre mot, ni d'entendre autrement les divines Ecritures, que nos peres l'ont appris & enseigné. Bien moins est-il permis d'en rejeter quelque partie; & on a chassé les Manichéens qui refusoient (c) de recevoir la Loi de Moïse par laquelle on connoît Dieu l'Auteur de l'Univers, & qui condamnoient par une impiété damnable, les Pseaumes de David qui se chantent dans toute l'Eglise avec édification. Saint Leon lisoit (d) dans le Pseaume 95 : *Le Seigneur a triomphé par le bois*, & il suppose nettement, que les Juifs lisoient ainsi dans leurs exemplaires. Il paroît qu'au jour anniversaire de la consécration d'un Evêque, on chantoit dans l'Eglise (e) le Pseaume 109, qui regarde le Sacerdoce éternel de Jesus-Christ, & qu'au jour de la Pentecôte on lisoit

Sur l'Ecriture  
sainte.

(a) Patriarchæ, & Prophetæ, & Sacerdotes, omnesque Sancti, qui prioribus fuerunt temporibus, ejusdem sunt Spiritus Sancti sanctificatione vegetati; & sine gratiâ hæc nulla unquam instituta Sacramenta, nulla sunt celebrata Mysteria, ut eadem semper fuerit virtus charismatum, quamvis non eadem fuerit mensura donorum. *Serm. 74. pag. 157.*

(b) Et cum ab Evangelica Apostolicaque doctrina ne uno quidem verbo liceat dissidere, aut aliter de Scripturis divinis sapere, quam beati Apostoli & Patres nostri didicerunt atque docuerunt, nunc indisciplinatae moventur questiones. *Epist. 62, pag. 280.*

(c) Non sinantur latere homines, qui legem per Moïsem datam, in qua Deus universitatis conditor ostenditur, recipendam esse non credunt, Prophetæ & Sancto Spiritui contradicunt, psalmos Davidicos, qui per universalem Ecclesiam cum omni pietate cantantur, damnabili impietate ausi sunt refutare. *Serm. 8, pag. 58.*

(d) Non quidem legistis: Dominus descendit de cruce; sed legistis: *Dominus regnavit à ligno.* *Serm. 53, pag. 123.*

(e) Non deest Pontifex summus à suorum congregatione Pontificum, meritoque illi totius Ecclesiæ & omnium Sacerdotum ore cantatur: *Juravit Dominus,* *Ec. Serm. 4, pag. 55.*



le quatorzième chapitre (a) de l'Évangile selon saint Jean, que nous y lisons aujourd'hui. La Collecte (b) du premier Samedi de Carême est tirée du premier discours de saint Leon sur le jeûne ; si l'on n'aime mieux dire que cette Collecte étant déjà dans l'Office de l'Église, ce Pere en auroit emprunté les paroles.

Sur la Tradition.

II. C'est par l'autorité de la tradition que saint Leon vouloit que les Evêques convainquissent leurs peuples de la pureté de leur doctrine, & qu'ils fermassent la bouche aux novateurs. Je vous avertis (c), dit ce Pere à saint Protere, par le soin que j'ai de notre foi, que comme les ennemis de la Croix de Jesus-Christ, examinent jusqu'à nos moindres paroles, nous ne leur donnions pas la moindre occasion de nous accuser faussement d'avoir des sentimens erronés. Il est de notre devoir en exhortant le peuple, le Clergé & tous les Freres, à s'instruire & à s'avancer de plus en plus dans la foi, de les persuader que vous ne leur enseignez rien de nouveau ; mais la même Doctrine que tous les saints Evêques qui nous ont précédés : Il ne faut pas même vous contenter de leur dire ces choses, il faut les en convaincre par la lecture & l'explication des ouvrages de ces Saints, afin que le peuple de Dieu reconnoisse que l'on ne leur enseigne rien presentement, que ce que nos prédécesseurs avoient appris de leurs peres, & ce qu'ils ont enseigné à leurs successeurs. Saint Leon dit la même chose (d) dans une de ses lettres à l'Empereur Marcien. Il renvoye lui-même (e) aux écrits des Peres pour prou-

(a) Dicit quidem Dominus Jesus Discipulis suis, sicut Evangelica lectione recitatum est: *Si diligereis me, &c. Serm. 3 in Pentecoste, pag. 160.*

(b) Hodiernam festivitatem sequitur, ut nostis, solemne jejunium, quod animis corporibusque curandis salubriter institutum devota nobis est observantia celebrandum. *Serm. 76, pag. 151.*

(c) Hoc igitur, Frater carissime, pro sollicitudine fidei communis admoneo, ut quia inimici crucis Christi omnibus & verbis nostris insidiantur & sillabis, nullam illis vel tenuem occasionem demus, quâ Nestoriano nos sententi congruere mentiantur. Plebem autem & Clerum, omnemque fraternitatem ita debet diligentia tua ad profectum fidei cohortari,

ut nihil te novum docere demonstres, sed ea omnium insinuare pectoribus quæ venerandæ memoriæ Patres consona prædicatione docuerunt, cum quibus in omnibus nostra concordat Epistola; hoc autem non solum tuis verbis, sed & ipsa præcedentium expositione & recitatione monstrandum est, ut plebs Dei noverit ea sibi præsentis doctrinæ insinuari, quæ Patres & acceperunt à præcedentibus suis, & posteris tradiderunt. *Epist. 103, pag. 321.*

(d) Et ne memoratus nova inferre & propria videatur adstruere, venerabilium Patrum qui eidem Ecclesiæ præfuerunt, scripta relegantur. *Epist. 104, pag. 324.*

(e) Quæ si de nostra putes ambigen-

ver l'orthodoxie de sa lettre à Flavien, par la conformité qu'elle avoit avec ce que saint Athanase, Theophile, & saint Cyrille ont enseigné sur la même matiere, & pour montrer qu'il ne s'étoit éloigné en rien de la regle (a) de la foi qu'ils ont établie. Il ne doutoit pas (b) que toutes les saintes pratiques ne fussent d'institution divine, & que nous n'eussions reçu de la tradition Apostolique les coutumes établies dans l'Eglise, comme de jeûner (c) le septième mois, de faire les ordinations (d) le jour du Dimanche, qui commençoit dès le soir du Samedi; de ne donner le baptême solemnel (e) que dans la fête de Pâques. Il reconnoît aussi que le jeûne (f) de la Pentecôte & celui du dixième mois (g) sont de tradition Apосто-

dum esse doctrina, saltem beatæ memoriæ Athanasii, Theophili & Cyrilli Alexandriæ Sacerdotum scripta non renuat; cum quibus ita fidei nostræ forma concordat, ut in nullo à nobis discrepet qui se illis consentire profitetur. *Epist. 88, pag. 306.* Ut autem pietas tua cum venerabilium Patrum prædicationibus nos concordare cognoscat, aliquantas eorum sententias huic credidi subjiciendas esse sermoni. *Epist. 134, pag. 349.*

(a) Non enim novæ prædicationis est Epistola mea quæ ad relationem sanctæ memoriæ Flaviani contra Eutychem de Dominica Incarnatione respondit, in nullo discedens ab ejus fidei regula, quæ evidenter & nostris vestrisque est defensa majoribus. *Epist. 103, pag. 321.*

(b) Dubitandum non est omnem observantiam eruditionis esse divinæ, & quidquid ab Ecclesia in consuetudine est devotionis receptum, de traditione Apostolica & de Sancti Spiritus prodire doctrina. *Serm. 77, pag. 161.*

(c) Cui medicinæ licet tempus omne sit congruum, hoc tamen habemus aptissimum, quod & Apostolicis & legalibus institutis videmus electam, ut sicut in aliis anni diebus, ita mense septimo spiritalibus nos purificationibus emundemus. *Serm. 91, pag. 177.*

(d) Ideò piè & laudabiliter Apostolicis morem gesiuri institutis, si hanc ordinandorum Sacerdotum formam per Ecclesias quibus Dominus præesse te voluit, etiam ipse servaveris; ut his qui consecrandi sunt, numquam benedictio nisi in die resurrectionis Dominicæ tribuatur,

cui à vespera Sabbati initium constat adscribi. *Epist. 11, pag. 220.*

(e) Cum ergò mihi innotuerit vos in eo quod inter sacramenta Ecclesiæ principale est, ab Apostolicæ institutionis consuetudine discrepare, ita ut baptismi sacramentum numerosius in die Epiphaniæ, quàm in Paschali tempore celebretis, miror vos, vel præcessores vestros tam irrationabilem novitatem usurpare potuisse, ut confuso temporis utriusque mysterio, nullam esse differentiam crederetis inter diem quo adoratus est Christus à Magis, & diem quo resurrexit Christus à mortuis. *Epist. 16, pag. 233.* Magna indignatione commoveor quod quosdam ex vobis comperi ita esse Apostolicæ traditionis oblitos ut præter Paschalem festivitatem cui sola Pentecostes solemnitas comparatur, audeant sibimet, non aliqua humanæ infirmitatis necessitate cogente, sed sola indisciplinati arbitrii libertate, jus baptismatis vindicare; & in natalibus Martyrum, quorum finis aliter honorandus est, quàm dies Dominicæ Passionis, regenerationis celebrare mysteria. *Epist. 136, pag. 355.*

(f) Ad præsentem solemnitatem etiam ista nobis est adjicienda devotio, ut jejunium quod ex Apostolica traditione subsequitur, celebremus. *Serm. 74 in Pentecost. pag. 159.*

(g) Decimi hujus mensis solemne jejunium non ideò negligendum est, quia de observantiâ veteris legis assumptum est. Jejuniorum enim utilitatem novi Testamenti gratia non removet, & continentiam corpori atque animæ semper



lique, & que c'étoit l'usage des Apôtres (a) de faire précéder du jeûne, la pratique des autres vertus. Pendant celui du quatrième qu'ils ont aussi institué (b) on lisoit, comme nous faisons encore aujourd'hui, les Epîtres de saint Paul : Mais quoiqu'on attribue aux Apôtres l'institution des jeûnes, ils étoient établis dès l'ancienne Loi ; seulement ils ont ordonné (c) qu'on en continueroit la pratique comme très-utile ; car encore que la Loi nouvelle nous oblige à plus d'austerités & à de plus longues pénitences que ne le faisoit celle de Moïse, néanmoins la pratique de l'ancien Testament est le motif qui a obligé l'Eglise à retenir le jeûne, croyant que c'eût été une indécence de rejeter une chose aisée pendant qu'elle en observe de plus difficiles ; aussi en prescrit-elle (d) la pratique, même de celui du Carême, à tous les Fideles sans aucune exception, tous ayant besoin de ce moyen pour effacer leurs péchés.

Sur la foi.

III. La foi de l'Eglise n'est donc susceptible d'aucune nouveauté ; ce que les Prophetes (e) ont annoncé, les Apôtres l'ont prêché. Incapable d'aucun changement (f), on ne peut rien ajouter à cette foi, & l'on ne peut en rien retrancher : Simple de sa nature, elle cesseroit d'être foi, si elle cessoit d'être une, suivant ce que dit l'Apôtre : *Il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi & qu'un baptême.* Aussi l'a-t'on regardée comme le meilleur

Ephes. 4, 5.

profuturam piâ observatione suscepit. *Serm. 14, pag. 62, vide & 67.*

(a) Inter omnia Apostolicæ instituta doctrinæ quæ ex divinæ eruditionis fonte manarunt, dubium non est, influente in Ecclesiæ Principes Spiritu Sancto, hanc primùm ab eis observantiam fuisse conceptam, ut sancti observatione jejunii, omnium virtutum regulas inchoarent. *Serm. 79, pag. 163.*

(b) Quòd in omni tempore unumquemque convenit facere Christianum, id nunc sollicitius est & devotius exequendum, ut Apostolica institutio quadraginta dierum jejuniis impleatur, non ciborum tantummodo parcitate, sed privatione maximè vitiorum. *Serm. 43, p. 103, vide p. 113.*

(c) Undè meritò disposuerunt Apostolica sanctiones, ut veterum jejuniorum utilitas permaneret, & licet Ecclesiæ consuetudo prolixioribus se castigationibus exercere didicisset, amplecterentur tamen continentie sanctificationem ex

lege venientem; quibus enim donatum erat posse quod majus est, indecens fuit non celebrare quod minus est. *Serm. 19, pag. 68.*

(d) Appropinquante festivitate Paschali adeit maximum sacratissimumque jejunium quod observantiam sui universis fidelibus sine exceptione denuntiat; quia nemo tam sanctus est, ut non sanctior. Quis enim in hujus vitæ constitutus incerto, aut immunis à tentatione, aut liber inveniatur à culpâ? *Sermon. 43, pag. 115.*

(e) Quod prædicaverunt Apostoli, hoc annuntiaverunt Prophetæ; nec serò est impletum, quod semper est creditum. *Serm. 22, p. 74.*

(f) Magnum præsidium est fides integra, fides vera, in quâ nec augeri ab ullo quidquam, nec minui potest; quia nisi una est, fides non est, dicente Apostolo: *unus Dominus, una fides, unum baptisma.* *Serm. 23, pag. 76. Vide & pag. 316.*

rempart qu'on puisse opposer aux ennemis de l'Eglise, parce qu'en effet, la foi Catholique (a) est celle que nous avons reçue des Apôtres par les saints Peres, avec le secours du Saint-Esprit. C'est ce qui la rend invincible; c'est elle qui a vaincu le démon (b) & qui a brisé les liens de ceux qu'il avoit enchainés; c'est elle qui arrache les hommes au monde pour les conduire au Ciel; les portes de l'enfer ne prévaudront point contre cette foi; elle est si bien établie par la grace de Dieu, que la malice & les efforts des Hérétiques ne pourront la renverser; la perfidie des Payens ne fera pas assez forte pour la détruire ou pour la corrompre. La fermeté de cette foi qui a rendu le Prince (c) des Apôtres si recommandable, durera éternellement, & de même ce que Pierre a crû de Jesus-Christ subsiste toujours; ainsi, ce que Jesus-Christ a établi sur la foi de saint Pierre, subsistera éternellement. La foi (d) Catholique est la seule qui sanctifie le genre humain, qui lui donne la vie; c'est la pierre sur laquelle la Cité de Dieu est bâtie, & qui par sa solidité, détruit toutes les sectes qui prennent leur naissance dans les différentes opinions des hommes. La foi (e) en la venue du Messie, qui ne savoit qu'un petit nombre de Fideles dans la Loi, en sauve beaucoup plus depuis l'accomplissement de ce mystere. Sans cette foi (f), il n'y a rien de saint, rien de chaste, rien qui ait vie. Comme elle est le principe de la justice, elle est aussi le principe de la vie éternelle. Si la charité soutient la

(a) Catholica fides quam instruente nos Spiritu Dei per Sanctos Patres à beatis Apostolis didicimus & docemus, neutrum Nestorii vel Eutychetis subrepere permittet errorem. *Epist. 69, pag. 284.* Facile firmabitur probanda concordia, si in eam fidem quam Evangelicis & Apostolicis prædicationibus declaratam, per sanctos Patres nostros accepimus & tenemus, omnium corda concurrant. *Epist. 74, pag. 286.*

(b) Hæc fides diabolum vincit, & captivorum ejus vincula dissolvit. Hæc erutos mundo inserit cælo, & portæ inferi adversus eam prævalere non possunt. Tanta enim divinitus soliditate munita est, ut eam neque heretica unquam perumpere prævitas, nec pagana potuerit superare perfidia. *Serm. 2, pag. 52.*

(c) Soliditas illius fidei, quæ in Apollolorum Principe est laudata, perpetua

est; & sicut permanet quod in Christo Petrus credidit, ita permanet quod in Petro Christus instituit. *Serm. 2, pag. 52.*

(d) Religiosæ providentiæ famulatum divinis & æternis dispositionibus perseveranter impenditis; ut scilicet Catholica fides quæ humanum genus sola vivificat, sola sanctificat, in unâ confessione permaneat, & dissentiones quæ de terrenarum opinionum varietate nascuntur, à soliditate illius Petri, supra quam civitas Dei edificatur, abigantur. *Epist. 132, pag. 343.*

(e) Quod tunc paucis credentibus profuit faciendum, innumeris jam fidelibus prodest effectum. *Serm. 23 de Nativitate, pag. 75.*

(f) Nihil sine illâ fide sanctum, nihil castum est, nihil vivum; justus enim ex fide vivit. *Serm. 23, pag. 76.*



foi ( *a* ), la foi réciproquement fortifie la charité. Lorsque ces deux vertus sont liées d'un lien indissoluble, elles sont des vertus parfaites & l'on en goûte les fruits : Mais si on ne les possède pas toutes deux à la fois, on n'en possède aucune ; elles se donnent mutuellement de la force & de l'éclat, jusqu'à ce que la claire vision de Dieu nous récompense de notre foi, & jusqu'à ce que nous voyons intuitivement, & que nous aimions sans craindre de le perdre, celui que nous ne pouvons aimer maintenant sans la foi, & dans lequel on ne peut croire sans l'aimer. Mais en quoi consiste l'excellence & le mérite de la foi ? En ce que leurs esprits étant remplis de ses vives lumières, ils croient ( *b* ), sans hésiter, ce qu'ils ne voient pas des yeux du corps & ce qui ne frappe point leurs sens, & qu'ils attachent leurs désirs sur des biens qui se dérobent à leurs yeux, n'étant pas possible que personne soit justifié par la foi, si notre salut dépendoit des choses qui tombent sous les sens. Mais telle est la vertu de la foi ( *c* ), qu'elle nous représente aussi vivement les mystères que si nous en avions été les témoins, soit qu'on se rappelle le passé, soit qu'on étende ses vûes sur l'avenir ; la connoissance de la vérité n'est point retardée par la différence des tems. Le symbole des Apôtres ( *d* ), est la règle de notre foi, & nous devons tâcher de convaincre notre esprit de tout ce que nous y lisons ; au contraire, tout ce que nous lirons ( *e* ) & tout ce que nous entendrons dire de contraire à ce symbole Catholique & Apostolique, croyons que c'est une doctrine mortelle & une invention du démon. Ce symbole ( *f* ) qui

( *a* ) Caritas robor fidei, fides fortitudo est caritatis. Et tunc verum nomen ac verus est fructus ambarum, cum insolubilis utriusque manet connexio. Ubi enim non simul fuerint, simul desunt; quia invicem sibi & adjumentum & lumen sunt; donec desiderium credulitatis impleat remuneratio visionis, & incommutabiliter videatur & ametur, quod nunc & sine fide non diligitur, & sine dilectione non creditur. *Serm.* 44, pag. 110.

( *b* ) Magnarum hic vigor est mentium & valdè fidelium lumen est animarum incunctanter credere quæ corporeo non videntur intuitu, & ibi figere desiderium, quò nequeas inferre conspectum. *Serm.* 72, pag. 154.

( *c* ) Habet enim hanc potentiam fides vera, ut ab iis mente non desit, quibus corporalis præsentia interesse non potuit, & sive in præteritum redeat, sive in futurum se cor credentis extendat, nulla sentiat mora temporis cognitio veritatis. *Serm.* 68, pag. 146.

( *d* ) Hoc fixum habere in animo, quod dicitis in symbolo. *Serm.* 45, pag. 112.

( *e* ) Nolite impias fabulas præponere lucidissimæ veritati, & quidquid contra regulam Catholici & Apostolici symboli aut legere aut audire contigerit, id omninò mortiferum & diabolicum judicate. *Serm.* 23, pag. 76.

( *f* ) Ipsa Catholici symboli brevis & perfecta confessio, quæ duodecim Apostolorum totidem est signata sententiis,

est

est composé d'autant d'articles qu'il y avoit d'Apôtres, suffit pour détruire toutes les hérésies. C'étoit l'usage dans toutes les Eglises du monde, de le faire réciter (a) à ceux que l'on préparoit au baptême; ils le récitoient (b) encore en présence de témoins, lorsqu'ils recevoient ce Sacrement.

IV. Nous apprenons dans ce symbole ce que nous devons croire des trois personnes de la sainte Trinité, du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. La nature (c) divine commune à ces trois personnes, & qui est de soi invisible, s'est manifestée le jour de la Pentecôte d'une manière conforme à ce qu'elle vouloit operer; mais elle a contenu dans la divinité, la propriété de son essence. Les yeux du corps ne peuvent voir ni le Pere, ni le Fils, ni le Saint-Esprit. Il n'y a rien d'inégal ni de dissimblable dans la sainte Trinité; on ne peut rien penser de cette substance divine qui ne soit parfaitement égale en puissance, en gloire, en éternité. Quoique dans les propriétés des personnes, le Pere soit différent du Fils, & le Fils du Saint-Esprit, ce n'est pas cependant une nature différente, puisque le Fils unique est engendré du Pere, & que le Saint-Esprit est l'Esprit

Sur la Tri-  
nité.

tam instructa est munitione celesti, ut omnes hereticorum opiniones solo ipsius gladio possint detruncari. *Epist.* 27, pag. 249.

(a) Ne quidem symboli initia comprehendit Eutyches, & quod per totum mundum omnium regenerandorum voce depromitur, istius adhuc senis corde non capitur. *Epist.* 24, pag. 242.

(b) Quæ tanta extitit decipientis astutia, ut obliti Prophetarum & Apostolorum, obliti symboli salutaris & confessionis, quam pronuntiantes coram multis testibus, sacramentum baptismi suscepistis, diabolicis vos illusionibus subderetis? *Epist.* 97, pag. 318.

(c) In Trinitate divina nihil dissimile, nihil impar est; & omnia quæ de illa possunt substantia cogitari, nec virtute, nec gloria, nec æternitate discreta sunt. Cùmque in personarum proprietatibus alius sit Pater, alius sit Filius, alius Spiritus Sanctus; non tamen alia deitas, nec diversa natura est. Si quidem cùm & de Patre sit Filius unigenitus, & Spiritus Sanctus Patris Filiique sit Spiritus, non sicut quæcumque creatura quæ & Patris & Filii est. Sed sicut cum utroque vivens &

potens, & sempiternè ex eo quod est Pater Filiusque subsistens. Unde cùm Dominus ante Passionis suæ diem Discipulis suis Sancti Spiritus sponderet adventum: Adhuc, inquit, multa habeo vobis dicere . . . cum autem ille venerit Spiritus veritatis, &c. Non ergo alia sunt Patris, alia Filii, alia Spiritus Sancti; sed omnia quæcumque habet Pater, habet & Filius, habet & Spiritus Sanctus. Nec unquam in illa Trinitate desuit ista communio; quia hoc est ibi omnia habere, quod semper existere. Nulla ibi tempora, nulli gradus, nullæ differentiæ cogitentur, & si nemo de Deo potest explicare quod est, nemo audeat & affirmare quod non est. Excusabilis enim est de natura ineffabili non eloqui digna, quàm definire contraria. Quidquid itaque de sempiterna & incommutabili gloria Patris pia possunt corda concipere, hoc simul & de Filio, & de Spiritu Sancto, inseparabiliter atque indifferenter intelligant. Ideò enim hanc beatam Trinitatem, unum confitemur Deum, quia in his tribus personis, nec substantiæ, nec potentiæ, nec voluntatis, nec operationis est ulla diversitas. *Serm.* 73, pag. 155.



du Pere & du Fils, non pas comme quelque créature dont ils soient le principe; mais il subsiste & il vit avec le Pere & le Fils; il est également puissant & éternel. Lorsque le Fils de Dieu quelque tems avant sa Passion, promet à ses Disciples de leur envoyer le Saint-Esprit, il leur dit: *Quand l'Esprit de vérité sera venu, il vous fera entrer dans toutes les vérités; car il ne parlera pas de lui-même; mais il dira tout ce qu'il aura entendu; il ne faut pas s'imaginer des natures différentes dans le Pere, le Fils & le Saint-Esprit; tout ce qu'a le Pere, il le donne au Fils; & tout ce que le Fils possède, il le donne au Saint-Esprit. Cette communication a toujours été dans la Trinité, parce que c'est avoir toutes choses que d'exister toujours. Il ne faut point penser aucune succession de tems, ni aucune différence de perfections, aucun degré de vertus. Si personne ne peut expliquer ce que c'est que la nature divine, personne ne doit avoir la témérité d'affurer ce qu'elle n'est pas. Il est plus excusable de dire d'une nature ineffable des choses qui ne lui conviennent pas entièrement, que de lui en attribuer de contraires. Tout ce que les personnes de piété peuvent se figurer de l'éternelle & immuable gloire du Pere, ils doivent le concevoir du Fils & du Saint-Esprit sans aucune distinction & sans aucune différence. Nous confessons que la bienheureuse Trinité n'est qu'un seul Dieu, parce qu'il n'y a aucune diversité de substance, de puissance, de volonté & d'operations dans les trois personnes. La majesté du Saint-Esprit (a) n'a jamais été séparée de la toute-*

(a) Nunquam enim ab omnipotentia Patris & Filii & Spiritus Sancti est discreta majestas; & quidquid in dispositione omnium rerum agit divina moderatio, ex totius venit providentia Trinitatis. Una est ibi benignitas misericordiarum, una censura justitiarum; nec aliquid est in actione divisum, ubi nihil est in voluntate diversum. Quæ ergo illuminat Pater, illuminat Filius, illuminat Spiritus Sanctus; cumque alia sit persona missi, alia mittentis, alia promittentis, simul nobis & unitas manifestatur & Trinitas; ut essentiæ habens æqualitatem, & non recipiens solitudinem & ejusdem substantiæ & non ejusdem intelligatur esse personæ. Quod ergo salvâ cooperatione inseparabilis deitatis quædam Pater, quædam Filius, quædam propriè Spiritus Sanctus exequitur, nostræ redemptionis dispositio,

nostræ salutis est ratio. Si enim homo ad imaginem & similitudinem Dei factus in suæ honore naturæ mansisset, nec diabolicâ fraude deceptus à lege sibi positâ per concupiscentiam deviasset, Creator mundi, creatura non fieret: Neque aut sempiternus temporalitatem subiret, aut æqualis Deo Patri Filius Deus formam servi & similitudinem carnis peccati assumeret. Sed quia invidia diaboli, mors introivit in orbem terrarum, & aliter solvi captivitas humana non potuit nisi causam nostram ipse susciperet, qui sine majestatis suæ damno, & verus homo fieret, & solus peccati contagium non haberet, divisit sibi opus nostræ reparationis misericordia Trinitatis; ut Pater propitiaretur, Filius propitiaret, Spiritus Sanctus igniret. *Serm. 75, pag. 159.*

puissance du Pere & du Fils. Tout ce que la divine Providence opere pour le gouvernement du monde, ce sont des actions de la très-sainte Trinité qui agit indivisiblement. C'est la même misericorde qui nous fait grace; c'est la même justice qui nous condamne; il n'y a rien de divisé dans l'action où il n'y a aucune différence dans la volonté. Le Pere; le Fils & le Saint-Esprit donnent les mêmes lumieres. Si la personne de celui qui est envoyé est différente de celle qui l'a envoyé, c'est pour nous faire connoître l'unité de Dieu & la Trinité tout ensemble; l'essence divine est parfaitement égale sans exclure la pluralité; ce qui vient de la même essence ne doit pas toujours être attribué à la même personne. Si sans parler de la co-operation de la Divinité, qui est indivisible, le Pere a quelques actions qui lui sont propres; si le Fils & le Saint-Esprit en ont de même, c'est pour concourir à notre rédemption, & pour terminer l'affaire de notre salut. Si l'homme créé à l'image & à la ressemblance de Dieu, n'eût point deshonoré son origine par le peché; si séduit par les artifices du démon, il ne se fût point détourné, par la concupiscence, de la voye qu'on lui avoit marquée, le Créateur du monde ne se feroit point fait créature; l'Eternel n'auroit point été sujet au tems; le Fils de Dieu égal à son Pere, ne se feroit point revêtu de la forme d'un esclave, & d'une chair semblable à celle du peché: Mais parce que la mort est entrée dans le monde par la malice du démon, & qu'on n'a pû délivrer les hommes de la captivité où ils gémissent, si le Fils de Dieu ne se chargeoit de cette entreprise, il s'est fait homme veritable sans rien perdre de sa dignité, & sans contracter la contagion du peché. La très-sainte Trinité a partagé entr'elle tout l'ouvrage de notre rédemption: Le Pere a eu compassion de nos malheurs; le Fils s'est chargé d'y remédier; le Saint-Esprit a tout enflammé par le feu de sa charité. En parlant des Macedoniens (a) qui croyoient que le Saint-Esprit est d'une nature inferieure au Pere & au Fils;

(a) Sicut ergo detestatur Arianos... ita etiam Macedonianos, qui licet Patri & Filio tribuant æqualitatem, Spiritum tamen Sanctum inferioris putant esse naturæ; non considerantes in eam blasphemiam se incidere, quæ neque in præsentis sæculo, neque in futuro sit remittenda iudicio, dicente Domino: Qui dixerit contra Spiritum Sanctum, non remittetur ei, &c.

permanens itaque in hac impietate, sine venia est, quia exclusit eam à se per quem poterat confiteri; nec unquam perveniet ad indulgentiæ remedium, qui patrocinaturum sibi non habet advocatum. Ab ipso enim est invocatio Patris, ab ipso sunt lacrymæ pœnitentium, ab ipso sunt gemitus supplicantium. *Serm. 73, pag. 156.*



Ils ne font pas, dit-il, réflexion que ce blasphème ne leur sera pardonné ni dans ce monde, ni dans l'autre, selon cette parole du Sauveur: *Je vous déclare que tout peché & tout blasphème sera remis aux hommes; mais le blasphème contre le Saint-Esprit ne leur sera point remis.* Celui qui s'opiniâtre dans cette impiété, ne peut espérer de pardon, parce qu'il se prive de la source de la grace. Comment pourroit-il obtenir la rémission de ses crimes, puisqu'il n'a plus d'Avocat qui puisse plaider pour lui? Car c'est par le secours du Saint-Esprit qu'on peut invoquer le Pere, qu'on verse des larmes de pénitence, & qu'on pousse d'utiles gémissemens.

Sur le peché  
originel.

V. Tant que l'homme est sur la terre, il fait des chûtes continuelles. C'est un défaut attaché généralement (a) à la nature humaine, qui lui vient non du Créateur, mais de la prévarication de notre premier pere, qui est passée de lui dans ses descendans par la voye de la génération, & qui du corps, se répand jusques sur l'ame qu'elle corrompt. C'est pour cela que le Sauveur (b) nous défend de suivre les désirs de la chair, & qu'il nous ordonne de suivre ceux que le Saint-Esprit nous inspire. Etant enfans d'Adam, nous sçavons assez d'où nous viennent ces désirs, qu'il faut toujours combattre. Depuis la révolte du pere commun du genre humain, la corruption de la racine s'est répandue sur les branches; le démon (c) qui fit naître aux premiers hommes le désir de manger du fruit défendu, & qui se servit de cet attrait pour séduire leur credulité, & pour leur inspirer le poison de toutes les mauvaises concupiscences, se sert encore tous les jours des mêmes ruses, & cherche dans la nature corrompue, les

(a.) Habet enim hoc in se generaliter humana natura, non à Creatore insertum, sed à prævaricatore contractum, & in posteros generandi lege transfusum, ut de corruptibili corpore, etiam quod animam corrumpere possit, oriatur. *Serm. 88, pag. 173.*

(b.) Merito ergò Dominus in oratione quam tradidit, noluit nos ad Deum dicere: *Fiat voluntas nostra, sed fiat voluntas tua:* Hoc est, non illa quam caro incitat sed quam Spiritus Sanctus inspirat. Undè autem hoc desiderium conceptum sit, cui semper debeat repugnari, non difficulter intelligunt, qui se Adæ filios

esse noverunt, & peccante humani generis Patre non dubitant in propagine vitiatum esse quod est in radice corruptum. *Serm. 91, pag. 176.*

(c.) Ille enim qui ab initio primis hominibus interdicti cibi inseruit appetitum, & malè credulis per illecebram edendi, omnium concupiscenciarum vivus insudis, easdem fraudes retractare non desinit; & in naturâ quam scit suis seminibus esse vitiatam, sationis suæ germen inquirit, ut ad labefactanda studia virtutis, desiderium voluptatis accendat. *Serm. 85, pag. 169.*

fruits de la mauvaise semence qu'il y a jettée; il employe le desir de la volupté pour rallentir l'amour de la vertu. Mais aussi cet esprit malin (a) est dévoré d'envie lorsqu'il voit qu'on le dépouille des droits qu'il avoit usurpés, & qu'on le chasse des cœurs dont il s'étoit emparé; qu'on lui arrache dans l'un & l'autre sexe, une infinité de vieillards, de jeunes gens, d'enfans, & que le peché originel ni les pechés personnels ne sont point un obstacle à la justification, qui ne se donne point au merite, mais par un effet de la grace de Dieu.

VI. Les blessures de l'homme (b) ne pouvoient se guerir que par le Fils de Dieu fait homme, & il falloit qu'il prit un corps dans le sein de la Vierge Marie, & que le Verbe fût uni avec la chair humaine dans la même personne. Ce mystere que l'humanité a consommé avec la Divinité, a été un effet de la bonté de Dieu (c), & de sa misericorde; les liens dont nous étions enchaînés étoient si forts qu'ils ne pouvoient être brisés que par ce secours. L'abaissement de la Divinité nous a élevés. Voilà le prix qu'il en coura pour nous racheter; c'est le remede qu'il falloit apporter pour nous guerir; le moyen de passer de l'impiété à la justice, de la misere à la félicité. Quoique toutes les operations soient (d) communes dans l'ineffable unité de la Trinité, c'est proprement la personne du Fils qui s'est chargée de la rédemption du genre humain: *C'est par le Fils que toutes choses ont été faites; c'est lui*

Sur l'incarnation. Sur la distinction des natures & des volontés en l'unité de personne.

Joan. 1, 3.

(a) Modò maximo dolore cruciatur. Videt se dominationis suæ jure privatum, à cordibus eorum quos possidebat, expelli; eripi sibi in utroque sexu millia senum, millia juvenum, millia parvulorum, nec obesse cuiquam vel proprium, vel originale peccatum, ubi justificatio non meritis retribuitur, sed sola gratiæ largitate donatur. *Serm. 48, pag. 116.*

(b) Non aliter in humanâ naturâ sanari poterant originalis vulnera vetustatis, nisi de utero Virginis carnem sibi assumente Dei Verbo in unâ eademque personâ simul & caro nasceretur & Verbum. *Serm. 45, pag. 112.*

(c) Talibus enim vinculis tenebamur constructi, ut nisi per hanc opem non possemus absolvi; humilitas igitur divinitatis nostra provectio est. Nos tanto redimimur pretio, nos tanto curamur im-

pendio. Quis enim ab impietate ad justitiam, à miseriâ ad beatitudinem esset recursus, nisi & justus ad impios, & beatus inclinaretur ad miseròs? *Serm. 50, pag. 119.*

(d) In hac autem ineffabili unitate Trinitatis, cujus in omnibus communia sunt opera atque judicia, reparationem humani generis propriè Filii persona suscepit; ut quoniam ipse est *per quem omnia facta sunt*, quique plasmatum de limo terræ hominem flatu vitæ rationalis animavit, idem naturam nostram ab æternitatis arcæ dejectam, amissâ restitueret dignitati, & cujus erat conditor, esset etiam reformator; sic consiliùm suum dirigens in effectum, ut ad dominationem diaboli destruendam magis uteretur justitiâ rationis, quàm potestate virtutis. *Serm. 61, pag. 135.*



qui a inspiré le soufflé de vie à l'homme formé du limon de la terre. Il a remis dans sa première dignité la nature humaine, qui étoit déchûë de tous ses droits & qui avoit été chassée du Paradis. Il ne s'est pas contenté d'en être le Créateur, il a voulu aussi en être le Réformateur. Tous les merites des Saints ne pouvoient affranchir de l'arrêt de mort le genre humain, il a fallu qu'un Medecin extraordinaire vint du Ciel. Il avoit été annoncé par plusieurs signes, & promis par les Prophetes. Sans rien perdre de la gloire attachée à sa Divinité, il s'est revêtu de notre chair mortelle, sans en contracter la contagion ou le peché. Lui seul est né exempt du peché en naissant (a) de la Vierge Marie. A cela près, il ressemble aux hommes en toutes choses. Il a été conçu du Saint-Esprit (b) dans le sein de la Vierge sa Mere, qui l'a

(a) Conceptus quippe est de Spiritu Sancto intra uterum matris Virginis quæ ita illum salva virginitate edidit quemadmodum salva virginitate concepit. *Epist. 24, pag. 243.*

(b) Fœcunditatem enim Virginis Spiritus Sanctus dedit, veritas autem corporis sumpta de corpore est . . . Salva igitur proprietate utriusque naturæ & substantiæ, & in unam cœunte personam suscepta est à majestate humilitas. . . In integra ergo veri hominis perfecta que natura verus natus est Deus, totus in suis, totus in nostris. Nostra autem deditur, quæ in nobis ab initio creator condidit, & quæ reparanda suscepit. Nam illa quæ deceptor intulit, & homo deceptus admisit, nullum habuere in Salvatore vestigium; assumpta est de Matre Domini natura, non culpa . . . Unus idemque est verè Dei Filius & verè Hominis Filius. Deus per id quod *In principio erat Verbum*: Homo per id quod *Verbum caro factum est & habitavit in nobis*. Deus per id quod *omnia per ipsum facta sunt*: Homo per id quod *factus est ex muliere, factus sub lege*. Nativitas carnis manifestatio est humanæ naturæ: Partus Virginis, divinæ est virtutis indicium. Infantia parvuli ostenditur humilitate cuniarum; magnitudo Altissimi declaratur vocibus Angelorum. Esurire, sitire, lassescere atque dormire, evidenter humanum est. Sed quinque panibus, quinque millia hominum satiare, & largiri Samaritanæ

aquam vivam, cujus haustus bibenti prestat ne ultra jam sitiat; supra dorsum maris plantis non desidentibus ambulare, & elationes fluctuum increpata tempestate consternere, sine ambiguitate divinum est. Sicut ergo non ejusdem naturæ est flere miserationis affectu amicum mortuum, & eundem remoto quadriduæ aggere sepulturæ & ad vocis imperium excitare redivivum; aut in ligno pendere, & in noctem luce conversa, omnia elementa tremefacere; aut clavibus transfixum esse, & Paradisi portas fidei latronis aperire: Ita non ejusdem naturæ est dicere: *Ego & Pater unum sumus*; & dicere: *Pater major me est*. Quamvis enim in Domino Jesu Christo Dei & hominis una persona sit, aliud tamen est, undè contumelia in utroque communis, aliud undè communis est gloria. De nostro enim illi est minor Patre humanitas; illi est æqualis cum Patre divinitas. Propter hanc ergo unitatem personæ in utraque natura intelligendam, & Filius hominis legitur descendisse de cælo, cum Filius Dei carnem de ea Virgine de qua est natus, assumpserit: Et rursus Filius Dei crucifixus dicitur ac sepultus, cum hæc non in divinitate ipsa, qua unigenitus consempiternus & consubstantialis est Patri, sed in naturæ humanæ sit infirmitate perpeffus. Undè unigenitum Filium Dei crucifixum & sepultum omnes etiam in symbolo confitemur, secundum illud Apostoli: *Si enim cognovissent, nunquam*

enfanté comme elle l'avoit conçu, sans préjudice de sa Divinité: d'où il suit que Jesus-Christ n'a pas eu seulement la forme d'un homme, mais un corps véritable tiré de sa Mere. L'operation du Saint-Esprit n'a pas empêché que la chair du Fils ne fût de même nature que celle de la Mere, elle a seulement donné la fécondité à une Vierge: Ainsi, l'une & l'autre nature demeurant en son entier, a été unie à une personne, afin que le même Médiateur pût mourir, demeurant d'ailleurs immortel & impassible. Il a tout ce qui est en nous, tout ce qu'il y a mis en nous créant, & qu'il s'est chargé de réparer; mais il n'a point ce que le trompeur y a mis. Il a pris la forme d'esclave sans la souillure du peché; une nature n'est point altérée par l'autre. Le même qui est vrai Dieu est vrai homme; il n'y a point de mensonge dans cette union. Dieu ne change point par la grace qu'il nous fait; l'homme n'est point consumé par la dignité qu'il reçoit. Le Verbe & la chair gardent les operations qui leur sont propres. Il est Dieu, puisqu'il est dit: *Au commencement étoit le Verbe, & le Verbe étoit en Dieu.* Il est homme, puisqu'il est dit: *Le Verbe a été fait*

Joan. I, 14.

*Dominum majestatis crucifixissent.* Cùm autem ipse Dominus fidem Discipulorum suis interrogationibus condiret, *quem, inquit, dicunt homines esse Filium hominis?* Cùmque illi diversas aliorum opiniones retexuissent: *Vos autem, ait, quem me esse dicitis? Me utique, qui sum Filius hominis & quem in forma servi atque in veritate carnis aspiciatis, quem esse dicitis? Ubi beatus Petrus divinitus inspiratus & confessione sua omnibus gentibus profuturus: Tu es, inquit, Christus Filius Dei vivi.* Per revelationem Patris eundem & Filium Dei est confessus & Christum. Post resurrectionem colloquens cum Discipulis suis & cohabitans atque conversans, & pertractari se diligenti, curiosoque contactu ab eis quos dubietas perstringebat, admittens, ideo & clavis ad Discipulos januis introibat, & flatu suo dabat Spiritum Sanctum, & donato intelligentiæ lumine sanctarum scripturarum occulta pandebat; & rursus vulnus lateris, fixuras clavorum, & omnia recentissimæ passionis signa monstrabat, dicens ut agnosceretur in eo proprietates divinæ humanæque naturæ individua permanere. Quo fidei sacramento Euty-

ches iste nimium æstimandus est vanus, qui naturam nostram in unigenito Dei, nec per humilitatem mortalitatis, nec per gloriam resurrectionis agnovit, nec sententiam beati Apostoli, & Evangelistæ Joannis expavit dicenſis: *Omniſ Spiritus qui confitetur Jesum Christum in carne venisse, ex Deo est; & omniſ Spiritus qui solvit Jesum, ex Deo non est & hic est anti-Chr.ſtus.* Quid autem est tollere Jesum, nisi humanam ab eo separare naturam? Cum autem ad interlocutionem examinis vestri Eutyches responderit, dicens: *Confiteor ex duabus naturis fuisse Dominum nostrum antè adunationem; post adunationem vero, unam naturam confiteor.* Miror tam absurdam, tamque perversam ejus professionem, nulla judicantium increpatione reprehensam, & sermonem nimis insipientem, nimisque blasphemum, ita omisſum, quasi nihil quod offenderet esset auditum: Cum tam impie duarum naturarum antè incarnationem unigenitus Dei Filius fuisse dicatur, quam nefarie postquam Verbum caro factum est, natura in eo singularis asseritur. *Epist. 24, pag. 243 & seq.*



*chair & a habité parmi nous. Il est Dieu, puisque toutes choses ont été faites par lui, & que sans lui rien n'a été fait. Il est homme, né d'une femme soumise à la Loi. La naissance de la chair montre la nature humaine; l'enfantement d'une Vierge, montre la puissance divine. C'est un enfant dans le berceau, & le Très-haut loué par les Anges. La faim, la soif, la lassitude, le sommeil, sont évidemment d'un homme; mais il est certainement d'un Dieu, de rassasier cinq mille hommes de cinq pains; de donner à la Samaritaine de l'eau vive, afin qu'elle n'ait plus soif; de marcher sur la mer, & d'apaiser la tempête. Il n'est pas d'une même nature de pleurer son ami mort, & de le ressusciter; d'être attaché à la croix & de changer le jour en nuit; faire trembler les élémens, & ouvrir au Larron les portes du Ciel. Comme Dieu, il dit: *Le Pere & moi, nous ne sommes qu'un.* Comme homme: *le Pere est plus grand que moi*; car encore qu'en Jesus-Christ, il n'y ait qu'une personne de Dieu & de l'homme; toutefois, autre est le sujet de la souffrance commune à l'un & à l'autre; & autre est le sujet de la gloire commune. C'est cette unité de personne qui fait dire que le Fils de l'homme est descendu du Ciel, & que le Fils de Dieu a pris chair de la Vierge; que le Fils de Dieu a été crucifié & enseveli, comme nous lisons dans le symbole, quoiqu'il ne l'ait été que dans la nature humaine. L'Apôtre dit: *S'ils avoient connu le Dieu de majesté, jamais ils ne l'auroient crucifié.* Jesus-Christ demande à ses Apôtres: *Et vous, qui dites-vous que je suis? moi qui suis le Fils de l'homme, & que vous voyez avec une véritable chair?* Saint Pierre répond: *Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant*, le reconnoissant également Dieu & homme. Après sa résurrection, il montrait son corps sensible & palpable avec les trous de ses playes; il parloit, il mangeoit & habitoit avec ses Disciples, & en même-tems il entroit les portes fermées, leur donnoit le Saint-Esprit & l'intelligence des divines Ecritures, montrant ainsi en lui les deux natures distinctes & unies. Eutyches niant que notre nature est dans le Fils de Dieu, doit craindre ce que dit saint Jean: *Tout esprit qui confesse que Jesus-Christ est venu dans la chair, est de Dieu; & tout esprit qui divise Jesus-Christ n'est pas de Dieu, & c'est l'ante-Christ: Car, qu'est-ce que diviser Jesus-Christ, si ce n'est en séparer la nature humaine? Quand Eutyches dit: Je confesse que notre Seigneur étoit de deux natures avant l'union; mais après l'union, je ne reconnois qu'une nature; il blasphème,**

Galat. 4, 4.

Joan. 19, 30.

Joan. 14, 28.

2. Cor. 11, 8.

Matt. 16, 16.

1. Joan. 4, 2.

blasphême ; puisqu'il n'y a pas moins d'impieté à dire que le Fils de Dieu étoit de deux natures avant l'Incarnation, que de n'en reconnoître qu'une en lui après l'Incarnation. Le Verbe ( *a* ) ne s'est point changé en chair ni en ame, puisque la Divinité est simple & immuable de sa nature, & qu'elle demeure toujours toute entiere dans son essence sans recevoir de déchet ni d'augmentation; la chair ne s'est point non plus changée au Verbe, mais l'une & l'autre nature demeurent unies en une seule personne, qui ne souffre ni division, ni confusion par la diversité des natures, n'y ayant pas un autre Christ né du Pere, & un autre né de la Mere. C'est le même qui est né différemment du Pere avant tous les siècles, & différemment de la Mere à la fin des siècles, afin qu'il fût le Médiateur de Dieu & des hommes. Pourquoi y auroit-il de l'inconvénient ou de l'impossibilité que le Verbe avec la chair fasse un seul Jesus-Christ ; puisqu'en chaque homme la chair & l'ame qui sont de natures si différentes, font une seule personne ? Quand Eutyches a dit qu'avant l'Incarnation il y avoit deux natures ; il faut qu'il ait cru que l'ame du Sauveur avoit demeuré dans le Ciel, avant d'être unie au Verbe dans le sein de la Vierge ; ce qui est contre la foi Ca-

( *a* ) Nec Verbum aut in carnem, aut in animam aliquâ sui parte conversum est : Cum simplex & incommutabilis natura deitatis, tota in suâ sit semper essentiâ, nec damnum sui recipiens, nec augmentum : Et sic assumptam naturam beatificant, ut glorificata in glorificante permaneat. Cur autem inconveniens aut impossibile videatur, ut Verbum & caro atque anima unus Jesus-Christus, & unus Dei, hominisque sit filius, si caro & anima quæ dissimilium naturarum sunt, unam faciunt etiam sine Verbi incarnatione personam : Cum multò sit facilius, ut hanc unitatem sui atque hominis Deitatis prætet potestas, quàm ut eam in substantiis suis obtineat solius humanitatis infirmitas ? Nec Verbum igitur in carnem, nec in Verbum caro mutata est ; sed utrumque in una manet & unus in utroque est, non diversitate divisus, non permixtione confusus, nec alter ex Patre, alter ex Matre : Sed idem aliter ex Patre antè omne principium, aliter de Matre in fine sæculorum : ut esset mediator Dei & hominum . . . in eo verò quod Eutyches in Episcopali judicio ausus est dicere duas in Christo fuisse

naturas ante incarnationem, post incarnationem autem, unam; arbitror talia loquentem hoc habere persuasum, quod anima quam Salvator assumpsit, prius in Cælis sit commorata, quàm de Mariâ Virgine nasceretur, eamque sibi Verbum in utero copularit. Sed hoc Catholicæ mentes, aureque non tolerant : Quia nihil secum Dominus de cælo veniens nostræ conditionis exhibuit, nec animam enim quæ anterior extitisset, nec carnem quæ non materni corporis accepit : natura quippè nostra non sic assumpta est ut prius creata, post assumeretur ; sed ut ipsa assumptione crearetur. Non alterius naturæ erat ejus caro, quàm nostra ; nec alio illi quàm cæteris hominibus anima est inspirata principio, quæ excelleret non diversitate generis, sed sublimitate virtutis. Nihil enim carnis suæ habebat adversum, nec discordia desideriorum gignebat compugnantiam voluntatum. Sensus corporei vigeabant sine lege peccati ; & veritas affectionum sub moderamine Deitatis & mentis, nec tentabatur illecebris, nec cedebat injuriis. *Epist* 25, pag. 246.



tholique ; car il n'a pas pris une humanité déjà créée ; mais il l'a créée en la prenant. L'ame de Jesus-Christ n'est pas distinguée des nôtres par la diversité du genre ; mais par la sublimité de la vertu. Sa chair ne produisoit point de désirs contraires à l'esprit : il n'y avoit point en lui de combat ; mais seulement des affections soumises à sa Divinité. L'union des deux natures en une seule personne (a) dans Jesus-Christ ne détruit & ne confond aucune propriété de ces deux natures , elle fait seulement que leurs actions & leurs propriétés sont communes indivisiblement à cette personne ; en sorte que la chair n'agit point sans le Verbe , ni le Verbe sans la chair. Jesus-Christ étant prêt de souffrir , dit à son Pere : (b) *S'il est possible , faites que ce Calice passe & s'éloigne de moi ; mais néanmoins que votre volonté s'accomplisse & non pas la mienne.* La premiere partie de cette priere témoigne de l'infirmité : La seconde marque de la vertu. Il souhaite comme homme d'être délivré de la mort , il l'a choisie de son plein gré comme Dieu. Le Verbe égal à son Pere ne peut douter que toutes choses ne fussent possibles à Dieu ; il étoit venu au monde de son propre mouvement pour souffrir la mort de la croix ; mais ces diverses affections marquoient le trouble de sa volonté pour faire connoître évidemment la distinction de la nature humaine d'avec la Divinité. Ce qui étoit humain en Jesus-Christ s'appuya sur le pouvoir de la Divinité , ce qui étoit divin eut compassion de l'humanité ; la volonté inférieure ceda à la volonté supérieure. Mais chaque nature (c) n'a pas

Math. 26,

39.

(a) Licet ergò in uno Domino Jesu-Christo vero Dei atque hominis filio , Verbi & carnis una persona sit , quæ inseparabiliter atque indivisè communes habeat actiones , intelligendæ tamen sunt ipsorum operum qualitates. . . Caro sine Verbo non agit , & Verbura sine carne non efficit. *Epist. 134 , pag. 347.*

(b) Patri supplicans ait : Pater si possibile est , iramteat à me Calix iste : Veruntamen non sicut ego volo sed sicut tu. Prima petitio infirmitatis est , secunda virtutis ; illud optavit ex nostro , hoc elegit in proprio : nec enim equalis patri filius omnia esse possibilia nesciebat : aut ad suscipiendam Crucem sine suâ in hunc mundum descenderat voluntate , ut hanc diversarum affectionum compugnantiam perturbata quodammodo ratione pateretur : Sed ut

suscipientis susceptæque naturæ esset manifesta distinctio ; quod erat hominis , divinam desideravit potentiam ; quod erat Dei , ad causam respexit humanam. Superiori igitur voluntati voluntas cessit inferior. *Serm. 54 , pag. 124.*

(c) Non ita proprietates suas tenuit utraque substantia , ut personarum in eis possit esse discretio : nec sic natura in societatem sui Creatoris est assumpta , ut ille habitator & illa habitaculum esset ; sed ita ut naturæ alteri altera misceretur. Et quamvis alia sit quæ suscipitur , alia verò quæ suscipit ; in tantam tamen unitatem convenit utriusque diversitas , ut unus idemque sit filius , qui se & secundum quod verus est homo , patri dicit minorem , & secundum quod verus est Deus , patri profiteatur æqualem. *Serm. 22 , pag. 73.*

tellement confirmé ses attributs particuliers que ce fussent deux personnes distinctes. Le Créateur ne s'est point tellement uni à la nature humaine, qu'elle ne lui ait servi que comme de demeure où il soit venu habiter. L'une & l'autre nature se sont trouvées unies dans une seule personne. Quoique la nature qui reçoit soit différente de celle qui est reçue, cette différence n'empêche pas que l'union n'en soit parfaite, & que ce ne soit le même fils, qui reconnoît qu'il est au-dessous de son pere par rapport à son humanité; mais il déclare qu'il lui est égal par rapport à la Divinité. L'aveuglement des Ariens ne leur a pas permis de voir cette union de la créature avec le Créateur; ils n'ont pû se résoudre à croire que le Fils fût égal à son Pere, que ce fût la même gloire & la même substance: Ils ont fondé leurs faux raisonnemens sur les attributs qui lui conviennent en tant qu'homme. Mais pour montrer que ce n'est que la même personne, il disoit: *Mon Pere & moi sommes une même chose.* Si on le regarde sous la forme d'esclave, qu'il a prise dans le tems pour nous racheter, il est au-dessous de son pere; mais si on l'envisage par rapport à sa Divinité qui est éternelle, il est égal à son pere. Les deux natures ont conservé toutes leurs perfections sans le mélange d'aucune imperfection. Si la Divinité n'empêche pas qu'il n'ait pris la forme d'un esclave, les foiblesses de l'humanité ne font aucun tort à la Divinité. Saint Leon pour marquer l'union intime des deux natures, se sert (a) du terme de mélange; mais par ce mélange il ne veut dire autre chose, sinon que la Divinité a pénétré pour ainsi dire toute la substance de l'ame & du corps auxquels le Verbe s'est uni. C'est dans deux de ses premiers Sermons qu'il parle ainsi. Il auroit sans doute usé d'autres termes depuis que l'hérésie d'Eutyches se fut répandue; lui qui conseilloit (b) à Theodoret d'être extrêmement réservé dans ses expressions lorsqu'il combattroit les Nestoriens ou les Eutychiens, de peur qu'en attaquant une

Joan. 10, 29.

(a) Nec sic natura in societatem sui creatoris est assumpta, ut ille habitator & illa habitaculum esset; sed ita ut naturæ alteri altera misceretur. *Serm. 2. pag. 73.*

(b) Unde hoc quoque nos contra hostes Ecclesiæ providere condignum est, ut eis nullam calumniandi occasionem, quod ad nos attinet, penitus relinquamus. nec unquam contra Nestorianos aut Eutychia-

nos agentes, alteri eorum videamur terga vertisse; sed utrosque Christi hostes æquâ lance vitemus atque damnemus: Ita ut eos quoties audientium quantalibet possit utilitas, cum dogmatibus eorum digno anathemate promptissimè atque evidentissimè feriamus: nec si hoc à nobis aut obscurius fieri videatur, aut tardius putetur invitum. *Epist. 93, pag. 313.*



erreur, il ne donnât dans une autre. Il marque d'ailleurs (a) si clairement la distinction des deux natures dans ce que nous venons de rapporter, qu'on ne peut le soupçonner d'avoir erré en ce point. Il dit nettement que le Verbe n'a point quitté le corps & l'ame auxquels il s'est uni.

Jesus-Christ  
est mort pour  
tous les hom-  
mes.

VII. On n'a jamais vû un sacrifice (b) plus saint que celui que le véritable Pontife a offert sur l'Autel de la Croix, en immolant sa propre chair. La mort de plusieurs Saints a été très-précieuse devant Dieu; mais leur martyre n'a point opéré la rédemption du genre humain. Les Saints ont reçu des couronnes, ils n'en ont point donné. La force & le courage qu'ils ont témoigné sont des exemples de patience pour nous; ce ne sont point des graces qui nous justifient. Le mérite de leur mort a été personnel & particulier à chaque Saint sans qu'ils aient expié, en répandant leur sang, le supplice des autres. Il n'y a eu que Jesus-Christ dans lequel tous les hommes soient morts & ensevelis, & avec lequel ils soient ressuscités. C'est pourquoi il disoit : *Quand on m'aura élevé de terre je tirerai tout à moi.* La véritable foi qui justifie les impies, & qui donne la grace, tire sa force de celui qui a toujours été innocent. Connoissant (c) ce qui étoit de son ministère, il suspendit les effets de sa puissance pour permettre à ses persécuteurs d'achever leur crime; s'il n'y eût pas consenti, jamais ils n'auroient pû se saisir de lui. Mais comment les hommes auroient-ils pû être sauvés, s'il ne s'étoit abandonné :

Jan. 12, 32.

(a) Natura quæ minor est patre, vadit ad patrem, ut ibi sit caro, ubi semper est Verbum; & una Ecclesiæ Catholicæ fides quem secundum humanitatem non differtur minorem, secundum Deitatem credat æqualem. *Serm. 75, pag. 160.*

(b) Quod unquam sacrificium sacratius fuit, quam quod verus Pontifex altari crucis per immolationem suæ carnis imposuit? Quamvis enim in conspectu Domini multorum sanctorum pretiosa mors fuerit, nullius tamen insontis occisio, propitiatio fuit mundi. Acceperunt justi non dederunt coronas; & de fidelium fortitudine exempla nata sunt patientiæ, non dona justitiæ; singulares quippè in singulis morte fuerunt nec alterius quisquam debitum suo sine persolvit, cum inter filios hominum solus Dominus noster Jesus existerit, in quo omnes crucifixi, omnes mortui, omnes etiam sint suscitati; de quibus ipse dicebat :

*Cum exaltatus fuero omnia traham ad meipsum.* Fides vera justificans impios & creans justos ad naturæ suæ tracta participem, in illo acquirit salutem in quo se invenit innocentem. *Serm. 61 pag. 130.*

(c) Dominus sciens quid magis mysterio suscepto conveniret, in hac potestate non persistit. Sed persécutores suos in facultatem dispositi sceleris redire permisit. Nam si teneri nollet non utique teneretur; sed quis hominum salvari posset, si ille non sineret se comprehendi? Contra sacramentum enim erat redemptionis nostræ, ut qui mori pro omnibus venerat, capi nollet, ne diatro gloriose Crucis triumpho, & domitio diabolica fieret longior, & captivitas humana diuturnior. Dat ergo in se furentibus licentiam seviendi nec tamen etiam talibus dedignatur se indicare Divinitas. Aurem servi jam ipsa sectione demortuam in sedem revocat

à leur fureur ? C'auroit été s'opposer au mystère de notre Rédemption d'empêcher qu'on se fâit de celui qui devoit mourir pour tous les hommes. En différant le glorieux triomphe de la Croix, on faisoit durer davantage la tyrannie du démon & la servitude des hommes. Le Fils de Dieu permit donc à ses ennemis de déployer leur fureur. Cependant il ne dédaigna pas de leur donner des signes de sa Divinité en remettant à sa place l'oreille de ce Valet qui en avoit été séparée. Quelque infirme que l'on soit, (a) il n'y a personne qui ne puisse vaincre avec le secours de la Croix, & personne qui ne puisse sentir l'efficace de la prière de Jesus-Christ. Si elle a été utile à plusieurs de ceux qui le persécutoient, quels fruits n'en retireront point ceux qui font de son parti ? Les ténèbres de l'ignorance sont dissipées, toutes les difficultés sont levées. Le sang de Jesus-Christ a éteint cette épée de feu, qui défendoit l'entrée de la région de la vie.

VIII. Le baptême qui est le principal (b) entre les Sacrements de l'Eglise, tire sa vertu de la mort & de la résurrection de Jesus-Christ ; & c'est le Sacrement qui représente plus expressément l'une & l'autre. Sa mort y est exprimée par l'abolition du péché ; les trois jours de sa sépulture, par les trois immersions ; sa résurrection par la sortie de l'eau. C'est pourquoi on l'administroit (c) à Pâques. On y ajoutoit le jour de la Pentecôte, (d) en faveur de ceux qui n'avoient pû être baptisés à Pâques ; soit parce

Sur le Baptême & ses cérémonies.

manus Christi. *Serm. 50, pag. 119.*

(a) Nulli infirmorum crucis est negata victoria : nec quisquam est cui non Christi auxiliatur oratio. Quæ si in multis in ipsum savientibus profuit, quantum magis eos . qui ad ipsum convertentur, adjuvit ? Sublata est ignorantia, temperata est difficultas, & igneam illam, qua vitæ regio erat interclusa, romphæam sacer Christi sanguis extirxit. *Serm. 62, pag. 137.*

(b) Baptisma inter Sacramenta Ecclesiæ principale est. *Epist. 16, pag. 233.*

(c) In morte crucifixi & in resurrectione mortui . potentia baptismatis novam creaturam condit ex veteri . . . . in baptismatis regula & mors intervenit interfectione peccati & sepulturam triduarum immittitur trina demersio, & ab aquis elevatur resurgens instar est de sepulcro. *Ibid. Epist. 334.*

(d) Additur huic observantiæ, etiam

Pentecostes ex adventu Spiritus Sancti sacrata solemnitas quæ de Paschalis festi pendet articulo. Et cum ad alios dies alia festa pertineant ; hæc semper ad eum diem qui resurrectione Domini est insignis, occurrit. Porrigens quodammodo auxiliantis gratiæ manum, & eos quos à die Paschæ aut molestia infirmitatis aut longinquitas itineris, aut navigationis difficultas interclusit, invitans, ut quibuslibet necessitatibus impediti, desiderii sui effectum dono Sancti Spiritus consequantur . . . hoc autem nos non ex nostrâ persuasione defendere, sed ex Apostolicâ auctoritate servare, satis idoneo probamus exemplo, sequentes beatum Petrum qui in ipso die quo omnem credentium numerum promissus Spiritus Sancti replevit ad centus, trium millium populum, suâ prædicatione convertit, lavacro baptismatis consecravit. *Epist. 16, pag. 234.*



qu'ils étoient en voyage, ou malades, soit pour quelque autre empêchement; parce que la descente du Saint-Esprit est la suite de la résurrection du Sauveur. D'où vient que saint Pierre baptisa trois mille personnes le jour de la Pentecôte. C'étoit donc l'usage de ne baptiser qu'en ces deux jours, & non pas en celui de l'Epiphanie (a) suivant l'abus qui s'en étoit glissé en quelques Eglises, encore ne baptisoit-on à Pâques & à la Pentecôte, que ceux (b) que l'on avoit choisis, après les avoit exorcisés, examinés, sanctifiés par les jeûnes & préparés par de fréquentes instructions. Ces deux jours étoient les seuls légitimes pour ceux qui étoient en santé & en liberté; mais on baptisoit en tout tems (c) en cas de nécessité, comme en péril de mort, pendant un Siège, dans la persécution, dans la crainte de naufrage. La raison d'administrer (d) le baptême le jour de l'Epiphanie, étoit que Jesus-Christ avoit été baptisé ce jour-là. Mais ce fait n'étoit pas certain. D'ailleurs Jesus-Christ n'avoit reçu que le baptême de saint Jean, & cela pour accomplir toute justice, comme il avoit été circoncis, & avoit pratiqué les cérémonies légales, au lieu qu'il instruisa le Sacrement du Baptême à sa mort, par l'eau qui coula de son côté avec le sang. Saint Leon compare le bain sacré du baptême au sein de la Vierge où le fruit de vie fut conçu. Le Saint-Esprit (e) répand sa vertu sur l'eau du baptême, comme il la répandit sur le sein d'une Vierge pour

(a) Cùm mihi innotuerit vos baptismi Sacramentum numerosius in die Epiphaniæ, quàm in Paschali tempore celebrare, miror vos tam irrationabilem novitatem usurpare potuisse. *Ibid. pag. 233.*

(b) His itaque evidentè agnoscitis, in baptizandis electis, qui secundùm Apostolicam regulam, & exorcismis scrutandi & jejuniis sanctificandi, & frequentibus sunt prædicationibus imbuendi, duo tantum tempora, id est Pascha & Pentecostem, esse servanda *Ibid. pag. 235.*

(c) Ita ad has duas festivitates connexas sibimet atque cognatas, incolumium & in pacis securitate degentium libera vota differimus, ut in mortis periculo, in obsidionis discrimine, in persécutionis angustiis, in timore naufragii, nullo tempore, hoc verè salutis singulare præsidium cuiquam denegemus. *Ibid. pag. 235.*

(d) Si quis autem Epiphaniæ festivitatem ob hoc existimat privilegium habere

baptismatis, quia hoc quidam putant quod in eodem die Dominus ad baptismum sancti Joannis accesserit, sciat illius baptismi aliam gratiam, aliam fuisse rationem, nec ad eandem pervenisse virtutem quâ per spiritum sanctum renascuntur de quibus dicitur: *Qui non ex sanguine &c.* Dominus enim nullius indigens remissione peccati sic voluit baptisari, quomodo voluit circumcidi. . . . Baptismi autem sui in se condidit Sacramentum. . . & tunc regenerationis potentiam sanxit quando de latere ipsius profluxerunt sanguis redemptionis & aqua baptismatis. *Epist. 16, pag. 235.*

(e) Cujus spiritalem originem in regeneratione quisque consequitur & omni homini renascenti aqua baptismatis instar est uteri Virginæ, eodem Spiritu Sancto repente fontem, qui replevit & Virginem, ut peccatum quod ibi vacuavit sacra conceptio, hic mystica tollat ablutio. *serm. 23, pag. 76.*

la rendre féconde. Cette maniere de concevoir pure & miraculeuse banit le péché, comme l'eau l'efface dans le baptême ; mais ce Sacrement n'efface que les péchés ; il n'ôte point la bigamie ( *a* ) ; le mariage contracté avant le baptême ne pouvant non plus se diffoudre que celui que l'on contracte depuis. Celui qui ne vit pas ( *b* ) conformément à la profession de foi qu'il a faite dans le baptême, s'accorde mal avec Dieu ; il ne se souvient plus du pacte qu'il a fait, il s'attache aux choses auxquelles il a renoncé, parce qu'il s'éloigne des principes de la créance. La réiteration du baptême étant un crime ( *c* ) inexpiable, on ne doit donner le baptême qu'à ceux dont on n'a point de preuves qu'ils l'ayent reçu, comme à ceux qui ont été abandonnés jeunes par leurs parens qui étoient Chrétiens, ou qui ont été pris si jeunes par les ennemis, qu'ils ne sçavent s'ils ont été baptisés, ni s'ils ont reçu l'Eucharistie. Mais pour ceux qui ont été baptisés par les Hérétiques, il ne faut point les rebaptiser ; mais seulement les réunir à l'Eglise par l'imposition des mains avec l'invocation du Saint-Esprit ; c'est-à-dire, par le Sacrement de confirmation.

IX. Ceux donc qui n'ont été baptisés qu'une fois, mais par les Hérétiques, doivent être seulement confirmés ( *d* ) par l'imposition des mains de l'Evêque, avec l'invocation du Saint-Esprit, pour recevoir la sanctification que les Hérétiques ne donnent point.

Sur la Confirmation.

( *a* ) Nec se quisquam credat posse ad sacerdotium pervenire qui uxorem antequam Christi gratiam consequeretur accepit ; quâ deficiente alteram post baptismum junxerit sibi. Cum negari illa uxor non possit, nec prioris conjugii numerus aboliri ; & eorum ita sit pater filiorum quos ante baptismum ex illa suscepit, quemadmodum & illorum quos ex altera post baptismum cognoscitur suscepisse. Sicut enim peccata per lavacrum baptismatis abolentur, ita quæ sunt legis præcepto concessa vel licita non delentur. *Epist. 4, pag. 212.*

( *b* ) Non concordat Deo, qui ab ea qui in regeneratione sua edidit, professione dissentit, & divini immemor pacti, inhere ostenditur renuntiatis, dum recedere invenitur à creditis. *Serm. 62, pag. 137.*

( *c* ) Cum baptismi sui nihil recordetur qui regenerationis est cupidus, nec alter attestari de eo possit, qui sciat consecratum,

nihil est in quo possit peccatum obrepire cum in hac parte conscientia sua nec ille reus sit qui consecratur, nec ille qui consecrat. Scimus quidem inexpiable esse facinus quoties contra sanctorum Patrum instituta cogitur aliquis lavacrum quod regenerandis semel est tributum, bis subire ; sed in hoc nihil simile formidatur quoniam non potest in iterationis crimen venire, quod factum esse omninò nescitur. . . . quod si ab hæreticis baptismum fuisse quemquam constiterit, erga hunc nullatenus sacramentum regenerationis iteretur : Sed hoc tantum quod ibi defuit conferatur, ut per Episcopalis manus impositionem virtutem Spiritus Sancti consequatur. *Epist. 135, pag. 355.*

( *d* ) Cujus ablutio nulla iteratione temeranda est, sed sola Spiritus sanctificatio invocanda est : ut quod ab hæreticis nemo accipit, hoc à Catholicis Sacerdotibus consequatur. *Ibid. & pag. 341, Epist. 129.*



Sur l'Eucharistie.

Joan. 6, 54.

X. Comme c'étoit l'usage de conferer en même-tems les Sacremens de Bapême, de Confirmation & d'Eucharistie, saint Leon dans sa lettre au Clergé & au Peuple de Constantinople (a) apporte entr'autres preuves de l'Incarnation le Sacrement de l'Eucharistie, où les enfans même reconnoissent de leur bouche la vérité du corps & du sang de Jesus-Christ; parce qu'alors les enfans en le recevant répondoient *Amen*, comme les autres. Il appelle l'Eucharistie, sacrifice, & exige de ceux qui s'en approchent une foi constante en la présence réelle du corps & du sang de Jesus-Christ. Le sacrifice est pur, (b) dit-il, & les charités sont saintes quand on n'a point de sentimens contraires à la saine doctrine; puisque le Sauveur du monde a dit: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, & si vous ne buvez son sang vous n'aurez point la vie en vous*: Vous devez approcher de la table sacrée, avec une telle disposition que vous n'ayez aucun doute sur la réalité du corps & du sang de Jesus-Christ. On prend avec la bouche, ce qu'on croit par la foi. C'est en vain que ceux-là répondent *Amen*, qui disputent contre la vérité de ce qu'ils reçoivent. L'effet de la participation (c) du corps & du sang de Jesus-Christ est de nous transformer en ce que nous prenons. Les Manichéens (d) assistoient à la célébration des saints mysteres pour cacher leur infidelité, & se comportoient de telle sorte dans la communion, qu'ils présentoient une bouche infâme pour recevoir le corps de Jesus-Christ; mais ils évitoient de recevoir son sang précieux, comme s'ils eussent eu peur qu'on ne les reconnût pour ce qu'ils étoient. C'étoit un sujet de con-

(a) In quo hactenus desiderij torpore jacuere! Ut nec auditu discerent, vel lectione cognoscerent quod in Ecclesia Domini in omnium ore tam consonum est ut nec ab infantium linguis veritas corporis & sanguinis Christi inter communionis sacramenta taceatur. Quia in illa mystica distributione spiritualis alimentis hoc impartitur, hoc sumitur: ut accipientes virtutem celestis cibi in carnem ipsius, qui caro nostra factus est, transeamus. *Epist. 46, p. 260.*

(b) Tunc & sacrificii oblatio munda est, & misericordis sancta largitio, quando ii qui ista dependunt, quod operantur intelligunt; nam dicente Domino: *Nisi manducaveritis carnem Filii &c.* Sic sacre mensæ communicare debetis, ut nihil

profus de veritate corporis Christi & sanguinis ambigatis. Hoc enim ore sumitur, quod fide creditur: & frustra ab illis *amen* responderetur, à quibus contra id quod accipitur, disputatur. *Serm. 89, pag. 175.*

(c) Non enim aliud agit participatio corporis & sanguinis Christi, quam ut in quod sumimus transeamus. *Serm. 63, p. 139.*

(d) Cum ad tegendum infidelitatem suam nostris audeant adesse Mysteriis, ita in sacramentorum communionem se temperant, ut interdum, nè penitus latere non possint, ore indigno Christi corpus accipiant, sanguinem autem redemptionis nostræ haurire omninò declinent. *Serm. 41, pag. 106.*

sternation dans une Eglise, lorsque par la violence de ses ennemis le sacrifice (a) de l'Autel & les autres Mysteres y étoient interrompus, & que l'on ne pouvoit y consacrer le saint chrême. Quand le Peuple venoit à l'Eglise (b) en si grand nombre, qu'il ne pouvoit y tenir ensemble; on ne faisoit point de difficulté de réitérer le sacrifice autant de fois, que l'Eglise dans laquelle on devoit l'offrir étoit remplie de Peuple.

XI. Par l'abondance de la miséricorde de Dieu (c) nous avons deux moyens d'effacer nos péchés; l'un est le baptême; l'autre est la pénitence. Celui-ci nous est accordé pour obtenir la rémission des fautes que nous avons commises depuis notre régénération: Mais nous n'en obtenons le pardon qu'en nous jugeant nous-mêmes de notre propre bouche, & par les supplications des Prêtres. Car c'est à eux que le Médiateur de Dieu & des hommes Jesus - Christ a donné le pouvoir d'admettre à la pénitence ceux qui confessent leurs péchés, & de les faire entrer par la réconciliation dans la participation des Sacrements après une satisfaction salutaire. Ce remede (d) n'est que pour les vivans, & ne peut être appliqué aux morts, qui l'ont négligé pendant leur vie; mais tant que la vie dure nous ne pouvons mettre des bornes à la miséricorde de Dieu; & nous

Sur la Pénitence.

(a) Intercepta est sacrificii oblatio, defecit christianitatis sanctificatio, & parricidalibus manibus impiorum omnia se subtraxere mysteria. *Epist. 125, pag. 337.*

(b) Cum solemnior quæque festivitas conventum populi numerosioris indixerit, quam recipere simul Basilica una non possit, sacrificii oblatio indubitanter iteretur: Ne his tantum admissis ad hanc devotionem, qui primi advenerint, videantur illi qui postmodum confluerint, non recepti: Cum plenum pietatis ac rationis sit ut quoties Basilicam in qua agitur, præsentia novæ plebis impleverit, toties sacrificium subsequens offeratur. *Epist. 11, pag. 221.*

(c) Multiplex misericordia Dei ita lapsibus subvenit humanis, ut non solum per baptismi gratiam, sed etiam per poenitentiam medicinam spes vitæ repararetur, ut qui regenerationis dona violassent proprio se iudicio condemnantes ad remissionem criminum pervenirent: Sic divinæ bonitatis præsidii ordinatis ut indulgentia Dei nisi supplicationibus Sacerdotum nequeat

obtineri: Mediatur enim Dei & hominum homo Christus Jesus hanc præpositis Ecclesiæ tradidit potestatem, & ut contentibus actionem poenitentiae darent, & eisdem salubri satisfactione purgatos ad communionem Sacramentorum per januam reconciliationis admitterent. *Epist. 33, pag. 302.*

(d) Si autem aliquis eorum pro quibus Domino supplicamus, quocumque interceptus obstaculo à munere præsentis indulgentiæ exciderit, & priusquam ad constituta remedia perveniat, temporalem vitam humana conditione finierit, quod manens in corpore non recepit, consequi exutus carne non poterit . . . His autem qui in tempore necessitatis & in periculi urgentis instantia, præsidium poenitentiae & mox reconciliationis implorant, nec satisfactio interdicenda est, nec reconciliatio deneganda, quia misericordiae Dei nec mensuras possumus ponere, nec tempora definire, apud quem nullas patitur veniæ moras vera conversio. *Ibid.*



devons accorder la satisfaction & la réconciliation à tous ceux qui la demandent, même dans le péril & à l'extrémité de la vie, pourvu que la conversion soit véritable. Nous (a) ne devons pas être difficiles dans la dispensation des dons de Dieu, ni mépriser les larmes de ceux qui s'accusent; au contraire nous devons croire que c'est Dieu qui inspire la pénitence. Saint Leon blâme (b) ceux qui remettent leur conversion à la mort, & qui diffèrent jusques-là de satisfaire pour leurs péchés. Il leur fait voir qu'en employant le tems présent à la pénitence, ils sont bien plus sûrs d'obtenir l'indulgence de leurs fautes, que de renvoyer cette pénitence & leur conversion à quelques peu d'heures où ils n'auront peut-être ni le loisir de confesser leurs péchés, ni le tems d'être réconciliés par un Prêtre. Il décide que lorsque dans l'extrémité un Fidele perd la parole, il suffit qu'il donne des marques d'une connoissance entiere, ou que des personnes dignes de foi témoignent qu'il a demandé la pénitence, pour que le Prêtre lui accorde le bienfait de la réconciliation, en observant toutefois les regles prescrites par les saints Peres, à l'égard de ceux qui ont offensé Dieu en renonçant à la foi. C'étoit à Pâques (c) que se faisoit ordinairement la réconciliation solennelle des Pénitens; & que l'empire du démon étoit détruit par la puissance de la Croix. Voici quelques regles que saint Leon prescrit sur la maniere dont on doit se conduire envers les pécheurs qui demandent la pénitence. Ceux qui la demandent (d) en maladie, & ne veulent pas l'accom-

(a) In dispensandis itaque Dei donis non debemus esse difficiles, nec accusantium se lacrymas gemitusque negligere, cum ipsam penitendi affectionem ex Dei credamus inspiratione conceptam. *Ibid.*

(b) Oportet unumquemque Christianum conscientie sue habere judicium, ne converti ad Deum de die in diem differat, nec satisfactionis sibi tempus in fine vite sue constituat: quia periculosè hac se conditione fragilitas & ignorantia humana concludit, ut ad paucarum horarum se reservet incertum, & cum possit pleniore satisfactione indulgentiam promereri, illius temporis angustias eligat, quo vix inveniat spatium, vel confessio penitentis, vel reconciliatio Sacerdotis. Verum etiam talium necessitati ita auxiliandum est, ut & actio illis penitentiae & communionis gratia, si eam etiam amisso vocis officio per

indicia integri sensus postulant, non negetur. At si aliquà ægritudine ita fuerint aggravati, ut quod paulo ante polcebant sub præsentia Sacerdotis significare non valeant, testimonia eis fidelium circumstantium prodesse debent, ut simul penitentiae & reconciliations beneficium consequantur: Servatâ tamen regulâ canonum paternorum circa personas eorum qui in Deum à fide discedendo peccarunt. *Ibid.*

(c) Lapsos videt diabolus penitentiae lacrymis ablui & portas misericordiae Apostolica clave referante ad remedia reconciliationis admitti. Sentit insuper diem passionis Dominicæ instare & se illius crucis potestate conteri, quæ in Christo redemptio fuit mundi non pœna peccati. *Serm.* 48, in quadragesima, pag. 116.

(d) Pœnitentia quæ dilata est cum studiosius petita fuerit, non negetur, ut quo-

plir étant revenus en santé, ne doivent pas être abandonnés ; il faut les exhorter souvent, & ne desespérer du salut de personne tant qu'il est dans cette vie. Il faut user de la même patience à l'égard de ceux qui pressés du mal demandent la pénitence, & la refusent quand le Prêtre est venu ; si le mal leur donne quelque relâche, & qu'ils demandent ensuite la pénitence, on ne doit pas la leur refuser. Ceux qui reçoivent la pénitence (a) à l'extrémité, & meurent avant d'avoir reçu la communion, c'est-à-dire, la réconciliation, doivent être laissés au jugement de Dieu qui pouvoit différer leur mort. Mais on ne prie point pour eux, comme morts hors de la communion de l'Eglise. Les Pénitens doivent s'abstenir de plusieurs choses même permises. Ils ne doivent (b) point plaider, s'il est possible, & s'adresser plutôt au Juge Ecclesiastique qu'au Séculier. Ils doivent (c) perdre plutôt que de s'engager au négoce toujours dangereux. Il ne leur est point permis (d) de rentrer dans la Milice séculière, ni de se marier, si ce n'est que le Pénitent soit jeune, & en péril de tomber dans la débauche ; encore ne lui accorde-t-on que par indulgence. On purifioit (e) par les jeûnes & par l'imposition des mains ceux qui étant pris par les Payens avoient vécu comme eux de viandes immolées ; mais s'ils avoient adoré des Idoles, & commis des homicides ou des fornications, on les mettoit en pénitence publique, dont on (f) proportionnoit la durée

quo modo ad indulgentiæ medicinam anima vulnerata perveniat. *Epist. 2, pag. 203.* Culpanda est eorum negligentia qui in ægritudine pœnitentiam recipiant, & cum revaluerint agere eam nolunt, sed non penitens deferenda : ut crebris cohortationibus incitati, quod necessariè expetierant, fideliter exequantur. Nemo enim desperandus est, dum in hoc corpore constitutus est. *Ibid. p. 207.*

(a) Qui animo jam deficientes pœnitentiam accipiunt & ante communionem moriuntur, horum causa Dei-judicio reservanda est, in cujus manu fuit, ut talium obitus usque ad communionis remedium differretur. Nos autem quibus viventibus non communicavimus, mortuis communicare non possumus. *Ibid.*

(b) Illicitarum veriam postulantem oportet à multis etiam licitis abstinere . . . unde si pœnitens habet causam quam negligere fortè non debeat, melius expetit eccle-

siasticum quàm forense judicium. *Ibid. p. 208.*

(c) Qualitas lucri negotiantem aut excusat aut arguit : quia est & honestus questus & turpis. Veruntamen pœnitenti utilius est dispendia pati quàm periculis negotiationis adstringi : quia difficile est inter emergentis vendentisque commercium non intervenire peccatum. *Epist. 2, pag. 208.*

(d) Contrarium est omnino Ecclesiasticis regulis post pœnitentiam redire ad militiam sæcularem. *Ibid.*

(e) Si convivio solo gentium & escis immolatiis usi sunt, possunt jejuniis & manûs impositione purgari ; si autem aut idola adoraverunt, aut homicidia vel fornicationibus contaminati sunt, ad communionem eos, nisi per pœnitentiam publicam, non oportet admitti. *Ibid. pag. 209.*

(f) Quæ pœnitentia non tam temporis longitudine, quàm cordis compunctione pensanda est. *Epist. 120. par. 341.*



sur la douleur que les pénitens témoignent de leurs crimes, & non sur les Canons, la prudence voulant que dans des choses de discipline l'on s'accommodât au tems.

Sur l'Ordre.

XII. Suivant la tradition Apostolique (a) on ne mettoit point les Prêtres en pénitence publique; on ne leur en imposoit que de secrettes. Il en étoit de même des Diacres. La loi de la continence (b) est la même pour les Ministres de l'Autel; c'est-à-dire, pour les Diacres & les Sous-Diacres (c) que pour les Evêques & les Prêtres. Ils peuvent étant Laïcs ou Lecteurs se marier & avoir des enfans; étant élevés à un degré supérieur, ils ne doivent pas quitter leurs femmes; mais vivre avec elles comme s'ils ne les avoient point. Il n'est pas permis (d) d'élever à la Prêtrise ni un Néophyte, ni un Laïc, étant nécessaire d'éprouver dans les Ordres inférieurs ceux qui doivent être élevés aux Ordres supérieurs, afin de s'assurer non-seulement de leur capacité, mais aussi de leur humilité. Les bigames (e) doivent être exclus de l'Épiscopat, de la Prêtrise & même du Diaconat. Sous le nom de bigames, on comprend ceux qui ont épousé des veuves. Dans chaque Eglise on donnoit (f) le rang aux Prêtres selon le tems de leur ordination, & on ne permettoit pas à un ancien de céder sa place à un plus jeune. On ne permettoit (g) pas d'élever au plus haut degré du Sacerdoce

(a) Alienum est à consuetudine Ecclesiastica ut qui presbyterali honore aut in Diaconi gradu fuerint consecrati, si pro crimine aliquo suo per manus impositionem remedium accipiant pœnitendi: quod sine dubio ex Apostolica traditione descendit. Unde hujusmodi lapsis ad promerendam misericordiam Dei privata est & petenda secessio, ubi illis satisfactio, si fuerit digna, sit etiam fructuosa. *Epist. 2 p. 207*

(b) Lex continentiae eadem est Ministris altaris, quæ Episcopis atque Presbyteris; qui cum essent Laici sive Lectores licitè & uxores ducere & filios procreare poterunt; sed cum ad prædictos gradus pervenerunt, coepit eis non licere, quod licuit. *Ibid.*

(c) Ad exhibendam perfectæ continentiae puritatem, nec Subdiaconis quid in connubium carnale conceditur... quod si in hoc ordine qui quartus à capite est, dignum est custodiri; quanto magis in primæ aut secundo vel tertio servandum est:

ne aut Levitico aut Presbyterali honore aut Episcopali excellentiæ quisquam idoneus existimetur, qui se à voluptatibus uxoria necdum frangible detegitur. *Epist. 12, pag. 223.*

(d) Qui ordinandus est, etiam si bonæ vitæ testimonium habeat, non Laicus, non Neophytus, nec secundæ conjugis sit maritus. *Ibid. pag. 223.*

(e) Eos vel qui secundas nuptias iniierunt vel viduarum se conjugio fecerunt, nec Apostolica nec legalis autoritas Sacerdotium obtinere permittit. *Epist. 1, p. 205.*

(f) Cognovimus apud te Presbyterii ordinem fuisse turbatum, ita ut unius festina & immatura perverfio, quædam eorum dejectione facta sit quorum ætas ordinem commendabat, cæteris omnibus in eo ordine manentibus quem cuique tempus ordinationis adscripsit. *Epist. 18, p. 236.*

(g) Admittuntur passim ad ordinem sacrum quibus nulla natalium, nulla morum dignitas suffragatur; & qui à Dominis suis

dés gens de condition servile, ou qui n'étoient pas de bonnes mœurs, ou qui étoient engagés à des devoirs incompatibles avec le service de l'Eglise. Il falloit pour ordonner des esclaves qu'ils fussent mis auparavant en liberté par leur maître. Afin qu'on connût mieux la naissance & le mérite des sujets qu'on vouloit élever (a) à l'Episcopat, le Clergé & le Peuple devoient avoir part à leur élection, & on ne leur donnoit point pour Evêque (b) celui qu'ils ne vouloient pas, ou pour qui ils témoignoient de la répugnance, de crainte qu'il ne fût ou haï ou méprisé de son peuple. Les deux qualités (c) les plus essentielles à un Evêque sont la pieté & le talent d'annoncer la parole de vérité. Leurs ordinations se faisoient (d) par le Métropolitain un jour de Dimanche (e). On faisoit le même jour les ordinations des Prêtres & des Diacres, & il falloit que ceux qui donnoient l'Ordre & ceux qui le recevoient (f) fussent à jeun. Les Evêques avoient coutume de célébrer annuellement le jour de leur exaltation au Pontificat avec plusieurs de leurs confreres. On oignoit (g) celui que l'on ordonnoit Evêque; & on chantoit pendant la cérémonie de son ordination (h) le Pseaume 109<sup>e</sup>. Quelque désir qu'ait un Evêque de vivre dans le repos & dans la retraite, il ne doit (i) point abandonner l'Eglise qu'il s'est

libertatem consequi minimè potuerunt ad fastigium Sacerdotii tanquam servilis vilitas hunc honorem capiat proveluntur: Duplex in hac parte reatus est, quod & sacram ministerium talis consortii vilitate polluitur, & dominorum jura solvuntur. Ab his omnes Provinciæ vestræ Sacerdotes abstineant; & non tantum ab his sed ab illis etiam qui aut origini aut alicui conditioni obligati sunt, volumus temperari, nisi fortè eorum petitio aut voluntas accesserit, qui aliquid in eos sibi vindicant potestatis. *Epist.* 3, p. 210, vide & pag. 203 & 218.

(a) Metropolitanò hoc licere non permitimus ut suo tantum arbitrio, sine Clerici & Plebis assensu, quemquam ordinet Sacerdotem, sed eum Dei Ecclesiæ præficiat, quem totius civitatis consensus elegerit. *Epist.* 13, pag. 225.

(b) Nullus invitis & non petentibus ordinetur, ne civitas Episcopum non optatum aut contemnat aut oderit. *Epist.* 12, pag. 223.

(c) Pietate & recta prædicatione verbi nihil honorabilius Sacerdoti, *Epist. Flavian. ad Leonem.* p. 240.

(d) Is sibi vindicet ordinationem Sacerdotis, quem illius Provinciæ Metropolitanum esse constiterit. *Epist.* 9, p. 218.

(e) Non passim sed die legitimo ordinatio celebretur; nec sibi constare status sui noverit firmitatem, qui non die sabbati vespere vel ipso Dominico die fuerit ordinatus. Solum enim majores nostri resurrectionis Dominicæ diem hoc honore dignum judicaverunt ut Sacerdotes qui sumuntur hoc die potissimum tribuantur. *Epist.* 9, p. 219.

(f) Non passim diebus omnibus Sacerdotalis vel Levitica ordinatio celebretur: Sed post diem sabbati ejus noctis quæ in prima sabbati lucefcit exordia delignantur, in quibus hi qui consecrandi sunt jejunis, & à jejunantibus sacra benedictio conferatur. *Epist.* 11, p. 220.

(g) Non prærogativa terrena originis obtinet unctionem, sed dignatio cœlestis gratiæ gignit antistitem. *Serm.* 2, p. 51.

(h) Nunc & ordo Levitarum clarior & dignitas amplior seniorum, & sacratior est unctio Sacerdotum. *Serm.* 57, pag. 130.

(i) Miror dilectionem tuam malle in



chargé de gouverner, mais garder courageusement son poste ; & se confier au secours de celui qui a promis de ne le point abandonner. Il ne doit pas non plus (a) quitter son Evêché pour en prendre un autre ; ou il doit les perdre tous deux, surtout lorsqu'il fait ce changement par un motif d'intérêt ou d'ambition, en passant d'une Ville médiocre à une beaucoup plus grande. Ce n'est pas (b) la foi seule qui fait le vrai Evêque, il faut qu'elle soit accompagnée des œuvres. L'ignorance (c) ne peut lui servir d'excuse légitime. Comme il ne lui est point permis (d) d'ignorer les Canons de l'Eglise, il doit (e) aussi avoir soin de les faire observer & de les observer lui-même, y étant (f) soumis comme les autres. Quoique la dignité Episcopale (g) soit la même dans tous les Evêques, & qu'elle leur soit donnée de Dieu, ils ne sont pas tous au même degré ; en sorte que pour conserver l'union il est besoin qu'il y ait entr'eux de la subordination, & que les Evêques soient soumis à leurs Métropolitains, les Métropolitains aux Evêques des grandes Villes, & ceux-ci au Pape. Cette distinction a tiré son origine de celle qui étoit dans le College des Apôtres. Ils avoient tous l'honneur de l'Apostolat ; mais il fut donné à un seul d'avoir la prééminence sur tous les autres. Le ministère de la parole divine (h) appartient aux Evêques & aux Prêtres du Seigneur, & on ne doit l'accorder ni aux Laïcs ni aux Moines,

filentio atque otio vitam degere quàm in his quæ tibi commissâ sunt permanere ; dicente Domino : *Beatus qui perseveraverit usque in finem* : Unde beata erit perseverantia nisi de virtute patientiæ ? *Epist. 2, p. 206.*

(a) Si quis Episcopus civitatis suæ mediocritate despectâ administrationem loci amplioris ambierit, & ad majorem se plebem quacumque ratione transulerit ; à Cathedra quidem pelletur aliena : Sed carebit & propriâ . . . suis igitur terminis quisque contentus sit. *Epist. 12, pag. 223.*

(b) *Epist. 137, p. 356.*

(c) *Epist. 16, p. 233.*

(d) Ignorare numquam licuit Sacerdotem quod Canonum fuerit regulis definitum. *Epist. 3, p. 211.*

(e) Noveris hanc maximè curam ad Sacerdotes universalium plebium pertinere ut Sanctorum constitutionum regulæ nul-

lis corrumpantur excessibus. *Epist. 18, p. 230.*

(f) *Epist. 3, p. 210.*

(g) Quibus (Episcopis) & si dignitas sit communis, non est tamen ordo generalis : Quoniam & inter beatissimos Apostolos in similitudine honoris fuit quædam discretio potestatis, & cum omnium par esset electio, uni tamen datum est ut cæteris præmineret. De qua forma Episcoporum quoque orta est distinctio, & magna ordinatione provisum est ne omnes sibi omnia vindicarent : Sed essent in singulis Provinciis singuli quorum inter fratres haberetur prima sententia : Et rursus quidam in majoribus urbibus constituti sollicitudinem susciperent ampliorem per quos ad usam Petri sedem universalis Ecclesiæ cura conflueret. *Epist. 12, p. 224.*

(h) Præter Domini Sacerdotes nullus audeat prædicare, seu Monachus, sive ille sit Laïcus, qui cujlibet scientiæ no-

quelque soit leur science. Il y avoit des Prêtres (a) attachés à la desserte des Eglises des Cimetieres. Les Archidiaques étoient chargés (b) des affaires de l'Eglise. S'il arrivoit qu'un Evêque fût (c) suspect dans sa foi, l'examen devoit s'en faire dans un Concile; mais en cas de défaut de mœurs, c'étoit au Métropolitain (d) à les reprendre & à les exhorter avec modération. Ils doivent (e) eux-mêmes être très-moderés dans leurs jugemens, ne les rendre qu'avec beaucoup de maturité, & n'excommunier (f) personne sans de fortes raisons. Il ne leur est pas permis d'aliéner (g) les biens de l'Eglise dont ils ont le gouvernement, ni de s'attacher le Clerc (h) d'une autre Eglise sans l'agrément de l'Evêque Diocésain. C'est à l'Evêque (i) à ordonner les jeûnes publics par l'autorité que Dieu lui a donnée; mais il doit exhorter en même-tems qu'on les observe par un motif de charité, afin qu'en mortifiant le corps, en le privant d'une partie de ses alimens ordinaires, on songe à soulager les pauvres; & afin encore que par l'humiliation attachée au jeûne nous méritions le secours de Dieu contre nos ennemis. Il y avoit dans l'Eglise (k) un trône élevé pour l'Evêque où il s'asseoit revêtu des ornemens sacerdotaux. Saint Leon appelle les simples Prêtres (l) Prêtres du second rang, mettant les Evêques dans le premier, & les Diaques dans le troisième. Il parle de différentes Paroisses (m) ou Eglises établies dans les quar-

mine gloriatur. *Epist.* 93, pag. 313: vide & *Epist.* 92, p. 311.

(a) *Epist.* 85, p. 303, 304.

(b) *Ibid.*

(c) Habeatur inter vos Concilium Episcopale . . . . ut plenissimo examine discquiratur an sint aliqui inter Episcopos qui hujus hæreseos contagio polluantur. *Epist.* 15, pag. 231.

(d) *Epist.* 12, pag. 222.

(e) *Ibid.*

(f) Nulli Christianorum facile communi denegetur, nec ad indignantis fiat hoc arbitrium Sacerdotis, quod in magni reatus ultionem invidus & dolens quodammodo debet inferre animus judicantis. *Ep.* 10, pag. 219.

(g) Sine exceptione decernimus ut ne quis Episcopus de Ecclesiæ suæ rebus audeat quidquam vel donare, vel commutare, vel vendere, nisi fortè ita aliquid horum faciat, ut meliora prospiciat, & cum totius Cleri tractatu atque consensu id eli-

gat, quod non sit dubium Ecclesiæ profuturum. *Epist.* 17, pag. 236.

(h) Nullus Episcopus alterius Episcopi Clericum sibi audeat vindicare, sine illius ad quem pertinet cessione, quam tamen evidentia scripta contineant. *Epist.* 13, pag. 225.

(i) Nos oportet sacratissimam consuetudinem celebrare ut per humilitatem jejunii contra omnes hostes nostros divinum mereamur auxilium; res enim est præcipui operis, quam & ex autoritate indicimus & ex charitate suademus. *Serm.* 84, p. 169.

(k) Intueamur oculis fidei beatissimum Pontificem nostrum Episcopali subsellio sublimatum, sacerdotalibus insulis redimitum. *Serm.* 96, pag. 184.

(l) Non enim summos tantum antistites aut secundi ordinis Sacerdotes: Nec solos sacramentorum Ministros, sed omne corpus Ecclesiæ a contaminationibus oportet esse purgarum. *Serm.* 47, pag. 114.

(m) Ad cuius operis desideratum vobis



tiers de la Ville de Rome, où chacun portoit ses aumônes le Samedi pour le soulagement des pauvres. Il vouloit (a) que l'on observât à l'égard des Clercs hérétiques le prescrit des Canons, c'est-à-dire, qu'on les reçût dans le degré qu'ils avoient dans leur Secte, sans espérance d'être promûs à un degré supérieur; pourvû toutefois qu'ils n'eussent point été rebaptisés. Il approuvoit que les Princes employassent envers les Hérésiarques (b) & leurs disciples, la sévérité des Loix, par l'utilité que l'Eglise en avoit tirée; mais il reconnoissoit en même-tems qu'elle devoit se contenter elle-même des armes spirituelles que Jesus-Christ lui a mises en main, sans se porter jamais à des exécutions sanglantes. Sa raison d'autoriser en quelque sorte la procedure des Empereurs envers les Hérésiarques, étoit que la crainte des supplices corporels fait souvent recourir aux remedes spirituels, & que l'Eglise qui n'est pas toujours en pouvoir de réprimer la fureur impie des Sectaires, a besoin pour le maintien de ses Loix, de l'autorité de celles des Puissances du siècle.

Sur le Maria-  
ge.

XIII. Toute conjonction (c) de l'homme avec la femme ne fait pas un légitime mariage, de même que tout enfant n'est pas heritier de son pere. Le mariage légitime est celui qui se contracte entre deux personnes de condition libre. Il faut distinguer (d) la concubine de la femme légitime; ainsi celui qui quitte

fructum dies vos vicinus invitat, accedentibus admonitionibus nostris ut ad Ecclesias regionum vestrarum sabbato proximo futuro misericordiarum munera deferatis. *Serm.* 10, pag. 59.

(a) Circa quos Hereticos, illam Canonum constitutionem præcipimus custodiri, ut in magno habeant beneficio, si adempta sibi omni spe promotionis, in quo inveniuntur ordine stabilitate perpetua maneant: Si tamen iterata tinctione non fuerint maculati. *Epist.* 14, pag. 226.

(b) Merito patres nostri per totum mundum instanter egere ut impius furor ab universa Ecclesia pelleretur: Quando etiam mundi Principes ita hanc sacrilegam amentiam detestati sunt, ut autorem ejus cum plerisque Discipulis legum publicarum ense prosternerent. Profuit diu ista districtio Ecclesiarum lenitati quæ & si sacerdotali contenta judicio, cruentas refugit ultiones, severis tamen Christianorum Principum constitutionibus adjuventur, dum ad spirita-

le nonnunquam recurrunt remedium, qui timent corporale supplicium. *Epist.* 15, pag. 227.

(c) Non omnis mulier juncta viro, uxor est viri; quia nec omnis filius hæres est patris. Nuptiarum autem sædera inter ingenuos sunt legitima & inter æquales. *Epist.* 2, pag. 207.

(d) Cujuslibet loci Clericum si filiam suam viro habenti concubinam in matrimonio dederit, non ita accipiendum est quasi eam conjugato dederit, nisi forte illa mulier & ingenua facta, & dotata legitime, & publicis nuptiis honestata videatur. Paterno arbitrio viris junctæ carent culpa, si mulieres quæ à viris habebantur in matrimonio non fuerunt: quia aliud est nupta, aliud concubina. Ancillam à thoro abjicere, & uxorem certæ ingenuitatis accipere, non duplicatio conjugii; sed profectus est honestatis. *Epist.* 2, pag. 207.

sa concubine pour se marier fait bien , & celle qui épouse un homme qui avoit une concubine ne fait point mal , puisqu'il n'étoit point marié. Cela s'entend des concubines esclaves , & non de celles qui étoient en effet des femmes légitimes , mais sans en porter le titre suivant les loix. Mais si la concubine avoit été mise en liberté , dotée selon les loix , & qu'elle se fût mariée publiquement ; alors il n'étoit plus permis à une femme de se marier avec celui qui avoit cette concubine , parce qu'elle étoit censée sa femme légitime. On ne permettoit point ( *a* ) à ceux qui avoient été mis en pénitence , de se marier , si ce n'est qu'ils fussent jeunes & en péril de tomber dans la débauche. Le lien du mariage ( *b* ) étant indissoluble , les femmes qui se sont remariées croyant que leurs maris ont été tués , ou qu'ils ne reviendront jamais , doivent retourner avec eux quand ils reviennent , parce que le premier mariage subsiste toujours , quoique les seconds maris soient excusables. On excommunioit celles qui en faisoient refus.

XIV. Saint Leon n'entre point dans de plus grands détails sur les Sacremens. Il avouë ( *c* ) avec toute l'humilité & toute la piété dont il étoit capable , que Jesus-Christ étoit le principe & l'auteur de tout ce qu'il faisoit de bien dans son ministère ; nous ne nous appuyons point , dit-il , sur nos propres forces , puisque nous ne pouvons rien sans lui : Nous mettons toute notre confiance dans sa protection , puisque tout notre pouvoir vient de lui. C'est la force de la grace divine ( *d* ) qui dispose tous les

Sur la grace  
& le libre ar-  
bitre.

( *a* ) In adolescentia constitutus, si urgente aut metu mortis, aut captivitatis periculo, pœnitentiam gessit, & postea timens lapsum incontinentiæ juvenilis, copulam uxoris elegit, non crimen fornicationis incurrit, rem fecisse videtur venialem, si præter conjugem, nullam omnino cognoverit. *Ibid.* pag. 208.

( *b* ) Quia novimus scriptum, quod Deus junxit homo non separet, necesse est ut legitimarum sæde a nuptiarum redintegranda credamus... Omnique studio procurandum est ut recipiat unusquisque quod proprium est... & ideo si viri post longam captivitatem reversi ita in dilectione suarum conjugum perseverent, ut eos cupiant in suum redire consortium, restituendum quod poscit; si autem aliquæ mulieres ita posteriorum virorum amore sunt captæ, ut valent

coherere, quàm ad legitimum redire consortium. merita sunt notandæ; ita ut etiam Ecclesiastica communione priventur. *Epist.* 129, pag. 340, 341.

( *c* ) Piè & veraci er confitemur quod opus ministerii nostri in omnibus quæ rectè agimus Christus exequitur; & non in nobis qui sine illo nihil possumus, sed in ipso qui possibilitas nostra est, gloriamur. *Serm.* 4, pag. 53.

( *d* ) Sublimitas quidem gratiæ Dei hoc quotidie operatur in cordibus Christianis, ut omne desiderium nostrum à terrenis ad celestia transferatur. Sed etiam præsens vita per Creatoris opem ducitur, & per ipsius providentiam sustinetur: Quia idem est largitor temporalium, qui promissor æternorum. *Serm.* 15, pag. 63.



jours nos cœurs à mépriser les choses terrestres pour les élever à l'amour des biens célestes. La vie même que nous menons sur la terre est un présent de notre Créateur, il nous la conserve par sa providence. Celui qui nous a promis des biens éternels nous comble de biens temporels. On vit dans les Mages une preuve de l'efficacité de sa grace. Dieu qui avoit fait naître l'étoile qui devoit les conduire, fit naître en eux (a) l'envie de chercher celui qu'il avoit fait connoître par ce signal, & permit qu'ils le trouvassent en effet. Pendant (b) que cette étoile qui surpassoit toutes les autres par l'éclat de sa lumière, excitoit leur curiosité, Dieu agissoit sur leurs cœurs par ses inspirations pour leur faire comprendre ce que cette étoile signifioit, & pour leur ouvrir l'intelligence de ce Mystère, & pour développer à leurs esprits ce phénomène qui paroissoit à leurs yeux. La grace, comme l'événement le fit connoître, (c) conduisit toute l'entreprise. Le Ciel servoit d'interprete à ce que les paroles humaines ne pouvoient encore expliquer. Comment (d) les Mages auroient-ils pû sans une inspiration particulière, lorsqu'ils sortirent de leur Pays, faire un choix si juste des présens qu'ils devoient offrir à Jesus-Christ; puisqu'ils ne l'avoient jamais vû, & qu'ils n'avoient aucune connoissance de sa personne? Ne faut-il pas dire qu'outre la lumière de l'étoile qui leur frappa les yeux, & qui leur servit de guide, ils avoient au fond du cœur une lumière plus éclatante qui les éclairoit encore bien plus vivement? Le signal (e) qui les excita si efficacement, fut sans doute un effet de la grace de Dieu & le commencement de la vocation des

(a) Dedit ergo aspicientibus intellectum, qui præstitit signum: Et quod fecit intelligi, se. it. inquiri, & se inveniendum obtulit requisitus. *Serm. 30, pag. 88.*

(b) Commovet Magos remotioris Orientis habitatores stellis ceteris stella fulgentior, & de mirandi luminis claritate viri ad hæc spectanda non inscii, magnitudinem significationis intelligunt: Agentes hoc sine dubio in eorum cordibus inspiratione divina, ut eos tantæ visionis Mysterium non lateret, & quod oculis ostendebatur insolitum, animis non esset obscurum. *Serm. 32, pag. 90.*

(c) Præerat, sicut res docuit, huic miraculo gratia Dei; & cum Christi natiuitatem nec ipsa adhuc Bethleem tota dedisset, jam illam credituris gentibus infere-

bat; & quod nondum poterat humano eloquio differi, cælo faciebat evangelizante cognosci. *Serm. 33, p. 92.*

(d) Undè enim hi viri cum proficiscerentur de patria, qui nondum viderant Jesum, nec aliquid contuitu ejus, quo eum tam ordinatè venerarentur, adverterant, hanc deferendorum munerum servavere rationem? Nisi quia præter illam stellam speciem, quæ corporeum excitavit obtutum, fulgentior veritatis radius eorum corda perducit. *Ibid.*

(e) Hoc signum quod Magos in longinquo positos & efficaciter movit, & ad Dominum Jesum perseveranter attraxit, illius sine dubio gratiæ sacramentum, & illius fuit vocationis exordium. *Serm. 34, pag. 94.*

Gentils. Car il n'est pas (a) douteux qu'un homme qui fait des bonnes œuvres sent sa volonté excitée par la grace, qui lui donne le moyen d'agir & d'arriver à la consommation de son ouvrage. La correction de nos mœurs est encore un don de Dieu. Si en les réformant (b) par les graces qu'il nous donne, nous remportons la victoire sur nos ennemis invisibles, nous aurons même l'avantage de triompher de nos ennemis visibles, & de rendre tous leurs efforts inutiles. Si nous (c) voulons les dompter tous, il faut nous rendre dignes du secours céleste par notre fidélité, par l'observance des préceptes, & en nous rendant nous-mêmes les maîtres de nos passions. Quoique (d) notre édifice ne puisse subsister sans le secours de celui qui en est l'Architecte, & que nous ne puissions nous conserver sains & saufs sans une protection particulière de celui qui nous a formés; néanmoins comme dans cet édifice nous tenons lieu de pierres vives & d'une matière animée, il faut que nous coopérons aux soins de notre Créateur; que notre obéissance seconde la grace, & que nous demeurions toujours attachés à celui sans lequel nous ne pouvons rien faire de bon. Si nous trouvons quelque chose de difficile ou d'impossible dans la pratique des Commandemens de Dieu; pour fortifier notre foiblesse nous devons implorer le secours de celui qui nous a donné ces Commandemens. En nous les donnant, il excite notre désir, & il tient ses secours tout prêts; suivant ce que dit le Prophete: *Rejettez vos soins & vos inquietudes sur le Seigneur, & il vous nourrira lui-même.* C'est donc dans le Seigneur (e) & non dans

Psal. 54.]

25.

(a) Dubium non est hominem bonam agentem à Deo habere & effectum operis & initium voluntatis. *Serm. 37, pag. 99.*

(b) Si donata nobis per Dei gratiam morum correctione vincantur, etiam corporeorum nobis hostium fortitudo succumbet, & emendatione nostra infirmabuntur. *Serm. 38, pag. 100.*

(c) Quapropter ut omnes hostes nostros superare valeamus per observantiam celestium mandatorum, divinum queramus auxilium, scientes non aliter nos prevalere posse adversariis nostris nisi prævaluerimus & nobis. *Ibid.*

(d) Quamvis enim ædificium nostrum sine ope sui non subsistat artificii, nec fabrica nostra possit esse incolumis nisi ei protectio præstiterit conditoris, tamen quia

rationabiles lapides sumus & viva materies, sic nos auctoris nostri extruit manus, ut cum opifice suo etiam is qui reparatur, operetur: gratiæ igitur Dei obedientia se humana non subtrahat, nec ab illo bono, sine quo non potest bona esse, deficiat; ac si quid sibi impossibile aut arduum in mandatorum effectibus experitur, non in se remaneat, sed ad jubentem recurrat; qui ideò dat præceptum, ut excitet desiderium, & præstet auxilium, dicente Propheta; *Jacta in Deum cogitationem tuam, & ipse te enerviet.* *Serm. 42, pag. 106 & 107.*

(e) Quo desiderio quisquis gratia Dei adjutus impletur, de profectu suo non in se sed in Domino gloriatur. *Serm. 53, pag. 123.*



nous-mêmes que nous devons nous glorifier des progrès que nous faisons dans la vertu. C'est lui ( *a* ) qui est l'auteur des bonnes œuvres & des bons désirs ; en même-tems qu'il nous inspire de faire le bien , il nous aide à l'accomplir. Avec sa grace nous ( *b* ) pouvons tout ; sans sa grace rien ne nous est possible. Le repentir de nos fautes ( *c* ) est même un effet de sa grace & de sa divine miséricorde ; & c'est elle ( *d* ) encore qui nous donne la force de coopérer aux secours qu'elle nous accorde. Au reste quoique la grace ( *e* ) qui a justifié les Saints dans tous les siècles , ait été augmentée à la naissance de Jesus-Christ , ce n'est pas alors qu'elle a commencé. Cette grace qui est maintenant répandue partout le monde a eu tant d'efficace par les signes seuls , que ceux qui ont cru le Mystere de l'Incarnation , ont eu les mêmes privileges que les autres qui en ont vu l'accomplissement ; aucun n'ayant été justifié ( *f* ) que par Jesus-Christ , & aucun n'ayant eu l'espérance ( *g* ) de la vie éternelle que par ce Médiateur de Dieu & des hommes. Comme ( *h* ) on ne peut obtenir la rémission de ses péchés sans la grace du Saint-Esprit , on ne peut aussi gémir utilement , ni faire pénitence , ni prier sans son secours. C'est donc le dernier des malheurs d'être privé de sa grace ; parce qu'on ne peut obtenir de pardon quand on manque d'intercesseur. Pour jouir ( *i* ) d'une véritable paix & d'une parfaite liberté , il faut que la chair soit gouvernée par l'esprit , & que l'esprit soit parfaitement soumis à Dieu.

( *a* ) Bonorum operum & spiritualium studiorum Deum autorem esse , non dubium est : qui quorum incitat mentes , adjuvat actiones. *Epist.* 49 . pag. 269.

( *b* ) Cum & consilium nostrum & fortitudo sit Christus ac sine quo nihil possumus , per ipsum cuncta possumus. *Epist.* 2 , pag. 206.

( *c* ) Ad poenitentiam miseratio divina convertit. *Epist.* 90 , pag. 309.

( *d* ) Ipse qui dedit velle donabit & posse ut simus cooperatores operum ejus. *Serm.* 25 , pag. 80.

( *e* ) Gratia Dei quâ semper est universalitas justificata sanctorum , aucta est Christo nascente , non cœpta : Et hoc magnæ pietatis Sacramentum , quo totus jam mundus impletus est , tam potens etiam in suis significationibus fuit , ut non minùs adepti sint , qui in illud credidere promissum , quam qui susceperunt donatum. *Serm.* 22 , pag. 74.

( *f* ) Fides justificans impios in illo acquirit salutem , in quo solo homo se invenit innovatum. *Epist.* 97 , pag. 316.

( *g* ) Ostendant unde sibi spem vitæ polliceantur æternæ , ad quam nisi per Mediatorem Dei & hominum , hominem Jesum Christum , non potest perveniri , nec est redemptio nisi in sanguine ejus. *Ibid.* 317.

( *h* ) Undè manifestum est peccatorum remissionem sine Spiritus Sancti advocacione non fieri , nec quemquam sine illo , sicut expedit , ingemiscere , aut sicut oportet , orare , quo vacuari nimis exitiabile est nimisque mortiferum , quia numquam veniam meretur , qui ab intercessore deseritur. *Serm.* 74 , pag. 157.

( *i* ) Quia tunc est vera pax hominis & vera libertas , quando & caro animo judice regitur , & animus Deo præside gubernatur. *Serm.* 38 , pag. 100.

XV. Cela ne peut se trouver que dans l'Eglise Catholique, hors (a) de laquelle il n'y a rien de saint ni de chaste, selon cette maxime de l'Apôtre : *Tout ce qui ne se fait point selon la foi est péché.* Les dons (b) de toutes les vertus lui ont été accordés par le Saint-Esprit. L'Eglise Chrétienne (c) a pris naissance avec Jesus-Christ, parce que le corps naît en même-tems que le chef. Fondée sur la foi (d) de Pierre qui est une Pierre inébranlable, & qui ne redoute point les portes de la mort, la force de cette foi consiste à confesser que Jesus-Christ est vrai Dieu & vrai homme ; qu'il est né de la Vierge Marie ; qu'il est le Créateur de sa mere ; que celui qui est le maître des tems est né dans le tems ; qu'il est le Seigneur des puissances & des vertus célestes ; qu'il est semblable aux hommes sans être sujet au péché, & qu'il a été immolé pour les pécheurs dans une chair semblable à celle du péché. Saint Leon explique ailleurs ces paroles de Jesus-Christ : *Vous êtes Pierre & sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise*, de la personne même de saint Pierre. Cet ordre établi, dit-il, (e) par Jesus-Christ, subsiste encore ; & le Chef des Apôtres qui a conservé jusqu'à cette heure la solidité de la pierre n'abandonne point le gouvernement de l'Eglise dont il a été chargé. Car il a cette prérogative au-dessus des autres Apôtres, qu'ayant été appelé Pierre, ayant été choisi pour être le fondement de l'Eglise, ayant été établi pour fermer & pour ouvrir la porte du Ciel ; lorsqu'on lui a donné le pouvoir de lier & de délier, il a eu cette prérogative d'être comme l'asso-

Sur l'Eglise:

2 Cor. 11,

(a) Extra Ecclesiam Catholicam nihil est integrum. nihil castum. dicente Apostolo : *Omne quod non est ex fide peccatum est.* *Serm. 77, pag. 162.*

(b) Secundum eruditionem Spiritus Sancti, per quem Ecclesie Dei omnium virtutum collata sunt dona, contineamus nos. *Ibid. pag. 162.*

(c) Generatio Christi origo est Populi Christiani; & natalis capitis, natalis est corporis. *Serm. 25, pag. 79.*

(d) Christianæ fidei fortitudo, quæ portas mortis super inexpugnabilem petram ædificata non metuit, unum Dominum Jesum Christum, & verum Deum & verum hominem constituitur: eundem credens filiam Virginis, qui autor est matris; eundem natum in fine seculorum, qui creator est temporum; eundem Dominum omnium virtutum, & unum de stirpe morta-

lium; eundem peccati nescium, & in similitudine carnis peccati pro peccatoribus immolatum. *Serm. 60, pag. 134.* Soliditas illius fidei quæ in Apostolorum Principe est laudata, perpetua est; & sicut permanet quod in Christo Petrus credidit, ita permanet quod in Petro Christus instituit. *Serm. 2, pag. 51.*

(e) Manet ergo dispositio veritatis & beatus Petrus in accepta fortitudine petræ perseverans, suscepta Ecclesie gubernacula non reliquit. Sic enim præ ceteris est ordinatus, ut dum petra dicitur, dum fundamentum pronuntiat, dum regni cælorum janitor constituitur, dum ligandorum, solvendorumque arbiter, mansura etiam in cælis iudiciorum suorum designatione, præficatur, qualis ipsi cum Christo esset societas, per ipsa appellationum ejus Mysteria nosceremus. *erm. 2, pag. 52.*



cié de Jesus-Christ dans son ministère ; & les noms qu'on lui a imposés nous donnent une parfaite connoissance de sa dignité. Jesus-Christ comme Chef de l'Eglise (a) anime tous les Saints qui sont ses membres ; & comme le chef ne peut être séparé des membres , ainsi les membres ne peuvent être divisés du chef. L'Eglise (b) qui est cette Vierge dont parle l'Apôtre , est l'épouse d'un seul homme Jesus-Christ. Elle ne peut souffrir la tache d'aucune erreur , ni d'alteration dans la chaste communion qu'elle entretient dans tout le monde. C'est à raison de cette communion que saint Leon veut (c) qu'entre les nécessaires nous ayons principalement soin de ceux qui nous sont liés par l'union de la foi catholique , disant que nos obligations sont plus étroites envers les nôtres à qui nous tenons par les liens de la grace , qu'envers les étrangers à qui nous ne tenons que par les liens de la nature. L'unité de la foi (d) & du bap-tême étant le lien de notre société , la différence des degrés & des emplois qui se trouvent dans l'Eglise de Dieu n'empêche pas que nous ne soyons tous réunis en J. C. c'est ce qui fait notre gloire. Saint Pierre (e) fut choisi seul entre tous les hommes pour être le Chef des autres Apôtres , de tous les Peres de l'Eglise , & pour être l'instrument de la sanctification des Gentils. Quoiqu'il y ait un grand nombre de Prêtres dans le Peuple de Dieu ; néanmoins saint Pierre est le principal Ministre dont Jesus-Christ se sert pour gouverner ceux qui sont sous sa Loi. Dieu a fait entrer ce grand Apôtre en société de sa toute-puif-

(a) In omnibus Sanctis suis unus idem- que est Christus: Et sicut à membris caput, ita à capite membra dividi non possunt. *Serm. 63, pag. 138.*

(b) Illa est Virgo Ecclesia , sponsa unius viri Christi, quæ nullo se patitur errore viciari : Ut per totum mundum una nobis sit unius castæ communionis integritas. *Epist. 60. pag. 278.*

(c) Omnibus quidem indigentibus generali benevolentia consulentes, sed maxime eorum memores qui sunt de membris corporis Christi, & nobis unitate Catholice fidei copulantur. Plus enim debemus nostris pro consortio gratiæ, quam alienis pro communiõne naturæ. *Serm. 87, pag. 172.*

(d) Licet universa Ecclesia Dei distinctis ordinata sit gradibus, ut ex diversis membris sacrati corporis subsistat integri-

tas: omnes tamen in Christo unum sumus: nec quisquam ab alterius ita est divisus officio, ut non ad connectionem pertineat capitis cujuslibet humilitas portionis; in unitate igitur fidei atque baptismatis, indistincta nobis societas & generalis est dignitas. *Serm. 3, pag. 52.*

(e) De toto mundo unus Petrus eligitur, qui & universarum gentium vocationi, & omnibus Apostolis, cunctisque Ecclesie Patribus præponatur: ut quamvis in Populo Dei multi sacerdotes sint, omnes tamen propriè regat Petrus quos principaliter regit & Christus. Magnum & mirabile huic viro consortium potentiæ suæ tribuit divina dignatio: Et si quid cum eo commune ceteris voluit esse Principibus, nunquam nisi per ipsum dedit, quiddam aliis non negavit. *Serm. 3, pag. 53.*

fance ; & s'il a fait la même grace à tous ceux qui ont été choisis & préposés pour gouverner les autres , saint Pierre a été comme le médiateur des graces qui ont été communiquées aux autres. Le Fils de Dieu dit à Pierre ( *a* ) : *Je vous donnerai les clefs du Royaume du Ciel , & tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel , & tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel.* Cette même puissance fut aussi communiquée aux autres Apôtres & à tous les Prélats de l'Eglise. Mais ce n'est pas sans raison que la parole fut adressée uniquement à saint Pierre , quoique les autres entraissent en société du même droit. Ce privilege fut accordé principalement à saint Pierre , parce qu'il devoit être la regle & le modele des autres Prélats de l'Eglise. Le privilege de la primauté accordé à saint Pierre demeure donc ( même dans ses successeurs , surtout les Evêques successeurs des Apôtres. ) Les Eglises ( *b* ) particulieres avoient des privileges , comme celle d'Alexandrie. C'étoit aux Evêques à les maintenir conformément aux Canons sur lesquels ces privileges étoient fondés. Ils devoient aussi en cas de difficulté sur la foi ( *c* ) consulter ce que leurs prédécesseurs avoient enseigné ; & lorsqu'il s'agissoit d'affaires ( *d* ) temporelles qui regardoient leur Eglise , ils devoient non les porter devant les Tribunaux séculiers , mais les faire examiner par leurs confreres , suivant l'ancien usage. Il leur étoit défendu de s'arroger de nouveaux droits , ou d'en usurper ( *e* ) sur les autres

( *a* ) Dicitur beatissimo Petro : *Tibi dabo claves &c.* Transiit quidem etiam in alios Apostolos jus potestatis istius , & ad omnes Ecclesie Principes decreti hujus constitutio commeavit : Sed non frustra uni commendatur , quod omnibus intimatur. Petro enim ideò hoc singulariter creditur ; quia cunctis Ecclesie rectoribus Petri forma præponitur. Manet ergò Petri privilegium , ubicumque ex ipsius fertur æquitate judicium. *Ibid.* pag. 53.

( *b* ) Fratrem Proterium Alexandrinæ urbis Episcopum gratulor . . . cui condignam gratiam necesse est pro fidei ipsius sinceritate præstare , ut honorem in nullo suæ perdat Ecclesie , sed sedis suæ privilegia , paternæ antiquitatis exemplo , juxta Canonum illibata jura , possideat. *Epist.* 100 , pag. 319.

( *c* ) Quæ si de nostra putat ambigen-

dum esse doctrina , saltem beatæ memoriæ Athanasi , Theophili & Cyrilli Alexandriæ Sacerdotum scripta non renuat. *Epist.* 88 , pag. 306.

( *d* ) Illud etiam rationabiliter huic Epistolæ credidi copulandum , ut pietatem vestram deprecarer , ut Oeconomus Constantinopolitanæ Ecclesie novo exemplo à publicis Judicibus non sinatis audiri ; sed rationes Ecclesie secundum traditum morem sacerdotali examine jubeatis inquiri. *Epist.* 108 , pag. 328.

( *e* ) Abjiciatur penitus inconcessi juris qui dissensionem fecerat , appetitus. Sufficiant limites , quos sanctorum Patrum providentissima decreta posuerunt : ut quæta sit suis meritis & antiquis privilegiis dignitas omnium Sacerdotum. Super omnia hortor ut ea quæ ad gloriam vel ad munimen pertinent sacerdotalis officii , Nicænorum



Diocèses, dont les limites avoient été sagement réglées ainsi que les privilèges, surtout dans le Concile de Nicée. Saint Leon fait dépendre la paix & la tranquillité de l'Eglise de l'observation des Canons faits dans ce Concile.

Sur les Con-

XVI. Il avoit un si grand respect pour les Décrets des Conciles généraux qu'il n'osoit pas mettre en question (a) ce qui avoit été décidé à Nicée & à Calcedoine, regardant les Décrets de ces deux Conciles en matière de foi, comme des oracles du Saint-Esprit. Il fait valoir (b) à l'Empereur Leon qui étoit sollicité de faire examiner de nouveau ce qu'on avoit décidé à Calcedoine, l'autorité de Marcien son prédécesseur, qui avoit confirmé tout ce qui s'y étoit passé. Il l'appelle lui-même le gardien (c) des Décrets de ce Concile, & le fait souvenir que Dieu lui avoit donné l'Empire non-seulement pour le bien de l'Etat, mais (d) pour le soutien de l'Eglise. Il prouve la canonicité du Concile de Calcedoine, parce qu'il a eu les deux conditions essentielles à un Concile général. La première (e) qu'il a été assemblé de toutes les Provinces de l'Empire Romain; la seconde qu'il l'a été du consentement de tout le monde, & qu'il ne s'est éloigné en rien des Décrets du Concile de Nicée. Il reconnoît (f) que la convocation de celui de Calcedoine est proprement l'ouvrage de l'Empereur Marcien, & que le dessein lui en a été inspiré de Dieu. Il dit la même chose de celui d'Ephefe. Mais il paroît soutenir (g) que Theodose avoit besoin à cet effet

Canonum universalis Ecclesie pacem servantia decreta custodias. Sic enim inter Domini Sacerdotes inviolata caritas permanebit, si paribus studiis, quæ sunt à sanctis Patribus constituta servantur. *Epist.* 106, pag. 326.

(a) Præcognoscat pietas tua quia de rebus & apud Nicæam & apud Calcedonem, sicut Deo placuit, definitis, nullum audemus inire tractatum: tanquam dubia vel infirma sint, quæ tanta per Spiritum Sanctum fixit autoritas. *Epist.* 132, pag. 344.

(b) [Calcedonenſis Concilii sanctiones] non solum autoritas beatæ memoriæ Principis Marciani, sed etiam ego mea consensione firmavi. *Ibid.* pag. 343.

(c) Ita Hæreticorum impudentiæ restitisti, ut profiteremini ad totius mundi pacem Calcedonenſis Synodi vos esse custodem. *Epist.* 122, pag. 335.

(d) Debes incunctanter advertere regiam potestatem tibi non solum ad mundi regimen, sed maxime ad Ecclesie præsidium esse collatam. *Epist.* 125, pag. 337.

(e) Sancta Synodus Calcedonenſis ab universis Romani orbis Provinciis cum totius mundi est celebrata consensu, & à sacratissimi Concilii Nicæni est indivisa decretis. *Epist.* 133, pag. 345. *Vide & Epist.* 69, p. 284.

(f) Ne autem piissimi Principis dispositioni quæ Episcopale Concilium voluit congregari, nostra videretur præsentia defuisse; fratres nostros Julium, Renatum & Hilarum misit, qui vicem præsentis meæ sufficerent implere. *Epist.* 30, pag. 251. *Vide & pag.* 309 & 257.

(g) Religiosam clementissimi Principis fidem sciens ad suam gloriam maxime pertinere, si intra Ecclesiam Catholicam nullius erroris germen exurgeret, hanc reve-

de l'autorité du Saint Siège. Invité de s'y trouver lui-même, il ne voulut pas s'y rendre, disant (a) que quand on auroit eu des exemples que les Papes eussent assisté aux Conciles tenus en Orient, il ne le pouvoit à cause de la circonstance des tems. Mais il y envoya ses Légats. Ce fut par eux qu'il présida (b) au Concile de Calcedoine, dont les Décrets lui parurent depuis si parfaits (c) qu'il ne voulut jamais qu'on y changeât quoique ce fût; regardant la regle de foi que l'on y établit, comme divinement inspirée, & entierement conforme à la doctrine Evangelique & Apostolique. Mais il n'approuva que ce qui s'y étoit fait (d) touchant la foi; parce que c'étoit pour cela seul que l'Empereur avoit de son consentement assemblé ce Concile. Ces sortes d'Assemblées sont les vrais remedes (e) aux maux de l'Eglise; mais les matieres de la foi (f) en doivent être le sujet principal. Les choses de discipline peuvent se traiter dans des Conciles Provinciaux ou Nationaux; il leur appartient de sta-

rentiam divinis detulit institutis, ut ad sanctæ dispositionis effectum autoritatem Apostolicæ Sedis adhiberet. *Epist.* 229, pag. 144.

(a) Nam illud quod pietas ipsius credidit etiam me debere interesse Concilio, etiam si secundum aliquod præcedens exigeretur exemplum, nunc tamen nequam posset impleri: Quia rerum præsentium incerta conditio à tantæ urbis Populis nec abesse non sineret. *Epist.* 27, pag. 248.

(b) Quia quidam de fratribus contra turbines falsitatis non valere catholicam tenere constantiam, prædictum fratrem [Paschasium] vice mea convenit Synodo præsidere. *Epist.* 69, pag. 284.

(c) Quod opus virtutibus vestris conveniens, Deo placitum habebit effectum, si sanctam Calcedonensem Synodum de Domini Christi Incarnatione firmatam nulla permisit retractatione pulsari; quia in illo Concilio per Spiritum sanctum congregato, tam plenis atque perfectis definitionibus cuncta firmata sunt, ut nihil ei regulæ, quæ ex divina inspiratione prolata est, addi possit aut minui. *Epist.* 115, pag. 331. Quod ergo in causa fidei principale est, incessabilibus suggestionibus obtinete, ut sanctæ Synodi Calcedonenfis statuta nullis Hæreticorum pulsantur infi-

diis, neque liceat quidquam ex illa definitione convelli, quam ex inspiratione divina non dubium est per omnia Evangelicis atque Apostolicis consonare doctrinis. *Epist.* 117, pag. 332.

(d) Ne ergo per malignos interpretes dubitabile videatur utrum quæ in Synodo Calcedonenfi de fide statuta sunt approbem, hæc ad omnes co episcopos nostros scripta direxi, ut omnium fidelium corda cognoscant, me non solum per fratres qui vicem meam exsecuti sunt, sed etiam per approbationem gestorum synodalium, propriam vobiscum unisse sententiam: in sola videlicet causa fidei, quod æpè dicendum est, propter quam generale Concilium & ex præcepto christianorum Principum, & ex consensu Apostolicæ sedis placuit congregari. *Epist.* 87, pag. 305.

(e) Universale Concilium Sacerdotum haberi intrâ Italiam, clementia vestra annitente jubeatur: Quo tandem pateat quid altiore tractatu aut coërceri debeat aut sanari. *Epist.* 54, pag. 274.

(f) Si quid ab his fratribus quos ad sanctam Synodum vice mea misi, præter id quod ad causam fidei pertinebat gestum esse prohibetur, nullius erit penitus firmitatis: quia ad hoc tantum ab Apostolica sede sunt directi, ut Catholicæ essent fidei defensores. *Epist.* 92, pag. 211.



tuer (a) sur ces sortes de matieres, & de faire pour l'utilité des Eglises ce que le Saint-Esprit inspire à ceux qui les composent. Mais l'autorité des Conciles même généraux à cet égard n'est pas telle qu'on doive y acquiescer. Saint Leon rejetta absolument (b) les Décrets de Calcedoine en faveur de l'Eglise de Constantinople, comme contraires aux Canons de Nicée. Il appelle brigandage le faux Concile (c) d'Ephese, & le regarde comme indigne de porter le nom de Concile. Il établit pour maxime qu'il n'est (d) au pouvoir de personne d'affoiblir ou de casser une Sentence prononcée dans un Concile même Provincial contre un Herétique.

Sur l'autorité du Pape.

XVII. La primauté (e) au-dessus de toutes les Eglises a été accordée à l'Evêque de Rome par l'antiquité, en sorte qu'il a toujours eu la liberté de juger de la foi & des Evêques. Les Evêques (f) des Gaules en donnoient pour raison que les oracles de l'Esprit apostolique, continuoient à émaner du Saint Siège. Ce que ce premier de tous les Sièges décida en faveur de Theodoret (g) fut confirmé par le consentement irrévoca-

(a) Invitati fratres in causis maximis, & quæ intra Provincias suas finire nequeant terminandis, si nulla gravi necessitate renitentur, fraterno se studio pro Ecclesiæ utilitate non denegent: Atque ita efficiatur studio caritatis, ut sacerdotialis tractatus ea quæ ad disciplinam possunt Ecclesiasticam pertinere, sancto ibi Spiritu revelante, constituat. *Epist. 13, pag. 225.*

(b) In totius Ecclesiæ perturbationem superba hæc tendit elatio, quæ ita abuti voluit Concilio Synodali, ut fratres in fidei tantummodò negotio convocatos, ad consentiendum sibi, aut depravando traduceret, aut terrendo compelleret. Inde enim fratres nostri ab Apostolica sede directi, qui vice mea Synodo præsidebant, probabiliter atque constanter illicitis ausibus obstiterunt, aperte reclamantes, ne contra instituta Nicæni Concilii, præsumptio reprobræ novitatis assurgeret. *Epist. 80, pag. 299.*

(c) Nec opus est epistolari pagina comprehendere, quidquid in illo Ephesino non iudicio, sed latrocínio potuit perpetrari. *Epist. 75, pag. 287. Vide & 282 & 286.*

(d) Qui, Eutyches, dum videret insipientiæ suæ sensum Catholicis auribus displicere, revocare se à sua opinione debuerat; nec ita Ecclesiæ præfules Constani-

nopoli congregatos commovere, ut damnationis sententiam mereretur excipere, quam utique, si in suo sensu voluerit permanere, nullus poterit relaxare. *Epist. 27, pag. 248.*

(e) Rogatus sum scribere vestræ mansuetudini de fide quæ dicitur perturbata: quam nos à nostris majoribus traditam debemus defendere, & dignitatem propriæ venerationis beato Apostolo Petro inemeratam conservare: quatenus beatissimus Romæ civitatis Episcopus, cui principatum Sacerdotii super omnes antiquitas contulit, locum habeat ac facultatem de fide & Sacerdotibus judicare. *Valentinianus Imper. Epist. ad Theodos. pag. 263, oper. Leonis.*

(f) Magna & ineffabili quadam tui gratulatione succrescimus, quod illa speciali doctrinæ vestræ pagina ita per omnium Ecclesiarum conventicula celebratur, ut verè consona omnium sententiâ declaretur, merito illic principatum sedis Apostolicæ constitutum; undè adhuc Apostolici Spiritus oracula referentur. *Galliæ Episcopi. Epist. ad Leon. Pap. pag. 288.*

(g) Sed quæ nostro, sedes Petri, prius ministerio definierat, universæ fraternitatis irretractabili firmavit assensu [ Concilium Calcedonense. ] *Epist. 93, pag. 311.*

ble de toute la fraternité , & reçu par le jugement de toute la Chrétienté. On étoit persuadé ( *a* ) que les Conciles même généraux devoient être confirmés par l'Évêque de Rome. Il se réservoit la connoissance ( *b* ) des causes majeures dans les lieux où il établissoit des Vicaires Apostoliques. C'étoit un ancien usage que les Evêques consultaient ( *c* ) le Saint Siège dans les affaires difficiles , & que ceux qui se plaignoient des jugemens rendus dans les Conciles de la Province en appelloient à Rome. Saint Flavien ( *d* ) y appella de la Sentence renduë contre lui à Ephèse. Aussi saint Leon ne doutoit pas que Dieu ne lui eût confié ( *e* ) le soin de l'Eglise universelle. Il dit ( *f* ) que jusqu'à son tems le Saint-Esprit avoit préservé les Romains de toutes les hérésies. Il étoit d'usage ( *g* ) que l'Evêque d'Alexandrie réglât le jour qu'on devoit faire la Pâque , & qu'il le fit connoître au Pape , qui , de son côté , étoit chargé de le notifier aux Eglises éloignées , afin que cette Fête fût célébrée partout en un même jour. La difficulté qu'il y eut à ce sujet en 444 nous a procuré la connoissance d'un miracle qui se faisoit annuellement dans une petite Paroisse de Sicile ( *h* ) où les fonts baptismaux se

( *a* ) Quod facilius clementia vestra arbitratur implendum, si per universas Ecclesias definitiones sanctæ Synodi Calcedonenfis Apostolicæ sedi placuisse doceantur. *Epist.* 89, ad Marcian. *August.* pag. 308 & 307.

( *b* ) Si qua verò causa major evenerit, quæ à tua fraternitate illic præsidente non potuerit definiri, relatio tua missa nos consulat: ut revelante Domino quod ipse nobis aspiraverit rescribamus. *Epist.* 4, pag. 212. Et quæ verò causæ graviores vel appellationes emerferint, eas sub ipsius relatione ad nos miti debere decrevimus; ut nostrâ secundum Ecclesiasticum morem sententiâ finiantur. *Epist.* 5, pag. 213.

( *c* ) Nobiscum vestra fraternitas recognoscat Apostolicam sedem pro sui reverentia à vestræ etiam Provinciæ Sacerdotibus innumeris relationibus esse consultam, & per diversarum, quemadmodum vetus consuetudo poscebat, appellationem causarum, aut retractata aut confirmata fuisse judicia. *Epist.* 10, ad Episcopos Galliæ, pag. 217.

( *d* ) Libellum appellationis Flavianus Episcopus dedit. *Epist.* 40, pag. 257.

( *e* ) Ratio pietatis exig't ut pro sollicitudine quam universæ Ecclesiæ ex divina institutione dependimus, rerum fidem studeremus agnoscere. *Epist.* 1, pag. 203.

( *f* ) Nemo vestrum efficiatur hujus laudis alienus; ut quos per tot sæcula docente Spiritu Sancto hæresis nulla violavit, *Serm.* 93, pag. 179.

( *g* ) *Epist.* 94, pag. 314.

( *h* ) Quædam vilissima possessio, Melitras appellatur in montibus arduis ac sylvis densissimis constituta, illicque parva atque vili opere constructa est Ecclesia. In cujus baptisterio nocte sacrosancta Paschali, baptisandi horâ, cum nullus canalis, nulla sit fistula, nec aqua omnino vicina, fons ex se repletur, paucisque qui fuerint consecratis, cum deductorium nullum habeat ut aqua venerat, ex se sedecedit. Tunc ergo sub sanctæ memoriæ Papa Zosimo, cum apud Occidentales error ortus fuisset, consuetis lectionibus nocte sancta discussis, cum Presbyter secundum morem baptisandi horam requireret, usque ad lucem aquâ non veniente, non consecrati qui baptisandi fuerant, recesserunt. At illa nocte quæ lucebat in diem Dominicam decimo die calendæ Maii fons sacer horâ



remplissoient d'eux-mêmes la nuit de Pâques, ainsi qu'on l'a rapporté plus haut. Le pouvoir des Nonces Apostoliques ne portoit aucun préjudice (a) à la juridiction ordinaire des Evêques, seulement ils étoient chargés de veiller sur la pureté de la foi, particulièrement quand les Evêques n'étoient pas assez vigilans sur ce sujet. Les Vicaires Apostoliques devoient aussi borner leur pouvoir (b) à l'exécution des Canons. On avoit du tems de saint Leon un Recueil des Epîtres (c) Décretales du Pape Innocent & de ses autres prédécesseurs. L'Eglise de Rome avoit aussi des Archives (d) où l'on conservoit les Lettres & les autres monumens qu'on croyoit dignes de passer à la posterité.

XVIII. Saint Leon (e) louoit l'Imperatrice Pulcherie & de son zèle pour la pureté de la foi & de ce qu'elle honoroit les Saints d'un culte proportionné à leur mérite. Il célébroit lui-même (f) avec joye & avec empressement leurs Fêtes. Le jour de leur martyre étoit en vénération (g) dans l'Eglise; on décoreoit les lieux où repositoient leurs reliques; on les rendoit brillans par de grandes illuminations; on y chantoit des cantiques; & en ces jours on s'abstenoit d'œuvres serviles. Il parle souvent de l'intercession des Saints. Nous devons, dit-il, (h) dans le panégyrique de saint Laurent, être persuadés qu'il nous aidera toujours par ses prieres, pour nous soutenir dans nos malheurs. Et dans l'onzième sermon sur le jeûne: Il faut (i) que nous passions

Sur le culte  
des Saints &  
de leurs Re-  
liques.

competenti repletus est. Evidenti ergo miraculo claruit Occidentalium partium fuisse errorem. *Paschasin. Epist. ad Leon. pag. 210.*

(a) *Epist. 86, pag. 304.*

(b) *Epist. 4, pag. 212.*

(c) *Epist. 3, pag. 211.*

(d) *Epist. 53, pag. 272.*

(e) In quibus omnibus gloriæ vestræ multiplicatur augmentum dum sanctos pro suis meritis veneramini. *Epist. 54, pag. 277.*

(f) Adest beati Apostolorum Principis gloriosa solemnitas, quam tota debemus animi alacritate suscipere, tota mentis devotione celebrare. *Serm. 96, pag. 184.*

(g) Cum dies martyrii ejus [Petri] merito habeatur in toto orbe clarissima, hæc non impari est totius Ecclesiæ sanc-

tiæ gaudio celebranda. *Ibid.* Hanc itaque solemnitatem nostram non modò exterius, sed etiam interius celebremus. Hinc suaviter modulantium symphoniæ resonent; illinc concordés animorum motus concordent. Adornetur luminaribus Ecclesiæ; resplendeat virtutibus conscientia. Munderetur sordibus Basilicæ pavimentum; purgetur vitii interioris hominis templum. *Serm. 96, pag. 184.*

(h) Cujus oratione & patrocinio adjuvari nos sine cessatione confidimus. *Serm. 83, pag. 169.*

(i) Sabbato autem apud beatissimum Petrum vigiliis celebremus, qui & orationes & jejunia & eleemosinas nostras precibus suis dignabitur adjuvare. *Serm. 11, pag. 61. Vide & pag. 65, 95, 161, 166 &c.*

le Samedi en prieres dans l'Eglise du bienheureux Apôtre saint Pierre, qui nous aidera par son intercession à obtenir l'accomplissement de nos vœux. Il dit, en parlant des Innocens massacrés par Hérode, que Jesus-Christ les récompensoit, (a) & qu'il en faisoit les prémices de ceux qui devoient dans la suite répandre leur sang pour lui, pour apprendre au monde que tous les hommes peuvent être les instrumens de la gloire de Dieu, puisque cet âge si tendre peut aspirer à l'honneur du martyre. Il met le martyre (b) de saint Pierre sous Neron, & sa venue à Rome sous Claude. Quoique mort depuis plusieurs siècles, saint Leon le regardoit comme présidant (c) toujours à son Eglise, & reconnoissoit que c'étoit de cet Apôtre que venoit la solidité de la foi, la fermeté & la force de ses successeurs. Si Dieu, ajoute-t-il, a donné aux Martyrs pour honorer leur constance & pour manifester leur mérite, le pouvoir de guerir les maladies, de secourir ceux qui sont en danger, de chasser les démons; qui pourra juger si peu sagement de la gloire de S. Pierre, ou la regarder avec tant d'envie, que d'oser soutenir que ses soins ne s'étendent pas sur toutes les parties de l'Eglise, & que ce n'est point par sa protection qu'elle s'est multipliée de la sorte? Sa Fête étoit (d) précédée d'une veille.

XIX. L'abstinence est (e) un moyen propre à détruire les vices; mais il est inutile de souffrir les incommodités de la

Sur le jeûne,  
l'aumône, la  
prière, les

(a) Nova gloria coronabat infantis & de initiis suis parvulorum primordia consecrabat: ut disceretur neminem hominum divini incapacem esse Sacramenti, quando etiam illa ætas gloriæ esset apta martyrii. *Serm. 31, p. 90.*

(b) *Serm. 80, pag. 164 & 165.*

(c) Subjungit autem se ad rationem solemnitatis nostræ non solum Apostolica, sed etiam Episcopalis beatissimi dignitas Petri, qui sedi suæ præesse non desinit; & indeficiens obtinet cum æterno sacerdote consortium. Soliditas enim illa quam de Petra Christo etiam ipse Petra factus accepit, in suos quoque se transfudit heredes, & ubicumque aliquid ostenditur firmitatis, non dubiè apparet fortitudo Pastoris. Nam si omnibus ferè ubique Martyribus pro susceptarum tolerantia passionum, hoc ad merita ipsorum manifestanda donatum est, ut opem periclitantibus ferre, morbos abigere, immundos spiritus pel-

lere, & innumeros possint curare languores; quis gloriæ beati Petri erit tam invidus estimator, qui ullas Ecclesiæ partes non ipsius sollicitudine regi, non ipsius ope credat augeri. *Serm. 4, pag. 55.*

(d) *Valentianus, Epist. ad Theodosium, pag. 263.*

(e) Cùm universa vitia per continentiam destruantur, quis non intelligat quantum nobis per jejunia conferatur? In quibus indicitur ut non solum à cibis, sed etiam ab omnibus carnalibus desideriis temperetur. Alioqui, superfluum est suscipere esuriam, & iniquam non deponere voluntatem. Reciso affligi cibo, & à concepto non desinere peccato. Carnale est, non spiritale jejunium, ubi soli corpori non parcitur & in iis quæ omnibus deliciis nocentiora sunt, permanetur; jejunante ergo corpore ab escis, mens jejunet à vitiis, & curas, cupiditatesque terrenas regis sui lege dijudicet. *Serm. 18, pag. 67, 68.*



collectes & les  
bonnes œu-  
vres faites en  
commun.

faim, si on ne renonce à ses mauvaises volontés. De se mortifier en se refusant l'usage des viandes, sans se défaire de l'habitude du péché, cette espèce de jeûne est purement charnelle. On dompte le corps; mais l'on se permet ce qu'il y a de plus criminel dans les délices. Donc, tandis que le corps fait abstinence, il faut que l'ame se dé fasse du vice, & qu'elle ne s'embarasse des soins & des affaires du monde qu'autant que Dieu le lui permet. S'il est difficile d'observer (a) un jeûne exact pendant toute la vie, il faut du moins le renouveler de tems en tems, afin de donner plus de loisir aux occupations de l'esprit, qu'à ce qui regarde le corps. L'utilité de cette pratique paroît dans les jeûnes que l'Eglise nous prescrit & qu'elle a assignés à toutes les saisons de l'année par l'inspiration du Saint-Esprit, afin que les Fideles se souvinssent qu'ils devoient pratiquer l'abstinence en tout tems. Le jeûne du Printems s'observe pendant le Carême; celui d'Eté à la Pentecôte; le jeûne d'Automne est dans le septième mois; celui d'Hyver s'observe dans le dixième, c'est-à-dire, en Décembre. S'il se rencontre quelqu'un qui ait moins (b) de force que de bonne volonté, il doit suppléer par les aumônes au mérite du jeûne, qui ne peut compatir avec la foiblesse naturelle. Ce seroit même se consumer d'un travail stérile, que de jeûner sans seconder le jeûne par les aumônes qui sont plus propres à sanctifier l'ame. Ainsi ceux qui ont moins de force doivent faire de plus grandes aumônes, & récompenser

(a) Quod si in hac vita difficile est continuari jejunium, potest tamen frequenter assumi, ut sapius ac diutius spiritualibus potius quam carnalibus occupemur; & cum melioribus curis majores impendimus moras, ad incorruptibiles divitias, etiam temporales transeant actiones. Hujus observantiae utilitas in Ecclesiasticis præcipue est constituta jejniis, quæ ex doctrina sancti Spiritus, ita per totius anni circulum distributa sunt, ut lex abstinentiæ omnibus sit adscripta temporibus. Si quidem jejunium vernum in quadragesima, æstivum in Pentecoste, autumnale in mense septimo, hyemale autem in hoc qui est decimus celebramus. *Ibid* pag. 67.

(b) Quanvis nos omnes unanimiter oporteat esse devotos, si qui tamen sunt quorum voluntati aliqua obstat infirmitas, laborem qui supra vires est corporum redimet impendiis facultatum. Nam cum ii

qui nihil omittunt de humilitate jejunii sub sterili fatigatione defudent, nisi se elemosynarum, quæ possunt, erogatione sacrificent, dignum est ut in alimoniam pauperum abundantior sit eorum largitio, quorum ad abstinentum est minor fortitudo. Quod ergo in sua sibi infirmitate non denegat, alienæ inopiæ libenter impendat; & propriam necessitatem faciat sibi cum indigente communem. Non culparur infirmus jejunium solvens, a quo cibum accipit pauper esuriens: Nec escam sumendo polluitur, qui elemosynam impertiendo mundatur; dicente Domino: *Dare elemosynam, & ecce omnia munda sunt vobis.* Etiam ii qui ab epularum delectatione se continent, fructus sibi debent misericordiæ comparare, qui fidelis est in verbis suis, & abundanter largira retribuit, quæ benigne largienda donavit. *Serm.* 85, pag. 170.

par les largesses qu'ils font aux pauvres, l'indulgence qu'ils ont pour eux-mêmes, en sorte qu'ils partagent pour ainsi dire leurs infirmités avec les pauvres. Un homme foible ou malade qui s'exempte du jeûne est exempt de blâme, s'il a soin de subvenir à la faim du pauvre. Il ne peche point en prenant des alimens; parce que l'aumône le purifie, selon que le dit le Sauveur: *Donnez l'aumône de ce que vous avez, & toutes choses vous seront pures.* Ceux-là même qui se refusent le plaisir de manger ne doivent pas se priver du mérite des œuvres de miséricorde. Dieu nous récompense avec usure des choses que nous donnons en son nom, & qu'il ne nous dispense avec tant de bonté qu'afin que nous en fassions part aux autres. Il est dit dans les Pseaumes: *Heureux celui qui considere avec discernement la misere du pauvre, le Seigneur le délivrera au jour de son indignation.* Il faut donc user (a) d'une diligence ingénieuse pour découvrir celui qui se cache sous le voile de la modestie, & que la honte retient. Il y en a plusieurs qui n'osent demander publiquement les choses dont ils ont le plus de besoin; ils aiment mieux souffrir les incommodités d'une misere cachée & secrette, que de souffrir la confusion qu'ils auroient en demandant l'aumône à découvert. On doit user d'adresse pour les déterrer, & pour soulager les besoins qu'ils rougissent de découvrir, afin qu'ils ayent une double consolation, voyant qu'on les soulage dans leurs nécessités en ménageant leur pudeur. La priere (b) accompagnée du jeûne & de l'aumône est très-efficace pour obtenir le pardon des péchés qu'on a commis; de tels suffrages la rendent agréable à Dieu. Nous ne devons pas nous contenter (c) de faire des aumônes qui peuvent être très-utiles à la réformation de nos mœurs; il faut encore que nous pardonnions les injures que l'on nous a faites, & que nous ne songions plus à nous

Isal. 40.

(a) Sollicitâ benignitate vigilandum est ut quem modestia tegit & verecundia præpedi, invenire possimus. Sunt enim qui palam poscere ea quibus indigent erubescunt; & malunt miserâ tacitæ egestatis affligi, quam publicâ petitione confundi. Intelligendi ergo isti sunt & ab occulta necessitate sublevandi, ut hoc ipso amplius gaudeant, cum & paupertati eorum consultum fuerit, & pudori. *Serm. 8, pag. 57.*

(b) Efficacissima pro peccatis deprecatio est in elemosynis atque jejuniis, & velociter ad divinas conscendit aures talibus

oratio elevata suffragiis. *Serm. 15, p. 63.*

(c) Sollicitioribus vos pietatis operibus expolite, non solum in distribuendis elemosynis quæ magnum habent emendationis effectum, sed etiam in remittendis offensionibus & peccatorum reatibus relaxandis: ut conditio quam inter se & hominem Deus posuit, non resistet orantibus. Dicentes enim secundum doctrinam Domini: *Dimitte nobis debita &c.* debemus toto corde implere quod dicimus. Tunc enim fiet omnino quod in consequentibus postulamus. *Serm. 45, pag. 112.*



vanger, si nous voulons que nos prières soient exaucées, en remplissant l'obligation de pardonner, que Dieu nous a imposée. Lorsque nous adressons à Dieu cette prière : *Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés* ; il faut que nous fassions ce que nous disons ; nous obtiendrons par ce moyen l'effet de nos autres prières. Dieu nous accordera (a) ce que nous lui demandons ; puisque c'est lui qui nous inspire la volonté de le demander. Pour subvenir aux besoins des pauvres, les saints Peres, à l'imitation des Apôtres, avoient (b) marqué certains jours où l'on faisoit des collectes. Chacun portoit à cet effet dans les Eglises de leurs quartiers les aumônes qu'ils pouvoient faire, selon leur piété & leurs facultés. Ces jours étoient ou le Dimanche (c) ou le Mercredi (d) ou quelque autre jour de la semaine. L'usage de ces collectes avoit été très-utile à l'augmentation de l'Eglise ; les Fideles combattant en quelque maniere par leurs aumônes les hosties prophanes que les Payens offroient au démon. Saint Leon préfère les jeûnes communs & publics aux particuliers. Quoiqu'il nous soit libre, dit-il, (e) de châtier notre corps par des mortifications volontaires, & d'employer les efforts que nous jugeons à propos pour dompter les mouvemens de la chair, qui combattent les désirs de l'esprit ; néanmoins il faut que tous les Fideles en de certains tems observent des jeûnes généraux. La dévotion est plus efficace & plus agréable à Dieu, lorsque tous les Fideles sont unis par les mêmes sentimens & par les mêmes affections dans la pratique des œuvres de piété. Les bonnes œuvres publi-

(a) Dabit quod petitur, qui dedit unde peteretur. *Serm. 25, pag. 97.*

(b) Providentissimè in sancta Ecclesia prima est instituta collectio : Volumus itaque dilectionem vestram tertiâ feriâ per omnes regionum vestrarum Ecclesias cum voluntariis oblationibus elemosynarum convenire. *Serm. 7, pag. 56.* Unde hortamur sanctitatem vestram ut per Ecclesias regionum vestrarum quartâ feriâ de facultatibus vestris quantum suadet possibilitas & voluntas expensas misericordiæ conferatis. *Serm. 8, pag. 57.*

(c) *Serm. 5, pag. 55.*

(d) *Serm. 8, pag. 57.*

(e) Publica præferenda sunt propriis : Et ibi intelligenda est præcipua ratio utilitatis, ubi vigilat cura communis. Teneat

igitur diligentiam suam observantia singulorum, & contra nequitiam spiritalis insidias, implorato divinæ protectionis auxilio, celestia quisque arma arripiat. Sed Ecclesiasticus Miles, etiam si specialibus præliis possit fortiter facere, rutilius tamen & relicius dimicavit, si contra hostem palam in acie steterit : Ubi non suis tantum viribus certamen ineat, sed sub invicti Regis imperio, fraternis confociatus agminibus, bellum universale conficiat. Minore enim discrimine plures confidunt cum hoste ; quam singuli : Nec facile patet vulneri, quem opposito scuto fidei, non sua tantum, sed etiam fortitudo defendit : ut ubi una est omnium causa, sit una victoria. *Serm. 87, pag. 172.*

ques sont préférables aux particulières, & l'on retire de grands avantages des actions qui se font par toute la communauté. Quoiqu'un Chrétien puisse combattre en particulier ses ennemis, il est plus expédient pour lui de le faire en public, & de ne se point tant confier en ses propres forces. Il vaut mieux qu'il se fortifie du secours de ses frères, & qu'il se mette sous l'étendard du Roy invincible pour soutenir une guerre publique. Quand plusieurs combattent un ennemi, ils courent moins de danger que quand on combat seul à seul. Celui qui se pare du bouclier de la foi est moins exposé aux blessures, parce qu'il est défendu non-seulement par ses propres armes, mais aussi par les armes de ses frères; comme ils soutiennent une cause commune, ils remportent aussi une victoire commune. Les œuvres de piété qui sont publiques (a) & qui se pratiquent par toute la communauté des Fidéles, sont même plus saintes & d'un plus grand mérite que celles que chacun s'impose en son particulier. L'abstinence que chaque Fidele observe en secret est pour son utilité & pour sa sanctification personnelle; mais le jeûne que toute l'Eglise impose au corps des Fidéles n'exclut personne de cette sanctification générale. La force du Peuple de Dieu se redouble, lorsque tous les cœurs des Fidéles se réunissent par le nœud d'une sainte obéissance. Les Fidéles (b) participent en commun au fruit de leurs bonnes œuvres par la grace de Dieu qui opere tout en tous; quoique leurs richesses soient inégales, ils ont la même volonté & par conséquent le même mérite. Si les uns se réjouissent du bien que font les autres; ils les égalent par l'affection, quoiqu'ils ne les aient pu égaler par la dépense. Il ne peut y avoir de dérèglement ni d'inégalité dans un corps dont tous les membres sont dans une parfaite correspondance.

(a) Divinarum reverentia Sanctionum, inter quælibet spontaneæ observantiæ studia habet semper privilegium suum: ut sacratius sit quod publica lege celebratur, quàm quod privata institutione dependitur. Exercitatio enim continentia, quam sibi quisque proprio arbitrio indicit, ad utilitatem cujusdam pertinet portiois; jejunium verò quod univèrsa Ecclesia suscipit, neminem à generali purificatione sejungit: Et tunc fit potentissimus Dei populus, quando in unitatem sanctæ obedientiæ omnium fide-

lium corda conveniunt. *Serm. 86, pag. 170.*

(b) Per hanc autem Dei gratiam, communis fidelium fructus & commune sit meritum: Quoniam quidem inpar est eorum par esse animus, quorum impar est census, & cum alter de alterius letatur largitate, cui æquari non potuit impendio, æquatur affectu. Nihil in tali populo inordinatum, nihilque diversum est, ubi ad unum pietatis vigorem omnia sibi totius corporis membra consentiunt. *Serm. 86, pag. 171.*



Sur quelques  
points de dis-  
cipline.

XX. On peut encore remarquer dans les écrits de saint Leon que l'on alloit à Jerusalem sur le Mont (a) des Oliviers vénérer les saints lieux ; qu'on lisoit publiquement l'Histoire de la Passion de Jesus-Christ (b) le Dimanche des Rameaux & le Mercredi suivant ; que l'on joignoit quelquefois la fête (c) de la Dédicace d'une Eglise avec la fête d'un Martyr ; que l'on reconcilioit par les prieres de l'Eglise (d) ceux qui avoient été opposés quelque peu à la vérité ; & que lorsqu'il arrivoit que des Hérétiques se convertissoient, (e) il étoit permis de les admettre aux Ordres sacrés. Il établit pour principe, que dans les choses douteuses (f) ou obscures, on doit toujours prendre un parti qui ne soit contraire ni à la doctrine de l'Evangile, ni aux Décrets des saints Peres.

## A R T I C L E I V.

### *Jugement des Ecrits de S. Leon.*

#### *Catalogue des éditions qu'on en a faites.*

Jugement des  
écrits de saint  
Leon.

I. **L**'Analyse des Discours & des Lettres de saint Leon peut faire connoître aisément les qualités de son esprit & les sentimens de son cœur. Digne d'occuper le premier Siége de l'Eglise, s'il en fut l'ornement par son sçavoir & par ses vertus, il en maintint les droits & les prérogatives avec autant de vigueur que de prudence & de sagesse. Son humilité, sa douceur, sa charité le rendirent respectable aux Puissances de la Terre ; & il fut l'admiration de l'Eglise Catholique, par son zèle à défendre la pureté de sa doctrine, à maintenir l'observation des Décrets faits dans les Conciles généraux, & à faire garder l'uniformité dans ses usages & dans sa discipline. Ce qui ne lui fait pas moins d'honneur, c'est qu'il mérita des anathêmes de la part des Hérétiques & de leurs fauteurs, par l'ardeur infatigable avec laquelle il combattit leurs erreurs, & par les fréquentes vic-

(a) *Epist.* 110, pag. 329.

(b) *Serm.* 50, pag. 118, & *Serm.* 52, pag. 122.

(c) *Serm.* 82, pag. 167.

(d) *Epist.* 139, pag. 337.

(e) *Epist.* 106, pag. 326.

(f) In his quæ vel dubia fuerint, aut obscura, id noverimus sequendum quod nec præceptis Evangelicis contrarium, nec decretis sanctorum Patrum inveniat ad-versum. *Epist.* 2, pag. 206.

toires qu'il remporta sur eux. Les Manichéens, les Ariens, les Appollinaristes, les Nestoriens, les Eutychiens, les Juifs mêmes succomberent tour à tour sous la force de ses raisonnemens; & il la fit également sentir aux Novatiens & aux Donatistes, en maintenant contre ceux-là le pouvoir des clefs de l'Eglise, & contre ceux-ci l'unité de son corps mystique. Ses écrits ont tout ensemble l'avantage d'instruire & de plaire; le Mystere de l'Incarnation y est en particulier autant développé qu'il est permis à un homme de le faire. On n'a plus rien à désirer sur ce sujet, quand on possède bien sa Lettre à Flavien. Son stile est affecté & quelquefois embarrassé; mais il plaît par un certain arrangement des mots, qui se soutient partout, & par une variété de figures bien ménagée. Avec cela ses pensées sont nobles & justes, & marquent parfaitement l'élevation de son esprit. Il ne pousse pas ordinairement ses réflexions morales; mais elles sont solides, & il y en a de très-touchantes. Ses Lettres ont cela de particulier, qu'il n'y en a presque aucune où il n'y ait à profiter, & où il ne traite quelque point de doctrine ou de discipline.

II. La plus ancienne édition des Œuvres de ce Pere est de Jean André, Evêque en l'Isle de Corse: Elle ne contient que quelques Lettres avec les Sermons; & parut à Venise en 1485 & 1505. On en fit une autre à Paris en 1511, augmentée du Traité qui a pour titre *Combat des Vertus & des Vices*, qui ne peut être de saint Leon, puisqu'il y est fait mention de la regle de saint Benoît. L'édition de Jacques Merlin à Paris en 1524 ne renferme que les Lettres de ce Pape, mais en plus grand nombre que les précédentes, & elles y sont à la suite des Epîtres Décretales des Papes, fabriquées par Isidore le Marchand. Cette édition fut remise sous presse à Cologne en 1530, & à Paris en 1535. Jusques-là les Lettres de saint Leon avoient été imprimées sans beaucoup d'ordre. Pierre Crabbe les ayant rangées suivant leurs dattes, les fit imprimer à Cologne en 1538 & 1551. Ce fut aussi en cette Ville que l'on vit paroître l'édition de Canisius en 1546 & 1547. Il étoit alors dans le Clergé de cette Eglise; mais depuis il entra dans la Société des Jésuites. Il joignit aux Ecrits de saint Leon qu'il put recouvrer, le Traité du Combat des Vertus & des Vices. En 1561 Laurent Surius Chartreux, donna en la même Ville une nouvelle édition des Œuvres de saint Leon, qui y fut réimprimée en 1569. Il fit encore entrer les Lettres de ce Pape dans sa Collection des

Editions  
qu'on en a fait  
tes.

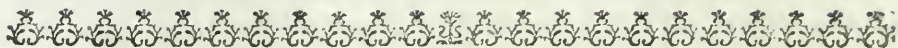


Conciles à Cologne en 1567. On trouve aussi ses Lettres parmi les Œuvres de saint Clement Romain, recueillies par Jean Sichard, imprimées à Paris en 1568, & en beaucoup d'autres endroits. Les éditions de Louvain en 1575, 1577, & d'Anvers en 1583, sont dûes aux soins de Jean Ulimerius, Fricur de saint Martin de Louvain, & de ses Confreres. Les Lettres de saint Leon furent inserées dans les Collections des Conciles à Venise en 1585; dans celle des Epîtres Décretales des Papes à Rome en 1591; dans les Conciles de Binius à Cologne en 1606 & 1618, & à Paris en 1638; & depuis dans ceux du Pere Labbe & du Pere Hardouin. La premiere édition de toutes les Œuvres de saint Leon est celle de Paris en 1614. La suivante est de 1618. On les imprima avec les Homelies de saint Maxime de Turin & de saint Pierre Chrysologue, tant à Lyon, qu'à Paris en 1623, 1633, 1651, 1661, 1671 & 1672. Gerard Vossius avoit promis de les revoir sur divers manuscrits, & de les donner de nouveau au Public. On ne voit point qu'il ait tenu parole. Le Pere Sirmond & le Pere Labbe ont revû quelques Lettres de ce Pape, qui ont rapport aux Eglises de France. On les trouve dans l'appendice du quatrieme tome des Conciles de ce dernier. La Lettre à Flavien a été imprimée séparément dans la Collection des Auteurs qui ont traité des deux natures en Jesus-Christ, à Zurich en 1571 & 1578; & à la fin des Ouvrages de Vigile de Tapse, par Gerard Vossius & par Pierre-François Chifflet. L'édition du Pere Quesnel, qui est la dernière, surpasse toutes les précédentes, soit pour le nombre des pieces, soit pour l'arrangement, soit pour la beauté & l'exactitude de l'impression. Elle est distribuée en deux tomes imprimés à Paris en 1675 *in-4<sup>o</sup>*. & à Lyon en 1700 *in-fol*. Le premier tome comprend les livres de la vocation des Gentils, & l'Epître à Démétride que l'Editeur croit être de saint Leon; quatre-vingt-seize Sermons, dont le quatre-vingt-seizieme qui est sur la fête de la Chaire de S. Pierre n'avoit pas encore été donné; l'appendice où sont quelques Discours supposés à saint Leon; cent quarante & une Lettres, dont trente n'avoient pas été imprimées; la vie de saint Hilaire d'Arles & ce qui nous reste de ses Ecrits, le tout revû & corrigé sur plusieurs anciens manuscrits. On trouve dans le second tome un Code ancien de Canons & de Constitutions des Papes, qu'on dit être celui qui étoit autrefois en usage dans l'Eglise Romaine; & seize Dissertations pour l'éclaircissement des matieres qui sont traitées dans les Ecrits de saint Leon, ou

qui y ont du rapport : La première est proprement l'histoire de la Vie & du Pontificat de ce saint Pape, depuis l'an 418 jusqu'en 461. On examine dans la seconde qui est l'Auteur des deux Livres de la Vocation des Gentils. L'Editeur s'efforce de montrer dans la troisième que les autorités des Peres touchant la grace & le libre arbitre dont nous avons parlé dans l'article de saint Celestin, sont de saint Leon. Il entreprend dans la quatrième de le faire Auteur de la Lettre à Démetriade. La cinquième est une Apologie pour saint Hilaire d'Arles, & une discussion des droits anciens de cette Eglise. La sixième est sur la maniere dont on observoit à Rome le jeûne du Samedi du tems de saint Leon. L'hérésie d'Eutyches & les suites qu'elle eut dans l'Eglise, fait le sujet de la septième. On traite dans la huitième de la condamnation & de la déposition de saint Flavien dans le Conciabule d'Ephese; dans la neuvième, de la condamnation de Domnus d'Antioche, & de l'ordination de Maxime son successeur; dans la dixième, de la déposition de Theodoret & de son rétablissement par saint Leon, & par le Concile de Calcedoine. L'onzième est une démonstration de la fausseté de la Lettre aux Evêques d'Allemagne & des Gaules, touchant les privileges des Corevêques. La douzième traite du Code ancien de l'Eglise Romaine, & des Décrets du Concile d'Hippone en 393. La treizième, des Conciles tenus en Afrique contre les Pélagiens. La quatorzième, des différentes formules de foi qui se trouvent dans le Code ancien de l'Eglise Romaine. La quinzième, de la supposition du Concile de Tel ou Zel, & de la Lettre du Pape Sirice citée dans les actes de ce Concile. La seizième, du tems auquel le Code de Denys le Petit a commencé à être en usage dans les Gaules. Suivent des notes & des observations sur les Lettres de saint Leon, soit pour en fixer la chronologie, soit pour en éclaircir le texte; & le catalogue des Lettres de ce Pape qui sont perduës, & de celles qu'on lui a écrites. C'est sur cette dernière édition que l'on a fait une traduction Françoisse des Sermons de saint Leon, imprimée à Paris chez Florentin en 1701 *in-8°*. Cette traduction est de feu M. l'Abbé de Bellegarde.







## CHAPITRE XII.

*Saint Prosper, Défenseur de la grace de Jesus-Christ.*

## ARTICLE I.

*Histoire de sa vie.*

Saint Prosper  
étudie les Let-  
tres divines &  
humaines.

I. **S**AINT PROSPER surnommé d'Aquitaine, (a) apparemment pour le distinguer de saint Prosper Evêque d'Orleans, & d'un autre Evêque du même nom, qui soucrivit en 527 & 529 aux Conciles de Carpentras & de Vaison, se rendit célèbre par son zèle pour la défense de la vérité, autant que par son éloquence & son érudition. On ne marque ni le tems ni le lieu de sa naissance; on la met ordinairement en 403. Mais tout ce qu'on dit de sa jeunesse n'est fondé que sur des monumens incertains, ou sur des conjectures peu assurées. Ses écrits sont une preuve qu'il ne s'étoit pas moins appliqué à l'étude des belles lettres, qu'à l'intelligence des Livres saints. Il paroît encore que ses mœurs étoient pures, puisqu'un Auteur qui écrivoit de son tems l'appelle (b) un homme saint & vénérable.

Il défend la  
doctrine de la  
grace en 428  
ou 429.

II. Il demouroit en Provence, & ce semble à Marseille, lorsqu'on y apporta le livre de la correction & de la grace, que saint Augustin avoit composé pour répondre à quelques difficultés que ses livres contre les Pélagiens avoient fait naître parmi plusieurs Fideles de cette Ville. Ils s'étoient imaginé que ce que ce Pere y enseignoit touchant la vocation des Elus, fondée sur le décret de la volonté de Dieu, étoit contraire au sentiment commun de l'Eglise. La lecture du livre de la correction & de la grace, ne les fit point revenir de leur préjugé; mais aussi elle rendit plus éclairés ceux qui avoient reconnu en lisant les livres contre les Pélagiens, que la doctrine que saint Augustin y enseignoit, étoit celle des Apôtres. Hilaire qui

(a) Prosper homo Aquitanix regionis.  
Gennad. de vir. illust. cap. 84.

(b) Quæ à sancto & venerabili viro

Prospero constat fuisse completa. Victor.  
apud Bucher. pag. 6.

n'étoit que Laïc en entreprit la défense : Et comme il étoit connu de saint Augustin, il voulut procurer le même avantage à saint Prosper. Il l'engagea donc à écrire à ce saint Evêque, le croyant très-capable de lui expliquer en quoi consistoit l'erreur de ceux qu'ils avoient à combattre, & de lui proposer les difficultés sur lesquelles il étoit besoin qu'il donnât des éclaircissements. Nous avons donné ailleurs le contenu de la lettre de saint Prosper à saint Augustin. Ce fut pour y répondre que ce saint Docteur écrivit les deux livres intitulés *de la prédestination des Saints, & du don de la persévérance*. Ils sont adressés aussi à Hilaire; parce que saint Augustin en avoit reçu une lettre avec celle de saint Prosper, & sur le même sujet. Ceci se passoit vers l'an 428 ou 429.

Voyez tom.  
12, pag. 153  
& suiv.

III. Ces deux livres purent bien confondre les ennemis de la grace; mais ils ne les convertirent point. N'osant en combattre ouvertement la doctrine, ils recoururent à la calomnie, accusant (a) saint Augustin & ses Disciples d'introduire une fatalité & d'admettre deux natures dans l'homme. Rufin ami de saint Prosper sçachant qu'on l'accusoit d'être dans de mauvais sentimens, lui en écrivit pour s'assurer de la vérité. Saint Prosper le satisfit pleinement par une lettre assez longue, où il lui explique quels étoient les bruits que les ennemis de saint Augustin répandoient, & quel motif ils en avoient, dans quelles erreurs ils étoient eux-mêmes, & quelle étoit la véritable doctrine de saint Augustin sur la grace & sur le libre arbitre.

Il écri à Ru-  
fin touchant  
S. Augustin.

IV. Saint Prosper ayant reproché dans la même lettre aux calomniateurs de saint Augustin, de n'oser découvrir leurs sentimens, ils le firent par divers écrits, où toutefois ils s'appliquoient moins à marquer ce qu'ils pensoient eux-mêmes sur les matieres de la grace, qu'à tirer de fausses conséquences de la doctrine établie par saint Augustin. On vit paroître de suite plusieurs libelles, auxquels saint Prosper répondit avec autant de force que de modestie. Mais comme ils continuoient à l'accuser d'erreur, & qu'ils déclaroient d'ailleurs qu'ils ne vouloient suivre sur les matieres de la grace que ce que l'Eglise Romaine en avoit décidé; il prit le parti d'aller à Rome avec Hilaire, & de porter ensemble leurs plaintes au Pape. Saint Celestin qui occupoit alors le Siège, touché des persécutions qu'on leur

Il va à Rome  
vers l'an 431.

(a) Prosper. *Epist. ad Ruffin. cap. 1 & 18.*



faisoit souffrir (a) écrivit en leur faveur aux Evêques des Gaules, nommément à Venerius Evêque de Marseille, où les troubles avoient pris naissance. Les autres Evêques nommés dans l'inscription de la lettre sont Leonce de Fréjus, Marin, Auxone, Arcade, Filterius. Le Pape leur fait des reproches sur leur négligence à réprimer le scandale qu'avoient donné les ennemis de la grace. Et parlant de saint Augustin il dit : Cet homme de sainte mémoire, a toujours été dans notre communion pour son mérite, & n'a jamais été flétri du moindre bruit d'aucun mauvais soupçon. Sa science étoit telle que mes prédécesseurs le comptoient entre les principaux Docteurs. Il étoit aimé & honoré de tout le monde. C'est pourquoi vous devez résister à ceux qui osent attaquer sa mémoire, & leur imposer silence. A cette lettre, qui, comme l'on voit, fut écrite après la mort de saint Augustin, & ainsi en 431 ou au commencement de 432, auquel saint Celestin mourut, étoient joints neuf articles touchant la grace, pour servir de réponses à ces nouveaux Hérétiques, qui déclaroient ne vouloir s'en tenir qu'à ce qui avoit été décidé par le saint Siège.

Il écrit contre  
le Collateur  
vers 432 ou  
433.

V. La lettre de saint Celestin n'appaisa point les troubles. Comme il ne disoit rien des derniers ouvrages de saint Augustin, qui avoient en partie occasionné les disputes, ses ennemis (b) prétendirent qu'ils n'avoient pas été approuvés à Rome. Ils continuerent donc à le calomnier, & à dire qu'au lieu d'avoir bien défendu la cause de la grace, il avoit troublé (c) la paix de l'Eglise. Ces bruits répandus par des personnes d'esprit & de sçavoir, & qui faisoient même profession de piété, firent impression sur ceux (d) qui étoient ou peu instruits, ou qui n'avoient pas assez de discernement pour juger sainement des choses. C'est ce qui obligea saint Prosper de retour dans les Gaules, à prendre de nouveau la défense de la doctrine de saint Augustin. Cassien étoit le seul qui eût rendu publiques les erreurs qui lui étoient communes avec les Prêtres de Marseille. C'étoit surtout dans sa treizième conférence qu'il s'en étoit expliqué. Saint Prosper fit un écrit où il les réfuta en les rapportant dans les propres termes de l'Auteur. Il compte vingt ans depuis le premier triomphe de l'Eglise sur l'hérésie Pélagienne jusqu'au

(a) *Tom. op. Prosp. pag. 259.*

(b) *Prosper. in Collat. cap. 43.*

(c) *Ibid. cap. 39.*

(d) *Ibid. cap. 1.*

tems où il réfutoit Cassien. Ce premier triomphe arriva en 412, lorsque saint Augustin combattit contre les Pélagiens dans ses livres à Marcellin intitulés *des mérites des péchés & du baptême des enfans*. Saint Prosper n'écrivit donc contre Cassien que vers l'an 432 ou 433, sous le pontificat de saint Sixte.

VI. Ce Pape étant mort vers le milieu du mois d'Août de l'an 440, l'Eglise Romaine choisit pour lui succéder saint Leon, occupé dans les Gaules à réconcilier le Général Aëtius avec Albin. Lorsqu'il en sortit pour retourner à Rome, il emmena avec lui saint Prosper, pour s'en servir dans les affaires d'importance. Photius (a) remarque que quelques personnes ayant tâché de renouveler en cette Ville l'hérésie Pélagienne, saint Prosper dissipa leur entreprise par ses écrits. Saint Prosper finit sa Chronique en 455; ce qui a fait croire à plusieurs qu'il étoit mort en cette année-là. Mais Marcellin (b) parle de lui en 463, comme vivant encore. On n'a point de preuve qu'il ait jamais été admis dans le Clergé. Le Pape Gelase, Gennade, saint Fulgence & Cassiodore qui parlent de ses écrits, ne le qualifient ni Diacre, ni Prêtre, ni Evêque. Ainsi l'on peut rejeter sans scrupule tout ce qu'on trouve de son Episcopat, soit dans Ughellus, soit dans Tritheme, ou quelques autres Ecrivains très-éloignés de son tems.

Il retourne à Rome avec Saint Leon en 448. Meurt vers 463.

VII. Les écrits qui nous restent de saint Prosper sont, une Lettre à saint Augustin, une à Rufin; le Poème contre les Ingrats; deux Epigrammes contre un Censeur jaloux de la gloire de saint Augustin; l'Epitaphe des hérésies de Nestorius & de Pélage; cent seize autres Epigrammes avec une Préface; la réponse aux objections des Gaulois; la réponse aux objections de Vincent; la réponse à ceux de Genes; le Livre sur la grace & le libre arbitre contre le Collateur; le Commentaire sur les Pseaumes; le Recueil des 392 Sentences tirées des ouvrages de saint Augustin; la Chronique divisée en deux parties, dont la première finit en 478, & la seconde en 455. Nous parlerons dans la suite des autres ouvrages qu'il avoit composés, & qui ne sont pas venus jusqu'à nous; & de ceux qu'on lui a supposés.

Ses Ecrits

(a) Photius, *cod.* 34, *pag.* 45.

(b) Prosper homo Aquitanicæ regionis, *sermone Scholasticus & assertionibus ner-*

vofus multa composuisse dicitur. *Marcellin.*  
*n Chronie. ad an.* 463.



## ARTICLE I I.

*Des Ecrits de Saint Prosper.*

## §. I.

*De ses Lettres à saint Augustin & à Rufin.*

Lettre de S.  
Prosper à S.  
Augustin, pag.  
1, edit. Paris.  
an. 1711.

I. **S**aint Prosper n'étoit connu de saint Augustin que par une lettre de civilité, qu'il lui avoit écrite par un Diacre nommé Leonce, lorsqu'il lui écrivit sur les troubles dont les Fideles de Marseille étoient agités au sujet des matieres de la grace & du libre arbitre. Son but dans cette lettre étoit de trouver un moyen de ramener les esprits en leur faisant connoître la vérité, qu'ils croyoient blessée dans les écrits de saint Augustin, parce qu'ils ne les entendoient pas, & parce qu'ils étoient eux-mêmes dans l'erreur pour la plûpart. Quoiqu'ils reconnussent que tous les hommes ont péché en Adam, & que ce ne sont point nos œuvres qui nous sauvent, mais la grâce par la régénération spirituelle; ils vouloient néanmoins que la propitiation qui est dans le mystere du sang de Jesus-Christ fût offerte à tous les hommes sans exception, en sorte que le salut fût accordé à tous ceux qui vouloient recevoir la foi & recourir au baptême; qu'à l'égard de ceux qui croyent ou qui perseverent dans la foi, Dieu les a prédestinés à son Royaume, en vûe de ce qu'après les avoir appellés gratuitement, ils devoient se rendre dignes de leur élection, & finir saintement leur vie. A l'égard du décret de la volonté de Dieu touchant la vocation des hommes, par lequel on dit que la séparation des élus & des réprouvés a été faite avant tous les siècles, ou dans le tems de la création du genre humain, en sorte que selon qu'il a plû au Créateur d'en ordonner, les uns naissent des vases d'honneur & les autres des vases d'ignominie, ils soutenoient que tout ce qu'on en disoit n'étoit propre qu'à ôter à ceux qui sont tombés le courage & le soin de se relever, & à inspirer même la paresse & la tiedeur aux Saints; puisque ce seroit en vain que les uns & les autres travailleroient, n'y ayant point de soin qui puisse faire admettre celui qui a été rejeté, ni de négli-

gence qui puisse faire périr celui qui est choisi , s'il ne peut rien arriver à l'un & à l'autre, quoiqu'ils fassent, que ce que Dieu a déterminé; qu'ainsi l'esperance étant toujours florante & incertaine, la course ne sçauroit être que lâche & chancelante, tous les efforts qu'on pourroit faire pour le salut étant inutiles si Dieu en a ordonné autrement dans sa prédestination. Ils en concluient que suivant cette doctrine toutes les vertus étoient anéanties; que sous le nom de prédestination on établissoit une nécessité fatale & inévitable; que quand même cette doctrine seroit véritable, on ne devoit pas la prêcher publiquement, étant dangereux en matiere de foi de proposer ouvertement des choses qui ne peuvent être bien reçues, & n'y ayant aucun inconvenient de les taire.

II. C'est ainsi que parloient ceux d'entre les ennemis de la grace, qui étoient les plus modérés. Il y en avoit d'autres plus Pélagiens, qui faisant consister la véritable grace de Jesus-Christ dans les facultés naturelles du libre arbitre & dans l'usage de la raison, disoient qu'en usant bien de l'un & l'autre on méritoit d'arriver à la participation de cette grace qui nous fait Chrétiens & enfans de Dieu; qu'ainsi tous ceux qui le vouloient devenoient enfans de Dieu; & que ceux qui ne le vouloient pas étoient inexcusables, parce qu'il est de la justice de Dieu que ceux-là perissent qui n'ont pas cru, comme il est de sa bonté de n'exclure personne de la vie, & de vouloir indifféremment que tous les hommes soient sauvés; en un mot leur sentiment étoit que l'homme a autant de disposition au bien qu'au mal, & qu'il peut également se tourner à la vertu & au vice. Quand on leur objectoit le nombre infini d'enfans qui meurent avant l'âge de discrétion, n'étant coupables que du seul péché originel, avec lequel naissent tous les hommes, ils répondoient que Dieu savoit ou damnoit ces enfans selon qu'il prévoyoit qu'ils auroient été dans un âge avancé, où ils auroient été en état d'agir & de mériter. Ils disoient la même chose des Nations entieres, soutenant que l'Evangile leur avoit été annoncé ou non, suivant que Dieu avoit prévu qu'elles croiroient ou ne croiroient pas. Dieu, disoient-ils encore, offre & prépare à tous la vie éternelle: Mais par les divers mouvemens du libre arbitre de chacun il arrive qu'elle n'est que pour ceux qui se déterminent à croire en lui, & qui par le mérite de cette foi se rendent dignes de recevoir le secours de sa grace. Ils ne vouloient pas que les mérites des Saints fussent des effets de l'opé-

Suite. Pag. 4.

Page 46



ration invisible & furnaturelle de Dieu, ni que le nombre des prédestinés fût tellement certain qu'il ne pût être augmenté ni diminué ; par la raison qu'il ne serviroit plus de rien d'exhorter les Infideles à embrasser la foi, ni de solliciter les tiedes à s'avancer dans la vertu, puisque les efforts de ceux qui ne seroient pas du nombre des élus, n'auroient aucun succès. Enfin ils enseignoient que de deux choses qui concourent au salut des adultes, la grace de Dieu & l'obéissance de l'homme, celle-ci marche la premiere, enforte que le commencement du salut vient de celui qui est sauvé, & non pas de Dieu qui le sauve.

Suite. Pag. 6.

III. Saint Prosper après avoir fait remarquer à saint Augustin que tandis que l'on mettoit dans l'homme le principe de son salut, l'hérésie Pélagienne ne seroit pas entierement détruite, le conjuroit de mettre dans le plus grand jour qu'il seroit possible, ce qu'il y avoit de plus obscur & de plus difficile sur cette matiere ; de montrer qu'on ne pouvoit prétendre sans témérité, que les disputes sur la grace ne bleffoient point la foi ; de quelle maniere le libre arbitre s'accordé avec la grace qui le prévient, & de lui dire si dans la prédestination il falloit distinguer un décret absolu pour les enfans qui sont sauvés sans avoir fait de bonnes œuvres, & une prévision du bien que les autres doivent faire ; ou croire sans distinction qu'il n'y a en nous aucun bien dont Dieu ne soit l'auteur, & qui ne découle de lui comme de sa source. Il le prioit aussi de lui apprendre ce qu'il falloit répondre à l'autorité des anciens qui ont presque tous été du sentiment que la prescience de Dieu sert de fondement à la prédestination ; enforte que si Dieu a fait les uns des vases d'honneur, & les autres des vases d'ignominie, c'est parce qu'il a prévu la différente maniere dont les uns & les autres devoient finir leur vie, & comment chacun d'eux useroit par sa volonté du secours de sa grace. Ensuite de cette lettre on a mis dans la nouvelle édition des Œuvres de saint Prosper, celle qu'Hilaire écrivit à saint Augustin sur le même sujet, puis les deux Livres de ce Pere, l'un intitulé *de la prédestination des Saints* ; l'autre *du don de la persévérance*, où il répond aux difficultés qu'ils lui avoient proposées.

Page 7.

IV. Cependant Rufin ami de saint Prosper, ayant oui parler des mauvais sentimens qu'on lui attribuoit, lui en écrivit. Saint Prosper reçut sa lettre comme une marque de son affection. Mais pour lui donner aussi des preuves de sa science, il le mit parfai-

Lettre à Rufin, pag. 87. En quoi consiste la grace selon les Pélagiens.

rement au fait de la question , qui avoit occasionné les bruits vagues & les vaines accusations que l'envie avoit répandus contre lui. Il commence par faire remarquer à Rufin , que la plus dangereuse erreur des Pélagiens , & qui renferme toutes les autres , est celle qui leur fait dire que la grace de Dieu est donnée aux hommes selon leurs mérites. Ils avoient d'abord , continuë saint Prosper , voulu soutenir que la nature humaine étoit tellement saine & tellement pure qu'elle pouvoit par la seule force de son libre arbitre acquérir le Ciel & le Royaume de Dieu ; mais voyant que l'Eglise avoit condamné cette pernicieuse doctrine , en la conservant dans le fond de leurs cœurs ils ont protesté publiquement qu'ils croyoient que la grace de Dieu étoit nécessaire à l'homme , soit pour le commencement , soit pour le progrès , soit pour la persévérance dans le bien. Mais ce qui fait voir la fausseté de cette protestation , c'est que tout ce qu'ils donnent à la grace consiste à la faire servir comme de maître & de précepteur au libre arbitre , afin que se montrant à l'esprit par des choses extérieures , par les exhortations , par la loi , par la doctrine , par les créatures , par les miracles & par la crainte des jugemens de Dieu , l'homme ensuite mène & applique sa volonté , pour qu'en cherchant il trouve , qu'en demandant il reçoive , & qu'en frappant à la porte elle lui soit ouverte ; enforte que suivant leur doctrine la grace ne fait par rapport à nous , que ce que fait la Loi , que ce que fait un Prophete , que ce que fait un maître qui nous instruit. Ils veulent de plus , que la grace soit donnée généralement à tous les hommes , afin que ceux qui voudront croyent , & que ceux qui auront cru reçoivent la justification par le mérite de leur foi & de leur bonne volonté ; c'est-à-dire , que la grace ne soit plus grace , puisque selon eux elle est donnée aux mérites , & qu'elle n'est ni la source , ni le principe de tous nos mérites.

V. Mais quelques soins qu'ils ayent pris de déguiser leurs erreurs , elles ont été découvertes & étouffées par les Evêques de l'Orient , par l'autorité du saint Siège , & par la vigilance des Evêques d'Afrique , nommément de saint Augustin , que saint Prosper appelle ici la principale & la plus illustre partie du corps sacré des Pontifes qui ont paru dans le cinquième siècle. Il se plaint qu'après que cet homme incomparable a soutenu tant de combats , & remporté tant de victoires & de couronnes , qu'après qu'il a éclairé toute l'Eglise par ses ouvrages , & relevé la gloire de Jesus-Christ en triomphant de ses enne-

Page 88.

Les Peres  
ont condam-  
né cette doc-  
trine. Pag. 89.



mis, quelques-uns ayant osé noircir sa réputation en déniaut les ouvrages par lesquels il a combattu l'hérésie Pélagienne. Ils soutiennent, ajoute-t-il, que ce saint Evêque détruit entièrement le libre arbitre; qu'il établit une nécessité fatale sous le nom de grace, & qu'il enseigne qu'il y a comme deux masses différentes, & deux natures dans les hommes; ce qui est rendre coupable de l'impieeté des Payens & des Manichéens un homme dont la piété est réverée de toute l'Eglise. Que si ce qu'ils soutiennent est véritable, pourquoi ne s'opposent-ils pas à la publication d'une doctrine aussi extravagante? Pourquoi ne font-ils pas quelque écrit pour l'en avertir? Cet endroit fait voir que la lettre à Rufin fut écrite avant le 28 d'Août de l'an 430, auquel saint Augustin mourut. C'est peut-être, continuë saint Prosper, que ces nouveaux Censeurs sont trop modestes, & qu'ayant quelque respect pour ce Prélat, ils veulent épargner sa vieillesse, ne croyant pas d'ailleurs nécessaire la réfutation de ses livres, comme n'étant lûs que de peu de personnes. Non. Ils savent très-bien que l'Eglise de Rome, celle d'Afrique & généralement tous les enfans de la bénédiction & de la promesse divine répandus dans toutes les parties de la terre, s'accordent avec ce grand personnage aussi bien dans sa doctrine touchant la grace, que dans tous les autres points de la foi. Ils savent encore que touchant les questions sur lesquelles ils forment des plaintes, un grand nombre de personnes vont apprendre dans ses ouvrages la doctrine Evangelique & Apostolique sur la grace, & que Jesus-Christ se sert tous les jours du ministère de sa plume & de sa parole pour se former de nouveaux membres dans le corps sacré de son Eglise. Ce qui les pousse donc & ce qui les anime, c'est que voulant se glorifier dans leur propre justice plutôt que dans la grace de Dieu, ils ne peuvent souffrir la résistance avec laquelle nous combattons les discours qu'ils sèment de toutes parts contre ce grand homme qui possède une autorité si sublime dans toute l'Eglise, ni qu'on leur oppose partout ses écrits.

VI. Pour prouver leur opinion, ils alleguent ces paroles où Jesus-Christ appelle tous les hommes : *Venez à moi vous tous qui êtes dans la peine & qui êtes chargés, & je vous soulagerai ; soumettez-vous à mon joug, & apprenez de moi que je suis humble de cœur ;* prétendant qu'étant au pouvoir de tous les hommes de suivre l'exemple de douceur & d'humilité que Jesus-Christ nous a donné, ceux qui lui auront obéi auront la vie éternelle, au

lieu que les défobéiffans perdront le falut par leur propre faute. Mais qu'ils écoutent aulli , dit faint Proſper, ce que le même Seigneur a dit à ceux qui avoient la même puiffance du libre arbitre : *Vous ne pouvez rien faire fans moi. Perſonne ne vient à moi ſ'il n'eſt entraîné par mon Pere qui m'a envoyé. Perſonne ne peut venir à moi ſ'il ne lui eſt donné de mon Pere.* Il eſt donc hors de doute qu'afin que le libre arbitre obéiſſe, il faut que la grace de Dieu forme dans lui le mouvement & l'affection par laquelle il croit & obéit. Autrement il ſuffiroit d'avertir un homme , & il ne ſeroit point néceſſaire qu'une nouvelle volonté fût formée dans lui, ſelon cet oracle de l'Ecriture : *C'eſt le Seigneur qui prépare la volonté.* Et ſelon cette parole de l'Apôtre : *C'eſt Dieu qui produit le vouloir & le parfaire ſelon la bonne volonté.* Quelle bonne volonté , ſinon celle que Dieu a produite en eux ? Afin qu'après leur avoir donné la volonté d'agir il leur donne encore le moyen de le faire.

Joan. 15 , 5.

Joan. 6 , 44.

Ibid. 66.

Prov. 8 , 38.

VII. Ils prouvent encore la force du libre arbitre par l'exemple de Corneille le Centenier , prétendant qu'ayant eu la crainte de Dieu , & l'ayant prié avant d'avoir reçu la grace , il ſ'eſt appliqué par lui-même & par ſon propre mouvement aux exercices de l'aumône , des jeûnes & de la priere ; qu'en conféquence il a reçu de Dieu le don du baptême. A cela S. Proſper répond que les bonnes œuvres de Corneille , avant ſon baptême , furent l'effet de la grace. Il montre par la viſion qu'eut ſaint Pierre avant de baptiſer ce Centenier , que c'étoit Dieu même qui avoit purifié Corneille en commençant dans lui les bonnes œuvres qui précéderent la prédication de la parole, afin que cet Apôtre ne doutât point d'annoncer le falut à un Gentil , voyant que Dieu l'y avoit déjà diſpoſé par l'infuſion de ſa grace. Il étoit même beſoin que les choſes ſe paſſaſſent ainſi , de peur que la vocation de l'Egliſe des Gentils qui étoit nouvelle , & qui n'avoit point été revelée juſqu'alors , ne parût incertaine & peu aſſurée , ſi Dieu ne l'eût confirmée lui-même , en témoignant par l'éloge qu'il fit de Corneille , qu'il avoit déjà purifié par ces ſaintes diſpoſitions le cœur de celui qui devoit être les premières de cette Egliſe. Car la foi n'eſt pas commune à tout le monde , & tous ne croient pas à l'Évangile. Mais ceux qui croient y ſont pouſſés par l'Éſprit de Dieu , & ceux qui ne croient pas en ſont détournés par leur libre arbitre. Ainſi notre conversion à Dieu ne vient point de nous , mais de Dieu même , comme le dit l'Apôtre : *La grace nous a ſauvés par la*

Object. tirée  
de l'exemple  
de Corneille.  
Pag. 91.

Ephes. 2 , 82.



foi ; & ce bien ne vous est pas venu de vous-mêmes : C'est un don de Dieu , qui n'est point la récompense de vos œuvres , afin que nul ne se glorifie en soi-même.

VIII. L'homme ayant perdu par le péché sa justice naturelle , s'égaroit sans cesse , lorsque Dieu l'a fait rentrer dans la voye , & qu'il lui a inspiré de l'amour pour celui qui l'avoit aimé le premier avant d'être aimé de lui. *Ce n'est pas* , dit saint Jean , *que nous nous soyons portés de nous-mêmes à aimer Dieu , c'est lui qui nous a aimés le premier.* Le même Apôtre dit : *Qui-conque aime est né de Dieu & il connoît Dieu. Celui qui n'aime point ne connoît point Dieu , parce que Dieu est amour.* Ce qui fait voir qu'on peut trouver beaucoup de choses louables dans un homme , qui toutefois n'étant point animées de l'amour de Dieu n'ont ni l'esprit ni l'essence de la piété. *C'est Dieu* , comme le dit saint Paul , *qui nous a délivrés & qui nous a appelés par sa vocation sainte , non selon nos œuvres , mais selon son propre décret , & sa grace* , qui nous a été donnée en Jesus-Christ avant tous les tems. Lorsque sa grace ( a ) nous justifie , elle ne nous rend pas de bons , meilleurs ; mais de mauvais que nous étions elle nous rend bons , afin de nous rendre ensuite de bons , meilleurs par un avancement continuel dans la vertu , non en nous ôtant le libre arbitre , mais plutôt en le rendant libre. Car tant que notre libre arbitre a agi seul sans être assisté de Dieu , il n'a vécu que pour le péché , étant mort pour la justice. Mais lorsque la miséricorde de Jesus-Christ l'a éclairé par sa divine lumière , il a été tiré du regne du diable , afin que Dieu même regnât en lui ; & il ne peut encore demeurer ferme dans cet état si heureux par cette grace qu'il a reçue , si celui qui l'a premièrement appelé à la justice ne lui donne aussi la persévérance dans la justice. Dieu , pour confirmer cette vérité , permet que saint Pierre qui se promettoit de lui-même d'aller avec Jesus-Christ à la prison & à la mort , tombât dans le péril de se perdre , afin qu'il fût relevé par la main toute-puissante de celui sans lequel

D'oà vient  
la justice de  
l'homme. P.  
92.

2. Joan. 4. 10.

1. Joan. 4.  
7, 8.

2. Ad Timot.  
1, 8.

Pag. 93.

( a ) Gratia Dei quoscumque justificat non ex bonis meliores , sed ex malis bonos facit ; postea per profectum ex bonis factura meliores : Non adempto libero arbitrio , sed liberato : Quod donec sine Deo solum fuit , mortuum fuit justitiæ vixitque peccato : Ubi autem ipsum illuminavit misericordia

Christi , erutum est à regno diaboli & factum est regnum Dei , in quout permanere possit , ne ea quidem facultate sufficit sibi , nisi inde accipiat perseverantiam unde accipit justitiam. Prosper. Epist. ad Rufin. pag. 93.

personne ne peut ni subsister pour quelque tems , ni persévérer jusqu'à la fin.

IX. Ce qui empêchoit les nouveaux ennemis de la grace de Dieu , de la reconnoître telle que l'Écriture nous la représente , & qu'elle se fait sentir elle-même par ses grands effets , c'est qu'ils craignoient d'être obligés d'avouer en même-tems que de tous les hommes qui sont nés & doivent naître dans tous les siècles , Dieu a choisi un certain nombre pour en composer ce Peuple qu'il a prédestiné à la vie éternelle , & qu'il a élu en l'appelant selon le décret de sa volonté. Ce qui est , dit saint Prosper , ( a ) une vérité si constante qu'il ne faut pas être moins impie pour la combattre , que pour combattre la grace même. Il le prouve par ce grand nombre d'hommes que Dieu a laissés périr dans les siècles passés , ensevelis dans les ténèbres de l'ignorance & du paganisme ; & ajoute : Si la lumière de la raison naturelle , ou l'usage de tant de biens que Dieu fait aux hommes , avoit pû suffire à tous ces Peuples pour obtenir le salut , il faudroit conclure qu'encore aujourd'hui les pensées naturelles de notre esprit , la considération des tems & des saisons , & de cette abondance de fruits que nous trouvons en ce monde , nous pourroient suffire pour nous sauver , parce qu'usant bien de tous ces avantages de la nature , & reconnoissant Dieu dans ces dons & ces faveurs dont il nous comble tous les jours , nous pourrions l'adorer encore plus parfaitement que n'ont pû faire ces anciens Peuples. Mais à Dieu ne plaise ( b ) que des ames qui ont quelque pieté , & qui se souviennent qu'elles ont été rachetées par le sang de Jesus-Christ , soient jamais capables d'une pensée si extravagante & si pernicieuse tout ensemble.

D'où vient l'erreur des Semipélagiens. P. 24.

( a ) Ab hæc autem confessione gratiæ Dei idèò quidam resiliunt , ne hoc necesse habeant confiteri , quod ex omni numero hominum per sæcula cuncta ratorum certus apud Deum definitusque sit numerus prædestinati in vitam æternam Populi , & secundùm propositum Dei vocantis electi. Quod quidèò tam impium est negare , quàm ipsi gratiæ contrarium. Neque enim reitotum est ab inspectione communi , quot sæculis , quàm innumera hominum millia erroribus suis impietatibusque dimissa sine usâ veri Dei cognitione defuerint. *Prosp. Epist. ad Rufin. pag. 24.*

( b ) Sed absit ab animis piorum & Christi sanguine redemptorum , stulta ni-

miùm & perniciosâ persuasio ; naturam humanam non liberat extrâ unum Mediatorem Dei & hominum , hominem Christum Jesum ; sine illo nemini salus est. Sicut ipse fecit nos , & non ipsi nos ; ita ipse resicit nos , & non ipsi nos. Ac ne sibi facultas hominis pretium reparationis hujus vel post restitutionem sui per opera videretur justitiæ repensare , effuderunt se divitiæ bonitatis Dei in ipsa quorundam primordia parvulorum ; in quibus nec præcedens eligitur , nec secutura devotio ; non obedientia , non discretio , non voluntas. De his enim loquor qui mox ut nati sunt , renascuntur , & rapti ab hac vitæ æternæ beatitudini deputantur. *Prosp. Ibid. pag. 25.*



La nature humaine n'a point d'autre Libérateur que Jésus-Christ, qui étant homme est devenu le Médiateur entre Dieu & les hommes. Nul sans lui n'a part au salut. Comme ce n'est pas nous, mais lui seul qui nous a formés, aussi ce n'est pas nous, mais lui seul qui nous forme pour la seconde fois en nous justifiant. Et de peur que l'homme qui a reçu le don de la grace, & qui fait ensuite de bonnes œuvres, ne s'imaginât que la grace lui eût été donnée, parce que Dieu prévoyoit que lorsqu'il l'auroit relevé de sa chute, il se rendroit digne de ce don par ses œuvres; Dieu pour confondre ces pensées a répandu les richesses de sa miséricorde sur les premiers momens de la vie de quelques enfans, dans lesquels il est visible qu'il ne peut avoir pour cause de son choix, ni la piété précédente, ni celle qui doit suivre, non plus que l'obéissance, ou le discernement, ou la volonté. Je parle, dit Saint Prosper, de ces enfans qui ne sont pas plutôt nés qu'ils renaissent heureusement par le baptême, & qui n'ont pas plutôt reçu le baptême qu'ils entrent par une mort prompte dans la participation des biens éternels.

X. On nous objecte sans cesse, dit ce Père, ces paroles de l'Écriture, *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés*, comme si elles étoient contraires à notre doctrine. Quoi donc ! Tant de millions d'hommes, qui, dans l'espace de tant de siècles jusqu'aujourd'hui, sont péris malheureusement sans avoir la moindre connoissance de Dieu, n'ont-ils point été du nombre des hommes ? Pourquoi le même Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils parviennent à la connoissance de la vérité, empêche-t-il ses Apôtres d'annoncer son Évangile dans l'Asie, tandis qu'il leur ordonne de le prêcher à tous les Peuples du monde ? Dans le tems même que nous vivons, la plupart des Peuples du monde ne font que commencer à recevoir la Religion Chrétienne, y en ayant encore plusieurs qui non-seulement ne jouissent pas d'un si grand bien, mais qui même n'en ont pas osé parler. Quant aux causes de ce discernement si terrible, elles ne peuvent être pénétrées par l'esprit humain, & on peut les ignorer sans préjudice de la foi & du salut. Confessons seulement (a) que Dieu ne condamne

(a) Quæ sit discretionis istius ratio, si-  
ne fidei diminutione noscitur : Modò con-  
fiteamur neminem immeritò perdi, nemi-  
nem meritò liberari, & omnipotentissimam  
Domini bonitatem omnes salvare, & om-  
nes ad agnitionem veritatis imbuere, quos  
vult omnes fieri salves & ad agnitionem  
veritatis venire. Nisi enim ipso vocante,

En quel sens  
Dieu veut sau-  
ver tous les  
hommes.

Pag. 95.  
1. Timot. 2, 4.

Act. 16, 14

personne fans qu'il l'ait mérité, & qu'il ne fauve personne parce qu'il l'a mérité, & que sa bonté toute-puissante fauve & éclaire par la lumiere de sa vérité divine tous ceux qu'il veut qui soient sauvés & arrivent à la connoissance de sa même vérité. Car nul ne vient à lui s'il ne l'appelle : Nul ne reçoit l'instruction de la foi, s'il ne l'enseigne : Nul n'est sauvé, s'il ne le fauve ; parce qu'encore qu'il ait commandé à ses Ministres de prêcher indifféremment à tous les hommes , néanmoins ni celui qui plante, ni celui qui arrose n'est rien ; mais c'est Dieu qui donne l'accroissement, qui est tout.

X I. On dira peut-être que ce sont les hommes qui s'opposent à la volonté de Dieu, & que de ce qu'il y en a à qui la foi n'a point été prêchée, c'est que Dieu voyoit que leurs cœurs & leurs esprits étoient fermés à sa divine lumiere? Mais qui a changé les cœurs des autres Peuples qui croient en Jesus-Christ, sinon celui, qui, comme parle le Psalmiste, *a formé en particulier les cœurs de chacun d'eux*? Qui a pû amoillir la dureté de ces cœurs en les rendant flexibles & obéissans à la parole sacrée, sinon celui qui *des pierres mêmes peut susciter des enfans à Abraham*? Il est d'ailleurs constant par divers endroits de l'Écriture que l'Évangile doit être prêché dans toute la terre; & il ne l'est pas moins que nul n'entrera dans la société bienheureuse de l'heritage du Sauveur, qu'il ne soit du nombre de ceux qui ont été prédestinés & prévus avant la création du monde, *suivant le décret de celui qui fait toutes choses selon le conseil de sa volonté*. Mais qui sont les vases que Dieu a choisis, & quel en doit être le nombre? C'est un mystere dont l'ignorance ne nuit point à notre salut. Il nous suffit de sçavoir (a) que tous les bons entreront dans le Royaume de Dieu; que ce sera la grace qui les y fera entrer, & que tous les méchans en seront bannis par leur propre malice.

X I I. En admettant, dit-on, la nécessité de la grace il ne reste plus rien à faire au libre arbitre. La grace, répond saint Prosper, ne détruit pas le libre arbitre, elle le transforme & le change en mieux, lui imprimant d'autres pensées, & le faisant

Réponse à une objection des Sempélagiens. P. 96.

*Psalm. 32,*  
15.

*Math. 3, 9.*

*Math. 24, 14.*

*Aff. 13, 43.*  
*E. def. 1, 11.*

Réponse à une autre objection des Sempélagiens. P. 97.

docente . salvante , nemo venit . nemo eruditur , nemo salvatur . Quia & si indifferenter omnibus hominibus jubentur prædicare Doctores & semen verbi ubique discerere ; tamen neque qui plantat , neque qui rigat est aliquid , sed qui incrementum dat

Deus. Prosper. *ibidem*,

( a ) Constat regnum cælorum omnes ingressuros bonos , hoc eis donante Dei gratiâ ; & nullos ingressuros malos , hoc ipsorum merente nequâ . *Ibidem* , pag. 97.



agir d'une autre maniere en lui apprenant à mettre toute l'espérance de sa guerison dans son Médecin, & non dans soi-même. Il n'est jamais durant cette vie dans une santé si parfaite, que ce qui l'avoit blessé auparavant, ne le puisse blesser de nouveau; & il n'est jamais tempérant jusqu'à ce point de pouvoir s'empêcher par ses propres forces d'user des choses qui le font malade. Ainsi l'homme qui avoit été mauvais dans son libre arbitre, est rendu bon dans le même libre arbitre; étant mauvais par la corruption qu'il trouve en lui-même, Dieu le rend bon en le rétablissant dans le premier honneur dont il est déchu: Ce que Dieu fait non-seulement en lui remettant les fautes de volonté & d'action, mais en lui donnant la grace de vouloir le bien, de le faire & d'y persévérer.

Justification  
de la doctrine  
de S. Augustin.  
P. 98.

XIII. Saint Prosper porte le défi aux Calomniateurs de saint Augustin de montrer un seul endroit dans ses écrits qui autorise tant soit peu le destin & la doctrine de deux natures différentes dans l'homme. Quoiqu'ils fassent, ajoute-t-il, ils ne trouveront jamais qu'on nous ait oui dire, ou que nous ayons enseigné rien de semblable, parce que nous sçavons très-bien qu'il n'y a aucune (a) nécessité fatale qui agisse dans le monde, mais que Dieu regle toutes choses par la Loi suprême de sa providence & de sa justice. Nous sçavons que la nature de l'homme est créée de Dieu, non de deux masses, mais d'une seule; sçavoir, de la chair du premier homme; que cette nature étant tombée dans Adam a été enveloppée dans la ruine de son péché, lorsqu'il s'est perdu par son libre arbitre; qu'étant destinée à la mort & aux supplices éternels, elle n'en sera jamais délivrée si le Sauveur ne retrace dans elle l'image de Dieu par la grace d'une seconde création, & s'il ne soutient son libre arbitre en le poussant par l'impression de son Esprit, en lui inspirant ce qu'il doit

(a) Ea autem quæ de fato & de duabus massis, duabusque naturis stultissimo mendacio in tanti viri injuriam jactitantur, neque ipsum quidem onerant, Augustinum, in cujus libris copiosissimè hujusmodi destruuntur errores; nec nos perturbant, qui tales opiniones cum suis autoribus execramur. Prorsùs nihil tale apud nos audierunt, nihil tale legerunt. Quia non fato quidquam geri, sed omnia Dei judicio non vimus ordinari. Nec ex duabus massis, duabusve naturis; sed ex unâ

massa, quæ est caro primi hominis, unam scimus omnium hominum creatam, creatique naturam, & eandem per ipsius primi hominis liberum arbitrium, in quo omnes peccaverunt, esse prostratam: Nec ullo modo ab æternæ mortis debito liberam, nisi eam ad imaginem Dei secundæ creationis Christi gratia reformaverit, liberumque ejus arbitrium agendo, adspirando, auxiliando, & usque in finem præeundo servaverit. *Ibid. pag. 98.*

faire , en l'assistant & en le fortifiant dans ses foibleffes ; en marchant devant lui & en le conduisant jusqu'à la fin de cette vie. Ce Pere finit sa lettre en renvoyant Rufin aux ouvrages de saint Augustin , l'assurant qu'il y trouvera dequoi s'instruire pleinement de la vérité des questions importantes qui regardent la grace & la prédestination.

§. I I.

*Du Poëme contre les Ingrats.*

**S**aint Augustin (a) vivoit encore lorsque S. Prosper composoit ce Poëme. C'étoit donc avant la fin d'Août del'an 430. Il l'intitula *contre les Ingrats* : terme qui peut marquer en général tous les ennemis de la grace , Pélagiens & Semipélagiens. Mais il paroît que ce Pere le prit dans un sens plus particulier , & pour marquer uniquement ceux qui soutenoient que le commencement de la bonne volonté & de la foi vient de nous. On les a depuis nommés Semipélagiens ; mais saint Prosper ne voulut point les taxer ouvertement d'hérésie , soit parce que l'Eglise n'avoit pas encore condamné leur erreur , soit parce qu'il ne les croyoit pas apparemment si opiniâtres dans leurs erreurs qu'il n'eût quelque espérance de les en voir sortir. Cet ouvrage qui est à proprement parler l'abregé de tous ceux que saint Augustin a écrits sur la grace , pour la défendre contre les Pélagiens , est divisé en quatre parties , qui sont précédées d'une petite préface , où l'Auteur déclare qu'il écrit contre ceux , qui , pleins de la témérité que donne une fausse vertu , croyoient mériter par eux-mêmes les dons de Dieu ; & que son dessein est d'apprendre à ses Lecteurs que notre mérite est l'effet , & non la cause de la grace de Dieu en nous. Ce Poëme contient mille vers , tous hexametres ; non compris l'exorde qui est comme une seconde préface.

Ce Poëme a été fait vers l'an 430. Division & dessein de cet ouvrage.

Pag. 105, 106.

I I. Quoique l'Eglise eût remporté en tant de Conciles une célèbre victoire sur Pélage & son hérésie , & que la guerre qu'elle avoit eüe avec lui eût été heureusement terminée ; néanmoins ce cruel aspic tout écrasé qu'il étoit , ou n'étoit pas encore mort , ou il renaissoit dans un certain nombre de personnes , qui , fei-

Analyse de la premiere partie. Pag. 115. Erreurs de Pélage.

(a) Prosper. pag. 127.



gnant de le condamner, faisoient revivre ses erreurs. Les capitales étoient, que le premier homme devoit mourir nécessairement, soit qu'il observât les commandemens de Dieu, soit qu'il les transgressât, la mort étant la suite de sa nature, & non l'effet du péché; qu'il n'y avoit point de péché originel, & que les enfans ne tirant aucune corruption de leurs peres, naissoient aujourd'hui dans le même état où Adam & Eve avoient été créés; que nos premiers parens en usant mal de leur libre arbitre, ont péché contre Dieu; mais que leur péché ne nous a nui que par

Page 117. le mauvais exemple qu'ils nous ont donné; que tous les hommes naissant donc sans aucune tache & sans aucune corruption, peuvent arriver au comble de la perfection & de la vertu, & conserver la grace qu'ils ont reçue dès leur origine; parce qu'il ne dépend que de leur volonté de se maintenir toujours dans

Page 118. cette premiere integrité de la nature, la loi qui est imprimée dans leurs cœurs, leur proposant d'elle-même tout le bien que Dieu leur commande au-dehors par la loi écrite; que la grace de Jesus-Christ ajoutée dans ces derniers tems aux forces de la nature s'offre généralement à tous ceux qui ont péché, pourvu qu'ils se renouvellent dans les eaux du baptême; qu'alors Dieu leur pardonnant les crimes qu'ils ont commis par leur propre volonté, ils recouvrent aussi par cette même volonté naturelle la pureté & l'innocence qui leur est propre; enforte que purifiés par ce Sacrement, ils reprennent la premiere vigueur dont ils s'étoient privés par leurs déreglemens volontaires; & la conservent ensuite par la puissance de leur libre arbitre; que le Baptême renferme tant de richesses & de graces, qu'on le donne avec raison aux enfans même quoique purs & sans tache, afin qu'étant nés bons ils deviennent encore meilleurs, & que l'innocence de la nature reçoive un nouvel éclat par la bénédiction

Page 119. de la grace du Sauveur; que Dieu ne refuse à aucun homme cette faveur dès sa naissance, tous méritant par leur volonté & leur liberté naturelle de recevoir les biens de la grace auxquels Jesus-Christ nous appelle; ces biens étant dûs à tous ceux qui veulent bien vivre, & n'étant ôtés qu'à ceux qui les rejettent.

Condamnation de ces erreurs par tou-

III. Lorsque ce serpent que l'Angleterre avoit produit inspiroit de toutes parts le venin mortel de sa doctrine, (a) Rome

(a) Pestem subeuntam prima recidit sedes Roma Petri, quæ Pastoralis hono-

qui est le Siège de saint Pierre & le premier Siège du monde , te l'Eglise. P. 120.  
 la condamna ; Rome , dis-je , qui étant devenuë le chef de tous  
 les Evêques de la terre , possède par l'autorité & par les loix  
 de la religion , tout ce qu'elle ne possède point par les loix de la  
 guerre & par la puissance de ses armes. Les Evêques d'Orient  
 obligerent Pelage dans le Concile de Diospolis de condamner  
 lui-même son erreur , sous peine d'être retranché du nombre  
 des Fideles & du corps de Jesus-Christ. Saint Jérôme décou-  
 vrit la nuit épaisse dont cet enfant de ténèbres vouloit obscur-  
 cir la lumiere de la vérité. Alticus Evêque de Constantinople  
 opposa aux Députés des Pélagiens la foi ancienne & la tradition  
 de l'Eglise. La Ville d'Ephese ne voulut point souffrir dans l'en-  
 ceinte de ses murs , ces vases de colere dont le souffle conta-  
 gieux donnoit la mort à ceux qui les écoutoient. Les Evêques  
 d'Afrique ne se contenterent pas de dire anathême aux Secta-  
 teurs de cette doctrine impie , ils en découvrirent le venin le  
 plus secret , & ne laisserent aucun de leurs argumens qui ne  
 fût détruit par la science & par la lumiere de la foi. Mais nul  
 d'entre ces Evêques ne soutint la cause de Dieu par de plus  
 grands travaux & de plus excellens ouvrages que saint Augus-  
 tin. En quelque part que se trouve cet ennemi si subtil & si  
 malin , en quelque maniere qu'il cherche à s'échaper par des  
 propositions ambiguës ou obscures , il rencontre toujours ce  
 Saint admirable qui l'arrête & prévient ses artifices. Il vivoit  
 encore alors , son ame élevée au-dessus des sens trouvoit en  
 Dieu seul sa nourriture , son repos & sa vie ; & ne goûtant (a) en  
 ce monde aucune douceur que celle de l'amour de Jesus-  
 Christ dont il brûloit , il n'étoit touché d'autre honneur que de  
 celui de son divin Maître. Ainsi ne s'attribuant aucun bien , Dieu  
 seul lui devenoit toutes choses ; & la sagesse éternelle regnoit  
 dans son cœur comme dans son temple.

Page 122.

Page. 123.

Page 126.

IV. A peine l'Eglise avoit-elle joui d'un moment de tranqui-  
 lité lorsque quelques personnes enfiées d'une honteuse présomp-  
 tion s'efforcèrent de rallumer les flâmes deja mortes & éteintes  
 de l'hérésie Pélagienne ; enseignant que l'homme étant libre  
 L'hérésie Se-  
 mipélagienne  
 s'efforce de  
 faire renaitre  
 la Pélagien-  
 ne.

ris facta caput mundo, quidquid non possi-  
 det armis , religione tenet. *Prosper. de In-  
 gratia* , pag. 119

(a) Augustinus erat , quem Christi gra-  
 tia cornu uberiore rigans nostro lumen  
 dedit avo , accensum verò de lumine :

Nam cibus illi , & vita & requies Deus est ,  
 omnisque voluptas , unus amor Christi est ,  
 unus Christi est honor illi. Et dum nulla  
 sibi tribuit bona . sit Deus illi omnia , & in  
 sancto regnant sapientia templo. *Ibid.* pag.  
 126 & 127.



Page 127. de foi-même, & tournant sa volonté comme il lui plaît par la puissance & le mouvement de sa nature, il peut embrasser le bien par son propre choix, comme par son propre choix il peut se porter au vice. C'étoit renouveler les erreurs des Pélagiens qui assûroient que l'intégrité de la nature n'a point été bieffée par le péché d'Adam, & que tous les hommes naissent encore aujourd'hui avec la même lumière que Dieu inspira au premier homme en le créant; & dès-lors les Pélagiens étoient en droit de demander ou qu'on leur permît d'enseigner dans l'Eglise ce que ces nouveaux Docteurs y enseignoient, ou qu'on les en retranchât aussi bien qu'eux.

Seconde partie. Sentimens que les Semipelagiens reconnoissent avoir été condamnés dans les Pélagiens. Pag. 135. V. Saint Prosper rapporte dans la seconde partie les principaux articles de l'hérésie Pélagienne, qui de l'aveu des Ingrats ou des Semipelagiens avoient été condamnés par l'Eglise, & par les Loix mêmes des Empereurs; sçavoir que le crime de notre premier pere n'a nui qu'à lui seul; qu'ainsi naissant encore aujourd'hui dans le même état dans lequel il étoit avant son péché, l'homme peut, s'il veut, n'en commettre aucun, comme Adam dans l'état d'innocence pouvoit ne point pécher en usant bien de sa liberté naturelle; que les hommes se fauvoient autrefois par la Loi de Moyse, comme on fait maintenant par la Loi de grace. On objecta à Pelage dans le Concile de Diospolis qu'il enseignoit que la grace de Jesus-Christ est donnée aux hommes selon leur mérite. Mais il défavoua cette doctrine devant tout le monde, & dit anathême à quiconque la soutiendrait. Ce Pere propose ensuite la doctrine des Semipelagiens qu'il réduit à deux chefs; l'un, que Dieu voulant que tous les hommes soient sauvés, offre sa grace à tous; l'autre, que c'est le libre arbitre qui est cause que l'un obéit à la grace, & que l'autre la rejette; que l'un la conserve en persévérant, & que l'autre ne persévère pas; ce qui suppose qu'il est resté assez de force dans la nature pour désirer & demander le secours de Dieu.

Page 138.

*Ibid.*

Comment Dieu veut sauver les hommes.

VI. Il réfute le premier par l'exemple de ceux qui sont morts dans la nuit profonde de l'ignorance & du péché, tandis que Dieu, ce Soleil de justice, répandoit la lumière de son Evangile sur plusieurs autres. Il est bien vrai que Jesus-Christ a commandé à ses Apôtres d'aller prêcher l'Evangile à tous les hommes; mais ce qui s'est dit en un moment n'a pas été exécuté même plusieurs siècles après; on sçait (a) qu'à présent l'Evan-

(a) Nec enim vel tempore nostro omnibus in terris jam certum est insinuarum gile

gile n'a pas encore été prêché par toute la terre. Si l'on dit que de ce qu'il y a des hommes à qui la foi n'a point été annoncée, c'est qu'ils s'en sont rendus indignes par la brutalité de leurs esprits & par le déreglement de leurs mœurs; c'est dire nettement que tous les hommes quoiqu'égaux par leur naissance, se sont distingués les uns des autres par des dispositions différentes de leur volonté, & que tous pouvant par leur liberté naturelle vouloir le bien, peu l'ont voulu effectivement, & en conséquence ont mérité le don de la grace; ce qui est une erreur condamnée dans les Pelagiens. S'il est vrai d'ailleurs (a) que Dieu veuille que tous les hommes généralement soient sauvés, sans en excepter aucun, il faut que tout ce que veut cette suprême & toute puissante volonté, soit accomplie: Néanmoins, il est certain que tous les hommes ne sont pas sauvés; mais qu'au contraire, il y en a une très-grande partie qui ne reçoit point la vie de la foi, ou qui demeure plongée dans les ténèbres du péché & de la mort. De répondre que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, mais qu'ils ne le sont pas tous, parce que les uns le veulent & que les autres ne le veulent pas, c'est répondre que la volonté de Dieu sera efficace ou inefficace, selon qu'il plaira au libre arbitre de l'homme; qu'ainsi la volonté de l'homme sera comme la borne & la mesure des actions de Dieu, puisque ce sera en vain qu'il voudra secourir une ame, si elle ne veut auparavant être secourue, en sorte que la grace ne fera que suivre ce mouvement de la volonté qui précédera son opération dans les cœurs.

Page 139.

Page 142.

VII. Pour refuter le second chef de la doctrine des sémi-Pelagiens, saint Prosper fait voir en premier lieu, que la grace agit sur l'homme, non-seulement en lui proposant le bien, & en l'invitant à le suivre, mais en changeant elle-même sa volonté, & en faisant qu'elle embrasse la vertu. Comme Jesus-Christ attire maintenant à soi par sa grace, les nations les plus cruelles & les plus barbares, parmi lesquelles il étoit auparavant ou inconnu ou méprisé, de même dans les siècles passés il a soumis à son empire les peuples farouches (b) & les

C'est la grace qui convertit les cœurs. P. 143.

Christi Evangelium. *Prosper. pag. 139.*

(a) Nam si nemo usquam est, quem non venit esse redemptum: Haud dubie impleretur quidquid vult summa potestas.

Non omnes autem salvantur, magna que pars est quæ sedet in tenebris mortis, nec vivificatur. *Ibid. pag. 141.*

(b) Namque ut nunc servas gentes, &



Villes rebelles, en surmontant par la pieté qu'il leur a inspirée, tous les obstacles qu'il a rencontrés dans leurs esprits. Il ne les a pas convertis de la sorte par de simples exhortations, comme si la grace étoit semblable à la Loi & qu'elle n'agisse pas autrement qu'elle; mais en changeant le fond de leur cœur, en le renouvelant, & en formant par une puissance de Créateur & de Souverain, un vase nouveau au lieu du premier qui étoit brisé. Les exhortations de la Loi, les remontrances des Prophetes & tous les efforts de la nature, lorsqu'elle est laissée à elle-même, ne scauroient produire un si grand ouvrage; Dieu seul ayant une fois créé l'ame la peut rétablir en cette sorte, & la créer comme une seconde fois. Qu'un Apôtre s'en aille dans toutes les Provinces du monde, qu'il prêche, qu'il exhorte, qu'il plante, qu'il arrose, qu'il reprenne, qu'il presse les hommes avec un grand zele, & qu'il porte le flambeau de la parole de Dieu partout où il trouvera une entrée favorable; après cela néanmoins, lorsqu'il s'agit de faire embrasser le bien à ceux qui l'écoutent, ce n'est ni le Maître ni le Disciple, mais la grace seule qui produit un ouvrage si divin & qui fait fructifier avec abondance ce qu'elle a planté dans les ames. C'est elle qui est cause que le grain de la foi que le Prédicateur a semé par sa parole, prend racine & germe puissamment dans le cœur de l'homme: C'est elle qui le fait meurir peu à peu, qui l'entretient & qui le conserve, de peur que l'ivraye, les chardons & les mauvaises herbes ne l'étouffent, de peur que le vent de l'orgueil ne le renverse, que le torrent des voluptés ne l'entraîne, & que le feu de l'avarice ne le seche & ne le brûle, & de peur que cet épy s'étant élevé avec trop de précipitation & de confiance en sa propre force, ne s'abatte & ne se renverse peu après par une chute honteuse.

barbara regna, ignoti prius aut spreti nova gratia Christi adtrahit, & terrâ templum sibi condit in omni: Sic prius immites populos, urbesque rebelles vincente obstantes animos pietate subegit. Non hoc consilio tantum hortatuque benigno suadens atque docens, quasi normam legis haberet gratia: Sed mutans intus mentem atque reformans, vasque novum ex facto fingens, virtute creandi. Non istud monitus legis, non ver-

ba Prophetæ, non præstat sibi, præstat natura; sed unus quod fecit, reficit. Percurret Apostolus orbem, prædicet, hortetur, plantet, riget, increpet, instet, quâque viam verbo referatam invenerit, intret: Ut tamen his studiis auditor promoveatur, non doctor, neque discipulus, sed gratia sola efficit, inque graves adolet plantaria fructus. *Prosper. pag. 143.*

VIII. Saint Prosper montre en second lieu, que la grace toute puissante (a) de Jesus-Christ forme elle-même & accomplit son ouvrage, & que quoiqu'elle veuille faire, tout tems lui est propre pour faire ce qu'elle veut; que nul déreglement des mœurs ne sçauroit arrêter son influence; que toutes les causes secondes ne sçauroient suspendre la certitude de son action & l'accomplissement de ses desseins éternels; elle n'opere point par les soins & par l'entremise de ses Ministres la conversion des cœurs qu'elle peut seule produire, & ne commet point à ses Serviteurs la charge d'agir en sa place; car encore qu'ils représentent par leurs paroles, les Loix & les Commandemens du Sauveur, ils ne frappent qu'au dehors, & n'entrent point dans l'ame: Ainsi, c'est Dieu qui ressuscite les morts, qui brise les chaînes de ceux qui gémissent sous la captivité du peché; qui éclaire ceux qui sont dans les ténèbres; qui rend justes les injustes; qui inspire dans l'ame l'amour par lequel elle aime, & il est lui-même cet amour. Saint Prosper prouve ensuite que la foi est un don de Dieu purement gratuit; qu'elle ne suppose aucun merite dans ceux à qui elle est donnée, & qu'elle est au contraire la source de leur merite. Pour rendre cette vérité plus sensible, il apporte l'exemple de ceux qui ayant vécu dans toutes sortes de vices, ont été sauvés par le baptême qu'ils ont reçus à la mort: Car, où sont les merites que Dieu a pû récompenser en eux? Si nous considerons ceux qui ont précédé leur foi, ils ne meritoient que le supplice. Si nous considerons ceux qu'ils ont eus après avoir embrassé la foi, nous n'en trouvons aucun, puisque leur mort a suivi leur conversion. On dira qu'ils ont mérité en ce qu'ils ont désiré le baptême; mais ce désir même est un effet de la foi, & la foi ne meut dans l'homme que par l'inspiration de la grace, & par l'operation du Saint-Esprit. Ainsi, la foi (b) qui est le principe de tous

La grace se  
fait obéir.  
La foi est la  
premiere gra-  
ce.  
Page 146.

Page 147.

Page 149.

(a) At verò omnipotens hominem cum gratia solvat, ipsa suum consummat opus; cui tempus agendi semper adest quæ gesta veit, non moribus illi fit mora, non causis anceps suspenditur ullis. Nec quod sola potest, curâ officioque ministri exsequitur, famulisve vicem committit agendi. Qui quamvis multa admoveant mandata vocantis, pulsant, non intrant animas. Deus ergò sepultos suscitât, & solvit peccati compede vincos. Ille

obscuratis dat cordibus intellectum; ille ex injustis justos facit, indit amorem, quo redametur amans; & amor quem conferit, ipse est. *Prosper. pag. 146 & 147.*

(b) Porrò fidem quis dat, nisi gratia; non est ex merito; quoniam quod non fit ab illâ, non bene fit; quem non recto via limite ducit, quantò plus graditur, tantò longinquius errat. *Prosper. de ingratis, pag. 150.*



les bons desirs, & la source de toutes les bonnes œuvres, ne naît point dans nous ensuite de notre mérite, parce que tout ce qu'elle ne fait pas n'est jamais bien fait. Tant qu'on marche sans elle, on marche hors de la voye, & celui qui ne marche pas dans le droit chemin où elle conduit, a beau courir avec ardeur, plus il ira vite, plus il s'égarera.

Suivant les  
fémi-Pelagiens la  
volonté prévient  
la grace.  
Suite de cette  
erreur.

Page 151.

IX. Les fémi-Pelagiens enseignoient (*a*) que dans la formation de la vie de l'ame, c'est la nature qui commence & qui inspire le premier desir de la foi, & ils ne donnoient point d'autre avantage à la grace, que celui qu'avoit autrefois la Loi, que celui qu'a un Prophete qui nous exhorte, & un Ministre qui nous instruit. C'étoit prétendre que des hommes conçus d'un sang impur, & engendré dans un corps de damnation & de mort, possédoient tous généralement la même liberté que le premier homme a possédé avant qu'il se fût soumis volontairement à la loi du peché, & que le peché originel passe tellement du pere au fils, que ne faisant aucune impression que dans le corps qu'il rend mortel, sa blessure est toute extérieure, & ne pénètre point au-dedans de l'ame, qui conservant toujours sa première splendeur, n'est point obscurcie par l'aveuglement qui a été la juste peine de sa désobéissance. Saint Prosper fait voir que de cette doctrine des fémi-Pelagiens, suivent toutes les impiétés de l'hérésie de Pelage, entr'autres, que l'homme peut par sa propre justice, acquerir le salut & mériter le Ciel; que plusieurs par leur propre vertu, se sont rendus agréables à Dieu dès le commencement du monde, sans le secours de sa grace; que lorsque les enfans sont renouvelés dans le baptême, leurs ames innocentes n'ont aucune part à ce renouvellement, & qu'ils ne sont lavés qu'au dehors, n'ayant aucune impureté en eux-mêmes. Si vous défavouez, leur dit-il, ces conséquences, confessez sans déguisement que la nature humaine a reçu une blessure pro-

Page 154.

(*a*) Talibus adsumptis inimico ex dogmate, nonne perspicuum est quantum damnatos confoveatis? Dum cuique ad veræ capiendæ exordia vitæ, naturam affectum fidei conferre docetis: Dumque aliud non est vobiscum gratia, quam lex quamque Propheta monens; & quam doctrina Ministri. Scilicet ut tale arbitrium generaliter insit semine damnato

genitis in corpore mortis, quale habuit nondum peccati lege subactis, primus homo; & nullum in prolem de vulnere vulnus transferit, nisi corpoream per conditionem; quæ sic exterius respondeat, ut nihil intus imminuat, teneatque iuum substantia mentis splendorem; & nulli pœnali nocte prematur. Prosper. *ibid.* pag. 151.

fonde dans le premier homme ( *a* ); que l'ame a perdu toute sa force ; que le cœur est devenu tout aveugle & tout obscurci ; que la volonté toujours engagée dans la mort sous la domination du démon , ne peut se tirer de cet esclavage , si le Sauveur ne l'en tire lui-même , & ne la guerit par le souverain remede de sa grace . Dieu n'est point injuste ( *b* ) , & saint Paul n'est point menteur , lorsqu'il dit , qu'un seul homme tombant , tous les hommes sont tombés avec lui ; que toute sa posterité a été enveloppée dans sa ruine & dans sa mort , & qu'elle ne peut en aucune sorte recouvrer la vie qu'elle a perdue , si elle ne renaît dans l'Eglise par le baptême : car il est indubitable que tous ceux qui depuis le commencement du monde sont mis au nombre des Justes , ont été sauvés par cette même grace toute-puissante , qui étoit alors renfermée en peu de personnes , & qui maintenant est répandue dans toutes les parties du monde . Cette grace ne récompense pas les merites , puisque lorsqu'elle entre dans l'homme , il ne merite que la condamnation , & que son libre arbitre qui est aveugle , ne fera jamais aucun bien , si elle-même ne le produit , & ne lui donne gratuitement . Nul ne la désire & ne la cherche , que par le désir & l'affection qu'elle lui a inspirée . C'est elle-même qui conduit tous ceux qui la trouvent , & si on ne marche avec elle , on ne va point vers elle : Ainsi , c'est la voye qui mene à la voye ; on ne peut voir la lumiere que par la lumiere ; & qui cherche la vie sans le secours de la vie , trouvera la mort au lieu de la vie .

X. Dans la troisième partie , saint Prosper répond aux deux principales objections des sémi-Pélagiens . La première étoit

Troisième partie. La grace ne mine pas le libre arbitre. Page 158.

( *a* ) Hæc si nos vestris spirant de cordibus . . . edite constanter naturæ vulnera victæ , exutam virtute animam , cæcataque cordis lumina , & in pœnam propriam jaculis superatis armatum arbitrium nunquam consurgere posse ; inque novos lapsus semper nitendo revolvi : Mortisque subactum detineat , nisi vera salus ex munere Christi adsit & oppressam dignetur gratia mentem . *Prosp.* pag. 154 , 155 .

( *b* ) Sed non injustus Deus est ; manifesta Pauli vox docet , uno omnes homines cecidisse ruente ; in quo tota simul series prostrata nepotum deperit , nec habet quisquam quo surgere possit

ad vitam , sacro nisi rursus nascitur ortu . Quotquot enim summo justos numeratis ab ævo , hæc ope non dubium est salvatos , quam modò toto latius omnipotens exercet gratia mundo . Hæc sicut dictum est , non judex est meritorum quæ nisi plena malis non invenit ; & nisi donet quæ bona sunt , nihil efficit benè cæca voluntas . Hæc ut cujusquam studio affectuque petatur , ipsa agit , & cunctis dux est venientibus ad se : Perque ipsam nisi curratur , non itur ad ipsam . Ergo ad iter , per iter ferimur : Sine lumine nemo videt : Vitam sine vitâ inquirere mors est . *Ibid.*



que le libre arbitre demeureroit fans aucun effet, si lorsque l'homme court vers Dieu, il n'est lui-même auteur de sa course, & si lorsqu'il veut le servir, il n'est lui-même auteur de sa volonté; qu'ainsi, il ne faudroit plus ni punir les vices, ni récompenser les vertus, si la nature étoit tellement assujettie au peché, qu'elle se portât au mal par une nécessité inévitable; ou si lorsque nous faisons le bien, c'étoit à la grace & non à nous-mêmes qu'il dût être attribué. Ce Pere répond

Page 159. que cette objection détruit la foi du peché originel, qui nous a ôté la liberté de faire le bien que nous avons reçue dans Adam, & nous a engagés dans la tyrannie de la concupiscence, qui nous porte sans cesse à faire le mal, encore que nous le faisons volontairement; que notre volonté ne pouvant être délivrée que par la grace de Jesus-Christ, il est ridicule de s'imaginer que la grace, en la délivrant, lui ôte sa liberté, puisqu'elle lui rend plutôt celle que le Créateur avoit donnée au commencement à toute la nature humaine. Il prouve par l'exemple des enfans dont les uns sont sauvés par le baptême, & les autres meurent sans l'avoir reçu, que Dieu donne ou refuse sa grace non suivant les merites humains, mais selon qu'il lui plaît; & parce qu'on pouvoit dire que ceux qui recevoient le baptême devoient ce bonheur à la pieté & à la vigilance de leurs peres & meres, & que ceux qui étoient privés de ce Sacrement de salut, se perdoient par la faute & la négligence des leurs; il montre par l'exemple de deux jumeaux, dont l'un reçoit le baptême, tandis que l'autre en est privé, qu'on ne peut rapporter cette diversité aux merites de leurs parens; mais à la volonté de Dieu qui choisit l'un & laisse l'autre. La seconde objection des sémi-Pelagiens étoit, que si la grace n'est pas donnée à tous, ceux qui ne l'ont pas, ne seront point coupables dans leur peché, puisqu'ils auront été dans l'impuissance de bien vivre. Saint Prosper répond, que ceux qui pensent ainsi, ne reconnoissent point le peché originel, qui seul rend tous les hommes dignes de mort, quand même ils n'ajouteroient point d'autres crimes à ce premier; que tous étant donc engagés par ce peché dans une juste condamnation, nul ne peut se plaindre de ce que Dieu ne l'en délivre pas par sa grace. Il ajoute qu'on ne doit point rechercher pourquoi de tous les hommes enveloppés dans la même condamnation, Dieu en délivre une partie & y laisse l'autre; que c'est un secret qu'il a voulu nous

Page 162.

Page 167.

être inconnu en cette vie, comme étoit autrefois la vocation des Gentils, comme est encore aujourd'hui le jour du dernier Jugement; de même que la raison de cette grande diversité qui se trouve entre les états & les conditions des hommes; car quoique ce soit la même main de Dieu qui nous forme tous de la même matiere, des mêmes élémens, & des peres & des meres qui n'ont tous ensemble qu'une même; nature, néanmoins ce suprême Artisan tirant ces vases de la même bouë, les diversifie en une infinité de manieres; & comme Créateur & Maître souverain, il imprime en la matiere qui n'est qu'une, des qualitez toutes différentes. Il faut donc, continue-t'il, reverer en tremblant les divers Jugemens de Dieu sur les hommes, & reconnoître que quoiqu'impénétrables à notre esprit, ils sont souverainement justes: Car (a) tous les hommes ont bien été capables de meriter la mort par un seul crime; mais pour ce qui est de meriter la vie éternelle, c'est la grace seule qui en donne le merite. Saint Prosper exhorte les Fideles de ne point se laisser ébranler par le soufle & par l'insolence de ces esprits superbes & présomptueux, qui se déclarent ennemis de la grace, & de résister à la tempête qu'ils excitent, en demeurant fermes sur les fondemens d'une pieté stable & immobile, sans se laisser surprendre par le faux éclat de leurs mœurs, dont ils se couvrent, & dont ils parent leur doctrine pernicieuse. Comme ils ne suivent, dit-il, qu'une fausse lueur du bien, pour s'acquérir une vaine gloire, leur orgueil les engage de plus en plus dans l'obscurité & dans les ténèbres, parce qu'aimant leur propre louange, ils cherchent leur avantage & non ceux de Jesus-Christ. Ils s'établissent eux-mêmes, & non Dieu, pour principe de leur vertu. Ce n'est point la vertu toute-puissante du Pere qui les entraîne & les emmene à son fils; mais avant qu'il ait agi dans eux, ils courent d'eux-mêmes vers lui avec une grande ardeur, & préviennent son assistance. Ainsi, contre l'oracle de la verité même, ils n'ont pas besoin du secours de Jesus dans toutes leurs actions, puisqu'il y en a beaucoup qu'ils croient pouvoir faire par eux-mêmes, sans qu'il les assiste.

XI. La quatrième partie est employée à faire un parallèle des erreurs des fémi-Pelagiens avec l'hérésie Pelagienne,

P g. 170 &  
171.

Page 174

Quatrième  
partie. P. 175.

(a) Nam meritum ad mortem subeundam sufficit unum; ad vitam, nisi quod donarit gratia, nullum. Prosper. pag. 171.



en montrant ce qu'ils en ont rejeté & ce qu'ils en ont retenu. Il a été avantageux à l'Eglise que Pelage déclarant ouvertement la guerre à la grace, ait rendu son hérésie odieuse par la manière peu mesurée dont il l'a proposée. S'il y eût apporté plus de précaution, son hérésie eût fait de plus grands progrès : Mais les sémi-Pelagiens ses Disciples, plus adroits que lui, en ont retranché tout ce qu'elle avoit de grossier ; ils semblent condamner Pelage en reconnoissant que la mort par un seul homme, s'est assujetti tous les hommes, & qu'Adam nous a rendu tous coupables par son crime ; que nul ne peut acquérir la vie éternelle, s'il ne renâit auparavant dans l'eau du baptême, & que les enfans même ont besoin de cette seconde naissance pour être purifiés du péché originel, étant fournis à la mort par la première génération qu'ils ont reçue : Mais ils ne laissent pas de soutenir les mêmes sentimens que Pelage, & de publier une doctrine condamnée par l'Eglise, lorsqu'ils veulent ( *a* ) que la volonté de l'homme n'ait rien perdu de sa vigueur & de sa force par le péché originel, & que l'ame ait encore aujourd'hui dans notre naissance la même pureté & la même lumière qu'elle avoit avant le péché d'Adam ; qu'ainsi, le libre arbitre peut discerner par la vûe pure & saine de notre cœur, ce qu'il est juste de faire ou de ne pas faire ; que non-seulement notre esprit est assez fort par soi-même pour se conduire avec adresse dans tout ce qui regarde l'usage de la vie présente, & pour conserver & orner ses qualités humaines & naturelles, mais qu'il est encore capable de concevoir par sa propre lumière les biens souverains & éternels, de s'élever vers les choses du Ciel par son propre mouvement, & de venir à Jesus-Christ, par un chemin que lui-même se fera fait. Ils prétendent donc qu'un

Page 178.

( *a* ) Sed cum damnatis sapiunt, damnataque promunt, cum dicunt nihil esse animis per vulnus avitum detractum decoris, splendoremque omnibus illum nunc talem innasci, qualis fuit antè ruinam. Hinc libertatem arbitrii discernere sano posse oculo cordis, quidquid sit ritè gerendum, non solum ad vitæ presentis commoda solers sufficere ingenium, quo se tueatur & ornet; sed summis etiam mentem aptam percipientis æternisque bonis spontè ad cælestia ferri; perque viam ad Christum quam

fecerit ipsa venire. Hinc multâ hominem recti assuetudinæ firmam posse repugnare adversis, nec cedere pœnis, quas iuperandæ animæ per carcerem admoverit hostis. Auxilio abscedente Dei; qui deterrat aptè utiliterque suos, ut de certamine agonis quasitas referant palmas: Ne nulla piorum sint merita, & verè priventur laudis honore: Si quod naturæ sensu noluntque voluntque, præceptisque tenent legalibus insinuatam, divini auxilii manus hoc operetur in illis. *Prosp.* pag. 178.

homme

homme s'étant affermi dans la piété par un long exercice de vertu , peut, sans le secours de la grace , résister à toutes les attaques du démon , & souffrir, sans s'ébranler , tous les tourmens dont il afflige son corps pour vaincre son ame ; que Dieu abandonne à dessein ses Serviteurs à ce combat , & les laisse à eux-mêmes pour les favoriser davantage , en donnant lieu à leurs victoires & à leurs couronnes , de peur que les Saints n'ayent aucun mérite & qu'ils soient privés du fruit de leur vertu , si lorsqu'il s'agit de suivre le bien & de fuir le mal , ce n'est point leur volonté qui est le principe de leurs actions ; mais Dieu qui les leur fait faire par sa grace. Saint Prosper rejette cette doctrine comme ennemie de la foi , & montre que le péché a fait une telle playe à la nature humaine , que loin de pouvoir demander sa guérison , elle ne connoît pas même la profondeur de son mal ; que les dons de la nature qui nous restent , comme sont ceux qui nous donnent la facilité de nous exercer dans les sciences humaines , ne nous servent qu'à nous rendre superbes , & nullement à nous conduire à la véritable vie ; que si notre ame n'avoit point été blessée par le péché , & si elle avoit encore aujourd'hui la même force que le premier homme dans son innocence , chacun pourroit par sa propre volonté , se reconcilier avec Dieu , & s'affranchir de la peine qu'il auroit méritée ; qu'en vain donc Jésus-Christ seroit mort pour détruire notre mort par la sienne & pour effacer par son sang les péchés du monde ; qu'il ne seroit pas même nécessaire que les hommes fussent régénérés , puisque leur libre arbitre étant sain , leur esprit étant exempt de toute langueur , ayant une lumière & une sagesse véritable , une foi pure & entière, ils pourroient mener par eux-mêmes une vie digne de la participation des biens éternels. Saint Prosper dit que la mort du Fils de Dieu pour nous racheter , doit nous faire reconnoître combien nos blessures étoient profondes & incurables, puisqu'elles n'ont pu être guéries que par le sang & la mort du Médecin même ; & par une conséquence nécessaire , que c'est ce Chef adorable dont nous sommes membres , qui par une influence secrète , répand sur nous toute notre vigueur , & nous anime tellement , que lorsque nous agissons & que nous exerçons nos fonctions selon les mouvemens & les impressions différentes qu'il nous donne , nous ne le faisons que par la force que nous recevons de celui qui reconciliant la terre au Ciel & les hommes à Dieu , s'est rendu

Pag. 182.



participant de nos maux & de notre foiblesse, pour nous donner part à son Royaume & à sa gloire. Les sémi-Pelagiens disoient que si les Saints n'ont point de mérites qui leur soient propres, ils ne méritent point de récompense, & que la doctrine opposée à la leur, entretenoit la paresse & la lâcheté. Saint Prosper traite cette imagination d'impie, & dit qu'elle ne peut avoir d'autre effet, que de nous priver de la justice, de la vertu & de Dieu même, & d'empêcher que les aveugles n'aperçoivent la lumière, que les malades ne recouvrent la santé, & que les morts ne soient ressuscités par l'Esprit de vie. Pour nous, ajoute-t-il, nous nous faisons gloire de n'être que des ruisseaux de ces sources inépuisables de tous les biens, & ne mettons point notre espérance en l'homme qui n'est qu'une herbe passagère dont la fleur paroît & tombe presque au même instant. Pourquoi rougirions-nous dans cette vallée de larmes, (a) de recevoir de Dieu notre force, & de n'avoir en nous, que le moins qu'il nous sera possible, des œuvres de l'homme mortel, puisqu'elles ne sont que péchés, & qu'il remplit de peine & de misère notre libre arbitre, qui se porte au mal, quand il est seul ? Il n'est pas moins vrai que lorsque notre esprit forme des désirs, & que nous faisons des actions saintes, nous agissons librement ; mais par une liberté (b) qui a été rachetée & délivrée par le Rédempteur, par une liberté qui est tellement animée par la grace de Jésus-Christ, que c'est par elle qu'elle court dans la voye de Dieu, qu'elle se réjouit dans le bien, qu'elle souffre les maux, qu'elle évite les périls, qu'elle choisit ce qui lui est avantageux, qu'elle l'exécute avec ardeur, qu'elle croit, qu'elle espère, qu'elle aime, qu'elle se purifie & se sanctifie tous les jours de plus en plus. C'est en vain, continuë-t'il, que les sémi-Pelagiens s'efforcent de persuader que c'est rendre les hommes lâches & paresseux, que c'est éteindre toute l'ardeur & l'affection avec laquelle ils se portent au bien, & les jeter dans l'oisiveté & la négligence, que de soutenir que tout ce qu'il y a de bon dans les Saints vient de Dieu, & que toute leur sainteté & toute leur force ne subsiste que

---

(a) Cur pudet hâc etiam fletus in valle portantes esse Deo, minimumque operis mortalis habere quod non est nisi peccatum quo discernitur libertas, ad quam solam malè gesta recurrunt? *Prosp.* pag. 186.

(b) Libertate agimus, sed libertate redemptâ. *Prosp.* pag. 187.

par son esprit & par sa grace. C'est en vain, dit-il, qu'ils font cette plainte, comme si la volonté de l'homme ne devoit rien faire, si l'assistance de Dieu fait tout dans l'homme: Car que peut notre ame sans Dieu, sinon s'éloigner de Dieu? Que fait-elle autre chose lorsqu'elle marche feute & qu'elle se conduit elle-même, que de s'égarer en mille détours, que de se laisser dans des chemins perdus, & de se jeter dans des précipices, si Dieu n'a soin par sa miséricorde infinie, de la secourir & de la ramener, la voyant toute abbatuë & toute languissante, s'il ne la fortifie peu à peu, & ne la soutient, s'il ne la conserve sans cesse, & s'il, ne l'orne de ses dons & de ses graces? C'est par cette assistance divine que nous marcherons en courant dans la droite voye, que nos yeux seront véritablement éclairés, que notre liberté sera véritablement libre, notre sagesse véritablement sage, notre justice véritablement juste, notre vertu véritablement forte, notre volonté véritablement sainte.

XII. Voilà ce que contient le Poëme de saint Prosper contre les ingrats, celui de tous ses ouvrages qui lui a fait le plus d'honneur, & où l'on voit mieux la force & la beauté de son génie. Il y a deux endroits qui peuvent d'abord faire quelque peine; l'un, que nous venons de rapporter, où il dit que les œuvres de l'homme mortel ne sont que pechés, quand il agit sans le secours de la grace; l'autre où il enseigne que toutes les actions (a) qui sont même bonnes de leur nature, sont des pechés, si elles ne naissent de la semence d'une foi véritable: Mais on voit par ce qu'il dit ensuite, qu'il ne regarde comme mauvaises, les actions qui sont bonnes de leur nature, que parce qu'ordinairement celui qui les fait s'en glorifie en lui-même, & non pas au Seigneur; ce qui arrive surtout dans les Infideles qui ne connoissent point Dieu.

XIII. On a mis à la suite du Poëme contre les ingrats, trois épigrammes, soit à cause de l'affinité de la matiere, soit parce qu'elles furent faites quelque tems après. Les deux premières sont contre un inconnu qui avoit osé décrier saint Augustin; elles sont attribuées dans tous les manuscrits, comme dans tous les imprimés, à saint Prosper; mais on ne sçait pas

Remarque sur les actions des Infideles.

Epigrammes de S. Prosper, page 191.

(a) Omne etenim probitatis opus nisi | lis cumulat sibi gloria poenam. Pag.  
 femine verè exoritur fidei, peccatum | 147.  
 est, inque reatum vertitur, & fieri



Page 124.

bien qui est cet inconnu que saint Prosper y attaque. Les uns ont cru que c'étoit Vincent de Lerins, d'autres Cassien : Rien de moins assuré. Celui contre qui est faite la première épigramme avoit composé exprès un ouvrage pour combattre saint Augustin, & trouver en le combattant un champ pour exercer son esprit & son éloquence. Nous ne voyons pas que Vincent ou Cassien aient entrepris rien de semblable. Il paroît par ce que S. Prosper dit de l'écrit de ce calomniateur, qu'il y défendoit la liberté de l'homme aux dépens de la grace de J. C. & que quoiqu'il rejettât le nom des Pelagiens, & qu'il condamnat de paroles leur hérésie, il pensoit comme eux. C'est pourquoy ce Pere, pour l'en détourner, le prie (a) de considérer que le Siège Apostolique avoit frappé ces Hérétiques de sa foudre par toute la terre. Il n'est pas clair si la seconde épigramme est contre le même que la première; ce qui est de certain, c'est qu'il avoit aussi composé un écrit pour rabaisser l'estime que l'on avoit de saint Augustin; mais qu'il ne l'avoit pas encore rendu public. Saint Prosper, qui sans doute en avoit eu connoissance, le presse de faire éclôre ce fruit misérable de son esprit, afin qu'on pût le refuter, soit qu'il y formât une nouvelle hérésie, ou qu'il y renouvelât les anciennes. Ce Pere ne doutoit pas que cet inconnu, quelqu'il fût, n'eût été nourri de la doctrine de Pelage, soit par Pelage même, soit par Julien d'Eclane. La troisième, qui est intitulée, Epitaphe des hérésies de Nestorius & de Pelage, fut écrite après la mort de saint Augustin, au lieu qu'il vivoit encore lorsque saint Prosper composa les deux premières. Il y en a qui ont contesté cette épitaphe à saint Prosper, ne concevant pas comment il avoit avancé que l'hérésie de Nestorius étoit tout ensemble la fille & la mere de l'hérésie de Pelage : Mais on trouve des expressions à peu près semblables dans saint Leon & dans Cassien. Pour bien entendre ce qu'il dit dans cette épitaphe, il faut se souvenir qu'il y avoit deux articles différens dans l'hérésie de Nestorius. Il disoit, en premier lieu, que l'union de la nature divine avec la nature humaine dans Jesus-Christ, s'étoit faite par la seule inhabitation, de la maniere que Dieu est dans ses Saints, & non pas en unité de personne; en sorte que selon lui, il y avoit en Jesus-

---

(a) Verte gradum, fuge perniciem; } ne ubique vide Prosper. Epigramma in ob-  
stratolique rebelles oris Apostolici fulmi- } nect. S. Aug. pag. 191.

Christ deux personnes , de même que deux natures , & le Fils de Dieu étoit autre que le Fils de Marie. Il disoit en second lieu , que cette union ne s'étoit point faite dès le moment que Jesus-Christ avoit été conçu dans le sein de sa mere ; mais qu'il avoit mérité de devenir Dieu par ses propres vertus & ses propres œuvres : C'est surtout ce dernier article que saint Prosper combat dans cette épitaphe : Il y remarque que l'hérésie de Nestorius avoit été condamnée & renversée par les seuls anathêmes d'un seul Concile ; c'étoit celui d'Ephèse , où l'hérésie de Pelage fut aussi condamnée avec ses Sectateurs ; mais que cette dernière hérésie ayant essayé de reprendre naissance par le ministère de Julien d'Eclane , elle avoit été condamnée deux fois ; sçavoir , par le Jugement du Saint Siège & par les Synodes d'Afrique & de Palestine , ensuite par le Concile général d'Ephèse , où elle fut une seconde fois proscrite avec l'hérésie de Nestorius.

§. I I I.

*Des réponses aux objections des Gaulois.*

I. **L**'Approbation que les souverains Pontifes avoient donnée à la doctrine de saint Augustin sur la grace , & la maniere dont saint Prosper en avoit pris la défense dans son Poëme contre les ingrats , ne furent point capables d'arrêter ceux qui s'étoient déclarés ennemis de cette doctrine. Quelques Prêtres Gaulois continuerent à la décrier , prétendant que saint Augustin soutenoit que Dieu prédestinoit les réprouvés au peché , de même qu'à la condamnation où ils étoient engagés par le peché originel. Ils firent une liste des erreurs qu'ils croyoient avoir trouvées dans ses écrits , & la partagerent en quinze articles , que saint Prosper se propose comme autant d'objections à résoudre. Il ne dit point qui étoient ces Prêtres Gaulois , soit qu'il ne les connût point , soit qu'il voulût ménager leur réputation ; mais on ne doute point qu'ils ne fussent de Marseille , & du nombre de ceux qui ne pouvoient voir , sans envie , la grande réputation que saint Augustin s'étoit faite. Ce saint Evêque étoit mort alors ( a ) , puisque saint Prosper l'appelle

Réponses aux objections des Gaulois, vers l'an 431.

---

(a) Doctrinam quam sanctæ memoriæ Augustinus Episcopus . contra Pelagia-  
Zzz ij.



de sainte mémoire: Ainsi, il peut avoir répondu aux objections des Gaulois vers l'an 431.

Analyse de ces réponses.

Objection 1, page 206.

II. Les Gaulois objectoient que la prédestination de Dieu introduisoit une espece de fatale nécessité, qui obligeant les hommes à pecher, les damnoit infailliblement. Saint Prosper répond qu'il n'y a point de Catholiques qui ne reconnoissent la prédestination de Dieu; mais que pas un ne dit qu'il y ait une nécessité fatale de faire le mal, & qu'il y en a même plusieurs qui ne sont point Chrétiens, qui rejettent cette fatalité. Il convient que le peché donne la mort; mais il soutient que Dieu ne contraint personne au peché; que la prédestination n'est pas non plus la cause du peché, ni même de la pente que nous avons au mal, & que cette pente vient de la prévarication du premier homme, dont personne n'est délivré que par la grace de Jesus-Christ, que Dieu a préparée & prédestinée dans son Conseil éternel, avant la création du monde.

Objection 2, p. 206.

III. Ils disoient que la grace que nous recevons dans le baptême n'effaçoit point le peché originel dans ceux qui ne sont point du nombre des prédestinés à la vie. Tout homme, répond saint Prosper, qui croyant au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, est régénéré dans le baptême, reçoit la rémission des pechés qu'il a commis par sa propre volonté, & par sa propre action, de même que du peché originel qu'il a contracté par sa naissance; mais s'il retombe dans le peché après le baptême, & s'il meurt dans le peché, il sera damné pour les pechés qui ont suivi son baptême; ce que Dieu ayant connu de toute éternité, il est hors de doute qu'il n'a jamais choisi ni prédestiné cet homme pour le salut.

Objection 3, p. 207.

IV. Les Gaulois ajoutoient qu'il ne sert de rien à ceux qui ne sont point prédestinés à la vie, de vivre saintement, quand même ils auroient été baptisés, puisqu'ils sont réservés en ce monde jusqu'à ce qu'ils tombent dans le peché, & qu'ils ne seront retirés de cette vie que lorsqu'il leur arrivera de tomber dans quelques crimes. Saint Prosper répond qu'on ne peut douter (a) que plusieurs de ceux qui ne sont point

nos asseruit, quibusdam visum est reprehendere. *Prosp. prefat. responsionum ad Gallos, pag. 203.*

(a) A justitia ad iniquitatem, à fide ad impietatem plerisque transire non du-

bium est: & ad tales predestinationem filiorum Dei, & coheredum Christi, non pertinere certissimum est. Quod ergo hujusmodi in hac prolapsi mala, sine correptione penitentia defecerunt, non ex

prédestinés pour être enfans de Dieu & co-héritiers de J. C. ne passent de la foi à l'impïeté, & de la justice à l'iniquité; mais que ces personnes ne tombent pas dans le crime précisément à cause qu'ils ne sont pas du nombre des prédestinés; qu'au contraire ils ne sont pas de ce nombre, parce que Dieu a prévu qu'ils tomberoient dans le crime, & qu'ainsi la prédestination ne leur impose aucune nécessité de pecher ni de perir. Il ajoute que si Dieu ne les a pas enlevés de ce monde dans le tems qu'ils étoient dans la vraie foi & qu'ils avoient des mœurs pures, cela doit être renvoyé aux Jugemens de Dieu, qui peuvent bien être secrets, mais non pas injustes. Ceux qui tombent ne sont pas abandonnés de Dieu afin qu'ils tombent: mais ils l'ont laissé & ont été laissés; ils sont changés de bien en mal par leur propre volonté.

V. Tous les hommes, disoient les Gaulois, ne sont pas appelés à la grace. Dieu y appelle, répond saint Prosper, tous ceux à qui l'Évangile a été prêché & annoncé, quand même ils n'oberoient pas: mais on peut dire que tous les hommes ne sont point appelés à la grace, puisqu'il y a des peuples à qui l'Évangile n'a pas encore été prêché, & que tant de milliers d'enfans sont morts sans Baptême.

Objection 4,  
P. 203.

VI. Ils objectoient encore que tous ceux qui sont appelés ne le sont point également, mais que les uns le sont pour croire, & d'autres pour ne pas croire. Saint Prosper répond que si par vocation on n'entend autre chose que la prédication de l'Évangile, il n'est pas vrai de dire que les uns sont appelés différemment des autres, puisque c'est le même Évangile que l'on prêche partout, & qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un Baptême, qu'une même promesse. Mais que si l'on considère l'effet que produit la prédication de cet Évangile dans les cœurs, il est vrai de dire que son effet est différent dans ceux dont il ne frappe que les oreilles extérieures, & différent dans ceux à qui Dieu ouvre l'oreille.

Objection 5,  
P. 209.

eo necessitatem pereundi habuerunt, quia prædestinati non sunt. Sed idem prædestinati non sunt, quia tales futuri ex voluntaria prævaricatione presciti sunt. Quod autem illos non eo tempore, quo in fide recta & bonis moribus erant, ab hac vita Deus abstulit, ad occulta ejus

judicia, quæ tamen nunquam sunt injusta, referendum est . . . non enim relictæ sunt à Deo. ut relinquerent Deum; sed reliquerunt & relictæ sunt, & ex bono in malum propria voluntate mutati sunt.  
*Prosp. ad Gallos, pag. 207.*



intérieure, dans le cœur desquels il établit le fondement de la foi, & auxquels il inspire son amour. La prédication néanmoins à l'égard de ceux qui ne croient pas, n'est pas la cause de leur incrédulité, elle vient de leur mauvaise volonté. Quant à ceux qui croient, c'est qu'ils sont intérieurement éclairés par la grace.

Objection 6,  
p. 209.

VII. Un autre chef d'accusation contre la doctrine de saint Augustin, étoit que le libre arbitre dans l'homme n'est rien, & que la prédestination de Dieu fait tout en nous, soit pour le bien, soit pour le mal. Saint Prosper dit qu'on ne peut nier que le libre arbitre ne soit comme enseveli dans les ténèbres, tant qu'il n'est point éclairé par la lumière de la foi. En cet état il ne connoît pas même son mal; mais il commence de le sentir aussi-tôt qu'il reçoit de Dieu la première grace, avec laquelle il peut ensuite désirer l'assistance du Médecin suprême qui le doit guérir. L'homme étant donc (a) justifié reçoit un don qu'il n'avoit mérité par aucun bien qu'il eût fait, afin qu'il puisse mériter par ce don-là même, & que ce qui a été commencé par la grace de J. C. s'accroisse par le travail du libre arbitre, accompagné toujours néanmoins du secours de Dieu sans lequel personne ne peut ni s'avancer ni persévérer dans le bien. Ce Père traite d'impertinente l'objection des Gaulois touchant la prédestination, & dit que nous devons reconnoître que dans les bons, c'est la grace même qui forme leur volonté pour leur faire faire le bien; au lieu que dans les méchans leur volonté desituée de la grace se porte d'elle-même à faire le mal, sans que la prédestination impose à l'un ou à l'autre aucune nécessité.

Objection 7,  
p. 210.

VIII. Les Gaulois disoient que la raison pourquoi ceux qui sont régénérés, & à qui Dieu a donné la foi, l'espérance & la charité, ne persévèrent pas, est qu'il ne les a pas séparés de la masse de perdition dans son décret éternel. Saint Prosper répond que l'on peut montrer par divers exemples,

(a) Justificatus itaque homo, id est ex impio pius factus, ullo precedente bono merito, accipit donum, quo dono adquirat & merita; ut quod in illo inchoatum est per gratiam Christi, etiam per industriam liberi augeatur arbitrii, unquam remoto adjutorio Dei sine quo nec proficere, nec permanere in bono

quisquam potest. Prædestinationem autem Dei sive ad bonum, sive ad malum in hominibus operari, ineptissime dicitur, ut ad utrumque homines quædam necessitas videatur impellere. Cum in bonis voluntas sit intelligenda de gratiâ, in malis autem voluntas intelligenda sine gratiâ. Prosper. ad Gallos, pag. 210.

que

que plusieurs de ceux qui ont été régénérés en J. C. ont abandonné la foy, mais qu'on ne peut attribuer leur chute à Dieu; & que s'il ne les a pas séparés de la masse de perdition par son décret, c'est qu'il a prévu qu'ils tomberoient dans l'apostasie par leur propre volonté; qu'il est vrai qu'ils n'ont point reçu de lui le don de la persévérance, mais qu'il ne leur devoit point cette grace.

IX. Dieu ne veut pas, disoient-ils, sauver tous les hommes: le nombre des prédestinés est fixé. Saint Prosper répond que de croire qu'il n'y ait jamais eu aucun homme que Dieu n'ait voulu sauver, c'est ne pas reconnoître la profondeur des Jugemens de Dieu marquée par Saint Paul; que dans les siècles passés Dieu a abandonné toutes les Nations à elles-mêmes, les laissant marcher selon leurs désirs, tandis qu'il choissoit Jacob, c'est-à-dire, le Peuple d'Israel par une élection particuliere; que depuis, ceux qui pendant plusieurs siècles n'avoient point été le Peuple cheri, sont devenus le Peuple de Dieu, & sont comblés aujourd'hui de ses graces, au lieu que le Peuple Juif choisi d'abord est maintenant dans l'aveuglement; qu'en considérant tous ces mysteres & tous ces secrets, on doit convenir qu'il est impossible à l'homme de les comprendre, & qu'il lui est dangereux de les vouloir pénétrer; que ce qui nous reste, est de reconnoître qu'il n'y a en Dieu aucune ombre d'injustice, & de croire que nul homme ni avant la Loi ni durant la Loi n'a été justifié par une autre foi, ou par une autre grace que par celle de J. C. Saint Prosper rapporte les passages de l'Écriture, touchant la volonté de Dieu de sauver tous les hommes; les promesses faites à Abraham de bénir dans sa race tous les peuples de la terre; & dit qu'elles ont été accomplies en la personne de ceux qui sont sauvés par toute la terre; que c'est en eux qu'il est vrai de dire que Dieu a attiré à soi tout le genre humain, & qu'il a fait venir à soi tous les peuples, les ayant choisis dans sa prescience, & les ayant prédestinés en J. C. avant la création du monde; que c'est de ces prédestinés que J. C. dit: tous ceux que mon Pere m'a donnés viendront à moi; que cela n'empêche point qu'on ne doive dire que Dieu a soin de tous les hommes, & qu'il n'y a personne à qui il ne se fasse entendre ou par la prédication de l'Évangile, ou par le témoignage de la Loi écrite, ou par l'instruction & la loi intérieure de la nature; que nous devons reconnoître en

Objection 3;  
P. 211.



même-tems que si les hommes sont infideles, c'est par leur propre faute, & que s'ils ont la foi c'est par un don & une faveur de Dieu, sans la grace duquel nul ne se porte & ne s'avance vers sa grace. Embrassons donc, ajoute ce Pere, ce qu'ont défini deux cens quatorze Evêques d'Afrique (a) qui ont été suivis par toute la terre dans leur décision contre les ennemis de la grace, & disons avec eux, que la grace de Dieu par notre Seigneur J. C. ne nous assiste pas seulement à chaque action pour connoître le bien, mais encore pour le faire : enforte que sans elle nous ne pouvons ni concevoir une pensée, ni dire une parole, ni former une action qui soit véritablement sainte & véritablement pieuse ; & ne croyons pas que Dieu soit seulement Auteur de ces dons, parce qu'il est Auteur de notre nature, comme nous en ayant donné le principe lorsqu'il nous a donné l'être en nous créant. Il est vrai qu'il avoit imprimé d'abord en notre nature cette puissance de faire le bien, mais nous l'avons tous perdue en celui en qui nous avons tous peché. Il est donc besoin que nous soyons renouvelés en J. C. par un second principe & une nouvelle création, afin d'être en lui un nouvel ouvrage de Dieu, & une nouvelle créature : puisque c'est lui qui ne trouvant en nous aucun bien pour mériter ses faveurs, & y trouvant beaucoup de pechés pour irriter sa Justice, nous a changé de vases de colere que nous étions, en des vases de sa misericorde & de sa bonté.

X. Ils disoient encore que le Sauveur n'a pas été crucifié pour la rédemption de tout le monde. Saint Prosper leur fait voir que J. C. ayant une nature semblable à la nôtre, & ne l'ayant prise que pour nous délivrer de la contagion du peché, & de la misere qui nous est commune à tous dans le premier homme, on peut dire qu'en ce sens il est mort

Objection 9,  
p. 213.

(a) Cum ducentis quatuordecim Sacerdotibus quorum constitutionem contra inimicos gratiæ Dei totus mundus amplexus est veraci professione, quemadmodum ipsorum habet sermo, dicamus gratiam Dei per Jesum Christum Dominum, non solum ad cognoscendam, verum etiam ad faciendam justitiam, nos per actus singulos adjuvare; ita ut sine illâ nihil veræ sanctæque pietatis cogitare, dicere, agere valeamus. Neque hæc dona ita ex Deo esse opinemur, ut quia

ipsæ naturæ nostræ auctor est per conditionem jam hæc contulisse videatur. Quia dedit quidem ab initio hanc homini facultatem, sed omnes eam in illo amisimus, in quo omnes peccavimus. Unde aliâ creatione, alioque principio renovari in Christo egemus; in quo sumus nova creatura, & per quem nobis, nullis bonis & nullis malis meritis precedentibus, donatur ut simus ex vasis iræ, vasa misericordiæ. *Prosper. ad Gallos, pag. 213.*

pour la rédemption de tout le monde ; mais que l'on (a) peut dire aussi qu'il n'a été crucifié que pour ceux qui ont reçu le fruit de sa mort ; comme il dit lui-même qu'il n'est venu que pour les brebis de la Maison d'Israël qui s'étoient perdues, c'est-à-dire, pour ses élus.

XI. Ils objectoient que Dieu soustrait à quelques-uns la prédication de l'Évangile, de peur que l'ayant oüi ils ne soient sauvés. Si l'on peut prouver, répond saint Prosper, que l'Évangile ait été prêché à tout le monde, c'est mal-à-propos qu'on objecte que Dieu en a soustrait la connoissance à quelques-uns. Mais s'il s'en trouve à qui l'Évangile n'ait pas été prêché, on ne peut pas dire que cela soit arrivé ainsi sans le jugement de Dieu, qu'on ne doit pas reprendre, parce qu'il est incompréhensible.

Objection 10,  
P. 215.

XII. Il fait voir qu'en vain les Prêtres Gaulois objectoient que Dieu pousse les hommes au péché par sa toute-puissance ; aucun Catholique n'ayant jamais dit & ne disant que Dieu pousse au péché les hommes qui vivent avec piété, ni qu'il fasse violence à ceux qui vivent dans l'innocence, pour les détourner de leur bon propos. Ce n'est pas là l'œuvre de Dieu, mais du diable qui met sa joye dans la chute des Saints. Lors donc que nous lisons que Dieu a endurci des Pécheurs, qu'il les a livrés à leurs désirs, ou qu'il les a abandonnés, nous avouons qu'ils ont mérité par leurs pechez précédens d'être traités ainsi. C'est pourquoi nous ne nous plaignons point du jugement de Dieu, par lequel il abandonne ceux qui méritent d'être abandonnés ; & nous rendons grace à sa miséricorde par laquelle il délivre ceux-là mêmes qui ne méritoient point d'être délivrés.

Objection 11,  
P. 215.

XIII. Il n'y avoit pas plus de fondement dans la plainte qu'ils faisoient, que Dieu ôte le don de l'obéissance à quelques-uns de ceux qu'il a appelés & qui vivent bien, afin qu'ils cessent d'obéir ; autrement il faudroit l'accuser de rendre le mal pour le bien : ce qui ne peut se dire sans folie & sans impiété. Dieu connoît le bien & le mal, mais il ne veut que le bien, & ne pousse personne à faire le mal ; il n'a ja-

Objection 12,  
P. 216.

(a) Cum itaque rectissime dicatur Salvator pro totius mundi redemptione crucifixus, propter veram humanæ naturæ susceptionem & propter commu-

nem in primo homine omnium perditionem, potest tamen dici pro his tantum crucifixus, quibus mors ipsius profuit. *Prosp. ad Gallos, pag. 214.*



mais non-plus ôté le don de l'obéissance à quelqu'un pour ne l'avoir pas prédestiné : mais il ne l'a pas prédestiné, parce qu'il a prévu qu'il ne persévérerait pas dans l'obéissance.

Objection 13,  
p. 216.

XIV. Ils objectoient que Dieu a créé des hommes non pour la vie éternelle, mais pour une autre fin; sçavoir, pour orner ce monde & pour l'utilité des autres. Il n'y a, dit saint Prosper, aucune faute de la part du Créateur, si quelques-uns ne sont point participans de la vie éternelle; il est l'auteur de la nature, & non du péché que la nature contracte. Du reste il est visible que les méchans, comme les autres, ont leur utilité, & qu'ils contribuent à la variété qui fait l'ornement du monde. N'est-ce pas par la malice des Juifs que s'est accompli le Mystère de notre Rédemption sur la Croix? La fureur des Persecuteurs n'a-t-elle pas occasionné la couronne du martyr à une infinité de Saints? Qui est le Chrétien qui faisant attention aux ténèbres dans lesquelles vivent les impies, & à la lumière de la foi qui éclaire les fideles, n'en soit pas plus porté à rendre grâce à Dieu, & n'apprenne par la chute de ceux qui périssent, dans quels maux notre libre arbitre nous entraîneroit, si Jesus-Christ ne le secouroit par sa grace?

Objection 14,  
p. 218.

XV. Ils objectoient que ceux qui ne croient point à la prédication de l'Évangile, ne refusent de croire que parce que Dieu l'a ainsi ordonné. Dieu, répond saint Prosper, est Auteur des biens & non des maux; sa prédestination a toujours eu pour objet ce qui est bon, sçavoir, ou la rétribution de la justice, ou la donation de sa grace: ainsi l'infidélité de ceux qui ne croient pas n'est pas l'objet de la prédestination, mais de la prescience (a). Dieu a prévu l'incrédulité de quelques-uns, il ne l'a ni ordonnée ni prédestinée.

Objection 15,  
p. 218.

XVI. Ils disoient que la prescience est la même chose que la prédestination. Saint Prosper convient que la prédesti-

(a) Qui præscientiam Dei in nullo ab ipsius prædestinatione discernit, quod tribuendum est Deo de bonis, hoc etiam ei de malis conatur adscribere. Sed cum bona ad largitorem-cooperatorem-que eorum Deum, mala autem ad voluntariam rationalis creaturæ nequitiam referenda sint; dubium non est, sine ullâ temporali differentiâ Deum & præscisse simul & prædestinasse; quæ ipso

erant authore faciendâ, vel quæ malis meritis iusto erant iudicio retribuendâ; præscisse autem tantummodo, non etiam prædestinasse, quæ non ex ipso erant causam operationis habitura. Potest itaque sine prædestinatione esse præscientia; prædestinatio autem sine præscientiâ esse non potest. *Prosp. ad Gallos, pag. 218 & 219.*

nation ne ſçauroit être ſans la preſcience ; mais il dit que la preſcience peut être ſans la prédeſtination ; & il met cette différence entre l'une & l'autre , que la prédeſtination a pour objet le bien , & que la preſcience connoît auſſi le mal. Dieu donc a prédeſtiné & prévu tout enſemble le bien , parce qu'il le connoît & qu'il en eſt l'Auteur : mais il a prévu le mal ſans le prédeſtiner , parce qu'il ne le fait pas , c'eſt l'ouvrage de l'homme méchant.

XVII. Saint Proſper après avoir répondu à chacune des objections que les Gaulois faiſoient aux Diſciples de ſaint Auguſtin , reprend toutes ces objections , & les condamne en quinze propositions qui contiennent une doctrine toute oppoſée. Celui-là n'eſt pas Catholique qui dit que la prédeſtination eſt une eſpece de fatalité qui néceſſite les hommes à faire le mal. De même quiconque dit que la grace du baptême n'ôte pas le peché originel à ceux qui ne ſont pas prédeſtinés à la vie , n'eſt pas Catholique. Celui-là ne l'eſt pas non plus qui dit , qu'il ne ſert de rien à ceux qui ne ſont point prédeſtinés , de vivre ſainteſment après leur baptême , & qu'ils ſont reſervés juſqu'à ce qu'ils tombent dans le peché ; parce que Dieu ne prolonge pas la vie à un homme afin qu'il tombe & qu'il apoſtaſie : au contraire la longueur de la vie eſt un bienfait de Dieu dont l'homme doit uſer pour devenir meilleur & non pas plus méchant. Celui qui dit que tous les hommes ne ſont pas appelés à la grace , ne doit point être repris , s'il parle de ceux à qui J. C. n'a point été annoncé ; car nous ſçavons que le deſſein de Dieu eſt que l'Evangile ſoit prêché dans toutes les regions de la Terre : mais nous ne croyons pas qu'il y ait encore été prêché ; & nous ne pouvons pas dire que les hommes ſoient appelés à la grace dans les Pays où l'Egliſe n'engendre point encore d'enſans à Dieu. Celui qui dit que ceux qui ſont appelés ne le ſont pas également , & que les uns ſont appelés pour croire , les autres pour ne pas croire , comme ſi la vocation étoit la cauſe de l'incrédulité de ceux-ci , ne dit pas bien : car quoique la foi ſoit un don de Dieu , & qu'il dépende de la volonté de l'homme de croire , l'inſidelité néanmoins vient de la ſeule volonté de l'homme. Celui qui dit que le libre arbitre n'eſt rien dans l'homme , & que c'eſt la prédeſtination qui fait tout le bien & tout le mal dans les hommes , n'eſt pas Catholique : car la grace ne détruit pas le libre arbitre , elle l'aide , le fortifie

Sentences ou Propositions de S. Proſper, p. 219 & ſuiv.

Premiere proposition.

Seconde proposition.

Troisième proposition.

Quatrième proposition.

Cinquième proposition.

Sixième proposition.



Septième pro-  
position.

& le ramene de l'erreur dans le chemin de la vérité. Celui qui dit que les fideles regenerés en Jesus-Christ ne reçoivent pas le don de la persévérance, parce qu'ils n'ont pas été séparés de la masse de perdition dans le Décret éternel de Dieu ; s'il entend par-là que Dieu est lui-même la cause de ce qu'ils ne persévèrent pas, il a mauvaise opinion de la bonté & de la Justice de Dieu, qui n'abandonne personne avant qu'il n'en soit abandonné. Celui qui dit que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, mais seulement un certain nombre de prédestinés, use d'une expression plus dure qu'il n'est besoin pour marquer la profondeur impenétrable de la grace de Dieu, puisqu'il est vrai de dire (a) qu'il veut que tous les hommes soient sauvés & qu'ils viennent à la connoissance de sa vérité, accomplissant le décret de sa volonté suprême dans ceux qu'il a prédestinés après les avoir prévus dans sa prescience ; qu'il a appellés après les avoir prédestinés ; qu'il a justifiés après les avoir appellés, & qu'il a glorifiés après les avoir justifiés. Il n'en perd aucun de toute cette plénitude des Nations & de toute la semence d'Israel, à laquelle le Royaume éternel a été préparé en Jesus-Christ, avant la création du monde : car tout le monde est choisi de tout le monde, & tous les hommes sont adoptés d'entre tous les hommes. Et il est impossible que la vérité de la promesse que Dieu a faite à Abraham, en lui disant, que toutes les Nations seront remplies de bénédictions dans sa race, puisse être ébranlée par l'infidélité & la desobéissance de plusieurs, parce que Dieu est tout-puissant pour faire lui-même ce qu'il a promis de faire : ceux qui se sauvent, étant sauvés parce que Dieu a voulu qu'ils fussent sauvés, & ceux qui se perdent périssent, parce qu'eux-mêmes ont mérité de perir. Celui qui dit que Jesus-Christ n'a pas été crucifié pour la rédemption de tout le

Neuvième  
proposition.

(a) Omnes vult salvos fieri atque in agnitionem venire veritatis, & voluntatis suæ propositum in eis implet, quos præcitos prædestinavit, prædestinatos vocavit, vocatos justificavit, justificatos glorificavit: Nihil amittens de plenitudine genium, & de omni semine Israel, cui præparatum est in Christo regnum æternum antè constitutionem mundi. Ex toto enim mundo totus mundus eligitur, & ex omnibus hominibus omnes

homines adoptantur. Nec potest ullo modo per infidelitatem atque inobedientiam multorum, Dei promissio vacillare, dicentis ad Abraham: *In semine tuo benedicentur omnes gentes.* Quod autem promissit Deus, potens est & facere: Ut & qui salvantur, ideò salvî sint, quia illos voluit Deus salvos fieri, & qui pereunt, ideò pereant, quia perire meruerunt. *Prof. fontent. 8, pag. 221.*

monde, ne fait pas attention à la vertu de ce Sacrement, puis-que le Sang de Jesus-Christ est le prix de la rédemption de tout le monde. Celui qui dit que Dieu a soustrait à quelques-uns la prédication de l'Évangile, de peur qu'en croyant ils ne soient sauvés, pourroit s'appuyer sur ce qu'il est dit dans saint Matthieu, que certaines Nations auroient crû en Jesus-Christ, si elles avoient été témoins de ses miracles, & que le Sauveur défendit à ses Apôtres d'aller prêcher à certains Peuples; mais la foi ne nous permet pas de douter que l'Eglise ne doive s'étendre à toutes les extrémités de la terre, & que cela ne doive être accompli avant la fin du monde. Celui-là mérite d'être repris, qui dit que Dieu pousse les hommes au péché par sa toute-puissance. Celui qui dit que l'obéissance est ôtée à quelqu'un de ceux qui sont appelés & qui vivent bien, afin qu'ils cessent d'obéir, pensent mal de la bonté & de la justice de Dieu, qui donne l'innocence & qui en est le gardien. Celui qui dit que Dieu a créé des hommes non pour la vie éternelle, mais pour l'ornement du siècle présent & pour l'utilité des autres, parleroit mieux en disant que Dieu n'a pas créé en vain ceux qu'il a prévu ne devoir point participer à la vie éternelle; parce que dans les méchans même il y a un bien qui est la nature, & parce que Dieu est louable lorsqu'il punit les méchans. Celui qui dit que ceux qui ne croient pas à la prédication de l'Évangile, à cause que Dieu l'a ainsi ordonné, n'est pas Catholique; la foi qui opere par la charité est un don de Dieu, mais l'infidélité n'est pas ordonnée de lui. Saint Prosper montre dans la quinzième Proposition en quoi differe la prédestination & la prescience, à peu près comme il fait dans la réponse à la quinzième objection des Gaulois, rapportée plus haut.

Dixième proposition.

Orzième proposition.

Douzième proposition.

Treizième proposition.

Quatorzième proposition.

Quinzième proposition.

§. I V.

*Des Réponses à Vincent.*

I. **L**E zele que saint Prosper avoit fait paroître dans la défense de la doctrine de saint Augustin contre les Prêtres Gaulois, leur fut une occasion de l'attaquer lui-même personnellement. L'un d'eux nommé Vincent, oubliant ce qu'il devoit à la charité chrétienne & fraternelle, & ne prenant pas garde qu'il ruinoit sa propre réputation en voulant blesser

Réponse à Vincent; à quelle occasion.

Prosper. prefat. in resp. ad Vincentium, pag. 227.



celle des autres, fit une liste de seize Propositions insoutenables, qu'il debita en public & en particulier, comme les véritables sentimens de saint Prosper. Ce Saint pouvoit couvrir de confusion son adversaire, en disant anathême aux Propositions qu'il l'accusoit de soutenir; mais craignant qu'il ne chicanât sur une réponse si courte, il en fit une plus étendue, faisant voir sur chaque Proposition quels étoient ses véritables sentimens, afin que s'il ne pouvoit faire taire son calomniateur, les Lecteurs vissent du moins combien ses calomnies étoient punissables. On ne trouve rien dans cet écrit qui puisse en fixer l'époque. Quelques-uns croient que saint Prosper le composa depuis que saint Celestin eut écrit en sa faveur aux Evêques des Gaules, sur ce qu'il y dit qu'il défendoit la grace par l'autorité du Siege Apostolique; mais cette preuve n'est pas solide. Ce Pere cite également l'autorité de l'Eglise Romaine dans sa Lettre à Rufin & dans son Poème contre les ingrats. Si le Pape saint Celestin l'eût chargé d'écrire pour la défense de la grace, il n'eût pas manqué de le dire en termes formels. Il vaut donc mieux avouer qu'on ne sçait en quel tems il répondit à Vincent. Nous avouons de même que nous ne sçavons qui étoit ce Vincent, que quelques-uns ont confondu, sans en donner de preuves, avec Vincent de Lerins. Gennade parle d'un Vincent Prêtre & Gaulois; on croit que c'est le même qui assista en 439 au Concile de Riez, au nom de Constantin, & que c'est ce Vincent qui répandit les seize Propositions réfutées par saint Prosper.

II. La premiere est conçûe en ces termes: Notre Seigneur Jesus-Christ n'a pas souffert pour le salut & la rédemption de tous les hommes. Saint Prosper répond qu'il est vrai de dire que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes, puisqu'il a pris une nature commune à tous les hommes, qu'il s'est offert pour la cause de tous les hommes, & que son sang est d'un prix suffisant pour les racheter tous; que tous néanmoins n'ont pas de part à cette rédemption, mais ceux-là seulement qui regenerés par la grace du Baptême, sont devenus les membres de Jesus-Christ. La mort de Jesus-Christ est un breuvage d'immortalité & de salut, qui a assez de force pour rendre la santé à tous les hommes; mais s'il n'est pas pris, il n'est point remede.

III. La seconde Proposition porte que Dieu ne veut pas sauver

Premiere objection, p. 230.

Objection 2, p. 231.

fauver tous les hommes, quand même ils voudroient être sauvés. Saint Prosper répond que l'on doit croire sincèrement & dire que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, puisqu'il l'Apôtre veut que l'on prie dans toutes les Eglises pour tous les hommes, quoiqu'il y en ait qui ne soient pas sauvés, pour des raisons qui ne sont connues que de Dieu seul; que ceux qui périssent, périssent par leur faute, & que ceux qui sont sauvés le sont par la grace de Dieu.

IV. Vincent objectoit en troisième lieu, que Dieu crée la plus grande partie du genre humain pour la perdre éternellement. La naissance (a) des hommes répond saint Prosper, est un bienfait du Créateur; leur perte est la peine de leurs crimes. Tous ont péché dans Adam, en qui la nature humaine a premièrement été formée; & ils ont tous été enveloppés dans la même Sentence dont son péché a été suivi. Le lien qui les lie tous, quoiqu'ils n'ayent point de péchés propres, ne peut être rompu, s'ils ne renaissent par le Saint Esprit dans le Sacrement de la mort & de la résurrection de Jésus-Christ, c'est-à-dire, dans le Baptême. Il y a donc de l'impieeté & de l'ignorance de ne pas distinguer le vice de la nature, de l'Auteur même de la nature. Il crée les hommes non pour être damnés, mais pour être hommes, ne refusant point son concours pour la multiplication du genre humain; mais il récompense dans plusieurs, selon le conseil de sa bonne volonté, le bien qu'il a fait en eux, & il punit dans les autres le mal qu'il n'y a pas fait.

Objection 3.  
Ibid.

V. La quatrième objection est que la plus grande partie du genre humain est créée de Dieu, non pour faire la volonté de Dieu, mais celle du diable. Saint Prosper répond que la prévarication des hommes n'a point été capable de troubler l'ordre de la création; & que la créature péchereffe est soumise avec justice à la domination de celui auquel elle s'est rendue volontairement en abandonnant son véritable Seigneur; que cette servitude n'est point de l'institution de Dieu, mais la peine du péché de l'homme, dont aucun n'est délivré que

Objection 4.  
p. 232.

(a) Ut nascantur homines Conditio-  
nis est beneficium, ut autem pereant præ-  
varicatoris est meritum. in Adam: quippe  
in quo omnium hominum præformata  
natura est, omnes peccaverunt: eadem-  
que sententiâ, quam ille excepit, ob-  
stricti sunt. Neque ab hoc vinculo, etiam si  
propriis peccatis careant, resolvuntur,  
nisi in sacramento mortis & resurrectio-  
nis Christi per Spiritum Sanctum renas-  
cantur. Prosper. ad object. 3 Vincentii,  
pag. 231.



par le Médiateur de Dieu & des hommes, Jesus-Christ, dont la grace toute gratuite n'est pas donnée à plusieurs à cause de leurs pechés, & qui est donnée à d'autres quoiqu'ils ne l'ayent pas méritée. Il dit qu'encore qu'il soit vrai que tous les hommes soient péris en Adam, ce n'est pas une suite que Dieu crée un chacun d'eux, pour faire la volonté du diable; mais qu'on doit reconnoître que tout homme qui n'est point racheté est captif du démon à cause de la prévarication du premier homme.

Objection 5,  
p. 233.

VI. Dans la cinquième objection, Vincent disoit que Dieu est auteur de nos pechés, puisqu'il l'est de notre mauvaise volonté; & qu'il a créé, en nous donnant l'être, une nature qui par son mouvement naturel ne peut faire autre chose que pecher. Saint Prosper répond, que Dieu n'est Auteur d'aucun péché, mais Créateur d'une nature qui ayant la puissance de ne point pécher, a péché volontairement, & s'est assujettie de sa propre volonté à celui qui l'a trompé; que ce n'est donc pas par un mouvement naturel, mais par une suite de sa servitude qu'elle vit dans le vice, jusqu'à ce qu'elle meure au péché & qu'elle vive pour Dieu: ce qui ne peut se faire sans la grace de Dieu, parce qu'elle ne peut recouvrer que par Jesus-Christ son libérateur, la liberté qu'elle a perdue librement.

Objection 6,  
*ibid.*

VII. Il est dit dans la sixième, que Dieu crée dans les hommes un libre arbitre tel qu'est celui des démons, qui de son propre mouvement ne veut ni ne peut vouloir que le mal. Cette objection contient deux parties; l'une, que le libre arbitre laissé à lui-même, ne peut que pecher; & l'autre, que c'est Dieu qui l'a rendu tel. Saint Prosper demeure d'accord de la première, mais il nie la seconde; & dit qu'il y a cette différence entre la malice des hommes & celle des démons, que les hommes quelque perdus qu'ils puissent être, peuvent encore être reconciliés avec Dieu s'il leur fait miséricorde; au lieu que les démons ne peuvent jamais se convertir, & que comme ce n'est point Dieu qui a donné aux Anges rebelles cette volonté orgueilleuse par laquelle ils ont abandonné la vérité, il n'a pas non-plus inspiré aux hommes cette affection vicieuse & corrompue par laquelle ils imitent les démons.

Objections 7,  
8, 9, 10, p.  
234.

VIII. Les quatre objections suivantes roulent sur la même matière; sçavoir, que Dieu ne veut pas le salut de

la plus grande partie des hommes, ni même que la plupart aient la volonté d'être sauvés. Saint Prosper répond, que ceux-là ne peuvent être sauvés qui ne veulent pas l'être : mais que ce n'est point Dieu qui fait qu'ils ne le veulent pas, puisqu'au contraire c'est lui qui, selon le Psalmiste, relève ceux qui tombent, & qu'il n'abandonne personne dont il n'ait été abandonné auparavant; que la prédestination de Dieu ne court en aucune manière à la chute des pecheurs, & que si les hommes pechoient par la volonté de Dieu, il n'y auroit point de Jugement où ils dussent rendre compte de leurs actions : & que tout ce que l'on peut rapporter à la prédestination regarde ou la rétribution de la Justice, ou la collation gratuite de la grace.

IX. La prédestination fait encore le sujet des autres objections de Vincent. Elles se réduisent à dire que si Dieu a prédestiné les uns au salut & les autres à la damnation, cette prédestination est la cause de tout le mal que font les pecheurs, & de ce que tous les hommes qui sont prédestinés pour la damnation, ne peuvent l'éviter quoiqu'ils fassent. La réponse de saint Prosper est, que la prédestination de Dieu n'est cause de la chute de personne, & qu'elle est au contraire la cause de la persévérance de plusieurs; que quoique Dieu sçache de toute éternité ce qu'il doit rendre au mérite d'un chacun, cette connoissance ne met personne dans la nécessité ou dans la volonté de pecher; que ceux qui abandonnent la Justice, se jettent dans le précipice par leur propre libre arbitre; que ceux qui vivent dans la piété & qui y persèverent le font par le secours de la grace de Dieu; que comme il n'est pas possible (a) de sçavoir pourquoi il accorde à l'un la persévérance tandis qu'il la refuse à l'autre, il n'est pas permis non-plus de le rechercher, puisqu'il suffit de sçavoir que c'est de lui que l'on tient la persévérance, & qu'il n'est point la cause de ce que l'on tombe. Dieu, (b) ajoute ce Pere, n'ôte à personne le moyen de se corriger,

Objctions  
12, 13, 14,  
15, 16, page  
236.

(a) Cur autem illum retineat, illum non retineat, nec possibile est comprehendere, nec licitum investigare, cum scire sufficiat, & ab illo esse quod stat, & non ab illo esse quod ruitur. *Prosp. ad obj. 14 Vincent. pag. 238.*

(b) Nemini autem Deus correctionis admittit viam, nec quemquam boni possibilitate dispoliat. Quia qui se à Deo avertit, ipse & velle quod bonum est, & posse sibi sustulit. *Prosp. ad obj. 15 Vincent. pag. 238.*



& il ne dépouille personne de la possibilité de faire le bien. Celui qui s'éloigne de Dieu s'ôte à lui-même le vouloir du bien & le pouvoir de le faire. Ce n'est donc pas une conséquence que parce que Dieu ne donne pas à quelques-uns la pénitence, il leur ôte aussi le désir de la faire, ni qu'il terrasse ceux qu'il ne relève pas. Il y a bien de la différence entre pousser un innocent à faire le crime, ce qui est éloigné de Dieu, & entre ne pas donner à un coupable la peine qu'il mérite par son péché. Saint Prosper fait voir que lorsque ceux qui ne sont pas du nombre des prédestinés, disent dans l'Oraison Dominicale, *que votre volonté soit faite*, ils ne demandent pas à Dieu de les laisser tomber & périr éternellement, comme le disoit Vincent; mais que sa volonté à l'égard des bons & des méchans soit accomplie, en sorte que chacun soit jugé suivant ses mérites.

## §. V.

*Des Réponses aux Prêtres de Genes.*

Réponses aux Prêtres de Genes, après l'an 430. A quelle occasion.

I. **C**E fut aussi après la mort de S. Augustin que deux Prêtres de la Ville de Genes en Italie, l'un nommé Camille, l'autre Theodore, envoyèrent à saint Prosper quelques Propositions tirées du livre de la prédestination des Saints & de celui de la persévérance, pour le prier de leur en donner le vrai sens, croyant ne le pas bien prendre eux-mêmes. Il paroît dans leurs demandes autant de bonne foi que d'humilité; saint Prosper n'en fait pas moins paroître dans l'éclaircissement qu'il leur donne sur les difficultés proposées:

II. Il leur fait d'abord remarquer que les trois premières Propositions n'avoient d'obscurité que parce qu'elles étoient détachées du corps de l'ouvrage; & que pour les bien entendre, il falloit faire attention à ce qui précède & à ce qui suit. Il dit ensuite qu'en ces endroits, saint Augustin répond à ceux qui lui reprochoient d'avoir changé de sentiment au sujet de la grace; que dans les commencemens de sa conversion il croyoit que la foi, par laquelle nous sommes Chrétiens, n'étoit pas un don de Dieu, mais que nous l'avions de nous-mêmes & par les forces de notre libre arbitre; qu'ensuite il avoit enseigné que la foi est un don de Dieu, & que c'est d'elle qu'il est dit dans saint Paul: *Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu?*

Analyse de ces réponses, page 242.

Pourquoi S. Augustin a changé de sentiment sur la grace. *Augustin. lib. 1 de prædestin. cap. 3 & 5.*

Il leur paroïssoit que saint Augustin pensoit mieux lorsqu'il se convertit, qu'il ne pensa depuis; & que mal-à-propos sur la fin de ses jours il rapportoit à la prédestination de Dieu l'élection de Jacob, que longtems auparavant il regardoit comme une suite de la prescience. C'est, dit saint Prosper, pour répondre à cette objection que saint Augustin avoue dans son livre de la prédestination & dans le second de ses rétractations, qu'il avoit été dans l'erreur au sujet de la grace avant son Episcopat: mais que consulté depuis par le saint Evêque de Milan, Simplicien; sur l'élection de Jacob & la réprobation d'Esau, il avoit examiné cette question avec beaucoup de soin & d'exaëtitude, & reconnu certainement que l'élection de la grace n'est précédée d'aucun merite humain, & que la foi qui est le principe de tous les merites est un don de Dieu; parce qu'autrement la grace ne seroit plus grace si elle étoit précédée de quelque action en vertu de laquelle elle fût donnée. Pour appuyer cette doctrine, saint Prosper fait voir qu'Adam par son peché a perdu la foi; que nous l'avons tous perdue en lui, & que nous ne pouvons la recouvrer que par la grace.

III. Les Prêtres de Genes demandoient encore l'éclaircissement de ces paroles de saint Augustin: c'est à la liberté & à la volonté de l'homme à croire ou ne croire pas, mais c'est le Seigneur qui prépare la volonté dans les élus. A ces paroles que ces deux Prêtres citoient du livre de la prédestination, saint Prosper en ajoute beaucoup d'autres qui donnent du jour à la pensée de saint Augustin par la liaison de tout son discours. Après quoi il dit: Un homme qui a de la pieté & qui se souvient qu'il est Catholique, peut-il être blessé de ces paroles? Le Sage a-t-il avancé faux lorsqu'il nous a assuré que c'est par le Seigneur que notre volonté est préparée? L'Apôtre nous a-t-il trompé lorsqu'il nous a dit que les enfans de Dieu sont ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu? Est-ce la nature qui distingue l'homme d'avec l'homme, ou n'est-ce pas plutôt la grace qui distingue le fidele d'avec l'infidele? Y a-t-il quelqu'un qui prétende avoir quelque chose qu'il n'ait pas reçu, ou qui puisse se glorifier de ce qu'il a reçu, comme s'il lui étoit propre & lui venoit de lui même, étant certain qu'il n'auroit jamais ce qu'il a s'il ne l'avoit reçu de Dieu? Peut-on douter que lorsque l'on prêche l'Evangile, les uns croient parce qu'ils veulent croire, les autres ne croient pas parce

C'est Dieu qui fait vouloir les uns, & qui ne fait pas vouloir les autres, p. 245. *August. lib. 1 de predestin. cap. 5.*

*Proverb. 6, 8.*

*Rom. 8, 14.*



qu'ils ne veulent pas croire? Mais parce qu'il est certain que Dieu ouvre le cœur des uns & qu'il n'ouvre pas le cœur des autres, on doit distinguer en ces rencontres les effets de la miséricorde de Dieu sur les uns, d'avec les effets de sa justice sur les autres. Saint Prosper fait voir que saint Augustin prouve cette doctrine par plusieurs passages tant de l'ancien que du nouveau Testament, & conclut qu'on ne peut la rejeter sans donner dans l'hérésie de Pelage. Car s'il est vrai ce que foutenoit cet ennemi de la grace, que les hommes méritent aussibien les dons de Dieu comme ils méritent les effets de sa colere & de sa justice, il s'enfuit visiblement qu'on peut comprendre ses conseils incompréhensibles, & que les raisons de sa volonté divine ne sont point cachées ni inconnues.

IV. Un autre endroit du livre de la prédestination, qui faisoit peine aux Prêtres de Genes, est celui-ci: La foi dans son commencement & dans sa perfection est un don de Dieu; & nul ne peut douter que ce don ne soit accordé aux uns & refusé aux autres, à moins qu'ils ne veulent combattre ouvertement les paroles claires de la divine Ecriture. Saint Prosper dit que parler autrement que fait ici S. Augustin, c'est dire que l'on tient de foi-même la foi par laquelle on est justifié, & que l'on a par foi-même & par la force de la nature, le bien dont le juste vit. Or, ajoute-t-il, si la foi n'est pas un don de Dieu, c'est en vain que l'Eglise prie pour ceux qui ne croient pas afin qu'ils croient; & il suffit d'employer envers les infideles l'instruction de la Loi, dont toutefois l'Apôtre dit: Si la Loi produit la Justice, c'est inutilement que J. C. est mort. C'est encore en vain que l'Apôtre rend grace à Dieu pour ceux qui ont reçu l'Evangile, puisque selon les Pelagiens, la foi par laquelle il l'ont reçu n'est pas l'effet du don & de la grace de Dieu en eux, mais l'ouvrage de la seule volonté de l'homme. Enfin c'est envain que le même Apôtre souhaite à quelques-uns des Fideles, que Dieu leur donne sa paix & son amour avec la foi. Il faudra encore conclure dans le principe des ennemis de la grace, que la paix & la charité ne sont pas un don de Dieu, puisqu'ils le disent de la foi, qui selon saint Paul n'est pas moins un don de Dieu, que les deux autres. Ainsi on ne peut combattre ces paroles de saint Augustin: La foi dans son commencement & dans sa perfection est un don de Dieu. Autrement il faudroit condamner aussi cet endroit de l'Epître aux Ephesiens;

La foi dans son commencement est un don de Dieu comme dans sa perfection, page 247. *August. lib. 1 de predestin. cap. 8.*

*Vous avez été sauvés par la foi, & cela ne vient pas de vous, c'est un don de Dieu, qui n'est pas mérité par les œuvres, afin que personne ne s'éleve dans soi-même. Quant à ce qu'ajoute saint Augustin, que la foi est donnée aux uns & refusée aux autres, c'est une vérité que l'on ne peut contester, puisqu'il est visible qu'il y en a qui croient, d'autres qui ne croient pas, & que selon l'Apôtre, la foi n'est pas commune à tous: d'où il suit que comme vous ceux qui ont la foi l'ont reçue de Dieu, tous ceux aussi qui ne l'ont pas ne l'ont point reçue.*

Ephes. 2, 8.

1. Thessalon.

V. Saint Augustin dit encore dans son livre de la prédestination que tous les hommes ayant été précipités par le péché d'un seul dans une condamnation très-juste, nul ne pourroit se plaindre avec justice de Dieu, quand même il ne délivreroit aucun homme de cette ruine générale de la nature; que c'est donc par une grace que Dieu en délivre plusieurs qui reconnoissent la peine qui leur étoit due par l'état misérable de ceux qui n'en sont point délivrés; & que si l'on demande pourquoi Dieu délivre l'un & ne délivre pas l'autre, on doit répondre avec saint Paul, que c'est en cela proprement que ses Jugemens sont impénétrables. Saint Prosper confirme cette doctrine, en montrant que si la grace étoit donnée à tout le monde, les Jugemens de Dieu à l'égard du choix des élus ne seroient point impénétrables; & que l'homme auroit lieu de se glorifier dans lui-même, & non pas dans le Seigneur, s'étant rendu digne par ses merites que Dieu le choisît, comme les autres ont mérité par leur propre faute de périr éternellement. Mais à Dieu ne plaise, ajoute-t-il, qu'il nous vienne jamais dans la pensée qu'aucun homme mérite par soi-même d'être délivré de la puissance des ténèbres pour passer ensuite dans le Royaume du Fils de Dieu, par une adoption qui ne soit pas tant une miséricorde gratuite qu'une récompense qu'il ait méritée. Adam (a) s'est perdu par le grand

La grace n'est pas donnée à tous, p. 248. August. lib. 1 de prædestin. cap. 8.

(a) Magno peccato periit Adam, & in illo omnes perierunt. Quia omni homini damnata natiuitate genito, hoc in Adam debetur ut pereat, & sicut non possumus conqueri de eo quod in præteritis seculis dimisit omnes gentes ingredi vias suas; ita justam non habebimus querelam, si cum eis, cum quibus nobis fuit causa communis, cessante ad-

huc gratia, periremus. Quæ tamen sicut tunc de omni mundo eruit paucos; ita nunc de universo genere hominum salvat innumeros; non secundum opera nostra, sed secundum suum propositum & gratiam quæ data est nobis in Christo Jesu, ante tempora æterna. *Prosp. resp. ad Genuenses, pag. 249.*



crime qu'il a commis, & avec lui tous les hommes se sont perdus. Il n'y en a aucun qui ayant été conçu dans le péché n'ait mérité en Adam d'être condamné & de périr; & comme nous ne pouvons nous plaindre de ce que dans les siècles passés Dieu abandonnant toutes les Nations du monde, les a laissé marcher selon leurs désirs, aussi il ne nous resteroit aucun sujet d'une plainte légitime, si la grace n'étant point encore donnée non-plus qu'alors, Dieu nous laissoit périr avec tous ces peuples avec qui nous avons une cause commune, étant fortis comme eux d'une race corrompue. Mais c'est le bonheur de ces derniers tems, qu'au lieu que la grace ne fauvoit autrefois que peu d'hommes de tous ceux qui étoient répandus dans le monde, elle en sauve maintenant un nombre innombrable, non par le mérite de nos œuvres, mais par le décret de Dieu, & par la grace qui nous a été donnée en J. C. avant tous les siècles.

Comment les méchans font la volonté de Dieu, p. 249. *August. lib. 1 de prædestin. cap. 16.*

VI. Les Prêtres de Genes n'entendoient pas comment saint Augustin avoit dit, que les méchans en faisant contre la volonté de Dieu ne laissoient pas de l'accomplir quelquefois. Saint Prosper le leur fait comprendre par l'endroit du Livre des Actes, cité par Saint Augustin, où nous lisons que Pilate, Herode, avec les Gentils & le Peuple d'Israel, s'unirent ensemble contre J. C. pour faire ce que *la puissance de Dieu & son Conseil avoit ordonné devoir être fait*: d'où il paroît que Dieu se sert de la malice des pécheurs pour accomplir ses desseins; & qu'en faisant contre sa volonté, ils ne laissent pas quelquefois de l'accomplir. Mais Dieu les arrête souvent dans leurs desseins, en ne leur en laissant l'exécution qu'autant qu'elle peut être utile à ses Saints, soit pour les punir de quelque faute, soit pour les éprouver.

*Act. 4, 26.*

VII. L'endroit du Livre du don de la persévérance, dont Camille & Theodore demandoient l'explication, est tiré du quatorzième chapitre, où saint Augustin dit que la prédestination des Saints n'est autre chose que cette connoissance éternelle, & cette préparation des graces de Dieu, qui operent très-certainement le salut de tous ceux qui sont sauvés; qu'à l'égard des autres, on n'en peut dire autre chose, sinon qu'ils sont laissés dans la masse de perdition, par un juste Jugement de Dieu, comme ceux de Tyr & de Sidon, qui eussent crû s'ils eussent vû les miracles de Jesus-Christ. Saint Prosper dit que de penser autrement, c'est dire que la foi n'est

Ce que c'est que la prédestination, page 250.

n'est point un don de Dieu, qu'elle suit notre libre arbitre & ne le prévient pas; & que la grace de Dieu nous est donnée selon nos mérites. Il appuie la doctrine de saint Augustin par divers passages de l'Écriture, entr'autres par celui du Pseaume où nous lisons, que si Dieu ne bâtit la maison, le travail de ceux qui la bâtissent est vain & inutile. Il l'appuie encore par ce qui est dit dans l'Évangile, que ceux de Tyr & de Sidon auroient cru s'ils avoient vû les miracles de Jesus-Christ. Car que pouvons-nous dire d'eux, sinon qu'il ne leur a pas été donné de croire, & qu'en conséquence ce qui auroit pû les faire croire, leur a été refusé? C'est à ceux qui sont dans une doctrine contraire à celle de la prédestination gratuite de rendre raison de ce refus, & de montrer pourquoi le Seigneur a fait des miracles chez ceux-là même à qui ils ne doivent pas profiter; & pourquoi il n'en a point fait parmi les peuples qui auroient pû en profiter. Pour nous, ajoute ce Pere, encore que nous ne puissions pénétrer la raison de la conduite de Dieu, ni la profondeur de ses Jugemens, nous sçavons certainement que ce qu'il a dit est vrai, & que ce qu'il a fait est juste; & que non-seulement ceux de Tyr & de Sidon, mais encore ceux de Corozain & de Bethsaïde auroient pû se convertir si Dieu avoit voulu leur en accorder la grace. Car personne ne peut révoquer en doute ce que la vérité dit : *aucun ne peut venir à moi, s'il ne lui est donné par mon Pere.* C'est lui qui, selon l'Apôtre, fait tout en tout, & s'il ne nous avoit donné l'esprit de la foi, de constance, de continence, de charité, de sagesse, d'intelligence, de conseil, de force, de science, de piété & de la crainte de son saint nom, il est indubitable que nous n'aurions pas eu par nous-mêmes tous ces grands biens; & qu'étant joints à ceux qui n'ont pas connu le Seigneur, ou qui le connoissant ne l'ont pas glorifié comme Dieu, nous serions encore ensevelis dans les ténèbres de la mort, sans pouvoir trouver ni aucun secours dans notre nature, ni aucune excuse dans notre ignorance, ni aucun sujet de plainte dans notre supplice.

VIII. Le second passage que les Prêtres de Genes avoient tiré du Livre du don de la persévérance, renfermoit les inconveniens que les Semipélagiens trouvoient dans la doctrine de la prédestination, si on l'enseignoit publiquement dans les Églises. Saint Prosper fait voir que ce n'est point saint Augustin qui parle en cet endroit, que c'est une objection qu'il se fait de la part des Semipélagiens, & qu'il y répond fort au long dans le

*Psal. 126.*

Si l'on doit  
prêcher pu-  
bliquement la  
prédestina-  
tion, p. 253.



même Livre ; voulant toutefois qu'on prêchât au peuple la prédestination avec beaucoup de discrétion , de peur de la rendre odieuse.

§. V I.

*Du Livre de la grace de Dieu & du libre arbitre , contre le Collateur ou l'Auteur des Conférences.*

Cet écrit a été composé vers l'an 432.

I. **O**N ne peut mettre plutôt qu'en 432 le Livre de saint Prosper contre l'Auteur des Conférences , puisque dans le 20<sup>e</sup>. chapitre il remarque ( *a* ) que le Pape Celestin étoit mort & que Sixte lui avoit succédé ; ce qui n'arriva qu'en cette année-là. Il semble ( *b* ) toutefois dans le commencement de son ouvrage dire que saint Augustin vivoit encore ; ce qui obligeroit à le mettre en 430 au plutard. Pour concilier ces deux endroits , quelques-uns ont cru qu'il falloit dire que saint Prosper avoit écrit contre le Collateur dès l'an 430 , auquel en effet les Conférences étoient rendues publiques ; mais que pour certaines raisons que nous ne sçavons pas , il avoit supprimé sa réponse jusqu'en 432 , & qu'il y avoit ajouté les deux derniers chapitres , où il parle de la mort de S. Celestin , & de l'élevation de S. Sixte au Pontificat. Mais ces deux derniers chapitres ont une si grande liaison avec les précédens , qu'on doit moins les regarder comme une addition faite à un ouvrage déjà achevé , qu'une suite nécessaire. D'ailleurs en disant dans le premier , que l'Eglise combattoit depuis plus de vingt ans contre les Pélagiens sous la conduite de saint Augustin , cela ne veut pas dire absolument que ce saint Docteur vécut encore ; mais seulement que l'Eglise se servoit de ses écrits même après sa mort , pour combattre les Pélagiens. Ce qui fait croire que c'est-là le sens des paroles de saint Prosper , c'est qu'au même endroit il appelle saint Augustin *de sainte mémoire* : ( *c* ) terme qui marque que ce saint Evêque étoit mort alors.

( *a* ) Quod ne hypocritarum obtinentur infidiis , confidamus Domini protectione prestandum , ut quod operatus est in Innocentio , Zozimo , Bonifacio , Celestino , operetur in Xisto. *Prosp. lib. contra Collatorem* , cap. 31 , p. 365.

( *b* ) Viginti & eo amplius annifunt quod

contra inimicos gratiæ Dei catholica acies , hujus viri ductu pugnat & vincit. *Prosp. lib. c. 1* , pag. 309.

( *c* ) Gratiam Dei qua Christiani sumus , quidam dicere audent à sanctæ memoriæ Augustino Episcopo non recedè esse desensum. *Ibid. p. 307.*

II. Ceux que saint Prosper combat dans cet ouvrage n'étoient pas du nombre des Pélagiens. Depuis plus de vingt ans que l'Eglise Catholique avoit attaqué ceux de cette Secte , elle n'avoit cessé de les vaincre , de façon qu'il ne leur étoit pas permis de respirer. Pour les exterminer entierement , elle les avoit frappés d'anathème , signé de la main de tous les Evêques ; les avoit déposés de l'Episcopat , chassés de sa communion , & banis de l'Eglise comme indignes de demeurer au nombre de ses enfans. Il y attaque certaines personnes qui participoient à la grace de Jesus - Christ ; qui sont encore comme nous , dit-il , les membres de son corps , mais qui osent s'élever contre la même main & les mêmes armes qui ont soutenu la foi qui leur est commune avec nous , & qui veulent recommencer une guerre déjà terminée , & affoiblir autant qu'il étoit en eux les principaux remparts de l'Eglise , à l'ombre desquels elle jouissoit d'une paix profonde. Comme la plupart d'entr'eux étoient recommandables par leur esprit , & qu'ils faisoient paroître beaucoup de pieté dans leurs mœurs , ils attiroient à leur parti plusieurs de ceux qui n'étoient point instruits de ces matieres , & jettoient le trouble dans les ames incapables de discerner le faux d'avec le vrai. Saint Prosper pour les vaincre plus sûrement choisit le plus habile d'entr'eux , qui , ayant déclaré leur doctrine dans un écrit public , ne pouvoit être défavoué. Il ne le nomme point , se contentant d'intituler son ouvrage , *contre le Collateur* ; c'est-à-dire , contre l'Auteur des Conférences , qu'on sçait être Cassien , qui vivoit encore. Dans la treizième de ses Conférences , il enseigne que le commencement de la bonne volonté & de la foi vient quelquefois de Dieu & quelquefois de l'homme ; que l'on doit reconnoître dans nous des semences de vertu ; que le libre arbitre peut être naturellement porté au bien ; que quelquefois il est prévenu par la grace , & qu'en d'autres occasions il la prévient. Saint Prosper entreprend de montrer que tous ces principes sont des conséquences du Pélagianisme ; qu'il suivroit de-là que la grace est donnée suivant les mérites , & que la nature humaine n'a point été blessée par le peché d'Adam. Il montre aussi que ces erreurs ont été condamnées avec celles de Pelage , dans divers Conciles & par les Lettres & les Décrets des souverains Pontifes ; enfin qu'elles sont détruites jusqu'au fondement dans les écrits de saint Augustin. Afin que l'on jugeât mieux de la doctrine répandue dans cette Conférence , saint Prosper en rapporte les

Quelle en a été l'occasion.

*Prosper. contra Collatorem. c. 1, p. 307 & sequens.*

*Cap. 2, p. 310.*



propres termes, & fait voir souvent que l'Auteur ne s'accordoit ni avec ses propres principes, ni avec la doctrine de l'Eglise. Gennade (a) avance que ce que saint Prosper accuse d'erreur dans le Collateur, est approuvé de l'Eglise; mais on sçait que dans le Concile (b) de Rome sous Gelase les écrits de saint Prosper furent approuvés, & qu'on y condamna ceux du Collateur, particulièrement en ce qui regarde la grace.

Analyse du  
Livre contre  
le Collateur.  
Pag. 311.  
Premiere pro-  
position. Pag.  
315.

III. Il avance douze propositions sur cette matiere dans la treizieme conférence intitulée *de la protection de Dieu*, où il fait parler l'Abbé Queremon. Dans la premiere, il établit que Dieu est le commencement non-seulement de toute bonne œuvre; mais de toute bonne pensée; & afin que l'on ne crût pas qu'il ne restât rien à faire au libre arbitre, il ajoute que c'est à nous de suivre humblement les attrait de la grace. Saint Prosper convient qu'il n'y a rien que de catholique dans cette doctrine: Mais il ne juge pas de même des autres propositions de Cassien. La seconde porte que plusieurs viennent à la grace sans la grace, & qu'ils ont de même le désir de demander, de chercher & de frapper à la porte du pere de famille, c'est-à-dire, de se porter à la vertu, enforte que Dieu voyant en eux le commencement d'une bonne volonté, l'éclaire, la fortifie, l'excite au salut, & lui donne de l'accroissement. En cela, comme le remarque saint Prosper, le Collateur s'éloigne de ce qu'il avoit dit d'abord, sçavoir que le commencement de nos bonnes pensées comme de nos bonnes actions, vient de Dieu; au lieu qu'il dit ici que dans plusieurs, l'un & l'autre vient quelquefois du libre arbitre. Docteur catholique, lui dit-il, pourquoi abandonnez-vous la cause que vous faites profession de soutenir? Pourquoi vous retirez-vous de la lumiere si pure & si éclatante de la vérité, pour vous couvrir des ténèbres de l'obscurité & du mensonge? Pourquoi ne reconnoissez-vous pas que ces premiers désirs que vous admirez en ceux qui demandent, qui cherchent & qui frappent à la porte, sont des effets de la même grace qu'ils demandent & qu'ils désirent? Vous voyez des efforts louables & des affections saintes & pieuses dans les ames; & vous doutez si elles sont des dons de Dieu? On ne peut pas bien discerner l'impression de la grace, lorsqu'elle demeure cachée dans le fond du cœur sans qu'elle se produise au-dehors par des mouvemens &

Seconde pro-  
position. Pag.  
315.

(a) Gennadius, *de viris illustribus*, c. | (b) Tom. 4 Concil. pag. 1263 &  
84. | 1265.

des actions sensibles. Mais lorsque vous voyez un homme qui demande avec une humble priere , qui cherche avec une exacte fidelité , & qui frappe à la porte avec une ardeur continuelle , comment ne connoissez - vous point par la qualité même de ces actions si saintes que c'est Dieu qui remuë cette ame , & que c'est sa grace qui agit en elle ? Vous croyez-vous assez à couvert contre le venin si dangereux de Pelage , en voulant qu'il n'y ait que quelques-uns des prédestinés en qui le consentement à la vocation soit un don particulier de la grace ; au lieu que ce que vous accordez seulement de quelques-uns est vrai généralement de tous les Fideles ? Ainsi vous n'êtes entierement d'accord ni avec les Hérétiques ni avec les Catholiques. Ceux-là soutiennent que c'est la volonté libre de l'homme qui commence , & qui prévient Dieu dans toutes les bonnes œuvres. Nous croyons nous autres avec tous les Catholiques, que c'est toujours Dieu qui commence , & que les premières pensées pour le bien naissent dans nous de l'impression de sa grace. Pour vous il vous a plu d'inventer une troisième opinion qui choque également les deux autres , & vous tombez , sans y penser , dans un sentiment condamné par les Conciles ; lorsqu'enseignant qu'il y a quelque chose de bon dans les hommes , qui précède la grace & qui est cause que Dieu la leur donne , vous êtes convaincu par vous-même de dire que la grace de Dieu nous est donnée selon nos mérites. Saint Prosper montre par ces paroles de Jesus-Christ : *Personne ne vient à moi s'il n'est entraîné par mon Pere* , que c'est Dieu qui appelle l'homme & l'entraîne vers son Fils ; non , dit-il , ( a ) qu'il l'emporte malgré lui & contre sa volonté ; mais parce qu'il le fait vouloir , au lieu qu'il ne vouloit pas auparavant , & que par une infinité de moyens secrets & ineffables , il tourne vers lui son ame qui étoit détournée de lui , & lui résistoit par son infidelité : Afin que le cœur qui écoute ce Maître ineffable , étant touché par un saint plaisir que Dieu forme en lui , & qui le porte avec joye à lui obéir , après avoir été opprimé par la domination du péché , se relève par la liberté de la grace. La 3<sup>e</sup>. proposition de Cassien est une suite de la précédente. Il y enseigne que l'homme est porté de lui-même à la vertu , quoiqu'il

Cap. 3 , p.  
314.

Joan. 6 : 44 :

Troisième  
proposition.

( a ) Vocatum ad Filium trahit Pater : non resistentem invitum , ne compellit , sed ex invito volentem facit , & quibuslibet modis infidelitatem resistentis inclinat ; ut

cor audientis , obediendi in se delectatione generata ibi surgat. ubi premebatur. *Prosp. contra Collatorem* , cap 3 , p. 314.



ait besoin d'être secouru de Dieu pour la mettre en pratique. Saint Prosper lui fait voir que nous avons besoin du Médecin céleste non-seulement pour être guéris , mais encore pour désirer de l'être. La raison qu'il en donne est tirée de l'abîme de misère où le péché nous a jetté, qui est tel que nous trouvons du plaisir à y être enfoncé , que nous aimons nos erreurs , & que nous embrassons le faux pour le vrai. Ce qui arrive toujours jusqu'à ce que celui qui seul peut nous tirer de cet abîme , & nous guérir de nos maux, nous en inspire le désir. Cassien ajoutoit dans une quatrième proposition que les biens de la nature que Dieu a mis en nous lorsqu'il nous a créés étoient quelquefois le principe des bonnes volontés , que nous ne pouvions toutefois accomplir sans le secours de Dieu. Il en apportoit pour preuve ce que dit saint Paul : *Je trouve en moi la volonté de faire le bien ; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.* Il est vrai, dit saint Prosper, que l'Apôtre a parlé ainsi ; mais il dit aussi , *que nous ne sommes pas capables de former de nous-mêmes aucunes bonnes pensées comme de nous-mêmes , & que c'est Dieu qui nous en rend capables.* Il dit encore , *que c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire , selon qu'il lui plaît.* L'Apôtre ne pouvant donc être contraire à lui-même , il faut reconnoître que lorsqu'il a dit qu'il trouvoit en lui le vouloir , c'étoit par un effet de la grace , & que dès-lors il se plaifoit , comme il le dit au même endroit , dans la Loi de Dieu selon l'homme intérieur ; mais qu'il sentoit dans les membres de son corps une autre loi qui combattoit contre la loi de son esprit ; & que quoiqu'il eût reçu de Dieu la volonté de faire le bien , il n'en avoit pas encore reçu le pouvoir d'accomplir tout le bien qu'il souhaitoit de faire.

I V. Dans la cinquième proposition Cassien laisse la liberté de croire ou que Dieu a pitié de nous, parce qu'il voit en nous un commencement d'une bonne volonté ; ou que cette bonne volonté est en nous parce que Dieu a pitié de nous. Pour montrer qu'on peut admettre l'un ou l'autre de ces sentimens , ou même tous les deux quoiqu'opposés , il propose l'exemple de saint Paul & de saint Matthieu , en qui on ne peut pas dire que Dieu ait trouvé un commencement de bonne volonté lorsqu'il les convertit , puisqu'ils étoient dans ce moment occupés à de mauvaises actions ; & celui de Zachée & du bon Larron , qui , par leurs bons désirs , ont fait une espece de violence au Ciel, & prévenu par un commencement de bonne volonté , les avertif-

Cap. 4 , p.  
316.

Quatrième  
proposition.

Rom. 7 , 18.

2. Cor. 3 , 5.

Philip. 2 , 13.

Rom. 7 , 22.

Cinquième  
proposition.

Cap. 5 , p. 318.

semens particuliers du salut. Saint Prosper fait voir qu'en disant que le commencement des bonnes volontés ne vient pas de Dieu dans tous les hommes, c'est accuser d'erreur les saints Papes Innocent & Zozime, les Evêques d'Orient dans le Concile de Diospolis, & ceux d'Afrique, qui soit dans divers Conciles, soit dans leurs Lettres ont enseigné que c'étoit également un don de Dieu de sçavoir ce que nous devons faire & de le faire; que pour faire le bien, comme pour le connoître, nous avons besoin à chaque action de la grace de Dieu, enforte que sans elle nous ne pouvons rien penser, ni dire, ni faire de bien. Il fait un crime à Cassien qui ne pouvoit ignorer ce que l'Eglise avoit défini touchant la nécessité de la grace contre les Pélagiens, soit pour les bonnes œuvres, soit pour les bonnes actions, d'avoir renouvelé ces questions, en soutenant que le libre arbitre est anéanti par la force de la grace. Elle ne le met, dit-il, en aucun danger de périr: La volonté ne nous est point ôtée lorsque Dieu forme en elle le bon vouloir; comme on ne peut pas dire que les enfans de Dieu perdent leur liberté, lorsqu'ils sont mis de l'Esprit de Dieu, ni que ceux-là perdent toute la force de la raison, & tout ce qu'il y a de saint & de louable dans les mouvemens d'une charité libre & volontaire, qui reçoivent d'enhaut l'esprit de sagesse & d'intelligence, l'esprit de conseil & de force, l'esprit de science & de piété, & l'esprit de la crainte du Seigneur. Il montre ensuite que la lumière de la grace qui éclaira saint Matthieu & saint Paul dans le moment que l'un étoit occupé au Bureau des Impôts, & l'autre animé de fureur contre l'Eglise, éclaira aussi Zachée & le bon Larron; car on ne peut pas dire que Jesus-Christ qui se choisit chez Zachée un logement, n'ait point disposé son cœur à le recevoir; puisque les Pharisiens murmurans de ce qu'il étoit descendu chez un homme de mauvaise vie, il assura non-seulement que la maison de Zachée avoit reçu ce jour-là le salut, & qu'il étoit lui-même un enfant d'Abraham. Il ajouta encore que le Fils de l'homme étoit venu pour chercher & pour sauver ceux qui étoient perdus, afin que nous reconnussions qu'il avoit prévenu de sa grace celui qu'il déclaroit avoir acquis le salut. Saint Prosper prouve la même chose du bon Larron, & rapporte le passage de l'Epître aux Corinthiens où saint Paul parlant des opérations du Saint-Esprit, dit, *que nul ne peut confesser que Jesus*

1. Cor. 12, 3.

*est le Seigneur, sinon par le Saint-Esprit.*

V. La sixième proposition du Cellateur portoit que l'on de-

Sixième pro-



position, c. 8,  
pag. 325.

Philip. 2, 12.

voir reconnoître le même degré de force dans le libre arbitre de l'homme que dans la grace de Dieu, enforte que l'un & l'autre concouroient également au salut. Saint Prosper réfute cette proposition par un grand nombre de passages de l'Ecriture qui attribuent le salut de l'homme à la grace, & il n'oublie pas celui de l'Epître aux Philippiens où il est dit, que *Dieu opere en nous le vouloir & le faire selon son bon plaisir*. Il montre ensuite que Dieu en agissant dans nous (a) ne détruit point la volonté libre d'aucun de nous; parce que la vertu de sa grace n'agit pas sur les volontés humaines afin qu'elles cessent d'être, mais afin qu'elles commencent à être bonnes de mauvaises qu'elles étoient, & qu'elles commencent à être fidelles, d'infidelles qu'elles étoient auparavant; que ceux qui n'étoient que ténèbres deviennent une lumière dans le Seigneur; que ceux qui étoient morts, soient ressuscités; que ceux qui étoient abatus & languissans soient relevés & guéris; & que ceux qui étoient perdus soient tirés enfin de leur long égarement. Il montre aussi par l'autorité des Ecritures divines que le commencement de la bonne volonté est l'effet de la grace, & que c'est Dieu qui dirige nos pas pour nous faire entrer dans la voye du salut; qu'il est bien vrai que le premier homme dans l'état d'innocence pouvoit en n'abandonnant point le secours dont Dieu le favorisoit, perséverer dans les biens qu'il avoit reçus, & mériter par sa persévérance volontaire la béatitude; mais que depuis son péché le libre arbitre ne peut choisir le véritable bien sans le secours de la grace.

Septième pro-  
position, c. 7,  
p. 330.

VI. Adam après son péché acquit la science du mal qu'il n'avoit pas; mais il ne perdit pas la science du bien qu'il avoit; c'est la septième proposition du Collateur. Saint Prosper dit qu'Adam avoit la science du bien lorsqu'il étoit juste & qu'il accomplissoit avec fidélité les commandemens de Dieu; mais qu'aussi-tôt qu'il les eut transgressés, il perdit cette connoissance, parce qu'il perdit l'innocence, & avec l'innocence la liberté, son péché l'ayant réduit sous la captivité du démon. Cassien ne voulant pas non plus que le genre humain eût perdu la science du bien après la prévarication d'Adam, alleguoit pour le prouver

(a) Hæc regulâ nulli hominum aufer-  
tur voluntas: quia virtus gratiæ non hoc  
voluntaribus operatur ut non sint, sed ut  
ex malis bonæ, & ex infidelibus sint fide-  
les; & quæ in semetipsis erant tenebræ,

lux efficiantur in Domino: Quod mortuum  
erat vivificatur: Quod jacebat erigitur:  
Quod perierat invenitur. *Prosper. lib. contrâ  
Collatorem, cap. 8, p. 226.*

l'endroit de l'Épître aux Romains où l'Apôtre dit , *que les Gentils qui n'ont point la Loi, font naturellement les choses que la Loi commande, & que n'ayant point la Loi ils se tiennent à eux-mêmes lieu de Loi.* Saint Prosper répond que saint Paul parle ou des Gentils convertis à la foi, ou de ceux qui n'avoient pas embrassé le Christianisme; que s'il parle des premiers, le Collateur ne pouvoit en tirer aucun avantage pour son sentiment, étant évident que ces Gentils accomplissoient les commandemens de la Loi nouvelle par le secours de la grace du Médiateur. Que s'il parle des derniers, on doit entendre ce qu'il en dit de bien, du reglement extérieur de leurs mœurs, n'étant pas douteux qu'il ne se trouve même dans les Payens, quelque reste de cette sagesse que Dieu a donnée à l'homme en le créant, & avec le secours de laquelle ils sont en état de faire même des Loix pour l'utilité de la vie temporelle, pour la police des Villes, & la conservation de la paix parmi les peuples. Il ajoute que si l'Apôtre décide si clairement quelques lignes après, que nul homme ne sera justifié devant Dieu, même par les œuvres de la Loi, bien moins doit-on croire que les Payens soient justifiés par leurs propres œuvres; puisque, comme il le dit au même endroit: *Tout ce qui ne se fait point selon la foi est péché.* Et ailleurs: *Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi.* Ce Pere fait voir que nous n'avons ni le vouloir ni le pouvoir du bien que par la grace; & parce qu'on pouvoit lui demander pourquoi Dieu nous fait des commandemens que nous ne pouvons accomplir par les seules forces de notre libre arbitre, il répond: Dieu (a) commande à l'homme de suivre ses Loix, afin que lui prescrivait de faire des choses dont il lui avoit donné la puissance dans la première création de la nature, il reconnoisse que c'est par sa propre faute qu'il l'a perdue, & que Dieu n'est pas injuste lorsqu'il exige de lui ce qui lui est dû légitimement, quoiqu'en l'état où il est, il soit incapable de le lui rendre. Ce qui lui reste donc, est d'avoir recours non à la lettre qui tue, mais à l'esprit qui vivifie, & de rechercher dans l'assistance de la grace le pouvoir de faire le bien qu'il n'a pû

Cap. 10,  
P. 331.  
Rom. 2, 14.

Rom. 3, 20.

Rom. 14, 23.  
Hebr. 11, 6.

Cap. 11. p.  
3. 4.

(a) Imperantur autem ista homini, ut ex ipso præcepto, quo ei hoc quod accepit indicitur, agnoscat id se suo vitio perdidisse; & non ideo iniqua esse exactionem quia ad reddendum quod debet idoneus non est: sed à litera occidente confugiat

ad spiritum vivificantem, & facultatem quam non invenit in natura, quarat ex gratia. Quod si facit, magna est misericordia Dei: si non facit, iusta est pœna peccati. *Prosp. contra Collat. c. 11, p. 334.*



trouver auparavant dans les forces de la nature. Que s'il recherche ce secours, c'est une grande miséricorde de Dieu ; & s'il ne le fait pas, c'est une juste punition de son péché.

*Huitième proposition ,  
p. 334.*

VII. Par la huitième proposition Cassien posoit pour principe qu'il ne falloit pas tellement rapporter à Dieu les mérites des Saints, qu'ils n'en eussent aucun que par la grace. Il soutenoit qu'ils avoient d'eux-mêmes de bonnes pensées & de saints désirs : Ce qui paroïsoit, disoit-il, dans David, dont Dieu approuva la pensée qu'il avoit eue de bâtir un Temple à l'honneur du Seigneur. Saint Prosper fait voir qu'en cet endroit, comme en beaucoup d'autres, le Collateur ne s'accorde pas avec lui-même, puisqu'il avoit dit dans sa première proposition que Dieu est le principe non-seulement de nos bonnes actions, mais aussi de nos bonnes pensées. Il ajoute que le passage du Livre des Rois où il est parlé de la volonté que David avoit eue de bâtir un Temple à Dieu, ne prouve nullement qu'il ait eu ce dessein de lui-même & non par l'inspiration de Dieu ; qu'il paroît au contraire par la manière dont il parle de Dieu dans le Pseaume 131, que c'étoit par un effet de sa grace qu'il avoit eu cette volonté, comme c'étoit par un effet de la même grace, que Salomon l'avoit accomplie. Saint Prosper soutient donc que la conversion de l'homme, a Dieu pour principe, quoiqu'elle ne se fasse pas sans que lui-même y travaille. Si un homme, dit-il, touché de honte & de regret d'avoir suivi si long-tems les vanités & les illusions du monde, commence à reconnoître que ce qu'il avoit embrassé comme la lumière de la vie, n'est en effet que ténèbres, & s'il s'efforce de se retirer de ce précipice, ce changement ne vient pas de lui ; quoiqu'il ne se fasse pas sans lui. Ce n'est point par sa propre vertu qu'il se porte à ces premiers commencemens du salut : C'est la grace puissante & secrète de Dieu qui agit dans lui, qui entrant dans son ame, & en rejetant la cendre des opinions terrestres & des œuvres mortes qu'elle y rencontre, allume un feu divin dans le cœur tout étouffé & tout éteint, & l'enflâme du désir de la vérité, ne s'assujettissant pas l'homme contre sa volonté & malgré lui, mais lui inspirant une affection qui lui fait aimer de lui être assujetti. Elle ne l'entraîne pas sans qu'il sçache ce qu'il fait ; mais elle marche devant lui, & le fait suivre avec connoissance & avec plaisir.

*Cap. 12,  
p. 335.*

VIII. Il est dit dans la neuvième proposition que le Créateur a mis dans toute ame des semences de vertu, en sorte qu'elles

font portées naturellement à la pratiquer. Saint Prosper répond premierement, que ces semences de vertu ont été détruites par la prévarication du premier homme ; & que nous ne pouvons les avoir à moins que celui qui nous les avoit données d'abord, ne nous les rende. Il est resté à l'homme après le peché une ame raisonnable, qui n'est pas vertu, mais la demeure de la vertu. Il dit en second lieu, qu'il lui paroît que l'Auteur des Conférences s'est laissé tromper par la vraisemblance, & qu'il s'est égaré dans ses pensées, étant ébloui par la vaine lueur des fausses vertus, s'imaginant que les impies & les infideles ont dans eux-mêmes des biens qu'on ne peut avoir que par une grace & un don particulier de Dieu ; à cause (a) qu'il en voyoit plusieurs qui faisoient profession de justice, de tempérance, de continence & d'une bonté particuliere pour obliger tout le monde. Ce n'est pas, ajoute ce Pere, que toutes ces choses soient absolument inutiles aux Payens, puisqu'ils en reçoivent en cette vie beaucoup d'honneur & beaucoup de gloire ; mais comme ils servent le diable, & non pas Dieu dans ces actions, encore qu'elles soient récompensées temporellement par les vaines louanges qu'on leur donne, elles n'ont rien néanmoins de la solidité des vertus véritables & bienheureuses. Ainsi il est clair qu'il n'y a aucune vertu dans les Infideles ; mais que toutes leurs œuvres (pour n'être pas rapportées à la véritable fin qui est Dieu) sont impures & corrompues, parce que la sagesse qui paroît en eux, est une sagesse non spirituelle, mais animale ; non céleste, mais terrestre ; non chrétienne, mais diabolique ; qui a pour cause & pour principe, non le Pere des lumieres, mais le Prince des ténèbres ; employant tous les biens qu'ils ont reçus de la liberalité de Dieu, pour se soumettre à la tyrannie de celui qui s'est révolté le premier contre l'empire si légitime de Dieu même. Il prouve qu'il n'y a dans nous aucun principe des vraies vertus & des mérites avant la grace ; parce que, comme le dit

(a) Multi eorum sunt justitiæ, temperantia, continentia & benevolentia sectatores : Quæ omnia non frustra quidem, neque inutiliter habent, multumque ex eis in hac vita honoris & gloria consequuntur ; sed quia in iis studiis non Deo, sed diabolo serviunt, licet habeant temporalem de vana laude mercedem, ad illam tamen beatarum virtutum non pertinent veritatem, & ita manifestissimum patet in impio-

rum animis nullam habitare virtutem, sed omnia opera eorum immunda esse atque polluta, habentium sapientiam non spiritalem sed animale, non celestem sed terrenam, non Christianam sed diabolicam, non à Patre luminum, sed à Principe tenebrarum ; dum & ipsa quæ non habent nisi dante Deo subdunt ei qui primus recessit à Deo. *Prosp. contra Collator. c. 13, p. 340.*



1. *Petr.* I, 2. l'Apôtre saint Pierre, c'est notre Seigneur qui par sa puissance divine nous a donné toutes les choses qui regardent la vie & la piété chrétienne, en nous faisant connoître celui qui nous a appelés par la gloire & par la vertu: D'où il infere que tout ce qui regarde la piété, est en nous, non par la nature qui est corrompue, mais par la grace qui répare la nature. Nous ne devons pas croire que cette nature renferme dans ses trésors les principes & comme les semences des vertus, parce qu'il se trouve beaucoup de choses louables dans les Infidèles; puisqu'encore que toutes ces actions éclatantes tirent leur origine de la nature, elles ne peuvent néanmoins être des vertus, parce qu'elles s'éloignent de l'Auteur de la nature. Car comme ce qui est éclairé par la véritable lumière, est lumière: aussi ce qui est privé de la lumière n'est que nuit & ténèbres. C'est pourquoi l'Apôtre nous assure que *la sagesse de ce monde n'est qu'une folie devant Dieu*. Le Collateur avoit allegué l'autorité du Livre intitulé le Pasteur, pour montrer que l'homme a sans la grace un pouvoir égal de faire le bien & le mal. Saint Prosper rejette l'autorité de ce Livre, le regardant comme apocriphe, & montre par divers passages de l'Écriture, que la charité est un don de Dieu, & que c'est lui & non le libre arbitre qui ouvre le cœur pour entendre la vérité, comme il l'ouvrit à la Marchande de pourpre de la Ville de Thyatire.

Dixième proposition, c. 14, p. 344.

IX. Cassien prétendoit dans sa dixième proposition, que Job avoit vaincu le démon par ses propres forces, & non par le secours de la grace; si ce n'est, disoit-il, que Dieu ne donna point un plus grand pouvoir au tentateur, que Job n'en avoit pour lui résister. Saint Prosper prouve au contraire que Job vainquit le diable par le secours de Dieu, qui fit alors dans ce saint homme, ce qu'il promit de faire depuis dans ses Apôtres & dans ses Martyrs lorsqu'ils seroient présentés aux Gouverneurs & aux Rois pour rendre témoignage à la vérité. Il rapporte plusieurs passages du Livre de Job, qui sont des preuves de sa foi au Rédempteur, & qu'il avoit recours à Dieu dans ses afflictions & dans ses tentations, comme à la source de la force & de la sagesse. D'où il conclut que ce n'étoit pas de lui-même mais de Dieu, que ce saint homme esperoit la victoire contre le démon.

X. Ce que Cassien avoit tâché de prouver plus haut par l'exemple du Centurion, comme si Jésus-Christ eût trouvé dans cet Officier une foi qu'il n'y eut pas mise, d'où il formoit son on-

Onzième proposition.

Cap. 16, p. 350.

zième proposition, en disant que ce Centurion n'auroit pas mérité la louange que le Sauveur lui donna, s'il n'avoit trouvé en lui que ce qu'il lui-avoit donné: Saint Prosper renverse ce raisonnement par ces paroles de la Sageffe qui nous apprennent que *personne n'a la vertu de continence, s'il ne l'a reçue de Dieu*; par cet endroit de l'Épître de saint Jacques: *Toute grace excellente & tout don parfait vient d'en haut & descend du Pere des lumieres*: Et par ce qui est dit dans saint Jean que l'homme ne peut rien recevoir, s'il ne lui-a été donné du Ciel. Mais il montre en mêmes que la grace de Dieu n'ôte point le mérite des bonnes actions dans ceux à qui'elle est donnée; comme on le voit dans l'éloge que saint Paul fait des progrès que les Corinthiens avoient faits avec le secours de cette grace. Je rends, dit-il, à mon Dieu des actions de grace continuelles à cause de la grace de Dieu, qui vous a été donnée en Jesus-Christ, & de toutes les richesses dont vous avez été comblés en lui: dans tout ce qui regarde le don de la parole & de la science. Ce Pere ajoute, que le Collateur en parlant ainsi, favorise les Pélagiens qui enseignoient que la grace nous est donnée selon nos mérites; & que comme il avoit taxé lui-même ce sentiment d'erreur, il étoit conséquemment contraire à lui-même.

*Sapienz. 3, 21.*  
*Jacobi 1, 17.*

*Joan. 3, 27.*

*1. Cor. 1, 4 & 5.*

XI. Il disoit dans la douzième proposition, que dans l'affaire du salut Dieu étoit Sauveur pour les uns, & qu'il y en avoit d'autres qu'il ne faisoit qu'aider & recevoir lorsqu'ils venoient à lui. Saint Prosper réfute cette doctrine par les endroits de l'Écriture où il est dit de Jesus-Christ qu'il devoit sauver son peuple en le délivrant de ses pechés; que nul autre nom sous le Ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devons être sauvés, que celui de Jesus; que personne ne peut venir à lui, s'il ne lui est donné par son Pere: Témoignage qui prouvoit que Jesus-Christ est le Sauveur de tous les Fideles. Nous ne sommes point, ajoute saint Prosper, troublés par les plaintes frivoles & indiscrettes (a) des hommes superbes, qui prétendent que notre

Douzième proposition, *ca. 18, p. 354.*

*Matth. 1, 21.*

*Act. 4, 12.*

*Joan. 6, 66.*

(a) Non enim conturbat nos superbientium inepta querimonia, quâ causantur auferri liberum arbitrium, si & principia & profectus & perseverantia in bonis usque in finem Dei dona esse dicantur. Quoniam opitulaciones divinæ gratiæ, stabilimenta sunt voluntatis humanæ. Volentes oramus: & tamen misit Deus spiritum in corda nos-

tra clamantem: Abba Pater. *Galat. 4, 6.* Volentes loquimur: & tamen si pium est quod loquimur, non sumus nos loquentes, sed Spiritus Patris nostri qui loquitur in nobis. *Matth. 10, 20, & Marc. 13, 11.* Volentes operamur salutem nostram, & tamen id ipsum velle atque operari Deus est qui operatur in nobis. *Philipp. 2, 13, & 1 Joan.*



libre arbitre est détruit, s'il est vrai que le commencement du bien dans l'ame, le progrès & la persévérance jusqu'à la fin soient des dons de Dieu. Car nous sçavons que la divine assistance de la grace est l'affermissement, & non pas la ruine de la volonté des hommes. Nous prions, parce que nous voulons prier; & néanmoins c'est Dieu, selon l'Apôtre, qui envoie dans nos cœurs l'esprit de son Fils qui crie dans nous, & nous fait crier à lui comme à notre Pere. Nous parlons parce que nous voulons parler; & néanmoins si nos paroles sont véritables & saintes, ce n'est pas nous qui parlons, mais c'est l'Esprit de Dieu qui parle en nous. Nous faisons ce qui regarde notre salut, parce que nous le voulons faire; & néanmoins c'est Dieu qui forme dans nous & le vouloir & l'action, selon l'oracle de saint Paul. Nous aimons Dieu & notre prochain, parce que nous les voulons aimer; & néanmoins l'amour vient de Dieu, & il est répandu dans nous par le Saint-Esprit qui nous a été donné. C'est pourquoi nous croyons & nous voulons bien le protester publiquement, que la foi, que la souffrance des maux, que la continence des personnes mariées, que la chasteté des Vierges, & que généralement toutes les vertus sans en excepter aucunes, sont des dons du Ciel, & que Dieu ne les trouveroit jamais dans notre ame si lui-même ne les y avoit formées. Nous croyons que le libre arbitre qui est attaché inséparablement à la nature de l'homme, demeure toujours dans lui; mais qu'il change de condition & d'état par la grace de Jesus-Christ comme Médiateur de Dieu & des hommes: Lequel détournant la volonté du mal que son déreglement lui faisoit vouloir, la retourne vers le bien suprême, pour lui faire vouloir ce qui lui est bon; afin qu'étant charmée par un saint plaisir, étant purifiée par la foi, animée par l'esperance, & embrasée par la charité, elle s'engage volontairement dans une bienheureuse servitude qui

4, 7. Volentes diligimus Deum & proximum: & tamen charitas ex Deo est diffusa in cordibus nostris per Spiritum sanctum qui datus est nobis. *Rom. 5, 5.* Hoc de fide, hoc de tolerantia passionum, hoc de pudicitia conjugali, hoc de continentia virginali, omnibusque virtutibus sine exceptione profitemur; quod nisi donata essent nobis, non invenirentur in nobis, & quod

liberum arbitrium naturaliter homini indi-

tum, maneat in natura, sed qualitate & conditione mutata per mediatorem Dei & hominum Christum Jesum: Qui ipsam voluntatem ab eo quod perverse volebat, avertit, & in id quod ei bonum esset velle, convertit, ut delectatione affecta, fide mundata, spe erecta, charitate accensa, liberalem susciperet servitutem, & servilem abjiceret libertatem. *Prosp. contra Colator. c. 18, p. 356.*

la rend véritablement libre ; & se retire de cette malheureuse liberté qui la rendoit véritablement esclave.

XII. Saint Prosper après avoir réfuté les douze propositions du Collateur, reprend en peu de mots les raisons qu'il avoit données pour montrer que ces propositions, excepté la première, renferment une doctrine contraire à celle de l'Eglise ; afin que le Lecteur pût plus facilement remarquer les erreurs de cet Ecrivain, & sçavoir la maniere de les réfuter. Il donne même de suite toutes les erreurs renfermées dans ces propositions ; & fait voir que l'on doit combattre les ennemis de la doctrine de saint Augustin par les mêmes armes, dont on s'est servi contre les Pélagiens, c'est-à-dire, par l'autorité de l'Eglise qui les a condamnés, par les Décrets des saints Papes Innocent, Zozime, Boniface & Celestin ; & par ceux des Conciles de Palestine & d'Afrique. Il témoigne un grand désir que le Pape Sixte à l'imitation de ses prédécesseurs chasse les ennemis de la grace qui se tenoient encore cachés, comme Innocent, Zozime, Boniface & Celestin ont chassé ceux qui l'attaquoient ouvertement. Il finit son livre en disant : Je crois avoir assez prouvé que les adversaires de saint Augustin n'ont que de vaines objections à opposer à sa doctrine, qu'ils combattent la vérité & défendent le mensonge ; & que se servant des armes d'ennemis vaincus & terrassés pour exciter une guerre intestine, ils s'élèvent contre la parole de Dieu & contre les saints Décrets de l'Eglise. Néanmoins tant qu'ils ne seront point retranchés du corps des Fideles, il faut les tolerer, excuser leur intention, plutôt que de désespérer de leur changement ; il faut, dis-je, esperer que Dieu se servira des Evêques, des Princes de l'Eglise (a) & des Juges légitimes de sa doctrine sainte, pour appaiser les troubles que l'orgueil d'un petit nombre de gens, & l'ignorance de quelques autres ont excités. Pour nous, tâchons avec la grace de Dieu de les supporter avec toute la tranquillité, la moderation & la patience possible ; de nous venger de leur haine par l'amour que nous leur porterons ; d'éviter les disputes avec des personnes incapables d'entendre raison ; de soutenir généreusement

Récapitulation du Livre contre le Collateur.

Cap. 19, p. 357.

Cap. 20, p. 361.

(a) Quorum tamen dum adhuc non sunt à fraterna societate divisi, toleranda magis est intentio, quam desperanda correctio : ut donec Dominus per Ecclesie Principes & legitimos judiciorum suorum

Ministros, hæc quæ per paucorum superbiam, & quorundam imperitiam sunt turbata, componat. *Prosper. lib. contra Collator. c. 22, p. 369.*



la vérité , sans nous commettre avec les partisans de l'erreur ; & de prier continuellement celui qui s'appelle le principe de toute chose , d'être véritablement le principe de toutes nos pensées , de tous nos désirs , de toutes nos paroles & de toutes nos actions.

## §. V I I .

*Du Commentaire sur les Pseaumes , du Livre des Sentences tirées de saint Augustin , & des Epigrammes.*

Commentaire  
de S. Prosper  
sur les Pseaumes ; écrit vers  
l'an 434 , pag.  
371.

I. **O**N voit par Notker (a) qui écrivoit sur la fin du neuvième siècle , & au commencement du dixième , que l'on avoit alors un Commentaire entier de saint Prosper sur tous les Pseaumes , & que ce Pere y avoit mis une préface tirée d'une Homelie de saint Basile à la louange des Pseaumes. Nous n'avons plus de ce Commentaire , que ce qui regarde les cinquante & un derniers Pseaumes ; encore faut-il en excepter le cent-septième , sur lequel saint Prosper ne donne point d'éclaircissement , disant qu'il l'avoit expliqué dans les derniers versets des cinquante-six & cinquante-neuvième Pseaumes : ce qui fait une seconde preuve qu'il avoit en effet expliqué tout le Pseautier. Ce Commentaire n'est à proprement parler qu'un abrégé de celui de saint Augustin , dont il rapporte très-souvent les propres paroles sans y rien changer ; & lorsqu'il y substitue les siennes propres , il suit toujours le sens de celles de son maître. Notker dit toutefois que saint Prosper avoit ajouté aux explications de saint Augustin celles de divers autres Interpretes. Nous y trouvons quelques endroits qui ne paroissent point être de ce Pere ; tel est le commencement du Commentaire sur le Pseume cent quarante-quatrième , où saint Prosper réfute à dessein l'hérésie de Nestorius , établissant contre lui l'unité de personne en deux natures dans Jesus-Christ. On ne lit rien de semblable dans l'explication que saint Augustin a faite de ce Pseume. Cet endroit peut servir à fixer l'époque du Commentaire de saint Prosper , & à le mettre après la condamnation de l'hérésie de Nestorius , c'est-à-dire , vers l'an 433 ou 434. Dans l'exemplaire

(a) Notker , de *Interpret. divin. scrip. c. 2.*

que Sixte de Sienne avoit en main, il commençoit par ces mots: *Toute la raison de la foi.* C'étoit apparemment le commencement d'une préface. Elle ne se trouve ni dans l'édition de Cologne en 1630, ni dans celle de Paris en 1711; peut-être que Sixte de Sienne a confondu cette préface avec celle du livre des Promesses & des Prédications, qui commence par ces mêmes termes. Quoique saint Prosper s'applique plus au sens moral & allegorique, qu'au litteral, il donne néanmoins quelquefois ce dernier, & on voit en quelques endroits, que pour plus grande exactitude il avoit recours à divers exemplaires, & qu'il corrigeoit sur les plus corrects ce qui lui paroissoit de moins exact dans ceux dont il se servoit ordinairement.

II. Nous avons de lui un Recueil de trois cens quatre-vingt-dix sentences, tirées des ouvrages de saint Augustin, tant de ceux qui nous restent que de ceux qui sont perdus: C'est une espece d'abregé de théologie qu'il s'étoit fait pour son propre usage, afin de se rendre plus familier la doctrine de ce Pere, à laquelle il étoit entierement attaché; mais ce que saint Prosper n'avoit fait d'abord que pour soulager sa mémoire & se rappeler en peu de mots ce qu'il avoit vû avec plus d'étendue dans les ouvrages de saint Augustin, est devenu d'une grande utilité pour le public. Ceux qui ont eu les écrits entiers de ce saint Docteur, peuvent aisément, par la lecture de ces sentences, se rappeler les principes qu'il y établit; & ceux qui ne sont point capables de lire ses ouvrages dans l'original, ou qui en sont détournés par leur longueur, en trouvent la clef dans ces sentences, & l'abregé qu'ils y trouvent de sa doctrine, est très-capable de les porter à s'en instruire plus à fond, en lisant les écrits mêmes sur lesquels cet abregé a été fait. Le plus grand nombre de ces sentences regarde la morale de l'Evangile; mais il ne laisse pas d'y en avoir, particulièrement sur la fin du livre, où l'on peut apprendre les principaux mysteres de la Religion; comme elles sont exprimées avec beaucoup de précision, l'Editeur a eu soin de marquer à la marge, les endroits d'où chaque sentence est tirée; afin que le Lecteur y puisse recourir, & voir en toute son étendue dans saint Augustin, ce que saint Prosper ne représente qu'en très-peu de paroles. Ces Sentences ont été imprimées avec quelques ouvrages de ce Pere, dans l'appendice du dixième tome de la nouvelle édition de saint Augustin, où l'on remarque que les uns en comptent 388, & les autres 390;

Livre de  
Sentences fait  
vers l'an 451,  
pag. 543.

*Oper. August.*  
tom. 10, App.  
pag. 254.



différence qui ne venoit alors que de ce que l'on repetoit deux différens nombres : sçavoir, le 336 & le 337, ou le 340 & le 341, dans d'autres éditions : Mais dans la dernière, qui est celle de Paris en 1711, on a ajouté deux sentences trouvées depuis peu dans les manuscrits, aux 388, ce qui fait que nous en avons en tout 390 ; les 37 premières se trouvent dans le commentaire de saint Prosper sur les Pseaumes, dont apparemment il les détacha lui-même après l'avoir composé ; mais elles n'en sont pas moins de saint Augustin, dont il n'a fait qu'abréger le commentaire sur les Pseaumes, en y ajoutant, comme nous avons dit, quelque chose des autres Interpretes. Le manuscrit de la bibliothèque de Monsieur Colbert ne compte que soixante-seize de ces sentences, avec une interpretation entière où saint Prosper est dit Citoyen de Toulon. Le second Concile d'Orange prit de plusieurs de ces sentences, la matière de ses décrets. On en trouve aussi citées dans le commentaire sur saint Paul, qui porte le nom de Florus. Isidore appelé ordinairement le Marchand, en a tiré quelque chose pour former les fausses décrétales qu'il a attribuées aux Papes Zephyrin, Calliste I. & à leurs successeurs. On met ce recueil de saint Prosper vers l'an 451, ce dont on ne donne point d'autres raisons, sinon qu'on le croit fait un peu auparavant les cent six épigrammes de saint Prosper, qui paroissent en effet avoir été composées vers le tems du Concile de Calcedoine, & après qu'Eutyches eut répandu ses erreurs.

Epigrammes  
de saint Pros-  
per faites vers  
l'an 451, p.  
616.

III. S. Prosper les combat dans les épigrammes 65 & 66, montrant contre cet Hérésiarque, que le Verbe a pris un corps consubstantiel au nôtre, & que l'union de la nature divine avec la nature humaine s'est faite sans aucune confusion. Le génie & le stile de saint Prosper paroissent si évidemment dans ces épigrammes, qu'on ne peut douter qu'elles ne soient de lui ; elles lui sont d'ailleurs attribuées dans tous les manuscrits, comme dans les imprimés. La matière de ces épigrammes est tirée des sentences dont nous venons de parler ; & il y a lieu de croire que saint Prosper voulut traiter les mêmes sujets en prose & en vers, non-seulement pour exercer sa veine poétique, mais pour s'imprimer plus fortement à lui-même & aux autres, les vérités de la religion, la contrainte nécessaire dans les vers faisant que l'on retient plus aisément ce qui est écrit en ce genre. Ces épigrammes sont précédées d'une préface où il dit qu'il les a faites pour exercer son esprit dans la pa-

role sacrée, & pour nourrir son ame du pain céleste. Il y reconnoît qu'elles ne sont point son ouvrage, & que c'est une rosée qui vient de celui qui fit autrefois couler les eaux d'une roche sèche. La foi, ajoute-t'il, exprime dans ces vers ce que la pieté nous a enseigné & nous fait aimer. Le fond de ces épigrammes est tiré du recueil qu'il avoit fait des sentences de saint Augustin.

Prosp. in epigram. p. 615.

§. V I I I .

*De la chronique de Saint Prosper.*

I. **L**A chronique qui porte le nom de saint Prosper, lui est attribuée par un si grand nombre d'Ecrivains, & d'une autorité si respectable, que l'on ne peut douter raisonnablement qu'elle ne soit de lui. Le premier (a) qui en parle & qui la cite sous son nom, est Victorius ou Victorin, le même qui par ordre du Pape saint Leon fut chargé d'examiner la difficulté qu'il y eut sur la Fête de Pâques en 455. Victorius étoit (b) d'Aquitaine comme saint Prosper, & vivoit en même tems que lui. Son témoignage suffiroit donc seul pour assurer cet ouvrage à celui dont il porte le nom. Gennade de Marseille qui écrivoit environ quarante ans après, mit (c) aussi cette chronique parmi les ouvrages de saint Prosper. Elle lui est encore attribuée par Cassiodore, par saint Isidore de Seville (d) & par Victor Evêque de Tunes en Afrique. Le stile fait voir aussi qu'elle est de saint Prosper. S'il s'y trouve quelques fautes de chronologie, elles ne sont pas de nature que ce Pere ne les ait pû faire, ou qu'on ne puisse les attribuer aux copistes.

Cette chronique est de S. Prosper.

II. Elle commence à la création du monde, & finit à la mort de Valentinien troisième, & à la prise de Rome par Genferic Roy des Vandales, c'est-à-dire l'an 455; mais il ne faut pas s'imaginer qu'elle soit entierement l'ouvrage de saint Prosper. Ce Pere a suivi la chronique d'Eusebe en l'a-

Ce que contient cette chronique.

(a) Victorinus, apud Bucherium, pag. 62.

(b) Gennadius de viris illustribus, cap. 32.

(c) Gennadius, ibid. cap. 84.

(d) Cassiodorus, lib. instit. divin. cap. 17. Isidorus, lib. 6. Orig. cap. 17. Victor, pref. in cronicon Prosperi, pag. 682.



bregeant, ce qu'il a fait d'une maniere très-agréable, ainſi que le remarque Victorius. Comme Eufebe n'avoit continué ſa chronique que juſqu'à l'an 326, ſaint Proſper s'eſt ſervi de celle de ſaint Jérôme qui commençant où finit Eufebe, a conduit l'Histoire des tems juſqu'en 379; mais en ſe ſervant du travail de ces deux Ecrivains, ſaint Proſper y a ajouté du ſien, les Faſtes des Conſuls, depuis les deux Geminus, c'eſt-à-dire depuis la quinzième année de Tibere qui eſt la vingt-neuvième de l'Ere commune, dont on ne trouve rien dans les chroniques d'Eufebe & de ſaint Jérôme. Il en donne la ſuite dans ſa chronique qu'il commence où finit celle de ſaint Jérôme, & qu'il conduit juſqu'en 455: au reſte, il s'eſt tellement attaché à ce qu'ont dit Eufebe & ſaint Jérôme qu'il ne les a pas copiés mot à mot, rapportant les choſes en ſon propre ſtile, & corrigeant ce qui lui paroifſoit de défectueux dans le calcul de l'un & de l'autre: ce qui doit rendre ſa chronique d'autant plus eſtimable. Nous ne l'avions d'abord qu'en partie, c'eſt-à-dire, que juſqu'en 446; mais elle s'eſt augmentée de dix ans dans l'édition qu'en fit M. du Cheſne dans le premier tome des Hiftoriens François. Le Pere Labbe nous l'a donnée toute entiere en 1657, ſous le nom de ſaint Proſper, d'où elle eſt paſſée dans l'édition de Paris en 1711, après avoir été revuë ſur les meilleurs manſcrits. On croit que ſaint Proſper ne la donna pas d'abord entiere au public, mais en trois fois différentes; ſçavoir en 433, en 445 & en 455. Elle eſt diviſée en deux Parties, dont la premiere finit en l'an 378, où finit auſſi la chronique de ſaint Jérôme; & la ſeconde commence à l'an 379, & finit en 455. On a mis à la ſuite de cette chronique un Supplément qui nous repreſente l'état du regne des Vandales pendant pluſieurs années, depuis la priſe de Rome: mais il eſt viſible qu'il ne peut être de ſaint Proſper, dont la chronologie finiſſoit, ſelon Gennade, à la priſe de cette Ville.

III. M. Pithou nous a donné une chronique qui commence & finit de même que celle de ſaint Proſper, c'eſt-à-dire qu'il raconte ce qui s'eſt paſſé depuis l'an 379 juſqu'en l'an 455. Quoiqu'elle porte dans les manſcrits le nom de Proſper ſans addition, qui eſt le nom conſacré pour le Défenſeur de la grace, il le nomme Tiro Proſper: En quoi il a été blâmé généralement. Cette chronique eſt conſuſe, brouillée & pleine de fautes de chronologie. On n'y parle de ſaint

Page 755.  
Oſer. Proſp.

Autre chronique attribuée à ſaint Proſper.

Augustin que pour le décrier, en faisant sortir de lui l'hérésie des Prédestinadiens que saint Prosper ne connoissoit pas, puisqu'il ne l'a jamais réfutée. Tout cela a fait croire que cette chronique étoit différente de celle qu'on attribue communément à saint Prosper. Mais sans les multiplier on peut dire que c'est la même chronique : n'étant pas vraisemblable qu'il y ait eu deux Auteurs du même nom & du même tems qui ayent composé deux chroniques, qui commencent & finissent l'une & l'autre à la même année ; & que celle qui a été donnée par M. Pithou est la même que celle de saint Prosper, mais corrompue, abrégée & altérée par quelqu'ignorant, aussi peu jaloux de la gloire de saint Augustin que saint Prosper en étoit le défenseur. On l'a imprimée dans l'appendice des œuvres de ce Pere, de la nouvelle édition.

Duchesne ;  
tom. 1, p. 193.  
Bucherius de  
cyclis, p. 211.  
Noris, hist.  
Pelag. l. 2,  
c. 15.

IV. Gennade dans l'article de Victorius marque un Cycle Paschal composé par un Prosper, sans dire que ce soit celui d'Aquitaine. Ce Cycle étoit de 84 ans ; saint Prosper en parle plus d'une fois dans sa chronique, mais il ne se l'attribue point. Nous ne l'avons plus. On sçait seulement qu'il étoit en usage dans l'Eglise Romaine du tems de saint Leon, & que saint Prosper s'appliquoit assez à ces sortes de supputations.

Cycle attribué à S. Prosper.

Bucher, de  
cyclis, p. 137.

§. I X.

*Des ouvrages supposés à Saint Prosper, ou qu'on doute être de lui.*

I. **L**E Pere Sirmond fit imprimer à Paris en 1619, avec les Poësies d'Eugene & Draconce, un écrit intitulé *Confession de Prosper d'Aquitaine*, ou selon d'autres de Tiro Prosper, sur un manuscrit de la Bibliothèque du Vatican. Mais quoiqu'il soit écrit avec assez de netteté & d'élégance, on n'y trouve ni le génie ni le stile de saint Prosper ; on ne voit pas comment on pourroit dire de ce Saint ce que l'Auteur dit de lui-même, que lorsqu'il fut touché de Dieu & qu'il pensa sérieusement à quitter les voluptés mortelles du siècle, il étoit parmi des Peuples barbares ; & qu'il eût quitté leur Pays s'il n'en eût été empêché par les Gardes, dont ils avoient bordé leurs frontieres. Il est vrai que les Barbares firent dans le cinquième siècle des ravages dans les Gaules & dans l'A-

Confession de  
Prosper d'A-  
quitaine, p.  
769.



quitaine; mais si saint Prosper eût été emmené captif par ces Peuples, eût-il omis d'en dire quelque chose dans sa chronique ou dans ses autres écrits, où il a eu si souvent l'occasion de parler de la manière dont il s'étoit converti, & d'en témoigner à Dieu sa reconnoissance? On ne voit point d'ailleurs que les ravages des Barbares ayent été cause de la transmigration de l'Auteur dans les Pays étrangers. Il dit assez clairement qu'il avoit volontairement quitté sa Patrie, accompagné de gens qui ne valoient pas mieux que lui, & qu'il avoit passé jusques sur les Terres d'Egypte & de Babylone. Rien de tout cela ne convient à saint Prosper.

Pag. 769.

Poëme du  
mari à sa fem-  
me, p. 774.

II. Comme il ne paroît par aucun endroit de sa vie qu'il ait été engagé dans le mariage, c'est une raison très-forte de douter qu'il soit Auteur du Poëme d'un mari à sa femme. Il y en a encore plus de douter qu'il ait été en état de composer ce Poëme dans le tems qu'il a été fait: Car on ne peut le mettre gueres plus tard qu'après le renversement universel qui arriva l'an 407, dans l'Empire d'Occident, puisque le Poëte qui en avoit été témoin, en prend occasion d'exhorter sa femme & de s'exciter lui-même au mépris des biens périssables pour ne s'attacher qu'aux éternels. Or en 407 saint Prosper ne pouvoit avoir que trois à quatre ans, étant né selon l'opinion commune en 403. Ce Poëme est attribué à Tiro Prosper par le venerable Bede; quatre manuscrits le donnent à saint Prosper; mais on en cite un de 800 ans où il ne se trouve pas parmi les Poësies de ce Pere. De qui que ce soit, on peut dire qu'il fera toujours honneur à son Auteur, par l'élegance & la douceur de ses vers. Les seize premiers sont Anacréontiques ou iambes, c'est-à-dire de sept syllabes, le reste est en vers hexametres & pentametres ou élégiaques.

Beda de Me-  
tris, tom. 1, p.  
40.

Præfat. in  
Poëma conju-  
gis, p. 771.

Poëme de la  
Providence  
Divine, pag.  
786.

III. Le Poëme de la Providence fut fait aussi environ dix ans après les incursions des Vandales & des Gots dans les Gaules, c'est-à-dire vers l'an 416: L'Auteur depuis long-tems avoit (a) coutume de s'exercer à divers ouvrages de littérature. Il témoigne (b) que les Gots ou les Gethes, comme il les appelle, l'avoit fait prisonnier, & contraint de marcher au

---

(a) Prosper. de provid. pag. 786, | (b) Ibid. 57, 58.  
v. 1, 2, 3.

milieu de leurs chariots. Il marque assez nettement qu'il n'étoit plus du nombre des jeunes gens, mais (a) un homme fait; il semble insinuer, en parlant de la destruction (b) des olives de son Pays, qu'il étoit de Provence. Ainsi l'on trouve dans ce Poëme même deux raisons pour ne pas l'attribuer à saint Prosper; l'une, parce qu'il étoit encore jeune en 416, n'étant né, comme on le voit, que vers l'an 403, ainsi qu'on vient de le remarquer; l'autre, parce qu'il étoit d'Aquitaine & non pas de Provence. Hincmar (c) le cite sous le nom de saint Prosper, & il lui est attribué dans l'édition de Lyon en 1539; mais dans les suivantes on l'a mis parmi les ouvrages douteux ou supposés, à cause de certains endroits où l'Auteur enseigne une doctrine contraire à celle de saint Prosper sur la grace; il faut cependant avouer que cette raison ne seroit pas suffisante, parce qu'il se pourroit faire que saint Prosper l'eût composé avant de s'être bien instruit sur cette matiere dans les écrits de saint Augustin; mais elle suffit pour dire que l'Auteur du Poëme de la Providence est différent de celui d'un mari à sa femme, parce que ce dernier enseigne sur la grace une doctrine mieux soutenue, au lieu que l'autre parle en certains endroits d'une maniere conforme à la doctrine de S. Augustin, & qu'en d'autres il paroît favoriser celle des Pelagiens. Il dit par exemple que (d) quelque puissant que soit le démon que nous avons à combattre, c'est néanmoins un ennemi vaincu, si nous dépouillant du vieil homme, nous nous renouvellons en nous revêtant de Jesus-Christ, & si pour vaincre nous attendons notre force de ce vainqueur. En unissant sa nature divine à la nôtre il nous a communiqué sa force, afin que l'homme ne s'appuyât point sur les siennes propres, & qu'il mît toute sa confiance en celui, sans lequel ne se soutiennent point ceux qui paroissent demeurer fermes; qui réunit ceux qui sont dispersés, & qui relève ceux qui sont tombés. Mais il dit ailleurs (e) qu'ayant tous une même ori-

(a) *Ibid.* 41, 42.

(b) *Ibid.* v. 30, pag. 787.

(c) Hincmar. *de prædestinat. cap. 4*, p. 378 & 331, tom. 2.

(d) Cum victo tamen est bellum, si carne vetustâ exui, in Christi renovatus corpus, & omnem vincendi nobis vim de victore petamus; qui dum

nostra suis sociat, junxit sua nostris, ut non humanis fiders homo, totus in illum se referat, sine quo non stare videntur, & per quem sparsi coeunt fratricque resurgant. *Prosp. de provid. versu* 967, pag. 823.

(e) Unus enim Pater est cunctorum, & semine recti nemo caret, similitque om-



gine & un même pere, la loi naturelle qui comprend la connoissance du vrai & de ce qui est juste, est innée avec nous; & qu'avec cette connoissance plusieurs ont vécu dans la pieté avant la Loi de Moyse, rendant à Dieu ce qu'ils lui devoient. Ces deux Poëmes ne sont pas non-plus d'un même stile. Celui du Poëme de la Providence est plus diffus & moins coulant. L'Auteur y fait un précis de l'Histoire sacrée, doù il tire des preuves de la Providence de Dieu sur l'homme, depuis le moment de sa création jusqu'à sa rédemption par le sang de J. C. Ses vers sont tous hexametres ou héroïques.

Autres écrits  
attribués à S.  
Prosper.  
Livre des pré-  
dictions & des  
promesses.

IV. L'on a quelquefois attribué à saint Prosper le recueil des autorités des Peres, sur la grace & sur le libre arbitre, qui est joint ordinairement à la Lettre de saint Celestin aux Evêques des Gaules. Nous ne répéterons point ici ce que nous en avons dit dans l'article de ce Pape. On peut voir aussi dans celui de saint Leon, ce qui nous a paru de mieux, touchant l'Auteur des deux Livres de la vocation des Gentils & de la Lettre à la Vierge Demétriade, qui dans plusieurs manuscrits comme dans les imprimés, portent le nom de saint Prosper. On lui a aussi attribué les trois Livres de la vie contemplative, que l'on convient aujourd'hui être de Julien Pomere, qui écrivoit sur la fin du cinquième siecle. Nous en parlerons dans son tems. Il paroît que Cassiodore ne doutoit pas que l'ouvrage intitulé *des promesses & des prédictions de Dieu*, ne fût de saint Prosper. Il en recommande la lecture dès le premier chapitre de ses institutions divines, comme étant de ce Pere; & il le cite encore sous son nom dans son Commentaire sur le Pseaume onzième. Notker le lui attribue aussi, & cette opinion a eu cours pendant plusieurs siecles: mais en examinant l'ouvrage de plus près, on a remarqué que l'Auteur de ces trois Livres étoit Africain; les preuves sont que cet Ecrivain nomme (a) les Donatistes, & même les Maximianistes entre les Hérétiques; qu'il cite quelque (b) chose de Tychonius celebre Donatiste; qu'il rapporte diverses histoires assez particulieres de l'Afrique, comme en ayant été témoin oculaire; qu'il dit (c)

Notk. de In-  
terpret. divin.  
script. c. 7.

nes produxit origo, unde etenim nundum descripta lege, fuerunt qui placidum sanctis agerent in moribus ævum: Nec summi patris ignari, nec juris egeni. *Ibid. vers. 427, pag. 802.*

(a) Lepra in corpore, Donatistæ,

Maximianistæ, Luciferiani, ceterique similibus erroribus obvoluti. *De promissis, part. 2, cap. 6, pag. 130.*

(b) Sed de his Tychonius multa conscripsit. *Ibid. part. 4, pag. 199.*

(c) Cum sanctæ Paschæ solemnitas  
avoir

avoir été présent à Carthage lorsque l'Évêque saint Aurele y dédia à Jesus-Christ le Temple fameux de la Déesse Celeste ; que ce fut lui qui , avec d'autres jeunes gens , courant & furetant partout , remarqua sur le frontispice du Temple , cette inscription qui surprit tout le monde , *dediè par le Pontife Aurelle ;* qu'il étoit ( *a* ) en cette Ville en même tems que le Consul Aspare , c'est-à-dire en 434 ; & qu'il y fut témoin d'un événement singulier qu'il rapporte tout au long. Il dit aussi ( *b* ) que pendant qu'il étoit à Carthage , un prétendu Moine y vint , se vantant d'y faire des guérisons miraculeuses avec de l'huile où il faisoit tremper l'os d'un mort inconnu ; mais son imposture ayant été découverte , il s'enfuit de la Ville. Soit que cet Ecrivain eût été chassé d'Afrique par les Vandales après la prise de Carthage en 439 , soit qu'il en fût sorti de lui-même , il étoit en Campanie ( *c* ) dans le tems que saint Leon poursuivoit les Manichéens & les Pelagiens , c'est-à-dire vers l'an 443. Il marque ( *d* ) qu'il écrivoit du tems de l'Empereur Valentinien troisième , & ce semble après la mort de Placidie : c'est-à-dire après l'an 450 , & avant 455. Son stile est dur & sec , & peu châtié.

V. On trouve deux Préfaces à la tête de cet ouvrage , qui

Ce que contient le titre despromesses.

ageretur , collecta illic & undique adveniens multitudo Sacerdotum. Pater & dignæ memoriæ nominandus antistes Aurelius , Celestis jam patriæ civis , cathedram illic loco Celestis & habuit & sedis ; ipse tam aeternam cunctis sociis & amicis , atque ut se adolescentium ætas impariens circumquaque vertebat , dum curiosi singula quæquæ pro magnitudine inspicimus , miram quoddam & incredibile nostrò se ingressit aspectui , titulus æneis grandioribusque litteris in frontispicio templi conscriptus : *Aurelius Pontifex dedicavit ;* hunc legentes populi mirabantur. Prælego tunc spiritu acta , quæ præsciis Dei ordo certo isto sine concluderat. *Ibid. parte 3 , cap. 38. p. 186.*

( *a* ) Nostris quoque temporibus Asparo viro clarissimo Consule Carthagini constituto , hoc signum diabolicum , monstrorumque , quod illic accidit , quis illius patriæ civis ignorat ? *Ibid. part. 4 , pag. 193.*

( *b* ) Novimus etiam advenisse illum quemdam sub Gœcie Monachi , qui

quædam signa curationum se operari fatebatur ; cumque circa cæcos & claudos quosdam egeret lusus , eosque oleo nescio cujus mortui esse infuso liniret ; ut sibi visus gressusque redditos astimabant , discedentes in illis quibus antea tenebantur infirmitatibus permanebant. Sed in his perditum sese cognoscens seductor ille aufragit. *Ibid. parte 4 , cap. 6 , pag. 193.*

( *c* ) In Italia quoque , nobis apud Campaniam constitutis , dum venerabilis & Apostolico honore nominandus Papa Leo Manichæos subvertebat , & conterebat Pelagianos , & maxime Julianum. *Ibid.*

( *d* ) Ille verus Deus , cujus prophetica varietas nesciunt omninò mentiri nec fallere , sub Constantio & Augusta Placidia , quorum nunc filius Valentinianus pius & Christianianus imperat , Urso insistente tribuno , omnia illa templa ad solum usque perducta , agrum reliquit in sepulcrum mortuorum. *Ibid. part. 38 , c. 8 , p. 186.*



Première partie, page 91.

paroissent être de la même main. Dans la seconde, l'Auteur dit qu'il a divisé son ouvrage en plusieurs Parties qui comprennent les promesses de Jesus-Christ & de l'Eglise marquées dans l'Ecriture. Il commence par les promesses faites avant la Loi & sous la Loi, & en fait voir l'accomplissement sous la Loi de Grace. Il renferme toutes ces promesses sous 153 titres, par allusion aux 153 poissons de l'Evangile. Ce n'est pour ainsi dire qu'un tissu de passages dont il fait l'application en la maniere qui lui paroissoit la plus convenable. Il trouve par exemple dans la création d'Adam & d'Eve, la figure de Jesus-Christ & de son Eglise; dans la malédiction qui suivit la prévarication de la premiere femme, le peché originel; dans Caïn & Abel, la figure de deux Peuples, sçavoir de celui des Chrétiens, & des Juifs; dans la construction de l'Arche, la figure de l'Eglise; celle des nations dispersées, mais réunies par Jesus-Christ, dans les trois enfans de Noé. Il croit que la langue Hébraïque tire son origine d'Heber, & prouve que cette langue est la premiere de toutes, parce que dans l'inscription que Pilate fit mettre sur la Croix où Jesus-Christ fut attaché, le nom du Sauveur étoit écrit premierement en lettres Hébraïques. Le Jugement que Dieu prononça contre Sodome & Gomorhe, lui paroît une prédiction du Jugement dernier. Il applique à la Passion de Jesus-Christ, ce qui est dit du sacrifice d'Isaac; & aux promesses qu'Isaac fit à Esaü, la conversion des Gentils, au nombre desquels il met Job comme l'un des descendans d'Esaü. Le reste de la premiere partie est dans le même goût.

Seconde partie, p. 123.

VI. Il dit dans la seconde, que la Loi donnée sur la Montagne, marquoit les préceptes renfermés dans le Sermon de Jesus-Christ sur la Montagne; que tous les Sacrifices de l'ancienne Loi étoient une figure de celui de Jesus-Christ; qu'il étoit figuré dans le serpent d'airain, dans la personne de Josué & des autres Libérateurs du peuple d'Israel; que l'alliance de Ruth avec Booz, marquoit qu'un jour les Gentils prendroient la place des Juifs. Il prétend trouver Jesus-Christ dans toutes les visions expliquées par le Prophete Daniel. Il reçoit l'histoire de Judith comme véritable, & il en fait de même de celle de Tobie.

Troisième partie, p. 173.

VII. Il commence la troisième Partie par ce qui regarde saint Jean-Baptiste, montrant qu'Isaïe avoit annoncé sa venue. Il cite sur le même sujet trois vers de la Sibylle d'Erythrée.

Puis venant à Jesus-Christ, il rapporte les passages de l'ancien Testament qui annonçoient sa naissance & les autres circonstances de sa vie, de sa Passion, de sa résurrection & de son ascension, faisant voir par ceux du nouveau, que tout ce qui avoit été prédit de lui a été accompli. Il cite un vers de Virgile sur le changement qui s'est fait par la venue de Jesus-Christ, du vieil-homme en homme nouveau. Il en cite un autre du même Poëte, sur le sang que les Martyrs ont répandu pour rendre témoignage à J. C. Il compte dix persécutions depuis Neron jusqu'à Dioclerien & Maximilien. Il en met une arrivée de son tems chez les Perses, à l'occasion de quoi il raconte que plusieurs Armeniens Chrétiens s'étant réfugiés dans l'Empire, Arcade qui regnoit alors aima mieux avoir la guerre avec les Perses que de livrer ceux à qui il avoit accordé une retraite; que dans le moment que ses Soldats entroient dans le combat, des Croix parurent dessus leurs habits, & (a) qu'ayant remporté la victoire sur les Perses, il fit frapper une monnoye d'or marquée au Signe de la Croix; que cette monnoye se répandit dans tout le monde, & qu'il y en avoit surtout en Asie lorsqu'il rapportoit ce fait. Il rapporte après cela, ce qu'on lit dans l'ancien & le nouveau Testament, touchant la vocation des Gentils au Christianisme, la conversion des Princes payens, & le renversement des Temples & des Idoles; & montre non-seulement par l'Écriture, mais par l'autorité de la Sibylle, que toutes ces choses ont été accomplies ou qu'elles s'accomplissoient tous les jours, par le zele des Empereurs Chrétiens, entre lesquels il nomme le grand Theodose, Honorius & Arcade.

VIII. La quatrième Partie est employée à l'explication des Propheties qui doivent s'accomplir à la fin du monde dans l'Antechrist. Il y en a aussi qui regardent la mission d'Elie & d'Henoc, leur mort, leur résurrection; le second avènement du Fils de Dieu, la résurrection générale, le Jugement dernier, & le feu qui doit tout purifier: sur quoi l'Auteur al-

Quatrième partie, p. 189.

(a) Sanè nostris temporibus apud Persas persecutionem factam novimus, imperante Arcadio religioso & Christiano Principe, qui ne traderet ad se confugientes Armenios, bellum cum Persis consecit. Eo signo, antequam potitus victoria jam coeuntibus in prælium militibus,

aeris crucis in vestibus parvere. Unde etiam victor auream monetam eodem cum signo crucis fieri præcepit, quæ in usu totius orbis & maxime Asiæ hodieque persistit. *De prom. parte 3, c. 34, pag. 183.*



legue encore deux vers de la Sibylle. C'est dans cette quatrième Partie qu'il raconte qu'étant à Carthage, une jeune fille, Arabe de naissance, qui portoit l'habit d'une servante de Dieu, c'est-à-dire d'une Vierge consacrée à Dieu, s'étant baignée dans un bain où il y avoit une Statue de Venus, il lui arriva de la regarder avec des yeux impudiques, & d'en affecter la posture; aussi-tôt le démon se saisit d'elle & la pressa de façon sur la gorge, qu'elle fut pendant près de soixante-dix jours & autant de nuits sans pouvoir ni boire ni manger. Cet événement ayant fait grand bruit, ceux à qui elle appartenoit la conduisirent dans un Monastere de Filles où il y avoit des Reliques de saint Etienne. Elle y resta deux semaines sans prendre de nourriture. Enfin le quinziesme jour qui étoit un Dimanche, le Prêtre y étant allé pour y offrir le Sacrifice du matin, on conduisit cette fille à l'Autel; à peine se fut-elle prosternée que fondant en larmes & poussant des sanglots, elle en excita dans les assistans qui prièrent Dieu pour elle avec beaucoup d'instance. Le Sacrifice fini, le Prêtre lui donna une partie du Corps du Seigneur trempé. Elle la tint dans sa bouche pendant une demie-heure sans pouvoir l'avalier, parce que le diable ne l'avoit point encore quittée. Cependant le Prêtre lui tenoit le visage de sa main, de peur qu'elle ne jettât le saint Corps. Le Diacre qui étoit auprès, conseilla au Prêtre d'appliquer à la gorge de la fille le Calice du Sang précieux; & aussi-tôt le démon qui s'étoit emparé de cet endroit l'abandonna, & la fille cria avec action de graces, (a) qu'elle avoit avalé le Sacrement qu'elle avoit dans sa bouche. Tout le monde loua Dieu de ce que cette fille étoit délivrée de l'esclavage du

(a) Accidit autem ut quintus decimus Dominicus illucesceret dies. Ascendente nobiscum Sacerdote, ut matutinum illic sacrificium solito offerretur; puellam Præpositus ad altare perduxit. Sed ut se illa prostravit altari, clamore fletus sui cunctis astantibus gemitus lacrymasque induxit, quibus tantum malum auferendum præsens plebs Dominum exorabat. Peracto itaque sacrificio, cum eadem inter cæteras brevem particulam corporis Domini tinctam à Sacerdote perciperet, semi hora mandens trahere non valuit, nondum illo fugato, de quo dicit Apostolus: *Quæ consonantia Christi ad Belial?* Manu igitur

faciem ejus sustentante Sacerdote, ne sanctum projiceret, à quodam Diacono suggestum est, ut calicem salutare gutturi ejus Pontifex applicaret, quod & factum est, statim ut locum illum quem diabolus obfederat, Salvatoris imperio reliquit, sacramentum quod ore gestabat cum laude Redemptoris transglutisse puella clamavit. Hinc lætitia, hinc voces in gloriam Dei, quod post octoginta & quinque dies, diabolo expulso, puella de potestate fuerit erecta inimici. Oblatio itaque rursus gratiarum actionis pro eâ fit, sacrificiique percipiens ceram partem, prisce est reddita usui. Tum etiam dum hæc aguntur, Spiritu Divino actus

démon, qui l'avoit possédée pendant quatre-vingt-cinq jours. On offrit une seconde fois le Sacrifice pour elle en action de grace; elle y participa; ensuite on la renvoya à ses fonctions ordinaires. Alors le Diacre inspiré de Dieu, alla à l'endroit où étoit la Statue de Venus, & la réduisit en poussière.

IX. La cinquième regarde les prédictions & les promesses qui doivent s'accomplir dans la nouvelle Jerusalem, c'est-à-dire la gloire éternelle, dont les Saints jouiront dans le Ciel, où ils verront Dieu face à face. L'Auteur après avoir rapporté ce qui est dit dans l'Apocalypse, qu'il dit être de l'Apôtre saint Jean, touchant ceux qui auront vaincu, *qu'il leur sera donné une pierre blanche sur laquelle sera écrit un nom nouveau*, remarque que l'on avoit coutume à Carthage d'écrire les noms des Proconsuls sur un jetton d'ivoire; qu'en un jour de Fête le Juge les nommoit tous dans la Place publique en présence du Peuple qui combloit de louanges ceux qui avoient administré sagement la République, & chargeoit d'injures ceux qui n'avoient songé qu'à contenter leur avarice. Il finit son ouvrage, comme il l'avoit commencé, par de grands sentimens d'humilité, & en reconnoissant qu'il l'avoit achevé avec la grace de Dieu dont il avoit imploré le secours en le commençant. Quoique défectueux pour le stile il ne laisse pas d'être utile, parce qu'on y voit d'un coup d'œil les endroits de l'écriture qui contiennent quelques Propheties, avec ceux qui marquent l'accomplissement, ce que cet Ecrivain n'a pu faire sans beaucoup de travail & sans une grande connoissance des Livres saints. Il ne cite point les anciens Auteurs Ecclésiastiques, si ce n'est saint Augustin, Orosius & Tychonius, mais il cite plusieurs fois Virgile & la Sibylle.

Cinquième  
partie, p. 203.

---

Diaconus ejusdem tituli statuam illam sublatam confregit in pulverem. *De prom. part. 4, c. 6, p. 193.*





## ARTICLE III.

*Jugement des écrits de Saint Prosper.*

*Editions qu'on en a faites.*

Jugement des  
écrits de saint  
Prosper.

I. **S**AINT Prosper a réuni les rares talens d'écrire avec élégance en vers & en prose. Ses poësies ont de la douceur, de l'onction & du feu. La diction en est pure, & le tour aisé. S'il n'y a point jetté d'enjouemens à la façon des Poëtes prophanes, c'est qu'il ne cherchoit qu'à défendre la vérité, à édifier, & non à plaire par de fausses imaginations. Sa matiere d'ailleurs ne le permettoit pas; quelque épineuse qu'elle paroisse d'elle-même, puisqu'elle regarde les plus sublimes mysteres, il a sçu lui donner de l'agrément par la beauté de ses vers, par la force & la hardiesse de ses expressions, par l'élevation & la noblesse de ses pensées, & par la maniere ingénieuse dont il l'a traitée. Ses ouvrages en prose sont d'un stile concis, nerveux, naturel, sans affectation, ni de termes ni de figures. Dans l'un & l'autre genre d'écrire, il traite son sujet avec beaucoup de force & de netteté, songeant moins à orner son discours, qu'à le rendre utile; c'est pourquoi l'on ne trouvera point dans ses écrits cette sorte d'éloquence, qui a plus de brillant que de solide, & qui ne consiste souvent que dans le choix & l'arrangement des termes & dans un feu d'imagination. La sienne est une éloquence mâle, qui a pour fondement, des raisonnemens très-forts & bien suivis, des expressions nobles, des pensées élevées, une érudition profonde dans les lettres divines & humaines, un excellent jugement & une pénétration d'esprit à qui rien n'échappe.

Editions particulières des  
écrits de saint  
Prosper.

II. Le Poëme contre les ingrats fut imprimé en 1560, in-8°. avec le traité du peché originel & du libre arbitre, par Flaccius Illyricus. On joignit à l'édition de 1647, à Paris, en un vol. in-4°. la traduction Françoisise en prose & en vers, que M. le Maître de Sacy avoit faite de ce Poëme; elle fut réimprimée en la même maniere à Paris chez Desprez en 1717 & en 1726, in-12, avec la traduction de la lettre à Rufin, & un abrégé de la doctrine de saint Prosper, sur la grace & le libre arbitre, tiré de tous ses ouvrages. Aldus imprima à Rome les épigrammes

de ce Pere à la fuite des œuvres de Prudence, *in-4°*. en 1501; on le trouve dans l'Ecole Chrétienne *in-8°*. de Jean Sufenbeth, imprimée à Baile en 1539 & 1541, avec le Poëme de Sedulius, imprimé en la même Ville, mais sans date; & avec l'Antologie sacrée de Jacques de Billy, chez Jacques Chouet, en 1591, *in-16*. Christophe Plantin donna en 1560, en un volume *in-16* à Anvers, toutes les poësies de saint Prosper, avec celles de saint Paulin de Nole & de quelques autres Poëtes. Pulman prit soin de cette édition. Elles se trouvent aussi dans le Recueil des Poëtes par Georges Fabricius, imprimé à Basle chez Oporin en 1564. Le livre de la grace & du libre arbitre contre le Collateur, a été donné plusieurs fois avec les Conférences de Cassien. Jean Sichard l'inséra dans la collection de quelques anciens Peres, imprimée à Basle en 1528. En 1524 il fut imprimé à Mayence avec la lettre de saint Celestin aux Evêques des Gaules, par les soins de Nicolas Carbacchius. Nous en avons une autre édition faite à Paris en 1533 *in-12*; l'Editeur y donne à saint Prosper la qualité de Prêtre. Il y en a une autre de Leyde en 1606. Jean de Sens, Curé de Jaune lès-Drays sur Seine, en traduiût une partie qui fut imprimée en 1576 à Paris, avec la traduction du Traité de la vie contemplative par Julien Pomere. Le Recueil des Sentences de ce Pere, tirées des écrits de S. Augustin, fut mis sous presse à Colôgne en 1531 *in-8°*. & à Helmstadt en 1613. Pour ce qui est de sa chronique, nous en avons deux éditions particulieres; l'une du Pere Labbe en 1657, dans le premier tome de sa nouvelle Bibliotheque, & l'autre de Basnage, dans le second tome des anciennes Leçons de Canisius, à Anvers en 1725, *in fol.*

III. L'édition d'Antoine Augerele, Imprimeur à Paris, ne contient que la Lettre à Rufin & les réponses aux extraits des Prêtres de Genes, elle est de l'an 1533; celle de Bernardin Stagnini qui est de 1538 contient, outre les deux opuscules de l'édition précédente, le Livre contre le Collateur, & les épigrammes avec la Lettre d'Aurele de Carthage; celle de saint Celestin aux Evêques des Gaules, & les autorités des Peres sur la grace & le libre arbitre. En 1539, Sebastien Gryphe, Imprimeur à Lyon, donna une nouvelle édition des œuvres de saint Prosper, revue sur plusieurs manuscrits, dans laquelle il mit, outre les ouvrages déjà imprimés, le Poëme contre les ingrats, celui de la Providence, les réponses aux objections des Gaulois, des Prêtres de Genes & de Vincent, le Commen-

Éditions générales des écrits de saint Prosper.



taire sur les Pseaumes, & les Sentences de saint Augustin; mais il n'y mit point la lettre de saint Celestin, ni les autorités du saint Siège sur la grace; son édition est en un volume *in folio*. Celle qui fut faite en 1540 à Cologne, chez Heron Alopeticus *in-8°*. contient de plus que la précédente, les trois livres de la vie contemplative, & l'ouvrage intitulé: *des Prédications & des Promesses de Dieu*. Il en parut une autre à Louvain, chez Baurgard en 1565, *in-4°*. par les soins de Jean Sotellus, Théologien de la même Ville. Il ajouta à l'édition de Cologne, la lettre de saint Prosper à saint Augustin, les deux livres de la vocation des Gentils, la lettre à la Vierge Demetriade, & les Canons du second Concile d'Orange. L'Editeur y fait observer que le Traité des Prédications & des Promesses, de même que le Poëme sur la Providence, ne sont point de saint Prosper. Jean Olivier fit de nouveau mettre sous presse les œuvres de ce Pere, à Douay, en 1577, *in-8°*. C'est sur cette édition qu'on les a réimprimées à Cologne en 1609, *in-8°*. à Rome en 1611, de l'Imprimerie de la Chambre Apostolique, à Cologne en 1630, *in-8°*. à Lyon en 1639, & dans les Bibliothèques des Peres de Cologne, de Paris & de Lyon; elles furent encore imprimées à Paris en 1671, avec les écrits de S. Leon. La plus ample & la plus complete de toutes les éditions de S. Prosper, est celle que M. Mangeant a publiée à Paris en 1711 chez Desprez & Desessarts, *in folio*; elle est divisée en trois parties, dont la premiere renferme la vie de saint Prosper, tirée entierement des Mémoires de Monsieur de Tillemont, dont l'Editeur avoit eu communication avant qu'ils fussent imprimés; la lettre de saint Prosper à saint Augustin; celle d'Hilaire au même Pere; les deux livres de la prédestination des Saints & du don de la persévérance; la lettre de saint Prosper à Rufin; son Poëme contre les ingrats, trois de ses épigrammes, ses réponses aux Gaulois, à Vincent & à ceux de Genes; la lettre de saint Celestin avec les autorités des Papes sur la grace; la treizième conference de Cassien, la réfutation que saint Prosper en a faite; son Commentaire sur les Pseaumes, son livre des Sentences & celui des épigrammes, sa chronique entiere, les Canons du second Concile d'Orange, à quoi il a ajouté la confession qui porte le nom de saint Prosper; & quatre autres écrits qui lui sont attribués, sçavoir, un Poëme d'un mari à sa femme, celui de la Providence, les deux livres de la vocation des Gentils, & la lettre à Démetriade. L'avertissement qu'il

qu'il a mis à la tête de ces deux dernières pièces est tiré de M. Dupin. La seconde partie contient les trois livres de la vie contemplative de Julien Pomere, l'ouvrage qui a pour titre *des Promesses & des Prédications de Dieu*, & la Chronique de Tiro Prosper, donnée au public par M. Pitou, sur un manuscrit de la Bibliothèque de saint Victor de Paris, imprimée en cette Ville en 1588, & depuis par le Père Labbe, dans le premier tome de sa Bibliothèque en 1657; mais après l'avoir revue & corrigée sur divers manuscrits. On trouve dans la troisième partie, un grand nombre de pièces qui peuvent donner de l'éclaircissement à certains endroits des écrits de saint Prosper, & qui en donnent beaucoup à l'histoire des sémi-Pelagiens. La plus considérable, est le livre de la correction & de la grace, que saint Augustin adressa à l'Abbé Valentin; les autres sont des extraits de divers ouvrages de ce Père. Ce qui rend la dernière édition de saint Prosper plus utile que les précédentes, est surtout le grand nombre de notes marginales qui servent beaucoup pour l'intelligence du texte.



## C H A P I T R E X I I I .

### *Saint Maxime, Evêque de Turin.*

I. S A I N T Maxime, Evêque de Turin, loué dans Genade (a), pour le don particulier qu'il avoit de parler sur le champ, enseignoit aux peuples les vérités qu'il avoit apprises de l'Écriture dont il faisoit son étude ordinaire. Il assista en 451 au Concile de Milan (b) assemblé par l'Evêque saint Eusebe, & à celui que le Pape Hilaire (c) tint à Rome en 465; il est nommé le premier après le Pape dans ce Concile: honneur qu'on lui défera apparemment ou pour son grand âge, ou pour son mérite personnel. Il protesta dans cette assemblée, qu'il (d) ne pouvoit mieux marquer son senti-

Ce qu'on sçait de S. Maxime de Turin.

(a) Genrad. de viris illustrib. cap.

40. (b) Tom. 1. Oper. Leon. pag. 292.

Tome XIV.

(c) Tom. 4 Concil. pag. 1063.

(d) Maximus Episcopus Ecclesia Turitanæ, dixit: In eub. v. v. d. s. om. i. l. u. s.



ment sur l'observation des Canons, touchant l'ordination des Ministres de l'Eglise, qu'en déclarant qu'il les observeroit toujours inviolablement. C'est tout ce que nous sçavons de la vie & des actions de ce saint Evêque. Gennade dit qu'il fleurissoit sous le regne d'Honoré & de Theodose le jeune. Il y a des éditions, où au lieu de *fleurissoit*, on lit, *il mourut*; ce qui ne peut se soutenir, puisqu'Honorius mourut en 423, & que S. Maxime vivoit encore en 465.

II. Nous avons un grand nombre d'homelies de saint Maxime, imprimées à Paris en 1639, avec les œuvres de saint Leon, & depuis dans la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677. Comme elles sont toutes d'un même stile, & qu'elles se rappellent l'une l'autre, on convient qu'elles sont d'un même Auteur; c'est-à-dire, de saint Maxime de Turin, à qui elles sont attribuées par Gennade; elles n'ont rien de bien remarquable, ni pour l'élocution ni pour les choses qu'elles renferment. L'Auteur y explique ordinairement l'Écriture dans un sens moral & allegorique. Il y en a deux sur l'avenement de Jesus-Christ, qui furent prêchées les deux Dimanches avant la Fête de Noël; une sur la veille de cette Fête, & six sur la Fête même. Il dit dans la première, que si nous ne pouvons pas comprendre la manière dont nous sommes formés, ni comment les choses que Dieu a faites pour nous, ont été créées, c'est une folie à nous de vouloir approfondir le mystere de la naissance de Jesus-Christ. Croyons-donc & confessons que le même qui est né Dieu de Dieu le Pere, a été fait homme en naissant d'une Vierge. Ce que la raison ne peut comprendre, la foi doit nous le faire connoître. Il distingue dans la troisième trois naissances admirables: La première est celle d'Adam, qui fut formé du limon; la seconde est celle de la femme, qui fut tirée de la côte de l'homme; & la troisième, celle de Jesus-Christ, qui est né d'une Vierge. Il est besoin du secours de la foi pour s'assurer de ces trois naissances. La raison n'y comprend rien. Il remarque dans l'homelie sur la Circoncision, que les premiers jours de chaque mois étoient prophanés par des usages qui tenoient des anciennes superstitions, particulièrement celui de Janvier, qui commençoit la

---

quæ ad sacras Ordinationes pertinent, | eorum quæ prohibita sunt esse faciend-  
disciplinis, melius sententia meæ pro- | dum. Tom. 4 Concil. pag. 1063.  
fessione denuntio nihil, à me unquam |

Ses homelies,  
Tom. 6, Biblioth.  
Latinum.

Genn. de viris  
illust. c. 40.

Tom. 6 Biblioth.  
Latinum p. 5.

ibid. p. 6.

nouvelle année (a). On croioit de son tems, qu'au jour de l'Épiphanie, Jesus-Christ avoit été adoré par les Mages; qu'il s'étoit trouvé le même jour aux nôces de Cana, & qu'en ce même jour il avoit été baptisé par S. Jean. Saint Maxime ne décide rien (b) sur ce fait, se contentant de remarquer qu'il étoit fondé sur une ancienne tradition (c). Nous avons de lui sept homelies sur la Fête de l'Épiphanie, & une huitième, où il traite de la grâce du baptême.

III. Il dit dans l'homelie sur le jour des Cendres, que celui-là ne jeûne point pour Dieu, mais pour les hommes, qui jeûne par ostentation. On voit par cette homelie qu'on lisoit en ce jour, comme nous faisons encore, l'Évangile tiré du sixième chapitre de saint Mathieu. Il y a quatre homelies sur l'Évangile que nous lisons le premier Dimanche de Carême. La morale ordinaire est que pour rendre le jeûne agréable à Dieu, il faut l'accompagner des bonnes œuvres, surtout de l'aumône. Dans l'homelie sur le Dimanche des Rameaux, il explique le Pseaume vingt-unième, qui renferme une prophétie des diverses circonstances de la Passion de Jesus-Christ. L'homelie suivante est touchant le jugement que Pilate rendit dans la cause de Jesus-Christ accusé par les Juifs. Saint Maxime y fait un parallèle de ce jugement avec celui que Daniel rendit en faveur de Suzanne. Pilate reconnoît l'innocence de Jesus-Christ, & toutefois il le livre entre les mains des Juifs. Daniel au contraire, sçachant que Suzanne étoit innocente, la délivre des mains de ses accusateurs. Pilate a beau laver ses mains, il ne peut laver le crime qu'il commet en livrant l'Innocent au supplice. Ce Pere fit encore une homelie sur le même sujet; mais il en employe une partie à expliquer la trahison de Judas. Il y en a une entiere sur ce traître, & sur la mort funeste qui fut la peine de son crime. Il traite dans les quatre suivantes de la Passion, de la Croix & de la sépulture du Sauveur. Dans la dernière il explique la réponse qu'il fit à la Magdeleine qui venoit le chercher dans le tom-

Suite des homelies, p. 13.

Pages 14 & suivantes.

Page 18.

Page 19.

(a) Novum annum Januarias appellant kalendas, cum vetusto semper errore & horrore sordescant. *Hom. 1, in Epip. p. 8.*

(b) Sed quid potissimum præsentis hoc factum sit die, non erit ipse qui fecit. *Pag. 8.*

(c) Sicut posteritati suæ fidelis mandavit antiquitas, hodie Salvator humani

generis cælestibus ostensus iudiciis à Chaldæis est adoratus. Hodie Christus beati Joannis ministerio fluente Jordanis benedictione proprii baptismatis consecravit. Hodie etiam invitatus ad nuptias, aquas in vinum vertit. *Hom. 6, pag. 12.*



Page 12.

beau. Il y en a deux sur le bon Larron. Il dit dans la premiere, que la raison pour laquelle ce voleur reçut sitôt le pardon de ses crimes, c'est qu'outre le regret qu'il en sentit entierement, il confessa que celui qui étoit attaché à la croix comme lui, étoit le Christ, & qu'il reconnut que s'il souffroit, c'est qu'il vouloit bien souffrir. Celui-là, dit ce Pere, ne merite-t'il point le Paradis, qui ne regarde point la croix de Jesus-Christ comme un scandale, mais comme une vertu qui doit sauver tout le monde?

Page 23.

Le sang qu'il lui voit répandre n'empêche pas qu'il ne le croye Dieu. C'est donc la foi du bon Larron qui l'a sauvé: car la foi couvre les péchés, c'est elle qui détruit les crimes, & qui des coupables en fait des innocens. La grace de la foi est plus grande que ne sont les crimes que l'on a commis, & il y a plus de merite à esperer le pardon du Sauveur, que d'iniquité dans les actions criminelles dont on s'est souillé. Il continue dans

Page 24.

la seconde homelie à relever la foi du bon Larron, & à montrer quelle fut la cause de son salut. Les deux homelies sur la chute & la pénitence de saint Pierre, font voir que l'amour de cet Apôtre pour son Maître fut si grand, qu'il effaça toute l'énormité du crime qu'il avoit commis en le renonçant. Ce Pere explique de saint Pierre ces paroles de Jesus-Christ: *Sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise*. Il est, dit-il (a), appelé Pierre, parce qu'il a le premier posé les fondemens de la foi chez les nations, & que semblable à un rocher ferme & immobile, il soutient le poids & l'assemblage de l'édifice Chrétien.

Ibid.

IV. S. Maxime a fait cinq homelies sur la fête de Pâques. Il trouve dans le Sacrifice d'Abraham la figure du double Sacrifice de Jesus-Christ. Isaac est mis sur l'Autel pour y être offert; mais dans le moment, au lieu d'Isaac, Abraham sacrifie un belier. Le Fils unique de Dieu est offert, & le premier né de la Vierge est immolé. Les deux natures (b) adorables du Rédempteur sont donc figurées dans le Sacrifice d'Abraham. L'homelie intitulée *des Litanies*, est pour montrer l'efficacité du jeûne & de la Priere; ce que saint Maxime fait en rapportant ce qu'on lit dans le Prophete Jonas de la pénitence des Ninivites. Il paroît

Page 27.

par la premiere (c) des trois homelies sur la fête de la Pentecôte,

Page 28.

(a) Petra dicitur & quod primus in nationibus fidei fundamenta posuerit, & tanquam saxum immobile totius operis Christiani compagem, molemque continet. Pag. 24.

(b) Gemina hinc adoranda substantia Redemptoris ostenditur. Hom. 1 in Pascha, pag. 27.

(c) Tunc enim sicut modò fecimus, jejunavimus Sabbatho, vigiliis celebra-

que l'on jeûnoit la veille, de même que celle de Pâques, & qu'on les passoit l'une & l'autre en priant toute la nuit.

V. Ensuite des homélies sur les Myfteres on a mis celles qui font à la louange des Saints. La premiere est de saint Etiene ; elle roule principalement sur le pardon des injures , & l'obligation d'aimer ses ennemis. Je ne puis, dira quelqu'un , aimer celui qui me persécute cruellement chaque jour. Qui que vous foyez , répond saint Maxime , vous faites attention à ce qu'un homme vous fait , & vous ne considerez pas ce que vous avez fait à Dieu. Les fautes que vous avez commises envers Dieu font , sans doute , plus considerables que celles dont vous vous plaignez de la part de votre ennemi. Pourquoi ne remettez-vous pas une petite offense afin que Dieu vous en pardonne une grande ? La seconde est sur sainte Agnès. Ce que saint Maxime en dit est tiré en partie des faux actes de cette Sainte , ce qui a fait douter à quelques-uns qu'il fût Auteur de cette homelie ; mais , puisqu'on convient que ces actes sont faits avant la fin du septième siècle , & qu'on n'a point de preuves qu'ils n'ayent été faits plutôt , il n'y a pas plus d'inconvenient à dire , qu'ils ont été cités dans le cinquième siècle par saint Maxime , que de reconnoître qu'ils l'ont été dans le neuvième par saint Aldelme ( *a* ). Il y a trois homelies sur saint Jean-Baptiste. Sanctifié dans le sein de sa mere , il n'a point été sujet dans sa naissance aux pleurs & aux larmes que répandent dès ce moment tous les autres enfans des hommes. Il venoit leur annoncer un sujet de joye , c'est pour cela que l'on fait dans toutes les Eglises du monde , la fête de sa naissance. On célèbre de même celle du martyr des Apôtres saint Pierre & saint Paul ; que saint Maxime appelle les Peres de routes les Eglises. Nous avons de lui cinq homelies à leur honneur ; il en a fait trois sur le martyr de saint Laurent , & deux à la louange de saint Eusebe , Evêque de Verceil. Il établit ( *b* ) clairement dans la premiere , la foi de l'Incarnation , faisant voir que Jesus-Christ est Dieu par nature & homme par nature , Dieu parfait & homme parfait. Il y établit aussi ( *c* ) la trinité des personnes en

Page 30.

Pag. 32.

Page 34.

P. 37.

P. 38.

vimus, orationibus pernoctanter institimus. *Hom. 1 in Pentec. p. 28.*

( *a* ) Aldelmus de laudibus Virginitatis *Cap. 25.*

( *b* ) Christus naturâ Deus, & naturâ

homo, in utroque verus, in utroque perfectus est. *Hom. de S. Eusebio, p. 38.*

( *c* ) Legerat dixisse Dominum: Ego in Patre & Pater in me est. Sciens in hac doctrina perfectum esse distinctionem



une seule nature ou substance. La seconde a beaucoup de ressemblance avec une homelie en l'honneur du même Saint, donnée parmi celles qui ont porté quelquefois le nom de saint Ambroise : Il y a toutefois cette différence, que celle attribuée à saint Ambroise, a été prononcée dans l'Eglise même de Verceil, dont il n'est rien dit dans l'homelie de saint Maxime. Ce Pere donne de grands éloges à saint Cyprien, dans les deux homelies faites le jour de sa fête. Il relève surtout son sçavoir & son éloquence. L'homelie sur saint Michel est une explication de l'Evangile qu'on lit au jour de sa fête. Il paroît par l'homelie sur les saints Martyrs Octavius, Aventitius & Solor, que l'on avoit leurs reliques à Turin, & que c'étoit dans cette Ville-là même (a) qu'ils avoient répandu leur sang pour la foi de Jesus-Christ. Saint Maxime profite de toutes ces circonstances pour ranimer la pieté de ses peuples, & les porter à rendre à ces Martyrs, le culte qu'ils leur devoient. Il les assure (b) que ces Saints intercedent pour eux, qu'ils les protegent pendant qu'ils sont en ce monde, & qu'ils les recevront au sortir de cette vie. La dernière homelie sur les Saints, regarde les Martyrs en general.

VI. Les suivantes sont sur divers points de morale, excepté la première, qui est une explication du symbole des Apôtres : On le faisoit apprendre à ceux que l'on destinoit au baptême, afin qu'il leur servît de signe distinctif, soit parmi les Hérétiques, soit parmi les Infideles. Dans les deux homelies intitulées des actions de grâces après le repas, saint Maxime reproche à la plupart des Chrétiens, de ne penser, lorsqu'ils se lèvent, qu'à ce qu'ils mangeront à dîner, & de se coucher aussitôt après leur repas, sans songer à rendre grâces à celui de qui ils ont reçu de quoi boire & manger. Il veut qu'en se levant le matin, on commence la journée par rendre grâces à Dieu qui nous a conservé la nuit, & que les œuvres de la journée soient tou-

nem, non naturæ distantiam, Patris Filiique ejus, qui non unus sed unum sunt. *Ibid.* pag. 39.

(a) Cum omnium Martyrum disertissimè natalem celebrare debemus, tum præcipuè eorum solemnitas totâ nobis veneratione curanda est, qui in nostris domiciliis proprium sanguinem fuderunt. *Hom. de Ss. Octavio & Aventi-*

*tio*, pag. 41.

(b) Cuncti igitur Martyres percolendi sunt, sed specialiter ii venerandi sunt à nobis, quorum reliquias possidemus: Illi enim nos orationibus adjuvant . . . in corpore nos viventes custodiunt, & de corpore recedentes excipiunt. *Ibid.* pag. 41.

*Tom. 2, op. Ambros. pag. 468, in Append. Page. 40.*

Page 42.

43 & 44.

jours précédées de quelques actions de piété. Il veut encore qu'à chaque action, nous faisons sur nous le signe de la Croix; & dit à ceux qui l'écoutoient: Lorsque vous étiez encore engagés dans les erreurs du paganisme, n'aviez-vous pas coutume de rechercher quel signe pourroit faire réussir vos affaires? Il n'est point question maintenant de vous tromper dans le nombre de ces signes. Sachez que la prospérité dans toutes choses est en sûreté dans le seul signe de Jesus-Christ. Celui qui aura commencé de semer dans ce signe, aura le fruit de la vie éternelle. Il prescrit pour la priere du soir, le chant des Pseaumes, & dit que non-seulement la raison doit nous engager à chanter les louanges du Créateur; mais que l'exemple même des oiseaux doit encore nous en être un motif, puisque nous voyons qu'au lever du Soleil, & avant de sortir de leurs nids, ils chantent les louanges de celui qui les a créés, & que le soir ils lui rendent grâces en la maniere qu'ils le peuvent. Dans la premiere des deux homelies sur l'avarice, ce saint Evêque en détourne les fideles, en leur proposant d'un côté, le désintéressement des premiers Chrétiens chez qui tous les biens étoient communs, & de l'autre, l'exemple d'Ananie dont l'attachement aux richesses fut punie de mort. Il y a aussi deux homelies sur l'aumône, & une sur l'hospitalité. Dans la seconde sur l'aumône, il applique à l'eau du baptême, ces paroles du Prophete: Comme l'eau éteint le feu, de même l'aumône éteint le peché; c'est pourquoi il dit que l'aumône est comme un autre baptême, & qu'elle a même cet avantage sur le baptême, en ce que ce Sacrement ne pouvant être donné qu'une fois, ne peut aussi effacer qu'une fois nos pechés; au lieu que nous en meritons le pardon toutes les fois que nous faisons l'aumône. L'homelie sur l'éclipse de Lune fut faite à l'occasion d'un abus qui regnoit dans le peuple de Turin, qui se répandoit en cris lamentables lorsqu'il arrivoit une éclipse de Lune. Saint Maxime, après les avoir repris souvent, sans qu'ils se corrigassent, fit un discours exprès pour leur montrer que ce défaut dans la Lune n'avoit rien que de naturel, en sorte que cet astre n'en souffroit rien, comme ils se l'imaginoient faussement. La dernière homelie est sur ces paroles d'Isaïe: *Vos Cabaretiers mêlent de l'eau dans leur vin.* Il en fait l'application à ceux qui étant engagés dans le sacré ministere de l'Episcopat, en négligent les fonctions pour s'occuper des plaisirs du monde.

Page 45.

Ecclef. 3, pag. 47.

Isaï. 13

VII. Outre les homelies de saint Maxime imprimées dans le

Autres home:



lies de saint  
Maxime. Tom.  
2 op. Ambros.  
in append. p.  
322 & seq.

fixième tome de la Bibliothèque des Peres, il y en a beaucoup d'autres dans l'appendice du second tome des œuvres de saint Ambroise, qu'on croit être de l'Evêque de Turin. On met de ce nombre les 8, 9, 10, 11 & 12<sup>e</sup>. sur l'Epiphanie; la 16<sup>e</sup>. qui est une explication de l'Evangile de la main seche guerie au jour du Sabat; les 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 33<sup>e</sup>. sur le jeûne du Carême; la 37<sup>e</sup>. sur les œuvres admirables de Jesus-Christ; la 38<sup>e</sup>. sur la grace du baptême; la 39<sup>e</sup>. sur la difficulté que les riches ont de se sauver; la 47<sup>e</sup>. sur la difference qu'il y a entre Salomon & les autres Prophetes; la 49<sup>e</sup>. sur la fête des Martyrs saints Cantius, Cantianus & Cantianilla; la 57<sup>e</sup>. sur saint Eusebe de Verceil; la 58<sup>e</sup>. sur saint Cyprien; les 61 & 62<sup>e</sup>. sur les Martyrs en general. La plûpart de ces homelies avoient été attribuées à saint Ambroise, parce qu'on y trouve plusieurs endroits copiés de ses ouvrages mot à mot, surtout de ses commentaires sur saint Luc; mais on aime mieux les donner à saint Maxime, dont quelques-unes portent le nom dans divers manuscrits; elles sont d'ailleurs d'un stile qui approche plus du sien que de celui de saint Ambroise.

Autres homelies de S. Maxime. Tom. 1. Musei Italici Mabillon. p. 2 & seq.

VIII. Dom Mabillon en a trouvé jusqu'à 97 dans un manuscrit de saint Gal, qu'il croit être de saint Maxime de Turin, & quelques autres dans un manuscrit de Milan; quoiqu'il y en eût vingt-une dans ce nombre qui n'avoient pas encore été données au public, il n'en a fait imprimer que douze qu'il montre par le témoignage de Gennade & par quelqu'autre raison être de ce Pere. Les deux premières sont sur le Prophete Elisée; on y voit que les Habitans de Turin, effrayés à l'approche des Barbares, songeoient à s'enfuir. Saint Maxime les détourne de ce dessein, les assurant que pourvu qu'ils corrigeassent leurs mœurs, ils trouveroient dans Dieu une protection qui les mettroit à couvert des insultes de l'ennemi, parce que l'Ange du Seigneur délivre des dangers ceux qui craignent Dieu. Celui-là, leur dit-il, ne doit point appréhender les armes des Barbares, qui craint le Sauveur & qui observe ses préceptes: Les armes qu'il nous a mis en main pour nous défendre sont la priere, le jeûne, & les œuvres de misericorde. Le jeûne nous défendra mieux que ne feroient les murailles; la misericorde aura plus d'effet que la rapine, & la priere portera plus loin ses coups que les flèches. Ces deux homelies ont été réimprimées dans l'appendice du premier tome des œuvres de saint Ambroise; on peut les rapporter à l'an 452, auquel  
Attila

Attila Roi des Huns, après s'être rendu maître de Milan, étoit en état de jeter l'effroi dans tout le reste de la Ligurie. La troisième est sur le même sujet. Saint Maxime y fait voir que le salut de la Ville dépend de Dieu ; & que pour se mettre en état de sauver la vie aux autres, il faut travailler à son propre salut. La quatrième est encore parmi les sermons attribués à saint Ambroise. Elle est intitulée *des Ninivites*. Il y en a une sous ce titre dans le sixième tome de la Bibliothèque des Peres. Celle-ci la rappelle dès le commencement ; & comme Gennade dit que saint Maxime en avoit fait sur ce sujet, on ne doute pas qu'elles ne soient toutes les deux de ce Pere. Gennade parle aussi des Homelies de saint Maxime sur les Calendes de Janvier. Outre celle qui est sous ce titre dans la Bibliothèque des Peres, Dom Mabillon en a donné une qui paroît en être la suite. C'est la cinquième de son Recueil. Saint Maxime y invective contre les débauches de ce jour qu'il dit être un reste du paganisme. Il y parle des étrennes qu'on se donnoit mutuellement dès le grand matin du premier jour de l'année, & des marques d'amitié dont on les accompagnoit, auxquelles le cœur n'avoit souvent aucune part. Il se plaint que tel qui dans ce jour portoit beaucoup à la maison du riche, étoit venu le jour de Noël à l'Eglise sans y rien apporter. La sixième qui est sur l'éclipse de Lune, suppose un discours sur la même matière. Nous en avons parlé plus haut. Saint Maxime donne de grandes influences à cet astre sur les élémens de la terre. Il lui attribue l'accroissement & le décroissement des eaux de la mer, selon qu'elle croît elle-même ou qu'elle diminue. Les trois Homelies suivantes sont sur la naissance du Sauveur. Nous en avons déjà marqué six sur la même fête. Gennade n'en fixe point le nombre. Dom Mabillon trouve dans les trois qu'il a données plus de suc & d'onction, que dans les autres ; mais les pensées en sont à-peu-près les mêmes. Ce qu'on y lit des débauches & des superstitions des Calendes de Janvier, a aussi beaucoup de rapport aux deux homelies sur ce sujet, qu'on ne doute pas être de saint Maxime. La dixième est intitulée *des Hérétiques qui vendent l'absolution des pechés*. Saint Maxime ne dit point quels étoient ces Hérétiques ; seulement il marque que leurs Chefs prenoient la qualité de Prêtres ; & que lorsque quelques Laïcs venoient se confesser à eux de quelques crimes, ils ne leur disoient pas, faites pénitence, pleurez vos pechés ; mais, donnez-moi tant pour ce peché, & il vous sera remis. La onzième est contre les

Page 14.

Page 16.

Gennad. de vi-  
ris illust. cap.  
40.

Page 17.

Page 19.

Page 23.

Page 27.

Page 29.





fort agitée dans l'Eglise. Il prend visiblement le parti des Semi-pélagiens contre la doctrine de saint Augustin & de ses Disciples; ce qui fait voir qu'il vivoit vers le milieu du cinquième siècle. Ce qu'il dit (a) de la désolation des Villes & des Provinces, dont il attribue la cause à l'inobservation de la discipline Ecclesiastique, convient encore à ce tems. Il semble (b) en un endroit se mettre au nombre des Evêques, ou du (c) moins des Prêtres, puisqu'il dit qu'il étoit nourri avec les autres, des oblations que l'on faisoit pour les morts.

II. Nous avons de lui un Commentaire sur les Pseaumes, trouvé dans le Monastere de Frankendal entre Spire & Worms. Arnobe le dédia à Leonce ou Laurent & Rufique Evêques, qui l'avoient engagé à l'entreprendre. Il profita pour le composer de ce qu'il avoit trouvé de son goût dans les anciens Interpretes, particulièrement Origene; car il paroît avoir eu quelque connoissance de la langue Grecque. Il met d'abord chaque Pseaume tout entier, puis il en donne une explication très-abregée, & qui n'est qu'une espece de paraphrase. Son but dans ce Commentaire est de trouver dans les Pseaumes toute l'économie de l'Incarnation. D'où vient qu'il s'attache au sens allegorique; & qu'il rapporte à Jesus-Christ & à son Eglise le texte entier des Pseaumes. Sur le Pseaume 109<sup>e</sup>. il réfute l'hérésie de Photin, qui n'a commencé à paroître que vers l'an 347, plusieurs années après Arnobe l'ancien qui a écrit contre les Gentils. En expliquant le Pseaume 138<sup>e</sup>. il se sert de quelques expressions Africaines, & de certaines façons de lire dans les Pseaumes, que saint Augustin reprenoit dans le peuple d'Hippone; d'où quelques-uns ont conjecturé qu'Arnobe le jeune étoit Africain, & qu'il avoit écrit ses Commentaires pour l'usage de cette Province. Mais il pouvoit les avoir prises dans les Interpretes dont il s'étoit servi.

Son Commentaire sur les Pseaumes. Tom. 8. Biblior. Pat.

La Bacre, préface in Arnobium, pag. 237.

III. On ne peut pas dire la même chose des endroits où il favorise nettement les erreurs des Semipélagiens. On voit bien que c'est lui qui y parle; & qu'il propose non le sentiment des

Il paroît avoir été Semipélagien.

(a) Pereunt urbes, pereunt Provinciae, quia pereunt disciplinae. Psal. 105, pag. 298.

(b) Quos cum sciamus aut turpes in factis aut injustos in judicio, tamen quia potentum amicitias copulantur, aut ipsi potentes sunt, hos in Sacerdotio consecra-

mus. Arnobius in Psalmu 105, pag. 298, tom. Biblior. Patrum.

(c) Ii enim qui offerunt sive pecunias, sive munera Ecclesiis, & mortui sunt in peccatis suis, propterea utique offerunt ut nostris precibus reviviscant. Ibidem.



autres, mais le sien propre. Il y établit une grace générale prévenante, telle que l'admettoient ces Hérétiques, qu'il fait confister (a) dans l'Incarnation du Fils de Dieu pour le salut des hommes; dans les exemples de vertu qu'il leur a donnés; dans ses instructions, dans ses miracles, dans sa passion & dans l'accomplissement de tous les autres mystères, qui ont dépendu de la seule volonté de Dieu, sans que les hommes l'en eussent prié. C'est sur le Pseaume 146 où il s'en explique. Il dit au même endroit, après avoir établi cette grace générale qui prévient la volonté de tous les hommes, que la volonté de l'homme prévient à son tour la grace de Dieu dans le baptême; qu'il croit avant de recevoir ce Sacrement; qu'il commence par offrir au Prêtre une volonté parfaite, qu'il confesse la foi de bouche; & que par ces différens degrés il parvient à la grace sanctifiante qu'on reçoit dans le baptême. Il ajoute que l'homme peut publier cette grace, parce qu'en croyant & en désirant, il a obtenu tous les dons de Dieu. Ce n'est pas en passant qu'il enseigne cette doctrine qui fut depuis condamnée dans le Concile d'Orange; c'est en répondant aux objections qu'il s'étoit faites de la part des disciples de saint Augustin. Il les traite de Prédestinians, (b) terme dont on sçait que les Semipélagiens se servoient pour rendre odieux ceux qui suivoient la doctrine de saint Augustin. Ils avoient encore coutume de dire que la prédestination détruisoit le libre arbitre, en mettant l'homme dans la fatale nécessité de pécher. Arnobe s'exprime de même. Il traite les sentimens de la prédestination d'hérésie (c), & dit qu'elle détruit le libre arbitre. Il rejette absolument (d) la doctri-

*Prosper. Ref. pons. 1 ad cælestinius Gallenum, p. 205.*

(a) Vide gratiam Dei generalem super omne hominum effusam genus. Omnes antecedit gratia multiplici largitate diffusa. Descendit de celo Deus, homine non volente; docuit exemplo & verbo, homine non rogante . . . sicut ergo antecessit gratia voluntatem hominis, in ostensione sui, & in adaperione veritatis, ita antecedit voluntas hominis gratiam Dei. Non enim prius baptizaris, & sic velle incipis credere; sed prius voluntatem tuam perfectam exhibes Sacerdori. & confessionem tuam tuis labiis parris, & ita demum ad Dei gratiam ut consequaris, attingis. Quam consecutus confiteberis, quia omnia Dei dona credendo & desiderando consecutus es. *Arnobius in Psal. 146, pag. 326.*

(b) Nota tibi, Prædestinate, quod loquor. *Ibid.*

(c) Noluit benedictionem quæ per Christum affertur, & utique elongabitur ab eo. Nota ex arbitrio evenisse ut nollet, propter hæresim quæ dicit Deum alios prædestinasse ad benedictionem, alios ad maledictionem. *Arnob. in Psal. 108, pag. 301.*

(d) Quid nunc? Contra hæc in obscuro nascitur questio: *Jacob dilexi, Esau autem odio habui: Et cui vult misereatur & quem vult indurat, & multa similia. In his positus in nocte devenisti. . . si enim mille tales. quæstiones invenias, nunquam probabis Dominum per electionem persone unum velle, recusare alium. *Arnobius in Psal. 91, pag. 288.**

ne de la double prédestination , soutenant qu'on ne pouvoit l'appuyer sur ces paroles de saint Paul , ni sur aucune autre de l'Écriture : *Pai aimé Jacob & j'ai haï Esau ; & il fait misericorde à qui il lui plaît , il endureit aussi qui il lui plaît.* En expliquant ces paroles du Pseume 90<sup>e</sup>. Si vous demeurez sous la protection du Très-haut , mille de vos ennemis tomberont à votre côté , & dix mille à votre droite , il dit que le Prophete ne dit rien à cet endroit du côté gauche qui signifie le libre arbitre , & qu'il ne parle que du côté droit , (a) parce que c'est-là qu'est le secours de Dieu ; qu'il a toutefois nommé en premier lieu le côté , parce qu'il est au pouvoir de notre libre arbitre de croire premièrement , & d'obtenir ensuite la grace par le mérite de sa foi. Sur le Pseume 50<sup>e</sup>. il remarque (b) que David ne dit pas qu'il a été conçu avec le peché , mais dans le peché ; désignant par-là le peché de sa mere , & non pas un peché qui fût commun à la nature humaine ; parce que tout peché , dit-il , se forme d'abord dans le cœur , & s'accomplit de la bouche. Ainsi celui qui ne fait que de naître se trouve enveloppé dans la condamnation d'Adam ; mais il n'a point de peché qui lui soit propre. Il est vrai que ces dernières paroles peuvent s'entendre d'un peché actuel dont les enfans ne sont pas capables. Et il reconnoît ailleurs que tout le genre humain a péri dans la prévarication d'Adam , & que c'est pour lui rendre la vie que le Verbe de Dieu s'est fait homme , (c) & que comme c'est par le peché d'Adam que nous avons été condamnés à la mort , c'est aussi par Jesus-Christ que la vie nous est renduë. Il y a même plusieurs endroits où il parle de la grace , comme la reconnoissant (d) né-

Voy. tom. 12,  
pag 10.

Rom. 2.

(a) Latus sinistrum quod noluit nominare , liberum arbitrium est ; in dexterâ autem Dei auxilium est. Et idè prius nominavit latus quia in arbitrio est , ut credas prius , ut dum credideris , gratiam consequaris. *Arnobius in Psal. 90 , pag. 287.*

(b) Non dixit , cum iniquitatibus , aut cum peccatis genuit me mater mea , sed in iniquitatibus conceptus sum & in peccatis genuit me mater mea. Dicendo enim matrem in suis iniquitatibus eum concepisse , & in peccatis sæculi peperisse , significavit , quia omne peccatum corde concipitur , & ore consumatur. Hic autem qui nascitur , sententiam Adæ habet , peccatum verò suum non habet. *Arnobius in Psal. 50 , pag. 264.*

(c) Perierat omne genus humanum in prævaricatione Adæ , & promissum fuerat Verbum Dei in carne venturum , & per ipsum genus nostrum recuperaturum in melius. *Arnobius in Psal. 118 , pag. 308.* Tu veni , Domine , & per te gressus meos dirige secundum verbum tuum , quod ille Adam prævaricatus est , & vitam inveniam per te , quam per illum amisi. *Ibid. pag. 310.*

(d) Hoc orandum docemur , ut huic desiderio annuat divina Clementia , quia cor nostrum turbatur , & deserit nos fortitudo nostra & lumen oculorum nostrorum , id est Christus. *Arnobius in Psal. 37 , pag. 257.*



cessaire pour être délivré des agitations qui troublent notre cœur. Il appelle Jesus-Christ notre force & la lumière de nos yeux. Il dit (a) ailleurs, & ce semble, contre les Pélagiens, qui croyoient que le libre arbitre suffisoit pour les délivrer de leurs ennemis invisibles, que c'étoit se tromper de prétendre que le libre arbitre soit assez fort pour se passer du secours de Dieu; & comme il est dangereux de vouloir dépouiller l'homme de son libre arbitre, parce que ce seroit ôter le péché, & ouvrir conséquemment le chemin à toute sorte de dissolutions, il ne l'est pas moins d'accorder tant de force au libre arbitre, qu'il n'ait pas besoin du secours de Dieu. Il dit encore (b) qu'il ne faut pas présumer du libre arbitre que nous avons, mais de Dieu; parce que Dieu ne peut être vaincu, & que le libre arbitre peut l'être. Enfin il enseigne (c) que la nature humaine étant aussi foible qu'elle est, elle ne peut rien faire de bien sans le secours de la volonté de Dieu. Mais toutes ces façons de parler étoient communes aux Semipélagiens. Ils reconnoissoient des graces générales accordées à tous les hommes, ils ne faisoient pas difficulté d'avouer que le libre arbitre avoit besoin de la grace de Jesus-Christ pour faire le bien; ils reconnoissoient encore le péché originel, & la nécessité du Baptême même pour les enfans, qui recevoient la rémission de leur péché. On peut voir sur tous ces articles ce que nous avons dit en parlant des écrits de saint Prosper. Mais les Semipélagiens enseignoient en même tems que la grace nous étoit donnée suivant nos mérites; que la persévérance dans le bien dépendoit du libre arbitre, & que c'étoit aussi du libre arbitre que l'on devoit tirer la différence de ceux qui veulent être sauvés, d'avec ceux qui ne le veulent pas. La grace générale qu'Arnobé dit prévenir la volonté de l'homme n'est qu'une grace extérieure commune aux Fideles & aux Infideles. Il dit nettement, comme nous venons de le remarquer, que le bon mouvement de notre volonté nous mé-

Vide Prospe-  
rum pag. 175,  
137, 139. Ibid.  
pag. 137. Ibid.  
pag. 139.

(a) Multi putant libertatem arbitrii eo usquè sibi posse sufficere, ut sese per ipsam libertatem ab hostibus invisibilibus eruere posse confidant. Libertatem autem arbitrii, & negare periculum est, & nudare peccatum. Si enim negaveris, omnibus frena laxasti. Si nudaveris, decepisti. . . . Nudas autem, cum tantum ipsi arbitrio dederis, ut eum rebus divini adjutorii denudaris. *Arnobius in Psal. 90, pag. 287.*

(b) Habes quidem liberum arbitrium, sed noli de eo præsumere: de Deo præsume, quia vinci non potest: nam liberum arbitrium vinci potest. *Arnobius in Psal. 117, pag. 305.*

(c) Humana natura imbecilla cum sit, minimè sanè absque divini nutus subsidio præstare quidquam boni potest. *Arnobius in Psal. 147, pag. 327.*

rite la grace justifiante que nous recevons dans le baptême. Il fonde ce mérite sur les bons désirs & sur la foi de l'homme qu'il attribué non à la grace interieure & excitante, mais au libre arbitre. S'il enseigne que Dieu nous prévient par ses graces générales, il enseigne aussi que nous prévenons la grace de Dieu par notre bonne volonté; & que dans nous la foi précède la grace que nous recevons dans le baptême. Fauste de Riez (a) l'un des plus fameux Semipélagiens, tenoit le même langage. En quoi il s'appuyoit, comme Cassien, de l'exemple de Cornelle le Centurion, en qui ils disoient l'un & l'autre que la bonne volonté avoit prévenu la grace de Dieu.

I V. Les Commentaires d'Arnobé sur les Pseaumes furent imprimés à Basle en 1522 chez Froben, mais sous le nom de l'ancien Arnobé. Ils furent réimprimés en la même Ville en 1537 & 1560. Il y en a une édition de Strasbourg en 1522, & une de Paris en 1639; c'est sur cette dernière qui fut faite par les soins de Laurent de la Barre, qu'on les a inferés dans la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677.

V. Ils sont suivis dans cette Bibliothèque de petites annotations sur certains endroits des Evangiles de saint Jean, de saint Matthieu & de saint Luc. Elles avoient déjà été imprimées à Basle en 1543, puis dans les Orthodoxographes, & ensuite à Paris en 1639 par les soins d'André Schottus. Quoique dans toutes ces éditions elles portent le nom d'Arnobé, on n'a toutefois aucune preuve qu'elles soient de lui. L'Auteur y explique presque toujours l'Écriture dans un sens allegorique.

VI. On trouve dans la même Bibliothèque des Peres un dialogue ou une dispute entre un Catholique qui prend le nom d'Arnobé, & un Eutykien, qui se nomme Serapion. Cette dispute roule sur le Mystere de la Trinité & sur celui de l'Incarnation. On y dit aussi quelque chose touchant l'accord de la grace & du libre arbitre: Feuardent & quelques-autres attribuent cet écrit au même Arnobé, de qui est le Commentaire sur les Pseaumes; c'est-à-dire, à Arnobé le jeune. Leurs preuves sont que ces deux ouvrages sont écrits avec la même précision & la même vivacité d'esprit; que le stile en est également négligé;

Editions de ce Commentaire.

Annotations sur les Evangiles, tom. 8. Bibli. Patrum p. 329.

Dispute entre Arnobé & Serapion, tom. 8, Bibli. Patrum, p. 103.

(a) Vides quia non tribuitur munus salutis, nisi prius interrogetur desiderium voluntatis, sed & cum venerit ad baptismum, prius accedentis voluntas inquiri-

tur, ut regenerantis gratia subsequatur. Et in Centurione Cornelio, quia præcessit voluntas gratiam, ideo prævenit & gratia regenerationem. Faustus, lib. 2, cap. 8.



Cave, *Hist.*  
*lit.* p. 289.

que l'on y trouve les mêmes expressions, & que l'on y combat les mêmes hérésies. On peut ajouter que ce dialogue est cité par Alcuin sous le nom d'Arnobé, & qu'il lui est attribué dans divers manuscrits. Mais s'il est de lui, il faut nécessairement qu'Arnobé ait changé de sentiment sur la grace. Car dans son Commentaire il se déclare en plusieurs endroits contre la doctrine de saint Augustin, sans le nommer : au lieu que dans la conférence avec Serapion, il parle (a) avec éloge de ce saint Evêque. Il soutient que sa doctrine ne diffère en rien (b) de celle des Apôtres, qu'il l'embrasse & en prend la défense avec un égal respect. Il rapporte ensuite ce que saint Augustin dit de la grace & de sa nécessité pour surmonter les tentations.

Ce que c'est  
que ce Dialogue.

VII. Le but de ce dialogue est de montrer qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes ; que les deux natures, la divine & l'humaine, sont unies dans Jésus-Christ en une seule personne ; & que la grace agit tellement dans nous qu'elle laisse au libre arbitre toute son activité. Serapion propose les difficultés, & Arnobé y répond. Constantius & Ammonius qu'ils avoient choisis pour Juges, décident de la validité des réponses. On commence dans cette dispute par établir la foi de l'unité d'un Dieu en trois personnes ; puis celle de l'Incarnation. Arnobé appuie ce qu'il dit sur l'un & l'autre mystère, de l'autorité de l'Écriture & des Pères, nommément de saint Athanase, de saint Cyrille d'Alexandrie, de saint Ambroise, de Saint Damas, de saint Leon, de saint Hilaire, de saint Gregoire & de saint Celestin. Il donne à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu. Il ne cite sur l'accord de la grace avec le libre arbitre que des passages de l'Écriture & de saint Augustin. Dans le passage qu'il rapporte (c) de saint Celestin, ce Pape cite un endroit des Livres de S. Hilaire contre l'Empereur Constantius, que nous ne trouvons point dans les imprimés. Ce qui donne lieu à Feuillet de dire qu'il y manque quelque chose. Mais peut-être ce passage est-il tiré de quelques autres écrits de saint Hilaire que nous n'avons plus. La dispute de Serapion & d'Arnobé fut imprimée pour la première fois avec les ouvrages de saint Irenée, à

(a) Mira sunt ejus verba. *Arnobius*, pag. 233.

(b) Arnobius dixit: meo sensu locutus es; nam ea quæ ejus, Augustini, nunc

profero, ac si sacratissima Apostolorum scripta sic credo & teneo & defendo. *Ibid.*

(c) Arnobius in *conflictu*, pag. 222.

Cologne en 1596, & depuis dans les éditions du même Pere jusqu'en 1639.

VIII. La conformité du stile, de la doctrine & des expressions a fait encore attribuer à Arnobe le jeune un ouvrage intitulé *Prædestinatus*, parce que l'Auteur y combat certains Hérétiques qu'il nomme Prédestinadiens. Il paroît qu'il écrivoit avant la naissance de l'hérésie Eutychiene, puisque dans le catalogue qu'il donne des hérésies qui s'étoient élevées jusqu'à son tems, il ne dit rien de celle d'Eutyché, dont il étoit naturel de parler; ou après celle de Nestorius, ou du moins ensuite de l'hérésie des Prédestinadiens, qui est la dernière dont il est fait mention dans ce catalogue. Il paroît donc qu'il écrivoit avant le milieu du cinquième siècle; vers lequel tems Arnobe composa son Commentaire sur les Pseaumes. Mais quelque fortes que soient ces raisons, le Pere Sirmond qui s'y étoit rendu d'abord, ne les a pas cru assez convaincantes pour se décider absolument sur l'Auteur de cet écrit. Hincmar qui en avoit connoissance l'attribuë à Hygin, trompé par le titre de l'ouvrage où Hygin est mis avec Polycrate Africain, Hesiodé, Epiphane & Phylastre au nombre de ceux qui ont fait l'Histoire des hérésies. Dans un manuscrit de la Bibliothèque Barberine on trouve un écrit sous le nom de Primase disciple de saint Augustin, où l'on fait un catalogue de quatre-vingt-dix hérésies, qui est le nombre des hérésies rapportées par le *Prædestinatus*. La même inscription se lit dans un autre manuscrit cité par Dom Mabillon (a) dans son Voyage Germanique. Et ce qui pourroit donner lieu de conjecturer que cet ouvrage est le *Prædestinatus*, c'est qu'Isidore de Seville dans son Traité (b) des Ecrivains Ecclesiastiques, dit que Primase avoit composé un ouvrage sur les hérésies, divisé en trois livres, comme est celui du *Prædestinatus*. Mais il est à remarquer que l'ouvrage de Primase étoit dédié à l'Evêque Fortunat, dont il n'est rien dit dans le *Prædestinatus*. D'ailleurs Primase faisoit voir dans le premier livre de son ouvrage ce qui faisoit un homme hérétique; dans le second & dans le troisième comment on le connoissoit pour hérétique. Il n'y a rien de semblable dans le *Prædestinatus*. Le premier livre est un catalogue de quatre-vingt-dix hérésies, depuis Simon le Magicien jusqu'aux Prédestinadiens inclusivement. Le second est un discours fausement attri-

L'Auteur du Livre intitulé *Prædestinatus*, n'est pas connu.

Hincm. tractat. de Prædestinat. cap. 1.

(a) Mabillonius in *Analectis*, pag. 14. { (b) Isidorus de *Script. Eccles.* cap. 9.



*Prædestinatus*,  
lib. 3, p. 568.

bué à saint Augustin , dont il n'a ni le stile ni la doctrine. Le troisiéme est une réfutation de ce discours où l'Auteur répand le venin de l'hérésie Pélagienne, dont il étoit infecté, quoiqu'il y fasse profession d'anathématiser Pelage & Celestius. Piccinardi soutient que le *Prædestinatus* est ou de Vincent Victor, contre qui saint Augustin écrivit ses quatre livres sur l'origine de l'ame, ou du Prêtre Vincent, qui, selon Gennade, (a) composa un Commentaire sur les Pseaumes. Mais il n'avance, pour le prouver, que de très-foibles conjectures. Nous avons vû ailleurs que Vincent Victor avoit abjuré le pélagianisme du vivant même de saint Augustin ; & le Prêtre Vincent n'écrivoit que vers l'an 480, long-tems après le *Prædestinatus*, qu'on convient avoir été écrit vers l'an 434. Il n'y a pas plus de raison de le donner à Vincent de Lerins, dont l'esprit étoit trop solide pour produire un si mauvais ouvrage, rempli de fautes contre l'histoire, & d'erreurs contre la foi. De toutes ces opinions, celle qui l'attribuë à Arnobe le jeune, est donc la plus vraisemblable. On trouve dans son Commentaire le terme (b) de Prédestinadiens employé précisément de la même maniere que dans le troisiéme livre (c) du *Prædestinatus*. Ce qu'Arnobe dit (d) de la volonté de l'homme qui précède la grace que nous recevons dans le baptême, le *Prædestinatus* (e) le dit du baptême & de la pénitence. Arnobe en établissant une grace générale prévenante, la fait (f) consister en ce que Dieu sans que l'homme l'en eût prié, ni qu'il le voulût, s'est incarné pour lui & l'a engagé à la vertu par les exemples qu'il lui en a donnés. Le *Prædestinatus* fait (g) consister aussi la grace qui précède la volonté de l'hom-

(a) Gennadius, de *Scrip. Ecclesiast.* cap. 80.

(b) Nota tibi, Prædestinate, quod loquor. *Arnobius in Psal.* 147.

(c) Nota tibi, Prædestinate, quid dicat, sed pro omnibus tradidit eum. *Prædestinatus*, lib. 3, pag. 550.

(d) Antecedit voluntas hominis gratiam Dei, non enim prius baptizaris & sic velle incipere credere, sed prius voluntatem tuam perfectam exhibes. Sacerdoti, & ita ad Dei gratiam ut consequaris, attingis. *Arnobius in Psal.* 147.

(e) Nos dicimus priorem voluntatem quam gratiam, in baptismatis consecutione, & in penitentia conversione. *Prædestinatus*, lib. 3, pag. 540.

(f) Omnes antecedit gratia multiplici largitate diffusa. Descendit de cælo Deus, homine non volente, docuit exemplo & verbo, homine non rogante, signa multa & virtutes ad se manifestandum exercuit. . . . . Hæc omnia ad hominis salutem. *Arnobius in Psal.* 147.

(g) Antecedit gratia voluntatem hominum, offendendo vitam æternam in qua delecentur, offendendo incendium sempiternum in quo terreantur, ut à peccatorum delectationibus revocentur. . . . Antecedit, quia vocat, quia provocat, quia invitatur ut venias. *Prædestinatus*, lib. 3, pag. 558, 560. Antecedit gratia Dei hominis voluntatem, quia non petentibus, non rogantibus, non etiam volentibus nobis ve-

me , en ce que Dieu lui montre d'un côté la vie éternelle pour qu'il y établisse son plaisir ; & de l'autre le feu éternel , afin qu'il en conçoive de la crainte. Cette grace , dit-il , précède la volonté de l'homme , parce qu'elle l'exhorte & qu'elle l'invite à venir. Il dit encore , comme Arnobe , que le Fils de Dieu est venu délivrer le monde de la mort , sans que les hommes l'aient demandé , qu'ils l'en aient prié & qu'ils l'aient même voulu ; & qu'il est descendu du Ciel pour y faire monter les hommes.

IX. On ne connoissoit point le *Prædestinatus* avant l'an 1643 qu'il fut imprimé à Paris par les soins du Pere Sirmond. La même année il en parut une Censure, réimprimée en 1645. Cet écrit est de M. de Barcos qui se cacha sous le nom de Pierre Auvray. Le Pere Sirmond avoit mis une préface à la tête de cet ouvrage , & joint plusieurs passages des anciens, qui faisoient mention de l'hérésie des Prédestinadiens. Ces passages étoient tirés des écrits de Tyro-Prosper, d'Arnobe le jeune, de Fauste Evêque de Riez, de Gennade de Marseille , de Jean Erigene & de Sigebert de Gemblours. On a suivi cette disposition dans l'impression que l'on a faite du *Prædestinatus* dans le 27<sup>e</sup>. volume de la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677. Le Pere Piccinardi fit mettre de nouveau sous presse le *Prædestinatus* à Padouë en 1686 , avec de longs prolegomenes. Il a encore été inferé dans le Recueil des Œuvres du Pere Sirmond , à Paris , en 1696 , *in-folio*.

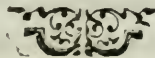
Edition du  
*Prædestinatus*.

X. Dom Luc d'Achery remarque dans le troisiéme tome de son Spicilege , que l'on voyoit dès le huitième siècle dans la Bibliothèque de saint Vandrille un discours sur la chute d'Adam , qui portoit le nom d'Arnobe Evêque & Rhéteur. Ce discours n'a pas encore été rendu public. Ainsi l'on ne peut en rien dire.

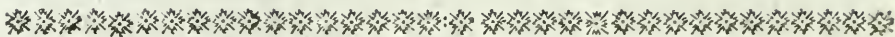
Ouvrage  
d'Arnobe qui  
est perdu.

---

nit Filius Dei universum à morte eripere , & ut ascenderet ad Deum homo Deus descendit ad hominem. *Ibid.* pag. 556.







## C H A P I T R E X V.

*Des Conciles d'Ephese , de Constantinople , d'Antioche ,  
de Rome , d'Hieraple , d'Astorga , des Gaules ,  
d'Angleterre.*

Concile d'E-  
phese entre  
l'an 434 &  
444. Concile  
de Constanti-  
nople en 444.

**I. D** A N S la requête (a) de Bassien à l'Empereur Marcien il est fait mention d'un Concile tenu à Ephese, dont Bassien nous apprend lui-même l'occasion & le résultat. Consacré dès sa jeunesse au service des pauvres, il leur avoit bâti à Ephese un Hôpital de soixante & dix lits, où il recevoit les malades & les blessés. Il s'acquît par ces œuvres de charité une si grande amitié de la part du peuple, que Memnon en conçut de la jalousie. Cet Evêque pour se défaire de lui, résolut de le faire Evêque d'Evazes en la place d'Eutrope, qui avoit assisté au Concile d'Ephese. Mais quoiqu'il tint Bassien à l'autel depuis neuf heures jusqu'à midi, il ne put le faire consentir à son ordination, ni l'obliger à aller à Evazes prendre soin de l'Eglise pour laquelle il l'avoit ordonné. Memnon étant mort, Basile son successeur assembla le Concile de sa Province pour délibérer sur cette affaire; & sachant comment s'étoit faite l'ordination de Bassien, il le déchargea de l'Eglise d'Evazes, y mit un autre Evêque, & laissa à Bassien les honneurs de l'Episcopat. Après la mort de Basile, le Clergé d'Ephese écrivit à Olympius de Theodosiople en Asie, pour le prier de venir leur donner un Evêque. Olympius vint. Mais dans le tems qu'il attendoit d'autres Evêques pour proceder avec lui à cette ordination, on le porta de force à l'Eglise, où on le fit asseoir avec Bassien dans le siège épiscopal. Celui-ci raconte la chose différemment dans sa requête. Il prétend que le Peuple, le Clergé d'Ephese & les Evêques lui firent violence, & qu'ils l'introniserent malgré lui. On ne l'en crut point sur sa parole dans le Concile de Calcedoine; & les faits qu'Olympius y avança furent admis comme constans. Saint Procle de Constantinople qui prétendoit avoir droit d'or-

---

(a) Tom. 4 Concil. pag. 687.

donner les Evêques d'Epheſe, refuſa d'abord de confirmer l'intronifation de Baſſien. Mais celui-ci ayant gagné l'Empereur Theodoſe, ce Prince le rendit ami de ſaint Procle qui le reçut à ſa communion, & mit ſon nom dans les Diptyques. Avant d'en venir-là, il aſſembla les Evêques qui étoient à Conſtantinople, & de leur conſentement il écrivit en faveur de Baſſien, tant au Peuple & au Clergé d'Epheſe, qu'aux Evêques de l'Asie. C'eſt ce qui fait que ces lettres ſont appellées ſynodiques, comme étant au nom de ce Concile.

II. On met en 443 au plûtard, le Concile d'Antioche où Domnus, Evêque de cette Ville, jugea (a) avec vingt-huit autres Evêques la cauſe d'Athanafe de Perrha dans l'Euphrateſienne. Il l'avoit renvoyée auparavant à Panolbius Evêque de Hieraple ſon Métropolitain. Mais Athanaſe n'avoit oſé la ſoutenir devant lui, quoiqu'il le reconnût pour ſon ami ; parce qu'en effet il ſe ſentoit coupable, & qu'il n'avoit pas lieu de demander de rentrer dans ſon Evêché, à celui devant qui il y avoit renoncé par un acte dont il ſçavoit que l'on conſervoit l'original. Il avoit donc pris le parti de ſe retirer chez lui, dans le territoire de Samofates. Domnus qui n'avoit reçu cette affaire qu'à la priere de ſaint Procle & de ſaint Cyrille, à qui Athanaſe avoit fait entendre qu'il avoit été chaffé de ſon Eglise par ſes propres Clercs, lui écrivit de ſe rendre au Concile d'Antioche. Athanaſe, quoique cité par trois fois, ne voulut pas comparôître. Sur cela les Evêques ayant lû les plaintes formées contre lui, & les pieces qui prouvoient ſa contumace, le déclarerent déchu du Sacerdoce, & enjoignirent à Jean ſucceſſeur de Panolbius, dans le Siége épifcopal de Hieraple, d'ordonner au plûtôt un Evêque de Perrha. Domnus eut peine de conſentir à cette Sentence ; mais il fut obligé de joindre ſon ſentiment à celui du plus grand nombre. Les actes de ce Concile ſont inferés dans celui de Calcedoine, du moins en partie ; car il y manque pluſieurs pieces. On n'en a pas même la date.

Concile d'Antioche.

III. Sur la fin de l'an 443 ou au commencement de l'an 444, ſaint Leon jugeant (b) qu'il étoit de l'utilité publique de l'Eglise qu'on eût horreur des abominations qu'il avoit décou-

Concile de Rome vers l'an 443 ou 444.

(a) Tom. 4 Concil. pag. 728, 729, 736.

(b) Leo, Epist. 8, Serm. 33, 15, & Epist. 15.



vertes parmi les Manichéens qui étoient à Rome, y assembla beaucoup d'Evêques & de Prêtres avec ceux qui tenoient les premières dignités dans l'Empire, & une grande partie du Senat & même du peuple; il fit amener en leur présence les élus de cette Secte, c'est-à-dire, ceux qui participoient aux mystères des Manichéens. Après avoir confessé plusieurs impiétés de leurs dogmes & diverses superstitions de leurs fêtes, ils découvrirent des crimes que la pudeur ordonne de taire. Leur Evêque confessa lui-même toutes ces abominations, dont il donna, ce semble, un aveu par écrit; après quoi on brûla tous les livres que l'on avoit trouvés chez eux; & il y en avoit une très-grande quantité. Pour laisser à la posterité la mémoire de tout ce qui s'étoit passé dans cette Assemblée, saint Leon en fit dresser des actes & des procès-verbaux qu'il eut soin d'envoyer de tous côtés.

IV. Jean de Hieraple n'ayant pas eu le tems de pourvoir l'Eglise de Perrha d'un Evêque en la place d'Athanase déposé par le Concile d'Antioche, Etienne son successeur (a) ayant assemblé les Evêques de sa Province alla avec eux prendre Sabinien dans le Monastere dont il étoit Abbé, & l'ordonna Evêque de cette Eglise vacante. Sabinien la gouverna jusqu'en 449, qu'il fut déposé par Dioscore dans le faux Concile d'Epheuse, sans avoir été ni entendu ni même appelé. Il avoit été élevé dès l'enfance dans le Monastere d'où on le tira, & n'avoit fait aucune démarche pour parvenir à l'Episcopat.

V. Les actes que saint Leon avoit fait dresser contre les Manichéens étant passés jusqu'en Espagne, les Evêques travaillèrent à son exemple à découvrir ceux de cette Secte qui y demouroient cachés. On en trouva (b) plusieurs dans la Ville d'Astorga, qui furent poursuivis devant Idace & Turibius. Ces deux Evêques les ayant examinés & convaincus, en envoyèrent les procès-verbaux à Antonin Evêque de Merida. Il avoit déjà fait arrêter Pascentius, l'un des Manichéens qui s'étoient sauvés de Rome. Antonin le fit chasser de la Lusitanie vers l'an 447. On ne peut guere douter qu'il n'ait aussi chassé & banni les autres Manichéens qui avoient comparu devant Idace & Turibius. Idace appelle *Gestes épiscopaux contre les Manichéens*, ce que l'on fit contr'eux à Astorga. D'où l'on a conjecturé qu'il s'étoit tenu alors un Concile en cette Ville.

---

(a) Tom. 4 Concil. pag. 719, 722. | (b) Idac. in Chronic. pag. 26.

Concile  
d'Hieraple en  
444.

Concile d'As-  
torga en 445  
ou 446.

VI. On en met un dans les Gaules sous l'Épiscopat de saint Germain d'Auxerre. Mais ce qu'on dit sur le tems & le lieu où il fut assemblé, n'est fondé que sur de foibles conjectures. L'erreur des Pélagiens ayant infecté l'Angleterre, les Catholiques de cette grande Isle députerent aux Evêques des Gaules pour leur représenter le besoin pressant de secourir la foi orthodoxe. Il se tint sur cela un Concile où saint Germain Evêque d'Auxerre, & saint Loup Evêque de Troyes, furent priés d'aller prendre la défense de la doctrine (a) de l'Eglise sur la grace de Jesus-Christ. Le Pape saint Celestin appuya cette mission de son autorité. Les deux Evêques de France arriverent en Angleterre, y assemblèrent un Concile nombreux à saint Albans, Ville celebre par le martyre du Saint dont elle porte le nom, & y condamnerent (b) d'un consentement unanime Pelage & Agricola, l'un de ses disciples, qui avoit infecté des erreurs de son maître la foi des Anglois.

Conciles en France & en Angleterre.

VII. Nous ne répétons point ici ce que nous avons dit du Concile d'Antioche, dans l'article d'Ibas d'Edesse. Il se tint après Pâques (c) de l'an 448. Deux des accusateurs d'Ibas, sçavoir Samuel & Cyrus, y furent déposés. Cet Evêque au contraire y fut absous par la Sentence du Concile. Samuel & Cyrus voyant qu'Ibas s'en retournoit victorieux à Edesse porterent leurs plaintes à l'Empereur, non-seulement contre Ibas, mais encore contre Daniel de Carrhes, & contre Jean de Theodosiople. Ils les porterent aussi à saint Flavien de Constantinople & à son Synode. Ce dernier à qui l'Empereur Theodose avoit renvoyé la requête de Samuel & de Cyrus, ne faisant pas attention au Canon du second Concile général qui défend aux Evêques d'un département de se rendre Juges des affaires nées dans un autre, leva la Sentence de déposition que le Concile d'Antioche avoit prononcée contre ces deux Prêtres; ce qui causa un grand scandale. Domnus d'Antioche qui avoit présidé au Concile qui avoit déposé Samuel & Cyrus, écrivit à saint Flavien les raisons qu'on avoit eues de les déposer, & de séparer de la communion les autres accusateurs d'Ibas. Saint Flavien ne voulant plus se mêler d'une affaire qui n'étoit pas de son ressort,

Concile d'Antioche en 448.  
Concile de Constantinople en 448.

(a) Surius *ad diem 29 Jul. & ad diem* 31 Jul. Prosper. *in Chronic. ad an. 429.*

(b) Beda *l. b. 1, hist. cap. 17.* Mathrus Uraht. *Monast. ad an. 446.* Spelman.

Concil. Brit. tom. 1, pag. 47.

(c) Tom. 4 Concil. pag. 625, 642 & suiv.



laissa agir l'Empereur, qui nomma des Commissaires pour examiner les accusations formées contre Ibas, Daniel & Jean. Les Commissaires qui étoient Evêques & au nombre de trois, Photius, Eustathe & Uranius, examinerent l'affaire à Beryte; & n'ayant rien trouvé qui pût justifier qu'Ibas fût coupable, ils le renvoyerent absous, après avoir exigé de lui sa confession de foi par écrit. Les Parties étant venues de Beryte à Tyr se promirent mutuellement, à la priere d'Eustathe & de Photius, d'oublier le passé; l'on en dressa un acte datté du 25 Février 449, & signé d'Eustathe, de Photius, & des quatre Prêtres accusateurs d'Ibas; après quoi Ibas & les quatre Prêtres participerent aux dons sacrés dans la maison de l'Evêque de Tyr. Quant à Daniel & Jean accusés avec Ibas, on ne sçait point ce qui en arriva.

Concile de  
Toledo en  
447.

VIII. Les Priscillianistes continuant à infecter l'Espagne, principalement la Galice, Dieu leur opposa Turibius Evêque d'Astorga dans la même Province. Il les combattit dans un écrit, qu'il envoya depuis aux Evêques Idace & Ceponius, avec une lettre, où il leur rendoit compte de son travail, en les priant de défendre dans leurs Diocèses la lecture des livres des Priscillianistes. Il communiqua aussi son ouvrage au Pape saint Leon; & lui envoya seize chapitres qui contenoient plusieurs chefs d'erreurs déjà condamnées dans ces Hérétiques. Nous en avons parlé sur saint Leon, dont le sentiment (a) fut qu'il falloit tenir un Concile de tous les Evêques d'Espagne, ou du moins un Provincial des Evêques de la Galice, si l'on ne pouvoit en tenir un général. Il commit les Evêques Idace & Ceponius avec Turibius pour en presser la convocation, afin que l'on remediât au plutôt à des maux dont les suites pouvoient être si fâcheuses. Les Sueves occupoient alors la Galice avec une partie de la Lusitanie; le reste appartenoit partie aux Goths, partie aux Romains. Cette diversité de Maîtres dans l'Espagne ayant empêché la tenuë d'un Concile général, il s'en tint un de diverses Provinces à Toledo en 447, où l'on examina d'abord ce qui avoit été fait contre les Priscillianistes dans celui de 400 sous le Consulat de Stilicon. Il paroît qu'on fit même un extrait des actes de ce Concile. Du moins ne peut-on pas l'attribuer au Concile de l'an 400; puisque Symposius & Dic-

(a) Leo, *Epist.* 15. Idac, *ad an.* 446.

tinus qui ont survêcu à ce Concile, sont appellés de sainte mémoire (a) dans cet extrait. Quoiqu'il en soit, on ne peut contester au Concile de Tolède de l'an 447 la confession de foi, qui se trouve parmi les actes de celui de l'an 400: car le titre de cette confession porté expressément, qu'elle fut faite par les Evêques de la Tarragonoise, de la Carthaginoise, de la Lusitanie & de la Bétique, & envoyée (b) par ordre du Pape saint Leon à Balcone, Evêque de Brague; ce qui est confirmé par le témoignage qu'en rendit Lucrece (c), Evêque de la même Ville, dans un Concile qui y fut tenu en 563. Cet Evêque ajoute, qu'on envoya aussi à Balcone, les dix-huit anathèmes joints à cette profession de foi; on l'a quelquefois attribuée à saint Augustin, sous le nom duquel elle est citée par le Maître des Sentences (d). Mais elle ne le porte dans aucun manuscrit, & on ne la trouve dans aucune collection des œuvres de ce Pere; il y a même diverses expressions dans cette formule, dont on ne trouve point d'exemples dans ses écrits. Telle est celle de Paraclét, pour marquer le Saint-Esprit, d'où vient que dans la nouvelle édition de ses œuvres, on l'a mise parmi les sermons qui lui sont supposés. Il est dit (e) dans cette profession de foi, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils; mais dans le code ancien de l'Eglise Romaine, où elle est rapportée, on lit seulement, qu'il procede du Pere. On y établit clairement la réalité des deux natures & leur union en une même personne dans Jesus-Christ, & que l'ame de l'homme n'est ni une substance divine, ni égale à celle de Dieu; mais qu'elle est une nature créée par la volonté de Dieu. Ce qu'il y a de plus remarquable dans les dix-huit anathèmes, est que

Serm. 233.  
in app. end.  
tom. 5, p. 382.

(a) Professiones sanctæ memoriæ Episcoporum Domini Symphosii & Domini Diâni. Tom. 2 Concil. pag. 1229.

(b) Incipit regula fidei Catholicæ contra omnes hæreses & quàm maximè contra Priscillianos, quam Episcopi Tarracoenenses, Carthaginenses, Lusitani & Bætiçi fecerunt, & cum præcepto Papæ urbis Romæ Leonis ad Balconium Episcopum Galliciæ transmiserunt. Tom. 2 Concil. pag. 1227.

(c) Credo autem vestræ beatitudinis fraternitatem nosse, quia ex tempore, quo in his regionibus nefandissima Priscillianæ sectæ venena serpebant, beatissi-

mus Papa Urbis Romæ Leo ad synodum Galliciæ scripta sua devenit. Cujus etiam præcepto Tarracoenenses & Carthaginenses Episcopi, Lusitani quoque & Bætiçi, facti inter se Concilio, regulam fidei contra Priscillianam hæresim cum aliquibus capitulis conscribentes ad Balconium tunc hujus Bracarensis Ecclesiæ præsidem venerunt. Lucretius in Concil. Bracar. 1, an. 563.

(d) Magist. Sentent. 3, distinct. 21.

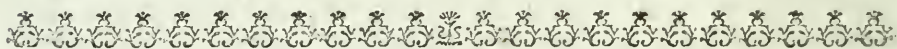
(e) Credimus... Spiritum quoque Paraclætum esse, qui nec Pater ipse sit, nec Filius, sed à Patre Filioque procedens. Tom. 2 Conc. pag. 1227



nous devons croire que le monde est créé de Dieu ; que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, sont trois personnes différentes ; que le Fils se faisant homme, a pris un corps & une ame humaine ; que l'ancienne & la nouvelle Loi sont d'un même Dieu ; qu'il n'y a pas d'autres Ecritures canoniques que celles qui sont reçues par l'Eglise ; que l'astrologie judiciaire est une science vaine ; que les mariages qui se font conformément à la Loi de Dieu, sont permis & légitimes, & que quoique l'on puisse s'abstenir, par mortification, de manger de la viande des oiseaux ou des animaux grossiers, on ne doit pas l'avoir en exécration.

Concile de  
Galice, vers  
l'an 447.

IX. Lucrece (a) parle aussi d'un Concile des Evêques de Galice, à qui saint Leon envoya ses écrits, c'est-à-dire, apparemment sa lettre à Turibius ; mais il paroît par Idace, qu'elle ne fut point approuvée generally, & que l'hérésie de Priscillien subsista encore quelque tems dans cette Province.



## CHAPITRE XVI.

### *Des Conciles de Constantinople.*

Concile de  
Constantino-  
ple en 448.

I. **U**N différend survenu entre Florent, Evêque de Sardes, Métropolitain de Lydie, & deux Evêques de la même Province, donna occasion à saint Flavien, à qui ils avoient chacun envoyé leurs raisons, d'assembler un Concile pour les examiner. Il n'y appella, selon toutes les apparences, que les Evêques qui étoient à Constantinople pour diverses affaires ; encore n'y assisterent-ils pas tous d'abord ; les uns pour raison de maladie, les autres parce qu'ils n'avoient pas été invités de s'y rendre. Les plus connus sont Saturnin de Marcianople, Basile de Seleucie, Seleucus d'Amasée, & Julien de Cos.

Première ses-  
sion, tom. 4  
Concil. p. 150  
& suiv.

II. Le Concile s'assembla le Lundy huitième de Novembre, dans la Sale du Conseil de l'Eglise Cathedrale de Constantinople. Après qu'on eut lû les pieces de Florent & des deux Evê-

(a) Lucretius in Concil. Bracar. ubi supra, & Idac. ad an. 446.

ques ses suffragans, & terminé leur differend, Eusebe de Dorylée, l'un des Evêques du Concile, se leva, presenta une requête contre Eutyches, & pressa tant, qu'elle fut lûë, & ensuite inferée aux actes par ordre de saint Flavien, qui présidoit à cette assemblée. La requête portoit qu'Eutyches ne cessoit de proferer des blasphêmes contre Jesus-Christ; qu'il parloit des Clercs avec mépris, & accusoit Eusebe lui-même d'être Héretique; c'est pourquoi il prioit le Concile de faire venir Eutyches pour répondre aux chefs d'accusations qu'il formoit contre lui, protestant de son côté, de suivre tous les sentimens du Concile d'Ephese, de saint Cyrille, de saint Athanase, d'Atticus, de saint Procle, & des trois Gregoires de Neocesarie, de Naziance & de Nyffe. Flavien pria par deux fois Eusebe de voir & d'entretenir Eutyches, pour s'assurer s'il étoit dans les sentimens qu'il lui imputoit, en lui représentant le danger où le jettoit une accusation de cette importance, qui pouvoit exciter de nouveaux troubles dans l'Eglise. Eusebe répondit, qu'étant auparavant l'ami d'Eutyches, il l'avoit souvent averti de se corriger des erreurs dans lesquelles il étoit tombé depuis, & que ne lui étant pas possible d'entendre davantage ses blasphêmes, il persistoit à demander qu'on le fit venir. Le Concile ordonna donc qu'Eutyches seroit appelé par Jean, Prêtre & Défenseur de l'Eglise de Constantinople, & par André, Diacre, qui lui feroient lecture de la requête présentée contre lui, & l'avertiroient de venir se justifier à la prochaine session.

III. Elle se tint le Vendredy douzième de Novembre, six jours après la premiere, & il s'y trouva dix-huit Evêques, y compris Eusebe. On la commença sur la demande d'Eusebe, par la lecture de la seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius, approuvée par le Concile d'Ephese, & par celle que le même Pere écrivit en 433 à Jean d'Antioche sur la réunion; après quoi Eusebe déclara, qu'elles contenoient, l'une & l'autre, sa créance sur le Mystere de l'Incarnation; que c'étoit aussi la foi de toutes les Eglises, & que c'étoit par ces deux lettres qu'il prétendoit convaincre ses adversaires. Flavien témoigna qu'il recevoit ces lettres comme des paroles du Saint-Esprit, & comme une explication fidelle de la foi de Nicée; mais voulant expliquer lui-même sa doctrine, il dit que Jesus-Christ est Dieu parfait & homme parfait, composé d'une ame raisonnable & d'un corps, consubstantiel à son Pere selon la divinité, & à sa mere selon l'humanité, & que des deux natures unies en une hypof-

Seconde session, tom. 4  
Conc. p. 155.

Page 175.



Page 182. tafe, & une personne, il réfulte après l'Incarnation un feul Jeſus-Chriſt: Que ſi quelqu'un, ajouta-t'il, eſt dans une doctrine contraire, nous le ſéparons de l'aſſemblée des Miniſtres de l'autel & du corps de l'Egliſe. Tous les Evêques, excepté Eufebe, opinerent enfuite, & confirmerent ce qu'avoit dit Flavien, & la foi expliquée dans les lettres de ſaint Cyrille. Enſuite Eufebe demanda que l'on avertit les Evêques qui pour cauſe de maladie, ou pour n'avoir pas ſçû la convocation, ne s'étoient pas trouvés à cette ſeſſion. Flavien l'ordonna ainſi.

Troisième  
ſeſſion. Page  
191.

IV. Jean, Prêtre, & André, Diacre, chargés dès la première ſeſſion tenuë le 8 de Novembre, d'aller citer Eutyches, s'étoient acquittés de leur commiſſion, en lui parlant à lui-même dans ſon Monaftere. Ils lui avoient lû la requête ou libelle d'Eufebe, & lui en avoient donné copie; ils lui avoient auffi déclaré l'Accuſateur, & dénoncé la citation pardevant le Concile, pour ſe défendre; mais Eutyches l'avoit refusé, diſant que dès le commencement il s'étoit fait une loi de ne point fortir de ſon Monaftere, & d'y demeurer comme dans une eſpece de ſépulchre; que l'on ne devoit point avoir d'égard aux accuſations d'Eufebe, qui étoit ſon ennemi depuis long-tems; qu'il étoit prêt de ſouſcrire aux expoſitions de foi des Peres de Nicée & d'Ephèſe; mais que ſi ces Peres s'étoient trompés en quelque expreſſion, il ne prétendoit point ni la reprendre, ni la recevoir; qu'il n'étudioit que les Ecritures comme plus ſûres que l'expoſition des Peres; qu'après l'Incarnation, il adoroit une ſeule nature de Dieu incarné. Eutyches s'autoriſoit beaucoup d'un livre ou d'un mémoire qu'il leur liſoit. On ne ſçait point ce que c'étoit. Puis il ajoutoit: On m'a calomnié, en me faiſant dire que le Verbe a apporté ſa chair du Ciel. J'en ſuis innocent. Mais que notre Seigneur ſoit fait de deux natures unies ſelon l'hypoſtaſe, je ne l'ai point appris dans les expoſitions des Peres, & je ne le reçois point, quand même on me liroit quelque choſe de ſemblable, parce que les ſaintes Ecritures valent mieux que la doctrine des Peres: cependant, je confeſſe que celui qui eſt né de la Vierge Marie, eſt Dieu parfait & homme parfait; mais non pas qu'il ait une chair conſubſtantielle à la nôtre. Le Prêtre Jean & le Diacre André, qui étoient preſens à cette troiſième ſeſſion, déclarerent, qu'ils avoient oui tout cela de la bouche d'Eutyches, en quoi ils furent appuyés de l'attestation d'un nommé Athanaſe, Diacre de Baſile de Seleucie, qui avoit auffi été témoin de la

Page 194.

converſation qu'ils avoient euë avec cet Héréſiarque. Jean écrivit même un mémoire de ce qui ſ'y paſſa. Nous l'avons encore; mais ayant oublié d'y mettre qu'Eutycheſ lui avoit dit que la chair de Jeſus-Chriſt n'eſt pas conſubſtantielle à la nôtre, il protesta depuis qu'il étoit prêt d'affirmer qu'il lui avoit dit en particulier, ſans être entendu des autres, que Jeſus-Chriſt a une chair conſubſtantielle à ſa mere; mais non à nous. A quoi il ajoute qu'ayant demandé à Eutycheſ, ſ'il croyoit Jeſus-Chriſt conſubſtantiel à ſon Pere ſelon ſa divinité, & à nous ſelon ſon humanité: Eutycheſ lui demanda à lui-même, ce que portoit le ſymbole. Jean lui répondit qu'il eſt conſubſtantiel au Pere. C'eſt à quoi je me tiens, lui répliqua Eutycheſ, & vous ferez bien de n'aller pas auſſi plus loin. Jean, André & Athanaſe ayant certifié tous ces faits dans la troiſième ſeſſion qui ſe tint le Lundy quinzième de Novembre, les Evêques comprirent qu'Eutycheſ étoit non-ſeulement dans l'erreur, mais qu'il y perſiſtoit. Eufebe demanda qu'il fût cité une ſeconde fois. Flavien nomma pour cela les Prêtres Mamas & Theophile, à qui on donna une lettre de citation, où il étoit marqué que c'étoit la ſeconde. La lettre fut lûë dans le Concile & enregiſtrée aux actes. En attendant le retour des deux Prêtres, le Concile fit lire les expoſitions de foi faites par les ſaints Peres. On parla auſſi d'un tome qu'Eutycheſ avoit envoyé dans les Monafteres pour ſoulever les Moines en ſa faveur, & on vérifia qu'il l'avoit envoyé au Monaftere de l'Abbé Manuel, pour y être ſigné. Flavien à la priere d'Eufebe, envoya dans les autres Monafteres de Conſtantinople & dans ceux de Calcedoine, pour ſçavoir ſi Eutycheſ y avoit fait paſſer ce tome, & ſ'il avoit demandé qu'on y ſouſcrivît. Tandis que Flavien donnoit ſes ordres pour cette perquiſition, les Prêtres Mamas & Theophile revinrent. Flavien leur ayant ordonné de faire leur rapport, Mamas dit: Etant arrivé au Monaftere d'Eutycheſ, nous avons trouvé des Moines devant la porte, à qui nous avons dit d'avertir Eutycheſ, parce que nous avions à lui parler de la part de l'Archevêque & de tout le Concile. Ils nous ont répondu qu'il étoit malade, & qu'on ne pouvoit le voir. Nous leur avons dit, que nous étions envoyés à lui-même avec une citation par écrit, que nous avions en main. S'il ne veut pas nous recevoir, dites-le nous. Entendant parler d'une citation par écrit, ils nous ont fait entrer, & nous l'avons donnée à Eutycheſ. Il l'a fait lire devant nous, puis il a dit: Je me ſuis fait une loi de ne point fortir du Monaftere,



Page 202. si la mort ne m'y contraint. L'Archevêque & le Concile voyant que je suis vieux & cassé, ils peuvent faire ce qu'il leur plaira. Je les prie seulement que personne ne se donne la peine de venir pour une troisième citation; je la tiens pour faite. Il nous a pressé de nous charger d'un papier; mais nous l'avons refusé, en disant: Si vous avez quelque chose à dire, venez le dire vous-même. Nous n'avons pas même voulu en entendre la lecture. Il l'a souscrit, & comme nous sortions, il a dit qu'il l'enverrait au Concile. Le Prêtre Theophile ayant confirmé le rapport de Mamas, le Concile, sur les remontrances d'Eusebe, que le prétexte d'Eutyches étoit tout-à-fait déraisonnable, ordonna qu'il seroit cité pour la troisième fois par Memnon, Prêtre & Trésorier, par Epiphane & Germain, Diacres. Le billet de citation dont on les chargea, portoit que si Eutyches ne se rendoit au Concile dans quatre jours, c'est-à-dire, le Mercredi dix-septième de Novembre, il seroit traité selon la rigueur des Canons.

Page. 203.

Quatrième  
session. P. 203.

V. Eutyches, sans attendre qu'on lui fit la dernière citation, pria l'Abbé Abraham, qui étoit Prêtre, d'aller déclarer de sa part au Concile, qu'il acceptoit tout ce qui avoit été décidé par les Peres des Conciles de Nicée & d'Ephese, & tout ce que saint Cyrille avoit écrit. Abraham se présenta au Concile le seizième de Novembre, jour auquel se tenoit la quatrième session. Ayant eu la permission d'entrer, il dit qu'Eutyches étant malade, l'avoit envoyé pour faire ses excuses. Il m'a chargé, ajouta-t-il, de quelque autre chose, si vous m'interrogez. Comment se peut-il faire, lui répondit Flavien, qu'un homme étant accusé, un autre parle pour lui? Nous ne le pressons pas. S'il vient ici, il trouvera des peres & des freres. Il ne nous est pas inconnu. Nous conservons encore de l'amitié pour lui. S'il est venu autrefois soutenir la vérité contre Nestorius, combien plutôt doit-il la venir défendre pour lui-même? Nous sommes hommes. Plusieurs grands personnages se sont trompés. Il n'y a point de honte à se repentir, mais à demeurer dans son péché. Qu'il vienne ici, & qu'il confesse sa faute, nous lui pardonnerons le passé, & qu'il nous assure, pour l'avenir, de se conformer aux expositions des Peres, & de ne plus dogmatiser. Flavien ajouta, après qu'on se fut levé: Vous connoissez le zèle de l'Accusateur; le feu même lui paroît froid. Dieu sçait combien je l'ai prié de se moderer. Je ne l'ai pas persuadé. Que puis-je faire? Veux-je votre perte? Dieu m'en garde.

Page 206.

VI. Les Députés pour la troisième citation, qui en avoient porté l'acte à Eutyches, pendant qu'Abraham venoit de sa part au Concile, firent leur rapport le lendemain qui étoit le dix-septième de Novembre. Il contenoit qu'Eutyches avoit envoyé Abraham pour consentir en son nom, à tout ce qui avoit été déclaré par les Peres de Nicée, d'Ephese, & par saint Cyrille, & qu'il viendroit lui-même le Lundy suivant 22 de Novembre, se justifier en personne. Eusebe de Dorylée, qui craignoit de passer pour calomniateur, si le Concile se contentoit d'une semblable déclaration, dit qu'il n'avoit pas accusé Eutyches de l'avenir, mais du passé; que si l'on se contentoit de dire aux voleurs qui sont en prison: Ne volez plus, ils le promettoient tous; qu'il ne prétendoit donc pas avoir perdu sa cause, si Eutyches, pour ceder au tems, ou par quelque autre motif, recevoit une profession de foi Catholique. Personne, lui répondit Flavien, ne vous permet de vous désister de votre accusation, ni à Eutyches de ne pas se défendre du passé. Quand Eutyches auroit promis mille fois de souscrire aux expositions des Peres, cela ne vous fait point de préjudice, parce qu'il faut, comme nous l'avons dit souvent, qu'il soit d'abord convaincu du passé, & qu'à l'avenir il satisfasse. Eusebe continuant donc son instance, fit voir par le témoignage du Prêtre Pierre & de Patrice Diacre, envoyés pour s'informer du tome d'Eutyches, que ce tome avoit été porté, de sa part, dans les Monasteres de l'Abbé Martin, & dans celui de Fauste, pour y être souscrit; qu'Eutyches étant donc convaincu, d'un côté, de troubler l'Eglise, & de l'autre, d'enseigner des hérésies, on devoit le traiter suivant la sévérité des Canons, sans aucun égard au délai qu'il avoit demandé. Flavien en convint; néanmoins, il voulut pour plus grande sûreté, qu'on attendît jusqu'au Lundy vingt-deuxième de Novembre, afin de convaincre le coupable en sa présence.

VII. Dans la sixième session que l'on tint le vingtième du même mois, on accorda à Eusebe, que l'on appelleroit diverses personnes qu'il croyoit nécessaires pour poursuivre son accusation; sçavoir, Narsés, Prêtre, & Syncelle d'Eutyches, Maxime Archimandrite son ami, Constantin Diacre son Apocristaire, & Eleusinius, autre Diacre de son Monastere. Ce fut encore à la réquisition d'Eusebe que Theophile qui avoit été envoyé avec Mamas pour faire la première citation à Eutyches, fut obligé de rapporter certaines choses qu'il avoit tuës dans son premier

Cinquième  
session. Pages  
206, 207.

Page 208.

Pag. 210,  
211.

Sixième ses-  
sion. P. 214.



rapport, parce qu'il les regardoit comme étrangères à sa commission. Interrogé là-dessus, il dit : Eutyches nous demanda au Prêtre Mamas & à moi, en présence du Prêtre Narsés, de l'Abbé Maxime, & de quelques autres Moines, en quelle Ecriture on trouvoit deux natures; & ensuite, qui des Peres a dit que le Verbe ait deux natures? Nous lui répondîmes : Montrez-nous aussi en quelle Ecriture on trouve le consubstantiel? Eutyches répondit : Il n'est pas dans l'Ecriture, mais dans l'exposition des Peres. Mamas répondit : Il en est de même des deux natures. J'ajoutai, dit Theophile : Le Verbe est-il Dieu parfait, ou non? Eutyches dit, il est parfait. J'ajoutai : Etant incarné, est-il homme parfait, ou non? Il dit : Il est parfait. Je repris : Donc si ces deux parfaits, le Dieu parfait & l'homme parfait composent un seul Fils, qui nous empêche de dire, qu'il est de deux natures? Eutyches dit : Dieu me garde de dire que Jesus-Christ est de deux natures, ou de raisonner de la nature de mon Dieu. Qu'ils fassent contre moi ce qu'ils voudront. Je veux mourir dans la foi que j'ai reçue. Flavien demanda à Theophile, pour quoi il n'avoit rien dit de cela la 1<sup>ere</sup>. fois? C'est, répondit Theophile, que n'ayant été envoyés que pour citer Eutyches, nous avons crû inutile de parler d'autre chose. Mamas qui étoit absent lorsque Theophile racontoit ces choses, vint; on lui lut la déposition de Theophile, après quoi, il dit : Lorsque nous fumes envoyés à Eutyches, nous ne voulions parler de rien; mais il entra en dispute, parlant de son dogme. Nous le reprenions doucement. Il disoit que le Verbe incarné est venu relever la nature qui étoit tombée. Je repris aussitôt, quelle nature? Il repeta, la nature humaine. Je lui dis : Par quelle nature a-t'elle été relevée? Il dit : Je n'ai point appris dans l'Ecriture, qu'il y ait deux natures. Je repris : Nous n'avons point non plus appris dans l'Ecriture le consubstantiel; mais des Peres, qui l'ont bien entendu & fidelement expliqué. Il dit : Je ne raisonne point sur la nature de la Divinité, & je ne dis point deux natures, Dieu m'en garde. Me voici. Si je suis déposé, le Monastere sera mon tombeau.

Septième session, P. 248.

VIII. Le Lundy 22 de Novembre, les Evêques s'étant assemblés au nombre de vingt-neuf, ou de trente-deux, & même plus, selon Theophane (a), Eutyches que l'on avoit en-

(a) Theoph. in chron. pag. 86.

voyé chercher en plusieurs endroits inutilement, arriva, escorté d'une troupe de Soldats, de Moines & d'Officiers du Prétoire. Suivit de près le Silentiaire Magnus, qui demanda à entrer, comme Envoyé de l'Empereur. Flavien le lui permit, & à Eutyches. Magnus lut un ordre de ce Prince, qui portoit que le Patrice Florent entreroit aussi, pour la conservation de la paix & de la foi. Quand il fut entré, Flavien fit lire les actes des sessions précédentes, afin que l'on vît ce qu'il y avoit à faire dans celle-ci. Comme on lisoit la lettre de saint Cyrille aux Orientaux, qui avoit déjà été lûe dans la seconde session, Eusebe de Dorylée en interrompit la lecture, à l'endroit où ce Pere marque la distinction des deux natures, & dit, en parlant d'Eutyches: Celui-ci n'en convient pas; il enseigne le contraire. Florent, au lieu de laisser achever la lecture des actes, comme Eusebe le demandoit, voulut qu'on interrogeât Eutyches sur cet article. Flavien lui dit donc: Vous avez oui votre Accusateur. Dites si vous confessez l'union des deux natures. Eutyches répondit: Oui, de deux natures. Eusebe dit: Confessez-vous deux natures après l'Incarnation, & que Jesus-Christ nous est consubstantiel selon la chair, ou non? Eutyches, au lieu de répondre à Eusebe, adressa la parole à Flavien, & dit: Je ne suis pas venu pour disputer, mais pour déclarer à votre Sainteté ce que je pense. Il est écrit dans ce papier, faites-le lire. Flavien lui dit de le lire lui-même, ce qu'il refusa. Après quelques contestations sur ce sujet, Eutyches expliqua sa foi en ces termes: J'adore le Pere avec le Fils, & le Fils avec le Pere, & le Saint-Esprit avec le Pere & le Fils. Je confesse son avenement dans la chair, prise de la chair de la sainte Vierge, & qu'il s'est fait homme parfait pour notre salut. Je le confesse ainsi en presence du Pere & du Fils & du Saint-Esprit, & de votre Sainteté. Flavien voulant quelque chose de plus précis, lui demanda, s'il croyoit que Jesus-Christ fût consubstantiel à sa mere, & à nous, selon son humanité, & qu'il fût de deux natures. Basile de Seleucie le pressa sur la même matiere; le Patrice Florent en fit autant. Eutyches répondit que jusques-là, il n'avoit point dit que Jesus-Christ fût consubstantiel aux hommes, selon sa chair; mais qu'il étoit prêt de le dire, puisqu'on le jugeoit à propos. Flavien reprit: C'est donc par nécessité, & non pas selon votre pensée, que vous confessez la foi. Eutyches dit: C'est ma disposition presente. Jusqu'à cette heure, je craignois de le dire; connoissant que le Seigneur est notre Dieu, je ne me permettois

Page 219.

Page 223.



pas de raisonner sur sa nature ; mais puisque votre Sainteté me le permet, & me l'enseigne, je le dis. Nous n'innovons rien, lui dit Flavien ; nous suivons seulement la foi de nos Peres. Le Patrice Florent demanda à Eutyches, s'il confessoit que Jesus-Christ notre Sauveur, est de deux natures après l'incarnation ? Il répondit : Je confesse qu'il a été de deux natures avant l'union ; mais après l'union, je ne confesse qu'une nature. Pressé ensuite par le Concile d'anathématiser clairement toute doctrine contraire à celle des lettres de saint Cyrille, il le refusa, disant : Si je prononce cet anathème, malheur à moi ; car j'anathématise mes peres. Sur cela, les Evêques se leverent & s'écrierent en disant : Qu'il soit anathème. On l'interrogea encore une fois sur les deux natures, à quoi il répondit : J'ai lû dans saint Cyrille & dans saint Athanase, que Jesus-Christ est de deux natures avant l'union ; mais après l'union, ils ne disent plus deux natures, mais une. En ne disant pas deux natures après l'union, vous admettez, lui dit Basile de Seleucie, un mélange & une confusion. Le Patrice Florent ajouta : Qui ne dit pas de deux natures, & deux natures, ne croit pas bien. Eutyches ne répondit rien. Le Concile se leva, en s'écriant que la foi ne pouvant être forcée, c'étoit en vain qu'on exhortoit cet obstiné.

IX. Flavien prononça donc contre lui la sentence en ces termes : Eutyches, jadis Prêtre & Archimandrite, est pleinement convaincu, & par ses actions passées, & par ses déclarations presentes, d'être dans l'erreur de Valentin & d'Apollinaire, & de suivre opiniâtement leurs blasphêmes, d'autant plus qu'il n'a pas même eu égard à nos avis & à nos instructions pour recevoir la saine doctrine. C'est pourquoi, pleurant & gémissant sur sa perte totale, nous déclarons de la part de Jesus-Christ, qu'il a blasphémé, qu'il est privé de tout rang Sacerdotal, de notre communion, & du gouvernement de son Monastere, faisant sçavoir à tous ceux qui lui parleront ou le fréquenteront ci-après, qu'ils seront eux-mêmes soumis à l'excommunication. Après la lecture de cette sentence qui fut souscrite par trente-deux Evêques, le Concile se sépara. Eutyches dit tout bas au Patrice Florent, qu'il appelloit au Concile de Rome, d'Egypte, & de Jerusalem, de tout ce qu'on venoit de faire contre lui. Florent croyant qu'il devoit en avertir Flavien, le joignit comme il montoit à son appartement, & lui dit, qu'Eutyches avoit appelé de la sentence. Cela n'empêcha pas Fla-

Page 227.

Page 228.

Sentence  
contre Euty-  
ches. P. 228.

Page 277.

vien de la mettre à exécution. Il envoya le Prêtre Theodose & quelques autres Ecclesiastiques, ordonner aux Moines d'Eutyches de se séparer de leur Abbé, menaçant de séparer de la communion des saints Mysteres ceux qui n'obéiroient point à cet ordre. Ils demeurèrent unis à Eutyches. Flavien, en conséquence, les priva des Sacremens pendant près de neuf mois, enforte qu'on n'offrit point le Sacrifice sur l'autel de leur Monastere, ni à Noël, ni à l'Epiphanie, ni à Pâques. Quelques-uns d'entr'eux moururent pendant cet intervalle, dans les liens de l'excommunication. Flavien fit aussi publier la Sentence contre Eutyches dans les Eglises de Constantinople, & la fit signer dans les Monasteres. Trente-deux Abbés y souscrivirent: on a mis leurs souscriptions à la suite de celles des Evêques, dans les actes du Concile de Constantinople. Eutyches se voyant condamné, s'en plaignit au Pape saint Leon, disant qu'on n'avoit voulu ni recevoir la requête qui contenoit sa profession de foi, ni la lire, quoiqu'il y suivit en tout la foi de Nicée confirmée à Ephese. Il fit aussi des protestations publiques contre le refus qu'on avoit fait de recevoir son appel, & prenant prétexte de cet appel, il demanda à l'Empereur Theodose la convocation d'un Concile general, où il pût être jugé par des personnes de vertu & éloignées de toute injustice. Il écrivit en même-tems aux principaux Evêques, pour les prévenir contre les Evêques du Concile de Constantinople, nommément contre Flavien. Dans sa lettre à Dioscore, il lui témoignoît combien il seroit ravi de l'avoir pour Juge, & le prioit de se joindre à lui pour obtenir de Theodose la tenue d'un Concile universel. L'Eunuque Chrysaphe, ennemi de Flavien, se mit du côté d'Eutyches, & on croit que ce fut lui qui obtint de ce Prince la convocation du Concile d'Ephese. La lettre de convocation à Dioscore, Evêque d'Alexandrie, est du 30 de Mars 449.

X. Aussitôt qu'elle eut été envoyée, tant à Dioscore qu'aux autres Evêques des six Dioceses soumis à l'Empire d'Orient: sçavoir, l'Egypte, l'Orient, l'Asie, le Pont, la Thrace & l'Illyrie; Eutyches, dans le dessein de faciliter son rétablissement, soutint que depuis la sentence prononcée contre lui, on avoit falsifié les actes du Concile de Constantinople, en y changeant plusieurs choses, tant de lui que des autres, & en ôtant ce qui servoit de preuve à la pureté de sa foi. C'étoit (a) Fla-

Page 232,  
233.

Page 230:

*Lapfus. P. 222.*

*Liberat. c. 11.  
Tom. 4 Conc.  
p. 144.*

*Liberat. r. 11.*

Autre Concile de Constantinople, en 449.

*Tom. 4 Concil.  
p. 144.*

(a) *Evag. lib. 1, cap. 9.*



vien qu'il accusoit de cette falsification. Il presenta donc une requête à l'Empereur Theodose, où il demandoit que les Evêques & les témoins qui avoient eu part à sa condamnation, de même que les Notaires qui en avoient rédigé les actes par écrit, fussent appellés devant Thalassius, Evêque de Cesarée, pour reconnoître la verité. Sa requête (a) fut décrétée suivant ses desirs, & le Mercredi treizième du mois d'Avril de l'an 449, les Evêques, au nombre de trente, dont il y en avoit quinze du Concile précédent, s'assemblerent dans le baptistere de l'Eglise de Constantinople. Thalassius presidoit à cette assemblée; le Patrice Florent regloit tout, & Macedonius, Tribun & Notaire, instruisoit la procedure. Eutyches n'y vint pas en personne, étant déposé & excommunié; mais il y envoya Eleusinius & Constantius, tous deux Diacres & Moines de son Monastere. Eusebe de Dorylée dit que si l'on permettoit à Eutyches de se défendre par Procureur il se retireroit, & l'accuseroit de même. Meliphongue, Evêque de Juliolis, s'opposa aussi à l'entrée des Députés d'Eutyches; mais le Patrice Florent ayant fait déclarer par le Tribun Macedonius, que la volonté de l'Empereur étoit qu'ils entrassent; cela leur fut accordé. Macedonius voulut obliger les Evêques de jurer qu'ils diroient la verité sur les actes en question, disant qu'il y avoit ordre de ce Prince d'exiger d'eux ce serment; sur quoi Basile de Seleucie dit: Jusqu'ici nous ne sçavons point que le serment ait été ordonné aux Evêques; & on n'insista pas à l'exiger. Flavien representa les Notaires qui avoient rédigé les actes du Concile. Ils en produisirent les originaux, & Constantius, l'un des Envoyés d'Eutyches, en apporta une copie. Il ne se trouva aucune difference pour les deux premieres sessions; mais on chicanna beaucoup sur la maniere dont les Députés du Concile avoient rapporté les réponses d'Eutyches, & sur l'anathème prononcé contre lui par les Evêques. Constantius prétendit que lorsqu'on lisoit la sentence de déposition, Eutyches en avoit appellé aux Conciles des Evêques de Rome, d'Alexandrie & de Jerusalem, & qu'il avoit même donné un acte par écrit de cet appel, qu'on n'avoit pas voulu recevoir; mais Flavien, le Patrice Florent, Basile de Seleucie, & tous les autres Evêques déclarerent qu'ils n'avoient pas ouï un seul mot de cet appel, pendant les séances du

---

(a) Liberat. cap. 11.

Concile. Le Patrice convint qu'Eutyches lui avoit dit tout bas à l'oreille, mais après le Concile fini, qu'il appelloit de la sentence. Il conclut l'assemblée en déclarant qu'il porteroit à l'Empereur les actes de ce qui s'y étoit passé. On n'y avoit point examiné s'il étoit vrai, comme le disoit Eutyches, que sa sentence avoit été dressée dès avant qu'il comparût; c'est pourquoi il donna sa requête à Theodose, demandant que le Siléntiaire Magnus fût entendu sur ce fait: Cela lui fut accordé, & ce Prince commit pour l'entendre Ariobende, Maître des Offices. Magnus comparut le 27 d'Avril de la même année 449, & déclara qu'on lui avoit montré la sentence de condamnation d'Eutyches toute écrite avant le Concile. Le Notaire Macedonius déclara aussi que le Prêtre Asterius l'avoit averti que les autres Notaires avoient falsifié les actes. Cette dernière procédure fut faite comme la première, aux instances de Constantius, l'un des Agens d'Eutyches. Flavien (a) obligé par ordre de l'Empereur, de donner sa confession de foi, déclara qu'il suivoit la doctrine des Conciles de Nicée, de Constantinople & d'Ephèse; qu'il reconnoissoit en Jesus-Christ deux natures après l'incarnation, en une hypostase & une personne; qu'il ne refusoit pas même de dire une nature du Verbe divin, pourvu que l'on ajoutât, incarnée & humanisée. Enfin, il anathématisa tous ceux qui divisoient Jesus-Christ en deux, nommément Nestorius.

Page 256.

Page 248.



## CHAPITRE XVII.

### *Du faux Concile d'Ephèse, & du Concile de Rome.*

I. **L**A profession de foi de Flavien ne dissipa point les fâcheux préjugés que les Eutychiens avoient inspirés à l'Empereur contre lui. Ce Prince continua à l'accuser d'avoir excité les contestations qui troubloient l'Eglise, d'être le premier auteur des maux, & de n'avoir jamais voulu céder aux fréquentes instances qu'il lui avoit faites pour le reconcilier avec Eutyches, & finir par-là les divisions & les troubles.

Concile d'Ephèse en 449.  
Le Pape & les Evêques y sont invités.

(a) Liberat. cap. 11.



*Tom. 4 Conc. Page 108, 109.* C'est dans ces termes qu'il parloit de son Archevêque dans sa lettre au faux Concile d'Ephese; Theodose le convoqua à la priere de Dioscore, qui s'étoit fait appuyer dans sa demande par les sollicitations d'Eudoxie & de l'Eunuque Chrysaphe. La lettre de convocation qui est du 30 de Mars 449, porte que l'Exarque ou Patriarche prendra avec lui dix Métropolitains de sa dépendance, & dix autres Evêques pour se trouver à Ephese le premier jour d'Août prochain; qu'à l'égard de Theodoret, il ne lui sera pas permis d'y venir jusqu'à ce que le Concile assemblé le juge à propos. L'Empereur ordonna aussi à l'Abbé Barfumas de se rendre à Ephese au nom de tous les Abbés ou Archimandrites de l'Orient, pour y prendre séance avec les Evêques. On n'avoit point encore vû d'Abbé prendre le rang de Juge dans un Concile general: Mais Barfumas étant ami d'Eutyches & de Dioscore, ils lui avoient procuré cet honneur pour exclure du Concile les autres Abbés dont ils n'avoient rien à esperer. Saint Leon fut aussi invité au Concile par l'Empereur, qui, selon la remarque de ce saint Pape; respectoit trop les ordres de Dieu (a) pour entreprendre une chose de cette importance, sans y faire intervenir l'autorité du Siège Apostolique; mais la lettre de convocation n'étant arrivée à Rome que le 13 de May, à peine saint Leon eut-il assez de tems pour envoyer des Légats au Concile. Il choisit pour cette fonction Jules, Evêque de Pouzoles dans la Campanie; René, Prêtre du titre de saint Clement, qui mourut en chemin, & Hilaire, Diacre, avec Dulcitus, Notaire; qui portoient tous en eux-mêmes un esprit de justice (b) pour faire condamner l'erreur, & de douceur pour faire accorder le pardon au coupable, s'il s'en rendoit digne. Theodose voulut que les Evêques qui avoient condamné Eutyches, assistassent au Concile, mais non en qualité de Juges, parce qu'il s'agissoit d'examiner leur sentence. Afin d'empêcher qu'il n'arrivât du tumulte, il envoya à Ephese Elpide, Comte du Consistoire, c'est-à-dire, Conseiller d'Etat, & Euloge, Tribun & Notaire, avec pouvoir de prendre les Archers du Proconsul d'Asie, & d'y

*Tom. 4 Conc. Page 107.*

---

(a) Religiosissima clementissimi Principis fides sciens ad suam gloriam maximè pertinere si intrà Catholicam Ecclesiam nullius erroris germen exurgeret, hanc reverentiam divinis detulit institutis, ut ad sanctæ dispositionis effectum autoritatem Apostolicæ sedis adhiberet. *Leo, Epist. 29.*  
 (b) *Idem, Epist. 26.*

ajouter des milices de l'Empire, afin que ces deux Commis-  
saires fussent en état d'exécuter les ordres qu'il leur donne-  
roit. Ce Prince écrivit au Concile pour marquer que son inten-  
tion étoit qu'on n'y traitât d'aucune accusation personnelle,  
jusqu'à ce que l'on eût décidé ce qui appartenoit à la foi, &  
qu'on chassât des Eglises tous ceux qui tenoient ou favori-  
soient l'erreur de Nestorius. Il écrivit encore à Dioscore, Evê-  
que d'Alexandrie, à qui il disoit, que pour suivre l'ordre des  
Canons, il lui donnoit l'intendance & la primauté dans toutes  
les affaires qui devoient se traiter dans le Concile, ne doutant  
pas que les saints Archevêques Juvenal de Jerusalem, Thalassius  
de Cesarée & tous les zelés Catholiques ne fussent d'ac-  
cord avec lui. Sa lettre à Juvenal étoit dans les mêmes ter-  
mes; d'où vient que Dioscore prétendit dans la suite que Ju-  
venal & Thalassius avoient été établis avec lui les Chefs du  
Concile, & qu'ils devoient répondre, comme lui, de tout ce  
qui s'y étoit passé.

Page 110.

Page 111.

II. Il se tint le premier jour d'Août, dans le même lieu, où  
s'étoit tenu le premier Concile d'Ephese, c'est-à-dire, dans  
l'Eglise que l'on nommoit *Marie*. Il y eut environ cent trente  
ou cent trente-cinq Evêques des Provinces d'Egypte, d'O-  
rient, d'Asie, du Pont & de Thrace. Le commencement des  
actes n'en met que cent vingt-six; mais dans la dernière signa-  
ture, il s'y en trouve treize de plus. Suivant l'ordre de l'Empe-  
reur Theodose, Dioscore d'Alexandrie tint la première place;  
elle lui étoit due d'ailleurs par la dignité de son Siége, l'E-  
vêque de Rome étant absent. Il paroît par Liberat (a) que  
les Légats du Pape voulurent lui disputer la Présidence du Con-  
cile; mais où le fait n'est pas vrai, ou les Légats ne réussirent  
point dans leurs prétentions, puisque Jules de Pouzoles, le  
premier des Légats de saint Leon, n'est nommé qu'après Diof-  
core; on lit ensuite les noms de Juvenal de Jerusalem, de  
Donnus d'Antioche & de Flavien. Après ces cinq Patriarches,  
dont celui de Constantinople ne tient que la cinquième place,  
comme étant le plus nouveau, sont nommés les Exarques &  
les Métropolitains, ou leurs Vicaires: Sçavoir, Etiene d'E-  
phese, Thalassius de Cesarée en Cappadoce, Eusebe d'Ancyre  
en Galatie, Jean de Sebaste en Armenie, Cyrus d'Aphrodi-

Ouverture du  
Concile d'E-  
phese.Tom. 4 Conc.  
Page 115.

(a) Liberat. cap. 12.



fiade en Carie, Erasistrate de Corinthe, Quintillus d'Heraclee à la place d'Anastase de Theſſalonique, Melece de Laryſſe en Syrie, qui tenoit auſſi la place de Domnus d'Apamée, & les autres qui ſont marqués chacun en leur rang dans les actes. Suivent les Prêtres députés des Evêques abſens, & à leur tête, l'Abbé Barſumas, puis le Diacre Hilaire, Légat du Pape, avec le Notaire Dulcitus. Quoiqu'Euſebe de Dorylée fût venu à Ephèſe, il ne fut point nommé entre les Evêques du Concile, on ne voulut pas même lui permettre d'y aſſiſter, ſous prétexte que l'Empereur l'avoit défendu. La plupart des Evêques avoient des Notaires pour écrire ce qui ſe diſoit. Dioſcore chassa non-ſeulement ceux d'Etienne d'Ephèſe; mais tous les autres, à la réſerve des ſiens, de ceux de Juvenal, & d'Eraſiſtrate, dont il étoit apparemment aſſuré. Jean, Prêtre & Primiſtier des Notaires d'Alexandrie, fit les fonctions de Promoteur. Il propoſa en peu de mots les raiſons que les Empereurs avoient eues d'aſſembler le Concile; après quoi il lut la lettre de convocation. Les Légats du Pape dirent que ſaint Leon en avoit reçu une en même forme, & qu'il n'auroit pas manqué de ſe trouver au Concile, ſ'il y en avoit quelque exemple; mais vous ſçavez, dit le Diacre Hilaire, que le Pape n'a aſſiſté ni au Concile de Nicée, ni à celui d'Ephèſe, ni à aucun autre ſemblable; c'eſt pourquoi il nous a envoyés ici pour le repréſenter, & nous a chargés de lettres pour vous, que nous vous prions de faire lire. Les Legats parlerent en latin, & Florent, Evêque de Lydes, leur ſervoit d'Interprete. Le Prêtre Jean, au lieu de faire lire la lettre de S. Leon au Concile, propoſa de lire celle de l'Empereur à Dioſcore; on la lut par ordre de Juvenal de Jeruſalem; elle portoit que Barſumas aſſiſteroit au Concile. Juvenal dit qu'il en avoit reçu une pareille, & opina que la volonté de l'Empereur ſeroit exécutée. Le Comte Elpide lut enſuite la commiſſion de l'Empereur pour lui & pour le Tribun Euloge, puis la lettre de ce Prince au Concile, dans laquelle il accuſoit Flavien d'avoir excité des diſputes ſur la foi contre Eutyches. Alors Thalaffius de Ceſarée propoſa de commencer par la queſtion de la foi; c'étoit l'intention de l'Empereur; & Jules de Pouzolles fut auſſi de cet avis; mais Dioſcore fut d'un ſentiment contraire. Il dit que la foi établie par les Peres n'étant pas une choſe que l'on dût mettre en queſtion, le Concile n'étoit aſſemblé que pour examiner ſi les nouvelles opinions étoient conformes aux déciſions anciennes. Voudriez-

vous

Page 117.

Page 145.

Pages 128,  
129.

Page 119.

Page 122.

Page 126.

Page 127.

vous, ajoute-t-il, changer la foi des Peres ? Le Concile dit, si quelqu'un la change, qu'il soit anathême. Si quelqu'un y ajoute, qu'il soit anathême. Gardons la foi de nos peres. Le but de Dioscore étoit de faire examiner l'affaire d'Eutyches avant que l'on traitât de la foi. Le Comte Elpide donnant dans ses vûes demanda que l'on fit entrer l'Archimandrite Eutyches. A quoi Juvenal de Jérusalem & tout le Concile consentit.

Page 131.

III. Eutyches prit les Evêques à témoin de la foi pour laquelle il avoit combattu avec eux dans le premier Concile d'Éphese; puis il leur présenta un libelle de sa foi, demandant qu'on le fit lire. Il y disoit qu'il se tenoit heureux de voir le jour auquel la vraie foi recouvroit sa liberté, ce qui lui faisoit nâtre l'espérance de quelques soulagemens dans les persécutions qu'on lui faisoit souffrir pour n'avoir point d'autre créance que celle de Nicée. Il en rapportoit ensuite le Symbole avec une protestation de vivre & mourir suivant cette foi, sans en ôter ni y ajouter quoique ce fût, conformément à ce qui avoit été ordonné dans le précédent Concile d'Éphese, & d'anathématiser Manès, Valentin, Apollinaire, Nestorius & tous les autres Hérétiques jusqu'à Simon le Magicien, nonnément ceux qui disoient que la chair de Jesus-Christ est descenduë du Ciel. Diogene de Cyzic & Basile de Seleucie lui demanderent comment donc il croyoit que Jesus-Christ s'étoit incarné & d'où venoit sa chair ? Eutyches ne jugeant pas à propos de leur répondre, on continua la lecture de sa requête, où il rapportoit à sa façon le Jugement rendu contre lui à Constantinople. Vivant, dit-il, suivant cette foi, j'ai été accusé par Eusebe de Dorylée, qui a donné contre moi des libelles où il me nommoit Hérétique, sans spécifier aucune hérésie ; afin qu'étant surpris & troublé dans l'examen de ma cause, il m'échappât de dire quelque nouveauté. L'Evêque Flavien m'ordonna de comparoître, lui qui étoit presque toujours avec mon accusateur ; croyant parce que j'avois accoutumé de ne pas sortir du Monastere, que je ne me présenterois point, & qu'il me déposeroit comme défaillant. En effet lorsque je venois du Monastere à Constantinople, le Silentiaire Magnus, que l'Empereur m'avoit donné pour ma sûreté, me dit, que ma présence étoit à l'avenir inutile, & que j'étois déjà condamné avant d'être oui. Sa déposition le fait voir. Quand je me présentai à l'Assemblée, on refusa de recevoir & de faire lire ma profession de foi ; & quand j'eus déclaré de vive voix que ma créance étoit conforme à

Requête d'Eutyches.

Page 134.

Page 135.

Page 138.

Page 142.



la décision de Nicée confirmée à Ephèse , on voulut m'y faire ajouter quelques paroles. Craignant de contrevenir à l'Ordonnance du premier Concile d'Ephèse & de celui de Nicée , je demandai que votre saint Concile en fût informé , étant prêt de me soumettre à ce que vous approuveriez. Comme je parlois ainsi , on fit lire la sentence de déposition que Flavien avoit dressée contre moi long-tems auparavant , comme il avoit voulu ;

Page 143. & l'on changea plusieurs choses aux actes , comme il a été vérifié depuis à ma requête par ordre de l'Empereur. Car l'Evêque Flavien n'a eu aucun égard à mon appel interjetté vers vous , ni aucun respect pour mes cheveux blancs , & les combats que j'ai soutenus contre les Hérétiques ; mais il m'a condamné d'autorité absoluë. Il m'a livré pour être mis en pieces comme Hérétique , par la multitude amassée exprès dans la Cathedrale & dans la place , si la Providence ne m'avoit conservé. Il a fait lire en diverses Eglises la sentence prononcée contre moi , & a fait souscrire les Monasteres ; ce qui ne s'est jamais fait , comme vous sçavez , même contre les Hérétiques. Il l'a envoyée en Orient & l'a fait souscrire en plusieurs endroits par les Evêques & les Moines , qui n'avoient point été Juges : quoiqu'il eût dû commencer par l'envoyer aux Evêques à qui j'avois appelé. C'est ce qui m'a obligé d'avoir recours à vous & à l'Empereur , afin que vous soyez Juges de la sentence rendue contre moi. Flavien qui jusques-là étoit demeuré dans le silence , demanda qu'on fit entrer Eusebe de Dorylée accusateur d'Eutyches. Le Comte Elpide s'y opposa , disant que l'accusateur avoit rempli sa fonction , & gagné tout ce qu'il pouvoit prétendre en faisant condamner Eutyches ; c'étoit maintenant au Juge à répondre de son jugement , comme cela se pratiquoit dans les Tribunaux seculiers. Il proposa donc de continuer la lecture des actes de la cause d'Eutyches , à quoi Dioscore & les autres Evêques consentirent. Les Légats du Pape vouloient qu'on lût auparavant les lettres de saint Leon , qu'il n'avoit écrit , disoient-ils , qu'après s'être fait lire des actes dont on demandoit la lecture. Mais Eutyches dit , les Envoyés du très-saint Archevêque de Rome , Leon , me sont devenus suspects ; car ils logent chez l'Evêque Flavien , ils ont dîné chez lui , & il leur a rendu toutes sortes de services. Je vous prie donc que ce qu'ils pourroient faire contre moi ne me porte aucun préjudice. Dioscore dit qu'il étoit dans l'ordre de lire d'abord les actes du Concile de Constantinople , qu'ensuite on liroit les lettres du très-pieux Evêque

de Rome ; ce qu'il disoit pour éluder la lecture de ces lettres, qui en effet ne furent point lûes dans ce Concile. On lut donc les actes de celui de Constantinople. Quand on eut lû les deux lettres de saint Cyrille où il insiste sur la distinction des deux natures, Eustathe de Beryte pour empêcher qu'on n'en tirât avantage pour saint Flavien, dit, que saint Cyrille, en d'autres lettres, comme dans celle qui est à Successus Evêque de Diocésarée, enseigne qu'il n'y a qu'une nature du Verbe incarné. On ne trouva rien à redire à ce que Flavien avoit dit pour l'exposition de sa foi ; mais lorsqu'on vint à l'endroit de la dernière session, où Eusebe de Dorylée exigeoit d'Eutyches qu'il confessât deux natures, & que Jesus-Christ nous est consubstantiel selon la chair, le Concile s'écria, ôtez, brûlez Eusebe ; qu'il soit brûlé vif ; qu'il soit mis en deux ; comme il a divisé, qu'on le divise. Dioscore ne se contentant pas de ces cris, demanda qu'on dit anathême à quiconque dit deux natures après l'incarnation, & que ceux qui ne pourroient pas faire entendre leur voix levassent les mains pour montrer qu'ils consentoient à l'anathême des deux natures ; & aussitôt chacun levant la main, dit anathême à qui admet deux natures ; qu'on chasse, qu'on massacre, qu'on déchire ceux qui veulent deux natures. On lut ensuite la déclaration qu'Eutyches avoit faite de sa foi en présence de S. Flavien. Elle étoit conçue de manière qu'elle n'exprimoit ni la vérité, ni l'hérésie. Néanmoins Dioscore & tous les autres après lui déclarèrent que c'étoit-là leur créance, & qu'ils rejettoient la foi de l'impie Eusebe. Ils ajoutèrent qu'ils ne croyoient qu'une nature avec Eutyches. Après qu'on eut lû les actes du Concile de Constantinople, on lut aussi ceux de l'Assemblée du 8<sup>e</sup>. d'Avril 444 où l'on fit la révision de ces actes ; & l'information faite le 27 du même mois pardevant Ariobinde Maître des Offices.

IV. Dioscore ayant trouvé le moyen d'abatre par ces cris tumultueux le courage des Evêques qui, dans la crainte d'être condamnés comme Nestorius, favoriserent l'hérésie d'Eutyches, ne songea plus qu'au rétablissement de cet Hérésarque. Il demanda aux Evêques de quelle façon il le falloit traiter. Juvenal de Jérusalem prenant le premier la parole, dit qu'Eutyches ayant toujours déclaré qu'il suivoit l'exposition de foi de Nicée, & ce qui avoit été fait au premier Concile d'Ephèse, il le trouvoit orthodoxe, digne de gouverner son Monastere & de tenir le rang de Prêtre dans l'Eglise. Le Concile dit, ce jugement est juste. Domnus d'Antioche reconnut que sur la lettre qui lui

Page 174.

Page 123.

Eutyches est  
déclaré absous  
& rétabli.

Page 256.

Page 257.



avoit été écrite par le Concile de Constantinople au sujet d'Eutyches, il avoit souscrit à sa condamnation; mais qu'ayant déclaré dans sa requête qu'il suivoit la foi de Nicée & d'Ephese, il consentoit à son rétablissement, tant dans sa dignité de Prêtre, que dans la conduite de son Monastere. Etienne d'Ephese, Thalassius de Cesarée & tous les autres Evêques du Concile, à l'exception des Légats du Pape, opinerent comme avoient fait Juvenal & Domnus. L'Abbé Barsumas voulant comme un fils suivre la foi de ses peres les Evêques, témoigna sa joye de ce qu'ils reconnoissoient tous la pureté de la foi d'Eutyches; & ce consentement unanime fut confirmé par le suffrage de Dioscore, qui conclut, comme les autres, à ce qu'Eutyches fût conservé dans les degrés d'honneur dont il jouissoit avant la sentence prononcée contre lui par Flavien. Après quoi Jean, Primicier des Notaires, lut une requête présentée par les Moines d'Eutyches, où ils expoisoient au Concile qu'ils étoient persécutés injustement par leur propre Evêque à cause de l'amour qu'ils avoient pour la vérité, & privés depuis neuf mois de la participation des divins mysteres, en observant toutefois le reste de la vie monastique; ils supplioient qu'on leur rendit l'usage des Sacremens, & conclusoient en demandant que Flavien reçût la peine que méritoient ses injustices. Cette requête signée de plus de trente Moines fut lûe dans le Concile, sans que Dioscore demandât à Flavien raison de sa conduite à l'égard de ces Moines; & sur l'aveu qu'ils firent de suivre la même foi que les Conciles de Nicée & d'Ephese, Juvenal & les autres Evêques les rétablirent dans la communion de l'Eglise, & dans les fonctions de leurs Ordres: Car il y avoit parmi eux un Prêtre, dix Diacres & trois Soudiacres.

Condamna-  
tion de Fla-  
vien.

V. Eutyches & ses Moines absous, Dioscore proposa de faire lire ce qui avoit été fait sur la foi dans le premier Concile d'Ephese. Domnus d'Antioche parut n'en être pas d'avis; mais les autres Evêques ayant approuvé la proposition, on lut la sixième session de ce Concile, où se trouvent le Symbole de Nicée, les passages des Peres sur l'Incarnation, la requête de Charisius, la confession de foi attribuée à Theodore de Mopsueste, & les extraits des livres de Nestorius. La lecture de toutes ces pieces étant achevée; comme on lisoit le Décret du premier Concile d'Ephese, qui défend sur peine de déposition & d'anathême de composer ou d'employer aucune autre formule de foi que celle de Nicée, Onesiphore d'Icone dit aux Evê-

Page 276.

Page 281.

Page 252.

ques qui étoient assis près de lui, on ne nous lit ceci que pour déposer Flavien. Epiphane de Perge qui l'entendit, répondit, la chose pourroit bien arriver à l'égard d'Eusebe de Dorylée; mais personne ne fera assez fou pour aller jusqu'à Flavien. Ce qu'avoit prévu Onesiphore arriva dans le moment. Dioscore ayant repris en peu de paroles la défense que le Concile d'Ephese avoit faite de se servir d'autre symbole que de celui de Nicée, fit entendre que le sens de ce Décret étoit qu'on ne devoit rien dire, ni penser, ni rien discuter que dans les termes mêmes de ce symbole; sur quoi il pria tous les Evêques de donner chacun leur avis par écrit. Thalassius de Cesarée dit qu'il détestoit tous ceux qui pensoient contrairement à ce Décret; en quoi il fut suivi de tous les autres Evêques. Jules Légat du Pape déclara que c'étoit le sentiment du Siège Apostolique, & le Diacre Hilaire ajouta que ce Décret étoit conforme aux lettres de saint Leon au Concile, & demanda qu'on en fit la lecture. Dioscore sans avoir égard à sa demande, conclut que puisque Flavien & Eusebe de Dorylée avoient contrevenu à la défense de rien dire & de rien rechercher sur la foi hors des termes du symbole de Nicée, & qu'en violant cette défense ils avoient tout renversé, causé du scandale dans toutes les Eglises, ils s'étoient eux-mêmes soumis aux peines ordonnées par les Peres du premier Concile. C'est pourquoi, ajoute-t'il, en confirmant leurs décisions, nous avons jugé, que les susdits Flavien & Eusebe seront privés de toute dignité sacerdotale & épiscopale. Il demanda l'avis des Evêques, mais en les avertissant que l'Empereur seroit informé de tout. Flavien dit: Je vous recuse; ou, selon le texte latin, j'appelle de vous. Hilaire Diacre, l'un des Légats, dit: on s'y oppose. Quelques Evêques se leverent & s'allèrent jeter aux genoux de Dioscore, pour l'empêcher de déposer Flavien. Basile de Seleucie lui représenta que c'étoit condamner le sentiment de toute la terre. Rien ne put le fléchir; & voyant que le nombre des opposans à la condamnation de Flavien se multiplioit, il appella à son secours les Comtes Elpide & Euloge. Aussitôt ils firent entrer dans le lieu de l'Assemblée le Proconsul avec des chaînes & un grand nombre de personnes armées de bâtons & d'épées. On ne parloit que de déposer ou d'exiler ceux qui refuseroient d'obéir à Dioscore. Il se leva lui-même sur son trône, & faisant signe de la main, il dit: Si quelqu'un ne veut pas signer, c'est à moi qu'il a affaire, prenez-y garde. La vue des

Page 300.

Page 301.

Page 304.

Page 305.

Page 253.

Page 152.



soldats, les menaces des Moines qui environnoient Barsumas, & des Parabolans de Dioscore, la crainte de la déposition ou de l'exil intimidèrent tellement les Evêques qu'on avoit retenus jusqu'au soir enfermés dans l'Eglise sans leur donner de repos, qu'ils souscrivirent à la déposition de Flavien & d'Eusebe, sur un papier blanc. Juvenal de Jérusalem souscrivit le premier, ensuite Domnus d'Antioche, puis Thalassius de Césarée, Eusebe d'Ancre, Etienne d'Ephese & tous les autres. Barsumas prononça aussi comme Juge, immédiatement après les Evêques, & avant Longin, Anthemius, Ariston & Olympius Prêtres qui signèrent pour Dorothee Evêque de Neocesarie, pour Patrice Evêque de Thyanas, pour Eunomius Evêque de Nicomedie, & pour Caloger Evêque de Claudiopolis dans le Pont. Presque toutes les souscriptions sont conçues en ces termes : J'ai jugé & souscrit. Il n'y eut que les Légats du Pape qui refuserent de céder à la violence & à l'injustice. Dioscore fit tout son possible pour engager le Diacre Hilaire à se trouver à une seconde séance, dans le dessein ou de l'obliger à souscrire comme les autres à la condamnation de Flavien, ou de le retenir par force au cas qu'il ne voulût point se rendre. Mais Hilaire voyant qu'il avoit tout à craindre s'échappa d'Ephese, & s'en retourna à Rome par des chemins détournés. On ne marque pas ce que devint Jules Evêque de Pouzolles. Pour ce qui est de René, le troisième Légat, il étoit mort en venant au Concile. Outre Flavien & Eusebe de Dorylée, il y eut encore d'autres (a) Evêques déposés dans ce Concile, dont les actes qui nous restent ne font point mention, sçavoir, Theodoret, Ibas d'Edesse, Sabinien de Perrha & Domnus d'Antioche pour avoir retracté sa souscription forcée à la déposition de Flavien. Evagre ajoute Daniel de Carrhes, Irenée de Tyr, & Aquilin de Biblos en Phénicie. La déposition de Domnus ne se fit point dans la même séance que celle de Flavien ; mais trois jours après. Il avoit écrit à Dioscore (a) quelques lettres où il blâmoit les anathématismes de saint Cyrille. Celui-ci en prit occasion de l'accuser de Nestorianisme, & le fit condamner, quoiqu'absent & malade. Tous les Evêques déposés dans ce Concile furent rétablis dans celui de Calcedoine, à l'exception de Domnus, soit qu'il n'ait pas demandé son rétablissement, soit pour le punir

---

(a) Evagr. lib. I. cap. 10.

(b) Tom. 4 Concil. Bini, pag. 1080.

de la lâcheté qu'il avoit fait paroître en souscrivant à la condamnation de Flavien. Il fut mené en exil avec les autres que l'on avoit déposés. Maxime qui fut mis en sa place, pria le Concile de Calcedoine de lui assigner une pension sur les revenus de l'Eglise d'Antioche, ce que le Concile laissa à la discretion de Maxime. A l'égard de saint Flavien il mourut quelques jours après le Concile, à Hypepe en Lydie, des coups de pieds & des autres mauvais traitemens qu'il avoit reçus soit de Dioscore lui-même, soit de Barfumas & de ses Moines. Sa mémoire est en vénération dans l'Eglise.

VI. Nous n'avons de ce Concile que ce qui s'y passa le premier jour, c'est-à-dire, le Lundy huitième jour d'Août. Ce fut sans doute Dioscore qui en fit dresser les actes, du moins fut-il accusé dans la suite d'y avoir mis des choses qui n'avoient point été dites dans ce Concile. On peut encore lui attribuer la loi de Theodose, où ce Prince en louë les Décrets, en particulier ce que l'on avoit fait contre Flavien, Eusebe de Dorylée, Domnus & Theodoret; mais Marcien cassa cette loi par une autre dattée du 6 de Juillet 452. On n'appella même dans la suite cette Assemblée, qu'un brigandage (a) & un détestable Conciliabule, parce que Dioscore & ceux de son parti s'y comporterent plus en brigands qu'en Evêques; qu'ils osèrent attenter aux fondemens de la foi en condamnant des expressions catholiques & nécessaires alors contre l'hérésie d'Eutyches; & qu'ils condamnèrent de saints Evêques sans les avoir ouïs, contre l'usage de tous les Tribunaux même civils dans des affaires de moindre importance.

VII. Saint Leon informé par son Diacre du malheureux succès du faux Concile d'Ephese, en fut (b) pénétré de douleur. Mais élevant son esprit vers le Seigneur, & esperant tout de la vérité qu'il suivoit, il attendit avec confiance qu'elle répandit ses rayons de tous côtés, & qu'elle dissipât les ténèbres de la perfidie & de l'erreur. Il assembla néanmoins un Concile nombreux des Evêques d'Occident, avec qui il écrivit plusieurs lettres (c) dattées du 13 & du 15 Octobre. Les unes (d) sont en son nom seul, les autres (e) au nom du Concile de Rome. Dans celle qui est à Flavien, dont il ignoroit la mort, il lui pro-

Horreur que l'Eglise a eue de ce Concile.

Tom. 4. Concil. pag. 381.

Page 866, 867.

Concile de Rome en 449.

(a) Leo, *Epist.* 110, 65, 41.

(b) Leo, *Epist.* 44.

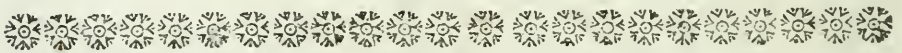
(c) Leo, *Epist.* 40, 45, 47.

(d) Leo, *Epist.* 42, 44.

(e) Leo, *Epist.* 40, 41, 45, 47.



mettoit de s'employer de toutes ses forces soit à son soulagement, soit au rétablissement de la cause commune. Celle qu'il écrivit à l'Empereur Theodose (a) est une plainte amere de la violence de Dioscore & de l'irrégularité du Concile d'Ephese. Nous avons appris, dit-il à ce Prince, que tous ceux qui étoient venus au Concile, n'ont pas assisté au Jugement. On a rejeté les uns & introduit les autres, qui ont livré leurs mains captives pour faire au gré de Dioscore ces souscriptions impies, sachant qu'ils perdroient leur dignité s'ils n'obéissoient. Nos Légats y ont résisté constamment, parce qu'en effet tout le mystere de la foi est détruit, si l'on n'efface pas ce crime, qui surpasse tous les sacrileges. Nous vous conjurons donc mes Confreres & moi devant l'inséparable Trinité & devant les saints Anges d'ordonner que toutes choses demeurent au même état où elles étoient avant tous ces jugemens, jusqu'à ce que l'on assemble de tout le monde un plus grand nombre d'Evêques. Il donne pour motifs de la tenuë d'un Concile général la réclamation de ses Légats contre ce qui s'étoit passé à Ephese, l'appellation interjettée par Flavien, & la nécessité de lever tous les doutes sur la foi, & toutes les divisions qui bleissoient la charité. Dans une autre lettre à sainte Pulcherie, (b) il se plaint que sa lettre à Flavien n'avoit point été lûe à Ephese, & déclare que tous les Evêques d'Occident demeurent unis de communion avec Flavien. Il dit dans celle qui est au Magistrat & au peuple de Constantinople, que quiconque osera usurper le Siège de Flavien de son vivant, ne pourra esperer d'être dans la communion de l'Eglise Romaine, ni d'être mis au rang des Evêques.



## C H A P I T R E X V I I I.

*Des Conciles de Constantinople, de Milan & des Gaules.*

Concile de  
Constantino-  
ple en 450.

I. **L'**EMPEREUR Theodose en répondant à la lettre synodale de saint Leon, le prioit d'approuver l'ordination d'Anatolius Evêque de Constantinople, à la place de Flavien.

(a) Leo, *Epist.* 40.

(b) Leo, *Epist.* 41.

Anatolius lui écrivit lui-même pour demander la communion du saint Siége ; mais saint Leon à qui l'ordination de cet Evêque étoit suspecte , à cause que ceux qui l'avoient faite étoient du parti de Dioscore , ne voulut ni lui accorder ni lui refuser sa communion , jusqu'à ce qu'il fût mieux informé de sa foi. Il envoya des Légats à Theodose , avec une lettre ( *a* ) à ce Prince , où il lui disoit qu'il confirmeroit l'ordination d'Anatolius , s'il faisoit une profession publique devant le Clergé & le peuple de Constantinople , de la doctrine contenuë dans sa lettre à Flavien , dans la seconde de saint Cyrille à Nestorius & dans les passages des Peres inserés aux actes du Concile d'Ephese , & s'il en donnoit une déclaration signée de sa main , qui pût être publiée dans toutes les Eglises. Les Légats qui n'étoient partis de Rome que sur la fin de Juillet de l'an 450 , n'arriverent à Constantinople qu'après la mort de Theodose , qu'on met au 28 du même mois. Marcien son successeur reçut favorablement les Légats ; c'étoient les Evêques Abundius & Asterius ; & les Prêtres Basile & Sénateur. Aussitôt après leur arrivée Anatolius assembla ( *b* ) un Concile des Evêques qui se trouvoient en cette Ville , avec les Abbés , les Prêtres & les Diacres. Abundius presenta la lettre de saint Leon à Flavien , avec les passages des Peres Grecs & Latins qui en appuyoient la doctrine ; on la lut publiquement , & elle fut trouvée conforme aux sentimens des Peres dont on lut aussi les témoignages ; après quoi Anatolius y soucrivit , disant anathême à Nestorius & à Eutyches , à leurs dogmes & à leurs Sectateurs. Tous les Evêques presens , les Prêtres , les Abbés , les Diacres y soucrivirent de même , excepté les Abbés Carose , Dorothee , Maxime & quelques autres Eutychiens qu'on ne put fléchir. On dressa un acte de ces signatures en présence des Légats , qui l'envoyerent au Pape ( *c* ) avec la relation de tout ce qu'ils avoient fait. Les Evêques du Concile de Constantinople envoyerent ( *d* ) de leur côté , la lettre de saint Leon à Flavien pour la signer , & Anatolius ( *e* ) mit le nom de son prédécesseur dans les diptyques.

II. Après qu'Abundius , Evêque de Côme , & Sénateur ,

Concile de Milan en 451.

( *a* ) Leo , *Epist.* 52.

( *b* ) Bolland. *ad diem 2 April.* pag. 92 , & tom. 4 *Conc.* pag. 531 , & Leo *Epist.* 68.

( *c* ) Leo , *Epist.* 60 , 61.

( *d* ) Tom. 4 *Conc.* pag. 546.

( *e* ) Mem. 3 *Jul.* pag. 26.



Prêtre de Milan, l'un & l'autre Légats du Pape, lui eurent rendu compte du succès de leur légation, il les chargea, lorsqu'ils s'en retournerent dans leurs Eglises, d'une lettre pour Eusebe, Evêque de Milan, par laquelle il le prioit d'assembler les Evêques dépendans de sa Métropole, & de faire lire en leur présence sa lettre à Flavien, afin qu'ils y donnassent leur approbation, & qu'ils anathématisassent les hérésies qui attaquoient le Mystere de l'Incarnation. Eusebe fit ce que saint Leon souhaitoit. On ne marque pas en quel lieu les Evêques s'assemblerent; mais il y a apparence que ce fut à Milan; ils s'y trouverent au nombre de vingt, en y comprenant Asinon, Evêque de Coire, pour qui Abundius porta la parole, & Euthasius, Evêque d'Aouft, qui envoya un de ses Prêtres pour tenir sa place. On commença la séance par la lecture de la lettre de saint Leon à Eusebe, & après qu'Abundius & Sénateur eurent fait le rapport de ce qu'ils avoient fait & vû dans l'Orient, on lut la lettre de ce Pape à Flavien, qui fut unanimement approuvée, comme conforme à la doctrine de l'Evangile & des Peres. Les Evêques anathématiserent ensuite tous ceux qui suivoient une doctrine impie sur l'Incarnation. La lettre synodale qu'ils écrivirent à saint Leon (a) se trouve parmi celles de ce Pere; elle ne porte en tête que le nom d'Eusebe; mais tous les Evêques y souscrivirent pour témoigner qu'ils en approuvoient le contenu. Cyriaque, Evêque de Lodi, fut choisi pour en être le porteur.

III. Ingenuus d'Embrun porta celle que les Evêques des Gaules adresserent à saint Leon, pour marquer l'approbation qu'ils donnoient à sa lettre à Flavien; elle est signée de quarante-quatre Evêques, dont Ravenne d'Arles est le premier; ce qui donne lieu de croire qu'ils s'assemblerent dans cette Ville. Il y eut encore une assemblée des Evêques de la Province de Vienne, pour l'élection de Ravenne à la place de saint Hilaire. Nous avons parlé dans l'article des lettres de saint Leon, de celle qu'ils lui écrivirent pour lui donner avis de cette élection.

(a) Leo, *post. Epist.* 77, pag. 291.



Tom. 1. op.  
Leon. p. 292.

Concile des  
Gaules en  
451.  
Tom. 1, op.  
Leon. p. 288,  
post. Epist. 76.

Ibid. p. 270.



## C H A P I T R E   X I X .

*Du Concile de Calcedoine.*

I. **S**AINTE LEON regardant la tenue d'un Concile general, comme la suite nécessaire de l'appel interjetté par saint Flavien, & comme le veritable remede aux troubles qui agitoient l'Eglise, l'avoit fait demander à l'Empereur Theodose par Valentinien III. & par les Imperatrices Placidie & Eudoxie. Les Evêques déposés dans le Conciliabule d'Ephese, le demanderent avec instance à Marcien, successeur de Theodose, & ils employerent pour l'obtenir, les personnes les plus puissantes de la Cour. Soit que Marcien eût égard à leurs remontrances, soit qu'il jugeât lui-même qu'un Concile general étoit le seul moyen de faire cesser les maux de l'Eglise, il forma le dessein d'en assembler un, presqu'aussitôt qu'il fut parvenu à l'Empire. Il en écrivit (a) à saint Leon, en lui faisant part de son élection, & l'Imperatrice Pulcherie sa femme pria aussi ce saint Pape, de contribuer de son côté à la convocation de ce Concile. Par une seconde lettre (b) du 22<sup>e</sup>. Novembre de l'an 450, Marcien invita saint Leon à venir lui-même en Orient, pour y tenir le Concile. Que si ce n'est pas, ajoutoit-il, votre commodité, faites-le nous sçavoir par vos lettres, afin que nous envoyons les nôtres partout l'Orient, la Thrace & l'Illyrie, pour convoquer tous les Evêques en un lieu certain, tel qu'il nous plaira, & regler ce qui regarde la paix de l'Eglise & la foi Catholique, comme vous l'avez défini suivant les Canons. Saint Leon répondit à l'Empereur par une lettre (c) du 7<sup>e</sup>. de Juin 451, qu'il avoit lui-même demandé ce Concile; mais que l'état present des affaires ne permettant point d'assembler les Evêques de toutes les Provinces, parce que celles dont on devoit principalement les appeller, c'est-à-dire, celles d'Occident, étoient tellement troublées par les guerres, qu'ils ne pouvoient quitter leurs

Concile de Calcedoine en 451. Il est indiqué par Marcien, qui en écrit à S. Leon.

(a) Tom. 4 Cont. p. 62 & 66.

(b) Ibid. pag. 63.

(c) Leo, Epist. 62.



Eglises, il prioit donc ce Prince de remettre le Concile à un tems plus propre, quand par la misericorde de Dieu la sûreté publique seroit rétablie. Dans une autre lettre (a) du 19 de Juillet, il témoignoit souhaiter que ce Concile se tint en Italie, afin que tous les Evêques d'Occident pussent s'y trouver. Mais l'Empereur persistant dans la résolution de convoquer au plutôt un Concile, qu'il regardoit comme également nécessaire au bien de l'Eglise & de l'Etat, & de le convoquer même en Orient, adressa à Anatolius & à tous les Métropolitains, une lettre (b) du 17 de May 451, où après leur avoir témoigné sa douleur de voir l'Eglise agitée de divers troubles, il leur déclaroit que son intention étoit qu'ils se rendissent à Nicée en Bithynie, avec autant d'Evêques de leur dépendance qu'ils jugeroient à propos, pour le premier de Septembre, afin d'y terminer tous ces troubles. Ce Prince promettoit dans la même lettre de se trouver en personne au Concile, si les affaires de l'Empire le lui permettoient. Saint Leon qui ne voyoit rien que de louable dans le dessein de Marcien, crut qu'il devoit le secourir: C'est pourquoi, outre Lucentius, Evêque d'Ascoli, & Basile, Prêtre, qu'il avoit envoyés depuis peu pour travailler avec Anatolius, à la réunion & à la paix, il choisit encore deux autres Légats, Pascasin, Evêque de Lilybée, & Boniface, Prêtre de l'Eglise Romaine. Il chargea ce dernier (c) d'un mémoire instructif, qui regloit la maniere dont ses Légats se devoient conduire dans le Concile, & envoya (d) à Pascasin la lettre à Flavien, avec quelques passages choisis des Peres sur le Mystere de l'Incarnation, dont ses premiers Légats à Constantinople avoient déjà fait usage. Les lettres de la légation sont datées du vingt-fixième Juin 451. Il y en a deux à l'Empereur Marcien, une à Anatolius, & une quatrième au Concile. Il recommanda à ses Légats de se comporter avec tant de sagesse & de prudence, que la paix fût rétablie (e) dans les Eglises d'Orient, toutes les disputes sur la foi assoupies, & les erreurs de Nestorius & d'Eutyches entierement détruites; d'admettre à la reconciliation (f) tous ceux qui la demanderoient sincèrement; de condamner & de déposer (g) ceux qui s'obsti-

(a) Leo, *Epist.* 74.(b) Tom. 4 *Conc.* pag. 66.(c) Tom. 4 *Conc.* pag. 310.(d) Leo, *Epist.* 68.(e) Leo, *Epist.* 69.(f) Leo, *Epist.* 74.(g) Leo, *Epist.* 75.

neroient dans l'hérésie; de s'opposer à l'ambition de ceux qui s'appuyant sur les privilèges de leurs Villes, voudroient s'attribuer de nouveaux droits; de demander (a) le rétablissement des Evêques chassés de leurs Sièges pour la foi Catholique, & de ne point souffrir que Dioscore parût (b) dans le Concile comme Juge, mais seulement comme accusé. Saint Leon voulut aussi que ses Légats présidassent au Concile en son nom, particulièrement Pascalin. Il écrivit (c) sur ce sujet à l'Empereur le 26 de Juin, une lettre différente de celles dont il chargea le même jour le Prêtre Boniface, apparemment par quelqu'un qui devoit arriver avant lui à Constantinople. Comme Julien de Cos étoit depuis long-tems en Orient, qu'il avoit assisté au Concile d'Ephèse, & qu'il étoit très-instruit de l'affaire qu'on devoit traiter dans celui de Calcedoine, saint Leon le joignit à ses autres Légats, afin de les aider de ses conseils. Julien n'eut pas néanmoins le même rang que les Légats; on se contenta (d) de le placer entre les premiers Métropolitains, & il n'est nommé qu'après le Prêtre Boniface.

II. Pendant que les Evêques s'assembloient à Nicée suivant l'ordre de l'Empereur, l'Illyrie se trouva (e) agitée de divers troubles, qui obligerent ce Prince à se donner les soins nécessaires pour les faire cesser; en sorte que ne pouvant se rendre à Nicée au tems marqué pour le Concile, c'est-à-dire, au premier de Septembre, il écrivit (f) aux Evêques qui y étoient déjà invités, pour les prier de l'attendre. Ce délai leur causa de l'ennui, & il y en eut plusieurs qui tomberent malades; ils en écrivirent (g) à Marcien, qui leur répondit que les Légats du Pape jugeoient sa présence si nécessaire au Concile, qu'ils ne vouloient point s'y trouver en son absence; que d'ailleurs, la situation des affaires de l'Etat ne lui permettoit point de s'éloigner du lieu où il étoit; mais comme il souhaitoit autant que les Evêques que le Concile se tint au plutôt, il les pria de passer à Calcedoine, disant qu'il lui seroit plus facile d'y venir de Constantinople, qui n'en est séparé que par le Bosphore, large en cet endroit d'un mille, & qu'eux-mêmes seroient beaucoup mieux à Calcedoine qu'à Nicée, Ville trop petite pour

Les Evêques  
s'assembloient à  
Nicée, puis à  
Calcedoine.

(a) Leo, *Epist.* 72.

(b) Tom. 4 *Conc.* pag. 93, 96.

(c) Leo, *Epist.* 69.

(d) Tom. 4 *Conc.* pag. 621.

(e) Tom. 4 *Conc.* pag. 73.

(f) *Ibid.* pag. 69, 70.

(g) *Ibid.* pag. 73.



un si grand nombre d'Evêques. Ils eurent peine à se rendre aux raisons de l'Empereur; c'est pourquoi ils lui députerent (a) Atticus, Archidiacre de Constantinople, pour lui représenter que Calcedoine étant si proche de Constantinople, ils craignoient que ce ne fût aux Eutychiens, ou à d'autres, une occasion d'exciter du trouble. Marcien, par une troisième (b) lettre datée d'Heraclee le 22 de Septembre, leur manda de ne rien craindre, & de venir sans délai à Calcedoine, afin qu'après avoir terminé les affaires de l'Eglise, ils pussent s'en retourner dans leurs Villes Episcopales, & qu'il pût aussi aller lui-même où les besoins de l'Empire l'appelleroient. Ce Prince, pour prévenir tous les troubles, avoit donné une loi datée (c) du 13 de Juillet, portant défenses d'exciter aucun trouble dans les Eglises par des acclamations ou par un concours affecté, & de faire aucune assemblée ou conventicule à Constantinople; sous peine du dernier supplice contre les séditeux. L'Impératrice Pulcherie (d) avoit aussi ordonné au Gouverneur de Bythinie, de chasser de Nicée & des environs, les Moines, les Laïcs, & même les Ecclesiastiques, que rien n'obligeoit d'être au Concile.

Ouverture du  
Concile de  
Calcedoine.  
Premiere ses-  
sion.

III. Les Evêques vinrent donc de Nicée à Calcedoine sur la fin de Septembre, & ils s'y trouverent (e) en plus grand nombre que dans aucun Concile précédent. Selon la lettre du Concile à saint Leon, ils étoient cinq cens vingt. Lucentius dit (f) dans le Concile même, qu'il y en avoit six cens, & saint Leon met le même nombre (g) dans sa lettre aux Evêques des Gaules. Tous les Evêques du Concile étoient de l'Empire d'Orient, excepté les Légats du saint Siège & deux Evêques d'Afrique, Aurele d'Adrumet, & Resticien, ou Ruffin, dont le Siège Episcopal n'est pas marqué. Ces deux Evêques souscrivirent les derniers dans la première session; elle se tint dans l'Eglise de sainte Euphemie, Martyre, située hors de la Ville de Calcedoine, à cent cinquante pas du Bosphore, le huitième jour d'Octobre 451 (h). Il y avoit dix-neuf des premiers Officiers de l'Empire; sçavoir, Anatholius, Maître

(a) Tom. 4 Conc. pag. 76.

(b) Ibid. pag. 75.

(c) L. 5, c. de his qui ad Eccles.  
conf.

(d) Tom. 4 Conc. pag. 69.

(e) Facund. lib. 2, cap. 6.

(f) Tom. 4 Conc. pag. 516.

(g) Leo, Epist. 77.

(h) Tom. 4 Conc. pag. 73, & seq.

de la Milice ; Pallade , Préfet du Prétoire ; Tatien , Préfet de Constantinople ; Dincomale , Maître des Offices ; Sporatius , Comte des Gardes ; Genethelius , Intendant du Domaine du Prince , & plusieurs autres , qui après avoir rempli les premières dignités de l'Empire , composoient alors le Senat. Il n'est pas dit que l'Empereur se soit trouvé au commencement de cette première session ; mais on ne peut douter qu'il n'ait été présent aux délibérations qui la précéderent , puisqu'il est ( *a* ) marqué que Theodoret lui presenta une requête sur les injustices & les violences qu'il avoit souffertes ; & que ce Prince ordonna qu'il assisteroit au Concile. Il paroît même qu'il étoit présent lorsqu'on lut la remontrance d'Eustathe de Beryte. Nous verrons dans la suite qu'il assista à la sixième session. Les Evêques nommés dans les actes de la première sont au nombre de cent soixante , dont les premiers sont les Légats du Pape , Pascasin , Lucentius & le Prêtre Boniface ; ensuite Anatolius de Constantinople , Dioscore d'Alexandrie , Maxime d'Antioche , & Juvenal de Jerusalem. Eusebe de Dorylée y est nommé parmi les Evêques , sans qu'on voye qu'il ait été rétabli dans le Concile ; il y paroît même comme accusateur de Dioscore. Peut-être avoit-il obtenu son rétablissement dans les Conférences préliminaires entre les Evêques & l'Empereur. Il fut réglé qu'avant les séances les Diacres ( *b* ) Domnin & Cyriaque iroient avertir les Evêques de se trouver au Concile. Les Officiers de l'Empereur se placerent au milieu de l'Eglise , devant la balustrade de l'autel , ayant à leur gauche les Légats du Pape , puis Anatolius de Constantinople , Maxime d'Antioche , Thalassius de Cesarée , Etienne d'Ephese , & les autres Evêques des Diocèses de l'Orient , du Pont , de l'Asie & de la Thrace , à la réserve de ceux de la Palestine ; à la droite étoient assis Dioscore d'Alexandrie , Juvenal de Jerusalem , Quintillus d'Heraclée en Macedoine , qui tenoit la place d'Anastase de Thessalonique , & les autres Evêques de l'Egypte , de la Palestine & de l'Illyrie ; on eut égard dans cette disposition à la différence des sentimens ; le parti de Dioscore , comme suspect d'erreur , eut le côté qui étoit le moins honorable. Le saint Evangile ( *c* ) fut placé au milieu de l'assemblée ; mais il

( *a* ) *Tom. 4 Conc. pag. 102.*

( *b* ) *Ibid. pag. 331.*

} ( *c* ) *Ibid. pag. 94.*



semble qu'on ne l'y mettoit pas toujours, puisque dans une séance il fut apporté, à la demande des Magistrats. Outre les Evêques il y avoit plusieurs autres Ecclesiastiques, parmi lesquels l'Archidiacre Aetius parut avec éclat; il y avoit aussi des Notaires.

I V. Tous les Evêques s'étant assis, Pascasin, Légat du Pape, se leva, & s'avancant vers le milieu, dit aux Magistrats que lui & les autres Légats avoient ordre du bienheureux Evêque de Rome, Chef de toutes les Eglises, de ne point rester dans le Concile, si l'on n'en faisoit sortir Dioscore. Pascasin parla en latin, & son discours fut expliqué par Beronicien, Secrétaire du Consistoire. Les Magistrats demanderent s'il y avoit quelque plainte particuliere contre Dioscore. Il doit, répondirent les Légats, rendre raison du jugement qu'il a prononcé à Ephese, où il a usurpé la qualité de Juge, & osé tenir un Concile (a) sans l'autorité du saint Siège, ce qui ne s'est jamais fait, & n'est pas permis. Pascasin ajouta: Nous ne pouvons contrevenir aux ordres du Pape, ni aux Canons de l'Eglise. Les Magistrats, après quelques contestations, ordonnerent à Dioscore de s'asseoir au milieu en qualité d'Accusé. Alors Eusebe de Dorylée s'avancant, demanda qu'on lût la requête qu'il avoit présentée à l'Empereur contre Dioscore. Ce Prince l'avoit renvoyée au Concile. Les Magistrats en ordonnerent la lecture, & firent asseoir Eusebe au milieu de l'assemblée avec Dioscore. Cette requête chargeoit Dioscore d'avoir violé la foi pour établir l'hérésie d'Eutyches, & d'avoir condamné Eusebe injustement. Celui-ci demanda pour le prouver, qu'on lût les actes du faux Concile d'Ephese; ce que Dioscore demanda aussi. Mais quand les Magistrats en eurent ordonné la lecture, Dioscore s'y opposa, demandant qu'on traitât d'abord la question de la foi. Les Magistrats, sans avoir égard à sa demande, firent lire les actes. On en commença la lecture par la lettre de l'Empereur Theodose, pour la convocation du Concile. Comme il y étoit fait défense à Theodoret de s'y trouver, les Magistrats le firent entrer suivant l'ordre de l'Empereur Marcien. Aussitôt qu'il parut dans l'assemblée, les Egyptiens, & tous ceux qui étoient du côté de Dioscore, crièrent que

(a) Synodum ausus est facere sine | quam licuit, nunquam factum est.  
 autoritate sedis Apostolicæ, quod num- | pag. 95.

c'étoit violer les Canons, renverser la foi, chasser saint Cyrille, qu'il falloit mettre Theodoret dehors. Les Evêques de l'autre côté, crioient au contraire, qu'il falloit chasser Dioscore avec tous ses homicides & ses Manichéens, comme étant tous ennemis de la foi & de Flavien. Les Magistrats ne voulant point forcer la répugnance du parti de Dioscore, demanderent que Theodoret demeurât en qualité d'Accusateur, disant que sa présence ne porteroit aucun préjudice aux droits des Parties. Theodoret prit donc place au milieu des Evêques avec Eusebe de Dorylée; il se fit des clameurs des deux côtés; les Orientaux s'écriant, que Theodoret étoit digne de s'asseoir parmi eux, qu'il étoit orthodoxe; les Egyptiens ne voulant pas le reconnoître pour Evêque, en criant qu'il falloit le chasser comme l'ennemi de Dieu. Les Magistrats ayant fait sentir aux Evêques l'indécence de ces sortes de cris populaires, firent continuer la lecture des actes du faux Concile d'Ephese. Dioscore fit remarquer sur la lettre de convocation, que le jugement prononcé dans ce Concile lui étoit commun avec Juvenal de Jerusalem & Thalassius de Cesarée, à qui l'Empereur avoit écrit comme à lui. Les Orientaux peu en peine de le refuter sur cela, ne se plainquirent que des violences qu'ils avoient souffertes. On nous a, disoient-ils, forcés, on nous a frappés, nous avons souscrit sur un papier blanc. On nous a menacés d'exil; des Soldats nous ont pressés avec des bâtons & des épées; les Soldats ont déposé Flavien. Etienne d'Ephese se plaignit que tout s'étoit passé par force & par violence à Ephese, & qu'on ne l'avoit pas laissé sortir de l'Eglise qu'il n'eût souscrit à la sentence renduë par Dioscore, Juvenal & Thalassius, & par les autres Evêques à qui les lettres de l'Empereur étoient adressées. Theodore de Claudiopolis ajouta, que ces mêmes Evêques avoient concerté entr'eux pour l'engager lui & les autres qui n'étoient point de leur parti, à signer sans connoissance de cause. Tous les Orientaux ayant dit la même chose qu'Etienne & Theodore, Dioscore leur dit comme en se raillant, qu'ils ne devoient pas souscrire, sans être bien informés de ce qu'avoit fait le Concile. Les Orientaux se plainquirent ensuite qu'on avoit chassé du Concile Jules de Pouzoles, Légat du Pape; qu'on n'y avoit donné à Flavien que la cinquième place; qu'on n'y avoit pas lû la lettre de saint Leon au Concile, & que Dioscore l'avoit retenuë sans la faire lire, quoiqu'il eût juré sept fois devant tout le

Page 111.

Page 114.

Page 115.

Pag. 122.



Page 123. monde qu'il en feroit faire la lecture. Les Magistrats, après avoir examiné pourquoi on n'avoit pas lû les lettres de saint Leon, trouverent que Dioscore ne l'avoit pas voulu, quoi-

Page 146. qu'il l'eût promis plusieurs fois avec serment. Eusebe de Dorylée se plaignit en particulier, de ce qu'étant accusateur d'Eutyches, on lui avoit refusé l'entrée dans le Concile, quoique Flavien l'eût demandé. Dioscore interrogé sur ce fait par les Magistrats, s'excusa sur le Comte Elpide, qui avoit empêché par ordre de l'Empereur, de laisser entrer Eusebe. Cette excuse leur parut insuffisante, parce qu'il s'agissoit de la foi. Dioscore reprocha aux Magistrats qu'ils avoient violé eux-mêmes les Canons, en faisant entrer Theodoret. Ils répondirent: L'Evêque Eusebe & l'Evêque Theodoret sont assis au rang des Accusateurs; vous êtes assis au rang des Accusés. Il y eut des contestations sur la maniere dont la profession de foi qu'Eutyches presenta à Ephese étoit conçue, & sur ce qu'il avoit dit dans sa requête que le Concile œcumenique d'Ephese défendoit de rien ajouter au symbole de Nicée. Nous en avons parlé ailleurs.

Pages 136,  
138.

S. Flavien est  
justifié.

Page 171.

V. Après la lecture des actes du faux Concile d'Ephese, on lut ceux du Concile de Constantinople. Quand on eut lû la seconde lettre de saint Cyrille à Nestorius, & celle qu'il avoit écrite aux Orientaux, tous les Evêques en general s'écrierent: Anathême à qui ne croit pas ainsi. Theodoret dit en particulier: Anathême à qui reconnoît deux Fils: Nous n'en adorons qu'un, notre Seigneur Jesus-Christ le Fils unique. Les Orientaux ajouterent: Flavien croyoit ainsi. C'est ce qu'il a défendu; c'est pour cela qu'il a été déposé. Les Egyptiens se trouvant d'accord sur la foi contenue dans ces lettres avec les Orientaux, les Magistrats dirent aux premiers: Comment donc avez-vous reçu Eutyches, qui disoit le contraire, & déposé Flavien & Eusebe qui soutenoient cette verité? Dioscore dit: Les actes le feront voir. On lut la remontrance d'Eustathe, Evêque de Beryte, où il disoit, qu'on ne doit point croire deux natures en Jesus-Christ, mais une seule nature incarnée. Tout le Concile s'écria, que c'est ce que disoient Eutyches & Dioscore. Les Magistrats demanderent, si cette doctrine étoit conforme aux lettres de saint Cyrille qu'on avoit lûes. Eustathe prévint la réponse du Concile, en lisant dans un livre de saint Cyrille, les paroles dont il s'étoit servi, puis il ajouta: Anathême à qui dit une nature, pour nier que

Pag. 174.

Page 175.

la chair de Jesus-Christ nous soit consubstantielle ; & anathème à qui dit deux natures , pour diviser le Fils de Dieu. Il prétendit que Flavien avoit parlé comme lui. Pourquoi donc , lui dirent les Magistrats , avez-vous déposé Flavien ? Eustathe répondit : J'ai failli. On fit la lecture de la déclaration que Flavien avoit faite de sa foi dans le Concile de Constantinople. Les Magistrats demanderent aux Evêques , ce qu'ils en pensoient , si Flavien leur paroïssoit Catholique ou non ? Le Légat Pascasin dit : Il a exposé la foi purement & entierement , & cette exposition est d'accord avec la lettre de l'Evêque de Rome. Anatolius , Lucentius , Maxime d'Antioche , Thalassius de Cesarée , Eustathe de Beryte & Eusebe d'Ancyre , déclarerent tous la doctrine de Flavien orthodoxe , & parfaitement conforme aux regles de la foi & aux lettres de saint Cyrille. Les Orientaux en dirent autant , & Juvenal de Jerusalem ayant opiné de même , passa du côté droit où étoit Dioscore , au côté gauche , où étoient les Légats du Pape & les Orientaux , qui le reçurent avec joye. Pierre , Evêque de Corinthe , avec les Evêques de l'Achaïe , de la Macedoine , de l'ancienne Epire , & un grand nombre d'autres passerent aussi du côté des Orientaux ; de sorte que Dioscore se trouvant seul de son parti , se plaignit qu'on le chassoit avec les Peres ; il vouloit dire saint Athanase , saint Gregoire & saint Cyrille , qui ont , disoit-il , enseigné qu'il ne faut pas dire après l'union deux natures , mais une nature incarnée du Verbe. La suite des actes du faux Concile d'Ephese , fit voir clairement de quelle violence Dioscore s'étoit servi pour établir le dogme d'Eutyches , & pour déposer saint Flavien. Les Magistrats croyant donc avoir suffisamment vérifié l'innocence de ce saint Martyr & celle d'Eusebe , remirent au lendemain à examiner ce qui regardoit la foi , en priant les Evêques de mettre chacun leur croyance par écrit , & leur déclarant que l'Empereur étoit résolu de ne se séparer jamais de celle qui est contenue dans les symboles de Nicée , de Constantinople & dans les écrits des saints Peres de l'Eglise , Gregoire , Basile , Athanase , Hilaire , Ambroise , Cyrille. Ils ajouterent , que puisque par la lecture des actes & l'aveu de quelques-uns des Chefs du Concile , il paroïssoit que Flavien de sainte mémoire & le très-pieux Evêque Eusebe , avoient été injustement condamnés , il étoit juste que sous le bon plaisir de Dieu & de l'Empereur , l'Evêque d'Alexandrie , Juvenal de Jerusalem , Thalassius de Cesarée , Eusebe d'An-

Page 179.

Page 182.

Page 321.

Page 323.



cyre, Eustathe de Beryte, & Basile de Seleucie, qui présidoient à ce Concile, subissent la même peine, & furent privés de la dignité Episcopale, selon les Canons, à la charge néanmoins que tout ce qui s'étoit passé seroit rapporté à l'Empereur. Les Orientaux s'écrierent: Ce jugement est juste: Jesus-Christ a déposé Dioscore, il a déposé l'homicide. Mais ils ne dirent rien des autres. Les Illyriens demanderent, qu'ayant tous failli, il falloit que le pardon fût general. Tous les Evêques souhaiterent de longues années au Sénat, & mêlerent à leurs acclamations le trisagion: Ensuite l'Archidiacre Aetius ayant déclaré que la séance étoit finie, chacun se retira, parce qu'il étoit tard.

VI. La seconde session se tint le Mercredi 10<sup>e</sup>. d'Octobre dans l'Eglise de sainte Euphemie. On ne voit point que Dioscore, Juvenal, Thalassius, Eusebe d'Ancyre & Basile de Seleucie y aient assisté. Les Magistrats, après avoir répété en peu de mots, ce qui s'étoit passé dans la premiere au sujet de la justification de saint Flavien & d'Eusebe de Dorylée, proposerent aux Evêques d'établir la verité de la foi. Les Evêques répondirent qu'elle l'étoit suffisamment par les expositions de foi des Peres de Nicée, qu'il falloit s'en tenir à ce qu'eux & les autres Peres en avoient dit; que s'il y avoit quelque chose à éclaircir au sujet de l'hérésie d'Eutyches, l'Archevêque de Rome l'avoit fait dans sa lettre à Flavien, à laquelle ils avoient tous souscrit, & qu'il ne leur étoit pas permis de faire de nouvelles expositions de foi. Cecropius, Evêque de Sebastopolis, fut celui qui s'opposa le plus à une nouvelle formule de foi; mais il demanda qu'on lût le symbole de Nicée, & les écrits des saints Peres Athanase, Cyrille, Celestin, Hilaire, Basile, Gregoire, & la lettre de saint Leon. Eunomius, Evêque de Nicomedie, lut le symbole de Nicée; l'Archidiacre Aetius, celui de Constantinople & les deux lettres de saint Cyrille, l'une à Nestorius, l'autre aux Orientaux; & le Secretaire Beronicien lut la lettre de saint Leon à Flavien, traduite en grec, avec les passages des Peres qui y étoient joints. Les Evêques, après la lecture de chacune de ces pieces, témoignèrent à haute voix, qu'ils croyoient ainsi. Il n'y eut que ceux de Palestine & d'Illyrie qui trouverent quelque difficulté sur trois endroits de la lettre de saint Leon: Mais Aetius & Theodoret ayant justifié tous ces endroits par des passages tout semblables de saint Cyrille, ils en parurent satisfaits, de sorte que tous les

Seconde session.

Page 325.

Page 337.

Page 340.

Page 368.

Page 369.

Evêques s'écrierent : C'est la foi des Peres & des Apôtres ; nous croyons ainsi. Anathème à qui ne le croit pas. Pierre a parlé ainsi par Leon ; les Apôtres ont ainsi enseigné. La doctrine de Leon est sainte & vraie ; Cyrille a ainsi enseigné. Aetius de Nicopolis qui trouvoit apparemment de la difficulté dans la troisième lettre de saint Cyrille qui contient douze anathématismes , demanda du tems pour l'examiner. Tous les Evêques ayant appuyé sa demande , les Magistrats differerent de cinq jours la session suivante ; en même-tems ils ordonnerent qu'Anatolius choisiroit entre les Evêques qui avoient souffert , ceux qu'il croiroit les plus propres pour instruire ceux à qui il restoit quelque doute , & qu'il s'assembleroit avec eux. Les Evêques d'Illyrie & de Palestine demanderent avec instance , qu'on pardonnât aux Chefs du faux Concile d'Ephese , & qu'on leur permît de venir au Concile. Les Magistrats ne répondirent autre chose , sinon que ce qui avoit été réglé pour les cinq jours de délai & les conferences chez Anatolius seroit exécuté.

VII. La troisième session fut tenuë le Samedi 13 d'Octobre trois jours avant le terme marqué par les Magistrats ; aussi n'y assisterent-ils point , & on ne la tint que pour juger l'affaire de Dioscore , ce qui n'étoit pas de leur ressort , n'étant pas convenable que des Laïcs jugeassent des crimes canoniques. Aetius qui y faisoit les fonctions de Promoteur , remontra qu'Eusebe de Dorylée avoit présenté une requête au Concile contre Dioscore. Eusebe y parloit aussi pour l'intérêt de la foi Catholique , pour la défense de Flavien & pour la sienne propre. Pascasin de Lilybée , Président du Concile à la place de saint Leon , ordonna de la lire. Elle tendoit à faire casser tout ce qui avoit été fait contre lui & contre Flavien dans le faux Concile d'Ephese ; à faire confirmer la véritable doctrine ; à faire anathématiser l'hérésie d'Eutyches , & à faire souffrir à Dioscore la juste punition des crimes dont il avoit été convaincu par la lecture des actes de ce Conciliabule. Après qu'on eut lû sa requête , Eusebe demanda que Dioscore fût appelé pour lui répondre en sa presence. Pascasin l'ordonna ainsi. Epiphane & Elpide , Prêtres , chargés de le chercher dans les environs de l'Eglise , déclarerent qu'ils ne l'avoient pas trouvé. On députa trois Evêques pour aller à son logis , Constantin de Bostres , Acace d'Ariarathie , & Aetius de Zele , avec Himerius , Lecteur & Notaire. Ils avoient un ordre par

\* Session troisième. Dioscore est cité au Concile & condamné.

Page 372

Page 377.

Page 384.



écrit. Dioscore s'excusa de venir au Concile, sur ce qu'il étoit gardé par les Magistrats. Eleusinius qui étoit, ce semble, Commandant de ces Gardes, dit à Dioscore qu'il pouvoit aller au Concile. Mais il s'en défendit, disant que les Officiers de l'Empereur n'étant point à cette séance, il ne pouvoit y assister, s'ils n'y venoient eux-mêmes; à quoi il ajouta, qu'il demandoit que la requête présentée contre lui par Eusebe fût examinée devant les Magistrats & le Senat. Le Notaire Himerius dressa un acte de ce qui se passa dans cette première citation, dont il fit lecture dans le Concile, au retour des Députés. Amphilogue, Evêque de Side en Pamphylie, auroit souhaité qu'on différât d'un jour ou deux la seconde citation. Un autre Evêque s'y opposa, disant qu'on ne devoit pas demeurer à Calcedoine trois mois pour un seul homme qui avoit troublé toute la terre: Ainsi, l'on envoya pour faire la seconde citation, Pergamius, Métropolitain d'Antioche de Pisidie, Cecropius de Sebastopolis & Rufin de Samosate, avec Hypatius, Lecteur & Notaire. Dioscore répondit qu'il avoit déjà fait déclarer au Concile, qu'il étoit retenu dans sa maison par maladie, qu'au surplus il demandoit que les Magistrats fussent présents à l'audience. Il demanda aux Députés si Juvenal & les autres Evêques que l'on avoit exclus avec lui étoient au Concile. Pergamius lui dit qu'il n'étoit point chargé de la part du Concile de lui répondre sur cette question; mais que la requête d'Eusebe étant contre lui seul, il ne pouvoit, sans trahir sa cause & contrevenir aux Canons, manquer de comparoître. Le Notaire Hypatius ayant lû dans le Concile le procès-verbal qu'il avoit fait (de cette seconde citation, Eusebe de Dorylée déclara qu'il ne se plaignoit que de Dioscore, & non des autres qui ne lui avoient fait aucun tort, & conclut à ce qu'il fût cité pour une troisième fois. On en étoit là, lorsque plusieurs Clercs & Laïcs d'Alexandrie donnerent des requêtes au Concile contre Dioscore. Dans l'une Theodore, Diacre de cette Eglise, se plaignoit qu'après l'avoir servi louablement pendant 15 ans, Dioscore l'avoit chassé du Clergé, sans qu'il eût contre lui ni accusation ni plainte, & fait retomber ensuite sa haine sur ses parens & ses amis, jusqu'à vouloir attenter à leur vie, comme étant ennemis de la doctrine. Il disoit encore dans sa requête, que Dioscore avoit commis des homicides, coupé des arbres, brûlé & abbatu des maisons, &

Page 385.

Page 389.

Page 393.

Page 396.

Page 397.

mené habituellement une vie infâme. Il s'offroit de vérifier tous ces faits par cinq témoins, priant qu'on les mît en sûreté. Ischirion, Diacre de la même Eglise, accusoit Dioscore de n'avoir pas permis aux Evêques de recevoir le bled que les Empereurs fournissoient aux Eglises de Lybie, tant pour le sacrifice non-sanglant que pour les étrangers & les pauvres, & de l'avoir acheté pour le revendre bien cher en tems de disette, enforte que depuis on n'avoit plus offert le terrible sacrifice, ni soulagé les pauvres du pays, ni les étrangers; de s'être fait donner & d'avoir distribué à des danseuses & à d'autres gens de théâtre, une grande quantité d'or qu'une Dame de pieté avoit laissée par son testament, pour être distribuée aux pauvres & aux Hôpitaux; d'admettre continuellement dans son Evêché & dans son bain des femmes deshonnêtes, nommément Panophie, surnommée la Montagnarde; de l'avoir, lui Ischirion, réduit à la mendicité, en lui faisant brûler ses maisons & ravager ses heritages; de l'avoir ensuite enfermé dans un Hôpital d'estropiés, où par les ordres de Dioscore on avoit attenté à sa vie. Il citoit pour témoins de la plupart de ces faits, des domestiques de Dioscore même. La troisième requête étoit d'Athanase, Prêtre d'Alexandrie, neveu de saint Cyrille. Il y disoit: Dioscore, dès le commencement de son Episcopat, nous menaça de mort, mon frere & moi, & nous fit quitter Alexandrie pour venir à Constantinople, où nous esperions trouver de la protection; mais il écrivit à Chrysaphe & à Nomus, qui gouvernoient alors toutes les affaires de l'Empire, de nous faire perir. On nous mit en prison & on nous maltraita jusqu'à ce que nous eussions donné tous nos meubles, il nous fallut même emprunter de grosses sommes à usure. Mon frere est mort dans ces mauvais traitemens, laissant une femme & des enfans chargés de ses dettes; & afin qu'il ne nous restât aucun lieu de retraite, Dioscore a fait convertir nos maisons en Eglises; il m'a de plus déposé de la Prêtrise sans aucun sujet, sans me permettre de demeurer dans aucune Eglise ou dans quelque Monastere, enforte que je suis réduit à mandier mon pain. Sophronius, Laïc, en presenta une quatrième, où il accusoit Dioscore de blasphêmes contre la Trinité, d'adulteres, & d'entreprises contre le service de l'Empereur. Ces quatre requêtes ayant été lûes & inserées aux actes, le Concile fit citer Dioscore pour la troisième fois, non pas pour répondre à Eusebe seul, mais aux quatre Accusateurs qui venoient de

Page 400.

Page 404.

Page 405.

Pages 412,  
413, 416.



se déclarer contre lui. Les Députés pour cette dernière citation, furent Francion, Evêque de Philippopolis, Lucien de Dize, & Jean de Germanicie, avec Pallade, Diacre & Notaire. Par le billet dont ils étoient chargés, le Concile déclaroit à Dioscore, qu'il ne recevoit point ses excuses; que s'il eût demandé à l'Empereur que Juvenal & les autres Evêques de son parti fussent presens, ce Prince le lui auroit refusé, puisqu'il laissoit au Concile une liberté entière de décider cette affaire; qu'ainsi, il ne pouvoit refuser de venir se défendre, sans s'exposer après cette dernière citation, à être jugé par contumace. Toute la réponse que les Députés purent tirer de lui, fut qu'il n'avoit rien à ajouter à celles qu'il avoit déjà faites. Sur le rapport que l'on en fit au Concile, Pascafin demanda plusieurs fois aux Evêques, ce qu'il y avoit à faire. Tous ayant répondu que Dioscore témoignant un si grand mépris pour les Canons, il meritoit d'en éprouver la rigueur, les trois Légats Pascafin, Lucentius & Boniface, prononcèrent la sentence en ces termes: Les excès commis contre les Canons par Dioscore, ci-devant Evêque d'Alexandrie, sont manifestes, tant par la séance précédente que par celle-ci. Il a reçu à sa communion Eutyches condamné par son Evêque. Il persiste à soutenir ce qu'il a fait à Ephese, dont il devoit demander pardon comme les autres. Il n'a pas permis de lire la lettre du Pape Leon à Flavien; il a même excommunié le Pape. On a présenté contre lui plusieurs plaintes au Concile; il a été cité jusqu'à trois fois & n'a pas voulu obéir; c'est pourquoi le très-saint Archevêque de Rome Leon, par nous & par le present Concile avec l'Apôtre saint Pierre qui est la pierre & la base de l'Eglise Catholique & de la foi orthodoxe, l'a dépouillé de la dignité Episcopale & de tout ministère Sacerdotal. Anatolius de Constantinople, Maxime d'Antioche, Etienne d'Ephese & les autres Evêques, consentirent au jugement rendu par les Légats & y souscrivirent, les trois Légats les premiers, puis Anatolius & les autres au nombre de trois cens. Il y eut un Evêque de Perse qui souscrivit en Persien. Le Concile fit ensuite un acte adressé à Dioscore pour lui signifier sa sentence. Il portoit qu'on l'avoit déposé pour ses crimes & pour sa désobéissance formelle aux trois citations que le Concile lui avoit fait faire. On la signifia aussi le Dimanche 14 d'Octobre à Charmosine, Prêtre & Econome, à Euthalius Archidiacre, & aux autres Clercs d'Alexandrie, qui se trouvoient à Calcedoine, en leur

leur

leur recommandant de conserver avec soin les biens de l'Eglise, pour en rendre compte à celui qui en seroit choisi Evêque par l'ordre de Dieu & avec le consentement de l'Empereur. Afin que le jugement du Concile ne fût ignoré de personne, on le publia par une affiche adressée à tout le peuple de Constantinople & de Calcedoine, où il étoit dit qu'il ne restoit à Dioscore aucune esperance d'être rétabli, comme il en faisoit courir le bruit; il fut relegué à Gangres en Paphlagonie, où il mourut en 454. Le Concile écrivit à l'Empereur Marcien les raisons qu'on avoit eues de déposer Dioscore, en priant ce Prince d'agréer cette déposition, & en le remerciant du soin qu'il prenoit des interêts de l'Eglise. Il écrivit aussi à l'Impératrice Pulcherie sur le même sujet. Nous avons encore ces deux lettres; mais seulement en latin; tous les Evêques souscrivirent à la premiere.

Pag. 463 ;  
464.

VIII. Les Magistrats assisterent à la quatrième session tenuë le 17 d'Octobre: On la commença par la lecture de la conclusion de la seconde session, où ils avoient donné aux Evêques un délai de cinq jours pour l'examen de la question de la foi; ensuite ils prièrent les Légats de dire ce que l'on avoit résolu sur cette matiere dans le Concile. Pascasin dit que le Concile suivoit le symbole de Nicée & celui de Constantinople, avec l'exposition de foi donnée à Ephese par saint Cyrille, & les écrits de saint Leon contre l'hérésie de Nestorius & d'Eutyches, c'est-à-dire, sa lettre à Flavien, sans vouloir en retrancher ni y ajouter quoique ce fût. La déclaration de Pascasin ayant été expliquée en grec, les Evêques dirent à haute voix qu'ils étoient dans les mêmes sentimens; enforte que les Magistrats voyant qu'ils persistoient à ne point vouloir de nouvelles expositions de foi, se contenterent de leur demander, s'ils reconnoissoient que la lettre de saint Leon à Flavien fût conforme aux symboles de Nicée & de Constantinople. Anatolius, & après lui tous les Evêques du Concile déclarerent qu'ils recevoient cette lettre comme conforme aux décrets de ces deux Conciles, & à la foi des Peres. Cent cinquante Evêques firent leur déclaration par écrit, les autres la firent de vive voix. Cette unanimité de sentimens leur donna lieu de croire qu'ils pouvoient obtenir le rétablissement de Juvenal de Jerusalem, de Thalassius de Cesaréc, d'Eusebe d'Ancyre, de Basile de Seleucie & d'Eustathe de Beryte, qui avoient été les Chefs du Concile d'Ephese avec Dioscore, & jugés dignes

Quatrième  
session. P. 466.

Page 470.

Page 507.



de déposition dans la première session de celui de Calcedoine. Les Magistrats leur répondirent qu'ils en avoient fait leur rapport à l'Empereur, & qu'ils attendoient sa réponse. Au reste, ajoutèrent-ils, vous rendrez compte à Dieu d'avoir déposé Dioscore à l'insçu de l'Empereur & de nous, de ces cinq Evêques dont vous demandez le rétablissement, & de tout ce qui s'est passé dans le Concile. Les Evêques s'écrièrent que

Page 510.

Dioscore avoit été justement déposé. L'Empereur leur fit sçavoir qu'il laissoit à leur jugement ce qui regardoit ces cinq Evêques, sur quoi ils prièrent les Magistrats de leur accorder l'entrée dans le Concile; ils l'accorderent, & alors on les fit asseoir au rang des Evêques, & on les déclara orthodoxes. Ils firent aussi entrer treize Evêques qui avoient présenté une requête à l'Empereur, dans laquelle ils disoient au nom de tous les Evêques d'Egypte, qu'ils suivoient la foi Catholique, & qu'ils condamnoient tous les hérétiques, particulièrement ceux qui enseignent que la chair de notre Seigneur est venue du Ciel, & non de la sainte Vierge. Les Evêques du Concile à qui Mar-

Page 511.

cien avoit renvoyé cette requête, remarquerent qu'on n'y condamnoit point Eutyches, ni l'erreur d'une seule nature, ce qui leur fit dire que ceux qui l'avoient présentée étoient des imposteurs. On voulut les obliger de condamner Eutyches & son erreur, & de souscrire à la lettre de saint Leon à Flavien; mais ils répondirent qu'ils ne le pouvoient jusqu'à ce qu'ils eussent un Patriarche, sans lequel il ne leur étoit pas permis de faire quoique ce fût. Ils prirent Anatolius à témoin, que tel étoit l'ordre de leur Province, & que s'ils alloient au contraire, les

Page 514.

autres Evêques les chasseroient de leur Pays. Ils alleguerent encore l'autorité du Concile de Nicée, qu'ils n'entendoient pas. Mais on n'eut aucun égard à leurs raisons, & on leur fit sentir le ridicule qu'il y avoit que des Evêques, dont plusieurs étoient avancés en âge, ne sçussent pas encore la croyance Catholique, & attendissent le sentiment d'un autre. On les pressa donc de nouveau, de dire anathème à Eutyches & à ses sectateurs, & de signer la lettre de saint Leon. Ils consentirent à prononcer cet anathème; mais ils ne purent se résoudre à souscrire à la lettre de saint Leon, ni à la déposition de Dioscore.

Page 515.

Les Magistrats obtinrent qu'on les laisseroit en l'état où ils étoient à Constantinople, d'où toutefois ils ne sortiroient pas jusqu'à ce qu'on eût ordonné un Evêque d'Alexandrie. En effet, ils ne retournerent en Egypte qu'après que saint Pro-

terius eut été ordonné (a) à la place de Dioscore, par les quatre Evêques, dont celui-ci avoit été abandonné dès le commencement du Concile : Ainli, il y a toute apparence que ces treize Evêques ne firent plus de difficulté de souscrire à la lettre de saint Leon à Flavien, & à la déposition de Dioscore ; il paroît même par une lettre de saint Leon (b) à Proterius, que ce dernier faisoit lire publiquement dans les Eglises la lettre à Flavien.

IX. On fit ensuite entrer dans le Concile des Moines d'Egypte, dont quelques-uns étoient Abbés, d'autres de simples gardiens d'Eglises de Martyrs, & d'autres que l'on ne connoissoit pas ; ils étoient dix-huit en tout. Parmi eux étoient Barfumas le Syrien & l'Evêque Calepodius. On leur fit reconnoître la requête qu'ils avoient d'abord présentée à l'Empereur, puis on en fit la lecture ; on lut aussi une autre requête qu'ils adressoient au Concile. Dans la première, ils demandoient à l'Empereur sa protection contre la persécution des Clercs qui vouloient exiger d'eux des souscriptions forcées, & les chasser de leurs Monasteres & des autres Eglises où ils demeuroient. Dans la seconde, ils prioient que Dioscore & les Evêques venus avec lui d'Egypte, fussent presens au Concile. A ces paroles, les Evêques s'écrierent : Anathème à Dioscore ; & demanderent qu'on chassât ces Moines. Comme leur requête tenoit principalement au rétablissement de Dioscore, qu'ils appelloient le Conservateur de la foi de Nicée, & qu'ils protestoient de renoncer à la communion du Concile, si on leur refusoit leur demande ; l'Archidiacre Aëtius lut le cinquième Canon d'Antioche, qui ordonne que le Prêtre ou le Diacre qui se sépare de la communion de son Evêque pour tenir à part des assemblées, doit être déposé, & ensuite chassé comme séditieux par la puissance séculière, s'il persiste dans son schisme. Les Evêques dirent : Le Canon est juste. Les Magistrats demanderent à ces Moines, s'ils se soumettoient aux décisions du Concile ? Ils répondirent, qu'ils connoissoient la foi de Nicée, dans laquelle ils avoient été baptisés. Aëtius les pressa de la part du Concile, de condamner Eutyches ; ils le refuserent, disant que l'Evangile leur défendoit de juger. L'un d'eux nommé Dorothée voulut même soutenir qu'Eutyches étoit Catho-

Requête des  
Abbés Schis-  
matiques.

Page 524.

P. 525.

P. 528.

P. 529.

Matt. 7.

(a) Liberat. cap. 14. pag. 97.

(b) Leo, Epist. 103.



lique, & qu'il suffisoit de dire que celui qui a souffert est de la Trinité. Les Evêques voulurent les obliger de souscrire à la lettre de saint Leon à Flavien ; ils répondirent qu'ils n'en feroient rien. Les Magistrats prièrent qu'on leur donnât un délai de deux ou trois jours. Dorothee & Carose répondirent qu'ils n'en avoient pas besoin, & que le Concile pouvoit dès-lors ordonner ce qu'il voudroit ; que pour eux, ils ne changeroient pas de sentiment. Mais leur affaire fut renvoyée à la session suivante ; elle n'est point marquée dans les anciens exemplaires, & on ne la regarde aujourd'hui que comme une suite de la précédente, quoiqu'elle se soit tenue trois jours après, c'est-à-dire, le 20 d'Octobre. On y accorda à Dorothee & aux autres, un mois de délai pour se déterminer à obéir au Concile, avec menace d'être privés, eux & leurs Moines, de toutes les fonctions & de toutes les dignités Ecclesiastiques, de la conduite de leurs Monasteres, & de la communion de l'Eglise, si dans ce tems ils ne se soumettoient au Concile. On ajouta, qu'en cas d'opiniâtreté de leur part, le Concile demanderoit le secours de l'autorité séculiere, pour exécuter ce qui auroit été statué contr'eux, & que cela regarderoit aussi ceux qui pour ne pas obéir, auroient pris le parti de la fuite. Le même jour, le Concile jugea le differend qui étoit entre Photius de Tyr & Eustathe de Beryte. Photius qui prétendoit être seul Métropolitain de la premiere Phenicie, se plaignoit qu'Eustathe, par le credit qu'il avoit sous le Pontificat de Dioscore, avoit obtenu de Theodose II. une loi pour ériger Beryte en Métropole ; & qu'en conséquence, il s'attribuoit la jurisdiction & les ordinations sur les Eglises de Biblos, de Botrys, de Tripoly, d'Orthosiade, d'Arcas & d'Antarade, qui appartenoient auparavant à la Métropole de Tyr. L'Empereur Theodose, dans sa loi, n'avoit point parlé de ce démembrement ; il avoit été fait par les Evêques du Concile de Constantinople en 449. Eustathe voulant éloigner le jugement de cette affaire, representa qu'il falloit avant toutes choses, signer la définition de foi dont nous parlerons dans la suite. Il ajouta néanmoins, qu'il étoit prêt de répondre. Après qu'on eut lû la requête de Photius, Eustathe lui demanda comment il vouloit que leur differend fût jugé, selon les Canons, ou selon les Loix Imperiales ? Selon les Canons, dit Photius. Les Magistrats déclarerent que l'Empereur Marcien vouloit qu'ils servissent de regle dans les affaires des Evêques, sans avoir aucun égard aux rescrits de

Page 532.

Pag. 537,  
540.Cod. 9. 11,  
tit. 21.  
Tom. 4 Conc.  
p. 543, 546.

Page 541.

Page 544.

la Cour. Eustathe ne pouvoit alleguer en sa faveur que le décret du Concile de Constantinople de 449; voyant qu'il n'avoit pas assez d'autorité, il avoua que les plaintes de Photius étoient fondées. Seulement il pria les Evêques de ne pas croire qu'il eût sollicité le démembrement qu'on avoit fait de sa Métropole de Tyr. On lut le quatrième Canon de Nicée, qui donne au Métropolitain les ordinations avec les Evêques de la Province: Sur quoi les Magistrats demanderent s'il pouvoit y avoir deux Métropolitains dans une même Province. Le Concile ayant répondu que non; ils déclarerent que suivant les Canons de Nicée & le jugement du Concile, Photius auroit tout le pouvoir d'ordonner dans toutes les Villes de la Province de la premiere Phenicie, & que l'Evêque Eustathe n'auroit rien en vertu de la loi de Theodose, au-dessus des autres Evêques de la Province. Ce jugement fut approuvé unanimement. Quant aux Evêques ordonnés par Photius & déposés par Eustathe, il fut décidé qu'ils seroient rétablis dans leur dignité & même dans leurs Sièges, comme ayant été ordonnés légitimement par le Métropolitain. On ne parla point des Evêques ordonnés par Eustathe. Cecropius de Sebastopolis demanda qu'on fit un reglement pour faire observer partout les Canons, sans égard aux Loix Imperiales; & il fut ainsi ordonné de l'avis du Concile. Evagre & Liberat ne disent rien de ces deux affaires, ni des sessions particulieres où elles furent réglées, parce qu'elles ne sont pas décrites dans plusieurs exemplaires du Concile; mais il est parlé de celle de Photius dans la dixième session.

Page 545.

Page 549.

Page 552.

X. Celle que l'on compte pour la cinquième est du 22<sup>e</sup>. d'Octobre. On y lut à la requête des Magistrats une définition de foi dressée par les principaux Evêques du Concile. Elle avoit déjà été lûe le 21, qui étoit un Dimanche, devant les Evêques qui l'avoient approuvée. Mais dans le Concile elle souffrit des difficultés; surtout de la part des Légats, parce qu'elle disoit seulement que *Jesus-Christ est de deux natures*, & non en deux natures, comme saint Leon l'avoit dit dans sa lettre à Flavien. Ils demanderent qu'on s'arrêtât uniquement à la lettre de ce saint Pape, ou qu'on leur fit donner un rescrit pour s'en retourner & pour célébrer un Concile en Occident. Il étoit connu que Dioscore n'avoit condamné Flavien, que parce que ce saint Evêque disoit qu'il y a deux natures en Jesus-Christ. Ainsi ç'auroit été autoriser la condamnation de saint Flavien de ne se pas servir de ce terme, d'autant que Dioscore le rejettoit, & qu'il

Cinquième session.

Page 556.

Page 557.



admettoit au contraire celui de *deux natures*. Il s'éleva là-dessus de grands débats entre les Evêques. Pour les terminer les Magistrats proposèrent d'assembler six Evêques d'Orient, trois d'Asie, trois du Pont, trois d'Illyrie & trois de Thrace, l'Archevêque Anatolius & les Romains, dans l'Oratoire de l'Eglise, pour convenir d'une définition de foi qui plût à tout le monde. L'Empereur ordonna que la proposition seroit exécutée, ou que le Concile se tiendroit en Occident. Après quelque résistance les Evêques convinrent que la chose se traiteroit par Commissaires. On les choisit au nombre de vingt-deux; mais on n'en prit point des Evêques d'Egypte, peut-être parce qu'on craignoit qu'ils ne fussent trop favorables à Dioscore. Les vingt-deux Commissaires étant entrés avec les Magistrats dans la Chapelle de sainte Euphémie, examinerent le décret de la foi qui avoit d'abord été proposé, & le mirent en la forme que nous l'avons aujourd'hui. C'est le seul qui fut inferé aux actes, après qu'Aëtius en eut fait la lecture en présence du Concile. C'est plutôt un discours qu'un symbole. Celui de Nicée & celui de Constantinople y sont rapportés tout au long; puis on ajoute: Ce symbole suffisoit pour la connoissance parfaite de la religion; mais les ennemis de la vérité ont inventé de nouvelles expressions; les uns voulant anéantir le mystere de l'Incarnation, & refusant à la Vierge le titre de Mere de Dieu; les autres introduisant une confusion & un mélange, & forgeant une opinion insensée & monstrueuse, qu'il n'y a qu'une nature de la chair & de la divinité, & que la nature divine du Fils de Dieu est passible: C'est pourquoi le saint Concile œcumenique voulant obvier à toutes leurs entreprises & montrer que la doctrine de l'Eglise est toujours inébranlable, a défini premierement, que la foi des trois cens dix-huit Peres demeurera inviolable. De plus, il confirme la doctrine que les 150 Peres assemblés à Constantinople ont enseignée touchant la substance du Saint-Esprit, à cause de ceux qui l'attaquoient; non qu'ils crussent que quelque chose manquât à l'exposition précédente; & à cause de ceux qui veulent détruire le mystere de l'Incarnation, le Concile reçoit les lettres synodales du bienheureux Cyrille, tant à Nestorius qu'aux Orientaux, comme propres à réfuter l'erreur de Nestorius, & à expliquer les sens du symbole. Le Concile y joint avec raison la lettre du très-saint Archevêque Leon à Flavien contre l'erreur d'Eutyches, comme conforme à la confession de saint Pierre, & également propre à détruire les erreurs & à affermir la vérité. Sui-

Page 560.

Pages 564,  
565.

vant (a) donc les saints Peres nous déclarons tout d'une voix que l'on doit confesser un seul & même Jesus-Christ notre Seigneur, le même parfait dans la Divinité, & parfait dans l'humanité; véritablement Dieu & véritablement homme; le même composé d'une ame raisonnable & d'un corps; consubstantiel au Pere, selon la Divinité, & consubstantiel à nous selon l'humanité; en tout semblable à nous, hormis le péché; engendré du Pere avant les siècles selon la Divinité; dans les derniers tems né de la Vierge Marie Mere de Dieu selon l'humanité, pour nous & pour notre salut; un seul & même Jesus-Christ Fils unique, Seigneur en deux natures, sans confusion, sans changement, sans division, sans séparation; sans que l'union ôte la différence des natures; au contraire la propriété de chacune est conservée & concourt en une seule personne & une seule hypostase; en sorte qu'il n'est pas divisé ou séparé en deux personnes; mais que c'est un seul & même Fils unique, Dieu Verbe notre Seigneur Jesus-Christ. Le Concile défend à qui que ce soit d'enseigner ou de penser autrement, sous peine aux Evêques & aux Clercs, de déposition; aux Moines & aux Laïcs, d'anathême. Il défend encore de composer ni de suivre aucune autre foi, ni aucun autre symbole que celui de Nicée. Ce décret fut lu, & ensuite approuvé de tous les Evêques. Le texte grec au lieu de dire que Jesus-Christ est en deux natures, lit de deux natures. Mais on ne peut douter que ce ne soit une faute, sans qu'on puisse dire de quelle maniere elle s'est glissée dans le texte. Evagre (b) qui le rapporte entier, lit en deux natures. On convint (c) dans la dis-

(a) Sequentes igitur sanctos Patres, unum eundemque confiteri Filium & Dominum nostrum Jesum Christum consonanter omnes docemus, eundem perfectum in deitate & eundem perfectum in humanitate, Deum verum & hominem verum, eundem ex anima rationali & corpore, consubstantialem Patri secundum deitatem, consubstantialem nobis eundem secundum humanitatem, per omnia nobis similem absque peccato: Ante sæcula quidem genitum de Patre secundum deitatem, in novissimis autem diebus eundem propter nos & propter nostram salutem ex Maria Virgine Dei genitrice secundum humanitatem, unum eundemque Christum Filium Dominum unigenitum in duabus naturis inconfusè, immutabiliter, indivisè,

inseparabiliter agnoscendum; nusquam sublatâ naturarum differentiâ propter unionem, magisque salvâ utriusque proprietate naturæ, & in unam personam atque subsistentiam concurrente; non in duas personas partitum aut divisum, sed unum eundemque Filium & unigenitum Deum Verbum Dominum Jesum Christum. Definivit sancta & universalis Synodus alteram fidei nulli licere proferre, aut conscribere aut componere, aut sentire, aut alios docere. . . . Hos si Episcopi fuerint aut Clerici, alienos esse Episcopos ab Episcopatu; & Clericos à Clero: si verò Monachi fuerint aut Laici anathematizari eos. Pag. 568.

(b) Evag. lib. 2, cap. 4.

(c) Tom. 5 Conc. pag. 1766, 1770.



pute entre les Catholiques & les Severiens en 533, que le Concile avoit mis *en deux natures*. On lit de même dans Eutymius & (a) dans Leon (b) de Byfance. Ce dernier assure même que le Concile de Calcedoine ne parla point du terme de deux natures, parce qu'il ne vouloit ni le rejeter ni s'en contenter; auffi les anciennes verſions latines liſent ſans variation, *en deux natures*.

XI. Le 25 d'Octobre les Evêques étant aſſemblés, l'Empereur Marcien vint au Concile accompagné des Magiſtrats qui avoient coutume de s'y trouver, & de pluſieurs autres Officiers. Il harangua les Evêques en latin, qui étoit la langue de l'Empire, puis en grec, pour leur témoigner que ſon intention en les convoquant, avoit été de conſerver la pureté de la foi alterée depuis quelque tems par l'avarice & l'ambition de quelques perſonnes. Il ajouta que l'on ne devoit tenir d'autre doctrine ſur le myſtere de l'Incarnation, que celle que les Peres de Nicée ont enſignée dans leur ſymbole, & ſaint Leon dans ſa lettre à Flavien; que ſ'il avoit voulu, à l'exemple de Conſtantin, aſſiſter au Concile, ce n'étoit que pour confirmer la foi, & non pour exercer ſa puiffance. Son diſcours fini, on fit les acclamations ordinaires; après quoi on lut par ordre de ce Prince la définition de foi faite le jour précédent. Elle fut ſouſcrite par trois cens cinquante Evêques, les Légats à la tête. Diogene de Cyſique & quatorze autres Métropolitains ſouſcrivirent pour ceux de leurs ſuffragans qui étoient abſens. Marcien demanda ſi la confeſſion de foi qu'on venoit de ſigner avoit été faite d'un conſentement unanime. Tous les Evêques répondirent qu'ils l'avoient ſignée, parce qu'ils y reconnoiſſoient la foi des Apôtres; ce qu'ils accompagnèrent de grands éloges pour l'Empereur & pour l'Imperatrice Pulcherie. Marcien dit enſuite: Pour ôter à l'avenir tout prétexte de diſſion, quiconque fera du tumulte en public en parlant de la foi, fera banni de Conſtantinople, au cas qu'il ſoit ſimple particulier; mais ſ'il eſt Officier il fera caſſé; & dépoſé, ſi c'eſt un Clerc. Tout le Concile fut de cet avis. L'Empereur déclara qu'il avoit quelques articles à propoſer, & qu'il ſouhaitoit être réglés plutôôt par l'autorité de l'Egliſe, que par la ſienne; le premier, que perſonne

(a) *Analeſta Græca*, pag. 56, 57. | (b) *Tom. 11 Bibl. Pat.* p. 511, 529.

ne bâtiroit un Monastere sans le consentement de l'Evêque de la Ville, & du propriétaire de la terre ; que les Moines tant des Villes que de la campagne seroient soumis à l'Evêque, qu'ils vivoient en repos, ne s'appliquant qu'au jeûne & à la priere, sans s'embarasser d'affaires ecclesiastiques ou séculieres, s'ils n'en étoient chargés par l'Evêque pour quelque nécessité, & qu'ils ne pourroient recevoir dans leurs Monasteres des esclaves sans la volonté de leurs maîtres. Le second, qu'il seroit défendu aux Clercs de prendre à ferme des terres, ou de se charger de quelque intendance & recette, si ce n'est des biens de l'Eglise, & par commission de l'Evêque, sous peine aux contrevenans d'être dépouillés de leur dignité, en cas d'opiniâtreté. Le troisiéme, que les Clercs qui servent une Eglise ne pourroient être envoyés à l'Eglise d'une autre Ville, mais qu'ils se contenteront de celle à laquelle ils ont été premierement destinés ; hormis ceux qui étant chassés de leurs pays, ont passé dans une autre Eglise par nécessité. Il devoit y avoir peine d'excommunication, tant pour le Clerc qui passoit d'une Eglise à une autre, que pour celui qui l'y recevoit. Ces trois articles ayant été lus par le Secrétaire Beronicien, l'Empereur les donna à Anatolius, & on en fit ensuite le trois, le quatre, le cinq & le vingtiéme Canon en y changeant quelque chose. Ce Prince ordonna, avec l'approbation du Concile, que la Ville de Calcedoine, en consideration, tant de sainte Euphemie, que parce que le Concile y avoit été assemblé, auroit à l'avenir les privileges de Métropole, mais pour le nom seulement, sans la dignité de la Métropole de Nicomedie. Les Evêques le supplierent de leur permettre de retourner à leurs Eglises ; mais Marcien les pria de patienter encore trois ou quatre jours pour terminer en présence des Magistrats les affaires dont on leur demandoit la décision. C'est ainsi que finit la sixième session, que quelques-uns ont regardée comme la dernière du Concile, parce qu'on y acheva de régler ce qui regardoit la foi & les affaires générales de l'Eglise. On remarque (a) que beaucoup d'Eglises n'avoient dans leurs copies que six sessions avec les Canons, que (b) le Pape Pelage consideroit comme faisant partie de la sixième session. Evagre (c) qui s'étend beaucoup sur les six premières, passe légère-

(a) Lupus, Conc. t. 1, pag. 647.

(b) Pelag. II. Ep. ad Episcopos Iſtria

tom. 5 Concil. pag. 629, 630.

(c) Evag. lib. 2, cap. 18



ment sur les suivantes. Ce qui n'empêche pas qu'on ne doive regarder les choses qui y furent traitées, comme appartenantes au Concile.

XII. La septième, la huitième & la neuvième sessions sont dattées du 26<sup>e</sup>. d'Octobre, parce qu'elles furent tenuës toutes les trois dans ce jour. Dans la septième, le Concile confirma l'accord fait entre Maxime d'Antioche & Juvenal de Jérusalem, par lequel la Phenicie & l'Arabie demeurèrent sous la juridiction de l'Eglise d'Antioche, & les trois Palestines sous la juridiction de l'Eglise de Jérusalem. On traita dans la huitième l'affaire de Theodoret. Il avoit déjà été rétabli dans son Siège par le Pape saint Leon. Il anathematifa en présence du Concile Nestorius, & quiconque ne disoit pas que la Vierge est Mere de Dieu, & quiconque divisoit en deux le Fils unique. Il soucrivit à la définition de foi qui y fut dressée; il avoit dès auparavant soucrit à la lettre de saint Leon à Flavien. Les Magistrats ne trouvant donc aucune difficulté sur son rétablissement; ils demanderent qu'il rentrât dans son Siège, comme saint Leon l'avoit jugé. Ce que tous les Evêques accorderent. Ibas demanda dans la neuvième session que l'on cessât tout ce qui avoit été fait à Ephese en son absence, & qu'on le rendit à son Eglise. On lut d'abord la sentence arbitrale de Photius de Tyr & d'Eustathe de Beryte, renduë à Tyr le 25 de Février 448, par laquelle il paroissoit qu'Ibas avoit déclaré sa foi & pardonné à ses accusateurs; & comme il y avoit beaucoup d'autres pieces à lire, on remit l'affaire à la session suivante, qui se tint le lendemain 27 d'Octobre. On y lut les actes du Synode tenu à Beryte le 1 de Septembre 448, où Ibas avoit été renvoyé absous. Les Magistrats proposerent ensuite la lecture de ce qui avoit été fait contre lui dans le faux Concile d'Ephese. Mais les Légats s'y opposerent, disant que l'Evêque de Rome avoit rejetté & déclaré nul tout ce qui avoit été fait dans ce Concile, excepté l'ordination de Maxime d'Antioche, que ce Pape avoit reçu à sa communion, & qu'il falloit demander une Loi à l'Empereur qui défendit même de donner le nom de Concile à cette Assemblée. Sans faire donc lecture des actes d'Ephese, Paschasin, & les autres Légats opinerent que suivant les pieces qui avoient été lûës, Ibas devoit être reconnu pour orthodoxe & recouvrer l'honneur de l'Episcopat, & son Eglise dont il avoit été chassé injustement; qu'à l'égard de Nonnus ordonné Evêque d'Edesse à la place d'Ibas, c'étoit à l'Evêque d'Antioche.

Septième,  
huitième, neuvième & dixième sessions.

Tom. 4 Con-  
v. 613.

Pages 621,  
624.

Page 628.

Page 632.

Page 633.

Page 673.

de statuer ce qu'il jugeroit plus à propos. Son avis fut que Nonnus conserveroit les honneurs de l'Épiscopat jusqu'à ce qu'on eût examiné son ordination dans une assemblée des Evêques de la Province. Ce qui fut approuvé du Concile & des Magistrats. On demanda seulement qu'Ibas anathématisât Nestorius & Eutyches; ce qu'il fit à l'instant. Dans la même session, Maxime qui avoit été élu Evêque d'Antioche en la place de Domnus déposé dans le faux Concile d'Ephese, demanda que l'on accordât à son prédecesseur une pension sur les revenus de l'Eglise d'Antioche; les Magistrats & les Evêques du Concile y consentirent, mais en laissant à la discretion de Maxime la quantité de la pension.

Page 681.

Onzième &amp; douzième sessions.

Tom. 4 Concil. p. 637.

XIII. La onzième & douzième sessions, quoique tenues en différens jours, l'une le 29 Octobre, l'autre le 30<sup>e</sup>. du même mois, ne traiterent que d'une seule affaire, qui étoit celle de Bassien & d'Etienne d'Ephese. Bassien ordonné par force Evêque d'Evazes, Ville de la Province d'Asie, ne voulut pas aller à l'Eglise pour laquelle on l'avoit ordonné; mais celle d'Ephese étant devenue vacante par la mort de Basile en 444, Bassien en prit le gouvernement; contraint, disoit-il, de l'accepter par les Evêques, le Clergé & le Peuple. Il fut maintenu dans ce Siège par l'Empereur Theodose II. & par saint Procle, qui n'avoit pas d'abord approuvé son intronisation. Après quatre ans d'Épiscopat, c'est-à-dire, en 448, comme il offroit le sacrifice avec tout son peuple & son Clergé, ceux qui avoient accoutumé de recevoir de sa main les saints Mysteres, se faillirent de lui, lui arracherent son habit sacerdotal, & le trainerent en prison où ils le retinrent pendant trois mois. Durant ce tems-là les mêmes Evêques qui avoient ordonné Bassien, ordonnerent à sa place Etienne Prêtre d'Ephese, qui en fut Evêque jusqu'en 451, que Bassien demanda à être rétabli dans son Siège. A cet effet il présenta sa requête dans la session du 29 Octobre. Il l'avoit présentée auparavant à l'Empereur Marcien, & ce Prince l'avoit renvoyée au Concile. Elle y fut lue. Comme il se plaignoit qu'Etienne, alors Evêque d'Ephese, lui retenoit son Siège & son bien, les Magistrats ordonnerent à Etienne de répondre: Etienne dit que Bassien n'avoit point été ordonné Evêque d'Ephese; mais que cette Eglise étant vacante, il y étoit entré de force & s'y étoit assis, à la faveur d'une troupe de Gladiateurs & d'autres gens armés; qu'après qu'on l'en avoit chassé suivant les Canons, quarante Evêques d'Asie l'avoient or-

Page 686.

Page 683.



donné à la place de Bassien par le suffrage des Nobles , du Peuple , du Clergé & de la Ville , dont il étoit bien connu , puisqu'il y avoit quarante ans qu'il étoit dans le Clergé d'Ephese. Bassien de son côté fit au Concile le détail de ses bonnes œuvres depuis sa jeunesse , disant qu'il avoit fait bâtir un hôpital , où il avoit mis soixante & dix lits , qu'il y recevoit tous les malades & les étrangers ; que l'Evêque Memnon jaloux de sa vertu l'avoit ordonné malgré lui Evêque d'Evazes , pour l'obliger par là à fortir d'Ephese ; que Basile successeur de Memnon étant mort , on lui fit violence pour le mettre lui-même sur le Siége d'Ephese ; que son intronisation fut confirmée par l'Empereur Theodose , & par saint Procle de Constantinople ; qu'il étoit demeuré paisible dans cette Eglise pendant quatre ans ; en sorte qu'il avoit ordonné dix Evêques & plusieurs Clercs. Il déclara ensuite de quelle maniere on l'avoit maltraité en lui ôtant ses habits sacerdotaux , en l'enfermant en prison , & en lui prenant tout son bien : Il rejetta toutes ces violences en partie sur Etienne. Après quelques autres contestations de part & d'autre , les Magistrats voyant qu'aucun des deux n'avoit été ordonné par le Concile de la Province , qu'au contraire ils avoient été l'un & l'autre faits Evêques par violence , opinerent qu'il falloit les déposer tous deux , & élire un autre Evêque d'Ephese. Ce jugement parut juste. Mais sur la remontrance des Evêques d'Asie , on suspendit pour quelque tems cette nouvelle élection , dans la crainte que si l'on envoyoit à Ephese un Evêque élu à Calcedoine , cela n'occasionnât quelque sédition. Cette affaire fut encore discutée dans la douzième session qui se tint le lendemain. On convint qu'Etienne & Bassien seroient déposés & qu'on élireit un autre Evêque à leur place ; mais qu'ils garderoient l'un & l'autre la dignité d'Evêque , avec une pension de deux cens pieces d'or par an sur les revenus de l'Eglise d'Ephese. On accorda encore à Bassien la permission de poursuivre , suivant les formes des Loix , Etienne ou tout autre qu'il voudroit , pour se faire rendre ce qu'on lui avoit enlevé de son bien.

Treizième  
Session.  
Page 702 ,  
Page 712.

XIV. La treizième session fut tenuë le même jour que la précédente 30<sup>e</sup>. d'Octobre. Eunomius de Nicomedie y présenta une requête en plainte de ce qu'Anastase de Nicée entreprenant sur les droits de Métropolitain avoit excommunié des Clercs de l'Eglise de Basilinople , qui étoit de la dépendance de Nicomedie. Anastase soutenoit au contraire que Basilinople ayant

été autrefois tirée de l'Eglise de Nicée par Julien qui en fit une Ville à qui il donna le nom de sa mere Basiline, elle devoit dépendre de Nicée, & la reconnoître comme sa Métropole. Les Parties alleguerent diverses raisons, pour appuyer leurs prétentions. Mais les Magistrats voulant aller au fond de l'affaire demanderent ce que portoient les Canons. On lut le quatrième de Nicée où il est dit que les ordinations de chaque Province se doivent faire par l'autorité du Métropolitain. Anastase répondit que l'Empereur Valens avoit par une Loi attribué à Nicée le droit de Métropole. Eunomius cita une Loi de Valentinien postérieure à la précédente, qui portoit que le titre de Métropole donné par honneur à Nicée ne préjudicieroit en rien aux privileges de Nicomedie. Sur quoi les Magistrats, de l'avis de tout le Concile, déclarerent que le Canon de Nicée ne voulant qu'un Métropolitain dans chaque Province, l'Evêque de Nicomedie qui étoit de toute antiquité Métropolitain dans la Bithynie seroit reconnu en cette qualité par l'Evêque de Basiliople, & même par celui de Nicée qui conserveroit toutefois le titre de Métropolitain, par honneur seulement. Aëtius Archidiacre de Constantinople prétendit que l'Evêque de cette Ville étoit en possession d'ordonner celui de Basiliople, & demanda que ce droit lui fût conservé. Le Concile répondit qu'il falloit s'en tenir aux Canons. A quoi les Magistrats ajouterent que l'Evêque de Nicomedie devoit être Métropolitain de toute la Province; & qu'à l'égard des privileges de l'Eglise de Constantinople on les examineroit en un autre tems.

Page 713.

Page 717.

XV. Dans la quatorzième session qui fut le 31<sup>e</sup>. d'Octobre, on lut deux requêtes de Sabinien Evêque de Perrha en Syrie, l'une adressée à l'Empereur, l'autre aux Archevêques Leon, Anatolius & Maxime, portant qu'ayant été ordonné Evêque de Perrha, par les Evêques de la Province, à la place d'Athanase chassé de son Siège; parce qu'accusé de crimes atroces il n'avoit pas voulu comparoître, néanmoins le Concile d'Ephese sous Dioscore avoit renvoyé Athanase à Perrha, & l'en avoit chassé lui-même, contre le gré des habitans de cette Ville. Athanase se défendit en disant que sa cause avoit été jugée par saint Cyrille & saint Procle; mais qu'après la mort de saint Cyrille, Domnus d'Antioche l'ayant fait citer en jugement, il lui avoit répondu que si l'on vouloit s'en tenir aux lettres de saint Cyrille & de saint Procle, il étoit prêt de comparoître & de répondre à la citation. Il demanda qu'on lût ces lettres. Elles

Quatorzième session.

Pages 720, 721.



portoient qu'Athanasé s'étoit plaint à un Concile de Constantinople de quelques-uns de ses Ecclesiastiques qui avoient voulu mettre les Economés de l'Eglise à leur choix, & ôter son nom des diptyques. Surquoi saint Cyrille & saint Procle avoient prié Domnus d'Antioche de nommer des Commissaires pour juger Athanasé sur les lieux, s'il ne pouvoit y aller lui-même, à cause que cette Ville étoit trop éloignée d'Antioche. Suivant les Canons c'étoit au Métropolitain d'Athanasé à le juger; mais il l'avoit refusé comme suspect. Domnus nomma pour Commissaire Panolbius Evêque d'Hieraple, ami d'Athanasé. Néanmoins celui-ci ne voulut pas comparoître. Il offrit même de se défaire de son Evêché. Jean successeur de Panolbius cita aussi Athanasé, & enfin Domnus le cita à son Concile. Athanasé fit défaut partout. Au contraire les Clercs de Perrha ayant comparu pour l'accuser; les Evêques du Concile d'Antioche le condamnerent comme ayant exposé faux à saint Cyrille & à saint Procle. Sabinien demanda qu'on lût les actes de ce Concile. Après qu'on en eut fait la lecture, les Magistrats demanderent si quelques-uns de ceux qui avoient déposé Athanasé avec Domnus étoient présens au Concile. Theodore de Damas, & six autres Evêques s'étant avancés dirent que les Clercs de Perrha avoient formé des plaintes contre Athanasé; qu'étant appelé jusqu'à trois fois & ne s'étant pas présenté, on avoit prononcé contre lui la sentence de déposition. Les Magistrats demanderent à Athanasé, pourquoi il n'avoit pas comparu au Concile d'Antioche? Il répondit: parce que l'Evêque d'Antioche qui y présidoit, étoit mon ennemi. Les Magistrats jugerent qu'Athanasé ayant été déposé pour sa contumace, Sabinien devoit demeurer possesseur de l'Eglise de Perrha, puisqu'il avoit été ordonné par le Concile de la Province. Ils déclarerent qu'Athanasé avoit été mal rétabli par Dioscore, dans le faux Concile d'Ephese, & Sabinien mal déposé; que toutefois Maxime d'Antioche avec son Concile prendroit connoissance de l'affaire, en sorte qu'elle fût terminée dans huit mois; que si Athanasé se trouvoit convaincu, ne fut-ce que d'un seul crime digne de déposition, il seroit non-seulement déchu de l'Episcopat, mais encore soumis aux peines des Loix; & que si dans cet espace de tems il n'étoit ni poursuivi ni convaincu, on le remettroit dans son Siége, dont Sabinien seroit Coadjuteur avec une pension proportionnée aux revenus de l'Eglise de Perrha. Le Concile approuva ce jugement.

Pag. 728,  
729, 736.

Page 752.

Page 753.

XVI. Le même jour 31<sup>e</sup>. d'Octobre après que l'on eut réglé toutes les affaires particulieres portées au Concile, l'Archidiacre Aëtius représenta qu'il y en avoit aussi à régler pour l'Eglise de Constantinople. Il avoit proposé la même chose la veille, & les Magistrats en avoient renvoyé l'examen à un autre tems. Il pria donc les Légats & les Magistrats d'être présens aux délibérations qu'il demandoit que l'on fit sur cela. Les Légats le refuserent, disant qu'ils n'avoient point d'ordre du Pape; les Magistrats s'en excuserent aussi d'en connoître, & dirent que le Concile pouvoit examiner la chose sans qu'ils fussent présens. Les Légats s'étant retirés avec les Magistrats, les Evêques d'Orient qui composoient le reste du Concile, firent un Canon en faveur de l'Eglise de Constantinople; portant que l'Evêque de cette Ville appelée la nouvelle Rome auroit une préférence d'honneur sur tous les autres Evêques, après celui de l'ancienne Rome. Ce Canon est compté pour le vingt-huitième parmi ceux du Concile de Calcedoine, que nous allons rapporter de suite.

Quinzième session.

Page 795.

XVII. Le premier (a) confirme en général tous les Canons qui avoient été faits jusques-là par les saints Peres en divers Conciles; ce que l'on entend vraisemblablement du Code de l'Eglise Grecque donné par Justel, qui contient cent soixante-dix Canons tirés des Conciles de Nicée, d'Ancyre, de Neocesarie, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée & de Constantinople. Car il y avoit dès-lors un Recueil de Canons, comme on le voit par divers endroits des actes du Concile de Calcedoine. Il est attribué dans un ancien manuscrit à Etienne d'Ephefe; mais peut-être n'y ajouta-t-il que les Canons des Conciles d'Ephefe & de Calcedoine. Le second porte (b) que si un Evêque a mis en commerce la grace, qui n'est point venale, &

Canons du Concile de Calcedoine.

Can. 1.

Tom. 4 Concil. pag. 692 & 711.

Can. 2.

(a) Qui à sanctis Patribus in unaquaque Synodo huc usque expositi sunt, observari Canones æquum censuimus.

(b) Si quis Episcopus, propter pecunias ordinationem fecerit, & non venalem gratiam in venditionem deduxerit, & propter pecunias ordinaverit Episcopum, vel Corepiscopum, vel Presbyterum, vel Diaconum, vel aliquem eorum qui in Clero annumerantur, vel propter pecunias promoverit œconomum, vel defensorum, vel paramonarium, vel omnino ali-

quem ex Canone, turpis quæstus gratia: qui hoc tentasse convictus fuerit, de proprio gradu in periculum veniat, & qui est ordinatus, ex ordinatione vel promotione quæ instar mercatorum venundatur, nihil juvetur, sed sit à dignitate vel curatione alienus quam pecuniis adeptus est. Si quis autem sequester & intercessor ad eò turpibus & nefariis lucris apparuit; hic quoque si sit quidem Clericus proprio gradu excidat: si sit autem Laicus, vel Monachus, anathematizetur.



ordonné pour de l'argent un Evêque, un Corévêque, un Prêtre, un Diacre, ou quelque autre Clerc, ou s'il a établi pour de l'argent un Econome, un Défenseur, un Concierge, ou quelque autre de ceux qui sont dans le Canon; l'Ordinateur sera en danger de perdre son rang, & celui qui sera ordonné ou pourvû ne profitera point de la place qu'il aura voulu acheter: L'entremetteur même de cet infâme trafic, s'il est Clerc sera déposé; s'il est Laïc ou Moine, il sera anathématisé. Par le troisième Canon il est défendu (a) aux Evêques, aux Clercs & aux Moines de prendre à ferme des terres, ou de se charger des affaires temporelles; si ce n'est que les Loix les appellent à une tutelle, dont ils ne puissent s'excuser; ou que l'Evêque les charge du soin des affaires de l'Eglise, ou de personnes miserables, comme les veuves & les orphelins. Les tutelles étoient défendues aux Ecclesiastiques dès le tems de saint Cyprien. Dans la suite des tems les Clercs & même les Moines en ont été déchargés par les Empereurs. Le quatrième veut que l'on honore ceux (b) d'entre les Moines qui vivoient d'une maniere conforme à leur profession; mais parce qu'il y en avoit qui troubloient l'Eglise & l'Etat, ce Canon ordonne que personne ne

Can. 3.

Justel, tom.  
I, p. 92.

Can. 4.

(a) Pervenit ad sanctam Synodum, quod eorum qui in Clerum cooptati sunt, quidam propter turpe lucram alienas possessiones conducunt, & secularia negotia exercent, divinam ministerum negligentes, secularium vero domos tubcentes, & eorum facultatum tractationem ac curationem propter avaritiam suscipientes. Delinuit ergo sancta Synodus, neminem deinceps, nec Episcopum, nec Clericum, nec Monachum, vel possessiones conducere, vel secularibus possessionum administrationibus seipsum ingerere. Nisi utique ex lege ad inexcusabilem impuberum tutelam vocetur, vel civitatis Episcopus eum rerum Ecclesiasticarum curam gerere permittat, vel orphanorum, vel viduarum quibus provideri non potest, & personarum quæ Ecclesiastico auxilio maximè indigent, propter timorem Domini. Si quis autem quæ statuta sunt, deinceps transgredi aggressus fuerit, is pœnis Ecclesiasticis subijciatur.

(b) Qui verè & sincerè Monasticam vitam aggrediuntur, digni convenienti honore habeantur. Quoniam autem nonnulli

Monachico prætextu utentes, & Ecclesias, & negotia civitatis perturbant, & temerè, citra ullam discriminis rationem, in urbibus circumcurant, quin etiam Monasteria sibi constituere stuentes, visum est, nullum usquam ædificare nec construere posse Monasterium, vel oratoriam domum præter sententiam ipsius civitatis Episcopi: Monachos autem, qui sunt in una eaque regione, & civitate, Episcopo subiectos esse, & quædam amplecti, & soli jejuniis & orationi vacare, in quibus ordinati sunt locis feritèr perseverantes nec Ecclesiasticis, nec secularibus negotiis se ingerere, vel communicare; propria relinquentes Monasteria, nisi quandoque à civitate Episcopo eis permittam fuerint: nullum autem in Monasteriis servum recipi, ad hoc ut sit Monachus, præter voluntatem sui Domini. Eum autem qui hanc nostram definitionem transgreditur, definitum esse excommunicatum: Ne nomen Dei blasphemetur: civitatis autem Episcopum oportet eam quam par est Monasteriorum curam gerere.

bâtisse

bâtisse un Monastere sans le consentement de l'Evêque de la Ville, & du propriétaire de la terre, & que les Moines tant des Villes que de la campagne soient soumis à l'Evêque & vivent en repos, ne s'appliquant qu'au jeûne & à la priere, sans s'embarasser d'affaires seculieres, s'ils n'en sont chargés par l'Evêque pour quelque nécessité. Il leur défend en même-tems de recevoir des esclaves dans leurs Monasteres sans la volonté des maîtres. Il est dit dans le cinquième (a) que les anciens Canons seront observés à l'égard des Evêques & des Clercs qui passent de Ville en Ville. Le sixième (b) défend d'ordonner aucun Ecclesiastique, soit Prêtre, soit Diacre, sans l'attacher à une Eglise de la Ville, ou de la campagne, ou à un Monastere; & déclare nulles les ordinations absolues, en défendant à ceux qui les ont reçues, d'en faire aucune fonction, à la honte de ceux qui les auront ordonnés.

Can. 5.

Can. 6.

XVIII. Le septième Canon défend (c) sous peine d'anathême à ceux qui sont entrés une fois dans le Clergé ou dans l'état Monastique, de quitter l'un & l'autre de ces états, qu'ils ont embrassé à cause de Dieu, pour s'engager dans la milice ou dans une dignité seculiere. Il est ordonné par le huitième (d) que tous les Clercs des Hôpitaux & des Monasteres, de même que tous ceux qui demeurent en ces lieux seront sous la puissance de l'Evêque de chaque Ville, suivant la tradition des Peres, sous peine de correction canonique pour les Clercs, & d'excommunication pour les Moines & les Laïcs. Le neuvième ordonne (e) que si un Clerc a une affaire contre un autre Clerc,

Can. 7.

Can. 8.

Can. 9.

(a) De Episcopis, vel Clericis, qui à civitate in civitatem transeunt, placuit eos qui editi sunt à sanctis Patribus Canones, vires obtinere.

(b) Nullum absolute ordinari, nec Presbyterum, nec Diaconum, nec omnino aliquem eorum qui sunt in ordine Ecclesiastico, nisi specialiter in Ecclesia Civitatis, vel Pagi, vel Martyrio, vel Monasterio is qui ordinetur, designetur. Eos autem qui absolute ordinantur, decrevit sancta Synodus irritam ac invalidam habere ejusmodi manuum impositionem, & nusquam exercere ac operari posse, ad ejus qui ordinavit injuriam.

(c) Eos qui in Clero semel ordinati sunt, & iidem Monachos statuimus nec ad militarem expeditionem, nec ad secularem

dignitatem posse venire. Qui autem hoc audent, & non poenitentia ducti ad id revertuntur, quod propter Deum prius elegerant, anathematizari.

(d) Clerici ptochotrophiorum, Monasteriorum & templorum Martyrum, sub potestate Episcoporum qui sunt in unaquaque civitate, ex sanctorum Patrum traditione, permaneant, & non per arrogantiam se à proprio Episcopo, imperium ejus detestantes, subducant. Qui hanc autem constitutionem evertere ausi fuerint, si sint quidem Clerici, Canonum poenis subjiciantur: Si autem Monachi, vel Laici, sint excommunicati.

(e) Si quis Clericus habet cum Clerico litem aut negotium, proprium Episcopum ne relinquat, & ad secularia judicia ne ex-



il ne doit point quitter son Evêque pour s'adresser aux Tribunaux séculiers ; mais qu'il poursuivra sa cause premièrement devant son Evêque, ou par son ordre, devant celui dont les Parties seront convenües ; le tout sous les peines canoniques. Le Canon ajoute que les differends que les Clercs auront avec leurs Evêques, seront jugés par le Concile de la Province ; mais que si un Evêque ou un Clerc a une affaire avec le Métropolitain, elle sera jugée par l'Exarque du département, ou par l'Evêque de Constantinople avec son Concile. Selon le dixième (a) un Clerc ne peut en même-tems être compté dans le Clergé de deux Villes, sçavoir de celle où il a été ordonné d'abord, & de celle où il a passé comme plus grande, par ambition. Ceux qui l'auront fait, seront rendus à la première Eglise. Que si quelqu'un est déjà transféré à une autre Eglise, il n'aura plus aucune part aux affaires de la première, ou des Oratoires, ou des Hôpitaux qui en dépendent ; le tout sous peine de déposition pour ceux qui à l'avenir retomberont dans cette faute. L'onzième Canon (b) veut que l'on ne donne que des Lettres de paix & de communion aux pauvres qui voyagent, si l'on sçait qu'ils sont effectivement Catholiques, afin de leur procurer par ces Lettres les secours dont ils ont besoin ; il réserve les Lettres de recommandation pour les personnes d'une condition plus relevée, parce qu'on les accompagnoit ordinairement de quelques éloges de la piété & de la vertu de ceux qui en étoient les porteurs. Le douzième Canon fut fait à l'occasion

cutrat; sed causam prius apud proprium Episcopum agat: vel de Episcopi sententia, apud eos quos utraque pars elegerit. iudicium agitur. Si quis autem præter hæc fecerit, Canonicis pœnis subiciatur. Si Clericus autem cum proprio vel etiam alio Episcopo negotium aut litem habeat. à Provinciæ Synodo iudicetur. Si autem cum ipsius Provinciæ Metropolitanò Episcopus vel Clericus controversiam habeat, Diœcesis Exarchum adeat vel imperialis urbis Constantinopolis thronum, & apud eum litiget.

(a) Non licere Clericò in duarum civitatum Ecclesiis eodem tempore in catalogum referri ; & in eâ in quâ à principio ordinatus est, & in eâ, in quam, tanquam ad majorem, confugit, propter inanis gloriæ cupiditatem : eos autem qui hoc fa-

ciunt, propriæ Ecclesiæ restitui, in quâ ab initio ordinati sunt, ut illis solum ministrant; sed si jam quispiam ex alia in aliam Ecclesiam translatus est, nihil prioris Ecclesiæ vel eorum quæ sub ea sunt Martyriorum, vel prochoriorum, vel xenodochiorum rebus communicare. eos autem qui ausi fuerint post magnæ hujus & universalis Synodi definitionem, aliquid eorum quæ sunt prohibita, facere, statuit sancta Synodus eos proprio gradu excludere.

(b) Omnes pauperes, & qui auxilio indigent, cum examinatione, cum epistolis seu pacificis Ecclesiasticis solis viam ingredi statuimus, & non cum commendatiis. Quoniam litteras commendatiis iis solis personis quæ sunt suspectæ, præberi oportet.

des différends entre les Evêques de Tyr & de Beryte , de Nicomediè & de Nicée. Il porte ( *a* ) que les Evêques ne pourront sous peine de déposition s'adresser aux Puissances, ni obtenir des lettres du Prince pour diviser une Province en deux, & y faire deux Métropolitains; & que quant aux Villes qui ont déjà été honorées du nom de Métropoles, elles n'en jouiront que de l'honneur, sans préjudice des droits de la véritable Métropole. Le treizième défend ( *b* ) aux Clercs étrangers & inconnus d'exercer aucune fonction dans une autre Ville, sans lettres de recommandation de leur Evêque. Dans quelques Provinces il étoit permis ( *c* ) aux Lecteurs & aux Chantres de se marier. C'est pourquoi le Canon quatorzième leur défend seulement de prendre des femmes qui ne soient point Catholiques, ou de faire baptiser leurs enfans chez les Hérétiques. Il ne veut pas non plus qu'ils les marient à des Hérétiques, à des Juifs ou à des Payens, s'ils ne promettent de se convertir; & à l'égard de ceux qui avoient reçu le baptême chez les Hérétiques, il ordonne à leurs peres de les faire entrer dans la communion de l'Eglise. Le quinzième défend d'ordonner ( *d* ) par l'imposition des mains une Diaconesse, qu'elle n'ait l'âge de quarante ans, & qu'on ne l'ait beaucoup éprouvée: Que si après l'imposition des mains, & avoir passé quelque tems dans le service, elle vient à se marier au mépris de la grace de Dieu, elle sera anathématisée avec son mari. Le seizième ( *e* ) défend aussi aux

Can. 13.

Can. 14.

Can. 15.

Can. 16.

( *a* ) Pervenit ad nos, quod quidam, cum præter ritus Ecclesiasticos ad potentatus accessissent, per pragmaticas unam Provinciam in duas diviserunt, ut ex eo duo essent Metropolitanæ in eadem Provincia. Statuit ergo sacra Synodus, ne Episcopus deinceps tale quid audeat: quoniam is qui hoc aggreditur, à suo gradu excidit. Quæcumque autem civitates per litteras Imperatorias Metropolis nomine honoratæ sunt, solo honore fruantur, & qui ejus Ecclesiam administrat Episcopus, servato scilicet veræ Metropoli suo jure.

( *b* ) Externos Clericos & ignotos in alia civitate sine proprii Episcopi commendatiis litteris nusquam ullo modo ministrare.

( *c* ) Quoniam in nonnullis Provinciis concessum est Lectoribus & Cantoribus uxores ducere, decrevit sancta Synodus nulli eorum licere diversæ à recta opinionis uxorem ducere: eos autem qui ex ejus-

modi matrimonio liberos susceperunt, si eos quidem baptizare apud hæreticos prævenerint, ad Catholicæ Ecclesiæ communionem adducere: Si autem non baptizaverint, non possent eos apud hæreticos baptizare. Sed neque hæretico, vel pagano, vel Judæo matrimonio conjugere, nisi utique persona, quæ orthodoxæ conjungitur, sed ad orthodoxam fidem convertendam spondeat. Si quis autem hoc sancta Synodi decretum transgressus fuerit, Canonicis poenis subjiciatur.

( *d* ) Diaconissam non esse mulierem ordinandam ante annum quadragesimum, & eam cum accuratâ examinatione. Si autem postquam ordinatione suscepta, ministerio aliquo tempore permanit, seipsam matrimonio tradiderit, Dei gratiæ injuriam faciens, ea unâ cum illo qui ei conjunctus est, anathematizetur.

( *e* ) Virginem, quæ se Domino Deo dedicavit, similiter & Monachos non licere



Vierges consacrées à Dieu, & aux Moines de se marier, sous peine d'être privés de la communion pendant autant de tems qu'il plaira à l'Evêque.

- Can. 17. XIX. Dans le dix-septième (a) on adjuge les Paroisses de la campagne aux Evêques qui en sont en possession paisible depuis trente ans; mais on ajoute que si dans les trente ans il se forme quelque difficulté, elle pourra être poursuivie au Concile de la Province; que si le Métropolitain est partie, on ira à l'Exarque du département, ou à l'Evêque de Constantinople; & que si quelque nouvelle Ville est établie par la puissance de l'Empereur, l'ordre des Paroisses ecclesiastiques suivra la forme du gouvernement politique. Le dix-huitième (b) punit de déposition & d'excommunication les Ecclesiastiques & les Moines qui font des conjurations & des cabales contre leurs Evêques ou leurs confreres; ce crime étant défendu même par les Loix civiles. Il est ordonné par le dix-neuvième (c) que pour obvier au préjudice que causeroit aux affaires de l'Eglise le défaut des Conciles, on en assembleroit deux chaque année suivant les décrets de Nicée, au lieu choisi par le Métropolitain, & que les Evêques qui manqueront de s'y trouver sans empêchement légitime, en seront repris par leurs confreres. Il est dit dans le vingtième (d) que si un Evêque reçoit un Clerc d'un autre
- Can. 18.
- Can. 19.
- Can. 20.

matrimonio conjungi; sin autem hoc fecisse inventi fuerint, sint excommunicati. Ostendendæ autem in eos humanitatis auctoritatem habere statuimus Episcopum ejus loci.

(a) Quæ sunt unaquaque Provinciâ, rurales vicinasque parochias, firmas & inconcussas manere apud eos qui illas tenent Episcopos, & maxime si xxx. annorum tempore eas sine vi detinentes administraverint. Sin autem intra xxx. annos fuit aliqua vel fuerit de iis controversia, licere iis qui injuriam sibi fieri dicunt, de iis litem movere apud Synodum Provinciæ. Si quis autem injuria afficiatur à proprio Metropolitanano, apud Exarchum Diœcesis, vel Constantinopolitanam sedem litiget; sicut prius dictum est. Sin autem etiam civitas aliqua ab Imperatoriâ auctoritate innovata est, vel deinceps innovata fuerit, civiles & publicas ornas Ecclesiasticarum quoque Parochiarum ordo consequatur.

(b) Conjuratiõnis vel sedalitatiõs crimen ab externis etiam legibus est omnino pro-

hibitum: Multò magis hoc autem in Dei Ecclesiâ ferri prohibere oportet. Si qui ergo Clerici vel Monachi inventi fuerint, vel se jactantes, vel sedalitates comparantes, vel aliquid struentes ac molientes adversus Episcopos ac Clericos, proprio gradu omnino excident.

(c) Pervenit ad aures nostras, quod in Provinciis, canonibus constitutæ Episcopum Synodi non fiant, & ex eo multa Ecclesiastica negliguntur quæ correctiõne indigent: Statuit ergo sancta Synodus secundum sanctorum Patrum Canones, ut bis in anno eundem in locum conveniant unius cujusque Provinciæ Episcopi, ut Metropolitanus melius esse perspexerit, & singula emergentia corrigant: Episcopi autem, qui non conveniunt, si in eadem Metropoli versentur, atque adeo sani sint & ab omni inexcusabili & necessario negotio liberi, fraternè reprehendantur.

(d) Clericos in Ecclesiis ministerio fungentes, quemadmodum jam statuimus, non licere in aliis civitatis Ecclesiâ ordi-

Evêque, lui & le Clerc seront séparés de la communion jusqu'à ce que le Clerc soit retourné à son Evêque ; si ce n'est que ce Clerc soit contraint de changer d'Eglise à cause de la ruine de son Pays. On défend dans le vingt-unième (a) d'admettre indifféremment les Clercs ou Laïcs à accuser des Evêques ou des Clercs, sans avoir auparavant examiné leur réputation. Le vingt-deuxième (b) défend, sous peine de déposition, aux Ecclesiastiques, de piller les biens de leur Evêque après sa mort. Cela avoit déjà été défendu par les anciens Canons. Il est ordonné par le vingt-troisième (c) au Défenseur de l'Eglise de Constantinople de chasser de la Ville les Clercs & les Moines étrangers qui y venoient sans y être envoyés par leur Evêque ; & qui y troubloient souvent le repos de l'Eglise & des Maisons particulieres. Le vingt-quatrième (d) porte que les Monasteres une fois consacrés par l'autorité de l'Evêque, & les biens qui leur appartiennent ne changeront point d'état, en sorte qu'il ne soit plus permis d'en faire des habitations séculieres, ni d'usurper les biens qui leur appartiennent. Il est dit dans le vingt-cinquième (e) que les ordinations des Evêques se feront dans trois mois, s'il n'y a une nécessité absolue qui oblige le Métropoli-

Can. 21.

Can. 22.

Can. 23.

Can. 24.

Can. 25.

nari: Sed illa esse contentos, in qua ab initio ut ministrarent, digni habitus sunt: Præter illos qui amissâ suâ patriâ, in aliam Ecclesiam necessariò tranfierunt. Si qui autem Episcopi post hoc decretum, Clericum qui ad alium Episcopum pertinet, susceperint, placuit esse excommunicatos, eumque qui susceptus est, & eum qui suscepit, donec Clericus qui migravit, in suam Ecclesiam redeat.

(a) Clericos, vel Laicos, Episcopos aut Clericos accusantes, non indiscriminatum, nec citra inquisitionem, admittere ad accusationem, nisi eorum existimatio prius examinata fuerit.

(b) Non licere Clericis, post mortem proprii Episcopi, res quæ ad ipsum pertinent, rapere, quemadmodum & iis qui adsumunt, prohibitum est: Eos autem qui faciunt, de proprio gradu in periculum venire.

(c) Pervenit ad aures sanctæ Synodi quod Clerici quidam & Monachi, quibus nihil à proprio Episcopo mandatum est, & sunt etiam nonnunquam ab ipso communione segregati, ad Imperatoriam Constantinopolis urbem se conferunt; & in eâ diu

morantur, turbas excitantes, & statum Ecclesiasticum perturbantes, aliquorum domos subvertunt. Statuit ergo sancta Synodus, ut si prius à sanctissima Constantinopolitana Ecclesia Defensore admoneantur, ut Imperatoria urbe excedant: Si autem in iisdem negotiis immeriter perseverent, ut per proprium Defensorem ejiciantur, & in propria loca revertantur.

(d) Quæ semel voluntate Episcopi consecrata sunt Monasteria, perpetuò manere Monasteria, & res quæ ad ea pertinent servari, eaque non amplius fieri secularia habitacula. Eos autem qui hoc fieri permittunt, Canonum pœnis subjeci.

(e) Quoniam nonnulli Metropolitanæ, ut sæpe à nobis auditum est, & greges sibi commissos negligunt, & Episcoporum ordinationes differunt, sanctæ Synodo placuit ut intra tres menses Episcoporum ordinationes fiant, nisi inexorabilis utique necessitas effecerit, ut dilationis tempus prorogetur. Si autem hoc non fecerint, eos Ecclesiasticæ pœnæ subjeci. Videtur vero Ecclesiæ redditum apud Ecclesiæ œconomum saluum custodiri.



tain à différer ; & que le revenu de l'Eglise vacante sera conservé par l'Économe. Car chaque Eglise Cathédrale devoit, suivant le vingt-sixième Canon (a) avoir un Econome, pris du corps de son Clergé, pour administrer ses biens suivant l'ordre de l'Evêque, afin que l'on vît clair en cette administration, & que les biens de l'Eglise ne fussent pas dissipés, ni le Sacerdoce décrié. Le vingt-septième anathématise (b) celui qui enleve une femme, même sous prétexte de mariage, ses complices & ses auteurs ; si c'est un Clerc il doit être déposé.

XX. Le vingt-huitième accorde le second rang à l'Eglise de Constantinople, en ces termes : Les Peres (c) ont eu raison de donner au Siège de l'ancienne Rome ses privileges, parce qu'elle étoit la Ville regnante, & par le même motif les cent cinquante Evêques du Concile de Constantinople ont jugé que la nouvelle Rome, qui est honorée de l'Empire & du Sénat, doit avoir les mêmes avantages dans l'Ordre Ecclesiastique, & être la seconde après ; enforte que les Métropolitains des trois départemens du Pont, de l'Asie & de la Thrace, & les Evêques en dépendans qui sont chez les Barbares, soient ordonnés par l'Evêque de Constantinople, après qu'ils auront été élus canoniquement dans leurs Eglises. Mais chacun de ces Métropolitains ordonnera les Evêques de sa Province, assisté de ses suffra-

(a) Quoniam in nonnullis Ecclesiis, ut sæpe à nobis auditum est, Episcopi absque œconomio tradant res Ecclesiasticas, placuit, omnem Ecclesiam Episcopum habentem ex proprio Clero œconomum habere, ut nec sine testibus sit Ecclesia administratio, nec ideo res ejus dissipentur & probrum ac dedecus Sacerdotio inuratur. Si autem hoc non fecerit, eum divinis etiam Canonibus subijci.

(b) Eos qui nomine conjugii mulieres rapiunt, vel opem ferunt, ac consentiunt iis qui rapiunt, statuit Synodus, si sint quidem Clerici, proprio gradu excidere ; sin autem Laici, anathematizari.

(c) Sanctorum Patrum decreta ubique sequentes, & Canonem qui nuper lectus est, centum & quinquaginta Dei amantissimorum Episcoporum agnoscentes, eadem quoque & nos decernimus ac statuimus de privilegiis sanctissimæ Ecclesiæ Constantinopolis novæ Romæ. Etenim antiquæ Romæ throno, quod urbs illa imperaret, jure Patres

pri ilegia tribuerunt. Et eadem consideratione moti centum quinquaginta Dei amantissimi Episcopi, sanctissimo novæ Romæ throno æqualia privilegia tribuerunt, rectè judicantes, urbem quæ & Imperio & Senatu honorata sit, & æqualibus cum antiquissima Regina Roma privilegiis fruatur, & jam in rebus Ecclesiasticis, non secus ac illam extolli ac magnificeri, secundam post illam existentem, ut & Ponticæ & Asiæ & Thraciæ Diœcesis Metropolitanis soli, præterea Episcopi prædictarum Diœcesum quæ sunt inter Barbaros, à prædicto throno sanctissimæ Constantinopolitane Ecclesiæ ordinentur ; unoquoque scilicet prædictarum Diœcesum Metropolitanis cum Provinciæ Episcopis, Provinciæ Episcopos ordinante, quemadmodum divinis Canonibus est traditum. Ordinari autem, sicut dictum est, prædictarum Diœcesum Metropolitanos à Constantinopolitano Archiepiscopo, convenientibus de more factis electionibus, & ad ipsum relatis.

gans, selon les Canons. Le vingt-neuvième (a) déclare qu'un Evêque ne doit jamais être réduit au rang des Prêtres. Le trentième (b) accorde un délai aux Evêques d'Egypte pour souscrire à la lettre de saint Leon à Flavien, jusqu'à l'élection d'un Evêque d'Alexandrie à la place de Dioscore. Ces deux derniers Canons ne sont point dans l'ancien Code de l'Eglise Romaine, ni dans la collection de Denis le Petit.

Can. 29.

Can. 30.

X XI. Liberat (c) dit que ces Canons ne furent faits que dans la session du 31 Octobre, après qu'on eut fini l'affaire de Sabinien Evêque de Perrha; & en l'absence des Légats du Pape. Ils sont en effet joints au décret des Peres sur cette affaire, dans les collections des Conciles; mais Evagre (d) paroît dire qu'on les fit après la seizième session, & il y a des manuscrits (e) latins qui en font la septième session. Dans la treizième où l'on regla le différend entre Eunomius de Nicomedie & Anastase de Nicée au sujet de Basiliople, on ne cita point le douzième Canon qui décidoit nettement cette difficulté; ce qui fait voir ou que ce Canon n'étoit pas encore fait, ou qu'il n'étoit pas autorisé par le Concile. On cite (f) des manuscrits où les Légats souscrivirent aux vingt-sept premiers; & il n'est gueres vraisemblable qu'on les ait faits sans leurs avis. Saint Leon n'en contesta jamais l'autorité; ils sont reçus généralement par toute l'Eglise. Il n'y a que le vingt-huitième qui ait trouvé de l'opposition. Non-seulement il fut fait en l'absence des Légats, ils refuserent même de prendre part aux délibérations qui

Autorité de  
ces Canons.

(a) Episcopum in Presbyterum gradum deducere, est sacrilegium. Si qua autem justa causa illos ab Episcopali actione remonet, nec Presbyteri debent locum obtinere. Sin autem absque ullo crimine dignitate moti sunt, ad Episcopalem dignitatem redibunt. Anatolius religiosissimus Constantinopolitanus Archiepiscopus dixit: si qui dicuntur ab Episcopali dignitate ad Presbyteri ordinem descendisse, si justis quidem de causis condemnantur, jure nec Presbyteri honore digni sunt. Sin autem sine aliqua probabili causa ad inferiorem gradum depressi sunt, jure, si quidem nulli sunt culpæ affines, Episcopatus auctoritatem & Sacerdotium recipient.

(b) Quoniam religiosissimi Episcopi Ægypti, non ut Catholicæ fidei adversantes, sanctissimi Archiepiscopi Leonis E-

pistolæ subscribere distulerunt, sed dicentes in Ægyptiaca Diocesi hanc vite consuetudinem, ut præter voluntatem & mandatum Episcopi nihil tale faciant, & petunt concedi sibi dilationem usque ad ordinationem futuri magnæ civitatis Alexandrinorum Archiepiscopi; justum nobis & humanum visum est, ut ipsis in proprio habitu in imperiali urbe manentibus remissio concedatur, donec ordinatus fuerit Alexandrinus Archiepiscopus. Unde in proprio habitu manentes, vel fidejussores dabunt, si hoc ab eis fieri potest, vel eorum jurijurando fides habebitur.

(c) Liberat. cap. 13, pag. 93.

(d) Evag. lib. 2, cap. 18.

(e) Append. Conc. Basif. pag. 1244.

(f) Juitel. cod. Can. pag. 300, tom. 2.



précéderent. Saint Leon fit voir dans une de ses lettres à l'Empereur Marcien, que le motif qu'on avoit eu de faire ce Canon étoit sans fondement; qu'une chose (a) purement ecclésiastique; comme l'Épiscopat, ne se devoit point régler sur la dignité des Villes; que l'élevation de l'Église Romaine ne venoit point de ce qu'elle étoit la Ville regnante, mais de la pierre sur laquelle Jésus-Christ l'avoit fondée; que la Ville de Constantinople avoit ses avantages, mais qu'ils n'étoient que temporels; qu'elle étoit Ville Royale, mais qu'elle ne pouvoit devenir Siège Apostolique; qu'on ne pouvoit donner atteinte aux privilèges des Églises établis par les Canons de Nicée; que l'aggrandissement de l'Église de Constantinople étoit un effet visible de l'ambition, & qu'il pouvoit causer des divisions & des troubles dans l'Église. Ce Canon passa toutefois dans le Concile, avec le consentement des principaux Evêques d'Asie, & fut signé par un très-grand nombre d'Evêques, parmi lesquels on n'en trouve point d'Illyrie.

Tom. 4 Co-  
cil. pag. 800,  
813.

Seizième ses-  
sion. P. 793.

**XVII.** Les Légats informés que dans la quinzième session il s'étoit fait quelque chose contre les Canons, s'en plaignirent dans la session suivante, qui fut tenuë le premier de Novembre, les Magistrats présens. Nous vous prions, leur dit Pascasin, de faire lire ce qu'on a fait écrire, afin que tous nos freres voyent s'il est juste ou non. On lut le Canon vingt-huitième avec les signatures des Evêques. Lucentius l'un des Légats dit, qu'on avoit surpris les Evêques, & qu'on les avoit contraints de signer avant qu'on eût écrit les Canons. Sur ce reproche les Evêques s'écrierent, qu'on n'avoit contraint personne. Comme les Légats continuoient de s'opposer au vingt-huitième Canon, Aëtius Archidiacre de Constantinople, demanda s'ils en avoient reçu quelque ordre du Pape Leon. Le Prêtre Boniface qui l'avoit par écrit, le lut en ces termes: Ne souffrez point que l'Ordonnance des Peres soit enfreinte ou diminuée par aucune entreprise: Gardez en tout la dignité de notre personne que vous représen-

Page 796.

Page 809.

Page 812.

(a) Habeat, sicut optamus, Constantinopolitana civitas gloriam suam. . . , alia tamen ratio est rerum secularium, alia divinarum; nec præter illam petram, quam Dominus in fundamento mirè posuit, stabilis erit ulla constructio; sed propria perdit qui indebita concupiscit. . . non dedignetur regiam civitatem quam Aposto-

licam non potest facere sedem; nec ullo speret modo, quod per aliorum possit offensiones augeri. Privilegia enim Ecclesiarum, sanctorum Patrum Canonibus instituta & venerabilis Nicenæ Synodi fixa decretis, nulla possunt improbitate convelli, nulla novitate violari. Leo, *Epist.* 78, ad Marcian. pag. 296.

tez ; & si quelques-uns se confiant en la splendeur de leurs Villes veulent s'attribuer quelque chose , repouffez-les avec fermeté. Pascafin lut ensuite le sixième Canon du Concile de Nicée , qui conserve les privileges de Rome , d'Alexandrie & d'Antioche , & les droits des Métropolitains. Il lut ce Canon avec les paroles célèbres qui en font le commencement , mais qui ne se lisent point dans le grec : *L'Eglise Romaine a toujours eu la primauté.* Le Secrétaire Constantin fit lecture du même Canon , comme il est dit dans les originaux grecs , & du Canon du Concile de Constantinople touchant la Hierarchie , où il est dit que l'Evêque de cette Ville aura la prérogative d'honneur après l'Evêque de Rome. Les Magistrats sans demander de plus grands éclairciffemens , conclurent , après avoir sçu des Evêques qu'ils avoient souscrit volontairement , que le vingt-huitième Canon de Calcedoine auroit son exécution , avec cette réserve , que quand un des Métropolitains des départemens d'Asie , de Pont & de Thrace , seroit élu , & qu'on auroit apporté à Constantinople le décret de son élection ; il seroit au choix de l'Evêque de Constantinople d'y faire venir l'élu , pour l'ordonner ; ou de donner la permission pour le faire ordonner dans la Province. Les Evêques déclarerent que tel étoit leur sentiment , & demanderent qu'on leur permit de s'en retourner. Mais les Légats ne pouvant souffrir que le Siège Apostolique fût abaissé en leur présence , demanderent ou que l'on révoquât tout ce qui s'étoit fait la veille au préjudice des Canons ; ou que leur opposition fût inserée dans les actes , afin que le Pape pût porter son jugement sur le mépris de son Siège & le renversement des Canons. Leur remontrance fut sans effet. Les Magistrats finirent la session en disant que le Concile avoit approuvé tout ce qu'ils avoient proposé.

Voyez tom.  
4, p. 594.

Page 813.

Page 817.

Page 820.

XXIII. Cette session qui est la dernière est marquée pour la seizième dans les collections des Conciles. Liberat (a) la compte pour la douzième ; d'autres pour la treizième. Evagre (b) en met seize. Mais plusieurs Eglises (c) n'avoient dans leurs copies que six sessions avec les Canons. Cette variété vient (d) de ce que dans les Conciles généraux les Evêques des grands Sièges avoient chacun leurs Notaires , par lesquels ils

Différence  
des exemplaires  
de ce Concile.

(a) Liberat. pag. 93, cap. 13.

(b) Evag. lib. 2, Hist. cap. 13.

(c) Lud. Conc. tom. 1, pag. 647.

(d) Fleury, liv. 28, Hist. Eccles. pag. 462.



faisoient rédiger ou copier les actes, suivant le besoin qu'ils en avoient. Tous étoient soigneux d'emporter avec eux & de publier dans leurs Provinces ce qui regardoit la foi de l'Eglise, c'est-à-dire, les définitions de la foi & les Canons. Mais pour les actes touchant les affaires particulieres, ceux qui n'y étoient pas interessés, n'en prenoient pas le même soin : Les uns les négligeoient tout-à-fait ; d'autres en recueilloient une partie, & laissoient l'autre ; & ceux qui les recueilloient, les plaçoient differemment suivant l'ordre des dattes, ou le mérite des matieres.

Discours du  
Concile à  
l'Empereur.

Tom. 4 Concil.  
pag. 820.

XXIV. Les Evêques avant de se séparer adresserent un discours à l'Empereur Marcien. Le titre l'attribue à tout le Concile, qui y est qualifié saint & universel. Mais on croit qu'il fut composé par les Légats ; ce qui paroît non-seulement en ce que le stile du texte latin est plus élégant & plus naturel que le grec ; mais surtout parce que ce discours est uniquement pour justifier la lettre de saint Leon à Flavien : ce qui regardoit particulièrement les Légats. Ils y font voir que saint Leon dont ils relevent le zele, la foi & le sçavoir, n'avoit point contrevenu, en écrivant cette lettre, au décret du Concile d'Ephese, qui semble défendre d'écrire sur la foi, & de proposer d'autre regle sur cette matiere, que le symbole de Nicée ; puisque cette défense n'a été faite que pour ceux qui combattent la foi, & non pour ceux qui en prennent la défense ; qu'il est bien vrai que nous devons reconnoître pour unique symbole de notre foi celui de Nicée ; qu'on n'en doit pas proposer d'autre à ceux que l'on admet au baptême, & qu'il contient tout ce que doivent croire ceux qui reçoivent avec simplicité & avec soumission tout ce que l'Eglise leur enseigne ; mais qu'à l'égard de ceux qui abandonnant cette simplicité, ont inventé de nouvelles erreurs, & combattu les verités de la foi par des raisonnemens captieux, ç'a toujours été l'usage, même depuis le Concile de Nicée, de les réfuter par des écrits plus étendus, & de se servir même contre eux de nouvelles expressions qui n'exprimant que les verités contenues dans le symbole de ce Concile, les mettoient néanmoins dans un plus grand jour, & ôtoient toutes les équivoques dont les Hérétiques couvroient leurs mauvais sentimens. C'étoit assez pour détruire l'Héresie Arienne dans l'esprit des vrais Fideles, de déclarer que le Fils est consubstantiel au Pere ; mais parce que Photin & Marcel d'Ancyre ont avancé que les trois personnes de la Trinité n'é-

toient distinguées que de nom, les Peres qui ont combattu les Hérétiques ont été obligés d'établir la foi de trois substances, ou de personnes réellement distinctes l'une de l'autre. On s'étoit contenté de dire dans le symbole de Nicée : *Je crois au Saint-Esprit* ; & c'étoit assez pour marquer aux Fideles qu'il est véritablement Dieu ; puisqu'on ne peut croire au Saint-Esprit comme au Pere & au Fils, qu'en les supposant d'une même nature. Mais la nécessité où l'on s'est vû dans la suite de combattre ceux qui ont nié la divinité du Saint-Esprit, a obligé les Evêques du Concile de Constantinople d'ajouter au symbole, que le *Saint-Esprit procede du Pere*. Le symbole de Nicée avoit suffisamment établi la foi de l'Incarnation en disant que le Fils de Dieu est descendu du Ciel, & qu'il s'est fait chair. Mais les Hérétiques qui ont attaqué la vérité de ce mystere, soit en refusant à la sainte Vierge le titre de Mere de Dieu, soit en niant que le Fils de Dieu ait pris une ame raisonnable, soit en confondant les deux natures en Jesus-Christ, soit en distinguant en lui le Fils de Dieu d'avec le Fils de l'Homme, ont engagé les Docteurs de l'Eglise à montrer qu'il est Dieu parfait & homme parfait ; qu'en lui les deux natures, la divine & l'humaine, sont unies en une seule personne sans confusion ; & qu'en conséquence on peut dire de lui qu'il est né dans le tems, qu'il est de toute éternité ; qu'il est consubstantiel au Pere selon sa divinité, & consubstantiel à sa Mere selon son humanité, & qu'à ces deux égards il est passible & impassible ; impassible en tant que Dieu, passible en tant qu'homme. La fin de toute cette discussion est de montrer que ce que S. Basile, le Pape Damase & plusieurs autres ont fait autrefois contre les Ariens, les Macedoniens & les Appollinaristes, saint Leon a été contraint de le faire contre les nouvelles erreurs d'Eutyches. Sur la fin du discours le Concile l'adresse aux deux Empereurs Marcien & Valentinien, quoiqu'il n'y ait que le premier de nommé dans le titre ; & pour prouver que l'on ne pouvoit accuser de nouveauté la doctrine que saint Leon établit dans sa lettre à Flavien, le Concile joint à son discours divers passages tirés des écrits de saint Basile, de saint Ambroise, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Athanase, de saint Amphiloque, d'Antiochus de Ptolemaïde, de saint Flavien d'Antioche, de saint Chrysostôme, d'Alticus, de saint Procle & de saint Cyrille, qui tous ont cru que Jesus-Christ a deux natures, & qu'étant consubstantiel au Pere selon sa divinité, il s'est fait consubstantiel à nous selon son humanité.



Lettre du  
Concile au  
Pape S. Leon.  
Pag. 833.

XXV. Les Evêques du Concile en envoyant au Pape les actes de tout ce qui s'étoit passé, lui écrivirent une lettre synodale par laquelle ils le reconnoissent pour l'interprete de saint Pierre, pour leur chef & leur guide, & pour celui à qui le soin de la vigne du Seigneur, qui est son Eglise, a été confié par lui-même. Ils lui donnent avis qu'ils ont retranché de l'Eglise Dioscore, qui outre la protection qu'il avoit donnée à Eutyches, avoit osé condamner & déposer saint Flavien & Eusebe de Dorylée, contre les Canons. Ensuite ils prient saint Leon d'approuver & de confirmer la sentence synodale par laquelle ils avcient maintenu l'Eglise de Constantinople dans l'ancien usage d'ordonner les Métropolitains des départemens d'Asie, de Pont & de Thrace, moins pour l'avantage du Siège de Constantinople, que pour le repos des Métropoles, où il arrivoit souvent du tumulte parmi le Clergé & le peuple après la mort de l'Evêque, parce qu'ils étoient sans Chef. Ils conviennent que les Légats s'étoient opposés fortement à ce décret; mais ils ont voulu sans doute, ajoutent les Evêques, vous en laisser l'honneur, afin que l'on vous attribue la conservation de la paix, comme de la foi. En honorant notre jugement par votre suffrage, vous ferez plaisir aux Empereurs, & le Siège de Constantinople vous en témoignera une reconnoissance éternelle en toute occasion, par son union & par son zèle. Cette lettre étoit souscrite des Evêques du Concile, qui se disent au nombre de cinq cens vingt. On n'y lit point ce que dit saint Gregoire (a) le Grand, que le Concile offrit au Pape le titre d'Evêque œcumenique ou universel. Saint Leon peu sensible à un titre que ses successeurs (b) ont regardé comme profane & téméraire, approuva tout ce qui s'étoit fait dans le Concile de Calcedoine pour la cause de la foi; mais il s'opposa (c) avec vigueur au vingt-huitième Canon qui regarde les prérogatives de l'Eglise de Constantinople, disant que ce Canon étoit contraire à ceux de Nicée. Il chargea (d) Julien de Cos de faire traduire en latin les actes du Concile de Calcedoine, & d'en réunir toutes les sessions en un seul corps. On croit que c'est cette traduction que nous avons aujourd'hui.

Page 836

Page 837.

(a) Greg. lib. 4, Epist. 36, & lib. 7, Epist. 30.  
(b) Ibid. lib. 4, Epist. 32.

(c) Leo, Epist. 87 & 92.  
(d) Leo, Epist. 86.

XXVI. L'Empereur Marcien, qui dans la sixième session, avoit promis d'empêcher à l'avenir les disputes sur la Religion, qu'on sçavoit avoir été la cause de l'origine & du progrès des hérésies, s'acquitta de sa promesse par un Edit donné à Constantinople le 7 de Février 452, & adressé au Peuple de cette Ville. Il y confirme par son autorité tous les décrets du Concile de Calcedoine, avec ordre à tout le monde de les observer, & défense de disputer publiquement sur la Religion, sous peine aux Clercs de déposition, aux Officiers de privation de leurs Charges, aux autres d'être chassés de Constantinople & punis suivant leur mérite. Il est visible que cet Edit ne regardoit que les discours qui se faisoient dans les places publiques & indifféremment devant toutes sortes de personnes; puisque ce Prince donne pour motif de la défense qu'il faisoit de disputer sur la Religion, que c'étoit profaner nos mysteres en les découvrant aux Juifs & aux Payens. Il donne pour une seconde raison de cette défense, qu'il falloit être un impie & un sacrilege pour aimer mieux chercher la vérité par ses propres lumieres, que de suivre le sentiment & les décisions d'un si grand nombre d'Evêques, & pour esperer de découvrir ce que tant de grands hommes n'eussent pas découvert; enfin que c'étoit faire injure aux Evêques du Concile d'examiner de nouveau ce qu'ils avoient examiné. L'Edit de Marcien n'eut pas le succès qu'il en attendoit. On continua dans Constantinople & ailleurs, de disputer publiquement des mysteres, en présence de toutes sortes de personnes sans distinction de religion. Ce qui obligea l'Empereur de renouveler son Edit par un second du 13 Mars de la même année, adressé aux Préfets d'Orient, d'Illyrie & de Constantinople, & au Maître des Offices. Ce Prince donna le 6 de Juillet un rescrit adressé aux mêmes Officiers, portant révocation de la Loi que Theodose II. avoit faite contre Flavien, Theodoret & Eusebe de Dorylée en faveur d'Eutyches, & en confirmation du faux Concile d'Ephese. Le vingt-huitième du même mois il adressa encore aux mêmes Officiers une Loi très-severe, où après avoir ordonné l'observation des décrets du Concile de Calcedoine, il défend aux Sectateurs d'Eutyches, nommément aux Moines, d'avoir ni Prêtres, ni Clercs; de s'assembler, ou de bâtir des Monasteres; de recevoir quoique ce soit par testament; d'exercer aucune charge, & de demeurer à Constantinople ou dans aucune Métropole.

Loix pour  
l'observation  
des Décrets  
du Concile.  
Tom. 4 Con-  
cil. pag. 603.

*Ibid.* 840.

Page 841.

*Ibid.*

Page 868.

Page 869.



694 DU CONCILE DE CALCEDOINE.

Page 872.

Il veut de plus que les livres de cette Secte soient brûlés, que ceux qui en enseigneront la doctrine soient punis du dernier supplice, & leurs disciples d'une amende de dix livres d'or.

*Fin du Tome quatorzième.*

# T A B L E

## D E S M A T I E R E S

Contenuës dans ce quatorzième Volume.

### A

- A** B A , obtient guérison par l'intercession de Sainte Thecle , Page 315
- Abbés** , Schismatiques. Leur Requête au Concile de Calcedoine , 667
- Abda** , Evêque en Perse. Abbât un Temple consacré en l'honneur du feu . 91 Refuse de le relever , & est mis à mort . *Ibid.*
- Abib** , Ecclesiastique d'Edeffe. Se rend Accusateur d'Ibas , 272. Ses chefs d'accusation , *ibid.*
- Abraham** , s'oppose au rétablissement d'Ibas , 276
- Abraham** , Patriarche. Pourquoi Dieu l'a renté pendant trois jours , 50. N'a point été justifié par la Circoncision , mais par la foi , 229. Elle ne lui a été donnée que comme le signe & le sceau de sa foi , *ibid.*
- Abraham** , Prêtre & Abbé de Constantinople. Commission que lui donne Eutyches , 650
- Abraham** , Prêtre & co-Evêque. Theodoret l'envoye à Rome , 41 & 139
- Abraham** , Solitaire. Saint Marcien l'engage à celebrer la Fête de Pâques suivant la discipline établie dans le Concile de Nicée , 98
- Abraham** , Solitaire. Ayant operé quantité de merveilles pendant sa vie , en opere encore après sa mort , 101
- S. Abraham** , Solitaire. Tâche de convertir les Habitans de Lybane , 108. Est maltraité , *ibid.* Ceux de Lybane Pélissent pour leur Pasteur , *ibid.* Il retourne dans sa solitude , *ibid.* Est appelé à l'Episcopat de Carres , *ibid.* Sa conduite pendant son Episcopat , *ibid.* Son corps est porté à Antioche , & de-là à Carres , *ibid.*
- Abram** . Commet beaucoup de violences & de pillages , 122. Reconnoit publiquement sa faute , *ibid.*
- Abstinence** . L'Eglise laisse la liberté d'user de la chair & du vin , ou de s'en abstenir , 255. Elle étouffe les desirs de la chair , 365. Est un moyen propre à détruire les vices , 509
- Abundius** , Evêque de Côme. Lettre que lui écrit Theodoret , 149. Légat de S. Leon à l'Empereur Theodose , 412 & 649. L'Empereur Marcien le reçoit favorablement , *ibid.* Rend compte de sa Legation au Pape , 650. Est chargé d'une Lettre pour Eusebe de Milan , *ibid.* Assiste en 451 au Concile tenu en cette Ville , *ibid.* Fait le rapport de ce qu'il a vû & fait dans l'Orient , *ibid.*
- Acace** , Evêque d'Amida. Se rend celebre vers l'an 420 & 422 par ses vertus , 267. Le Roi de Perse souhaite le voir , 268. Ses écrits , *ibid.*
- Acace** , Evêque de Berée. Ordonne Evêque un Bigame , 40. Prie Saint Jacques de Nisibe d'aller à Antioche , 95. Visite saint Marcien , 97. Saint Cyrille lui écrit pour se justifier , 196. Envoye cette Lettre à Theodoret , qui lui écrit , *ibid.*
- Acace** , Evêque de Melitine. Ecrit aux Evêques d'Armenie , 269. Firmus lui écrit , 283
- S. Acepesim** , reclus dans le Diocèse de Cyr. Passe soixante ans dans une Cellule sans voir ni parler à personne , 107. Son Evêque vient le visiter & l'ordonne Prêtre , *ibid.*
- Achilles** , Gouverneur dans le Pont. Fir-



- mus lui écrit , 287
- Adam*. Pouvoit distinguer le bien & le mal sans manger du fruit défendu , 49. Comment ses yeux furent ouverts , *ibid.*
- Adelphius*, Chef de la Secte des Messaliens, 87. Ne veut point se séparer de la Communion de l'Eglise, *ibid.* Est chassé de Syrie , *ibid.*
- Aërius*, homme de Lettres. Theodoret lui recommande le Sénateur Celestiaque & une Dame de Carthage, 124. Et l'invite à une Dédicace , *ibid.* & 127
- Aëtius*, Archidiacre de Constantinople , très-zélé pour la foi Catholique , 415. Pourquoi Anatolius l'ôte de sa place & lui en substitue un autre , *ibid.* Quelles étoient ses fonctions. Saint Leon écrit en sa faveur , *ibid.* Est rétabli , 436. Lettre que lui écrit le Pape , 440. Présente une Requête au Concile de Calcedoine. 30. Y paroît avec éclat , 646. Représente au Concile qu'il y a quelque chose à régler pour l'Eglise de Constantinople , 679
- Aëtius*, Patrice & General des Armées de l'Empire. Son différend avec Albin , 317. Saint Leon va le trouver pour le reconcilier , *ibid.* L'Empereur Valentinien lui adresse une rescrit contre saint Hilaire , 384. Songe plus à abandonner l'Italie qu'à la défendre , 327. Ses Gens tuent Valentinien , 320
- Agaper*, Disciple de saint Marcien. Etablit un Monastere à Apamée , 97
- Aggar*. Saint Leon fait informer sur son Ordination , 374
- Agricola*, Disciple de Pelage. Infecte de ses erreurs la foi des Anglois , 622. Est condamné dans un Concile , *ibid.*
- Agrippa*. Se met sous la conduite de saint Eusebe, qui l'établit Supérieur , 99. Est obligé de prendre soin du Monastere où il a été élevé , *ibid.*
- Alains*. Ravagent l'Espagne vers l'an 409 , 1. Paul Orose adoucit leur cruauté , 2.
- Albin*, General des Romains. Son différend avec Aëtius , 317. Saint Leon va le trouver pour les reconcilier , *ibid.*
- Alexandra*, Dame. Theodoret lui écrit , 134
- Alexandre* ( Saint ) Evêque d'Antioche. Saint Zenon le prie de distribuer une partie de son bien aux pauvres , 105
- Alexandre* ( Saint ) Evêque de Constantinople , 77
- Alexandre*, Evêque d'Hieraple. Theodoret parle pour lui , 37. Ne veut point se réunir , 38. Lettre que lui écrit Theodoret , 193
- Alexandre*, Ouvrier en cuivre. Se signale dans le monde par ses impietez , 150
- Alexandrie*. Arius y jette les sémences de sa doctrine , 80. Cruauté que Gregoire exerce sur l'Eglise de cette Ville , 82. Persecutions des Ariens après la mort de saint Athanase , 88. Lettre de saint Leon au Clergé , 449. Il est d'usage que l'Evêque regle le jour de la Pâque , & qu'il le fasse connoître au Pape , 507
- Alricus*, Evêque. Firmus lui écrit , 282
- Altino*, Ville de la Province de Venetie , 381
- Alypius*, co-Evêque. Adoucit Firmus irrité contre lui , 282. Avertissement que celui-ci lui donne , *ibid.*
- Alypius*, neveu de saint Marcien & Exarque des Moines de Cyr. Porte une Lettre de Theodoret au Pape saint Leon , 41 & 139. Bâtit un Oratoire dans la Ville de Cyr pour y mettre le corps de son oncle , 93 & 250
- Ambroise* ( Saint ) choisi Evêque de Milan , 87. L'Empereur Valentinien approuve son élection , *ibid.* N'omet rien pour faire rentrer le jeune Valentinien dans la doctrine de l'Eglise , 90. N'est point ébranlé par les menaces de ce Prince , *ibid.*
- Ame* de l'homme. Pourquoi elle sera réunie à son corps à la résurrection future , 164
- Amida*, Ville de la Mesopotamie , 267
- Amien* ( Saint ) établit une Ecole de vertu & de pieté , 98. Presse saint Eusebe de prendre en sa place la conduite de ce Monastere , *ibid.*
- Ammon*, Supérieur de la Congregation de Tabene. S. Petrone le vîste , 300
- Ammonius*, surnommé Saccas. Plotin & Origene prennent des leçons de lui , 178
- Anachorettes*. Leurs mortifications ordinaires , 103
- Anastase*, Evêque de Nicée. Requête qu'Eunomius de Nicomedie présente au Concile de Calcedoine en plainte contre lui , 676
- Anastase*, Evêque de Thessalonique. Sixte III. le commet pour agir en son nom dans toutes les Eglises de l'Illyrie orientale , 380. Saint Leon lui accorde le même pouvoir , *ibid.* En abute , 385. Lettres que lui écrit saint Leon , 386 , & 406

*Anahole*, Ecclesiastique d'Edesse. Ses accusations contre Ibas, 272  
*Anatolius*, Evêque de Constantinople. Est fait Evêque de cette Ville en la place de Flavien, 411. Donne part de son élection à saint Leon, & demande la communion du Saint Siège, *ibid.* & 643. Son élection est suspecte au Pape, *ibid.* Lui écrit pour rendre témoignage de sa foi, & lui envoie des Députés. Réponse de saint Leon, *ibid.* Ce Pape lui recommande Eusebe de Dorylée, 414. Autres Lettres de saint Leon, 416 & 422. Ote de sa place l'Archidiacre Aëtius, pour lui substituer un nommé André, 425. Ordonne Prêtre celui ci, lui donne le soin d'une Eglise & d'un Cimetiere hors de la Ville de Constantinople, *ibid.* Pourquoi il traite ainsi Aëtius. Lettres de saint Leon contre lui, *ibid.* Le rétablit, & dépose André. Sa Lettre au Pape, *ibid.* L'Empereur Theodose prie saint Leon d'approuver son ordination, 648. Le Pape l'engage à travailler avec zele à la destruction des restes de l'hérésie de Nestorius & d'Eutyches, 439 & 652. L'avertit des violences commises à Alexandrie par Elure, 440. Saint Leon l'en remercie, 441. Le Pape se plaint de ce qu'il n'a pas encore corrigé ni puni ceux de ses Clercs qui prennent le parti de l'Eutychie, 443. Ne trouve pas bon qu'il prenne soin du Clergé de Constantinople, *ibid.* Réponse de saint Leon, *ibid.* Assemble un Concile des Evêques qui se trouvent à Constantinople, 649. Y souscrit à la Lettre de saint Leon à Flavien, *ibid.* Dit anathème à Nestorius & à Eutyches, à leurs dogmes & à leurs Sectateurs, *ibid.* Met le nom de son prédecesseur dans les Diptyques, *ibid.* L'Empereur Marcien lui adresse la Lettre de convocation pour le Concile de Calcedoine, 326 & 652. Souscrit à la condamnation de Dioscore, 664  
*Anatolius*, Patrice. Theodoret se plaint à lui, 39. & lui écrit, 42, 125, 128 & 136. Cet Evêque le prie de lui obtenir de l'Empereur la liberté d'aller en Occident, 139  
*Anatolius*, Préfet de la Milice. Fait faire une châsse d'argent pour y mettre le corps de saint Thomas, 270. Assiste au Concile de Calcedoine, 654  
*Andibere*. Theodoret lui écrit, 140  
*André*, ami d'Eutyches. Est substitué en

la place d'Aëtius, 425. Anatolius l'ordonne Prêtre, & lui donne le soin d'une Eglise, *ibid.* Est déposé, 436. S. Leon permet qu'on l'ordonne Prêtre, pourvu qu'il condamne par écrit les hérésies de Nestorius & d'Eutyches, *ibid.*  
*André* (Saint) Apôtre. Les Manichéens ont des actes prétendus sous son nom, composés par Leucius, 383  
*Anàré*, Diacre. Est chargé par le Concile de Constantinople d'avertir Eutyches de venir se justifier, 627. Rend compte au Concile de sa commission, 628  
*André*, Evêque de Samosate. Ses écrits contre les Anathématisés de saint Cyrille sont anathématisés par Rabbulas, 269. Lui en fait des reproches, *ibid.* Est consulté par des personnes d'Edesse, *ibid.* Ecrit à Alexandre d'Hierape, *ibid.*  
*André*, Moine de Constantinople. Theodoret lui écrit, 144  
*Anges*. Les Poètes & les Philosophes de la Grece en admettent; mais ils en font des Dieux, 161. Leurs fonctions, *ibid.* Ont conservé la beauté de leur nature par leur fidélité à Dieu, 162. Pourquoi Moïse n'en dit rien, 221. Ont été créés en même-tems que le monde, *ibid.* Leur ministère, 222. L'abus de les adorer a subsisté long-tems dans la Phrygie & la Pisidie, 223. Raisons des auteurs de ce culte, *ibid.*  
*Annonius*, Evêque de Sebennyte. Quitte le parti de Dioscore, même avant sa condamnation, 433. Ordonne saint Protetere, *ibid.*  
*Ante-Christ* précédera la venue du second avènement du Sauveur, 165. S'assemblera dans le Temple de Dieu, *ibid.* Pourquoi Dieu permettra sa venue, *ibid.*  
*Anthemius*, Prêtre. Souscrit à la déposition de Flavien & d'Eusebe pour Patrice de Thianas, 646  
*Anthime*, Evêque. Adopte un jeune homme pour son fils, 282. Firmus lui écrit, *ibid.*  
*Antioche*. On y fait des réjouissances à la mort de Julien l'Apôstat, 86. Contestation dans cette Ville, 90  
*Antiochus*, s'oppose au rétablissement d'Ibas, 276  
*Antiochus*, Métropolitain de l'Illyrie orientale, écrit à saint Leon, qui lui répond, 387  
*Antioque* (Saint) Solitaire. Vit d'une manière très-austere, 112



- Ancône.* Est zélé pour le soutien de la foi chancelante des fideles, 88
- Antoine*, Disciple de saint Simeon Stylite. Écrit la vie de son maître, 117
- Antonin*, Evêque de Merida. Fait arrêter Pafcentius Manichéen & chasser de la Lusitanie vers l'an 447, 621. Idace & Turribius lui envoient les Procès-verbaux contre les Manichéens, *ibid.*
- Antonin* (Saint) Solitaire. Vit d'une manière austère, 112
- Anyfius*, Evêque de Thessalonique. Saint Sirice le commet pour agir en son nom dans toutes les Eglises de l'Illyrie, 380
- Apellion.* Theodoret lui recommande le Sénateur Celestiaque & une Dame de Carthage, 124
- Aphraate* (Saint) Persan. Va à Edeffe, s'y renferme dans une petite maison pour ne penser qu'à son salut, 101. Passé de-là à Antioche. Sa maniere de vivre, *ibid.* L'Empereur Valens trouve mauvais qu'il quitte sa cellule pour aller dans des Assemblées publiques, 89. Sa réponse à ce Prince, *ibid.* Châtiment d'un Valet de chambre qui avoit menacé ce Saint, *ibid.* Fait cesser une disension entre une Dame & son mari, 101. Chasse une quantité de fauterelles, 102
- Aphront*, succede à saint Publie dans le gouvernement de son Monastere, 100. Est fait Evêque. Ne veut point quitter son habit de solitaire, *ibid.* Combat pour la foi, 141. Theodoret lui écrit, *ibid.*
- Apollon* (Saint) gouverne cinq cens Solitaires près de la grande Hermopole, 300. Reçoit saint Petrone, *ibid.*
- Apollone* (Saint) souffre le martyre dans la persecution de Diocletien, 301
- Apôtres.* Avoient tous l'honneur de l'Apôstolat; mais il a été donné à un seul d'avoir la prééminence sur tous les autres, 494
- Appelle.* Theodoret lui écrit, 140
- Appollinaire*, Evêque de Laodicée. Se fait chef d'un parti dans Antioche, 90. On connoit que sa doctrine est erronée. En quoi elle consiste, *ibid.*
- Appollinaire*, Hérésiarque. Son hérésie est comme la racine de celle d'Arius, 89. & de plusieurs autres, 90. Elle est condamnée à Constantinople & par le Pape Damase, *ibid.* Quoique favorable à l'hérésie d'Eutyches, enseigne que le Verbe s'est fait chair, sans que sa divinité en souffre aucune alteration, & qu'il est véritablement né de la Vierge, 157
- Appollinaristes.* Saint Marcién n'a que de l'éloignement pour eux, 98
- Appollon*, Pythien. Les reliques de saint Babylas l'empêchent de rendre des Oracles à Daphné, 86. L'incendie de son Temple fait découvrir l'imposture de l'Oracle, *ibid.*
- Aquilée.* Lettre de saint Leon à l'Evêque de cette Ville, 381
- Arator*, Evêque. Oncle de saint Rustique de Narbonne, 374
- Arbitre* (libre) Dieu n'impose pas aux uns la nécessité de pratiquer la vertu, ni aux autres celle de vivre dans le vice, 224. Juste comme il est se contente d'exhorter au bien, & de défendre le mal, *ibid.* En quel sens il est dit que Dieu a endurci le cœur de Pharaon, 225. La grace ne le mine point, 541
- Arcade*, Empereur. Est successeur de la puissance de Theodose & imitateur de sa pieté, 91
- Arcade*, Evêque des Gaules. Saint Celestin lui écrit en faveur de saint Augustin, 520
- Aretuse.* Supplices que les Habitans de cette Ville font souffrir à l'Evêque Marc, 85. Apprennent de lui les premiers principes de la Religion Chrétienne, 86
- Ariens.* Victorin écrit contr'eux, 2. Mettent l'Empereur Constantius dans leur parti. Ce qui se passe parmi eux sous le regne de ce Prince, 82. *Et suiv.* Font étrangler à Cucuse Paul de Constantinople, 83. Mettent George sur le Siège d'Alexandrie en la place de saint Athanase, *ibid.* Tiennent un Concile à Milan contre ce saint Evêque, *ibid.* Otent dans la profession de foi de Nicée les termes de *substance* & de *consubstantialité*, pour y mettre celui de *semblable*, *ibid.* Différends survenus entr'eux & les Partisans d'Eunomius, 85. Persecutent l'Eglise d'Alexandrie après la mort de saint Athanase, 88. Font périr sur mer quelques Prêtres Catholiques, *ibid.* Sont chassés de l'Eglise sous Gratién, 89. Ce qu'ils enseignent sur l'Incarnation, 135, 390 Pourquoi ils rejettent l'Epître aux Hebreux, 108
- Ariobinde*, Maître des Offices. L'Empereur Theodose le commet pour entendre le Silentiaire Magnus, 637
- Ariston*, Prêtre. Souscrit à la déposition de Flavien & d'Eusebe pour Eunomius de

- Nicomédie, 646
- Aristote*. En quoi il met le bonheur de l'homme, 184
- Arius*, Prêtre de l'Eglise d'Alexandrie. Est chargé d'expliquer au Peuple l'Écriture Sainte, 80. Jette dans cette Ville les sémences d'une fautive doctrine, *ibid.* Son erreur cause du trouble dans l'Eglise, & est condamnée dans le Concile de Nicée, *ibid.* Change la Doxologie parmi ceux de sa Secte, 214. N'ose changer la forme du Baptême, en ruine le sens, 230
- Arles*. Lettre des Evêques de cette Métropole à saint Leon, 402. Réponse du Pape, 410
- Arménie*. Rabulas d'Edesse écrit avec Accace de Melitine aux Evêques de cette Province, 269
- Armentarius*, Evêque d'Embrun. Est déposé au Concile de Riez, 376
- Arnobé* l'ancien. Fleurit sous l'Empire de Diocletien, 610. Ecrit contre les Gentils, 611
- Arnobé*, surnommé le jeune. Qui étoit, 610. Son Commentaire sur les Pseaumes, 611. Paroit avoir été Sémipélagien, *ibid.* Traite les Disciples de saint Augustin de Prédéstinatiens, 612. Edition de son Commentaire, 615. Annotations sur les Evangiles. Dialogue entre lui & Serapion, *ibid.* Ce que c'est que ce Dialogue, 616. L'Auteur du Livre intitulé *Prædestinatus* n'est pas connu, 617. Edition de ce Livre, 619. Ouvrage qui est perdu, *ibid.*
- Arzunitide* ou Azanène, Province de Perse. Les Romains la ravagent, 26
- Ascalon*, Ville de la Palestine, 85
- Asclepiade*, Diacre de Constantinople. Député à Rome par Anatolius, 413
- Asclepie* (Saint) embrasse la même manière de vivre que saint Polycrone, 113
- Astinon*, Evêque de Coire. Assiste au Concile de Milan de 451, 650
- Abundius* y porte la parole pour lui, *ibid.*
- Aspar*, Consul & Parrice. Theodoret lui écrit, 144. Leon est élevé à la dignité d'Empereur par son autorité, 439
- Astere*, grand Sophiste. Passe du côté des hérétiques, qui l'établissent Evêque de Cyr, 96. Est attaqué d'une maladie qui le met au tombeau, *ibid.*
- Astere*, Solitaire. Accablé de la foif, saint Jacques de Nisibe lui sauve la vie, 95
- Asterius*, Evêque. Legat de saint Leon à Constantinople, 412 & 649; n'y arrive qu'après la mort de Theodose, *ibid.* L'Empereur Marcien le reçoit favorablement, *ibid.*
- Asterius*, Prêtre. Avertit le Tribun Macedonius que les Notaires ont falsifié les actes du Concile de Constantinople, 637
- Astorga*, Ville de la Province de Galice, 388
- Athanasé* (Saint) est exilé & ensuite rappelé, 82. Eusebe de Nicomédie s'oppose à son rappel, *ibid.* Est exilé une seconde fois, *ibid.* On ordonne un Evêque en sa place. Concile de Sardique en ce qui regarde la cause de ce saint Evêque, 83. Constantius le rappelle de son Eglise, *ibid.* Ce Prince lui donne un nouvel ordre de sortir d'Alexandrie, *ibid.* Concile tenu à Milan contre lui, *ibid.* N'a que du mépris pour tout ce qui se fait à Rimini, *ibid.* Julien l'Appostat le condamne à un quatrième exil, 86. Est rappelé sous Jovien, *ibid.* Ecrit à ce Prince, *ibid.* Est informé de l'ardeur que les Indiens témoignent pour la Religion Chrétienne, 259. Confere la grace du Sacerdoce à Frumentius, & l'envoie dans les Indes, *ibid.*
- Athanasé*, Diacre de Basile de Seleucie. Est témoin de la conversation des Députés du Concile de Constantinople avec Eutyches, 628
- Athanasé*, Evêque de Brufiris. Quitte le parti de Dioscore, même avant sa condamnation, 433. Ordonne saint Protere, *ibid.*
- Athanasé*, Evêque de Perrha. S'empare de cet Evêché, 141. Domnus d'Antioche le renvoie à son Métropolitain. 621. Lui écrit de se rendre au Concile d'Antioche. On ordonne un Evêque à sa place, *ibid.* Requête que Sabien présente contre lui au Concile de Calcedoine, 677. Jugement de ce Concile, 678
- Athanasé*, Prêtre de l'Eglise de Constantinople, neveu de saint Cyrille; accuse dans le Concile de Calcedoine Dioscore son Evêque, 663
- Atticus*, Archidiacre de Constantinople. Est député à l'Empereur Marcien par les Evêques assemblés à Nicée, 654
- Atticus*, Evêque de Nicople & Métropolitain de l'ancienne Epire, 385. Est appelé au Concile de Thessalonique, *ibid.* Y est amené de force; mande à



- saint Leon ce qui s'est passé, *ibid.* Va lui-même à Rome porter ses plaintes, *ibid.*
- Atila*, Roi des Huns, descend en Italie, y met tout à feu & à sang, 327. Les siens le détournent de venir fondre sur Rome, *ibid.* Valentinien lui envoie demander la paix, *ibid.* Témoigne beaucoup de joye de voir saint Leon, lui accorde ses demandes, 328. Après s'être rendu maître de Milan, jette l'effroi dans tout le reste de la Ligurie, 609
- Attique*, Prêtre de Constantinople. Prêche contre la foi catholique & le Concile de Calcedoine, 443. Saint Leon demande qu'on l'excommunie s'il ne se retracte, *ibid.* Envoie au Pape un écrit où il proteste qu'il n'a que de l'aversion pour Eutyches, *ibid.* Ce que saint Leon demande encore de lui, *ibid.*
- Audée*, natif de Syrie & Chef de la Secte des Audiens, 87
- Audiens*, quelle est leur hérésie, 87. Pourquoi ils fuyent la communion des Catholiques, 227. Leur pratique pour recevoir les pécheurs à la pénitence, 231
- Aventitius* (Saint) Martyr. Répand son sang à Turin pour la foi de Jesus Christ, 606
- Augustin* (Saint) Orose va le consulter, 3. Conseille à celui-ci d'aller trouver saint Jérôme, *ibid.* Les Evêques Paul & Eutrope donnent à ce saint Evêque un Mémoire touchant quelques hérésies, *ibid.* Orose lui adresse son Histoire du Monde, 5. Ses Livres contre les Pélagiens font naître quelques difficultés parmi plusieurs fideles de Marseille, 518. Hilaire & Prosper en entreprennent la défense, 519. Ecrivent à ce sujet à ce saint Docteur, qui leur envoie ses Livres de la Prédestination des Saints & du don de la persévérance, *ibid.* S. Celestin écrit en sa faveur aux Evêques des Gaules, 520
- Avienus*, Consulaire. L'Empereur l'envoie demander la paix à Atila, 327
- Avirus*, Prêtre. Traduit en Latin la relation de l'invention des Reliques de S. Etienne, 4. L'envoie à l'Evêque Palconius avec quelques Reliques de ce saint Martyr, *ibid.*
- Avitus*, Solitaire. Va voir saint Marcién, qui l'invite à prendre le repas avec lui, 97. Le refuse; ses raisons, *ibid.*
- Amône*: Ses grands avantages, 339. Est une espece de bapême, en a l'efficace; 340, 510 & 607. Doit être jointe au jeûne, 365. Avantages qu'elle a sur le bapême, 607
- Aurele* (Saint) Evêque de Carthage. Dédie à Jesus-Christ le fameux Temple de la Déesse Celeste, 593. Inscription qu'il met sur le frontispice, *ibid.*
- Auson*, Prêtre. Firmus lui écrit, 282
- Auxence*, Evêque de Milan, 86
- Auxone*, Evêque des Gaules. Le Pape saint Celestin lui écrit en faveur de saint Augustin, 520

## B.

- B** A B Y L A S (Saint) Martyr. La présence de ses Reliques empêche Appollon de rendre ses oracles, 86. Julien l'Apostat ordonne aux Chrétiens de les transporter, *ibid.*
- Baccillus*, Evêque. Est porteur d'une Lettre de saint Leon aux Evêques de Sicile, 394
- Balcone*, Evêque de Brague. On lui envoie une confession de foi à laquelle on joint dix-huit anathêmes, 625
- Bapême*. Les Messaliens soutiennent qu'il ne sert de rien, 87. Tient lieu des aspersions de la Loi à ceux qui le reçoivent. Ses propriétés, 163. Nous recevons dans ce Sacrement un gage de la résurrection des corps & non pas de l'ame, 164 & 224. N'est pas établi seulement pour remettre les péchés passés, mais aussi pour nous faire esperer les biens promis, 230. Comment on reçoit ceux qui viennent au Bapême, *ibid.* C'est de la mort & de la résurrection de Jesus-Christ qu'il tire sa vertu, 393 & 485. C'est le Sacrement qui représente le plus expressément l'un & l'autre, *ibid.* Les Evêques de Sicile le donnent non-seulement à Pâque & à la Pentecôte, mais encore à l'Epiphanie, *ib.* S. Leon fixe le Bapême solennel aux jours de Pâque & de la Pentecôte, *ibid.* & 448. Qui sont ceux à qui on peut l'accorder en d'autres tems, *ibid.* Jesus-Christ a reçu celui de saint Jean pour accomplir toute justice & montrer l'exemple, 394. La coutume de donner le solennel dans la fête de Pâque est de tradition Apostolique, 469. Celui sous condition n'est point encore en usage du tems de saint Leon, 447. Cette réserve est toujours sous-entendue dans l'esprit & la doctrine de l'Eglise, *ibid.*

- C'est l'usage dans toutes les Eglises du monde de faire réciter le symbole des Apôtres à ceux que l'on prépare à ce Sacrement, 473. Est le principal entre les Sacremens de l'Eglise, 485, Jesus-Christ l'a institué à sa mort, 394. Pourquoi on l'administre à Pâque, 485, & qu'on y ajoute le jour de la Pentecôte, 486. Qui sont ceux que l'on baptise ces jours-là, *ibid.* Usage de conférer en même-tems les Sacremens de Baptême, Confirmation & Eucharistie, 488. Les peres & meres doivent faire entrer dans la communion de l'Eglise leurs enfans qui ont été baptisés chez les Héretiques, 683
- Baptiser.** Pourquoi l'on plonge trois fois dans l'eau celui que l'on baptise, 361
- Baradate** (Saint) engage Theodoret à la paix, 38. Vit long-tems sur le haut d'un rocher, 117. Quitte cette demeure, *ibid.*
- Bardepane.** Ne connoît Jesus-Christ que comme Dieu, ne lui attribue l'humanité qu'en apparence, 135
- Barsumas**, Abbé. L'Empereur lui ordonne de se rendre à Ephese pour y prendre séance avec les Evêques au nom de tous les Abbés & Archimandrites de l'Orient, 638. Raisons que Dioscore & Eutyches ont de lui procurer cet honneur, *ibid.* Consent au rétablissement d'Eutyches, 644. Prononce comme Juge, immédiatement après les Evêques, dans la déposition de Flavien & d'Eusebe, 646
- Basile.** Theodoret écrit par son conseil aux Evêques des deux Cilicies, 132, & a recours à lui dans la persécution que Dioscore lui suscite; mais inutilement; *ibid.* On croit que c'est le même que Basile de Seleucie, *ibid.* Lettres de Theodoret, *ibid.* & 135
- Basile**, Diacre. Julien de Cos écrit par lui à saint Leon, 400. Est chargé de plusieurs Lettres pour ce saint Pape, 401
- Basile**, Evêque d'Antioche. Succede à Maxime dans le siège de cette Ville, 440. N'a pas soin d'écrire au Pape sur son ordination suivant la coutume de l'Eglise, *ibid.* Saint Leon lui en fait des reproches, *ibid.* L'Empereur Marcien lui rend un témoignage avantageux, *ibid.*
- Basile**, Evêque d'Ephese. Succede à Memnon, 620. Assemble le Concile de sa Province pour délibérer sur l'affaire de
- Bassien, *ibid.* Décharge celui-ci de l'Eglise d'Evaze, & lui laisse les honneurs de l'Episcopat, *ibid.*
- Basile**, Evêque de Seleucie. Est fait Evêque vers l'an 432, 303. Assiste aux Conciles de Constantinople de 448, 449, 304, 626 & 636. Discours qu'il tient à Eutyches, *ibid.* Condamne la personne de celui-ci & sa doctrine, *ibid.* Refuse le serment que l'Empereur exige des Evêques, *ibid.* Assiste au faux Concile d'Ephese en 449, 305 & 641. Tâche d'y déguiser ses sentimens, *ibid.* Déclare Eutyches absous, & consent à son rétablissement, 306. S'oppose à la condamnation de Flavien; y consent ensuite, *ibid.* Assiste en 451 au Concile de Calcedoine, *ibid.* S'y plaint que Dioscore l'a forcé à signer la condamnation de Flavien; demande pardon au Concile, *ibid.* Qui le déclare orthodoxe, 666. L'Empereur lui envoie une Lettre circulaire. Sa réponse, 307. Sa mort vers l'an 458. Ses discours, *ibid.* Jugement de ces discours. Lettre à l'Empereur Leon, 312. Vie de sainte Thecle, 313. Editions de ses Ouvrages, 315
- Basile**, Prêtre de l'Eglise de Constantinople. Vient à Rome chercher la paix, & une doctrine assurée, 416. Saint Leon lui fait donner une déclaration de sa foi, *ibid.*
- Basile**, Prêtre, Légat de saint Leon à Constantinople, 412. Ordres que le Pape lui donne, 415. N'arrive à Constantinople qu'après la mort de Theodose, 649. L'Empereur Marcien le reçoit favorablement, *ibid.* Le Pape le joint aux autres Légats pour le Concile de Calcedoine, 417 & 652
- Basilide.** Ne connoît Jesus-Christ que comme Dieu, ne lui attribuant l'humanité qu'en apparence, 135
- Bassien**, Evêque d'Ephese. Se consacre dès sa jeunesse au service des pauvres, leur bâtit un Hôpital, 620. Memnon le fait Evêque d'Evases par force, *ibid.* Ne veut pas aller à l'Eglise pour laquelle on l'a ordonné, *ibid.* On l'en décharge en lui conservant les honneurs de l'Episcopat, *ibid.* Prend le gouvernement de celle d'Ephese, 675. Est maintenu dans ce Siège par l'Empereur Theodose & par saint Procle, *ibid.* Est mis en prison; on ordonne un Evêque à sa place, *ibid.* Présente une Requête au Concile



- de Calcedoine pour être rétabli, *ibid.*  
 Est déposé, 576. On lui conserve la dignité d'Evêque avec une pension sur les revenus de l'Eglise d'Ephefe, *ibid.*
- Bassus.** Est initié dans le Sacerdoce & chargé de la conduite de plusieurs Prêtres, 114. Saint Simeon Stylite lui fait part de son dessein de passer le Carême entier sans boire ni manger, *ibid.* Fait ce qu'il peut pour l'en détourner, *ibid.* Donne la communion sacrée à ce saint Solitaire, *ibid.*
- Beauidade.** Degré pour y monter, 370
- Belus,** Roi des Assyriens, 7
- Benjamin,** Diacre. Souffre dans la persécution de Perse, 91
- Bérée.** Theodoret écrit au Clergé de cette Ville, 127
- Beronicien,** Secretaire du Consistoire. Explique en grec les discours de Paschasin au Concile de Calcedoine, 656
- Bigames.** Exemples de plusieurs faits Evêques, 40. Doivent être exclus de l'Episcopat, de la Prêtrise, & même du Diaconat, 492. On comprend aussi sous ce nom ceux qui ont épousé des veuves, *ibid.*
- Boniface,** Prêtre de l'Eglise Romaine. S. Leon l'envoie pour présider en son nom au Concile de Calcedoine, 326, 417 & 652. Le charge d'un Mémoire instructif, 652. Ses plaintes au Concile, 688
- Bonose,** Evêque, pere de saint Rustique de Narbonne, 374
- Booz,** second mari de Ruth. Eloge qu'en fait Theodoret, 58
- Boucs.** Les deux que le Grand Prêtre devoit présenter devant le Seigneur à l'entrée du Tabernacle étoient visiblement la figure de Jesus-Christ, 53
- Brague,** Ville en Lusitanie, 4
- Bytien,** Général. Se rend célèbre sous le regne de Theodose II, par la victoire qu'il remporte sur les Perses, 314
- C.
- C A I U M A,** Ecclesiastique d'Edeffe. Se rend accusateur d'Ibas, 272. Ses chefs d'accusations, *ibid.*
- Calcedoine.** L'Empereur Marcien y assemble un Concile général, 418. Lettres de saint Leon aux Peres de ce Concile, *ibid.* & 426. Ils lui envoient les actes avec une Lettre pour le prier de les confirmer, 421
- Calendes** de Janvier. Saint Maxime invective contre les débauches de ce jour & contre les Etrennes qui se donnent dès le matin, 609
- Camille,** Prêtre de Genes. Envoie à saint Prosper quelques propositions pour le prier de lui en donner le vrai sens, 564. Réponse de ce Saint après l'an 430, *ibid.*
- Campanie.** Saint Leon écrit aux Evêques de cette Province, 379. Ils donnent le baptême en des jours de fêtes des Martyrs sans nécessité & sans y apporter les préparations nécessaires, 448. Le Pape leur défend de l'administrer en d'autres jours qu'à Pâque & à la Pentecôte, *ibid.* Les blâme aussi de ce qu'ils font réciter publiquement aux pécheurs les crimes qu'ils ont commis, *ibid.*
- Candide,** Prêtre & Abbé. Theodoret lui écrit, 141
- Cantique des Cantiques.** Sentiment de Theodore de Mopsueste sur ce Livre, 66. Dans quel sens on doit l'interpreter, 67. Les Juifs n'en permettent la lecture qu'à ceux qui ont atteint l'âge de l'homme parfait, 212. Il est besoin d'une priere fervente avant d'en commencer la lecture, *ibid.*
- Caphargamala,** Bourg à vingt milles de Jerusalem, 4
- Capitolin,** Gouverneur de Thrace sous Julien l'Apostat, 85. Fait brûler vif Emilien, *ibid.*
- Carême.** Pourquoi les démons font en ce tems-là sur nous de plus grands efforts, 349. C'est un tems propre à la sanctification, 350. Est une préparation à la fête de Pâque, 351. Ce que les Apôtres ont eu en vûe en l'instituant, *ibid.* L'Eglise prescrit la pratique de ce jeûne sans aucune exception, 470
- Carose,** Métropolitain de l'Illyrie Orientale, écrit à saint Leon, qui lui répond, 387
- Carose,** Abbé Eutykien. L'Empereur Marcien le met en un lieu où il ne peut nuire à personne, 438. Quitte l'Eutychnisme, *ibid.* Refuse de souscrire à la Lettre de saint Leon à Flavien, 649 & 668
- Carres,** Ville adonnée au culte des démons, *ibid.*
- Cassien** est le seul qui ait rendu publiques les erreurs qui lui sont communes avec les Prêtres de Marseille, 520. S.

- Prosper fait un écrit pour le réfuter, 571
- Casterius*, Prêtre de Constantinople. Député par Anatholius à Rome, 413
- Carthéumenes*. Il est défendu de les admettre à l'Épiscopat, 386
- Cecropius*, Evêque de Sebastopolis. S'oppose à ce qu'on fasse dans le Concile de Calcedoine une nouvelle formule de foi, 660. Demande un règlement pour faire observer partout les Canons, sans aucun égard aux Loix Impériales, 669
- Celerine*, Dame. Theodoret lui écrit, 134
- Celestiaque*, Sénateur de Carthage. Est chassé de cette Ville par les Vandales, 122. Theodoret le recommande à l'Evêque Irenée, *ibid.* à Domnus & à quelques autres, 124. Sa disgrâce est un essai de la miséricorde de Dieu sur lui, 126.
- Celestin* (Saint) Pape. Hilaire & saint Prosper vont lui porter leurs plaintes contre les ennemis de saint Augustin, 519. Écrit en leur faveur aux Evêques des Gaules, 520. Sa Lettre n'appaise point les troubles, *ibid.*
- Céleste*, aujourd'hui Cimiez, Ville autrefois considérable, 290. A le titre de Cité & un Siège Episcopal dépendant de la Métropole d'Embrun, *ibid.* Saint Leon l'unit à celui de Nice en Provence, *ibid.* Cette Ville ne subsiste plus que dans une Eglise & dans quelques restes de son ancienne splendeur, *ibid.*
- Ceponius*, Evêque. Turribius lui envoie la réfutation des blasphèmes des Priscillianistes avec une Lettre, 388 & 624
- Cervinthe*, Hérésiarque. En quoi il fait consister le bonheur des Saints, 165
- Chanres*. Il leur est permis dans quelques Provinces de se marier, 683. Ne peuvent point prendre de femmes qui ne soient point Catholiques, ni faire baptiser leurs enfans chez les Hérétiques, *ibid.*
- Charité*. Est plus agréable à Dieu que le jeûne, 98. Les autres vertus sans elle ne peuvent servir de rien, 337. Si elle souvient la foi, la foi réciproquement la fortifie, 472. Si on ne possède pas ces deux vertus à la fois, on n'en possède aucune, *ibid.*
- Charmosine*, Prêtre & Econome de l'Eglise d'Alexandrie. On lui signifie la Sentence contre Dioscore, 664
- Chofes*. Dans les douteuses ou obscures, on doit toujours prendre un parti qui ne soit contraire ni à la doctrine de l'Evangile, ni aux décrets des saints Peres, 514
- Chrétiens*. Julien l'Apostat semble les favoriser, 85. Sont persécutés cruellement sous les yeux de ce Prince par les Payens, *ibid.* Loix contr'eux, 86. Sont persécutés en Perse, 91. Tirent le nom qu'ils portent de celui de Christ, 287. Qui sont ceux qui le sont véritablement, 288. Superstition introduite parmi eux contre laquelle saint Leon s'éleve fortement, 343. Quoiqu'ils puissent combattre en particulier leurs ennemis, il est plus expédient pour eux de le faire en public, 513. Comment ils doivent passer la journée, 606
- Chrysaphius*, Eunuque. Entretient le jeune Theodose dans l'attachement au schisme de Dioscore, 140. Est Protecteur d'Eutyches, 326. On croit que c'est lui qui a obtenu la convocation du faux Concile d'Ephese, 635 & 638. Est disgracié bien-tôt après la mort de Theodose, 140. & mis à mort par le conseil de l'Impératrice Pulchérie, 141
- Chrysologue*. Ce que signifie ce mot, 11
- Cilicie*. Theodoret écrit aux Evêques des deux Provinces, 132
- Citte*, Bourg du Diocèse de Cyr, 35
- Claudiopolis*, Ville dans le Pont, 646
- Clercs*. Ne passent ordinairement d'Eglise en Eglise que par ambition ou par intérêt, 382. On ordonne de séparer de la communion ceux qui après être passés à une autre feront difficulté de retourner à la première, *ibid.* Défense de recevoir un Clerc étranger sans le consentement de son Evêque, 386. Saint Maxime prêche contre ceux qui trafiquent, 610. Quel trafic il leur permet, *ibid.* Défense aussi à eux de prendre à ferme des terres ou de se charger des affaires temporelles, 680. Si un Clerc a une affaire contre un autre Clerc, ne doit-il point quitter son Evêque pour s'adresser aux Tribunaux séculiers, 681
- Cocharich*, Roi des Allemands, 12
- Collectes*. On en fait pour les Pauvres dans diverses Eglises de Rome, 336. En quels jours on les fait, *ibid.* Sermons de saint Leon sur ce sujet, *ibid.* Il en attribue l'institution aux Apôtres & aux saints Peres, 337. Leur usage a été très utile à



- l'augmentation de l'Eglise, 512  
*Commencemens de D.eu.* On doit beaucoup plus les estimer que les austerités & les travaux, 98  
*Conciles.* Respect de saint Leon pour les Décrets des Conciles généraux, 504. Regarde ceux de Nicée & de Calcedoine comme des oracles du saint Esprit, *ibid.* Conditions essentielles à un Concile général, *ibid.* Ils sont les vrais remèdes aux maux de l'Eglise, 505. Les matieres de la foi en doivent être le sujet principal, *ibid.* Les choses de discipline peuvent se traiter dans des Provinciaux ou Nationaux, *ibid.* Il leur appartient de statuer sur ces sortes de matieres, & de faire pour l'utilité de l'Eglise, ce que le Saint-Esprit inspire à ceux qui les composent, 506. Il n'est au pouvoir de personne d'affoiblir ou de casser une Sentence prononcée dans un Concile, même Provincial, contre les Hérétiques, *ibid.*  
 Concile d'Ephefe entre l'an 434 & 444. Quelle en fut l'occasion, 620  
 De Constantinople en 444 touchant l'unionisation de Bassien, 620  
 D'Antioche vers l'an 443 au sujet d'Athanasé de Perrha, 621  
 De Rome vers l'an 443 ou 444 contre les Manichéens, *ibid.*  
 D'Hieraple en 444, 622  
 D'Astorga en 445 ou 446 contre les Manichéens, *ibid.*  
 En France & en Angleterre touchant l'erreur des Pélagiens, 623  
 D'Antioche en 448, *ibid.*  
 De Constantinople en 448, *ibid.*  
 De Toledé en 447 contre les Priscillianistes, 624  
 De Galice vers l'an 447, 626  
 De Constantinople en 448 touchant le differend entre Florent de Sardes, Métropolitain de Lydie, & deux Evêques de la même Province, *ibid.* premiere session, *ibid.* Seconde session, 627. Troisième session, 628. Quatrième session, 630. Cinquième & sixième sessions, 631. Septième session, 632. Sentence contre Eutyches, 634  
 De Constantinople en 449, 635  
 De Rome en 549, 647  
 De Constantinople en 450, 648  
 De Milan en 451, 649  
 Des Gaules en 451, 650  
 De Calcedoine en 451, est indiqué par l'Empereur Marcien qui en écrit à saint Leon, 651. Les Evêques s'assemblent à Nicée, puis à Calcedoine, 653. Ouverture de ce Concile, premiere session, 654. Dioscore est accusé, 656. Saint Flavien est justifié, 658. Seconde session, 660. Troisième session; Dioscore est cité au Concile & condamné, 661. Quatrième session, 665. Requête des Abbés Schismatiques, 667. Cinquième session, 669. Sixième session, 672. Septième, huitième, neuvième & dixième sessions, 674. Onzième & douzième sessions, 675. Treizième session, 676. Quatorzième session, 677. Quinzième session; Canons de ce Concile, 679. Autorité de ces Canons, 687. Seizième session, 688. Différence des exemplaires de ce Concile, 689. Discours du Concile à l'Empereur, 690. Lettre au Pape saint Leon, 692. Loix pour l'observation des Décrets de ce Concile, 693  
*Conciliabule* d'Ephefe en 449. Le Pape & les Evêques y sont invités, 637. Ouverture de ce Concile, 639. Requête d'Eutyches, 641. Est déclaré abîus, & rétabli, 642. Condamnation de Flavien, 644. Horreur que l'Eglise a eue de ce Concile, 647  
*Confirmation.* Ceux qui n'ont été baptisés qu'une fois, mais par les Hérétiques, doivent être seulement confirmés par l'imposition des mains de l'Evêque; & l'invocation du Saint-Esprit, 487. Usage de la conferer en même-tems que le Baptême & l'Eucharistie, 488  
*Constantin*, Empereur. Défend de sacrifier aux Idoles, & permet de bâtir des Eglises, 80. Donne le gouvernement des Provinces à des Chrétiens, *ibid.* Travaille avec zèle à la destruction du Paganisme & à l'établissement de l'Eglise, 81. Sa Lettre à saint Macaire de Jerusalem, 251. Ordre qu'il donne à Draconien, *ibid.* Exile saint Athanasé, 82. Ordonne le rappel de ce grand Evêque, *ibid.* Theodoret tâche d'excuser ce Prince, *ibid.* Envoje un Evêque d'une vertu exemplaire dans l'Iberie, 260  
*Constantinople.* Theodose y assemble les Evêques de son obéissance, 90. La doctrine de Nicée est confirmée dans cette Assemblée, & toutes les hérésies condamnées, *ibid.* Lettre de Theodoret aux Moines de cette Ville, 146. & à ceux qui y soutiennent le parti de Nestorius, 197. Lettre de saint Leon aux Archimandrites, 402 & 407; au Clergé & au Peuple

Peuple, 407; & au Clergé, 445  
*Constantius*, Diacre & Apocristaire d'Eutyches. Est appelé au Concile de Constantinople de 448, 631. Eutyches l'envoie à celui de 449, 636  
*Constantius*, Empereur. Exile saint Athanasé, 82. Rappelle ce saint Evêque & l'exile une seconde fois, 83. Conférence de ce Prince avec le Pape Libere, qu'il exile, *ibid.* Fait déposer Eunomius du Sacerdoce, 84. Finit la guerre avec Sapor Roi de Perse, *ibid.* Assemble les Evêques à Antioche & veut les obliger à rejeter les termes de *consubstantiel* & de même substance, *ibid.* Veut qu'Eusebe de Samosate lui rende le Décret de l'élection de Melece, 85  
*Constantius*, Préfet. Theodoret lui écrit, 125  
*Consubstantialité*. Les Evêques du Concile de Nicée approuvent ce terme d'un commun consentement, 81  
*Consubstantiel*. Ce terme n'est pas nouvellement inventé par les Peres de Nicée, 81. Les Peres l'avoient fait passer depuis long-tems à leurs enfans, *ibid.* Les Ariens l'otent de la profession de foi de Nicée pour y mettre celui de *semblable*, 83. *Constantius* veut obliger les Evêques assemblés à Antioche à rejeter le terme de *consubstantiel*, 84  
*Coprés* (Saint) Prêtre. Saint Petrone le visite & est témoin de plusieurs de ses miracles, 300  
*Corneille*. Saint Pierre Chrysologue est élevé sous lui dans la pratique des exercices de la vie monastique, 11  
*Crime*. Sa distinction avec le peché, 10. Deux raisons pourquoi Dieu en differe la punition, 287. Il y en a un certain nombre que les pécheurs ne passent point sans en recevoir la peine, *ibid.*  
*Critophage*, c'est-à-dire, qui ne mange que de l'orge, 105  
*Croix*. Invention de celle du Sauveur par sainte Heleine. Comment elle se fit, 81. Moyens qu'on trouve pour la distinguer de celles des deux Larrons. Guérison à cette occasion, 82. Elle nous est comme un sacrement & un modele, 362  
*Croix* (signe de la) est en grande vénération chez tous ceux qui confessent que Jesus-Christ crucifié est Dieu, 251. Julien l'Apostat chasse les démons par le signe de la croix, 252. S. Anachorette gueri par le signe de la Croix, *ibid.*

Tome XIV.

Les Chrétiens le font sur leur verre avant de boire, *ibid.* Nous devons à chaque action le faire sur nous, 607  
*Crone*, disciple de saint Antoine. Saint Petrone le visite, 301  
*Cycle*. Rome & Alexandrie ont chacun le leur, 319. En Orient on suit toujours celui d'Alexandrie; en Occident celui de Rome n'a pas toujours eu le même crédit, *ibid.* Difference de ces deux Cycles pour le jour de Pâque en 444 & 455, *ibid.* & 329  
*Cynegius*, Comte. Firmus lui écrit, 281  
*Cyprien*, Evêque. Chasté d'Afrique, 125. Porte à Theodoret des Lettres de recommandation de la part d'Eusebe d'Antioche, *ibid.*  
*Cyr*. Scandale arrivé en cette Ville, 148.  
*Cyre* (Sainte) se renferme dans un lieu proche de la Ville de Berée avec sainte Marane, 118. Sa vie austere, & son respect pour le Sacerdoce, 119. Fait le voyage de Jerusalem à jeûn, *ibid.* Va de même en Isaurie visiter l'Eglise de sainte Thecle, *ibid.*  
*Cyriaque*, Diacre Est chargé d'avertir les Evêques de se trouver au Concile de Calcedoine, 655  
*Cyriaque*, Evêque de Lodi. Assiste au Concile de Milan de 451, 650. Est porteur de la Lettre Synodale de ce Concile au Pape saint Leon, *ibid.*  
*Cyrille*, Diacre. Brisé quantité d'Idoles, 85. Est tué par les Payens sous Julien l'Apostat, *ibid.*  
*Cyrille* (Saint) Evêque d'Alexandrie. Firmus lui écrit, 285  
*Cyrus*, Prêtre d'Edesse. Accusé Ibas son Evêque auprès de saint Procle, 270. & de Domnus d'Antioche, 271. Se retire à Constantinople, *ibid.* Sa réconciliation avec Ibas, 272. Recommence la procedure. Ses chefs d'accusations: *ibid. suiv.* & 623

## D.

**D**ANIEL, Evêque de Charres. Est accusé avec Ibas son oncle, 272 & 623  
*David*. A écrit les Pseaumes par l'opération du Saint-Esprit, 206  
*David*, Diacre d'Edesse. On le nomme pour Témoin contre Ibas qui le refuse, 274  
*David*, Evêque. Porte une Lettre de saint Leon aux Evêques de la Mauritanie

V V u u



- Cesarienne ; 374  
**Dédicace** d'une Eglise. On en joint quelquefois la fête avec celle d'un Martyr, 514  
**Demetriade**, Vierge. L'Auteur du Livre de la vocation des Gentils lui écrit, 465  
**Democrite**. En quoi il met le bonheur de l'homme, 184  
**Démons**. Les Messaliens disent que l'assiduité seule à la priere les chasse, 87. Que le S. Esprit vient à leur place, 88. Ils ne sont mauvais que par leur volonté, 222. Ne sont déçus de l'état de gloire que par l'orgueil & l'indépendance, 223. Quoiqu'incorporels, ils trompent les hommes en se montrant à eux sous différentes formes, *ibid.*  
**Denys**, Duc. Oblige Timothée Elure de sortir d'Alexandrie, 331  
**Denys**, Patriarche des Jacobites, 268  
**Dévotion**. Est plus efficace & plus agréable à Dieu lorsque tous les Fideles sont unis par les mêmes sentimens & mêmes affections dans la pratique des œuvres de pieté, 512  
**Dexien**, Métropolitain de Seleucie. Assiste au Concile d'Ephese avec Jean d'Antioche, 303  
**Diable**. N'est mauvais que par sa volonté, 222. N'est déchu de l'état de gloire où il a été créé que par l'orgueil & l'amour de l'indépendance, 223. Pourquoi le Sauveur lui a permis de le tenter, 349. Met sa joye dans la chute des Saints, 555  
**Diaconat**. Les Bigames en sont exclus, 492  
**Diaconesse**. On n'en doit point ordonner par l'imposition des mains, qui n'ait l'âge de quarante ans, & qu'on ne l'ait beaucoup éprouvée, 683. Si elle se marie dans la suite elle sera anathématisée avec son mari, *ibid.*  
**Diacres**. Theodoret se fert de leurs mains au lieu d'Autel pour offrir le divin sacrifice, 110. C'est contre la coutume de leur imposer la pénitence publique, 376. En quels jours doit se faire leur ordination, 381. Il faut qu'ils ayent exercé pendant long-tems les fonctions du Diaconat pour être promu au Sacerdoce, *ibid.* Sont tenus à la continence, 492  
**Diapsalma**. Diverses interprétations qu'on donne à ce mot, 64  
**Diocimius**. S'engage dans l'erreur des Priscillianistes, 392. Saint Leon défend la lecture de ses sermons & de ses écrits, *ibid.* Abjure le Priscillianisme au Concile de Toledo en 400, & est fait Evê-
- que d'Astorga ; *ibid.*  
**Dieu**. Pourquoi il commande aux Juifs qu'on l'adore en un seul lieu, 59. Il lui étoit facile de procurer le salut aux hommes sans faire homme lui-même, 178. Pouvoit même parler aux hommes du haut du Ciel, *ibid.* Pourquoi il ne l'a pas fait, *ibid.* C'est lui qui fait vouloir les uns & ne pas vouloir les autres, 565  
**Dimanche**. La coutume de faire les Ordinations ce jour-là est de tradition Apostolique, 469. Commence dès le soir du Samedi, *ibid.*  
**Dincomale**, Maitre des Offices. Assiste au Concile de Calcedoine, 655  
**Diodore**, Evêque de Tarfe. Saint Cyrille écrit contre lui, 38. Theodoret prend sa défense, *ibid.* Prend soin de l'Eglise d'Antioche en la place de Meicee, 88  
**Diodore**, Prêtre d'Antioche vers l'an 350. On lui attribue d'avoir le premier fait chanter les Pseaumes de David à deux chœurs, 257  
**Diogene**. Est fait Evêque, quoique Bigame, 40  
**Diogene**, Evêque de Cyzie, assiste au faux Concile d'Ephese, 641. Soucrit la définition de foi de Calcedoine pour ceux de ses Suffragans qui sont absens, 672  
**Dioscore**, Archidiaque d'Alexandrie. Est élu Evêque de cette Ville après la mort de saint Cyrille, 384. Donne avis de son ordination à saint Leon, qui lui récrit, *ibid.* Est le Défenseur de l'hérésie d'Eutyches, 30. Theodoret lui est odieux, 38. Lui suscite des ennemis, l'anathématisé & envoie des Evêques à Constantinople pour l'accuser, 39 & 132. Demande un Concile à l'Empereur, 325. On lui envoie la Lettre de convocation pour le faux Concile d'Ephese en 449, 635. Procure à l'Abbé Barlumas le rang de Juge dans ce Concile, 638. L'Empereur lui donne l'intendance & la primauté dans toutes les affaires qui doivent s'y traiter, 639. Y tient la premiere place, *ibid.* Chasse tous les Notaires à la réserve des siens, de ceux de Jernai & d'Eristrate, 640. Ne veut pas qu'on commence par la question de la foi, *ibid.* Quel est son but, 641. Demande qu'on anathématisé quiconque dit deux natures après l'Incarnation, 643. Absout & rétablit Eutyches, 644. Propose de faire lire ce qui a été fait sur la foi dans le premier Concile d'Ephese, *ibid.* Dépote Theo-

doret qu'il avoit exclu de ce Concile comme chef d'hérésie, 41 & 137. Condamne Flavien & Eusebe, 645. Quelques Evêques se jettent à ses genoux pour l'empêcher de déposer Flavien, *ibid.* Appelle à son secours les Officiers de l'Empereur. Intimide tellement les Evêques qu'ils sousscrivent à la condamnation de Flavien & d'Eusebe sur un papier blanc, 646. Son parti, comme suspect d'erreur, a le côté le moins honorable dans le Concile de Calcedoine, 655. Les Légats demandent qu'on fasse sortir Dioscore, 656. On lui ordonne de s'asseoir au milieu comme accusé, *ibid.* Demande qu'on lise les actes du faux Concile d'Éphèse, *ibid.* S'y oppose ensuite, & demande qu'on traite d'abord la question de la foi, *ibid.* Ceux de son parti crient qu'on mette Theodoret dehors du Concile, 657. Est cité plusieurs fois au Concile, 661 & *suiv.* Requêtes que plusieurs Clercs & Laïcs d'Alexandrie présentent contre lui, 662. Est cité pour une troisième fois. Sentence prononcée contre lui, 664. Elle lui est signifiée, *ibid.* Est relegué à Gangres en Paphlagonie où il meurt en 454, 665. Timothée Elure met son nom dans les Diptyques, 331

**Divinité.** Est unie en Jesus-Christ avec la nature humaine sans aucune confusion dans l'une ou dans l'autre, 152. Cette union s'est faite dans le moment même que la sainte Vierge a conçu, *ibid.* Elle est impassible de sa nature, 153. Son abaissement nous a élevés, 477

**Dolique**, Ville de Syrie, 143

**Domitien**, Evêque. Saint Leon le choisit pour son Légat en Orient, 445

**Domnin**, Diacre. Est chargé d'avertir les Evêques de se trouver au Concile de Calcedoine, 655

**Domnin**, fait Evêque de Cesarée, quoique Bigame, 40

**Domnine** ( Sainte ) son genre de vie, 119

**Domnus**, Evêque d'Antioche. Neveu & successeur de Jean d'Antioche, 29. Est ordonné Diacre par Juvenal de Jerusalem. *ibid.* Envoje des Evêques à Constantinople pour la défense de Theodoret & des Orientaux, 40. Theodoret lui écrit, *ibid.* & le porte à la compassion envers le Senateur Celestiaque & une Dame de Carthage, 124. Fait part à Theodoret de la Lettre de Dioscore,

131. Les Accusateurs d'Ibas lui donnent leurs libelles, 271. Assemble un Concile nombreux, *ibid.* Est suspect aux Accusateurs qui demandent d'autres Juges, *ibid.* Renvoie la cause d'Athanasé de Perrha à Panolbius son Métropolitain, 621. Ecrit à Athanasé de se rendre au Concile d'Antioche, *ibid.* Est obligé de joindre son sentiment à celui du plus grand nombre, *ibid.* Consent au rétablissement d'Eutyches dans le faux Concile d'Éphèse, 644. Sousscrit à la condamnation de Flavien & d'Eusebe, 646. Est déposé dans ce même Concile, *ibid.*

**Domnus**, Evêque d'Apamée. Theodoret lui écrit, 133

**Donat**, Evêque de Salicine. Se convertit avec son Peuple de l'hérésie des Novatiens, 374. Avoit été ordonné Evêque sans passer les divers degrés du Ministère Ecclesiastique, *ibid.*

**Dorylée**, Ville de Phrygie, 41

**Dorofole**, Ville de la Thrace, 85

**Dorothee**, Abbé Eutychien. L'Empereur Marcien le met en un lieu où il ne peut nuire à personne, 438. Refuse de sousscrire à la Lettre de saint Leon à Flavien, 649 & 668. Soutient qu'Eutyches est Catholique, & qu'il suffit de dire que celui qui a souffert est de la Trinité, 667

**Dorus**, Evêque de Benevent. Ordonne Prêtre un nommé Epicarpe & le met à la tête de tous ses Prêtres, 395. Saint Leon l'en reprend sévèrement, *ibid.*

**Dracilien**, Vicairé des Préfets du Prétoire & Gouverneur de la Palestine, 250. Ordre que lui donne l'Empereur Constantin, 151

**Dulcitius**, Notaire de l'Eglise de Rome. Légat de saint Leon au faux Concile d'Éphèse, 325 & 632

## E.

**ECCLESIASTIQUES.** Les tutelles leur sont défendues dès le tems de saint Cyprien, 680. On n'en doit ordonner aucun sans l'attacher à quelque Eglise, 681

**Eclipse de Lune** Abus qui regne dans le Peuple de Turin lorsqu'il en arrive une, 607

**Ecritures** divines. Usage de les lire le Samedi saint, 361. Regle pour expliquer ce qui y est dit en general du



- salut de tous les hommes, 457 & 460. Les Livres historiques ne sont pas moins l'ouvrage du Saint-Esprit que les Prophetiques, 205. Sont les Fontaines du Sauveur, 211
- Edeus**, jeune homme, fait le voyage des Indes, est pris par les Barbares, 259. Le Roi le fait Intendant de sa Maison, *ibid.* Des Marchands Chrétiens lui proposent de s'assembler & de célébrer ensemble les saints Mysteres, *ibid.* S'en retourne en sa Patrie & informe saint Athanasé de l'ardeur que les Indiens témoignent pour la Religion Chrétienne, *ibid.*
- Eges**, Ville de Cilicie, 126
- Eglise Catholique**. Constantin lui procure la paix, qui est bien-tôt troublée par une nouvelle erreur, 80. Elle retentit des louanges de la Croix à la mort de Julien l'Apostat, 86. A reçu des Apôtres la pratique où elle est encore aujourd'hui de glorifier le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, 214. Il n'y en a qu'une dans tout le monde, parce qu'elles s'accordent toutes dans la profession des mêmes dogmes, 227. Elle est appelée par saint Paul l'Assemblée des Fideles, & hors d'elle il n'y a point de salut, *ibid.* & 501. Pourquoi elle attribue aux personnes divines des propriétés particulieres, 364. Quel est le motif qui l'a obligé à retenir les jeûnes de l'ancien Testament, 470. Les propriétés de sa foi, *ibid.* & *suiv.* Les dons de toutes les vertus lui ont été donnés par le Saint-Esprit, 501. A pris naissance avec Jesus-Christ, *ibid.* En quoi consiste la force de sa foi, *ibid.* Elle est l'épouse d'un seul homme Jesus-Christ, 502. Les Eglises particulieres ont des privileges, 503. Sa paix & sa tranquillité dépend de l'observation des Canons du Concile de Nicée, 504
- Eglise Romaine**. A la principauté sur toutes les Eglises du monde, 228. Possede les sépulcres de saint Pierre & de saint Paul, les peres & les maîtres communs de la verité, *ibid.* Ce sont eux qui ont rendu cette Eglise si illustre & si venerable, 229
- Egypte**. Timothée Elure y commet toute sorte de violences pour y établir l'Eutychnianisme, 331. Les Evêques se sauvent à Constantinople où ils présentent une Requête à l'Empereur, 332 & 441. Saint Leon leur écrit pour les conso-
- ler, *ibid.* Leur fait part des soins qu'il s'est donné pour eux auprès de l'Empereur, 443 & *suiv.*
- Eleusinus**, Diacre du Monastere d'Eutyches. Est appelé au Concile de Constantinople de 448, 631. Est député par son Abbé à l'assemblée de 449, 636
- Elie**, Prêtre & Abbé de Constantinople. Saint Leon lui écrit, 402 & 407
- Elie**, Prophete. Bâtit un Autel sur le Mont-Carmel & y offre un sacrifice, 59. Dieu se servira de son ministère pour annoncer le prochain avènement du Sauveur, 165
- Elie**, Solitaire de la Thébaïde. Saint Petrone le visite, 300
- Elpide**, Comte du Consistoire. L'Empereur l'envoie à Ephese pour empêcher qu'il n'arrive du tumulte, 638. Pouvoir qu'il lui donne, 639. Lit la Commission de l'Empereur, 640. Demande que l'on fasse entrer Eutyches, 641. S'oppose à ce qu'on fasse entrer Eusebe de Dorylée, 642. Dioscore l'appelle à son secours, 645. Fait venir le Proconsul avec des chaînes & un grand nombre de personnes armées, *ibid.*
- Emilien**, Défenseur intrepide de la foi chrétienne est brûlé vivif à Dorostole, 85
- Emmanuel**, Prêtre & Abbé de Constantinople. Saint Leon lui écrit, 402 & 407
- Encratites**, Héretiques. Enseignent que le mariage vient de Satan, 247. S'abstiennent de la chair & du vin, 255. N'offrent que de l'eau dans leurs Mysteres, d'où leur vient le nom d'Hydroparastates ou Aquariens, *ibid.*
- Endurcissement**. Comment on peut dire que Dieu endureit quelqu'un, 51
- Enfans de Dieu**. Ce que l'Ecriture entend par-là, 222. Sentiment de quelques Anciens qui croient que ce sont les Anges, *ibid.*
- Ephese**. Lettre de saint Leon au Concile tenu en 449 dans cette Ville, 402
- Ephrem** (Saint) dit qu'aucun Saint avant saint Leon n'a donné à Marie le titre de Mere de Dieu, 446
- Epicarpe**. Est ordonné Prêtre de Benevent & mis à la tête de tous les Prêtres contre l'ordre de la discipline, 395
- Epicure**. En quoi il met le bonheur de l'homme, 184
- Epiphane**, Diacre de Constantinople. Est chargé de citer Eutyches, 630. Fait son rapport au Concile, 631

**Episcopar.** Qui sont ceux qu'on ne doit point y admettre, 386 & 492. Le Clergé & le Peuple doivent avoir part à l'élection de ceux qu'on éle e à cette dignité, 493

**Eraniste**, c'est-à-dire, Quêteur, 149. Ouvrage de Theodoret intitulé de ce nom. A quelle occasion il a été fait, *ibid.*

**Erasistrate**, Evêque de Corinthe & Métropolitain de l'Achaïe. Ne veut point se soumettre à l'autorité d'Anastase de Thessalonique, 387. Ordonne un Evêque à Tespie malgré la résistance & l'opposition du Peuple, *ibid.*

**Erreurs.** Celles qui tirent leur origine de l'hérésie d'Appollinaire, 89 & suiv.

**Eslaves.** Pour les ordonner il faut qu'ils soient mis auparavant en liberté par leur Maître, 493

**Esdras.** Theodoret croit qu'il a rétabli tous les Livres saints par l'inspiration seule du Saint-Esprit, 68

**Espagne.** Est exposée vers l'an 409 en proie aux Vandales & aux Alains, 1

**Esprit (Saint.)** Sa majesté n'a jamais été séparée de la toute-puissance du Pere & du Fils, 474. Les Macedoniens le croyent d'une nature inferieure au Pere & au Fils, *ibid.*

**Etienne**, Evêque Arien d'Antioche. Est déposé, 83. Commet des injustices & des impiétés en cette Ville, 84

**Etienne**, Evêque d'Ephese. Consent au rétablissement d'Eutyches, 644. Souffrit à la condamnation de Flavien & d'Eusebe, 646. Se plaint dans le Concile de Calcedoine que tout s'est passé à Ephese par force & par violence, 657. Souffrit à la condamnation de Diofcore, 664. Bassien présente au Concile une Requête contre lui. On lui ordonne de répondre, *ibid.* Est déposé, 676. Conserve la dignité d'Evêque avec une pension sur les revenus de l'Eglise d'Ephese, *ibid.*

**Etienne**, Evêque d'Hieraple. Assemble les Evêques de sa Province, & ordonne Sabinien Evêque de Pertha, 622

**Evandre**, Evêque. Firmus lui écrit, 283

**Evangile.** N'est que l'accomplissement des Propheties faites long tems avant la venue du Sauveur, 179

**Evaze**, Ville de la Province d'Age, 675

**Eucharistie.** Tous ceux qui ont reçu le Baptême ont le même droit que les Prêtres de participer à la table mystique du Sauveur, 233. Les Fideles n'entrent

dans le Ciel qu'après avoir participé à la chair du Sauveur, & mangé son sacré corps, *ibid.* Ce que signifient ces paroles de saint Paul: *Quiconque mangera ce pain &c.* Pourquoi certains Hérétiques du tems de saint Ignace ne la recevoient pas, 234. On ne doit la recevoir que dans l'Eglise Catholique, *ibid.* Les Fideles la reçoivent dans la main. Dispositions nécessaires pour s'en approcher, *ibid.* & 488. Usage de la conférer en même tems que le Baptême & la Confirmation, *ibid.* Elle est une preuve de l'incarnation, *ibid.* Son effet, *ibid.*

**Euchites**, qui sous un habit religieux sont infectés de l'hérésie des Manichéens, 98. Saint Marcien a un grand éloignement pour eux, *ibid.*

**Eudoxe**, Evêque de Germanicie. S'empare du Siège Episcopal d'Antioche après la mort de Leonce, 84. Avertit Eunomius de cacher ses sentimens, *ibid.* On lui déferé celui-ci, *ibid.* L'Empereur lui commande de le déposer du Sacerdoce. Ecrit à Eunomius, *ibid.*

**Eudoxia**, veuve de l'Empereur Valentinien. Maxime la contraint de l'épouser, 330. Invite Genferic à venir se rendre maître de Rome, *ibid.*

**Eudoxie**, femme de Valentinien & fille de Theodose, vient à Rome visiter les Eglises de cette Ville, 407. Saint Leon la conjure d'écrire à l'Empereur Theodose. Sa Lettre à ce Prince, 428. Se laisse entraîner dans le schisme, 429. Lettre de saint Leon à cette Princesse, 430

**Evêques.** Sont tenus à la continence, 492. Le Clergé & le Peuple doivent avoir part à leur élection, 493. Les deux qualités les plus essentielles à un Evêque, *ibid.* & 373. En quel jour on doit faire leur ordination. Ce qui s'y observe, *ibid.* Ont coutume de célébrer annuellement le jour de leur exaltation au Pontificat, *ibid.* Le nom de Prêtre & d'Evêque leur étoit commun du tems des Apôtres, 244. Ils étoient distingués des Prêtres par le nom d'Apôtres, 245. Leurs devoirs, 494. Il leur est défendu d'ordonner pour de l'argent, 680. De prendre à ferme des terres ou de se charger des affaires temporelles, *ibid.* Ne peuvent sous peine de déposition s'adresser aux Puissances, ni obtenir des Lettres du Prince pour diviser une



- Province en deux , & y faire deux Métropolitains , 683. Leur ordination doit se faire dans trois mois , 685. Ne doivent jamais être réduits au rang des Prêtres , 687
- Eugraphie**. Theodoret lui écrit une Lettre de consolation sur la mort de son mari , 121
- Eulalius** , Evêque d'Armenie. Theodoret lui écrit , 127
- Euloge** , Prêtre du Clergé d'Edesse. Accuse Ibas son Evêque auprès de saint Procle , 270. Donne son libelle à Dominus d'Antioche , 271. Va à Constantinople demander à l'Empereur d'autres Juges que Dominus , *ibid.* Sa réconciliation avec Ibas , 272. Recommence la procédure ; ses chefs d'accusation , *ibid.* & *suiv.*
- Euloge** , Prêtre. Saint Petrone le visite , 300. Dieu lui accorde le don de connoître ceux qui se présentent à la sainte Table , 301
- Euloge** , Tribun & Notaire. L'Empereur l'envoie à Ephèse. Pouvoir que lui donne ce Prince , 638. Dioscore l'appelle à son secours. Fait entrer le Proconsul avec des chaînes & un grand nombre de personnes armées , 645
- Eulogies**. Usage d'en benir à Pâque en l'honneur de Dieu , 284
- Eunomiens**. Leur maniere de baptiser les Néophytes , 230
- Eunomius**. Usurpe le siège de Cizie , 34. Eudoxe l'avertit de cacher ses sentimens , *ibid.* Est déferé à celui-ci , & ensuite à l'Empereur , *ibid.* Eudoxe lui écrit , *ibid.* Est contraint de quitter l'Episcopat ; se rend chef d'une Secte particulière , *ibid.* Ote la triple immersion & l'invocation de la Trinité dans le Bapême , 230. Sa raison , *ibid.*
- Eunomius** , Evêque de Nicomedie. Présente au Concile de Calcedoine une Requête en plainte contre Anastase de Nicée , 676
- Euphrasius**. S'oppose au rétablissement d'Ibas , 276
- Eupnius**. Firmus lui recommande d'examiner avec soin une affaire qu'on avoit portée à son Tribunal , 285
- Eusébe** , homme de qualité. Saint Leon le charge d'une Lettre pour Flavien , 403
- Eusebe** ( Saint. ) Ses austerités , 109. Ne veut recevoir de visite que de Theodoret , *ibid.*
- Eusebe** , Avocat. Theodoret lui écrit , 123
- Eusebe** , Evêque d'Ancyre. Plaintes que lui fait Theodoret , 39. Donne des Lettres de recommandation à l'Evêque Cyprien , 125. Theodoret lui écrit , 130 & 135. Souffrit à la condamnation d'Eusebe de Dorylée & de Flavien , 646. Est déclaré orthodoxe à Calcedoine , 666
- Eusebe** , Evêque d'Armenie. Theodoret lui écrit , 127
- Eusebe** , Evêque de Calcide. Va voir saint Marcien , 97
- Eusebe** , Evêque de Cesarée. Ecrit ce qui est arrivé de plus considerable dans l'Eglise depuis le tems des Apôtres jusqu'au regne de Constantin , 80. Assiste au Concile de Nicée , 81. Theodoret se sert de son témoignage contre les Ariens , *ibid.*
- Eusebe** , Evêque de Dorylée. Essaye de ramener Eutyches à la saine doctrine , 41. Avertit Flavien de son opiniâtreté , *ibid.* Assiste au Concile de Constantinople de 448 , 627. Y présente une Requête contre Eutyches , *ibid.* Flavien le prie de voir & d'entretenir Eutyches , *ibid.* Demande qu'on avertisse les Evêques qui ne s'étoient pas trouvés à la premiere session , 628. Craignant de passer pour calomniateur , continué ses instances , 631. Ne veut point qu'on permette à Eutyches de se défendre par Procureur , 636. On ne veut pas qu'il assiste au faux Concile d'Ephèse , 640. Flavien demande qu'on le fasse entrer , 642. Est anathématisé par ce Concile , 643. Et privé de toute dignité Episcopale & Sacerdotale , 645. Paroît au Concile de Calcedoine comme accusateur de Dioscore , 655. Demande qu'on lise sa Requête à l'Empereur contre Dioscore , 656. On le fait asséoir au milieu de l'Assemblée avec lui , *ibid.* Demande qu'on lise les actes du faux Concile d'Ephèse , *ibid.* Est justifié , 659
- Eusebe** , Evêque d'Emese. Theodoret se sert de son témoignage pour montrer que la divinité est impassible de sa nature , 153
- Eusebe** ( Saint ) Evêque de Milan. Saint Leon lui écrit pour faire approuver sa Lettre à Flavien , 421 & 650. Assemble un Concile à ce sujet en 451 , 601 & 650
- Eusebe** , Evêque de Nicomedie. Protecteur de l'Arianisme , 82. Theodoret le blâme d'avoir quitté son Eglise pour s'emparer

de celle de Constantinople, *ibid.* Avoit déjà abandonné l'Eglise de Beryte pour passer à Nicomedie, *ibid.* S'opposé au rappel de saint Athanase, *ibid.*

**Eusebe**, Evêque de Peleuse; Héretique & déposé. Ordonne Timothée Elure Evêque d'Alexandrie, 331

**Eusebe**, Evêque de Samosate. Refusé de rendre le Décret de l'élection de Melece, 85

**Eusebe** (Saint) Evêque de Verceil. Homelies que saint Maxime prononce à sa louange, 605

**Eusebe**, Disciple de saint Marcien. Se charge de la conduite de plusieurs Religieux, 97. Serment que son maître exige de lui, 98

**Eusebe** (Saint) Solitaire. Saint Amien le presse de quitter sa solitude pour prendre la conduite de son Monastere, 98. Explique à celui-ci les passages les plus difficiles de l'Evangile, *ibid.* Ses mortifications, 99

**Eustathe**, Evêque de Beryte. L'Empereur le commet pour juger l'affaire d'Ibas, 271. Quitte le parti de Juge pour prendre celui d'Arbitre & fait convenir les Parties d'un acte, *ibid.* Le Clergé d'Edesse lui adresse une Lettre, 274. On lit sa remontrance au Concile de Calcedoine, 648. Est déclaré orthodoxe, 666. Son differend avec Photius est jugé, 668

**Eustathe**, Evêque d'Edesse. Theodoret lui recommande une Dame de Carthage, 526

**Euthalius**, Archidiacre d'Alexandrie. On lui signifie la Sentence contre Dioscore, 664

**Euthasius**, Evêque d'Aoste. Envoje un de ses Prêtres tenir sa place au Concile de Milan de l'an 451, 650

**Eutherius**, Evêque de Thianes. Est déposé en 432 par Maximien de Constantinople, 280

**Euthimius** (Saint) convertit un grand nombre de Sarrasins dans la Palestine, 29. Juvenal de Jerusalem dédie l'Eglise de sa Laure, *ibid.*

**Eutrope**, Evêque. Donne à saint Augustin un Mémoire touchant quelques hérésies, 3

**Eutyches**, Archimandrite de Constantinople. Envoje à saint Pierre Chrysologue une Lettre circulaire, 12. Lettre de ce Saint, *ibid.* Eusebe de Dorylée essaye de le ramener à la saine doctrine. S'opiniâtre, 41. En quoi consiste le principal point de son hérésie, 152. Avant

de la publier écrit à saint Leon, 395. Saint Prosper combat ses erreurs, 586. Requête contre lui au Concile de Constantinople de 448, 627. Ce Concile ordonne qu'il sera appelé, *ibid.* Est cité plusieurs fois. Ses réponses, 628 & *suiv.* Envoje un Tome dans les Monasteres pour soulever les Moines en sa faveur, 629. Arrive au Concile escorté d'une troupe de soldats, de Moines & d'Officiers du Prêtoire, 633. Est interrogé. Ses Réponses, *ibid.* Sentence contre lui, 634. Se plaint à saint Leon de cette Sentence, 635. Demande à l'Empereur un Concile general, *ibid.* Ecrit aux principaux Evêques pour les prévenir contre le Concile de Constantinople. Ce que contient celle à Dioscore, *ibid.* Accusé Flavien d'avoir falsifié les actes, 636. Sa Requête à l'Empereur, *ibid.* Procure à l'Abbé Barsumas le rang de Juge dans le faux Concile d'Ephese, 638. On le fait entrer dans ce Concile. Sa Requête, 641. Ne veut point répondre aux demandes qu'on lui fait, *ibid.* Dit que les Légats du Pape lui sont suspects, 642. Est déclaré absous & rétabli, 643. Ses Moines y sont aussi rétablis dans la communion de l'Eglise & dans les fonctions de leurs Ordres, 644

**Eutychiens**. Soulevent la Palestine & attentent à la vie de Juvenal de Jerusalem, 31. Font ordonner Evêque de cette Ville le Moine Theodosé, *ibid.* La mort de l'Empereur Marcien leur donne lieu de se relever à Alexandrie, 331. Cruautés qu'ils exercent sur plusieurs Evêques d'Egypte & sur leur Clergé, 441. Voyant qu'ils ne peuvent obtenir un Concile general se réduisent à demander une conference, 445

**Euxithée**, Evêque de Thessalonique. Lettre de saint Leon à cet Evêque, 440

**Excommunication**. Le Diable s'empare de ceux qui sont excommuniés & séparés du corps de l'Eglise, 232. L'Empereur Theodosé ne veut recevoir l'absolution que de celui-là même qui l'a excommunié, *ibid.*

## F.

**FASTIDIUS**, Evêque des Bretons. Ce qu'on sçait de lui, 286. Ses écrits. Analyse du Traité de la Vie Chrétienne, 287. Jugement de cet écrit, 289

**Fatale**. Regles que lui prescrit Fastidius



- pour se conduire dignement dans la vi-  
duité, 288
- Fausle*, Abbé de Lerins. Son différend  
avec Theodore de Frejus, 378
- Fausle*, Archimandrite de Constantinople.  
Soucrit à la condamnation d'Eutyches,  
402. S. Leon lui écrit, *ibid.* & 407. 409  
& 412. Eutyches envoie son Tome dans  
son Monastere pour y etre soucrit, 631
- Fausle*, Evêque de Riez, accusé de Sémip-  
elagianisme, 615
- Felix*, Archevêque de Ravenne, vers l'an  
708. Recueille & met en ordre les ser-  
mons de saint Pierre Chrysologue, 14
- Felix*, Diacre de l'Eglise de Rome. Est  
ordonné Evêque de Rome en la place  
de Libere, 83. Quitte Rome & se retire  
dans une autre Ville, *ibid.*
- Felix* (Saint) Evêque de Boulogne, 301
- Felix*, Grand Trésorier de l'Etat Ses pa-  
roles en admirant la magnificence des  
vases sacrés de l'Eglise de Constantinople,  
257
- Femmes*. Les Payens sous Julien l'Apostat  
persecutent cruelement celles qui s'é-  
toient consacrées à Dieu, 85. Pourquoi  
Dieu en formant la femme en a pris la  
matiere de l'homme même, 177. Il est  
également d'elles comme des hommes  
d'être instruites des divins Mysteres, d'y  
participer & de fréquenter les Eglises,  
*ibid.* Elles sont quelquefois d'un bon  
conseil à leurs maris, *ibid.* Dieu n'en  
a pas défendu la pluralité aux anciens,  
& pourquoi, 247. Elles étoient com-  
munes parmi les Nicolaites, 246
- Fêres*. Quelle a été l'intention de Dieu en  
les prescrivants, 179
- Feu*. Les Perses l'adorent comme un Dieu,  
91
- Filles*, punies pour impudence, 94
- Fils* de Dieu. Comment il est dit dans l'E-  
criture qu'il a souffert, 153 Les blessures  
de l'homme ne pouvoient se guerir que  
par lui fait homme, 477. Quoique  
toutes les operations soient communes  
dans l'ineffable unité de la Trinité, c'est  
proprement la personne du Fils qui s'est  
chargée de la rédemption du genre hu-  
main, *ibid.* A été annoncé par plusieurs  
signes, & promis par les Prophetes,  
478. Lui seul est né exempt de peché  
en naissant de la Vierge Marie, *ibid.*
- Filiarius*, Evêque des Gaules. Saint Ce-  
lestin lui écrit en faveur de saint Au-  
gustin, 520
- Firminus*, Archevêque de Cesarée. His-  
toire de son Episcopat, 279. Jean veut  
l'indisposer contre saint Cyrille & le  
rendre favorable à Nestorius, mais sans  
effet, *ibid.* Assiste en 431 au Concile  
d'Ephese, y approuve la Lettre de saint  
Cyrille à Nestorius, & y soucrit à la  
condamnation de ce dernier, 280. Est  
du nombre des Evêques députés à l'Em-  
pereur de la part du Concile, *ibid.* As-  
semble les Evêques de la Cappadoce  
avec lesquels il ordonne un Laic pour  
Evêque de Thyanes, *ibid.* Est toujours  
très-attaché au Concile d'Ephese & à  
saint Cyrille, 281. Ce Saint le consulte;  
*ibid.* Sa mort en 439. Ses Lettres, *ibid.*  
& suiv.
- Flaccille*, Evêque Arien d'Antioche. Ses  
injustices & ses impietés en cette Ville,  
84
- Flaminie*. Province comprise dans la Gau-  
le Cisalpine, 12
- Flavien*, Evêque d'Antioche. Va voir saint  
Marcien, 97
- Flavien* (Saint) Evêque de Constantino-  
ple. Eutyches se plaint de lui à saint  
Pierre Chrysologue, 12. Eusebe de Do-  
rylée l'avertit des erreurs d'Eutyches,  
41. Est exilé par l'Empereur Theodose  
& rappelé par Marcien, 42. Lettres  
de Theodoret à ce Saint, 122, 133 &  
135. Lettres du Pape saint Leon, 323,  
396, 397, 403 & 406. Assemble en  
448 un Concile à Constantinople, 626.  
Fait inserer aux actes la Requête d'Eusebe  
de Dorylée, 627. Prie cet Evêque  
de voir & d'entretenir Eutyches qu'il  
fait citer plusieurs fois, *ibid.* Reçoit  
les Lettres de saint Cyrille à Nestorius  
& à Jean d'Antioche, *ibid.* Ordonne  
qu'on avertisse les Evêques qui n'étoient  
pas à la premiere session, 628. Envoie  
citer Eutyches pour une troisième fois,  
629. Ordonne à ceux qu'il a envoyés de  
faire leur rapport, *ibid.* Fait informer  
dans les Monasteres de Constantinople  
& de Calcedoine si Eutyches y a fait  
passer son Tome, *ibid.* Interroge celui-  
ci, 633. Prononce la Sentence contre  
lui, 634. Ordonne à ses Moines de se  
séparer de lui, 635. Ne veulent pas  
obeir; les prive des Sacremens, *ibid.*  
Fait publier la Sentence contre Euty-  
ches dans les Eglises de Constantino-  
ple, & la fait signer dans les Monasteres,  
*ibid.* Eutyches l'accuse d'avoir falsifié  
les actes du Concile, 636. Représente  
les Notaires qui les avoient rédigés,  
*ibid.*

*ibid.* L'Empereur l'oblige de donner sa profession de foi, 637. Elle ne dissipe point les préjugés que les Eutychiens avoient inspirés à ce Prince contre lui, *ibid.* Theodose continué à l'accuser d'avoir excité les contestations qui troublent l'Eglise, *ibid.* & 640. Assiste au faux Concile d'Ephese, 639. Demande qu'on fasse entrer Eusebe de Dorylée accusateur d'Eutyches, 642. Est privé de toute dignité Episcopale & Sacerdotale, 645. Meurt quelques jours après à Hypepe en Lydie, 647. Sa mémoire en vénération dans l'Eglise, *ibid.* Il est justifié dans le Concile de Calcedoine, 658

**Flavien**, Evêque de Philippes. Se donne à Ephese la qualité de Subdelegué de Rufus de Thessalonique, 194

**Flavien**, Prêtre d'Antioche vers l'an 350. On lui attribué d'avoir le premier fait chanter les Pseaumes à deux chœurs, 257

**Flavien**, prend soin de l'Eglise d'Antioche en la place de Melece, 88

**Florent**, Evêque de Lydes; sert d'Interprète aux Légats dans le faux Concile d'Ephese, 640

**Florent**, Evêque de Sardes, & Métropolitain de Lydie, 626. Son differend avec deux Evêques de la Province donne occasion à Flavien de Constantinople d'assembler un Concile, *ibid.*

**Florent**, Patrice, est envoyé de l'Empereur au Concile de Constantinople de l'an 448, 633. Veut qu'on interroge Eutyches, *ibid.* L'interroge lui-même, 634. Eutyches lui dit qu'il appelle de la Sentence contre lui. *ibid.* En avertit Flavien, *ibid.* Regle tout dans l'assemblée de 449, 636. Y fait déclarer la volonté de l'Empereur, *ibid.* Convient qu'Eutyches lui a dit tout bas, qu'il appelloit de la Sentence, 637. Conclut l'assemblée. *ibid.*

**Florent**, Préfet d'Orient en 436, autorisé le reglement fait par le Préfet du Prétoire, 125

**Florent**. Firmus lui écrit & lui envoie des Eulogies, 284

**Florentius**, Evêque. Theodoret lui écrit, 139

**Foi**. Quoiqu'elle précède la connoissance, elle n'en peut être séparée, 172. Est comme la base de la science, & un préalable nécessaire pour l'acquérir, 173. Est le fondement des choses que l'on

espere, & une preuve certaine de ce qui ne se voit point, 360. N'est susceptible d'aucune nouveauté, & est incapable d'aucun changement, & simple de sa nature, 470. Est celle que nous avons reçûe des Apôtres avec le secours du Saint-Esprit, 471. Est la seule qui sauve le genre humain, & lui donne la vie, *ibid.* Celle en la venue du Messie, qui ne fauvoit qu'un petit nombre de Fideles, en sauve beaucoup plus dans l'accomplissement de ce Mystere, *ibid.* Sans elle, il n'y a rien de saint, rien de chaste, rien qui ait vie, *ibid.* En quoi consiste l'excellence & le merite de la foi, 472. Ne fait pas elle seule l'Evêque, il faut qu'elle soit accompagnée des œuvres, 494. Elle est la premiere grace, 539. Dans son commencement est un don de Dieu comme dans sa perfection, 566

**Fonts baptismaux**. Chaque année se remplissent miraculeusement d'eux-mêmes la nuit de Pâque dans une petite Paroisse de Sicile, 379 & 507. Miracle arrivé en 417, *ibid.*

**Fortunat**, Evêque. Primase lui dédie un écrit, 617

**Fruventius**, jeune homme, fait le voyage des Indes; est pris par les Barbares, 259. Le Roi le fait Intendant de sa Maison, *ibid.* Des Marchands Chrétiens lui proposent de s'assembler & de célébrer ensemble les saints Mysteres, *ibid.* S'en retourne en sa Patrie, & informe saint Athanase de l'ardeur que les Indiens témoignent pour la Religion Chrétienne, *ibid.* Ce saint Evêque lui confere la grace du Sacerdoce, & le renvoie dans les Indes, *ibid.* Prêche l'Evangile à ces peuples, & Dieu confirme sa doctrine par des miracles, *ibid.*

## G.

**G**AYANISTES ou *Caianistes*. Supposent un Evangile sous le nom de Judas Iscariotes, 208

**Galice**, Province d'Espagne. Les Priscillianistes continuent de l'infecter, 388

**Gaules**. Saint Leon envoie aux Evêques sa lettre à Flavien afin qu'ils y souscrivent, 419. S'assemblent pour donner leur approbation. Leur lettre synodale, *ibid.* Autres lettres de saint Leon à ces Evêques, 420, 423 & 427. Quelques Prêtres continuent à y dé-



- crier la doctrine de saint Augustin , 549. Réponses de saint Prosper à leurs objections , *ibid.* & *suiv.* Ils l'attaquent lui-même personnellement , 559 , & *suiv.*
- Gaza** , Ville de Palestine , 85
- Gelase** , Evêque de Cesarée en Palestine. Theodoret se sert de son témoignage pour montrer que la Divinité est impassible de sa nature , 153
- Geminien** , Evêque. Saint Leon le choisit pour son Légat en Orient , 445
- Genethelius** , Intendant du Domaine du Prince. Assiste au Concile de Calcedoine , 655
- Genes** , Ville d'Italie , 564
- Genferic** , ravage la Sicile en 440 , 319. Eudoxia l'invite à venir se rendre maître de Rome , 330. Saint Leon obtient de lui qu'il s'abstiendra des incendies , des meurtres & des supplices , 331
- Genferic** , Roi des Vandales , prend Carthage , & rend plusieurs personnes de considération fugitives , ou les réduit en servitude , 124
- Gentils** . Comme on les reçoit lorsqu'ils se présentent à l'Eglise , 2. L'Auteur du livre de la vocation des Gentils est inconnu , 453. Analyse de ce livre , 455 , & *suiv.*
- George** , est ordonné Evêque d'Alexandrie par les Ariens pendant l'exil de saint Arhanase , 82. Cruauté qu'il exerce sur cette Eglise , *ibid.*
- George** , Moine , trouble la Cappadoce par ses écrits & ses prédications , 422
- Germain** , Diacre de Constantinople , est chargé de citer Eutyches , 630. Fait son rapport , 631
- Germain** ( Saint , ) Evêque d'Auxerre , entreprend le voyage de Ravenne ; y est reçu avec beaucoup d'affection & de respect par saint Pierre Chrysologue , 12. Est prié d'aller en Angleterre prendre la défense de la doctrine de l'Eglise sur la grace de Jesus-Christ , 622. Y assemble un Concile où il condamne Pelage & Agricola , *ibid.*
- Geronce** , Prêtre de l'Eglise de Cesarée. Firmus son Evêque lui écrit , 282
- Gororanes** , Roi de Perse , continue la persécution contre les Chrétiens , commandée par son pere , 91
- Goths** , ravagent l'Afrique , 5
- Gouter** le péché. Ce que Theodoret entend par le terme de *gouter* , 164
- Grace** , de deux sortes , 456. En quoi elle consiste selon les Pelagiens , 524. Suivant les Sémi-Pelagiens , la volonté la prévient. Suite de cette erreur , 540
- Gratien** , Empereur. succede à Valens son oncle , 89. Rappelle les Evêques exilés , & fait chasser de l'Eglise les Sectateurs d'Arius , *ibid.* Associe Theodose à l'Empire , 90
- Grecs** . Leurs différentes opinions sur le bonheur de l'homme , 184

## H.

- HELENE** ( Sainte ) va à Jerusalem , 81. Fait demolir le Temple bâti sur le tombeau du Sauveur , on y trouve trois Croix , *ibid.* Comment elle reconnoit la vraie Croix du Sauveur , 82. Usage qu'elle fait de cette Croix & des clous , *ibid.*
- Helie** , Avocat. Theodoret lui écrit , 222
- Heliopole** , Ville proche du Mont Liban , 85
- Hellade** , Evêque. Firmus lui écrit , 284
- Heilade** . Firmus lui represente les besoins de la Cappadoce , & le conjure de diminuer les contributions , 282
- Hellade** , Superieur du Monastere de saint Theodose , 104
- Hérétiques** . On ne doit rebaptiser ceux qui ont été baptisés par eux , 487. On peut admettre aux Ordres sacrés ceux qui se convertissent , 514
- Hermas** , Chef de la secte des Messaliens. Ne veut point se séparer de la communion de l'Eglise , 87. Est chassé de Syrie , *ibid.*
- Hermé** , Archidiacre de l'Eglise de Narbonne. Est porteur d'une lettre de saint Leon à Rustique son Evêque , 374
- Heros** , écrit contre Pelagius & Celestius , 5
- Hesichius** , Prêtre Assiste à la dédicace de la Laure de saint Euthymius , 29
- Hilaire** , ( Saint ) Archevêque d'Arles. Va à Rome en 444. Se sauve de cette Ville , 382. Saint Leon écrit contre lui aux Evêques de France , 383. Est condamné à Rome , 384. Rescrit de l'Empereur Valentinien contre ce Saint , *ibid.* Sa mort , 402. Termes honorables dont use saint Leon en parlant de lui , 404.

*Hilaire*. Entreprend la défense de saint Augustin, 519. Ecrit à ce saint Docteur, qui lui envoie les livres de la Prédestination des Saints & du don de la Persévérance, *ibid.* Va à Rome avec S. Prosper, *ibid.*

*Hilarius*, ou *Hilaire*. Archidiacre de Rome. Theodoret lui écrit, 39. Prie Victorius de composer un cycle Pascal, 330. Sa lettre à l'Imperatrice Pulchérie, 409. Saint Leon le choisit pour son Légat au faux Concile d'Ephèse, 325 & 638. S'oppose à la condamnation de Flavien & d'Eusebe, 645. Dioscore fait tout son possible pour l'engager à se trouver à une seconde séance, *ibid.* S'échappe d'Ephèse & s'en retourne à Rome, *ibid.* Instruit saint Leon du malheureux succès du faux Concile d'Ephèse, 325 & 647. Succède à saint Leon en 431, 333. Tient en 465 un Concile à Rome, 601

*Himerius*, Evêque de Nicomedie. Theodoret lui écrit, 197. Alypius Pem-ploya pour adoucir Firmus irrité contre lui, 281

*Homme*. Ce nom est commun à toute la nature humaine, 150. Il est de l'usage commun de donner le nom de l'homme à ses parties, 153. Les malheurs auxquels il peut être sujet ont leur utilité & leur avantage, 170. Est libre de sa nature, 225. Il est en son pouvoir de regler en quelque maniere le Jugement de Dieu, 252. D'où vient que tant qu'il est sur la terre il fait des chûtes continuëles, 476. En quel sens Dieu veut sauver tous les hommes, 530 & 536

*Honorius*, Empereur. Défend les combats des Gladiateurs, 261. Met le Solitaire Thelemaque au nombre des Martyrs, *ibid.*

*Hor*, Abbé de plusieurs Monasteres. Saint Perrone le visite, 300

*Hormisilas*. Le Roi de Perse ne pouvant ébranler sa fermeté dans la foi par la privation de son bien & de ses charges, l'exile nud de son Royaume, 91

*Humilité*. Son éloge, 296. Est essentielle aux Vierges. En quoi elle consiste, 465

*Huns*. Font plusieurs ravages sous Attila, 443

*Hypace*. Theodoret entreprend, à sa priere, l'explication de l'Octateuque, 46

*Hypatius*, Prêtre & co-Evêque. Theodoret l'envoie à Rome, 41 & 132

## I.

**J** A C O V. N'a point menti quand il s'est donné pour Esau, 209

*Jacques* ( Saint ) Disciple de saint Maron. Ses austerités surpassent celles de son Maître, 110. Donne quelques relâches à son corps à la priere de Theodoret, *ibid.* Ses miracles, *ibid.*

*Jacques* ( Saint ) Evêque de Nisibe. Engage Theodoret à la paix, 38. Releve par la force de ses prieres, le courage des Soldats & des Habitans de Nisibe, 84. Rétablit les murailles de la Ville, *ibid.* Va en Perse visiter les Chrétiens. Miracles qu'il y opere, 94

*Jacques* le Persan. Se met sous la conduite de saint Eusebe, 99. Est établi Supérieur. Se démet de sa charge, *ibid.*

*Jacques* ( Saint ) Solitaire. Aide Theodoret à convertir divers Hérétiques, 35

*Janvier*, Evêque d'Aquilée. Lettre de S. Leon à cet Evêque, 387

*Jbas*, Evêque d'Edesse. Succède à Rabulas, 270. Est accusé auprès de l'Empereur & de saint Procle, *ibid.* Est absous à Antioche, 271. Et à Tyr, 272. Est accusé de nouveau, *ibid.* & suiv. Est renvoyé absous, 275. Est déposé dans le faux Concile d'Ephèse, *ibid.* & 646. Est reconnu pour orthodoxe dans celui de Calcedoine, & recouvre les honneurs de l'Episcopat, 674. Sa mort en 457, 276. Sa lettre à Maris, 277

*Iberiens*. Se convertissent à la foi de Jesus-Christ sous le Grand Constantin, 82. Comment s'est faite cette conversion, 259

*Idace*, Evêque. Convainc les Priscillianistes, fait des extraits de leurs blasphèmes, 388. Turribius lui envoie sa refutation, *ibid.* & 624. Les Manichéens sont poursuivis devant lui, 622. Envoie les Procès-verbaux à Antonin de Merida, *ibid.*

*Jean* ( Saint ) Apôtre. Lucius compose des actes sous son nom, 388

*Jean-Baptiste*. ( Saint ) Les Payens brûlent ses ossemens sous Julien l'Apostat, & en jettent les cendres au vent, 85. Pourquoi on fait dans toutes les Eglises du monde la fête de sa naissance, 605



- Jean*, Ecclesiastique d'Edeffe. Se rend accusateur d'Ibas, 272. Ses chefs d'accusation, *ibid.*
- Jean*, Evêque d'Antioche. Est lié d'amitié avec Theodoret, qui refuse à sa priere les Anathematismes de saint Cyrille, 36 & 188. Le Pape Celestin & saint Cyrille lui écrivent contre Nestorius. Ecrit à ce dernier, *ibid.* Se sépare du Concile d'Ephese qui le retranche de la communion Ecclesiastique, *ibid.* Firmus écrit contre lui & ceux de son parti, 280. Rabulas se sépare de sa communion, 268. Assemble quelques Evêques avec lesquels il écrit à ceux de l'Oschoëne, 269. Se reconcilie avec Rabulas, 270
- Jean*, Evêque de Batre. Est accusé avec Ibas, 272
- Jean*, Evêque de Germanicie. Theodoret compose à sa priere, son commentaire sur le cantique des Cantiques, 67. Et lui écrit, 143 & 187
- Jean*, Evêque d'Hieraple. Succede à Pannolbius, 621. Le Concile d'Antioche lui enjoint d'ordonner au plutôt un Evêque pour Perrha à la place d'Athanasé, *ibid.*
- Jean* (Saint) de Lycople. Donne à saint Perrone diverses instructions, & guerit un de ses Compagnons, 300
- Jean*, Economie de l'Eglise de Cyr. Theodoret lui écrit, 148
- Jean*, Prêtre de l'Eglise de Constantinople. Va à Rome chercher la paix & une doctrine assurée, 416. Saint Leon lui fait donner une déclaration de sa foi, *ibid.*
- Jean*, Prêtre & Défenseur de l'Eglise de Constantinople. Est chargé d'appeller Eutyches, 627. Rend compte de sa commission, 628. Ecrit ce qui s'est passé dans la conversation qu'il a eue avec lui, 629
- Jean*, Prêtre & Primicier des Notaires d'Alexandrie. Fait les fonctions de Promoteur dans le faux Concile d'Ephese, 640. Lit la Requête présentée par les Moines d'Eutyches, 644
- Jean* (Saint) Vit d'une maniere très-austere, 112
- Jerôme*. (Saint) Orosé se retire auprès de lui à Bethléem, 3. Ce Saint le charge de quelques écrits pour saint Augustin, 5. Sa lettre à Rustique, 375
- Jesus-Christ*. Pourquoi il s'appelle lui-même Fils de l'Homme, 185. Et pourquoi il a abregé autant qu'il a pu l'espace de trois jours qu'il devoit demeurer dans le tombeau, 361. Est mort pour tous les hommes, 484. Sa mort est exprimée dans le Sacrement de baptême, 485
- Jeûne*. Est moins agréable à Dieu que la charité, 98. L'Eglise en a assigné à toutes les saisons de l'année par l'inspiration du Saint Esprit, 338. Celui du dixième mois est établi par la tradition des Apôtres, *ibid.* Ses propriétés, 339. Doit être accompagné des oeuvres, de la foi & de la charité, 351. Pourquoi ils sont établis après les Fêtes, 365. Degré pour jeûner utilement, *ibid.* L'Eglise prescrit celui du Carême à tous les Fideles sans aucune exception, 469
- Ignace* (Saint) Martyr & Evêque d'Antioche. On lui attribué d'avoir établi dans son Eglise, le chant des Pseaumes à deux chœurs, 250
- Illyrie Orientale*. Saint Leon écrit en 444, aux Métropolitains de cette Province, 381 & 387
- Images*. A Rome les Artisans mettent celle de saint Simeon Stylite sur l'entrée de leurs boutiques, 254. Le second Concile de Nicée se sert de ce fait pour autoriser leur culte, *ibid.*
- Immuable*. Ce terme est commun aux trois Personnes de la Trinité, 151
- Inachus*, Firmus lui écrit, 285
- Incarnation*. Détail des différentes hérésies sur ce Mystere, 135 & 215. Pourquoi elle a été différée si long-tems, 179 & 360. Erreurs faussement attribuées à Theodoret, 216. Son motif, 220
- Indiens*. Se convertissent à la foi de Jesus-Christ sous le Grand Constantin, 82. Quelle en est l'occasion, 259
- Infideles*. Remarque sur leurs actions, 547
- Ingenuus*, Evêque d'Embrun. Est porteur d'une lettre à saint Leon, 650
- Injures*. Il ne faut y répondre que par le silence, 293
- Innocent*, Evêque. Est commis pour porter la lettre de saint Leon aux Evêques de Campanie, & chargé d'en faire exécuter les Décrets, 380
- Innocent*, Pape. Les Evêques assemblés à Jerusalem lui députent & lui écrivent, 4
- Jobius*. Theodoret lui écrit, 141

- Jonas*. A fait d'autres Prophetes que celles qui portent son nom, 207
- Jonathas*. Pourquoi en vou'ant fondre sur ses ennemis, il donne certains signes à son Ecuyer, 59
- Josué*. Theodoret en fait un parallèle avec Jesus-Christ, 56
- Jovien*, Empereur. Rappelle les Evêques exilés sous Julien, 86. Plusieurs Evêques lui écrivent, *ibid.* Ordonne de fournir aux Eglises le bled que Constantin leur avoit accordé & que Julien avoit retranché, *ibid.* Sa mort est regrettée, *ibid.*
- Irenée*, Evêque de Cesarée en Palestine. Souscrit à la lettre synodale de Juvenal de Jerusalem, 31
- Irenée*, Evêque de Tyr. L'Empereur donne ordre de le déposer & de le chasser de son Eglise, 40. Est soupçonné de Nestorianisme, *ibid.* Theodoret défend son ordination, *ibid.* On ordonne un Evêque en sa place, 41
- Isaac*, Solitaire. Prédit à Valence, qu'il perira dans la bataille, 38
- Ischirion*, Diacre de l'Eglise d'Alexandrie. Ses accusations contre Dioscore dans le Concile de Calcedoine, 663
- Isdegerde*, Roi de Perse. Persécute les Chrétiens & renverse toutes leurs Eglises, 91. Fait mourir l'Evêque Abdas, *ibid.*
- Isidore*, Evêque de Cyr. Va voir saint Marcien, 97
- Isidore*, Préfet d'Orient en 435. Autorise le reglement fait par le Préfet du Prétoire, 125
- Isocastus*, Sophiste. Embrasse la Religion Chrétienne après l'an 431, 314
- Israélites*. Font alliance contre les ordres du Seigneur, avec les Habitans de Chanaan, 57. Pourquoi Dieu n'a pas voulu les exterminer, *ibid.*
- Italie*. Lettre de S. Leon aux Evêques de cette Province, 382
- Judas*. S'il avoit voulu faire pénitence de son crime, en auroit obtenu le pardon, 352
- Juze Persan*. Rend une Sentence injuste; & épouvanté, en rend une toute opposée, 95
- Jules*, Evêque de Pouzole. S. Leon le choisit pour son Légat au faux Concile d'Ephese, 638. Refuse de souscrire à la déposition de Flavien & d'Eusebe, 646
- Julien*, Diacre de Carthage. Presse Orote d'entreprendre l'histoire du monde, 6
- Julien* l'Apostat. Rappelle les Evêques que Constantius avoit chassés de leurs Eglises, 85. Loix de ce Prince contre les Chrétiens, 86. Les fait chasser des armées, *ibid.* Ordonne de transporter les reliques du Martyr saint Babylas, *ibid.* S'efforce en vain de rétablir le Temple de Jerusalem, *ibid.* Perd la vie dans son expedition contre les Perfes, *ibid.* Réjouissances à sa mort, *ibid.*
- Julien*, Evêque de Cos. Saint Leon l'établit son Nonce à Constantinople, 328. Ecrivit à ce Pape touchant l'erreur d'Eutyches, 400. Réponses qu'il en reçoit, *ibid.* & *suiv.* Autres lettres de saint Leon, 406 & 414. Ce saint Pape l'engage à travailler avec ses Légats à l'extirpation des restes de l'hérésie d'Eutyches, 416. Et le commet pour présider en son nom au Concile general, 417. Prie saint Leon de confirmer le vingt-huitième Canon du Concile de Calcedoine, 423. Est le premier qui ait la commission d'Apocristaire ou de Correspondant à Constantinople de la part du Pape, 425. Avertissement que lui donne saint Leon, *ibid.* Prie ce Saint d'écrire à Anatolius. Réponse qu'il en reçoit, 426. Le Pape le charge de l'informer exactement quel jour on doit faire la Pâque en 455, 432. Et de faire une nouvelle traduction grecque de sa lettre à Flavien, *ibid.* L'Empereur Leon lui demande son avis sur le Concile de Calcedoine & sur Timothée Elure, 450. Sa réponse, *ibid.*
- Julien*, Evêque d'Eclane. L'hérésie de Pelage essaye de reprendre naissance par son ministère, 549. Est condamné deux fois, *ibid.*
- Julien*, Evêque de Sardique. Assiste au Concile d'Ephese, 194
- Julien*, Pelagien. Tâche par toutes sortes d'artifices, de rentrer dans la communion de l'Eglise Romaine, 317
- Julien Pomere*. Est auteur du livre de la vie contemplative, 592
- Julien Sabas*. (Saint) Etablit sa demeure dans le désert de l'Ostroëne, 95. Sa maniere de vivre. Regle qu'il donne à ses Disciples, *ibid.* Fait mourir un Dragon par le signe de la Croix, *ibid.* A révelation de la mort de Julien



l'Apostat, *ibid.* Va à Antioche, *ibid.* Miracle qu'il fait en chemin, 96. Tombe malade à Antioche. Recouvre la santé, *ibid.* Guérit plusieurs personnes affligées de diverses maladies, *ibid.*  
*Justice* divine. Elle éclate sur les Payens sous Julien l'Apostat, 85  
*Justine*, femme de l'Empereur Valentinien, infectée de l'erreur Arienne, en prend la défense, 90. Communique ce poison au jeune Valentinien son fils, *ibid.*  
*Juvenal*, Evêque & premier Patriarche de Jerusalem. Est fait Evêque vers l'an 424, 29. Assiste en 431 au Concile d'Ephese, *ibid.* Prétend s'y attribuer la primauté de la Palestine, *ibid.* Saint Cyrille s'y oppose, 30. Est un des Députés du Concile à l'Empereur, & de ceux qui ordonnerent Maximien, *ibid.* Assiste au faux Concile d'Ephese, & à celui de Calcedoine, 451. Est obligé de sortir de son Eglise en 452. Y revient l'année suivante, 31. Tient un Concile à Jerusalem, *ibid.* Sa mort en 458, 32

## L.

**L**AÏCS. Il est défendu de les admettre à l'Episcopat & à la Prêtrise, 386 & 492. Quel sçavoir qu'ils ayent, il ne leur est pas permis de prêcher, 494  
*Langue* maligne. Les fâcheux effets qu'elle produit, 293  
*Larron*. Pourquoi le bon Larron a reçu sitôt le pardon de ses crimes, 604  
*Lausus*. Pallade lui dédie son histoire Lausaque, 283. Firmus lui écrit, *ibid.*  
*Lazare* écrit contre Pelage & Celeste, 5  
*Leandre* (Saint) Evêque de Seville. Est Auteur d'un discours en l'honneur de saint Vincent, Martyr, attribué à saint Leon, 372  
*Lecteurs*. Sont marqués entre les Ministres de l'Eglise, 245. Peuvent se marier & avoir des enfans, 492 & 633. Il leur est défendu de prendre des femmes qui ne soient point Catholiques, ou de faire baptiser leurs enfans chez des Héretiques, 683  
*Législateurs*. Comparaison de ceux des Grecs & des Romains avec les Apôtres, 182  
*Légitimus*, Evêque. Est commis pour

porter la lettre de saint Leon aux Evêques de Campanie, & chargé d'en faire exécuter les Décrets, 380  
*Leon*, Empereur. Est élevé à cette dignité en 457, par l'autorité du Patrice Aspar, 439. Son regne est moins favorable à l'Eglise que celui de Marcien, *ibid.* Ecrit à Juvenal de Jerusalem, 32. Saint Leon le félicite sur son élection, 439. Autre lettre du Pape, *ibid.* Anatolius informe saint Leon des bonnes dispositions de ce Prince pour la défense des Décrets du Concile de Calcedoine, 441. Lettre du Pape, *ibid.* Reçoit charitablement les Evêques d'Egypte, qui lui font récit des persécutions de Timothée Elure, *ibid.* Saint Leon lui écrit en faveur de ces Evêques, 442. Autre lettre du Pape, 445. Qui lui envoie aussi une ample exposition de la foi sur le Mystere de l'Incarnation & de la Rédemption, 446. Fait chasser Timothée Elure d'Alexandrie, 448. Le Pape l'en remercie au nom de toutes les Eglises, *ibid.* Ecrit une lettre circulaire à tous les Evêques pour avoir leur avis sur le Concile de Calcedoine & sur Timothée Elure, 450. Réponse de Julien de Cos, *ibid.*  
*Leon* (Saint) Pape, surnommé le Grand, Docteur de l'Eglise. Histoire de sa vie, 316. Sa naissance, & ce qu'il a fait jusqu'à son Episcopat, *ibid.* Va dans les Gaules, 317. Est élu Pape en 440. Sa conduite pendant son Episcopat, *ibid.* Fait regler la Fete de Pâque pour l'an 444. Ses lettres sur ce sujet à saint Cyrille d'Alexandrie & à Pascaïen, 319. Son zele contre les Manichéens. Les fait chasser de Rome, 320. Son différend avec saint Hilaire d'Arles, 322. Ecrit au sujet d'Eutyches, 323. Envoie en 449 ses Légats à Ephese, 324. Ses plaintes sur l'irrégularité de ce Concile, 325. Rétablit Theodoret déposé, *ibid.* Demande la tenue d'un Concile général, *ibid.* Envoie ses Légats au Concile de Calcedoine en 451, 326. Le Concile lui envoie les actes de tout ce qui s'est passé. En quoi il réduit son approbation, *ibid.* S'oppose au vingthuitième Canon qui donne le second rang à l'Eglise de Constantinople, *ibid.* Arrête Attila en 452, 327. Confirme le Concile de Calcedoine par une lettre circulaire, 328. Etablit Ju-

- lien de Cos son Nonce à Constantinople, *ibid.* Règle la Fête de Pâque de 475, 329. Se réunit avec Anatolius de Constantinople. Se réjouit de la paix de la Palestine, & empêche l'incendie de Rome, 330. S'oppose à l'intrusion de Timothée Elure, 331. Sa mort en 461, 335. Ses sermons, 334, & *suiv.* Ses lettres, 373, & *suiv.* Celles qui lui sont supposées, 450. Les livres de la vocation des Gentils, & la lettre à Démetriade, 453 & *suiv.* Sa doctrine, 467 & *suiv.* Jugement de ses écrits, 514. Editions qu'on en a faites, 515
- Leon**, Prêtre de l'Eglise de Narbonne. En poursuivant la punition d'un adultère va trop loin, 376. Cité devant une assemblée d'Evêques & de Laïcs qualifiés, est condamné, *ibid.*
- Leonce**, Diacre. Saint Prosper écrit par lui à S. Augustin, 522
- Leonce**, Evêque. Arnobe lui dédie son Commentaire sur les Pseaumes, 611
- Leonce**, Evêque de Frejus. Le Pape Celestin lui écrit en faveur de S. Augustin, 420
- Leonce**, est élevé sur le Siège Episcopal d'Antioche, contre la disposition du Concile de Nicée, 84. Ses injustices & ses impiétés, *ibid.* Firmus lui écrit, 284
- Leucius**, Manichéen. Compose des actes sous le nom de saint Jean & de S. André, 383
- Libere**, Pape. Sa conférence avec l'Empereur Constantin, 83. Insiste sur le rappel des Evêques exilés, *ibid.* Sa fermeté lui mérite l'exil, *ibid.* Ordonne un Evêque en sa place. Est rappelé, *ibid.*
- Longin**, Abbé de Doigie en Syrie. Theodoret lui écrit, 143
- Longin**, Prêtre. Souscrit à la déposition de Flavian & d'Eusebe, pour Dorothee de Neocesaree, 646
- Loup** (Saint) Evêque de Troyes. Est prié d'aller en Angleterre prendre la défense de la doctrine de l'Eglise sur la grace de Jesus-Christ, 622. Y assemble un Concile où il condamne Pelage & Agricola, *ibid.*
- Luc**, Métropolitain de l'Illyrie Orientale. Ecrit a saint Leon qui lui répond, 387
- Lucentius**, Evêque d'Ascoli. Saint Leon l'envoie a Constantinople pour travailler avec Anatolius à la paix & a la réunion, 652. Et le joint à ses Legats pour le Concile de Calcedoine, *ibid.* & 415. Se plaint du Concile, 688
- Lucien**, Evêque. Est chargé de plusieurs Lettres pour saint Leon, 421
- Lymnie** (Saint) Disciple de saint Thalasse, qui lui donne pour leçon d'observer le silence, 111. Se met aussi sous la conduite de saint Maron, *ibid.* Fixe sa demeure sur le sommet d'une montagne, *ibid.* A recours dans ses maladies à la priere, au signe de la Croix, & au nom de Jesus-Christ, *ibid.* Se guerit par ce remede salutaire de la morsure d'une vipere, 112. Rassemble auprès de lui des aveugles & des pauvres, *ibid.*

## M.

- MACAIRE**, Evêque de Cabase, quitte le parti de Dioscore même avant la condamnation, 433. Ordonne S. Protère, *ibid.*
- Macaire**, Evêque de Jerusalem. Comment il reconnoit la Croix du Sauveur, 82
- Macedoniens**. Croient que le Saint-Esprit est d'une nature inferieure au Pere & au Fils, 475
- Macedonius** (Saint) Anachorete. Se rend illustre par ses vertus & ses miracles, 105. La mere de Theodoret fournit à sa subsistance, 106. Flavian l'ordonne Prêtre malgré lui, *ibid.* Ses exhortations à Theodoret, *ibid.* Est enterré à Antioche, *ibid.*
- Macedonius**, Hérésiarque. Intrus sur le Siège de Constantinople, 83. Ce qu'il pense sur le Saint-Esprit, *ibid.* Son hérésie est comme la racine de celle d'Arius, 89. Elle est condamnée à Constantinople & par le Pape Damasé, 90
- Macedonius**, Tribun & Notaire. Instruit dans l'assemblée de 449 à Constantinople, la procedure contre Eutyches, 636. Veut obliger les Evêques de jurer qu'ils diront la vérité, *ibid.* Declare qu'on l'a averti que les autres Notaires avoient falsifié les actes du Concile de Constantinople de 448, 637
- Mages**. On a vû en eux l'efficacité de la grace de notre Créateur, 498. Elle a conduit leur entreprise, *ibid.*
- Magnus**, Prêtre & Abbé de Constanti-



- nople. Theodoret & saint Leon lui écrivent, 141, 402 & 407
- Magnus**, Silenitaire. Envoyé de l'Empereur au Concile de Constantinople de 448, demande à entrer, 633. Lit l'ordre du Prince, *ibid.* Déclare dans l'assemblée de l'année suivante, qu'on lui a montré la condamnation d'Eutyches toute écrite avant le Concile, 637
- Magole**, Ville de l'Isle Minorque, aujourd'hui Mahon, 5
- Majorien**, Empereur. Donne une Loi contre les parens qui contraignent leurs filles à se consacrer à Dieu, 447
- Malades**. Sont capables d'un certain jeûne, 451. En quoi il consiste, *ibid.*
- Maledictions**. Pourquoi le nombre de celles qui sont dans le Deuteronomie surpasse celui des bénédictions, 56
- Mamas**, Prêtre. Est nommé pour citer Eutyches, 629. On lui ordonne de faire son rapport, *ibid.*
- Manés**. Quelques-unes de ses extravagances, 87. Dit que jusqu'à son tems l'Eglise a été privée du Saint-Esprit, 364. Saint Leon refute son erreur, *ibid.*
- Manichée**. Ne reconnoît Jesus-Christ que comme Dieu, ne lui attribuant l'humanité qu'en apparence, 135. Il étoit esclave de condition, 150
- Manichéens**. Sont obligés de sortir des Provinces où ils font leur demeure, 320. Font profession à Rome d'être Catholiques, *ibid.* Saint Leon reçoit ceux qui témoignent se repentir de leurs infamies & chasse ceux qui persistent dans leurs erreurs, 321. Ceux qui ne sont point pris se retirent de Rome, *ibid.* L'Empereur Valentinien renouvelle les Loix faites contre eux, *ibid.* Conciles tenus contre les Héretiques, 621 & 622. Ils baptisent avec l'huile & jéunent le jour de la Nativité de Jesus-Christ, & le jour du Dimanche, 388 & 390. Leurs erreurs, *ibid.*
- Manuel**, Abbé. Eutyches envoie un tome à son Monastere pour y être signé, 629
- Marane**, Avocat. Ce que lui prédit Theodoret, 140
- Marane** (Sainte) est d'une naissance considérable, 118. Se retire avec sainte Cyre, *ibid.* Sa vie austere & son respect pour le Sacerdoce, 119. Ses voyages, *ibid.*
- Maras**, Diacre d'Edeffe. On le cite pour témoin contre Ibas, qui le refuse, 274. Etoit déjà excommunié par son Archidiacre, *ibid.*
- Maras**, Prêtre d'Edeffe. Accuse son Evêque auprès de saint Procle, 270. Donne son libelle d'accusation à Domnus d'Antioche, 271. Demande à l'Empereur d'autres Juges que Domnus, *ibid.* Sa reconciliation avec Ibas, 272. Recommence la procedure. Ses chefs d'accusations, *ibid.* & *suiv.*
- Marc**, Evêque d'Aretuse. Supplices que les Habitans de cette Ville lui font souffrir sous Julien l'Apostat, 85. Les vainc par sa patience, & leur apprend les premiers principes de la Religion, 86
- Marcel**, Abbé d'Acemetes, près de Constantinople. Theodoret lui écrit, 143 & 144
- Marcel**, Evêque d'Ancyre. Ce qu'il enseigne sur l'Incarnation, 135
- Marcel**, Evêque d'Apamée. Est le premier qui met en exécution l'ordre d'abolir les Temples des Idoles, 260
- Marcel**, Préfet des Gaules. Donne du secours à saint Rustique pour établir l'Eglise de Narbonne, 378
- Marcien**, Empereur. Fait chasser de Jerusalem le Moine Theodose, 31. Rappelle les Evêques exilés, 42. Charge saint Protere d'examiner le cycle de Theophile, 329. Donne avis de son election à saint Leon, 413. Réponse du Pape, *ibid.* Prie ce Saint d'écrire à Eudoxia, & de la retirer du schisme, 429. Rétablit Juvenal de Jerusalem dans son Siège, & dissipe les troubles de la Palestine, 431. Saint Leon lui fait remettre sa lettre à Flavien, 432. Lettres du Pape à ce Prince, 435 & 437. Envoie en Egypte le Décurion Jean & le charge d'une lettre aux Moines de cette Province, 439. Fait une Loi contre les Eutychianistes, *ibid.* Reçoit favorablement les Légats de S. Leon, 649. Les Evêques déposés à Ephese lui demandent un Concile, 651. Forme le dessein d'en assembler un; en écrit à saint Leon, qu'il invite à venir lui-même en Orient pour l'y tenir, *ibid.* Ecrit à tous les Métropolitains de se rendre à Nicée, 642. Transfere les Evêques à Calcedoine, 693. Défend de faire aucune assemblée ou Conventicule à Constantinople, 654. Le Concile lui mande  
les

- les raisons qu'il a eues de déposer Dioscore, 665. Vient au Concile ; y harangue les Evêques, 672. Propose quelques articles à regler, *ibid.* Ordonne, avec l'approbation du Concile, que la Ville de Calcedoine aura à l'avenir les privileges de Métropoles ; mais pour le nom seulement, 673. Les Evêques lui demandent la permission de s'en retourner à leurs Eglises, *ibid.* Discours qu'ils lui adressent avant de se séparer, 690. Ses Loix pour l'observation des décrets de ce Concile, 694
- Marcien** ( Saint ) Solitaire. Sa naissance. Se retire dans le désert, 96. Sa maniere de vivre. Ses Disciples, 97. Plusieurs Evêques accompagnés de quelques Magistrats viennent le voir, *ibid.* Les Evêques veulent l'ordonner Prêtre ; mais aucun n'ose lui imposer les mains, *ibid.* Son entretien avec un Solitaire qui le vient voir, *ibid.* Engage un autre Solitaire à célébrer la Fête de Pâque suivant la décision du Concile de Nicée, 98. A un grand éloignement pour les Héretiques, *ibid.* Serment qu'il exige d'un de ses Disciples, *ibid.* Plusieurs personnes font construire des Oratoires pour mettre son corps après sa mort, 250
- Marcion.** Ne connoît Jesus-Christ que comme Dieu, ne lui attribue l'humanité qu'en apparence, 135
- Marcionites.** Jeûnent le jour de la Nativité de Jesus-Christ & le Dimanche, 390. Croyent que Jesus-Christ n'est pas né véritablement selon la chair ; mais seulement en apparence, *ibid.*
- Mariage.** Quelle en est la fin, 165. Ce que Dieu demande dans cet état, 166. Comment saint Paul l'appelle un don de Dieu, *ibid.* N'est point mauvais, 247. But que les Patriarches s'y propoient, *ibid.* Quel est celui que l'on doit regarder pour légitime, 496. Son lien est indissoluble, 497
- Marie,** fille de qualité. Theodoret la recommande à Domnus d'Antioche, & à quelques autres, 124. Est réduite en servitude dans la ruine de Carthage, & vendue à des Marchands d'Orient qui la revendent, 126. Est mise en liberté. Theodoret prend soin de son entretien, *ibid.*
- Marin,** Evêque des Gaules. Saint Eusebe lui écrit en faveur de saint Augustin, 520
- Maris,** Persan. Est, à ce que l'on croit, le même qui a écrit la fameuse lettre à Ibas d'Edesse, 268. Fait un commentaire sur les lettres de saint Acace, *ibid.* Lettre qu'Ibas lui écrit, 277
- Maron** ( Saint ) Solitaire. Résolu de passer sa vie à découvert, se loge sur le haut d'une montagne, 108. Son corps est enlevé après sa mort, & on lui bâtit une Eglise, *ibid.*
- Marseille.** Troubles de plusieurs Fideles de cette Ville au sujet des matieres de la grace & du libre arbitre, 522 & *suiv.*
- Martin,** Archimandrite de Constantinople. Souscrit à la condamnation d'Eutyches, 402. Saint Leon lui écrit, *ibid.* & 407. Ecrit à ce Pape qui lui répond, 409. Autres lettres de saint Leon, 412. Eutyches envoie son tome dans son Monastere pour y être souscrit, 631
- Martyre.** Ses avantages, 296 & *suiv.*
- Martyrs.** Les Gentils tournent en ridicule le culte qu'on leur rend, 180. Les Chrétiens ne les regardent que comme intercesseurs auprès de Dieu, 181. Ne sont point pour la plupart, d'une naissance illustre, *ibid.* Ont soin après leur mort des affaires des hommes, 247
- Matthieu.** ( Saint ) Pourquoi en écrivant la généalogie de Jesus-Christ, il a passé sous silence plusieurs femmes illustres, 58
- Mauritanie,** Césarienne. Saint Leon écrit aux Evêques de cette Province, 373
- Maxime,** Evêque d'Antioche. S'accorde avec Juvenal de Jerusalem, 30. Se repent de sa transaction, *ibid.* Ecrit à saint Leon qui l'exhorte à s'opposer aux Nestoriens & aux Eutychiens, 427. Est chargé de veiller sur toutes les Eglises de l'Empire d'Orient, *ibid.* Pourfaites contre lui. On n'en sçait point le sujet, 439. Souscrit à la condamnation de Dioscore, 664. Demande que l'on accorde à Domnus son prédécesseur, une pension sur les revenus de l'Eglise d'Antioche, 675
- Maxime** ( Saint ) Evêque de Turin. Ce qu'on sçait de lui, 601. Ses homelies, 602 & *suiv.* Livre du baptême, 610
- Maxime,** Evêque. Se convertit avec son peuple, de l'hérésie des Donatians



374. Saint Leon demande sa confession de foi par écrit, *ibid.*  
**Maximien**, Evêque de Constantinople. Ecrit contre Jean d'Antioche & les autres Orientaux, 280. Dépose Euthérius de Thyanes, *ibid.*  
**Maximin**, Evêque d'Anazarbes. Se réunit avec saint Cyrille & Jean d'Antioche, 38. Refuse de répondre aux lettres que Firmus lui écrit, 280  
**Maximin** ( Saint ) Evêque de Turin. Souffrit à la lettre synodale du Concile de Milan, 421. On a de lui plusieurs homelies, *ibid.*  
**Maxime** ( Saint ) Solitaire. Est chargé de la desserte d'une Eglise dans le Diocèse de Cyr, 107. Est long tems sans avoir d'habit, *ibid.* Guérit par ses prieres un enfant, *ibid.*  
**Mechans**. Pourquoi Dieu les enleve de bonne heure, 287. Comment ils font la volonté de Dieu, 568  
**Mecimas**, Prêtre & Abbé, vient de fort loin trouver Theodoret, 141  
**Melece**, Evêque d'Antioche. Défend la foi orthodoxe, 84. A un parti dans cette Ville, 90  
**Melece**, Evêque de Larisse. Tient la place de Domnus d'Apamée dans le faux Concile d'Ephese, 640  
**Meliphongue**, Evêque de Juliopolis. Assiste à l'assemblée de Constantinople de 449, 636. S'oppose à l'entrée des Députés d'Eutyches, *ibid.*  
**Meltines**, petite Paroisse de Sicile. Chaque année les fonts baptismaux s'y remplissent miraculeusement d'eux-mêmes, la nuit de Pâque, 379 & 507. Miracle arrivé en 417, *ibid.*  
**Memnon**, Evêque d'Ephese. Conçoit de la jalousie contre Bassien, 620. Pour se défaire de lui résout de le faire Evêque d'Evazes, *ibid.*  
**Memnon**, Prêtre & Trésorier de l'Eglise de Constantinople. Est chargé de citer Eutyches, 630. Fait son rapport au Concile, 631  
**Messaliens**. En quoi consiste leur doctrine, 87. Leur sentiment sur le baptême, 164. Theodoret les réfute, *ibid.* Dans quels sentimens ils le reçoivent, 235  
**Milan**. Les Ariens tiennent un Concile en cette Ville contre saint Athanase, 83  
**Ministres** de l'Eglise. Qui sont ceux qui en sont exclus, 380  
**Misericorde**. Avantages des œuvres de

misericorde, 293. Ses principaux dégrez, 294  
**Mœurs**. La correction des mœurs est un don de Dieu, 499  
**Moines**. Leurs différentes manieres de vivre, 256. Diverses prédications faites par de saints Moines, *ibid.* Devenus Evêques gardent leur ancien institut dans l'Episcopat, 257. Il ne leur est pas permis de prêcher, quelque sçavoir qu'ils ayent, 494. Quelle est l'occasion de l'erreur de ceux de la Palestine, 430. Saint Leon leur écrit, *ibid.* Imposture d'un prétendu Moine à Carthage, 593. Il leur est défendu de prendre a ferme des terres ou de se charger des affaires temporelles, 680. On doit honorer ceux qui vivent d'une maniere conforme à leur profession, *ib.* Ceux tant de la Ville que de la Campagne doivent être soumis à l'Evêque & vivre en repos, 681

## N.

**NARSIS**, Prêtre & Syncelle d'Eutyches, est appellé au Concile de Constantinople, 631  
**Nature** divine. Est commune aux trois personnes de la Sainte Trinité, & est de soi invisible, 473. S'est manifestée le jour de la Pentecôte, d'une maniere conforme à ce qu'elle vouloit operer, *ibid.*  
**Nazaréens**. Se servent de l'Evangile apocryphe de saint Pierre, 203  
**Neonas**, Evêque de Ravenne. Lettre circulaire que lui envoie S. Leon, 447.  
**Neonas**, successeur de saint Pierre Chrysologue, dans l'Archevêché de Ravenne, 14  
**Neophytes**. Il n'est pas permis de les élever à la Prêtrise, 492  
**Nestorius**, Evêque de Constantinople, est lié d'amitié avec Theodoret, qui le défend contre saint Cyrille & le Concile d'Ephese en 430 & 431, 36. Et qui ne peut se résoudre à l'abandonner, 37  
**Nestorius**, Evêque de Pharagonée, quitte le parti de Dioscore, meme avant sa condamnation, 433. Ordonne saint Protere, *ibid.*  
**Nicetas**, Evêque d'Aquilée, propose diverses difficultés à saint Leon, 443. Charge de ses doutes un Souëdiacre de l'Eglise Romaine, 444. Réponse du

**Pape**, *ibid.*  
**Nicolaïtes**, Héretiques des premiers siècles, les femmes sont communes parmi eux, 246. Donnent à leur secte le nom de Nicolas, un des sept premiers Diacres de Jerusalem, *ibid.*  
**Nicolas**, Prêtre de l'Eglise de Thessalonique. Il est député à saint Leon, 380. Ce Pape le charge d'une lettre aux Métropolitains d'Illyrie, 381  
**Nicolas**, un des sept premiers Diacres de l'Eglise de Jerusalem, 246. Son action envers sa femme sert de prétexte à quelques-uns pour mépriser les Loix du mariage, *ibid.* Etoit très-sage & très-chaste, *ibid.*  
**Nisibe**. Sapor, Roi de Perse, assiége cette Ville, 84  
**Nôces**. Les secondes sont condamnées par les Novatiens, 247. Saint Paul les approuve, *ibid.*  
**Nomus**, Consul. Theodoret se plaint à lui, 129 & *suiv.*  
**Nonces** Apostoliques. Leur pouvoir ne porte aucun préjudice à la Jurisdiction ordinaire des Evêques, 506. Sont seulement chargés de veiller sur la pureté de la foi, *ibid.*  
**Nonnus**. Combat pour la foi, 141. Theodoret lui écrit, *ibid.*  
**Novatiens**. Ne font point l'onction du Chrême à ceux qu'ils baptisent, 231. On ordonne qu'ils seront oints quand ils reviendront à l'Eglise, *ibid.* Condamnent les secondes nôces, & excluent des saints Mysteres ceux qui se marient une seconde fois, 247

## O.

**O**BLATION mystique. Ce que représente celle qui se fait par les Prêtres sur les saints Autels, 153

**Ottavius** ( Saint ) Martyr. Répand son sang à Turin pour la foi de Jesus-Christ, 606

**Oeuvres** de piété. Les publiques sont préférables aux particulières. Avantages qu'on en retire, 513

**Olympius**, Evêque de Theodosiople. Le Clergé d'Ephese le prie de venir leur donner un Evêque, 620. On le porte de force à l'Eglise & on le fait asséoir avec Bassien dans le Siège Episcopal, *ibid.*

**Olympius**, Prêtre. Soucrit à la déposition

de Flavien & d'Eusebe, pour Caloges de Claudiopolis, 646

**Oracles**. Fausseté de ceux des Grecs, & vérité de ceux des Juifs, 183

**Oraison** Dominicale. On ne l'apprend qu'à ceux qui ont reçu le baptême, 28

**Ordination** se fait par l'imposition des mains, 245. On ordonne quelquefois des Bigames en Orient, 246

**Ordre**. Le nom d'Evêques & de Prêtres est commun aux Evêques du tems des Apôtres, 244. On distinguoit dès lors trois degrés dans la hierarchie de l'Eglise, 245. Les Evêques distingués des Prêtres par le nom d'Apôtres. Ils leur sont superieurs en dignité, *ibid.* On doit examiner la vie de celui que l'on veut ordonner, *ibid.* Ceux qui donnent l'Ordre de même que ceux qui le reçoivent, doivent être à jeun, 493

**Orientaux**. S'assemblent à Antioche, & souscrivent à la lettre de saint Procle aux Armeniens, 38. Refusent de condamner les propositions jointes à cette lettre, *ibid.*

**Origene**, Disciple de saint Antoine. S. Petrone le vîste, 301

**Orose** ( Paul ) Prêtre & Historien. Sa naissance, ses qualités & ses voyages, 1. Passe en Afrique vers l'an 415, 2. Consulte saint Augustin, 3. Va en Palestine; assiste à la conference de Jerusalem, *ibid.* Est accusé de blasphême. Se justifie; revient en Afrique, 4. Le Prêtre Avitus le charge de la relation de l'invention des reliques de saint Etienne, *ibid.* Se charge aussi de plusieurs lettres, 5. Va en Espagne. Ecrit l'histoire du monde. Sa mort. Ses écrits, *ibid.* & *suiv.* Ouvrages qui lui sont supposés, 10

**Ozét**, généreux Défenseur de la vérité, 143. Est porteur d'une lettre de Theodoret à Ibas, *ibid.*

## P.

**P**AGANISME, est dans la tristesse & la consternation sous le regne de Constantin, 80

**Pains** de proposition. Il n'est permis qu'aux Prêtres seuls de les manger, 59. Sont une figure de la Table Sacrée & mystique à laquelle toutes les personnes de piété participent dans la

Y Y y ij



- Loi nouvelle, *ibid.*  
**Paix.** Son bien, & moyen de la conserver, 296
- Palconius**, Evêque de Brague. Avitus lui écrit & lui envoie la relation de l'invention des reliques de saint Etienne, 4
- Palestine.** Lettre de saint Leon aux Moines de cette Province, 430
- Pallade** (Saint) ses miracles, 101
- Pallade**, Préfet du Prétoire. Assiste au Concile de Calcedoine, 653
- Panolius**, Evêque d'Hieraple. Domnus lui renvoie la cause d'Athanase de Per-rha, 621
- Pape.** La primauté au-dessus de toutes les Eglises lui a été accordée par l'Antiquité, 506. A toujours eu la liberté de juger de la foi & des Evêques, *ibid.* Se réserve la connoissance des causes majeures dans les lieux où il établit des Vicaires Apostoliques, 507
- Pâque.** Pourquoi ce tems a été choisi pour la Passion du Sauveur, 355. La coutume de ne donner le baptême solennel que dans cette Fête est de tradition Apostolique, 469. Usage de l'Evêque d'Alexandrie de regler la Pâ-que, & de le faire connoître au Pape, 507. Miracle qui se fait annuellement ce jour-là, *ibid.* Difficultés sur le jour de cette Fête en 444, 319, & en 455, 329
- Paroisses.** Il y en a d'établies dans les quartiers de la Ville de Rome où chacun porte ses aumônes le Samedi pour le soulagement des pauvres, 496
- Paroles oiseuses.** Ce qu'on entend par-là, 293
- Paschasin**, Evêque de Lilybée. Saint Leon lui communique ses difficultés sur la Fête de Pâque de 444, 319. Et joint à sa lettre des billets pour toucher de l'argent, *ibid.* Le Pape le charge d'une lettre aux Evêques de Sicile, 394. Est chargé de faire calculer par des gens habiles le jour de Pâque de l'an 455, 417. Est choisi Légat pour le Concile de Calcedoine, 652. Saint Leon lui envoie sa lettre à Flavien & quelques passages des Peres sur le Mystere de l'Incarnation, *ibid.* Préside en son nom au Concile, 653. Ses plaintes contre ce Concile, 688
- Pascentius**, Manichéen. Se sauve de Rome, 622. Antonin de Merida le fait arrêter, & chasser de la Lusitanie *ibid.*
- Passarion**, Supérieur d'un Monastere de Jerusalem ou des environs, 29. Assiste à la dédicace de l'Eglise de la Laure de saint Eutymius, *ibid.*
- Passion** de Jesus-Christ. Qui sont ceux qui l'honorent dignement, 361. Fruit que nous en devons retirer, *ibid.* On en lit publiquement l'histoire le Dimanche des Rameaux & le mercredi suivant, 514
- Pasteurs.** Leurs devoirs, 127
- Patriarches.** Leur but dans leur polygamie, 165. Theodoret les justifie sur ce point, *ibid.*
- Patrice**, Comte. Theodoret lui écrit, 124
- Patrice**, Diacre de Constantinople. Est député à Rome par Anatolius, 413. Envoyé pour s'informer du tome d'Eutyches, 631
- Patripassiens**, Disciples des Sabelliens. Pourquoi ils sont ainsi nommés, 390
- Paul** (Saint) Apôtre. En quel sens il a reçu la vûe, 225
- Paul**, Evêque de Constantinople. Est chassé de son Siège par Eusebe de Nicomedie, 78. Les Ariens le font étrangler à Cucuse, 83
- Paul**, Evêque de Parale en Palestine. Soufcrit à la lettre synodale de Juvenal de Jerusalem, 35
- Paul**, Evêque de Samoate. Ce qu'il enseigne sur l'Incarnation, 135 & 390
- Paul**, Evêque. Donne à saint Augustin un mémoire touchant quelques hérésies, 3
- Paul.** Ordre secret que lui donne l'Empereur Marcien, 429
- Paul Orose.** Voyez *Orose*.
- Paul**, Prêtre de l'Eglise de Benevent. Ses plaintes à saint Leon contre son Evêque, 395
- Paulin.** A un parti dans Antioche, 50
- Panficacus.** Recouvre la vûe par les bienfaits de sainte Thecle, 315
- Pauvreté.** Ce qu'elle paroît aux Impies, 169. Preuve du contraire, *ibid.*
- Payens.** Persecutions qu'ils font souffrir aux Chrétiens sous Julien l'Apostat, 85. La Justice divine éclate sur eux, *ibid.* Font diverses railleries de la Religion Chrétienne, 171. Theodoret les refuse de vive voix & par écrit, *ibid.* Leur dessein de combler la grotte du Sauveur, & de bâtir dessus un Temple de

- Venus , 250
- Peché.** Sa distinction d'avec le crime , 10. La mort du peché est la vie de celui qui renaît , 361. Il suffit qu'ils soient confessez premierement à Dieu , & ensuite au Prêtre , qui priera pour les pechés des pénitens , 448. Ni l'originel ni les personnels ne sont point un obstacle à la justification , 477. Le Fils de Dieu est né seul exempt de peché en naissant de la Vierge Marie , 478. Deux moyens de les effacer , 489
- Pêcheurs.** Quelques Evêques leur font réciter publiquement les crimes qu'ils ont commis , 448. Quel est le moyen de les attirer à la penitence , *ibid.*
- Pelage.** Son hérésie fait beaucoup de bruit dans la Palestine , 3. En quoi elle consiste , 533. Sa condamnation par toute l'Eglise , 535. Et dans le Concile d'Angleterre , 622
- Pelagiens.** Sont reçus dans les Eglises de Venetie , 321. Se répandent dans différens Dioceses , *ibid.* Saint Leon les combat , 322. Reprennent vigueur quelque tems après dans Rome même , *ibid.* En quoi consiste la grace selon eux , 524. Les Peres ont condamné leur doctrine , 525
- Pelerinages.** Divers exemples des Pelerinages , 254
- Penitence.** Est un remede pour les playes que l'on reçoit après le baptême , 231. Quelles sont les regles de l'Eglise touchant la pénitence , *ibid.* Comment on reçoit ceux qui sont tombés durant la persécution , 232
- Penitens.** Doivent s'abstenir de plusieurs choses permises , 377. Il ne leur est point permis de rentrer dans la milice séculiere ni de se marier , *ibid.* En quel cas ils peuvent le faire , *ibid.*
- Pentecôte.** Le jeûne de cette Fête est de tradition Apostolique , 469. La sainte Trinité s'est manifestée ce jour-là d'une maniere conforme à ce qu'elle vouloit operer , 473
- Pergamus ,** cor-Evêque. Firmus approuve l'indulgence dont il a usé envers un vieillard coupable de quelques fautes , 285
- Perrha ,** Ville de l'Euphratesienne , 621
- Pervinens ,** Diacre de l'Eglise d'Astorga. Turribius son Evêque l'envoie vers saint Leon , 389
- Petra ,** Métropole de la Palestine , 31
- Petrone ( Saint )** Evêque de Boulogne. Pratique la vie Monastique dès sa jeunesse. Ses voyages , 299. Suite de ses voyages , 301. Est choisi Evêque de Boulogne , *ibid.* Sa mort. Ses ouvrages , 302
- Petrone ,** Préfet du Prétoire & pere de saint Petrone de Boulogne , 299. On croit qu'il a été élevé à l'Episcopat ; & qu'il est Auteur du Traité de l'Ordination des Evêques , 302
- Petrone ,** Prêtre. Est député à Rome par les Evêques de la Province d'Arles , 409
- Pharaon.** Son endurcissement vient de lui-même , 51. En quel sens il est dit que Dieu a endurci son cœur , 225
- Philosophes.** Leurs contrariétés sur la cause des differens événemens humains , 178
- Photin.** Ce qu'il enseigne sur l'Incarnation , 135 & 390
- Photius ,** est ordonné Evêque de Tyr en la place d'Irenée , 41. L'Empereur le commet pour juger l'affaire d'Ibas , 271. Quitte le personnage de Juge pour prendre celui d'Arbitre ; fait convenir les Parties d'un acte , *ibid.* Lettre que lui adresse le Clergé d'Edesse , 274. Le Concile de Calcedoine juge son differend avec Eustate de Beryte , 668
- Pilate.** Fait une relation à Tibere des miracles operez par Jesus-Christ , 8
- Pierre ( Saint )** Apôtre. Sa primauté , 228. Dieu permet qu'il tombe , & le releve ensuite , *ibid.* Ce qu'il veut nous faire entendre par là , *ibid.* Son éloge par saint Leon , 335. Devoit être la regle & le modele des autres Prélatz de l'Eglise , 503. Quoique mort depuis plusieurs siècles est regardé comme présidant toujours à l'Eglise , 509. Sa fête est précédée d'une veille , *ibid.*
- Pierre ,** Avocat. Theodoret lui écrit , 125
- Pierre Chrysologue ( Saint )** Archevêque de Ravenne. Son éducation. Est lui Evêque. Ses vertus , 11. Reçoit saint Germain. Analyse de sa lettre à Eutyches , 12. Sa mort après 449 , 13. Recueils de ses sermons , 14. Ce qu'il y a de remarquable , 17 & suiv. Discours qui lui sont attribués , 28. Editions de ses sermons , 29



- Pierre*, Evêque des Sarrafins dans la Palestine, 29
- Pierre Mongus*, Diacre de l'Eglise d'Alexandrie, condamné dans un Concile de toute l'Egypte, 433
- Pierre*, Prêtre & Abbé de Constantinople. S. Leon lui écrit, 402, 407 & 412
- Pierre*, Prêtre & Medecin. Theodoret écrit pour lui, 140
- Pierre*, Prêtre. Est envoyé pour s'informer du tome d'Eutyches, 631
- Pierre* ( Saint ) Solitaire. Sort dès l'âge de sept ans de la maison de son pere, 102. S'exerce d'abord en Galatie dans les combats d'une vie toute spirituelle, *ibid.* De-là, il passe en Palestine & ensuite à Antioche, où il choisit pour demeure un sépulchre, *ibid.* Sa nourriture, *ibid.* Sa réputation lui attire plusieurs malades ou possédés qu'il guerit par ses prieres, *ibid.* Discours qu'il tient à la mere de Theodoret, *ibid.*
- Pierres*. Celles qui sont mises dans le camp des Israélites, sont la figure de l'établissement de l'Eglise, 56
- Pityrion*, Disciple de saint Antoine. Saint Petrone le visite, 300
- Placidie*, veuve de l'Empereur Constance. Gouverne l'Empire avec son fils Valentinien, 317. Vient de Ravenne à Rome visiter les Eglises, 407. Saint Leon la conjure d'écrire à Theodose. Sa lettre à ce Prince, 408
- Platon*. Est celui d'entre les Philosophes Païens qui ait écrit avec plus de politesse, 172. A puisé dans l'Ecriture ce qu'il a dit de vrai sur la Divinité & la Trinité des personnes, 174. Parle le plus raisonnablement de tous sur la nature du monde, 176. En quoi il met le bonheur de l'homme, 184
- Plotin*, Philosophe Payen. A tiré de nos saintes Ecritures ce qu'il dit de la Providence, 178. Avoit pris des leçons du fameux Ammonius, *ibid.*
- Polycrone* ( Saint ) Disciple de saint Zébin, 112
- Pompeier*, Evêque d'Emese. Theodoret l'engage à soulager ceux qui ont souffert par la prise de Carthage, 124
- Pons*. ( Saint ) Actes de son martyre, 299
- Porc*. Raison pourquoi Dieu a défendu aux Israélites d'en manger, 180
- Possidonius*, Prêtre de l'Eglise d'Alexandrie, Dioscore l'envoie à Rome, 384
- Y assiste aux Ordinations & aux Processions, 385
- Potensius*, Evêque de la Mauritanie Cesarienne. Envoyé à saint Leon une ample relation de l'état des Eglises de cette Province, 373
- Pouzoles*, Ville de la Campanie, 638
- Prayle*, Evêque de Jerusalem. Ordonne un Bigame, 40
- Prédestination*. Ne sçauroit être sans la présience. Quel est son objet, 557. Ce que c'est que la prédestination, 568. Si on la doit prêcher publiquement, 569
- Prêtres*. Constantin veut qu'on les honore, 80. C'est l'usage de leur faire des largesses aux grandes solemnités, 282. Il est contre la coutume de leur imposer penitence publique, 376. Leur ordination ne doit se faire que le Dimanche, ou la nuit du Samedi au Dimanche, 381. Le ministère de la parole leur est réservé, 428. Jesus-Christ leur a donné le pouvoir d'admettre à la penitence ceux qui confessent leurs pechés, 489. Sont tenus à la continence, 492. Ont rang dans l'Eglise selon le tems de leur ordination, *ibid.*
- Prêtrise*. Les Neophites, les Laïcs & les Bigames en sont exclus, 492
- Priere*. Accompagnée du jeûne & de l'aumône, est très efficace pour obtenir le pardon des pechés qu'on a commis, 511. Ce que saint Maxime prescrit pour celle du soir, 607
- Primase*, Disciple de saint Augustin. Compose un écrit qu'il dédie à l'Evêque Fortunat, 617. On lui attribue le *Prædestinatus*, *ibid.*
- Primatie*. En Afrique on l'attribue non à un certain Siège, mais au plus ancien Evêque, 384. Saint Leon veut introduire cette discipline dans les Gaulles, *ibid.*
- Principe* de l'univers. Ce qu'en ont pensé les Philosophes Payens, 173
- Procle* ( Saint ) Evêque de Constantinople. Theodoret lui écrit, 125. Accusations qu'on forme auprès de lui contre Ibas, 270. Renvoie l'affaire à Jean d'Antioche, *ibid.* Refuse de confirmer l'intronisation de Bassien, 621. Assemble les Evêques qui sont à Constantinople & de leur consentement, écrit en faveur de Bassien, *ibid.*
- Profession* de foi de Nicée. Les Ariens en ôtent les termes de *substance* & de *con-*

- Substantiel*, pour y mettre celui de semblable, 83. Quelques Evêques signent cette profession à Rimini, *ibid.* Elle est désapprouvée par tous les Défenseurs de la vérité, *ibid.*
- Projectus*, Evêque d'Immola. L'égat de saint Celestin au Concile d'Ephefe, 12
- Projectus*, Evêque de la Province de Vienne. Se plaint au Pape saint Leon de saint Hilaire d'Arles, 383
- Prophetes*. Quel est leur propre, 206. Sont anterieurs aux Philosophes Payens, 209
- Prophetie*. Quel est son propre, 63 & 205
- Prosper* (Saint) surnommé d'Aquitaine, Défenseur de la grace de Jesus-Christ. Histoire de sa vie, 518. Défend la doctrine de la grace en 428 ou 429, *ibid.* Ecrit à Rufin touchant saint Augustin. Va à Rome vers l'an 431, 519. Retourne dans les Gaules. Ecrit contre le Collateur vers 432, 520. Retourne à Rome avec saint Leon en 448. Sa mort vers 463, 521. Ses écrits, 522 & *suiv.* Ouvrages qui lui sont supposés, ou que l'on croit être de lui, 588. Jugement de ses écrits. Editions qu'on en a faites, 598 & *suiv.*
- Protère* (Saint) Disciple de Dioscore qui le fait Archi-Prêtre, & lui confie le soin de son Eglise, 433. Est élu Evêque d'Alexandrie, *ibid.* Témoignage avantageux que lui rend l'Empereur Marcien, *ibid.* Assemble un Concile de tout l'Egypte, *ibid.* Fait part de son élection à saint Leon, & de ce qui s'est passé dans son Concile, *ibid.* Autre lettre qu'il écrit au Pape, *ibid.* Les Eutychiens exercent leur cruauté sur lui & sur ses parens, 441
- Providence*. Marque sensible de son effet dans toutes les parties du monde, 167 & *suiv.*
- Pseaumes*. Ont tous été écrits par l'inspiration du Saint-Esprit, 206. Les titres même en sont inspirés, *ibid.* Origine du chant des Pseaumes à deux chœurs, 257
- Publius*. (Saint) Fonde un Monastere double pour les Grecs & les Syriens, *ibid.*
- Pulcherie*, Imperatrice. Theodoret s'employe auprès d'elle pour le soulagement de son Diocete, 35. Lettre de cet Evêque, 125. Conseille de mettre à mort Chrysaphe, 141. Lettres que lui écrit saint Leon, 401, 403 & 406. L'Imperatrice Placidie l'engage à la défense de la foi, 408. Fait rapporter le corps de saint Flavien à Constantinople, 413. Lettre de saint Leon, *ibid.* & 415. Témoigne à ce Pape ne pas approuver la rigueur dont il use envers les auteurs de l'hérésie. Réponse de saint Leon, 419. Le Concile de Calcedoine lui mande les raisons qu'il a eu de déposer Dioscore, 665
- Pythagore*, Philosophe Payen. Reçoit la circoncision en Egypte, 172. En quoi il met la félicité de l'homme, 184

## Q.

- Q**UATRE-TEMS. Pourquoi ils ont été institués, 369
- Quelidoine*, Archevêque de Besançon. Est déposé par saint Hilaire, 322. Porte ses plaintes à saint Leon, qui le rétablit, *ibid.* Saint Hilaire refuse de communiquer avec lui, 323
- Quintien*, pere de saint Leon, 317
- Quintillus*, Evêque d'Heraclée. Assiste au faux Concile d'Ephefe en la place d'Athanasé de Thessalonique, 640. Et à celui de Calcedoine, 653

## R.

- R**ABULAS, Evêque d'Edesse. Est fait Evêque en 412, 268. Souscrit au Concile d'Ephefe, *ibid.* Est quelque tems uni avec Jean d'Antioche & les autres Orientaux, *ibid.* Se déclare pour saint Cyrille contre Nestorius, *ibid.* Assemble un Concile à Edesse, où il se sépare de la communion de tous les Orientaux, *ibid.* Accusations que quelques-uns d'Edesse forment contre lui, 269. A part aux disputes qui s'elevent vers l'an 436, au sujet des écrits de Theodore de Mopsueste & de Diodore de Tharse, *ibid.* Ecrit aux Evêques d'Armenie, *ibid.* Se réconcilie avant sa mort, avec Jean d'Antioche & les autres Orientaux, 270. Sa mort en 435, 268
- Rachel*. Quel étoit son but en emportant les Idoles de son pere, 50
- Rahab*. Avant sa conversion étoit comme la figure de l'Eglise des Gentils, 56
- Ravenne*, Evêque d'Arles. Succede à saint



Hilaire, 403. Saint Leon lui écrit & confirme son élection, 404. Plaintes de l'Eglise de Vienne contre lui, 409. Lettres de saint Leon, 410 & 419. Approuve la lettre de ce Pape à Flavien, 650

*Réconciliation.* Comment on doit l'accorder à ceux qui la demandent, 490. En quel tems se fait ordinairement la solennelle, *ibid.*

*Regulus*, Diacre. Est député à Rome par les Evêques de la Province d'Arles, 409

*Religieuses.* Comment on doit se comporter envers celles qui souffrent violence pendant la persécution des Vandales, 374

*Reliques.* Celles du Martyr saint Babylas empêchent l'oracle d'Apollon de parler, 252

*René*, Prêtre de l'Eglise Romaine du titre de saint Clement. Theodoret lui écrit, 139 & 42. Saint Leon le choisit pour son Légat au faux Concile d'Ephèse, 325. Meurt en chemin, 638

*Resticien*, ou Rufin. Assiste au Concile de Calcedoine, 654

*Resurrection*, elle sera commune aux Infideles & aux Fideles, aux Impies & aux Justes, 164. Tous y rendront compte de leurs actions, 165

*Riches.* Sont obligés de faire part de leurs biens aux pauvres, 339

*Richesesses.* Elles ne sont pas mauvaises par elles mêmes. On ne doit blâmer que l'abus qu'on en fait, 169. Elles ne sont données à l'homme que comme des instrumens pour travailler à son salut, *ibid.* Elles sont de deux sortes, 295

*Rimini.* Ce qui se passe en cette Ville de la part des Ariens, 83

*Rodane.* Va à Constantinople, & porte un billet de saint Leon à Flavien, 397

*Romain* ( Saint ) Solitaire. Etablit sa demeure près d'Antioche, 104. Sa maniere de vivre, *ibid.* Ses exhortations à ceux qui viennent le voir, 105

*Rome.* Combien la gloire de cette Ville s'est augmentée par la Religion & par le ministère des Apôtres, 365. Pourquoi le premier Siege de l'Eglise y est établi, *ibid.*

*Romulus*, Evêque. Ecrit à Theodoret qui

lui répond, 143

*Romulus*, Superieur du Monastere de saint Theodose, 104

*Rufin*, ami de saint Prosper. Ayant oui parler des mauvais sentimens qu'on attribuoit à ce Saint, lui en écrit, 524. Saint Prosper le satisfait pleinement, 525

*Rufus*, Comte. Ordres qu'on lui envoie contre Theodoret,

*Rufus*, Evêque de Thessalonique. Theodoret & les autres Orientaux veulent l'attirer dans leur parti, & le prévenir contre le Concile d'Ephèse, 194. Lettres qu'ils lui écrivent à ce sujet, 195

*Rustique*, Evêque. Arnobe lui dédie son Commentaire sur les Pseaumes, 611

## S.

**S** A B A S, Chef de la secte des Messaliens, 87. Ne veut point se séparer de la communion de l'Eglise. Est chassé de Syrie, *ibid.*

*Sabelliens.* S. Marcien n'a que de l'éloignement pour eux, 98. Ils enseignent que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit ne sont qu'une seule personne, 389. Pourquoi leurs Disciples sont nommés Patripassiens, 390

*Sabinien*, Evêque de Perrha. Est contraint par violence d'abandonner son Eglise, 141. S'adresse, pour procurer son rétablissement, à ceux-mêmes qui l'ont chassé, *ibid.* Theodoret lui écrit sur cette démarche, *ibid.*

*Sabinien.* Dioscore le dépose dans le faux Concile d'Ephèse, *ibid.* & 646. Presente au Concile de Calcedoine deux Requêtes contre Athanase, 677. Jugement de ce Concile, 678

*Sabinien*, Prêtre de l'Eglise de Narbonne. Poursuit la punition d'un adulateur, 376. Est cité devant une assemblée d'Evêques & de Laïcs, & condamné, *ibid.*

*Sacerdoce* de Jesus-Christ, ne se communique point de pere en fils, 335. On ne permet pas d'élever à un plus haut degré des gens de condition servile, ou qui ne sont pas de bonnes mœurs, 443

*Sacrifice* divin, offert sur les mains des Diacres, 110. On l'offre quelquefois dans des maisons particulieres, 235. Choses remarquables que Theodoret raconte

- raconte sur ce sujet, *ibid.* Coutume de Rome de le réiterer autant de fois que l'Eglise dans laquelle on l'offre, est remplie de peuple, 385. On ne l'offre, soit à Rome, soit à Alexandrie, que dans une seule Eglise, même dans les plus grandes Solemnités, *ibid.* Celui d'Abraham est la figure du double sacrifice de Jesus-Christ, 604
- Sageffe.* La vraie ne consiste pas dans l'éloquence, mais dans la connoissance de la verité, 172
- Saints.* En quoi consistera leur récompense à la résurrection future. Quel sera leur bonheur, 165
- Saint Salanan.* Sa maniere de vivre, 109.
- L'Evêque Diocesain veut le faire Prêtre, *ibid.*
- Salomon.* En quel sens on peut dire qu'il a parlé de tous les bois, 60
- Saluste,* Gouverneur pour la seconde fois de la Province Euphratesienne, 125. Theodoret lui envoie un Diacre & lui recommande les interêts de la Ville de Cyr, *ibid.*
- Samuel,* Prêtre du Clergé d'Edesse. Accuse son Evêque auprès de saint Procle, 270. Son libelle contre lui à Domnus d'Antioche, 271. Se retire à Constantinople & demande à l'Empereur d'autres Juges, *ibid.* & 623. Recommence sa procedure contre cet Evêque, & en accuse deux autres avec lui, 272. Ses chefs d'accusation, *ibid.* & *suiv.*
- Sapor,* Roi de Perse, assiége Nisibe, 84. Epouvanté par une vision, prend le parti de lever le siège, *ibid.*
- Satisfaction.* On doit l'accorder à tous ceux qui la demandent, même dans le peril & à l'extrémité de la vie, pourvu que la conversion soit veritable, 490
- Saturnin,* Evêque de Marcianople, assiste en 448, au Concile de Constantinople, 626
- Saturnin,* Héresiarque, est le premier qui a dit que le mariage vient de Satan, 247
- Scythople,* Métropole de la Palestine, 31
- Segetius,* Evêque. Est commis pour porter la lettre de saint Leon aux Evêques de Campanie, & chargé d'en faire exécuter les décrets, 380
- Seleuque,* Evêque d'Amarseté. Se sert de la même expression que Basile de Seleucie sur l'Incarnation. 305. Retracte ce qu'il a dit à Constantinople, 306
- Seleuque,* Evêque d'Amafée. Assiste en 448, au Concile de Constantinople, 626
- Semblable.* Les Ariens mettent ce terme dans la profession de foi de Nicée, en la place de ceux de *substance*, & de *consubstantiel*, 83
- Sémi-Pelagiens.* Autorités de l'Ecriture dont ils abusent, 526. Objection qu'ils tirent de l'exemple de Corneille, 527. D'où vient leur erreur, 529. Réponses à leurs objections, 531. L'hérésie sémi-Pelagienne s'efforce de faire renaitre la Pelagienne, 535. Sentimens qu'ils reconnoissent avoir été condamnés dans les Pelagiens, 536. Suivant eux la volouré prévient la grace. Suite de cette erreur, 540. Parallele de leurs erreurs avec l'hérésie Pelagienne, 544
- Senat* de Rome. Tibere lui propose de mettre Jesus-Christ au rang des Dieux, 8. Il le refuse & donne un Edit contre les Chrétiens, *ibid.*
- Senateur,* Patrice. Theodoret lui écrit, 125
- Senateur,* Prêtre de Milan. Legat de saint Leon à l'Empereur Theodose, 649. N'arrive à Rome qu'après la mort de ce Prince, *ibid.* L'Empereur Marcien le reçoit favorablement, *ibid.* Rend compte au Pape du succès de sa legation, 630. Qui le charge d'une lettre pour Eusebe de Milan, *ibid.* Assiste au Concile de Milan en 431, où il fait le rapport de ce qu'il a fait & vu dans l'Orient, 650
- Senecion,* Métropolitain de l'Illyrie orientale, écrit à saint Leon, qui lui répond, 387
- Septimius,* qualifié Evêque d'Altino, écrit à saint Leon touchant les Pelagiens, 322. Saint Leon lui écrit, 382
- Sicile.* Lettre de saint Leon aux Evêques de cette Province, 393 & 394
- Siège.* ( Saint ) A la Principauté sur toutes les Eglises du monde, 228. C'est de lui que toutes les Eglises blessées doivent recevoir les remedes nécessaires, 138
- Silvain,* Diacre de Palerme. Est porteur d'une lettre de saint Leon à Pascasin, 379
- Simeon* ( Saint ) l'ancien. Ce que Theodoret en raconte, 100
- Simeon Barsabeë,* Evêque de Seleucie. Ecrivit quelques lettres sur des manieres Ecclesiastiques, 268



- Simeon*, de la secte des Messaliens, 87. Ne veut point se séparer de la Communion de l'Eglise. Est classé de Syrie, *ibid.*
- Simeon Stylite*. ( Saint ) Engage Theodoret à la paix, 38. Sa première occupation, 113. Prend la résolution de se retirer dans un Monastere, *ibid.* Surpasse ses Compagnons en austerité. Ses Supérieurs l'en reprennent comme d'un excès, *ibid.* On le fait sortir du Monastere, *ibid.* Prend le chemin du lieu le plus désert de la montagne, descend dans un puits sec, 114. Le Supérieur de son Monastere, l'en fait retirer, *ibid.* Demeure trois ans reclus dans une cabane, *ibid.* Passe le Carême entier sans boire ni manger, *ibid.* Se retire sur le sommet d'une montagne. Ses austerités, *ibid.* Sa réputation se répand partout, 115. Il se fait de grands miracles. *ibid.* & *suiv.*
- Simplicien* ( Saint ) Evêque de Milan. Consulte saint Augustin sur l'élection de Jacob, & la réprobation d'Esau, 565
- Servitude*. Ne porte aucun préjudice à la vertu, 169. Un serviteur peut vivre dans la piété sous un mauvais Maître, 170
- Sila*, Bourg sur les confins de la Province de Cyr & de la Cilicie, 113
- Sixte III*. Pape. Rejette la fausse penitence de Julien le Pélagien, 317. Commet Anastase de Thessalonique pour agir en son nom dans les Eglises d'Illyrie, 380
- Socrates*, Philosophe Payen, ne rougit point de se mettre quelque temps sous la discipline de deux femmes, 172. Il étoit Tailleur de pierre de profession, *ibid.* Les Grecs l'ont regardé comme le premier de leurs Philosophes, *ibid.* En quoi il met le bonheur de l'homme, 184
- Solitaires*. Histoire de ceux qui ont brillé dans le Comté d'Orient, 94
- Solutor* ( Saint ) Martyr. Répond son sang à Turin pour la foi de Jesus-Christ, 606
- Songes*. Les Messaliens prennent les leurs pour des propheties, 87
- Sophronie*, Evêque de Constantinople. Theodoret lui écrit, 125. Est le même qui assiste au Concile d'Antioche en 445, & à celui de Calcedoine en 451, comme Evêque de Syrie, 126
- Sophronius*, Laïc, accuse Dioscore dans le Concile de Calcedoine, 663
- Soudiacres*. Saint Leon ne les regarde que comme Ministres de l'Autel, 492. Ils doivent observer la continence, *ibid.*
- Sporace*. Consul en 452, 116. Theodoret compose à sa priere, son ouvrage sur les hérésies, *ibid.* Et lui écrit contre Nestorius, 184
- Sporaticus*, Comte des Gardes, assiste au Concile de Calcedoine, 655
- Stafime*. Theodoret lui écrit pour l'engager à soulager ceux qui ont souffert par la prise de Cathage, 124
- Stilicon*, Consul en 400, 624
- Suanes*, homme riche. Souffre persécution en Perse, 91
- Substance*. Les Ariens ôtent ce terme dans la profession de Nicée, pour y mettre celui de *semblable*, 85. Constantius veut obliger les Evêques assemblés à Antioche à le rejeter, 84. Ce nom est commun aux personnes de la Trinité, 150
- Sueves*. Occupent la Gallice avec une partie de la Lusitanie, 393
- Symbole* des Apôtres. Est la regle de notre foi, 472. Suffit pour détruire toutes les hérésies, 473. C'est l'usage dans toutes les Eglises du monde de le faire réciter à ceux qu'on prépare au baptême, *ibid.* Le récitent encore en présence de Témoins, lorsqu'ils reçoivent ce Sacrement, *ibid.* Nous y apprenons ce que nous devons croire des trois Personnes de la Sainte Trinité, *ibid.*
- Syrie*. Les Evêques de cette Province regardent Theodoret comme en faisant l'honneur, 154. Se croient anathématisés en lui, *ibid.* Députent à l'Empereur, *ibid.*

## T.

- T**ARRAGONE. Ville située sur la mer Méditerranée, 6
- Tatien* ( Hérésiarque ) supprime dans sa concorde Evangelique, tous les endroits contraires à ses erreurs, 34
- Titien* ( Préfet de Constantinople ) rend à saint Leon une lettre de l'Empereur Marcien, 414. Assiste au Concile de Calcedoine, 655
- Terence*. ( General ) Rempporte la victoire sur les ennemis de l'Empire, 88. Presente une Requête à Valens, qui la

- déchire, *ibid.* Ce qu'il dit à ce Prince, *ibid.*
- Thalasse.** ( Préfet du Prétoire d'Illyrie ) succede à Firmus dans l'Evêché de Cesarée, 231
- Thalassius,** Evêque de Cesarée. Eutyches demande que ceux qui ont eu part à sa condamnation, soient appelés devant cet Evêque pour reconnoître la vérité, 636. Préside à l'Assemblée tenuë dans le Baptistère de Constantinople en 449, *ibid.* Assiste au Concile de Calcedoine, 655
- Thalclée,** Cilicien de naissance, 18. Se bâtit une cellule dans le Territoire de Gabale, 117. Les démons tâchent en vain de l'épouvanter, *ibid.* Ses miracles & ses instructions engagent les Habitans du voisinage à passer à la lumière de l'Evangile, 118. Se pratique une espece d'estrade, suspenduë, sur laquelle il demeure, *ibid.* Theodoret lui demande la cause d'une vie si nouvelle. Sa réponse, *ibid.*
- Theandrique.** Theodoret se sert de ce terme dans son pentalogue, pour marquer les actions que Jesus-Christ fait comme Dieu & homme tout ensemble, 193
- Thecle.** ( Sainte ) Sa vie, 313
- Thelemaque.** ( Saint ) Solitaire. Son désir de travailler à abolir les spectacles des Gladiateurs, 261. Est tué à coups de pierres, *ibid.* Honorius le met au nombre des saints Martyrs, *ibid.*
- Theocliste,** Evêque de Berée. Theodoret l'exhorte à soulager ceux qui ont souffert par la prise de Carthage, 124. Abandonne lâchement la vérité. Theodoret lui en fait des reproches, 143
- Theocliste,** Magistrien. Est porteur d'une lettre de saint Leon à l'Empereur Marcien, 414
- Theodore,** Diacre de l'Eglise d'Alexandrie. Donne une Requête au Concile de Calcedoine contre Dioscore son Evêque, 662
- Theodore,** Evêque de Frejus. Est en différend avec Fauste, Abbé de Lerins, 378. Propose quelques difficultés à saint Leon, 424. Réponse de ce Pape, *ibid.*
- Theodore,** Evêque de Claudiopolis. Se plaint dans le Concile de Calcedoine des violences commises à Ephese, 657
- Theodore,** Evêque de Mopsueste. Saint Cyrille presse les Orientaux de le condamner, & écrit même contre lui, 38. Theodoret prend sa défense. *ibid.* Son sentiment sur le Cantique des Cantiques, 66. Rabulas l'anathématisé en pleine Eglise, 269. Et écrit contre lui, *ibid.*
- Theodore,** Martyr sous Julien l'Apostat, 86
- Theodore,** Prêtre de Genes. Envoye à S. Prosper quelques propositions pour le prier de lui en donner le vrai sens, 564. Réponses de ce Saint après l'an 430. Analyse de ces réponses, *ibid.*
- Theodoret,** ( le bienheureux ) Evêque de Cyr, Docteur de l'Eglise & Confesseur. Sa naissance vers l'an 387, 32. Se retire dans un Monastere, & donne son bien aux pauvres. Est fait Evêque de Cyr en 423, 33. Sa conduite dans l'Episcopat, 34. Défend Nestorius contre saint Cyrille & contre le Concile d'Ephese en 430 & 431, 36. Est député à l'Empereur en 431, 37. Se réunit avec saint Cyrille, *ibid.* Ecrit pour Theodore de Mopsueste contre ce saint Evêque, 38. Combat l'hérésie d'Eutyches, *ibid.* Il lui est défendu de sortir de Cyr, *ibid.* S'en plaint à diverses personnes, *ibid.* Ses occupations pendant cette retraite, *ibid.* Dioscore prononce anathème contre lui, *ibid.* Il est exclus du faux Concile d'Ephese. Sort de Cyr en 450, 41. Est rappelé à son Evêché. Est admis au Concile de Calcedoine, 42. Y souscrit comme Evêque de Cyr. Saint Leon lui écrit, 43. Sa mort. Son éloge, 44. Ses écrits, 46. Ses ouvrages qui sont perdus, & ceux qu'on lui attribué, 202. Sa doctrine, 205. Les erreurs qui lui sont faussement attribuées, 216 & suiv. Jugement de ses écrits, 261. Catalogue des éditions qu'on en a faites, 264
- Theodose,** Abbé. Ses mortifications & ses occupations, 103. On lui persuade de se retirer à Antioche, 104. Dieu lui fait la même grace qu'à Moïse, *ibid.* Après sa mort, son corps est mis dans le même cercueil que saint Aphraate, *ibid.*
- Theodose,** Comte. Pere de l'Empereur de ce nom. Condamné à mort, demande d'être baptisé à Carthage, 8
- Theodose,** le jeune, Empereur. Ordonne qu'on lui députe des Evêques, 37.



Ses Instancees pour obliger les Orientaux à s'accorder avec saint Cyrille , *ibid.* Donne des ordres pour chasser de leurs Eglises ceux qui refusent de se réunir , *ibid.* Ordonne à Theodoret de se retirer à son Diocèse , & lui défend d'en sortir , 39. Donne ordre pour déposer Irenée , Evêque de Tyr , & le chasser de son Eglise , 40. Raisons principales de cette expulsion , *ibid.* Prend les armes & rétablit le jeune Valentinien dans ses Etats , *ibid.* Permet à Theodoret de se retirer en son Monastere près d'Apamée , avec défense d'en sortir , 140. Chrystaphe l'entretient dans l'attachement au schisme de Dioscore , *ibid.* Invite saint Leon de se trouver au Concile d'Ephese en 449 , 324. Réponse de ce Pape , *ibid.* Qui lui demande la tenuë d'un Concile general , 325. Eutyches lui presente une Requête , 636. La décrete , *ibid.* Commet Ariobende pour entendre Magnus sur la Sentence contre Eutyches , 637. Oblige Flavien de donner sa confession de foi , *ibid.* Continué d'accuser cet Evêque d'avoir excité les contestations qui troubloient l'Eglise , *ibid.* Convoque le faux Concile d'Ephese à la priere de Dioscore , 638. Ce que porte la lettre de convocation , *ibid.* Ordonne à l'Abbé Barfumas de se rendre à Ephese au nom de tous les Abbés & Archimandrites d'Orient pour y prendre séance avec les Evêques , *ibid.* Y invite aussi saint Leon , *ibid.* Veut que les Evêques qui ont condamné Eutyches y assistent en qualité de Juges , *ibid.* Ceux qu'il y envoie pour empêcher qu'il n'arrive du trouble , *ibid.* Marque son intention au Concile , 639. Ecrit à Dioscore , à qui il donne l'Intendance & la primauté dans toutes les affaires qui doivent s'y traiter , *ibid.* Lettre à Juvenal de Jerusalem , dans les mêmes termes , *ibid.* Prie saint Leon d'approuver l'ordination d'Anatolius , 648. Sous quelles conditions ce Pape consent de la confirmer , 649. Sa mort sur la fin de Juillet de l'an 450 , *ibid.* Eutyches obtient une lettre de lui à saint Leon , 396. Réponse de ce Pape , *ibid.* Convoque en 449 , un Concile. Y invite saint Leon avec les Evêques d'Occident , 397. Le Pape prie ce Prince d'en ordonner la tenuë en Italie , *ibid.*

Autres lettres de saint Leon à Theodose , 401 , 403 , 404. L'Empereur Valentinien lui écrit , 408. Les deux Imperatrices Placidie & Eudoxie font la même chose , *ibid.* Répond à toutes ces lettres , *ibid.* Ecrit à saint Leon qui lui répond , 414

*Theodose* , Moine Eutychéen. Convaincu de crimes par son Evêque. Est chassé de son Monastere , 31. Est ordonné. Evêque de Jerusalem & chassé , *ibid.* Ordonne des Evêques pour plusieurs Villes de Palestine , *ibid.* Entraîne l'Imperatrice Eudoxie dans le schisme , 429

*Theodosiople* , Ville d'Asie , 620

*Theotecne* , successeur de saint Publie dans le gouvernement de son Monastere , 100

*Theodule* , Métropolitain de l'Illyrie orientale , écrit à saint Leon qui lui rend réponse , 387

*Theonille* , femme de grande condition & de pieté. Theodoret lui écrit sur la mort de son mari , 121

*Theophile* , Diacre. S'oppose au rétablissement d'Ibas , 276

*Theophile* , Evêque d'Alexandrie. Fait abatre les statues des Idoles dans cette Ville , 260. Entre dans le Temple de Serapis ; fait frapper cette Idole d'un coup de coignée , 261

*Theophile* , Prêtre. Est nommé par le Concile de Constantinople , pour citer Eutyches , 629

*Thessalonique* , Ville de Macedoine , 90. Massacre en cette Ville , par ordre de Theodose , *ibid.*

*Tibere* , Empereur. Propose au Sénat de mettre Jesus-Christ au rang des Dieux , 8

*Tiberien*. Saint Leon fait informer s'il est vrai qu'il a été ordonné avec des séditions violentes , 374

*Tichonius* . célèbre Donatiste , 592

*Timothée Elure* , usurpateur du Siège d'Alexandrie , 307. L'Empereur demande les avis des Evêques sur son intrusion , *ibid.* Se sépare des Catholiques après le Concile de Calcedoine , 331. S'empare de la grande Eglise , & se fait ordonner Evêque , *ibid.* Est obligé de sortir d'Alexandrie , *ibid.* Anathématisé le Concile de Calcedoine , & ceux qui le reçoivent , *ibid.* Commet toutes sortes de violences dans toute l'Egypte , *ibid.* Envoje des Députés à Constan-

- tinople , 332. Condamné dans un Concile de toute l'Egypte , 433
- Timothée* , Evêque. Zélé Défenseur de la foi , 141. Theodoret lui écrit une longue lettre sur l'Incarnation , *ibid.*
- Timothée solofaciol ou le Blanc*. Est élu à la place de Timothée Elure , pour Evêque d'Alexandrie , 444. Fait part de son élection à saint Leon , qui l'en congratule , *ibid.*
- Tradition*. C'est par elle que les Evêques doivent convaincre leurs peuples de la pureté de leur doctrine , & fermer la bouche aux Novateurs , 468. C'est aussi de la tradition Apostolique que nous avons reçu les coutumes établies dans l'Eglise , 469
- Trajan Arinté* , Maître de la Milice , reproche hautement à l'Empereur Valens son impiété , 88
- Translations des Evêques & des Prêtres* , d'une Eglise à une autre , sont contraires aux Canons , 257
- Travail*. Il n'est pas à mépriser en lui-même , 169. Exemple des anciens , *ibid.*
- Trinité*. Son nombre n'a point été augmenté par l'Incarnation du Fils de Dieu. Elle est demeurée Trinité , même après l'Incarnation du Fils unique de Dieu , 214. Voyez 474 , 475.
- Trygetius*. Valentinien l'envoie demander la paix à Attila , 327
- Turin* , les Habitans de cette Ville se répendant en cris lamentables , lorsqu'il arrive une éclipse de lune , 607. Saint Maxime les reprend souvent . sans qu'ils se corrigent , *ibid.* Effrayés à l'approche des Barbares , songent à s'enfuir , 608. Saint Maxime les détourne de ce dessein , *ibid.*
- Turribius* , Evêque d'Astorga en Galice. Convainc juridiquement les Priscillianistes , 388 & 624. Réduit leurs blasphèmes sous seize titres ou chapitres , & en fait une refutation qu'il envoie à Idace & à Leporius , *ibid.* Sa lettre à ces deux Evêques , *ibid.* Sa lettre à saint Leon avec la réponse , 389. Les Manichéens sont poursuivis devant lui , 622
- V.
- V** ANDALES. Ravagent l'Espagne vers l'an 409. Paul Orose adoucit leur cruauté , 2
- Valens* , Empereur. Tombe dans l'hérésie Arienne , 88. Exile un grand nombre de saints Evêques , *ibid.* Méprise la prédiction du Solitaire Isaac , *ibid.* Son dialogue avec Aphratez , 89
- Valentinien* , Empereur. Ses qualités , 86. Assemble les Evêques. Discours qu'il leur fait , 87. Est supplié de nommer lui-même un Evêque à Mian. Sa réponse , *ibid.* Ordonne la tenue d'un Concile en Illyrie , *ibid.*
- Valentinien* , le jeune , Empereur. S'engage dans l'erreur Arienne. Saint Ambroise n'omet rien pour le faire rentrer dans la doctrine de l'Eglise , *ibid.* Maxime prend les armes contre lui , *ibid.* Se sauve en Illyrie , & implore la protection de Theodose , *ibid.* Est rétabli dans ses Etats après s'être retiré de l'erreur , *ibid.* Renouvelle toutes les Loix faites contre les Manichéens , 321. Demeuré renfermé dans Ravenne , 327. Envoie demander la paix à Attila , *ibid.* Saint Leon obtient de lui un rescrit contre saint Hilaire , 334. Vient de Ravenne à Rome , visiter les Eglises , 407. Saint Leon le conjure d'écrire à l'Empereur Theodose , 408. Sa lettre à ce Prince , *ibid.* & 651. Est tué par les gens d'Aëtius , 330
- Valentinien*. Ne connoît Jesus-Christ que comme Dieu , ne lui attribuant l'humanité qu'en apparence , 135
- Valere* , femme. Firmus lui écrit , 285
- Venerius* , Evêque de Marseille. Saint Celestin lui écrit en faveur de saint Augustin , 520
- Venus*. Les Payens lui bâtissent un Temple sur la grotte du saint Sépulchre , 250
- Verbe Divin*. S'est fait homme pour renouveler la nature humaine corrompue par le péché , 162. N'a rien perdu de sa Majesté en se faisant homme , 352
- Vetranien* , Evêque de toute la Scythie , 88. Reprend publiquement l'Empereur Valens , *ibid.*
- Veuves*. De trois sortes , 288
- Victor* , Maître de Milice. Reproche hautement à l'Empereur Valens son impiété , 82
- Victorin* , célèbre Rethoricien. Ecrit contre les Ariens , 2
- Victorius*. Compose un cycle Pascal , 329
- Virges*. De deux sortes , 377. L'humili-



lité leur est essentielle, 465. Il est défendu à celles qui sont consacrées à Dieu, de se marier, 684	à Theodoret, 140
<i>Vigilance</i> , Métropolitain de l'Illyrie Orientale. Ecrit à saint Leon qui lui répond, 387	<i>Urbain</i> . Theodoret lui écrit, 125
<i>Vincent de Lerins</i> . Quelques-uns croyent qu'il est cet inconnu que saint Prosper attaque, 548	Z.
<i>Vincent</i> , Prêtre & Gaulois. Débite des propositions insoutenables, comme les véritables sentimens de saint Prosper, 560. Quelques-uns le confondent avec Vincent de Lerins, <i>ibid.</i> Réponses de saint Prosper à ce Prêtre, <i>ibid.</i> & <i>suiv.</i>	<b>Z</b> EBIN (Saint) Solitaire. Sa grande assiduité à prier, 112. Après sa mort l'on bâtit une Eglise où l'on met son cercueil, <i>ibid.</i>
<i>Vincomale</i> . Theodoret lui écrit, 144	<i>Zenobienne</i> . Bâtit un Oratoire pour y mettre le corps de saint Marcien, 250
<i>Volonté</i> . On en distingue de trois sortes, 456	<i>Zenon</i> , (Saint) Solitaire. Quitte la Cour & s'enferme dans un Sépulchre, 105. Sa pauvreté, <i>ibid.</i> Theodoret va le voir, <i>ibid.</i> Vend son bien, en donne une partie aux pauvres, & prie son Evêque de distribuer l'autre, <i>ibid.</i>
<i>Uranius</i> , Evêque d'Emese. Ses reproches	<i>Zeugma</i> , Ville dans l'Euphratesienne, 141

*Fin de la Table des Matieres.*

## E R R A T A.

PAGE 30, ligne 11, Calcedone, <i>lisex</i> Calcedoine.
53, lig. 9, piété du Rational, <i>lis</i> . Pierre du Rational.
82, lig. 27, fit souffrir à ce grand Evêque, <i>lis</i> . fit souffrir à Saint Athanase.
83, lig. 21, lui répondit, <i>lis</i> . lui répondit.
131, lig. 24, à Antioche, <i>lis</i> . à Antioche.
176, lig. 19, Theodore, <i>lis</i> . Theodoret.
177, lig. 13, instruits, <i>lis</i> . instruites.
208, lig. 3, que la Syrienne, <i>lis</i> . que la langue Syrienne.
209, lig. 9 & 10, les noms Janné, <i>lis</i> . les noms de Janné.
276, lig. 16, Pascal, <i>lis</i> . Pascasin.
321, lig. 15, & divers autres, <i>lis</i> . & de divers autres.
392, lig. 35, Idas, <i>lis</i> . Idace.
413, lig. <i>nb.</i> les esprits du peuple, <i>lis</i> . l'esprit du peuple.
419, lig. 37, attribue, <i>lis</i> . attribuent.
431, lig. 8, & conservé, <i>lis</i> . & a conservé.
445, lig. 18, s'ils eussent la moindre, <i>lis</i> . s'ils eussent eu la moindre.
479, lig. 1, sans préjudice de sa divinité, <i>lis</i> . sans préjudice de sa virginité.
524, lig. 13, l'on mettoit, <i>lis</i> . l'on mettroit.
607, lig. 2, fassions, <i>lis</i> . fassions.
631, lig. 37, Constantin, <i>lis</i> . Constantius.
650, lig. 13, d'Aoust, <i>lis</i> . d'Aoste.





& de tous dépens , dommages & interêts : A la charge que ces Presentes seront enregistrees tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris , dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie , & notamment à celui du 10 Août 1725 ; & qu'avant que de l'exposer en vente , le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre , sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée , ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France , le sieur CHAUVELIN , & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique , un dans celle de notre Château du Louvre , & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France , le sieur CHAUVELIN ; le tout à peine de nullité des Presentes : Du contenu desquelles , vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause , pleinement & paisiblement , sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage , soit tenue pour dûment signifiée , & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires , foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent , de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires , sans demander autre permission , & nonobstant clameur de Haro , Chartre Normande & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt-unième jour du mois de Mars l'an de grace mil sept cent trente-deux , & de notre Regne le dix-septième. Par le Roi en son Conseil , Signé , SAINSON.

*Registré sur le Registre V III. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris , N<sup>o</sup>. 327 , fol. 315 , conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris le 24 Mars 1732. Signé P. A. LE MERCIER , Syndic.*

Et ledit sieur P. A. le Mercier a fait part du présent Privilege aux Sieurs P. A. PAULUS-DU-MESNIL & Philippe-Nicolas LOTTIN ; Libraires à Paris , pour en jouir conjointement avec lui , suivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 17 Octobre 1727. P. A. LE MERCIER.

La Dame veuve le Mercier a cédé & transporté son droit au present privilege , au sieur D. A. Pierres , pour en jouir en son lieu & place , suivant l'accord fait entr'eux. A Paris ce 10 Avril 1739. Marguerite LAMBIN veuve LE MERCIER.

*Registré sur le Registre X. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris , page 190 , conformément aux Reglemens , & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris , ce 12 Avril 1739. Signé , LANGLOIS , Syndic.*











**St. Michael's College  
Library**

**REFERENCE**

**Not to be taken  
from this room**



